UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

TOME QUINZIÈME

PARIS

TYPOGRAPHIE GEORGES CHAMEROT

19, RUE DES SAINTS-PÈRES, 19

Educ
R

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

PUBLIÉE

Par la Société de l'Enseignement supérieur

COMITÉ DE RÉDACTION

M. BERTHELOT, Membre de l'Institut, Sénateur, Président de la Société.

M. E. LAVISSE, Professeur à la Faculté des Lettres de Paris, *Secrétaire général* de la Société.

M. L. PETIT DE JULLEVILLE, Directeur d'études pour les Lettres et la philologie à la Faculté des Lettres de Paris, *Secrétaire général adjoint.*

M. ARMAND COLIN, éditeur.

M. BEAUSSIRE, Membre de l'Institut.

M. G. BOISSIER, de l'Académie française, Professeur au Collège de France.

M. BOUTMY, de l'Institut, directeur de l'École libre des Sciences politiques.

M. BRÉAL, Membre de l'Institut.

M. BUFNOIR, Professeur à la Faculté de Droit de Paris.

M. DASTRE, Professeur à la Faculté des Sciences de Paris.

M. FUSTEL DE COULANGES, de l'Institut, Professeur à la Faculté des Lettres de Paris.

M. GAZIER, Maître de Conférences à la Faculté des Lettres de Paris.

M. P. JANET, Membre de l'Institut, Professeur à la Faculté des Lettres de Paris.

M. LÉON LEFORT, Professeur à la Faculté de Médecine de Paris.

M. LYON-CAEN, Professeur à la Faculté de Droit de Paris.

M. MARION, Professeur à la Faculté des Lettres de Paris.

M. MONOD, Directeur-adjoint à l'École des Hautes-Études.

M. PASTEUR, de l'Académie française.

M. TAINE, de l'Académie française.

RÉDACTEUR EN CHEF

M. EDMOND DREYFUS-BRISAC

TOME QUINZIÈME

Janvier à Juin 1888

PARIS

ARMAND COLIN ET Cie, ÉDITEURS

1, 3, 5, RUE DE MÉZIÈRES

1888

20420
6

REVUE INTERNATIONALE
DE
L'ENSEIGNEMENT

LA VIE ET LES TRAVAUX

DE M. EUGENE BENOIST

MEMBRE DE L'INSTITUT, PROFESSEUR A LA FACULTÉ DES LETTRES

L'enseignement du latin à la Faculté des lettres de Paris a subi l'année dernière une perte cruelle. Le 25 mai 1887, les collègues et les amis de M. Benoist, titulaire de la chaire de poésie latine, lui rendaient les derniers devoirs. Bien qu'une maladie douloureuse l'eût forcé depuis quelque temps à suspendre son cours, ses auditeurs ne l'ont pas oublié. Ils se rappellent ces leçons si précises et si pleines de choses où il apportait les résultats d'un travail obstiné, cette parole forte et sincère qui n'éprouvait qu'un embarras, celui de choisir entre les matériaux accumulés. M. Benoist se donnait à eux tout entier, sans réserve et sans ménagements; il exposait ses idées avec chaleur et les défendait avec ténacité, sans crainte de heurter les opinions contraires, parce que ses convictions étaient le fruit d'un long et laborieux effort, et qu'elles devenaient une partie de sa nature même. Aussi voulait-il qu'on accordât au genre d'études dont il s'occupait l'honneur et la place qu'elles méritent. Sévère pour lui-même, il ne souffrait point chez les autres la légèreté et l'ignorance; s'il rudoyait parfois aux examens les candidats hasardeux et mal préparés, c'est qu'il avait une grande idée de ses devoirs; les travailleurs sérieux ont toujours trouvé chez lui un appui efficace et sûr. On savait en outre avec quelle énergie, avec quelle honnêteté il

avait toujours accepté toutes les charges de la vie, et ces qualités morales l'avaient mis en haute estime.

Mais ce n'est point à l'homme, c'est surtout au savant et au professeur que cette notice doit être consacrée. La confiance de sa famille, qui a bien voulu mettre à ma disposition tous ses papiers, me rend la tâche relativement facile; j'ai parcouru avec émotion sa correspondance scientifique avec les savants de notre pays et des pays étrangers et ces monceaux de notes jetées souvent d'une main fébrile sur des papiers de rencontre, témoins fidèles qui retracent année par année le travail constant, les longues veilles d'une existence bien remplie.

M. Eugène Benoist est né le 28 novembre 1831 à Nangis (Seine-et-Marne). Son grand-père avait été tambour dans les armées de la République. Son père, d'abord huissier, puis notaire à Thomery, était, à la suite d'héritages, devenu l'un des gros propriétaires de la commune des Sablons, près de Moret-sur-Loing, dont il fut nommé maire. Il avait là une grande maison qui fut vendue depuis. M. Benoist, qui allait souvent passer ses vacances tout auprès, espérait dans ces derniers temps la racheter avec le prix de ses ouvrages en train; la mort ne lui a pas permis de réaliser ce désir.

Son père tenait avant tout à ce qu'il reçût une excellente instruction. Il fut mis d'abord au collège de Fontainebleau, puis à l'institution Jauffret et au collège Charlemagne; il a formé là quelques amitiés qui l'ont suivi toute sa vie, et connu About et Sarcey, qui venaient passer leurs vacances aux Sablons, l'abbé Thénon, le docteur Fournier, Goumy, Georges Perrot. En 1848 il était en quatrième, quand des revers de fortune atteignirent sa famille; on allait être obligé de le retirer du lycée, lorsqu'à la fin de l'année il obtint le premier prix de thème grec au concours général (1), ce qui lui valut une bourse à Jauffret. Il put donc achever tranquillement ses études et remporta de nombreux succès, surtout en histoire. Il fit sa rhétorique avec des professeurs célèbres, MM. Berger et Lemaire, pour qui il conserva toujours un souvenir reconnaissant, et, après quelques incertitudes — car il eut un moment l'idée de se diriger vers Saint-Cyr — il se décida pour l'École normale, où il fut reçu en 1852 le quatrième, après MM. Perrot, Goumy et Bréal.

Licencié en 1854, il fut envoyé en 1855 au lycée de Marseille, où il professa d'abord les classes de grammaire, puis la seconde. Après le stage obligé, il passa en 1859 son agrégation des lettres,

(1) M. Benoist a obtenu au concours général deux prix et neuf accessits.

et l'année suivante il épousait une demoiselle Merry, nièce du poète et romancier, dont le père, professeur de littératures étrangères à la Faculté d'Aix depuis 1847, était très connu à Marseille comme journaliste : il a composé un certain nombre d'ouvrages, entre autres une histoire de Provence. M. Benoist avait donc des raisons particulières de chercher à entrer dans l'enseignement supérieur, et ce fut là son ambition souvent et vivement exprimée à la suite de la soutenance de ses thèses de doctorat en 1862. Au mois de décembre 1865, il était présenté en troisième ligne par la Faculté des lettres de Paris pour la succession de M. Victor Leclerc à la chaire d'éloquence latine. Il dut toutefois attendre une nomination jusqu'en 1867, époque à laquelle on lui confia à Nancy, dans la chaire de littérature ancienne, la suppléance de M. Burnouf devenu directeur de l'École française d'Athènes. Il y resta quatre ans et subit à Nancy les angoisses de l'invasion allemande qu'il a consignées au jour le jour dans des notes tout à fait intimes. Son beau-père ayant pris sa retraite en 1871, des raisons de famille, l'attrait du climat du Midi, des avantages matériels lui firent désirer la chaire de littérature étrangère à la Faculté d'Aix, où, se détournant du cercle de ses études habituelles, il fit, avec la solidité et la conscience qu'il apportait en tout, des cours sur la poésie épique allemande au moyen âge. En 1874, M. Patin, qui avait vu en manuscrit sa thèse latine, se déterminait, sur l'avis de ses collègues de la Faculté, et en particulier de M. Egger, à l'appeler à sa suppléance, remplie précédemment par MM. Jules Girard et Constant Martha. A sa mort, il lui laissait ses papiers contenant les notes de toutes ses leçons depuis le début jusqu'à la fin de sa carrière : M. Benoist s'est souvent plu à y faire des emprunts. Titulaire depuis 1876, M. Benoist désirait passionnément arriver à l'Institut. Son élection, qui eut lieu en 1884, combla le plus cher de ses vœux. Mais il ne put guère en profiter. Déjà les atteintes du mal, qui devait l'enlever, ne lui permettaient plus que de rares sorties. Ce fut pour lui un chagrin violent que l'obligation de renoncer à ses travaux, lorsqu'il se sentait en pleine force de production. La paralysie physique marchant plus vite que la diminution de sa robuste intelligence, il assistait pour ainsi dire à sa propre destruction, dont il se rendait amèrement compte. Il resta neuf longs mois au lit, avant de s'éteindre. Il était chevalier de la Légion d'honneur depuis 1875.

Telle fut la carrière universitaire et la vie de M. Benoist. Il me reste à parler de ses ouvrages, de son enseignement, de son influence.

M. Benoist avait soigneusement conservé la mention de tous les prix qu'il obtint au lycée; parmi eux, celui qui est le plus caractéristique, c'est le prix de travail. About lui écrivant d'Athènes lui parle d'une lettre qu'il a reçue de lui et qui est « grave comme son esprit ». Plus tard, les mots de labeur, de labeur opiniâtre, de labeur acharné revenaient sans cesse dans sa bouche et sous sa plume. Le sérieux et l'amour du travail sont en effet ses qualités maîtresses. Naturellement, l'absence de cette discipline scientifique, qui n'existait pas alors en France et qu'il a essayé d'établir, mit dans ses débuts quelque incertitude. Son goût pour les recherches précises le conduisit d'abord du côté de l'histoire. Pendant son séjour à Marseille, il allait tous les ans en Italie, et c'est aux Archives de Florence qu'il trouva les matériaux de l'une de ses thèses de doctorat, l'étude sur Guichardin, l'un des écrivains politiques les plus remarquables du XVIe siècle. Ce travail consciencieux valut plus tard à l'auteur le titre de membre correspondant de la Société colombaire et de la Société d'économie politique de Milan. Il n'abandonna pas cette voie immédiatement, car en 1863 il publiait douze lettres inédites de Philippe de Commynes intéressantes pour l'histoire personnelle des relations de Commynes avec les Médicis et la République de Florence. De nouvelles recherches lui en ayant fait découvrir dix-huit autres, il les transmit à M. Kervyn de Lettenhove pour les publications de l'Académie royale de Belgique.

Mais déjà sa thèse latine — *De personis muliebribus apud Plautum* — l'avait conduit sur un terrain différent. C'était une étude à demi historique et à demi littéraire dans laquelle l'auteur, rangeant très exactement en catégories différentes les personnages féminins de Plaute, examinait ce que ses peintures de la vie privée nous apprennent sur l'existence des femmes à Rome, et faisait ressortir l'art accompli du poète. Les conseils de M. Victor Leclerc et ceux de M. Egger décidèrent le jeune docteur à se tourner du côté de l'antiquité classique. Plaute l'attira, d'abord par ses qualités littéraires, ensuite par les débats retentissants que la constitution de son texte soulevait en Allemagne.

Dans quelles conditions se mettait-il au travail? Quelle préparation et quelles aptitudes apportait-il? Sur quels appuis pouvait-il compter? Comment le monde savant allait-il accueillir ses essais? Quelle idée se faisait-il lui-même du but à atteindre? C'est ce qu'il est bon d'examiner.

M. Benoist était loin de posséder alors toutes les connaissances qu'il a acquises depuis, et sa bonne volonté extrême, son ardeur

n'y suppléaient pas entièrement. Il serait facile de relever dans ses premiers travaux des idées erronées qu'il a rectifiées depuis. Ainsi il portait au début sur la prosodie de Plaute un jugement inexact (1) : « Primum dicendum est, quam tenuit Plautus, quantitatem syllabarum fere eamdem esse quam posteriorum temporum poetæ amplexi sunt. De parvis rebus minimi momenti differunt, quas nec difficile nec longum est cognoscere. » Il a dit plus tard avec plus de justesse (2) : « Si une grande différence sépare les vers des comiques et ceux des poètes épiques, élégiaques et lyriques, pour ce qui concerne les mètres adoptés, il y en a une non moins grande pour ce qui regarde les principes de la prosodie. » De même l'exposé des sources du texte dans la *Cistellaria* n'a pas la netteté et la précision qu'il a acquises dans les préfaces postérieures. M. Benoist ne se rend pas bien compte de la valeur de l'*Ambrosianus*, dont il ne connaît du reste qu'imparfaitement la leçon et qu'il n'a regardé qu'en passant à Milan, par un jour un peu sombre. Chose singulière! Malgré l'inexpérience de l'éditeur, la *Cistellaria* lui valut de la part de M. Ritschl une lettre pleine des compliments les plus flatteurs, qui se tournèrent plus tard en ironie assez aigre, quand M. Benoist se permit de ne pas admettre toutes les vues du maître.

On pourrait suivre les progrès de ses études plautiniennes dans les diverses éditions qu'il a données ; ce n'est pas ici le lieu de le faire ; mais ce qu'il faut noter — car c'est un trait de caractère, — c'est que M. Benoist s'est sans cesse corrigé et que ses dernières œuvres philologiques sont aussi les meilleures.

Du reste, s'il n'était pas, au début, en possession d'instruments absolument précis, sa méthode au moins était assise et elle n'a pas varié. Il s'appliquait à se procurer tous les travaux qui pouvaient l'éclairer sur les questions qu'il traitait, il essayait de se mettre en communication directe avec les manuscrits, puis une fois maître de ses matériaux, il se formait une opinion. Dès cette époque il fouillait les bibliothèques de France et d'Italie, il prenait connaissance à la bibliothèque de Marseille du Plaute de Guyet, qu'il a étudié depuis dans les *Mélanges Graux;* il achetait les vieilles éditions des auteurs classiques, par goût d'amateur, qui aime les belles impressions rares, mais aussi et surtout pour comparer entre eux les divers aspects d'un texte et en faire l'histoire. Grâce à M. Egger, il se mettait en relations avec les philologues allemands, dont il se faisait envoyer les mémoires les plus récents.

(1) *Cistellaria*, préf., p. x (1863).
(2) *Plaute*, Morceaux choisis, préf., p. VII (1871).

Il comprenait que les efforts qui ont pour but de faire avancer la science ne peuvent rester isolés et tentait de s'associer au mouvement. En même temps il amassait des documents. Il se faisait faire à la Vaticane par l'entremise de l'abbé Crévoulin, aumônier de Saint-Louis-des-Français, une copie fac-similé du *Vetus Codex* de Plaute et il était averti un peu plus tard par M. Stüdemund, dans un français assez bizarre, que ses variantes de l'*Aulularia* étaient fausses et qu'il avait été « décepté » par son copiste. Il faisait relever les variantes du manuscrit de Virgile de Montpellier et il profitait — à prix d'argent bien entendu — de l'obligeance des jeunes docteurs allemands qui parcourent l'Italie et sont bien aises de compléter leur instruction et de se préparer à leur rôle de philologues en examinant pour le compte des savants des manuscrits. M. Kékulé collationna pour lui le *Bembinus* et le *Vaticanus* de Térence, M. Kinck un *Riccardianus* et un *Laurentianus* également de Térence ; c'était là — on le voit — un effort considérable pour se mettre en possession de bons instruments de travail et l'on conçoit son dépit lorsque dans un article du *Journal de l'Instruction publique*, publié du reste sans malice par l'un de ses anciens camarades sur l'une de ses premières éditions, il lut que « sa méthode ne s'affirmait pas encore ».

Au milieu de tous ces travaux préliminaires fort coûteux pour un modeste professeur de lycée, il n'avait pas seulement à lutter contre l'indifférence ou la malveillance du milieu universitaire provincial dans lequel il vivait, mais contre la timidité générale qui régnait alors dans notre pays et contre la défiance que provoquait toute innovation philologique. Au reçu de la *Cistellaria*, son ancien maître, M. Berger, le louait d'imiter les habitudes studieuses des Allemands, mais il ajoutait aussitôt (1) : « Ils regardent plus longtemps que nous et en plus de lieux ; mais nous avons l'œil meilleur. » Or je ne sache pas que nous ayons en France beaucoup d'yeux meilleurs que ceux de M. Stüdemund pour le déchiffrement des manuscrits. » M. Egger s'effrayait aussi de ses hardiesses orthographiques et métriques : « Je vous prie de considérer, lui écrivait-il (2), où l'on s'engage, si l'on poursuit à outrance cette imitation de l'orthographe particulière à chaque siècle pour une langue morte et pour les modèles classiques de cette langue... Je me demande où nous en serions s'il nous fallait lire tous nos auteurs anciens écrits selon l'orthographe de leur temps. Quel parti prendre pour Homère, même pour Hérodote et Thucydide?...

(1) Lettre du 29 août 1863.
(2) Lettre du 5 octobre 1865.

Il faut donc s'arrêter, en cela comme en toute chose, à une juste mesure et ne pas trop vite s'applaudir d'innovations qui ne se justifient que par leur convenance non seulement avec la vérité absolue (si tant est qu'il y en ait de telles pour ce genre de faits), mais aussi avec les besoins de la pratique. » Et quelque temps auparavant (1), à propos de la *Cistellaria :* « Le petit volume projeté sera un bijou, s'il vient à bien, comme je l'espère. Mais j'espère aussi que vous n'y montrerez pas trop de tendresse pour l'*arsis* et la *thesis*, ni surtout pour l'*anacruse* et l'*ictus metricus*, deux inventions malheureuses de la philologie moderne. A part cela j'approuve et j'aime votre résolution d'attaquer franchement et de résoudre le mieux qu'il est possible ces délicates questions de métrique. Vous donnez là un excellent exemple. »

M. Egger savait mêler avec un art exquis les conseils de prudence et les encouragements. M. Benoist avait besoin de se sentir soutenu ; car il était alors — comme il l'est un peu resté depuis — inquiet et tourmenté. Tous ses correspondants de Paris — maîtres et camarades — l'engagent à cette époque à se tranquilliser, à ménager ses efforts et sa santé. Quelques-uns lui montrent les difficultés de l'entreprise. Ainsi Dübner, tout en lui promettant les nombreux documents qu'il possède sur Plaute et sur Térence et qu'il a quelque peine à retrouver dans sa bibliothèque, s'étonne qu'ayant déjà Virgile sur les bras il veuille encore se charger les épaules de Plaute et de Térence. Il l'avertit que les libraires en France ne sont guère disposés à faire les frais nécessaires pour des ouvrages de pure science et qu'ils se règlent dans leurs publications sur les programmes et sur les besoins de l'enseignement secondaire. Mais ces objections n'étaient pas pour abattre M. Benoist qui avait de grandes visées et qui était saisi d'une passion irrésistible et définitive pour la philologie.

Philologie est un mot qui se prend dans plusieurs sens ; il est intéressant de savoir comment M. Benoist l'entendait. Il s'est expliqué bien souvent là-dessus ; j'emprunterai la définition suivante à une profession de foi inédite, qu'il a prononcée à l'Académie d'Aix, lorsqu'il y fut élu en remplacement de M. Cabantous : « L'objet de la philologie, dit-il, ce sont les discours, pour parler comme les Grecs, ou plutôt c'est le langage humain et tout ce qu'il a produit. C'est ainsi que dans la philologie rentrent l'épigraphie... la grammaire comparée, la conservation et la restitution des textes, monuments du langage. La philologie s'aide de

(1) Lettre du 3 janvier 1863.

l'archéologie, de la connaissance des religions, de la géographie, de la chronologie ; elle ne se confond pas avec ces autres branches de la science historique... Elle a des champs immenses pour celui qui recherche les considérations d'ensemble et les vues générales ; elle a des cantons étroitement resserrés pour celui qui se plaît à l'exacte définition du détail. Elle touche... à l'esthétique par les considérations de goût et de critique littéraire qu'elle ne peut négliger. La matière dont elle s'occupe est en effet celle où l'art éclate avec le plus de puissance ; les monuments auxquels elle s'applique sont ceux que la beauté revêt le plus souvent, soit sous la forme de la poésie, soit sous celle de l'éloquence. On dispute beaucoup aujourd'hui chez nous sur la prééminence de la philologie et de la critique littéraire, et mon nom a été mêlé à ces querelles. Mais le débat ne venait-il pas d'une confusion ? La philologie et la critique littéraire ne sont pas des choses essentiellement distinctes. L'une et l'autre font également des œuvres du langage humain l'objet de leur étude. Seulement la première embrasse plus que la seconde. La critique littéraire n'est qu'une partie de la philologie. Pourquoi ne pas dire qu'elle en est la plus brillante ? Possédant l'intelligence complète des œuvres qu'elle apprécie, capable de juger si elles sont présentées dans leur intégrité, et si elles appartiennent, telles qu'elles apparaissent, aux écrivains auxquels elles sont attribuées, le critique littéraire prononce des jugements solides et éclairés. Si par surcroît le don naturel de l'éloquence et un art habile viennent se joindre à des études approfondies, il ne se peut guère concevoir un emploi plus utile et plus éclatant de l'esprit. Au-dessus il n'y a que le poète ou l'orateur de génie. Mais il faut que le critique soit au courant de la science ; il faut qu'il soit en un certain degré philologue, qu'il le soit assez au moins pour user des recherches accomplies par ceux qui se dévouent aux obscurs labeurs de la science et pouvoir profiter de leurs travaux. Quant à celui qui parle sans étude, sans avoir approfondi la matière qu'il traite et dont l'unique souci est de trouver l'agrément de la parole et l'harmonie de la période, il ne mérite pas le nom de critique, et l'originalité prétendue de ses aperçus n'est souvent que l'effet de son ignorance. Il ne peut qu'égarer ceux qui l'écoutent. » Ailleurs (1), M. Benoist adopte de la philologie la définition plus courte mais tout aussi compréhensive qu'en a donnée O. Müller : « C'est l'intelligence de ce que l'esprit antique s'est proposé pour but dans le domaine

(1) *Virgile*, t. I, 2e édit., préf. p. v.

des idées, des sentiments et de l'imagination. » Voilà des pensées et des expressions qui assurément ne sont point d'un esprit étroit.

On remarque que, dans ce qui précède, M. Benoist touche à une querelle qui lui a été faite et qu'il est bon d'aborder tout de suite ; c'est surtout à propos de son Virgile qu'on lui a reproché d'avoir trop négligé la critique littéraire. Sa réponse me paraît l'expression du bon sens même. La philologie dans l'acception propre du mot et la critique littéraire sont deux choses absolument nécessaires et également légitimes ; elles doivent se partager les esprits selon leurs qualités et leurs tendances naturelles. Mieux vaut faire supérieurement de la grammaire, que médiocrement de la rhétorique ; M. Benoist était libre de choisir sa voie, selon les goûts et les ressources de sa nature (1). En outre, si le commentaire littéraire est à sa place dans une explication orale, s'il se produit de la façon la plus naturelle dans ces *Études* et ces *Essais*, dont un certain nombre sont dus à la plume des professeurs les plus brillants de notre Université, il n'a rien à faire au bas des pages d'une édition savante. Tout autre est la tâche du philologue ; elle consiste à retrouver par le judicieux usage des moyens dont il dispose le texte le plus pur et le plus autorisé, et à nous l'offrir ; à aplanir toutes les difficultés qui viennent de l'emploi des mots et des tournures, des usages et des institutions, des croyances et des idées propres aux siècles passés ; quand il nous a mis ainsi en communication directe avec le texte, quand il en a écarté tous les nuages, qu'il nous en a donné une pleine et lumineuse intelligence, son œuvre est achevée ; celle du critique littéraire commence, et celui-ci ne saurait se passer des secours qui lui ont été préparés. Entre ces deux besognes sœurs et également indispensables, il n'est guère opportun de soulever des questions de rivalité. Il est vrai qu'on reproche à la philologie d'être d'importation allemande, tandis que la critique littéraire serait un art français. On commet là une erreur à la fois historique et théorique. Nous avons eu au XVIe et au XVIIe siècle de grands philologues dont il ne nous est pas défendu de recueillir l'héritage ; si actuellement nous sommes contraints de faire aux Allemands bien des emprunts sur le terrain philologique, c'est tout simplement parce qu'ils ont marché, pendant que nous nous arrêtions ; nous les avons laissés collectionner les manuscrits de nos bibliothèques pour renouveler

(1) *Virgile*, t. II, préf. p. II. Il dit en parlant du commentaire littéraire de Virgile : « Je ne me sens pas le talent d'écrivain nécessaire à une telle œuvre, ni le courage d'affronter le ridicule d'une entreprise au-dessus de mes forces. »

les textes, accumuler les documents de tout genre qui nous font connaître mieux que jamais l'antiquité ; nous avons maintenant à nous mettre au courant des résultats acquis pour faire progresser la science à notre tour. Il ne faudrait pas croire, comme le disent trop souvent ceux qui parlent au hasard de ces choses, qu'il y a pour établir un texte une méthode allemande et une méthode française ; il n'y a qu'une méthode — qui est la bonne : — elle consiste à dépouiller les manuscrits en les classant suivant leur valeur respective et en les corrigeant avec ce que nous savons de la langue, de la grammaire, de la métrique. C'est là une tâche qui n'appartient en propre à aucun peuple ; y renoncer ce serait proclamer que nous ne sommes capables ni d'application, ni de savoir, ni de finesse. Quant au commentaire grammatical et archéologique qui se perfectionne chaque jour par l'étude plus pénétrante des documents anciens et par le déchiffrement des monuments nouveaux, on ne voit pas trop pourquoi il serait la propriété exclusive d'une nation et quelles qualités nous manquent pour ne pas l'enrichir à notre tour.

M. Benoist était donc dans son droit en se plaçant et en se maintenant strictement dans le domaine de la philologie. Examinons ses travaux en en signalant d'abord les différences pour les caractériser ensuite d'ensemble.

Il s'est d'abord occupé de Plaute et de Térence et à leur égard il n'a pas pu réaliser les grands projets qu'il avait formés. La *Cistellaria* qu'il a donnée en 1863 a été fort élégamment imprimée à Lyon chez Perrin et enrichie d'une jolie eau-forte, — M. Benoist ayant toujours eu des goûts de bibliophile. A ce moment il n'était pas encore bien au courant de la question de Plaute. Le *Rudens* (1864) est, par son format et son exécution, plus en rapport avec les exigences modestes de l'enseignement. Ensuite M. Benoist a dû se borner à des éditions purement classiques, l'*Andrienne* de Térence, l'*Aulularia* et les *Morceaux choisis* de Plaute. Il eût été à la fois inutile et téméraire de chercher à se mesurer avec les Allemands dans des études qu'ils venaient de renouveler avec tant de succès. M. Benoist se contente de mettre à profit les travaux de MM. Ritschl, Fleckeisen, Geppert, Stüdemund, etc... Il expose avec une grande lucidité l'état de la question en ce qui concerne la métrique et les manuscrits de Plaute. Il se tient en dehors des divergences d'écoles, ne recueillant que ce qui lui paraît prouvé et, tout en ayant pour M. Ritschl un profond respect, refuse d'accueillir certaines théories hasardées et les prétentions exorbitantes du maître.

C'est l'édition de Virgile qui a fondé en France la renommée philologique de M. Benoist, bien qu'il n'ait pu amener cette œuvre de prédilection au point de perfection qu'entrevoyait son esprit scrupuleux. Le premier volume contenant les *Bucoliques* et les *Géorgiques* est de 1867, les deux autres contenant l'*Énéide* et les petits poèmes supposés, de 1869 et de 1872. Chaque volume contient des additions et des corrections au volume précédent, où l'auteur utilise tout ce qui paraît, se complète et s'améliore. Il écrit de longues préfaces dans lesquelles non content de traiter les questions relatives à Virgile, il justifie sa méthode, répond aux objections, essaie de convertir à ses nouveautés les timides et les tièdes. Le succès fut assez vif pour qu'une nouvelle édition devînt bientôt nécessaire. Mais M. Benoist n'en donna que le premier volume en 1876, où il apporte des modifications nombreuses, sans pouvoir se livrer à une refonte complète, que l'usage des clichés lui interdisait : les deux autres volumes (1880) ne sont qu'une réimpression, sauf pour les trois premiers chants de l'*Énéide* qui ont été mis au courant.

Tel qu'il est, le *Virgile* a rendu de grands services et je ne vois pas poindre en France l'édition qui le dépassera. Sans doute M. Benoist n'a inventé ni des secours critiques nouveaux ni des points de vue particuliers pour mettre en œuvre ceux qui existaient. Il s'en est tenu à l'instrument procuré par O. Ribbeck qui sera pendant longtemps le fondement des études virgiliennes. Mais il n'a pas reçu mécaniquement son texte de son prédécesseur; il a annoncé tout d'abord la ferme intention de se tenir le plus près possible des manuscrits et à mesure qu'il avançait il en a mieux connu la valeur respective et les a plus judicieusement utilisés. Sans multiplier les variantes surtout au début, il a choisi sa leçon avec indépendance; tout en adoptant dans son ensemble le système d'O. Ribbeck, il a cependant de plus en plus fait prédominer la leçon du *Mediceus* contre celle du *Palatinus*. Quant au commentaire, il s'est proposé de résumer les travaux de Heyne, de Wagner, de Forbiger, de Ladewig, de Conington en les adaptant aux besoins des lecteurs français et, comme il le dit (1), « de présenter la rédaction française du commentaire de Virgile pour notre siècle ». On ne peut qu'admirer l'étendue de ses lectures, le soin minutieux de ne puiser ses renseignements qu'aux sources des plus autorisées, d'être à la fois précis et complet. Tout en profitant de la commodité de

(1) *Virgile*, t. III, préf. p. IX.

recherches si bien conduites, il faut noter que le caractère particulier et personnel du travail de M. Benoist, c'est l'ardeur loyale avec laquelle il poursuit le sens, en faisant ressortir la valeur des expressions, des tournures, des habitudes de la langue et du style; on peut n'être pas d'accord avec lui sur toutes ses explications, mais toutes témoignent d'un invincible besoin d'arriver à la plus entière clarté. Ajoutons qu'il a toujours présenté son travail avec une grande modestie et qu'il expliquait ainsi le titre d'*éditions savantes* donné à la collection dont le *Virgile* fait partie (1) : « C'est qu'elles doivent en effet se tenir au courant de la science, et en offrir d'ensemble et d'une vue les résultats. »

Le *Catulle* n'est pas l'œuvre la plus connue de M. Benoist, mais certainement c'est la plus parfaite. Un de ses élèves, M. Rostand, auquel il avait inculqué le goût de la philologie, ayant eu l'idée de traduire Catulle en vers, s'adressa à son ancien maître pour avoir un bon texte. M. Benoist le constitua; texte et traduction parurent en 1878. M. Benoist avait promis un commentaire dont l'exécution se trouva retardée par la maladie et dont la première moitié seulement a paru en 1882. Le texte ayant été établi en 1873, le commentaire tient compte des travaux parus depuis et renferme un certain nombre de corrections, d'où résultent quelques disparates qui devaient disparaître dans une seconde édition. L'ouvrage imprimé chez Perrin de Lyon, l'éditeur de la *Cistellaria*, en caractères élégants du XVIe siècle, est fait pour charmer l'œil des bibliophiles. La traduction essaie de reproduire exactement les contours de la phrase de Catulle et y arrive quelquefois avec un bonheur étonnant, souvent aussi au prix de lourdeurs et de gaucheries. Le commentaire donne à l'édition un grand prix. Sans entrer dans les discussions qu'a suscitées l'appréciation respective des manuscrits, M. Benoist applique la méthode éclectique : il fait prédominer la leçon du *Sangermanensis* et de l'*Oxoniensis*, mais ne néglige point les autres manuscrits, dont il n'établit pas nettement les rapports avec les deux principaux. Il discute la leçon d'une façon suivie et complète; il n'a pas à craindre ici l'indifférence méfiante du gros public pour les variantes; on sent qu'il est à son aise et il en profite pour chercher avec rigueur le texte authentique. Quant au commentaire, tout en s'attachant à toutes les difficultés, il est sobre et concis; il a une allure plus personnelle et plus distinguée que celui du Virgile; il semble que l'élégance de Catulle ait porté bonheur à l'auteur.

(1) *Virgile*, t. III, préf. p. III.

Tels sont pour le public les titres philologiques de M. Benoist; malheureusement la mort l'a frappé en pleine vigueur et en pleine maturité; j'ai trouvé dans ses papiers, — amenées à des degrés d'achèvement divers, — deux éditions très importantes, sur lesquelles quelques renseignements seront sans doute les bienvenus.

M. Benoist a eu souvent à s'occuper d'Horace, qui figure sur nos programmes d'examen d'une façon à peu près continue. De cet enseignement devait sortir une édition. En 1874 il faisait sur Horace un grand cours dans lequel il examinait en détail la biographie du poète, la date, le caractère de ses ouvrages, toutes les questions que soulèvent l'homme et l'écrivain : c'est probablement de là qu'il aurait tiré sa préface; malheureusement ses notes, très complètes, ne sont pas rédigées. A différentes reprises il expliqua dans ses conférences à peu près tout Horace; mais il n'eut pas le temps de mûrir également toutes les parties de son travail; certaines sont prêtes pour la publication; d'autres ne sont qu'à l'état de projet. Parmi les plus achevées j'ai remarqué les odes 1-16 du Ier livre, 1-16 (manquent 10 et 14), 29 et 30 du IIIe livre, 1-4 du IVe, les 6 premières satires du Ier livre, le livre II des Épîtres. Assurément il resterait beaucoup à faire pour tirer de là une édition complète, mais il serait regrettable que les fragments terminés ne vissent pas le jour. Il existe en particulier un *Art poétique* qui laisse loin derrière lui celui que les honorables éditeurs pour qui travaillait M. Benoist viennent de publier, et qui était seul digne de figurer dans une collection savante. Le commentaire est conçu sur un plan analogue à celui du Virgile; il est grammatical, historique, mythologique. Les idées et le style d'Horace sont rapprochés de lui-même et des autres écrivains latins. Les interpolations sont discutées avec soin, le texte établi d'après les collations autorisées. Les diverses pièces sont précédées d'une analyse et d'une étude générale, parfois suivies d'une traduction, un peu lourde et un peu longue, mais d'une exactitude infiniment scrupuleuse.

Le *De Bello Gallico* de César est encore plus avancé; les trois premiers livres sont imprimés en bonnes feuilles, le IVe en placards, les autres encore manuscrits sont complètement terminés. M. Benoist s'était occupé de César pendant de longues années; il avait demandé à M. Riemann un travail sur la grammaire de cet écrivain, à M. Gaidoz une étude sur les noms celtiques qu'on rencontre chez lui. Il pensait dans ces derniers temps à apprendre le celte; car il ne reculait devant aucune besogne pour améliorer son œuvre. Il ne cessait de se revoir et j'ai trouvé sur les bonnes

feuilles du 1er livre une collation plus exacte et plus attentive que dans l'imprimé du *Parisinus* dont il suivait de préférence la leçon. Comme dans ses éditions précédentes, il ne se propose pas de donner de son auteur l'édition critique définitive, mais il justifie perpétuellement son texte par la discussion des variantes et l'accompagne d'un commentaire substantiel et nourri. La préface manque : une biographie de César, que M. Benoist a esquissée dans un cours professé à Nancy et qui n'est pas rédigée, y eût sans doute trouvé sa place. Il semble qu'une courte introduction et des tables bien faites mettraient immédiatement en état de paraître un livre dont la perte serait fâcheuse pour la science.

C'est à ces grands travaux philologiques que M. Benoist a consacré son existence. Il n'a pas eu l'heureuse fortune de renouveler par la publication de manuscrits importants la critique d'aucun auteur, ni d'utiliser autrement que ses devanciers les ressources existantes; mais il a toujours vérifié son texte sur les manuscrits et il l'a établi avec une conscience et une prudence rares. S'il adopte une leçon, ce n'est guère que la plus autorisée, celle qui a été accueillie par des philologues célèbres derrière lesquels il s'abrite, en se réservant seulement de choisir entre leurs opinions divergentes. Dans les questions de lacunes, d'interpolations, d'altérations de toute sorte, il est extrêmement réservé. La conjecture, qui est l'exercice favori et parfois le jeu des esprits déliés et un peu subtils, paraît absolument étrangère à sa méthode. En revanche il excelle à résumer les débats auxquels a donné lieu la constitution d'un texte, à en extraire l'opinion moyenne, celle qui paraît devoir rallier les esprits sages. Il voudrait pouvoir présenter d'un texte toutes les variantes des éditions importantes depuis la Renaissance, de façon à en écrire l'histoire et il s'étend là-dessus en recherches infinies, bien que ces vieilles éditions, à moins qu'elles ne nous représentent des manuscrits perdus, soient actuellement sans valeur; recueillir des variantes, qui n'ont qu'un intérêt de curiosité, et faire progresser le texte sont deux choses bien différentes et l'Allemagne semble aujourd'hui s'engager dans une voie différente de celle qu'affectionnait M. Benoist. Elle allège de plus en plus la science en se débarrassant d'un matériel suranné et en se mettant directement en communication avec les sources.

M. Benoist a témoigné d'une extrême modération dans le choix de l'orthographe. Ainsi dans ses extraits de Plaute il n'admet que les archaïsmes que renferme le dictionnaire de Quicherat, pour Catulle ceux qui sont au moins dans l'un des deux manuscrits

principaux, bien qu'il en résulte des inconséquences dont il prend aisément son parti, aimant mieux rester en deçà de l'usage vrai que de tomber dans l'arbitraire. Il écarte avec soin du Virgile les formes qui pourraient offusquer le lecteur timide, s'en tient au strict nécessaire et demeure bien en arrière de ce qui, en Allemagne, est l'habitude courante. Même réserve et même défiance de soi pour ce qui concerne l'explication; j'ai dit que la partie la plus originale du commentaire ce sont les remarques grammaticales qui nous font descendre profondément dans l'intelligence du texte; M. Benoist connaissait fort bien la langue latine; toutefois il lui arrive rarement de risquer un sens qui lui soit personnel et qui ne s'appuie pas sur l'autorité des savants antérieurs. L'abondance et la sûreté de l'information, la droiture du jugement. telles sont les qualités auxquelles il paraissait le plus tenir et pourvu qu'on les lui accordât il ajoutait (1) : « Peu m'importe qu'on me classe parmi les philologues du premier ou du second ordre. »

En quoi donc ont consisté ses innovations? En ce fait qu'il a tenté de transporter chez nous, et il l'a fait avec ménagement, les résultats acquis par nos voisins, pour nous mettre à même de prendre rang à côté d'eux. C'est là la tâche à laquelle il avoué son existence et le but qu'il a poursuivi dans tous ses travaux philologiques. Il tenait au prix de tous les sacrifices sa bibliothèque au courant de ce qui paraissait. Avant d'aborder un sujet il réunissait toutes les éditions, dissertations, articles de revues, et son premier travail était de dépouiller tout cela. J'ai vu dans ses tiroirs des liasses de brochures ainsi préparées avec un soin extrême, fondements solides des travaux projetés. Être au courant soi-même et mettre les autres au courant, telle était l'idée à laquelle il était le plus attaché. Aussi lorsque M. Tournier fonda en 1877 la *Revue des Revues* qui devait résumer chaque année le mouvement philologique du monde entier, M. Benoist accepta d'être rédacteur général pour l'Allemagne. On voit dans sa correspondance avec Graux quelle activité il mit à recruter le petit corps de jeunes gens destinés à faire sous ses yeux de la besogne utile.

Dans ces dispositions d'esprit, M. Benoist devait se tenir en communication avec les savants étrangers et en effet il a laissé une correspondance scientifique qui se rapporte surtout aux dix ou onze dernières années de sa vie et qui est assez étendue. Il

(1) *Virgile*, préface, t. III, p. VI.

échange de nombreuses lettres avec M. Gantrelle, le professeur de Gand : il propage de son mieux ses grammaires et lui sert d'intermédiaire auprès de l'éditeur Garnier. Il cherche donc à faire profiter la France de la renaissance philologique qui se produit en Belgique, et en revanche la *Société pour le progrès des études philologiques et historiques* de Belgique lui décerne pour son *Virgile* une médaille d'honneur. Il est en relations avec Lucien Müller, dont il fait connaître les idées sur la métrique dans ses cours et dans ses préfaces. Aussi Lucien Müller lui demande-t-il la permission (1) de placer son nom en tête de son *Horace;* c'est de cette édition que M. Benoist a commencé à rendre compte dans le *Journal des savants* (2), sans que la mort lui ait permis d'achever ce travail. A propos de César il se met en rapport avec M. Frigell d'Upsala. On comprend que dans ces circonstances l'Allemagne ait rendu pleine justice à ses efforts. Sauf de la part de Ritschl, qui lui a fait sentir (3) « le vent de sa redoutable massue », M. Benoist n'a recueilli de ce côté que des encouragements. En France où il se trouvait, comme tous les modérés, pris entre ceux qui lui reprochaient trop d'innovations et ceux qui en auraient voulu davantage, son succès a été néanmoins très grand; on ne me paraît pas avoir été suffisamment frappé de la réserve et de la mesure avec laquelle il a poursuivi son œuvre d'initiation.

Au fond M. Benoist est surtout un professeur et un pédagogue; dans les derniers temps de sa vie il eût voulu exercer une sorte de maîtrise sur l'enseignement du latin en France et, très hostile aux méthodes qui n'étaient pas la sienne, il fit sentir son influence comme examinateur aux candidats à la licence et à l'agrégation de grammaire, comme délégué dans l'inspection générale des lycées de Paris aux professeurs en exercice, comme membre de la commission des livres aux auteurs d'éditions classiques. Enfin et surtout il propageait ses idées du haut de sa chaire.

Dès 1874, au moment où il prenait la suppléance de M. Patin, il n'hésitait pas à entretenir ses auditeurs des manuscrits de Plaute, des travaux de M. Ritschl, de ses élèves, de ses contradic-

(1) Lettre de 1882 : « Verum cum sit tristissimum illud dissidium inter Gallos et Germanos, quod quidem evenit neque tua culpa neque mea, sed urgente vi fatorum, orto bello illo, quod quidem nobis plus damni attulit quam Gallis, licet marte fuerint inferiores, vereor ne dedicatio operis mei, quamquam pridem ex Germania exsulo, apud calidiores quosdam Galliæ homines tibi aliquid afferre possit incommodi. »

(2) Sept. 1883, p. 522-536, 1er article.

(3) *Plaute*, Morceaux choisis, préf. p. XI.

teurs et, au lieu de tenter des développements littéraires, à expliquer ce que c'était qu'un palimpseste (1). Titulaire en 1876 il rendait hommage (2) à l'enseignement de ses prédécesseurs, purement esthétique et dogmatique avec M. Lemaire, surtout historique avec M. Patin, qui grâce à sa vaste érudition comparait les diverses œuvres de l'antiquité et suivait le développement successif des idées et des productions littéraires ; quant à lui il se réservait d'inaugurer une méthode nouvelle et plus strictement philologique. Toutefois, jusqu'en 1881 il fit des cours publics d'histoire littéraire en s'occupant particulièrement des poètes du siècle de Cicéron et d'Auguste, d'Horace et des petits poèmes attribués à Virgile ; à partir de cette époque il se renferma dans les cours privés, dont il faisait jusqu'à quatre par semaine (3).

Il n'était pas le seul à remarquer que, les professeurs français au moins égaux en mérite à ceux des autres pays, ne formaient guère d'élèves. C'est que le talent ne se transmet point ; M. Benoist voulut enseigner le métier. Avant la réforme de l'enseignement supérieur, il cherchait à s'entourer de disciples. Parmi ses élèves de la Faculté de Nancy, il suffira de nommer M. Riemann, parmi ceux de la Faculté d'Aix M. Larroumet. En 1886 il vit, grâce à l'activité d'Albert Dumont, l'administration supérieure donner à ses vues une consécration officielle. Les bourses de licence et d'agrégation furent fondées. On construisit le baraquement Gerson ; M. Benoist surveilla avec empressement l'installation d'une salle d'étude pour les candidats aux agrégations des lettres et de grammaire ; il contribua à meubler des meilleures grammaires, des meilleurs dictionnaires, des éditions les plus autorisées et des ouvrages d'archéologie indispensables les rayons de la bibliothèque qui commença avec 400 volumes et qui en compte maintenant 1 500. Il allait voir les étudiants et leur enseignait l'usage et le maniement des livres ; il les attirait chez lui et leur faisait apprécier les ressources de sa bibliothèque particulière, non par vanité, mais pour les mettre au courant. Lorsqu'ils avaient passé leurs examens, il avait toujours à leur disposition un arsenal de sujets de thèses qu'il distribuait avec la plus grande libéralité ; il voulait qu'on lui apportât le travail en train et il en surveillait le progrès. J'ai retrouvé dans quelques-unes de ses

(1) *Revue polit. et litt.*, 30 mai 1874, p. 1128 sq.
(2) *Revue polit. et litt.*, 30 décembre 1876, p. 625 sq.
(3) J'emprunte beaucoup des renseignements qui vont suivre au souvenir de ses anciens élèves et en particulier de M. Uri, que je tiens à remercier de son obligeance.

leçons l'origine de la thèse de M. Waltz, sur les *Variations de la langue et de la métrique d'Horace*, de celle de M. Uri sur *François Guyet*. D'autres thèses ont été inspirées par M. Benoist et lui ont été dédiées, ce sont celles de MM. Riemann sur *Tite-Live*, Goelzer sur la *Latinité de saint Jérôme*, Constans, *De sermone Sallustiano*, Plessis sur *Properce*, Larroumet, *De quarto Tibulli libro*, Causeret, sur la *Langue de la rhétorique de Cicéron*.

Dans ses conférences aux étudiants du *séminaire philologique de la Sorbonne*, pour employer une expression qu'il aimait, M. Benoist s'occupait avant tout de développer des connaissances positives et pratiques. Les enveloppes dans lesquelles il conservait ses notes portent pour suscription : histoire de la métrique, histoire de la philologie, etc... La création d'un enseignement distinct de la métrique et de la grammaire institué depuis à la Faculté montre bien quelle était la nécessité de ces cours. Celle des conférences de M. Benoist qui fut la plus suivie était celle de thème latin; elle avait lieu le jeudi à une heure, réunissait plus de 40 auditeurs et se prolongeait souvent bien au delà des limites réglementaires.

Elle était faite en vue de l'enseignement secondaire; M. Benoist pensait en effet que l'enseignement supérieur et l'enseignement secondaire doivent se prêter un mutuel appui. Sans le premier, le second tombe facilement dans la routine et est incapable de se renouveler lui-même; en revanche si l'enseignement secondaire n'envoie pas aux Facultés ses futurs maîtres, celles-ci manquent du noyau d'auditeurs nécessaire pour maintenir à leurs leçons un caractère élevé et scientifique. Or le latin a été fort attaqué de nos jours et attaqué de deux côtés bien différents; les uns voulaient simplement le détruire, les autres en améliorer l'enseignement. Il est inutile de dire que c'est parmi ces derniers que se rangeait M. Benoist. « La véritable matière d'une éducation libérale, disait-il (1), c'est la science de l'antiquité... Nous lui devons une culture de notre esprit, une conscience de nos forces intellectuelles et morales qu'aucune autre application n'aurait pu nous donner. L'étude de l'antiquité nous aide, mieux que toute autre, à satisfaire à deux besoins de la nature humaine, celui de l'art et celui que j'appellerai de la tradition intellectuelle et sociale. » Il est impossible de mieux dire; mais en même temps M. Benoist ne cessait de cribler de ses épigrammes ces pièces de vers sonores composées de lambeaux de Virgile mécaniquement cousus ensemble, ces discours tout

(1) *Virgile*, t. III, préf. p. XVII sq.

parsemés de fausses élégances, écrits dans un latin douteux, qui ne révélaient qu'une connaissance superficielle et approximative de la langue et qui valaient à leurs auteurs les plus hautes récompenses universitaires pour le présent, et pour l'avenir une réputation de latinistes. Peut-être ces critiques si vives étaient-elles imprudentes en un pareil moment : en tout cas ce n'est pas ainsi que les bons maîtres enseignaient, que les bons élèves pratiquaient l'exercice utile des vers et du discours latins. Je me rappelle que dans les grandes rhétoriques de Paris nous lisions beaucoup de Cicéron, de Tite-Live, de Virgile, d'Horace; puis, quand nous nous sentions maîtres des tournures de la langue, nous les appliquions à l'expression des idées que nous suggéraient des sujets bien choisis et, dans la composition de ces essais, nous ressentions une émotion intérieure qui nous faisait illusion à nous-mêmes et qui était fort analogue à celle que ressentent de véritables écrivains. De là le succès dont jouissaient ces exercices dans nos classes; quant à ceux qui ne voyaient là qu'un jeu de patience et la mise en œuvre d'un ensemble de recettes — nous disions plus familièrement de ficelles — ils ne réussissaient que médiocrement. Aujourd'hui ce beau feu, ce feu sacré s'est éteint; les vers latins sont morts; j'ai pu constater aux derniers examens de licence que la dissertation latine était fort malade. Les réformateurs trop ardents doivent se demander s'ils n'ont pas travaillé sans le vouloir au profit des ennemis de l'enseignement classique.

Quoi qu'il en soit, les idées de M. Benoist étaient en elles-mêmes fort justes, et, dans ce qu'elles avaient de juste, elles n'étaient pas absolument nouvelles. Il pensait que le but dernier de la connaissance du latin c'était d'entrer directement en communion avec la pensée des auteurs, qu'il fallait surtout lire et expliquer les textes. Mais, ajoutait-il, on ne sait bien une langue que si on l'a dans une certaine mesure écrite et même parlée. Il faut donc s'exercer à écrire en latin pour mieux connaître toutes les ressources de la langue. De là la méthode à appliquer; on tiendra compte surtout de la propriété des expressions, de la correction des tournures. On ne se contentera pas d'une certaine facilité superficielle et banale; il faudra montrer qu'on possède à fond la science même de la langue. Au lieu des anciens cahiers d'expressions qui tournaient souvent au procédé, on se servira des *stylistiques* méthodiquement rédigées, comme celles des Allemands; au lieu de supprimer les grammaires dans les classes de lettres, on en aura de plus développées qui rendront compte de toutes les particularités des auteurs; pour arriver à cette amélioration est-il

nécessaire de modifier absolument notre enseignement et d'emprunter à nos voisins des innovations que souvent nous comprenons mal? Non; il s'agit surtout de généraliser la pratique des bons maîtres (1) : « En y regardant de près on verrait peut-être que la correction de nouveaux abus et le retour à d'anciens usages serait le meilleur remède à la situation... Il convient seulement de donner aux institutions déjà existantes la place qui leur appartient et de les empêcher d'empiéter les unes sur les autres, de les classer suivant l'ordre dans lequel il est bon qu'elles se rangent; et c'est l'affaire de chacun d'y pourvoir dans sa sphère modeste et non l'occasion d'un nouveau remaniement scolaire. » On voit que M. Benoist n'était pas partisan des suppressions radicales; il a défendu de toute sa force les vers et le discours latins qui sont le couronnement naturel d'une bonne éducation classique. Il déplorait la situation actuelle où les élèves ne savent pas davantage la métrique parce qu'ils ne font plus de vers latins et ne connaissent pas mieux les règles de la grammaire, parce qu'ils ont cessé de les appliquer.

Il était en particulier très partisan du thème et non pas seulement du thème de règles, mais bien aussi de celui qu'on appelait autrefois thème d'*élégances* et qu'il nomme thème d'*idiotismes*. Il ne voyait rien de plus utile que de se rendre très exactement compte de la valeur d'une phrase française et d'en chercher l'équivalent en latin. C'est ce qu'il faisait dans sa conférence de thème. Il existe dans ses papiers de longs passages de Fénelon, des chapitres entiers de Montesquieu qui sont traduits en latin avec un rare bonheur et un grand souci de la justesse de l'expression. Tout est puisé aux bonnes sources, chez César, chez Cicéron, chez Quintilien. M. Benoist s'interdisait à la fois le pastiche d'un style déterminé et ce bariolage de mots empruntés à des latinités différentes qui dépare en général le latin moderne. Il n'était jamais plus heureux que lorsqu'il avait trouvé le moyen de rendre par un tour très latin un tour très français. Et ses élèves racontent qu'un jour il était arrivé à traduire dans un latin irréprochable ce mot si français : *une lettre de cachet*. Par une défiance exagérée de soi, il refusait de dicter ses corrigés. Mais il les a conservés ; on en tirerait un excellent cours de thèmes latins qui rendrait dans les lycées aux maîtres et aux élèves des services inappréciables.

Dans son dévouement à l'enseignement secondaire, M. Benoist songeait avant tout à le pourvoir des livres qui lui manquent. Frappé

(1) *Virgile*, t. III, préf. p. XXIII.

de ce fait que les dictionnaires actuels offrent trop souvent à l'élève des richesses mal distribuées et dans lesquelles il a peine à se reconnaître, il voulait en composer un sur un plan plus rigoureux. Il avait pris pour modèle celui de Georges et, comme je le vois dans la circulaire manuscrite adressée à ses collaborateurs, il voulait d'abord donner l'acception la plus usuelle du mot à l'époque classique, puis celles qu'il avait eues aux époques antérieures et postérieures. Plus tard il changea d'avis ; car dans la préface écrite tout entière de sa main je lis que « le premier sens présenté est celui qui se rapproche le plus de l'étymologie ». De ces travaux il n'est sorti que deux petits lexiques, l'un latin-français fait en collaboration avec M. Favre ; l'autre français-latin en collaboration avec M. Uri ; mais on m'assure que le grand dictionnaire était rédigé jusqu'à la lettre M. Il est du reste entre les mains de M. Goelzer qui saura mener à bien l'œuvre commencée.

M. Benoist voulait pourvoir nos classes de manuels d'antiquités. Il espérait — une fois ses travaux en train terminés — rédiger lui-même un dictionnaire d'antiquités (1). En attendant il inaugurait la *Nouvelle Collection à l'usage des classes* de C. Klincksieck. Ce sont de petits volumes contenant l'adaptation à nos habitudes des traités les plus autorisés d'outre-Rhin, où l'on trouve rapidement des notions précises sur les diverses parties qu'embrasse la connaissance de la civilisation ancienne. Un certain nombre ont été rédigés par ses élèves et il y a ajouté des préfaces qui sont intéressantes. Elle en est à sa seconde série ; et il faut désirer qu'elle ne s'arrête pas. « L'écolier, disait M. Benoist (2), a le droit d'être instruit à l'aide des travaux les plus récents, et le devoir du maître, de celui qui compose des éditions classiques ou des livres élémentaires, grammaires ou lexiques, est de se mettre au courant des recherches de la philologie, d'en recueillir chaque jour les résultats, de s'assurer de leur valeur et d'en faire profiter son enseignement et ses modestes ouvrages. » Surtout en ce qui concerne les éditions, rien ne lui paraissait trop parfait pour les élèves. Il a eu à ce sujet quelques querelles qui ont fait du bruit et l'on se rappelle une de ces éditions faites vite dont il disait dans la *Revue critique* (3) « que c'était précisément le type des éditions qu'il ne fallait pas faire ». Pour donner l'exemple en même temps que le précepte, il publiait son petit *Virgile* in-12 et en collaboration avec M. Riemann les livres de Tite-Live XXI-

(1) *Tite-Live*, l. XXIII-XXV, préf. p. XI.
(2) *Virgile*, t. I, préf. p. XIII.
(3) 30 mai 1881, p. 426 sq. Cf. 27 juin 1881, p. 517 sq.

XXII et XXIII-XXV. Ses préoccupations se marquent bien en ce qu'il laisse à M. Riemann l'établissement du texte, les observations de critique et de grammaire, et se charge lui-même de la notice historique, du choix des illustrations et des cartes, enfin du dictionnaire des antiquités. Sans doute les monuments représentés sont parfois d'une autre date que ce qu'ils prétendent expliquer et ne suggèrent pas toujours des idées bien justes. En outre on a protesté en Allemagne contre cette tendance à adjoindre à chaque auteur une sorte de *Real-lexicon*. Mais il faut se rendre compte des besoins auxquels répondent ces éditions en France et de l'embarras où se trouveraient souvent les maîtres, en l'absence de manuels commodes contenant les renseignements qu'ils ont ainsi tout prêts et sous la main.

C'est en se consacrant à ces travaux de vulgarisation que M. Benoist a senti la maladie lui arracher la plume des mains. Avec quel désespoir, ceux qui l'ont approché le savent. Jusqu'au dernier moment il a pensé à ses ouvrages et, tout à la fin, cloué sur son lit, il ne pouvait entendre sans un tressaillement ouvrir dans la pièce voisine l'armoire qui renfermait ses papiers. Il a eu une puissance de travail et une conscience scientifique extraordinaires. Le principe qui a dominé sa vie semble avoir été celui-ci : au lieu de chercher comme d'autres à créer uniquement des œuvres remarquables qui donnassent une haute idée de son talent, il a voulu mettre des instruments de travail entre les mains des autres et contribuer au progrès général de la philologie en France. C'est parce qu'il aimait passionnément son pays et qu'il voulait le voir au niveau des plus savants, qu'il allait chercher ailleurs avec une infatigable patience les éléments nécessaires à son développement. Quant à ses ouvrages personnels, peut-être y sent-on quelque contradiction entre son caractère qui était fougueux et ami des nouveautés, et son esprit qui était pondéré et conservateur. Il annonçait beaucoup de hardiesses et dans la pratique il se tenait dans une très sage mesure. Il aura sa place marquée parmi les philologues français, dont, vers la fin de sa vie, il se proposait d'écrire l'histoire ; il a été l'un des ouvriers de la première heure dans la rénovation dont nous profitons (1).

A. CARTAULT.

(1) La *Revue* donnera dans son prochain numéro la bibliographie de l'œuvre de M. Benoist.

FACULTÉ DE BORDEAUX

COURS DE SCIENCE SOCIALE

LEÇON D'OUVERTURE

Messieurs,

Chargé d'enseigner une science née d'hier et qui ne compte encore qu'un petit nombre de principes définitivement établis, il y aurait de la témérité de ma part à n'être pas effrayé par les difficultés de ma tâche. Je fais d'ailleurs cet aveu sans peine et sans timidité. Je crois en effet que, dans nos Universités, à côté de ces chaires du haut desquelles on enseigne la science faite et les vérités acquises, il y a place pour d'autres cours, où le professeur fait en partie la science au fur et à mesure qu'il l'enseigne; où il trouve dans ses auditeurs des collaborateurs presque autant que des élèves; où il cherche avec eux, tâtonne avec eux, parfois aussi s'égare avec eux. Je ne viens donc pas vous révéler une doctrine dont une petite école de sociologistes aurait le secret et le privilège, ni surtout vous proposer des remèdes tout faits pour guérir nos sociétés modernes des maux dont elles peuvent souffrir. La science ne va pas si vite; il lui faut du temps, beaucoup de temps, surtout pour devenir pratiquement utilisable. Aussi l'inventaire de ce que je vous apporte est-il plus modeste et plus facile à faire. Je crois pouvoir poser avec quelque précision un certain nombre de questions spéciales qui se rattachent les unes aux autres, de manière à former une science au milieu des autres sciences positives. Pour résoudre ces problèmes, je vous proposerai une méthode que nous essaierons ensemble. Enfin, de mes études sur ces matières j'ai retiré quelques idées directrices, quelques vues générales, un peu d'expérience, si vous voulez, qui servira, je l'espère, à nous guider dans nos recherches à venir.

Que cette réserve toutefois n'ait pas pour effet d'éveiller ou de réveiller chez quelques-uns d'entre vous le scepticisme dont les études de sociologie ont été parfois l'objet. Une science jeune ne doit pas être très ambitieuse, et elle a d'autant plus de crédit

auprès des esprits scientifiques qu'elle se présente avec plus de modestie. Cependant je ne puis oublier qu'il y a encore quelques penseurs, peu nombreux à la vérité, qui doutent de notre science et de son avenir. On ne peut évidemment en faire abstraction. Mais, pour les convaincre, la meilleure méthode n'est pas, je crois, de disserter d'une manière abstraite sur la question de savoir si la sociologie est viable ou non. Une dissertation, même excellente, n'a jamais converti un seul incrédule. Le seul moyen de prouver le mouvement, c'est de marcher. Le seul moyen de démontrer que la sociologie est possible, c'est de faire voir qu'elle existe et qu'elle vit. C'est pourquoi je vais consacrer cette première leçon à vous exposer la suite des transformations par lesquelles a passé la science sociale depuis le commencement de ce siècle; je vous montrerai les progrès qui ont été faits et ceux qui restent à faire; ce qu'elle est devenue et ce qu'elle devient. De cet exposé, vous conclurez vous-mêmes les services que peut rendre cet enseignement et le public auquel il doit s'adresser.

I

Depuis Platon et sa *République*, il n'a pas manqué de penseurs qui aient philosophé sur la nature des sociétés. Mais jusqu'au commencement de ce siècle, la plupart de ces travaux étaient dominés par une idée qui empêchait radicalement la science sociale de se constituer. En effet, presque tous ces théoriciens de la politique voyaient dans la société une œuvre humaine, un fruit de l'art et de la réflexion. D'après eux, les hommes se sont mis à vivre ensemble parce qu'ils ont trouvé que c'était utile et bon; c'est un artifice qu'ils ont imaginé pour améliorer un peu leur condition. Une nation ne serait donc pas un produit naturel, comme un organisme ou comme une plante qui naît, croît et se développe en vertu d'une nécessité interne; mais elle ressemblerait plutôt à ces machines que font les hommes et dont toutes les parties sont assemblées d'après un plan préconçu. Si les cellules dont est fait le corps d'un animal adulte sont devenues ce qu'elles sont, c'est qu'il était dans leur nature de le devenir. Si elles se sont agrégées de telle façon, c'est que, étant donné le milieu ambiant, il leur était impossible de s'agréger d'une autre manière. Au contraire, les fragments de métal dont est faite une montre n'ont d'affinité spéciale ni pour telle forme, ni pour tel mode de combinaison. S'ils sont agencés ainsi plutôt qu'autrement, c'est que l'artiste l'a voulu. Ce n'est pas leur nature, mais sa volonté

qui explique les changements qu'ils ont subis ; c'est lui qui les a disposés de la manière la plus conforme à ses desseins. Eh bien! il en serait de la société comme de cette montre. Il n'y aurait rien dans la nature de l'homme qui le prédestinât nécessairement à la vie collective; mais il l'aurait lui-même inventée et instituée de toutes pièces. Qu'elle soit l'œuvre de tous, comme le veut Rousseau, ou d'un seul, comme le pense Hobbes, elle serait sortie tout entière de notre cerveau et de notre imagination. Elle ne serait dans nos mains qu'un instrument commode, mais dont nous aurions pu nous passer à la rigueur, et qu'il nous est toujours possible de modifier à notre gré ; car nous pouvons librement défaire ce que nous avons fait librement. Si nous sommes les auteurs de la société, nous pouvons la détruire ou la transformer. Il suffit pour cela de le vouloir.

Telle est, Messieurs, la conception qui a régné jusqu'à ces derniers temps. Sans doute, à de rares intervalles, on voit l'idée contraire se faire jour, mais pour quelques instants seulement, et sans laisser derrière elle de traces durables. L'illustre exemple d'Aristote, qui le premier vit dans la société un fait de nature, resta presque sans imitateurs. Au XVIIIe siècle, on voit bien la même idée renaître avec Montesquieu et Condorcet. Mais Montesquieu lui-même, qui pourtant déclara si fermement que la société, comme le reste du monde, est soumise à des lois nécessaires dérivées de la nature des choses, laissa échapper les conséquences de son principe, à peine l'eut-il posé. Or, dans ces conditions, il n'y a pas de place pour une science positive des sociétés, mais seulement pour un art politique. La science, en effet, étudie ce qui est : l'art combine les moyens en vue de ce qui doit être. Si donc les sociétés sont ce que nous les faisons, il n'y a pas à se demander ce qu'elles sont, mais ce que nous devons en faire. Comme il n'y a pas à compter avec leur nature, il n'est pas nécessaire de la connaître : il suffit de fixer la fin qu'elles doivent remplir, et de trouver la meilleure manière d'arranger les choses pour que cette fin soit bien remplie. On posera par exemple que le but de la société est d'assurer à chaque individu le libre exercice de ses droits, et on en déduira toute la sociologie.

Les économistes furent les premiers à proclamer que les lois sociales sont aussi nécessaires que les lois physiques, et à faire de cet axiome la base d'une science. Suivant eux, il est tout aussi impossible à la concurrence de ne pas niveler peu à peu les prix, à la valeur des marchandises de ne pas augmenter quand la po-

pulation s'accroît, qu'aux corps de ne pas tomber suivant la verticale, ou aux rayons lumineux de ne pas se réfracter quand ils traversent des milieux d'inégale densité. Quant aux lois civiles que font les princes ou que votent les assemblées, elles ne doivent qu'exprimer, sous une forme sensible et claire, ces lois naturelles ; mais elles ne peuvent ni les créer ni les changer. On ne peut, par décret, donner de la valeur à un produit qui n'en a pas, c'est-à-dire dont nul n'a besoin, et tous les efforts des gouvernements pour modifier à leur gré les sociétés sont inutiles, quand ils ne sont pas mauvais ; aussi, le mieux est-il qu'ils s'abstiennent. Leur intervention ne peut guère être que nuisible ; la nature n'a pas besoin d'eux. Elle suit toute seule son cours, sans qu'il soit nécessaire de l'aider ni de la contraindre, en supposant d'ailleurs que ce soit possible.

Étendez ce principe à tous les faits sociaux et la sociologie est fondée. En effet, tout ordre spécial de phénomènes naturels, soumis à des lois régulières, peut être l'objet d'une étude méthodique, c'est-à-dire d'une science positive. Tous les arguments du doute viennent échouer contre cette vérité très simple. — Mais, disent les historiens, nous avons étudié les sociétés et nous n'y avons pas découvert la moindre loi. L'histoire n'est qu'une suite d'accidents qui, sans doute, se relient les uns aux autres, suivant les lois de la causalité, mais sans se répéter jamais. Essentiellement locaux et individuels, ils passent pour ne plus revenir, et sont par conséquent réfractaires à toute généralisation, c'est-à-dire à toute étude scientifique, puisqu'il n'y a pas de science du particulier. Les institutions économiques, politiques, juridiques, dépendent de la race, du climat, de toutes les circonstances au milieu desquelles elles se développent : ce sont autant de quantités hétérogènes qui ne se prêtent pas à la comparaison. Elles ont dans chaque peuple leur physionomie propre, que l'on peut étudier et décrire avec soin ; mais tout est dit une fois qu'on en a donné une monographie bien faite.

Le meilleur moyen de répondre à cette objection et de prouver que les sociétés sont soumises à des lois comme toute chose, serait assurément de trouver ces lois. Mais sans attendre jusque-là, une induction très légitime nous permet d'affirmer qu'elles existent. S'il est un point hors de doute aujourd'hui c'est que tous les êtres de la nature depuis le minéral jusqu'à l'homme relèvent de la science positive, c'est-à-dire que tout s'y passe suivant des lois nécessaires. Cette proposition n'a plus maintenant rien de conjectural ; c'est une vérité que l'expérience a démontrée, car les lois

sont trouvées ou du moins nous les découvrons peu à peu. Successivement la physique et la chimie, puis la biologie et enfin la psychologie se sont constituées. On peut même dire que de toutes les lois la mieux établie expérimentalement — car on n'y connaît pas une seule exception et elle a été vérifiée une infinité de fois — est celle qui proclame que tous les phénomènes naturels évoluent suivant des lois. Si donc les sociétés sont dans la *nature*, elles doivent obéir elles aussi à cette loi générale qui résulte de la science et la domine à la fois. Sans doute les faits sociaux sont plus complexes que les faits psychiques, mais ceux-ci à leur tour ne sont-ils pas infiniment plus complexes que les faits biologiques et physico-chimiques, et pourtant il ne peut plus être aujourd'hui question de mettre la vie consciente hors du monde et de la science. Quand les phénomènes sont moins simples l'étude en est moins facile; mais c'est une question de voies et de moyens, non de principes. D'autre part parce qu'ils sont complexes, ils ont quelque chose de plus flexible et prennent plus facilement l'empreinte des moindres circonstances qui les entourent. C'est pourquoi ils ont un air plus personnel et se distinguent davantage les uns des autres. Mais il ne faut pas que les différences nous fassent méconnaître les analogies. Sans doute il y a une énorme distance entre la conscience du sauvage et celle d'un homme cultivé : et pourtant l'une et l'autre sont des consciences humaines entre lesquelles il y a des ressemblances et qui peuvent être comparées : le psychologue le sait bien, qui tire de ces rapprochements tant d'utiles renseignements. Il en est de même de la faune et de la flore au milieu desquelles l'homme évolue. Si différents donc qu'ils puissent être les uns des autres, les phénomènes produits par les actions et les réactions qui s'établissent entre des individus semblables placés dans des milieux analogues, doivent nécessairement se ressembler par quelque endroit et se prêter à d'utiles comparaisons. Pour échapper à cette conséquence alléguera-t-on que la liberté humaine exclut toute idée de loi et rend impossible toute prévision scientifique? L'objection, Messieurs, doit nous laisser indifférents et nous pouvons la négliger non par dédain mais par méthode. La question de savoir si l'homme est libre ou non a sans doute son intérêt, mais c'est en métaphysique qu'elle a sa place et les sciences positives peuvent et doivent s'en désintéresser. Il est des philosophes qui ont retrouvé dans les organismes et jusque dans les choses inanimées une sorte de libre arbitre et de contingence. Mais ni le physicien ni le biologiste n'ont pour cela changé leur méthode : ils ont paisiblement

continué leur chemin sans se préoccuper de ces subtiles discussions. De même la psychologie et la sociologie n'ont pas à attendre pour se constituer que cette question du libre arbitre de l'homme, pendante depuis des siècles, ait enfin reçu une solution qui d'ailleurs, tout le monde le reconnaît, ne semble guère prochaine. La métaphysique et la science ont toutes deux intérêt à rester indépendantes l'une de l'autre. Nous pouvons donc conclure en disant : il faut choisir entre ces deux termes, ou reconnaître que les phénomènes sociaux sont accessibles à l'investigation scientifique ou bien admettre sans raison et contrairement à toutes les inductions de la science qu'il y a deux mondes dans le monde : l'un où règne la loi de causalité, l'autre où règnent l'arbitraire et la contingence.

Tel est, Messieurs, le grand service que les économistes ont rendu aux études sociales. Ils ont senti les premiers tout ce qu'il y a de vivant et de spontané dans les sociétés. Ils ont compris que la vie collective ne pouvait pas être brusquement instituée par un habile artifice; qu'elle ne résultait pas d'une impulsion extérieure et mécanique mais que c'est au sein même de la société qu'elle s'élaborait lentement. C'est ainsi qu'ils ont pu asseoir une théorie de la liberté sur une base plus solide qu'une hypothèse métaphysique. Il est évident en effet que si la vie collective est spontanée, il lui faut laisser sa spontanéité. Toute entrave serait absurde.

Toutefois il ne faut pas s'exagérer le mérite des économistes. Tout en disant que les lois économiques sont naturelles, ils prenaient le mot dans un sens qui en diminuait la portée. En effet suivant eux, il n'y a de réel dans la société que l'individu; c'est de lui que tout émane et c'est vers lui que tout revient. Une nation n'est qu'un être nominal; c'est un mot qui sert à désigner un agrégat mécanique d'individus juxtaposés. Mais elle n'a rien de spécifique qui la distingue du reste des choses; ses propriétés sont celles des éléments qui la composent grossies et amplifiées. L'individu est donc la seule réalité tangible que puisse atteindre l'observateur, et le seul problème que puisse se poser la science est de chercher comment l'individu doit se conduire dans les principales circonstances de la vie économique, étant donnée sa nature. Les lois économiques et plus généralement les lois sociales ne seraient donc pas des faits très généraux que le savant induit de l'observation des sociétés, mais des conséquences logiques qu'il déduit de la définition de l'individu. L'économiste ne dit pas : les choses se passent ainsi car l'expérience l'a établi;

mais : elles doivent se passer ainsi car il serait absurde qu'il en fût autrement. Le mot *naturel* devrait donc être remplacé par le mot *rationnel*; ce qui n'est pas la même chose. — Si encore ce concept de l'individu qui est censé contenir en lui toute la science était adéquat à la réalité! Mais pour simplifier les choses les économistes l'ont artificiellement appauvri. Non seulement ils ont fait abstraction de toutes les circonstances de temps, de lieu, de pays pour imaginer le type abstrait de l'homme en général, mais dans ce type idéal lui-même ils ont négligé tout ce qui ne se rapportait pas à la vie strictement individuelle, si bien que d'abstractions en abstractions il ne leur est plus resté en mains que le triste portrait de l'égoïste en soi.

L'économie politique perdit ainsi tous les bénéfices de son principe. Elle resta une science abstraite et déductive, occupée non à observer la réalité mais à construire un idéal plus ou moins désirable; car cet homme en général, cet égoïste systématique dont elle nous parle n'est qu'un être de raison. L'homme réel, que nous connaissons et que nous sommes, est autrement complexe : il est d'un temps et d'un pays, il a une famille, une cité, une patrie, une foi religieuse et politique, et tous ces ressorts et bien d'autres encore se mêlent, se combinent de mille manières, croisent et entre-croisent leur influence sans qu'il soit possible de dire au premier coup d'œil où l'un commence et où l'autre finit. Ce n'est qu'après de longues et laborieuses analyses, à peine commencées aujourd'hui, qu'il sera possible un jour de faire à peu près la part de chacun. Les économistes n'avaient donc pas encore des sociétés une idée assez juste pour servir véritablement de base à la science sociale. Car celle-ci prenant son point de départ dans une construction abstraite de l'esprit, pouvait bien aboutir à démontrer logiquement des possibilités métaphysiques, non à établir des lois. Il lui manquait toujours une nature à observer.

II

Si les économistes se sont ainsi arrêtés à mi-chemin, c'est qu'ils étaient mal préparés à ces sortes d'études. Juristes, hommes d'affaires ou hommes d'État pour la plupart ils étaient assez étrangers à la biologie et à la psychologie. Or, pour pouvoir intégrer la science sociale dans le système général des sciences naturelles, il faut avoir au moins pratiqué l'une d'elles et ce n'est pas assez de posséder une intelligence générale et de l'expérience. Pour

découvrir les lois de la conscience collective, il faut connaître celles de la conscience individuelle. C'est parce qu'Auguste Comte était au courant de toutes les sciences positives, de leur méthode et de leurs résultats, qu'il s'est trouvé en état de fonder, sur des bases définitives cette fois, la sociologie.

Auguste Comte reprend la proposition des économistes : avec eux il déclare que les lois sociales sont naturelles, mais il donne au mot sa pleine acception scientifique. Il assigne à la science sociale une réalité concrète à connaître, ce sont les sociétés. Pour lui la société est aussi réelle qu'un organisme vivant. Sans doute elle ne peut exister en dehors des individus qui lui servent de substrat; elle est pourtant autre chose. Un tout n'est pas identique à la somme de ses parties, quoique sans elles il ne soit rien. De même en s'assemblant sous une forme définie et par des liens durables les hommes forment un être nouveau qui a sa nature et ses lois propres. C'est l'être social. Les phénomènes qui s'y passent ont assurément leurs dernières racines dans la conscience de l'individu. La vie collective n'est pourtant pas une simple image agrandie de la vie individuelle. Elle présente des caractères *sui generis* que les seules inductions de la psychologie ne permettaient pas de prévoir. Ainsi les mœurs, les prescriptions du droit et de la morale seraient impossibles si l'homme n'était pas capable de contracter des habitudes : elles sont pourtant autre chose que des habitudes individuelles. C'est pourquoi Comte marque à l'être social une place déterminée dans la série des êtres, Il le met tout au-dessus de la hiérarchie à cause de sa complexité plus grande et parce que l'ordre social implique et comprend en lui les autres règnes de la nature. Puisque cet être n'est réductible à aucun autre, on ne peut l'en déduire et pour le connaître il faut l'observer. La sociologie se trouvait cette fois en possession d'un objet qui n'appartenait qu'à elle et d'une méthode positive pour l'étudier.

En même temps Auguste Comte signalait dans les sociétés un caractère qui en est la marque distinctive et que cependant les économistes avaient méconnu. Je veux parler de « ce consensus universel qui caractérise les phénomènes quelconques des corps vivants et que la vie sociale manifeste nécessairement au plus haut degré » (*Cours de philosophie positive*, IV, 234). Pour les économistes les phénomènes moraux, juridiques, économiques, politiques, s'écoulent parallèlement les uns aux autres sans se toucher pour ainsi dire; de même les sciences correspondantes peuvent se développer sans se connaître. On sait en effet quel

soin jaloux l'économie politique a toujours mis à défendre son indépendance. Pour Comte au contraire les faits sociaux sont trop étroitement solidaires pour pouvoir être étudiés séparément. Par suite de ce rapprochement chacune des sciences sociales perd de son autonomie, mais gagne en sève et en vigueur. Les faits qu'elle étudiait parce que l'analyse les avait détachés de leur milieu naturel semblaient ne tenir à rien et flotter dans le vide. Ils avaient quelque chose d'abstrait et de mort. Maintenant qu'ils sont rapprochés suivant leurs affinités naturelles, ils apparaissent ce qu'ils sont, des faces différentes d'une même réalité vivante, la société. Au lieu d'avoir affaire à des phénomènes rangés pour ainsi dire en séries linéaires, extérieures les unes aux autres et ne se rencontrant que par hasard, on se trouve en présence d'un énorme système d'actions et de réactions, dans cet équilibre toujours mobile qui caractérise la vie. En même temps, parce qu'il sentait davantage la complexité des choses sociales, Auguste Comte était garanti contre ces solutions absolues qu'aimaient au contraire les économistes et avec eux les politiciens idéologues du XVIIIe siècle. Quand on ne voit dans la société que l'individu et qu'on en a réduit la notion à n'être plus qu'une idée claire, il est vrai, mais sèche et vide, d'où on a retiré tout ce qu'elle a de vivant et de compliqué, il est naturel qu'on n'en puisse rien déduire de bien complexe et qu'on aboutisse à des théories simplistes et radicales. Si au contraire chaque phénomène étudié est relatif à une infinité d'autres, si chaque point de vue est solidaire de plusieurs autres points de vue, alors il n'est plus possible de trancher les questions d'un mot catégorique. Un éclectisme d'un certain genre, dont je n'ai pas à tracer la méthode, devient indispensable. Il y a tant de choses différentes dans la vie! Il faut savoir faire à chacune d'elles la place qui lui convient. Voilà comment Auguste Comte, tout en admettant avec les économistes que l'individu avait droit à une large part de liberté, ne la voulait pourtant pas sans limites et déclarait nécessaire une discipline collective. De même tout en reconnaissant que les faits sociaux ne pouvaient être arbitrairement créés ni changés, il estimait que, par suite de leur complexité plus grande, ils étaient plus facilement modifiables et par conséquent pouvaient être dans une certaine mesure utilement dirigés par l'intelligence humaine.

Voilà, Messieurs, de grandes et sérieuses conquêtes, et ce n'est pas sans raison que la tradition fait dater la sociologie d'Auguste Comte. Il ne faut pas croire cependant que les travaux préliminaires soient désormais achevés et que la sociologie n'ait plus

qu'à suivre paisiblement sa carrière. Elle a maintenant un objet, mais comme il reste indéterminé! Elle doit étudier, nous dit-on, *la Société*; mais la *Société* n'existe pas. Il y a *des* sociétés qui se classent en genres et en espèces comme les végétaux et comme les animaux. De quelle espèce est-il donc question? De toutes à la fois ou d'une seule en particulier? Pour Comte, Messieurs, la question ne se pose même pas; car il estime qu'il n'y a qu'une seule espèce sociale. Adversaire de Lamark il n'admet pas que le seul fait de l'évolution puisse différencier les êtres au point de donner naissance à des espèces nouvelles. Suivant lui les faits sociaux sont toujours et partout les mêmes avec des différences d'intensité; le développement social toujours et partout le même avec des différences de vitesse. Les nations les plus sauvages et les peuples les plus cultivés ne sont que des stades différents d'une seule et même évolution; et c'est de cette évolution unique qu'il recherche les lois. L'humanité tout entière se développe en ligne droite et les différentes sociétés ne sont que les étapes successives de cette marche rectiligne. Aussi les mots de société et d'humanité sont-ils indifféremment employés par Comte l'un pour l'autre. C'est qu'en fait sa sociologie est beaucoup moins une étude spéciale des êtres sociaux qu'une méditation philosophique sur la sociabilité humaine en général. Cette même raison nous explique une autre particularité de sa méthode. Si le progrès humain suit partout la même loi, le meilleur moyen de le reconnaître est naturellement de l'observer là où il se présente sous la forme la plus nette et la plus achevée, c'est-à-dire dans les sociétés civilisées. Voilà pourquoi pour vérifier cette célèbre loi des trois états, qui est censée résumer toute la vie de l'humanité, Auguste Comte s'est contenté de passer sommairement en revue les principaux événements de l'histoire des peuples germano-latins, sans voir tout ce qu'il y a d'étrange à asseoir sur une base aussi étroite une loi d'une telle ampleur.

Comte se trouvait encouragé dans cette manière de voir par l'état d'imperfection où se trouvaient de son temps les sciences ethnologiques et aussi par le peu d'intérêt que lui inspiraient ces sortes d'études. Mais aujourd'hui il est manifestement impossible de soutenir qu'il y a une évolution humaine, partout identique à elle-même et que les sociétés ne sont toutes que des variétés diverses d'un seul et même type. Déjà en zoologie on a renoncé à la classification sériaire qui avait autrefois séduit les savants, grâce à son extrême simplicité. On admet de plus en plus que l'arbre généalogique des êtres organisés, au lieu d'avoir la forme

d'une ligne géométrique, ressemble plutôt à un arbre très touffu dont les rameaux issus au hasard de tous les points du tronc, s'élancent capricieusement dans toutes les directions. Il en est ainsi des sociétés. Quoi qu'en ait dit Pascal, dont Comte reprend à tort la célèbre formule, l'humanité ne peut pas être comparée à un seul homme qui, après avoir vécu tous les siècles passés, subsisterait encore. Mais elle ressemble plutôt à une immense famille dont les différentes branches, de plus en plus divergentes les unes des autres, se seraient peu à peu détachées de la souche commune pour vivre d'une vie propre. Qui nous assure même que cette souche commune ait jamais existé? En fait n'y a-t-il pas entre un clan ou une tribu et nos grandes nations européennes au moins autant de distance qu'entre l'espèce humaine et les espèces animales, immédiatement inférieures? Pour ne parler que d'une seule fonction sociale quel rapport y a-t-il entre les mœurs barbares d'une misérable peuplade de Fuégiens et l'éthique raffinée des sociétés modernes. Sans doute il est possible que par la comparaison de tous ces types sociaux on obtienne des lois très générales qui conviennent à tous; mais ce n'est pas l'observation, même attentive, d'un seul d'entre eux qui les révélera.

Cette même erreur a produit une autre conséquence. Je vous ai dit que pour Comte la société était un être *sui generis;* mais parce qu'il rejetait la philosophie de la descendance, il supposait entre chaque espèce d'êtres comme entre chaque espèce de sciences une solution de continuité. Il se trouvait ainsi assez embarrassé pour définir et pour représenter à l'esprit cet être nouveau qu'il surajoutait au reste de la nature. D'où venait-il et à quoi ressemblait-il? il l'appelle souvent un organisme mais il ne voit guère dans cette expression qu'une métaphore de médiocre valeur. Puisque sa philosophie lui défendait de voir dans la société la continuation et le prolongement des êtres inférieurs, il ne pouvait la définir en fonction de ces derniers. Et dès lors où aller chercher les éléments d'une définition? Pour rester conséquent avec ses principes il était obligé d'admettre que ce nouveau règne ne ressemble pas aux précédents; et en fait, tout en rapprochant la science sociale de la biologie, il réclamait pour la première une méthode spéciale, différente de celles qu'on suit dans les autres sciences positives. La sociologie se trouvait donc annexée au reste des sciences plus qu'elle n'y était intégrée.

III

C'est seulement avec Spencer que cette intégration s'est définitivement achevée. Spencer ne se contente pas de signaler quelques spécieuses analogies entre les sociétés et les êtres vivants : il déclare nettement que la société est une sorte d'organisme. Comme tout organisme elle naît d'un germe, évolue pendant un temps pour aboutir ensuite à la dissolution finale. Comme tout organisme elle résulte d'un concours d'éléments différenciés dont chacun a sa fonction spéciale et qui, se complétant les uns les autres, conspirent tous vers une même fin. Il y a plus : en vertu des principes généraux de sa philosophie, ces ressemblances essentielles devaient être pour Spencer l'indice d'un véritable rapport de filiation. Si la vie sociale rappelle les traits généraux de la vie individuelle c'est qu'elle en sort; si la société a des traits communs avec les organismes, c'est qu'elle est elle-même un organisme transformé et perfectionné. Les cellules en s'agrégeant forment les vivants, comme les vivants en s'agrégeant entre eux forment les sociétés. Mais la seconde évolution est une suite de la première, toute la différence c'est que, affinant de plus en plus ses procédés, elle parvient peu à peu à rendre plus flexible et plus libre l'agrégat organique, sans en compromettre l'unité.

Cette vérité très simple a pourtant été l'occasion d'une assez vive polémique. Il est certain qu'elle perd de sa valeur si on la prend trop à la lettre et si l'on en exagère l'importance. Si, comme l'a fait Lilienfeld dans ses *Pensées sur la Science sociale de l'avenir* (*Gedanken über die Socialwissenschaft der Zukunft*) on s'imagine que ce seul rapprochement va dissiper en un instant tous les mystères dont sont encore entourées les origines et la nature des sociétés et qu'il suffira pour cela de transporter en sociologie les lois mieux connues de la biologie en les démarquant, on se paye d'illusions. Si la sociologie existe, elle a sa méthode et ses lois à elle. Les faits sociaux ne peuvent être vraiment expliqués que par d'autres faits sociaux et on n'en a pas rendu compte parce qu'on a signalé leur ressemblance avec des faits biologiques dont la science est dès à présent faite. L'explication qui convient à ceux-ci ne peut pas s'adapter exactement à ceux-là. L'évolution n'est pas une répétition monotone. Mais chaque règne de la nature manifeste quelque nouveauté que la science doit atteindre et reproduire, au lieu de l'effacer. Pour que la

sociologie ait le droit d'exister il faut qu'il y ait dans le règne social quelque chose qui échappe à l'investigation biologique.

Mais d'autre part on ne peut oublier que l'analogie est un précieux instrument pour la connaissance et même pour la recherche scientifique. L'esprit ne peut pas créer une idée de toutes pièces. Supposez qu'on découvre un être entièrement nouveau, sans analogue dans le reste du monde, il serait impossible à l'esprit de le penser; mais il ne pourrait se le représenter qu'en fonction de quelque autre qu'il connaît déjà. Ce que nous appelons une idée nouvelle n'est en réalité qu'une idée ancienne que nous avons retouchée, pour l'ajuster aussi exactement que possible à l'objet spécial qu'elle doit exprimer. Il n'était donc pas sans intérêt de signaler entre l'organisme individuel et la société une réelle analogie; car non seulement l'imagination savait désormais où se prendre et avait de quoi concevoir l'être nouveau dont il était question, mais la biologie devenait pour le sociologiste un véritable trésor de vues et d'hypothèses sur lesquelles il n'avait sans doute pas le droit de faire brutalement main basse, mais qu'il pouvait du moins sagement exploiter. Il n'y a pas jusqu'à la conception même de la science qui, dans une certaine mesure, ne se trouve par cela même déterminée. En effet, si les faits sociaux et les faits biologiques ne sont que des moments divers d'une même évolution, il en doit être de même des sciences qui les expliquent. En d'autres termes, le cadre et les procédés de la sociologie, sans être calqués sur ceux de la biologie, doivent pourtant les rappeler.

La théorie de Spencer, si on sait s'en servir, est donc très fertile en applications. En même temps, M. Spencer déterminait l'objet de la science sociale avec plus de précision que n'avait fait Comte. Il ne parle plus de la société d'une manière générale et abstraite, mais il distingue des types sociaux différents qu'il classe en groupes et en sous-groupes divergents; et pour trouver les lois qu'il cherche, il ne choisit pas un de ces types de préférence aux autres, mais il estime qu'ils ont tous pour le savant un égal intérêt. Si l'on veut obtenir les lois générales de l'évolution sociale, il n'en est pas un qu'on puisse négliger. Aussi trouvera-t-on dans ses *Principes de sociologie* une imposante abondance de documents empruntés à toutes les histoires et qui atteste chez le philosophe une rare érudition. D'autre part, il cesse de se poser le problème sociologique avec cette généralité vague qu'avait gardée Auguste Comte; mais il y distingue des questions spéciales qu'il examine les unes après les autres. C'est ainsi qu'il étudie successivement la famille, le gouvernement cérémoniel, le gouverne-

ment politique, les fonctions ecclésiastiques, et qu'il se propose, dans la partie encore inédite de son ouvrage, de passer ensuite aux phénomènes économiques, au langage et à la morale.

Malheureusement, l'exécution de ce vaste et beau programme ne répond pas tout à fait aux promesses qu'il laissait concevoir. La raison en est que M. Spencer, tout comme Auguste Comte, fait moins œuvre de sociologiste que de philosophe. Il ne s'intéresse pas aux faits sociaux pour eux-mêmes; il ne les étudie pas dans le seul but de les connaître, mais pour vérifier à leur occasion la grande hypothèse qu'il a conçue et qui doit expliquer toute chose. Tous les documents qu'il accumule, toutes les vérités spéciales qu'il rencontre chemin faisant sont destinés à démontrer que, comme le reste du monde, les sociétés se développent conformément à la loi de l'évolution universelle. En un mot, ce n'est pas une sociologie qu'il faut aller chercher dans son livre, mais plutôt une philosophie des sciences sociales. Je n'ai pas à me demander s'il peut y avoir une philosophie des sciences et quel en est l'intérêt. En tout cas, elle n'est possible que pour des sciences constituées; or, la sociologie naît à peine. Avant d'aborder ces hautes questions, il faudrait d'abord en avoir résolu une multitude d'autres, spéciales et particulières, qui viennent seulement d'être posées. Comment est-il possible de trouver la formule suprême de la vie sociale quand on ignore encore quelles sont les différentes espèces de sociétés, les principales fonctions de chacune d'elles et quelles en sont les lois. M. Spencer croit, il est vrai, pouvoir aborder à la fois ces deux ordres de problèmes: mener de front l'analyse et la synthèse; fonder la science et en faire en même temps la philosophie. Mais n'y a-t-il pas quelque témérité à tenter une pareille entreprise? Aussi qu'arrive-t-il? Il observe les faits, mais d'une manière hâtive, pressé qu'il est d'arriver au but qui l'attire. Il traverse une foule de problèmes mais ne s'arrête à chacun d'eux qu'un instant, quoiqu'il n'y en ait pas un qui ne soit gros de difficultés. Sa *Sociologie* est comme une vue des sociétés à vol d'oiseau. Les êtres n'y présentent plus ce relief, ce dessin nettement arrêté qu'ils ont dans la réalité. Mais ils se confondent tous au sein d'une même teinte uniforme qui n'en laisse transpirer que des linéaments indécis.

On devine à quelles solutions peut conduire un examen aussi précipité et ce que peut être la formule unique qui embrasse et résume toutes ces solutions particulières. Flottante et vague, elle n'exprime des choses que leur forme extérieure et la plus générale. Qu'il s'agisse de la famille ou des gouvernements, de la reli-

gion ou du commerce, partout M. Spencer croit retrouver la même loi. Partout il croit voir les sociétés passer plus ou moins lentement du type militaire au type industriel, d'un état où la discipline sociale est très forte à un autre état où chacun se fait à soi-même sa propre discipline. En vérité, n'y a-t-il rien d'autre dans l'histoire, et tout le mal que s'est donné l'humanité depuis des siècles n'a-t-il eu d'autre effet que de supprimer quelques droits de douane et de proclamer la liberté de la spéculation ? Ce serait un bien petit résultat pour un si colossal effort. La solidarité qui nous unit aux autres hommes est-elle donc si lourde que tout le but du progrès soit de la rendre un peu plus légère? En d'autres termes, l'idéal des sociétés serait-il cet individualisme féroce dont Rousseau faisait leur point de départ et la politique positive ne serait-elle que celle du *Contrat social* retournée ? Emporté par son ardeur à généraliser et peut-être aussi par ses préjugés d'Anglais, M. Spencer a pris le contenant pour le contenu. Sans doute l'individu est plus libre aujourd'hui qu'il ne l'était autrefois, et il est bon qu'il en soit ainsi. Mais si la liberté a tant de prix, ce n'est pas par elle-même, par une sorte de vertu interne que les métaphysiciens lui attribuent volontiers, mais qu'un philosophe positif ne peut lui reconnaître. Ce n'est pas un bien absolu dont on ne saurait jamais trop prendre. Sa valeur lui vient des fruits qu'elle porte et se trouve par cela même étroitement limitée. Nécessaire pour permettre à l'individu d'aménager suivant ses besoins sa vie personnelle, elle ne s'étend pas plus loin. Or, au delà de cette première sphère, il en est une autre bien plus vaste où l'individu se meut aussi mais en vue de fins qui le dépassent, qui lui échappent même le plus souvent. Ici il ne peut évidemment plus avoir l'initiative de ses mouvements, mais il ne peut que les recevoir ou les subir. La liberté individuelle se trouve donc toujours et partout limitée par la contrainte sociale, que celle-ci prenne la forme de coutumes, de mœurs, de lois ou de règlements. Et, comme à mesure que les sociétés deviennent plus volumineuses, la sphère d'action de la société grandit en même temps que celle de l'individu, on est en droit de reprocher à M. Spencer de n'avoir vu qu'une face de la réalité et peut-être la moindre ; d'avoir méconnu dans les sociétés ce qui s'y trouve de proprement social.

IV

L'échec de cet essai de synthèse démontrait la nécessité pour les sociologistes d'en venir enfin aux études de détail et de précision. C'est ce qu'a compris M. Alfred Espinas, et c'est la méthode qu'il a suivie dans son livre sur les *Sociétés animales*. Il est le premier qui ait étudié les faits sociaux pour en faire la science et non pour assurer la symétrie d'un grand système philosophique. Au lieu de s'en tenir à des vues d'ensemble sur la société en général, il s'est astreint à l'étude d'un type social en particulier; puis au sein de ce type lui-même il a distingué des classes et des espèces, il les a décrites avec soin, et c'est de cette observation attentive des faits qu'il a induit quelques lois dont il a pris soin d'ailleurs de restreindre la généralité à l'ordre spécial des phénomènes qu'il venait d'étudier. Son livre constitue le premier chapitre de la Sociologie.

Ce que M. Espinas a fait pour les sociétés animales, un savant allemand a entrepris de le faire pour la société humaine, ou plutôt pour les peuples les plus avancés de l'Europe contemporaine. M. Albert Schaeffle a consacré les quatre gros volumes de son *Baü ünd Leben des socialen Körpers* à une analyse minutieuse de nos grandes sociétés modernes. Ici, peu ou point de théories. M. Schaeffle commence, il est vrai, par poser en principe que la société n'est pas une simple collection d'individus, mais un être qui a sa vie, sa conscience, ses intérêts et son histoire. D'ailleurs cette idée, sans laquelle il n'y a pas de science sociale, a toujours été très vivante en Allemagne et n'y a guère subi d'éclipses que pendant le court moment où l'individualisme kantien a régné sans partage. L'Allemand a le sentiment trop profond de la complexité des choses pour qu'il puisse se contenter aisément d'une solution aussi simpliste. La théorie qui rapproche la société des êtres vivants devait donc être bien accueillie de l'Allemagne, car elle lui permettait de se rendre plus sensible à elle-même une idée qui lui était chère depuis longtemps. Aussi M. Schaeffle l'accepte-t-il sans hésiter, mais il n'en fait pas le principe de sa méthode. Il emprunte bien à la biologie quelques expressions techniques d'une propriété parfois contestable; mais son souci dominant est de se placer aussi près que possible des faits sociaux, de les observer en eux-mêmes, de les voir tels qu'ils sont et de les reproduire tels qu'il les voit. Il démonte, pièces par pièces, l'énorme

mécanisme de nos sociétés modernes, il en compte les rouages et en explique le fonctionnement. C'est là qu'on verra, distingués et classés, cette multitude de liens de toute sorte qui, invisibles, nous rattachent les uns aux autres; comment les unités sociales se coordonnent entre elles de manière à former des groupes de plus en plus complexes; comment enfin des actions et des réactions qui se produisent au sein de ces groupes se dégagent peu à peu un certain nombre d'idées communes, qui sont comme la conscience de la société. Quand on a lu ce livre, combien la construction de Spencer paraît exiguë et maigre, à côté des richesses de la réalité, et que l'élégante simplicité de sa doctrine perd de son prix, comparée à cette patiente et laborieuse analyse! Sans doute, on pourrait objecter à M. Schaeffle l'éclectisme un peu flottant de sa doctrine. On pourrait lui reprocher surtout de trop croire à l'influence des idées claires sur la conduite de l'homme, de faire jouer à l'intelligence réfléchie un trop grand rôle dans l'évolution de l'humanité, et par conséquent d'accorder trop de place dans sa méthode au raisonnement et aux explications logiques. Enfin, il est permis de trouver que le champ d'études qu'il s'est assigné est bien vaste encore, trop vaste peut-être pour que l'observation puisse y être partout menée avec la même rigueur. Il n'en est pas moins certain que son livre est tout entier conduit avec une méthode proprement scientifique et constitue un véritable traité de sociologie positive.

Cette même méthode a été appliquée par d'autres savants, également d'Allemagne, à l'étude de deux fonctions sociales en particulier, le droit et l'économie politique. Au lieu de partir de la nature de l'homme pour en déduire la science, comme faisaient les économistes orthodoxes, l'école allemande s'efforce d'observer les faits économiques tels qu'ils se présentent dans la réalité. Tel est le principe de cette doctrine qu'on a appelée indifféremment socialisme de la chaire ou socialisme d'État. Si elle incline ouvertement vers un certain socialisme, c'est que, quand on cherche à voir les choses comme elles sont, on constate qu'en fait, dans toutes les sociétés connues, les phénomènes économiques dépassent la sphère d'action de l'individu; qu'ils constituent une fonction, non pas domestique et privée, mais sociale. La société, représentée par l'État, ne peut donc s'en désintéresser et l'abandonner tout entière, sans réserve et sans contrôle, à la libre initiative des particuliers. Voilà comment la méthode de MM. Wagner et Schmolles, pour ne citer que les chefs de l'école, les conduisait nécessairement à faire de l'économie politique une branche de la

science sociale, et à adopter comme doctrine un socialisme mitigé.

Au même moment, quelques juristes découvrirent dans le droit la matière d'une science nouvelle. Jusqu'ici le droit n'avait été l'occasion que de deux espèces de travaux. D'une part, il y avait les juristes de profession qui s'occupaient uniquement à commenter les formules juridiques, pour en établir le sens et la portée. De l'autre, il y avait les philosophes qui, n'attachant qu'une médiocre importance à ces lois humaines, manifestation contingente de la loi morale universelle, entreprenaient de retrouver, par les seules forces de l'intuition et du raisonnement, les principes éternels du droit et de la morale. Or, l'interprétation des textes constitue un art, non une science, puisqu'elle n'aboutit pas à découvrir des lois, et quant à ces grandes spéculations, elles ne pouvaient avoir qu'une valeur et qu'un intérêt métaphysique. Les phénomènes juridiques se trouvaient donc n'être l'objet d'aucune science proprement dite, et cela sans raison. C'est cette lacune qu'ont essayé de combler M. Ihering et M. Post. L'un et l'autre, quoique appartenant à des écoles philosophiques très différentes, ont entrepris d'induire les lois générales du droit de la comparaison des textes de lois et des coutumes. Je ne puis ni exposer ni surtout apprécier ici les résultats de leurs analyses. Mais, quels qu'ils soient, il est certain que ce double mouvement, économique et juridique, réalise un important progrès. La sociologie n'apparaît plus désormais comme une sorte de science d'ensemble, générale et confuse, qui comprend presque l'universalité des choses; mais on la voit se scinder d'elle-même en un certain nombre de sciences spéciales qui s'attachent à des problèmes de plus en plus déterminés. Ensuite, comme l'économie politique est depuis longtemps fondée, quoique depuis longtemps languissante, comme la science du droit, tout en étant plus nouvelle, n'est en définitive qu'une transformation de la vieille philosophie du droit, la sociologie, grâce à ses rapports avec ces deux sciences, perd cet air d'improvisation soudaine qu'elle avait jusqu'ici et qui avait parfois fait douter de son avenir. Elle ne semble plus être un beau jour sortie du néant comme par miracle; mais elle a désormais ses antécédents historiques, elle se rattache au passé et il est possible de montrer comment, ainsi que les autres sciences, elle en est peu à peu sortie par un développement régulier.

V

Voilà, Messieurs, ce que la sociologie est devenue de nos jours, et telles sont les principales étapes de son développement. Vous l'avez vue naître avec les économistes, se constituer avec Comte, se consolider avec Spencer, se déterminer avec Schaeffle, se spécialiser avec les juristes et les économistes allemands; et de ce court résumé de son histoire, vous pouvez conclure vous-mêmes les progrès qui lui restent à faire. Elle a un objet nettement défini et une méthode pour l'étudier. L'objet, ce sont les faits sociaux; la méthode, c'est l'observation et l'expérimentation indirecte, en d'autres termes la méthode comparative. Ce qu'il faut maintenant, c'est tracer les cadres généraux de la science et en marquer les divisions essentielles. Ce travail n'est pas seulement utile au bon ordre des études, il a une portée plus haute. Une science n'est vraiment constituée que quand elle s'est divisée et subdivisée, quand elle comprend un certain nombre de problèmes différents et solidaires les uns des autres. Il faut qu'elle passe de cet état d'homogénéité confuse par où elle commence à une hétérogénéité distincte et ordonnée. Tant qu'elle se réduit à une ou plusieurs questions très générales, elle ne tente que les génies très synthétiques : ceux-ci s'en emparent, la marquent de leur forte empreinte si bien qu'elle devient leur chose propre et semble se confondre avec eux. Œuvre personnelle, elle ne comporte pas la collaboration. On peut bien accepter ou rejeter ces grandes théories, les modifier dans le détail, les appliquer à quelques cas particuliers, mais on n'y peut rien ajouter parce qu'elles comprennent tout, embrassent tout. Au contraire, en devenant plus spéciale, la science se rapproche davantage des choses qui sont spéciales, elles aussi; elle devient ainsi plus objective, plus impersonnelle et par conséquent accessible à la variété des talents, à tous les ouvriers de bonne volonté.

Il pouvait être tentant de procéder logiquement à cette opération et de décomposer la science suivant ses articulations naturelles, comme disait Platon. Mais ce serait évidemment manquer notre but : car nous avons à analyser une chose, une réalité, et nous n'analyserions qu'un concept. Une science est, elle aussi, une sorte d'organisme. Nous pouvons observer comme elle est formée et en faire l'anatomie, mais non lui imposer tel ou tel plan de composition, parce qu'il satisfait mieux la logique. Elle se

divise d'elle-même, à mesure qu'elle se constitue, et nous ne pouvons que reproduire les divisions qui se sont ainsi produites naturellement, et les rendre plus claires en en prenant conscience. Il est surtout nécessaire de procéder avec cette précaution quand il s'agit d'une science à peine adulte et dont les formes ont encore quelque chose de tendre et d'inconsistant.

Si donc nous appliquons cette méthode à la science sociale, nous obtiendrons les résultats suivants :

1° Il y a dans toute société un certain nombre d'idées et de sentiments communs que les générations se passent les unes aux autres, et qui assurent à la fois l'unité et la continuité de la vie collective. Telles sont les légendes populaires, les traditions religieuses, les croyances politiques, le langage, etc. Tous ces phénomènes sont d'ordre psychologique, mais ils ne relèvent pas de la psychologie individuelle, puisqu'ils dépassent infiniment l'individu. Ils doivent donc être l'objet d'une science spéciale chargée de les décrire et d'en chercher les conditions : on pourrait l'appeler *psychologie sociale*. C'est la *Völkerpsychologie* des Allemands. Si nous n'avons rien dit tout à l'heure des intéressants travaux de Lazarus et de Stanthal, c'est que jusqu'ici ils n'ont pas donné de résultats. La *Völkerpsychologie*, telle qu'ils l'entendaient, n'est guère qu'un mot nouveau pour désigner la linguistique générale et la philologie comparée.

2° Certains des jugements, qu'admet ainsi l'universalité des citoyens, présentent en outre ce double caractère qu'ils visent la pratique et sont obligatoires. Ils exercent une sorte d'ascendant sur les volontés qui se sentent comme contraintes de s'y conformer. On reconnaît à ce trait ces propositions dont l'ensemble constitue la morale. D'ordinaire on ne voit dans la morale qu'un art dont le but est de tracer aux hommes un plan de conduite idéale. Mais la science de la morale doit en précéder l'art. Cette science a pour objet d'étudier les maximes et les croyances morales comme des phénomènes naturels dont elle cherche les causes et les lois.

3° Certaines de ces maximes ont une force tellement obligatoire que la société empêche par des mesures précises qu'il y soit dérogé. Elle ne laisse pas à l'opinion publique le soin d'en assurer le respect, mais elle en charge des représentants spécialement autorisés. Quand ils prennent ce caractère particulièrement impérieux, les jugements moraux deviennent des formules juridiques. Ainsi que nous l'avons dit, il y a une science du droit comme il y a une science de la morale et entre ces deux sciences de continuels rapports. Si même nous voulions pousser la division plus loin,

nous pourrions reconnaître dans la science du droit deux sciences particulières comme il y a deux droits, l'un qui est pénal et l'autre qui ne l'est pas. Je me sers à dessein d'expressions très générales qui ne préjugent pas l'importante question que nous rencontrerons un jour. On distinguerait donc d'une part la science du droit proprement dit et de l'autre la criminologie.

4° Enfin il y a ce qu'on est convenu d'appeler les phénomènes économiques. La science qui les étudie n'est plus à créer; mais pour qu'elle devienne une science positive et concrète, il faut qu'elle renonce à cette autonomie dont elle était si fière pour devenir une science sociale. Ce n'est pas une simple réforme de catalogue que de tirer l'économie politique de son isolement pour en faire une branche de la sociologie. La méthode et la doctrine se trouveront changées du même coup.

Il s'en faut que cet inventaire soit complet. Mais une classification qui, dans l'état actuel de la sociologie, se présenterait comme définitive, ne pourrait être qu'arbitraire. Les cadres d'une science qui est seulement en train de se fixer ne peuvent rien avoir de rigide : il importe même qu'ils restent ouverts aux acquisitions ultérieures. C'est ainsi que nous n'avons parlé ni de l'armée ni de la diplomatie qui sont pourtant des phénomènes sociaux et dont il doit être possible de faire la science. Seulement cette science n'existe pas encore, même à l'état embryonnaire. Or je crois qu'il vaut mieux se priver du plaisir toujours facile d'esquisser à grands traits le plan d'une science tout entière à construire, opération stérile si elle n'est pas faite par une main de génie. Nous ferons un travail plus utile en ne nous occupant que de phénomènes qui ont déjà servi de matière à des sciences constituées. Ici du moins nous n'avons qu'à continuer une œuvre commencée où, dans une certaine mesure, le passé garantit l'avenir.

Mais chacun des groupes de phénomènes que nous venons de distinguer pourrait être sucessivement examiné à deux points de vue différents et donner ainsi naissance à deux sciences. Chacun d'eux consiste dans un certain nombre d'actions coordonnées en vue d'un but et on pourra les étudier comme tels : ou bien on étudiera de préférence l'être chargé d'accomplir ces actions. En d'autres termes on cherchera tantôt quel est son rôle et comme il s'en acquitte, tantôt comment il est lui-même constitué. Nous retrouverions de cette manière les deux grandes divisions qui dominent toute la biologie, les fonctions d'un côté, les structures de l'autre; ici la physiologie, là la morphologie. L'économiste par exemple se placerait-il au point de vue physiologique? Il se

demanderait quelles sont les lois de la production des valeurs, de leur échange, de leur circulation, de leur consommation. Au point de vue morphologique au contraire il chercherait comment se groupent les producteurs, les travailleurs, les marchands, les consommateurs; il comparerait les corporations d'autrefois aux syndicats d'aujourd'hui, l'usine à l'atelier, et déterminerait les lois de ces divers modes de groupement. De même pour le droit : ou bien on étudierait comment il fonctionne, ou bien on décrirait les corps chargés de faire fonctionner. Cette division est assurément très naturelle; cependant, dans le cours de nos recherches, nous nous tiendrons presque exclusivement au point de vue physiologique, et voici les raisons de cette préférence. Chez les êtres inférieurs il y a entre l'organe et la fonction un rapport étroit rigide. Une modification dans la fonction est impossible s'il ne s'en produit une correspondante dans l'organe. Celui-ci est comme figé dans son rôle parce qu'il est fixé dans sa structure. Mais il n'en est plus de même pour les fonctions supérieures des êtres supérieurs. Ici la structure est tellement flexible qu'elle n'est plus un obstacle aux changements : il arrive qu'un organe ou qu'une partie d'organe s'acquitte successivement de fonctions différentes. Déjà chez les êtres vivants nous savons que différents lobes du cerveau peuvent se remplacer les uns les autres avec une grande facilité; mais c'est surtout chez les sociétés que ce phénomène se manifeste avec éclat. Ne voyons-nous pas à chaque instant des institutions sociales une fois créées servir à des fins que nul n'avait prévues et en vue desquelles par conséquent on ne les avait pas organisées? Ne savons-nous pas qu'une constitution savamment aménagée en vue du despotisme peut devenir parfois un asile pour la liberté, ou inversement? Ne voyons-nous pas l'Église catholique aux beaux temps de son histoire s'adapter aux circonstances les plus diverses de temps et de lieu, tout en restant toujours et partout la même? Que de mœurs, que de pratiques sont encore aujourd'hui ce qu'elles étaient autrefois quoique le but et la raison d'être en aient changé? Ce qu'attestent ces exemples c'est une certaine souplesse de structure dans les organes de la société. Naturellement parce quelles sont très flexibles les formes de la vie sociale ont quelque chose de flottant et d'indéterminé; elles offrent moins de prises à l'observation scientifique et sont plus difficilement accessibles. Ce n'est dont pas par elles qu'il convient de commencer. D'ailleurs elles ont moins d'importance et d'intérêt; car elles ne sont qu'un phénomène secondaire et dérivé. C'est surtout à propos des sociétés qu'il est vrai de dire que la structure

suppose la fonction et en vient. Les institutions ne s'établissent pas par décret, mais elles résultent de la vie sociale et ne font que la traduire au dehors par des symboles apparents. La structure c'est la fonction consolidée, c'est l'action qui est devenue habitude et qui s'est cristallisée. Si donc nous ne voulons pas voir les choses sous leur aspect le plus superficiel, si nous désirons les atteindre dans leurs racines, c'est à l'étude des fonctions qu'il faudra surtout nous appliquer.

VI

Vous le voyez, Messieurs, ma préoccupation dominante est de limiter et de circonscrire le plus possible l'étendue de nos recherches; tant je suis convaincu qu'il est nécessaire pour la sociologie de clore enfin l'ère des généralités. Mais quoique restreintes ou plutôt parce qu'étant plus restreintes elles seront plus précises, ces études pourront, je crois, être utiles à des catégories assez différentes d'auditeurs.

Il y a d'abord les étudiants en philosophie. S'ils parcourent leurs programmes, ils n'y verront pas mentionnée la science sociale; mais si, au lieu de s'en tenir aux rubriques traditionnelles, ils vont au fond des choses, ils constateront que les phénomènes qu'étudie le philosophe sont de deux sortes, les uns relatifs à la conscience de l'individu, les autres à la conscience de la société : c'est de ces derniers que nous nous occuperons ici. La philosophie est en train de se dissocier en deux groupes de sciences positives : la psychologie d'une part, la sociologie de l'autre. En particulier c'est de la science sociale que relèvent les problèmes qui jusqu'ici appartenaient exclusivement à l'éthique philosophique. Nous les reprendrons à notre tour. La morale est même de toutes les parties de la sociologie celle qui nous attire de préférence et nous retiendra tout d'abord. Seulement, nous essayerons de la traiter scientifiquement. Au lieu de la construire d'après notre idéal personnel, nous l'observerons comme un système de phénomènes naturels que nous soumettrons à l'analyse et dont nous chercherons les causes : l'expérience nous apprendra qu'elles sont d'ordre social. Sans doute nous ne nous interdirons pas toute spéculation sur l'avenir, mais n'est-il pas clair qu'avant de chercher ce que doivent être la famille, la propriété, la société, il faut savoir ce qu'elles sont, à quels besoins elles correspondent, à quelles conditions elles doivent se conformer pour vivre? C'est par

là que nous commencerons et par là se résoudra d'elle-même une antinomie qui n'est pas sans avoir douloureusement troublé les consciences. Depuis un siècle on discute pour savoir si la morale doit primer la science, ou la science la morale : le seul moyen de mettre fin à cet état d'antagonisme c'est de faire de la morale elle-même une science, à côté des autres et en rapport avec elles. On a dit qu'il y avait aujourd'hui une crise en morale, et en effet il y a entre l'idéal moral conçu par certains esprits et la réalité des faits une telle solution de continuité que, suivant les circonstances et les tempéraments, la morale oscille entre ces deux pôles sans savoir où se poser définitivement. Le seul moyen de faire cesser cet état d'instabilité et d'inquiétude, c'est de voir dans la morale elle-même un fait dont on doit scruter attentivement, je dirais même respectueusement, la nature avant d'oser le modifier.

Mais les philosophes ne sont pas les seuls étudiants auxquels s'adresse cet enseignement. J'ai dit en passant les services que l'historien pouvait rendre au sociologiste, il m'est difficile de croire qu'en retour les historiens n'aient rien à apprendre de la sociologie. D'une manière générale, j'ai toujours trouvé qu'il y avait une sorte de contradiction à faire de l'histoire une science et à ne demander pourtant aux futurs historiens aucun apprentissage scientifique. L'éducation générale qu'on exige d'eux est restée ce qu'elle était, philologique et littéraire. Suffit-il donc de méditer les chefs-d'œuvre de la littérature pour s'initier à l'esprit et à la pratique de la méthode scientifique? Je sais bien que l'historien n'est pas un généralisateur; son rôle tout spécial est, non de trouver des lois, mais de rendre à chaque temps, à chaque peuple, son individualité propre et sa physionomie particulière. Il reste et doit rester dans le particulier. Mais enfin, si particuliers que soient les phénomènes qu'il étudie, il ne se contente pas de les décrire, il les enchaîne les uns aux autres, il en cherche les causes et les conditions. Pour cela, il fait des inductions et des hypothèses. Comment ne serait-il pas exposé à faire souvent fausse route, s'il procède empiriquement, s'il tâtonne au hasard, s'il n'est guidé par aucune notion sur la nature des sociétés, de leurs fonctions et des rapports de ces fonctions? Dans cette masse énorme de faits dont la trame constitue la vie des grandes sociétés, comment fera-t-il un choix? Il en est qui n'ont pas plus d'intérêt scientifique que les menus incidents de notre vie quotidienne. Si donc il les accueille tous indistinctement, il tombe dans la vaine érudition. Il peut bien encore intéresser un petit cercle d'érudits, mais il ne fait plus œuvre utile et vivante. Or, pour opérer une sé-

lection, il a besoin d'une idée directrice, d'un critérium qu'il ne peut demander qu'à la sociologie. C'est elle qui lui apprendra quels sont les fonctions vitales, les organes essentiels de la société, et c'est à l'étude de ces fonctions et de ces organes qu'il s'appliquera de préférence. Elle lui posera des questions qui limiteront et guideront ses recherches; en retour, il lui fournira les éléments de la réponse et les deux sciences ne pourront que profiter l'une et l'autre à ce commerce de bons offices.

Enfin, Messieurs, il est une dernière catégorie d'étudiants que je serais heureux de voir représenter dans cette salle. Ce sont les étudiants en droit. Quand ce cours a été créé, on s'est demandé si sa place n'était pas plutôt à l'École de droit. Cette question de local a, je crois, peu d'importance. Les limites qui séparent les différentes parties de l'Université ne sont pas si tranchées que certains cours ne puissent être également bien placés dans l'une ou l'autre Faculté. Mais ce que prouve ce scrupule c'est que les meilleurs esprits reconnaissent aujourd'hui qu'il est nécessaire pour l'étudiant en droit de ne pas s'enfermer dans des études de pure exégèse. Si en effet il passe tout son temps à commenter les textes et si, par conséquent, à propos de chaque loi, sa seule préoccupation est de chercher à deviner quelle a pu être l'intention du législateur, il prendra l'habitude de voir dans la volonté législatrice la source unique du droit. Or ce serait prendre la lettre pour l'esprit, l'apparence pour la réalité. C'est dans les entrailles mêmes de la société que le droit s'élabore, et le législateur ne fait que consacrer un travail qui s'est fait sans lui. Il faut donc apprendre à l'étudiant comment le droit se forme sous la pression des besoins sociaux, comment il se fixe peu à peu, par quels degrés de cristallisation il passe successivement, comment il se transforme. Il faut lui montrer sur le vif comment sont nées les grandes institutions juridiques, comme la famille, la propriété, le contrat, quelles en sont les causes, comment elles ont varié, comment vraisemblablement elles varieront dans l'avenir. Alors il ne verra plus dans les formules juridiques des espèces de sentences, d'oracles dont il faut deviner le sens parfois mystérieux; il saura en déterminer la portée, non d'après l'intention obscure et souvent inconsciente d'un homme ou d'une assemblée, mais d'après la nature même de la réalité.

Tels sont, Messieurs, les services théoriques que peut rendre notre science. Mais elle peut de plus avoir sur la pratique une salutaire influence. Nous vivons dans un pays qui ne reconnaît d'autre maître que l'opinion. Pour que ce maître ne devienne pas

un despote inintelligent, il est nécessaire de l'éclairer, et comment, sinon par la science? Sous l'influence de causes qu'il serait trop long d'analyser ici, l'esprit de collectivité s'est affaibli chez nous. Chacun de nous a de son moi un sentiment tellement exorbitant qu'il n'aperçoit plus les limites qui l'enserrent de toutes parts. Se faisant illusion sur sa propre puissance, il aspire à se suffire à soi-même. C'est pourquoi nous mettons tout notre mérite à nous distinguer le plus possible les uns des autres, et à suivre chacun notre mouvement propre. Il faut réagir et de toutes nos forces contre cette tendance dispersive. Il faut que notre société reprenne conscience de son unité organique; que l'individu sente cette masse sociale qui l'enveloppe et le pénètre, qu'il la sente toujours présente et agissante, et que ce sentiment règle toujours sa conduite; car ce n'est pas assez qu'il ne s'en inspire que de temps en temps dans des circonstances particulièrement critiques. Eh bien! Messieurs, je crois que la sociologie est, plus que toute autre science, en état de restaurer ces idées. C'est elle qui fera comprendre à l'individu ce que c'est que la société, comme elle le complète et combien il est peu de chose réduit à ses seules forces. Elle lui apprendra qu'il n'est pas un empire au sein d'un autre empire, mais l'organe d'un organisme, et lui montrera tout ce qu'il y a de beau à s'acquitter consciencieusement de son rôle d'organe. Elle lui fera sentir qu'il n'y a aucune diminution à être solidaire d'autrui et à en dépendre, à ne pas s'appartenir tout entier à soi-même. Sans doute ces idées ne deviendront vraiment efficaces que si elles se répandent dans les couches profondes de la population; mais pour cela, il faut d'abord que nous les élaborions scientifiquement à l'Université. Contribuer à atteindre ce résultat dans la mesure de mes forces sera mon principal souci et je n'aurai pas de plus grand bonheur que si j'y puis réussir un peu.

Émile DURKHEIM,

Chargé d'un cours de science sociale à la Faculté des lettres de Bordeaux.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
A PARIS

D'APRÈS UN RÉCENT OUVRAGE DE M. O. GRÉARD (1)

En réunissant en volumes des études fort remarquées au moment de leur apparition, fort citées longtemps après, mais qu'il était difficile de consulter à cause de leur dispersion dans divers recueils, l'éminent vice-recteur de l'Académie de Paris n'a pas seulement rendu service à ceux qui s'intéressent aux questions pédagogiques, il a fait une œuvre utile et bonne, essentiellement patriotique, aussi propre à servir la France auprès de l'opinion à l'étranger qu'à donner aux Français eux-mêmes, avec une notion exacte de ce qu'il reste à faire, la confiance légitime qu'inspire la constatation des résultats obtenus. Pédagogue et administrateur, placé par la nature même de ses fonctions entre la théorie et la pratique et en contact avec les trois ordres d'enseignement, M. Gréard a su allier heureusement des vues d'ensemble au souci du détail, et conduire la pédagogie dans des sphères très élevées sans s'écarter des conditions d'exécution. Attentif à ne négliger aucune source d'information, il apporte dans l'analyse des témoignages autant de déférence que de sagacité; toujours prêt à recourir à l'histoire et à la statistique comparée, il cherche dans les documents du passé moins des conseils pour l'heure présente que des précédents, le fil de la tradition qu'il veut qu'on déroule sans le rompre; de même qu'à l'étranger il demande non des modèles à imiter, mais des expériences à utiliser en tenant compte des goûts, des aptitudes et aussi des habitudes de l'esprit français. Un égal souci de maintenir les droits de notre pédagogie nationale apparaît dans la discussion des questions théoriques où, tout en citant l'opinion de pédagogues étrangers en renom, il se plaît à rappeler, avec beaucoup d'érudition et un peu de malice, que la

(1) Oct. Gréard, vice-recteur de l'Académie de Paris, membre de l'Académie française : *Éducation et Instruction*, 4 vol. in-16, avec de nombreuses annexes. (Enseignement primaire, 1 vol.; Enseignement secondaire, 2 vol.; Enseignement supérieur, 1 vol.) Paris, Hachette, 1887.

même chose avait été dite naguère en bon français. Mais le principal intérêt de ces études tient peut-être encore plus à cette circonstance qu'elles sont des « mémoires », non des projets, et que les pieux désirs qu'elles émettent ici et là s'appuient sur les résultats effectifs dont elles livrent le bilan. Heureux les pédagogues qui écrivent des rapports! En recueillant ceux qu'il avait rédigés au fur et mesure que les réformes se préparaient ou s'effectuaient, M. Gréard a pu se dire, avec une légitime satisfaction, qu'il y avait coopéré pour une grande part avant d'en devenir l'historien. Aussi ne saurions-nous mieux faire pour rendre justice à ses efforts que de parler de l'œuvre à propos de l'ouvrage.

I

Le développement de l'enseignement primaire à Paris a suivi depuis le commencement du siècle une progression constante que révèle la simple lecture des budgets municipaux :

De 1816 à 1830 les prévisions des dépenses s'élèvent lentement de 52000 à 116000 francs; de 1830 à 1848 elles sont presque décuplées; en 1860 par suite de l'annexion des communes de la banlieue, elles arrivent au chiffre de 2200000 francs; de 1860 à 1870, l'accroissement est du triple; en 1878, les prévisions sont en augmentation d'un tiers sur celles du budget de 1870, soit en chiffres ronds 10 millions (1).

L'Enseignement primaire forme aujourd'hui un organisme assez complexe dont les divers éléments, écoles maternelles, écoles d'adultes, écoles primaires supérieures, écoles professionnelles, sont venus peu à peu, comme par une sorte d'épigenèse, s'ajouter à la simple école élémentaire, à mesure que celle-ci évoluait et progressait.

A l'origine (1801-1811) il n'y a que des écoles primaires à Paris; elles sont au nombre de 24 et réunissent 2400 enfants. Ce n'est qu'à partir de 1826 qu'apparaissent, grâce à l'initiative privée, quelques essais de salles d'asile sur le modèle des *infants' schools* d'Angleterre; on en comptait à peine 10 en 1833, lorsque la loi du 28 juin classa la nouvelle institution dans la hiérarchie des établissements d'éducation primaire. En 1836 il y a 23 salles d'asile

(1) Le projet de budget pour 1888 s'élève à la somme de 23 934 653 fr. 40, laquelle se décompose ainsi : service général de l'instruction primaire, 1 054 303 fr. 40; écoles maternelles, 2 106 950 francs; écoles primaires, 13 693 200 francs; classes d'adultes, 390 000 francs; chant, dessin, gymnastique, 1 500 000 francs; écoles primaires supérieures, 2 866 540 francs; écoles professionnelles, 875 500 francs; subventions et allocations diverses, 1 447 260 francs.

et 109 écoles réunissant un total de 28146 élèves. Il est intéressant de suivre, à partir de ce moment, le progrès de la fréquentation scolaire en comparaison avec l'accroissement de la population enfantine calculé d'après les données des recensements généraux. Tandis que la proportion des élèves pour 100 enfants n'était que de 2,92 en 1801, elle atteint 20,86 en 1836; elle s'abaisse en 1846 à 19,94 parce que l'augmentation du nombre des établissements, bien que continue, n'a pas été proportionnelle à celle de la population. De 1846 à 1856, la proportion se relève à 21,68. Si elle s'abaisse un peu en 1861, à la suite de l'annexion des communes de la banlieue, c'est pour suivre désormais une marche ascendante régulière. De 27,63 pour 100 en 1866, l'accroissement arrive à 30,54 pour 100 en 1872. Enfin en 1878 la proportion des élèves pour 100 enfants était de 39,61. En trois ans elle avait gagné 9,07 pour 100.

Pendant la même période, l'Enseignement primaire se renforçait dans ses parties faibles par l'institution des classes d'adultes, ce que Villemain appelait « l'enseignement réparatoire ». Le premier projet d'organisation des cours d'adultes à Paris remonte à 1709 ; mais rien n'est plus propre que l'historique que nous trace M. Gréard de cette institution, à faire comprendre ce qu'il faut de temps, de tâtonnements, d'énergie et de méthode pour faire passer une bonne idée dans le domaine des faits. L'essai de ces cours si difficiles à organiser ne fut réellement tenté que de 1836 à 1848; à peine tolérés par la loi de 1850, restaurés en 1867 par M. Duruy dont le nom reste attaché à tant de nobles efforts pour la cause de l'instruction publique, ils ne prirent un sérieux développement que sous la pression de la loi de 1872 sur le recrutement de l'armée et de la loi de 1874 sur le travail des enfants dans les manufactures. A l'idylle sentimentale du vieillard de 75 ans qui vient s'instruire, — d'autres disent : se chauffer, — succéda une organisation conduite avec méthode en vue de résultats pratiques, et à laquelle l'arrêté préfectoral du 10 août 1877 donna une forme bien définie. Parmi les mesures qui furent adoptées signalons en particulier la division des cours en trois degrés, la séparation des apprentis et des adultes proprement dits, l'établissement d'un certificat d'études spécial comme sanction des cours, etc. Le besoin de l'instruction se faisant toujours sentir en raison inverse du savoir, on remarque, sans s'en étonner et sans trop le déplorer, que les cours moyens destinés à ceux qui ont tout à apprendre sont moins fréquentés que les cours supérieurs qui prennent de plus en plus le caractère d'un « enseignement complémentaire ». Le nombre total des cours d'adultes et apprentis est aujourd'hui

de 80 : 50 pour les hommes, 30 pour les femmes. Le nombre des *élèves* est de 8 423 : 6 021 pour les hommes, 2 402 pour les femmes. De 1880 à 1886, 3 975 certificats d'études ont été délivrés. En outre l'arrêté du 29 octobre 1881 a institué des « cours d'enseignement professionnel, commercial et industriel », qui sont actuellement au nombre de 15 pour les hommes (1 611 élèves) et de 15 pour les femmes (1 309 élèves).

C'est également dans la période de 1830 à 1848 que le système de l'instruction élémentaire s'achève et se complète par l'institution d'un enseignement primaire supérieur destiné à une classe de la société fort nombreuse, à laquelle l'instruction primaire proprement dite ne suffit plus et dont l'instruction secondaire dépasse ou méconnaît les besoins. Pendant longtemps encore il ne devait être représenté que par un petit organe rudimentaire, la pension Saint-Victor, fondée par un universitaire excentrique, Prosper Goubaux, qui, frappé du désaccord qui s'accentuait de plus en plus entre l'enseignement de l'Université et l'esprit de la société moderne, avait conçu l'idée d'une école où l'enfant apprendrait ce qu'il a besoin de savoir et tâcherait de devenir honnête homme sans le secours du latin. Patronnée par la Ville de Paris, la pension Saint-Victor prit le nom, en 1844, d'école primaire supérieure François Ier pour se transformer de nouveau en 1848 et devenir, sous le nom de Collège Chaptal, une véritable école réale de premier ordre avec 5 années de cours, plus une 6e supérieure. Mais, comme le fait observer M. Gréard, c'est une *Realschule* qui se suffit à elle-même : le collège Chaptal conserve tous ses élèves et se charge de les conduire jusqu'au but qu'ils se proposent d'atteindre, même lorsque l'étude du latin est nécessaire. Un autre caractère original de cet établissement est l'institution des professeurs généraux introduite, en 1860, dans les écoles réales de la Bavière et du Wurtemberg, ainsi que dans quelques écoles de la Prusse — qui confie à un même professeur la direction et le contrôle de tous les cours spéciaux d'une division. Le collège qui a débuté en 1844 avec 139 élèves en compte aujourd'hui 1000 ou 1200.

A vrai dire l'ancienne pension de Goubaux n'a pas seulement prospéré ; elle a évolué, dans le même sens que les établissements similaires de l'Allemagne, et doit plutôt être considérée comme un collège d'enseignement secondaire français que comme une école d'enseignement primaire supérieur. Au contraire, l'école Turgot est le type parfait de ce degré d'enseignement ; fondée en 1839, conformément aux prescriptions de la loi du 28 juin 1833, elle est

demeurée fidèle aux principes de son origine. « Son esprit constant, depuis la fondation, dit M. Gréard, est celui d'un enseignement général, tendant à la pratique et ne s'y engageant pas, écartant avec la même rigueur, d'une part les exercices classiques propres à l'enseignement des humanités,... d'autre part les exercices professionnels empruntés aux écoles d'arts et métiers et destinés à former les contremaîtres et les artisans. » Son programme comprend 3 années, avec une année préparatoire (1843), et, depuis 1856, une année complémentaire pour une petite élite. Plus de 800 élèves fréquentent cette école (1). — C'est sur le même plan, mais après un long intervalle, qu'ont été créées, de 1867 à 1877, les écoles Colbert, Lavoisier, J.-B. Say, et en 1880 l'école Arago, réunissant, avec l'école Turgot et l'école de jeunes filles de la rue de Jouy (1881), une population d'environ 4 000 élèves. Il est vrai qu'un tiers seulement des élèves parcourt le cycle complet des trois années; mais cette proportion, si faible qu'elle soit, est elle-même un progrès et il y a lieu d'espérer qu'elle ira en s'élevant à mesure que l'on rendra plus sensibles aux familles les avantages d'une instruction achevée. Les cours fermés de perfectionnement (*Vorbildungschule*), les voyages d'instruction sont deux améliorations qui datent de 1876 et qui contribuent puissamment à accroître la vie de ces écoles. D'une manière générale, comme le fait remarquer M. Gréard, ce nouveau type d'enseignement créant de nouveaux besoins pédagogiques a déterminé d'heureuses innovations dans les méthodes. C'est l'école Turgot, par exemple, qui, dans l'enseignement de la langue française, a introduit l'exercice de la décomposition des mots et de leur groupement en familles; qui a créé l'enseignement gradué de la comptabilité; qui a tenté l'essai d'un enseignement élémentaire de la topographie, etc., etc.

Le système de l'instruction populaire est-il complet? Il s'en faut de beaucoup. Il reste à pourvoir à l'éducation de l'immense armée des travailleurs. D'après les calculs de MM. le général Morin et Tresca le rapport des hommes instruits et des ouvriers proprement dits dans le monde industriel serait de 1 à 80 : « 1 caporal pour 80 hommes. » Or ni Chaptal qui envoie ses meilleurs élèves à l'École polytechnique, à l'École centrale ou à l'École des

(1) Un trait original de cette école est sa discipline. « Elle repose presque entièrement, dit M. Marguerin, l'ancien directeur à qui revient l'honneur de cette innovation, sur un système tout idéal de punitions qui n'entraînent pas de peines réelles et de récompenses qui ne confèrent aucun privilège. » Ce système dont M. Gréard a signalé la valeur pédagogique dans son mémoire bien connu sur l'*Esprit de discipline dans l'éducation*, est également en vigueur à l'Ecole alsacienne. Il est, paraît-il, inapplicable dans l'Université.

mines, ni Turgot et les écoles similaires où pendant trois ans le fils du petit commerçant ou de l'ouvrier reçoit une culture générale quoique pratique, ne répondent aux besoins de cette classe de la population dont « les enfants, après avoir passé de la salle d'asile à l'école, doivent, au sortir de l'école, *entrer en métier* et ne trouvent que l'atelier où ils désapprennent ce qu'ils ont laborieusement appris, où ils n'apprennent pas ce qu'ils ont besoin d'apprendre pour vivre ». La « question de l'apprentissage », si bien définie dans son objet par M. Gréard, est une question démocratique à un double point de vue : par son origine, car la Révolution en supprimant les corporations, les jurandes et les maîtrises, l'a pour ainsi dire posée ; et par la solution qu'elle comporte, puisqu'elle doit avoir pour conséquence de mettre le plus humble à même de faire un emploi plus efficace de ses forces ou de ses dons pour lui-même et pour son pays. La difficulté existe à l'étranger comme en France : « C'est la plaie de notre temps, » disait M. Villermé dès 1840 ; elle n'est point encore guérie, mais tous les efforts qui ont été accomplis en vue d'y remédier, ont au moins eu pour effet de mieux faire connaître la nature du mal et d'orienter les bonnes volontés à la lumière de l'expérience. L'étude que M. Gréard a consacrée à cette question est peut-être la plus intéressante du volume ; cette clarté d'exposition dont il fait preuve dans tous ses écrits et qui est un des caractères les plus appréciés de son talent, appliquée ici à l'examen des divers systèmes dont l'essai a été tenté pour arracher le jeune apprenti au vice et l'abriter contre les coups de la misère, ne plaît pas seulement à l'esprit, mais soulage le cœur, pour ainsi dire, en laissant espérer et entrevoir une conclusion qui serait une solution. L'école du boulevard de la Villette (école Diderot) organisée sous la haute direction de M. Gréard, en 1872, sur le modèle de l'école d'apprentissage du Havre (1867), a donné des résultats fort encourageants, et l'exemple a été suivi par les syndicats des diverses industries. Aujourd'hui Paris compte 20 écoles de ce genre, — sans parler de l'école de la rue Tournefort due à l'initiative de M. Salicis, — qui bien qu'organisées dans des conditions assez diverses, ont toutes pour objet de concourir au développement de la moralisation en même temps qu'au perfectionnement de l'instruction technique.

Il nous resterait, pour faire une analyse complète de cette partie de l'œuvre de M. Gréard et pour achever l'énumération de tous les organes constitutifs de l'enseignement primaire, à parler du personnel enseignant dont le recrutement n'est régulièrement

établi à Paris que depuis 1872. Obligé de nous restreindre, nous n'ajouterons que quelques mots pour résumer, d'après l'auteur, les résultats obtenus dans le domaine de l'instruction populaire. On a vu plus haut que le nombre des élèves par rapport à la population enfantine n'atteint encore que la faible proportion de 39 à 40 pour 100. Il est certain que la Ville de Paris ne reculera devant aucun sacrifice pour multiplier les écoles ; mais on aimerait aussi à pouvoir compter sur l'initiative privée dont la « concurrence éclairée » profiterait indirectement à l'enseignement communal. En attendant il faut se réjouir en constatant que la fréquentation scolaire tend à se régulariser et qu'il s'établit une correspondance de plus en plus exacte entre l'échelle des cours et l'âge moyen des élèves. — Quels sont maintenant les effets constatables de l'école, tant au point de vue du développement intellectuel et moral de l'individu qu'au point de vue de l'intérêt social ? L'étude des faits peut-elle nous fournir quelques lumières sur ces questions qui ont naguère passionné l'opinion, qui l'occupent encore et que les théoriciens de la pédagogie n'ont pas cessé d'agiter en tous sens ? Dans ce genre de recherches on ne saurait prendre un guide plus sûr que M. Gréard. Il excelle à se servir de la statistique, soit qu'il l'institue, soit qu'il la consulte ; les enquêtes qu'il a dirigées procèdent méthodiquement, par plans successifs, se rapprochant peu à peu du point à élucider, et dans l'interprétation des chiffres recueillis il semble observer toujours une juste mesure.

La moralité publique n'a pas un étiage déterminé qui fournisse un point de repère pour mesurer ses hausses et permette d'en attribuer sûrement la cause à une influence particulière. Il est vrai que lorsque la statistique du vagabondage signale une diminution de plus de 57 pour 100 dans le nombre des arrestations d'enfants au-dessous de 16 ans (1872-77), on est tenté de penser que les enfants qui ont été trouvés en moins sur la voie publique étaient précisément à l'école. Mais ce n'est là qu'une induction vague sans grande force contre la thèse fameuse de M. H. Spencer. Il vaut mieux s'appliquer à observer les effets de l'école sur les enfants qui la fréquentent, dont on connaît l'origine, le caractère et que l'on a suivis pendant quelque temps. Un premier effet qui se constate par des chiffres est ce que les Allemands appellent la *Schulung*, l'esprit de discipline. On a pu remarquer que l'institution des salles d'asile avait une influence très sensible sur la régularité de la fréquentation scolaire et que les absences non justifiées allaient en diminuant à mesure que l'élève prenait l'habi-

tude de l'école et aussi le goût de l'étude. Or ce résultat est d'une telle importance tant au point de vue individuel que social qu'il suffirait à lui seul pour justifier tous les sacrifices qu'entraîne l'école. Une enquête d'une autre sorte, plus délicate, moins rigoureuse, mais suffisamment instructive, permet d'apercevoir dans leur ensemble les sentiments qui animent les enfants de l'école primaire et les idées qu'ils se font d'eux-mêmes et de la vie. L'enfant de 12 à 13 ans est timide quand on l'interroge et la préoccupation de se conformer à l'opinion du maître altère plus ou moins la sincérité de ses paroles; au contraire invité à traiter par écrit de ses goûts, de ses intentions, il se confesse à son papier avec une candeur et une naïveté que nous avons pu constater et vérifier sur un petit nombre d'élèves que nous connaissions personnellement. M. Gréard a recueilli de cette manière 4 364 documents dont l'examen révèle que si l'école ne peut changer les natures, elle est du moins un milieu particulièrement favorable à l'éclosion des meilleurs instincts. On remarque un amour très vif de la famille, de l'attachement et de la gratitude pour l'école et le maître, du goût pour l'étude et déjà une prédilection marquée pour certaines branches, enfin le sentiment de la nécessité du travail. Sans doute les élèves dont on a recueilli ici le témoignage forment une élite (candidats au certificat d'études, et aux bourses de l'enseignement primaire supérieur), mais c'est une élite relativement nombreuse et il est permis d'espérer qu'après avoir fait l'honneur de l'école elle sera la force de la société. Nous n'insisterons pas sur les résultats obtenus au point de vue intellectuel: ce sont les moins contestés et nous ne saurions entrer ici dans la critique des détails. Mais cette culture même de l'esprit est l'objet d'un préjugé vieux et persistant, qui a longtemps retardé les progrès de l'enseignement populaire, par la crainte des déclassements. Or il ressort des données de la statistique scolaire que ces appréhensions ne sont rien moins que fondées et qu'au contraire on peut formuler en loi générale que tout système d'enseignement bien organisé rend l'élève à la classe sociale d'où l'enfant est sorti. Seulement il le rend autre : éduqué et instruit, bien intentionné et habile : « L'instruction profite à toutes les classes qui montent en même temps et l'équilibre demeure. »

D'ailleurs il y a une considération générale qui domine toutes ces disputes et qui se dégage naturellement de l'ensemble des études que nous venons d'analyser. En nous montrant les progrès successifs, constants, pour ainsi dire irrésistibles de l'instruction populaire depuis 1811 jusqu'à nos jours, à travers tant

de variétés de régimes et de gouvernements, elles nous ont mis à même d'en saisir la loi. La diffusion de l'instruction n'a pas été la thèse d'un homme, ni l'opinion d'un parti : elle s'est imposée comme une nécessité et aux hommes et aux partis, les uns l'acceptant de bon gré et la favorisant, les autres la redoutant, la réduisant, sans pouvoir songer à la supprimer totalement. Le même fait se produisait en même temps en Angleterre, en Allemagne, en Suisse ; et partout, aujourd'hui, ce sont les industriels, les commerçants qui réclament pour leurs employés et leurs apprentis une instruction sans laquelle il leur est impossible de soutenir la concurrence. C'est cette *nécessité* de mettre l'individu en « pleine valeur », nécessité qui découle naturellement de l'organisation sociale, qui constitue un des caractères les plus originaux de notre civilisation moderne et la place, sous le rapport de la moralité, bien au-dessus de toutes celles qui l'ont précédée. La propagation de l'instruction primaire, disait M. Guizot, est « une dette de justice envers le peuple ». Le mot était généreux mais faux. Romme voyait plus juste quand il disait à la Convention : « Ce n'est ni un devoir, ni un bienfait ; c'est un besoin. »

II

C'est la même loi qui préside aux transformations de l'Enseignement secondaire, malgré des lenteurs qui se produisent toujours lorsqu'une innovation rencontre la résistance d'une tradition ancienne et fermement établie. Représenté pendant longtemps par le type unique du collège d'humanités, l'Enseignement secondaire a dû se sectionner d'abord, puis élargir ses cadres pour faire une place au nouveau contingent des jeunes filles ; dans la section classique elle-même de nouvelles matières d'enseignement ajoutées aux anciennes ont produit un encombrement qui nécessite des réformes. Chacune de ces évolutions a d'abord été une question avant de se produire en fait ; on retrouvera l'historique et la discussion de ces questions dans les deux volumes de M. Gréard consacrés à l'Enseignement secondaire, en même temps que l'exposé de l'état actuel des choses, et des vues sur des réformes désirables tant dans l'organisation des études qu'au point de vue de l'éducation proprement dite. Tous nos lecteurs connaissent ces mémoires qui datent de ces dernières années ; en les relisant ici, nous nous bornerons à relever quelques chiffres et certains faits qu'il est particulièrement utile d'avoir présents à l'esprit quand on discute les questions d'Enseignement secondaire.

Il est intéressant de noter tout d'abord que sur les 4238929 enfants et jeunes gens de 7 à 20 ans dénombrés au recensement de 1881, 161727 seulement appartenaient à l'Enseignement secondaire, public ou libre, soit une proportion de 3,81 pour 100 (1). Ceci à titre de renseignement pour ceux qui redoutent le péril des déclassements. Considérons maintenant la population des lycées de Paris, dans la section classique et dans la section de l'enseignement spécial.

Au 15 novembre 1879, il existait dans les sept établissements d'enseignement secondaire de Paris (Vanves et collège Rollin compris) 6792 élèves suivant les études classiques (2); c'est-à-dire seulement 1792 de plus que n'en réunissaient les dix collèges de Paris en 1789, lorque la population urbaine était au-dessous de 600000 âmes. Il est vrai que les établissements libres en comptaient à la même époque 7637 de la même catégorie sur un effectif total de 10704 enfants ou jeunes gens. On sait que pour remédier à cette insuffisance des établissements de l'État, tout un plan d'ensemble a été proposé par M. Gréard, que plusieurs des anciens lycées ont été agrandis ou reconstruits, que de nouveaux ont été bâtis ou se bâtissent dans Paris et dans la banlieue (3). — D'où viennent les élèves de la section classique? Dans quelles classes de la société se recrutent-ils? Ils sont Parisiens pour la plupart (environ 76 pour 100), si par Parisiens on entend ceux dont la famille a son domicile à Paris. Sous le rapport de la condition sociale de leurs parents, ils se répartissent en moyenne comme suit : Parents sans profession, 33,07 pour 100; Carrières dites libérales, 12,37; Fonctions politiques, 0,54; Administrations publiques, 16,09; Administrations privées, 7,22; Industrie et Commerce, 29,72; Agriculture (total 69), 1 pour 100. Un nombre infime seulement de ces élèves a passé par l'école primaire, 54 sur 6912 (0,78 pour 100); près de la moitié (45 pour 100) n'ont eu avant d'entrer au lycée d'autre direction que celle de leurs parents; mais il n'y a aucune induction à tirer de ce fait qui est particulier à Paris et s'explique par la prospérité de l'enseignement municipal (Chaptal, Turgot, etc.) (4). Sous le rapport du régime, internat ou externat, une no-

(1) A la même époque toutes les Facultés et Écoles supérieures de France ne réunissaient pas plus de 16464 étudiants. Cf. l'étude sur le *Baccalauréat*, t. IV.

(2) La population totale, en ajoutant les 120 élèves de l'enseignement spécial, au lycée Charlemagne, était de 6912.

(3) Au 1er novembre 1886, le nombre des élèves des lycées et collèges de Paris s'élevait déjà à 9702, soit depuis 1879 une augmentation de 2709.

(4) Ainsi dans les 5 lycées de province qui ressortissent à l'Académie de Paris, la proportion des élèves qui ont débuté à l'école primaire est de 21,82 pour 100; elle est de 48,26 pour 100 dans les 24 collèges du même ressort.

table modification s'est produite, depuis vingt ans, dans nos mœurs scolaires. C'est ainsi qu'à Louis-le-Grand, de 1860 à 1880, le rapport de l'internat à l'externat est descendu de 64 à 44 pour 100, tandis que le rapport inverse s'est élevé de 35 à 56, soit une différence de 20 pour 100. A Rollin, qui n'était à l'origine qu'un pensionnat, les externes figurent aujourd'hui pour une proportion de 73 pour 100. Pendant la même période, le système mixte de l'externat surveillé a pris un large développement. Voici comment en 1886 se répartissaient sous le rapport du régime les élèves des lycées et collèges de la Seine (1) : pensionnaires, 29,54 pour 100, demi-pensionnaires et externes surveillés, 21,72; externes, 48,74. Le baccalauréat ès lettres ou ès sciences forme actuellement encore le couronnement des études classiques. Dans les Facultés de Paris, le diplôme est ordinairement accordé dans les proportions suivantes : Lettres, 1re partie, 32,87 pour 100; 2e partie, 55,15 pour 100. Sciences, baccalauréat complet, 36,93; baccalauréat restreint, 44,62. — Les chiffres sont à peu près les mêmes en province, un peu plus faibles pour les lettres, un peu plus forts pour les sciences. — Il ressort de ces calculs, dit M. Gréard, « que le nombre des élèves qui obtiennent le diplôme est sensiblement au-dessous de la moitié de ceux qui y prétendent et ne dépasse guère les 2/5. A la vérité, les candidats refusés peuvent indéfiniment recommencer, et d'un premier, ou même d'un second et d'un troisième échec, on ne peut conclure à un échec définitif. Mais du même coup, il faut reconnaître que, dans la proportion des succès établis pour l'ensemble d'une année, il est plus d'un candidat qui affrontait l'épreuve au moins pour la seconde fois, et qu'ainsi le chiffre des élèves qui, à la fin de leurs classes, atteignent régulièrement le but, doit être diminué d'au moins 10 pour 100, ce qui réduit à 1/3 ce qu'on peut appeler les succès de la première épreuve » (2). Personnellement M. Gréard est, comme on sait, partisan d' « un système d'examens intérieurs successifs, couronnés par un dernier examen plus solennel, mais intérieur aussi, et subi devant les maîtres de l'enseignement secondaire, juges autorisés, intéressés et légitimes »; mais en présence du pieux attachement manifesté par l'Université pour le vieux fétiche, il a fallu songer à « réformer le baccalauréat par le baccalauréat ».

(1) Y compris les nouveaux lycées, Janson-de-Sailly, Lakanal, ainsi que Vanves devenu de plein exercice.

(2) Il n'est pas inutile de rappeler que cette proportion a presque toujours été la même. Elle était (en comprenant ceux qui se présentaient pour la première fois et tous les autres) de 44 pour 100, en 1842 et 1843. (Rapport de M. le duc de Broglie à la Chambre des pairs, cité par M. Gréard, vol. IV, p. 188.)

Parmi les mesures adoptées (pour la plupart bien anodines), il y en a une qui nous intéresse plus particulièrement ici parce qu'elle touche au régime intérieur des études : nous voulons parler de l'institution, ou pour parler plus exactement de la restauration des examens de passage, en vue d'éliminer en temps opportun les élèves qui encombrent les classes, et de dégager les abords du baccalauréat. Appliqués rigoureusement depuis cinq ans dans les lycées et les collèges de l'Académie de Paris, les examens de passage ont forcé plusieurs milliers d'élèves soit à redoubler la classe, soit à renoncer aux études classiques. Voici, à titre de spécimen, quel a été le résultat pour l'ensemble des établissements de l'Académie à la fin de l'année scolaire 1884-85 : nombre des élèves, 12097 ; admis, 7497 ; ajournés à l'examen de rentrée, 3 679 ; ajournés définitivement, 921. A la rentrée d'octobre, le nombre de ceux qui ont été mis en demeure de redoubler ou de renoncer s'est élevé à près de 2 000. Cette statistique est intéressante ; malheureusement elle ne nous offre que des résultats négatifs ; et jusqu'ici, — après cinq ans d'application, — il ne paraît pas que les effets de cette réforme, excellente en elle-même, aient modifié sensiblement la moyenne des échecs au baccalauréat. Nous voudrions savoir aussi ce que deviennent les élèves de l'enseignement classique qui réussissent ; et l'on va voir que cette curiosité n'est point exagérée puisqu'elle reçoit pleine satisfaction pour ce qui concerne les élèves de l'Enseignement spécial.

Ici encore les statistiques données par M. Gréard relativement à l'origine, aux études et à la destination des élèves de l'Enseignement spécial, sont propres à rectifier bien des idées courantes sur la nature et le rôle de cet enseignement. Le besoin auquel il répond est celui en vue duquel les Écoles centrales avaient été créées par la Convention. Les Écoles centrales disparurent devant les lycées classiques, mais le besoin demeura et dès 1824 il commença à se faire sentir. « Un cri s'élève d'un bout de la France à l'autre, disait V. Cousin en 1831, et réclame pour les trois quarts de la population française des établissements intermédiaires entre les simples écoles élémentaires et nos collèges. C'est une affaire d'État. » En 1842, l'enseignement spécial, établi dans 9 collèges royaux (lycées) sur 46 et dans 51 collèges communaux sur 312, réunissait tout bien compté un total de 1171 élèves, sur 46 281, soit 2,63 pour 100, en 1865 cette proportion s'élevait à 25,71 ; et à 28,66 en 1876. « Telle est la force d'une conception juste, dit M. Gréard, que, malgré les oppositions, les obstacles, les défaillances, la clientèle de cet enseignement, si mal compris et si mal secondé, n'avait

pas cessé de se développer. » Ainsi, pour nous renfermer dans l'Académie de Paris, en 1880 dans les 29 établissements du ressort académique, — abstraction faite du lycée Charlemagne, — la proportion des élèves appartenant aux cours spéciaux s'élevait à 31,26 pour 100, à 38,83 en comprenant les élèves des classes primaires qui se destinaient à suivre les mêmes cours. Enfin si l'on compare la proportion des recrues de l'enseignemont spécial avec celle des recrues de l'enseignement classique dans l'accroissement général du nombre des élèves de 1865 à 1880, on remarque que l'augmentation du nombre des élèves de l'enseignement classique reste au-dessous du quart, tandis que celle du nombre des élèves de l'enseignement spécial atteint presque la moitié. A Paris même le lycée Charlemagne, le seul où cet enseignement fût organisé jusqu'en ces derniers temps et qui, en 1879, ne comptait que 129 élèves de cette catégorie, en avait en 1886, 278. A la même date on en comptait 244 à Janson-de-Sailly, 185 à Lakanal, 40 à Rollin; soit au total : 747; sans parler des élèves des établissements municipaux, Chaptal, Turgot, etc., et des établissements libres.

Quelle est la provenance de ces élèves? L'enquête dirigée par M. Gréard s'applique à 7493 familles. De ce nombre il faut en défalquer 1168 sur l'état social desquelles on n'a pu réunir de lumières suffisantes : restent 6 325 ou 84,41 pour 100. Dans ce nombre la très grande majorité des familles appartiennent à l'agriculture, au commerce et à l'industrie (68,27 sur 84,41 pour 100); puis viennent les professions administratives (11,28 pour 100); les professions dites libérales (2,33), et dans la même proportion, des professions non cotées.

Si maintenant on compare aux professions des parents celles qu'ont embrassées les jeunes gens à la fin de leurs études (abstraction faite des élèves sur la destination desquels les renseignements font défaut) on constate que « l'enseignement spécial rend à l'agriculture, au commerce et à l'industrie presque autant de sujets qu'il lui en emprunte », ce qui confirme la loi déjà énoncée au sujet de l'école primaire (1).

Il n'est pas d'un moindre intérêt de constater la provenance des élèves de l'Enseignement spécial au point de vue des études qu'ils avaient faites antérieurement à leur admission dans les

(1)

	Parents.	Jeunes gens.
Agriculture :	23,25 p. 100	26,79 p. 100
Commerce :	32,77 —	31,93 —
Industrie :	13,95 —	13,72 —

cours. C'est une opinion très répandue que l'Enseignement spécial est la vallée de Josaphat de l'Université, le lieu bas et ténébreux où sont relégués tous les réprouvés des études classiques; on peut même dire qu'une des raisons qui ont contribué longtemps à le faire tolérer, était l'espoir plus ou moins avoué qu'il absorberait les non-valeurs de l'enseignement gréco-latin seul classique. La lecture des statistiques qui ont été dressées à ce sujet pour les périodes de 1865 à 1880 et de 1880 à 1886 conduit à une vue diamétralement opposée. La proportion des élèves qui viennent directement de l'enseignement primaire est en effet de 90,78 pour 100 dans la première période, de 88,38 dans la seconde; elle est plus forte encore dans les collèges considérés à part. « On ne descend donc pas de l'enseignement classique dans l'enseignement spécial; on s'élève de l'enseignement primaire à l'enseignement spécial par choix et en raison d'aptitudes constatées. » — Il est vrai que ce choix n'a pas été jusqu'ici celui des mieux doués. Les résultats relevés de 1866 à 1880 sont aussi faibles sous le rapport de la quantité des diplômes recherchés, que sous celui de la qualité des épreuves subies. La désertion des cours supérieurs nous semble indiquer que beaucoup de ces élèves venaient chercher dans ces cours, non un enseignement secondaire, mais un enseignement primaire supérieur analogue à celui qui est donné dans les écoles Turgot, Lavoisier, etc. D'ailleurs c'est la constatation de cette infériorité qui tient à des causes nombreuses qui a déterminé la réforme de 1881 réclamée et préparée par l'étude que nous avons sous les yeux. Elle a été prudemment conçue, et si elle n'a pas donné à l'enseignement secondaire spécial son type définitif, elle l'a fait du moins à peu près ce qu'il peut être actuellement, avec les ressources matérielles et le personnel enseignant dont il dispose.

L'avenir saura gré à M. Gréard d'avoir mis la haute autorité dont il jouit non seulement dans les cercles universitaires mais aussi dans l'opinion publique, au service d'un enseignement contre lequel existaient tant de préjugés, d'en avoir si bien compris l'importance sociale et d'avoir sincèrement voulu en faire un véritable enseignement secondaire, ce qu'il deviendra avec l'aide du temps. Il est impossible cependant de ne pas apercevoir une contradiction interne entre la nature de la réforme dont cet enseignement vient d'être l'objet, et la définition qu'en a donnée l'éminent vice-recteur, en termes précis et caractéristiques qui ont été reproduits par M. Rabier dans son rapport au Conseil supérieur de l'Instruction publique : « Créé, lisons-nous page 88,

en vue des intérêts de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, c'est à ces intérêts qu'il doit se faire honneur de répondre. » Les chiffres cités plus haut justifient en effet cette conclusion ; et, encore une fois, nous reconnaissons qu'il était sage d'adopter, dans l'organisation des études, une ligne de conduite conforme aux données de la statistique. Mais convient-il d'ajouter une valeur absolue aux paroles qui suivent : « Toute autre visée en fausserait la direction et en compromettrait le succès » ? La réforme qui a revêtu l'enseignement spécial des caractères d'un enseignement classique, — bien que par une bizarrerie byzantine le titre lui en ait été refusé, — n'aura-t-elle pas, entre autres conséquences, celle de modifier son recrutement et d'en élargir les bases? D'autre part le commerce, l'industrie, l'agriculture, ce sont les forces vives de la nation, puisqu'elles en sont les forces productrices. Pour qui donc est fait l'enseignement gréco-latin seul classique? En vue de quoi subsiste-t-il? Est-ce pour répondre aux besoins des familles cotées « sans profession » ? Mais les rentes dont elles vivent ne sont-elles pas, suivant la fameuse définition, « du travail accumulé » ? Avec autant de vigueur que de raison, M. Gréard s'élève contre la vieille distinction, dénuée de tout sens dans notre civilisation, entre les « professions dites libérales » et les autres qu'on n'ose plus appeler serviles. Mais alors pourquoi deux modes d'enseignement secondaire? L'utilité qu'il y aurait à varier et diversifier le type de nos établissements d'instruction publique est une question absolument distincte, et en elle-même et dans la solution qu'elle comporte, de celle qui se pose ici : quel est le meilleur instrument de culture générale? est-ce celui qui répond aux besoins et aux goûts de l'époque actuelle, — ou celui qui a été appliqué avec succès il y a deux cents ans? La conclusion tirée des données de la statistique aurait une valeur absolue s'il s'agissait d'instituer des écoles professionnelles ; mais n'est-il pas contraire à l'idée même d'un système de culture générale qu'il soit spécialisé en vue de certaines professions déterminées? En suivant cette voie périlleuse, on arrive à faire des études gréco-latines un autre enseignement spécial, celui des philologues, des grammairiens, et subsidiairement des oisifs ; car il serait difficile de prétendre que ce soit celui qui prépare le mieux les esprits aux études scientifiques, et que l'absence de toute notion de législation et d'économie politique dans son programme en fasse précisément l'école de la vie politique... Mais les disputes de ce genre ne sont guère bonnes qu'à faire passer le temps en attendant que les événements se produisent.

Qu'on relise l'historique si lumineux, qu'a tracé M. Gréard, de la succession des programmes, depuis l'organisation de l'enseignement secondaire jusqu'à nos jours, on verra quelle faible part ont, dans la détermination de la matière et de la méthode des études aux différentes époques, l'opinion personnelle d'un pédagogue et même les visées particulières d'un gouvernement, et d'autre part, quel lien étroit unit les transformations de l'École aux évolutions de la vie sociale. C'est vers 1830 qu'apparaît pour la première fois ce qu'on appelle aujourd'hui la *surcharge* des études. La date est significative : c'est au moment où, selon le mot de V. Cousin, il n'y avait qu'un cri en France pour réclamer, à côté des études classiques, un ordre d'enseignement plus conforme aux besoins modernes que celui qui datait du XVIe siècle. Or, c'est sous l'empire du même sentiment qui a donné naissance aux premiers essais d'enseignement spécial, que s'est produit l'encombrement des programmes classiques dont nous nous plaignons aujourd'hui. Après la double réaction de la Révolution qui avait donné la prééminence aux sciences, et de la Restauration qui l'avait rendue aux lettres, la monarchie de Juillet, fidèle à son principe, jusque dans les questions de pédagogie, tenta la fusion de l'ancien et du nouveau régime et aboutit à la confusion (1). Depuis lors, tout ce qu'on a fait ou voulu faire, les bonnes intentions de M. Carnot en 1848, la bifurcation de M. Fortoul en 1852, les amendements de M. Rouland, les réformes de M. Duruy, le plan d'études de 1880, autant d'efforts (sans parler des projets des théoriciens) plus ou moins bien inspirés pour démêler cet embrouillement. Est-ce à dire qu'il y ait lutte entre les sciences et les lettres, ou, comme on dit en style de polémique, entre l'utilitarisme et l'idéalisme? Cet antagonisme, comme le montre avec beaucoup de force et de netteté M. Gréard, est purement spécieux : « Par éducation désintéressée, on entend celle qui se propose la culture des facultés ; par éducation utilitaire, celle qui a pour objet l'acquisition des connaissances. Or, est-il possible de concevoir des études dont l'effet ne soit en même temps de former et d'enrichir l'intelligence? Même dans l'enseignement primaire, l'enfant n'arrive à posséder les notions élémentaires, justement appelées notions instrumentales, qu'en exerçant l'instrument qui lui servira à tirer profit de ce qu'il sait ; et, si esthétique, si classique qu'on la conçoive, quelle est la culture supérieure qui

(1) « Nous avons consulté les plus savants professeurs, disait en 1844 M. Thiers, et ils disent tous qu'aujourd'hui on veut faire entrer trop de connaissances à la fois dans la tête des enfants... », le reste comme de nos jours.

ne repose sur un fond utile (1)? » Et, plus loin, cette observation si profondément vraie : « Toute éducation digne de ce nom est une discipline ; mais l'enfant n'accepterait que bien malaisément cette discipline dont le bienfait général lui échappe d'abord, s'il n'en touchait, plus ou moins, sous une forme sensible, le prix immédiat. » L'élève est récompensé de l'effort pénible qu'on a exigé de lui, et, par suite, encouragé à le renouveler, dans la mesure où il croit avoir profité, c'est-à-dire lorsque la connaissance acquise éveille en son esprit quelque intérêt; or, la curiosité de l'élève varie comme les besoins de la génération à laquelle il appartient (2). N'est-ce pas donner gain de cause à ceux qui prétendent que non seulement les matières de l'enseignement classique ne répondent plus aux exigences de la société présente, mais encore qu'elles ont perdu en grande partie l'efficacité qu'elles avaient au XVIIe siècle comme moyen de culture générale? Que l'on relise cette partie de l'étude de M. Gréard et l'on arrivera à la conviction que la principale cause de la surcharge persistante des programmes depuis un demi-siècle est dans l'erreur de ceux qui séparent la culture formelle de l'acquisition des connaissances et croient qu'ils peuvent assurer celle-ci suivant les besoins de l'époque, tout en conservant comme instrument de la première un enseignement d'ailleurs sans objet pratique. Je dis que telle est la cause principale, car il y en a beaucoup d'autres qu'on peut grouper sous deux chefs, en considérant la surcharge qui pèse sur l'élève comme la résultante d'un vice dans la structure du plan d'études, ou de fautes pédagogiques dans son application. La surcharge, entendue de cette manière, a toujours existé : « Ce ne sont pas des sacs, pour qu'on les bourre, » disait Montaigne, des élèves de son temps ; et le mot a traversé les siècles sans rien perdre malheureusement de sa justesse. Mais si le mal est inhérent à l'École, ses effets peuvent être atténués soit par des remaniements intelligents des programmes, d'après les indications de l'expérience, soit surtout par une meilleure préparation des maîtres. Dans la seconde partie des conclusions largement développées qui suivent l'historique des programmes, M. Gréard a tracé l'esquisse d'une didactique fondée sur la psychologie de l'élève, dans

(1) L'objet de cette utilité varie avec le temps. C'est ainsi que Guyot de Port-Royal, d'accord en ceci avec la tradition humaniste, ne trouvait « rien de plus utile » pour les jeunes gens de la qualité de Mgr le chevalier de Rohan, que l'étude des *Billets de Cicéron* : « Il serait à souhaiter, dit-il, qu'on les y exerçât durant plusieurs années. » (1658.)

(2) Cf. la *Revue* du 15 nov. 1887. Discours de M. Lavisse aux étudiants de la Faculté des lettres.

laquelle sont exposées, analysées et tirées au clair les principales questions qui se rattachent à la pratique de l'enseignement; et il est certain que si les vues émises par l'auteur entraient réellement dans le courant de la vie scolaire et devenaient celles des maîtres, il en résulterait un salutaire allégement des études. L'application en serait particulièrement féconde dans l'enseignement secondaire français des jeunes gens et des jeunes filles, où la surcharge n'a pas le caractère de nécessité qu'elle présente dans l'enseignement dit classique. Il va sans dire que M. Gréard n'admet pas cette nécessité, bien qu'elle se dégage avec évidence de son étude historique sur la question des programmes : les bons médecins sont toujours optimistes; à plusieurs reprises, il indique l'institution de l'enseignement secondaire spécial comme un remède à la surcharge dont souffrent les études d'humanités, et cette considération a eu du moins ceci de bon qu'elle a gagné beaucoup de partisans à la cause du nouvel enseignement secondaire. Mais il nous semble que ce remède ne pourrait être efficace qu'à la condition de consacrer dans les faits l'erreur pédagogique signalée plus haut, de maintenir à l'enseignement spécial une « tendance exclusivement pratique et utilitaire », ainsi qu'il a été dit au Conseil supérieur de l'instruction publique, tandis qu'on réserverait aux études classiques le monopole de la culture formelle des esprits. Non seulement tel n'est point le sentiment de M. Gréard, mais il est manifeste qu'un pareil remède serait pire que le mal. Tandis que le nouveau système d'études, en se développant suivant la loi de tout ce qui vit, arriverait, tout en donnant un enseignement utile et par suite intéressant, à s'approprier les procédés et les méthodes qui font la force et l'excellence d'un enseignement secondaire; l'autre, s'allégeant de tout ce que les besoins modernes ont fait ajouter à son programme deviendrait un système d'exercices purement formels : on ferait donc de nouveau des vers latins et non plus seulement de la métrique; on aurait même assez de loisirs pour s'essayer aux vers grecs; le discours français cesserait d'occuper indûment la première place, et l'on pourrait traiter quelque fois encore, en prose cicéronienne, ce beau sujet déjà proposé par Érasme, mais qui n'a rien perdu de son actualité : *M. Horatium indignum esse supplicio;* — et il arriverait bientôt que celui des deux enseignements pour lequel on réserve si jalousement le titre de classique, devenu de plus en plus étranger aux besoins de la vie sociale, ne serait plus que scolastique. Cela s'est déjà vu dans l'Université.

III

Ce n'est pas sans raison que les deux études sur l'enseignement secondaire spécial et l'enseignement secondaire des filles ont été réunies dans un même volume. Il y a une connexion étroite entre ces deux faits absolument nouveaux dans l'histoire de notre instruction publique, et pour le second desquels il serait superflu de chercher des précédents dans l'antiquité. On n'en trouverait pas non plus — à part l'essai malheureux de Saint-Cyr — dans la période antérieure à la Révolution. Les inconvénients de l'ignorance des femmes qui commencent à se faire sentir dans a société cultivée du XVIIe siècle, suggèrent des projets, des plans, des traités d'éducation des filles, fort intéressants pour l'histoire de la pédagogie et dont M. Gréard, suivant la méthode qui lui est habituelle, a su dégager tout un ensemble d'idées générales, de principes ou de sentiments qui constitue en cette matière la « tradition de l'esprit français », mais qui, conçus exclusivement en vue d'une petite minorité qui en a médiocrement profité, ont au point de vue social peu ou point d'importance. D'une manière générale cette pédagogie théorique qui se développe avec exubérance au XVIIIe siècle est entachée d'un double défaut ; elle est exclusivement individualiste et de plus arbitraire. Par réaction contre l'éducation des couvents, on renferme la jeune fille au logis maternel; on va répétant que l'éducation de la famille est celle de la nature, sans s'apercevoir que la nature pour l'espèce humaine c'est la société. Par suite cette éducation est arbitraire : la fin suprême que poursuivent des parents dans l'éducation de leurs filles, c'est de les marier, et c'est cette fin qui détermine tout le programme des études : c'est pour *Émile* que *Sophie* est élevée. On dispute agréablement sur ce qu'il convient ou ne convient pas d'enseigner aux femmes, en passant à côté de la vraie question : qu'est-ce que les femmes ont le droit d'apprendre? Ce n'est qu'à la Révolution qu'elle se pose (1), et c'est seulement de nos jours que l'État a entrepris de la résoudre. Pendant ce long intervalle, l'industrie privée a donné la mesure de sa capacité

(1) CONDORCET : « L'instruction doit être la même pour les femmes et pour les hommes... » Et plus loin, énumérant les arguments qui militent en faveur de l'instruction des femmes, après avoir rappelé les raisons d'utilité, il ajoute : « 4° Parce que les femmes ont le même droit que les hommes à l'instruction publique. »

pédagogique; à part quelques exceptions honorables auxquelles M. Gréard ne manque pas de rendre justice, tous ces pensionnats, multipliés à l'infini, plus nombreux que florissants, obligés de tenir compte des goûts et caprices des familles, ne surent pas s'élever au-dessus de l'empirisme de l'éducation domestique. Les *cours* qui eurent un si brillant succès sous la direction de Mennechet, Levi Alvarès, Robertson, etc., et dans lesquels se distribuait une science accommodée *ad usum puellarum*, témoignent surtout de l'existence des besoins auxquels ils prétendaient satisfaire. Leurs directeurs ont du moins eu le mérite de défendre la cause de l'enseignement secondaire des filles, et cela avec un tel succès, qu'en 1847 le gouvernement songea à s'en occuper. La loi de 1850 arrêta court ce bel élan de l'opinion. Enfin Victor Duruy vint et en 1867 organisa de son mieux à Paris et dans les départements des *cours publics* d'enseignement secondaire à l'usage des jeunes filles. C'était le premier germe du système d'instruction publique qui a enfin été inauguré en 1880; et encore aujourd'hui c'est sous la forme de cours que les municipalités tentent l'essai d'un collège. Depuis que la loi Camille Sée est en vigueur il a été fondé, en France, 16 lycées, 19 collèges et 76 cours, dont 24 doivent être très prochainement transformés en collèges, ou en lycées. Le nombre total des élèves est de 9 640, dont 4 673 élèves des cours. L'Académie de Paris compte à Paris même deux lycées (un troisième est en construction), un lycée à Reims, et deux collèges, l'un à Vitry, l'autre à Chartres. Il existe en outre cinq cours, non compris ceux de Paris. L'ensemble de ces établissements recevait 1 239 élèves en 1886.

Voilà donc un système d'instruction publique des filles, constitué de toutes pièces, avec ses cours préparatoires, ses collèges, ses lycées, et même ses internats, avec son école normale supérieure établie à Sèvres, presque à Paris, en train de prendre racine en dépit de bien des préjugés et des résistances passives, et de s'implanter définitivement dans nos mœurs. Quel est son idéal et quels sont les moyens employés pour le réaliser? « Le premier souci d'une éducation bien dirigée, dit M. Gréard résumant en termes excellents les vues qui ont présidé à l'organisation de cet enseignement, doit être d'assurer à la jeune fille cette haute culture morale qui crée la personne humaine... » C'est la définition même de l'enseignement secondaire tel que nous le concevons aujourd'hui : l' « honnête homme » du XVIIe siècle est devenu l' « homme de bien »; comprendre son rôle dans la société et être capable de le remplir, tels sont les deux caractères essen-

tiels de la personnalité morale. « Instruire un enfant, d'après Mme de Necker, dit encore M. Gréard, c'est le construire en dedans, le faire devenir un homme : les filles, à cet égard, ont les mêmes titres que les garçons. » Comment ne pas être frappé du progrès accompli, lorsqu'on retrouve, dans le commentaire d'un plan d'études actuellement en vigueur, des idées qui, il y a tantôt cent ans, n'étaient que des « spéculations philosophiques » ? — Pour conduire la jeune fille à ce degré de culture morale, quelle est la part des connaissances? Elle est considérable, d'après l'auteur, et c'est peut-être dans cette large place faite à l'instruction dans l'éducation qu'il faudrait voir le trait le plus caractéristique de la « tradition de l'esprit français ». Nous sommes tous cartésiens, même sans le savoir; le bien, comme le vrai, pour nous, c'est ce qui est rationnel; nous voulons bien obéir au devoir, mais non sans demander pourquoi; et lorsque nous nous enquérons des meilleurs moyens d'éducation pour la femme, nous ne trouvons rien de mieux que l'instruction, qui « donne la plus précieuse des dots, ce qu'on appelle familièrement un bon jugement, capable, dans les conjonctures graves ou délicates, de se résoudre vite et bien », — ce que Descartes appelait « le bon sens, l'instrument universel ».

Ce n'est pas que M. Gréard n'attache une grande importance à l'éducation proprement dite : « Il faut savoir, lisons-nous dans la préface du premier volume, beaucoup savoir aujourd'hui pour prendre rang et compter. Mais ce qui vaudra toujours mieux dans l'homme, c'est l'homme... » Et plus loin : « De l'éducation, encore de l'éducation. » Dans le mémoire déjà cité sur l'*Esprit de discipline*, il a montré avec autant de force que de précision que la formation du caractère était avec le développement de l'intelligence l'objet le plus élevé des études d'humanité, et quelles étaient les conditions nécessaires à sa réalisation. Ici encore, à l'occasion de l'enseignement des jeunes filles, la même préoccupation pédagogique se fait jour en maint endroit. Néanmoins, et sous la réserve de ces observations, le jugement porté plus haut sur la tradition française en matière d'éducation demeure vrai, croyons-nous, dans sa généralité, et il se transformerait facilement en critique si de l'analyse des opinions nous passions à l'étude des faits.

IV

Il nous resterait, pour achever cette rapide lecture de l'ouvrage de M. Gréard, à parler du volume consacré à l'Enseignement supérieur. Il renferme, avec l'étude sur le baccalauréat à laquelle

nous avons déjà fait quelques emprunts et que l'on aura souvent l'occasion de citer lorsque l'opinion sera de nouveau saisie de cette question, le mémoire lu au conseil académique sur l'Enseignement supérieur à Paris en 1881 (1), et que la *Revue internationale* a mis dans le temps sous les yeux de ses lecteurs. Depuis lors, grâce au zèle des administrateurs et des maîtres de l'Enseignement supérieur et aux sacrifices consentis par les pouvoirs publics, les misères dont il avait été nécessaire de faire la triste peinture ont disparu ou sont en train de disparaître.

Nous nous bornerons donc ici à rappeler succinctement les principaux travaux accomplis. L'École supérieure de pharmacie a été reconstruite (1875-81); cet établissement qui couvre un espace de près de 17 000 mètres a été mis au niveau des établissements similaires les mieux installés des autres pays (2). La restauration et l'agrandissement de la Faculté de médecine et de ses dépendances sont presque achevés : aujourd'hui, dans les plans qui s'exécutent, l'École pratique occupe avec la Faculté une superficie de plus de 21 000 mètres, la clinique du Luxembourg non comprise. « C'est un peu moins que la Faculté de Lyon (25 000 m.) qui a été traitée avec une magnificence incomparable; c'est plus que les Universités d'Allemagne les mieux organisées, Bonn exceptée. » L'agrandissement projeté dès lors des bâtiments de l'École de droit sera probablement mis prochainement à exécution. Enfin la vieille Sorbonne a été restaurée et agrandie de manière à répondre aux besoins des Facultés des lettres et des sciences. Lorsque les travaux commencés en 1884 seront achevés, elle occupera une surface de près de 20000 mètres; le devis est d'environ 22 millions.

Si considérables que paraissent ces agrandissements ils ne font que répondre aux besoins présents. « Le nombre des chaires de la Faculté des sciences, qui était de 12 à la fondation (1810), est actuellement de 19 et, avec les conférences créées depuis 1877, de 27. A la Faculté des lettres, de 3 au début (1809), on est arrivé à 11 en 1855, à 16 en 1880, et avec les cours complémentaires et conférences à 26. L'extension n'est pas moins importante à la

(1) Ce volume comme les précédents est enrichi de nombreuses annexes fort utiles à consulter. Citons en particulier les plans des établissements d'enseignement supérieur restaurés et agrandis, l'état des diplômes délivrés par les Facultés de Paris à différentes époques, et douze ou treize autres documents officiels relatifs à la réorganisation des hautes études.

(2) A la même époque, la Faculté de théologie protestante de Strasbourg, transférée à Paris, était installée boulevard Arago. Elle occupe une surface de 3 076 mètres carrés.

Faculté de droit et à la Faculté de médecine : pour la première 5 chaires en 1804, 21 en 1880, plus 5 conférences; pour la seconde : 20 professeurs en l'an II, aujourd'hui 33 (1). » L'accroissement est surtout sensible dans les Facultés de sciences et de lettres; on en connaît les causes. Ces Facultés avaient jusqu'en 1870 présenté cette particularité de ne se composer que de professeurs qui avaient parfois beaucoup d'auditeurs et presque aucun étudiant. Organisées aujourd'hui en vue du recrutement du personnel des lycées et collèges, elles réunissent (10 nov. 1886) un total de 1 437 étudiants (sciences, 467; lettres, 970).

Le progrès le plus important à signaler serait celui qui s'est accompli dans l'esprit même de l'Enseignement supérieur. L'École pratique des hautes études instituée en 1868 par M. Duruy a inauguré ce grand mouvement de recherches dans l'histoire, l'épigraphie, la linguistique, d'observations expérimentales dans la physique, la chimie et l'histoire naturelle, qui s'est propagé depuis dans les autres Facultés et qui a fourni à la science tant d'éléments précieux. « L'esprit critique, dit excellemment M. Gréard, est la marque propre de ce temps. Notre génie, appliqué aux conceptions générales, a produit au XVIIe et au XVIIIe siècle les grandes œuvres de la haute culture littéraire et scientifique qui sont comme la Bible du monde pensant. Aujourd'hui il s'exerce sur les infiniment petits. Aux synthèses engageantes et hardies ont succédé les analyses patientes et rigoureuses... On ne se contente plus des observations de sentiment, on se défie des lumières de l'imagination; on ne méconnaît pas ce qu'elles ont de juste dans leurs élans, d'heureux dans leurs intuitions; mais on les soumet à la rigueur de la critique scientifique; on décompose, on analyse, on passe tout au creuset; on veut voir, on veut toucher. »

Il est impossible, lorsqu'on jette un coup d'œil d'ensemble sur cette multitude d'établissements d'instruction de types si divers que nous venons de passer en revue, de ne pas être frappé de l'effort considérable qui a été accompli par la nation tout entière et en même temps de l'unité d'esprit qui a présidé à toutes ces fondations. — S'il est vrai, comme nous l'avons montré à plusieurs reprises, que les transformations de l'instruction publique sont liées aux évolutions de la vie sociale qui nécessitent la revision des programmes aussi bien que des constitutions, il ne l'est pas moins, d'autre part, qu'il existe sous ce rapport entre les

(1) En 1886 le nombre total des chaires magistrales ou cours complémentaires dans l' « Université de Paris » était de 175.

régimes politiques cette importante différence que les uns ont secondé les aspirations de la société de leur temps, tandis que les autres ou bien les ont méconnues, ou bien les connaissant en ont eu peur. Après avoir lu ces études qui nous retracent l'historique des divers ordres d'enseignement, nous ne saurions éprouver le même sentiment de gratitude pour la Restauration que pour la Convention, pour le régime qui porte la responsabilité de la loi de 1850, et pour celui auquel nous devons la loi de 1833. Lorsque la troisième République touchera au centenaire de la Révolution, elle pourra se rendre ce témoignage qu'elle a voulu le progrès de la science et la diffusion de l'instruction aussi sincèrement que les hommes de 1789 et qu'elle n'a reculé devant aucun sacrifice pour mettre à exécution les vœux qu'ils avaient formulés. — Elle n'a pas moins été fidèle aux principes pédagogiques des grands révolutionnaires. Rendre l'individu autonome, le mettre « en pleine valeur », par la culture de son intelligence et de sa volonté, pour le rendre plus capable de remplir sa fonction dans le « corps social », n'est-ce pas la fin poursuivie à tous les degrés de l'enseignement et l'esprit même de l'éducation publique? Il apparaît jusque dans l'Enseignement supérieur, plus étranger par nature, semble-t-il, que l'Enseignement secondaire ou primaire aux préoccupations pédagogiques. Tout récemment encore dans ces allocutions aux étudiants dont l'usage s'est établi dans la Faculté des lettres, deux maîtres se rencontraient à dire aux futurs professeurs des lycées et collèges : La fin de la discipline, c'est la liberté; étudiez pour apprendre à penser par vous-mêmes; dans vos classes, formez vos élèves à juger, à raisonner, à méditer.

Tel est aussi le caractère que présentera plus tard dans l'histoire la pédagogie moderne. Elle ne portera le nom ni d'un homme, ni d'une association particulière : cette éducation nationale, si ardemment réclamée au XVIIIe siècle, dont les hommes de la Révolution ont posé les principes et, pour ainsi dire, écrit le poème, la France d'aujourd'hui la réalise dans ses établissements d'instruction publique, avec le concours de tous et sous la direction des maîtres qui l'ont érigée en science ou qui la rédigent en règlements.

Franck D'ARVERT.

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

PARIS

Faculté des lettres. — Le nombre des étudiants inscrits jusqu'au 8 décembre 1887, est de 1 063, qui se répartissent ainsi :

Philosophie : 82.

28 candidats à l'agrégation : 5 boursiers, 5 professeurs en exercice, 1 professeur en congé, 1 répétiteur, 3 ecclésiastiques, 4 élèves de l'École normale supérieure, 9 étudiants ;

49 candidats à la licence : 1 boursier, 3 répétiteurs, 1 maître auxiliaire, 2 répétiteurs en congé, 6 ecclésiastiques élèves des Carmes, 1 élève de l'Institut catholique, 11 étudiants en droit, 1 élève du lycée Louis-le-Grand, 1 étudiant serbe, 1 dame, 21 étudiants ;

5 ne préparant aucun examen : 1 licencié en droit, 1 agrégé d'allemand, 2 Japonais, 1 Polonais.

Lettres et philologie : 494.

59 candidats à l'agrégation des lettres : 10 boursiers, 9 élèves de l'École normale supérieure, 4 professeurs en exercice, 11 professeurs en congé, 2 maîtres répétiteurs, 2 ecclésiastiques, 1 élève de l'École des hautes études, 20 étudiants ;

60 candidats à l'agrégation de grammaire : 9 boursiers, 4 élèves de l'École normale supérieure, 3 professeurs en exercice, 10 professeurs en congé, 10 répétiteurs, 1 maître auxiliaire, 4 ecclésiastiques, 19 autres étudiants ;

266 candidats à la licence ès lettres : 9 boursiers, 2 professeurs en exercice, 7 professeurs en congé, 16 répétiteurs, 13 maîtres auxiliaires, 2 licenciés en droit, 26 étudiants en droit, 23 ecclésiastiques (dont 15 élèves des Carmes), 1 élève de l'Institut catholique, 2 étudiants de la Faculté de théologie protestante, 2 élèves des Chartes, 2 élèves des Hautes études, 1 élève de l'École du Louvre, 1 docteur en médecine, 1 étudiant en pharmacie, 9 élèves des lycées de Paris, 3 dames, 7 étrangers (1 Grec, 1 Suisse, 1 Roumain, 1 Serbe, 1 Polonais, 1 Portugais, 1 Américain), 129 autres étudiants.

109 ne préparant pas d'examen : 27 étudiants en droit, 2 docteurs en médecine, 2 étudiants en médecine, 1 ingénieur, 1 ecclésiastique, 2 élèves de la Faculté de théologie protestante, 46 étrangers (14 Allemands, 2 Suisses, 1 Anglais, 3 Suédois, 3 Américains dont 1 femme, 10 Russes dont 2 femmes, 1 Arménien, 2 Roumains, 1 Bohémien, 1 Belge, 2 Grecs, 2 Polonais, 1 Finlandais, 1 Hollandais, 1 Luxembourgeois), 1 élève de l'Ecole centrale, 4 dames, 24 autres étudiants.

Histoire : 162.

60 candidats à l'agrégation : 11 boursiers, 6 élèves de l'École normale supérieure, 9 professeurs en exercice, 11 professeurs en congé, 3 répétiteurs, 5 élèves de l'École des chartes, 2 archivistes paléo-

graphes, 2 étudiants en droit, 1 élève de l'École des Carmes, 2 ecclésiastiques, 7 autres étudiants ;

85 candidats à la licence : 3 boursiers, 7 maîtres répétiteurs, 1 maître auxiliaire, 1 répétiteur en congé, 3 élèves des Carmes, 6 ecclésiastiques, 1 élève de l'Institut catholique, 22 étudiants en droit, 6 élèves des Chartes, 1 élève des Hautes études, 34 autres étudiants ;

17 ne préparant pas d'examen : 1 agrégé, 2 boursiers d'études, 2 professeurs en exercice, 1 licencié en droit, 5 étudiants en droit, 3 élèves des sciences politiques, 3 étrangers (1 Américain, 1 Italien, 1 Allemand.)

Allemand : 148.

44 candidats à l'agrégation : 8 boursiers, 15 professeurs en exercice, 2 délégués, 2 professeurs en congé, 5 répétiteurs, 1 ecclésiastique, 5 dames, 6 autres étudiants ;

13 candidats à la licence : 1 boursier, 1 répétiteur, 11 autres étudiants ;

80 candidats au certificat d'aptitude : 4 professeurs en exercice, 7 répétiteurs, 3 professeurs en congé, 2 instituteurs, 3 licenciés en droit, 1 étudiant en droit, 5 étrangers (1 Norvégien, 2 Allemands, 1 Suisse, 1 Hongrois), 26 dames, 29 autres étudiants ;

11 ne préparant pas d'examen : 2 dames agrégées, 2 étudiants en droit, 3 dames, 2 étrangers allemands, 2 autres étudiants.

Anglais : 177.

45 agrégation : 7 boursiers, 9 professeurs en exercice, 1 professeur en congé, 1 délégué, 17 dames, 10 autres étudiants ;

16 licence : 2 boursiers, 3 répétiteurs en exercice, 2 répétiteurs en congé, 9 autres étudiants ;

84 certificat d'aptitude : 4 professeurs en exercice, 2 professeurs en congé, 2 répétiteurs, 3 étudiants en droit, 1 Portugais, 62 dames, 10 autres étudiants ;

32 ne préparant pas d'examen : 2 agrégés, 2 élèves des sciences politiques, 2 étudiants en médecine, 4 étrangers (1 Américain, 1 Finlandais, 1 Roumain, 1 Grec), 16 dames, 6 autres étudiants.

École spéciale d'architecture. — L'ouverture de l'École a eu lieu le 10 novembre dernier, sous la présidence de M. le sénateur Bardoux. Cette séance qui est motivée tous les ans par la distribution des diplômes de sortie de l'École, a donné lieu cette année à une disposition nouvelle. A la suite de ses diplômes, le Conseil a décerné un *certificat d'architecte-hygiéniste.* Le directeur, M. Émile Trélat, a fait ressortir dans son discours l'importance que l'École attache à ce nouveau titre. Il consacre par une marque spéciale la portée de l'enseignement de l'hygiène que l'institution a inauguré dès sa fondation. Il y a vingt-deux ans c'était la logique qui faisait une place à l'hygiène dans l'enseignement de l'École ; aujourd'hui cette logique la mène à en faire une spécialité dans son enseignement général. C'est à l'École qu'il appartient d'instruire l'architecte spécialiste qui sera prêt aux applications, désormais si diverses, que commande la science de la santé publique dans nos villes modernes.

Étudiants. — Le rapport annuel présenté à la fin de l'année 1887 à l'assemblée générale par M. Sagnet, vice-président du Comité, constate un ralentissement dans le recrutement de l'Association. Depuis le mois de juin 1887 elle n'a inscrit que 256 nouveaux membres actifs et 25 membres honoraires. « Nous avions le droit d'espérer mieux de la rentrée des Facultés. » La situation n'en est pas moins excellente : le chiffre des inscriptions

s'élève à 1 945. Parmi les membres actifs 1 375 environ acquittent régulièrement leurs cotisations, 1 235 n'ont aucun trimestre en retard. L'Association continue à recevoir des témoignages de la plus vive sympathie, elle a maintenant 286 membres honoraires et 19 membres perpétuels. Le siège social s'est agrandi, on a ajouté un 4e étage, divisé en deux salles, une de 60 personnes pour les réunions et conférences, une autre plus petite pour le Comité et les commissions. L'Association occupe maintenant toute la maison; bien que les dispositions en soient incommodes et les dimensions insuffisantes pour le grand nombre des membres, il a été impossible de trouver mieux pour le même prix dans le centre du quartier de l'Université. — La comptabilité, devenue plus compliquée, a été réorganisée. La salle de lecture des journaux a été agrandie. Une pièce spéciale a été mise à la disposition de la section de géographie.

Les conférences ont recommencé, plus nombreuses et plus fréquentées que les années précédentes. En voici la liste : anglais, allemand, italien, calcul différentiel et intégral (pour la préparation à la licence ès sciences physiques), économie politique, droit, sténographie, peinture, conférence d'internat des hôpitaux.

Une innovation intéressante est celle des *causeries pratiques sur la procédure* qui commenceront dans le courant de janvier 1888. Ces conférences familières, faites par un avocat expérimenté dans la pratique des affaires, sont destinées à compléter l'enseignement de la Faculté de droit. Elles doivent correspondre aux travaux pratiques de la Faculté de médecine et faciliter aux étudiants en droit l'étude des détails de la procédure.

Les Facultés de droit, de médecine et des lettres ont organisé leurs sections qui ont rédigé leur règlement intérieur. La section de géographie s'occupe d'organiser des excursions aux environs de Paris et des voyages à l'étranger.

Les soirées amicales sont si fréquentées qu'on a été obligé, faute de pouvoir trouver dans le quartier une salle de concert assez grande, de n'admettre à chaque soirée qu'une partie des membres.

L'Association reçoit 23 journaux et 80 revues périodiques répartis : droit 3; médecine et pharmacie 27; lettres 20; sciences 8; divers 17; illustrés 5. La bibliothèque a maintenant 3 500 volumes; on commence à en rédiger le catalogue. La section de géographie a 150 volumes. Un crédit de 740 francs est employé à l'achat de livres nouveaux.

La situation financière se résume ainsi :

En caisse 5 289 francs.

En portefeuille 215 francs de rente, évalué aux prix d'achat 6 058 francs. L'avoir total est de 12 000 francs.

Depuis la fondation (1884) les recettes ont monté à 50 178 francs; les dépenses à 44 349 francs. Le rapporteur constate avec regret que, malgré les avantages faits à l'Association par un gymnase et un manège, les membres ont « montré si peu d'empressement à profiter des facilités qu'on leur offrait pour le développement de leurs forces physiques » qu'il a fallu résilier les contrats.

L'Association a commencé à fonctionner comme société de secours mutuels. Elle a fait en six mois 9 prêts, 4 sont déjà remboursés. Elle a pu ainsi permettre à quelques étudiants de consigner leurs droits d'examen en temps voulu. Le service médical a « fonctionné avec un zèle au-dessus de tout éloge, nos camarades des hôpitaux nous ont prouvé qu'on n'a

jamais trop vanté leur dévouement ». La section de pharmacie a obtenu de 13 pharmaciens du quartier une réduction de 15 p. 100 sur les tarifs.

L'Assemblée a eu à discuter la question d'un congrès d'étudiants français à tenir en 1888. Les étudiants de Nancy n'ont pas pu, pour des raisons financières, accepter l'offre qui leur était faite de tenir le congrès à Nancy. L'Assemblée a décidé de renvoyer le congrès à 1889.

CHAMBÉRY

École préparatoire des sciences et des lettres. — Voici quel a été le sujet des cours : *Physique :* Les phénomènes de la chaleur. — *Chimie :* Étude du fluor. — *Géologie :* Tremblements de terre et volcans. — *Mathématiques.* — Études astronomiques sur le soleil, la terre et la lune. Conférences de géométrie analytique. — *Littérature :* La vie privée des Athéniens aux ve et vi^e^ siècles. — *Histoire* : Le Consulat et l'Empire. — *Droit commercial :* Lois sur les sociétés en nom collectif et en commandite. Il faut ajouter à cette liste les cours pratiques dont l'enseignement est fixe : *Dessin d'ornement; Stéréotomie; Dessin linéaire; Géométrie descriptive.*

Il a été fait plusieurs excursions géologiques dans le massif des Beauges, et le professeur de géologie a presque achevé la partie de la carte géologique de la feuille d'Albertville qui lui a été assignée.

A la séance de rentrée de 1887-88, le professeur de littérature, M. Liéby, a prononcé un discours sur Victor Hugo.

LYON

Faculté des lettres. — M. Cucuel, maître de conférences de philologie grecque et latine à la Faculté des lettres de Lyon, est chargé du cours de langue et littérature grecques à la Faculté des lettres de Bordeaux.

M. Durand, maître de conférences de philologie grecque et latine à la Faculté des lettres de Dijon, est nommé en la même qualité à la Faculté des lettres de Lyon en remplacement de M. Cucuel.

Baccalauréat. — 1re partie : candidats, 1046 ; 2e partie : candidats, 705.

La proportion d'admissions a été pour la session de novembre de 55 et 70 p. 100.

La proportion d'admissions a été pour la session de juillet de 52 et 57 p. 100.

La Faculté demande la création définitive de la chaire de celtique.

École de médecine de Rennes. — L'École a été réorganisée en novembre 1886; elle a eu 19 étudiants nouveaux. Elle a 13 professeurs et 5 suppléants.

Examens. — Officiat : 7 examens, 4 reçus. Pharmaciens : 46, 33 reçus.

Pour la première fois ont fonctionné les examens de doctorat. Sur 19 candidats, 10 ont été admis en juillet, 6 en novembre.

École de médecine de plein exercice de Nantes. — L'Hôtel-Dieu a reçu 5 436 malades; la clinique médicale a reçu 362 hommes et 250 femmes. L'École a eu à sa disposition 215 corps.

Il y a eu 121 grandes opérations, 251 accouchements.

Examens (1). — Doctorat : 1er examen, 23 candidats, 17 admis. — 2e examen d'anatomie, 14 candidats, 13 admis. — 2e examen de physiologie, 12 candidats, 10 admis.

(1) Les examens sont passés à Nantes devant un jury formé de professeurs de la Faculté de Paris.

Le ministre de l'instruction a félicité l'École de Nantes. Dans le rapport de M. Gautier sur les examens de première année se trouve l'appréciation suivante : « Ces résultats continuent à être supérieurs à ceux que nous obtenons à Paris. J'en ai dit les causes : l'excellente direction donnée aux études, le bon esprit du directeur, les efforts des professeurs, le petit nombre d'élèves tous connus et surveillés... Ces examens démontrent ce que pourrait, pour l'enseignement, une sage décentralisation qui enlèverait à Paris des milliers de jeunes gens qui abusent de leur liberté et qui, inconnus de leurs maîtres, échappent à toute direction personnelle. Dans le rapport sur les examens de physiologie, le même professeur que déclare de tels résultats rendent désirable de voir l'École de Nantes investie du droit de faire passer devant ses professeurs ordinaires les examens de doctorat auxquels elle prépare si bien ses élèves.

École préparatoire de médecine d'Angers. — « Jamais les cours n'ont été faits avec plus de régularité, suivis avec plus d'assiduité. » L'École a eu 33 élèves en médecine, 33 en pharmacie (1re année 19, 2e 15, 3e 15, 4e 2).

Examens. — Officiat : candidats, 6 ; reçus 2. — Sages-femmes : candidats, 4 ; reçus 22. — Pharmaciens de 2e classe : candidats, 21 ; reçus 12. — Herboristes : candidats 6 ; reçus 6.

REIMS

École préparatoire de médecine et de pharmacie. — L'École de Reims est au nombre des écoles réorganisées. A la séance de rentrée tenue dans la grande salle de l'Hôtel de Ville deux discours ont été prononcés : le premier par M. Chevy, professeur de physique et chimie, sur l'utilité de l'étude des sciences physiques et chimiques pour la médecine ; l'autre par M. Luton, directeur de l'École. Le discours du directeur de l'École de médecine porte sur une des questions d'organisation des études les plus vivement débattues dans les Facultés de médecine, la question des études théoriques des futurs médecins. Comme ce discours expose avec une grande netteté le point de vue des praticiens et les raisons de leur antipathie contre les études théoriques, nous croyons devoir en citer les passages les plus caractéristiques.

« Lorsqu'un jeune homme qui se destine à la profession médicale a passé ses deux baccalauréats ès lettres et ès sciences et qu'il vient nous demander sa première inscription, il s'attend à ce que dès le lendemain on va lui confier un cadavre à disséquer et un malade à panser. Mais nous, *tout en protestant silencieusement*, nous l'arrêtons dans ce superbe élan de la jeunesse et nous l'envoyons refaire de la physique, de la chimie et de l'histoire naturelle. « Mais c'est un baccalauréat ès sciences que vous me faites recommencer, dit-il. — Cela est vrai, cependant voyez la différence : cette fois vous allez voir ces sciences dans leurs applications à l'homme. — Comment vais-je appliquer ces sciences que je connais mal à l'homme que je connais moins encore ? — Vous le supposerez connu, d'ailleurs l'œil n'est-il pas un appareil de dioptrique, au fond duquel les images viennent se peindre comme au foyer du microscope ? L'oreille est une sorte de harpe qui possède une corde spéciale pour répondre à chaque espèce de son. Puis le cœur est une pompe aspirante et foulante ; l'estomac est une cornue, le rein est un filtre, etc. »

« Voilà notre jeune homme bien riche avec ces données, et déçu sur-

tout dans ses prétentions. « Et le foie ? Et le cerveau ! dira-t-il. — Mais le foie c'est une fabrique de sucre et le système nerveux est une sorte d'appareil électrique très compliqué. » L'étudiant, peu satisfait de ces réponses et encore sous le coup de la tradition vulgaire, s'empresse *d'aller quand même à l'hôpital;* il prend un service de bénévole, car avant tout il veut voir ; il sent très bien *qu'il y a un malentendu* et pour ne pas en souffrir plus tard, il se met en mesure. *Il fait bien :* en effet la 2e année va encore le tenir loin du but; on va faire, il est vrai, de l'anatomie et de la physiologie; mais cette anatomie on la complique de minutieux détails qui lassent la patience du plus brave, et cette physiologie on va l'expérimenter sur l'animal vivant, et l'application à l'homme se fera par *l'intermédiaire de la grenouille et du cobaye.*

« Ces deux années franchies, l'externat en est le couronnement... Mais déjà lorsque nous commencions à peine à conquérir ces esprits impatients de savoir, on pense à Paris. — Dans ces regrets je dois comprendre les élèves officiers de santé; en effet, tout ce qu'on exige d'eux aujourd'hui les rapproche petit à petit des élèves docteurs, et bientôt la faible distance qui les sépare aura disparu...

« Que sont donc en somme *ces sciences qui s'imposent si lourdement à notre profession,* au point d'entraver la marche? Ce sont des objets d'étude très intéressants qui n'ont d'autre tort que de n'être pas chez nous à leur place. Voyons un peu comment elles prétendent s'introniser parmi nous.

« La physique a peut-être des droits supérieurs aux deux autres. Elle est *une science faite* et ses principes n'admettent plus de compromis. Aussi, quand, au sein de l'organisme en action, on signale quelque phénomène d'ordre physique, il ne s'agit plus là de faire la part de la vie; il est physique et il reste physique envers et contre tout. » (L'orateur donne pour exemple l'erreur de Laënnec, qui, après avoir inventé le stéthoscope, croyait qu'à chaque espèce de son correspondait une maladie différente.) « Mais le moindre physicien eut facilement raison de cette manière fantaisiste d'expliquer les bruits engendrés au sein de notre corps; comme le micrographe réduisit plus tard à néant la spécialité de la cellule ; comme enfin un pathologiste mieux avisé ne tardera pas à remettre à sa place le microbe qui, loin d'être cause de tant de maladies, n'en est le plus souvent qu'un produit secondaire...

« La discussion devient plus difficile à propos de la chimie. Ici, les phénomènes sont d'un ordre plus subtil; cette science n'est pas encore assez avancée pour procéder par grandes affirmations et pour s'imposer par la netteté de ses principes. Et lorsqu'il s'agit de ce qu'on veut appeler la chimie biologique, c'est encore plus grave; l'assimilation avec les phénomènes de la vie est plus risquée et il faudra pousser la synthèse bien plus avant pour justifier des préventions entre lesquelles toutes les consciences protestent. La chimiatrie est donc encore moins soutenable que l'iatrophysique.

« Reste l'histoire naturelle. Mais ce cas est bien différent des autres : lorsque vous mettez en étude un être vivant autre que l'homme, n'est-ce pas avec l'intention de *faire des comparaisons avec lui?...* Il ne saurait donc pas exister d'histoire naturelle médicale, là où l'homme n'est qu'un terme de la série vivante, faisant partie même du sujet étudié.

« Si vous vous placez au point de vue de la matière médicale, destinée à collectionner toutes les ressources pour le soin des malades, vous

serez encore déçus; car quelles limites mettrez-vous à votre dénombrement? Quel *criterium* vous autorisera à décerner la qualité de médicament à cette substance plutôt qu'à celle-là? Ce qui n'est aujourd'hui qu'un corps quelconque sans valeur thérapeutique peut tout à coup en acquérir une très grande par l'effet du hasard. Le chloroforme était découvert dès l'année 1831 et ce ne fut qu'en 1847 que Simpson reconnut ses propriétés anesthésiques... Ne pouvant donc par avance fixer les attributs d'un agent médicamenteux, ne vaut-il pas mieux enseigner la botanique, la zoologie et la minéralogie sans condition, pour offrir à l'homme ingénieux un arsenal toujours ouvert à son activité.

« Et voilà pourquoi on nous a imposé un *enseignement aussi onéreux*, nous montrant en perspective des avantages contestables à l'exclusion d'études *plus directement utiles* à nos jeunes esprits! C'est pour cet effort considérable qu'on empiète d'un an sur les études médicales, réduisant d'autant la durée de l'enseignement spécial que nous devons à nos néo-bacheliers. Veut-on faire de nous des médecins chimistes, physiologistes, naturalistes? Est-ce que pour justifier une pareille prétention, nous n'avons rien à opposer à cet envahissement! Hélas, Messieurs, la *pure science médicale* est-elle donc si méconnue qu'il nous faille un jour la découvrir au sein des obscurités où on l'a reléguée? Oui, la médecine existe! c'est une *science autonome*, vivant par elle-même et en vertu des *principes absolus* qui la dominent...

« Je ne veux pourtant pas repousser de l'enseignement médical ces connaissances supérieures... Mais je veux que ce travail préparatoire soit accompli avant d'aborder la période d'application proprement dite. Demandez cette préparation au lycée; envoyez, si vous voulez, l'élève à la Faculté des sciences pendant un an, après sa sortie du lycée; imposez-lui les épreuves d'un baccalauréat ès sciences sérieux; mais tout, plutôt que cet enseignement qui n'est pas dans nos moyens et qui nous attarde dans une marche dont un seul pas doit être compté.

« Les sciences pures seront acquises au même titre que tout autre élément des humanités. On saura la chimie, la physique, l'histoire naturelle dans leurs parties essentielles, de manière que le jour où l'occasion s'en présentera, l'élève en fasse de lui-même l'application; comme il se sert de son orthographe et de sa syntaxe pour exprimer par écrit sa pensée... Nous demanderons à l'enseignement scientifique la précision dans l'exposé et dans la démonstration; *nous procéderons par préceptes, affirmations*, etc., et nous serons délivrés de ce fatras qui encombre la littérature médicale. A l'heure présente le premier venu pour un fait insignifiant, ou qui, étant rare, est par cela même moins instructif, se croit obligé de s'étendre à perte de vue et d'édifier toute une doctrine. Dans les sciences *exactes* au contraire, la découverte la plus importante s'énonce et se prouve en quelques pages, et cela grâce à une chose qui ne nous manque pas, à la démonstration expérimentale.

« Ne croyez pas que j'exprime ici une opinion personnelle; je l'avais formulée avant les décrets dans des lettres imprimées. Mais de plus je marche dans une voie où se sont engagés les chefs de la médecine, les cliniciens les plus autorisés, enfin tous ceux qui aiment leur profession et qui voudraient la défendre contre les empiétements dont elle est incessamment l'objet. »

RENNES

Faculté de droit. — Le personnel se compose de 10 professeurs et 4 agrégés. Il fait, outre les cours de licence, 5 cours de doctorat dont 2, droit commercial approfondi, procédure approfondie (payés par la ville). Il est fait à la Faculté 7 conférences par semaine (dont 1 pour les candidats à l'agrégation). M. Planiol agrégé a été nommé à Paris et remplacé par M. Piédelièvre qui vient de l'École d'Alger. M. Jumier, dont la place est restée vacante en 1886-87, est remplacé par M. Blondel, qui vient de la Faculté de Toulouse.

Le nombre des inscriptions d'avril et mai 1887 est de 186 ; mais ce chiffre ne correspond pas au nombre des étudiants parce que les élèves de l'École libre de Nantes n'y sont pas compris.

Voici la statistique de 1886-87 :

Étudiants qui ont pris des inscriptions et subi des examens	187
— qui ont subi des examens, sans inscriptions.....	31
— qui ont pris des inscriptions, sans examens.....	57
	275

Il y a en tout 275 étudiants inscrits: la moitié environ suivent les cours de la Faculté; les autres sont fonctionnaires ou élèves de l'École libre de Nantes ou restent dans leurs familles. « Les dispenses de résidence sont sollicitées avec une ardeur croissante, ce qui est très regrettable. Il faut toutes les illusions de la jeunesse pour s'imaginer que l'on peut apprendre seul la science du droit. Malheureusement ces illusions sont partagées par un grand nombre de pères de famille. » On ne remédierait pas au mal en refusant à Rennes la dispense de résidence; l'étudiant partirait pour Paris et prendrait ses inscriptions à la Faculté de droit, il reviendrait tout de suite dans sa famille, sans avoir la crainte d'être inquiété pour son défaut d'assiduité! » La Faculté désirerait la réglementation de ces dispenses. Elle regrette que l'étudiant ait été autorisé par le décret du 21 mars 1887 à verser en une seule fois le montant des 4 inscriptions, elle est privée ainsi d'un moyen de contrainte pour obliger l'étudiant à venir au cours en refusant l'inscription à ceux qui n'étaient pas assidus. La Faculté reconnait que les élèves résidants suivent les cours avec une assiduité satisfaisante; les conférences sont fréquentées, mais beaucoup d'étudiants les négligent et « on constate que le niveau des études s'abaisse au lieu de s'élever ».

Examens. — 1er baccalauréat, 1re partie, reçus, 72; refusés, 40; 2e partie, reçus, 67; refusés, 32.

2e baccalauréat, 1re partie, reçus, 62; refusés, 25.

2e partie, reçus, 64; refusés, 22.

Licence, 1re partie, reçus, 66; refusés. 14.

2e partie, reçus, 63; refusés 12. Doctorat, 11.

C'est une moyenne de 73 p. 100 d'admissions, au lieu de 67 en 1886. Les boules rouges ont augmenté d'une manière notable.

La Faculté demande les changements suivants aux examens :

Pour la licence mettre en 1re année les cours de code civil, droit romain, histoire du droit, économie politique, — en 2e année le droit civil, droit romain, procédure civile et droit criminel, — en 3e année le code civil, droit commercial, droit constitutionnel, droit administratif.

On transporterait le droit criminel de 1re en 2e année et on le remplacerait par l'économie politique; on supprimerait le droit international « qui est d'un faible intérêt pour des étudiants destinés à devenir des notaires, des avocats, des fonctionnaires de l'enregistrement », pour le remplacer par le droit constitutionnel.)

Pour le doctorat exiger 2 examens divisés en 2 parties qu'on passerait à un jour d'intervalle (1er examen, droit romain, Pandectes, procédure civile, droit criminel ou économie politique et droit administratif; 2e examen, code civil, histoire du droit, droit international, droit criminel); les examens seraient suivis d'*une* thèse.

Sciences. — Le personnel se compose de 8 professeurs et 2 maîtres de conférences. M. Massin, professeur de géologie, a été remplacé par M. Wallerand.

La Faculté a 42 élèves, dont 25 étudiants qui résident à Rennes, 17 professeurs de lycée ou collège. Les 25 étudiants se répartissent ainsi :

Boursiers, 10; maîtres auxiliaires, 3; répétiteurs, 4.

Préparateurs à la Faculté, 2; préparateur au lycée 1, étudiants, 5.

Au point de vue des études ils se répartissent comme suit :

Sciences mathématiques, 11; sciences physiques, 8; sciences naturelles, 6.

Ces étudiants sont seuls admis aux conférences et exercices pratiques, les cours sont suivis en outre par quelques étudiants en médecine. La Faculté n'est pas satisfaite de ses étudiants. « En général leur conduite est régulière, mais ils travaillent mollement. » — La préparation par correspondance continue encore pour les 17 non-résidents, mais sans produire beaucoup d'effet. La Faculté a organisé des exercices de quinzaine pour les professeurs de collèges.

La construction de la Faculté des sciences est décidée, le traité conclu entre l'État et la ville de Rennes fixe à 1891 la prise de possession par la Faculté des nouveaux bâtiments.

Examens. — Licence : Mathématiques : candidats, 13; reçus, 8. Physique : candidats, 7; reçus, 2. Sciences naturelles : candidats, 3; reçus, 2.

La valeur des examens de mathématiques a été bien supérieure à celle des années précédentes. On a remarqué surtout un ancien instituteur de Guingamp, M. Leroux, reçu bachelier en 1884 et qui avait fait ses mathématiques spéciales en même temps que son service d'instituteur; il a été reçu licencié ès sciences mathématiques en novembre 1886 avec la mention *très bien* et licencié ès sciences physiques en juillet 1887 avec la mention *assez bien*.

Baccalauréat : Complet : candidats, 367; reçus, 129; soit 35 p. 100.
— Restreint : candidats, 90; reçus, 37; soit 41 p. 100.

La proportion des admissions varie beaucoup suivant les départements d'où proviennent les candidats. Elle est de 66 p. 100 pour la Mayenne, 42 pour le Finistère, 40 pour le Morbihan, 38 pour la Loire-Inférieure, 32 pour l'Ille-et-Vilaine et 26 seulement pour les Côtes-du-Nord.

Dans le baccalauréat restreint on remarque que les sciences physiques seules décident l'admission. « Les sciences naturelles sont négligées par la plupart des candidats à un tel point qu'on ne se douterait pas qu'il leur a été fait une place sérieuse dans l'enseignement secondaire. » La Faculté désirerait une réforme de ce baccalauréat avec des programmes mieux définis.

La Faculté demande la création d'une chaire d'astronomie, et d'une chaire d'anatomie et physiologie (dédoublée de la chaire de zoologie); elle voudrait un garçon de laboratoire de minéralogie et un conservateur des collections de zoologie.

Lettres. — Le personnel se compose de 7 professeurs ou chargés de cours, et 2 maîtres de conférences. Les professeurs font chacun chaque semaine 1 cours public et 2 conférences de licence, les chargés de cours et maîtres de conférences font 14 conférences de licence par semaine, 10 conférences d'agrégation par mois.

Le nombre des étudiants inscrits était de 56 en mars, il est descendu à 40 qui se répartissent ainsi :

Licence de grammaire, 29 ; agrégation d'anglais, 2, de philosophie, 3, d'histoire, 6.

La Faculté est en correspondance avec 66 professeurs ou candidats aux examens. Deux enseignements ont un caractère local ; ceux de M. Dupuy, professeur d'histoire, et de M. Loth, professeur de langue et littérature celtiques. M. Dupuy a, dans son cours public de 1887, exposé l'histoire de l'assistance publique au XVIIIe siècle en Bretagne ; il a étudié l'organisation, les ressources, le recrutement des hôpitaux et les mesures prises à l'égard des enfants trouvés. Le cours de 1888 portera sur l'administration des villes et des paroisses en Bretagne au XVIIIe siècle.

M. Loth a fait l'histoire de l'Armorique depuis les temps préhistoriques jusqu'à l'arrivée des Bretons ; il a exposé la grammaire galloise en comparant le gallois au breton et expliqué des textes gallois. Pendant l'année 1888 il fera un cours sur la grammaire cornique comparée au breton, et expliquera les *Mabinogion*.

Les *Annales de Bretagne* publiées par la Faculté, sont entrées dans leur 3e année. M. Robert y a fait paraître une étude sur Charles de Kéranflech, philosophe breton, M. Dupuy des chapitres d'un mémoire sur les épidémies en Bretagne au XVIIIe siècle et une partie d'un mémoire sur deux communes du Finistère pendant la Terreur, M. Loth une chrestomathie bretonne, des chansons bretonnes, des études sur plusieurs textes bretons, M. Carré un article sur la réception d'un procureur général au Parlement de Bretagne en 1603.

Examens. — Licence : grammaire, candidats, 49 ; reçus, 20. — Philosophie, candidats, 6 ; reçus, 3. — Histoire, candidats, 5 ; reçus, 2.

ALGER

École de droit. — L'École a délivré, pendant l'année, 669 inscriptions. L'enseignement a été suivi par 179 étudiants, dont 167 inscrits et 12 bénévoles. Sur ce nombre, 152 ont effectivement assisté aux cours.

213 étudiants ont subi des examens ;

32 ont été admis au 1er examen de baccalauréat ;
27 — au 2e — —
25 — à l'examen de licence ;
4 — — de capacité ;

25 ont été admis au 1er examen de droit administratif et de coutumes indigènes ;

51 ont été admis au 2e examen de droit administratif et de coutumes indigènes.

Les deux départements d'Alger et de Constantine avaient attribué

chacun une bourse de 600 francs à deux indigènes, anciens élèves des Médersas, pour leur permettre de suivre, à l'École de droit, les cours de droit administratif et de coutumes indigènes. Ces jeunes gens ont été reconnus peu capables de tirer profit d'une telle faveur. Les bourses sont supprimées pour l'année prochaine.

L'École a continué, avec le concours et la collaboration de magistrats et de jurisconsultes, la publication de la *Revue algérienne et tunisienne de législation et de jurisprudence*.

Parmi les travaux publiés cette année dans ce recueil, on remarque une *Étude sur le décret du 10 septembre 1886, relatif à l'organisation de la justice musulmane*, par M. Leclerc, conseiller à la Cour d'Alger; le *Rapport* adressé à M. le Gouverneur général par M. Dain, professeur à l'École, au nom de la Commission chargée d'élaborer un *projet de loi sur le régime de la propriété foncière en Algérie*; la suite du travail de M. Hamel, sous-chef de bureau au gouvernement général, sur la *naturalisation des indigènes musulmans de l'Algérie;* une étude de M. Eyssautier, conseiller à la Cour d'Alger, sur le *statut réel français en Algérie*; un travail de M. Jacquey, professeur à la Faculté de droit de Douai, ancien professeur à l'École d'Alger, sur *la loi applicable au taux de l'intérêt légal pour les créanciers français en Tunisie*.

M. Zeys, chargé du cours de droit musulman, a fait paraître le second volume de son *Traité élémentaire du droit musulman en Algérie*.

École préparatoire de médecine et de pharmacie. — L'enseignement comprend :

I. 12 chaires magistrales (anatomie; physiologie; pathologie interne; pathologie externe et médecine opératoire; thérapeutique; hygiène et médecine légale; clinique médicale; clinique chirurgicale; clinique obstétricale et gynécologie; histoire naturelle; pharmacie et matière médicale; chimie et toxicologie).

II. 2 cours de cliniques complémentaires (maladies des enfants; maladies syphilitiques et cutanées).

III. 6 cours complémentaires (histologie; anatomie pathologique; chirurgie d'armée et appareils; physique; histoire naturelle; pharmacie). Le nombre des élèves a été de 76, ainsi répartis : Doctorat en médecine : 25; Officiat de santé : 17; Pharmaciens de 1re classe : 6; Pharmaciens de 2e classe : 28.

L'hôpital compte 12 internes en médecine, 10 en pharmacie et un externe par service.

En attendant l'achèvement des nouvelles écoles, les travaux pratiques d'anatomie et de médecine opératoire ont encore été maintenus cette année à l'hôpital dans un pavillon spécial comprenant des installations indispensables. Le nombre des sujets est de 100 environ pendant l'hiver (dissection) et de 60 pendant l'été (médecine opératoire); c'est une diminution sur les années précédentes; les travaux pratiques et les cours de chimie ont eu lieu au pavillon de chimie des nouvelles écoles du Camp d'Isly.

Les exercices pratiques d'histoire naturelle ont été conservés dans une partie du pavillon des cliniques de l'hôpital civil, en attendant leur prochain transfert dans les nouveaux bâtiments du Camp d'Isly où les cours ont lieu.

Les travaux pratiques d'histologie qui ont lieu pendant le semestre

d'hiver ont été maintenus dans l'ancien local de la rue René-Caillé; ceux d'anatomie pathologique appartenant au semestre d'été ont eu lieu dans le nouveau local du Camp d'Isly.

L'École possède à l'hôpital un jardin botanique qui sera transféré aux nouvelles écoles, et qui sert pour les cours et les travaux pratiques;

Un musée d'anatomie normale et pathologique, partie à l'ancienne École, partie au pavillon d'anatomie à l'hôpital;

Un droguier à l'École;

Une collection d'histoire naturelle (zoologie et botanique), partie au pavillon des cliniques de l'École situé à l'hôpital, partie à l'ancienne École.

École des sciences. — Les auditeurs inscrits sont au nombre de 40 : sciences mathématiques, 9; sciences physiques, 5; sciences naturelles, 7.

Examens. — 85 candidats baccalauréat complet, 22 admis; 10 baccalauréat restreint, 4 reçus; 25 baccalauréat de l'enseignement spécial, 8 reçus.

Les bâtiments construits à la vigie de la Bouzaréa, pour l'observatoire d'astronomie, sont à peu près terminés.

Le service météorologique de l'Algérie publie un bulletin quotidien de la situation du temps dans le réseau algérien et la Tunisie, dresse un bulletin mensuel résumant le précédent, et donne des avertissements aux ports. 37 stations principales sont en correspondance journalière avec le bureau central d'Alger.

École des lettres. — Le seul accroissement qu'ait reçu le personnel de l'École des lettres pendant l'exercice 1886-87 consiste dans la création du cours complémentaire d'égyptologie confié à M. Lefébure, collaborateur de M. Maspero. M. Waille a continué les fouilles du palais de Juba II, et accru le musée de Cherchell; M. Fagnan a publié les *Concordances de Sidi-Khelil*; M. Basset une grammaire kabyle; M. Belkassem ben Sedira un recueil de textes de zouaoua; M. Cat a préparé une histoire de la Mauritanie césarienne.

Sur les registres déposés au secrétariat, les candidats aux examens se partagent comme suit :

Candidats préparés directement et par correspondance) à la licence.	25
Candidats (*id.*) à l'agrégation, dont 4 appartenant à l'enseignement secondaire spécial.	8
Candidats (*id.*) au brevet de langue arabe.	120
Candidats (*id.*) au diplôme de langue arabe..	27
Candidats (*id.*) au brevet de langue kabyle.	12

Examens. — Baccalauréat : 1re partie, 139 candidats, 43 admis; 2e partie, 87 candidats, 41 admis.

Brevet de langue arabe : 37 candidats, 21 admis.

Diplôme de langue arabe : 7 candidats, 2 admis.

Brevet de langue kabyle : 3 candidats, 2 admis.

Bibliothèque universitaire. — La Bibliothèque universitaire possédait, le 1er octobre 1887, 17538 volumes et 22410 thèses et publications académiques.

6449 ouvrages complets formant 7651 volumes;

425 ouvrages en cours de publication formant 508 volumes;

482 revues et journaux formant 9341 volumes.

Elle possède 37 manuscrits arabes.

PROJET DE MODIFICATION

AU RÈGLEMENT ACTUEL

DE LA LICENCE ÈS LETTRES (1)

M. V. Egger, professeur de philosophie, d'accord avec MM. Debidour, Pfister, Dichl et Auerbach, professeurs et maîtres de conférences d'histoire et de géographie, a saisi l'assemblée de la Faculté des lettres de Nancy dans la séance du 26 mai, du projet de vœu suivant :

Autoriser les candidats à la licence ès lettres avec mention « histoire » ou « philosophie » à passer cet examen en deux fois; la première série d'épreuves porterait sur la partie littéraire ou « commune » du programme actuel, la seconde sur la partie purement historique ou philosophique; un délai d'une année scolaire environ serait obligatoire entre les deux séries d'épreuves.

Cette proposition, présentée par le professeur de philosophie, a été vivement appuyée par les professeurs d'histoire; diverses objections ou demandes d'éclaircissements ont été présentées par les professeurs de lettres; mais, après discussion, ils se sont ralliés à la proposition, qui a été finalement adoptée à l'unanimité.

Voici les arguments qui militent en faveur de la réforme et qui ont décidé le vote de la Faculté :

L'organisation actuelle des licences spéciales exige des candidats la préparation simultanée de deux programmes tout à fait différents, l'un littéraire, l'autre historique ou philosophique. Leur attention étant trop dispersée, ils ne peuvent rien approfondir, ou, s'ils le font, c'est au détriment d'une des deux études qu'ils doivent mener de front. A l'examen, il est très rare qu'un candidat dépasse la moyenne pour toutes les épreuves; la plupart du temps il fait preuve d'une médiocrité égale, ou bien, chose plus grave et plus fréquente, il se montre insuffisant pour une des deux parties de l'examen, mais, ses notes pour l'autre partie faisant compensation, il arrive pour l'ensemble à la moyenne, et la Faculté proclame licenciés *ès lettres* des candidats insuffisants pour la partie littéraire, licenciés *en philosophie*, licenciés *en histoire*, selon l'expression consacrée, des candidats insuffisants en histoire ou en philosophie. L'examen est à la fois trop compliqué et trop facile, favorable au savoir superficiel et aux préparations inégales, défavorable aux esprits sérieux qui veulent pénétrer tout ce qu'ils étudient. C'est le cas de rappeler cette maxime de sagesse vulgaire : « Qui trop embrasse mal étreint. »

Les candidats que nous préparons à la licence nous arrivent générale-

(1) Rapport de M. V. Egger, adopté par l'assemblée de la Faculté dans la séance du 11 juin 1887.

ment après des études littéraires médiocres; ils sont faibles surtout en latin; on est obligé, le plus souvent, de leur rapprendre tous les éléments, surtout la grammaire latine. Pour les candidats à la licence purement littéraire, le mal n'est pas bien grand : leurs études sont homogènes; thème grec, métrique, institutions grecques et latines, composition française, composition latine, histoire littéraire, textes des auteurs classiques, tout se tient et s'entr'aide. De plus, ils sont généralement les moins faibles, à l'origine, en grammaire et en lettres classiques. La situation des candidats aux licences spéciales est différente : les uns ont négligé les lettres au lycée par suite de la vocation historique ou philosophique qu'ils montraient déjà; les autres n'avaient pas de véritable vocation; ils ont, à la Faculté, choisi l'histoire ou la philosophie uniquement parce qu'ils se sentaient faibles en lettres et en grammaire. Leur tâche est double : ils ont à réparer l'insuffisance de leur première éducation classique et, en même temps, à acquérir une instruction supérieure en histoire ou en philosophie; ils visent simultanément deux buts trop différents.

Pour qu'ils pussent atteindre l'un et l'autre, selon l'idée qui a présidé à la création de ces licences mixtes, il faudrait que leurs esprits pussent être soumis à un entraînement méthodique, leurs études à une discipline sévère. Mais cette discipline, cette direction, ils ne peuvent la demander qu'à eux-mêmes. Externes, ils ne sont pas soumis à cette discipline matérielle de l'internat qui, à l'École normale supérieure, remplace toutes les autres et suffit. Ils viennent suivre les cours et les conférences de plusieurs maîtres, qui ne leur ménagent ni les encouragements ni les conseils; mais ils n'appartiennent exclusivement à aucun d'entre nous, et nous pouvons difficilement nous entendre pour coordonner nos avis: cette entente, quand elle a lieu, se produit à des intervalles trop éloignés pour pouvoir être efficace. Ils doivent donc régler eux-mêmes l'emploi de leur temps, fixer eux-mêmes la part de chaque étude, limiter leurs curiosités, refréner les ambitions naissantes de leurs esprits; ils doivent se contraindre à travailler comme des écoliers, et pourtant ce sont des *étudiants,* dans le sens élevé du mot; ils font des études supérieures, et ils ne doivent pas l'oublier. Qu'ils réussissent bien rarement à concilier des choses aussi contradictoires, cela ne doit pas nous étonner; le zèle, mais un zèle mal ordonné, est fréquent parmi eux; les exemples d'une énergie sagement réglée sont rares; ils sont rares partout à cet âge.

Les meilleurs de nos candidats historiens et philosophes sont ceux qui ont une vraie vocation pour les études historiques ou philosophiques; par une conséquence inévitable, ils négligent plus ou moins, sauf pendant les derniers mois qui précèdent l'examen, les études grammaticales et littéraires; les professeurs chargés de cette partie du programme se plaignent avec raison, et les professeurs spéciaux, dans l'intérêt de leurs meilleurs élèves, se trouvent amenés à s'enquérir du travail de ceux-ci dans les autres conférences et des notes qu'ils ont obtenues, amenés même peu à peu à décourager le zèle de leurs plus fidèles disciples, à les détourner de leurs études préférées, et à les pousser, par des arguments d'ordre inférieur et purement pratique, du côté des études françaises et latines; rôle ingrat, il faut le reconnaître, et même quelque peu ridicule, d'autant plus qu'il ne leur appartient pas de contrôler ce genre de travail auquel ils encouragent leurs élèves.

Appartenant à deux sortes de maîtres, les candidats aux licences spé-

ciales n'appartiennent, en définitive, à personne et ne reçoivent ni des uns ni des autres la direction intensive, l'entraînement dont ils auraient besoin. D'une part, ils réparent d'une manière insuffisante les lacunes de leur instruction classique; leurs notes en dissertation latine, en particulier, prouvent trop bien qu'ils n'ont pu se mettre au niveau des bons rhétoriciens d'autrefois. D'autre part, dans les conférences spéciales, les philosophes ne font guère que redoubler la classe de philosophie de lycée, les historiens que repasser leur classe d'histoire. La licence ressemble trop pour eux à un simple baccalauréat supérieur; n'ayant pu leur demander beaucoup durant leurs deux années d'études, nous ne pouvons nous montrer plus exigeants le jour de l'examen.

On parle beaucoup de faire profiter nos étudiants des enseignements donnés dans les Facultés voisines. Pour les candidats à l'agrégation, la chose est possible; pour les candidats à la licence, la tentative serait singulièrement imprudente : comment conseiller aux canditats philosophes certains cours de la Faculté de médecine, aux candidats historiens certains cours de la Faculté de droit, alors qu'à la seule Faculté des lettres ils doivent déjà suivre deux disciplines différentes qui absorbent toute leur activité ?

Cette sage répartition du travail, que nous ne pouvons imposer à nos candidats et que la plupart ne savent pas s'imposer à eux-mêmes, il faut la demander au plan d'études, c'est-à-dire au règlement de l'examen. L'examen, sous sa forme actuelle, oblige nos étudiants à entre-croiser des études diverses, à maintenir simultanément dans leurs esprits des connaissances trop variées qui se font mutuellement concurrence; la préparation, qui dure généralement deux ans, est hâtive et superficielle; elle pourrait être beaucoup plus sérieuse dans le même laps de temps si l'examen était partagé en deux parties successives. Que nos candidats abordent à la fin d'une première année d'études la partie commune, grammaticale et littéraire, de la licence, puis, à la fin d'une seconde année, la partie spéciale, historique ou philosophique, et leur tâche, mieux distribuée, sera mieux adaptée aux forces et aux besoins de leurs intelligences; comme ils appartiendront d'abord uniquement aux professeurs de lettres, puis aux professeurs spéciaux, la responsabilité des uns et des autres sera accrue, leur autorité affermie; chacun des deux examens de fin d'année, plus restreint quant aux matières, sera plus probant que l'examen unique actuel. L'année d'études littéraires sera mieux employée, l'imminence du but à atteindre étant pour les arriérés une invitation pressante à réparer les lacunes de leur instruction classique; l'année d'études spéciales sera plus remplie et mieux remplie; les plus forts des candidats pourront déjà penser à l'agrégation; ils pourront suivre certains cours de la Faculté de médecine ou de la Faculté de droit. Enfin, les candidats déjà solides à la licence philosophique pourront consacrer une partie de leur temps à la préparation du baccalauréat ès sciences, préparation que, dans l'organisation actuelle, ils ne savent où placer.

En résumé, l'année consacrée spécialement aux études littéraires donnera à ces études des garanties que le système actuel ne leur offre pas; l'examen final leur donnera une sanction plus efficace; de leur côté, les études historiques et philosophiques seront fortifiées par l'année d'études spéciales que couronnerait un examen indépendant. Sous tous les rapports, le diplôme gagnerait en valeur probante.

Il est permis d'invoquer des autorités et des exemples en faveur du système proposé. Tout récemment, l'Académie de médecine, par l'organe de son rapporteur, M. G. Lagneau, condamnait, au nom de l'hygiène intellectuelle et physique, les « examens encyclopédiques » et conseillait de leur substituer « des examens partiels et fréquents, motivant un travail régulier et permettant à l'intelligence de s'assimiler les connaissances qu'on lui offre ». (Séance du 15 mai 1887.) Ce n'est pas seulement aux études secondaires que s'applique ce principe; il s'applique mieux encore à l'âge où l'instruction générale doit être considérée comme acquise, c'est-à-dire aux études supérieures; le système des examens successifs, restreints quant à l'étendue des matières, a été suivi de tout temps dans les Facultés de droit et de médecine, et c'est là la forme naturelle des examens de l'enseignement supérieur, examens où l'on doit demander aux élèves, non pas la preuve d'une culture étendue et forcément superficielle, — cette preuve a dû être faite au baccalauréat, — mais celle de plusieurs cultures spéciales et d'une série d'efforts énergiques vers des buts précis et déterminés.

Telles sont les raisons qui ont décidé la Faculté de Nancy à adopter le principe de la division des licences historique et philosophique. La même mesure n'a pas été demandée par le professeur et le maître de conférences de littérature étrangère pour la licence « avec mention *langues vivantes* »; ils pensent que cet examen, purement grammatical et littéraire, est suffisamment homogène pour n'avoir pas besoin d'être divisé.

Restait à traiter différentes questions de détail et d'application.

Il n'a pas semblé que la mesure proposée pût être imposée à tous les candidats. D'abord il y a les étudiants « libres », auxquels on ne peut refuser la liberté de se présenter dans les conditions actuellement en vigueur, si elles leur conviennent; ils auraient seulement le droit de choisir entre les deux formes de l'examen. Ensuite, même parmi les boursiers et les maîtres auxiliaires, qui sont officiellement les élèves des Facultés, certains sujets d'élite peuvent être prêts à passer l'examen dans son entier au bout d'une seule année de préparation; il n'y aurait aucun avantage à retarder leur préparation à l'agrégation. La division serait donc *facultative*. Mais elle deviendrait la règle pour les étudiants de force moyenne ou médiocre, pour ceux qui n'ont que trop de raisons de suivre nos conseils et de se plier docilement à nos règlements.

Ceux-là seraient astreints à suivre, pendant la première année, les cours et conférences correspondant à leur spécialité d'études; mais ils les suivraient, comme on dit, « en amateurs », sans obligations précises ni surtout impérieuses; ils recevraient, en première année, une initiation, avant de recevoir la direction proprement dite et l'impulsion active, réservées à la seconde année.

Pendant cette seconde année, ils seraient également astreints à suivre, dans les mêmes conditions, un certain nombre de cours ou de conférences de littérature ou de philologie, de préférence des cours d'histoire littéraire, exactement comme les élèves de l'École normale supérieure, déjà licenciés et déjà décidés à se consacrer à une spécialité, suivent, pendant leur seconde année, des cours destinés à fortifier leur culture littéraire générale. La Faculté pourrait demander le retrait de la bourse des étudiants qui refuseraient d'obéir sur ce point aux prescriptions de son règlement intérieur.

Entre les deux parties de l'examen le délai minimum serait d'une année scolaire, c'est-à-dire de juillet ou de novembre au mois de juillet suivant.

Il va de soi que les candidats ne seraient pas astreints à passer les deux parties de l'examen devant la même Faculté, — et qu'un candidat refusé à la première partie garderait le droit de se présenter à l'examen complet.

Tel est le projet qui a obtenu l'assentiment unanime des professeurs, chargés de cours et maîtres de conférences de la Faculté des lettres de Nancy. Nous avons décidé de le communiquer à nos collègues des autres Facultés, en leur demandant de vouloir bien en délibérer à leur tour. Leur assentiment nous encouragerait dans le projet que nous avons conçu de faire présenter et soutenir notre vœu devant le Conseil supérieur de l'instruction publique. Déjà, il y a trois ans, la question avait été mise à l'étude sur la demande du ministre, et la Faculté de Nancy avait émis, le 30 mai 1884, un avis identique, dans ses lignes générales, au vœu que nous venons d'exposer. Aucune suite n'a été donnée, que nous sachions, à la consultation de 1884. Nous estimons que la question méritait d'être de nouveau posée et que nous devons poursuivre avec énergie le triomphe d'une solution qui nous paraît la plus conforme à l'intérêt bien entendu des étudiants et des Facultés.

Le Rapporteur, Victor Egger.

Le Doyen, A. Debidour.

Il convient de faire remarquer que la proposition de la Faculté de Nancy diffère notablement de la réforme impliquée dans le questionnaire soumis en 1884 aux Facultés des lettres; le principe de cette réforme avait été adopté par sept Facultés de province, parmi lesquelles figurent les plus importantes (Lyon, Bordeaux, etc.), mais repoussé par un nombre à peu près égal de Facultés, dont celle de Paris; l'administration ne donna aucune suite au projet. Il consistait à établir la division *obligatoire* de la licence ès lettres, et cela pour la licence proprement littéraire comme pour les licences historique et philosophique. Le projet de Nancy propose la division *facultative* pour les licences historique et philosophique seulement.

NOUVELLES ET INFORMATIONS

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

M. Léopold Faye, ministre de l'instruction publique, à l'ouverture de la session du Conseil supérieur de l'instruction publique, le 21 décembre dernier, a prononcé le discours suivant :

MESSIEURS,

En prenant possession des hautes fonctions auxquelles je suis appelé, c'est une bonne fortune pour moi que de me trouver au milieu du Conseil supérieur de l'Instruction, où siègent tant de représentants éminents de la science, des lettres et de l'enseignement.

Je voudrais pouvoir vous apporter, comme quelques-uns de mes prédécesseurs, une compétence éprouvée dans les questions qui vous sont soumises; je vous apporte seulement une bonne volonté solide et un zèle ardent pour la cause de l'enseignement national; je me permets de vous demander en échange votre bienveillant concours.

Je manquerais à mon devoir et je ne répondrais pas à votre attente si ma première parole n'était pas l'expression des regrets unanimes qu'a causés au Conseil supérieur la perte de M. Zevort. Ce qu'étaient sa vive et claire intelligence, sa parole nette et précise, sa passion pour ce qu'il entreprenait, vous le savez, Messieurs, mieux que personne. Il a voulu que sa tombe fût silencieuse, mais ici je dois, au nom de l'État, payer un juste tribut d'hommage à un homme qui fut, pendant cinquante ans, d'une carrière laborieuse et utile, un serviteur vaillant et inébranlable de l'État.

La présente session sera la dernière session du Conseil actuel. Permettez-moi, en l'ouvrant, de rappeler brièvement l'œuvre que vous avez ccomplie pendant les quatre années qui viennent de s'écouler.

Dans l'enseignement supérieur, le Conseil et l'Administration se sont rencontrés dans une pensée commune pour donner aux Facultés une organisation nouvelle. Je n'en rappellerai pas les détails; d'un mot, j'en rappellerai l'esprit : développer dans les établissements d'enseignement supérieur la liberté, l'esprit d'initiative et la solidarité.

Après deux années d'expérience, on peut dire aujourd'hui que l'œuvre a été bonne; partout la vie propre des Facultés est devenue plus intense, et leur vie commune, née d'hier, se fortifie chaque jour. Le décret du 28 décembre 1885 a marqué un progrès considérable sur la situation antérieure; il dépendra des Facultés qu'il soit le point de départ de progrès nouveaux. C'est à elle qu'il appartient de justifier, par une initiative et une solidarité croissantes, cette constitution universitaire qui est dans leurs vœux, et qui ne leur sera pas refusée quand elles auront prouvé qu'elle est dans leurs mœurs.

Dans l'enseignement secondaire, sans négliger les améliorations partielles dont l'urgence a été reconnue, vous vous êtes occupés surtout de l'amélioration des programmes. Vous avez allégé ceux que le précédent Conseil avait adoptés en 1880 pour l'enseignement classique; mais vous avez tenu à en conserver les dispositions essentielles, à en respecter l'es-

prit. En réduisant les heures de classes, en diminuant les programmes, vous avez nettement marqué votre intention d'éviter la surcharge, et, comme on dit aujourd'hui, le surmenage, et de laisser plus de trace au travail personnel et réfléchi de l'élève.

En 1885, l'enseignement spécial, déjà réorganisé en 1881, a été pourvu de sanctions qui l'ont placé au rang dont il est digne. Pour le mieux justifier encore, vous avez élargi le champ de ses études et ajouté une 6e année à la série normale de ses cours.

Enfin, dans l'ordre de l'enseignement primaire, l'œuvre capitale du Conseil a été une modification complète de tous les règlements et programmes jusque-là épars et parfois contradictoires. La promulgation de la loi du 30 octobre 1886 rendait ce travail nécessaire. Je rappellerai aussi qu'une commission nommée par mon éminent prédécesseur, M. Berthelot, est en ce moment chargée d'un dernier travail d'application et d'appropriation des règlements généraux arrêtés par vous,

Ces quatre années auront été fructueuses, et le Conseil supérieur peut avoir la conscience d'avoir utilement servi la cause de l'enseignement national.

En terminant, Messieurs, je donne la bienvenue aux nouveaux membres du Conseil, à M. Morel, qui succède à M. Zevort; à MM. Rieder et Bayet, l'un nommé, l'autre élu en remplacement de deux membres dont le Conseil n'oubliera pas les services : MM. Dubief et Couat.

ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ DES FACULTÉS DES LETTRES

2e *tour de scrutin :* Électeurs inscrits : 149; votants 134.

Ont obtenu : MM. Bayet, 68 voix; Croiset (Maurice), 39; Tessier, 14; Debidour, 5; Robiou, 2; Joret, 1; Lehanneur, 1; Parmentier, 1; Nageotte, 1; bulletins blancs, 2. — M. Bayet est élu.

Par décret du 19 décembre, M. Rieder, directeur de l'École Alsacienne à Paris, est nommé membre du Conseil supérieur de l'Instruction publique, comme représentant de l'Enseignement libre. Nous adressons à M. Rieder nos sincères félicitations.

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DEVANT LE CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

Dans la séance du 24 décembre le Conseil a délibéré sur une proposition de M. Léon Donnat, tendant à la création d'un cours de philosophie biologique à la Faculté des sciences de Paris. Nous croyons devoir reproduire ici, à titre de document, le texte du rapport présenté par M. Émile Richard sur cette proposition et quelques extraits de la discussion, d'après le compte rendu officiel des séances du Conseil.

M. Émile Richard, rapporteur. — Dans sa séance du 31 mars 1886, notre collègue M. Léon Donnat vous saisissait d'une proposition signée d'un certain nombre de membres de cette assemblée, proposition tendant à la création d'une chaire de philosophie biologique à la Faculté des sciences de Paris.

Notre collègue estime, non sans raison, qu'à côté de l'enseignement de l'histoire de la Révolution, créé grâce à l'initiative du Conseil municipal de Paris, il convient de faire une place à celui de la biologie, science toute française, dont l'origine se rattache encore à la Révolution avec l'illustre Lamark.

Cette chaire que l'Université d'État, où règnent en maîtresse les influences spiritualistes, c'est-à-dire essentiellement rétrogrades, n'a jamais songé à instituer, il serait glorieux pour la Ville de Paris de la créer.

A l'étranger, les doctrines biologiques exercent une influence considérable sur toutes les branches de l'enseignement supérieur. La morale et la sociologie y trouvent des bases vraiment scientifiques, et autrement solides que celles résultant de spéculations métaphysiques plus que contestables.

L'enseignement de la philosophie biologique est donné à Iéna par Haeckel, à Heidelberg par Kossmann, à Wurtzbourg par Semper, à Vienne par Bruhl, à Genève par Karl Vogt, à Pavie par Cataneo.

Jusqu'à présent, dans nos Universités françaises, rien de semblable n'existe. On en est resté là à l'enseignement philosophique tel que l'ont inspiré si longtemps Jouffroy et Victor Cousin. Il est inutile d'insister sur les fâcheuses conséquences qui résultent, non seulement pour la direction générale de notre instruction publique, mais pour l'orientation générale de la politique de notre pays, de cet état de choses. A l'heure présente, l'enseignement philosophique de nos Facultés est de plus d'un siècle en arrière de celui donné dans des pays bien moins avancés dans l'évolution sociale que le nôtre : l'Allemagne, l'Italie ou l'Angleterre.

M. Léon Donnat demande que la chaire de philosophie biologique soit instituée près de la Faculté des sciences, au milieu des laboratoires des sciences expérimentales. Il ajoute qne la place de cette science maîtresse, dont les grandes lignes ont été tracées par les Buffon, les Lamark et les Geoffroy Saint-Hilaire, ne saurait être mieux choisie.

Quelques membres de la 4e Commission ont émis l'opinion qu'il vaudrait peut-être mieux essayer de fonder un enseignement supérieur tout à fait indépendant de l'Université et absolument placé sous la direction de la Ville. Mais il a paru à la majorité d'entre nous qu'un cours, ayant le haut caractère scientifique de celui proposé par M. Léon Donnat, ne saurait être séparé sans inconvénient de ceux de la Faculté des sciences dont les élèves formeront évidemment le noyau des auditeurs intéressés à ce nouvel enseignement.

En conséquence, nous vous proposons de prendre la délibération suivante :

« Article premier. — Il est mis à la disposition de la Faculté des sciences de Paris une somme de 12000 francs, attribuée à un cours qui portera ce titre : « Cours de philosophie biologique » (Fondation de la ville de Paris).

« Art. 2. — Le crédit de 12000 francs prévu à l'art. 1er du présent projet de délibération sera inscrit au budget de 1888 (chap. 18, art. 20 *bis* nouveau). »

M. Levraud. — Je déclare tout d'abord que je ne m'oppose pas aux conclusions de la Commission : je proposerai seulement un article additionnel qui me paraît avoir été oublié. Nous avons voté avec intérêt la première fondation du Conseil municipal, à savoir le cours d'histoire de la Révolution française, professé par M. Aulard.

Les objections soulevées contre le cours de M. Aulard vont également être adressées à celui que nous voulons créer. Elles ont une certaine valeur, je le reconnais. On voudrait nous voir créer un enseignement supérieur complet, au lieu d'instituer simplement un cours que nous laissons entre les mains de l'Université.

Je suis, pour ma part, partisan d'un enseignement supérieur populaire municipal. Mais il faut bien nous entendre. Il y a deux sortes d'enseignements : l'un s'adresse à la population soucieuse de s'instruire, l'autre a pour but de former des professeurs. Il est évident en effet que les auditeurs du professeur de philosophie biologique, aussi bien que ceux du cours d'histoire de la Révolution, sont des candidats à la licence ou à l'agrégation, c'est-à-dire de futurs professeurs.

Eh bien ! il est utile, il est nécessaire d'infuser des idées nouvelles dans l'esprit rétrograde du corps enseignant de l'Université.

M. Lavy. — Très bien ; mais il faut prendre garde de ne pas se laisser prendre à l'atmosphère ambiante.

M. Levraud. — C'est l'honneur de la Ville de Paris d'avoir pris l'initiative de l'introduction des idées nouvelles dans l'enseignement si arriéré de l'État.

M. Georges Berry. — Le transformisme n'est pas encore la religion d'État.

M. Levraud. — Il ne faut donc pas confondre cet enseignement avec l'enseignement supérieur populaire. Il y a là deux ordres d'idées différents. Il est bien évident que l'un et l'autre doivent tendre au même but; mais, la culture intellectuelle des auditeurs étant différente, les moyens ne doivent pas être les mêmes.

L'ordre d'enseignement est le même. Mais lorsqu'il s'adresse à des hommes instruits, qui ont fait des études secondaires complètes, l'enseignement n'est pas et ne doit pas être le même que celui donné à des hommes qui n'ont reçu que l'enseignement primaire. Il est possible, en employant des méthodes différentes, de mettre à la portée de tous cet enseignement supérieur. J'espère que pour la rentrée d'octobre le Conseil adoptera cette création.

Les objections qu'on nous fait ne s'appliquent ni au cours de M. Aulard, ni au cours que nous voulons créer. Les futurs professeurs y puiseront des idées de progrès et les répandront dans notre enseignement secondaire, et même aussi dans l'enseignement primaire. Je ne suis donc pas opposé à la création du cours de philosophie biologique. Mais il me paraît que dans le projet de délibération on a commis un oubli important. Pour combler cette lacune, je demande qu'on ajoute un art. 3 ainsi conçu : « Le professeur ne sera désigné qu'avec l'assentiment du Conseil municipal. »

M. Joffrin. — Il doit même être déjà désigné et connu.

M. Levraud. — Pas de moi, assurément. Mais il est nécessaire que la 4e Commission fasse une enquête sur les idées du candidat et que le Conseil ne laisse pas nommer à ces fonctions un homme qui ne serait pas imprégné des idées de la philosophie scientifique moderne dont Lamark est le père.

M. Sauton. — Je vous demande d'envisager la situation du budget.

Je constate qu'un parti pris se fait jour. Vous savez que nous voulions inscrire au budget un million pour la création d'une usine d'élec-

tricité. Je crois que les ennemis d'un service municipal d'électricité auront satisfaction ; car, grâce aux propositions qui se produisent à tout instant, la réserve se trouvera épuisée.

Eh bien, je considère qu'il est de notre devoir de donner avant tout l'enseignement primaire. Aussi, tant qu'il y aura des enfants qui ne pourront trouver place dans nos écoles, je déclare que je voterai contre toutes propositions en faveur de l'instruction supérieure.

Faisons le nécessaire avant le superflu. Apprenons d'abord à nos enfants à lire et à écrire.

M. Vaillant. — L'utilité de l'enseignement supérieur n'est pas discutable.

M. Léon Donnat. — M. Sauton ne voit pas l'intérêt de la création que nous proposons.

Il prend, au contraire, beaucoup d'intérêt aux travaux de voirie, aux travaux de pavage... à la création d'une usine municipale d'électricité.

Je ne pense pas que les 12 000 francs que nous vous demandons fassent échec au million que notre collègue demande pour cette usine, dont le principe est si discutable.

On dit qu'il convient de développer l'enseignement primaire. Je le sais. Mais notre cours est un complément de l'enseignement primaire.

M. Després. — Un complément dérivé !

M. Léon Donnat. — Quels sont ceux qui donnent l'enseignement ? Ce sont les maîtres ; eh bien ! ils seront formés par le cours de biologie.

Qu'on aille donc demander à vos maîtres préférés, monsieur Georges Berry, quelle est l'origine des espèces, l'explication des séries zoologiques, comment l'évolution s'est faite du chien au singe et du singe à l'homme ? Que répondront-ils !

M. Georges Berry. — Ce sont vos théories !

M. Levraud. — M. Georges Berry croit que c'est un nommé Dieu qui a créé l'homme.

M. Després. — Dira-t-on que nous descendons du cloporte ?

M. Georges Berry. — Du melon, par la transformation ?

M. Léon Donnat. — Je dis que nos théories sont bien autrement assises, bien moins hypothétiques que celles sur lesquelles repose l'enseignement de votre goût.

M. Georges Berry. — Bacon a dit : Un peu de science éloigne de Dieu ; beaucoup y ramène.

M. Guichard. — Un peu de Dieu éloigne de la science.

M. Després. — La connaissance des erreurs que l'esprit a commises empêche de tomber dans des fautes semblables, du même Bacon.

M. Léon Donnat. — Nous voulons que, pour l'éducation de nos enfants, les maîtres renoncent à la théorie des causes finales pour se rallier à la théorie des causes déterminées, qu'ils cessent de baser leur enseignement sur des considérations métaphysiques et n'admettent que le témoignage des faits.

Eh bien ! Messieurs, c'est là de l'enseignement primaire au premier chef.

M. Després. — N'exagérez rien, monsieur Léon Donnat.

M. Lavy. — Les instituteurs primaires n'auront aucun rapport avec le professeur.

M. Léon Donnat. — L'enseignement primaire ne comprend-il pas des cours d'histoire naturelle ? Et, pour enseigner dans un véritable esprit

scientifique l'histoire naturelle, ne faut-il pas être familier avec la doctrine du transformisme ?

M. Lavy. — Je n'ai pas fait d'objection à ce point de vue.

Ce que j'ai dit — et que je répète — c'est que le professeur que vous allez installer à la Sorbonne n'aura aucun rapport avec nos instituteurs primaires.

M. Levraud. — Il faut engager ces derniers à aller à de semblables cours, qui leur seront si utiles.

M. Léon Donnat. — S'ils ne possèdent pas une éducation forte, les instituteurs seront incapables de répondre aux moindres objections de leurs élèves sur l'origine et la transformation des êtres. La plus petite question insidieuse les forcera de rester court.

M. Lavy. — Je comprendrais la proposition, si la chaire projetée était créée en vue de nos instituteurs primaires. Mais il n'en est rien.

M. Léon Donnat. — Cette chaire de philosophie biologique existe dans tous les pays, en Angleterre, en Allemagne, en Autriche, en Italie. L'Allemagne va même en établir dans ses écoles secondaires. La France seule n'en a pas. C'est une lacune grave que nous devons combler. La situation est telle que nous n'avons pas un seul cours de philosophie scientifique, tandis qu'il existe cinq cours de philosophie métaphysique à la Sorbonne. Ce sera votre honneur d'avoir jeté les bases d'une Université parisienne. Nous avons commencé par le cours professé par M. Aulard. Celui dont nous proposons la création soulèvera moins d'objections qu'un cours d'histoire de la Révolution. Dans ce dernier, en effet, une part est laissée fatalement à l'appréciation. Ici, il s'agit d'un cours reposant sur des faits d'expérience, sur des données d'observation positive, et, pour en contredire l'enseignement, il faut être armé autrement que pour discuter des faits historiques.

Je vous prie, Messieurs, de voter le projet qui vous est présenté. Je vous affirme qu'il n'y a aucun nom derrière ma proposition. Il est possible qu'à un certain moment j'aie eu en vue un professeur éminent. Mais ce professeur a été, depuis, pourvu d'une chaire. M. le directeur de l'Enseignement supérieur, à qui j'ai plusieurs fois parlé de cette création, en a compris, avec son esprit élevé, l'utilité et l'importance. S'il y a, en France, deux ou trois savants de premier ordre, capables de faire avec une haute compétence un cours de philosophie biologique, nous pouvons être sûrs que le choix du ministre se portera sur l'un d'eux, de telle sorte qu'il serait impossible au Conseil municipal d'en faire un meilleur.

Le scrutin auquel il est procédé sur les conclusions de la Commission (ouverture d'un crédit de 12 000 francs) donne les résultats suivants :

Nombre de votants, 56. Majorité absolue, 29.

Pour 31, contre 25. Le conseil a adopté. L'article additionnel de M. Levraud est ensuite mis aux voix et adopté.

Dans la séance du 28 décembre le Conseil a voté le maintien du crédit pour le cours d'histoire de la Révolution française, contrairement aux propositions de la commission du budget.

M. H. Depasse dépose l'amendement suivant :

« Le crédit de 12 000 francs pour le cours d'histoire de la Révolution

française à la Faculté des lettres de Paris est accordé dans les mêmes conditions qu'au budget précédent. »

« *Signé :* Hector Depasse. de Bouteiller. Strauss. »

M. Joffrin. — Il faut en finir, Messieurs, avec ce système de complaisances, qui fait qu'on emploie l'argent des contribuables, non dans l'intérêt général, mais pour servir des intérêts particuliers.

Le protecteur de M. Aulard est l'un des plus ardents adversaires du parti ouvrier, et nous n'eussions pas pris l'initiative de la proposition de suppression du crédit de 12 000 francs de peur qu'on ne nous accusât d'intervenir uniquement par esprit de parti. Mais la proposition émane d'un de nos collègues de la majorité et nous sommes bien à l'aise pour parler.

Cette affaire est suspecte : il a été dit textuellement à la Commission du budget que l'État et la Ville ne pouvaient pas se mettre d'accord sur le projet de création de la chaire de la Révolution.

Alors, par l'intermédiaire d'amis, l'union s'est faite entre l'État et le Conseil municipal pour donner 12 000 francs à M. Aulard.

Dans ces conditions, le Conseil ne peut qu'accepter les propositions de la Commission du budget et supprimer le crédit.

Je suis loin de demander par ce moyen que l'on ne fasse pas de cours sur l'histoire de la Révolution française.

M. Navarre. — Il faut que ces cours soient des cours vraiment populaires.

M. Joffrin. — Mais je veux que l'enseignement n'exalte pas certains grands hommes de cette époque à l'exclusion des autres, qu'il ne représente pas le caractère du professeur, qu'il soit girondin ou jacobin, peu importe, alors que cet enseignement est créé avec l'argent des contribuables de toute opinion.

M. Gamard. — Vous voyez bien l'inconvénient qu'il y a à supprimer tout crédit en ce qui concerne les catholiques, qui sont la majorité, puisque vous vous plaignez que le budget ne soit pas distribué entre chacune des églises républicaines.

M. Joffrin. — Si vous étiez au pouvoir, vous et vos amis, monsieur Gamard, vous auriez plus de professeurs catholiques que nous n'en avons de laïques.

En définitive, si nous réclamons la suppression du crédit, ce n'est pas par esprit d'hostilité contre l'histoire de la Révolution, mais parce que nous ne voulons pas d'une création malhonnête, faite en vue seulement de caser une personne.

M. Hector Depasse, rapporteur. — Il me paraît que le Conseil ne peut adopter les idées de M. Joffrin.

Le Conseil, quand il a fondé le cours de l'histoire de la Révolution, savait très bien dans quelles conditions il le faisait; il savait sur la proposition de qui il le faisait, et à qui le cours devait être confié.

La situation était parfaitement nette et le Conseil ne peut être accusé d'avoir obéi à un sentiment favorable à telle ou telle personnalité. Il a, au contraire, obéi à des vues générales, il a fondé un cours qui fait le plus grand honneur à Paris.

M. Hovelacque. — Un cours indispensable.

M. Hector Depasse, rapporteur. — Nous avons obtenu que ce cours fût professé à la Sorbonne.

Vous avez, il y a quelques jours, créé un cours analogue, non pas que je veuille assimiler le cours d'histoire de la Révolution française au cours de biologie, mais je veux dire que ces cours se présentent dans les mêmes conditions.

Je me demande, Messieurs, comment nous pourrions dans l'avenir demander au Gouvernement la création d'une chaire à la Sorbonne ou ailleurs, si le Conseil détruit une année ce qu'il a créé l'année précédente. J'insiste donc pour le maintien du crédit.

M Alphonse Humbert. — J'appartiens à la majorité de la Commission qui a voté la suppression du cours de M. Aulard à la Sorbonne. Mais j'estime que, si vous vous en teniez à ce qui vient d'être dit par M. Joffrin, vous ne connaîtriez pas avec une suffisante exactitude les motifs qui ont déterminé le vote de plusieurs membres appartenant à la majorité de la Commission du budget.

Je crois que la majorité de la Commission du budget, dont je fais partie, n'a pas voulu réaliser une économie de 12 000 francs et qu'elle n'a pensé supprimer cette allocation que pour la rétablir à un autre chapitre. Il nous a semblé que le cours de M. Aulard, quel que soit sa valeur, les bons résultats qu'il donne, la haute inspiration dont il découle, ne répondait pas exactement à la pensée qui avait amené le Conseil à le créer.

Ce que je demande personnellement, c'est le transfert du cours sur la Révolution française de la Sorbonne, où il est actuellement professé, à l'Hôtel de Ville, où est sa véritable place.

Les considérations de personnes invoquées par M. Joffrin ne doivent pas, suivant moi, être retenues par le Conseil. Personne ici ne croira que le Conseil ait fait cette création par esprit de camaraderie.

Je me souviens qu'au temps où j'en faisais partie, la 4e Commission a appelé devant elle M. Aulard.

Là, nous lui avons dit : Nous voulons un enseignement de l'histoire de la Révolution, à la fois large, élevé et complet, non pas seulement fondé sur des considérations générales, mais basé sur des documents précis, éclairé par les faits nouvellement connus. Nous lui avons fait observer, ce qu'il semblait ignorer, qu'il existait à Paris un public nombreux, que l'histoire de la Révolution préoccupe et passionne. Ce public, ajoutions-nous, n'est pas seulement composé d'étudiants, de professeurs vivant dans les écoles, dans les tribunes universitaires. Il vit dans les ateliers, dans les magasins ; il se compose d'une foule de gens absorbés presque tout le jour par le travail quotidien dont ils vivent, curieux pourtant de cette grande histoire et positivement épris de l'époque remarquable qu'elle retrace. Cette curiosité de la Révolution s'étend jusqu'aux plus modestes couches de la population parisienne. Il n'est pas de demeure d'ouvrier, si pauvre qu'elle soit, qui ne contienne une petite bibliothèque de quatre planches clouées à la diable, contenant au moins un ouvrage traitant de la Révolution.

Eh bien ! à ce public si vaste, si intéressant, si affamé d'enseignement, le cours de M. Aulard est absolument fermé. Ce public ne peut assister au cours de l'histoire de la Révolution parce qu'il se fait à la Sorbonne et à des heures où le travail parisien bat son plein.

A ces observations M. Aulard répondait : Il ne s'agit pas de tout cela, il s'agit de former des docteurs ès lettres.

M. Levraud. — Ce sont là deux ordres d'idées différents. M. Aulard avait raison.

M. Chautemps. — Il faut surtout former les éducateurs de la jeunesse.

M. Alphonse Humbert. — Je sais bien qu'il y a là deux ordres d'idées différents et j'accepte très bien la distinction faite par M. Levraud. Je comprends très bien que le cours de biologie, que vous avez créé récemment, rayonne d'une façon indirecte sur notre enseignement tout entier. Je parle de notre enseignement positif, de notre enseignement scolaire.

Mais il y a d'autres considérations à invoquer, il y a à atteindre un but bien autrement élargi quand il s'agit de l'histoire de la Révolution. Il y a d'autres curiosités, des curiosités plus vastes, plus générales à satisfaire et qui ne sont pas satisfaites par le cours de M. Aulard.

Nous avons certes le devoir d'étendre, d'élever l'enseignement de l'histoire de la Révolution. Mais nous devons aussi nous sentir liés par ce principe que l'argent des Parisiens doit être employé exclusivement dans l'intérêt des Parisiens.

M. Gaston Carle. — Souvenez-vous-en toujours.

M. Alphonse Humbert. — Je sais très bien que Paris n'est pas seulement une agglomération où vivent, boivent, mangent et payent leurs impôts des contribuables; qu'il y a quelque chose qui s'appelle le génie de Paris, le rayonnement civilisateur de Paris, sur le monde, et que nous devons considérer que l'accroissement de ce patrimoine intellectuel de Paris rentre aussi dans notre mandat.

Toutefois, quand nous formons des professeurs qui s'en vont enseigner l'histoire à Pithiviers ou à Quimper-Corentin, accroissons-nous réellement le patrimoine intellectuel de Paris ?

M. Alfred Lamouroux. — Mais c'est l'esprit de Paris qu'ils portent partout.

M. Strauss. — C'est l'action salutaire qu'exerce Paris sur la province.

M. Alphonse Humbert. — Je suis le premier à reconnaître que M. Aulard n'est pas seulement un professeur éminent, un historien remarquable, mais qu'il possède au plus haut degré les qualités propres à jeter un vif éclat sur l'enseignement que nous avons voulu créer ; je reconnais encore qu'aucune critique ne peut être formulée contre l'esprit général de l'enseignement et contre les doctrines qu'il y développe. On ne peut donc lui rendre un plus entier hommage que je ne le fais. Ce que je demande seulement, c'est le transfert du cours de M. Aulard, du bâtiment dans lequel il n'est pas à sa place, dans un bâtiment qui est nôtre et où viendra l'entendre la foule que nous avons voulu y amener.

M. Strauss. — M. Aulard ne pourra accepter.

M. Alphonse Humbert. — Nous verrons si M. Aulard, à qui nous offrons l'auditoire le plus impressionnable, le plus enthousiaste, le plus intelligent qui soit au monde, aimera mieux rester professeur de l'Université, que de devenir professeur de la Ville de Paris à l'Hôtel de Ville.

M. Gaston Carle. — A la Sorbonne, M. Aulard reste professeur de l'Université.

M. Alphonse Humbert. — Je ne demande pas la suppression du cours d'histoire de la Révolution, mais seulement son déplacement, et je dépose l'ordre du jour suivant :

« ARTICLE PREMIER. — Les douze mille francs appliqués au cours de M. Aulard sont maintenus.

« ART. 2. — M. Aulard conservera ses fonctions de professeur.

« Le cours aura lieu désormais à l'Hôtel de Ville. Il sera public et professé à une heure de la soirée permettant à la population laborieuse d'y assister.

« *Signé :* ALPHONSE HUMBERT. »

M. Cernesson, président de la Commission du budget. — Messieurs, comme président de la Commission du budget, j'ai le devoir de protester contre la proposition de M. Alphonse Humbert. La Commission du budget n'a nullement décidé que le cours de M. Aulard serait transféré à l'Hôtel de Ville, mais bien que le crédit de 12000 francs ne serait pas voté.

Je rappelle au Conseil que, lorsque, il y a cinq ans, il a voté les travaux de reconstruction de la Sorbonne, une convention a été faite portant que la Ville aurait le droit de faire faire à la Sorbonne les cours qu'elle jugerait utiles.

C'était une victoire pour la Ville de Paris, C'était l'entrée à la Sorbonne de professeurs choisis par la Ville.

Aujourd'hui, M. Alphonse Humbert nous propose d'abandonner ce que nous considérions alors comme une victoire.

J'ajoute qu'il y a deux ans, lorsque M. Millerand a obtenu le vote d'un crédit de 12000 francs pour création d'un cours de la Ville à la Sorbonne, une convention est également intervenue : c'était, moyennant 12000 francs, l'intronisation à la Sorbonne, non de M. Aulard, mais de la Ville de Paris.

Actuellement, donc, le Conseil n'a le choix qu'entre ces deux solutions : Ou voter les 12000 francs que l'État — et non M. Aulard — reçoit pour laisser professer à la Sorbonne un cours d'histoire de la Révolution française ; ou refuser purement et simplement le crédit.

Pour moi, je ne puis pas ne pas protester contre la proposition de M. Alphonse Humbert...

J'estime que notre collègue eût dû, avant de déposer sa proposition, s'assurer le concours de M. Aulard.

M. Lavy. — Mieux vaudrait fonder une Université libre de Paris, plutôt que d'aller s'enfermer dans la Sorbonne en pleine atmosphère réactionnaire.

M. Cernesson. — Il ne faut pas confondre les questions : il y en a deux. La première est celle de savoir si la chaire de la Sorbonne sera conservée, et la seconde, s'il convient de faire à l'Hôtel de Ville le cours de l'histoire de la Révolution. Votons d'abord sur la première question : nous verrons ensuite. Mais je prie mes collègues de considérer combien est regrettable cette instabilité des décisions du Conseil. Est-il bon qu'il se déjuge à deux ans d'intervalle ?

M. Alphonse Humbert. — J'admets la division indiquée par M. Cernesson, mais je vous demande une interversion, attendu que plusieurs de mes amis et moi nous ne voterons le crédit de 12000 francs que si le cours est transféré à l'Hôtel de Ville. Nous le repousserons si le cours doit continuer à se faire à la Sorbonne.

M. Vaillant. — J'ai, au sujet du lieu où le cours doit être professé, le même sentiment que mon collègue M. Alphonse Humbert, mais ce qui importe avant tout, c'est que le cours de l'histoire de la Révolution soi

accessible au public et, pour cela, ait lieu le soir et non le jour. C'était l'objet principal d'une pétition de M. Lissagaray que j'ai soutenue devant la 4e Commission, qui avait à ce sujet appelé M. Aulard.

Je demande à la 4e Commission de faire aussitôt son rapport, sinon je dépose un amendement à cet effet.

Autrement, je déclare voter, sans adopter pour cela les idées de M. Aulard, le maintien du cours d'histoire de la Révolution qui me paraît — le cours public du moins — un élément essentiel de cet enseignement populaire supérieur qu'il importe tant de fonder. M. Aulard doit expliquer publiquement les intéressants documents qu'il étudie, et si son esprit, qui a vu tant d'aspects fermés aux précédents historiens, reste fermé au côté socialiste populaire de la Révolution, cette critique ne me paraît pas une raison d'interrompre un enseignement si important.

Voici le texte de mon amendement :

« Afin de permettre à la population ouvrière d'y trouver un accès facile, le cours public sur l'histoire de la Révolution aura lieu le soir.

« *Signé :* VAILLANT. »

Par 47 voix contre 22 le Conseil adopte l'amendement de M. Depasse tendant au maintien du crédit de 12 000 francs. Il décide ensuite par 35 voix contre 30 que le cours ne sera pas transféré à l'Hôtel de Ville. Les conservateurs ont voté avec la minorité.

EUGÈNE YUNG

Le directeur de la *Revue bleue*, qui vient de mourir à l'âge de cinquante-neuf ans, laissera de vifs regrets dans l'Université et dans le monde des lettres. Comme la plupart de nos journalistes actuels, Eugène Yung a passé par l'École normale supérieure. Il professa l'histoire et écrivit pour le doctorat une thèse sur la correspondance de Henri IV.

L'éditeur Germer Baillière venait (en 1863) de créer la *Revue des cours scientifiques et littéraires* et il en avait d'abord confié la direction à Odysse Barrot. C'est à ce dernier que succéda E. Yung. Vers la fin de l'année 1865, il prit la direction des deux Revues (scientifique et littéraire) avec M. Alglave comme chef de la rédaction. A cette époque ces revues ne publiaient pas des articles originaux, mais se contentaient de reproduire des leçons, des conférences, des discours. Leur cadre s'élargit peu à peu et sans méconnaître la part que l'éditeur Germer Baillière, et plus tard son associé, M. Alcan, ont pris à cette transformation, c'est à M. Richet pour la *Revue scientifique* (Revue rose) et à M. Yung pour la *Revue politique et littéraire* (Revue bleue) que revient l'honneur d'avoir dirigé et fait prospérer, sous leur forme actuelle, deux des organes les plus importants de la presse hebdomadaire. Ajoutons que les deux Revues, constituées en société, ont quitté la librairie Germer Baillière (aujourd'hui *librairie Alcan*).

M. Henry Ferrari a été nommé par le conseil d'administration directeur de la *Revue bleue* à partir du 1er janvier 1888.

Par décret du 6 décembre, signé Carnot, sur la proposition de M. Spuller, ministre de l'instruction publique, la chaire de droit de la nature et des gens au Collège de France est transformée en chaire de psychologie expérimentale et comparée.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS

Décret du 16 juillet portant règlement d'administration publique sur le classement des fonctionnaires et professeurs des lycées.

Le Président de la République française, sur le rapport du ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, vu les décrets des 16 avril 1853, 26 juin 1858, 31 décembre 1863, 28 mars 1866, 26 décembre 1867, 1er septembre 1869 et 25 septembre 1872, 26 septembre 1872, 8 janvier 1877, 1er janvier 1879, 16 septembre 1880, 8 janvier 1881, 20 août 1881, 29 décembre 1881, 26 août 1882; vu l'arrêté de 13 décembre 1882; vu la loi de finances du 26 février 1887; vu l'avis de la section permanente du Conseil supérieur de l'instruction publique; le Conseil d'État entendu, décrète :

Article premier. — La division des lycées en catégories, établie par le décret du 25 septembre 1872, est et demeure supprimée.

Art. 2. — Les professeurs et fonctionnaires des lycées sont classés conformément au tableau ci dessous. Les classes et les traitements qui y sont attachés sont personnels et indépendants de la résidence.

LYCÉES DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE ET LYCÉE DE VERSAILLES

Proviseurs (classe unique) : 9 000 francs (1).

Censeurs (classe unique) : 8 000 francs (2).

Économes (classe unique) : (lycées d'internes), 8 000 francs; lycées d'externes), 7 000 francs (3).

Professeurs titulaires de l'enseignement classique et de l'enseignement spécial (6 classes) : 1re classe, 7 500 francs; 2e classe, 7 000 francs; 3e classe, 6500 francs; 4e classe, 6000 francs; 5e classe 5500 francs; 6e classe, 5000 francs (4).

Professeurs des classes élémentaires de l'enseignement classique pourvus de la licence ou du certificat complet; surveillants généraux licenciés (6 classes) : 1re classe, 4800 francs; 2e classe, 4400 francs; 3e classe, 4000 francs; 4e classe, 3600 francs; 5e classe, 3200 francs; 6e classe, 3 000 francs (5).

(1) Non compris le traitement d'agrégation.

(2) Id.

(3) Dans les lycées dont la recette ordinaire annuelle dépassera 200,000 francs, les économes recevront, pour chaque fraction indivisible de 10 000 francs en sus, un supplément de traitement de 1 pour mille soumis à retenue, fixé d'après les recettes ordinaires de l'exercice précédent.

(4) Non compris le traitement d'agrégation.

(5) Mille francs en moins pour les surveillants généraux qui jouissent de tous les avantages de l'internat, pour les maîtres et les préparateurs. Cinq cents francs

Préparateurs licenciés (4 classes) : 1re classe, 4000 francs; 2e classe, 3600 francs; 3e classe, 3200 francs; 4e classe, 3000 francs.

Maîtres élémentaires de l'enseignement classique non pourvus de la licence ou du certificat complet; maîtres élémentaires de l'enseignement spécial; surveillants généraux non licenciés (6 classes) : 1re classe, 4200 fr.; 2e classe, 3900 francs; 3e classe, 3600 francs; 4e classe, 3300 francs; 5e classe, 3000 francs; 6e classe, 2700 francs.

Professeurs de dessin d'imitation (3 classes) : 1re classe, 4000 francs; 2e classe, 3500 francs; 3e classe, 3000 francs.

Chargés de cours de dessin d'imitation (2 classes) : 1re classe, 2400 fr. 2e classe, 2000 francs.

Professeurs de gymnastique (5 classes) 1re classe : 2400 francs; 2e classe, 2200 francs; 3e classe, 2000 francs; 4e classe, 1800 francs; 5e classe, 1600 francs.

LYCÉES AUTRES QUE CEUX DE VERSAILLES ET DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Proviseurs (4 classes) : 1re classe, 7500 francs; 2e classe, 7000 francs; 3e classe, 6500 francs; 4e classe, 6000 francs (1).

Censeurs (4 classes) : 1re classe, 5600 francs; 2e classe, 5000 francs; 3e classe, 4400 francs; 4e classe, 3800 francs (2).

Économes (6 classes) : 1re classe, 6500 francs; 2e classe, 6000 francs; 3e classe, 5500 francs; 4e classe, 5000 francs; 5e classe, 4500 francs; 6e classe, 4000 francs (3).

Professeurs titulaires de l'enseignement classique et de l'enseignement spécial (6 classes) : 1re classe, 5200 francs; 2e classe, 4800 francs; 3e classe, 4400 francs; 4e classe, 4000 francs; 5e classe, 3600 francs; 6e classe, 3200 francs (4).

Chargés de cours de l'enseignement classique licenciés ou pourvus du certificat d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes; chargés de cours de l'enseignement spécial licenciés (6 classes): 1re classe, 4800 francs; 2e classe, 4400 francs; 3e classe, 4000 francs; 4e classe, 3600 francs; 5e classe, 3200 francs; 6e classe, 2800 francs.

Chargés de cours de l'enseignement spécial pourvus du certificat d'aptitude institué par les décrets des 3 août 1884 et 21 décembre 1885 (4 classes) ou du brevet dit *de Cluny* : 1re classe, 4000 francs; 2e classe, 3600 francs; 3e classe, 3200 francs; 4e classe, 2800 francs.

Chargés de cours de langues vivantes non licenciés ni pourvus du certificat d'aptitude; chargés de cours de l'enseignement spécial non pourvus des certificats ou brevets ci-dessus mentionnés (6 classes) : 1re classe, 3600 francs; 2e classe, 3300 francs; 3e classe, 3000 francs; 4e classe, 2700 francs; 5e classe, 2400 francs; 6e classe, 2100 francs.

Professeurs des classes élémentaires de l'enseignement classique licenciés ou pourvus du certificat complet; surveillants généraux licenciés

en moins pour les surveillants généraux nourris et non logés, pour les maîtres et les préparateurs. Trois cents francs en moins pour les surveillants généraux logés et non nourris, pour les maîtres et les préparateurs.

(1) Non compris le traitement d'agrégation.

(2) Non compris le traitement d'agrégation.

(3) Même complément que pour les économes de Paris et de Versailles.

(4) Non compris le traitement d'agrégation.

(6 classes) (1) : 1re classe, 3900 francs; 2e classe, 3600 francs; 3e classe, 3300 francs; 4e classe, 3000 francs; 5e classe, 2700 francs; 6e classe, 2500 francs.

Préparateurs licenciés (4 classes) : 1re classe, 3300 francs; 2e classe, 3000 francs; 3e classe, 2700 francs; 4e classe, 2500 francs.

Maîtres élémentaires de l'enseignement classique non pourvus de l'un des diplômes ci-dessus; maîtres élémentaires de l'enseignement spécial; surveillants généraux non licenciés (6 classes) : 1re classe, 3100 francs; 2e classe, 2900 francs; 3e classe, 2700 francs; 4e classe, 2500 francs; 5e classe, 2300 francs; 6e classe, 2100 francs.

Professeurs de dessin d'imitation (4 classes) : 1re classe, 2600 francs; 2e classe, 2400 francs; 3e classe, 2200 francs; 4e classe, 2000 francs.

Chargés de cours de dessin d'imitation (4 classes) : 1re classe, 2200 fr.; 2e classe, 2000 francs; 3e classe, 1800 francs; 4e classe, 1600 francs.

Professeurs de gymnastique (4 classes) : 1re classe, 1800 francs; 2e classe, 1600 francs; 3e classe, 1400 francs; 4e classe, 1200 francs.

Art. 3. — Un complément de traitement, soumis à retenue, pourra être alloué aux professeurs agrégés comptant au moins cinq ans d'exercice dans la première classe. Ce traitement complémentaire sera de 1000 francs dans les lycées de la Seine et de Versailles, de 500 francs dans les autres lycées. Le nombre des professeurs de 1re classe admis à jouir de ce complément ne pourra dépasser 5 p. 100 du nombre total des professeurs agrégés en exercice, soit dans les lycées de la Seine et de Versailles, soit dans l'ensemble des lycées des autres départements.

Art. 4. — Les professeurs et fonctionnaires des différents ordres seront répartis d'après les bases ci-après dans les classes établies à l'article 2 :

S'il y a six classes : 14 p. 100 dans la première classe, 14 p. 100 dans la deuxième, 16 p. 100 dans la troisième, 18 p. 100 dans la quatrième, 18 p. 100 dans la cinquième, 20 p. 100 dans la sixième;

S'il n'y a que quatre classes : 20 p. 100 dans la première, 20 p. 100 dans la deuxième, 30 p. 100 dans la troisième, 30 p. 100 dans la quatrième;

S'il y a trois classes : 30 p. 100 dans la première, 30 p. 100 dans la deuxième, 40 p. 100 dans la troisième;

S'il y a deux classes : 40 p. 100 dans la première, 60 p. 100 dans la seconde.

Art. 5. — Tout fonctionnaire, tout professeur appelé pour la première fois à un poste dans un lycée sera compris dans la dernière classe de l'emploi auquel il aura été appelé.

Art. 6. — Aucune promotion à une classe supérieure ne pourra être obtenue qu'après deux ans au moins passés dans la classe inférieure.

Art. 7. — Les promotions n'auront lieu qu'en décembre. Elles auront leur effet à partir du 1er janvier de l'exercice suivant. Elles seront accordées par le ministre, sur la proposition des recteurs, après avis du comité consultatif de l'enseignement public (section de l'enseignement secondaire).

(1) Mille francs en moins pour les maîtres, les surveillants généraux internes, et les préparateurs. Cinq cents francs en moins pour les surveillants généraux nourris et non logés, pour les maîtres et les préparateurs. Trois cents francs en moins pour les surveillants généraux logés et non nourris, pour les maîtres et les préparateurs.

Art. 8. — Avant le 1er décembre, il sera dressé un état des vacances survenues dans le cours de l'année et des sommes disponibles pour avancement de classe. Il ne sera fait emploi, pour les promotions de classe et les traitements complémentaires, que des sommes disponibles.

Art. 9. — Les professeurs du collège Rollin seront classés et rétribués comme ceux des lycées du département de la Seine et de Versailles. Mais leur promotion sera subordonnée au vote des traitements qui leur seront alloués par l'administration municipale. Ils pourront entrer dans les lycées de l'État en conservant leur classe personnelle et leurs droits à l'avancement.

Art. 10. — Les professeurs et fonctionnaires du lycée de Lyon, tout en étant compris dans le classement général établi à l'article 2, continueront à toucher un traitement supplémentaire en vertu de la convention passée avec l'administration municipale de Lyon, approuvée par décret du 30 juin 1880. Mais s'ils sont appelés dans un autre établissement, soit sur leur demande, soit par mesure administrative, ils n'auront droit qu'au traitement attaché à leur classe personnelle.

Art. 11. — Les professeurs et fonctionnaires des lycées de l'Algérie seront classés comme ceux de la métropole. S'ils rentrent en France, il ne leur sera tenu compte, dans leur nouvelle résidence, que de leur classe personnelle, en dehors du quart colonial.

Art. 12. — Les membres du corps enseignant dans les lycées coloniaux relevant du ministère de la marine obtiendront, à leur retour, le traitement et le classement auxquels ils auraient eu droit, aux termes du présent décret, si leurs services s'étaient accomplis dans un lycée de même catégorie relevant du ministère de l'instruction publique. Une promotion pourra leur être accordée, après examen comparatif de leurs titres, dans les conditions de l'article 6.

Art. 13. — Les professeurs des collèges communaux appelés dans les lycées comme chargés de cours pourront, dans les conditions de l'article 6, obtenir une promotion si, en dehors des suppléments facultatifs accordés par les administrations communales, ils jouissaient d'un traitement normal supérieur à celui de la dernière classe des chargés de cours.

Art. 14. — Les professeurs titulaires de l'enseignement supérieur qui passent dans l'enseignement secondaire ne peuvent recevoir un traitement inférieur à celui qu'ils touchaient comme professeurs d'enseignement supérieur. Il leur est attribué, s'il y a lieu, une indemnité compensatrice soumise à retenue, égale à la différence entre le traitement de la classe dans laquelle ils sont placés et celui qu'ils recevaient comme professeurs de l'enseignement supérieur.

Les chargés de cours et maîtres de conférences des Facultés qui sont nommés dans l'enseignement secondaire débutent par la dernière classe s'ils n'ont pas encore appartenu à l'enseignement secondaire, ou reprennent rang dans la classe à laquelle ils appartiennent, s'ils étaient professeurs de l'enseignement secondaire avant d'entrer dans l'enseignement supérieur. Dans l'un et l'autre cas, ils peuvent, sur l'avis du comité consultatif de l'enseignement secondaire, obtenir un avancement en dehors des prescriptions de l'article 6, en raison du temps passé par eux dans l'enseignement supérieur.

Les proviseurs et censeurs de lycées qui quittent les fonctions administratives pour rentrer dans l'enseignement reprennent rang dans la

classe à laquelle ils appartiennent. Ils peuvent, sur la proposition du comité consultatif, obtenir un avancement qui leur maintienne la jouissance de leur ancien traitement. La même règle est applicable aux professeurs nommés proviseurs ou censeurs.

Art. 15. — Le temps passé par les agrégés dans les écoles d'Athènes ou de Rome, dans les fonctions de surveillant et de préparateur à l'École normale, dans les autres établissements d'enseignement supérieur ou en mission à l'étranger, est compté comme service actif dans les lycées et peut donner droit à promotion, dans les conditions de l'article 6.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Art. 16. — Les professeurs et fonctionnaires des lycées actuellement en exercice seront rattachés à la classe dont les rapprochera le plus le traitement dont ils jouissent ; à la classe inférieure si leur traitement est à égale distance de celui de deux classes consécutives.

Si leur traitement actuel est supérieur à celui de la classe dans laquelle ils auront été compris, un supplément de traitement, passible de retenue, leur sera accordé jusqu'à ce qu'ils aient été promus à une classe supérieure. Si le traitement de la classe à laquelle ils auront été rattachés est supérieur à leur traitement actuel, ils ne toucheront le traitement de la classe qu'en vertu d'une décision ultérieure rendant leur classement définitif. Dans le cas où, par application des dispositions ci-dessus, les chiffres réglementaires fixés à l'article 4 se trouveraient dépassés dans certaines classes, des promotions pourront continuer à être faites dans la proportion de cinq nominations pour sept vacances dans chacune de ces classes, jusqu'à ce qu'elles aient été ramenées au chiffre normal.

Art. 17. — Les promotions extraordinaires en faveur des professeurs comptant de longs services dans les lycées actuels de troisième et de deuxième catégorie et les relèvements de traitements, inscrits au budget de 1887 pour une somme de 160 000 francs, ne pourront être accordés à l'avenir que dans la limite des crédits spéciaux alloués chaque année pour ces relèvements par la loi de finances.

Jules GRÉVY.

Le Ministre de l'Instruction publique,

E. Spuller.

Décret du 5 août appliquant aux inscriptions de stage officinal exigé des aspirants au grade de pharmacien les règles de péremption établies par le décret du 30 juillet 1883.

Le Président de la République française, sur le rapport du ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts, vu l'article 27 du décret du 30 juillet 1883 ; vu le décret du 26 juillet 1885 ; vu l'article 16 du décret du 28 décembre 1885 ; le Conseil supérieur de l'Instruction publique entendu, décrète :

Article premier. — Les règles de péremption établies par l'ar-

ticle 27 du décret du 30 juillet 1883 susvisé sont applicables aux inscriptions de stage officinal exigé des aspirants au grade de pharmacien pendant leurs trois premières années d'études. En conséquence, tout élève stagiaire qui, sans motifs valables et jugés tels par la Faculté mixte ou École, néglige pendant trois ans de prendre des inscriptions de stage, perd le bénéfice de l'inscription prise antérieurement et correspondant à une année de stage.

La décision est prononcée sans appel par le conseil de la Faculté ou École. Le temps passé sous les drapeaux dans l'armée active n'est pas compté dans le délai entraînant la péremption.

Art. 2. — Les dispositions qui précèdent ne sont applicables qu'aux étudiants qui ont commencé leur stage sous le régime établi par le décret du 26 juillet 1885.

Jules GRÉVY.

Le Ministre de l'Instruction publique,

E. Spuller.

Décret du 10 septembre portant relèvement des tarifs des rétributions scolaires au lycée Fénelon.

Décret du 10 septembre, portant création d'un lycée de jeunes filles à Paris, rue du Rocher, n° 28, sous le nom de « lycée Racine ».

Le Président de la République française, sur le rapport du ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts, vu la loi du 21 décembre 1880; vu les décrets des 28 juillet 1881, 14 janvier 1882, 2 avril 1885 et 20 janvier 1886; vu l'avis du Conseil académique de Paris, en date du 8 juillet 1887; le Conseil supérieur de l'Instruction publique entendu, décrète :

Article premier. — Il est créé à Paris, rue du Rocher, n° 28, sous le nom de lycée Racine, un lycée national de jeunes filles, qui recevra des externes libres, des externes surveillées et des demi-pensionnaires.

Art. 2. — Cet établissement comprendra des classes primaires et six années d'enseignement secondaire. Toutefois les classes les plus élevées ne seront organisées qu'au fur et à mesure des besoins. L'enseignement sera donné conformément aux arrêtés et programmes des 14 janvier et 28 juillet 1882 et au règlement du 28 juillet 1884.

Art. 3. — La composition du personnel administratif et enseignant sera réglée par le ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts. Les traitements des fonctionnaires, professeurs et maîtresses de tout ordre seront fixés conformément aux dispositions des décrets des 13 septembre et 10 novembre 1883, 29 septembre 1885 et 12 avril 1886.

Art. 4. — Les rétributions annuelles ci-après seront acquittées par les familles des élèves, savoir :

Classes primaires. — Externat simple, 200 francs; externat surveillé, 300 francs; demi-pensionnat, 600 francs.

Enseignement secondaire. — Première période : externat simple, 250 francs; externat surveillé, 350 francs; demi-pensionnat, 700 francs. — Deuxième période : externat simple, 300 francs; externat surveillé, 400 francs; demi-pensionnat, 800 francs.

Art. 5. — Les taux des bourses nationales sont fixés de la manière suivante :

Bourses d'externat surveillé.	350 fr. par an;
Bourses de demi-pensionnat.	700 fr. par an.

Art. 6. — Le lycée Racine sera géré au nom et pour le compte de l'État.

Jules GRÉVY.

Le Ministre de l'Instruction publique,

E. Spuller.

Décret du 16 septembre portant suppression de l'École préparatoire de médecine et de pharmacie de Toulouse et son remplacement par une École de plein exercice.

Le Président de la République française, sur le rapport du ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts; vu l'ordonnance du 13 octobre 1840, relative aux Écoles préparatoires de médecine et de pharmacie; vu l'ordonnance du 31 mars 1841, portant création de l'École préparatoire de médecine et de pharmacie de Toulouse; vu le décret du 14 juillet 1875, déterminant les conditions d'institution des Écoles de plein exercice de médecine et de pharmacie; vu le règlement d'administration publique, en date du 20 novembre 1875, déterminant les conditions d'études dans lesdites Écoles; vu les articles 2 et 4 de la convention en date du 6 juillet 1886; vu la délibération, en date du 1er juillet 1887, par laquelle le conseil municipal de Toulouse s'engage à couvrir les dépenses d'une École de plein exercice de médecine et de pharmacie à établir dans cette ville, à partir du 1er novembre 1887, conformément aux dispositions prescrites par le décret du 14 juillet 1875 susvisé; vu le procès-verbal dressé le 31 juillet 1887 par les délégués chargés de reconnaître qu'il a été satisfait aux prescriptions du décret du 14 juillet 1875; vu l'article 4 de la loi du 27 février 1880; la section permanente du Conseil supérieur entendue, décrète :

Article premier. — L'École préparatoire de médecine et de pharmacie de Toulouse est supprimée.

Art. 2. — Il est créé à Toulouse une École de plein exercice de médecine et de pharmacie.

Jules GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Instruction publique,

E. Spuller.

Décret du 21 septembre portant création d'un collège de jeunes filles à Oran (Algérie), avec annexe d'un internat.

Arrêté du 25 octobre, instituant une commission pour le développement et le perfectionnement de l'enseignement agricole dans les établissements universitaires.

Le Ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts, et le Ministre de l'Agriculture, arrêtent :

Article premier. — Il est institué une commission chargée d'étudier les moyens de développer et de perfectionner l'enseignement agricole dans les établissements universitaires, et en particulier dans les établissements d'enseignement primaire.

Art. 2. — Cette commission adressera aux Ministres un rapport et des propositions relatives aux modifications qu'elle croirait possible d'introduire, soit dans les programmes, soit dans le recrutement et la préparation du personnel enseignant, soit dans le mode d'encouragement à donner à l'enseignement agricole théorique et pratique.

Art. 3. — Cette commission est composée comme suit : MM. Gréard, vice-recteur de l'Académie de Paris, *président;* Tisserand, directeur au Ministère de l'Agriculture, délégué du Ministère de l'Agriculture; Risler, directeur de l'Institut national agronomique, délégué du Ministère de l'Agriculture; Prillieux, inspecteur général de l'agriculture, délégué du Ministère de l'Agriculture; Buisson, directeur de l'enseignement primaire, délégué du Ministère de l'Instruction publique; Jacoulet, inspecteur général de l'instruction publique, délégué du Ministère de l'Instruction publique; Salicis, inspecteur général de l'instruction publique, délégué du Ministère de l'Instruction publique; Cadet, chef de bureau au Ministère de l'Instruction publique, *secrétaire;* Mamelle, chef de bureau au Ministère de l'Agriculture, *secrétaire;* Sabatié, employé au Ministère de l'Instruction publique, *secrétaire adjoint.*

E. Spuller.

P. Barbe.

BIBLIOGRAPHIE

HENRY LEMONNIER, *Étude historique sur la condition privée des affranchis aux trois premiers siècles de l'Empire romain.* — FERRAZ, *Spiritualisme et libéralisme.* — IZOULET-LOUBATIÈRES, *Les Héros, le culte des héros et l'Héroïque dans l'histoire.* — FÉLIX HÉMON, *Théâtre de Pierre Corneille.*

Étude historique sur la condition privée des affranchis aux trois premiers siècles de l'Empire romain, par HENRY LEMONNIER, ancien élève de l'École des chartes, docteur en droit, docteur ès lettres (1 vol. in-8°, Paris, Hachette, 1887). — L'auteur a su réunir dans cette étude les diverses qualités que supposent ses titres académiques, la précision méticuleuse dans le dépouillement des textes, une solide connaissance des sources juridiques, et avec des vues d'ensemble une clarté de style dont le lecteur lui sait grand gré. L'objet de l'ouvrage est nettement défini dans l'introduction : « La *libertinitas* est un état factice et complexe, qui résulte d'un fait antérieur, la servitude, et qui assure la liberté à l'individu, mais en le constituant dans une situation subordonnée à l'égard de l'ancien maître et inférieure à l'égard de ceux qui n'ont jamais passé par l'esclavage. Elle crée ainsi une inégalité civile et sociale. D'où trois groupes de questions : 1° comment le *servus* devenait-il *liber*? 2° quels étaient les rapports entre le *patronus* et le *libertus*? 3° quelle était la condition sociale du *libertinus*? » Tout en se renfermant rigoureusement dans les limites de son sujet, l'auteur a dû toucher à bien des choses; il a eu en particulier le mérite de ne pas isoler la question des affranchis, qui fait l'objet spécial de son étude, des circonstances qui l'ont engendrée et qui l'expliquent. La formation de cette « classe moyenne » de travailleurs (dans laquelle se recrutait ce que nous appellerions : le corps enseignant) au sein d'une société qui ne pouvait lui faire une place sans ruiner le principe sur lequel elle était fondée, est un phénomène aussi curieux en lui-même qu'important par ses conséquences. Les jurisconsultes ne surent que fausser les anciennes formes pour les adopter aux faits nouveaux; « L'empire, constitué d'une façon factice, passa deux cents ans à essayer, sans y parvenir, de se donner une organisation normale; il n'avait ni assez de force ni assez d'autorité pour accomplir une pareille réforme sociale. » S'il est vrai, dit en terminant l'auteur, que l'esclavage et la libertinité ne doivent pas être jugés uniquement d'après nos idées modernes, l'historien a cependant le droit de comparer les temps les uns aux autres et de les juger d'après l'idée de justice absolue. « En se plaçant à ce point de vue, on avouera que les institutions antiques étaient l'expression d'une organisation sociale encore inférieure. Nées sous l'empire de circonstances spéciales, elles ne convenaient qu'à un peuple primitif et on ne les accommoda aux événements et aux nécessités que par un compromis perpétuel. Elles finirent par se trouver en opposition avec les doctrines de la philosophie et avec celles du christianisme, qui entraînaient l'humanité vers des destinées nouvelles. »

Spiritualisme et libéralisme, par M. Ferraz, professeur honoraire de la Faculté de Lyon, ancien membre du Conseil supérieur de l'instruction publique (1 vol. in-8, Perrin et Cie. Paris, 1887). — Ce volume forme la troisième partie de la remarquable « Histoire de la philosophie en France au XIXe siècle » que l'auteur a entrepris d'écrire et dont les premiers volumes ont eu plusieurs éditions. C'est un monument, aux lignes sobres mais élégantes, élevé pieusement à la mémoire d' « un mouvement d'idées qui est fini », et que l'inscription : *Spiritualisme et Libéralisme*, caractérise et résume dans ses plus nobles traits. « Il a été, en effet, le développement régulier d'un état d'esprit qui, né avec le siècle lui-même, a dominé jusqu'au milieu de son cours, en même temps que le régime constitutionnel qui en était l'expression » ; c'est « la philosophie de la Restauration et du gouvernement de Juillet ». La méthode biographique adoptée par M. Ferraz n'est pas sans doute la plus propre à mettre en évidence la connexion de ce double mouvement dans la pensée et dans la vie politique, le cadre de chaque portrait ayant pour effet inévitable de rompre la continuité de l'histoire ; mais les bonnes raisons ne manquent pas certainement pour en justifier l'emploi ; la nature même du sujet l'imposait peut-être, et en tout cas le talent si souple et si délicat de l'auteur a su en atténuer les inconvénients. On consultera avec profit les monographies, d'une lecture si attachante, consacrées à Mme de Staël, Laromiguière, Maine de Biran, Ampère, Royer-Collard, de Gérando, Cousin, Jouffroy, Guizot, Ch. de Rémusat, Garnier, Saisset, et on appréciera en particulier la largeur d'esprit avec laquelle l'historien du spiritualisme résume son jugement sur l'influence de cette philosophie et signale les causes de son déclin :

« Sans doute, lisons-nous p. 461, l'école spiritualiste a eu un tort assez grave : elle est restée trop étrangère aux progrès des sciences ; elle ne s'est pas emparée de leurs grands résultats pour étendre son horizon et pour s'élever, comme toutes les écoles dignes de ce nom, à une conception de l'ensemble des choses... Elle ne s'est même pas occupée suffisamment de la science qui a avec elle les rapports les plus intimes, de la physiologie, sans laquelle, comme nous l'écrivions il y a vingt-cinq ans, « la psychologie n'est qu'une science mutilée... ». Enfin, comme toutes les écoles qui sont en possession de l'enseignement et qui croient devoir compter avec l'État, avec l'Église, avec les familles elles-mêmes, elle a quelquefois subordonné les exigences de la science à des considérations plus ou moins respectables, mais extra-scientifiques... De là, à la longue, chez bon nombre de membres de cette école, quelque chose de vague, d'artificiel, de convenu, qui n'a pas peu contribué à éloigner d'elle le grand public qui n'aime pas à être traité en enfant, pendant qu'une école moins noble, mais dédaigneuse des compromis et des réticences, saisissait de haute lutte le gouvernement de l'opinion, et abordait hardiment non seulement la philosophie des sciences, mais encore cette philosophie des sociétés et cette philosophie des religions devant lesquelles l'école universitaire semblait reculer. » L'auteur ajoute, après cette critique pénétrante : « Malgré ces défauts qui tiennent, les uns à ses origines littéraires, les autres à son rôle pédagogique, la philosophie spiritualiste est encore aujourd'hui, suivant nous, la seule qui puisse satisfaire les esprits élevés et servir de base aux institutions libres. »

Espérons que M. Ferraz reviendra à sa première intention, qu'il semble vouloir abandonner, de terminer son histoire par un volume sur la philosophie contemporaine.

Les Héros. Le culte des héros et l'Héroïque dans l'Histoire, par Thomas

Carlyle. Traduction et introduction par J.-B.-J. Izoulet-Loubatières, professeur de philosophie au lycée Condorcet, agrégé de l'Université (1 vol. in-8 jés. A. Colin, éditeur, Paris, 1887). — Les *Héros* de Carlyle sont un de ces livres qu'on aime à avoir dans sa bibliothèque, soit pour en relire quelques pages à loisir, soit au besoin pour les consulter ; et il faut féliciter M. Izoulet d'avoir eu le courage d'en entreprendre la traduction et le talent de la mener à bonne fin. Il s'est efforcé de faire passer en français le relief accidenté, abrupt, parfois pittoresque de l'original ; quelque chose de rude, de heurté, de haletant, mélange de poésie et de dialectique, d'enthousiasme et de pathos, du Michelet coupé de Lamennais. Ce langage de voyant à barbe blanche, nous paraît aujourd'hui bien suranné ; il fait sourire chez un historien. Carlyle se prend volontiers pour une sibylle ; c'est d'un ton mystérieux qu'il nous expose les choses les plus simples ; on voudrait que son crédit fût mieux établi dans l'interprétation du passé quand on le voit prophétiser solennellement l'avenir. Et cependant c'est le prophète dans Carlyle qui a séduit M. Izoulet ; c'est pour faire entendre aux Français sa « forte parole », ses « prophétiques paroles d'espoir, de certitude, de foi », qu'il a entrepris de traduire l' « ouvrage essentiel » de Carlyle. Il nous en donne la quintessence dans la curieuse et intéressante préface intitulée : *Le crépuscule des dieux*, où sont analysées et résumées les vues générales de l'historien écossais sur la marche de l'humanité. La société est travaillée d'une métamorphose éternelle ; chaque transformation est marquée par un crépuscule : l'ancien objet de la croyance doit disparaître avant que le nouvel idéal surgisse à l'horizon ; les novateurs d'hier sont les conservateurs de demain : ainsi le moyen âge a succédé à l'antiquité, le christianisme au paganisme, et un nouvel ordre de choses encore mal défini a commencé à la réforme. Nous sommes actuellement en pleine transition, et M. Izoulet trouve, dans la connaissance des crépuscules ou éclipses périodiques de l'idéal, à la fois une consolation et un espoir. Il est certain que la connaissance des lois des phénomènes est tout à fait propre à donner à l'âme la sérénité dans le présent et la confiance en l'avenir ; malheureusement si l'idée de Carlyle est évidemment vraie, presque banale, dans sa généralité, elle paraît beaucoup trop contestable dans le détail de ses applications historiques pour pouvoir servir à notre édification. Telle est, pour ne prendre qu'un exemple, sa manière de comprendre la Révolution. Sans doute tout s'entretient dans l'histoire, mais pouvons-nous admettre, comme le veut « opiniâtrément » Carlyle, que la Révolution française n'est que le troisième acte du drame dont les deux premiers seraient la Réforme allemande et le puritanisme écossais ? L'hésitation qu'il manifeste à caractériser les temps modernes au point de vue moral comme il l'a fait pour les périodes antérieures, hésitation qui ne saurait être attribuée à un manque de hardiesse de sa part, ne révèle-t-elle pas la stérilité d'une synthèse historique qui ne nous fournit aucune lumière, haute et brillante, pour nous orienter dans le dédale des événements contemporains ? « Toute cette évolution de l'Europe se réduit, pour Carlyle, à trois termes : hier, aujourd'hui, demain ; c'est-à-dire paganisme, christianisme, et... » Des points de suspension ne sont pas une indication. Qu'est-ce que « le vrai catholicisme, l'Universelle Église des temps futurs » dont il est parlé ailleurs ? Que le but lointain demeure dans les nuages de la métaphore, on le comprend

aisément ; mais il faudrait au moins nous montrer dans les circonstances actuelles l'amorce des grandes avenues qui doivent y conduire les peuples. Lorsque de son côté le traducteur exhorte les croyants catholiques à considérer la religion comme une « chose mouvante », il parle en philosophe et oublie que la foi, comme l'amour, affirme pour l'éternité ; et lorsqu'il invite les libres penseurs à « constituer une idée religieuse » qui soit l'âme du nouveau régime, on se demande avec inquiétude où il veut nous mener. La préface de M. Izoulet n'en demeure pas moins fort intéressante et par l'optimisme sérieux, un peu voulu, qui l'inspire, et en tant qu'indice non isolé d'un mouvement curieux qui se manifeste ici et là de nos jours, sorte de romantisme religieux, qui paraît être le crépuscule du spiritualisme.

Théâtre de Pierre Corneille, édition nouvelle avec des études sur toutes les tragédies et les comédies, par Félix Hémon, professeur de rhétorique au lycée Charlemagne, lauréat de l'Académie française (4 vol. in-12 brochés. Paris, Delagrave, 1887). — L'originalité de cette édition est de tenir le milieu entre une édition complète et une édition restreinte des œuvres dramatiques de Corneille. Elle comprend, en outre des quatre chefs-d'œuvre classiques, *Pompée*, *le Menteur*, *Rodogune* et *Nicomède ;* de plus toutes les autres pièces de Corneille sont l'objet d'une étude analytique très développée où l'on retrouve sous forme de citations tout ce qui a mérité de survivre dans la tradition littéraire. Cette édition est donc aussi complète que peuvent la désirer ceux qui n'ont pas besoin de recourir à l'édition monumentale de Marty-Laveaux ; elle présente en outre cet avantage qui sera fort apprécié des lettrés et en particulier du public universitaire d'être enrichie d'études sur les différentes parties de l'œuvre cornélienne, dues à la plume aussi élégante qu'érudite de M. F. Hémon, et qui seront d'un précieux secours pour les candidats à la licence et à l'agrégation.

Fr. D'ARVERT.

OUVRAGES NOUVEAUX

Annuaire du bureau des longitudes pour l'année 1888, 1 vol. in-18 (Gauthier-Villars). 1 fr. 50.

Carpentier (Adrien). *Traité théorique et pratique du divorce*, explication des lois des 27 juillet 1884 et 18 avril 1886, 2 vol. in-8 (Marchal et Billard), 15 fr.

Foncin (P.). *Géographie historique*, 1 vol. in-4, avec 48 cartes en couleurs (Armand Colin et Cie), 6 fr.

Gariel (C.-M.). *Physique*, 2 vol. in-8, avec de nombreuses gravures (Baudry et Cie), 20 fr.

Jaccoud (S.). *Leçons de clinique médicale*, faites à l'hôpital de la Pitié (1886-1887). T. IV et dernier, 1 vol. in-8, avec figures (Adrien Delahaye et Émile Lecrosnier), 7 fr.

Martin (P.). *Cours normal de travail manuel*, rédigé conformément aux programmes officiels, 1 vol. in-18 (Armand Colin et Cie), 2 fr.

Mourier (Ath.) et **Deltour** (F.). *Catalogue et analyse des thèses françaises et latines*, admises par les Facultés des lettres (fascicule de l'année scolaire 1886-1887). 1 vol. in-8 (Delalain frères), 1 fr. 50.

Rambaud (Alfred). *Histoire de la civilisation contemporaine en France*, 1 vol. in-18 (Armand Colin et Cie), 5 fr,

---

Le Gérant : **Armand COLIN.**

Paris. — Typ. G. Chamerot, 19, rue des Saints-Pères. — 22133.

REVUE INTERNATIONALE
DE
L'ENSEIGNEMENT

L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE
ET
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

I

Lorsque les États-Généraux se réunirent en 1789, ils trouvaient, en fait d'établissements et d'institutions consacrés au haut enseignement et à la science, vingt-deux Universités, pourvues presque toutes de quatre Facultés, théologie, droit, médecine et arts, le Collège Royal avec dix-sept chaires, le Jardin du Roi avec trois, l'Observatoire de Paris, l'École des ponts et chaussées, l'École des mines avec deux professeurs, l'École des jeunes de langues, l'École du génie de Mézières, l'École militaire des cadets, plusieurs écoles annexées aux collèges de chirurgie, l'Académie française, l'Académie des inscriptions, l'Académie des sciences, l'Académie de peinture et de sculpture, celle d'architecture et celle de chirurgie. Quand la Convention se sépara six ans plus tard, elle laissait le Muséum d'histoire naturelle, le Collège de France, l'École polytechnique, le Conservatoire des arts et métiers, le Conservatoire de musique, trois Écoles de santé à Paris, Montpellier et Strasbourg, le Bureau des Longitudes, l'École des langues orientales, l'Observatoire de Paris, et, votée seulement de la veille, une loi créant les Écoles centrales, des Écoles spéciales pour l'astronomie, la géométrie et la mécanique, l'histoire naturelle, la médecine, l'économie rurale, les antiquités, les sciences politiques, la peinture, la sculpture, l'architecture et la musique, des Écoles de

service public, artillerie, génie militaire, mines, géographie, génie maritime, navigation et marine, et enfin l'Institut national divisé en trois classes, lettres, sciences et beaux-arts. Si l'on pèse ces deux termes à l'état brut, la Révolution, ce semble, a moins laissé qu'elle n'a reçu, moins créé qu'elle n'a détruit. Mais, dans cet ordre de choses, une comparaison purement mathématique est impossible et serait inexacte; deux énumérations ne sont pas un bilan. Nous avons vu ce qu'il y avait de poids morts du côté de l'ancien régime; il faut les défalquer. Par contre, n'y avait-il pas, du côté de la Révolution, des forces vives, encore enveloppées et virtuelles, qu'il faudrait ajouter?

En fait d'enseignement, l'Assemblée constituante n'a laissé ni une œuvre ni une loi. Elle avait reçu pour mandat d'établir une éducation nationale. Elle s'est bornée à insérer dans la constitution « qu'il serait créé et organisé une instruction publique commune à tous les citoyens, gratuite à l'égard des parties d'enseignement indispensables à tous les hommes, et dont les établissements seraient distribués graduellement dans un rapport combiné avec la division du royaume, » et à maintenir provisoirement, en attendant, les corps et les établissements d'instruction qui existaient alors; elle a entendu, moins de quinze jours avant de se séparer, le rapport qu'elle avait chargé son Comité de constitution de lui faire sur l'enseignement public, et elle en a renvoyé l'examen à la législature suivante. Pourtant, malgré cette stérilité, c'est avec elle que commence, dans les faits et dans les idées, une ère nouvelle pour l'enseignement supérieur.

D'ordinaire, on fait dater de la Convention la disparition des Universités. Elles étaient mortellement touchées bien auparavant. Sans les frapper directement, l'Assemblée constituante les atteignit, par trois mesures générales, dans leurs privilèges, dans leur indépendance et dans leurs biens. Dès lors, tout en conservant leurs vieux noms, elles étaient virtuellement détruites. Elles avaient été des corporations privilégiées; l'abolition des privilèges établit le droit commun pour elles comme pour la nation tout entière. Elles étaient des corps indépendants; le décret du 22 décembre 1789 les mit sous la surveillance des administrations départementales; elles relevaient désormais des directoires des départements. Elles avaient le droit de posséder et elles possédaient; le décret du 22 avril 1790 qui mettait les biens des congrégations et des corporations à la disposition de la nation, respectait ceux des Universités, mais c'était à titre provisoire et précaire; elles devaient continuer d'administrer leurs biens et

d'en percevoir les dîmes comme par le passé, mais seulement « durant la présente année, et jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné par le pouvoir législatif; » le principe même de leurs possessions était contesté et méconnu. Tout cela était pour elles un changement absolu de régime et une transformation radicale. La loi du 25 mai 1791 par laquelle étaient créés les ministères, et l'instruction et l'éducation publiques rattachées provisoirement au ministère de l'intérieur, devaient l'accentuer encore, en liant directement les Universités aux pouvoirs publics.

Elles sentaient bien qu'un nouvel ordre de choses avait germé et grandissait, et qu'elles étaient suspectes. Elles étaient essentiellement des institutions d'ancien régime; elles n'avaient pas contribué aux idées d'où la Révolution était sortie; elles avaient abandonné la direction des esprits et de l'opinion à des hommes qu'elles considéraient comme des adversaires. L'instinct de la conservation les poussa cependant à faire effort pour se rattacher au nouvel état de choses. Au lendemain de la prise de la Bastille, l'Université de Paris va en corps chez Bailly, le maire de Paris, et chez Lafayette, le commandant général de la garde nationale, pour les féliciter, et mettre sous leur protection ses droits et ses intérêts; quelques jours plus tard, elle décide l'envoi d'une députation à l'Assemblée nationale « pour lui présenter l'hommage de son respect et l'assurer des efforts qu'elle fera constamment pour inspirer à la jeunesse qui lui est confiée les sentiments de la plus vive reconnaissance, » le 16 octobre 1790, son recteur, installé en permanence à Versailles, à côté de l'Assemblée, lance un mandement, enjoignant à tous principaux, professeurs et maîtres « d'enseigner les principes de la Constitution française, décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi; » au mois d'août de la même année, son orateur au concours général avait pris pour sujet de discours *De recepta Gallorum libertate*, et célébré la prise de la Bastille et la nuit du 4 août; enfin, elle avait dès le mois de février prêté le serment civique exigé par l'Assemblée. Cependant il y avait de part et d'autre défiance et suspicion. Lorsque, le 29 juillet 1789, la députation de l'Université avait été reçue à la barre de l'Assemblée, le recteur avait dit : « C'est avec transport que l'Université recevra de vos mains ce dépôt précieux et sacré de l'éducation nationale, » et le président de l'Assemblée s'était borné à répondre à cette avance : « L'Assemblée ne doute pas que l'Université de Paris ne serve ses intentions patriotiques avec le zèle qu'elle a fait voir jusqu'ici dans l'enseignement des lettres. »

La Constitution civile du clergé et le serment qu'on exigea en-

suite firent éclater l'antagonisme. Le recteur de l'Université de Paris et quelques-uns de ses collègues prêtèrent le serment. La plupart des professeurs le refusèrent. Il fut refusé de même par bon nombre des professeurs des Universités provinciales (1), non seulement par les ecclésiastiques, mais aussi par des laïques. Une délibération de l'Université d'Aix nous a conservé l'expression des sentiments auxquels ils obéirent : « Je déclare, dit le professeur de droit français, — nous choisissons à dessein sa déclaration, — que je suis prêt d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et je le signerai, s'il le faut, de mon sang; de respecter tout ce qui est émané et émanera du pouvoir législatif et toute autorité légitime; de ne me permettre aucune démarche, aucune action, aucun discours qui tendent à troubler l'ordre public; mais je ne puis jurer de maintenir de tout mon pouvoir une Constitution où je trouve des dispositions qui répugnent à ma raison et à ma conscience. Je jurerai de maintenir cette constitution dans tout ce qui concerne les objets civils, politiques et temporels; mais j'excepterai très expressément tout ce qui concerne les objets purement spirituels (2). » Ceux qui refusèrent le serment furent considérés comme démissionnaires, ou destitués et interdits par les directoires des départements, Du coup le nombre des maîtres était singulièrement réduit et les Universités amoindries.

II

Elles étaient encore plus profondément atteintes par les idées qui commençaient à se répandre sur le rôle et la nature des établissements de haut enseignement. A défaut de loi sur l'instruction publique, l'Assemblée constituante nous a laissé un projet de décret élaboré sur son ordre, par son Comité de Constitution, et précédé d'un vaste rapport de Talleyrand. Pour le comprendre et en apprécier la portée, il ne faut pas l'isoler des projets fort nombreux qui se produisirent alors, et dont plusieurs furent pré-

(1) Il y eut à ce sujet correspondance et tentative d'action collective entre diverses Universités : « Un membre a rendu compte qu'il avait été envoyé de Strasbourg aux députés du Bas-Rhin un mémoire envoyé de l'Université de Caen à celle de Strasbourg. Ce mémoire était une diatribe contre le serment exigé des ecclésiastiques fonctionnaires publics. » (*Registre des délibérations du Comité de l'instruction publique*, séance du 5 novembre 1791. Archives nationales, A FI 17.)

(2) Archives de la Faculté de droit d'Aix.

sentés à l'Assemblée et renvoyés par elle au Comité de Constitution.

En lisant ces projets, on sent, à n'en pas douter, que la cause des Universités est perdue, et qu'elles sont condamnées ; il n'en est qu'un, en effet, qui parle d'elles pour en proposer une meilleure organisation ; aucun des autres ne s'inquiète même de savoir si elles peuvent être réformées et adaptées aux besoins nouveaux de la société ; il semble entendu tacitement qu'elles doivent disparaître avec les autres institutions de l'ancien régime, et qu'elles ne sont maintenues qu'à titre tout à fait provisoire, pour assurer tant bien que mal les études, en attendant d'autres établissements. L'esprit d'invention et d'innovation se donne carrière, sans tenir compte de ce qui existe encore, et, dès le premier jour de la Révolution, il se propose, dans cet ordre, non de réformer, mais de créer.

Nous voyons déjà se manifester nettement les deux conceptions qu'on peut se faire de l'organisation de l'enseignement supérieur : ou bien des établissements largement ouverts à toutes les sciences, les recevant toutes, les distribuant et les groupant selon leurs affinités et leurs liaisons, les fortifiant et les développant les unes par les autres, ou bien des établissements particuliers, limités chacun à l'enseignement d'une science, et n'admettant des autres que ce qui sert à celle-ci ; en d'autres termes des Universités, au sens moderne du mot, ou des écoles spéciales. La première de ces conceptions se rencontre, à des degrés différents de netteté, dans les projets de l'abbé Auger, de dom Ferlus, principal du Collège de Sorèze, de l'abbé Audrein, de Bourdon de La Crosnière, et dans les idées de Mirabeau ; la seconde inspire les divers projets émanés des professeurs de l'Oratoire.

Le projet de l'abbé Auger (1) maintient les Universités ; mais il en diminue singulièrement le nombre ; de vingt-deux il les réduit à six ou sept, l'une à Paris, les autres dans les provinces. Renouvelant et complétant l'idée de la correspondance émise par le président Rolland, il fait des Universités provinciales, des Universités secondaires, et de celle de Paris une sorte d'Université mère ; c'est à elle que les autres enverront leurs meilleurs élèves ; c'est d'elle qu'elles recevront de bons maîtres ; ainsi s'établira du centre à la périphérie, et de la périphérie au centre, une circulation alternante féconde en résultats. On doit rapprocher de ce pro-

(1) *Projet d'éducation pour tout le royaume, précédé de quelques réflexions sur l'Assemblée nationale*, par M. l'abbé Auger, vicaire général de Lescar, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, et de celle de Rouen. Paris, 1789.

jet la motion suivante faite par Gossin, député de Bar-le-Duc, sur la nécessité des écoles nationales : « Réformons l'Université de Paris qui a besoin de réformes, mais conservons soigneusement ce qu'elle a reçu de bon de nos excellents esprits, et établissons une correspondance entre les études de la capitale et celles des provinces. Les provinces enverront leurs meilleurs sujets dans les écoles de Paris, et les écoles de Paris fourniront des maîtres aux principales écoles distribuées dans le royaume, qui en donneront à celles de leur arrondissement. »

Le projet de dom Ferlus est plus radical (1). L'auteur propose des Universités; mais elles n'auront de commun que le nom avec les Universités anciennes. Celles-ci seront tout d'abord supprimées, et leurs biens, meubles et immeubles, mis à la disposition de la nation. Les Universités nouvelles seront au nombre de douze, dans douze villes qu'on désignera de manière qu'elles aient toutes des arrondissements à peu près égaux. Chacune d'elles formera un seul établissement, comprenant, sans aucune distinction de Facultés, tout ce qui doit être l'objet du haut enseignement, la médecine, la chirurgie, l'anatomie, la botanique, la physique, le droit français, le droit public, le droit des gens, l'histoire, la philosophie, l'éloquence, le grec, l'allemand et l'anglais, avec les instruments de travail et de pratique indispensables, bibliothèque, théâtre d'anatomie, laboratoire de chimie, cabinet de physique, jardin des plantes et hôpitaux; tous les cours seront ouverts à tous les étudiants, mais certains seront obligatoires ; ainsi, outre les cours de droit, les futurs hommes de loi devront suivre les cours d'éloquence, d'histoire, de philosophie et d'allemand; de même les séminaristes seront astreints, outre leurs cours spéciaux, aux cours de philosophie, d'éloquence, de grec, d'histoire, de botanique et de chimie. On ne pouvait pas mieux indiquer les affinités des enseignements et la concentration des études.

Dans le même ordre d'idées, mais avec moins de largeur et de netteté, l'abbé Audrein, vice-gérant du collège des Grassins (2), proposait à l'Assemblée nationale d'établir dans chaque département, une fois les Universités supprimées, des écoles supérieures où l'on enseignerait la logique et la métaphysi-

(1) *Projet d'éducation présenté à l'Assemblée nationale le 10 juin* 1791, par dom Ferlus, de la ci-devant congrégation de Saint-Maur, principal de l'École militaire de Sorèze.

(2) *Mémoire sur l'éducation nationale française, suivi d'un projet de décret*, par M. l'abbé Audrein, vice-gérant du collège des Grassins, présenté à l'Assemblée nationale, le 11 décembre 1790.

que, la théologie, la morale, la physique générale et la physique expérimentale, les mathématiques élémentaires et l'agriculture; puis au-dessus de ces écoles, dans quatre ou cinq grandes villes, à Paris, et, par exemple, à Strasbourg, Grenoble, Toulouse et Rennes, c'est-à-dire au centre et aux quatre coins de la France, de grands collèges, comprenant, en outre, la médecine, l'histoire naturelle, le dessin, la peinture, la sculpture, l'architecture, le droit, l'administration civile et politique, le commerce, l'artillerie, l'astronomie, la marine et les ponts et chaussées. Nous trouvons encore, se rattachant à la même conception du groupement et du rapprochement des enseignements divers, seize pages signées Bourdon de La Crosnière, extraites « d'un travail dont l'Assemblée nationale a chargé son Comité de Constitution de lui faire un rapport (1) ». Plusieurs des idées essentielles du rapport de Talleyrand y sont indiquées : la superposition de trois ordres d'enseignement formant chaîne, les écoles de canton, les écoles de district et les écoles de département; dans les écoles de district, second degré de l'enseignement, on apprendrait les mathématiques, la langue latine, la physique, la rhétorique, la logique et les lois constitutionnelles; dans les écoles de département, s'ajouteraient à ces matières, pour former un degré supérieur d'enseignement, le droit public, la langue grecque et les principales langues de l'Europe; à Paris, pour couronner le tout, une école nationale enseignerait tout ce qui peut être un objet pour l'activité de l'esprit, les lettres, les sciences et les arts dans leur ensemble et leurs variétés.

Les idées de Mirabeau sur le haut enseignement n'ont certainement pas été sans influence sur le travail du Comité de Constitution et sur le rapport de Talleyrand. Bien que publiées seulement après sa mort, il est vraisemblable qu'elles avaient transpiré de son vivant, et que leur nouveauté et leur grandeur avaient frappé les esprits. Dans tous les cas, elles valent la peine d'être signalées, ne fût-ce que comme indice de la tendance à concevoir les établissements de haut enseignement sur le type d'écoles universelles. Nous n'avons sur ce sujet qu'un fragment de Mirabeau; il est probable qu'outre ce *Lycée national* destiné à procurer « à une centaine d'élèves, élite de la jeunesse française, les moyens de terminer son éducation, » Mirabeau aurait placé, dans les départements et à Paris, d'autres écoles supérieures. Le lycée qu'il conçoit est une école encyclopédique, comprenant tout, les langues

(1) Archives nationales, AD VIII 21.

orientales et les langues modernes, les sciences de la nature et les sciences mathématiques, les sciences philosophiques et les sciences morales, les beaux-arts et les arts mécaniques. « Son enceinte renfermerait une immense collection des produits de la nature, des chefs-d'œuvre du génie dans les sciences et dans les arts... » et là seraient réunis, « en vertu des incorruptibles suffrages de l'opinion publique, les philosophes, les gens de lettres, les artistes les plus célèbres de la France ». C'eût été tout ensemble une Académie universelle et un Collège de France agrandi. Le trait le plus original de cette conception, et qui dénote chez Mirabeau une vue profonde de ce qui doit être la fin suprême de l'enseignement supérieur, c'est la destination qu'il assigne au Lycée. Le Lycée aurait moins pour but l'Enseignement des sciences et des arts que celui de la méthode. « L'art de diriger l'entendement dans la recherche de la vérité ou de l'appliquer aux différents objets de nos études doit être regardé comme la partie fondamentale des vues que je propose. » Ce qu'il veut assurer, c'est moins la culture des sciences et des arts que leur perfection et leurs progrès; il ne s'agit pas simplement d'initier les élèves aux résultats acquis, mais de leur apprendre à devenir à leur tour maîtres et inventeurs. Aussi, pour bien marquer sa pensée, place-t-il en tête de son école encyclopédique, ce qui est une nouveauté sans précédent, une chaire de méthode.

Les projets des Oratoriens ne sont pas moins nettement caractérisés dans le sens de l'autre tendance. L'esprit en apparaît déjà dans une adresse des Oratoriens de Tournon à l'Assemblée constituante (1), bien qu'il n'y soit pas question d'enseignement supérieur : « Tout est renversé et confondu dans notre éducation; le militaire est élevé comme l'homme d'église, le négociant comme le magistrat, le marin comme celui qui se destine à la profession de quelque art mécanique; souvent on passe dix ou douze ans dans un collège sans avoir acquis des connaissances utiles. » Poussez ces lignes un peu plus loin, et vous aboutissez à la création d'établissements spéciaux de haut enseignement, où les jeunes gens seront répartis d'après leurs vocations et d'après les professions auxquelles ils se destinent, écoles de droit, écoles de médecine, écoles ecclésiastiques, écoles de commerce, écoles de travaux publics, sans lien et sans rapports entre elles, isolant les connaissances et les sciences d'après leurs effets pratiques. C'est ce que nous trouvons tout au long dans un projet d'éducation

(1) Archives nationales, D IV 17, 316.

nationale par Pâris, de l'Oratoire (1), et dans un *Plan d'éducation présenté à l'Assemblée nationale au nom des instituteurs publics de l'Oratoire,* en 1790.

Dans le projet de Pâris, comme d'ailleurs dans presque tous les projets de ce temps, l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur sont séparés, et forment deux degrés successifs de l'éducation; le premier est la préparation au second; ce n'est l'initiation à aucune profession déterminée; ce doit être, pour l'adolescent, l'initiation au sentiment de ses facultés, et la reconnaissance de ses aptitudes et de ses forces; c'est par suite un enseignement général. L'autre degré, l'enseignement supérieur, est au contraire un enseignement professionnel et spécial, il prend les jeunes gens pourvus des connaissances générales qui sont partout nécessaires, et il les prépare « à l'état qu'ils voudraient embrasser ». Il doit donc y avoir autant de catégories d'écoles supérieures qu'il y a de professions spéciales requérant une éducation particulière : des écoles de lettres sacrées pour les futurs ministres de la religion, des écoles de médecine, des écoles de droit, des écoles de commerce, des écoles de marine, des écoles de génie militaire, et des écoles d'enseignement pour les futurs professeurs. Non seulement elles seront sans rapports et sans communications, confinées chacune dans sa spécialité, mais si l'on veut qu'elles réussissent il faudra les placer dans des villes différentes; les lieux sont comme les hommes, ils ont leurs aptitudes. Ainsi les écoles ecclésiastiques seront tout naturellement placées dans les villes épiscopales, à côté des évêques; les écoles de droit seront mieux dans les villes où siègent des tribunaux; les écoles de médecine, dans celles où se trouvent les plus grands hôpitaux; les écoles de commerce, dans les villes commerçantes; de même « le voisinage de la mer demanderait des écoles de marine; les frontières, des écoles de génie militaire ».

Ce n'est pas là, ce semble, une opinion individuelle et isolée dans l'Oratoire; la même pensée fait le fond du plan d'éducation présenté par Daunou à l'Assemblée, au nom des instituteurs publics de l'Oratoire. Là aussi trois degrés successifs d'éducation : les premières écoles, les collèges et les écoles spéciales. Il devrait y avoir un collège par département et trois à Paris; ils comprendraient six classes, où l'on enseignerait les langues française, grecque et latine; l'histoire ancienne, l'histoire de France, la logique, la métaphysique et la morale, la théorie de l'état civil,

(1) *Projet d'éducation nationale,* par Pâris, de l'Oratoire, de plusieurs académies et sociétés littéraires. Lille, 1790.

les applications de cette théorie à la constitution et à la législation nationales, l'éloquence et la poésie, la physique et les mathématiques. En outre, « dans chacune de ces six classes, on ferait, une fois en chaque semaine, lecture d'un journal contenant un précis des opérations de l'Assemblée nationale et des principaux événements politiques de tout le globe. » C'est l'ancienne Faculté des arts, détachée du corps universitaire, constituée en son particulier comme degré distinct d'enseignement, réformée et mise au goût du jour. De même, au-dessus des collèges, les écoles spéciales auraient été les anciennes Facultés supérieures, théologie, droit et médecine, isolées l'une de l'autre et dispersées. Le projet en admet de trois sortes : les écoles de théologie, dans les villes épiscopales, enseignant la langue hébraïque, l'écriture sainte, l'histoire et la tradition ecclésiastique; les écoles de droit dans chaque département, enseignant en français le droit public et le droit civil, et des écoles de médecine dans la ville de chaque département où se trouve l'hôpital le plus considérable.

On voit donc dès le début se marquer déjà les deux tendances contraires entre lesquelles la Révolution se trouvera placée, l'une aboutissant à la constitution de véritables écoles universelles, ayant à la fois l'unité et la variété de l'esprit humain, l'autre à celle d'écoles spéciales, moins engagées dans les recherches scientifiques que dans la culture professionnelle. A mesure que le problème sera mieux posé et plus profondément étudié, elles se dépouilleront de ce qu'à l'origine elles ont, la première surtout, de vague ou de surabondant; elles se préciseront, se rectifieront, s'accentueront, et elles ne tarderont pas à se trouver aux prises.

III

Il semble que le Comité de Constitution de l'Assemblée nationale n'ait pas voulu prendre parti entre les deux, ou que frappé des avantages de l'une et de l'autre, il ait cherché à les concilier. Le rapport, fait en son nom par Talleyrand, est, à ce point de vue, un véritable compromis; on y trouve en effet et des écoles spéciales, et un établissement aussi largement ouvert que possible à toutes les branches des sciences et des lettres.

Des principes posés par Talleyrand, nous n'avons à rappeler ici que ce qui est nécessaire à l'intelligence de ses idées sur l'enseignement supérieur. D'après lui, l'enseignement public, considéré dans son ensemble, doit être universel, c'est-à-dire qu'il doit comprendre tout ce qui peut s'enseigner. Toutes les sciences,

en effet, sont solidaires, car elles sont l'œuvre d'un même esprit et les expressions d'une même vérité ; malgré les différences qui les séparent et la diversité de leurs points d'application, elles ont une origine et une fin communes et par suite une alliance éternelle. Aussi, dans une société bien organisée, « quoique personne ne puisse parvenir à tout savoir, il faut néanmoins qu'il soit possible de tout apprendre. » D'où la nécessité pour un État civilisé d'avoir des écoles « pour les hommes de tout âge et de tout état ».

En réponse à cette nécessité, Talleyrand propose trois ordres ou trois degrés d'enseignement. Du premier nous ne dirons qu'un mot : il doit être commun à tous, et ne saurait comprendre « que des documents généraux applicables à toutes les conditions ». Le second degré correspond à notre enseignement secondaire ; il est caractérisé et défini par sa destination. « Il doit exister, non plus pour tous, mais pour un grand nombre, une instruction qui tende à donner un plus grand développement aux facultés et éclairer chaque élève sur sa destination particulière. » Ce seraient les écoles moyennes. Mais là ne saurait être le dernier degré de l'instruction, car le choix d'un état n'est pas encore fait ; on a pu seulement se préparer à le faire, en cherchant à démêler en soi, « l'indication du vœu de la nature pour le choix d'un état préférablement à tout autre ». Par suite cette instruction moyenne doit présenter un grand nombre d'objets, sans que cependant aucun d'eux soit trop approfondi, puisqu'il ne s'agit encore que d'un enseignement préparatoire. Ceci marque le but du troisième degré d'instruction au-dessus des écoles moyennes, « il doit exister, pour un certain nombre, une instruction spéciale et approfondie, nécessaire à divers états dont la société doit retirer de grands avantages ». Talleyrand dit à divers états, et non pas à tous, « à ceux seulement dont la pratique exige une longue théorie », et dans l'exercice desquels les erreurs seraient funestes à la société, « par exemple au ministère ecclésiastique, à la magistrature et au barreau, à la médecine, à la chirurgie, à l'art militaire. » Si l'on s'en tient là, la doctrine générale de Talleyrand aboutit à la constitution d'écoles spéciales, et l'enseignement supérieur n'est qu'un enseignement professionnel ; la haute culture littéraire et scientifique reste abandonnée, comme devant, à la curiosité et aux efforts isolés des individus.

Talleyrand ne l'entend pas ainsi ; ce serait une infraction à ce principe qu'il a posé en termes si saisissants, que si dans une société bien organisée personne ne peut parvenir à tout savoir, il faut néanmoins qu'il soit possible de tout apprendre. Aussi, au-

dessus de ces trois degrés d'enseignement, place-t-il un organe général de la science, « propagateur des principes et législateur des méthodes, destiné au complément de l'instruction et au rapide avancement des sciences ». C'est donc en définitive, non pas trois, mais quatre degrés d'enseignement, distribués, suivant le vœu de la constitution, dans un rapport combiné avec la division du royaume : à la base, les premières écoles, « dans chaque division territoriale renfermant une assemblée primaire; » puis les écoles moyennes, aux chefs-lieux des districts; puis les écoles spéciales, aux chefs-lieux des départements, sans préjudice de l'école de district, et enfin, au faîte, à Paris, l'École nationale universelle, une comme le Corps législatif, et comme lui accomplissant, dans l'ordre scientifique, une vraie fonction législative.

Ce qui, du point de vue qui nous intéresse, caractérise cette organisation générale de l'instruction publique, c'est d'une part une séparation tranchée entre l'enseignement qui prépare à l'enseignement supérieur, et l'enseignement supérieur lui-même, et de l'autre, la décomposition de celui-ci en deux parties, l'une purement professionnelle, l'autre exlusivement savante. Voyons d'abord quelle idée Talleyrand se fait non du but, nous avons vu ce qu'il est, mais du contenu de l'enseignement secondaire. Pour nous, la question n'est pas oiseuse, puisque les écoles de district sont les voies qui conduisent aux écoles supérieures.

L'école de district c'est l'ancien collège ou l'ancienne Faculté des arts. Talleyrand y conserve les études de grammaire et d'humanités, les langues grecque et latine, la rhétorique et la logique, les mathématiques et la physique, en détachant celles-ci de la philosophie; il y introduit la chimie, l'histoire et la géographie; il y donne plus d'importance à la langue française; ce qu'il y met de plus nouveau, c'est la Déclaration des Droits de l'Homme, dans le cours de grammaire, et la Constitution, dans le cours d'humanités. En somme, à s'en tenir à la nomenclature des matières, c'est, à peu de chose près, le plan des parlementaires et non le système des encyclopédistes. Talleyrand est encore de la vieille école; il veut dans ses écoles moyennes une éducation et non un apprentissage. Mais où il se sépare des parlementaires, c'est quand, aux anciennes classes étagées de la sixième à la philosophie, il substitue des cours parallèles. Cette idée nouvelle est bien de lui, à moins qu'elle ne soit du collaborateur secret qu'on lui prête, l'Oratorien Desrenaudes, car elle cadre assez avec ce que nous avons dit des vues de certains Oratoriens sur les vices de l'ancienne éducation. « La division par classes ne répond à rien,

morcelle l'enseignement, asservit tous les ans et pour le même objet à des méthodes disparates, et par là jette de la confusion dans la tête des jeunes gens. La division par cours est naturelle; elle sépare ce qui doit être séparé; elle circonscrit chacune des parties de l'enseignement; elle attache davantage le maître à son élève, et établit une sorte de responsabilité qui devient le garant du zèle des instituteurs. » Elle a en outre l'avantage « de parler à toutes les facultés » le langage qui convient à chacune d'elles, et « d'éclairer de bonne heure toutes les routes de la vie. »

Tel est l'enseignement moyen et préparatoire. Il peut conduire à quatre espèces d'écoles spéciales, les Écoles de théologie, les Écoles de médecine, les Écoles de droit et les Écoles militaires. Les Écoles de théologie sont nécessaires pour former les ministres de la religion. Il n'est pas indispensable qu'elles soient aux chefs-lieux des départements; elles seront mieux placées près de l'église cathédrale, sous les yeux de l'évêque. Pour les Écoles de médecine, théoriquement, il devrait y en avoir autant que de départements, et toutes devraient avoir même organisation et même importance, car ce serait « manquer à l'humanité que de requérir plus de savoir pour un lieu que pour un autre, pour les cités que pour les campagnes ». Mais comme il serait impossible d'avoir assez d'élèves et surtout assez de maîtres compétents, pour former une école complète dans chaque département, il vaut mieux n'en avoir qu'un petit nombre, quatre par exemple, mais bien organisées, bien outillées, pourvues de professeurs habiles et d'hôpitaux abondants, et se contenter ailleurs d'écoles secondaires. On a vu quelle était, à la veille de la Révolution, l'insuffisance de l'enseignement médical, et de quels cris on y réclamait les réformes. Dès le 12 septembre 1790, l'Assemblée nationale avait nommé un Comité de salubrité, et en 1791, Guillotin, député de Paris, avait déposé au nom de ce Comité un projet de décret sur l'enseignement et l'exercice de l'art de guérir. D'après ce projet, il devait être constitué quatre grandes écoles ou collèges de médecine, à Paris, à Montpellier, à Bordeaux, à Strasbourg; à chaque collège devait être annexé un hôpital « dans lequel la médecine, la chirurgie et l'art des accouchements » auraient été « enseignés près du lit des malades »; c'était en deux lignes toute la réforme pratique vainement réclamée par Vicq d'Azyr. L'enseignement réparti entre douze professeurs aurait compris : la physique médicale et l'hygiène, l'anatomie et la physiologie, la pharmacie théorique et pratique, la botanique et la matière médicale, la médecine théorique, l'histoire de la médecine

et la médecine légale, la médecine pratique des maladies internes, « faite partie aux lits des malades, partie dans une salle voisine avant et après les visites; la médecine pratique des maladies externes, enseignée dans les mêmes conditions, enfin la théorie et la pratique des accouchements ». C'était un plan excellent de tous points. Talleyrand se l'approprie et l'incorpore dans son plan d'ensemble. Lui aussi, il demande quatre grands collèges de médecine, comprenant tout ensemble la médecine, la chirurgie et la pharmacie; il organise un enseignement pratique et clinique; lui aussi il compose chacun de ces collèges de douze professeurs, enseignant les matières énumérées au projet du Comité de salubrité.

Ses écoles de droit ne sont pas conçues sur un plan moins nouveau. Il en voudrait dix seulement : Paris, Rennes, Strasbourg, Bourges, Dijon, Besançon, Bordeaux, Toulouse, Lyon et Aix. Chacune d'elles, sauf Paris où les enseignements seraient doublés, n'aurait que quatre professeurs; le droit romain en serait banni; on y enseignerait le droit naturel et la constitution, le droit civil, le droit coutumier, et la procédure civile et criminelle. Les leçons seraient faites en français.

Les écoles militaires formeraient la quatrième catégorie des écoles spéciales. Elles seraient de deux degrés : les écoles de division, au nombre de vingt-trois, autant que de divisions militaires, où l'on apprendrait, avec les premières connaissances militaires et le maniement des armes, l'anglais et l'allemand, le dessin, les éléments des mathématiques appliquées à l'art de la guerre, et surtout la géographie et l'histoire; puis aux frontières, à Lille, Metz, Strasbourg, Besançon, Grenoble et Perpignan, six grandes écoles de guerre, où s'enseigneraient l'artillerie et l'art des fortifications.

Voilà pour la partie professionnelle de l'enseignement supérieur. Voici pour la partie savante. Nous avons déjà dit que Talleyrand confie le dépôt et le perfectionnement des sciences à un corps unique siégeant à Paris. On n'a jamais rêvé d'édifice savant aux proportions plus vastes que cet Institut national. C'est le Lycée de Mirabeau à la fois détaillé et agrandi. Talleyrand le décrit en termes enthousiastes, un corps « où se trouve tout ce que la raison comprend, tout ce que l'imagination sait embellir, tout ce que le génie peut atteindre, qui puisse être considéré comme un tribunal où le bon goût préside, soit comme un foyer où les vérités se rassemblent, qui lie par des rapports utiles les départements à la capitale, et la capitale aux départements, qui,

par un commerce non interrompu d'essais et de recherches, donne et reçoive, répande et recueille toujours; qui, fort du concert de tant de volontés, riche de tant de découvertes et d'applications nouvelles, offre à toutes les parties des sciences et des lettres, de l'économie et des arts, des perfectionnements journaliers; qui, réunissant tous les hommes d'un talent supérieur en une seule et respectée famille, par des correspondances multipliées, par des dépendances bien entendues, attache tous les laboratoires, toutes les bibliothèques publiques, toutes les collections soit des merveilles de la nature, soit des chefs-d'œuvre de l'art, soit des monuments de l'histoire, à un point central, et qui, de tant de matériaux épars, de tant d'édifices isolés, forme un ensemble imposant, unique, propre à faire connaître au monde et ce que la philosophie peut pour la liberté, et ce que la liberté reconnaissante rend d'hommages à la philosophie. »

Représentez-vous tous les savants, tous les littérateurs, tous les artistes les plus distingués du pays réunis en une société, s'administrant elle-même, choisissant elle-même ses chefs et ses officiers; répartissez-les d'abord en deux grandes sections, les sciences proprement dites et les sciences philosophiques, belles-lettres et beaux-arts, puis dans chaque section en dix classes, mathématiques et mécanique, physique, astronomie, botanique, agriculture, médecine, chirurgie et pharmacie, architecture et art mécanique, morale, science du gouvernement, histoire ancienne et antiquités, grammaire, éloquence et poésie, peinture, sculpture, musique et déclamation; imaginez que cette société, bien que siégeant à Paris, ait des prolongements et des détachements dans les départements et même à l'étranger, des stations pour la géographie, la navigation, l'art militaire, l'hydraulique et la métallurgie, une École de peinture et de sculpture à Rome, une École d'antiquités orientales dans celui des ports de France qui est en communication permanente avec l'Orient, des jardins d'essais pour l'acclimatation des végétaux, des voyageurs pour parcourir le monde et en explorer les parties encore inconnues; supposez qu'on fonde en elle tous les établissements existants, qu'on mette en réquisition pour elle tout ce que la France contient de ressources scientifiques et artistiques, et, si ce n'est assez, qu'on en crée de nouvelles, une bibliothèque formée par la réunion de toutes celles qui existent à Paris, une imprimerie pourvue de tous les genres de caractères, un bureau de traduction pour les ouvrages en langues étrangères, un cabinet de médailles et de pierres gravées, un musée de tableaux et de statues antiques et modernes, des

collections de modèles d'architecture navale, d'instruments de musique, d'instruments de mathématiques, de physique et d'astronomie, de cartes de géographie, d'échantillons de minéralogie, de types d'animaux et de végétaux, d'instruments aratoires, d'appareils de chirurgie, de produits pharmaceutiques et de machines ; imaginez enfin que cette société élise une quarantaine de professeurs qui enseigneront, avec ces immenses ressources, la logique, la morale, la science du gouvernement, l'histoire ancienne, les langues anciennes et les antiquités, les langues modernes, l'histoire moderne, en particulier celle de la France, l'étude des titres, diplômes et médailles, la grammaire, l'art d'instruire les sourds-muets et les aveugles, l'éloquence et la poésie, les mathématiques, la mécanique, la physique expérimentale, l'astronomie, la chimie, la minéralogie, la métallurgie, la chimie des arts, la géographie souterraine, la zoologie, l'anatomie humaine et comparée, la physiologie expérimentale, la botanique, l'agriculture, l'économie rurale et domestique, la nature et le traitement des épidémies et des épizooties, enfin les beaux-arts et les arts mécaniques, et vous aurez à la fois une large académie et un foyer d'études et de haut enseignement puissamment pourvu et richement alimenté. C'est l'Institut national auquel Talleyrand confie la garde et le progrès des sciences, des lettres et des arts, et duquel les vérités nouvelles seraient descendues, par des canaux de plus en plus ramifiés, jusqu'aux couches les plus profondes de la nation.

Lecture du projet de Talleyrand fut donnée à la Constituante, au milieu de septembre 1791, alors qu'elle touchait au terme de ses travaux. Il suffit de quelques mots de Buzot pour en faire décider l'ajournement à la prochaine législature. S'il était difficile, à cette date, de discuter et de voter les nombreux articles du projet, du moins, ce semble, il eût été possible d'en détacher quelques titres, par exemple l'organisation des écoles de médecine, dont l'urgence était extrême, et sur laquelle le Comité de salubrité avait de son côté fait un rapport spécial, et de les voter avant de se séparer. L'Assemblée se borna à décider le 26 septembre que « tous les corps et établissements d'instruction et d'éducation publique, existant à présent dans le royaume, continueraient provisoirement d'exister sous leur régime actuel et suivant les mêmes lois, statuts et règlements (1) ».

Le projet du comité de Constitution avait, certes, le tort d'arri-

(1) Ce décret ne fut promulgué que le 14 octobre ; c'est ce qui fait que, par inadvertance, on l'a parfois attribué à l'Assemblée législative ; mais il fut voté le 26 septembre par l'Assemblée constituante.

ver bien tard ; une réforme de cette importance et de cette étendue ne se décrète pas à la volée. Mais la hâte et l'énervement d'une fin de législature ne suffisent pas à en expliquer l'ajournement sommaire. En refusant d'en aborder l'examen, en le renvoyant au jugement de l'Assemblée qui allait lui succéder, la Constituante obéit certainement à des raisons d'ordre politique. Ces raisons, Buzot les indique : c'est d'abord le chiffre élevé de la dépense et la difficulté, pour une assemblée dont les pouvoirs vont expirer, d'imposer à la France un système d'éducation si dispendieux ; c'est ensuite et surtout la défiance croissante du pouvoir auquel Talleyrand proposait de confier la direction et la surveillance de l'éducation nationale. Les Universités n'avaient guère de rapport avec le gouvernement; on avait réclamé, dans les cahiers, contre cet état de choses ; reprenant, sous une autre forme, l'idée de Rolland et de Turgot, Talleyrand proposait d'établir à Paris, sous le nom de commission de l'instruction publique une administration de l'instruction publique. Cette commission aurait été composée de six membres, se partageant entre eux les divers objets de l'instruction, et faisant exécuter chacun sous sa responsabilité, avec un inspecteur placé sous ses ordres, les lois relatives à la partie dont il aurait été chargé. Commissaires et inspecteurs devaient être nommés par le roi, et ne pouvaient être destitués que par le Corps législatif. Ce fut là, aux yeux de l'Assemblée, le vice rédhibitoire du système : « Faut-il, dit Buzot, décréter de confiance un plan qui mette entre les mains du pouvoir exécutif la direction de l'instruction par la nomination des personnes qui exerceront sur cette partie une influence imméritée? » Du fond du projet on ne parla même pas. Était-il bien conçu et bien agencé? Était-il capable de donner au pays l'éducation nationale qu'il avait réclamée ? Tenait-il un compte suffisant des besoins de la société nouvelle et des exigences si longtemps méconnues de la science? Toutes ces questions disparaissaient devant la raison d'État. Il confiait la direction de l'enseignement à des commissaires nommés par un pouvoir suspect ; il n'en fallait pas d'autres pour le faire rejeter, même sans essais d'amendement. Ce qui prouve que ce fut bien là aux yeux des hommes de la Révolution la faute originelle du système, c'est que le reproche persistera et sera repris longtemps même après la chute de la royauté. Dans son rapport sur la loi de l'an IV, Daunou sera amené à parler du projet de constitution ; il le louera « comme un monument littéraire, qu'un même siècle est fier d'offrir à la postérité à côté du discours préliminaire de l'Encyclopédie, » mais ce sera pour lui une œuvre

académique, sans valeur législative et politique; il y relèvera, comme un vice organique et incurable, « l'idée d'entourer les institutions de liens et d'entraves, le désir de multiplier les places sans fonction et les bureaux ministériellement littéraires, » en un mot, de mettre l'enseignement aux mains du gouvernement.

On s'en tint en 1791 à ce motif de condamnation; plus tard on devait élever contre ce projet d'autres reproches, en particulier celui de timidité. « Trop de respect, dira Daunou, pour les anciennes formes. » — « Vous flattiez-vous, dira de même Chénier, d'avoir imprimé à votre incohérent ouvrage une sagesse assez puissante, une force assez magique pour changer en hommes nouveaux des instituteurs que vous laissiez dépositaires de la destinée nationale (1)? » A distance, ce ne sont pas des critiques sérieuses, mais simplement des arguments de combat. N'y avait-il donc, dans le projet de Talleyrand, que les noms de changés aux anciennes institutions. La corporation universitaire n'était-elle pas brisée et sa constitution détruite? L'enseignement secondaire n'était-il pas établi en son particulier? Et cet Institut national, foyer de concentration et foyer d'émergence de toutes les connaissances humaines, était-il donc, sous un nom nouveau, une institution de l'ancien régime? Il est vrai que rien de tout cela ne pouvait se faire, sans emprunter en grande partie le personnel des Universités et des Académies. Mais pouvait-on du jour au lendemain faire surgir un personnel nouveau? On ne lève pas un corps de professeurs et de savants, comme on lève une armée. La Convention elle-même, qui eut toutes les audaces, ne l'essaya pas, et, sans les restes des Universités éteintes, elle n'eût pu constituer ses Écoles centrales. Un des mérites du projet de Talleyrand était au contraire de permettre une organisation immédiate de l'enseignement public, tout en y apportant des réformes profondes. Les écoles de district auraient sans secousse violente pris la place de la plupart des collèges; les écoles spéciales se seraient substituées aux Universités; les savants des académies, ceux mêmes que la Convention placera plus tard à l'École normale, à l'École polytechnique, au Muséum, les professeurs du Collège de France, auraient formé l'Institut; les réformes si impérieusement réclamées par l'esprit public auraient de la sorte pu s'accomplir sans cette longue vacance de l'instruction nationale qui s'étendra de la disparition des Universités à la constitution des nouvelles écoles par les lois de l'an III et de l'an IV; pour ne parler que des écoles de méde-

(1) Séance du 15 brumaire an II.

cine, était-il plus difficile d'en créer quatre en 1791 qu'il ne le sera en 1794 d'en créer trois, et le personnel distingué qu'elles trouveront alors n'existait-il pas déjà?

Là n'était certainement pas l'erreur du projet de Talleyrand. Envisagé dans celles de ses dispositions qui concernent l'enseignement supérieur, les seules dont nous ayons à nous occuper ici, il avait le défaut, tout en posant certains principes d'une vérité incontestable, par exemple la solidarité des sciences et la nécessité de les enseigner toutes dans une société civilisée, d'être un compromis entre le système des écoles spéciales et celui des Universités véritables. S'il est vrai que l'enseignement supérieur a deux fonctions distinctes, la préparation à de certaines carrières, et l'avancement des connaissances, s'ensuit-il que, pour cette double fonction, il faille des organes absolument indépendants? N'est-il pas à craindre que les écoles spéciales, ainsi détachées des corps dont la mission particulière est de contribuer aux progrès des sciences, n'en ressentent que de bien loin et tardivement l'influence et qu'elles ne s'immobilisent dans une tradition et dans des habitudes dénuées de l'excitant des recherches originales? C'est précisément cet excitant qui avait manqué aux Universités; ne pas le placer au cœur même des nouveaux établissements, c'était les exposer à la médiocrité et à l'engourdissement. Le danger s'aggravait encore de ce fait que, pour la France entière, Talleyrand n'admettait qu'un seul corps scientifique, l'Institut national, sorte d'Université gigantesque à Paris. Les écoles spéciales de Paris eussent été probablement entraînées dans son orbite; mais en eût-il été de même pour celles des départements? L'action de ce corps démesuré ne se serait-elle pas amoindrie avec les distances? On eût abouti fatalement à aspirer et à retenir à Paris toute la vie intellectuelle et scientifique du pays, et à restaurer sous une forme moderne, avec un autre esprit, quelque chose d'analogue à ce qu'avait été l'Université de Paris au moyen âge, unique foyer d'études et de recherches.

Louis LIARD.

L'ÉDUCATION DE LA BOURGEOISIE

SOUS LA RÉPUBLIQUE (1)

Partout, on peut le dire, il y a en ce moment une question de l'enseignement secondaire ; mais c'est en France, à n'en pas douter, qu'elle se pose de la façon la plus pressante. Ouverte depuis plus de quinze ans, et si vivement agitée par tant d'hommes compétents avec la plus entière bonne foi, il est regrettable assurément qu'elle ne soit pas encore résolue. Rien n'est plus mauvais pour les études que de faire l'objet d'une perpétuelle discussion. Des programmes défectueux ingénument suivis, des méthodes médiocres, mais fermement appliquées, valent mieux pour la discipline des esprits qu'un régime indécis où tout est sans cesse mis en cause. On a beau se dire que le progrès est à ce prix, comment ne pas déplorer la prolongation d'une période de tâtonnements, dans laquelle les traditions ébranlées n'ont guère fait place encore qu'à des velléités, excellentes parfois, mais peu cohérentes, à des tentatives imparfaitement concertées, mollement conduites?

Certains esprits, las de cette agitation prolongée, frappés du mal qu'elle a fait et ne croyant guère au bien qu'elle finira par faire, déclareraient volontiers la discussion close. Avec plus ou moins de bonne grâce, ils accepteraient les atteintes portées à l'ancien système d'études pour sauver ce qu'il en reste, ils se résigneraient aux nouveautés acquises afin d'être assurés de n'en avoir plus à craindre. Voici un livre qui secouera rudement cette fausse sécurité et ne nous laissera pas nous endormir.

Après le livre de M. Frary, mais bien plus fortement encore et plus profondément selon moi, il fera sentir que la question, loin d'être fermée, devra être reprise ; que ce qui est fait est peu, au prix de ce qui reste à faire ; que, sous peine d'un dommage social irréparable, une refonte organique de notre système d'enseignement secondaire s'imposera avant peu, qui le mette en harmonie

(1) *L'Éducation de la bourgeoisie sous la République*, par M. Édouard Maneuvrier. Paris, 1888, 1 vol. in-18, 388 pp. Léopold Cerf.

avec nos circonstances historiques, nos institutions et les besoins nouveaux qu'elles ont fait naître. Fût-il aussi propre qu'on peut le souhaiter à instruire, à affiner les esprits, notre enseignement secondaire n'est pas *éducatif*, pas autant du moins qu'il devrait l'être, ni comme il est urgent qu'il le soit : il faut qu'il le devienne à tout prix.

L'auteur était dans une situation particulièrement favorable pour traiter avec pleine autorité une question de cette ampleur et qui touche à tant de grands intérêts. Élève de l'École normale supérieure (où je l'ai eu pour camarade), il en sortit en 1868, le premier agrégé de philosophie. C'est dire qu'il a poussé aussi loin que possible et avec autant d'éclat que personne les études classiques telles qu'on les faisait de notre temps, selon les programmes et les méthodes universitaires que personne alors ne discutait, que ni le livre de M. Bréal ni la réforme de M. Jules Simon n'avaient encore mis en question. Mais au sortir même de l'École, d'une façon tout imprévue, la destinée l'emporta loin de l'Université vers les affaires industrielles : il représente à Paris aujourd'hui le Conseil d'administration d'une grande et florissante compagnie. C'est donc avec la double compétence d'un *scholar* très distingué et d'un homme d'affaires consommé, d'un universitaire, on peut le dire, et d'un père de famille homme du monde, qu'il abordait les questions d'éducation publique. Quoi d'étonnant dès lors, qu'il ait écrit un des livres les plus considérables qu'il y ait sur la matière ? Livre pensé et écrit de telle sorte (en dépit de quelques rudesses voulues), livre surtout d'une telle inspiration morale, qu'il n'est pas un ancien condisciple de l'auteur, j'entends de ceux qui ont pris rang dans les lettres ou font autorité dans l'enseignement, qui ne pût être heureux de l'avoir écrit.

Ce n'est pas qu'il ne prête à beaucoup de critiques : il en soulèvera de passionnées. Nous-même en indiquerons quelques-unes, bien que notre intention soit ici de faire connaître l'ouvrage dans son esprit et ses grandes lignes, nullement d'entrer pour notre compte dans les mille questions auxquelles il touche. D'une manière générale, un reproche qu'on peut lui faire, et auquel reviendront sans doute la plupart de ceux qu'on lui fera, c'est de n'être pas peut-être tout à fait au courant de ce qui s'est fait depuis huit ans dans l'Université, ou de n'en pas tenir assez de compte. Il fait table rase de tout ce qui est, beaucoup plus, croyons-nous, qu'il n'était nécessaire et qu'il ne serait pratiquement possible : ce qui pourra empêcher son livre de fixer autant qu'il le mérite, ou aussi utilement qu'il le devrait, l'attention des

hommes qui, avec le pouvoir, ont la responsabilité. Comment avoir sur eux toute l'action désirable, si l'on se met comme à plaisir en dehors des données dont ils sont forcés de partir, si l'on ajoute de gaîté de cœur aux difficultés avec lesquelles ils sont aux prises? M. Maneuvrier, si j'ose le dire, est un peu trop philosophe, dans des questions qui, par malheur, ne sont pas purement philosophiques ; il paraît trop se donner le plaisir de faire une construction idéale.

Cela même, toutefois, à un autre point de vue, est l'honneur de son livre et en fait le prix. Il élève l'esprit très haut, justement parce qu'il ne s'embarrasse pas trop des difficultés : il met d'autant mieux en lumière ce qui devrait être, qu'il se préoccupe moins de le raccorder à ce qui est. Les difficultés, s'est-il dit sans doute, on les verra toujours assez. Les compromis, les demi-mesures, on peut s'en fier aux gens du métier pour les trouver ; je ferai œuvre non seulement plus haute, mais plus utile, en profitant de ce que j'ai les coudées franches pour dire net ce que n'est pas chez nous, ce que rationnellement devrait être l'éducation de la bourgeoisie sous la République ; marquons vivement les *desiderata*, on n'en rabattra que trop dans la pratique.

Ajoutez que la philosophie de M. Maneuvrier est très positive en même temps que hautement idéaliste. Le vague n'est point son fait. Quand le philosophe a fixé le but, l'homme d'affaires cherche les moyens, compte, suppute, apporte à l'appui de ses propositions ses plans et ses devis ; s'il bâtit trop en rase campagne, au moins n'est-ce pas pour simplifier sa tâche et s'épargner de la la peine : c'est pour faire une œuvre bien ordonnée. Il a négligé en vingt endroits de descendre dans les menues questions d'organisation ; mais il l'a négligé à dessein et à bon droit, et il n'y a pas de doute qu'il ne fût homme autant que personne à mener à bien ce travail s'il l'eût voulu. Il faut prendre l'ouvrage pour ce qu'il est. Ce n'est pas un plan d'éducation arrêté dans toutes ses parties et prêt à mettre à exécution ; c'est une esquisse à grands traits des conditions que devrait remplir l'éducation de la bourgeoisie dans une démocratie comme la nôtre, pour mettre les classes dirigeantes en état de faire leur devoir et pour élever nos mœurs publiques au niveau de nos institutions. A ce titre, c'est un remarquable essai de philosophie sociale. Quand la pédagogie de l'auteur serait médiocre (et il s'en faut bien qu'elle le soit), ce qui n'est pas médiocre assurément, c'est le sentiment qui l'inspire. Chaque ligne fait sentir qu'on a affaire non à un virtuose, mais à un penseur, et que sous l'écrivain il y a un homme.

I

L'ouvrage se divise en trois parties. La première, toute critique, traite des défauts de l'éducation actuelle : défauts dans la discipline intellectuelle, défauts dans la discipline morale. Les deux autres traitent des réformes : des réformes dans la discipline intellectuelle, c'est l'objet de la deuxième partie ; des réformes dans la discipline morale, c'est l'objet de la troisième.

Une brève introduction, avec ce mot de Michelet pour épigraphe : « La première partie de la politique est l'éducation ; la seconde est l'éducation ; la troisième est l'éducation », et cet autre mot de M. J. Simon : « La France est à refaire par l'éducation », pose la question avec une franchise et une force qui ne vont pas sans quelque apparence paradoxale. Il ne faut pas s'étonner « que l'idée démocratique, proclamée depuis moins de cent ans, ne soit encore réalisée ni dans les lois ni dans les mœurs ». La transformation profonde d'une société demande des siècles. Il ne saurait suffire, comme certains se le figurent, « de quelques heures, de quelques phrases, de quelques coups de fusil pour fonder un organisme social. On ne transforme pas par décret des sujets en citoyens... Il faut commencer la réforme par le commencement, c'est-à-dire par l'enfant. » La République, heureusement, l'a compris : « elle a plus fait pour l'instruction populaire en dix ans, que la monarchie en dix siècles. La quote-part de l'État dans le budget général de l'instruction publique a été augmentée en quelques années de plus de cent millions. Les ressources mises à la disposition de l'enseignement supérieur ont doublé ; celles consacrées à l'enseignement secondaire ont quintuplé ; celles destinées à l'enseignement primaire ont décuplé. »

S'il en est ainsi, il semblerait qu'on pût, avec quelque confiance, laisser le temps faire son œuvre. Mais non, « il faut avoir le courage de dire que tout ce qui a été fait jusqu'à ce jour est misérable au regard de ce qui reste à faire ». Voilà qui vraiment semble injuste et quelque peu décourageant. Ce que veut dire l'auteur évidemment vaut mieux que ce qu'il paraît dire : sa pensée, nullement contradictoire, est que les millions ne font que la besogne qu'on leur fait faire, que tout dépend de la manière dont on les emploie, et qu'on ne songe pas assez peut-être à faire produire à cet énorme sacrifice d'argent ce qui en est pourtant la fin, une régénération profonde de nos mœurs. Est-il vrai qu'en

France, « à tous les degrés, l'institution scolaire reste aristocratique et monarchique » ? Il y a là, je le crois, une exagération dans l'expression. Toutefois l'auteur est trop maître de sa plume pour qu'on le soupçonne de dépasser involontairement sa pensée. Il se réserve, dit-il, de prouver plus tard pour l'enseignement primaire et le supérieur ce qu'il avance là : nous ne pouvons qu'attendre cette nouvelle étude, qui sera en tout cas pleine d'idées et de suggestions utiles. Force est d'avouer au moins que la preuve est vigoureusement conduite pour ce qui est de l'enseignement secondaire, quelque excès de vivacité qu'il y ait encore dans ces formules, plus faites, à vrai dire, pour piquer que pour convaincre des universitaires qui ne seraient pas philosophes : « La vieille petite institution scolaire que la Monarchie et l'Église avaient élevée jadis pour orner le trône et servir l'autel, pour cultiver l'esprit des classes privilégiées et entretenir la sujétion des autres, subsiste toujours, vermoulue et insuffisante. Nous avons restauré cette ruine à grands frais ; nous y avons ajouté tant bien que mal, plutôt mal, les annexes absolument exigées par les idées modernes. Mais tout cela s'est accompli sans plan, sans ordre et sans suite. Nous n'avons eu encore ni la sagesse de démolir ce qui est manifestement caduc et suranné, ni l'audace d'élever le monument où pourra se former notre jeune démocratie. »

M. Maneuvrier n'hésite pas à mettre au compte de notre enseignement secondaire « l'insuffisance des esprits et celle des caractères » dans notre bourgeoisie, la légèreté et la frivolité qui, étant donné le suffrage universel, constituent « un danger permanent pour la sécurité, l'honneur et l'existence même de la patrie ». La nature a fait le Français gai, elle ne l'a pas fait frivole. « J'en atteste cette multitude d'esprits solides, de penseurs profonds, de caractères énergiques qui, à tous les âges de notre histoire et aujourd'hui encore, ont su comprendre, vouloir et agir. Non, ce mal qui nous énerve ne vient pas de notre sang, il vient d'un vice d'éducation. »

Selon M. Maneuvrier, ce vice est double. D'une part, « l'organisation de notre enseignement secondaire donne lieu à une grande déperdition de forces intellectuelles : la majorité des élèves ne travaille pas assez, le reste travaille trop et tous travaillent mal ». D'autre part, « il n'existe dans nos établissements publics ou privés aucun système d'éducation morale propre à former des citoyens. Au contraire, tout y paraît combiné en vue de détruire l'initiative, l'énergie et la moralité du vouloir. »

La critique est aisée, et l'on a peur d'abord que l'auteur ne se fasse la tâche trop facile, quand on le voit commencer par crier après tant d'autres, sans preuves bien serrées, à l'avortement des études classiques, à la stérilité de toutes les réformes opérées jusqu'ici. On a écrit sur ce thème depuis quatre ou cinq ans, et sans même attendre que la réforme pût matériellement avoir produit aucun fruit, tant de choses faibles et injustes, sentant le parti pris, ou tout au moins la mauvaise humeur! Mais pas n'est besoin de partager entièrement ce pessimisme, pour souscrire aux critiques où M. Maneuvrier veut en venir, et que je tiens pour trop justifiées. Qu'importe ce que l'on enseigne, « si on laisse toujours les enfants dans l'impossibilité de bien apprendre quoi que ce soit? » Qu'a-t-on fait de vraiment efficace pour arracher nos fils « à cette éducation passive, dénoncée dès 1874, par M. Jules Simon, et avant lui déjà par M. Bréal, qui les déshabitue de penser, en les tenant pendant dix ans occupés à écouter, à copier et à réciter? » Voilà pour la discipline intellectuelle.

Au point de vue moral, le défaut capital consiste dans l'abus du régime de l'internat. « C'est dans des prisons que nous préparons nos enfants à la vie de liberté. » Vieux procès déjà, que celui de l'internat, cause entendue, question rebattue même; et qui sait si un certain excès dans la critique, une apparente méconnaissance des nécessités auxquelles répond chez nous l'internat, n'a pas contribué à retarder jusqu'ici l'étude sérieuse et l'essai des réformes qu'il peut comporter? Toujours est-il que cet essai reste à faire, que l'état de choses à cet égard est aujourd'hui, ou très peu s'en faut, ce qu'il était il y a vingt ans. Là encore, en conscience, on ne peut donc fermer l'oreille aux critiques, même vives, même importunes. Prenons garde que les questions vieillissent vite chez nous, où l'on entend à demi-mot et où l'on n'aime pas les redites, mais qu'elles peuvent être rebattues sans être pour cela résolues. Tant que nous n'aurons pas trouvé le remède à nos misères, sachons gré à ceux qui se donnent la tâche ingrate de nous les remettre sous les yeux. Car il ne suffit pas de tomber d'accord sur le mal et de se croiser les bras, il faut en rechercher les causes, voir si décidément l'on n'en peut guérir.

De la faiblesse des études, la grande cause, selon M. Maneuvrier, c'est la division par classes.

La classe, on le sait, est comme un groupe indissoluble d'enfants, qui, ayant commencé leurs études en même temps, doivent marcher en tout d'un pas égal, avançant d'un degré par an, tous ensemble, sous la direction d'un maître nouveau chaque année.

A part de très rares exceptions, « la troupe d'inséparables ne se disperse que devant l'écueil du baccalauréat, où éclatent, à la fin, par l'inégalité profonde des résultats, les défauts irrémédiables du système ». Ce système, en effet, qui ne tient aucun compte des inégalités naturelles ou autres, aboutit bientôt en fait à laisser en route dès les premières étapes une multitude de traînards. Comment mener de front tant d'enfants de force inégale ? On n'y prétend bientôt plus ; on oublie même qu'on est censé le faire et qu'on le devrait, tant la chose est impossible ! On prend son parti, et, l'habitude aidant, sans songer même à ce que la chose a de monstrueux, de voir la colonne se couper en deux, en une tête qui va toujours diminuant, et une queue qui va toujours grossissant. « Si bien que le bilan d'une classe s'établit bientôt ainsi : cinq ou six bons élèves, cinq ou six médiocres, et une vingtaine de *cancres*. Or ces cancres, qui perdent entièrement leur temps, constituent environ les deux tiers de notre population universitaire. » Et pourtant, « la nature ne fait pas de cancres. Quelle déperdition de forces vives ; quel déchet intellectuel pour notre pays ! »

Le système des classes est-il au moins bon pour les bons élèves ? Non. Il les condamne à de perpétuels recommencements, à ce que l'auteur appelle « le rabâchage scolaire », et, ce qui est plus grave, à un continuel changement de maître, c'est-à-dire au manque de suite dans la direction, le concert étant impossible entre des professeurs qui interviennent tour à tour chacun avec sa méthode, et dont aucun n'a le temps ni de connaître à fond ses élèves, ni, quand il les connaît, d'exercer sur eux son action.

L'auteur nous semble moins bien inspiré quand il rattache au même système des classes le « gaspillage de temps » qui, selon lui, résulte de la longueur des vacances et de la profusion des congés. Il calcule, un peu légèrement peut-être, que tout compte fait, « les études vaquent au moins 180 jours sur 365 » ! Encore devrait-il avouer que dans l'état actuel des choses il y a des circonstances atténuantes en faveur de ces congés, qui du moins apportent quelque relâche aux maux de la réclusion, du surmenage et de la servitude qu'il dénonce si violemment. Peut-être aussi eût-il été digne d'un philosophe de reconnaître plus expressément la nécessité d'un repos absolu de loin en loin, le bienfait de vacances un peu prolongées, durant lesquelles l'esprit se rafraîchit, se retrempe, prend sur la vie des jours que ne lui donne pas l'école, et gagne plus quelquefois en ouverture et en souplesse, si ce n'est en savoir scolaire, qu'il n'eût fait dans le même temps au collège : tout cela,

rien qu'à vivre dans la famille, à prendre un peu de recul par rapport aux choses de l'école, à revenir des livres à la nature; sans parler des voyages, que seules les vacances rendent possibles. Après cela, bien volontiers à notre tour nous accorderions qu'on peut souhaiter une meilleure distribution des loisirs de l'écolier, et que l'emploi est loin d'en être chez nous le meilleur possible pour l'éducation.

Il y a de même à prendre et à laisser dans le chapitre sur « le bourrage » et « le psittacisme ». M. Maneuvrier, fort justement, se plaint moins des programmes que de la manière dont on les applique : C'est elle qui « impose au laborieux un fardeau qui le tue et au paresseux une excuse qui l'exonère ». Nous voudrions seulement qu'il eût choisi entre les griefs, parfois contradictoires, qu'il articule, et qui ne portent pas également. Trop de leçons apprises par cœur, trop de cours dictés, trop de rédactions, trop de fastidieux recopiages : à la bonne heure! Mais comment accorder cette autre exclamation : trop de devoirs écrits! avec l'éloge, imprévu et qui suit immédiatement, du thème écrit, de la longue composition latine; avec la condamnation de la traduction comme trop facile, de l'explication cursive comme d'une « course folle à travers les chefs-d'œuvre », course dont l'esprit ne tire aucun profit? Où l'auteur a-t-il vu surtout qu'on se borne à expliquer à l'aide des traductions juxtalinéaires, quand l'usage de ces traductions, permis seulement dans des cas déterminés, est universellement décrié et nul en fait par la répugnance des professeurs? Ce qu'il faut retenir, toutefois, de ce chapitre, c'est qu'en général, on a trop à faire pour le temps dont on dispose, qu'on fait par suite vite et mal, que le maître peut se croire forcé de communiquer un savoir tout fait, de faire apprendre des résumés et des formules, ce qui charge l'esprit et le déprime, quand son œuvre au contraire devrait être de faire voir, réfléchir, penser, chercher à loisir, d'animer en un mot et de vivifier.

Suit le procès sommaire du baccalauréat, clef de voûte de l'édifice; mais les lecteurs de cette *Revue* n'ont plus rien à apprendre à cet égard. Sanction unique et tout extérieure, examen encyclopédique, le baccalauréat pèse d'un poids mortel sur les études. Si toutes les matières y sont représentées, c'est un examen monstrueux, comportant, exigeant une préparation spéciale *in extremis*, avec tous les abus qui s'ensuivent, sans parler de tous les hasards; et si certaines matières en sont retranchées, on les retranche en fait des études.

On comprend comment un système qui exerce si peu les esprits

à la recherche personnelle, au sincère et patient effort, qui consiste à faire apprendre des résumés et des tableaux et à donner des solutions toutes faites, engendre la présomption superficielle, l'ignorance et le dédain des faits, le goût de ce qui paraît clair, sans grand souci de ce qui est vrai, le ton décisif. « Pour ne pas penser toute la vie en enfants, il faudrait avoir appris à penser en hommes. »

C'est ainsi que la critique de l'enseignement se relie à celle de l'éducation morale. L'auteur nous décrit de verve ce qu'il appelle « la détention universitaire ». Peut-être n'était-il pas nécessaire de pousser tant au noir cette peinture, qui à rester plus sobre eût gagné en autorité. J'ai été interne plus longtemps que M. Maneuvrier, et je n'ai pas eu une seule minute, même aux plus mauvais jours, le sentiment qu'il n'y avait point de différence entre le lycée et « les geôles les plus dures ». Je trouvais les récréations courtes en général, mais il n'est pas exact que la principale, celle qui suivait le déjeuner de midi fût d'un quart d'heure seulement : je ne sache pas qu'elle ait jamais été nulle part de moins de trente-cinq ou quarante minutes ; et elle serait de quarante-cinq si, comme le dit l'auteur, le déjeuner ne durait qu'un quart d'heure, car partout, à ma connaissance, on a l'heure pleine pour déjeuner et se divertir après. C'est trop peu encore, assurément. Ce qui est vrai (et c'était ici toute la question) c'est que le collège prépare mal à l'action virile et à la liberté parce qu'il tend à détruire toute initiative ; c'est qu'on fait mal l'apprentissage de la vie et de ses responsabilités quand on est toute sa jeunesse « gardé à vue », quand le tambour marque la minute exacte où vous devez travailler, jouer, manger, dormir, et que la volonté personnelle est remplacée par le mécanisme.

« Atrophie de la volonté, » voilà le mal profond de notre bourgeoisie, et le chapitre où M. Maneuvrier, l'analysant, en cherche les causes dans notre régime d'éducation publique est, selon moi, le meilleur de son livre. Je n'hésiterais pas à le déclarer admirable, s'il ne m'était un peu gâté çà et là par une certaine dureté de plume, surtout par d'inutiles et vraiment injustes rudesses à l'égard du maître d'étude. Peut-être le maître d'étude n'est-il plus tout à fait ce que M. Maneuvrier l'a connu ; mais le fût-il trop souvent encore, il mériterait quand même plus d'égards, parce qu'il n'est pas la cause, mais la première victime du mal que l'on décrit.

Le premier effet de la privation de liberté, c'est « une aspiration folle vers la vie libre » ... « Quelle est l'ambition suprême des

lycéens? Sortir! Sortir le dimanche! Sortir pour aller en vacances! Sortir pour toujours!... Quelle est la récompense des récompenses? La sortie! Quelle est la dernière punition? la privation de sortie! Une institution pédagogique n'est-elle pas jugée, quand elle inspire à l'enfant une telle horreur d'elle-même? Mais quel emploi fait-on de la liberté accidentelle, dont on n'a pas appris à jouir en paix et à bien user? Le collégien libre et non surveillé ne sait pas se conduire (et l'auteur nous fait un très vif tableau des dangers au milieu desquels il tombe) : le citoyen plus tard ne saura pas mieux user de la liberté, dont il aura eu soif, qu'il aura payée peut-être de son sang.

Mépris de l'autorité, impuissance à se passer de l'autorité, deux conséquences contraires en apparence, mais naturelles toutes deux et quasi nécessaires de la discipline des grands internats. Mépris de l'autorité, car la surveillance qui, implacable et rigoureuse, se ferait seulement haïr, est humaine et a ses relâches; d'où résultent des inégalités, et parfois des excès de complaisance qui la discréditent sans la faire aimer. L'enfant en profite autant qu'il peut, trompe s'il le peut la surveillance, prend l'habitude de ruser avec la discipline, ne cherche qu'à passer entre les mailles du règlement. Que devient dans tout cela la notion de l'autorité tutélaire, sauvegarde de la communauté? Où est le sentiment de la discipline volontaire? Toute sa vie l'homme élevé à ce régime gardera une invincible tendance à voir dans les représentants de l'autorité « depuis le commissaire de police jusqu'au chef de l'État, un maître incommode, bon à molester et à démolir si on ne l'aime pas, à taquiner tout de même si on l'aime ». M. Maneuvrier dit même cela d'une façon plus pittoresque, empruntant les mots de l'argot scolaire pour sa description de « l'esprit potache », qu'on garde à jamais selon lui, quand on s'en est imprégné au collège.

Rien n'est plus contraire que cet esprit aux habitudes de *self government*, sans lesquelles il n'est point de liberté qui vaille, de liberté qui dure. Ce collégien, qui n'a pas plus appris à s'aider lui-même qu'à se garder lui-même, ne sera pas plus un homme d'action qu'un homme d'ordre. « Plus de lisières : que faire? que devenir? Seulement, au lieu de se tourner vers ses parents ou ses maîtres, il se tournera vers le gouvernement, » l'accablant, selon le cas, de flatteries ou de reproches, de réclamations ou de railleries. Et ces détracteurs de l'autorité « n'auront, pour la plupart, qu'une ambition, celle de détenir quelque parcelle de cette autorité qu'ils décrient... » Leur idéal est d'obtenir « une place du gouvernement », qui les dispense de penser et de vouloir, où une

réglementation tutélaire, remplaçant le tambour d'autrefois, les exonère de l'honneur fatigant d'agir et de vivre... Voilà pourquoi nos administrations sont assiégées d'une foule énorme de surnuméraires... Et, pendant ce temps, nos belles colonies, conquises au prix de quels sacrifices! manquent de Français et sont livrées aux entreprises des peuples qui n'ont pas d'internats et qui ont des hommes. »

J'ai peur que M. Maneuvrier ne s'en fasse un peu accroire et ne donne dans un lieu commun qni n'est plus guère exact, quand il nous parle de « tant d'inutiles bureaux, regorgeant d'inutiles employés, » d'un budget colossal « servant de pâture à d'innombrables sinécures ». Mais pourquoi le chicaner? la tendance dont il se plaint est notoire, plus vivace peut-être que jamais. Comment ne pas regretter avec lui que la bourgeoisie française fournisse « tant de fonctionnaires et de politiciens » pour si peu d'hommes de caractère, déployant au dedans une initiative féconde ou portant au loin une virile activité?

Tel est ce vigoureux réquisitoire, contestable en quelques points, trop juste dans l'ensemble, contre l'éducation que reçoivent, dans notre démocratie, les enfants de qui dépendra surtout sa destinée, puisqu'à eux sans doute appartiendra, avec le loisir relatif que donne l'aisance, l'influence principale et la direction de l'opinion.

Pour ne pas rompre le fil des idées, j'ai laissé de côté un chapitre intitulé : *l'Organisation anarchique*, qui, pour venir s'insérer d'une façon un peu inattendue au milieu du tableau qui précède, n'en est pas moins digne d'attention. C'est celui où l'auteur traite du défaut de coordination entre les trois ordres d'enseignement, autre cause selon lui et autre signe de nos faiblesses. « Il semblerait naturel que l'instruction primaire servît de base à l'instruction secondaire, et celle-ci à l'instruction supérieure; que de bas en haut de l'échelle scolaire un enchaînement logique conduisît sans redites du degré inférieur au degré le plus élevé. Il n'en est rien. Notre enseignement public, dans son ensemble, ne forme pas un système... les trois étages ne communiquent pas. » Seul, l'enseignement secondaire dépend à peu près exclusivement du ministère de l'Instruction publique. L'enseignement primaire dépend en partie des Travaux publics, du Commerce, de l'Intérieur; et l'enseignement supérieur, pour la plupart des grandes écoles qui le constituent à côté et en dehors des Facultés, relève aussi de différents ministères, de celui de la Guerre notamment. De là des différences profondes dans la situation morale des maîtres; et de

là surtout des programmes presque indépendants les uns des autres, qui ne se raccordent pas de manière à former une suite.

L'auteur ici encore exagère un peu le mal et peut-être ne le voit pas exactement où il est : car, en fait, on peut passer, et l'on passe, Dieu merci! de l'école primaire au lycée, du lycée à l'École polytechnique; mais la vérité est que les choses ne sont pas combinées pour cela. L'enseignement secondaire ne conduit aux grandes écoles que par une préparation spéciale, en se subordonnant à leurs exigences: il n'y conduit pas naturellement par un programme à lui propre, conçu pour le seul bien des esprits. Et l'enseignement primaire conduit encore moins au secondaire, lequel prend les enfants dès le début de l'âge scolaire, entend, dès le commencement, mettre sur eux sa marque, et, abondant dans le sens des répugnances naturelles et des préjugés de classes, pose en principe que les éléments doivent être enseignés d'une autre manière à qui doit pousser au delà. Le grand vice d'une telle organisation est de tendre à « classer les jeunes Français, dès leurs premiers pas dans la vie, en deux catégories irréductibles, ou peu s'en faut », quand « la condition même de la démocratie, c'est, au contraire, la fusion des classes dans la grande idée de la patrie et de la solidarité commune. Or, c'est à l'école primaire que cette idée commence à germer, dans la camaraderie des études et des jeux, et c'est au régiment qu'elle doit s'épanouir, dans la fraternité des armes. »

II

Indiquerai-je maintenant à grands traits, après le mal décrit, les remèdes qu'on nous propose? N'en pas donner au moins une idée serait ne pas rendre justice à ce qu'il y a de mieux dans ce livre après l'inspiration morale, la parfaite et courageuse bonne foi de l'auteur, qui, non content de faire œuvre critique, a voulu pour son compte s'attaquer aux difficultés, et n'a pas craint de se livrer, en apportant des propositions fermes. Ces propositions, comme il arrive toujours, prêtent à des discussions sans fin, et ne manqueront pas d'y donner lieu. Il faudrait des volumes pour les soumettre une à une à un examen approfondi, après les avoir présentées avec toute l'ampleur qu'elles méritent. Les lecteurs de cette *Revue*, tous compétents et bons juges, auront plaisir et profit à faire eux-mêmes cette étude : nous ne pouvons ici que jeter, en courant, avec les indications essentielles, quelques réflexions et quelques réserves, sans descendre dans le détail d'un plan de

réforme si soigneusement élaboré, à plus forte raison sans nous engager sur tant de questions à la fois,

Le premier point, selon M. Maneuvrier, serait d'établir l'unité dans l'Université, et pour cela, avant tout, de donner l'enseignement primaire pour « base uniforme et obligatoire » aux autres degrés de l'instruction publique. L'idée n'est pas pour nous choquer, et elle est digne de la plus grande attention. Peut-être rencontrera-t-elle de moins en moins de résistance dans la bourgeoisie, à mesure que les progrès de tout genre accomplis dans nos écoles primaires seront plus connus et mieux appréciés, que la condition des instituteurs, améliorée de toutes manières, permettra plus de choix dans leur recrutement, que les familles, enfin, rassurées par plus de garanties, auront moins lieu de craindre, à tort ou à raison, la promiscuité de l'école. En attendant, est-il bien nécessaire et serait-il libéral d'imposer aux enfants de la bourgeoisie le passage par l'école primaire? Ne peut-on concevoir l'enseignement élémentaire un peu différent, selon qu'il est présumé devoir faire un tout par lui-même ou être une préparation à aller plus loin; ne peut-on le concevoir donné dans des maisons distinctes, par des maîtres différents, sans que cette diversité soit nécessairement anarchique ou même anti-démocratique? L'égalité n'est pas nécessairement l'uniformité. Une heureuse variété, une certaine souplesse d'organisation n'est-elle pas compatible avec l'ordre? C'est assez, croyons-nous, si l'enseignement secondaire est constitué de manière à rester accessible à l'élite des écoles primaires.

Il l'était déjà à la rigueur, au temps où nous faisions nos études; nombre de nos condisciples, et non les moins solides, arrivaient à dix ou onze ans des écoles de villages, et avaient bientôt fait de laisser derrière eux ceux qui déjà depuis des années récitaient la grammaire latine. Il l'est devenu surtout en 1880. Il suffirait que l'État sût résister aux exigences de certains maîtres et de certains parents, qui voulant, les premiers enseigner, les seconds faire apprendre à leurs fils le latin et le grec avant toute chose, réclament à cor et à cris une organisation publique de l'enseignement secondaire imposant ce régime à tout le monde. Mais ce n'est pas se mettre en bonne situation pour résister à cette poussée égoïste, que de réclamer à l'encontre une organisation autoritaire et uniforme, qui reculerait pour tous jusqu'à quatorze ans le commencement des études secondaires, et qui, jusque-là, de gré ou de force, enverrait tous les enfants dans les mêmes écoles. S'il est désirable qu'on ne commence le latin que

lorsqu'on possède les éléments du français et des connaissances nécessaires à tous, il ne l'est pas du tout d'avoir épuisé préalablement toutes les matières de l'enseignement primaire. Et surtout, quand la loi admet qu'à la rigueur cet enseignement s'achève à onze ans, pourquoi retenir jusqu'à quatorze ceux qui ont à fournir une longue carrière au delà? La fusion, tout au moins l'union des classes, est assurément le premier bien d'une démocratie, et l'école surtout doit y contribuer, M. Maneuvrier fait œuvre excellente en nous le rappelant avec force; mais est-il sûr que l'union morale, toute volontaire par conséquent, dont il s'agit, fût le fruit de mesures scolaires trop visiblement inspirées par des préoccupations sociales. Il est bien vrai qu'on ne change pas les mœurs d'un peuple en les respectant au point d'en rester esclave; mais pour les modifier effectivement et n'être pas vaincu par elles, encore faut-il prendre garde de ne les heurter qu'à bon escient, jamais plus qu'il n'est nécessaire.

Dans l'enseignement secondaire, la réforme fondamentale proposée par M. Maneuvrier, c'est la substitution à la division par *classes*, d'un système de *cours* analogue à celui de l'enseignement supérieur. « Plus de classe de quatrième, seconde, rhétorique, etc. Mais des cours de langue et littérature latine, grecque, française, anglaise, etc., et pour chacun d'eux des professeurs spéciaux et compétents. Ces divers enseignements comprendraient une division élémentaire, moyenne, supérieure, subdivisée à son tour suivant les cas. L'organisation des études secondaires, au lieu d'être purement chronologique, deviendrait donc logique et analytique. » Plus de *cancres*. L'enfant qui n'a pu suivre une des parties du programme recommencera cette étude l'année suivante ; mais rien ne l'empêchera de poursuivre les autres. « Il pourra refaire son cours élémentaire de langue latine, par exemple, et passer au cours moyen d'histoire ou de mathématiques. Un même élève pourra, sans inconvénient, se trouver dans la division élémentaire pour une faculté, et dans la division moyenne ou même supérieure pour une autre. Ainsi, l'enseignement restera exactement proportionné à l'aptitude individuelle. L'élève étant toujours « au-dessus de son ouvrage », travaillera avec goût et avec profit. Au lieu de l'uniformité des études, qui en est la mort, on aurait la variété et la vie. En laissant aux élèves une certaine liberté dans le choix de leurs études, on écarterait une des causes les plus puissantes, une des excuses les plus légitimes de l'indifférence, du dégoût et de la paresse.

Les professeurs ne gagneraient pas moins à ce changement :

chacun étant chargé d'enseigner exclusivement une spécialité dont il pourrait faire une étude approfondie, ayant affaire à un auditoire de bonne volonté et pouvant exercer une action suivie sur les élèves, qu'il arriverait vite à bien connaître, serait dans les meilleures conditions possibles, d'une part pour échapper à la routine professionnelle et devenir un vrai savant, de l'autre pour s'intéresser tout de bon aux enfants, pénétrer jusqu'à leur âme et faire vraiment œuvre d'éducateur. M. Maneuvrier développe avec complaisance tous les avantages de ce système, parmi lesquels il compte pour beaucoup l'économie de temps résultant de la suppression des doubles emplois, des redites et de ces perpétuelles revisions, rebutantes pour les bons élèves, à qui on les inflige quand ils n'en ont que faire, et stériles pour les autres, qui n'en ont cure.

Des inconvénients il ne dit rien. Nul doute pourtant que le système des cours n'en eût aussi de graves. N'en serait-ce pas un, par exemple, que chaque élève pût, dès l'origine, s'abandonner à ses préférences d'enfant, comme plus tard l'étudiant à ses goûts? N'en serait-ce pas un autre, que l'élève à aucun moment n'eût son professeur, chargé de mettre quelque unité dans son développement? Comment ne pas craindre que tous ces professeurs spéciaux ne soient tentés de le tirer chacun à soi, au risque de le « surmener » s'il veut les satisfaire tous, et de le faire tomber du côté où il penche, s'il n'a d'autre règle que son choix? Il y a de la sorte mille difficultés qu'un auteur si pénétrant a dû voir mieux que personne. Il eût été digne de lui de les soumettre à une discussion approfondie, puisque aussi bien il s'agit là de la base même de son système. Ce qui est certain, tout au moins, c'est qu'il a posé la question de la façon la plus vive et la plus forte, qu'on ne peut ni en nier l'intérêt ni la résoudre à la légère en faveur d'une organisation traditionnelle, dont le procès n'a jamais été mieux fait; qu'il y a là enfin, tout au moins, une proposition à mettre à l'étude, une tentative à faire, le jour où nous réussirions à rompre avec notre habitude de procéder par règles universelles et absolues, pour entrer dans la voie des expériences partielles et des essais.

La partie de l'ouvrage qui sera sans doute la plus discutée est celle qui traite des programmes. Les principes philosophiques en sont irréprochables, la doctrine pédagogique nette et ferme, mais le détail technique, nécessairement, prête à toutes sortes de réserves. Faisant abstraction de tout ce qui existe, le condamnant pour ainsi dire en bloc, l'auteur ne pourra s'étonner s'il a contre lui à peu près tous les gens du métier. Tous cependant, en

revanche, trouveront chez lui quelque chose à leur goût, car son programme, très sobre pour chaque élève, mais très diversifié selon les goûts et les besoins, à la fois supprime latin et grec pour ceux qui ne veulent ni grec ni latin, et accorde à ceux qui veulent, au contraire, faire des langues mortes la base des études secondaires, tous les exercices qu'ils aiment et qu'ils regrettent, depuis le thème, déclaré très supérieur à la version, jusqu'au discours latin, jusqu'aux vers latins pour peu qu'ils y tiennent. Il est certain que, du jour où ces exercices ne seraient plus faits que par ceux qui les auraient choisis, il n'y aurait plus de raison ni de les proscrire ni de les déclarer stériles.

Les études du deuxième degré commencent donc à la quatorzième année : elles durent jusqu'à la dix-huitième au moins, jusqu'à la vingtième pour qui peut les couronner par deux années d'études préparatoires à l'enseignement supérieur. On n'y admet que les jeunes gens pourvus du certificat d'études primaires. Ne répondant pas à une nécessité sociale au même degré que l'enseignement primaire, l'enseignement secondaire ne peut pas être comme lui universel, uniforme, obligatoire. Pour répondre à des intérêts spéciaux, les études vont devenir spéciales dans une certaine mesure. On y distinguera deux grandes divisions : enseignement classique, enseignement professionnel. Il faut lire le chapitre consacré à l'enseignement secondaire professionnel, c'est un des meilleurs de l'ouvrage. M. Maneuvrier voudrait voir aussi nombreux, aussi peuplés que les collèges classiques, les établissements dans lesquels serait donné, selon les régions, l'enseignement industriel, commercial ou agricole. Cet enseignement existe à peine chez nous, quand depuis longtemps il prospère ailleurs ; l'institution sur une large base en serait d'un prix incalculable, à la fois pour l'avenir économique et la paix sociale dans notre pays. A peine est-il besoin de le dire, cet enseignement professionnel n'a rien de commun avec notre enseignement secondaire spécial, que M. Maneuvrier appelle « une forme bâtarde de l'enseignement classique » et qu'il supprime, ou du moins absorbe dans son système d'études classiques ; voici comment.

Les études classiques actuellement « ressemblent à ces mauvais repas de table d'hôte, où la multiplicité des plats déguise mal la pauvreté du régime ». Il faut renoncer à faire tenir le savoir entier dans des cadres trop étroits ; il faut choisir, réserver *exclusivement* à chaque période du développement intellectuel de l'enfant les connaissances qui lui conviennent le mieux. « En apprenant *bien* quelque chose, on apprendra à apprendre le reste. »

Seulement le programme, à quelque moment qu'on le considère, doit offrir à l'esprit « un aliment complet ». Le choix ne sera jamais si libre, qu'il puisse compromettre l'harmonie du développement, comme on l'a reproché trop justement à la malencontreuse *bifurcation*. « Se demander, dit Stuart Mill, si nous devons apprendre les lettres ou les sciences, c'est comme demander si les peintres doivent cultiver le dessin ou la couleur, si le tailleur doit faire des habits ou des pantalons. » Or, toute la connaissance, pour M. Maneuvrier, se ramène à quatre ordres principaux. Toute étude, en effet, a pour objet l'esprit ou la matière, voilà une première division; et quel que soit son objet, toute étude est *formelle* ou *réelle*. Par exemple, la géométrie est une science formelle de la matière, la logique une science formelle de l'esprit; la physique, l'histoire naturelle, sont des sciences réelles de la matière, la psychologie et l'histoire des sciences réelles de l'esprit. Eh bien! « il faut et il suffit que dans tout le cours des études secondaires classiques, et en les distribuant successivement par ordre de difficulté, un ou deux spécimens, au plus, de chacun de ces ordres de sciences soit enseigné ».

« Trois ou quatre connaissances doivent, au maximum, être enseignées en même temps. Un esprit non initié à l'acquisition raisonnée d'au moins une ou deux sciences de chaque ordre et à la pratique de leurs méthodes propres, restera toujours incomplet et, en quelque sorte, informe par quelque organe. Mais qui sentira bien la nécessité de viser à la qualité plutôt qu'à la quantité du savoir, avouera celle de réduire à trois ou quatre échantillons bien choisis les objets obligatoires et simultanés des études secondaires. »

Considérons le programme de l'enseignement littéraire, qui correspond à l'étude, tant formelle que réelle, de l'esprit. Il comprend avant tout l'étude d'*une* langue, d'une *seule* langue ancienne *ou* moderne et *à l'exclusion du français*, du moins dans la période principale, qui va de la quatorzième à la dix-huitième année. Non que le but suprême ne soit, pour M. Maneuvrier comme pour tout le monde, l'art de bien parler et de bien écrire la langue maternelle; mais le meilleur moyen, le seul même, selon lui, c'est d'approfondir une autre langue. Il prend pour accordé qu'à quatorze ans on doit savoir parler et écrire correctement, avoir « appris à fond la grammaire et le vocabulaire de la langue maternelle ». Dès lors, il suffira d'y revenir à la fin; de dix-huit à vingt ans on étudiera la littérature française et son histoire, et l'on s'exercera à la composition en français; ce sera le couronnemen

et comme la « récompense » des études littéraires. En attendant c'est sur une autre langue, morte ou étrangère, que doit reposer la culture secondaire, dont l'œuvre propre est « d'ajouter à notre patrimoine intellectuel et moral le patrimoine d'un autre peuple, comme une âme à l'âme de nos enfants, et de les rendre deux fois hommes ». D'ailleurs, en apprenant une autre langue on apprend mieux la sienne propre ; le contraste en révèle le génie et les ressources. « On devient plus riche non seulement parce qu'on gagne quelque chose, mais parce qu'on apprend à mieux connaître ce qu'on possédait déjà et à mieux s'en servir. » L'auteur ne croit pas qu'on puisse citer, dans notre littérature ni dans une autre, un seul écrivain de valeur qui n'ait connu une autre langue que la sienne.

Nous n'admettons pas plus que lui « que l'étude de notre langue et de notre littérature puisse servir de fondement *suffisant* à un système d'enseignement secondaire *classique ;* mais est-il juste de prêter cette pensée aux hommes éminents qui se sont ralliés à l'idée d'un enseignement *classique français ?* Il a toujours été entendu, si je ne me trompe, que dans cet enseignement une langue vivante au moins, apprise avec suite et le mieux qu'on pourrait, remplacerait les langues mortes. Or c'est à quoi consent expressément M. Maneuvrier. Il ne peut vouloir pour cet enseignement secondaire du nom d'enseignement français, puisqu'il en exclut le français, mais il se prononce éloquemment en faveur d'études secondaires sans langues anciennes. De même que son élève peut choisir entre le latin et le grec, qui ne sont pas regardés comme susceptibles d'être appris sérieusement à la fois; de même, il peut choisir entre une langue ancienne et une langue vivante, pourvu que ce soit une langue noble, c'est-à-dire consacrée par des œuvres de génie. » La page entière mérite d'être citée.

« Tout a été dit sur la valeur pédagogique des lettres latines et grecques... Il n'est pas douteux que ces sources pures n'aient alimenté le génie clair, élégant, la probité littéraire de notre langue. Il ne saurait donc être question de les tarir et d'en refuser désormais l'accès à nos enfants. Cette prohibition serait une barbarie gratuite, injustifiable. Mais c'est une barbarie presque égale, à notre sens, que d'imposer à toute notre jeunesse cet unique moyen d'éducation littéraire. Ces hommes du monde, honnêtes gens, diserts, raffinés, artistes, fruits exquis de cette culture, *quand elle réussit*, convenaient et suffisaient aux siècles précédents. Ils conviennent encore au nôtre, mais ils ne lui suffisent plus. Il nous faut toujours des hommes « distingués », mais distingués d'une

autre façon ; un type plus moderne, plus agissant, plus cosmopolite. Oui, des âmes nourries de pensers plus neufs, et pas usés par une circulation littéraire de vingt siècles ; moins éprises de perfection formelle ; moins enivrées par le verbe ; plus portées à l'action ; pour qui la parole et l'écrit ne seraient pas des fins, mais des moyens, et comme des actes. Oui, des âmes bien françaises, sans doute, mais éclairées de quelques reflets saxons, slaves, germaniques... ne seraient pas pour nous déplaire, et surtout pour nuire à l'honneur et au bien de notre patrie. Pourquoi nous priverions-nous de demander à Shakespeare, à Dante, à Gœthe, à Cervantes, de nous façonner des élèves, à côté et en outre de ceux que continueraient à nous donner Homère et Démosthènes, Virgile et Cicéron ? » Sans parler de l'utilité pratique des langues étrangères : c'est là un argument supplémentaire que l'auteur rappelle à peine, voulant rester exclusivement sur le terrain de l'éducation.

Est-il bien sûr qu'il faille se réduire à une seule langue, vivante ou morte, qu'il soit impossible d'apprendre au cours des études une langue morte *et* une langue vivante, sauf à les apprendre différemment et s'il le faut inégalement ? nous avons peine à le croire. Il en coûte d'ailleurs à M. Maneuvrier de nous condamner à un choix si rigoureux ; il avoue que ce serait « l'idéal d'une belle culture littéraire » de pouvoir étudier une langue ancienne et une langue moderne ; mais il croit que ce ne sera possible que dans des conditions tout à fait exceptionnelles. Oui, dans son système, qui inflige à tous jusqu'à quatorze ans l'enseignement primaire et ses programmes ; non, peut-être, s'il permettait à ceux qui le pourront de commencer l'étude, usuelle au moins, d'une langue vivante à l'âge où, bien guidé, on les apprend en se jouant.

Mais je n'ai voulu, en exposant de près sur ce point la pensée de M. Maneuvrier, que donner une idée vive de sa manière et de sa thèse, du courage notamment avec lequel il donne cet exemple rare d'élaguer vraiment, coûte que coûte, d'alléger le fardeau de l'enfant, de faire enfin tout le nécessaire pour donner, conformément à la devise *peu et bien,* un programme sobre, qui permette aux bons maîtres l'emploi des bonnes méthodes, et ne puisse manquer de former de bons esprits. Son choix n'est pas moins rigoureux pour l'histoire et la géographie, et pour les études scientifiques qui complètent le programme. Programme commun à tous jusqu'à dix-huit ans, ou du moins « *spécifiquement* le même », puisque la langue seule peut différer.

A dix-huit ans, au contraire, les aptitudes particulières se des-

sinent, le programme doit « se ramifier, se prêter, pour chacun, à la préparation de sa profession future ». Cette dernière période de deux ans est consacrée aux études « secondaires supérieures », ou préparatoires à l'enseignement supérieur. Deux études restent communes et serviront encore de lien à tous les esprits : la philosophie et la littérature française, l'une et l'autre occupant les deux années. Mais sur ce tronc commun s'embranchent des enseignements spéciaux. Certains cours où, tout en se perfectionnant dans la langue et la littérature anciennes ou étrangères étudiées jusque-là, on apprendra l'économie politique et sociale, formeront comme une section des lettres, préparatoire aux hautes études et aux carrières littéraires : barreau, magistrature, administration, diplomatie, journalisme. D'autres formeront une section des sciences, acheminant aux hautes études et aux carrières scientifiques les futurs ingénieurs, officiers, industriels. Enfin, il y aura une section particulière des sciences naturelles, préparatoire aux études de médecine, de pharmacie, etc., et à l'agriculture. Tout ce plan est élaboré avec amour.

Il faut lire aussi les chapitres sur la méthode, sur l'art d'étudier et l'art d'enseigner, sur la nécessité et les moyens de rendre l'élève actif dans les divers genres d'enseignement. Partout on trouvera des idées ingénieuses, originales, ou quand elles ne sont pas neuves, rajeunies par la vigueur de la forme et la sincérité de l'accent. Même le chapitre qui traite du baccalauréat, question ingrate entre toutes, présente des vues personnelles, tout à fait dignes d'attention, surtout par la manière dont elles se relient à celles qu'on vient de voir et forment avec elles un tout systématique. L'ensemble à coup sûr est d'un philosophe.

Moins nouvelle peut-être, à nos yeux, la troisième partie (réformes dans la discipline morale) vaut par le mouvement, l'entrain, l'inspiration. La « cité scolaire » par laquelle M. Maneuvrier remplace l'internat paraîtra chimérique à quelques-uns, mais non à ceux qui sont familiers avec le régime tutorial anglais ou l'hospitalité scolaire des Allemands. Nous ne sommes pas juge des calculs par lesquels notre auteur cherche à établir exactement dans quelles conditions un régime analogue pourrait être introduit chez nous. Mais on ne peut que lui savoir gré de son effort. En tout cas on n'a rien écrit à notre connaissance de mieux pensé, surtout de plus senti, sur l'éducation du caractère et du cœur, sur ce que les établissements d'enseignement secondaire devraient faire et ne font pas pour donner aux jeunes gens l'esprit d'initiative et l'empire sur soi, pour former le courage, la volonté, la bonté.

Ce qui rend ce livre, en somme, singulièrement attachant, c'est un rare et curieux mélange de sens positif et d'élévation morale, de précision pratique et d'idéalisme généreux, généreux jusqu'à friser l'utopie ; c'est le sentiment démocratique le plus sincère, joint à une vue supérieure des vrais intérêts de la démocratie, entre lesquels elle doit mettre au premier rang, si elle est sage, le soin constant de tirer de son sein une élite, une aristocratie du caractère et du talent, capable de la guider dans ses destinées, non de sauver seulement, mais d'accroître de génération en génération le patrimoine de vérité, de liberté et de vertu qui constitue la civilisation. Si l'éducation doit tendre à faire non seulement que nos enfants nous vaillent, ce qui n'est pas difficile, mais qu'ils vaillent mieux que nous ; si elle a pour fin, selon la belle parole de Kant, d'élever la nature humaine vers sa perfection, le livre de M. Maneuvrier est d'un véritable éducateur, et j'en sais peu qui puissent mieux donner, avec une idée nette de l'œuvre à accomplir, l'ardent désir d'y travailler. — N'est-ce pas la marque des meilleurs?

Henri MARION.

DE

QUELQUES RÉFORMES A INTRODUIRE

DANS

L'ENSEIGNEMENT DU DROIT

L'enseignement des Facultés de droit est actuellement régi par deux décrets récents, l'un du 28 décembre 1880 relatif aux études de licence, l'autre du 28 juillet 1882 relatif aux études de doctorat. Dès leur publication, ces deux actes n'ont pas laissé de soulever quelques critiques assez vives. Ému de ces objections, M. le Ministre de l'instruction publique a jugé opportun d'ouvrir une enquête sur les résultats obtenus et sur les réformes demandées. Il a adressé aux recteurs une circulaire en ce sens à la date du 5 mars 1887.

Dans cet acte, trois questions générales ont été formulées :

1° Quelles ont été les conséquences du décret du 28 décembre 1880 au point de vue de la régularité et du niveau des études;

2° Quelles sont les améliorations que comporte le régime actuel;

3° Quels ont été les résultats du décret du 28 juillet 1882 relatif aux épreuves du doctorat en droit.

C'est à l'occasion de ces deux dernières questions que nous avons essayé d'établir un plan complet d'organisation de l'enseignement dans nos Facultés de droit. Nous nous occuperons successivement de la licence et du doctorat.

I

LICENCE

Pour procéder avec ordre, nous parlerons séparément des cours faits en vue de la licence et des examens qui devront être subis pour obtenir ce grade.

§ 1. COURS

Dans l'état de choses actuel, il nous paraît que l'enseignement, donné dans nos Facultés, en vue de la licence en droit, n'est à la fois ni assez historique, ni suffisamment pratique. Les Facultés de droit ont pour mission de préparer leurs élèves aux diverses professions dont l'exercice implique des connaissances juridiques; mais en même temps elles doivent donner aux étudiants des connaissances historiques sérieuses, base de toutes les études pratiques et indispensables pour comprendre l'état social de notre époque. L'enseignement des Facultés de droit doit être pratique et historique, parce qu'il doit être à la fois professionnel et scientifique.

Cependant on ne saurait demander à nos étudiants la connaissance complète et détaillée de l'histoire du droit et des différentes branches de notre législation. Sans doute ils doivent parcourir, pendant leur séjour à l'école, tout le domaine du droit; ils doivent étudier surtout les règles de notre code civil, d'où dérivent toutes les diverses parties de notre législation; sans doute, ils doivent connaître les origines et l'évolution historique de notre droit national. Mais il serait dangereux de surcharger l'enseignement de détails historiques ou juridiques, qui fatigueraient leur mémoire sans développer leur esprit. On devra s'arrêter avant tout aux grandes lignes, donner aux élèves des cadres et des idées générales, qui leur permettent de faire plus tard des études approfondies. Les programmes ainsi compris, le professeur pourra les remplir intégralement dans le temps qui lui est imparti. Ce temps au reste ne doit pas être exagéré. Dans une société comme la nôtre où les nécessités de la lutte pour la vie s'imposent à tous, on ne peut demander à nos jeunes gens de rester plus de trois ans à l'école de droit. Bien employées, ces trois années seront certainement suffisantes. Nous pensons même que, en première et en deuxième année, il ne doit y avoir au maximum que deux leçons par jour; en troisième année, on pourrait faire exceptionnellement trois leçons par jour. Les cours sont assurément une excellente chose; mais en les multipliant, on courrait peut-être le risque d'absorber le temps des élèves et d'entraver chez eux l'initiative dans le travail et l'originalité dans les idées.

Telles sont les vues générales dont nous nous sommes inspirés pour dresser le plan des études de licence, — qui dureront comme aujourd'hui trois années.

Première année. — Les jeunes gens passent aujourd'hui directement du collège à la Faculté de droit; ils abandonnent des études littéraires, philosophiques, historiques, mathématiques, pour aborder sans transition l'étude du droit. Le collégien d'hier est transporté dans un monde où tout est nouveau pour lui; il en ignore les choses et les personnes; il y est dépaysé; et souvent même il s'arrêtera effrayé. Le but à atteindre est donc, d'une part, de permettre au nouveau venu de se reconnaître et de s'orienter, et d'autre part de lui donner un enseignement qui, indispensable pour ses études de droit, constitue un lien entre le collège et l'école.

Nous obtiendrons le premier résultat en créant, pour les élèves de 1re année, un cours sur l'*Organisation générale des pouvoirs publics en France*, où le professeur, tout en mettant les élèves au courant de la terminologie, exposera les règles générales de l'organisation législative, judiciaire, administrative et diplomatique. Il leur présentera en quelque sorte les choses et les personnes du monde juridique. Outre que cette connaissance s'impose au point de vue professionnel, l'élève ainsi guidé pourra aborder plus sûrement les différentes parties de notre législation.

Deux cours historiques serviront naturellement de transition entre les études du lycée et de la Faculté. D'abord un *cours d'histoire générale du droit français*, où le professeur, après l'étude des sources, montrera les origines du droit français, produit naturel de l'élément germanique et de l'élément romain, puis son développement lent et continu, suivant des lois fixes et générales, et en même temps les influences qui ont le plus directement agi sur cette longue évolution, arrivant enfin à cette conclusion que le droit d'aujourd'hui est l'aboutissant fatal d'un travail séculaire. Au reste ce cours existe déjà; nous en demandons le maintien; nous avons voulu seulement en définir le caractère.

Le *cours de droit romain* sera le second cours historique fait en première année, actuellement, chacun le sait, c'est pendant deux ans, en première et en deuxième année que nos élèves étudient avec des détails souvent minutieux, parfois même quelque peu arides, la législation de Rome. Nous estimons que l'enseignement du droit romain doit être réduit à un an, et donné seulement en première année. L'étude du droit romain est peut-être, comme on l'a dit bien souvent, une excellente gymnastique juridique; mais elle est à coup sûr avant tout une étude historique. Il serait dangereux d'enseigner le droit romain comme une législation vivante et de discuter les difficultés du Digeste comme les controverses du

code civil. Tout autre est la mission du romaniste professeur. La société romaine est une des rares sociétés disparues, dont nous ayons conservé des documents relativement complets : nous connaissons ses origines; nous pouvons suivre son développement, assister à sa disparition, et en étudiant l'histoire de sa législation déterminer les lois générales qui président à l'évolution du droit. D'autre part, la nation française est l'héritière directe de l'ancienne Rome; nul ne contestera que l'élément romain a eu la part essentielle dans la formation de notre société. Dès lors il n'est pas douteux que l'histoire du droit romain doive occuper une place importante dans l'enseignement de nos Facultés et figurer dans le programme de première année. Déterminer les origines du droit romain, définir le caractère formaliste et religieux qu'il revêt à son début comme toutes les législations primitives, suivre dans les différentes institutions la lutte de l'esprit ancien et formaliste et des idées nouvelles inspirées par l'équité; montrer comment ce droit, humanisé et élargi sous l'influence des besoins pratiques et des progrès de la civilisation, est devenu le droit commun du monde européen, et la source de toutes les législations modernes, tel est dans ses grandes lignes le programme de ce cours historique. Il est assurément étendu et demande une longue préparation. Mais l'enseignement ainsi compris, déchargé de tous les détails secondaires, de toutes les controverses accessoires, de toutes les critiques de textes, pourra être donné facilement en une seule année; et les élèves, dont quelques-uns et des meilleurs se laissent aujourd'hui effrayer par le droit romain, s'intéresseront tous à coup sûr à ces études de généralisation. Votre commission pense en outre qu'en réduisant ainsi à une seule année le cours de droit romain, on rend possible, sans augmenter la durée des études, l'enseignement complet du code civil.

Au reste nous pensons que dès leur entrée à l'école les étudiants doivent aborder cette étude du *droit civil*. A cet égard le programme actuel ne nous paraît demander aucune modification, et le cours de première année continuera à porter sur les deux premiers livres du code civil.

Quant au droit criminel, qui est aujourd'hui enseigné en première année, nous le reportons en deuxième année. Le maintenir en première année, ce serait surcharger les programmes; et d'autre part il comprend certaines matières difficiles, comme la théorie de la solidarité pénale, la théorie de la chose jugée, que le professeur ne peut, nous semble-t-il, que difficilement expliquer à des débutants.

En résumé, le programme des études de licence, pour la première année, comprendra quatre enseignements, donnés chacun dans trois leçons par semaine :

1° Droit romain (3 leçons par semaine);

2° Histoire générale du droit français (id.);

3° Code civil, 1er et 2e livres (id.);

4° Organisation des pouvoirs publics (id.).

Deuxième année. — Les élèves ont un an de séjour à l'école; ils sont déjà familiarisés avec sa langue et ses méthodes; ils peuvent aborder des études de droit pur; et en deuxième année les élèves recevront un enseignement exclusivement juridique.

Le droit civil est assurément la matière essentielle; il est la base de toutes les études de droit, parce qu'il constitue en quelque sorte le droit commun de toutes les branches de la législation. Et cependant, chose singulière, il n'est peut-être pas en France une Faculté de droit, où le code civil soit enseigné en son entier. La route est si longue qu'il est matériellement impossible au professeur de la parcourir en trois années. Nous avons pensé qu'il fallait trouver un moyen de rendre possible l'enseignement complet de toutes les parties du code civil, sans prolonger néanmoins au delà de trois années la durée des études de licence. Pour cela, nous proposons la création en deuxième année d'un second cours de code civil. Dans ce système les étudiants auront en deuxième année deux professeurs de droit civil, l'un enseignera les articles préliminaires du livre III, les successions, les donations et les testaments (livre III, titres I et II); l'autre, les contrats et obligations, les engagements qui se forment sans convention, et le contrat de mariage (livre III, titres III, IV et V). Dès lors le professeur de troisième année terminera facilement en un an l'étude du code civil. Il y aura donc dans chaque Faculté quatre professeurs de code civil, entre lesquels se fera un roulement identique à celui qui se fait aujourd'hui entre les trois titulaires; chacun enseignera tout le code en quatre ans, et les élèves auront deux professeurs de droit civil; avec le premier, ils étudieront les livres I et III, et les deux premiers titres du livre III, jusqu'aux contrats et obligations, en première et en deuxième année; avec l'autre, en deuxième et en troisième année, ils achèveront le commentaire du code civil.

Le *cours de procédure* est maintenu en deuxième année. Mais, par suite de la création en première année d'un cours sur l'*organisation des pouvoirs publics*, le professeur, déchargé de toute l'organisation judiciaire, pourra plus facilement ensei-

gner les voies d'exécution avec des développements suffisants.

Comme nous l'avons dit plus haut, nous demandons que le cours de droit criminel soit placé en deuxième année. C'était le régime ancien; ce cours comprend en effet des matières que le professeur ne pourrait que difficilement expliquer aux élèves de première année, et que des étudiants plus avancés comprendront sans efforts.

Quant à l'économie politique, nous la reportons en troisième année, pour la placer à côté du droit commercial et industriel.

En résumé, le programme de deuxième année comprend encore quatre cours à trois leçons par semaine.

1° Code civil, livre III, dispositions générales tit. I et II (3 leçons par semaine);

2° Code civil, livre III, tit. III, IV et V (id.);

3° Procédure civile et voies d'exécution (id.);

4° Droit criminel (id.).

Troisième année. — Après les fortes études juridiques, que nous voulons pour nos étudiants de deuxième année, ils doivent arriver en troisième année prêts à aborder les études de droit commercial, de droit administratif et d'économie politique, qui formeront le couronnement de leur période de licence.

Le professeur de code civil enseignera facilement, en un an, les matières qui lui restent à expliquer, livre III, titres VI-XX.

Le programme du *cours du droit administratif*, déchargé de toute les règles relatives au personnel administratif, ne portera que sur les matières administratives; et le professeur pourra leur consacrer des développements plus complets.

Nous pensons en outre qu'il serait avantageux pour les élèves et pour les professeurs d'établir un roulement entre le maître chargé en première année d'un cours sur l'*organisation générale des pouvoirs publics* et celui qui enseigne le droit administratif en troisième année, de telle façon que les élèves aient pour ces deux enseignements le même professeur en première et en troisième année. Pour obtenir ce résultat, il suffit que chacun d'eux fasse pendant deux années de suite le même cours; et ainsi les étudiants de troisième année apprendront le droit administratif sous la direction du professeur qui leur a enseigné en première année l'organisation générale des pouvoirs publics.

L'enseignement du droit commercial est maintenu tel qu'il existe maintenant. Mais nous demandons la création dans toutes les Facultés d'un cours de *droit maritime et de droit industriel*, comportant deux leçons par semaine. D'après les intérêts de la

région et de la ville, siège de la Faculté, le professeur s'occupera plus spécialement du droit maritime ou du droit industriel.

L'*économie politique* trouve sa place marquée à côté du droit commercial et du droit industriel. Elle sera enseignée en troisième année dans deux leçons par semaine.

Quant au *droit international privé*, qui est aujourd'hui compris dans le programme de la troisième année, nous estimons qu'il est inutile de le maintenir dans le plan des études de licence. Les matières qui y sont enseignées touchent au droit civil, à la procédure, au droit commercial; et la plupart des questions qu'il soulève sont étudiées par les professeurs chargés de ces enseignements. La théorie de la nationalité, la théorie des statuts, la forme des actes faits à l'étranger, toutes matières qui constituent le fond d'un cours de droit international privé, ont leur place marquée dans le cours de code civil; et le professeur de procédure, en étudiant les voies d'exécution, ne négligera pas certainement la question importante de l'exécution des jugements étrangers. Avec l'organisation nouvelle que nous proposons, les maîtres enseignant le code civil et la procédure, auront certainement le temps de donner sur tous ces points à leurs élèves des notions suffisantes.

En résumé, pour la troisième année, nous proposons le programme suivant :

1° Code civil, livre III, t. VI-XX (3 leçons par sem.);
2° Droit administratif (id.);
3° Droit commercial (id.);
4° Droit maritime et Droit industriel (2 leçons par sem.);
5° Économie politique (id.).

Avec ce programme d'ensemble, il nous paraît, que notre désidératum est atteint, et que suivant l'expression d'un de nos collègues, les élèves qui feraient leurs études dans ces conditions « auraient accompli véritablement le tour du droit français ».

§ 2. EXAMENS

Nous estimons que le système actuel d'examens divisés en deux épreuves, subies en deux jours, est une complication totalement inutile, qu'elle est même de nature à amener chez les étudiants sérieux des préoccupations fâcheuses, et à favoriser l'apathie des élèves médiocres, qui, pour diminuer leur besogne, ne préparent que l'une des parties de l'examen. Aussi demandons-nous de revenir à l'ancien examen en une seule épreuve.

L'examen doit être la sanction des études de l'année; par conséquent, il doit correspondre exactement à l'enseignement qui a été donné. C'est pourquoi nous demandons de placer à la fin de la première et de la deuxième année une épreuve comportant quatre interrogations, faites par quatre professeurs, sur chacune des matières enseignées dans l'année. En deuxième année, de même qu'il y a deux cours de code civil, de même il y aura deux interrogations. Le programme de troisième année établissant cinq enseignements différents, le troisième et dernier examen entraînera cinq interrogations portant sur chacune des matières.

A moins de dispenses accordées par la Faculté pour des causes graves, l'étudiant devra se présenter à la session de juillet; s'il est ajourné, il pourra se représenter en novembre. Ajourné une seconde fois à cette époque, il ne pourra se présenter à nouveau qu'à la session de juillet. Cette proposition empruntée en partie au système actuel est indispensable pour assurer la régularité des études et éviter que de nombreux étudiants ne chevauchent sur deux années.

Cependant, il nous a paru juste d'assurer à tous les élèves la possibilité de tenter deux fois la même épreuve. C'est pourquoi, les étudiants qui, pour des causes très sérieuses, ont été dispensés par la Faculté de se présenter à la session de juillet, pourront, s'ils sont ajournés en novembre, se présenter une seconde fois en janvier. De même les candidats qui, ajournés en juillet, n'ont pu pour des causes graves appréciées par la Faculté, se représenter en novembre, pourront subir l'épreuve une seconde fois à la session de janvier.

Nous estimons enfin qu'il n'y a point lieu de proposer le rétablissement du premier examen de licence et de la thèse de licence.

II

DOCTORAT

Il importe tout d'abord de mettre en relief la différence profonde qui doit séparer la licence et le doctorat. Nous voulons sans doute que nos licenciés soient en possession de connaissances historiques sérieuses; mais nous voulons avant tout, qu'ayant étudié à l'École les diverses branches de notre législation, ils puissent, après quelques années de stage, exercer avec compétence des professions judiciaires ou des fonctions publiques. En un mot les études de licence doivent être surtout des études pro-

fessionnelles. Tout autre sera le caractère du doctorat. Cet enseignement s'adresse à des élèves, déjà mûris par un séjour de trois ans à la Faculté, mais qui, peu pressés de quitter l'École, veulent étudier en détail, et les textes à la main, l'histoire des législations, et qui, sans dédaigner le côté pratique du droit, veulent en approfondir les théories. C'est dire qu'à la différence de la licence, les études de doctorat doivent être essentiellement des études scientifiques et historiques. Telle est l'idée générale que nous avons suivie pour en déterminer le plan.

Comme aujourd'hui les épreuves du doctorat comprendront trois examens et une dissertation écrite ou thèse.

Le premier examen portera exclusivement sur des matières historiques : droit romain et histoire du droit français. Le jury sera composé de quatre examinateurs. Dans le projet que nous présentons, l'enseignement du droit romain pour la licence est réduit à une année. Il est donc nécessaire de créer des cours de droit romain, faits spécialement en vue du doctorat, et répondant précisément au caractère scientifique que doit avoir cette épreuve. C'est pourquoi nous demandons que deux *cours de droit romain*, comportant chacun deux leçons par semaine, soient faits en vue du premier examen de doctorat. Il y aurait entre les deux professeurs un roulement analogue à celui qui existe aujourd'hui. Et la création de ces deux cours rendrait inutile le maintien du cours de Pandectes. De plus un *cours d'histoire du droit français* sera fait en vue du même examen. Ce cours existe aujourd'hui dans toutes les Facultés et prépare les candidats au deuxième examen.

La deuxième épreuve du doctorat sera consacrée tout entière au droit civil français. Il n'y a pas lieu à cet égard d'organiser des cours spéciaux. Le jury comprendra, comme celui de la première épreuve, quatre examinateurs.

Dans l'état de choses actuel, on a souvent constaté avec raison que nos étudiants, même nos aspirants au doctorat, étaient inhabiles aux recherches personnelles et peu versés dans l'art difficile de parler et surtout d'écrire la langue du droit. Aussi sommes-nous d'avis que, dans les conférences préparatoires au 1er et au 2e examen (conférences qui existent aujourd'hui, et dont nous demandons la généralisation), le professeur devra exiger des élèves des travaux écrits sur les différentes matières de l'examen. Nous proposons en outre, pour donner une sanction à cette règle, d'ajouter au 1er et au 2e examen une composition écrite, portant pour le premier sur le droit romain, et pour le second sur le droit civil français. Mais dans notre pensée, ce ne sont pas des épreuves

éliminatoires; le jury donnera une boule collective, qui comptera pour une note dans l'ensemble de l'examen.

D'après le décret de 1882, le troisième examen de doctorat comprend aujourd'hui, une matière obligatoire, le droit constitutionnel, et deux matières laissées au choix du candidat. Ce système ne laisse pas de présenter des inconvénients : il peut compromettre dans une certaine mesure la garantie de l'épreuve, et d'autre part plusieurs parties fort importantes de la législation peuvent ainsi échapper à la sanction de l'examen. Aussi votre commission vous propose-t-elle d'arrêter pour cet examen, comme pour les autres, un programme fixe, comprenant le droit international public et privé, le droit commercial, le droit criminel et la compétence judiciaire et administrative. Deux cours spéciaux prépareront les élèves, un cours de droit international public et privé et un cours sur la compétence. L'examen comportera une boule pour chacune de ces matières, c'est-à-dire quatre notes.

On voit, d'après ce qui précède, que dans notre système, l'enseignement du droit constitutionnel disparaît. En effet, par suite de la création en première année d'un cours *d'organisation des pouvoirs publics*, le cours de droit constitutionnel devient inutile. Le professeur chargé de cet enseignement en première année doit de toute évidence expliquer tout d'abord l'organisation politique de notre pays. Les élèves seront donc dès leur entrée à l'école au courant de cette partie de notre droit public.

Comme nous l'avons dit en commençant, les études de doctorat doivent avoir avant tout un caractère scientifique; aussi l'épreuve, qui leur servira de couronnement, doit être de nature à prouver que l'aspirant au grade de docteur a une éducation scientifique complète et qu'il est apte à faire des travaux personnels. Telle qu'elle existe aujourd'hui, la thèse de doctorat est bien loin de répondre à cette double condition. Le candidat doit écrire en latin ou en français deux mémoires, l'un sur un sujet de droit romain, l'autre sur un sujet de droit français. Pour remplir cette exigence des programmes, pressé par le temps, il néglige souvent l'une de ses thèses, réservant tous ses efforts pour celle qui lui agrée le mieux; ou bien, ce qui malheureusement est plus fréquent, il choisit deux sujets longs et déjà plusieurs fois traités, et au bout de quelques mois, en délayant les ouvrages classiques, ou en suivant pas à pas les auteurs qui ont écrit sur le même thème, il arrive sans effort et sans mérite à mettre sur pied un travail parfois convenable, mais souvent dépourvu de valeur et

toujours d'originalité, et qui ne constitue point assurément une épreuve sérieuse. La Faculté ne peut pas le refuser; et ainsi la thèse de doctorat n'est en général qu'un simple travail d'école, quand elle devrait être le couronnement de fortes études scientifiques, et même une contribution à la littérature juridique de notre pays. Il y a là un mal, auquel il est urgent de remédier. Le but serait atteint, si l'on n'exigeait désormais du candidat qu'un seul mémoire écrit en français, sur le droit romain, l'histoire ou le droit français, et si on lui imposait l'obligation de choisir un sujet très court et original, la Faculté devant refuser, comme le font les Facultés des sciences et des lettres, tout travail qui ne constituerait pas une recherche personnelle et originale. Le sujet serait d'ailleurs choisi par le candidat, et approuvé par la Faculté.

Notons en terminant que les candidats ne seront reçus au premier, au deuxième examen et à la thèse, que s'ils obtiennent majorité de boules blanches. Le jury de la thèse sera composé comme autrefois de cinq examinateurs.

En résumé, pour le plan général des études de doctorat, nous proposons le système suivant :

Cinq cours et deux conférences seront faits en vue des études de doctorat, comportant chacun deux leçons par semaine :

1° et 2° Deux cours de droit romain;

3° Cours d'histoire du droit français;

4° Cours de droit international public et privé;

5° Cours sur la compétence générale.

Conférences avec travaux écrits préparatoires au premier et au deuxième examen.

Trois examens soutenus devant un jury composé de quatre professeurs.

Le premier examen portera sur le droit romain et l'histoire du droit français, avec trois interrogations de droit romain. Il sera précédé d'une composition écrite sur le droit romain.

L'examen comprendra le code civil en entier et sera précédé d'une composition écrite sur le droit civil.

Le troisième examen portera sur le droit international public et privé, le droit commercial, le droit criminel et les règles de la compétence.

Enfin, le candidat devra soutenir, devant un jury composé de cinq examinateurs, une seule thèse, écrite en français, portant sur un sujet choisi par lui et approuvé par la Faculté, et constituant un travail personnel et original.

Telles sont les réformes dont nous demandons la consécration. Elles modifient assurément le régime actuel dans une assez large mesure. Mais cependant, nous devons faire observer qu'elles peuvent être réalisées sans une augmentation notable du personnel enseignant. En effet, le nombre des cours de licence reste exactement ce qu'il est aujourd'hui : nous demandons la création de deux cours nouveaux; mais deux cours actuellement existant sont supprimés : le second cours de droit romain et le cours de droit international. Seuls, les cours de doctorat sont augmentés : aujourd'hui, trois cours sont faits en vue du doctorat; dans le système que nous proposons, ce nombre est porté à cinq; et nous estimons que dans le personnel enseignant de nos Facultés on trouvera facilement des maîtres pour les professer.

Nous exprimerons enfin un dernier vœu :

Nous estimons que, à côté des cours portant sur les matières obligatoires pour les examens de licence et de doctorat, il serait utile de créer des cours scientifiques et pratiques, n'ayant pas la sanction de l'examen, et s'adressant aux auditeurs volontaires, étudiants ou étrangers à l'école. Ne serait-il pas à désirer par exemple qu'il y eût dans nos Facultés, comme cours pratique, un cours d'enregistrement; comme cours scientifiques, un cours de sociologie générale, un cours de législation comparée, un cours d'histoire des doctrines politiques. Ces leçons seraient le complément naturel de l'enseignement classique de nos Facultés; et répondant à la double mission de nos écoles, elles ne pourraient que satisfaire leurs élèves et rehausser leur prestige.

Léon DUGUIT,

Professeur agrégé à la Faculté de droit de Bordeaux.

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

PARIS

Conseil général des Facultés. — La séance mensuelle de janvier (tenue le lundi 30) a été consacrée à écouter et à discuter le rapport de M. Bufnoir sur l'état des Facultés pendant l'année 1887. Ce rapport sera imprimé dans la *Revue*.

Le Conseil a désigné, pour représenter l'Université de Paris aux fêtes du 8e centenaire de Bologne, MM. Himly, Bufnoir et Lavisse.

Faculté des lettres. — La Faculté dans la séance du samedi 4 février a fait les présentations pour les chaires d'histoire de la philosophie et d'histoire moderne. Ont été présentés : histoire de la philosophie, 1re ligne, MM. Boutroux et Lavisse ; 2e ligne, MM. Carrau et Pigeonneau.

École normale. — M. Guiraud, maître de conférences d'histoire ancienne, ayant été chargé d'un cours complémentaire d'histoire ancienne à la Sorbonne, est remplacé par M. Bloch, professeur d'histoire à la Faculté de Lyon.

Ecole des chartes. — A la suite des soutenances de thèses des 30 et 31 janvier, 13 élèves ont reçu le diplôme d'archiviste-paléographe. Sur ce nombre, 4 sont des élèves de promotions antérieures qui avaient obtenu des sursis, 9 seulement appartiennent à la promotion entrée en 1884. Cette promotion se composait de 16 élèves; 3 ont obtenu des sursis, 4 ne sont pas arrivés jusqu'à la fin de la 3e année.

Voici les sujets des thèses soutenues cette année :

L'alleu de Bourgogne (Bonin).

Caractéristique des Chartes de Douai, 1203-1275 (Bonnier).

Etude sur l'organisation du domaine des évêques de Metz (Bourgeois).

Histoire et organisation de la commune d'Agen jusqu'au traité de Bretigny (Ducour).

Jean d'Orléans, comte d'Angoulême, 1400-1467 (Dupont-Ferrier).

Origines, organisation et attributions administratives de la Chambre des Monnaies (Ebel).

Revenus de la couronne et administration financière de Charles VI (Finot).

Relations diplomatiques de la France et de l'Angleterre pendant la 2e régence de Louise de Savoie, 1524-1526 (Jacqueton).

La jeunesse du duc de Berry, 1340-1380 (Ledos).

Fondation, organisation et derniers développements de l'hôpital Notre-Dame-lès-Seclin (Nord) 1247-1399 (Lhermitte).

Sur quelques fouilles de la province de Reims (Soullié).

Les conférences de Calais, 1521 (Spont).

Prévôté de Montreuil, organisation administrative et judiciaire au XIVe siècle (Tierny).

Jean V, comte d'Armagnac, 1421-1473 (Tissier).

Organisation et administration des finances sous Philippe VI (Viard).

École des hautes études commerciales. — Les cours de l'École ont subi très peu de modifications depuis l'année dernière (1).

20 leçons au lieu de 15, ont été attribuées à M. Louis Vignon, pour *la Géographie de l'administration des colonies françaises et des pays de protectorat.*

Le Conseil d'administration a décidé la création de cours de langues chinoise, arabe et russe.

Le cours de sténographie a lieu maintenant non seulement à l'école préparatoire, mais encore dans les deux années d'études normales.

Les examens de sortie de juillet 1887 ont été très sévères; sur 80 élèves de 1re année, 43 ont été admis en 2e année, parmi lesquels 19 seulement ont obtenu le diplôme.

Tous les élèves diplômés ont trouvé des places dans la banque, et surtout dans la commission. Quelques-uns sont partis à l'étranger dans des conditions fort avantageuses, *grâce à la connaissance qu'ils avaient des langues anglaise et espagnole.*

Dans le concours pour les bourses de séjour à l'étranger; — sur 5 boursiers, l'Ecole des hautes études commerciales en a eu 2, le 1er et le 4e.

Le 1er candidat reçu, au concours de l'an dernier, M. de Montgolfier, ancien élève de l'École, est fixé à Montevideo, dans une situation très brillante.

L'école semble avoir développé chez ses élèves le goût de l'expatriation; 5 promotions seulement sont sorties de l'École et déjà 20 élèves ont été en Allemagne; 13 en Angleterre; 17 se sont fixés en Amérique; 2 en Australie; 2 en Chine, et 1 au Japon.

BESANÇON

Sciences. — Il n'y a eu aucun changement dans le personnel.

La Faculté a eu 87 étudiants (8 boursiers, 5 maitres auxiliaires, 8 maîtres répétiteurs, 7 étudiants en médecine, 7 étudiants, 12 professeurs de collège).

La Faculté demande la création d'une chaire de botanique, la nomination d'un maître de conférences de chimie et de minéralogie.

Examens. — Licence : 26 candidats, 6 reçus (mathématiques : 3; physique : 3.

Baccalauréat : Complet : 208 candidats, 76 reçus; 36 p. 100.
— Restreint : 25 — 10 — 40 p. 100.

Lettres. — L'enseignement s'est accru de 3 conférences (littérature française, grammaire et métrique, allemand) faites par des professeurs du lycée. La Faculté continue à faire des cours publics le soir pendant le semestre d'hiver. Voici les sujets des cours pour l'année 1888 : *Histoire des croyances à la vie future. — Le passé et le présent de la France coloniale. — Formation des nationalités de l'Europe orientale. — Histoire de l'épopée grecque. — Principaux poètes anglais de l'ère victorieuse. Tennyson et Robert Browning).*

La Faculté a eu 19 étudiants (philos. : 2; hist. : 5; grammaire : 12). Elle n'a plus de boursiers d'agrégation, mais elle continue les conférences d'agrégation de quinzaine pour les professeurs du ressort (grammaire : 12; philos. : 2; allemand : 5). Elle continue la préparation par

(1) V. le numéro du 15 mars 1887.

correspondance. Deux licenciés ont présenté à la Faculté des thèses de doctorat, qu'elle a refusées en manuscrit. « Dans cette lutte, dit le doyen, que nous soutenons de toute manière contre l'étranger et dans les conditions d'échange qui existent entre nos Facultés et les établissements analogues de nos voisins, la crainte de laisser paraître sous nos auspices et de couvrir de notre approbation des travaux superficiels ou mal venus, explique ces décisions, dont la rigueur aurait sans doute été moindre en d'autres temps et dans d'autres circonstances. »

Examens. — Licence : 19 candidats ; 6 reçus.

Baccalauréat, 1re partie, 256 candidats ; 115 reçus ; 48 p. 100.
— 2e — 185 — 80 — 44 p. 100.

École préparatoire de médecine. — L'École a eu 41 étudiants (médecine : 17 ; pharmacie : 24), au lieu de 36.

Le Conseil général du Doubs a créé 6 bourses d'étudiants en médecine pour assurer le service médical des campagnes ; 2 de ces bourses ont pu être attribuées.

Examens. — Officiers de santé : 2 ; Pharmaciens de 2e classe : 7 ; Sages-femmes : 23 ; Herboristes : 2.

CAEN

Droit. — M. Demolombe mort le 21 février 1887 a été remplacé par M. Carel. La Faculté est définitivement installée dans le nouveau palais universitaire.

Le nombre des étudiants est de 174. Le rétablissement des inscriptions n'a soulevé aucune difficulté ; la Faculté avait droit à 18 dispenses, il n'en a été demandé que 14.

La Faculté demande que les cours d'*histoire du droit français* et de *droit international privé* soient transformée en chaires, et que le cours de *droit maritime* soit rétribué.

Examens. — 442, admis 380. Docteurs 5.

Sciences. — M. Riquier a été chargé du cours de calcul différentiel et intégral ; M. Pauchon a été nommé professeur adjoint de physique ; M. Lignier chargé du cours de botanique, M. Gossart chargé de conférences de chimie. La Faculté a maintenant 5 professeurs titulaires, 1 professeur adjoint, 2 chargés de cours, 3 maîtres de conférences.

Le nombre des étudiants est de :

Mathématiques, 14 (5 boursiers, 4 étudiants, 5 maîtres d'études).
Sciences phys., 10 (3 — 4 — 3 —
Sciences natur., 2 (1 — 1 —

La Faculté a deux boursiers qui préparent leurs thèses de docteur.

Au laboratoire maritime de Luc ont travaillé 3 candidats à la licence et 2 préparateurs.

Le squelette de la baleine échouée à Langrune a été placé dans la Halle aux grains (ancienne église Saint-Sauveur). La Faculté demande qu'on lui accorde le reste du bâtiment pour disposer les squelettes des autres cétacés échoués sur les côtes du Calvados.

Examens. — *Licence :* 37 candidats (mathématiques, 18 ; physique, 8 ; sciences naturelles, 6). Reçus : 8 ; (math., 3 ; phys., 3 ; sciences nat., 2.)

Les professeurs de mathématiques ont été étonnés du peu de succès des candidats. Il est à craindre que les élèves, même lorsqu'ils sont suffisamment doués, ne se bornent au rôle trop commode d'auditeurs

passifs. Il est à remarquer qu'autant ils sont assidus à suivre les cours, autant ils désertent volontiers les conférences d'interrogation.

Baccalauréat : Complet : 244 candidats; 57 admis; 23 p. 100.
Restreint : 52 — 22 — 42 p. 100.

Lettres. — La Faculté est entrée en possession du local qui lui était destiné, ce qui lui a permis de faire fonctionner à la fois 3 bureaux d'examinateurs et d'expédier rapidement les examens de baccalauréat.

Le personnel se compose de 7 professeurs titulaires, 1 professeur adjoint, 2 maîtres de conférences. Le professeur d'anglais au lycée, M. Heywood, a prêté son concours à la Faculté pour l'enseignement de l'anglais. Un seul professeur ne suffit pas pour le service ordinaire, conférences de licence, conférences d'agrégation, conférences pour le certificat d'aptitude, conférences pour l'enseignement spécial.

La Faculté a fait 4 cours publics : *Des devoirs qui naissent de l'état social, Poésie française au XVIe siècle, Histoire parlementaire de la France sous Louis XVIII, Organisation politique de l'Empire allemand depuis* 1876. Pendant l'année 1888, M. Coville, maître de conférences, fera un cours public sur *l'histoire provinciale de la Normandie.* Les cours fermés et conférences ont porté sur les sujets suivants : Philosophie : 1° *Histoire de la psychologie anglaise*, 2° cours sur les 5 premiers numéros du programme de licence. — Littérature française : 1° Etude des textes de la licence, 2° de l'agrégation. — Histoire : États généraux de 1614, administration de Louis XIV. — Géographie : *Les côtes de France, Algérie, Tunisie.* — Littérature grecque : *Histoire de la prose grecque jusqu'à Aristote;* 2° Textes de l'agrégation, 3° de la licence. — Littérature latine : 1° *Poètes du siècle d'Auguste*, 2° *Religion romaine et art romain*, 3° textes de licence. — Littérature étrangère : 1° Explication de la *Campagne de France*, 2° de *Nicolas Nickleby.*— Littérature française : *Histoire de la littérature française pendant la Révolution.*—Histoire : 1° *Cours d'institutions grecques*; 2° *La Gaule sous les Mérovingiens et Carolingiens.*

La Faculté a eu 38 étudiants (boursiers 12, maîtres d'étude 12, étudiants 14), 38 étudiants en droit se sont fait inscrire à deux cours de la Faculté des lettres pour obtenir le certificat d'études; la plupart ont choisi les cours de littérature française et d'histoire, quelques-uns la philosophie et la littérature étrangère; aucun n'a pris les littératures anciennes. Sur les 36 inscrits qui ont suivi les cours, 16 seulement se sont présentés à l'examen et ont reçu le certificat d'études supérieures; tous, sauf un, ont eu de bonnes notes.

La Faculté prépare par correspondance 80 candidats : agrégation 33, licence 25, agrégation de langues vivantes 15, certificat d'aptitude 7.

Aucun des étudiants de la Faculté n'a été reçu aux agrégations des langues vivantes. Mais la Faculté a fait recevoir à l'agrégation de l'enseignement spécial 3 candidats sur 13 présentés. Le recteur M. Zévort a dit à ce propos : « Nous sommes en droit d'espérer que cette institution unique en France jusqu'à ce jour et que nous allons renforcer encore, avec le concours de la Direction de l'enseignement secondaire, donnera des fruits plus nombreux chaque année. Nous aurons ici, avec le temps, une véritable École normale de l'enseignement spécial qui se distinguera des autres écoles normales par ces deux caractères essentiels, qui réalisera ce double idéal : elle ne prélèvera presque rien sur le budget de l'État et elle ne comptera que des externes. »

Examens. — Licence. 81 candidats, 32 admis (philosophie 1; histoire 4; grammaire 27).

Baccalauréat. 1re partie 664: reçus, 266, 40 p. 100.

— 2e partie 447; reçus, 216, 48 p. 100.

École de médecine. — L'École a eu 50 élèves (20 en médecine, 30 en pharmacie).

Elle a présenté 6 élèves au 1er examen de doctorat, 5 ont été reçus.

Étudiants. — L'Association des étudiants de Caen a déjà 135 membres actifs, 86 membres honoraires. « Il est à remarquer, dit le doyen de la Faculté de droit, que, depuis que cette institution existe, la conduite des élèves de nos établissements n'a donné lieu à aucune mesure disciplinaire ni même à aucune plainte. »

CLERMONT

Sciences. — Le personnel se compose de 6 professeurs titulaires, 1 professeur adjoint, 1 chargé de cours, 1 maître de conférences. M. Truchot, professeur de chimie, décédé, a été remplacé par M. Parmentier.

Parmi les travaux des professeurs, voici ceux qui sont relatifs à la région. M. Julien a étudié les traces laissées par les anciens glaciers pliocènes et les lambeaux carbonifères marins des montagnes de Tarare; il travaille à la géologie du Plateau Central. M. Girod a commencé la publication des recherches sur les stations préhistoriques de la Corrèze et de la Vézère. M. Roujon a dressé le catalogue de la faune des vertébrés du département; MM. Gauthier, Richard et Eusebio ont étudié la faune des lacs d'Auvergne.

La Faculté a eu 47 étudiants inscrits (mathématiques 14, physique 18, sciences naturelles 15).

La Faculté demande un maître de conférences de chimie, la coordination des cours de la Faculté et de l'École de médecine, le remplacement des garçons de laboratoire par des aides préparateurs qui recevraient le même traitement.

Examens. — Licence. Mathématiques, 11 candidats, 3 admis. Physique, 21 candidats, 12 admis. Sciences naturelles, 5 candidats, 1 admis.

Baccalauréat : complet, 308 candidats, 117 admis;
restreint, 63 candidats, 28 admis.

Lettres. — Le personnel se compose de 5 professeurs titulaires, 1 chargé de cours, 2 maîtres de conférences, 2 chargés de conférences.

La Faculté avait 20 étudiants : philosophie 4, histoire 4, lettres 12; dont 5 boursiers.

Elle a été en correspondance avec 60 professeurs du ressort pour la préparation aux examens, mais un petit nombre seulement ont envoyé des devoirs; les exercices du jeudi n'ont attiré que 3 professeurs, tous de Montluçon.

La Faculté va établir un cours d'histoire de l'Auvergne pour lequel la ville de Clermont fournira quelques fonds. Elle réclame de nouveau des boursiers d'agrégation.

Le doyen se plaint que les étudiants arrivent mal préparés à profiter de l'enseignement; ils ne savent presque pas de grec ni de latin et « en français ils sont d'une inhabileté prodigieuse. » Il faut donc recommencer à leur enseigner les éléments des langues et parfois les deux années se passent avant qu'ils en soient sortis. La Faculté n'est plus

qu'une succursale du lycée et c'est avec peine et après bien des lenteurs qu'elle entre dans son rôle d'enseignement supérieur. D'année en année la déception devient plus grande et pour nous et pour nos élèves. » On vient de créer au lycée des conférences spéciales pour les élèves de rhétorique qui veulent dépasser le baccalauréat.

Examens, — Licences : 35 candidats, 8 reçus (lettres 7, histoire 1).

Baccalauréat : 1re partie, 354 candidats, 150 admis;
2e partie, 196 candidats, 97 admis.

École de médecine. — Le personnel comprend 11 titulaires, 4 suppléants, 2 chefs de travaux, 2 préparateurs. L'École a 2 cliniques (médecine et chirurgie) chacune avec un service de 50 lits. Les cadavres sont fournis par les hôpitaux et la maison centrale de Riom.

L'École a eu 55 élèves (médecine, doctorat 24, officiat 13; pharmacie 1re classe 1, 2e classe 17).

L'École demande à être déclarée école réorganisée, afin de pouvoir faire passer les examens.

Examens. — Officiat de santé, 5 candidats, 3 reçus. Sage-femmes, 18 candidats, 17 reçus. Pharmaciens. 15 candidats, 9 reçus.

DIJON

Droit. — Le personnel est resté le même; mais M. Quioce, professeur à l'école de médecine, a fait un cours de médecine légale.

La Faculté a reçu 428 inscriptions (au lieu de 542) et fait passer 281 épreuves (au lieu de 265); il y a eu 86 ajournements. Aucun mémoire n'a été présenté au concours du doctorat. Il y a eu pour le concours de 3e année, en droit civil 6 concurrents, en droit international 5; — en 2e année, droit romain 5, économie politique 6, — en 1re année, droit civil 8, droit romain, 4.

Le rapporteur du concours, M. Desserteaux, a protesté contre cette opinion très répandue qu'en 1re année de droit on n'a rien à faire. « L'étudiant est en présence d'une science absolument nouvelle pour lui et pour laquelle une initiation lente et progressive est nécessaire... il a à suivre par jour 2 cours qui exigent des aptitudes très diverses, le sens historique pour les cours de droit romain et d'histoire du droit, le sens philosophique qui domine le cours de droit pénal; et, pour comprendre notre droit civil qui comme le pur droit romain peut prendre rang parmi les sciences exactes, il lui faut acquérir l'habitude du raisonnement mathématique appliqué aux difficultés du droit. »

Sciences. — Aucun changement dans l'enseignement ni dans le personnel. La Faculté a eu 30 étudiants, 8 boursiers, 9 étudiants, 4 maîtres auxiliaires, 9 maîtres répétiteurs.

Examens. — Licence : 38 candidats, 15 admis. Baccalauréat complet, 273 candidats, 104 admis. Baccalauréat restreint, 50 candidats, 36 admis.

Lettres. — M. Lame, professeur au lycée, a été chargé d'une 3e conférence qui doit être « une véritable rhétorique latine ». La Faculté a pu acquérir une collection de 200 photographies des ruines de l'antiquité et des chefs-d'œuvre de la sculpture antique, destinée à l'enseignement de l'histoire de l'art. La Faculté a eu 29 étudiants (9 boursiers, 4 maîtres auxiliaires et 4 maîtres répétiteurs). Ils se répartissent ainsi :

Agrégation de grammaire, 5. Licence, 21. Certificat d'études supérieures, 1.

Le doyen a exprimé le vœu que le cours de philosophie soit suivi par les étudiants en droit.

Voici les sujets des concours littéraires : *le 2e Faust de Gœthe; les Assemblées provinciales sous Louis XVI; Explorations françaises aux régions polaires; Kant et Rousseau.* Il a été présenté 1 mémoire pour chacun de ces concours.

La Faculté a fait recevoir 1 candidat à l'agrégation (sur 5).

Examens. — Licence : 12 candidats, 3 admis, tous trois étudiants de la Faculté.

Le rapport sur l'examen contient la remarque suivante : « Les élèves font peu d'études particulières et ne connaissent même pas un ouvrage comme les *Géorgiques.* L'enseignement de la Faculté, mal secondé par les études personnelles des jeunes gens, ne porte pas tous les fruits attendus. » Le doyen ajoute que c'est là « le piège de l'enseignement supérieur, il laisse l'élève trop passif ».

Baccalauréat — Les admissions ont été en novembre pour la 1er partie 34 p. 100, pour la 2e 38 p. 100, en juillet pour la 1re partie, 39 p. 100, pour la 2e 51 p. 100. La Faculté croit avoir constaté un progrès dans la composition française, non pas que le style soit devenu moins banal, mais les incorrections graves et les fautes d'orthographe tendent à diminuer. Les explications latines sont très faibles. En philosophie les dissertations sont écrites avec négligence mais attestent une préparation assez sérieuse. Les compositions scientifiques sont faibles.

Le chiffre des candidats qui se présentent à Dijon a diminué.

École de médecine. — La ville a subventionné un deuxième cours de physique, fait par un professeur de la Faculté des sciences.

Le nombre des étudiants s'est élevé à 56 ainsi répartis :

Doctorat, 22 ; officiat, 4 ; pharmacie 1re classe, 5 ; pharmacie 2e classe, 25.

Le directeur espère que l'École pourra être déclarée réorganisée si elle acquiert les laboratoires qui lui manquent. Il explique que la plupart des élèves ont été refusés à Lyon aux premier et deuxième examens de doctorat à cause de l'anatomie descriptive, et qu'il en a été de même pour les étudiants de Lyon et de Paris. Il réclame, ainsi que ses collègues, le retour au régime antérieur à 1878. L'École a profité du passage du ministre de l'instruction à Dijon en août pour lui remettre un mémoire dans ce sens. L'École constate que les élèves de première année ne songent qu'à leur examen de physique, chimie, histoire naturelle et se gardent bien de fréquenter l'hôpital. En deuxième année ils assistent bien aux cliniques, mais ne pensent pas à étudier dans leurs livres les cas qu'ils ont vus ; ils préfèrent travailler à l'anatomie en vue de l'examen, ils n'ont pas assez de temps pour l'étudier et ceux mêmes qui la savent l'auront oubliée quand ils seront reçus docteurs ; et même, à cause des examens suivants, ils négligeront la clinique : « Or sans connaissances anatomiques et sans clinique il n'y a pas de bons médecins. »

Examens. — Officiat, 3 ; pharmaciens de 2e classe, 25 ; sages-femmes, 16 ; herboriste, 1.

LILLE

Droit. — La Faculté avait 123 étudiants inscrits :

Première année, 51 ; deuxième année, 23 ; troisième année, 13 ; quatrième année, 14 ; capacitaires, 22.

Sur ce chiffre il y avait 47 dispensés qui ne résidaient pas dans la ville (Douai); 76 seulement étaient classés parmi les « assidus ». Au point de vue de l'origine les étudiants se répartissent ainsi : Nord 78, Pas-de-Calais 22, Aisne 13, Ardennes 5.

Depuis le transfert à Lille le nombre des inscriptions a diminué, mais on ne peut savoir encore quel sera le chiffre définitif.

Le personnel comprend 9 titulaires, 3 agrégés. La Faculté réclame la création d'un cours d'économie politique.

Examens. — Baccalauréat 1re partie, 62 candidats, 44 reçus; 2e partie, 38 candidats; 22 reçus.

Licence 2e partie, 32 candidats; 22 reçus; doctorat, thèse, 4 candidats, 4 reçus.

Aucun concurrent ne s'est présenté pour le prix de doctorat. Les concurrents de troisième année ont été médiocres, ceux de deuxième année ont été très satisfaisants.

Médecine. — M. Lescœur, professeur de chimie organique, a été transféré dans la chaire de chimie médicale, M. Gaulard, agrégé, a été nommé à la chaire de clinique obstétricale, M. Leroy, agrégé, a été nommé professeur de pathologie interne et médecine expérimentale (chaire nouvelle).

La Faculté a 21 chaires, 4 cours complémentaires et plusieurs conférences. Le doyen regrette que « sous le développement touffu des cours et des travaux pratiques la place laissée à la clinique se soit trouvée restreinte ». Les élèves en doctorat n'abordent la clinique d'une manière sérieuse que dans le cours de la quatrième année. Sur leurs deux années de stage hospitalier les étudiants consacrent la première « à l'apprentissage de la technique élémentaire des services, à la tenue des cahiers de visite, à la pratique des pansements simples. Ils examinent et observent peu les malades ». La deuxième année de stage seule est fructueuse; mais, ce temps écoulé, rien n'oblige plus les étudiants à fréquenter l'hôpital et beaucoup en oublient le chemin. Les Facultés de médecine sont chargées de donner l'instruction professionnelle à leurs disciples; elles doivent employer à cette fin les meilleures méthodes pédagogiques; et la méthode est-elle bonne qui laisse aux élèves le droit de ne pas travailler si bon leur plaît? » Le doyen estime que la liberté ne convient qu'aux « esprits exceptionnellement pondérés, aux intelligences d'une maturité précoce ». « Toutes les Facultés sont d'accord pour réclamer des changements, toutes voudraient voir reculer l'époque des examens probatoires d'anatomie et de physiologie après l'entier achèvement de la scolarité. Presque toutes demandent le rétablissement des examens de fin d'année « pour obliger les étudiants à ne pas négliger l'étude des pathologies ». — La Faculté de Lille a émis le vœu que le stage hospitalier commençât pour tous les étudiants dès la deuxième année et se prolongeât jusqu'à l'obtention du diplôme de docteur. La mesure ne serait pas applicable à Paris où les hôpitaux ne suffiraient pas aux étudiants. Mais dans les départements, la population d'une Faculté trouverait facilement place dans les services. Il suffirait de laisser à chaque Faculté le droit d'organiser le stage comme elle jugerait bon.

Le doyen, après avoir fait ressortir les avantages de la Faculté, sa prospérité, ses progrès, la beauté des constructions, la perfection de l'ou-

tillage et des laboratoires, fait observer que son enseignement « a pour caractère fondamental son esprit pratique, sa préoccupation utilitaire. Les savants qu'elle forme doivent se doubler de praticiens possédant toute la technique professionnelle. »

Le nombre des étudiants s'accroît chaque année.

Il était pour 1887 de 263 en cours d'inscription (aspirants au doctorat, 114; à l'officiat, 38; pharmacie de 1re classe, 39; de 2e classe, 72. Ce sont les aspirants au doctorat surtout qui ont augmenté tandis que le nombre des aspirants à l'officiat diminuait. Au contraire en pharmacie les candidats à la 2e classe « gardent toujours une fâcheuse prépondérance ».

Le nombre des étudiants en cours d'examen est de 113; à scolarité interrompue, 69.

Le nombre total des étudiants est de 445, ainsi répartis :

	Doctorat en médecine.	Pharmacie 1re classe.	Pharmacie 2e classe.	Sages-femmes.	Herboristes.
1re année.	25	18	30	19	3
2e —	28	11	24		
3e —	22	10	18		
4e —	21				
5e —	27				
En cours d'exam.	7	7	23		

Les droits perçus pour les actes scolaires sont montés à 110 000 francs.

Les étudiants sont presque tous originaires du Nord. Le doyen « constate avec plaisir la correction de leur tenue et la droiture de leurs agissements ». Aucune plainte n'a été adressée depuis plusieurs années à la Faculté à leur sujet, aucune peine disciplinaire n'a été prononcée. Le département du Nord donne 4 bourses, Lille donne des indemnités d'études, mais ni le Pas-de-Calais ni les autres villes du Nord n'ont encore répondu à l'appel de la Faculté.

Examens. — La Faculté a fait 14 docteurs; 16 officiers de santé; 41 pharmaciens de 1re classe; 32 de 2e classe; 16 sages-femmes; 6 herboristes.

Le doyen observe que ces chiffres s'expliquent par la mesure prise il y a quelques années (l'obligation d'avoir les deux baccalauréats avant de commencer la médecine) qui avait diminué le nombre des candidats au doctorat. Depuis lors le lycée de Lille et quelques collèges ayant organisé des conférences spéciales pour préparer les élèves de philosophie au baccalauréat restreint, le nombre s'est relevé. Le doyen estime que 25 docteurs par an est le chiffre qui correspond aux besoins de la population du département. Le Nord n'a que 1 docteur sur 5 549 habitants, le Pas-de-Calais, 1 sur 7 000. Le Nord a 65 médecins de moins qu'au dernier recensement (il y a 5 ans), tandis que la population a augmenté de 50 000 âmes.

La Faculté demande qu'on revienne au régime d'examens antérieur à 1878, « sauf en ce qui concerne les sciences dites accessoires qui continueraient à constituer le 1er de doctorat après la 4e inscription »; elle demanderait aussi le dédoublement des 2e, 3e, 5e examens et des épreuves pratiques. — Elle demande « que l'on impose aux aspirants au doctorat l'obligation de passer leur thèse devant la Faculté auprès de laquelle ils auraient pris leur 16e inscription ». Elle émet le vœu que le

stage hospitalier soit augmenté, qu'il commence dès la 5e inscription et se prolonge après la 16e, et que les aspirants au doctorat soient tenus de répondre dès le 1er examen sur l'ostéologie et l'arthrologie.

Sciences. — M. Duhem, préparateur à l'École normale, a été nommé maître de conférences de physique; M. Painlevé, docteur ès sciences, a été chargé du cours de mécanique rationnelle; M. Noguès, professeur de spéciales au lycée de Lille, est chargé de conférences pour l'agrégation. La Faculté est désormais organisée de façon à préparer à l'agrégation de mathématiques.

La Faculté a 109 étudiants inscrits dont 32 boursiers. Ils sont ainsi répartis :

Mathématiques 29 (14 boursiers, 12 maîtres d'études). Physique 25 (4 boursiers d'agrégation, 6 boursiers de licence). Géologie et minéralogie, 12 (3 boursiers). Zoologie 15 (6 boursiers). Botanique 18 (5 boursiers). La Faculté a préparé 32 correspondants.

Examens. — Licence : Mathématiques, 27 candidats, 9 admis.
Sciences physiques, 17 candidats, 8 admis.
Sciences naturelles, 5 candidats, 3 admis.
Baccalauréat complet, 510 candidats, 170 admis;
— restreint, 74 candidats, 31 admis.

La Faculté a reçu un docteur, M. Müller. Le sujet de sa thèse était : *Études sur les amines composant la méthylomine commerciale.* 2 préparateurs à la Faculté ont été reçus docteurs par la Sorbonne.

Lettres. — M. Desrousseaux, élève de l'École de Rome, a été nommé maître de conférences de littérature ancienne. Les 3 conférences faites par des professeurs du lycée de Douai n'ont pas été renouvelées. Le personnel de la Faculté, après le transfert à Lille, est formé de 6 titulaires, 1 professeur adjoint, 5 maîtres de conférences, ainsi répartis : Philosophie 1, — Histoire et géographie 3, — Littérature 5. — Langues vivantes,

La Faculté a 43 étudiants (14 boursiers, 22 maîtres d'études). Ils se répartissent ainsi : Agrégation : Philosophie 2, Histoire 2, Grammaire 6, Enseignement spécial 1, Langues vivantes 4. — Licence : Philosophie 4, Histoire 9, Grammaire 14.

La Faculté a en outre 32 auditeurs du jeudi et 62 correspondants.

1 étudiant en droit s'est fait inscrire pour le certificat d'études supérieures.

Le doyen constate que « le véritable noyau d'élèves est formé par les boursiers et les étudiants libres ». Les maîtres d'études sont d'ordinaire « d'excellents fonctionnaires méritant de conserver leur place de maîtres répétiteurs qu'ils remplissent bien, mais élèves faibles, au travail irrégulier ».

27 étudiants ou correspondants se sont présentés aux diverses agrégations; il y a eu 4 admissibles (dont 3 anciens boursiers), et 2 admis (1 en philosophie, 1 en allemand).

37 élèves se sont présentés au certificat des langues vivantes, il y a eu 6 admissibles, 3 admis.

La Faculté demande la création d'une chaire de géographie et d'une chaire de philologie.

Examens. — Licence : 49 candidats, 14 admis.
Baccalauréats : 1re partie, 812 candidats, 270 admis;
— 2e partie, 434 candidats, 190 admis.

MONTPELLIER

Droit. — Le conseil municipal a créé des cours complémentaires qui portent à 24 le nombre des cours de la Faculté.

Le nombre des étudiants s'est élevé à 330; c'est le chiffre le plus élevé atteint depuis la fondation de la Faculté, malgré le rétablissement des droits d'inscription (le 3e et le 4e trimestre présentent une diminution de 115 inscriptions). Il y a 188 étudiants qui ont à la fois pris des inscriptions et passé des examens.

La Faculté réclame de nouveau l'organisation de conférences obligatoires et rémunérées, afin d'occuper suffisamment les élèves. Elle désire la création d'un 4e cours de droit civil, d'un 2e de procédure civile, d'une chaire d'histoire du droit, d'une chaire de droit international privé (à la place des cours complémentaires), afin d'éviter que ces enseignements soient confiés aux agrégés nouvellement arrivés qui s'empressent de les abandonner pour entrer dans les chaires de titulaires.

Examens. — 478; admissions 367, soit 77 p. 100.

« Le niveau des examens, la force des études juridiques déterminées par les concours ne sont bons que pour une élite d'étudiants, mais restent médiocres pour la grande masse. »

Médecine. — M. Grasset a été nommé professeur de clinique médicale, M. Kiener professeur d'anatomie pathologique, M. Hamelin professeur de thérapeutique et matière médicale (la Faculté avait présenté en 1re ligne pour cette chaire M. Pécholier). Un cours de clinique d'ophthalmologie a été institué en 1887, et grâce à la commission des hôpitaux et à une subvention de 2000 francs de l'Etat, il a pu être organisé. M. Truc, agrégé, en a été chargé; cette clinique dispose de 20 lits.

L'enseignement se compose de 33 cours (18 chaires magistrales, 4; cliniques normales, 3 cours complémentaires, 8 conférences).

La Faculté réclame un cours complémentaire de pathologie générale; cet enseignement, depuis le mouvement créé par les théories de M. Pasteur, est devenu trop vaste pour être confié au professeur de pathologie interne. La Faculté désire « que cette science reprenne dans la Faculté de Montpellier la place qu'elle y a autrefois occupée ». En attendant elle a du moins maintenu une conférence spéciale de pathologie générale. Elle demande 2 cours complémentaires, pharmacologie et matière médicale, et la création d'une école pratique de médecine légale.

Depuis la construction de l'Institut de physique et chimie, le crédit est devenu insuffisant et ne permet plus d'aménager convenablement l'espace dont la Faculté dispose; l'ancien laboratoire de chimie reste inoccupé, le laboratoire d'anatomie pathologique est encore dans les anciens locaux trop sombres.

Le nombre des inscriptions s'est élevé à 1 289 pour le doctorat, 50 pour l'officiat (au lieu de 829 et 38 en 1886). On calcule qu'il y a 446 étudiants en cours d'études, (dont 425 pour le doctorat).

Examens. — 1 011 (861 en 1886), 77 ajournés.

La Faculté a fait 64 docteurs (62 en 1886), 2 officiers de santé, 81 sages-femmes.

Sciences. — M. de Forcrand a été nommé professeur de chimie; M. Delage maître de conférences de minéralogie.

La Faculté demande la création d'une chaire d'astronomie et dési-

rerait pour l'avenir le dédoublement des chaires de physique, chimie, géologie, zoologie. Elle n'a que 7 titulaires, 1 adjoint, 3 maîtres de conférences, 1 chargé de cours complémentaire.

La station zoologique de Cette dispose maintenant d'une belle collection de la faune marine de la région. Tous les samedis, le professeur, le maître de conférences et le préparateur de zoologie se rendent à la station. Deux maîtres de conférences de Nancy et de Toulouse sont venus y préparer des travaux.

La Faculté a 63 étudiants; elle reçoit cette année, 7 boursiers de licence. Un de ses boursiers a été reçu agrégé des sciences naturelles et classé 2e.

Examens. — Licence : 26 candidats, 16 reçus (mathématiques, 8; physique, 5; sciences naturelles, 3); soit près de 50 p. 100.

Baccalauréat. — Complet : 264 candidats, 112 admis; soit 31 p. 100.
Restreint : 88 — 35 — 40 p. 100.

La Faculté souhaite le rétablissement des 2 anciens baccalauréats, ès sciences mathématiques et ès-sciences physiques (comprenant les sciences naturelles). Elle demande aussi la suppression de la composition scientifique au baccalauréat ès lettres.

Lettres. — Le personnel est resté le même. La Faculté demande qu'on rétablisse les conférences d'archéologie et de géographie; « l'étude des lettres et de l'histoire ancienne a pour complément nécessaire celle des mœurs, des usages et de l'art chez les Grecs et les Romains; la géographie devient tous les jours une science plus distincte de l'histoire et demande par conséquent une compétence spéciale ».

Elle a pu organiser trois collections : une bibliothèque de conférences pour les étudiants, une collection d'archéologie; une collection de paléographie.

Le cours de paléographie de M. Langlois est suivi par des professeurs et des habitants de la ville.

Le nombre des étudiants s'est élevé à 77 (20 boursiers, 16 maîtres d'études, 9 étudiants en droit, 29 étudiants). Il est venu 13 professeurs aux conférences du jeudi; 9 étudiants se sont fait inscrire pour le « certificat de hautes études littéraires » créé par la Faculté. Au point de vue des études les étudiants se répartissent ainsi :

Examens. — Licence, lettres, 34 candidats, 10 admis; histoire, 4 candidats, 1 admis; philosophie, 14 candidats, 3 admis.

Baccalauréat, 1re partie : 612 candidats, 209 admis, soit 34 p. 100; 2e partie : 451 candidats, 236 admis, soit 52 p. 100.

École de pharmacie. — Les bâtiments ne sont pas encore terminés et la diminution de l'allocation d'entretien a empêché d'accroître les collections. Il n'y a eu aucun changement dans le personnel des professeurs; mais on a créé deux cours complémentaires : *Minéralogie et hydrologie, Matière médicale.* Les agrégés ont été chargés de cours auxiliaires : *Chimie minérale, Pharmacie galénique, Organographie.* Le nombre des leçons a atteint 611, sans compter les travaux pratiques. L'enseignement oral a pu être réparti régulièrement entre les différentes années, de façon à offrir aux étudiants de chaque année un ensemble fixe de cours. Le laboratoire de recherches a pu commencer à fonctionner pour des travaux originaux. L'enseignement oral, qui en 1878 n'était donné que par 5 professeurs, est représenté par 5 chaires et 5 cours complémentaires.

Le nombre des élèves s'est élevé de 151 à 182 (dont 11 du service de marine).

Examens. — 371 (305 en 1886). La proportion des ajournements est, pour la 1re classe, de 2,6 pour 100. Thèses ou synthèses, 37. La proportion des ajournements pour la 2e classe est de 28,4 pour 100.

Université. — Les trois Facultés de droit, sciences, lettres, n'ont pas encore leur installation définitive; mais le transfert dans les bâtiments de l'hôpital Saint-Eloi ne tardera pas à s'opérer, les plans du nouvel aménagement sont déjà faits. Déjà « l'union des Écoles est accomplie en ce qui concerne les bonnes volontés des maîtres et les relations des étudiants ». Trois licenciés en droit se sont présentés à la licence ès lettres; un étudiant en médecine a une bourse de hautes études à la Faculté des lettres et a publié sur Rabelais une étude bibliographique.

GENÈVE

Université. — La distribution des prix a eu lieu le 10 février, dans la grande salle de l'Aula.

Après quelques mots de bienvenue du recteur P. Vaucher, la lecture des rapports a commencé.

Prix Davy (500 fr.). Rapport de M. Vogt. Prix, M. Penard, ancien élève de la Faculté des sciences, pour un travail de zoologie sur le *Ceratium macroceros.*

Prix d'encouragement (100 fr.). Rapporteur M. Thury. Prix, M. Chodat, pour trois études de botanique.

Prix Humbert (2000 fr.). Sujet : Étude comparative sur les *philosophies de Hume et de Condillac.* Rapporteur M. P. Duproix. Prix, M. Georges Fulliquet, docteur ès sciences.

Prix Ador (1000 fr.). Sujet : *Le duc de Rohhn dans les Grisons.* Rapporteur, M. Théophile Dufour. Prix : M. Alfred Georg.

Prix Hentsch (300 fr.). Rapporteur M. Rod. Prix, M. Ernest Tissot (étude sur *quelques critiques contemporains*). — Accessits *ex æquo* (100 fr.) : MM. Gustave Scheler (poésies), et Mario Schiff (nouvelles).

Prix de philosophie sociale offert par M. *de Stolipine* (2 000 fr.). Sujet : Examen critique d'une thèse d'Auguste Comte. Rapport de M. L. Jacquemot. Pas de prix, mais un accessit de 800 fr. à M. Alexis Moreau, ancien professeur à l'École navale de Bordeaux, et un encouragement de 400 fr. à M. Henri Kleffler, architecte.

Prix Bellot (400 fr.). Rapporteur, M. Alfred Martin. Cinq mémoires. Le prix a été porté de 400 à 600 fr., et partagé *ex æquo*, avec une médaille, entre MM. Eug. Borel, de Neuchâtel (étude *sur la souveraineté* et l'*État fédératif*), et Herbert Gans, de Genève (*protection légale des inventions, dessins, modèles*, etc.).

ROME

Université. — Nous recevons d'un de nos correspondants la communication suivante :

« Vous n'ignorez pas sans doute les changements survenus l'année dernière dans l'Institut germanique d'archéologie dont la fondation remonte à plus de 50 ans, et qui, avant d'être un établissement public subventionné par la Prusse, naquit par les efforts d'une société privée. Son caractère international se manifestait dans son organisation. La

langue italienne y était employée ainsi que la langue française dans les communications que les archéologues des différents pays de l'Europe y étaient admis à faire. Le bulletin de correspondance archéologique était rédigé en italien et s'imprimait à Rome.

« L'année dernière une résolution du gouvernement de l'Allemagne changea tout à coup le caractère de l'Institut. Le bulletin ne s'imprime plus à Rome mais à Berlin. La langue italienne y figure encore, mais à côté de l'allemande qui prend la première place. On avait assuré d'abord que les communications verbales dans les réunions hebdomadaires seraient faites en langue allemande, mais il paraît qu'on y a renoncé, surtout à cause de la difficulté d'être compris d'un public très peu familier avec cet idiome. Il est certain que depuis la réouverture les savants archéologues qui parlent et discutent d'archéologie dans la bibliothèque de l'Institut le font en italien, sans en excepter MM. Petersen et Hülsen, secrétaires de l'Institut qui ont succédé à Hentzen et Helbig.

« L'Institut germanique n'est pas le seul, comme vous savez, qui cultive ici une branche de connaissances dont Rome est une des sources les plus fécondes. Il partage ce mérite avec l'école française établie au palais Farnèse et avec une école autrichienne à peine initiée.

« Ces exemples n'ont pas été sans influence sur l'institution d'une société privée, dont les recherches se sont tournées vers l'archéologie chrétienne et qui les continue encore sous la direction autorisée du savant G. B. de Rossi.

« Le gouvernement italien de son côté a compris son devoir et a donné son concours au développement des travaux archéologiques en fondant à Rome une direction générale des fouilles et en la confiant au savant le plus désigné pour ces fonctions, le sénateur Fiorelli. Cette direction donne chaque mois d'abondants résultats qui sont publiés dans les *Notizie degli Scavi*, recueil précieux annexé aux actes de l'Académie des *Lincei*, qui communique périodiquement aux corps savants et au public les informations relatives aux fouilles pratiquées à Rome et dans les provinces. Mais le gouvernement a compris que sa tâche ne pouvait pas se borner à ces efforts. Aux matériaux d'études il a voulu ajouter les secours scientifiques nécessaires pour les utiliser, et l'initiative qu'il a prise à ce sujet nous semble dirigée vers un but pratique et conforme à une exigence de l'enseignement. On vient d'instituer un ensemble de conférences archéologiques destinées à combler une lacune regrettable dans l'instruction des étudiants de la Faculté des lettres qui aspirent à la carrière du professorat dans les lycées et les gymnases, ainsi que dans la préparation de ceux qui se proposent de s'employer dans la direction des fouilles d'antiquités ou dans les musées. Le public peut aussi être admis à ces conférences dont le résultat légal pour les emplois est cependant réservé aux seuls inscrits moyennant un certificat obtenu après une épreuve sérieuse. Les détails de cette organisation ne sont pas encore tous fixés. L'expérience décidera. Les savants auxquels les conférences sont confiées sont des plus compétents. Voici quels en sont les matières et les professeurs :

« *Épigraphie grecque*, M. Halbherr ; *Antiquités grecques*, M. Comparetti ; *Épigraphie latine*, M. Tommassetti ; *Archéologie figurée*, M. Helbig ; *Épigraphie italique*, M. Lignana ; *Épigraphie juridique*, M. de Ruggiero ; *Topographie romaine*, M. Lanciani ; *Paléoethnologie*, M. Pigorini.

« Les matières de ces conférences sont distribuées en deux groupes, dont l'un plus spécialement obligatoire pour les aspirants au professorat dans les établissements classiques secondaires et supérieurs, et l'autre pour les futurs directeurs et fonctionnaires supérieurs des musées et des fouilles. »

ALLEMAGNE

Voici la statistique des étudiants des Universités de l'Empire dans le semestre d'hiver 1887-88 comparé avec le précédent (été 1887) :

	Sem. 1887-88	Sem. 1888
Berlin	5,478	4,478
Munich	3,414	3,367
Leipzig	3,288	3,076
Wurzbourg	1,560	
Halle	1,501	1,534
Breslau	1,314	1,358
Tübingen	1,254	1,462
Bonn	1,119	1,329
Grifswald	1,041	1,103
Göttingen	1,021	1,056
Strasbourg	886	807
Fribourg	884	1,197
Erlangen	879	865
Heidelberg	832	897
Marburg	863	960
Kœnigsberg	807	856
Giessen	513	531
Iéna	581	687
Munster	454	503
Kiel	463	572
Rostock	330	346
Total	28,482	

Ces étudiants se répartissent ainsi par Facultés :

Théologie, 5,794. — Droit, 5,769. — Médecine, 6,650. — Philosophie, 8,725.

CORRESPONDANCE INTERNATIONALE

LA QUESTION DU LATIN EN PRUSSE

La question du latin a été de nouveau portée à la tribune des Chambres prussiennes, dans le courant de la dernière année, à l'occasion d'une pétition des directeurs des *Oberrealschulen*, dont l'objet est exposé dans le rapport du baron von Durant que nous reproduisons ci-dessous. Bien qu'aucun argument nouveau n'ait été introduit, la discussion dont on trouvera plus loin l'analyse ne laisse pas que de présenter un certain intérêt, en tant qu'elle met en lumière le genre de résistance auquel se heurtent en Prusse les partisans de l'enseignement non latin.

I. *Rapport du baron von Durant* (1). — « Messieurs, permettez-moi de placer en tête de ce rapport un rapide exposé des faits qui ont provoqué les pétitions au sujet desquelles vous avez à délibérer aujourd'hui. La réorganisation des anciennes écoles professionnelles supérieures, en 1878, a créé deux types d'écoles non latines : l'école réale supérieure, avec neuf années de cours, et l'école technique moyenne avec six années ; la première préparant aux hautes écoles techniques, la seconde destinée aux jeunes gens qui entrent sans autre préparation dans la vie pratique.

Tandis que les écoles professionnelles supérieures, telles qu'elles avaient été réorganisées en 1870, n'étaient autorisées à préparer leurs élèves que pour l'examen d'État des ingénieurs mécaniciens, les nouvelles écoles réales supérieures reçurent le droit de préparer à toutes les branches du génie civil (2). C'est vers la même époque que lesdites écoles, qui jusqu'alors ressortissaient au ministère du commerce, furent rattachées au ministère de l'instruction publique. Or le 6 juillet 1886 a paru un décret du ministre des travaux publics portant que le certificat de maturité d'un gymnase ou d'un realgymnase serait désormais exigé des candidats aux examens d'admission pour les trois branches du génie et enlevant par suite aux écoles réales supérieures, à partir de 1889, le droit qui leur avait été accordé en 1878. Sa suppression a provoqué une tempête de protestations aussi violente que celle dont il avait naguère été l'occasion. Cette opposition, il n'est pas inutile de le rappeler ici, avait été combattue alors avec une grande énergie par le gouvernement qui n'était parvenu à faire accepter cette extension des privilèges de l'école réale supérieure qu'à la suite de vifs débats dans les deux Chambres.

Voici en premier lieu une pétition de la municipalité de Halberstadt qui met particulièrement en lumière les conséquences économiques de cette mesure. On y expose que le développement de l'école réale supé-

(1) Membre de la Chambre des seigneurs.

(2) Le *Baufach*, ou génie civil, comprend le *Hochbaufach*, l'*Ingénieurbaufach* et le *Maschinenbaufach*.

rieure actuelle a passé par des phases et des transformations successives qui ont imposé de lourds sacrifices aux communes obligées de fournir gratuitement les locaux et de les entretenir, et en outre de contribuer pour moitié à tous les autres frais. On avait espéré être arrivé à une situation définitive; et il est certain qu'on se serait difficilement décidé à de nouveaux sacrifices, si l'on avait pu penser qu'il s'agissait simplement d'un essai temporaire. L'État s'est engagé à fournir des subsides pendant toute une série d'années.

Les communes, celles en particulier qui ont donné aux écoles une organisation complète et qui ont inscrit ces dépenses à leur budget, se trouvent aujourd'hui dans une situation critique. En enlevant aux écoles réales supérieures la seule préparation aux études académiques qui leur fût concédée, le décret ministériel les a atteintes gravement dans leurs conditions d'existence et les a en même temps dépouillées du caractère d'écoles supérieures. On ne saurait alléguer, après un si court intervalle de temps, que l'essai qui a été tenté en 1878 ait donné de fâcheux résultats. Par contre, il est notoire que les anciennes écoles professionnelles dont sont sorties les écoles réales supérieures ont fourni un grand nombre d'hommes distingués. La situation est encore pire pour les communes qui, en outre de l'école réale, possèdent encore un réalgymnase. Les réalgymnases ont vu le nombre de leurs élèves diminuer sensiblement depuis que les écoles réales supérieures ont été créées; le même fait ne manquera pas de se produire pour ces dernières amoindries dans leurs privilèges; de sorte que les communes se trouveront avoir à entretenir deux écoles non viables. Pour ce qui concerne la commune d'Halberstadt en particulier, je crois devoir citer quelques chiffres que j'emprunte à la pétition. Les dépenses de l'école réale supérieure de cette ville ont été portées au budget municipal le 1er avril 1882; le concours de l'État assuré pour douze ans était d'abord de 11 000 marks; il n'a plus été que de 9 500 lorsque le personnel enseignant eut été diminué. Au contraire, la contribution de la ville qui était de 11,350 marks s'est encore sensiblement augmentée depuis. Si l'école venait à tomber, il faudrait trouver 26 000 marks, rien que pour les traitements des professeurs. La situation financière de la ville serait par là gravement compromise. Sur un budget de dépenses de 275 000 marks, 140 000 sont attribués à l'école réale, y compris 42 000 marks de subvention au réalgymnase dont le chiffre de fréquentation a subi une baisse subite et persistante. Le nombre des élèves de l'école réale supérieure s'est élevé depuis le 1er avril 1883, époque à laquelle le plan d'études du 31 mars 1882 a reçu son entière exécution, jusqu'à la Saint-Michel 1886, de 168 à 223, chiffre qui témoigne de la prospérité de cet établissement.

La pétition de la ville de Breslau expose à peu près les mêmes faits. L'école réale supérieure de cette ville a pris un développement inespéré à la suite du décret de 1878; le nombre des élèves, qui était de 21 en 1876, s'est élevé à 582; le personnel enseignant comprend 43 maîtres; le certificat d'études a été délivré à 251 *Abiturienten;* la subvention annuelle varie entre 22 000 et 38 000 marks; tous les sacrifices accomplis l'auront été en pure perte et l'avenir de l'école sera gravement compromis, si les droits accordés aux écoles réales supérieures leur sont de nouveau enlevés.

Les deux pétitions s'accordent à demander le retrait du décret du

6 juillet 1886 et subsidiairement, dans le cas où il serait maintenu, un amendement qui recule la date de sa mise en vigueur fixée en 1889 jusqu'au 1er avril 1895, afin de permettre à tous les élèves actuellement inscrits à l'école d'achever régulièrement leurs études jusqu'à l'examen de sortie.

La municipalité de Breslau émet en outre le vœu bien légitime assurément que la situation des écoles supérieures soit soustraite au régime des décrets et réglée par une loi.

La pétition de la municipalité de Gleiwitz, qui vient ensuite, fait valoir des motifs d'un autre ordre que nous allons retrouver largement exposés dans la pétition des directeurs de toutes les écoles réales supérieures qui mérite une attention particulière.

Les 11 directeurs signataires de cette pétition, négligeant le côté économique de la question sur lequel les municipalités ont le plus insisté, l'envisagent surtout au point de vue pédagogique, le plus important à coup sûr et le seul vrai à mon sens. A la pétition est jointe un intéressant mémoire accompagné d'une autre pétition émanée de l'Union des ingénieurs allemands.

Il est naturel de voir reparaître à cette occasion certaines questions que de nombreux débats n'ont pas encore épuisées : la connaissance des langues classiques est-elle la condition indispensable de toute culture supérieure? convient-il d'identifier la haute culture avec la culture dite classique à tel point que tout système d'éducation qui vise à donner cette haute culture doive inévitablement comprendre dans son programme l'étude des langues mortes? quelle est la valeur respective des deux systèmes littéraire et scientifique? Si j'avais ici à exposer ma manière de voir personnelle, je dirais que quels que soient les avantages des langues classiques comme moyen de culture formelle, ce serait cependant les estimer au-dessus de leur réelle valeur, que de faire de leur acquisition la marque absolue et exclusive de toute culture supérieure; je pense plutôt qu'il y a plusieurs manières d'obtenir ce degré élevé de culture justement exigé des hauts fonctionnaires de l'État; que les diverses carrières ont des exigences auxquelles tel système satisfait mieux que l'autre, et que par conséquent on était entré dans une voie excellente par la réorganisation de 1878. Je ne suis pas non plus de ceux qui voient, dans l'extension donnée à l'enseignement scientifique, un danger imminent, inéluctable pour la morale et la religion dans nos écoles. Il est vrai sans doute que cet enseignement mal donné est propre à faire naître et à favoriser le double mal dont souffre notre époque, le rationalisme et l'égoïsme. Mais je crois aussi que l'étude de l'antiquité au moyen des langues grecque et latine offre les mêmes dangers, car cette littérature animée d'un idéalisme incontestable renferme aussi bien des idées en contradiction avec la conception germano-chrétienne, et qui en particulier sont peu en harmonie avec nos sentiments monarchiques. Le danger existe donc également des deux côtés, et dans les deux systèmes il ne peut être conjuré que si l'enseignement dans son ensemble est profondément pénétré de l'esprit religieux et chrétien. Le devoir qui s'impose par-dessus tous les autres à notre administration de l'instruction publique est de veiller à ce que le personnel enseignant soit formé dans cet esprit. Ce but une fois atteint, nous n'aurons plus à redouter ni l'influence démocratique de l'antiquité, ni l'influence ratio-

naliste des sciences physiques et naturelles, d'autant plus que ces dernières, aussi loin qu'elles portent leur investigation, sont vouées à une éternelle impuissance à l'égard des problèmes de l'origine et de la destinée du monde.

Le texte imprimé de la pétition et du mémoire annexe que vous avez sous les yeux, me dispense, Messieurs, d'entrer dans l'analyse détaillée de ces deux documents. Je me bornerai donc à en relever les points les plus importants.

La pétition rappelle que les mesures de réorganisation présentées en 1878 s'appuyaient sur une longue série de motifs soigneusement énoncés et qui alors aussi avaient été développés dans un mémoire. Elles ont été précédées de longues discussions et soumises à l'examen d'une commission spéciale ; ce n'est que grâce à l'intervention énergique du gouvernement que toutes les résistances que rencontrait leur adoption ont été finalement vaincues. Par là même on avait reconnu qu'il était injuste d'imposer la connaissance du grec et du latin à tous ceux dont la carrière exige des études supérieures.

L'École, en dehors de l'éducation du caractère, a la double mission de développer harmonieusement les facultés intellectuelles de l'élève et de le doter des connaissances indispensables soit pour la vie soit pour un degré supérieur d'études. Les écoles réales supérieures sont mieux à même que les gymnases et les réalgymnases d'atteindre ce but pour ce qui concerne les professions techniques ; la preuve en est dans ce fait que la population des réalgymnases a diminué depuis l'institution des écoles réales supérieures. Les Abiturienten des gymnases qui se destinent à ces mêmes carrières ont pour la plupart une préparation insuffisante en mathématiques, en sciences physiques et naturelles et en dessin ; ils laissent également fort à désirer sous le rapport des langues vivantes dont la connaissance est si nécessaire aujourd'hui pour l'ingénieur. — D'autre part on ne saurait invoquer l'expérience après un si court laps de temps et en fait aucun argument de ce genre n'a été présenté pour justifier la suppression du privilège des écoles réales supérieures. Il faudrait donc supposer que le ministre a dû céder aux sollicitations des hauts fonctionnaires des travaux publics qui craindraient que leur situation dans l'opinion publique ne fût amoindrie par cette circonstance que le recrutement de leur corporation diffère pour ce qui concerne les études de celui des autres fonctionnaires de l'État. Cette hypothèse est-elle fondée? Pour ma part je suis enclin à en douter.

Le mémoire annexe contient un tableau comparatif de l'organisation et des plans d'études des établissements similaires en France, en Suède et en Norvège, qui reposent sur ce principe qu'une préparation uniforme n'est point appropriée aux besoins des diverses carrières, et que la connaissance des langues mortes n'est pas une condition indispensable de la culture. C'est ainsi qu'en Suède il n'est exigé des candidats au droit et à la médecine que de très modestes connaissances en latin. Pour ceux qui ont fait leurs études dans la section réale et qui veulent ultérieurement passer dans la section classique ou qui se destinent à des carrières à l'entrée desquelles le certificat d'études classiques est exigé, il existe un examen complémentaire qui porte en particulier sur le latin.

A ce document est joint, ainsi que j'ai eu l'occasion de le dire précédemment, un mémoire présenté par l'Union des ingénieurs allemands.

dont l'opinion offre assurément, dans la question qui nous occupe, un intérêt tout particulier. C'est une pensée très juste à mon avis, que la première tâche de l'école étant de former des hommes de bien et d'utiles citoyens, la même voie pourrait être suivie par tous; que c'est vers cette fin unique que l'instruction de la jeunesse devrait converger le plus longtemps possible, la préparation aux branches spéciales ne commençant que dans les dernières années. Telle est aussi, comme on sait, la thèse des partisans de l'« école unique », système qui présente entre autres avantages celui de reculer jusqu'à l'âge de raison le choix de la carrière. Ce serait aussi le moyen de donner satisfaction au besoin universellement reconnu d'une catégorie d'écoles intermédiaires entre l'école primaire et les établissements d'enseignement secondaire.

Beaucoup de villes qui n'ont pas les ressources suffisantes pour soutenir des établissements de cet ordre, auraient dans ce système la faculté de créer des écoles moyennes, des écoles bourgeoises supérieures, qui donneraient satisfaction aux besoins de la majorité de la population. Le mémoire des directeurs insiste également sur ce point, en montrant que ces écoles qui pourraient rendre de si précieux services sont, dans l'organisation actuelle, condamnées à végéter misérablement.

Parmi les élèves des gymnases et réalgymnases, ceux qui, dans la proportion de 70 pour 100, interrompent leurs études dans les classes inférieures à l'*Obersekunda*, entrent dans la vie avec une préparation bien insuffisante, munis presque exclusivement de connaissances élémentaires dont ils auraient eu besoin dans les classes supérieures, mais qui leur sont de peu d'utilité dans la vie. La prospérité des écoles bourgeoises qui est d'un intérêt général se trouve étroitement liée à la prospérité des écoles réales supérieures, et celles-ci ne peuvent se développer que si certains avantages sont attachés à leur diplôme. Ce sont là des faits qui méritent une sérieuse attention; il ne faut, à mon avis, négliger aucun moyen pour réduire le nombre de ces demi-instruits qui sont comme des prolétaires de la culture. En dernier lieu les deux mémoires des ingénieurs et des directeurs expriment l'avis qu'aussi longtemps qu'il existe plusieurs types d'écoles secondaires, il convient de leur accorder des droits égaux ou équivalents.

Peut-être cette exigence est-elle exagérée. On peut se demander si dans le système d'une école unique à six classes, il ne serait pas préférable d'admettre une bifurcation à l'entrée des trois classes supérieures, comme cela existe en France, en Suède et en Norvège, chacune des deux branches qui préparent, l'une aux carrières techniques, l'autre aux études d'Université, étant investie des privilèges correspondants. Quoi qu'il en soit, il parait urgent qu'une réglementation uniforme mette fin à cette question des privilèges.

Pour en revenir à l'objet propre de la pétition, je rappelle qu'il vous est demandé de maintenir aux écoles réales supérieures le droit de préparer aux diverses branches du génie civil par l'adjonction des mots : « ou d'une *Oberrealschule* prussienne » au paragraphe 2 du décret ministériel; et subsidiairement de reculer jusqu'à la fin de l'année 1895 la mise à exécution de ce décret dans le cas où il serait maintenu, afin de permettre à tout le contingent actuel des écoles réales supérieures d'achever le cours d'études dans les conditions régulières.

Il ne me reste plus qu'à vous rendre compte des délibérations de

votre commission. Une première proposition, fondée sur les considérations que j'ai eu l'honneur de vous exposer, et tendant à ce que la pétition fût renvoyée au gouvernement royal pour être prise en considération, a été ainsi modifiée après que le commissaire du gouvernement eut été entendu : la pétition est renvoyée à l'examen du gouvernement royal. Les observations présentées par le commissaire du gouvernement peuvent se résumer ainsi : lorsqu'en 1878 le ministre des travaux publics accorda aux écoles réales supérieures le droit de préparer aux examens d'État du génie civil, c'était dans la pensée que les autres départements ministériels suivraient l'exemple donné, en particulier pour le recrutement du personnel des mines, des eaux et forêts, ainsi que des postes et télégraphes. Cette conjecture ne s'étant pas réalisée, les hauts fonctionnaires du génie se sont trouvés atteints à leurs propres yeux dans leur situation sociale, et le ministre des travaux publics a dû revenir sur les mesures précédemment prises. Telles sont les causes qui ont provoqué le décret du 6 juillet 1886. La majorité de la commission s'est rangée à l'avis du gouvernement et a chargé son rapporteur de vous demander de passer à l'ordre du jour sur cette question. »

La discussion qui a suivi la lecture de ce rapport présente peu d'intérêt. Il est à remarquer qu'en dehors des représentants des villes dont les intérêts matériels sont lésés par le décret du ministre Maybach et peut-être du rapporteur qui a reproduit les arguments des partisans des écoles réales avec une sympathie visible pour leur cause, il ne s'est trouvé dans la Chambre des seigneurs aucun orateur pour reprendre et développer les arguments d'ordre pédagogique et social présentés par les directeurs des écoles réales et par l'Union des ingénieurs. Le commissaire du gouvernement, M. Schulz, directeur au ministère des travaux publics, s'est borné de son côté à reproduire les déclarations qu'il avait déjà faites au sein de la commission. Le docteur Forchhammer, professeur des langues anciennes à l'Université de Kiel, a un moment élargi le débat en venant protester contre l'opposition qui avait été faite par le rapporteur entre la culture formelle du gymnase et l'enseignement réal. Sans la nier absolument, il la considère comme un accident temporaire, qui vient de ce que l'ancien enseignement classique, qui était aussi « réal » qu'on pouvait le désirer, a dégénéré entre les mains des philologues; les gymnases étaient, au temps de la jeunesse de l'orateur, les écoles réales de l'antiquité classique; aujourd'hui ils sont envahis par le formalisme verbal des grammairiens. C'est un mal qu'il faut guérir en restaurant le système d'études auquel l'Allemagne doit Schleiermacher, Savigny, Thibaut et tant d'autres illustrations. Le rapporteur a eu également tort d'opposer la culture germano-chrétienne à l'antiquité. Apparemment il ne voulait pas faire allusion aux Germains de Tacite. Notre civilisation a eu de nombreux facteurs et nous ne devons pas oublier que c'est la culture grecque qui a été le berceau du christianisme naissant.

Dans sa réponse le rapporteur, M. Von Durant fait observer qu'il a parlé non d'une « culture » mais d'une « conception germano-chrétienne » qui assurément diffère sur plus d'un point de celle à laquelle on forme l'esprit des jeunes gens par l'étude des langues classiques. D'autre part il est hors de doute que le gymnase devrait être la meilleure

école réale; mais il reste encore à démontrer qu'une éducation libérale ne peut être donnée qu'au moyen du grec et du latin.

Après une épreuve douteuse, la Chambre des seigneurs décide de passer à l'ordre du jour.

Le rapport présenté à la Chambre des députés par le docteur Peters, professeur au Mathias-gymnasium à Breslau, proposait l'ordre du jour suivant : « La Chambre des députés, considérant qu'il est urgent de régler par voie législative les conditions d'instruction exigibles pour l'admission aux emplois publics, décide que la pétition sera renvoyée au gouvernement pour être prise en considération. »

Un autre ordre du jour présenté par MM. Hermès, Langerhaus, etc. ; et conforme quant au fond à celui de la commission, demande la division du vote sur l'objet spécial de la pétition et sur la réglementation légale des conditions d'admission aux emplois publics; enfin un troisième ordre du jour, signé von Tiedemann et von Minnigerode, propose l'ordre du jour pur et simple sur le premier point, et pour ce qui concerne le second, exprime le vœu qu'il fasse l'objet d'une « réglementation générale ».

Le rapporteur empêché est remplacé par M. Krebs (centre), qui se borne à faire un rapide résumé du rapport, sans cacher que personnellement il est opposé à ses conclusions.

Celles-ci sont chaleureusement défendues par M. Seyffardt, manufacturier (national-libéral), qui avait déjà quelques jours auparavant interrogé le ministre de l'instruction publique au sujet du décret de son collègue des travaux publics, et qui dans un discours un peu diffus plaide avec conviction la cause de l'enseignement réal en général. Le sentiment de la dignité professionnelle (*Standesbewusstsein*) dont font si grand bruit les ingénieurs de l'État, est sans doute fort respectable en lui-même, mais il cesse de l'être lorsqu'il se révèle comme le préjugé d'une caste ou d'un mandarinat, et qu'il devient nuisible aux intérêts généraux. Or c'est à ce point de vue que seront jugées les prétentions des ingénieurs de l'État par l'opinion publique, aussi longtemps qu'il n'aura pas été démontré que la préparation aux emplois qu'ils occupent est inférieure dans les écoles réales à celle qui est donnée dans les gymnases. C'est une démonstration qui n'a pas même été tentée, tant la preuve du contraire est claire et évidente. L'orateur s'attache à montrer qu'il importe de régler dès maintenant la question des privilèges de l'école réale supérieure, sans attendre le vote d'une loi qui ne viendrait à exécution que dans plusieurs années ; la stabilité est surtout nécessaire dans le domaine de l'instruction publique, et il est notoire que c'est aux écoles qui conduisent aux emplois du gouvernement que les familles envoient leurs enfants. Le droit de préparer aux examens du volontariat n'est point suffisant, comme on peut en juger d'après la situation misérable des écoles réales et des écoles bourgeoises supérieures qui sont aussi investies de ce droit ; de plus la prospérité sous le rapport des études d'une école secondaire a pour condition qu'un certain nombre de ses élèves aient besoin pour leur future carrière du certificat de maturité, sinon ils désertent les classes supérieures et entrent dans la vie avec une instruction imparfaite. Aussi bien, disent les partisans du monopole des gymnases, n'est-il point utile que les établissements

d'enseignement réal aient un cours complet de neuf classes, pour remplir la tâche importante mais spéciale qui leur incombe dans la société. — L'orateur s'élève contre cette conception étroite de l'enseignement réal ; il rappelle l'opinion émise par des hommes qui font autorité en ces matières, que la préparation gymnasiale, excellente pour certaines carrières, était pour d'autres ou médiocre ou défectueuse. C'est sur cette base que les privilèges ont été répartis entre les gymnases, les réalgymnases et les écoles réales supérieures. La parité de droits a été reconnue aux deux premiers pour les branches des sciences naturelles, des langues modernes et des mathématiques ; et aux écoles réales supérieures pour les études techniques. Si l'on dispute encore pour savoir si l'accès de la Faculté de médecine sera ouvert aux Abiturienten des réalgymnases, c'est que là aussi on attache plus d'attention aux préjugés d'une caste qu'à la valeur réelle des études dans ces établissements. Dès 1869, quatre Universités, sur neuf, ont émis à ce sujet un avis favorable, et une haute autorité scientifique qui naguère s'était prononcée contre la parité des droits au nom de l'Université de Berlin, est revenue depuis sur sa première opinion et a nettement déclaré que, dans sa conviction, les études du réalgymnase étaient la préparation la mieux appropriée pour la médecine. D'autre part, si l'on considère le développement historique de l'enseignement réal et par quelles phases successives il est arrivé à sa forme actuelle, une extension de ses privilèges dans l'avenir paraît plus vraisemblable que le retour au monopole des gymnases. Aucune réaction ne rétablirait aujourd'hui dans nos Universités l'usage du latin qui y dominait il y a seulement cent ans; dans cent ans d'ici on ne prisera pas moins que de nos jours les beautés de l'antiquité classique, mais l'obligation de savoir deux langues mortes pour être admis à l'Université ne sera plus depuis longtemps qu'un souvenir. Actuellement, il est du plus haut intérêt pour la vie nationale de favoriser le développement de l'enseignement réal. Lui seul fournit au commerce, à l'industrie, à l'agriculture, des éléments actifs et bien préparés, car on sait que les élèves des gymnases n'entrent dans ces carrières que lorsque la fortune paternelle leur assure une vie douce et facile. D'un autre côté il n'est pas moins important que les représentants de ces professions qui peuvent être appelés à prendre une part active à la vie politique, dans la commune, la province, ou l'État, aient reçu une culture libérale semblable à celle qui est donnée dans les gymnases. C'est l'enseignement réal tout entier qui est atteint par le décret ministériel, car rien ne nous garantit que dans quelques années on n'invoquera pas les mêmes raisons pour restreindre les privilèges des réalgymnases.

M. de Schenckendorff, fonctionnaire des postes et télégraphes en retraite (national-libéral), prend ensuite la parole dans le même sens pour soutenir l'ordre du jour de la commission. Les susceptibilités du corps des ingénieurs de l'État sont sans doute très respectables, mais il s'agit ici des intérêts du pays. Les écoles réales supérieures ne sont point une création artificielle ; elles sont nées des besoins de notre époque; mais deux circonstances ont nui à leur prospérité : d'une part les transformations successives qu'elles ont subies dans un court espace de temps; de l'autre la parcimonie avec laquelle elles ont été traitées sous le rapport des privilèges. C'est un fait que le commissaire du gouvernement a

eu le tort de contester au sein de la commission : tous les rapports relatifs à la disparition d'une école réale supérieure ou d'une école professionnelle signalent cette même cause de déclin : l'insuffisance des privilèges attachés à l'obtention de leurs diplômes. La première question que pose un père de famille quand il fait commencer des études à son fils n'est-elle donc pas : A quoi conduisent-elles ? L'orateur a pour sa part contribué, comme membre de la municipalité de Görlitz, à la transformation de l'école professionnelle de cette ville en un réalgymnase, uniquement pour cette raison qui lui a paru conforme aux vrais intérêts des habitants, que le réalgymnase prépare à plus de carrières que l'école réale supérieure. C'est un pur sophisme que d'objecter que si la suppression du droit de préparer aux emplois du génie civil était de nature à compromettre la prospérité des écoles réales supérieures, ce serait la preuve que leur situation est en réalité bien mal assurée; car aucune école n'est capable de vivre si son cours d'études ne mène à rien. Qu'on tente l'expérience sur les gymnases et qu'on reporte aux écoles réales supérieures tous les privilèges dont ils jouissent : en moins de dix ans tous les gymnases seront transformés en écoles réales, et l'opinion publique tiendra celles-ci pour des établissements de premier ordre.

Après avoir montré quel dommage causerait l'application de ce décret aux communes, aux familles, ainsi qu'aux élèves actuellement en cours d'études, et qu'il importe de soustraire au régime des décrets tant de graves intérêts par une loi d'ensemble, M. von Schenckendorff aborde à son tour la question de principe. L'étude des mathématiques, des sciences physiques et naturelles, et des langues vivantes, forme-t-elle la meilleure préparation pour les emplois du génie civil, ou bien faut-il lui préférer celle que donne l'étude des langues mortes ? Le commissaire du gouvernement a prétendu écarter du débat cet ordre de considérations. Il est cependant évident que c'est là qu'il faut chercher le nœud de la question. Rien n'est plus loin de la pensée de l'orateur que de songer à mettre en doute les mérites de l'éducation classique; elle n'est pas seulement excellente comme moyen de culture formelle; elle fait encore pénétrer dans l'esprit de l'antiquité ceux qui, — en très petit nombre il est vrai, — sont parvenus à une pleine et entière possession des langues grecque et latine. Il n'en est pas moins vrai que cette éducation, qu'on l'envisage dans sa matière ou dans sa forme, offre une grave lacune, puisqu'elle retient presque tout le temps l'esprit de l'élève dans un monde purement idéal et abstrait au lieu de le faire sortir de lui-même par l'observation du monde extérieur et de former son jugement au contact de la réalité concrète. De plus, elle est obligée de faire une si grande place aux langues mortes, que les connaissances positives que notre temps impose même aux élèves des gymnases, sont inévitablement sacrifiées; et ce n'est pas sans raison que M. Miquel disait à cette place en 1879 que le plan d'études des gymnases semblait n'avoir été fait qu'en vue de former des philologues. On ne conteste pas que cette préparation soit excellente pour les études d'Université; mais en est-il de même pour les études qui se font dans les hautes écoles techniques ? De solides connaissances en mathématiques et en sciences physiques et naturelles sont indispensables aux élèves qui suivent cette direction; et, d'autre part, on peut, pour ce qui regarde la culture formelle de l'esprit, obtenir d'aussi bons résultats au moyen des langues modernes et de la langue mater-

nelle qu'à l'aide du grec et du latin. Par conséquent, pour toutes les carrières, — et le génie civil est de ce nombre, — où la science appliquée vient en première ligne, où il faut faire preuve à tout instant de connaissances positives en mathématiques et en sciences physiques ainsi que d'une grande pratique en dessin, où la sûreté de jugement et un coup d'œil exercé sont exigés avant tout, pour toutes ces carrières la préparation que donnent les écoles réales supérieures n'est pas seulement bonne, elle est encore la meilleure. Aussi voyons-nous qu'en Wurtemberg, en Bavière, en Autriche, les élèves des gymnases qui se présentent aux écoles techniques supérieures, sont astreints à subir un examen complémentaire ou à demeurer une cinquième année à l'école.

On a pu déjà se demander si un jour ne viendrait pas où l'enseignement réal, s'étant approprié les méthodes qui font l'excellence de l'enseignement gymnasial, supplanterait avec avantage le système classique actuellement en vigueur. C'est une question qu'il faut laisser mûrir; mais en attendant, on ne doit pas laisser se perpétuer l'erreur qui consiste à voir dans les gymnases le boulevard de l'idéalisme contre l'invasion de l'utilitarisme, car c'est méconnaître grossièrement la nature de l'enseignement qui se donne dans les écoles réales. M. le conseiller d'État Bonitz et son prédécesseur M. Wiese ont énergiquement protesté contre cette opposition factice qu'on se plaît à créer entre les deux ordres d'enseignement. Ce n'est pas la matière d'un programme mais l'esprit dans lequel il est appliqué qui donne à un système d'éducation une tendance idéale; sinon il faudrait admettre que l'éducation des jeunes filles est dépourvue de tout idéalisme; et dans cette voie on arriverait à cette conséquence absurde que les bienfaits d'une éducation capable de nourrir les sentiments et de former la volonté ne sont assurés qu'à 1/4 p. 100 de notre population, puisque 1 1/2 p. 100 seulement des jeunes gens d'âge scolaire fréquentent le gymnase, et que, sur ce nombre, 1/6 à peine atteint le but. Plus qu'aucune autre circonstance, les avantages exclusifs accordés aux gymnases contribuent à entretenir dans le public l'idée que ces établissements sont, sous tous les rapports, supérieurs aux écoles réales de même ordre; préjugé qui n'est pas seulement contredit par les faits, mais encore par les déclarations explicites du ministre des travaux publics dans son décret de novembre 1878, et plus récemment du ministre de l'instruction publique qui a une fois de plus affirmé sa conviction, dans la séance du 23 février (1887), que « le cours complet d'études que suit un élève dans une école réale supérieure représente la meilleure préparation que l'on puisse concevoir pour les hautes écoles techniques ».

Toutefois, on ne saurait demander au ministre de revenir sur une décision qu'il a dû prendre à son corps défendant. Il ne pouvait prévoir que la cause des écoles réales supérieures trouverait tout d'un coup de si chaleureux partisans dans une assemblée où elle a été surtout défendue par le gouvernement. Dans l'état actuel des choses, les petits moyens ne seraient d'aucun secours. Une réforme radicale est nécessaire qui règle d'une manière définitive la question des prérogatives pour les différents ordres d'écoles; et elle ne peut être élaborée que par une commission, à l'exemple de celle qui a été constituée dans les circonstances analogues en 1873.

M. von Tiedemann (conservateur indépendant) vient ensuite soutenir

son amendement. Il s'efforce tout d'abord de ramener les débats à l'objet propre de la pétition qui est la restitution aux écoles réales supérieures du droit de préparer spécialement aux emplois du génie civil. C'est un point que les précédents orateurs et la commission elle-même ont omis de traiter, et c'est le seul qui soit ici en question. L'orateur justifie la première partie de son amendement tendant au rejet de cette demande, par les raisons suivantes. En premier lieu il est inexact que la suppression du privilège en question atteigne gravement les intérêts des écoles réales supérieures et que son rétablissement puisse améliorer en quoi que ce soit leur situation. En effet, d'après les derniers rapports publiés au mois de février de cette année (1887), le nombre des élèves d'*Oberprima* et d'*Unterprima* dans les 10 écoles réales supérieures était seulement de 79, soit en moyenne moins de 8 élèves pour deux classes. Si l'on recherche le nombre des Abiturienten, on constate que, dans les trois derniers semestres, la moyenne pour chaque école est demeurée inférieure à 2. Cette situation des classes supérieures des écoles réales date de fort loin et ne saurait être présentée comme une conséquence du décret de l'année dernière. — Ce décret par contre a mis fin à un état de choses qui ne pouvait être que nuisible aux élèves de ces écoles, qui dès l'âge de neuf ans devaient décider du choix de leur carrière et se vouer aux études du génie civil. — Les chiffres cités plus haut montrent également que les plaintes des municipalités sont sans fondement, puisque des classes de 3 élèves leur coûtent assurément plus qu'elles ne leur rapportent; et que le dommage que pourraient ressentir par contre-coup les écoles bourgeoises dont les Abiturienten sont admis dans l'*Oberprima* des écoles réales supérieures, n'est véritablement pas appréciable. — La deuxième partie de l'amendement Tiedemann relative à la réglementation de la question des privilèges ne diffère que sur un point de la proposition correspondante de la commission. L'honorable député estime qu'étant donnée la diversité des opinions dans la Chambre, il vaut mieux s'en remettre au gouvernement du soin de cette réglementation.

Le Dr Otto Hermès, directeur de l'Aquarium de Berlin (libéral allemand), proteste, non sans quelque vivacité, contre l'arbitraire avec lequel le ministre a agi en cette circonstance; il y a un intérêt national à favoriser le développement des écoles réales supérieures; ce sont elles qui donnent le mieux cette instruction scientifique dont l'industrie ne peut plus se passer; au point de vue de la culture générale elles ne sont inférieures à aucune autre école et les susceptibilités du corps des ingénieurs de l'État n'ont pas de raison d'être; il serait juste d'accorder des droits égaux aux trois écoles secondaires, le gymnase, le réalgymnase et l'école réale supérieure.

La parole est au commissaire du gouvernement. M. Schultz demande à la Chambre de rejeter l'ordre du jour de la commission aussi bien que celui du Dr Hermès. La commission est partie de cette idée que le récent décret du ministre des travaux publics était de nature à porter un grave dommage aux intérêts des écoles réales supérieures et des municipalités. Sans doute personne n'est allé jusqu'à penser qu'il porte, comme le prétend la pétition, un coup mortel aux écoles réales; mais on a paru enclin à admettre, dans la commission, qu'il pourrait avoir pour effet de

diminuer la fréquentation de ces écoles et de nuire à leur prestige dans l'opinion publique. Ces craintes sont sans fondement, ou du moins ce qu'elles peuvent avoir de légitime se réduit à peu de chose. — En dehors de la préparation aux hautes écoles techniques, les écoles réales supérieures ont pour principale tâche d'assurer aux classes supérieures de la bourgeoisie le genre d'instruction qui convient à leurs besoins; elles se recommandent elles-mêmes à ceux surtout qui se destinent au commerce, à l'industrie ou à l'agriculture; et en fait, tandis que la fréquentation ne cesse de s'accroître dans leurs classes inférieures et moyennes, elle n'est plus que très faible dans leurs classes supérieures; quant aux examens de maturité, ils ne sont tentés, lorsqu'ils ont lieu, que par un très petit nombre de candidats. — Si d'autre part on considère qu'après comme avant le décret du ministre des travaux publics, les élèves des écoles réales supérieures conservent le droit de se présenter aux hautes écoles techniques et d'exercer à titre privé la profession d'ingénieur ou d'architecte, il paraîtra douteux que ce décret puisse causer un réel dommage aux écoles réales supérieures. Leur bon renom auprès du public n'aura pas non plus à en souffrir, car dès l'abord et dans tout le cours de ces débats, il a été déclaré et répété avec insistance que la qualité des études qui se font dans ces établissements n'entre pour rien dans la détermination que le ministre des travaux a cru devoir prendre.

Alors même que contre toute attente cette mesure créerait pour les écoles réales supérieures ou pour les municipalités qui les subventionnent une situation désavantageuse, à laquelle l'institution de cours facultatifs de latin (projetée à Gleiwitz) ou la transformation toujours possible en réalgymnase ne réussiraient pas à remédier, ces inconvénients, ne sauraient, d'après M. Schultz, être mis en balance avec les intérêts des fonctionnaires de l'État; c'est pour les élèves qu'est faite l'école, et le ministre ne saurait se reconnaître obligé de maintenir une mesure qu'il juge du reste fâcheuse, uniquement pour entretenir un reste de vie dans des établissements sans avenir. La principale raison qui a déterminé le retrait du décret de 1878 est que l'exemple donné par le ministre des travaux publics n'ayant pas été suivi par les chefs des autres départements, il se trouvait que tous les élèves des écoles réales supérieures qui se destinaient aux carrières administratives en général, étaient contraints de se jeter dans la seule qui leur fût ouverte, quels que fussent d'ailleurs leurs goûts et leurs aptitudes. D'autre part, le refus persistant des autres départements ministériels d'admettre dans leurs cadres les *Abiturienten* des écoles réales supérieures, avait quelque chose d'humiliant pour les fonctionnaires du génie civil, abaissés en quelque sorte au rang de fonctionnaires de seconde classe. Le sentiment de la dignité professionnelle qu'on a traité de préjugé de caste, est une force morale qu'il n'est pas permis à un chef d'administration de dédaigner; et le ministre qui était venu peu auparavant demander de nouveaux crédits aux Chambres afin d'améliorer la position matérielle de ses subordonnés, ne pouvait passer outre à leurs réclamations lorsqu'elles avaient pour objet un bien idéal. D'un autre côté, le ministre des travaux publics ayant par le décret du 6 juillet dernier rendu plus difficiles les conditions d'admission aux emplois de son ressort, et augmenté la durée du stage pour donner satisfaction aux critiques formulées de divers côtés au sujet de l'insuffisance de la préparation pratique des ingénieurs de l'État, il lui a paru

équitable de tenir compte du vœu qu'ils avaient exprimé à mainte reprise, en leur donnant dans la hiérarchie un rang égal à celui qu'y occupent depuis longtemps les autres fonctionnaires de l'administration, des mines, des forêts, etc. — Pour ce qui concerne la réglementation générale des privilèges, le commissaire du gouvernement s'en remet au jugement de la Chambre, bien que personnellement il pense que le pouvoir exécutif soit seul en mesure, dans les circonstances actuelles, de déterminer quelle est pour les différentes carrières la préparation qui convient le mieux.

Le Dr Dürre, chef d'usine (national-libéral), vient soutenir l'amendement Hermès et subsidiairement l'ordre du jour de la commission. Des hommes considérables, en nombre croissant, reconnaissent aujourd'hui des mérites équivalents aux deux systèmes d'éducation fondés, l'un sur l'étude des langues anciennes, l'autre sur l'étude des sciences et des langues modernes. Cette opinion tend aussi à s'accréditer dans le grand public. On commence à comprendre que le lien spirituel qui fait l'unité morale de la partie cultivée de la nation, n'est point la connaissance du grec et du latin, mais qu'il est dans la communauté des idées et des sentiments qui ont leur source et leur aliment dans la littérature et l'histoire nationales. L'évolution qu'a subie notre système d'instruction publique n'a rien d'artificiel; elle est la fidèle expression des transformations survenues dans la société elle-même, et l'extension des privilèges des nouvelles écoles destinées à répondre à de nouveaux besoins en est la conséquence naturelle. Ce sont les hésitations du gouvernement à entrer dans cette voie qui sont cause de l'état peu prospère d'un système d'études si conforme aux exigences de la vie moderne, et dont tout le monde s'accorde à reconnaître la haute valeur tant au point de vue de l'enseignement scientifique qu'à celui de la culture générale. Sans doute le public a tort, comme l'a dit le commissaire du gouvernement, de juger de la valeur intrinsèque d'un enseignement d'après le nombre de carrières administratives auquel il donne accès; mais cette erreur est bien naturelle. Ce qui est incompréhensible, c'est qu'un cours d'études de neuf années comme celui du gymnase, qui exige les mêmes efforts intellectuels que celui du gymnase, qui donne, au dire des hommes compétents, une culture générale égale à celle du gymnase, qui représente, au dire du ministre de l'instruction publique, la meilleure préparation qu'on puisse concevoir pour les jeunes gens qui se destinent aux hautes écoles techniques, qui en un mot renferme tant d'avantages intrinsèques, non seulement ne voie pas augmenter le nombre de ses privilèges, mais perde encore le seul qui lui eût été concédé. Voilà ce que le gros public est fort excusable de ne pas comprendre. La raison alléguée que le génie civil étant la seule carrière ouverte aux Abiturienten des écoles réales supérieures, il y avait à redouter l'affluence dans cette branche de l'administration d'éléments mal qualifiés pour en remplir les fonctions, est dénuée de tout fondement, puisque le nombre des candidats de cette catégorie a été jusqu'ici très minime, et que plusieurs, comme on sait, sont devenus des ingénieurs très distingués. Quant aux susceptibilités du corps des ingénieurs de l'État, c'est de la chinoiserie toute pure. La véritable dignité professionnelle repose sur la capacité professionnelle; or cette capacité, personne ne la conteste chez les sujets for-

més par les écoles réales supérieures. Avant que celles-ci, organisées pour la plupart depuis 1882 seulement, aient eu le temps de faire leurs preuves, on les juge et on les condamne.

Les mêmes arguments sont repris par le député Czwalina (libéral-allemand). — M. Windthorst au contraire se déclare partisan du gouvernement, — « une fois n'est pas coutume! » La mesure prise par le ministre des travaux publics est absolument légitime, puisque son initiative était demeurée isolée, et que son collègue de l'instruction publique, lui-même, n'a rien fait pour l'école dont il est le défenseur naturel. D'ailleurs l'absence de ce ministre pendant tous les débats qui viennent d'avoir lieu mérite d'être signalée. Plût au ciel qu'elle signifiât qu'il abandonne à son sort l'enfant mal venu, et que ce jour fût le dernier de ces fameuses *Oberrealschulen*! Le commissaire du gouvernement a parlé d'or; il n'a fait que répéter ce que l'orateur disait dès 1879, lorsqu'il s'agissait d'organiser ces écoles et ce qu'il a eu depuis l'occasion de redire, sans être écouté, parce qu'alors leurs partisans étaient « en vogue », et que leur adversaires de la minorité ne l'étaient pas du tout.

On ne conteste pas que l'école réale supérieure soit un produit des temps modernes, et les nationaux-libéraux nous ont assez rebattu les oreilles de leur « éducation moderne »! Les vieux ont naturellement moins d'enthousiasme pour cette éducation moderne, bien que eux aussi aient de l'éducation. Au fait, que veut-on dire quand on oppose l'éducation moderne à l'autre, classique, antique, comme il plaira? Est-ce que le gymnase a jamais exclu de son programme les mathématiques, les sciences naturelles et les langues? L'orateur prétend, non sans provoquer l'hilarité, qu'il aurait été à même dans le temps, au sortir du gymnase, de passer les examens d'un réalgymnase ou d'une école réale supérieure, avec le même succès qu'il a obtenu à son examen de maturité en traduisant Sophocle. Il ne fait aucun mystère de son opinion : l'enseignement réal n'est qu'un bric-à-brac et il lui est incompréhensible que des hommes tels que Bonitz et Boeckh en soient venus à ce degré d'égarement de mettre sur le même pied l'éducation réale et celle du gymnase. Ils mériteraient qu'on leur appliquât le dicton : Fi! de l'oiseau qui salit son nid.

M. Windthorst concède qu'autrefois et encore aujourd'hui le gymnase faisait une place un peu trop exclusive aux langues anciennes. Pour redresser ce travers, il n'est point nécessaire de supprimer l'institution. Il y a encore beaucoup de bagatelles encombrantes dont on pourrait débarrasser le programme; le gymnase d'aujourd'hui est une vraie serre chaude; tout y marche d'après le règlement; c'est le triomphe de nos conseillers scolaires : Dieu sait que nous n'en manquons pas, mais nous pourrions fort bien nous en passer.

La cause de tout le mal est l'examen du volontariat; cet examen est le grand régulateur de toute l'instruction publique en Prusse et aussi en Allemagne. On a attribué à bien des facteurs divers le développement qu'a pris l'enseignement réal; on n'a omis que celui-là, qui est le plus important. — Quoi qu'il en soit, si cette prétendue éducation (*Missbildung*) doit prendre racine parmi nous, n'est-ce point assez du réalgymnase, sans y ajouter encore l'Oberrealschule? et si l'Oberrealschule est maintenue, à quoi bon le réalgymnase?

L'orateur n'admet pas de culture libérale sans grec et sans latin. Pour le grec, passe encore, si on ne peut y atteindre; mais il est absolument nécessaire pour un homme cultivé de connaître à fond ses classiques latins. Pour cette raison déjà l'éducation gymnasiale est nécessaire à l'ingénieur. En outre la connaissance du latin lui est d'une grande utilité pratique car il n'y a pas un seul livre traitant des matières de son art, où ne se rencontrent quantité de vues et de notions empruntées à l'antiquité classique. C'est un point sur lequel on peut en appeler avec une entière sécurité au témoignage des hommes du métier. On a cité, il est vrai, l'exemple d'hommes incontestablement très distingués qui ne doivent leur première éducation ni au gymnase, ni au réalgymnase. Un pareil exemple ne prouve rien dans l'espèce, non plus que celui de ces autodidactes de génie qui doivent tout à leurs efforts personnels. Il n'y a pas de meilleure garantie pour le recrutement régulier d'un personnel que l'examen qui couronne un cours d'études déterminé.

Le ministre a-t-il eu raison ou non d'agir comme il l'a fait? Voilà la seule question qui se pose pour l'instant et la réponse n'est pas douteuse. Si plus tard il plaît au gouvernement de présenter une loi d'ensemble, il sera temps d'aviser.

Après ce discours, dont les saillies humoristiques ont un peu animé la fin de ces longs débats, il est procédé au vote. L'ordre du jour Hermès est rejeté, ainsi que celui de la commission. L'ordre du jour von Tiedemann et Minnigerode est adopté.

LETTRE DE LYON

M. le doyen de la Faculté des lettres de Lyon nous écrit pour relever une erreur qui s'est glissée dans le dernier numéro de la *Revue* (page 76) :

« La Faculté de Lyon, y est-il dit, réclame la création définitive d'une chaire de celtique.

« L'Enseignement du celtique est trop bien placé dans une autre Faculté et dans de trop bonnes mains pour que la Faculté de Lyon ouvre de ce côté la moindre prétention.

« Ce qu'elle réclame entre autres choses pour le moment, c'est un enseignement de la paléographie et de la diplomatique d'une part, c'est un cours complémentaire de géographie scientifique d'autre part, qui manquent à notre organisation historique.

« Si quelque ami de l'Université lyonnaise voulait nous faire don des fonds nécessaires à l'une de ces créations, il serait assuré de notre profonde reconnaissance et nous serions heureux d'attacher son nom à la fondation dont il aurait pris l'initiative... »

LETTRE DE CAEN

Caen, 17 janvier 1888.

Monsieur le rédacteur,

J'espère que vous voudrez bien insérer dans votre premier numéro de la *Revue internationale* la petite note ci-jointe. Le temps presse puisqu'elle a trait aux prochaines élections du Conseil supérieur.

Avec tous mes remercîments par avance, recevez, je vous prie, l'assurance de mes meilleurs sentiments de confraternité.

J. Tessier,
Professeur d'histoire
à la Faculté des lettres de Caen.

LES FACULTÉS DES LETTRES ET LES ÉLECTIONS AU CONSEIL SUPÉRIEUR

Les élections au Conseil supérieur auront lieu sans doute fin avril prochain. Il serait sage de s'en préoccuper un peu d'avance.

Les 15 Facultés des lettres, légalement réunies en un seul corps électoral par la loi du 27 février 1880, forment en réalité aujourd'hui trois groupes distincts :

Le groupe parisien de la Sorbonne,

Le groupe des Universités bordelaise et lyonnaise,

Le groupe enfin des douze autres Facultés provinciales.

Je sais qu'entre ces deux derniers la ligne de démarcation n'est pas très nette. En dehors de Bordeaux et de Lyon, il est certain que Toulouse, Lille, Nancy, par exemple, peuvent avoir la prétention d'être ou de devenir de grands centres universitaires.

Mais en admettant qu'on discute sur les limites respectives des trois groupes, on ne saurait du moins contester leur existence.

Or, à nos 15 Facultés, réparties ainsi en trois groupes inégaux, la loi de 1880 n'accorde que deux délégués; et, d'après les élections passées, il semble que ces deux délégués doivent être régulièrement pris, l'un à Paris, l'autre alternativement à Lyon et à Bordeaux, c'est-à-dire d'une façon exclusive dans les deux premiers groupes.

Il y a là en effet une tradition électorale qui, de toute évidence, tend à s'établir, et qui, malgré l'incontestable valeur personnelle des candidats choisis, ne laisse pas d'offrir de sérieux inconvénients, même un réel danger.

Elle créerait à la longue, entre les divers groupes, une sorte de rivalité, d'antagonisme, qu'il faut se hâter de prévenir, pendant qu'il en est temps encore.

La question mérite à coup sûr d'être étudiée de près, avec la plus grande attention; et il importe que, d'un commun accord entre tous, elle soit résolue, dans la limite du possible au mieux des intérêts de tous.

Ce n'est pas la seule question du reste qu'il serait utile et bon peut-être d'examiner en commun.

Pourquoi ne mettrions-nous pas à profit nos vacances de Pâques, pour tenir à Paris une réunion de délégués des 15 Facultés? Ce serait le meilleur moyen d'arriver, avant les élections prochaines, à une bonne et cordiale entente, certainement désirée et voulue de tous.

Si la Faculté des lettres de Paris voulait se charger d'organiser une réunion de ce genre je crois que toutes les Facultés de province ne manqueraient pas de lui en savoir gré, et de répondre avec empressement à son appel.

J. Tessier.

NOUVELLES ET INFORMATIONS

RÉCEPTION DE M. GRÉARD A L'ACADÉMIE FRANÇAISE

M. Gréard, élu par l'Académie française à la place vacante par la mort du comte de Falloux, est venu prendre séance le lundi 19 janvier et a prononcé, selon l'usage, l'éloge de son prédécesseur. M. de Broglie, directeur de l'Académie, lui a répondu. Cette séance ne pouvait manquer d'offrir un vif intérêt. On était curieux d'assister à un tournoi oratoire entre deux hommes, remarquables à divers titres, l'un partisan autorisé, l'autre adversaire convaincu de la loi du 15 mars 1850. Dans ce haut débat sur les intérêts les plus graves de la science et de l'éducation, l'Université a rencontré un champion digne d'elle, digne surtout de la noble cause qu'il était appelé à défendre.

Nous reproduisons le passage le plus important de cette admirable harangue, en le faisant suivre d'un extrait de l'allocution du duc de Broglie. On verra que M. Gréard accepte en principe la liberté d'enseignement, mais il ne l'admet que dans la mesure où elle respecte les droits de l'État, et avec le contrepoids d'un enseignement public puissamment organisé.

DISCOURS DE M. GRÉARD

. . . . . .

« Tel était l'homme que les événements allaient porter aux affaires. Son talent et son courage y avaient marqué sa place ; d'anciennes et fortuites relations l'aidèrent à la prendre. Il avait fait ses études au collège Bourbon avec Auguste de Morny, « un intelligent et très aimable « paresseux ». Durant ses pérégrinations à travers l'Europe, il s'était deux fois rencontré avec M. de Persigny, qui avait demandé à le voir ; la première fois, à Londres, pour lui emprunter de l'argent ; la seconde fois, à Strasbourg, pour l'enrôler dans l'expédition qu'il préparait. Le sentiment d'une égale confiance dans l'avenir de leur drapeau les avait intéressés l'un à l'autre. « Nous étions faits pour nous entendre, disait en plai- « santant M. de Falloux ; car vous êtes un Vendéen à votre façon. — Vos « yeux s'ouvriront, répliquait solennellement M. de Persigny : le prince « Napoléon régnera et vous ferez partie de son premier ministère. — Alors « promettez-moi que vous me donnerez mon portefeuille. — Eh bien ! vous « l'aurez. » Le 20 décembre 1848, la parole donnée en 1835 était acquittée. En entrant au ministère de l'instruction publique et des cultes, M. de Falloux trouvait sur son bureau le portefeuille en maroquin rouge que M. de Persigny lui avait promis. « Malheureux, dira-t-il plus tard, bien « malheureux est le pays où deux jeunes gens de vingt-cinq ans, échan- « geant une telle gageure le sourire aux lèvres, peuvent finir par se pren- « dre au mot, où une telle aventure ne reste pas dans le domaine du

« roman! » Quoi qu'il en soit, après quelque hésitation, il résolut de s'associer à un gouvernement dans lequel, ne croyant pas à la restauration de l'Empire, il voyait un commencement de retour à la légitimité.

« Il n'avait mis à son acceptation qu'une condition, mais une condition expresse : la présentation d'une loi sur l'enseignement. Moins de quinze jours après, la commission chargée d'en établir les bases était nommée; l'année suivante, l'œuvre était accomplie. Elle est connue aujourd'hui, — c'est M. de Falloux qui parle, — sous le nom de loi du 15 mars 1850 pour ceux qui veulent en dire du bien, sous le nom de loi Falloux pour ceux qui veulent en dire du mal. Définition piquante et faite pour nous embarrasser, s'il était vrai qu'il fût impossible de concilier le respect des droits de la liberté avec le souci des devoirs et de la dignité de l'État.

« La Charte de 1830 avait promis la liberté d'enseignement. La Constitution de 1848 l'avait proclamée. L'Université était prête à l'accepter.

« Ce que fait l'État, tout Français doit pouvoir le faire, s'il en est digne et capable. L'existence et le développement de l'enseignement libre sont la condition du progrès de l'instruction générale, la garantie de la paix des esprits : aux établissements particuliers de frayer les routes nouvelles, à eux d'assurer aux familles l'éducation exclusive que réclame leur conscience. Mais pour résigner, comme il est nécessaire et juste, une partie de la puissance publique, l'État n'abdique point. C'est à lui qu'il appartient, en organisant l'éducation commune à ses divers degrés, depuis l'école de hameau jusqu'au Collège de France, de tenir tous les esprits en éveil. Si l'État cessait d'exercer cette initiative tutélaire, c'en serait fait de l'instruction des classes pauvres, l'ignorant n'étant que trop porté à s'engourdir dans son ignorance. C'en serait fait même de la culture supérieure : chacun allant au plus pressé, la France ne serait bientôt plus qu'un comptoir, un atelier. Sauvegarde des intérêts généraux, l'action de l'État est en même temps le lien de l'unité nationale : vouloir que l'État impose son uniformité à la société est une prétention tyrannique; mais laisser la société imposer à l'État ses divisions ne serait-ce pas la plus redoutable des anarchies? Ainsi s'exprimaient M. le duc de Broglie, M. Cousin, M. Guizot, dans un langage où l'Université s'honorait de se reconnaître. J'aime à invoquer devant vous, Messieurs, de tels patronages. Si la question de la liberté d'enseignement avait été maintenue dans ces sphères sereines et résolue suivant ces maximes de droit public, — j'emprunte le mot à M. de Broglie, — que de choses peut-être auraient pris parmi nous un autre cours!

« Mais tel n'était pas le plan de ceux qui, sous le gouvernement de Juillet, réclamaient l'exécution des promesses de la Charte. Il ne leur suffisait pas d'avoir une part dans l'éducation : ils la voulaient tout entière. Il s'agissait pour eux, non de la liberté, mais de la domination. Naguère la politique, la jurisprudence, la science, toutes les branches de l'art reconnaissaient la suprématie de l'Église; ces nobles vassales avaient été successivement arrachées à son influence. « Voici maintenant, » s'écriait M. de Montalembert, traçant aux catholiques leur devoir, « voici le tour de « l'éducation, que l'État, sous la figure de l'Université, vient confisquer à « son profit. L'épiscopat et le clergé français peuvent-ils ne pas résister à « cette dernière usurpation ?... » Et après les douloureux événements qui,

au mois de juin 1848, avaient jeté le trouble dans les meilleurs esprits, ce fut sur ce terrain que la lutte s'engagea.

« Ce n'est pas nous qui en faisons l'histoire. Elle est écrite dans les procès-verbaux de la commission de 1850. Dans le premier élan de l'attaque, l'instruction primaire aurait été tout entière livrée aux congrégations, s'il eût été aussi facile d'en supporter la charge que d'en prendre la direction et peu s'en fallut que ce fût aussi le sort de l'instruction secondaire. L'esprit de transaction intervint. Était-ce vraiment une transaction ? Il y a trente ans, à cette même place, dans l'éloge du comte Molé, arrivant à l'établissement de la royauté de Juillet à laquelle M. Molé avait donné son concours, M. de Falloux disait : « Deux convenances, également im-« périeuses, quoique en apparence contraires, me sont imposées : la réserve « et la franchise. L'Académie, jalouse de l'honneur de tous ses membres, « ne consentirait à me voir oublier ni l'une ni l'autre. » Vous me permettrez, Messieurs, de m'inspirer des mêmes sentiments. Ce qui était un droit pour M. de Falloux est pour moi un devoir.

« J'en ai d'ailleurs la conviction, et j'aime à le dire tout d'abord : avec quelque scrupule que M. de Falloux ait paru s'effacer dans la préparation de la loi, c'est lui qui inspira la plupart des tempéraments qu'elle reçut. Mais, — pour ne toucher qu'aux principes sur lesquels elle reposait, — alors qu'on annonçait l'intention de détruire un monopole que personne ne défendait plus, était-il conforme à l'équité de reconstituer les privilèges en sens contraire, de créer des jurys et des brevets d'exception, de répudier le droit commun qui est l'essence même et la raison de la liberté ? Était-il d'une politique prévoyante de substituer au loyal stimulant de la concurrence les défiances d'un antagonisme qui risquait d'introduire dans l'éducation les dissentiments des opinions de parti ? Pourquoi surtout amoindrir l'enseignement de l'État, ne pouvant le détruire, — dans son autorité en morcelant les grandes régions académiques, dans son indépendance en le mettant en tutelle au sein des conseils appelés à régler ses intérêts, dans sa valeur en abaissant les programmes de l'École normale, dans son honneur en jetant le discrédit sur l'élite de ceux qui le servaient ? L'effet de cette suspicion ne tarda pas à se produire. C'est peu de temps après que nous avons vu nos maîtres, ceux à qui nous devions ce que nous sentions en nous de meilleur, écartés des chaires dont ils étaient la force et l'éclat, nos plus brillants condisciples mis en cause pour leur dévouement à la science et punis de leur talent. M. de Falloux, qui a connu tous les nobles sentiments, pardonnerait, je m'en assure, à nos souvenirs de jeunesse la sincérité de ces impressions. Ajouterai-je que, tandis qu'on s'étonnait autour de lui qu'il n'eût pas fermé les collèges de l'État en ouvrant les portes des maisons religieuses, il ne craignait pas de dire, dans sa clairvoyance, que « deux « choses auraient manqué aux maisons religieuses : des prêtres pour les « diriger, des familles pour les remplir » ? Nous ne pourrions souhaiter un plus décisif témoignage.

DISCOURS DE M. DE BROGLIE

. . . . . .

« Vous aviez le désir, je n'en doute pas, de n'être pas moins équitable en appréciant les actes de M. de Falloux qu'on a pu croire plus particu-

lièrement dictés par ses convictions religieuses ; mais ici la suite des faits vous amenait naturellement à traiter de la loi fameuse qui porte son nom, qui demeure l'acte principal de sa vie, et que personne ne s'attendait à vous voir approuver dans son ensemble. Avant de motiver les critiques que vous aviez à faire, vous avez cru nécessaire de demander à l'Académie la permission de parler avec franchise, en faisant la promesse de n'user de ce droit qu'avec réserve ; cette précaution était superflue : la franchise est toujours bienvenue à l'Académie, et la réserve comme la politesse vous sont trop naturelles pour que personne pût craindre de vous y voir manquer. D'ailleurs on peut critiquer librement la loi de 1850 qui a cessé d'être. C'est plutôt moi, Monsieur, obligé pour vous suivre sur ce terrain de prendre la cause des morts et des vaincus, qui ai le droit de réclamer toutes les libertés de la défense.

« J'en userai, si vous le voulez bien, pour contester l'opinion que vous paraissez vous être faite de l'état des esprits au moment où M. de Falloux présenta la loi de 1850. L'avantage très peu flatteur de mon âge peut donner sur ce point à mes souvenirs plus de précision qu'aux vôtres. Vous semblez croire qu'à ce moment la liberté d'enseignement était accordée de plein gré à tout le monde, qu'on n'avait qu'à tendre la main pour la recevoir et que l'État qui, jusque-là, avait eu le monopole de l'instruction publique, était tout prêt à y renoncer. La liberté était offerte, dites-vous, mais c'est la domination qu'on voulait. Vous ne tenez vraiment pas assez de compte de la trace qu'avaient laissée les débats engagés, pendant les dix dernières années de la monarchie de 1830, débats éclatants et passionnés, dont la presse et la tribune avaient retenti et où les défenseurs officiels de l'enseignement de l'État n'avaient jamais mis la bonne grâce que vous leur prêtez à se laisser dépouiller de leur privilège. Vous avez pourtant rappelé plusieurs de ces discussions en y mêlant des noms dont le souvenir m'est bien cher. Eh bien ! j'ai assisté, en effet, à l'une d'entre elles avec un intérêt filial ; j'ai entendu le rapporteur de la Chambre des pairs exposer, sur les droits réciproques de l'État et des citoyens en matière d'enseignement, ces maximes de droit public que vous rappelez et auxquelles il resterait à démontrer que la loi de 1850 ne s'est pas conformée ; mais à peine cet exposé fini, j'ai vu aussi (comment l'oublierais-je ? je crois le voir encore) le représentant le plus accrédité et le plus éloquent de l'enseignement de l'État, l'illustre Victor Cousin, se lever tout debout, dans la fière attitude que beaucoup de ceux qui m'écoutent ont connue, pour proclamer que le prétendu droit à la liberté d'enseigner était une *chimère*, que l'enseignement était par essence un *pouvoir public conféré par la loi*, dont l'État pouvait peut-être partager gracieusement l'exercice, mais jamais se laisser contester le principe. Vous voyez que la discussion ne se maintenait pas, comme vous le pensez, dans des régions sereines, et que tout le monde ne disait pas, comme vous, que ce que l'État fait, tout Français doit pouvoir le faire, s'il en est digne et capable.

« Je sais bien que, depuis lors, la Constitution de 1848 avait établi dans l'un de ses articles le principe de la liberté d'enseignement ; mais comme la Charte de 1830 en avait fait autant, et que l'exécution n'avait pas suivi la promesse — comme il y a d'ailleurs plus d'une manière d'éluder un principe en prétendant l'appliquer, — on était excusable de ne pas placer une confiance absolue dans trois lignes écrites sur une feuille

de papier qu'une pointe de sabre, vous le savez, ne devait pas tarder à déchirer.

« Non, Monsieur, il faut rester dans la vérité : la liberté d'enseignement en 1850 n'était pas une liberté offerte, c'était une liberté conquise, conquise par les armes de la justice, par les efforts éloquents des généreux amis de M. de Falloux que vous avez nommés, les Montalembert, les Ravignan, les Dupanloup, après une de ces luttes de la parole qui sont l'honneur des pays libres. La conquête peut avoir ses excès, mais elle a toujours ses exigences. Quand on est entré péniblement en possession d'un bien longtemps disputé, on est inquiet de le perdre et on cherche avec un soin jaloux les moyens de le garder. Quand on obtint de Henri IV, à Nantes, la promesse de la tolérance, on demanda les Chambres de l'Édit et les places de sûreté pour la garantir, et l'histoire prouve que même ces précautions ne sont pas toujours suffisantes. Beaucoup des dispositions de la loi de 1850 que vous critiquez ont eu ce caractère défensif et n'ont malheureusement pas été plus efficaces.

« J'ajouterai que, pour faire cette conquête qu'ils n'auraient peut-être jamais obtenue à eux tout seuls, les défenseurs de la liberté d'enseignement avaient eu besoin de chercher hors de leurs rangs des auxiliaires, et qu'ils en avaient trouvé même de très imprévus. Ceux-là, j'en conviens, n'apportaient pas leur concours et même leur collaboration à la loi nouvelle par un amour pur et pleinement désintéressé pour la liberté, car ils l'avaient combattue jusqu'à la veille encore avec une extrême ardeur, et la commotion de 1848 ne les avait qu'à moitié convertis ; mais ils venaient offrir d'accorder cette liberté, non pas à tous les Français, comme vous, Monsieur, — non, — à l'Église catholique seulement et à ses ministres, pour obtenir d'elle en récompense son appui contre des théories subversives que la révolution récente avait fait éclore et dont ils voulaient préserver l'enseignement populaire. Et dans cet échange, dans cette concentration des forces, pour parler le langage d'aujourd'hui, qu'ils avaient hâte d'opérer afin de tenir tête à l'esprit révolutionnaire, ils ne se montraient pas difficiles sur les conditions du contrat. Ils proposaient, par exemple, de livrer d'un seul coup toute l'instruction primaire aux congrégations religieuses, Vous rappelez que cette proposition fut faite dans la commission où M. de Falloux, pour préparer sa loi, avait eu l'art de réunir et de faire vivre en paix les vieilles troupes de la cause qui leur était chère et ses nouvelles recrues, et que les procès-verbaux de cette petite assemblée en font foi. C'est très exact, mais vous ne nous dites pas de qui partit la proposition, et cependant les mêmes procès-verbaux le nomment, et c'est un nom qu'il n'est pas permis d'oublier. Ce fut M. Thiers, vous le savez bien (pourquoi me forcez-vous à le dire ?), qui en prit l'initiative dans des termes pleins d'une vivacité charmante, comme ceux dont il savait habituellement revêtir sa pensée. « Ah ! s'écriait-il, si l'école devait toujours être tenue comme autrefois, par le curé et son sacristain, je serais loin de m'opposer au développement des écoles pour les enfants du peuple ! » Des témoins très dignes de foi (car ce sont eux qui tenaient la plume) m'ont souvent raconté que le procès-verbal (genre de document réservé de sa nature et qui n'a pas le mot pour rire) n'a même pas osé aller jusqu'au bout de cette piquante saillie et que, parmi les maîtres objets de ses préférences et de ses regrets, M. Thiers, ajoutait au curé et à son sacristain même le sonneur de cloches, fût-il un peu

ivrogne. C'était une plaisanterie, à coup sûr, mais M. de Falloux, qui était homme à l'entendre, n'y est pourtant jamais entré, et je ne la rapporte que pour faire voir que, s'il eut en effet, comme vous le dites, à réprimer quelques excès de zèle, ce fut de la part de ses alliés, non de celle de ses amis. »

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DEVANT LE CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

Au cours de la discussion sur le budget du collège Rollin, M. Lavy a demandé la suppression de l'enseignement religieux dans cet établissement.

M. Lavy. — Je ne veux pas discuter en ce moment le budget du collège Rollin; je me réserve d'examiner dans le courant de l'année si les services que nous rend cet établissement sont en rapport avec les dépenses qu'il nous coûte.

La commune de Paris est censée ne rien dépenser pour le collège Rollin; cependant, il y a là un immeuble dont le loyer représente au moins 400 000 francs.

D'un autre côté, Messieurs, souvenez-vous de la manifestation de plusieurs élèves du collège, qui ont fait preuve des sentiments républicains qu'on leur inculque en allant rendre visite à certains princes.

En examinant le budget du collège plus en détail, vous verrez, Messieurs, qu'il existe dans cet établissement une chapelle dans laquelle un prêtre catholique enseigne le catéchisme; la dépense est, du reste, compensée par une recette équivalente. Mais il n'est pas admissible que la Ville réclame des parents une rétribution quelconque pour l'enseignement religieux et se fasse l'intermédiaire entre eux et ce prêtre.

Celui-ci est, du reste, protégé par l'Administration : il donne l'enseignement religieux non seulement aux internes, mais encore aux externes, qui sont autorisés à suivre son cours, et, de ce chef, il a reçu cette année une indemnité de 3 000 francs qui ne lui a certainement pas été indifférente.

En outre, au mois de mai dernier, ce prêtre, ou plutôt un autre prêtre envoyé par l'archevêché, venant donner la première communion aux élèves, a été reçu processionnellement par ces élèves, croix en tête. Ces actes seraient à leur place dans un séminaire catholique; ils ne doivent pas se produire dans un collège municipal.

M. Jacques. — M. Lavy vient de dire que ce n'était pas le moment de se livrer à une discussion complète; je partage son avis, mais il n'est pas possible au président du Conseil d'administration du collège Rollin de ne pas prendre la parole.

Je suis d'accord avec M. Lavy, lorsqu'il dit que les élèves n'ont pas à faire de manifestations monarchiques. Qu'il se rassure! il n'y a eu qu'un fait isolé, et le Conseil d'administration a aussitôt pris des mesures disciplinaires. M. Lavy a donc satisfaction sur ce point.

M. Strauss. — Il est bon de rappeler qu'une contre-protestation a ét signée aussitôt par les élèves.

M. Lavy. — Ce fait démontre le caractère du sentiment particulier qui

règne au collège Rollin; il permet également de constater les tendances de cet établissement.

M. Jacques. — Le Conseil d'administration est anti-clérical. Il donne donc satisfaction à M. Lavy.

M. Gamard. — Mais pas aux parents!

M. Jacques. — Nous voulons la liberté de conscience la plus absolue.

M. Gaston Carle. — Avec le respect de toutes les croyances.

M. Jacques. — Assurément. Voici comment on a procédé :

L'article du budget en recette et en dépense est une simple prévision. Nous laissons les familles d'internes libres de faire ce qui se fait ailleurs, avec cette simple différence qu'au collège Rollin le prêtre ne réside pas dans l'établissement.

Ce chiffre est un chiffre de prévision, puisque ce sont les familles qui, en fin de compte, paient les ministres des différents cultes et les frais de ces divers cultes.

M. Lavy. — Pourquoi les surveillants du collège assistent-ils au catéchisme?

M. Jacques. — Nous avons eu deux élèves protestants qui devaient aller au temple et que nous devions, par conséquent, faire accompagner par un maître.

M. Gaston Carle. — C'est absolument nécessaire.

M. Jacques. — C'est indispensable au point de vue même de la moralité des jeunes gens.

Je crois, Messieurs, qu'il n'y a pas utilité à prolonger ce débat. Je répète que nous sommes très préoccupés d'éviter tout ce qui pourrait ressembler à une pression quelconque.

M. Lavy. — Évitez-le en supprimant le crédit.

M. Jacques. — Nous aurions pu ne pas le faire figurer au budget, puisque c'est un crédit d'ordre. L'avantage de l'y produire, c'est de pouvoir suivre la manière dont il est dépensé et dont vos instructions sont exécutées.

M. Strauss. — Je n'ai que quelques mots à ajouter. Je répondrai à mon collègue M. Lavy, qu'il ne règne pas, soit dans la population scolaire, soit dans le personnel enseignant du collège Rollin, le déplorable esprit qu'il signale.

Le petit incident, sans gravité d'ailleurs, qu'il a rappelé, a eu les suites disciplinaires intérieures qu'il devait avoir.

Il ne nous est pas permis de nier l'obligation de la liberté de conscience, et si des parents, qui ont des enfants internes, veulent leur faire donner l'instruction religieuse, ils y ont droit.

Nous ne voulons pas priver le collège de la clientèle interne qui fait la prospérité de ce vieil et honorable établissement, et j'adjure le Conseil de ne pas prendre une décision qui aurait une portée illibérale.

Si l'enseignement religieux ne doit pas être obligatoire, il doit être laissé à l'intérieur de l'école à titre facultatif, ce qui a lieu actuellement, et à la charge de ceux qui le réclament.

M. Gaston Carle. — Parfaitement. Vous avez raison. C'est avec l'esprit d'intolérance qu'on arrive à vider les lycées.

M. Hector Depasse, rapporteur. — Messieurs, le collège Rollin est un établissement d'enseignement secondaire, qui est soumis — ce que M. Lavy semble oublier — aux lois générales régissant les Universités de

France. Vous avez, il est vrai, dans cet établissement, certaines prérogatives; vous avez un droit de contrôle exercé par une Commission de surveillance dont les membres sont nommés par vous et qui vous offre donc toutes garanties.

Mais, je le répète, le collège Rollin est soumis au régime de tous les collèges et lycées de France, et vous ne pouvez faire qu'il en soit autrement.

La proposition de M. Lavy est contraire à ce régime; elle ne peut donc pas être acceptée.

M. Jacques. — Je comprendrais parfaitement que M. Lavy mit en cause l'existence même du collège Rollin et vint nous poser cette question : Y a-t-il pour la Ville de Paris un intérêt quelconque au maintien du collège Rollin? Peut-être même, le cas échéant, voterons-nous dans le même sens.

Mais, dans la situation actuelle, le Conseil de surveillance du collège Rollin a fait tout ce que les termes de la loi lui permettaient de faire, à l'égard de l'enseignement religieux.

Dans ces conditions, pourquoi émettre un vœu éminemment platonique? Je prie M. Lavy de réserver sa proposition pour le jour où nous discuterons la question de savoir s'il y a lieu de conserver le collège Rollin comme établissement municipal.

L'amendement de M. Lavy, tendant à réduire de 10 000 francs les recettes du collège Rollin, est adopté par 31 voix contre 21 et de nombreuses abstentions.

Une intéressante discussion s'est engagée également au sujet du nouveau directeur du collège Chaptal.

M. Gusset, rapporteur. — Lors de la démission de l'ancien directeur, le Conseil municipal prenant en considération, d'une part, l'intérêt bien entendu de l'enseignement spécial de ce collège, et, d'autre part, l'intérêt très respectable du personnel dirigeant et enseignant de nos écoles municipales supérieures, avait cru devoir présenter à l'administration de l'Enseignement deux ou trois candidats, absolument aptes à remplir les fonctions de directeur.

L'administration supérieure n'a tenu aucun compte des desiderata du Conseil. Elle a usé de son droit et nommé un directeur étranger à l'Administration municipale.

Nous laissons tout à fait en dehors la personnalité de M. Martel. Nous savons qu'il remplit toutes les conditions désirables pour bien s'acquitter de ses importantes fonctions. Nous croyons aussi que la question est des plus délicates.

Le grand intérêt que nous portons tous au collège Chaptal, ce type, unique en France, d'un enseignement à la fois primaire et secondaire, doit nous commander la plus grande prudence.

M. Gaufrès. — Je crois que le directeur du collège Chaptal eût pu être choisi dans le personnel des écoles de la Ville. Mais je dis qu'il n'est pas équitable de frapper M. Martel pour une faute imputée à un ministre.

J'ajoute que, supprimer le traitement de M. Martel, n'est pas seulement le punir d'une faute, si faute il y a, qui n'est pas la sienne, mais c'est encore prendre une mesure nuisible aux intérêts du collège Chaptal.

S'il arrivait que M. Martel se sentît visé par le vote du Conseil et crût

devoir se retirer, vous auriez ouvert une nouvelle crise au collège Chaptal ; un changement possible au bout de quelques mois serait un malheur et, si le Conseil voulait nuire à un établissement qui lui est cher, il ne pourrait mieux s'y prendre.

A un autre point de vue, ne courrez-vous pas le risque de perdre au changement?

Je ne voudrais pas faire l'éloge de M. Martel, mais on sait quelle est sa compétence dans les matières d'enseignement, quel est son libéralisme sérieux, combien ses idées sont rapprochées de celles du Conseil.

M. Hovelacque. — Le crédit demandé par l'Administration pour le traitement du personnel du collège Chaptal se monte à 978 090 francs; celui que vous propose la Commission est de 968 090 francs. Voici pourquoi :

Quand la direction du collège Chaptal devint vacante, le Conseil pouvait espérer que l'on nommerait comme directeur une personne sortant de l'enseignement de la Ville de Paris ou du Département.

Il est bien évident que dans notre personnel il y a, parmi les directeurs des écoles primaires supérieures, par exemple, des hommes parfaitement capables de remplir ce poste. Mais il s'est produit ce fait que les agents de la Ville et du Département qui pouvaient légitimement aspirer à cette fonction ont été évincés.

Je ne veux pas dire que M. Martel soit incapable, loin de là ; je sais qu'il est un homme laborieux, distingué et de grand mérite. Je sais qu'il a été un des principaux collaborateurs de M. Buisson dans la loi récente sur l'enseignement — loi que, d'ailleurs, je n'apprécie que très médiocrement. Mais sa nomination à la direction du collège Chaptal prouve que l'État récompense les services rendus à lui, État, au détriment d'anciens et bons serviteurs de la Ville de Paris. Dans le personnel municipal il y avait plusieurs candidats parfaitement capables et qui pouvaient légitimement prétendre à la direction du collège Chaptal.

M. Gaufrès nous parlait tout à l'heure d'équité. Il avait raison. J'en parlerai ausssi. L'équité exigeait, quels que pussent être les mérites de personnes étrangères à notre personnel, que les anciens et méritants fonctionnaires de notre enseignement communal pussent arriver à des postes considérés comme supérieurs.

Je ne voterai donc pas l'amendement de M. Gaufrès en réservant, bien entendu, la personnalité de M. Martel qui est en dehors du débat. L'État a suffisamment de places pour en donner à ses propres agents. Pour nous, nous devons défendre notre personnel et je ne manquerai jamais à ce devoir.

M. le Directeur de l'Enseignement primaire. — Messieurs, je viens, après M. Gaufrès, vous représenter la gravité et les dangers de la mesure que la Commission vous propose et qui consiste à supprimer le traitement du directeur dn collège Chaptal.

Tout d'abord, laissez-moi vous dire que cette mesure ne saurait se justifier au point de vue légal.

Lorsque la direction du collège Chaptal est devenue vacante, une loi venait de transporter, du préfet au ministre de l'instruction publique, la nomination des directeurs des écoles supérieures. L'administration préfectorale et académique a pu, il est vrai, soumettre au ministre quelques indications à titre purement officieux; mais elle n'avait aucune proposi-

tion proprement dite à faire, et le ministre qui voit l'ensemble du personnel des écoles supérieures de la France entière, a pu, dans la plénitude de son droit, choisir en dehors de ces indications.

M. Hovelacque. — Nous savons, monsieur le Directeur, que vous étiez d'avis qu'on choisit l'un des directeurs de nos écoles supérieures. Vous aviez raison de défendre votre personnel.

M. le Directeur de l'Enseignement primaire. — Le choix du ministre s'est porté sur un homme dont vous avez reconnu la valeur et proclamé le mérite.

On dit que la personne du nouveau directeur est hors de cause. M. Gaufrès s'est expliqué sur ce point et a prouvé que M. Martel n'était point du tout hors de cause et qu'il porterait seul la peine d'une mesure dans laquelle il n'est pour rien. En fait, on l'amoindrit autant qu'on le peut, dans sa dignité, dans son autorité, quand on veut suspendre à son préjudice les effets d'une mesure prise par le ministre, — en exécution de la loi. — Et à quel moment se produit votre résistance! Au moment où dans ce grand établissement de Chaptal, les études sont dans toute leur activité. Vous allez y apporter un trouble considérable et qui aura un long retentissement.

M. Hovelacque. — Le directeur n'est pas en cause. Ce qui est en cause, c'est l'acte que le ministre s'est permis de faire vis-à-vis de la Ville de Paris.

M. le Directeur de l'Enseignement primaire. — Il a agi conformément à la loi nouvelle et dans la plénitude de son droit.

M. Hovelacque. — Il ne faut pas toujours user de son droit. Il y a l'équité, dont il faut tenir compte.

M. Deschamps. — Hier, le Conseil général a demandé que les postes de directeurs de nos asiles départementaux soient réservés aux membres du personnel départemental.

Or, tout à l'heure, M. Hovelacque vous demandait de choisir dans votre personnel enseignant le directeur du collège Chaptal.

A cela, M. le Directeur de l'Enseignement a fait remarquer que le ministre, en nommant M. Martel, avait agi légalement.

Je ne le conteste pas. Mais, à la séance d'hier, M. le Directeur des Affaires départementales n'a pas tenu le même langage que M. le Directeur de l'Enseignement. Sans doute, la loi donne au ministre de l'instruction publique le droit de mettre à la tête des asiles d'aliénés des directeurs pris en dehors du personnel départemental. Et cependant, M. le Directeur des Affaires départementales nous a dit très nettement : L'Administration est d'accord avec le Conseil général pour prendre dans le personnel départemental les directeurs des asiles d'aliénés.

C'est rester dans l'équité que de demander à M. le Directeur de l'Enseignement de tenir le même langage que M. le directeur des Affaires départementales. Et, Messieurs, si vous votez la proposition de M. Hovelacque, je suis persuadé que, d'ici à deux ans, vous ne verrez plus de semblables nominations. Le ministre ne se permettra plus — quelquefois pour certains intérêts électoraux — ce qui n'est pas d'ailleurs ici le cas, je m'empresse de le reconnaître, — le ministre, dis-je, ne se permettra plus de passer par-dessus vos volontés.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement de M. Gaufrès, tendant au rétablissement du traitement du directeur de Chaptal.

L'amendement de M. Gaufrès n'est pas adopté.

ÉCOLE DES SCIENCES POLITIQUES

M. Boutmy vient de recevoir un nouveau et touchant témoignage de l'affection de ses disciples, du corps enseignant et du conseil d'administration de l'École des sciences politiques. Son buste en bronze, œuvre d'un sculpteur bien connu, M. de Vasselot, lui a été offert le mardi 31 janvier dans une soirée intime qui réunissait un grand nombre d'amis du directeur et de familiers de l'École. Au nom des souscripteurs et en termes excellents, le président de la Société des élèves a remis le précieux objet d'art au conseil d'administration. M. Jacques Siegfried l'a remercié dans une allocution chaleureuse et cordiale et a pris plaisir à rappeler les commencements si difficiles de l'École, aujourd'hui en pleine prospérité, et le concours qu'il avait prêté avec d'autres donateurs généreux pour surmonter les premiers obstacles matériels inséparables d'une entreprise due à l'initiative privée.

M. Boutmy lui a répondu et a charmé l'auditoire par une improvisation pleine d'esprit, de grâce et de bonté. Il s'est plu à oublier qu'il était le véritable fondateur de l'École, le hardi et persévérant initiateur d'une œuvre élevée et patriotique qui lui assurera un juste renom dans l'histoire de la politique et du haut enseignement; avec un tact exquis il s'est modestement effacé pour rendre à ses amis et à ses collaborateurs un hommage ému et reconnaissant. Le buste, qui est fort ressemblant et d'un beau travail artistique, sera placé dans la nouvelle bibliothèque de l'École, en voie d'achèvement et qui fait déjà l'admiration de tous les visiteurs.

LE NOUVEAU DIRECTEUR DE LA « REVUE BLEUE »

Dans sa séance du 25 janvier, le conseil d'administration de la *Société des deux Revues* a désigné le successeur d'Eugène Yung; à l'unanimité il a choisi M. Alfred Rambaud, professeur d'histoire moderne et contemporaine à la Faculté des lettres de Paris.

Le nouveau directeur de la *Revue bleue*, dans une note publiée en tête du numéro du 4 février, après avoir rendu à E. Yung un hommage mérité, continue en ces termes :

« Il y a plus de vingt ans, sans le connaître, quoiqu'il fût « un normalien de la grande promotion » et que je fusse alors un professeur débutant au lycée de Colmar, j'osai lui adresser mon premier travail, et son indulgence en fit mon premier succès. Une des émotions les plus vives que j'aie éprouvées de ma vie, c'est quand j'ai appris, il y a une quinzaine de jours, qu'il m'avait désigné au choix de l'administration de la Revue, sans que rien, dans des relations toujours cordiales avec lui, eût pu me faire pressentir ses intentions et lorsque tant de collaborateurs plus brillants pouvaient faire hésiter sa préférence.

« Au moment où m'est dévolue la tâche de continuer son œuvre, je n'ai qu'à m'inspirer de lui, car, suivant une expression fort juste, l'esprit de la Revue, c'est l'esprit même d'Eugène Yung.

« Telle qu'il l'a faite, elle a sa physionomie propre, parmi toutes les publications périodiques de ce temps. Moins improvisée que le journal

quotidien, ayant moins de prétention au définitif que les grandes revues, elle a je ne sais quoi de libre, de vivant et d'alerte, de léger dans le sérieux, d'ouvert à l'actualité, d'hospitalier aux nouveautés, de varié dans son répertoire, de moderne dans ses tendances et son allure, qui l'a fait aimer du public : si bien que celui-ci l'a saluée d'un nom familier qu'Eugène Yung a voulu adopter officiellement : *la Revue bleue*.

« Ce sont ces caractères et cette originalité de la Revue que je m'efforcerai de lui maintenir, avec le concours de collaborateurs déjà illustres ou de recrues qui le deviendront.

« Comme par le passé, rien de ce qui peut intéresser nos lecteurs ne lui restera étranger : elle aura, comme son titre l'y autorise, une place pour la politique, tout en se défiant de ses tendances envahissantes.

« Philosophie, histoire, impressions d'art, récits de voyageurs apportant dans nos colonnes le reflet des cieux qui les auront éclairés, excursions de curieux esprits à travers les civilisations étrangères, tout cela continuera à être bienvenu à la *Revue bleue*.

« Mais notre ambition sera surtout d'en faire une revue littéraire, sans acception d'écoles, pourvu que ces écoles aient vraiment le souci du beau, et avec de larges échappées sur les littératures étrangères.

« La *Revue bleue* a dans le mouvement littéraire de ce temps un rôle spécial, très honorable et très utile : nous espérons le lui maintenir. »

L'ÉCOLE DES CHARTES

Chargé par le ministère de l'instruction publique de publier un recueil des actes de la correspondance du Comité de salut public, M. Aulard a entrepris, en juin et en juillet dernier, un voyage d'exploration dans les archives départementales et communales du Sud-Ouest, pour y rechercher les traces des représentants en mission. En même temps, il a essayé de se rendre compte de la richesse et de l'état de ces archives, surtout au point de vue de l'histoire, si mal connue, des institutions administratives de la Révolution. Aux notes sommaires recueillies dans ce voyage et qu'il vient de publier en brochure (1), l'honorable professeur joint quelques réflexions qu'il nous paraît intéressant de reproduire sur la préparation que reçoivent à l'École des chartes les futurs archivistes des départements :

Si on peut se fier à une vue rapide, forcément superficielle, telles sont les ressources et les lacunes qu'offriraient les archives départementales et communales du Sud-Ouest à qui voudrait étudier l'histoire des institutions de la Révolution française, sujet neuf, je le répète, et varié entre tous, vers lequel se tournera plus d'un de nos jeunes professeurs, puisque la plupart des archivistes affectent de le dédaigner ou de l'ignorer.

Il faut d'ailleurs, pour ces études, des connaissances générales qu'on n'acquiert pas, semble-t-il, à l'École des chartes.

A ce propos, et pour revenir à notre point de départ, on nous permettra d'être surpris qu'à cette école on n'enseigne pas toute l'histoire des institutions

(1) *Les Archives révolutionnaires du Sud-Ouest*, par F.-A. Aulard, chargé du cours d'histoire de la Révolution française à la Faculté des lettres de Paris (Charavay, 1888).

de la France. Il y a un cours dont c'est l'objet : le professeur qui en est chargé se borne, m'assure-t-on, à *une seule leçon*, au début de l'année, sur l'ensemble de cette histoire. Puis il rentre dans le moyen âge pour n'en plus sortir.

Il y a un autre cours près de la même école, créé en 1882 : on y fait une étude critique des sources de l'histoire de France. Y a-t-on jamais parlé de la période postérieure à 1789?

L'École a un organe, *la Bibliothèque de l'École des chartes*. Cette revue, comme l'indique le sous-titre même, est uniquement consacrée à l'étude du moyen âge. Pourquoi?

Admettons un instant que le but unique de l'institution de l'École des chartes soit d'enseigner à *lire* un document. Je dis qu'elle n'atteint pas ce but, puisque presque aucun de ses élèves n'est en état de lire les documents d'un district ou d'une municipalité cantonale; j'entends de les lire en les comprenant ou pour les comprendre.

Mais le but de cette institution est plus élevé, plus large : il s'agit d'apprendre à connaître les sources de l'histoire, d'apprendre à s'en servir, soit pour écrire soi-même l'histoire, soit pour aider les autres à l'écrire.

L'École des chartes n'a pas le droit de frustrer ses élèves d'un enseignement qui leur facilitera, s'ils deviennent archivistes, plus de la moitié de leur tâche. Les documents modernes forment déjà, dans presque tous les dépôts départementaux, une masse plus considérable que les documents anciens.

Si les choses restaient en l'état, si l'École des chartes n'étendait pas son enseignement jusqu'à la période contemporaine, elle manquerait gravement aux devoirs qu'elle a à remplir envers les études historiques, puisque aujourd'hui c'est elle seule qui doit fournir des archivistes aux départements.

Peut-être arriverait-il, si elle étendait son enseignement jusqu'où elle doit l'étendre, que les travaux de ses élèves seraient mieux inspirés, mieux composés, mieux écrits, et qu'ils exerceraient, par conséquent, une plus grande influence sur le mouvement historique... La conclusion de ces notes à bâtons rompus, c'est qu'il semble urgent de créer à l'École des chartes des cours d'histoire des institutions modernes et contemporaines de la France et, surtout, de les confier à des hommes compétents. Il faut aussi que le diplôme d'archiviste ne soit accordé qu'après un examen où les institutions modernes et contemporaines de la France tiendront autant de place que les institutions du moyen âge. Voilà du moins la conclusion qu'appelle l'organisation actuelle des études supérieures. Le jour où nos archivistes auront passé par un enseignement large, les sources de l'histoire moderne de la France seront autrement classées qu'elles ne nous ont paru l'être dans le cours de notre rapide voyage d'exploration.

L'INSTRUCTION DES JEUNES FILLES

Sous ce titre : « L'instruction des jeunes filles », MM. La Ville de Mirmont et Rodier, maîtres de conférences à la Faculté des lettres de Bordeaux, viennent de fonder dans cette ville une revue pour l'éducation des femmes. Le but de la nouvelle publication est clairement défini dans un avant-propos placé en tête de la première livraison.

« Passer en revue successivement les questions les plus importantes des programmes officiels, depuis le brevet supérieur jusqu'aux agrégations littéraire et scientifique des femmes; donner des indications aux aspirantes au brevet, aux futures élèves de Sèvres et de Fontenay, aux élèves de cinquième année des lycées et des collèges, et aux personnes qui se destinent au professorat dans les écoles normales primaires ou dans les établissements d'enseignement secondaire; aider, dans la me-

sure de nos forces, la jeune fille qui travaille et le professeur qui la fait travailler; conseiller utilement les personnes laborieuses qui désirent s'instruire et qui se trouvent trop souvent loin de tout secours efficace : tel est notre programme, telle est notre ambition.

« Pour arriver à notre but, voici ce que nous nous sommes proposé :

« *Composition du journal.* — Un journal qui paraisse deux fois par mois, par cahier de seize pages à deux colonnes (format du *Magasin illustré d'éducation et de récréation*), avec une couverture où les articles et les annonces bibliographiques, indispensables à nos lectrices, pourront trouver place.

« Chaque numéro contiendra : 1° un premier article : question de méthode littéraire ou scientifique; 2° des études plus particulières sur des questions scientifiques ou littéraires, appartenant aux programmes des examens, du brevet supérieur à l'agrégation; 3° des plans de devoirs et de leçons; 4° des sujets de compositions écrites proposés aux abonnées; 5° des notes bibliographiques où l'on trouvera l'indication des livres utiles à nos lectrices parus récemment ou, s'il y a lieu, des articles spéciaux.

« *Correction des devoirs.* — Le numéro 1 du journal donne des détails précis sur la manière dont les devoirs seront envoyés par les abonnées, corrigés par le Comité, et retournés après correction.

On remarquera dans les premières livraisons des articles de M. La Ville de Mirmont sur *Boileau*, de Mme Rodier sur *l'économie domestique dans l'enseignement des jeunes filles*, de Mlle Delluc *sur l'honnête homme au* XVIIe *siècle* (plan de composition française) *et sur la critique littéraire chez les modernes*, de M. Rodier *sur les différents modes de la vie*, de M. Dupuy *sur la conversion des fractions ordinaires en fractions décimales*, de M. Doumic sur *les moralistes français au* XVIIe *siècle*, etc., de M. Gebelin sur *l'histoire ancienne*, de M. Rebelliau sur *André Chénier*, etc., etc.

Nous souhaitons le meilleur succès à cette tentative de décentralisation littéraire.

Les étudiants de l'Université de Montpellier ont eu l'heureuse idée de fonder un bulletin mensuel, organe de l'association. Dans une lettre adressée à la rédaction et publiée dans le 1er numéro, M. Gide, professeur à la Faculté de droit, donne à ses jeunes amis d'excellents et spirituels conseils. Voici, à titre de spécimen, le sommaire de la seconde livraison :

L'Hypnotisme dans le roman, par M. Grasset, professeur à la Faculté de médecine. — Le Rêve, sonnet. — Procès verbaux des réunions du comité. — Conférence Placentin (études de droit). — Chronique judiciaire. — Renseignements divers sur les Facultés ou écoles supérieures de Montpellier. — Bal de l'association. — Le Roy, l'abbé et le procureur des étudiants de l'Université de médecine de Montpellier, par A. Dubouchet, membre de l'association. — Chronique artistique et mondaine.

La Société d'enseignement secondaire avait à choisir un président en remplacement de M. Compayré, député; elle a élu M. Croiset, professeur à la Faculté des lettres de Paris.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS

Rapport adressé au Président de la République par le ministre de l'Instruction publique, des cultes et des beaux-arts, relatif au relèvement du prix des pensions dans les lycées (du 1er octobre).

Monsieur le Président,

Le régime des lycées a subi, depuis quinze ans, de profondes modifications, qui ont profité aux familles sans leur imposer aucune charge nouvelle, et dont le poids retombe plus lourdement chaque année sur le budget de l'État. Les classes trop nombreuses ont été divisées, en conformité des vœux exprimés par les Chambres, ce qui a entraîné la création d'un grand nombre de nouveaux emplois. Des conférences complémentaires ont été instituées pour faciliter aux élèves la préparation aux examens et aux grandes écoles. Des cours qui ne s'adressaient précédemment qu'à une partie des élèves, notamment ceux de dessin et de gymnastique, sont devenus obligatoires pour tous, ce qui a obligé à doubler le nombre des professeurs dans un grand nombre d'établissements. En même temps l'Administration de l'enseignement se faisait un devoir de répondre aux vœux et aux légitimes exigences de l'opinion, en améliorant, à quelque prix que ce fût, le régime hygiénique et alimentaire des lycées. Les familles généralement riches, ou tout au moins en possession d'une aisance relative, qui viennent demander aux établissements publics le bénéfice d'un enseignement secondaire fortement organisé, auraient dû contribuer, au moins pour une partie, aux frais de ces réformes dont elles profitent et qu'elles apprécient, à en juger par l'ardeur, peut-être exagérée, avec laquelle elles poussent leurs enfants vers les études secondaires. C'est précisément le contraire qui a eu lieu : l'accroissement des dépenses est resté entièrement à la charge du budget de l'État, aucun relèvement des tarifs scolaires n'ayant été admis depuis 1865 et même, dans la plupart des cas, depuis 1855. On peut donc affirmer, étant donnée la dépréciation de la valeur vénale de l'argent, que les rétributions scolaires sont aujourd'hui inférieures de beaucoup à ce qu'elles étaient il y a trente ans.

Les charges de l'État ont suivi une marche inverse. Beaucoup de petits traitements, tolérables encore en 1860, sont devenus absolument insuffisants; il a fallu les augmenter, et les Chambres non seulement se sont montrées favorables à ce relèvement, elles l'ont conseillé spontanément. Pour améliorer l'enseignement, l'Administration a encouragé la préparation aux diverses agrégations et accordé des indemnités aux professeurs des collèges communaux qui désiraient se rendre de temps à autre près des Facultés pour en suivre les cours. Le nombre des agrégés s'est

notablement accru; il devra s'accroître encore dans l'intérêt des études, et chaque agrégé coûte en moyenne au budget 1,200 francs de plus qu'un licencié chargé de cours.

Ces améliorations ont entraîné, à Paris seulement, un accroissement de dépenses d'environ 1 100 000 francs, et une augmentation proportionnelle en province. Il y a vingt ans, la plupart des lycées équilibraient leurs recettes et leurs dépenses. Plusieurs avaient même pu se constituer une réserve pour parer aux événements imprévus. Les réserves sont aujourd'hui absorbées, et tout imprévu (chômage, épidémie, etc.) réduit l'Administration aux abois, incapable qu'elle est, avec les faibles ressources dont elle dispose, de couvrir autre chose que les dépenses ordinaires, quand même elle peut les couvrir, ce qui n'arrive pas toujours. Un seul lycée en France, celui de Vanves, peut aujourd'hui fonctionner sans le concours de l'État. Partout ailleurs, des subventions, quelquefois énormes, sont indispensables, et malgré ces subventions, malgré la surveillance active, la parcimonie même de l'Administration centrale, des services importants restent en souffrance à peu près partout.

Quand il n'existait en France que 70 lycées, un crédit spécial de 1 million était affecté aux dépenses extraordinaires, comprenant notamment l'entretien des collections, du cabinet de physique, le renouvellement de la literie et du mobilier scolaire. Ce crédit, supprimé depuis la promulgation de la loi du 3 juillet 1880 sur la caisse des lycées et collèges, n'a pas été rétabli, et les 102 lycées actuellement existants ont leur budget réglé avec une telle rigueur qu'ils ne peuvent compter sur aucune économie pour faire face à ces dépenses, qui s'imposent d'un façon d'autant plus impérieuse que l'on s'éloigne des temps plus prospères. On ne peut pas même compter sur l'accroissement de la population scolaire pour modifier cette situation dans l'avenir, puisque chaque élève secondaire coûtant à l'État plus qu'il ne verse au Trésor, toute augmentation d'effectif se traduit par un nouveau déficit.

Enfin, la création de nouveaux lycées impose à l'Administration de l'instruction publique, c'est-à-dire à l'Etat, des charges sans cesse croissantes. Six lycées de garçons et trois lycées de filles, qui vont s'ouvrir le 1re octobre, grèveront le budget de 1888 d'une dépense nouvelle qui ne peut être inférieure à 450 000 francs.

Les Chambres se sont préoccupées depuis plusieurs années de cette situation : elles ont réclamé des suppressions d'emplois que mon Administration s'est résolument efforcée de réaliser, malgré les réclamations des localités intéressées, mais qui n'ont produit jusqu'ici que des économies bien inférieures aux prévisions; car on peut bien suppimer théoriquement un certain nombre d'emplois, mais on ne peut supprimer effectivement les traitements qu'en attribuant une autre fonction aux titulaires, dont les droits sont garantis par des règlements formels et par des lois.

On a aussi songé à réduire le nombre et la quotité des remises accordées sur les prix de pension, de demi-pension et d'externat, aux familles peu aisées et aux enfants qui font preuve d'aptitudes spéciales.

Ces restrictions, peu démocratiques en elles-mêmes, auraient pour résultat certain, si elles étaient poussées trop loin, d'écarter des études secondaires des jeunes gens dont le Gouvernement a au contraire pour devoir de seconder la vocation, en vue des services qu'ils pourront

rendre plus tard au pays. On ne peut donc songer à accorder aux familles moins de modérations de frais d'écolage qu'on ne l'a fait dans les deux dernières années. L'administration de l'enseignement secondaire se trouve par suite réduite à la nécessité ou de réclamer de l'État un concours beaucoup plus considérable, ou de demander aux familles une rémunération moins insuffisante des services que leur rendent les lycées. Il ne s'agit pas assurément de mettre à leur charge la totalité des frais nouveaux que le pays s'est imposés pour l'éducation de leurs enfants, mais une portion exclusivement modique de l'excédent de dépenses constaté. La surcharge ne pèsera guère sur les familles généralement aisées qui auront à la supporter; elle permettra aux lycées de continuer à se développer dans des conditions normales, sans nouveaux sacrifices pour le budget de l'État; elle fournira enfin le moyen de venir plus largement en aide aux familles pauvres, dont les membres ont rendu des services au pays et dont les enfants se recommandent par une aptitude spéciale aux études secondaires.

Ne point accroître les charges du budget, ainsi que nous nous y étions engagés, réaliser même toutes les économies compatibles avec l'intérêt du service, tel est l'objet que j'ai eu en vue, Monsieur le Président, en vous proposant, par les deux décrets joints à ce rapport, un relèvement, très modéré d'ailleurs, des frais d'études dans les lycées de Paris et dans ceux des départements. Même après l'adoption des chiffres proposés, qui, pour Paris, sont inférieurs de beaucoup à ceux qu'avait indiqués le conseil académique, la rétribution scolaire, dans les établissements scolaires de l'État, restera de beaucoup inférieure à celle qui est exigée des familles dans les établissements libres, laïques ou ecclésiastiques, où est donné le même enseignement, notamment aux collèges Stanislas et Monge, aux écoles Alsacienne, Bossuet et Massillon, à l'institution Sainte-Barbe. Et cette différence en moins s'impose en quelque sorte, puisque les établissements libres doivent par eux-mêmes, sans avoir à attendre aucun concours, demander à leurs élèves d'abord l'équivalent de leurs dépenses normales, ensuite la représentation pécuniaire d'un certain nombre de bourses qu'ils accordent généreusement à des enfants pauvres.

Dans les lycées de provinces, la réforme s'impose par les mêmes motifs, quoique je ne me fasse aucune illusion sur les sentiments avec lesquels elle sera accueillie par les intéressés : elle est d'autant plus nécessaire qu'aucune règle n'a présidé à la fixation du taux des frais de pension et d'étude dans les différents lycées. On ne saurait imaginer rien d'aussi arbitraire, rien d'aussi peu équitable que les tarifs de ces frais d'études établis, ce me semble, un peu au hasard des circonstances et des influences, sans tenir aucun compte des ressources de chaque milieu. On compte aujourd'hui plus de vingt types de tarifs différents, et souvent ce sont les localités les plus riches qui ont à supporter les taxes les moins élevées.

Afin de ne pas rompre trop brusquement avec des habitudes anciennes, je n'ai pas même entrepris d'arriver de prime abord à une répartition des charges absolument inattaquable; je me suis efforcé seulemen de ne relever le taux des rétributions scolaires que dans de très faibles proportions, et là seulement où elles étaient notoirement insuffisantes. Tous les lycées de province sont rangés sous six types différents, d'après

l'importance des villes, le prix moyen de la vie matérielle et les ressources relatives des localités. Quelques lycées conservent leurs anciens tarifs; pour un très petit nombre il y a réduction. Les frais d'externat, qui intéressent surtout les familles urbaines, ne subissent en général que des augmentations presque insensibles.

La fixation du taux des rétributions scolaires étant comprise dans les attributions administratives, je n'ai pas cru devoir en décliner la responsabilité, d'autant plus que l'Administration seule possède les documents nécessaires pour une solution équitable de la question, et cette solution s'impose à bref délai.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le Ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts,
E. Spuller.

DÉCRETS DU 1er OCTOBRE

Le Président de la République française, vu le rapport du Conseil académique de Paris en date du 8 juillet 1887;

Sur le rapport du ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts, décrète :

Article premier. — Le prix de la pension, de la demi-pension, de l'externat et des conférences dans les lycées du département de la Seine est fixé ainsi qu'il suit :

1° LYCÉES D'INTERNES (LOUIS-LE-GRAND, HENRI IV, SAINT-LOUIS, JANSON-DE-SAILLY, VANVES ET LAKANAL).

Classes primaires. — Pension, 1 000 francs, demi-pension, 600 francs frais d'études, 200 francs.

Division élémentaire (8e et 7e). — Pension, 1 100 francs; demi-pension, 650 francs; frais d'études, 250 francs.

Division de grammaire. — Pension, 1 300 francs; demi-pension, 750 fr.; frais d'études, 300 francs; frais de conférences.

Division supérieure. — Pension, 1 500 francs; demi-pension, 850 francs; frais d'études, 350 francs; frais de conférences, 175 francs.

Classe de mathématiques spéciales. — Pension, 1 650 francs; demi-pension, 1 000 francs; frais d'études, 400 francs; frais de conférences, 200 francs.

2° LYCÉES D'EXTERNES (CONDORCET, CHARLEMAGNE)

Les tarifs actuels sont maintenus pour la demi-pension.

Les frais d'études et de conférences à la charge des externes sont les mêmes que dans les lycées d'internes.

Art. 2. — Les rétributions à payer par les élèves de l'enseignement spécial seront réglées de la manière suivante :

Élèves de 1re année.	Tarifs de la division élémentaire.
Élèves de 2e, 3e et 4e années. . .	Tarifs de la division de grammaire.
Élèves de 5e et 6e années. . . .	Tarifs de la division supérieure.

Art. 3. — Dans les lycées où des externes peuvent être admis dans les

salles d'études, la rétribution supplémentaire à payer par ces élèves est fixée à 100 francs.

Art. 4. — La rétribution supplémentaire pour manipulations dans les cours de mathématiques spéciales et d'enseignement spécial est supprimée.

Art. 5. — Les dispositions des articles précédents seront exécutoires à partir du 1er octobre 1887.

Art. 6. — Le prix des bourses nationales, départementales et communales, est provisoirement maintenu aux taux actuels ; mais les compléments à la charge des élèves titulaires de bourses partielles seront, comme précédemment, calculés d'après les tarifs applicables aux élèves libres. A partir du 1er octobre 1888, l'État, les départements et les communes payeront les tarifs fixés par l'article 1er pour la division de grammaire, en ce qui concerne les bourses d'internat, de demi-pensionnat et d'externat simple.

Le prix des bourses d'internat surveillé sera de 400 francs. Les titulaires de ces bourses seront admis, sans rétribution supplémentaire, aux conférences instituées dans les classes de la division supérieure et en mathématiques spéciales.

Art. 7. — Le ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

J. GRÉVY.

Par le Président de la République française :

Le Ministre de l'Instruction publique,

E. Spuller.

Le Président de la République française, sur le rapport du ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts, décrète :

Article premier. — Le prix de la pension, de la demi-pension, des frais d'études et de conférences dans les lycées des départements autres que celui de la Seine est fixé ainsi qu'il suit :

LYCÉE DE VERSAILLES.

Classes primaires. — Pension, 900 francs ; demi-pension, 500 francs ; frais d'études, 150 francs.

Division élémentaire. — Pension, 950 francs ; demi-pension, 525 francs ; frais d'études, 175 francs.

Division de grammaire. — Pension, 1 100 francs ; demi-pension, 625 francs ; frais d'études, 200 francs.

Division supérieure. — Pension, 1 200 francs ; demi-pension, 700 francs ; frais d'études, 250 francs ; frais de conférences, 125 francs.

Classe de mathématiques spéciales. — Pension, 1 300 francs ; demi-pension, 750 francs ; frais d'études, 300 francs ; frais de conférences, 150 francs.

LYCÉES DE BORDEAUX, LYON, MARSEILLE, ROUEN ET TOULOUSE.

Classes primaires. — Pension, 850 francs ; demi-pension, 475 francs ; frais d'études, 120 francs.

Division élémentaire. — Pension, 900 francs; demi-pension, 500 francs; frais d'études, 150 francs.

Division de grammaire. — Pension, 950 francs; demi-pension, 550 francs; frais d'études, 200 francs.

Division supérieure. — Pension, 1 000 francs; demi-pension, 600 francs; frais d'études, 250 francs; frais de conférences, 125 francs.

Classe de mathématiques spéciales. — Pension, 1 100 francs; demi-pension, 650 francs; frais d'études, 300 francs; frais de conférences, 150 francs.

LYCÉES D'AMIENS, DIJON, DOUAI, LE HAVRE, LILLE, MONTPELLIER, NANCY, NANTES ET REIMS.

Classes primaires. — Pension, 800 francs; demi-pension, 450 francs; frais d'études, 110 francs.

Division élémentaire. — Pension, 850 francs; demi-pension, 475 francs; frais d'études, 140 francs.

Division de grammaire. — Pension, 900 francs; demi-pension, 525 francs; frais d'études, 175 francs.

Division supérieure. — Pension, 950 francs; demi-pension, 575 francs; frais d'études, 225 francs; frais de conférences, 112 fr. 50.

Classe de mathématiques spéciales (dans les lycées où cette classe existe). — Pension, 1 000 francs; demi-pension, 600 francs; frais d'études, 300 francs; frais de conférences, 150 francs.

LYCÉES D'ALGER, BESANÇON, CLERMONT, GRENOBLE, NICE, NIMES, SAINT-QUENTIN, TOURS, VALENCIENNES.

Classes primaires. — Pension, 750 francs; demi-pension, 425 francs; frais d'études, 100 francs.

Division élémentaire. — Pension, 800 francs; demi-pension, 450 francs; frais d'études, 120 francs.

Division de grammaire. — Pension, 850 francs; demi-pension, 500 francs; frais d'études, 150 francs.

Division supérieure. — Pension, 900 francs; demi-pension, 550 francs; frais d'études, 200 francs; frais de conférences, 100 francs;

Classe de mathématiques spéciales (dans les lycées où cette classe existe). — Pension, 1 000 francs; demi-pension, 600 francs; frais d'études, 250 francs; frais de conférences, 125 francs.

LYCÉES D'ANGERS, ANGOULÊME, BOURGES, BREST, CAEN, CARCASSONNE, CHARLEVILLE, CONSTANTINE, LIMOGES, LORIENT, MOULINS, NEVERS, ORLÉANS, PAU, RENNES, SAINT-ÉTIENNE, SAINT-OMER, TOULON, TROYES.

Classes primaires. — Pension, 700 francs; demi-pension, 400 francs; frais d'études, 90 francs.

Division élémentaire. — Pension, 750 francs; demi-pension, 425 francs; frais d'études; 100 francs.

Division de grammaire. — Pension, 800 francs; demi-pension, 475 francs; frais d'études, 140 francs.

Division supérieure. — Pension, 850 francs; demi-pension, 550 francs; frais d'études, 175 francs; frais de conférences, 87 fr. 50.

Classe de mathématiques spéciales (dans les lycées où cette classe existe). — Pension, 1 000 francs; demi-pension, 600 francs; frais d'études, 250 francs; frais de conférences, 125 francs.

LYCÉES D'AGEN, AIX, AVIGNON, BAR-LE-DUC, BAYONNE, CHERBOURG, LAVAL, LE MANS, PÉRIGUEUX, POITIERS, SENS.

Classes primaires. — Pension, 650 francs; demi-pension, 375 francs; frais d'études, 80 francs.

Division élémentaire. — Pension, 700 francs, demi-pension, 400 francs; frais d'études, 100 francs.

Division de grammaire. — Pension, 750 francs; demi-pension, 450 francs; frais d'études, 125 francs.

Division supérieure. — Pension, 800 francs; demi-pension, 500 francs; frais d'études, 150 francs; frais de conférences, 75 francs.

Classe de mathématiques spéciales (dans les lycées où cette classe existe). — Pension, 1 000 francs; demi-pension, 600 francs; frais d'études, 250 francs; frais de conférences, 125 francs.

LYCÉES DE BELFORT, BOURG, CAHORS, CHAMBÉRY, CHATEAUROUX, COUTANCES, ÉVREUX, MACON, NIORT, ROCHEFORT, LA ROCHELLE, TOURNON, VENDOME.

Classes primaires. — Pension, 600 francs; demi-pension, 350 francs; frais d'études, 70 francs.

Division élémentaire. — Pension, 650 francs; demi-pension, 375 francs; frais d'études, 90 francs.

Division de grammaire. — Pension, 700 francs; demi-pension, 425 francs; frais d'études, 110 francs.

Division supérieure. — Pension, 750 francs; demi-pension, 475 francs; frais d'études, 130 francs; frais de conférences, 65 francs.

LYCÉES D'ALBI, ALENCON, AUCH, BASTIA, CHAUMONT, GUÉRET, LONS-LE-SAUNIER, MONTAUBAN, MONT-DE-MARSAN, MONTLUCON, PONTIVY, LE PUY, QUIMPER, LA ROCHE-SUR-YON, RODEZ, SAINT-BRIEUC, TARBES, TOURCOING, VESOUL.

Classes primaires. — Pension, 550 francs; demi-pension, 325 francs; frais d'études, 60 francs.

Division élémentaire. — Pension, 600 francs; demi-pension, 350 francs; frais d'études, 80 francs.

Division de grammaire. — Pension, 650 francs; demi-pension, 400 francs; frais d'études, 100 francs.

Division supérieure. — Pension, 700 francs; demi-pension, 450 francs; frais d'études, 120 francs; frais de conférences, 60 francs.

ART. 2. — Les tarifs des frais de pension, de demi-pension, des frais d'externat dans les lycées d'Alais, Chartres, Digne, Foix, Laon, Oran et Tulle, nouvellement créés, sont maintenus provisoirement tels qu'ils ont été fixés par les décrets d'érection.

ART. 3. — Les rétributions à payer par les élèves de l'enseignement spécial seront réglées de la manière suivante :

Elèves de 1re année. . . . . Tarifs de la division élémentaire;
Élèves de 2e, 3e et 4e années. . . Tarifs de la division de grammaire;
Élèves de 5e et 6e années. . . . . Tarifs de la division supérieure.

Art. 4. — Dans les lycées où des externes peuvent être admis dans les salles d'études, la rétribution supplémentaire à payer par ces élèves est fixée à 90 francs.

Art. 5. — Les réductions de tarifs précédemment consenties par des arrêtés particuliers sont abrogées.

Art. 6. — La rétribution supplémentaire pour manipulations dans les cours de mathématiques spéciales et d'enseignement spécial est supprimée.

Art. 7. — Les dispositions des articles précédents seront exécutoires à partir du 1er octobre 1887.

Art. 8. — Le prix des bourses nationales, départementales et communales, est provisoirement maintenu aux taux actuels; mais les compléments à la charge des élèves titulaires de bourses partielles seront comme précédemment calculés d'après les tarifs applicables aux élèves libres. A partir du 1er octobre 1888, l'État, les départements et les communes payeront les tarifs fixés par l'article 1er pour la division de grammaire, en ce qui concerne les bourses d'internat, de demi-pensionnat et d'externat simple.

Pour les bourses d'externat surveillé, le tarif de l'externat simple sera augmenté d'une somme de 90 francs. Les titulaires de bourses d'externat surveillé seront admis sans rétribution supplémentaire aux conférences instituées dans les classes de la division supérieure et en mathématiques spéciales.

Art. 9. — Le ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Par le Président de la République française :

E. Spuller.

Arrêté du 6 décembre relatif au programme du concours d'admission dans l'Administration centrale.

Le Ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts, vu le décret en date du 4 avril 1887; vu l'avis du Conseil d'administration, arrête :

Article premier. — L'examen pour le grade de rédacteur se divise en deux parties : 1° une composition écrite; 2° une épreuve orale.

I. La composition écrite consiste en une rédaction sur une des questions indiquées au paragraphe 2. (Durée : 4 heures.)

II. L'examen oral porte sur les matières suivantes : 1° Lois constitutionnelles. Élection du Président de la République, ainsi que des membres de la Chambre et du Sénat. Attributions des ministres; 2° Organisation de l'instruction publique en France. Fonctionnaires de l'enseignement public. Enseignement primaire. Écoles primaires. Écoles normales. Lois des 16 juin 1881 et 30 octobre 1886; Organisation de l'enseignement secondaire. Lois des 15 mars 1850, 21 juin 1865 et 21 décembre 1880; Organisation de l'enseignement supérieur. Loi du 18 mars 1880. Décrets des 25 juillet et 28 décembre 1885; Ordonnance du 22 février 1839 sur les bibliothèques publiques. Décret des 17 juin 1885 et 7 avril 1887. Principes généraux de la comptabilité publique. Cour des

Comptes. Décret du 31 mai 1862, articles 2 à 11, 15, 17, 84, 296 à 305. Lois sur les pensions civiles : 9 juin 1853 et 17 août 1876.

Art. 2. — L'examen pour le grade d'expéditionnaire est divisé en deux épreuves, l'une écrite, l'autre orale. I. L'examen écrit comprend : 1° Une dictée; 2° L'expédition d'une lettre en écriture courante et en ronde; 3° L'expédition d'un chapitre du budget ou d'un tableau de chiffres; 4° Des opérations d'arithmétique.

II. L'examen oral se compose d'interrogations sommaires : 1° Sur la géographie administrative et judiciaire de la France; 2° Sur l'organisation des divers services dépendant du Ministère de l'Instruction publique.

E. Spuller.

Arrêté du 23 décembre relatif aux examens du certificat d'aptitude aux bourses, en Algérie.

Le ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts, vu le décret du 19 janvier 1881, portant règlement pour la collation des bourses dans les lycées et collèges de garçons; vu le décret du 30 avril 1886, concernant les bourses réservées aux indigènes musulmans de l'Algérie; vu l'arrêté du 12 janvier 1887, relatif aux examens pour l'obtention du certificat d'aptitude aux bourses; le Conseil supérieur de l'Instruction publique entendu, arrête :

Article premier. — Par dérogation à l'article 10 de l'arrêté du 12 janvier 1887, les candidats aux bourses, appartenant à l'Algérie, peuvent subir l'épreuve de langues vivantes, à l'examen écrit et à l'examen oral, dans l'enseignement classique et dans l'enseignement spécial, sur l'arabe.

Art. 2. — Le recteur de l'Académie d'Alger est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Léopold Faye.

Arrêté du 24 décembre relatif au certificat d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes dans les lycées et collèges.

Le ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts, vu les arrêtés des 31 juillet 1883 et 23 décembre 1885; le Conseil supérieur de l'Instruction publique entendu, arrête :

Article premier. — Les candidats au certificat d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes dans les lycées et collèges sont tenus de produire, en s'inscrivant, l'un des titres suivants : un diplôme de bachelier ou un titre étranger reconnu équivalent; le certificat d'aptitude à l'enseignement spécial (lettres); le certificat d'aptitude à l'enseignement des classes élémentaires; le certificat d'aptitude au professorat des écoles normales (lettres).

Art. 2. — Il n'est rien innové en ce qui concerne les titres à exiger des aspirantes.

Léopold Faye.

Décret du 26 décembre portant modification du programme des concours pour les emplois de suppléant de pharmacie et matière médicale dans les écoles de plein exercice et préparatoires de médecine et de pharmacie.

Article premier. — Le programme des concours pour les emplois de suppléant de pharmacie et matière médicale dans les Écoles de plein exercice et préparatoires de médecine et de pharmacie, annexé au décret du 25 juillet 1885, est modifié ainsi qu'il suit :

2° Leçon orale, de trois quarts d'heure de durée, sur une question de matière médicale (mêmes conditions).

Par le Président de la République.

Léopold Faye.

Arrêté du 26 décembre relatif au certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire spécial.

Le Ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts. vu la loi du 21 juin 1865 : vu les décrets du 4 août 1881, du 21 décembre 1885 et du 8 août 1886 ; vu les arrêtés du 28 juillet 1882 et du 10 août 1886 ; vu l'arrêté du 22 décembre 1885 ; le Conseil supérieur de l'Instruction publique entendu, arrête :

Les articles 3 et 7 de l'arrêté du 22 décembre 1885, portant réglement pour les examens du certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire spécial (ordre des lettres et ordre des sciences), sont modifiés ainsi qu'il suit :

Art. 3. — L'examen comprend des épreuves écrites et des épreuves orales. Ces épreuves ont pour objet les matières comprises dans le programme de l'enseignement secondaire spécial et, en outre, pour les candidats de l'ordre des sciences, les matières du cours de mathématiques spéciales. Un arrêté ministériel détermine, pour deux ans, les parties de ces programmes sur lesquelles portent les examens écrits et oraux. Les épreuves écrites se font au chef-lieu de chaque Académie. Les épreuves orales sont subies à Paris ou dans un autre chef-lieu d'Académie désigné par le Ministre.

Art. 7. — Les épreuves orales sont publiques. Dans la section des lettres, elles consistent en explications d'auteurs français et étrangers et en interrogations. La liste des auteurs à expliquer est arrêtée pour deux ans par le Ministre. Les candidats sont interrogés : 1° sur la langue et la littérature françaises ; 2° sur une langue et une littérature étrangères, avec exercices au tableau ; 3° sur l'histoire et la géographie ; 4° sur la philosophie scientifique et la philosophie morale ; 5° sur la législation et l'économie politique. Les candidats de la section des sciences sont interrogés : 1° sur l'arithmétique et l'algèbre ; 2° sur la géométrie, la trigonométrie et la mécanique ; 3° sur la chimie, la physique et l'histoire naturelle (coefficient : 1 1/2) ; 4° sur la comptabilité (coefficient : 1/2. Ils ont à faire, en outre, une manipulation dont la durée est d'une demi-heure.

Léopold Faye.

BIBLIOGRAPHIE

GUSTAVE D'EICHTHAL, *La Langue grecque.* — LE P. DIDON, *L'Homme selon la Science et la Foi.* — HORTENSE PARENT, *Publications sur l'Enseignement du piano.* — ERNEST KOCH, *Grammaire grecque.* — E. DE ROBERTY, *L'Ancienne et la Nouvelle Philosophie.* — ARREN ET HILD, *Études de philosophie et de littérature.*

La Langue grecque. Mémoires et Notices (1864-1884) de GUSTAVE D'EICHTHAL, publiés par son fils; avec une notice sur les services rendus par M. G. d'Eichthal à la Grèce et aux études grecques, par le marquis DE QUEUX DE SAINT-HILAIRE. (1 vol. in-8, Paris, Hachette, 1887.) — Les mémoires et notices réunis dans ce volume ont tous un même objet : propager la pratique de la langue et de la littérature grecques et créer ainsi un lien et un instrument d'échange aussi bien entre l'Occident et la Grèce, qu'entre les diverses nations civilisées elles-mêmes. Il faudra peut être compter au nombre des services rendus aux études grecques par le regretté M. G. d'Eichthal d'avoir mis en lumière leur utilité pratique : « Qui sait, disait récemment M. A. Croiset, si ce ne sera pas quelque jour une bonne note pour Démosthène et pour Xénophon d'avoir parlé une langue que les marins de l'Archipel peuvent comprendre sans trop de difficulté? » Il est certain, en effet, que si les langues anciennes pouvaient plaider *non-mortes*, elles auraient cause gagnée. — Quoi qu'il en soit, la famille et les amis de M. G. d'Eichthal ont été bien inspirés en recueillant ces travaux qui nous font revivre dans l'intimité d'une âme généreuse, délicate, d'un esprit fin, curieux, actif jusqu'au dernier moment : « J'ai encore un grand contingent d'idées à formuler », disait-il quelques heures avant de s'éteindre, avec la confiance d'un travailleur énergique que ni l'âge, ni la maladie n'avaient pu abattre.

L'Homme selon la Science et la Foi, par le P. DIDON, de l'ordre de Saint-Dominique. (1 vol. in-18, 3e édition, Paris, Perrin et Cie, 1887.) — S'il suffisait, comme le prétend l'auteur, d' « un esprit ouvert et loyal pour rallier dans l'harmonie les faits de la science expérimentale, les vérités de la raison et les dogmes de la foi », ce petit livre serait une véritable « Somme aux gentils », le catéchisme des incrédules, l'épée qui frappe et qui guérit, la voix forte mais douce qui ramène au bercail les brebis égarées, car il est l'œuvre d'un esprit généreux, loyal, et d'un cœur ouvert à tous les enthousiasmes. Malheureusement il n'est qu'un recueil de conférences, genre d'enseignement fertile en illusions, inutile pour celui qui écoute, et nuisible au talent de celui qui professe. — Mettre un peu de carbone, d'azote, d'hydrogène et d'oxygène dans la première partie d'une conférence, cela ne suffit pas pour lui donner un caractère scientifique. Croire qu'on possède toute la vérité et que les adversaires font preuve d'un « sacrilège parti-pris », c'est juste le contraire de la philosophie. J'étais même tenté de penser que l'accord désiré par le P. Didon entre la raison et la foi n'était pas très orthodoxe, mais en présence du

texte de l'Écriture (Livre des Rois) où Jéhovah déclare qu'il est le « Dieu des Sciences » (p. 14), et de l'éloge de la science que l'auteur a su découvrir dans une Encyclique de Pie IX (p. 14), je rétracte ce jugement téméraire. — L'ouvrage renferme cinq conférences sur la vraie définition de l'homme, son origine divine, sa destinée céleste, sa déchéance, et sa régénération. Chacune de ces questions est traitée avec beaucoup d'ampleur, de netteté, d'éloquence, trop d'éloquence, dans un langage imagé, chaleureux, mais non toujours très mesuré, et avec une hardiesse qui n'est malheureusement qu'un artifice oratoire. L'auteur en effet ne cherche jamais, quoiqu'il en ait l'air : il sait; on le voit chaque fois prendre involontairement pour point de départ ce qui est précisément à démontrer.

Publications sur l'Enseignement du piano. — Mlle Hortense Parent, fondatrice-directrice de l'*École préparatoire au professorat du piano*, vient de faire paraître un ensemble d'ouvrages didactiques pour l'application de sa méthode d'enseignement. « Simplifier le travail par la méthode, développer l'initiative personnelle de l'élève par l'étude raisonnée », dit l'auteur dans sa préface, et tout le *cours* est, en effet, la mise en pratique de cette pensée. — Cet ensemble de publications comprend les trois degrés, primaire, secondaire, supérieur : *Les bases du mécanisme, Gammes et Arpèges, La méthode dans le travail*, etc., etc. (chez Chauvin) : Il nous a paru intéressant de signaler cette série de traités pédagogiques d'un caractère spécial, et sur lesquels nous aurons sans doute à revenir.

Grammaire grecque, par Ernest Koch, traduite de l'allemand et mise au courant des travaux les plus récents de la philologie, à l'usage des classes supérieures et des candidats à la licence et à l'agrégation, par l'abbé J.-L. Rouff, professeur au petit séminaire de Paris, membre de l'Association pour l'encouragement des études grecques en France, avec une Préface de O. Riemann, maître de conférences à l'École normale supérieure. (1 vol. in-8, 698 p. A. Colin, éditeur, Paris, 1887.) — La grammaire de Koch se recommande d'elle-même. Tous ceux qui s'intéressent aux études grecques sauront gré à M. l'abbé Rouff d'avoir mis à leur disposition une traduction de cet excellent ouvrage qui est arrivé en Allemagne à sa onzième édition. Mieux que la grammaire de Curtius, ou que la syntaxe attique de Madwig, dit M. O. Riemann, « la grammaire grecque de Koch représente l'ensemble des connaissances qu'on est en droit d'exiger d'un professeur appelé à enseigner le grec, et c'est cette grammaire désormais que les étudiants devront étudier avant tout, sans se croire pourtant dispensés de connaître les autres ». Le traducteur ne s'est pas contenté de faire passer purement et simplement en français le texte allemand : sans parler d'un certain nombre de modifications heureuses dans la disposition matérielle, et de la traduction des deux mille six cents exemples, il s'est appliqué à mettre l'ouvrage de Koch au courant des derniers travaux dont le dialecte attique a été l'objet; aux tables alphabétiques qui figuraient déjà dans l'original il a de plus ajouté une table nouvelle comprenant tous les passages d'auteurs grecs cités comme exemples dans le texte. Ajoutons que M. O. Riemann n'a pas seulement écrit une préface pour cette traduction mais qu'il a encore prêté un concours actif à M. l'abbé Rouff, en particulier en fournissant un grand

nombre de notes, destinées à faire connaître aux étudiants divers faits importants, relatifs aux formes du dialecte attique et qui se trouvaient épars jusqu'ici dans des recueils divers que tout le monde n'a pas à sa disposition. Cette grammaire enfin imprimée avec goût, sur papier teinté, est, comme le dit M. Desrousseaux (un autre collaborateur), « la plus luxueuse et la plus agréable de toutes au point de vue typographique ».

L'Ancienne et la nouvelle Philosophie. Essai sur les lois générales du développement de la philosophie, par E. de Roberty. (1 vol. in-8 de la Bibliothèque de philosophie contemporaine, Félix Alcan éditeur, Paris, 1887.) — L'ancienne philosophie est la philosophie de l'ignorance (théologie et métaphysique) caractérisée par la généralisation de connaissances partielles, incomplètes ou fausses et par l'emploi de la méthode *a priori*; la nouvelle philosophie est la philosophie des sciences. De même que le mot de science est réservé aujourd'hui à la connaissance des relations constantes entre des phénomènes du même ordre, il conviendrait de ne plus désigner sous le nom de philosophie que la « coordination définitive des connaissances scientifiques », et d'employer le mot de métaphysique comme dénomination générique de toutes les hypothèses générales qui ont suppléé au savoir absent. La nouvelle philosophie ne procède pas de la métaphysique, non plus que l'astronomie de l'astrologie; elle poursuit le même but, mais avec d'autres moyens qu'elle emprunte aux sciences abstraites et à leurs philosophies particulières; or les progrès des sciences étant en connexion étroite avec l'évolution sociale, c'est à la sociologie que doit être rattachée l'histoire de la philosophie. Telles qu'elles ont été tentées jusqu'à présent, les histoires de la philosophie ne sont que des systèmes dont le plan de structure est arbitrairement fixé par les préférences de chaque historien, — défaut que nous avions l'occasion de signaler ici même il y a quelque temps, dans une histoire de la philosophie européenne d'ailleurs fort remarquable mais conçue d'un bout à l'autre comme une sorte de préparation évangélique à l'avènement de la doctrine personnelle de l'auteur. « La philosophie dans ses différentes formes, dit fort bien M. de Roberty, est un coefficient de la culture générale qui se transforme régulièrement en même temps que toutes les autres conditions de civilisation dont il dépend. » — Aussi longtemps que la plupart des sciences fondamentales n'étaient pas constituées, toutes les tentatives de la généralisation étaient condamnées à l'avance à demeurer stériles; les systèmes se sont multipliés à l'infini, car il est dans la nature de l'hypothèse d'épuiser tous les possibles, mais ils se sont répétés aussi et il est facile d'apercevoir dès l'abord dans la métaphysique du passé deux points de vue généraux qui correspondent aux deux aspects vulgaires sous lesquels se présentent les choses : la matière et l'esprit. Tous les systèmes ne se laissent pas ramener à ces deux types du matérialisme et de l'idéalisme. Il en existe un troisième que l'auteur propose d'appeler le sensualisme, point de vue intermédiaire entre les types extrêmes, bien qu'il ne soit ni la transition de l'un à l'autre, ni la synthèse de tous les deux. Il n'apparaît, ou du moins ne se développe, que tardivement (son âge classique est le XVIIIe siècle) lorsque le matérialisme et l'idéalisme ont déjà pris toute leur croissance; il tient de l'un et de l'autre, mais il représente moins la fusion de ces deux dogmatismes que leur liquéfaction. Aussi

a-t-il presque toujours le scepticisme pour concomitant. C'est encore une métaphysique; car il a la prétention d'ériger une hypothèse propre à une discipline spéciale en explication générale du monde; mais avec lui la pensée commence du moins à devenir consciente de son ignorance. Cette division tripartite des anciennes conceptions du monde est conforme, on le voit, à la classification des sciences d'Auguste Comte : les matérialistes ont construit leurs hypothèses sur d'insuffisantes données empruntées à l'observation du monde inorganique (groupe physico-chimique, avec sa base mathématique); Socrate et les premiers idéalistes ont eu recours à des hypothèses analogues qu'ils appuyaient sur des données plus insuffisantes encore puisées dans le vaste domaine des faits intellectuels et sociaux (groupe hyperorganique ou psycho-sociologique), le sensualisme enfin correspond au groupe organique ou biologique. Le sensualisme, il est vrai, n'apparaît dans l'histoire qu'à la suite du matérialisme et de l'idéalisme, tandis que dans la classification des sciences le groupe biologique occupe le deuxième rang. Il n'y a dans ce fait, d'après M. de Roberty, rien qui contredise la loi du développement du savoir découverte par Comte : « Il s'agit ici de l'histoire de cette ignorance générale de tous les phénomènes, y compris les phénomènes de la vie, qui devait nécessairement recourir à des explications hypothétiques, non de l'histoire d'une branche spéciale du savoir qui, par sa nature même, ne saurait se poser des problèmes philosophiques. »

Quant à la « nouvelle philosophie », elle serait mieux appelée la philosophie de l'avenir, les essais contemporains gardant encore bien les traces de l'ancienne métaphysique. Les systèmes de philosophie scientifique sont des constructions dans le goût moderne, mais aussi fragiles que le système du vieux style; baraquements provisoires où s'abrite le sentiment, en attendant la lente édification de la philosophie des sciences, toujours retardée par l'insuffisance des matériaux que doivent fournir les sciences particulières. Le positivisme est un simple précurseur de la systématisation scientifique future, un symptôme de sa nécessité théorique et une preuve de sa possibilité. — Ces quelques lignes, qui n'ont pas la prétention d'être un résumé, suffiront peut-être pour indiquer quel genre d'intérêt éveille la lecture de l'ouvrage de M. de Roberty. Quoiqu'il soit écrit dans une langue abstraite et sévère à l'excès, cet essai de philosophie générale a une certaine verdeur de polémique qui n'atteint du reste que têmes et qui plaît en somme parce qu'elle n'est que le revers d'une indépendance de jugement vraiment philosophique.

Études de philosophie et de littérature traduites des principaux critiques allemands et anglais, par *les étudiants de la Faculté des lettres de Poitiers*, sous la direction de MM. Arren, professeur de philosophie et doyen de la Faculté, et Hild, professeur de littérature latine et institutions romaines. (1er fascicule, 215 p., Paris, Klincksieck, 1888.) — Le titre indique suffisamment la nature du recueil que publient MM. Arren et Hild et que nous sommes heureux de signaler à l'attention de nos lecteurs. L'idée en est certainement ingénieuse, et elle est susceptible de recevoir une application encore plus étendue. Rien n'est plus propre à stimuler le zèle de l'élève, à lui faire contracter le goût des études désintéressées que de pareils travaux, qui le rapprochent du maître et quelquefois l'associent à ses recherches. La traduction, d'ailleurs, est

par elle-même l'école de bien des vertus intellectuelles et morales : elle aiguise la pénétration d'esprit et exerce la patience; en habituant à mettre les expressions les plus choisies au service de la pensée d'autrui, elle forme au renoncement, à l'abnégation, à l'oubli de soi-même. On ne saurait trop la recommander aux instituteurs de la jeunesse, aujourd'hui qu'on a supprimé dans l'école la plupart des moyens qui servaient à rendre nos pères « habiles et vertueux ». Voici le titre des morceaux qui ont été traduits : *Religion et philosophie chez les Romains* (Ed. Zeller); *les Grenouilles d'Aristophane* (Th. Kock); *Marc-Aurèle Antonin* (Ed. Zeller); *le Brutus de Cicéron* (O. Jahn); *Introduction au Tite-Live* (W. Weissenborn); *Introduction à l'édition de Lucrèce*, de H.-A.-J. Munro. Le recueil est précédé d'une intéressante préface de M. Hild. Les regrets que l'honorable professeur de littérature latine accorde au temps où le latin était la langue universelle de la science, ne seront point partagés par ses lecteurs; peut-être l'opinion qu'il émet sur l'enseignement des langues vivantes qui vise en vain à la pratique et doit se proposer surtout d'initier aux œuvres philosophiques, scientifiques, littéraires, paraîtra-t-elle inspirée par un point de vue un peu exclusif, *einseitig;* enfin est-il juste de dire que c'est parce qu'il est « épris d'idéal » que le peuple français s'est montré moins sensible à l'utilité positive des langues vivantes que « les peuples trafiquants et industriels »? Il est permis de douter quand on lit, quelques lignes plus bas, que lorsque les étudiants arrivent à la Faculté, « leurs connaissances en allemand et en anglais sont moins étendues encore que leur science du grec et du latin ». Quoi qu'il en soit, les étudiants de Poitiers, se sont armés courageusement de la grammaire et du dictionnaire; et aujourd'hui qu'avec un sentiment de solidarité fraternelle qui mérite d'être remarqué, ils offrent ces essais de traduction « à leurs camarades des Facultés des lettres », ils ont droit à des éloges et à des remerciements.

F. D'ARVERT.

OUVRAGES NOUVEAUX

Combes (Ernest). *Profils et types de la littérature allemande.* 1 vol. in-8 (Fischbacher), 7 fr. 50.

Falloux (comte de). *Mémoires d'un royaliste.* 2 vol. in-8 (Perrin et Cie), 16 fr.

Figuier (Louis). *L'Année scientifique et industrielle* (année 1887). 1 vol. in-16 (Hachette et Cie), 3 fr. 50.

Glasson (E.). *Histoire du droit et des institutions de la France* (tome II, époque franque). 1 vol. in-8 (E. Pichon).

Jurien de la Gravière (vice-amiral). *La Guerre de Chypre et la bataille de Lépante.* 2 vol. in-8 (E. Plon, Nourrit et Cie), 8 fr.

Léon Say. *Turgot.* 1 vol. in-16, broché (Hachette et Cie), 2 fr.

Marquardt (Joachim). *De l'organisation financière chez les Romains.* Traduit sur la dernière édition allemande, par Albert Vigié. 1 vol. gr. in-8 (Ernest Thorin).

Mac Carthy. *Histoire contemporaine d'Angleterre,* 1837-1880. Traduit de l'anglais par Léopold Goirand (t. V et dernier). 1 vol. in-8 (Perrin et Cie), 6 fr.

Munier Jolain. *Les Époques de l'éloquence judiciaire en France.* 1 vol. in-18 (Perrin et Cie), 3 fr.

Recueil des lois et actes de l'Instruction publique (année 1887), 1 vol. in-8 (Delalain frères), 6 fr.

Robiou (F.). et **Delaunay** (D.). *Les Institutions de l'ancienne Rome* (t. III et dernier). 1 vol. in-18 (Perrin et Cie). 3 fr. 50.

Sorin (Élie). *Histoire de l'Italie, depuis 1815 jusqu'à la mort de Victor-Emmanuel.* 1 vol. in-18 (Félix Alcan), 3 fr.

Steeg (Jules). *L'Honnête homme.* Cours de morale théorique et pratique. 1 vol. in-12 (Fernand Nathan), 3 fr.

Le Gérant : **Armand COLIN.**

Paris. — Typ. G. Chamerot, 19, rue des Saints-Pères. — 22209.

REVUE INTERNATIONALE
DE
L'ENSEIGNEMENT

UN COURS NOUVEAU A LA SORBONNE

DE L'IMPORTANCE DES QUESTIONS ÉCONOMIQUES DANS L'ANTIQUITÉ [1]

Messieurs,

La Faculté a pensé que le domaine de l'histoire ancienne était assez vaste pour suffire à un double enseignement, et elle m'a désigné pour aider M. Bouché-Leclercq dans la tâche qu'il remplissait seul jusqu'ici avec tant de vaillance. M. le ministre a daigné accueillir ce vœu, et c'est là ce qui me vaut l'honneur de parler aujourd'hui devant vous. Je remercie très sincèrement ceux qui m'en ont jugé digne. Ce n'est pas sans quelque déplaisir que j'ai quitté, au moins provisoirement, l'École normale; car l'École normale procure parfois au professeur des satisfactions qu'on n'est pas sûr de rencontrer partout. Mais la Sorbonne est aussi une maison hospitalière pour quiconque y apporte sa bonne volonté; je le sais, et cela me rassure un peu. J'y retrouve d'ailleurs d'anciens camarades, des amis, des maîtres, et je compte sur les sympathies des uns, sur la bienveillance des autres. Je n'ai qu'un regret, c'est de ne pas y voir tout d'abord l'homme à qui je dois les faibles titres qui m'y ont fait appeler, et ce regret s'accroît, quand je songe aux motifs qui tiennent éloigné de nous M. Fustel de Coulanges. J'aurais eu besoin de son appui pour diriger mes débuts dans une Faculté où il occupe si légitimement une si grande place. Je tâcherai d'y suppléer en ravivant, autant que possible,

(1) Leçon d'ouverture faite à la Faculté des lettres de Paris.

dans mon esprit, le souvenir des conseils que j'ai jadis reçus de lui. Ma suprême ambition serait que mes leçons parussent quelquefois aux plus indulgents d'entre vous comme un écho lointain et affaibli de son enseignement, et qu'on devinât par instants que je suis demeuré son disciple, après avoir été son élève.

Je voudrais, Messieurs, étudier cette année le système fiscal des Athéniens. Le choix que j'ai fait de ce sujet n'est point arbitraire. Il m'a été inspiré par la conviction où je suis que les questions économiques avaient, dans les sociétés antiques comme dans la nôtre, une importance prépondérante. On est tenté de croire que, si le souci des intérêts matériels est de tous les temps, c'est seulement dans les siècles modernes, et surtout au XIXe, qu'il en est arrivé à primer tous les autres. Vous verrez qu'à cet égard les Grecs et les Romains ne diffèrent en rien de nous, et que même chez eux la politique était généralement conduite par l'économie politique.

Les anciens, lorsqu'ils réfléchissaient là-dessus, s'en rendaient bien compte eux-mêmes. Dans les premiers chapitres de son histoire, quand Thucydide s'efforce de montrer ce qu'était la Grèce avant sa génération, il ne parle guère que de l'état du commerce, de l'industrie, de l'agriculture, de la navigation ; bien plus, c'est à une raison tirée de cet ordre d'idées qu'il attribue une des plus grandes révolutions du passé ; l'établissement de la tyrannie dans la plupart des cités helléniques est, à ses yeux, une conséquence directe de l'accroissement de la richesse. L'auteur inconnu de l'opuscule qui a pour titre *le Gouvernement d'Athènes*, examine pourquoi les Athéniens sont si fortement attachés à leurs institutions démocratiques ; il explique ce fait par les avantages matériels qu'elles leur procurent. Il va plus loin ; il affirme que, s'ils tiennent à conserver l'empire de la mer Égée, et spécialement le privilège de juger leurs alliés, c'est parce que l'affluence des étrangers dans leur ville est pour les particuliers comme pour le trésor public une source de beaux profits. On sait avec quel soin scrupuleux Platon dans ses *Lois* règle la distribution des terres entre les citoyens de l'État qu'il prétend fonder ; il semble que la destinée tout entière de cet État dépende de la manière dont le sol sera possédé. Les philosophes grecs qui, à l'exemple de Platon, écrivaient sur ces matières, étaient persuadés, comme lui, que les dissensions intérieures avaient leur origine dans des questions d'intérêt ; aussi songeaient-ils avant tout à organiser de la façon la plus équitable la propriété foncière. Tel était ce Phaléas de Chalcédoine qui avait imaginé des combinaisons ingénieuses pour garantir à perpétuité l'égalité des biens territoriaux. Mais c'est

surtout Aristote qui, parmi les Grecs, a le mieux réussi à mettre en lumière l'étroite corrélation qui existe entre les faits économiques et les faits politiques. Suivant lui, une certaine forme de gouvernement n'est bonne que dans une certaine société ; ainsi le milieu le plus favorable à la démocratie serait un État où dominerait la classe agricole. Il proclame ce principe que les changements politiques proviennent presque toujours d'une rupture d'équilibre entre les classes : qu'une d'elles grandisse par le nombre ou par la richesse, et une nouvelle répartition des pouvoirs s'ensuit nécessairement. Il montre que les lois relatives à la propriété ont une sérieuse influence sur l'esprit et le fonctionnement des constitutions. Il prouve que les partis se disputent plus volontiers « le gain que les honneurs », et que celui qui domine succombe le plus souvent parce qu'il est trop enclin à puiser dans la bourse de ses adversaires. Tout cela nous atteste qu'on n'a pas attendu jusqu'à nos jours pour comprendre que la satisfaction des appétits matériels est la première nécessité de l'homme, et que c'est là le plus puissant moteur de la machine sociale comme de la machine humaine.

Si les anciens avaient une notion précise de ces faits, il est naturel que leurs institutions en aient conservé la trace. C'est en effet ce que révèle aux moins attentifs la connaissance de la vie antique. Les Grecs et les Romains avaient, aussi bien que nous, le goût des affaires et l'esprit de spéculation. Ils pratiquaient le commerce de l'argent. Ils avaient des banques de prêt et de dépôt, même des banques d'État. Ils n'ont pas inventé la lettre de change qui apparaît déjà en Assyrie, mais ils en ont fait usage. La législation athénienne sur les mines offre de frappantes analogies avec la nôtre. Les conventions monétaires entre deux cités voisines n'étaient pas rares, et nous possédons un document qui semble par endroits calqué sur notre *Union latine*. On a même de véritables traités de commerce, qui avaient pour objet d'accorder aux citoyens d'un État sur le territoire d'un autre État, des avantages spéciaux, par dérogation au droit commun. C'est ainsi que les Athéniens obtinrent de Céos le privilège d'acheter tout le vermillon que l'île produisait, et de l'exporter en franchise. Les princes du Bosphore Cimmérien leur octroyèrent une faveur semblable, en ce qui concerne le blé. Le roi de Macédoine Amyntas se lia par un traité pareil avec les Chalcidiens, sauf qui n'y eut pas cette fois réduction des tarifs. La juridiction consulaire n'existe en France que depuis deux cents ans ; à Athènes, nous la voyons en vigueur au IVe siècle. Il y avait un tribunal particulier, celui des *juges mari-*

times, qui connaissait des contestations nées « entre gens de mer et négociants, pour expéditions faites d'Athènes ou sur Athènes ». Pour éviter toute perte de temps, les audiences n'avaient lieu que pendant la mauvaise saison, de septembre à avril, et il fallait que la sentence fût prononcée dans le délai d'un mois. L'arrêt, à peine rendu, était aussitôt exécuté, et, tandis que la loi interdisait la contrainte par corps en matière civile, elle l'admettait en matière commerciale. Les anciens étaient loin d'ignorer l'art de grouper les capitaux en vue d'une entreprise commune. M. Caillemer a pu insérer dans ses études sur les antiquités juridiques d'Athènes tout un travail consacré au contrat de société. Il suffit de se rappeler le nom seul des publicains pour deviner l'importance que cette institution avait reçue à Rome. On connaît dans le détail l'organisation des compagnies financières qui affermaient la perception des impôts, et l'on y retrouve presque tous les éléments qui forment nos sociétés actuelles : les actionnaires, le directeur, le conseil d'administration, les bureaux, les livres de caisse ou de correspondance. Il serait même facile de pousser plus loin la comparaison, et de prouver qu'on avait eu l'idée de ces établissements mixtes, dont chez nous la Banque de France nous présente le type, et de qui l'État a le droit d'exiger certains avantages, en échange de certains privilèges.

C'est surtout dans la politique courante des États de l'antiquité que se manifeste le mieux l'action des causes de l'ordre économique.

La question des subsistances a partout une gravité exceptionnelle, et il n'est pas étonnant qu'à Athènes elle ait vivement préoccupé les esprits. L'Attique tirait du dehors une bonne partie du blé qu'elle consommait ; elle était donc intéressée à se ménager l'accès des contrées où il était le plus abondant, notamment de cette région de Bosphore Cimmérien qui correspondait à la Russie méridionale. C'est pour cette raison que Périclès eut soin d'y installer, sur quelques points fortifiés, des garnisons athéniennes. Après la prise du Péloponnèse, on évacua ces postes lointains ; mais dès lors la politique constante d'Athènes fut d'entretenir les relations les plus cordiales avec les maîtres du pays. Nous avons toute une série de décrets rendus en l'honneur des souverains du Bosphore ; ils sont autant de témoignages du prix qu'on attachait à leur alliance. Ce n'était pas assez d'y demeurer fidèle ; il fallait encore que les communications fussent toujours libres entre le Pirée et les ports des terres à blé. Jamais les Anglais ne surveillèrent la route des Indes d'un œil plus jaloux que les Athéniens

celle du Bosphore. Il y avait un passage qu'il importait surtout de garder, c'étaient les deux détroits qui relient la mer Égée au Pont-Euxin. Au temps de leur hégémonie maritime, les Athéniens s'étaient empressés de rattacher à leur autorité la ville de Byzance; de plus, ils avaient envoyé dans l'Hellespont des commandants militaires, sans doute avec des troupes et une escadre, pour en faire la police; enfin la Chersonèse de Thrace était tout entière une colonie d'Athènes, en relations permanentes avec la métropole. La victoire définitive de Sparte mit un terme à cet état de choses. Mais, aussitôt qu'ils se furent relevés de leur défaite, les Athéniens portèrent de nouveau leurs regards sur les détroits, et une des premières cités qu'ils incorporèrent dans leur empire restauré fut Byzance. La Propontide était si bien pour eux le point vulnérable par excellence, que Philippe de Macédoine employa toutes les forces de son armée et toutes les ressources de sa diplomatie pour les y supplanter, et l'on vit Démosthène faire tout exprès le voyage pour conquérir l'amitié des inconstants Byzantins.

Le blé joua un rôle tout différent, mais aussi considérable, dans les commencements de la République romaine. Deux raisons principales plaçaient à cet égard les pauvres dans un état d'infériorité par rapport aux riches. Quand une guerre éclatait, le plébéien était appelé sous les armes, et, en son absence, son champ restait inculte. Le patricien servait comme lui, mais il laissait sur son domaine des esclaves pour le travailler, et il était sûr ainsi d'avoir toujours sa récolte. S'il survenait une disette, le riche, qui seul avait des capitaux, pouvait tirer de l'étranger de quoi se nourrir et de quoi ensemencer. C'était là un grand avantage qu'il avait sur le pauvre. Celui-ci, en effet, le jour où le blé lui manquait, était forcé d'en emprunter au riche, et l'on sait combien était précaire la condition de l'homme que le malheur réduisait à cette extrémité. Pour peu que la mauvaise fortune l'empêchât de se libérer à l'échéance, il courait le risque de perdre à la fois son lopin de terre et sa liberté, et il n'échappait à l'esclavage que pour tomber dans la plus affreuse misère. Ainsi se justifie la dangereuse popularité dont jouirent Sp. Cassius et Sp. Mœlius, pour avoir simplement distribué du blé à la plèbe; on crut que c'était le prix dont ils voulaient payer la couronne royale, et peut-être en eurent-ils véritablement le dessein. Parfois le Sénat achetait sur les marchés voisins de grandes quantités de grains qu'on vendait ensuite aux citoyens pauvres. C'était se ménager un moyen commode d'arracher aux plébéiens des concessions politiques ou de vaincre leur résistance. Un jour que Rome souffrait de la faim,

Coriolan proposa de leur livrer du blé à bon compte, pourvu qu'ils consentissent à l'abolition du tribunat. Il lui en coûta cher, dit-on, d'avoir tenu ce langage; mais il est possible que dans d'autres circonstances le procédé ait été appliqué avec plus de perfidie et de succès. M. d'Ihering explique par là les brusques alternatives de hardiesse et de résignation que l'on observe dans la conduite de la plèbe (1); elle cédait quand elle n'avait rien à manger et qu'elle attendait son pain de la noblesse.

L'état de la propriété foncière entraîne, pour le régime politique d'un pays, de graves conséquences. Il n'est pas indifférent, par exemple, que le sol soit très morcelé, ou, au contraire, concentré dans un petit nombre de mains. Dans les cités aristocratiques de la Grèce, on avait multiplié les précautions pour que la terre demeurât à perpétuité dans les mêmes familles. La terre était considérée comme la propriété collective des générations qui se succédaient, et chacun d'elles n'en avait que la jouissance. Il était défendu de la vendre, de l'hypothéquer, de la léguer, de la donner, de l'aliéner enfin de quelque manière que ce fût; elle passait de plein droit du père défunt au fils survivant, et elle avait les caractères d'un bien plutôt familial qu'individuel. Les idées sur ce point se modifièrent avec le temps, et des règles nouvelles prévalurent, notamment à Athènes depuis Solon. La vente de la terre fut autorisée, et rendue facile par la suppression de toute formalité gênante. La liberté de tester fut proclamée sous certaines réserves. L'usage de constituer une dot aux filles devint pour le père une obligation morale, qui se transforma en un devoir strict pour les parents riches d'une orpheline pauvre. La loi prescrivit le partage égal des successions, du moins entre les enfants mâles, et l'aîné n'eut droit à un préciput que si la volonté du père y avait nettement consenti. Tout individu eut la faculté de donner sa terre en gage à ses créanciers, et l'hypothèque servit de garantie aux biens des mineurs et aux biens dotaux comme aux dettes ordinaires. Il résulta de toutes ces innovations que la terre ne fit plus corps avec la famille, et qu'il fut désormais possible de rompre les liens qui unissaient l'une à l'autre. Elle se mobilisa, pour ainsi dire, de plus en plus, et elle circula aisément de main en main. Elle fut un objet de commerce comme tout le reste, et il suffit, pour l'acquérir, de pouvoir la payer. Aussi remarque-t-on qu'à la fin du ve siècle ce qui dominait en Attique, c'était la moyenne et la petite propriété. Alcibiade, avec un domaine de vingt-huit hectares, se regar-

(1) Ihering, *l'Esprit du droit romain* (t. II, p. 234 de la trad. franç.; 2e édit.).

dait comme un grand propriétaire, et les trois quarts des citoyens possédaient le sol. C'est pour ce motif qu'Athènes eut un gouvernement démocratique. La nature de ses institutions politiques fut déterminée par la nature de ses lois civiles. Tous les Athéniens participaient, en théorie et dans la pratique, à l'exercice de la souveraineté, parce qu'il n'y en avait presque aucun qui dans la vie privée fût asservi à autrui. Leur dignité de citoyen prenait sa source dans l'orgueil naturel à l'homme qui se sent maître sur un coin de terre où il est vraiment roi, et les pauvres s'égalaient aux plus riches, parce que la condition des uns et des autres, prise en elle-même, était identique.

Rome fut une république aristocratique par la raison qui fit d'Athènes une démocratie. L'État possédait en Italie et dans les provinces d'immenses étendues de terres qui provenaient généralement de la conquête. Une petite partie de ces terres furent mises en vente et transformées en propriétés privées. Or il paraît résulter de plusieurs textes épars dans le recueil des *Grammatici veteres* que chaque lot avait une superficie de douze à treize hectares : preuve évidente qu'on voulait en réserver l'acquisition soit aux riches, soit aux gens de condition aisée. Quant aux terres qui restaient dans le domaine public, elles étaient affermées. Il y a des motifs de penser qu'à l'origine les patriciens avaient seuls qualité pour les louer. Plus tard, les plébéiens partagèrent avec eux cette faveur ; mais la classe dirigeante s'arrangea pour que les pauvres en fussent exclus, malgré la loi ; si bien que tous ces baux, que toutes ces ventes, loin de favoriser, comme il était naturel, le morcellement du sol, ne servirent qu'à constituer ces vastes *latifundia* dont parle Pline l'Ancien. La terre fut accaparée presque tout entière par l'aristocratie de naissance ou d'argent, parfois même par des espèces de syndicats agricoles, et un tribun put un jour s'écrier en plein forum qu'il n'y avait pas dans Rome 2 000 propriétaires, alors qu'Athènes en comptait 15 000. Encore si les effets de ce système avaient été atténués par la pratique du fermage ! Le malheur est qu'il n'existait pas au-dessous des possesseurs de la terre une couche de tenanciers libres chargés de l'exploiter. Les Romains préféraient la faire valoir eux-mêmes à l'aide d'un personnel d'esclaves gouverné par un intendant. Ce n'est pas que les frais de main-d'œuvre fussent, dans ce cas, moins élevés ; on calcule, au contraire, que le travail servile est, en somme, plus cher que l'autre. Mais il offrait des avantages qui compensaient, et au delà, cet inconvénient, je veux dire l'autorité absolue du maître sur l'esclave, le droit qu'il avait de

s'approprier tous ses gains, toutes ses économies, les profits enfin qu'il retirait du croît de son troupeau humain comme du croît de ses bestiaux. Si l'on ajoute que la concurrence des blés étrangers, en amenant une baisse énorme des prix, diminua dans une forte proportion le revenu du sol, et que le petit paysan, faute d'initiative ou faute de capitaux, fut incapable de modifier son système de culture, on comprendra la nécessité où il se vit souvent de vendre son bien au riche voisin qui le guettait, ou, ce qui revient au même, de le lui céder en garantie de quelque emprunt. Il y eut donc un empiétement continu de la grande propriété sur la petite, et du travail servile sur le travail libre. Le paysan ne fut pas seulement dépouillé de sa terre, il perdit même le droit d'utiliser ses bras, et il fut condamné simultanément à la pauvreté et à l'oisiveté. Entraîné vers Rome par l'attrait de l'inconnu, par les séductions de la ville, par le désir d'y chercher fortune, il y retrouva la misère et le désœuvrement qu'il fuyait. Il dut demander une partie de sa subsistance à l'État; le reste lui fut fourni par l'aumône dédaigneuse du riche. Théoriquement, il garda toute sa liberté; au fond, il fut assujetti, sous le nom de client, à l'homme qui le nourrissait; il conserva les titres et les prérogatives du citoyen; il n'en eut plus la dignité. Ce n'était plus lui qui votait dans les comices, c'était son patron qui votait sous son nom. On avait beau proclamer l'égalité politique de tous les Romains, et les admettre tous dans les assemblées où se faisaient les lois, où étaient élus les magistrats; l'abaissement de la plèbe assurait la domination de la noblesse, et le jour où cette multitude, écoutant la voix des ambitieux, essaya enfin de s'émanciper, ce ne fut pas la démocratie qu'elle créa, ce fut l'anarchie et le despotisme.

Depuis Montesquieu, on a beaucoup disserté sur les raisons des conquêtes de Rome, et on les a surtout expliquées par la puissante organisation des légions et par l'habile diplomatie du Sénat. Il est une autre cause qui peut-être fut plus efficace encore. C'est un fait singulier que partout, en Italie, en Grèce, en Gaule, le parti aristocratique fut favorable aux Romains, tandis que le parti démocratique leur était hostile. Serait-ce que celui-ci avait un patriotisme plus ardent, et un amour plus vif de l'indépendance? Il n'y a pas apparence qu'il ait eu le monopole de ce double sentiment. Si la haute classe résista mollement aux armes de Rome, ce fut pour d'autres motifs. Dans l'intérieur de chaque cité, les hommes étaient divisés par un violent antagonisme d'intérêts; ils se disputaient non le pouvoir, mais la richesse; suivant que telle ou telle faction gouvernait, c'étaient les pauvres qui se

voyaient opprimés, ou les riches qui se voyaient dépouillés. Ces derniers, étant perpétuellement menacés dans la possession de leurs biens, allèrent chercher au dehors la protection que leur refusaient les institutions locales, et une sympathie toute naturelle les rapprocha de la cité où l'oligarchie était maîtresse. Quand les hommes ont à choisir entre la liberté et leurs intérêts matériels, c'est toujours la liberté qu'ils sacrifient. D'ailleurs une obstination trop grande à se défendre contre Rome exposait tous ces privilégiés à des dangers redoutables qu'ils avaient à cœur de conjurer. Comme la guerre conférait au vainqueur tous les droits sur le vaincu, ils étaient menacés d'une spoliation totale, au cas où leur soumission ne viendrait qu'après une défaite. Il y en eut quelques exemples qui étaient faits pour intimider les plus hardis. Il était tout simple pourtant qu'ils produisissent une impression moins forte sur ceux qui, n'ayant rien, n'avaient aussi rien à perdre. Quant aux autres, j'entends ceux à qui la fortune procurait toutes les jouissances de la vie, on conçoit qu'ils n'aient pas voulu en faire l'enjeu d'une lutte incertaine contre une nation qui savait vaincre et châtier, et lorsque le Sénat leur promettait un traitement d'autant plus doux qu'ils seraient eux-mêmes moins revêches, il était évident qu'un pareil argument les toucherait. Il arriva ainsi que, dans chacune de ses guerres, Rome n'eut à combattre que la moitié du peuple qu'elle attaquait, tandis que l'autre moitié désirait son succès, quelquefois même y contribuait.

On rencontre fréquemment dans l'histoire romaine la mention des lois agraires, lesquelles avaient pour objet de convertir une portion des terres de l'État en propriétés privées. Ces terres, tant qu'elles faisaient partie du domaine public, étaient occupées, moyennant une redevance annuelle, par des particuliers appartenant d'ordinaire à la classe riche de Rome, de l'Italie, ou des provinces. Ceux-ci n'avaient sur elles qu'un simple droit d'usufruit, et l'État pouvait toujours les leur reprendre à son gré. Personne n'élevait de doutes à ce sujet, et pourtant on trouvait mauvais que l'État réclamât son bien à ceux qui le détenaient. L'homme s'attache facilement à la terre ; il se forme assez vite entre elle et lui des liens d'affection et d'intérêt dont la rupture, au bout de quelque temps, lui est douloureuse, et il a une tendance invincible à considérer comme étant sa propriété le sol qu'on lui confie à titre précaire. De là vient que l'annonce d'une loi agraire avait pour effet de jeter un trouble parmi les possesseurs de l'*ager publicus*, non seulement parce qu'elle menaçait plusieurs d'entre eux de les dépouiller, mais aussi parce qu'elle faisait revivre, en leur

donnant une sanction nouvelle, les droits surannés de l'État. Or les propositions de ce genre furent très nombreuses dans le dernier siècle de la République; la richesse immobilière, par suite, fut dans un état permanent d'instabilité, et elle subit une dépréciation proportionnelle aux risques qu'elle courait. On avait beau apporter ou promettre des tempéraments dans l'exécution des mesures agraires, offrir même de larges indemnités à ceux qu'on évinçait. Ces dépossessions, si légitimes qu'elles fussent, avaient l'inconvénient de montrer que l'État ne renonçait pas au droit qu'il avait de les décréter; de plus, toute parcelle de terre qu'il revendiquait pour y installer un propriétaire était à jamais perdue pour ceux qui auraient pu l'affermer, et beaucoup de personnes avaient leurs intérêts engagés dans l'exploitation des terres domaniales. Il y eut là pour le régime républicain une cause réelle d'impopularité, et un historien ancien semble en faire l'aveu, lorsqu'il dit que l'Empire rendit à chacun la certitude de ne pas être inquiété dans la jouissance de ses biens (1). On n'aperçoit pas, en effet, sous l'Empire, la moindre trace d'une loi agraire. Il existait pourtant encore un *ager publicus*, moins vaste, il est vrai, qu'autrefois; on continua de maintenir sur lui les droits théoriques de l'État; mais on s'imposa pour règle de les laisser sommeiller dans la pratique, et les baux consentis, selon l'usage, pour une période de temps indéterminée, ne furent plus annulés contre le gré du fermier.

On alla plus loin; la terre provinciale, même restée aux mains de ses maîtres, était réputée terre d'État, uniquement parce qu'elle avait été conquise. Le possesseur qui l'avait reçue de ses ancêtres n'en était officiellement que l'usufruitier; quoiqu'il en disposât à sa guise, il n'en était pas vraiment le propriétaire; et le tribut annuel qu'il payait à Rome était comme la marque de cette espèce de servitude qui la frappait. Tout changea sous l'Empire. On sait qu'Auguste fit le cens de la Gaule, de la Judée, et probablement de toutes les provinces. M. Fustel de Coulanges attribue à cet acte une importance capitale. « On se tromperait fort, dit-il, si l'on croyait qu'il ne s'agit ici que de cette mesure d'administration que les modernes appellent un recensement ou un cadastre. Ce que la langue romaine appelait proprement le *cens* était une opération qui ne s'appliquait qu'à la propriété privée. Inscrire une terre sur les registres du cens, c'était reconnaître légalement que la terre n'appartenait pas à l'État, et qu'elle était le domaine propre d'une famille. L'inscription au cens était un titre de droit. Le cens

(1) Velleius Paterculus, II, 89, 4.

qu'Auguste dressa avait un double effet : en même temps qu'il servait de base à la répartition de l'impôt foncier, il assurait aux hommes la propriété complète et absolue de leur sol (1). » Peut-être y a-t-il là quelque exagération; peut-être l'inscription au cens constituait-elle un titre seulement à l'égard des tiers, non à l'égard de l'État romain. Un fait, en tout cas, est certain; la politique des empereurs fut d'étendre au monde entier les avantages que conférait le *jus italicum*. Or, ce droit était une sorte de statut personnel qui donnait à un homme la faculté de posséder la terre au même titre que s'il eût été citoyen romain. Rien n'était donc plus précieux pour les provinciaux que l'acquisition de cette faveur, et on la leur accorda avec une prodigalité qui explique mieux que tout le reste l'attachement des populations au régime impérial. Ce régime fut bien accueilli et dura, parce qu'il se montra plus soucieux que le précédent de garantir les intérêts matériels de la société.

Il n'est pas d'institution, il n'est pas de conception politique dans l'antiquité qui n'ait subi le contre-coup des idées économiques du temps. De nos jours, un des articles du programme démocratique est l'extension, aussi large que possible, des droits du citoyen. Le suffrage universel présente des inconvénients que tout le monde reconnaît, et pourtant il n'est pas un démocrate qui songe à le supprimer. Bien plus, on parle par moments d'admettre les femmes au droit de voter, et il a été fait récemment la proposition d'accorder l'électorat politique et l'éligibilité aux indigènes d'Algérie. En Grèce, on était beaucoup plus rigoureux. Sous l'administration de Périclès, à l'époque où la démocratie était dans tout son éclat, on décida que, pour être citoyen, il fallait être né d'un père athénien et d'une mère athénienne, et l'on raya des listes 5 000 individus qui ne remplissaient pas cette condition. Cette règle tomba en désuétude durant la guerre de Péloponnèse; elle fut remise en vigueur après la paix. Un détail conservé par Plutarque nous fait comprendre le caractère véritable de cette double mesure. La première de ces lois fut adoptée pendant une disette dont souffrit l'Attique. Le roi d'Égypte avait envoyé un chargement de blé, et il s'agissait de savoir qui aurait part aux distributions. On restreignit tant qu'on put le nombre des citoyens, pour qu'il y eût moins de personnes appelées à recevoir du grain. Ce ne fut pas un principe théorique, ni même une raison politique qui dans ce cas détermina les limites du « pays légal », ce fut un intérêt matériel, une question d'assistance publique.

(1) *Histoire des institutions politiques de la France*, I, 217 (2e édit.).

Aucune cité oligarchique ne veilla sur son *livre d'or* avec plus de soin que la démocratique Athènes sur ses registres civiques. Pour créer un nouveau citoyen, il fallait d'abord prouver que l'homme avait rendu des services à l'État, et qu'il méritait une récompense nationale. Il fallait ensuite que le peuple votât « la prise en considération » de la demande, puis que, dans une assemblée spéciale, la faveur fût décernée à une très forte majorité; cela fait, il était encore loisible à tout Athénien d'intenter à l'auteur de la motion une accusation d'illégalité, et, si le procès aboutissait à une condamnation, le décret était, du même coup, annulé. Pourquoi toutes ces précautions, qui contrastent singulièrement avec la précipitation que l'on mettait parfois à expédier des affaires beaucoup plus graves? Elle ne tiennent pas seulement à l'orgueil de race, à une espèce de mépris instinctif pour l'étranger, à l'idée très haute que l'on avait du titre de citoyen. Elles tirent aussi leur origine d'une source moins noble. La concession du droit de cité entraînait le droit de posséder la terre; or il est clair que plus il y aurait d'étrangers autorisés à acquérir le sol attique, moins il resterait de place pour les Athéniens de naissance; c'est pour éviter cette concurrence qu'on était, en ces matières, si peu généreux. A cette préoccupation s'en joignait une autre. L'art de la politique, dans les États helléniques, était trop souvent l'art d'exploiter les ressources publiques au profit exclusif de la classe dominante. On avait bien cette opinion que dans une république sagement ordonnée les charges doivent être en proportion des droits, mais il n'était pas rare que cette règle salutaire fût impudemment violée. Toutes les classes, à tour de rôle, pratiquaient pour leur compte le socialisme d'État, et les démocrates n'y manquèrent pas plus que leurs adversaires. Le budget athénien n'était pas uniquement consacré aux dépenses d'intérêt général; il était également destiné à nourrir les pauvres et à les amuser. L'impôt affectait la forme d'un prélèvement opéré sur la fortune des riches au bénéfice des autres, et comme les revenus de l'État étaient forcément limités, on éprouvait le besoin de réduire, ou tout au moins de ne pas trop augmenter le nombre de ceux qui participaient à la curée, pour que la portion de chacun fût plus grosse. Voilà pourquoi on faisait bonne garde autour du titre de citoyen. Qu'on en soit très prodigue chez nous, cela n'a d'importance qu'au point de vue politique. A Athènes, un pareil abus passait pour avoir des conséquences bien plus fâcheuses, du moment qu'il devait amener ce résultat de rogner la ration de chacun au banquet de la vie.

Une des questions qui troublèrent le plus la république romaine à son déclin, ce fut la question des Italiens. Il y avait là une masse énorme de populations qu'il était impossible de condamner plus longtemps à l'état de subordination qu'on leur imposait, et quelques esprits clairvoyants étaient d'avis de leur conférer le droit de cité romaine. Plusieurs tentatives dans ce sens furent faites ou du moins conçues. L'aristocratie les combattit de son mieux, et, en agissant de la sorte, elle était dans son rôle; car elle aimait peu d'ordinaire des transformations aussi brusques, et de plus elle craignait que l'introduction soudaine d'une si grande foule d'individus dans les comices n'en modifiât profondément l'esprit. Mais ce qui paraît, au premier abord, très étrange, c'est que la plèbe ne fut pas moins hostile à ce projet que le Sénat. Elle ne se contenta pas de refuser son appui aux Italiens, elle alla jusqu'à retirer son affection aux hommes qui la défendaient elle-même, du jour où elle les vit défendre également la cause de l'Italie, et l'on peut dire que cette grave question fut le principal obstacle où vint se briser la popularité de C. Gracchus et du second Drusus. Une aberration semblable serait incompréhensible, si l'on oubliait qu'à Rome comme en Grèce c'était un avantage matériel d'être citoyen. Ici toutefois le budget de l'État n'était pas mis en coupe réglée par les affamés de la classe inférieure; c'étaient plutôt les riches qui spontanément sacrifiaient à la populace une partie considérable de leur fortune, soit en lui distribuant ses vivres, soit en lui donnant des spectacles pompeux, soit en achetant ses suffrages. A cela s'ajoutaient encore les cadeaux que de temps à autre elle recevait de la République: tantôt du blé livré gratis ou à bas prix, tantôt une part du butin enlevé à l'ennemi, tantôt des terres détachées du domaine public. Quelle que fût l'origine des biens qui lui tombaient ainsi dans les mains, la plèbe romaine ne se souciait nullement de les partager avec autrui. Elle n'examinait pas si l'intérêt de l'État n'était point de réparer enfin les injustices dont les Italiens étaient victimes; elle avait une proie à dévorer, et son unique pensée était de la protéger contre les intrus qui essayaient d'y mettre la dent.

Ces divers exemples suffisent, je crois, pour démontrer la vérité que j'énonçais au début de cette leçon. L'homme, dans tous les temps, est conduit par deux mobiles, les idées et les appétits. Peut-être le progrès de la civilisation consiste-t-il à faire prédominer de plus en plus le premier sur le second; encore n'oserais-je pas trop l'affirmer. Il ne faut pas s'en plaindre outre mesure, car le souci du pain quotidien est pour beaucoup dans la merveil-

leuse activité que déploie partout l'humanité, depuis qu'elle existe. Si la terre n'était peuplée que de fakirs, elle serait restée dans un état de complète barbarie, et il ne s'y serait accompli rien de beau ni rien de bon. Ce qui donne à l'homme sa force et sa dignité, c'est le travail, et l'amour du travail ne s'empare de lui que sous l'empire de la nécessité. Les Grecs n'auraient pas répandu dans tout l'Orient leur langue ni leur culture, s'ils n'avaient pas été des commerçants de premier ordre, et les Romains n'auraient pas conquis le monde s'ils n'avaient pas été âpres au gain. On a dit que la guerre entretient dans la race humaine quelques-unes de ses plus nobles qualités. La lutte pour la vie est une guerre aussi, et si les bienfaits qu'elle engendre sont d'une tout autre nature, ils ne sont pas non plus à dédaigner. D'ailleurs, heureux ou non, les effets qu'elle produit sont réels, et par suite il y a là un fait qui doit solliciter toute l'attention de l'historien. C'est surtout à ce point de vue que je compte me placer ici cette année, et, s'il y a lieu, les années suivantes, pour étudier l'antiquité. Sans m'interdire toute excursion en dehors de ce domaine, j'ai le dessein de m'occuper spécialement des questions économiques que les Grecs et les Romains ont agitées. L'état de la propriété foncière, le développement du commerce et de l'industrie, la répartition des richesses, l'organisation du travail, les systèmes d'impôts, tels sont les sujets que je compte aborder successivement. Je suis persuadé qu'on peut par cette voie atteindre le fond même de l'histoire, et pénétrer jusque dans les derniers replis de l'âme humaine. Vous remarquerez, Messieurs, au cours de nos entretiens, que les anciens ont eu bien des idées, bien des institutions que l'on croit nouvelles, qu'ils se sont posé la plupart des problèmes dont notre société est assaillie, et que parfois ils les ont résolus, à leur manière. Outre l'intérêt qu'excitent de pareilles comparaisons, nos études auront peut-être ce fruit de nous apporter quelques lumières sur les choses du présent et même de l'avenir. Mais je me hâte de dire que ce point sera pour nous l'accessoire. L'histoire ne se défend pas d'être utile, elle ne s'applique pas à l'être; il lui suffit d'être vraie, et c'est déjà beaucoup. Je ne vous promets pas de trouver la vérité, mais je vous promets de la chercher; et mes efforts ne seront pas tout à fait vains, si mon exemple vous prouve seulement combien il est facile en histoire de commettre des erreurs.

Paul GUIRAUD,

Chargé d'un cours d'histoire ancienne
à la Faculté des lettres de Paris.

NOTES

SUR

L'ENSEIGNEMENT DE L'HISTOIRE

DANS

LES UNIVERSITÉS DE LEIPZIG ET DE BERLIN

Les observations qui suivent ont été écrites, est-il besoin de le dire, avec une absolue sincérité. Des notes de ce genre ne présentent un intérêt sérieux qu'autant qu'elles sont critiques. On ne s'est nullement astreint à tout y louer sans réserve, en s'efforçant d'autre part de ne froisser aucune susceptibilité. Dans les choses de l'Allemagne, même dans celles qui touchent à son haut enseignement, il n'y a pas qu'à admirer. C'est le devoir de l'observateur impartial, de signaler ce qui peut se trouver de défectueux dans cette grande organisation. Les professeurs ont été caractérisés tels qu'ils apparaissent dans leur chaire. On ne m'en voudra pas de juger, parfois sans gêne, des personnes tout à fait considérables. Peu soucieux de donner à ces pages un caractère impersonnel, j'y traiterai librement des hommes et des choses. Le Français qui traverse aujourd'hui le Rhin, ne peut pas se résigner à ne considérer en Allemagne que l'activité scientifique et intellectuelle. Il ne saurait, sans une fâcheuse indifférence, s'abstraire de toutes les préoccupations du moment présent. Le point de vue désintéressé et, pour prendre un mot germanique par excellence, objectif, n'est plus possible aujourd'hui. C'est ce qui explique qu'on pourra trouver dans ces lignes, plus d'une remarque n'ayant, avec l'histoire et les sciences qui s'y rattachent, que des rapports assez éloignés. L'Université n'est-elle pas aussi curieuse à étudier, en tant qu'école du patriotisme, que comme foyer de haute culture? Si quelque chose paraissait, dans cette étude, excessif ou risqué, qu'on veuille bien m'absoudre en faveur de l'honnêteté de l'intention.

On traitera successivement de l'enseignement historique dans l'Université de Leipzig et dans celle de Berlin, en s'attachant exclusivement à l'histoire du moyen âge et à l'histoire moderne, Il y aura lieu d'insister également sur l'organisation de l'histoire de l'art, qui forme, dans la première de ces deux Universités surtout, une sorte de section spéciale, ayant son séminaire, son local spécial ou *apparat*, ses collections artistiques, sa bibliothèque. Il s'est produit en faveur de cette branche d'études un mouvement trop intéressant à tous égards, pour qu'on ne s'y arrête pas avec détail, d'autant plus qu'il y a là matière à des observations de quelque portée dont il serait peut-être à souhaiter qu'on tînt compte en France.

UNIVERSITÉ DE LEIPZIG

Pour la partie de l'histoire, dont on va s'occuper ici, les deux maîtres, incontestablement les plus en vue, sont à l'heure actuelle MM. les professeurs Arndt et Maurenbrecher; le premier connu par son édition récente de Grégoire de Tours, apprécié comme paléographe des plus distingués; le second s'attachant de préférence à l'histoire moderne, surtout à ce qui touche l'histoire de la Réformation, à laquelle se rapportent la plupart de ses travaux. Ce ne sont ni l'un ni l'autre des notoriétés de premier ordre, mais des maîtres très consciencieux prenant leur charge très à cœur, au point d'en venir à multiplier le nombre de leurs leçons, d'une manière presque excessive. Tous deux considèrent volontiers leur mission comme autant patriotique que scientifique. Cette dernière tendance qui se manifeste en ce qui nous concerne par un gallophobisme assez apparent les rend très chers aux étudiants. Ils se montrent l'un et l'autre fort assidus aux *Commers* et aux fêtes des *Vereine*. C'est là qu'ils aiment à prononcer des allocutions de circonstance, dans lesquelles il s'efforcent de pénétrer les jeunes générations qui les écoutent des sentiments dont ils débordent eux-mêmes. Ces discours fréquemment renouvelés entrent pour beaucoup dans leur popularité. Ils excellent à prendre dans ces harangues familières, comme dans leurs cours, un débit bonhomme, tout à fait sans gêne et partant souvent vulgaire, que la jeunesse actuelle prise singulièrement. Cette affectation de simplicité est encore plus sensible peut-être pour le second que pour le premier. Il est à remarquer que l'un et l'autre avaient pris comme sujets de cours une période contemporaine, qui comportait nécessairement

nombre d'allusions et de mouvements patriotiques. L'heure avait été choisie commode et propice, vers le soir, de six à sept heures, quand la plupart des autres cours importants avaient eu lieu. Libres de tout autre souci, les étudiants venaient se reposer là volontiers. Prendre des notes étant peine à peu près superflue pour des sujets de ce genre, ils n'avaient guère qu'à écouter. Ils emplissaient à plusieurs centaines la grande salle du *Bornerianum*, attentifs, recueillant pieusement toutes les paroles du maître, riant bruyamment à ses lazzis, applaudissant avec enthousiasme à toutes les sorties chauvines. Je m'abstiens de juger de pareilles séances, trouvant qu'il n'est nullement souhaitable d'introduire chez nous cette formation factice du patriotisme, mais ne pouvant cependant n'empêcher de reconnaître tout ce qu'elle doit exercer d'influence sur la jeunesse universitaire. Ces exercices, souvent répétés, finissent, si artificiels soient-ils, par avoir une action réelle et profonde. Tout surchauffé qu'il paraisse, ce patriotisme n'en est pas moins sincère. Et quand on songe qu'il en est ainsi du haut en bas de l'échelle, depuis l'école primaire et ses manuels jusqu'au plus haut enseignement, on se demande ce qui sortira d'un pareil mouvement.

Le cours de M. Maurenbrecher, ou du moins son cours principal, roulait pendant ce semestre d'hiver sur l'histoire contemporaine depuis 1814 : *Geschichte der neuesten Zeit seit 1814* (4 heures par semaine). Ces leçons étaient tout à fait conçues, pour la forme comme pour le fond, dans la manière que j'indiquais plus haut. Élocution facile, parfois triviale, plan clair, idées peu neuves et peu originales. L'esprit général en est constamment très prussien avec une préoccupation trop visible de le faire voir. Cela le conduit à faire certaines remarques peu aimables pour les Saxons, à exprimer par exemple des regrets rétrospectifs du genre de celui-ci, qu'il est fâcheux qu'on n'ait pas annexé la Saxe à la Prusse en 1815, au lieu (et peut-être même sans préjudice) des provinces rhénanes. Pas mal de plaisanteries un peu lourdes. Des préjugés contre tout ce qui est civilisation latine, et contre nous spécialement, regrettables chez un homme intelligent et cultivé. Là où je l'ai trouvé surtout injuste, c'est en l'entendant un jour développer cette opinion que la France est en décadence continue depuis Louis XIV. Que serait donc actuellement l'Allemagne sans la Révolution française ? J'avais grande envie de l'interrompre pour le lui demander. Indépendamment de ce défaut de critique, il m'a paru montrer trop l'histoire par ses petits côtés, les côtés anecdotiques. Somme toute, c'est un en-

semble assez superficiel, qui au point de vue scientifique n'a qu'une valeur secondaire. Une qualité incontestable qu'il serait injuste de ne pas lui reconnaître et qui est sans doute pour beaucoup dans sa réputation d'orateur, c'est l'art de mettre extrêmement de vie dans son exposition. Voilà le professeur tel qu'il apparaît dans sa chaire. Hâtons-nous de dire que l'écrivain lui est sensiblement supérieur. Il faut dire aussi que M. Maurenbrecher, vu de plus près, devient moins agressif et qu'il sait montrer vis-à-vis des étrangers, et même des Français, une bienveillance un peu contradictoire sans doute avec ses doctrines, mais dont il convient de lui tenir compte.

Son second cours, également *privatim*, n'avait lieu que deux fois la semaine et n'offrait nullement l'importance du précédent. C'était une introduction à l'étude de l'histoire moderne : *Einleitung in das Studium der neueren Geschichte*, exposée dans des leçons peu préparées, familières, beaucoup moins suivies que les autres. Celles que j'ai entendues étaient presque entièrement bibliographiques. Cette revue générale des sources, quoique conçue d'une manière peu personnelle, avait cependant le grand avantage de présenter un ensemble complet aux élèves et de les mettre d'emblée en état, même les débutants, de s'orienter, pour les grandes lignes et pour les recherches usuelles, dans chaque époque. On traitera plus loin du séminaire de ce professeur en même temps que de celui de M. Arndt.

Ce dernier avait annoncé trois cours : le premier sur le temps de la Réformation : *Geschichte des Zeitalters der Reformation*, quatre fois la semaine, *privatim*; le second sur la guerre de la liberté : *Geschichte der Freiheitskriege* une fois la semaine, *publice*; le troisième sur l'histoire générale de la constitution du moyen âge : *Allgemeine Verfassungsgeschichte des Mittelalters*, huit heures par semaine, *privatim*. De ces trois cours, les deux derniers seuls ont eu lieu. Celui sur la période contemporaine, 1813-1815, n'ayant pas les mêmes proportions que le cours analogue de M. Maurenbrecher, il ne convient pas de s'y arrêter longuement. Il était également très suivi, très applaudi et très patriotique, mais avec plus de nuances et de réserves. Rien de particulier à en dire. Ce ne pouvait être qu'un large tableau, tracé à grands traits, mais rien de plus. Il est juste d'ajouter que M. Arndt possède un véritable tempérament d'orateur et qu'il exerce partant une grande action sur son public.

L'autre cours, le cours scientifique si l'on veut, portait sur la constitution générale du moyen âge. C'est indiquer que le sujet

ne s'en restreignait pas à l'Allemagne et qu'il s'étendait encore à l'Angleterre, à la France et à l'Italie, programme immense, comme on voit, et sous lequel plierait un érudit moins solide que M. Arndt. J'ai suivi ce cours et dois dire qu'il m'a été sur nombre de points d'une réelle utilité. Le plan en est excellent, l'information très sûre et très exacte, toujours au courant des plus récents travaux. Sur toutes les questions, une bibliographie raisonnée et étendue qu'on ne saurait guère trouver ailleurs. Le seul reproche que je me permettrai de lui adresser, c'est une prolixité un peu excessive sur des sujets secondaires, des discussions sur des problèmes sans importance. Mais cela est un peu affaire d'appréciation. On est à mon avis trop longtemps resté sur les Germains. Il est vrai que j'en juge peut-être en profane. Mais tout ce domaine est si hypothétique, si controversé, qu'il y aurait avantage à ne pas trop s'y appesantir dans un cours aussi vaste. Si l'on songe que ces leçons prenaient huit heures par semaine, on se rendra compte de ce qu'elles exigeaient d'efforts pour le maître, et aussi pour les élèves d'assiduité par trop assujettissante. Ici se place une remarque que j'ai eu bien souvent l'occasion de faire, c'est, si l'on me passe l'expression, que les professeurs allemands mâchent trop la besogne à leurs élèves. Ils ne laissent pas assez place libre au travail personnel. L'élève le mieux intentionné ne saurait parvenir à s'assimiler et à digérer un cours aussi abondant. Il se borne dans ce cas à prendre des notes qu'il ne relit pas et qu'il se contente d'apprendre tant bien que mal au moment des examens, sans y rien ajouter. C'est bien ainsi que les choses se passent la plupart du temps ; rien n'est plus aisé que de le constater. L'inconvénient est si évident que les professeurs l'avouent eux-mêmes. Il serait cependant facile d'y remédier en faisant un choix, au lieu de s'astreindre à tout dire. S'il existe sur une question de bons travaux, ne suffirait-il pas d'y renvoyer au lieu d'insister si longuement? L'élève pourrait alors s'y reporter, ce qu'il ne fait pas dans l'autre cas. Il exercerait son jugement, sa critique, étudierait plus à fond la question et surtout, ce qui vaut mieux encore, ferait œuvre personnelle. Le travail du maître s'en trouverait diminué et celui de l'étudiant y gagnerait sensiblement en qualité. Ce même défaut de méthode se retrouve, à mon avis, encore plus accentué dans les séminaires historiques, ce qui m'amène a en parler. Mais il faut auparavant esquisser en quelques mots l'organisation de cette institution telle qu'elle fonctionne actuellement à Leipzig.

Le séminaire historique de Leipzig est assurément l'un des

mieux organisés et des plus florissants de l'Allemagne. Cela tient sans doute à la richesse bien connue de l'Université. Cette dernière peut, grâce à ses ressources, doter sans trop compter toutes les institutions de ce genre. Il est installé, comme l'institut pharmaceutique et le séminaire philologique, dans un bâtiment accessoire, rue de l'Université. Il comprend plusieurs salles, assez spacieuses, parmi lesquelles se trouve répartie la bibliothèque. Dans l'une de ces salles, avec une entrée à part, tout ce qui touche à l'antiquité classique. Dans les autres, tout ce qui se rapporte à l'histoire du moyen âge, à l'histoire moderne et à l'histoire contemporaine; de plus une pièce où travaillent les professeurs et où ils reçoivent les élèves. Un bibliothécaire est préposé à la surveillance générale des salles de travail et de la bibliothèque. Il se tient là en permanence presque toute la journée, prêt à fournir les indications de livres dont les travailleurs peuvent avoir besoin. Un traitement annuel lui est alloué. Pendant toute la durée du semestre, les salles sont ouvertes aux étudiants, les jours de la semaine de neuf heures du matin à dix heures du soir, les dimanches et jours de fête de dix heures du matin à sept heures du soir. Durant les vacances, du moins celles de Pâques, les heures sont les mêmes pour les jours de la semaine que celles des dimanches et fêtes pendant le semestre.

Les membres du séminaire ne sont admis que pour un semestre. Au commencement, une réunion générale de tous ceux qui désirent y prendre part a lieu sous la présidence du premier directeur, qui est actuellement M. Maurenbrecher. Chaque *Mitglied* se présente à lui, promet de se conformer aux règlements, reçoit le *Handschlag* et verse en tout quinze marks dont trois pour la questure et deux pour la clef qui lui est remise. Il peut ainsi pénétrer toujours dans les salles, même en l'absence de tout employé.

La participation aux exercices entraîne le droit d'user de la bibliothèque. L'assiduité est exigée. Nul ne peut s'absenter sans fournir d'excuses et sans prévenir le professeur. Cette prescription est très exactement observée. En dehors des participants aux exercices, les anciens *Mitglieder* peuvent seuls être autorisés, pour peu de temps et à titre exceptionnel, par le directeur à fréquenter la bibliothèque. Tout ce qui a trait à la police ou à la réglementation intérieure est très minutieusement fixé. Sous aucun prétexte, les livres ne peuvent sortir de la bibliothèque. Cette défense s'applique aussi bien aux professeurs qu'aux étudiants. Les *Mitglieder* prennent eux-mêmes les livres dans les rayons et ont pleine liberté sous ce rapport. Des amendes, souvent assez fortes, ont

été établies pour toutes les contraventions aux manquements.

Le séminaire comprend trois divisions avec un *senior* pour chacune d'elles, pour suppléer le bibliothécaire.

I. Pour l'antiquité classique, M. Gardthausen.

II. Pour le moyen âge et les sciences auxiliaires de l'histoire, M. Arndt.

III. Pour le moyen âge et plus spécialement l'histoire moderne, M. Maurenbrecher, qui est en même temps le directeur de tout l'institut.

Ici, comme pour les cours, il n'y a pas lieu d'insister sur les exercices dirigés par M. Gardthausen. Ce sont des séances très suivies et mouvementées. Nombre de dissertations appréciées en sont déjà sorties. La méthode du professeur consiste à donner aux élèves des sujets de travaux. Chacun d'eux traite en détail celui qu'il a choisi, lit son travail devant ses *Mitglieder* et soutient leur contradiction. Le maître dirige les débats et les interrompt de temps à autre par ses observations personnelles, mais en laissant toujours le plus possible la parole aux étudiants. Ce procédé n'ayant en soi rien de bien particulier, il n'est pas utile d'y insister.

La méthode de M. Arndt est l'opposé de la précédente et offre, à mon avis, de sérieuses lacunes. Ayant suivi les exercices, pendant la durée du semestre, j'ai pu l'observer d'assez près. Là encore, de même que pour les cours, il m'a paru que le travail de l'étudiant était trop négligé. On pourrait presque dire qu'il est supprimé et réduit à rien. L'auditeur n'a à mettre en jeu ni initiative ni recherches personnelles. Cela peut préparer assez bien à des examens, mais nullement former des travailleurs ou des érudits. A chaque séance, un texte différent est mis sous les yeux des élèves, sans qu'ils l'aient pu préparer et sans, le plus souvent, qu'il leur ait été indiqué à l'avance. Ils doivent ainsi l'expliquer à brûle-pourpoint. La seule règle suivie, c'est qu'on observe pour ces explications un ordre à peu près chronologique. Ordinairement, les textes sont remis aux élèves sur des feuilles autographiées, de manière que tous puissent prendre part à l'interprétation. Aujourd'hui, un texte de la Germanie de Tacite, la fois suivante, un texte de loi barbare, puis un passage de Jornandès, de Grégoire de Tours, un texte des capitulaires, un diplôme impérial, etc. Ce système peut offrir assurément quelques avantages, il force l'élève à connaître les sources, à se familiariser avec les principaux textes historiques, à posséder sur leur compte quelques indications précises, mais cela ne va pas plus loin et n'a pas d'autre portée. Son atten-

tion n'est excitée que momentanément, à l'instant même où on l'interroge. Son esprit apprend quelque chose, mais ne s'exerce nullement. Ainsi comprise, la séance du séminaire n'est qu'un supplément ou une continuation du cours. Ces remarques sont basées, je le répète, sur nombre d'observations qu'il m'a été donné de faire durant ces quelques mois. Je n'exagérerai rien en ajoutant que ce procédé a encore l'inconvénient d'être très peu vivant. Rien de plus monotone que ces longues séances de deux heures et plus, trop longues pour être fructueuses et où la placidité germanique se donnait libre carrière. Ces questions perpétuelles, le plus souvent sans réponse, sur des points de détail, devenaient vite fatigantes. Le moindre travail d'un étudiant, même médiocre, lu et commenté à haute voix, aurait présenté sûrement plus d'intérêt. Si encore ces explications avaient été préparées à l'avance, l'inconvénient eût été moindre. On aurait ainsi évité ces moments de silence qui contribuaient à donner à ces réunions un aspect de sérieux ennui. Il est bien certain que quand le maître parlait, la scène changeait aussitôt, mais cela n'arrivait qu'après de longues pauses et après mille tentatives infructueuses du genre socratique, pour amener les élèves à faire la lumière. Il faut dire à ce propos que le niveau de ces derniers ne m'a point semblé généralement très élevé. Il est vrai qu'on serait peut-être mal fondé à juger sur l'apparence ces esprits germaniques, pour qui le brillant n'est pas toujours la qualité maîtresse. Quoi qu'il en soit, j'ai entendu peu de solutions vives et justes, peu d'explications ou d'hypothèses ingénieuses. Ces séances commençaient avant 8 heures du soir et ne se terminaient le plus souvent qu'après 10 heures. Détail assez caractéristique, on y fumait, et, chose piquante, une boîte de cigares offerte par le professeur circulait de main en main, pendant les explications. Nous étions environ vingt *Mitglieder* dont trois étrangers. Peu d'entre eux prenaient part aux exercices de M. Maurenbrecher.

Ce dernier est loin d'employer dans ses exercices des procédés aussi systématiques et aussi absolus. Il donne par semaine deux séances de deux heures chacune. L'une est consacrée au moyen âge, l'autre à l'histoire moderne. Étant donné que M. Maurenbrecher s'est peu occupé de la première de ces périodes, on ne s'étonnera pas que cette partie de son séminaire ait paru assez dépourvue d'intérêt. L'explication portait sur la chronique de *Lambert de Hersfeld* (1). L'étudiant traduisait sans commenter, et le

(1) Voir *Monumenta Germ. histor.* SS. III, pp. 22-29, 33-69, 90-102; V. p. 134-263 et l'édition *ad usum scholarum,* donnée par Hesse. Cette chronique

professeur n'interrompait que rarement par des remarques sans grande portée. La seconde partie du séminaire, celle relative à l'histoire moderne, offrait infiniment plus de vie, de mouvement, et, ce qui vaut mieux, plus de profit scientifique. L'insurrection des Pays-Bas était le sujet choisi. Chaque élève avait à fournir à son tour un travail particulier sur un point déterminé. Comme cela se pratique ailleurs, il le lisait, répondait aux objections et recevait les critiques du professeur. J'ai entendu, par exemple, une étude sur la *correspondance* de Granvelle, qui, bien que n'étant pas l'œuvre d'un des étudiants les plus distingués, avait de sérieuses qualités de clarté et de méthode. Ces séances auxquelles n'assistaient pas moins d'une vingtaine d'auditeurs exercent sûrement une influence des plus salutaires sur les jeunes historiens de Leipzig. Elles contribuent à leur donner le goût de l'histoire moderne, à les familiariser avec les sources et les procédés de critique si complexes pour cette époque, C'est là un mouvement qui fait un peu défaut chez nous, il faut bien l'avouer. La comparaison sous ce rapport n'est pas au désavantage des Allemands.

Je ne puis parler ici ni de la paléographie ni de la diplomatique, un enseignement qu'on devait s'attendre à rencontrer dans ces séminaires. M. le professeur Arndt, dont la haute compétence en ces matières est reconnue de tous, a renoncé depuis quelque temps à s'en occuper. C'est là, dans l'enseignement de l'histoire à Leipzig, une grave lacune. L'éducation scientifique des élèves risque ainsi de pécher par la base. M. le professeur Voigt a tenté d'y remédier, — et ceci m'amène à parler des autres professeurs d'histoire, moins suivis que les précédents et dont partant l'action se trouve moins marquée, — mais le grand âge de M. Voigt, joint aux fatigues d'une longue carrière, ne lui permettent plus d'y mettre toute l'activité nécessaire. Son auditoire est relativement peu nombreux. Ses leçons d'ailleurs ont l'inconvénient d'être trop théoriques, un reproche qui en cette matière ne s'applique pas qu'à lui seul. De plus, ces leçons n'ayant lieu que deux fois la semaine ne prennent en tout qu'une heure et demie, ce qui est insuffisant pour un pareil sujet : *Urkundenlehre nebst Abriss der lateinischen Paläographie*. Le mot *abriss* caractérisait bien d'ailleurs les proportions de cet enseignement. L'autre cours également *privatim* (quatre fois la semaine), *Deutsche Geschichte vom Ausgange der Staufen bis zum Tode Maximilians I*, était suivi par

va du commencement du monde à l'année 1077. Il en est question dans les *Deutschlands Geschichts quellen im Mittelatter* von W. Wattenbach (4e édition), II, p. 78-87.

un plus grand nombre d'auditeurs. Bon résumé, clair, sobre, intéressant, avec des tableaux de mœurs nets et précis, par exemple sur la condition des Juifs dans les villes d'Allemagne, au moyen âge, etc. De M. le professeur honoraire Biedermann, qui indépendamment de l'histoire de la littérature allemande, donnait aussi un cours sur : *Die Verfassungen der europäischen Staaten und Nord-Amerikas in ihrer geschichtlichen Entwikelung und ihrem ge genwärtigen Bestande*, il y a peu de chose à dire.

Il faut passer de même assez rapidement, parce qu'ils ne motivent aucune remarque particulière, sur M. le professeur honoraire Wenck : *Geschichte Deutschlands in der Zeit vom Passauer Vertrag bis zum Ausgang des Dreissigjährigen Krieges* (1552-1648), deux fois la semaine, et *Geschichte der abendländischen Völker von der grossen Völkerwanderung bis zum Zeitalter Karls* D. Gr. deux fois la semaine, *privatim;* sur MM. les privat-docents, Dr Busch dont l'histoire anglaise est le monopole incontesté *Englische Geschichte im* 17 *und* 18 *Jahrhündert* deux fois la semaine *privatim,* et *Geschichte des englischen Parlaments*, une fois la semaine, *publice;* Dr Pückert qui professe en même temps l'histoire de la Prusse et celle de la Papauté : *Preussische Geschichte vom grossen Kurfürsten ab, publice* et *Geschichte des Papstthums, privatim*, en tout quatre heures par semaine. J'ajoute ces indications, à seule fin de donner le tableau d'ensemble du mouvement historique à l'Université de Leipzig. A l'inverse de ce qui se passe à Berlin, où les professeurs en renom n'accaparent pas tous les auditeurs et où de jeunes docteurs débutants luttent avec eux non sans avantage pour le nombre des élèves, tous ces maîtres de Leipzig cités en dernier lieu sont peu visités. Il n'y a pour ainsi dire aucune concurrence. Tout le gros des étudiants va à ceux que j'indiquais plus haut. Cette préférence semble au reste assez justifiée. Mais j'ai hâte d'aborder l'enseignement de l'histoire de l'art. C'est, comme on l'a dit plus haut, une particularité propre à Leipzig, non pas qu'il n'y ait dans d'autres Universités des professeurs pour cette branche, mais l'organisation ne s'en retrouve nulle part aussi développée et aussi bien comprise.

C'est à M. le professeur Anton Springer que revient toute l'initiative de ce mouvement. Sa personnalité est trop connue pour qu'il soit nécessaire de l'esquisser ici. Tout le monde sait l'étonnante activité de cette carrière scientifique. Bohémien d'origine, il débute par la politique, mais n'y reste pas et se tourne bientôt vers les études historiques. Son premier grand ouvrage est une histoire d'Autriche, qui lui valut bien des haines et des mécon-

tentements. Désillusionné, il se réfugie dans les régions plus tranquilles et plus sereines de l'histoire de l'art, à laquelle il se consacre dès lors presque exclusivement. Il l'aborde tour à tour à toutes les époques et sous toutes ses formes. La polémique l'y poursuit cependant, mais elle l'effraie peu. Il s'y mêle avec l'ardente conviction et l'énergie qui lui sont propres, luttant pour Raphaël et pour Michel-Ange avec la chaleur d'un apôtre. On n'a pas à raconter ici ses ardentes discussions. Il n'est personne qui ne les connaisse, parmi ceux qui s'intéressent à ces études.

Aussi bon archéologue que profond critique, il possède sur nos églises gothiques aussi bien que sur les œuvres de l'art moderne une égale compétence. N'a-t-il pas écrit sur Paris au XIIIe siècle un livre qui fait autorité? Notre vieille capitale est aussi familière à cet étranger que s'il en avait fait l'objet particulier de ses recherches. Toutes les grandes figures de l'art l'attirent également. C'est sur elles qu'il faut l'entendre parler. Il semble que ce soit une figure descendue d'une de leurs toiles pour venir expliquer les autres. D'un bout à l'autre de ses leçons, sa parole révèle un tel enthousiasme, que vous vous en sentez gagner vous-même. Quoique malade et pouvant à peine supporter la fatigue de la parole, il sait mettre à son exposition une vigueur incroyable. On oublie cette langue dure et parfois incorrecte, cet organe sourd et indistinct. pour se laisser ravir et subjuguer. Il faut avoir vu cette figure énergique et triste, aux traits puissamment arqués, pour comprendre l'homme et son œuvre.

On devine ce que peut être l'influence d'un tel enseignement sur le public d'étudiants qui le suit. Je n'ai guère rencontré nulle part auditoire aussi attentif et aussi empressé. Il faut dire que le maître ne s'épargne pas pour ses élèves. Il les reçoit à toute heure du jour, les conseille, les dirige. Je l'ai vu, accablé de fatigue et incapable de parler, se ranimer en entendant annoncer des auditeurs. Que de vocations scientifiques n'a-t-il pas dû susciter! Et cependant il est peu probable que les résultats obtenus soient en rapport avec tout ce qu'il a dépensé d'initiative et d'activité. Un pareil maître, qui chez nous transporterait son auditoire, n'a plus en Allemagne la même action. Le tranquille tempérament germanique se laisse moins emporter et séduire.

Les divers cours de M. Springer prennent six heures par semaine, les exercices pratiques qu'il dirige dans l'apparat archéologique cinq autres heures. Pendant le semestre d'hiver, ses leçons portaient sur trois sujets différents :

I. Histoire de l'art moderne depuis le XVIIe siècle. *Neuere Kunst* —

geschichte seit dem 17 Jahrhundert; privatim, quatre fois la semaine. C'était le cours principal.

II. Vie et œuvres de Michel-Ange : *Michel Angelo's Leben und Werke.*

III. Du style et de l'ornement en architecture : *Stil-und Ornamentlehre;* ces deux cours accessoires n'avaient lieu qu'une fois la semaine, *privatissimè*. Le premier traitait surtout de l'histoire des peintures hollandaise et flamande, en laissant de côté les autres écoles. J'ai entendu les leçons sur Rembrandt, Franz Hals, van Ostade. Le premier, que M. Springer est si bien fait pour comprendre, nous a retenus plus que tous les autres réunis. Pendant la durée du cours, les reproductions, gravures ou photographies, circulaient en grand nombre parmi les auditeurs. Il n'était jamais question d'une œuvre, même peu importante, sans qu'il ne fût possible aux élèves de s'en rendre compte. Le second cours, celui sur Michel-Ange, était conçu dans le même esprit. Quant au dernier, dont le style et l'ornement faisaient l'objet, c'était un enseignement tout à fait technique, offrant par là même un tout autre caractère. L'auditoire en était sensiblement différent; on y comptait beaucoup d'élèves architectes. Ce troisième cours n'était pas moins attachant que les deux autres. On ne saurait mettre à ces matières, parfois ardues, tout ensemble plus de science, de mouvement et de goût.

L'*apparat* ou séminaire archéologique est installé dans une salle voisine de celle où se font les cours. Il comprend une bibliothèque qui est à la disposition des élèves et une magnifique collection de reproductions d'œuvres d'art. C'est là à vrai dire la partie la plus intéressante. On ne peut imaginer rien de plus riche ni de plus complet sous ce rapport. Des sommes relativement considérables, qui témoignent de la générosité éclairée de l'Université et du gouvernement saxon, ont été employées dans ce but par M. Springer. Il a fallu bien des années d'efforts persévérants, mais on peut dire aujourd'hui que l'outillage est devenu complet. Cinq fois par semaine, le professeur dirige les exercices pratiques, fait travailler les étudiants sous ses yeux et contrôle leurs recherches. L'une de ces séances est consacrée à une sorte d'interrogatoire ou d'examen familier. Le professeur soumet aux élèves des reproductions d'œuvres artistiques presque toujours relatives à l'architecture, à l'ornementation, au mobilier. Ceux-ci doivent déterminer l'âge, le lieu, les caractéristiques des monuments ou des objets, les apprécier, comme ils le jugent à propos. La plupart des assistants se tiraient fort bien de ces épreuves quelquefois difficiles.

Les avantages de semblables exercices sont trop évidents pour qu'il soit utile de les indiquer. J'arrête ici ces considérations sur une branche d'enseignement à laquelle on n'est pas habitué à donner en France, à tort peut-être, une place aussi large.

D'autres professeurs, sans avoir la réputation de M. Springer, complètent heureusement son œuvre. M. Overbeck pour l'antiquité : *Einleitung in die griechische Mithologie*, un sujet qui touche fréquemment à l'art et *Erklärung von Pausanias' Beschreibung der Akropolis von Athen*, avec examen de travaux écrits. M. Schreiber : *Kunstdenkmäler zu Homer und den Kyklikern*, et dans le séminaire archéologique : *Lektüre von Pausanias' II Buch und Erklärung ausgewählter Bildwerke*. Un privat-docent, M. Brockhaus, traite de la peinture allemande aux XVe et XVIe siècles, *Geschichte der deutschen Malerei im 15 und 16 Jahrhundert*, avec des exercices dans le séminaire. Je ne parle point des deux professeurs de technique musicale, M. Paul pour le contre-point et M. Langer. L'un des cours du premier est consacré à l'histoire de la musique, depuis l'époque classique de la Grèce, jusqu'à la première moitié du XIXe siècle. Dans la ville où ont vécu Bach au siècle dernier, Mendelssohn et Schumann dans celui-ci, où Wagner est né, un tel cours est bien à sa place.

Je ne puis songer non plus à parler des autres professeurs que j'ai pu entendre, et dont l'enseignement se rapportait plus ou moins directement à l'histoire, celui par exemple de M. le professeur Friedberg, une autorité considérable en matière d'histoire du droit, surtout du droit canonique, l'auteur du meilleur et du plus récent *Corpus juris canonici*. L'un de ses cours portait précisément sur ce sujet : *Evangelisches und Katholisches Kirchenrecht mit Einschluss der Eherechts unter Zugrundelegung seines Lehrbuchs des Kirchenrechts* (2e édition. Leipzig, 1884) avec des exercices d'explications de textes du *Corpus* dans le séminaire juridique.

HALLE

De Leipzig, je visitai Halle à plusieurs reprises. Une chose qui, à la différence d'avec Leipzig, m'a paru tout à fait remarquable dans cette Université, c'est sa bibliothèque. Je l'ai explorée en détail, sous l'aimable conduite de l'administrateur, M. le Dr Hartwig, le savant historien de Florence, le directeur du *Centralbatt für Bibliothekwesen*. — Cette bibliothèque modèle est son œuvre. C'est une merveille d'organisation, de commodité, de sûreté, où rien ne manque, le dernier mot du progrès au point de vue de la dispo-

sition matérielle, comme pour le reste. Il y aurait peut-être grande utilité à s'inspirer chez nous de ce type. Tout y est construit en fer, bien entendu, escaliers et rayons. L'éclairage est excellent, l'air abondant, facilement renouvelable. Pour ce qui est de l'achat des livres, les nouvelles publications arrivent promptement, en temps utile, sans s'éterniser dans des bureaux de ministère. On s'y tient scrupuleusement au courant de tout le mouvement bibliographique. Les rayons consacrés à l'histoire sont même, pour les histoires étrangères, d'une richesse exceptionnelle, pour l'Angleterre, l'Italie et la France surtout. Toutes les publications un peu importantes, toutes les sources, toutes les grandes collections relatives à l'histoire de notre pays, sont là réunies.

J'ai entendu le cours de M. le professeur Dümmler sur l'histoire du moyen âge (l'affiche ne porte pas d'indication plus précise). La leçon roulait sur la première croisade. L'historien de Louis le Germanique et d'Othon le Grand, parle avec simplicité, élégance et netteté. C'est bien le savant allemand d'autrefois, peu soucieux de la forme extérieure, cultivant la science pour elle-même et dédaigneux de la popularité. Son séminaire compte quinze à dix-huit auditeurs, parmi lesquels beaucoup de débutants, ce qui force le professeur à rendre les exercices plus élémentaires qu'il ne le voudrait. L'explication portait sur la très curieuse chronique de Bruno, *De bello saxonico*. Interprétation du texte, comparaisons avec les chroniques contemporaines, somme toute quelque chose de scientifique et de sérieux. — M. le professeur Gustave Droysen s'occupe exclusivement d'histoire contemporaine. C'est l'auteur de divers mémoires remarqués sur le XVIIIe siècle, entre autres celui sur *Frédéric II et Marie-Thérèse après la paix de Dresde*. C'est un esprit original et actif qui a l'art de « remuer » ses élèves. Au séminaire, il travaille sous leurs yeux, avec leur aide et leur collaboration, ce qui est pour ces études si complexes de l'histoire moderne une des plus profitables méthodes qui soient. Ses cours portaient sur l'histoire des XVe et XVIe siècles et sur l'histoire contemporaine depuis 1848. Ici, comme ce n'est point le cas pour Leipzig, l'enseignement de la paléographie et de la diplomatique est des plus en honneur et des mieux développés, grâce à l'intelligente activité de M. le professeur Schum. Ce dernier a contribué pour la plus grande part à la formation d'un *apparat* paléographique, sérieusement organisé. On y trouve, souvent en plusieurs exemplaires, toutes les principales collections de fac-similés et de plus une bibliothèque technique des mieux montées.

M. Schum, outre son séminaire, donnait deux cours, l'un sur l'histoire des Papes (deux fois la semaine), l'autre sur la diplomatique impériale et pontificale. Il me faut passer pareillement sur M. Ewald, dont l'histoire de la Prusse à toutes les époques est le monopole (1); sur M. Wenck, qui traitait de l'histoire d'Allemagne, jusqu'à la Réforme, pour arriver à parler de Berlin, que je voulais, comme Leipzig, étudier de beaucoup plus près.

UNIVERSITÉ DE BERLIN

Je n'ai pas à indiquer, ici, la place que l'Université de Berlin tient aujourd'hui en Allemagne. Son action dans l'œuvre de l'unification du pays est considérable, plus profonde encore peut-être qu'on ne le croit généralement. D'autres Universités, telles que Leipzig et Munich, peuvent entrer en comparaison pour le nombre des élèves, mais aucune ne peut lui disputer le premier rang, pour la valeur du corps enseignant, dans lequel tout ce qu'il y a de distingué en Allemagne tient à honneur d'entrer. Berlin est le but que tous poursuivent. Cette Université fait à son profit une sorte de sélection, dont on aperçoit très clairement les effets dans les petits centres. En cette matière, comme pour le reste, la centralisation marche rapidement et le temps n'est pas éloigné où nos voisins, après nous avoir tant blâmés sous ce rapport, n'auront plus rien à nous envier.

C'est aussi à Berlin que fleurit — comme on peut s'y attendre — cette espèce particulière d'historiens et de professeurs, que j'appellerai les apôtres de la mission prussienne. Ce sont des gens très pénétrés de cette idée que la Prusse est ce qu'il y a de plus grand et de plus parfait dans l'histoire et qu'elle est appelée à régénérer le monde germanique, sans doute moins décrépit que les races latines, mais vieilli tout de même. Elle le rajeunira en lui infusant un sang plus jeune et plus vigoureux. C'est là l'œuvre propre de la Prusse, celle qu'elle poursuit en ce moment. Ils développent cette thèse avec une très sérieuse conviction et consacrent à la démontrer leurs travaux comme leur enseignement. C'est par eux que je commencerai.

M. de Treitschke, historiographe du royaume de Prusse, en est le chef naturel. C'est, en dépit de sa surdité complète, un tempérament d'orateur très puissant. Les étudiants qui suivent en

(1) M. Ewald : Histoire des Hohenzollern (1 fois la semaine). Histoire du Brandebourg et de la Prusse, depuis les temps les plus anciens jusqu'à 1640 (2 fois la semaine). Histoire du temps de Frédéric le Grand (2 fois la semaine).

foule ses leçons ont pour lui un véritable culte, d'ailleurs pleinement justifié par son patriotisme sincère, quoique exagéré, et les grandes qualités de son exposition. Son débit qui, en raison de son infirmité, ne connaît ni points ni virgules, est cependant si vif, si chaleureux, qu'on entend sans fatigue ce cours d'une seule phrase, insupportable chez tout autre. C'est, somme toute, une personnalité sympathique. Son ardente foi en son pays, sentiment toujours respectable, ne le rend pas injuste à l'égard des autres nations. Ce croyant si convaincu est tolérant. Il ne se considère pas obligé de damner les autres, pour prouver l'excellence de son *credo*. Toutes qualités, que certains de ses disciples n'ont pas su conserver. Ceux-ci, perdant le sens du tact et de la mesure, tombent volontiers dans des écarts de dénigrement que leur maître a réussi à éviter. Ils exagèrent et faussent ses tendances, au point de les rendre parfois ridicules. Leur chauvinisme devient agressif.

Arrivé à Berlin quelques jours avant la fin du semestre d'hiver, j'y suis resté pour les premiers mois du semestre d'été, je parlerai donc ici des cours des deux semestres. Dans le premier, les cours de M. de Treitschke avaient pour sujet l'histoire d'Allemagne au XIXe siècle : *Deutsche Geschichte im* 19 *Jahrhundert* (quatre fois la semaine). Lisez plutôt : l'histoire du rôle de la Prusse au XIXe siècle, de ses progrès, etc. Son second cours portait sur la *Politik*. Pendant le second semestre, l'histoire de France, d'une part, l'histoire d'Europe de 1789 à 1814, formaient l'objet de ses leçons. Deux sujets qui nous touchaient de près comme on voit. Il faut reconnaître qu'il parle de Philippe-Auguste et de saint Louis, avec plus de détachement et d'impartialité que de la Convention. Pour ce qui est de notre vieille histoire, il sait encore nous rendre justice. J'ai remarqué, par exemple, dans un fort beau développement sur l'art gothique, qu'il jugeait ce dernier avec infiniment plus de largeur d'esprit que beaucoup d'autres de ses confrères. Il nous en accordait le monopole presque exclusif, pour l'invention et pour le perfectionnement des procédés. Cette équité est plus rare qu'on ne le pourrait croire, même chez les archéologues, et il n'est que juste de la signaler. J'ai entendu d'autres professeurs, aimant à s'attribuer en art et en littérature des sympathies internationales, qui affectaient de négliger à peu près complètement notre influence du moyen âge dans l'architecture et dans les lettres, comme s'il leur en coûtait d'avouer que l'Allemagne nous dût quelque chose. Au reste ce parti pris dans les choses de notre histoire n'est pas un fait isolé. Il n'est pas inutile de relever

ici le peu d'ouverture d'idées qu'on est surpris de rencontrer chez les Allemands, même chez ceux de culture distinguée, pour tout ce qui nous touche. C'est ainsi qu'ils affectent volontiers, pour ne choisir qu'un exemple, d'attribuer à notre littérature une action étroite et restreinte, et d'en faire une chose exclusivement nationale, n'offrant rien de comparable à l'universalité de la leur. Ils se trouvent maintenant, vis-à-vis de nous, dans la situation où nous étions, jadis, vis-à-vis d'eux. Le succès a renversé les rôles. Car il ne me paraît pas douteux que, dans nos appréciations sur leur compte, nous ne soyons actuellement et plus éclairés et plus impartiaux. Ce sens de l'*objectif* dont ils se targuaient s'en va chez eux. Les mêmes hommes qui passent pour avoir inventé la critique, n'en usent pas assez à notre égard. Leur ardent patriotisme leur enlève le sens des nuances et les porte à un certain engouement d'eux-mêmes, qui ressemble fort à l'infatuation. Les préjugés qui dominent encore dans une certaine portion de la nation française et qui représentent l'Allemand vivant péniblement sur un sol triste et ingrat, ont à d'autres points de vue leurs pendants de l'autre côté du Rhin.

Le disciple le plus en vue de M. de Treitschke est M. le professeur Koser. Jeune encore et très actif, il jouit également d'un grand crédit sur les étudiants. Ses divers ouvrages, surtout son essai sur la *Jeunesse de Frédéric II*, dont il s'est toujours spécialement occupé, ont été très appréciés. Il fait ses cours sur un ton familier, sans gêne, presque affecté de simplicité, dans les manières comme dans le reste. Le débit est rapide, trop précipité même. Il professait, dans le semestre d'hiver, l'histoire politique de l'Europe pendant les quatre derniers siècles (quatre fois la semaine) : *Politische Geschichte Europas während der lezten vier Jahrhunderte.* — Histoire du Brandebourg, jusqu'au Grand Électeur : *Brandeburgische Geschichte bis zum grossen Kurfürsten* (une fois la semaine). — Études sur les sources de l'histoire moderne : *Quellenkunde der neueren Geschichte* (deux fois la semaine). Dans le second semestre, un seul cours, mais celui-là très développé, sur l'histoire de la Prusse et du Brandebourg, depuis la mort de l'électeur Jean Sigismond, jusqu'à 1871 (cinq fois la semaine). J'ai entendu ces diverses leçons, toutes nettes, précises, bien composées, témoignant de beaucoup de science et de recherches personnelles. Seulement, une préoccupation trop visible et trop constante d'apologie. Tout ce qui est prussien est juste, et malgré l'apparence contraire, peut et doit être justifié. Ce procédé conduit à amoindrir l'histoire et à méconnaître quelquefois la morale. Il faut chez ce peuple que

rien ne détonne, dans le présent ni dans le passé. Pourquoi s'obstiner à présenter Frédéric II comme un type achevé de droiture et d'honnêteté, dans tous ses projets? On peut le trouver grand sans cela. Quiconque ose toucher aux grands hommes prussiens ne peut être que sacrilège. Je me souviens encore des plaisanteries dont Leibniz fut l'objet, pour s'être hasardé à dire quelque part que la conduite du Grand Électeur, dans je ne sais quelle circonstance, était entachée de duplicité. A part cela, beaucoup de qualités qui compensent. Auditoire nombreux et attentif. C'est bien par excellence l'enseignement qu'il faut à la jeune génération. Pendant que le professeur exaltait, dans sa leçon, l'histoire du pays, on entendait de la salle des cours les acclamations et les *Hoch* qui saluaient l'Empereur à sa fenêtre. La garde défilait raide et correcte devant son vieil et glorieux chef. La musique jouait la *Wacht am Rhein*. Tous ces hommes, le soldat sous les armes, le professeur dans sa chaire, l'étudiant sur son banc, sentent qu'ils travaillent à la même œuvre. Je ne l'ai jamais si bien compris qu'à ces moments-là.

M. le professeur Delbrück est un autre apôtre, aussi dogmatique, mais de science médiocre, n'ayant guère que celle d'un journaliste improvisé professeur. L'impression qu'on emporte de ses cours est peu précise. Ce n'est pas cependant qu'ils manquent de brillant. L'exposition est élégante et claire, mais ces deux qualités dissimulent mal ce qu'il y a de superficiel dans les idées. Peut-être n'y a-t-il là qu'un défaut de préparation. Les lecteurs des *Preussische Jahrbucher* ont été habitués à connaître M. Delbrück sous un jour beaucoup plus avantageux. Peu d'articles sont dans ce recueil plus goûtés que les siens. Pourquoi faut-il que ses cours les rappellent si peu? Pendant le premier semestre, il traitait de l'histoire d'Allemagne, depuis les origines jusqu'à la mort de Frédéric le Grand : *Deutsche Geschichte von der ältesten Zeit, bis zum Tode Friedrichs des Grossen* (quatre fois la semaine). Ce titre vague et général indique à lui seul le caractère de l'enseignement.

J'ai assisté aux séminaires de ces deux professeurs. Celui de M. Koser est très suivi. Près de 30 auditeurs, ce qui est le chiffre le plus considérable que j'aie rencontré aux réunions de ce genre. Le sujet portait sur l'explication de l'*Histoire de mon temps* de Frédéric II. Les élèves traduisaient d'abord le texte, puis le commentaient et le comparaient. C'était en quelque sorte une étude de la valeur critique de l'ouvrage. On se référait le plus souvent aux textes diplomatiques de la *Correspondance politique de Frédéric*. Beaucoup de vie, excellente direction des recherches. Remarques

fines et nombreuses du professeur. Il compare par exemple le *Siècle de Louis XV*, de Voltaire, avec l'*Histoire de mon temps* et tire de ces rapprochements beaucoup d'idées ingénieuses. Ce qui est regrettable, c'est que la préoccupation que je signalais plus haut se retrouve toujours, même dans ces exercices.

Le séminaire de M. Delbrück était notablement moins fréquenté. A peine y comptait-on dix auditeurs. D'ailleurs, pour ce semestre, les exercices avaient trait à l'histoire de France et à celle d'Angleterre, qui intéressaient nécessairement un plus petit nombre d'étudiants. Cela consistait en une sorte de commentaire de Ranke, commentaire le plus souvent inutile et de plus parfois puéril. On s'occupait de l'époque des guerres de religion et aussi de la Ligue, sur laquelle le grand historien allemand a vu si profondément et si loin. La discussion roulait sur l'amiral de Coligny et, par une série de considérations que j'ai oubliées, le professeur vint à parler de Richelieu. Il faisait à propos de ce dernier des questions du genre de celle-ci : « Pourquoi Richelieu ne pouvait-il s'allier aux protestants dans l'intérieur du royaume? » — Silence complet des auditeurs. — ... « Eh bien! messieurs, c'est bien simple, c'est parce qu'il était cardinal. » Cette manière de réduire l'histoire en proportions simples, de la mettre en catéchisme, m'a paru caractéristique.

Au premier rang des médiévistes de Berlin figure sans contredit M. le professeur Wattenbach, à qui ses grands travaux et son enseignement ont donné dès longtemps une notoriété considérable. Aujourd'hui, malgré l'âge et la fatigue, le vénérable directeur des *Monumenta* continue vaillamment les grandes traditions de l'École dont il demeure depuis les vides récents le représentant le plus autorisé. Pendant le premier semestre, il parlait sur les sources de l'histoire d'Allemagne au moyen âge : *Quellenkunde der deutschen Geschichte im Mittelalter*. C'est là une branche de l'érudition qui est devenue, pour ainsi dire, sa chose et sur laquelle il serait téméraire de l'apprécier. L'auditoire était peu nombreux, mais sans doute d'autant plus assidu. D'ailleurs, les étudiants désireux d'une culture scientifique sérieuse, trouvent seuls profit à suivre ses leçons. Ceux que préoccupe le souci de l'examen n'ont rien à y apprendre. Le cours du second semestre traitait de la paléographie latine. Il était conçu surtout à un point de vue théorique, ce qui lui donnait forcément un aspect moins vivant que d'autres cours analogues, aux tendances plutôt pratiques, et où la lecture des fac-similés forme l'essentiel de la leçon.

Après M. Wattenbach, tout un groupe de plus jeunes maîtres

sur lesquels il convient de s'arrêter. En première ligne de ces derniers, M. Bresslau, dont l'action sur les nouvelles générations d'historiens est des plus étendues. Il faut dire aussi que cet infatigable professeur se multiplie d'une manière à peine croyable et qu'il ne craint pas de se charger à la fois de plusieurs cours fort importants, comme on en peut juger par cet aperçu :

Premier semestre. I. Histoire universelle du moyen âge.

II. Histoire de la constitution allemande depuis les temps les plus anciens jusqu'à la Bulle d'or.

III. Éléments de la chronologie du moyen âge.

En tout neuf séances par semaine, sans préjudice du séminaire.

Deuxième semestre. I. Histoire législative et constitutionnelle de l'Allemagne, depuis la Bulle d'or, jusqu'à 1806.

II. Diplomatique impériale et pontificale.

III. Histoire de la constitution anglaise.

Il n'est pas possible d'entrer ici dans le détail de ces divers cours, tous savants et consciencieux, mais n'offrant cependant rien de caractéristique, ni de particulier à signaler. Le séminaire est nombreux, mouvementé, plutôt même supérieur aux cours, par la netteté, l'excellence de la méthode, qui n'est pas exclusive et laisse beaucoup à travailler à l'élève. Questions continuelles, problèmes posés d'une manière ingénieuse, discussions vives, lectures de travaux écrits, corrections franches et parfois acerbes et railleuses, voilà tout ce qu'on y trouve.

On expliquait ainsi la chronique *Gesta Friderici imperatoris*, (*auctore Rahevino*), livre IV, où se trouvent plusieurs lettres échangées entre Frédéric Barberousse et le pape. Ces passages donnaient lieu à des remarques à la fois historiques et diplomatiques, des plus intéressantes. Une autre fois, à propos de lettres de Lucius III à Philippe-Auguste, on dissertait sur les modes de dates dans la chancellerie pontificale, etc. — Un jeune docent dont l'enseignement n'est pas sans offrir quelque analogie avec celui de M. Bresslau, c'est M. le Dr Löwenfeld, le continuateur actif de toutes les œuvres et publications de Jaffé. Sa spécialité porte donc sur l'histoire pontificale. Un assez long séjour en France l'a mis à même d'apprécier notre enseignement historique et de lui rendre justice. Il ne semble pas qu'il ait perdu à s'en pénétrer. Son cours du premier semestre traitait de l'histoire des papes au moyen âge ; celui du second semestre était une revision de l'histoire du moyen âge. Comme pour M. Bresslau, c'est aussi son séminaire que j'ai entendu avec le plus de profit et de plaisir. Il

y employait d'ailleurs la même méthode un peu éclectique. Le niveau des élèves paraissait relativement élevé. Le texte choisi pour l'explication était une chronique normande; *Gesta abbatum Fontanellensium*, dont M. Löwenfeld a publié lui-même une édition.

Le Dr Hœniger est un autre privat-docent, actif, travailleur, d'un esprit personnel et indépendant. Il s'est porté de préférence vers ce qu'on peut appeler l'histoire économique, ou sous un aspect plus large, l'histoire des questions sociales, et il y déploie un jugement perspicace et des vues réellement originales. On ne peut dire qu'il soit le premier à travailler dans cette voie, où d'autres savants, MM. Inama-Sternegg et Lamprecht de Bonn, par exemple, se sont engagés avant lui; mais il est certain qu'il y apporte beaucoup d'idées neuves et hardies. Les leçons portaient au premier semestre sur la *Deutsche Wirthschaftsgeschichte des Mittelalters* et au second sur l'assistance publique au moyen âge. Débit rapide, bref et ferme. Son séminaire avait trait à des explications de textes touchant les institutions municipales, domaine dans lequel il s'est acquis une sérieuse compétence. Le texte choisi était relatif à Cologne, dont M. Hœniger a étudié particulièrement l'histoire et dont il connaît à merveille les riches archives. L'acte expliqué était un accord de 1258 (28 juin) conclu entre l'archevêque de Cologne et le corps municipal touchant leurs droits, compétence et juridiction respectives. Beaucoup de comparaisons. Malheureusement une moyenne d'auditeurs peu exercés. Trop souvent l'argumentation se transformait en un monologue du professeur.

De crainte d'allonger ces notes outre mesure, je dois passer rapidement sur M. Jastrow, connu, entre autres travaux, par ses curieuses études sur la population au moyen âge, et dont on fait généralement grand cas à Berlin. *Geschichte der Hohenstaufen unter besonderer Rucksicht auf die Kultur ihrer Zeit — Uber die Kreuzzüge in ihrer Einwirkung auf die deutsche Geschichte* : une science solide, exposée d'une manière un peu terne, presque timide; sur M. Rodenberg, *Geschichte der Hansa*. — M. Ewald n'a pas fait de cours au premier semestre; au second il traitait des sources de l'histoire du moyen âge. Son séminaire n'a pas été ouvert.

Il me reste à parler de M. le professeur Weizsäcker, un représentant très estimable de ce qu'on pourrait appeler la vieille tradition n'ayant rien de commun avec l'école par laquelle je commençai ces remarques. Il est d'ailleurs Bavarois d'origine, professa longtemps à Tubingue et n'est venu à Berlin que depuis peu d'années. Son enseignement consciencieux, travaillé,

est suivi par un nombreux auditoire. Il est en même temps le directeur du séminaire historique, qui est en grande partie son œuvre, dont il a formé la bibliothèque et réglé l'organisation dans un esprit très large. Il y dirige des exercices très fréquentés surtout par les étudiants préparant les examens. Les cours étaient les suivants : au premier semestre, *Deutsche Kaiserzeit bis zum interregnum* ; au second, *Geschichte des Zeitalters der Reformation*, 1517-1648.

L'enseignement de l'histoire de l'art comprend deux cours d'esthétique de MM. Döring et von Stein ; pour l'art antique, MM. les professeurs Curtius et Robert ; pour l'art moderne, MM. les professeurs Grimm et Frey ; mais l'organisation, au moins pour ce qui concerne les collections, n'en est pas aussi développée qu'à Leipzig. M. H. Grimm est un esprit fin, ouvert, plus littérateur qu'historien et d'une manière générale trop dilettante pour atteindre à un sentiment très profond des œuvres de l'art. Son érudition en cette matière semble parfois un peu superficielle et son exposition un peu vague. Il débite avec beaucoup de charme et de naturel. On se croirait presque, en l'entendant, à un cours de Faculté française, tant son plan est clair et méthodique, tant sa diction semble sobre. Mais, je le répète, ses idées sont à l'avenant. Elles se recommandent moins par la nouveauté et la profondeur que par l'art avec lequel elles sont présentées. On connaît les critiques acerbes que lui ont values ses ouvrages sur Raphaël et sur Michel-Ange de la part de son collègue de Leipzig. Tout le monde sait leurs polémiques et leur opposition de vues. M. Grimm a le tort de se le rappeler quelquefois dans ses cours, un léger écart que M. Springer a réussi à éviter.

Les divers cours de M. Grimm, indépendamment de ses visites au musée avec ses élèves et des exercices de son séminaire, portaient sur l'histoire universelle de l'art moderne, durant le premier semestre et, pour le second, sur l'histoire de l'art allemand. Ces deux sujets étaient chacun dans son genre trop vastes pour être traités à fond. Le second surtout, dont j'ai suivi un plus grand nombre de leçons, m'a paru singulièrement rapide et succinct ; à peine une leçon sur les XIe, XIIe et XIIIe siècles. Ce qui concernait l'architecture étaient également trop général et trop abrégé. Des revues de ce genre, deviennent forcément plus oratoires que scientifiques. C'est une trop rude tâche que de parcourir une pareille étendue de terrain, dans l'espace de quelques mois.

On arrêtera ici ces observations. Il y aurait assurément lieu

d'insister encore sur nombre de détails caractéristiques, mais cela conduirait à dépasser de beaucoup le cadre assigné à ces notes. Ce qu'il importe de constater avant tout c'est le rôle toujours grandissant de l'Université, dans la formation de l'âme nationale. Cette action n'apparaît nulle part aussi clairement qu'aux cours d'histoire. C'est là en effet un point capital sur lequel on ne saurait trop appeler l'attention. Cette tendance qui ne date pas d'hier a déjà été signalée. Mais ce qu'on ne peut redire assez, c'est qu'elle ne fait que s'accentuer. Le résultat auquel on tendait jadis par voie indirecte et détournée, on le vise et on l'obtient ouvertement aujourd'hui. Considérée à ce point de vue, l'Université n'est plus seulement une école, un atelier scientifique, c'est presque un temple; comme au temple on y fait le prêche, comme au temple on y enseigne un catéchisme, celui de la patrie, sous toutes ses formes. Les chants patriotiques des *Vereine* remplacent les cantiques sacrés. En même temps, ce culte n'est pas sans but pratique. Il prépare à la caserne. Quant l'étudiant passe de l'Université dans cette dernière, il trouve peu de changement. Le régiment remplace pour lui l'ancienne *bürgerschaft*. Il est également embrigadé dans les deux. D'un côté comme de l'autre, la liberté d'action n'est pas plus grande, ni la consigne moins sévère.

Une autre conclusion qui ressort de ces remarques, c'est l'accumulation toujours croissante de ressources que présentent les Universités allemandes, celle de Berlin en première ligne, pour la seule branche qui nous intéresse ici. Les cours s'y multiplient sans qu'il soit besoin de créations nouvelles. Il n'est pas de province historique qui n'ait son enseignement. Dans cette pléiade de maîtres, qui se trouvent en présence sur un champ commun d'études, avec des spécialités souvent identiques, une concurrence forcée s'établit. Le *docent* peut lutter avec avantage contre le professeur en titre. La chaire d'école ou de Faculté, avec son domaine immuable et son monopole patenté, est inconnue dans ce milieu. L'activité s'y déploie librement. Qu'un professeur embrasse tour à tour la période du moyen âge, les temps modernes ou contemporains, personne ne songe à s'en étonner. On est frappé, à ce propos, de la place presque prépondérante occupée par l'histoire moderne, surtout si l'on considère le peu de part que nous lui laissons chez nous. Il faut songer qu'elle n'est pas même représentée par une chaire, dans certaines de nos grandes écoles scientifiques. Il y a longtemps qu'on a compris en Allemagne tout ce qu'on peut tirer de son développement, au point de vue de la culture générale; combien elle est plus féconde, en quelque sorte plus éduca-

trice, que tout autre enseignement historique. Elle touche à toutes les questions qui nous préoccupent encore aujourd'hui. L'intérêt qu'elle présente n'est pas tout entier dans la curiosité spéculative du savant ou de l'antiquaire. Qu'on se rappelle, sous un autre rapport, tout le parti qu'en tirent certains maîtres pour leur évangile patriotique.

On a pu voir encore combien sont largement représentées d'autres branches d'études, presque ignorées chez nous : l'histoire économique pour laquelle les maîtres abondent déjà, l'histoire de l'art, qu'il faut aller demader en France, à des écoles spéciales à peine connues du grand public. Malgré tout, la conclusion finale qui se dégage de ce qui précède, c'est que le jour où l'on tentera en France, résolument, l'unification de notre outillage et de nos moyens d'action, l'ensemble qui en résulterait laisserait loin derrière lui l'œuvre patiemment édifiée par nos voisins. A Paris seul, puisqu'il faut bien tenir compte de sa place exceptionnelle dans le pays, toutes les richesses, qui y sont éparses, formeraient quelque chose d'unique au monde. Cinq ou six centres provinciaux, choisis en dehors de toute question de clocher, feraient le reste. Dans l'éparpillement actuel, la déperdition de force est énorme. On ne s'en rend bien compte qu'en Allemagne. Au lieu de toutes ces petites églises, qui se jalousent et se combattent, sentant bien qu'elles font double emploi, un grand corps uni, où toute latitude serait laissée aux développements d'institutions secondaires ou annexes. Ce serait l'affaire d'une série de centralisations intelligentes. Qui sera assez audacieux pour les tenter?

Abel LEFRANC.

PRÉPARATION A L'ÉTUDE DU DROIT [1]

Le livre que M. Courcelle-Seneuil vient de publier sous ce titre, a pour but de combler une des plus graves lacunes de l'enseignement du droit en France.

Les jeunes gens qui, venant de terminer leurs études classiques, entrent soit dans les écoles du gouvernement, soit dans les Facultés de médecine, des sciences ou des lettres, n'abordent pas une terre absolument inconnue pour eux; ils ont déjà tout au moins des notions générales sur l'objet des études auxquelles ils vont désormais se consacrer. Il n'en est nullement ainsi de ceux qui, au sortir du lycée, deviennent étudiants en droit. Non seulement les éléments du droit ne figurent pas et ne doivent pas figurer dans l'enseignement secondaire classique, mais celui-ci ne comprend aucune science pouvant donner du droit l'idée même la plus vague. Ainsi, l'étudiant entre à la Faculté sans avoir des notions élémentaires sur l'objet du droit, sur la place que le droit occupe au milieu des sciences humaines, sur ses rapports avec la morale et l'économie politique, sur les classifications ou divisions que le droit comporte, sur l'organisation des pouvoirs publics. Cependant, dans nos Facultés, aucun cours n'est destiné à exposer aux jeunes étudiants toutes ces questions sans l'examen préalable desquelles l'enseignement manque de base. Nos professeurs de Code civil effleurent sans doute ces sujets au début de leurs cours, on ne saurait dire qu'ils les étudient complètement. Il serait injuste de leur en faire grief; les questions dont il s'agit ne se rattachent pas à une branche particulière du droit, elles les dominent toutes.

Aussi, qu'arrive-t-il? Avant même que les étudiants aient des idées générales quelque peu précises sur l'objet des études qu'ils vont poursuivre pendant plusieurs années de leur vie, on aborde avec eux l'examen des textes, on les fait pénétrer dans les détails infinis des controverses. Il y a là une méthode vicieuse qu'on peut

(1) *Préparation à l'étude du droit*, étude des principes, par J.-G. Courcelle-Seneuil. 1 vol. in-8°, 1887, Guillaumin, éditeur.

sans exagération qualifier de méthode anti-scientifique. Peut-être contribue-t-elle dans une certaine mesure à développer une habitude fâcheuse que prennent beaucoup d'étudiants : sans chercher la raison d'être des choses, sans remonter aux principes, ils s'efforcent de retenir par cœur des formules et de reproduire machinalement des arguments donnés dans un sens ou dans un autre sur des controverses juridiques.

M. Courcelle-Seneuil avait déjà constaté le mal, alors qu'il suivait, il y a 54 ans, les cours de la Faculté de droit de Paris. Il nous apprend, dans la préface de son livre, que le cours de Code civil le rebuta tout d'abord et il nous en donne les raisons : « Le texte manifestait des idées mal classées, de la confusion dans les matières et une rédaction dont la précision laissait beaucoup à désirer. Le professeur suivait ce texte scrupuleusement, expliquait, expliquait, expliquait tant et tant, signalait des difficultés si nombreuses, sans s'élever jamais au-dessus de la lettre que je finissais par n'y rien comprendre. J'éprouvais la curiosité de savoir quelle était la place du droit dans l'ensemble des connaissances humaines et surtout d'où venait le droit de propriété, qui tenait une si large place dans la législation. » L'auteur veut présenter, à ceux qui entrent à l'École, les résultats de ses travaux, afin que, s'ils éprouvent la même curiosité que lui, ils puissent essayer de la contenter.

Le but du savant économiste est excellent, son livre répond à un véritable besoin. De nombreux faits prouvent, du reste, la profonde exactitude de la pensée qui a guidé M. Courcelle-Seneuil. Dans presque toutes les Facultés de droit étrangères, il y a des cours d'encyclopédie du droit, de méthodologie. En France même il y a eu des cours d'introduction générale à l'étude du droit ; une chaire ayant cet objet a existé à la Faculté de droit de Paris, de 1840 à 1859. L'utilité de cet enseignement est très bien indiquée dans la circulaire de V. Cousin qui précède l'ordonnance royale portant création de cette chaire : « Tous les bons esprits se plaignent depuis longtemps d'une lacune grave dans l'enseignement du droit. Les élèves, en entrant dans nos Facultés, n'y trouvent point un cours préliminaire qui leur fasse connaître l'objet et le but de la science juridique, les diverses parties dont elle se compose, le lien de toutes ses parties, l'ordre dans lequel elles doivent être successivement traitées, et surtout la méthode qui doit présider à cette science. Vous n'ignorez pas qu'en Allemagne, où la jurisprudence est si florissante, il n'y a pas une seule Faculté qui ne possède un pareil cours sous le nom de *méthodologie*. Il importe

de présenter l'ensemble de toute la science et d'en bien faire saisir et l'esprit et l'unité. Cette image de la grande encyclopédie juridique qui forme une école de droit, offerte d'abord aux étudiants, leur communiquera, dès l'entrée de la carrière, une impulsion généreuse, imprimera dans leur pensée et dans leur cœur le sentiment et le respect du droit, et les intéressera à toutes les parties de la science, quelle que soit celle qu'ils se proposent de suivre un jour spécialement. » Sans motif autre que des considérations de personnes, la chaire d'introduction à l'étude du droit disparut en 1859, et les cours similaires faits dans les Facultés de province par des suppléants ont été supprimés.

M. Courcelle-Seneuil s'est proposé, en publiant son livre, de remédier aux graves inconvénients qui résultent de l'absence de tout cours de ce genre. La tâche était assurément parmi les plus ardues. Il est toujours difficile de bien se faire comprendre des commençants. Il l'est surtout de leur donner des idées générales nettes et intelligibles sur des connaissances qu'ils n'ont pas encore, mais qu'ils se proposent d'acquérir. M. Courcelle-Seneuil est-il venu à bout de ces difficultés? Nous avons sur ce point des doutes que nous ne saurions dissimuler.

Ce livre est certainement plein d'aperçus profonds, d'idées exactes et ingénieuses exprimées avec une finesse et une netteté qu'on ne saurait assez louer. Il y a une foule de bonnes choses à y prendre pour ceux qui ne savent encore rien et pour ceux-là mêmes qui ont déjà beaucoup appris; les jurisconsultes, les économistes, les philosophes, pourront en tirer le plus grand profit. Mais, pour juger le livre de M. Courcelle-Seneuil, il faut tenir compte du but principal, si utile et si louable qu'il s'est proposé; il a voulu combler une lacune de l'enseignement et faire, à défaut de cours, un livre d'introduction à l'étude du droit. Nous avons ainsi le devoir de nous demander si ce livre est bien à la portée des débutants. L'auteur nous invite à le faire par le titre même qu'il a choisi et par son introduction. C'est seulement en nous plaçant à ce point de vue que nous nous permettons de critiquer cet excellent ouvrage.

Certes, il n'est pas défendu à un auteur, dans un livre d'école, d'exposer des opinions toutes personnelles. C'est donner aux élèves une habitude mauvaise que de reproduire les idées généralement reçues sans examen et sans critique. Mais il nous semble que, dans un ouvrage de cette nature, le développement des idées personnelles de l'auteur ne doit pas occuper le premier plan, il ne doit être que subsidiaire c'est-à-dire venir seulement après l'ex-

posé des doctrines vulgaires et courantes. L'étudiant doit avant tout, sinon admettre celles-ci, du moins les connaître. Le goût de la polémique, le désir légitime pour un esprit aussi puissant et aussi original que celui de M. Courcelle-Seneuil, de communiquer au public les pensées auxquelles il tient le plus, ont peut-être fait trop souvent perdre de vue à l'auteur cette nécessité pour tout livre destiné principalement à des étudiants.

Il nous suffira, pour préciser notre critique, de citer, à titre d'exemple, les quelques pages du livre consacré aux divisions du droit. Dans une introduction à l'étude du droit, l'indication des diverses branches du droit, de l'objet de chacune d'elles, de leurs rapports les unes avec les autres, a une place nécessaire. Comme le dit fort bien M. Courcelle-Seneuil (page 210) « toutes les divisions du droit sont un peu arbitraires, sans être indifférentes ». On a proposé des divisions fort variées. Mais il en est qui sont consacrées par l'usage. Ainsi l'on divise généralement le droit en droit public et en droit privé. On distingue le droit public interne et le droit public international, puis on subdivise le droit public interne en droit constitutionnel, en droit administratif, en droit pénal. On distingue dans le droit privé, le droit civil et le droit commercial. M. Courcelle-Seneuil ne fait même pas mention de cette classification usuelle. Sans nous dire en quoi il la trouve fautive, il nous en indique une autre qui a ses préférences. Pour l'auteur la division fondamentale (*summa divisio*) qui lui « semble imposée par la nature des choses » consiste à distinguer le *droit civil* et le *droit pénal* : le droit civil pose des règles à l'activité licite des citoyens et détermine les attributions qui résultent de l'ensemble des arrangements sociaux, le droit pénal punit les actes illicites. Nous ne critiquons pas ici cette division en elle-même; mais assurément elle est très originale et s'écarte beaucoup des divisions généralement adoptées; avec elle le droit administratif et le droit constitutionnel font partie du droit civil (page 211). Cette division est tellement insolite que l'auteur s'y trompe lui-même; il revient (sans toutefois en prévenir le lecteur) à la classification vulgaire. Ainsi, à la page 219 (en note), l'auteur nous parle des jurisconsultes qui *rapportent facilement toutes leurs conceptions au* DROIT CIVIL *qui leur est familier et dans lequel ils trouvent la source de tout droit.* Il est évident qu'ici M. Courcelle-Seneuil entend, par droit civil, le droit privé, par opposition au droit public. Il n'avertit nullement le lecteur qu'il se réfère dans ce passage à la classification vulgaire et non à celle qu'il a admise précédemment. Comment un étudiant peu expérimenté ne s'y tromperait-il pas?

Le plan du livre ne ressemble en rien à celui qui est le plus souvent adopté soit en France soit en Allemagne dans les œuvres du même genre. L'ouvrage est divisé en trois livres ou parties principales. Dans le premier livre intitulé *De la science sociale*, l'auteur indique l'objet de cette science et montre comment le droit s'y rattache. Le second livre a pour titre, *De l'inégalité des conditions sociales*. La société moderne repose en grande partie sur la liberté du travail et sur la propriété privée. Il importe, avant de commencer l'étude du droit, d'avoir une idée du mécanisme de cette société si vivement attaquée par les écoles socialistes et particulièrement d'examiner les vives controverses auxquelles donne lieu l'inégalité des conditions. Le second livre est consacré à l'étude de ces questions fondamentales. Le livre III est intitulé : *le Droit et la morale*. L'auteur y indique les différences entre le droit et la morale et les principales divisions du droit. Il entre, à propos de la théorie de la souveraineté, dans un exposé des principes généraux du droit public et constitutionnel. Comme il le dit, c'est la partie la plus pratique de l'ouvrage. Peut-être aurait-il été plus méthodique, surtout dans un livre destiné aux débutants, de faire de ce troisième livre le second. N'est-il pas, en effet, naturel après avoir défini le droit et indiqué sa place au milieu des différentes branches de la science sociale, d'examiner les limites respectives du droit et de la morale et de rechercher les divisions qu'on peut faire du droit ?

Il est impossible dans un simple compte rendu de signaler toutes les questions intéressantes traitées dans un ouvrage plein d'idées originales et qui a le grand mérite de provoquer presque à chaque ligne la réflexion. Nous ne saurions pourtant passer sous silence deux idées générales auxquelles M. Courcelle-Seneuil semble tenir particulièrement.

On a souvent rangé M. Courcelle-Seneuil parmi les publicistes qui nient l'existence du droit naturel. Il y a là une erreur. Tout ce qu'on doit dire, c'est que le savant économiste n'aime pas cette expression et qu'il lui attribue un sens qui n'est pas celui dans lequel elle a toujours été prise. On sait, du reste, que l'accord n'existe pas sur ce qu'on doit entendre par *droit naturel*. Les Institutes de Justinien (livre I, titre II, *princip.*) indiquent que le *jus naturale* est le droit commun aux hommes et aux animaux, d'où viennent notamment l'union des sexes, la procréation des enfants, etc... M. Courcelle-Seneuil, d'accord sur ce point avec tous les jurisconsultes, fait observer qu'il y a là une confusion entre les faits naturels et le droit naturel. Il repousse aussi

l'existence d'un prétendu droit qui serait celui de l'état de nature, auquel le genre humain aurait obéi avant qu'il ne fût dégénéré. Mais M. Courcelle-Seneuil admet sans peine qu'à côté du droit positif, il y a *un droit fondé sur la raison, qui devrait être l'idéal du droit*. Il proclame cette conception *absolument juste* et nul mieux que lui n'a montré la nécessité pour le législateur et pour toute personne qui étudie ou applique le droit positif d'avoir toujours devant les yeux ce droit idéal (ou naturel). Nous ne saurions résister au plaisir de citer ici quelques lignes de l'auteur (page 208) : « Cependant il est indispensable, pour bien faire, que le droit positif ou la législation, qui est une œuvre d'art, ait un idéal, comme toutes les œuvres de l'art humain; il convient que cet idéal soit l'objet d'une étude incessante, qui fournisse aux tribunaux des principes d'interprétation et au législateur des principes de réforme et de progrès. Aller sans idéal, c'est aller à l'aventure et s'abandonner aux caprices les plus passagers de l'opinion changeante qui domine à chaque moment; c'est s'exposer à légiférer sans fin, sans mesure, à détruire chaque jour ce qu'on aura fait la veille. » Nous adhérons pleinement aux idées de l'auteur sur ce point. Mais il nous est impossible de le suivre lorsqu'il proclame d'une façon absolue que le droit naturel n'est pas identique dans tous les temps et dans tous les lieux. Sans doute un grande partie de ce droit idéal varie selon les époques et les pays. Cependant il y a des principes primordiaux qui sont immuables et dont on peut dire ce que disait Voltaire de certains principes de morale : « Ils sont les mêmes sur les marches du trône de Dieu, s'il a un trône, et au fond de l'abîme, s'il y a un abîme.» Ces principes invariables sont en très petit nombre sans doute, mais n'en est-il pas ainsi des principes de toutes les sciences?

M. Courcelle-Seneuil, indique les sciences diverses qui par leur réunion forment ce qu'il appelle la science sociale; il nie que le droit soit une *science* et le considère comme un *art*. Pour bien comprendre la pensée de l'auteur, il faut se rendre compte du sens dans lequel il prend le mot science. Généralement on désigne sous le nom de science un ensemble de connaissances se rapportant à un sujet déterminé. Le droit est certainement une science dans cette acception large. Mais M. Courcelle-Seneuil (nous n'en savons pas exactement la raison) n'entend pas employer le mot science avec cette signification étendue; pour lui « la science a nécessairement pour objet la nature qui est la même partout et toujours, tandis que les règles du droit ne sont connues ni de tous les peuples ni du même peuple aux diverses époques de son existence. » « La

science, dit M. Courcelle-Seneuil, constate des faits et des lois qui ne dépendent à aucun degré de la volonté humaine. Le droit tend à donner à notre volonté une direction imaginée par les hommes. » Nous ne saurions partager ces idées. Selon nous, le droit est, comme la médecine, suivant le point de vue sous lequel on le considère, une science ou un art. C'est une science dans le sens même où il plaît à M. Courcelle-Seneuil de prendre ce mot; il y a certains principes de droit primordiaux qui déposés au fond de la conscience de tout homme paraissent bien avoir une origine naturelle. Comme nous le disons plus haut, ces principes sont peu nombreux; leur petit nombre seul a fait illusion au savant auteur. Mais, pour le législateur qui doit, en tenant compte de ces principes primordiaux et des besoins des hommes, faire des lois, le droit est un art. Il a aussi ce caractère pour le juge appelé à interpréter et à appliquer les lois. Il y a un art de la confection des lois et il y a un art de l'interprétation des lois. Le droit considéré comme art occupe beaucoup plus les hommes que le droit considéré comme science. On peut ajouter que, dans les Facultés, on étudie exclusivement les lois de création humaine en les comparant parfois aux lois idéales dont M. Courcelle-Seneuil parle en termes si excellents.

Nous n'ajouterons plus qu'un dernier mot. M. Courcelle-Seneuil, dans plusieurs de ses ouvrages, s'est montré d'une grande sévérité envers les jurisconsultes. Aussi beaucoup de personnes ont cru voir en lui un ennemi des études juridiques. Il y avait là une erreur profonde que nous nous plaisons à relever. M. Courcelle-Seneuil est un ami des études de droit, il en comprend la haute importance dans toute société et surtout dans la société contemporaine. Il les veut larges, complètes, élevées, inspirées par un véritable esprit scientifique; c'est à cause de cela qu'il s'attaque avec vigueur, parfois avec véhémence, aux défauts d'organisation ou de méthode qui empêchent l'enseignement du droit de donner tous les résultats qu'on doit légitimement en attendre. M. Courcelle-Seneuil appelle de ses vœux le jour où l'on aura « une école de jurisconsultes liés ensemble par des convictions juridiques communes et fermes ». Peut-être exagère-t-il même la grandeur du rôle possible des jurisconsultes. *On connaît*, dit-il, *la part des légistes dans le développement de l'ancienne France; ils sont appelés à rendre les mêmes services à la France nouvelle. Mais ils ne pourront acquérir l'autorité nécessaire qu'à la condition de remonter aux principes et de les maintenir avec fermeté.*

Malheureusement les vices de l'organisation des études de droit

sont nombreux et graves. L'absence d'idées rationnelles y servant de base ne se manifeste pas seulement par le manque de tout cours destiné à introduire les élèves dans l'étude nouvelle à laquelle ils vont se consacrer. Elle éclate notamment aussi dans la répartition même des matières de l'enseignement entre les diverses années d'études. Dans des pays voisins, les Facultés offrent aux étudiants tous les cours qui leur sont utiles mais ils ont la liberté de les suivre dans tel ordre que bon leur semble. C'est la liberté d'apprendre, la *Lernfreiheit* des Allemands. En France, un système tout différent a toujours prévalu : en vertu des programmes d'examens, les règlements fixent et les matières à étudier et l'ordre dans lequel elles doivent l'être. Assurément on peut invoquer de très bonnes raisons en faveur de ce dernier système; mais, pour qu'il puisse se défendre, il faut que les autorités chargées de l'organiser s'efforcent de classer les matières méthodiquement, de façon à faire passer l'étudiant du simple au composé, des principes aux applications. S'est-on sérieusement préoccupé de cette idée? On peut en douter. L'enseignement du droit, tel qu'il est organisé aujourd'hui, n'a pas été constitué de toutes pièces lors de la réorganisation des Écoles de droit en l'an XII. Les matières enseignées et exigées pour les examens ont été presque doublées; on les a ajoutées les unes aux autres et le plus souvent on ne s'est nullement efforcé de les classer avec méthode; l'unique préoccupation semble avoir été de placer un nombre égal de cours dans chaque année d'études. Ainsi l'économie politique, qui domine le droit entier, a été placée, non au début des études, mais dans la seconde année de licence. Puis, dans l'examen elle est mise à côté du droit romain!! L'instruction criminelle, si pleine de détails et parfois de complications, que les esprits déjà exercés à l'étude du droit peuvent seuls comprendre, figure parmi les matières de première année! La connaissance du droit constitutionnel est indispensable à quiconque aborde l'étude du droit. Est-il rationnel de commencer à étudier les lois sans savoir comment sont organisés et comment fonctionnent les pouvoirs chargés de coopérer à leur confection et à leur application? Assurément non. Pourtant, c'est en quatrième année, pour les seuls aspirants au doctorat, que le droit constitutionnel est enseigné (1). Bien d'autres singularités

(1) Le cours de droit constitutionnel nous fournit un exemple curieux des circonstances tout externes et accidentelles qui ont presque toujours déterminé la répartition des matières de l'enseignement entre les diverses années. Une chaire de droit constitutionnel fut créée en 1834 à la Faculté de droit de Paris et le titulaire de cette chaire fut Rossi. D'après l'ordonnance royale du 22 août 1834

du même genre sont à signaler. Il serait temps de les faire disparaître. A mesure que l'enseignement se développe, que des cours nouveaux sont créés, le mal s'aggrave. Nous devons une reconnaissance profonde à ceux qui, comme M. Courcelle-Seneuil, le signalent et cherchent à y remédier. Mais aux pouvoirs publics seuls il appartient de le faire disparaître en soumettant les programmes et la répartition des enseignements entre les différentes années d'études à une revision sérieuse et éclairée.

Ch. LYON-CAEN,

Professeur à la Faculté de droit de Paris
et à l'École des sciences politiques.

qui créa cette chaire, le cours de droit constitutionnel fut déclaré obligatoire pour les examens de licence. Ainsi la masse des étudiants était appelée à suivre ce cours. On sait les désordres graves qui accompagnèrent les premières leçons de Rossi. Pour y mettre un terme et en éviter le renouvellement, il fallait diminuer le nombre des auditeurs. Voilà comment une ordonnance du 29 septembre 1835 déclara que le cours de droit constitutionnel ne serait obligatoire que pour les élèves de quatrième année ou aspirants au doctorat. On sait que ceux-ci sont infiniment moins nombreux que les aspirants à la licence; la disproportion était encore plus grande en 1835 qu'aujourd'hui. — La chaire de droit constitutionnel de Paris fut supprimée à la suite du coup d'État du 2 décembre 1851. Elle fut rétablie en 1879, et des cours de droit constitutionnel furent alors organisés dans toutes les Facultés de France. Le droit constitutionnel a été rendu obligatoire pour les aspirants au doctorat seuls. Pourquoi a-t-il été ainsi placé? Parce qu'à la suite de l'émeute qui accompagna l'ouverture du cours de Rossi, il avait été transporté de la licence au doctorat! Sans cet incident, jamais on n'aurait songé sans doute à placer le droit constitutionnel parmi les matières enseignées pour le doctorat.

LA QUESTION
DES RHÉTORIQUES SUPÉRIEURES

I

Si l'on parcourt les rapports annuels des doyens des diverses Facultés des lettres, on sera frappé de retrouver presque partout l'expression des mêmes plaintes. Les études classiques subissent une crise d'une extrême gravité, qui, si elle continuait, compromettrait dans un avenir rapproché leur existence même. Mieux que d'autres, peut-être, les professeurs de Facultés peuvent en apprécier les résultats généraux parce qu'ils les constatent, au sortir de l'enseignement secondaire, chez les candidats au baccalauréat et chez les nouveaux étudiants des Facultés. Un élève qui peut expliquer trois lignes de grec sans que le professeur lui serve de vocabulaire passe pour un phénomène. On a dû renoncer à donner aux candidats au baccalauréat des versions latines de la force d'une rhétorique moyenne, voire même d'une seconde, pour se contenter de celles qu'on donnait autrefois en troisième ou en quatrième. Les professeurs de rhétorique avouent du reste qu'ils ne peuvent plus obtenir de compositions latines même des bons élèves. Ces jeunes utilitaires objectent qu'ils n'en ont pas besoin pour le baccalauréat ; ils condamnent, bon gré mal gré, leur professeur à leur faire rabâcher durant toute l'année les quelques textes grecs et latins qu'ils ont droit de désigner à l'examinateur et qu'ils choisissent aussi courts que possible. Nous les voyons arriver au moment de l'examen sachant mal et sans réflexion un peu de toutes choses, mais dépourvus de toute éducation littéraire sérieuse, souvent même incapables d'écrire correctement en français.

Il est inutile, quand le feu est à la maison, de chercher à en faire mystère. Dans quelques années d'ici, si on n'y avise promptement, les études classiques, au sens sérieux du mot, n'existeront plus en France que dans quelques rhétoriques de Paris qui ont le privilège de préparer les futurs normaliens. Encore y a-t-il lieu de se demander si elles seront longtemps à l'abri dans ces derniers asiles, et si, après les avoir progressivement affaiblies, on ne se croira pas en droit de les déclarer définitivement inutiles.

II

Dès aujourd'hui, par suite de cette situation, le recrutement des Facultés des lettres se fait difficilement. Des mesures libérales viennent à peine depuis quelques années d'y attirer des étudiants, que déjà l'organisation nouvelle de l'enseignement secondaire ne les prépare plus.

Nos étudiants appartiennent à deux catégories : 1° boursiers, maîtres auxiliaires, maîtres d'études ; 2° étudiants libres.

Les boursiers et les maîtres auxiliaires doivent, il est vrai, pour obtenir cette situation, prendre part à un concours dont le programme comprend une composition latine. Mais, tous les concurrents étant sur ce point, ou peu s'en faut, d'une égale faiblesse, il faut bien, à moins de supprimer bourses et auxiliariat, se résigner à choisir les moins borgnes entre les aveugles. On se console en se disant que, si ces élus ont de la bonne volonté, ils apprendront le latin à la Faculté. De fait on les livre aux professeurs de langue et de littérature latines qui, sous ce titre très décoratif, font souvent office de régents de quatrième. Ils débutent — je n'exagère point — par inculquer aux nouveaux étudiants de l'enseignement supérieur quelques saines notions des déclinaisons et des conjugaisons, ils les exercent par des thèmes. Peut-être arriveraient-ils sûrement à des résultats sensibles, si ces néophytes du latin n'avaient point d'autre occupation ; mais ils doivent en même temps suivre des cours de tout genre, se livrer à des études d'histoire littéraire, de philosophie, d'histoire politique, qui, à l'âge qu'ils ont atteint, leur paraissent infiniment plus attrayantes que la confection laborieuse d'un thème latin. Au bout de deux ans, ils sont souvent capables de faire des dissertations françaises, des compositions d'histoire, de philosophie, même des thèmes grecs, mais encore hors d'état pour la plupart d'écrire trois pages en latin. Ils échouent donc trop fréquemment à la licence, à moins que, par un système de compensations déplorable et que beaucoup de professeurs se refusent à pratiquer, on ne ferme de parti pris les yeux sur la faiblesse de la dissertation latine. Simple bachelier, l'ex-étudiant ne peut plus être, jusqu'à nouvel ordre, qu'un maître d'études ou un professeur dans une petite classe d'un petit collège. Il est la victime innocente de ce système qui consiste à n'établir aucun raccord entre les programmes de l'enseignement secondaire et ceux de l'enseignement supérieur, et de demander d'emblée aux étudiants de l'un ce qu'on n'a

jamais appris aux élèves de l'autre. Il serait facile de citer des exemples. Je compte parmi mes étudiants d'histoire un brave garçon qui a été deux ans boursier municipal à la Faculté. Il a échoué deux fois à la licence ; il est entêté, il veut entrer dans l'enseignement classique, il fait une troisième année, à ses frais. Intelligent, travailleur, il peine même de son mieux à réparer l'insuffisance de ses études latines du lycée. Le jour où il serait reçu licencié, je n'hésiterais pas à le proposer pour une bourse d'agrégation d'histoire, et je suis sûr qu'il en ferait bon usage. Mais sera-t-il licencié, ou bien le système que j'attaque fera-t-il un fruit sec d'un étudiant dont tous ses maîtres louent la bonne volonté et les excellentes qualités ?

Quant aux étudiants libres, il n'est pas moins facile de prévoir ce qui arrivera. Eux, rien ne les oblige à poursuivre d'un effort si opiniâtre le diplôme de licencié. Par l'expérience de leurs camarades, ils constatent à chaque session, avec plus d'évidence, que la faiblesse des études latines qu'ils ont faites au lycée les condamne à un échec. Ils lâchent pied après quelques mois et je ne puis leur donner tort. On nous demande souvent par quels moyens nous pourrions attirer chez nous les étudiants en droit, les jeunes gens qui veulent compléter leur éducation littéraire. La réponse est aussi aisée que mélancolique : les programmes de l'enseignement secondaire semblent faits tout exprès pour les en détourner. L'année dernière, nous comptions parmi nos étudiants d'histoire un jeune homme qui se destinait à la diplomatie ; il avait fait ce qu'on appelle aujourd'hui de bonnes études, il écrivait assez bien en français, il avait le goût de l'histoire. Il a échoué deux fois à la licence, toujours pour la dissertation latine ; il ne s'est pas obstiné et il a bien fait, mais peut-être se mord-il les doigts d'avoir passé deux ans à la Faculté des lettres.

Donc, qu'il s'agisse des boursiers ou des étudiants libres, la conclusion est la même : ils sortent du lycée ne sachant pas le latin, — même les bons élèves ; — nous ne pouvons pas en deux ans les conduire des rudiments de la grammaire à la rédaction d'une dissertation, alors surtout qu'il faut en même temps les initier à d'autres études.

III

A cette situation il n'y a qu'un remède : il faut que les études latines au lycée cessent d'être un mythe officiel. Beaucoup parmi nous ont applaudi aux réformes de l'enseignement spécial, mais

avec l'espoir ouvertement déclaré qu'on s'occuperait aussi de l'enseignement classique. Si l'on n'impose plus le latin et le grec à ceux qui n'en ont que faire, que du moins on l'enseigne sérieusement à ceux qui doivent l'apprendre, qu'on les délivre des programmes encyclopédiques pour les soumettre à cette sage gymnastique intellectuelle qui assouplit l'esprit, développe et affine le goût.

Je n'ai pas l'intention d'examiner ici en détail quelles réformes il conviendrait de faire subir au plan d'études des lycées. Il en est dont l'opinion de l'Université s'est déjà préoccupée. On a surtout protesté contre le système déplorable qui subordonne tout le travail des dernières années au cauchemar stupide du baccalauréat. Les jours de cet examen si étrangement conçu paraissent comptés ; qu'on le supprime ou qu'on le transforme, une solution s'impose.

Mais, au point de vue particulier des intérêts des Facultés des lettres, une mesure urgente, indépendante des autres réformes, serait la création de quelques rhétoriques supérieures, véritables noviciats pour ceux qui songent à poursuivre leurs études littéraires, philosophiques, historiques à la Faculté. Déjà l'administration de l'instruction publique a reconnu la nécessité de ces classes nouvelles, elle en a institué dans quelques villes ; mais, il faut bien l'avouer, ces essais timides et incomplets ne sauraient donner les résultats que nous réclamons. Pour que les rhétoriques supérieures deviennent une introduction sérieuse aux études d'enseignement supérieur, il faut leur assurer l'indépendance et la vitalité. A Lyon par exemple, on s'est contenté de recruter çà et là quelques boursiers, on les a confiés à un professeur de la rhétorique ordinaire, mais en ne leur accordant que cinq heures de conférences particulières. Le reste du temps ils sont assujettis à suivre les classes de la rhétorique ordinaire, ils écoutent leurs camarades, candidats au baccalauréat, épeler péniblement les auteurs du programme et gaspillent à ces exercices somnolents tout le temps qu'ils devraient consacrer à un plus sérieux apprentissage des langues classiques. En dépit de cette mauvaise organisation, la nouvelle rhétorique avait pourtant fourni l'année dernière à la Faculté quelques bonnes recrues. Il n'y avait, semble-t-il, qu'à la développer en corrigeant les défauts de sa constitution. On a cru mieux faire en l'étouffant ; dès le début de l'année scolaire, les boursiers qui y avaient été nommés en ont été enlevés pour être placés dans des lycées de Paris. Ainsi, au moment même où les Facultés, encouragées par les ministres qui se sont succédé à l'instruction publique, luttent activement pour créer

en province des centres d'études, elle se heurtent encore à cette funeste tendance à tout centraliser qu'on réprouve généreusement en théorie, mais dont on ne peut encore se déshabituer dans la pratique. Que sert de nous recommander d'attirer des étudiants, si ceux sur lesquels nous devrions légitimement compter nous sont enlevés?

Il est donc permis de dire, en présence de cette situation, que l'établissement de rhétoriques supérieures est encore une question nouvelle et qu'il serait urgent que le futur Conseil supérieur pût en aborder sans retard l'examen. Déjà plusieurs Facultés, notamment celle de Montpellier, s'en sont occupées. La Faculté des lettres de Lyon vient de formuler à ce sujet, sur l'initiative de M. Bourgeois, des propositions que je crois utile de reproduire dans leur ensemble :

1° Des classes dites rhétoriques supérieures seront créées dans quelques lycées auprès de Facultés des lettres.

2° Ces classes seront absolument distinctes de la rhétorique ordinaire. Elles seront confiées à un professeur spécial. Les élèves feront du grec, du latin et du français sous sa direction.

3° Les élèves de la rhétorique supérieure devront en outre suivre une classe de langues vivantes afin de se préparer à la lecture des ouvrages scientifiques étrangers.

4° Ils devront être munis du diplôme de bachelier.

5° Un certain nombre de bourses prélevées sur les fonds disponibles de l'enseignement supérieur seront attribuées aux élèves des rhétoriques supérieures. Elles seront données : soit à la suite d'un examen passé devant un jury composé du professeur de la rhétorique supérieure et du professeur de la rhétorique ordinaire ; — soit à des candidats désignés par la Faculté après le concours pour les bourses de licence ou après le baccalauréat.

Ce projet a été adopté à l'unanimité par la Faculté des lettres de Lyon. On le voit, il s'agit ici vraiment d'une classe supérieure, ayant son existence propre, disposant d'un nombre d'heures suffisant pour qu'on y puisse faire de bonne besogne et d'une façon continue. Le professeur qui en sera chargé, n'ayant point d'autre service, prendra goût à sa tâche, il suivra de jour en jour le travail de ses élèves, redressera avec sûreté et avec tact les défauts de leur instruction antérieure. Ceux-ci, de force à peu près égale, pourront être astreints avec fruit aux mêmes exercices, et chacun d'eux profitera réellement des observations faites à ses camarades. On n'aura pas à compter avec les traînards qui absorbent inutilement le temps des classes et les soins du professeur, car la sélec-

tion aura été faite au début même de l'année. En outre, les efforts communs ne porteront que sur un petit nombre de points déterminés : développer le goût littéraire, faire lire et apprendre par cœur du grec et du latin, exercer à écrire en français et en latin. Ce programme fort simple suffirait aux futurs étudiants : on laisserait à la Faculté le soin de compléter ensuite les connaissances historiques, philologiques, philosophiques, de ceux qui deviendraient ses élèves.

Les auteurs du projet n'ont point voulu d'un mode unique de recrutement, car les élèves de la rhétorique supérieure n'auront pas une commune origine. Quelques-uns auront fait leurs études antérieures au lycée même et les professeurs du lycée seront donc mieux à même que d'autres de les désigner. D'autres viendront des lycées voisins, des collèges, des établissements libres : ceux-là auront déjà pu faire leurs preuves au baccalauréat. Souvent, au milieu de la foule incolore des candidats médiocres, il nous arrive de distinguer des élèves intelligents, supérieurs à la moyenne ; nous avons soin, après l'examen, de les interroger discrètement sur leurs projets d'avenir, de leur apprendre qu'ils pourraient continuer leurs études à la Faculté. Malheureusement nous sentons qu'avant de les y attirer une préparation solide serait nécessaire ; désormais nous saurions où les adresser. Il en serait de même pour les candidats aux bourses de licence qui, au moment du concours, sont encore trop faibles, mais souvent nous paraissent mériter d'être encouragés. Le projet ne parle que des boursiers ; il va sans dire que les rhétoriques supérieures auraient aussi leurs élèves libres, mais ils n'y entreraient pas de droit et devraient prouver qu'ils sont en état d'en faire partie.

IV

Si l'on se décidait à cette création, qui n'entraînerait pas des frais bien considérables, les Facultés seraient désormais mieux assurées de leur recrutement. La plupart des étudiants auraient déjà subi, qu'on me passe l'expression, une sorte de mise au point ; au lieu de leur expliquer les éléments des langues anciennes, on pourrait appliquer sans retard leur activité à des études d'enseignement supérieur. Écrire une dissertation latine ne serait plus pour eux un exercice si nouveau que, absorbés par la préoccupation, trop souvent infructueuse, de n'y point mettre de barbarismes, ils oublient d'y mettre des idées.

Peut-être alors, afin d'éviter encore des échecs regrettables à la licence, serait-il sage d'introduire quelques modifications dans le

mode d'examen, non dans les matières. Autrefois il n'y avait qu'une licence dans les Facultés des lettres : les épreuves écrites comprenaient la dissertation latine, la dissertation française, les vers latins, le thème grec; les épreuves orales se bornaient à des explications d'auteurs accompagnées de quelques commentaires d'histoire et de critique littéraires. Aujourd'hui on compte quatre licences, et chacune d'elles est infiniment plus compliquée que l'ancienne. Pour la licence littéraire, si la composition de vers latins a disparu, elle a été remplacée par une composition de grammaire et de métrique. A l'examen oral, aux explications d'auteurs sont venues s'ajouter des interrogations sur l'histoire littéraire de la Grèce, de Rome, de la France, sur les institutions de l'antiquité. Les candidats aux licences spéciales d'histoire et de philosophie doivent répondre, les uns sur l'histoire et la géographie universelles, les autres sur la philosophie dogmatique et l'histoire de la philosophie. Bien des candidats, nous le savons, et ce sont souvent les meilleurs, se troublent en face de ces vastes programmes; ils sont jeunes, inexpérimentés; désireux de bien faire, ils s'attaquent simultanément et d'un effort égal à toutes les matières, ou bien ils distribuent mal leur temps et en arrivent bientôt à s'affoler et à se décourager au milieu d'occupations si diverses. Ne serait-il point sage de les guider en leur permettant de diviser en deux fois leur examen? La Faculté de Nancy l'a pensé et elle a formulé à ce sujet la proposition suivante qui a recruté de nombreuses adhésions :

« Autoriser les candidats à la licence ès lettres avec mention « histoire » ou « philosophie » à passer cet examen en deux fois; la première série d'épreuves porterait sur la partie littéraire ou « commune » du programme actuel, la seconde sur la partie purement historique ou philosophique; un délai d'une armée scolaire environ serait obligatoire entre les deux séries d'épreuves. »

Ce projet de vœu ne vise, il est vrai, que les candidats à la licence historique et à la licence philosophique; mais il semble qu'on pourrait équitablement et sans inconvénient l'étendre à la licence de langues vivantes et à la licence littéraire. Cette dernière en effet est devenue comme les autres une licence spéciale; on pourrait, dans l'ensemble du programme qui la concerne, réserver pour la seconde série d'épreuves la composition de grammaire et métrique, le thème grec, les interrogations sur l'histoire littéraire et l'histoire des institutions anciennes. Il importe en effet de ne point paraître accorder aux candidats à telle ou telle licence une facilité qu'on refuserait à d'autres, et on ne peut pas dire que le programme de la licence littéraire, sérieusement appliqué,

soit moins vaste que celui de la licence historique ou philosophique. Comme on le voit, il ne s'agirait pas ici d'imposer à tous les candidats un nouveau mode d'examen, mais de leur accorder le choix entre deux modes qui tous deux présentent des avantages. Les candidats aux licences spéciales qui voudraient subir dès la première année les épreuves communes ne s'abstiendraient point pour cette raison d'assister aux cours d'histoire, de philosophie, d'histoire littéraire, d'institutions; mais ils prendraient de ce côté une part moins active aux exercices pratiques et réserveraient plus de temps aux études grecques et latines. En revanche, la seconde année, ils seraient désormais libres de se donner plus complètement aux études spéciales.

Peut-être cette division de l'examen contribuerait-elle aussi à attirer à la Faculté des lettres un plus grand nombre d'étudiants en droit. Aujourd'hui le nombre en est fort restreint, et ceux qui s'y décident déclarent qu'il leur est même impossible soit d'assister aux deux Facultés à tous les cours et à toutes les conférences qu'ils devraient suivre, soit de remettre régulièrement des dissertations et des travaux. Amener les meilleurs étudiants en droit à compléter chez nous leur éducation littéraire, historique, philosophique, c'est cependant, je crois, agir conformément aux intérêts mêmes de la magistrature et du barreau. L'expérience a montré que ceux d'entre eux qui avaient fréquenté nos cours et obtenu le diplôme de licencié ès lettres avaient sur leurs camarades une supériorité qu'ils conservaient généralement dans la suite. On s'est déjà demandé s'il n'y aurait pas lieu d'astreindre les candidats au doctorat et à l'agrégation de droit à se pourvoir de la licence ès lettres ou des certificats d'études récemment institués par les Facultés des lettres. La question vaudrait d'être discutée séparément. Du moins admettra-t-on sans controverse qu'il y a lieu de les y encourager et que, dans certains examens ou concours de l'enseignement juridique, on pourrait leur en tenir compte.

Les quelques réformes dont je viens de parler n'ont rien, je crois, d'excessif. Je ne dis pas qu'elles suffiraient pour rendre aux études classiques toute la vigueur qui leur est nécessaire et qui, quoi qu'on dise, n'a rien d'inconciliable avec l'esprit moderne. On n'a voulu examiner ici qu'une des questions qui se posent à ce sujet; la création des rhétoriques supérieures, qu'on réclame surtout, est indépendante des autres réformes qui peuvent être proposées, mais elle aurait déjà pour conséquence d'atténuer notablement les dangers de la situation dont souffrent les Facultés des lettres.

C. BAYET.

CONSEIL GÉNÉRAL
DES FACULTÉS DE PARIS

RAPPORT

A M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,
DES BEAUX-ARTS ET DES CULTES (1)

Paris, le 29 janvier 1888.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Le Conseil général des Facultés et de l'École supérieure de pharmacie de Paris a l'honneur de vous adresser, conformément à l'article 14 du décret du 28 décembre 1885, son rapport sur la situation des établissements d'enseignement supérieur de l'Académie de Paris pendant l'année scolaire 1886-1887, et sur les améliorations qui pourraient y être introduites.

Ce rapport sera divisé en trois sections : I. Personnel et enseignement ; II. Étudiants et examens ; III. Actes du Conseil général.

I

PERSONNEL ET ENSEIGNEMENT

Modifications survenues dans le personnel. — Ces modifications, assez nombreuses, proviennent soit de décès ou d'admissions à la retraite advenues au cours de l'année ou antérieurement, soit de certains développements donnés à l'enseignement.

Professeurs décédés. — Sans parler de M. PAUL BERT, professeur de physiologie à la Faculté des sciences, dont le décès, arrivé au début même de l'année scolaire, a été signalé dans le précédent rapport du Conseil, nos établissements d'enseignement supérieur ont perdu, dans le cours de la dernière année, cinq professeurs en exercice : MM. BATBIE, professeur d'économie politique à la Faculté de droit ; BÉCLARD, doyen, professeur de physiologie expérimentale à la Faculté de médecine, VULPIAN, doyen honoraire, professeur de pathologie expérimentale à la même Faculté ; BENOIST, professeur de poésie latine et CARO, professeur de philosophie à la Faculté des lettres. En outre, la Faculté de médecine a eu à regretter la mort de M. GOSSELIN, professeur honoraire.

Cette simple énumération suffit à marquer l'étendue et la gravité de nos pertes ; il n'y a pas un de ces noms qui ne rappelle des services éminents rendus à la science et à l'enseignement. MM. les doyens, dans leurs

(1) Rapporteur M. BUFNOIR, professeur à la Faculté de droit.

rapports annuels, ont payé un juste tribut de regrets à leurs collègues défunts. Conformément à l'usage qu'il a établi, le Conseil général s'est fait représenter aux obsèques de ces membres de la grande famille universitaire. Il n'a pu cependant remplir ce devoir à l'égard de M. Paul Bert, dont les funérailles ont eu lieu loin de Paris. Faute d'une règle préétablie, il n'a pas envoyé de délégation aux funérailles de M. Gosselin, professeur honoraire ; mais il a décidé qu'à l'avenir il rendrait aux professeurs honoraires, qui ne cessent pas de faire partie de l'assemblée de la Faculté ou École à laquelle ils ont appartenu, le même hommage qu'à ceux qui sont décédés dans l'exercice de leurs fonctions. A M. Béclard qu'il avait eu l'honneur de compter parmi ses membres, il devait un hommage plus solennel : il a suivi en corps le convoi de son ancien vice-président, et par la bouche de M. le doyen Lichtenberger, qui lui avait succédé dans la vice-présidence, il lui a rendu, sur sa tombe même, le suprême témoignage de ses regrets.

Professeurs admis à faire valoir leurs droits à la retraite. — Le nouveau règlement sur la limite d'âge a entraîné l'admission à la retraite de M. Pajot, professeur d'accouchements à la Faculté de médecine. Il demeure attaché à la Faculté par les liens de l'honorariat qui adoucit, pour lui comme pour ses collègues, les amertumes de la séparation.

Au début même de la présente année scolaire, M. Geffroy, professeur d'histoire ancienne à la Faculté des lettres, a cru devoir spontanément, et bien qu'il fût très éloigné de la limite d'âge, solliciter son admission à la retraite. Il quitte ainsi définitivement la chaire qu'il avait occupée avec tant d'éclat et dont il s'était éloigné il y a douze ans pour aller diriger l'École archéologique de Rome. Il continue d'appartenir à la Faculté comme professeur honoraire.

Nomination de professeurs au cours de l'année. — C'est donc sept chaires magistrales (huit en y comprenant celle de M. Paul Bert), qui sont devenues vacantes par décès ou admissions à la retraite au cours de l'année scolaire ; sept autres étaient déjà vacantes quand elle s'est ouverte, savoir : à la Faculté de droit, la chaire de droit administratif (3e année) ; à la Faculté de médecine, les chaires de physique médicale, de clinique médicale et d'anatomie ; à la Faculté des sciences, la chaire de botanique ; à l'École supérieure de pharmacie, les chaires de toxicologie et de botanique phanérogamique.

Il a été pourvu à la vacance de la chaire de clinique médicale de la Faculté de médecine par le transfert dans cette chaire de M. Peter, précédemment professeur de pathologie interne. De même, à la Faculté des lettres, M. Janet, professeur d'histoire de la philosophie moderne, a échangé cet enseignement pour celui de la philosophie devenu vacant par le décès de M. Caro. Par suite, cette dernière chaire est devenue vacante ainsi que celle de pathologie interne à la Faculté de médecine.

Neuf professeurs nouveaux ont été nommés. A la Faculté de droit, M. Michel (Henry) (1) a été nommé professeur titulaire de la chaire de droit administratif précédemment occupée par M. Vuatrin.

(1) M. Michel (Nicolas-Henry), né à Saint-Dié (Vosges) le 16 novembre 1845 ; agrégé des Facultés de droit (15 juin 1875) ; attaché à la Faculté de Dijon (22 juillet 1875) ; attaché à la Faculté de Lyon (29 octobre 1875) ; chargé à cette Faculté d'un cours de droit romain (29 octobre 1875) et concurremment du cours

A la Faculté de médecine, M. Farabeuf (1) a remplacé M. Sappey dans chaire d'anatomie ; M. Gariel (2) a été appelé à la chaire de physique médicale en remplacement de M. Gavarret ; M. Dieulafoy (3) à celle de pathologie interne où il succède à M. Peter, et M. Richet (Robert-Charles) (4) à celle de physiologie vacante par la mort de M. Béclard.

A la Faculté des sciences, M. Gaston Bonnier (5) a succédé à M. Duchartre dans la chaire de botanique, et M. Dastre (6) à M. Paul Bert, dans la chaire de physiologie qu'il occupait depuis plusieurs années, comme suppléant ou chargé de cours.

Enfin, à l'École supérieure de pharmacie, M. Moissan (7), agrégé, a obtenu la chaire de toxicologie en remplacement de M. Bouis, et M. Guignard (8), professeur à la Faculté des sciences de Lyon, celle de botanique phanérogamique en remplacement de M. Chatin.

Les professeurs nouvellement nommés étaient désignés par leurs travaux et leurs services antérieurs pour occuper les chaires auxquelles ils ont été appelés. La cause du haut enseignement parisien, si bien défendue par leurs prédécesseurs, ne périclitera pas entre leurs mains.

Préalablement aux transferts ou nominations de professeurs dont il vient d'être parlé, les corps intéressés et le Conseil général ont eu à se prononcer sur le maintien, la suppression ou la modification de chaque

de Pandectes (3 août 1877) ; attaché à la Faculté de Paris (27 juin 1878), chargé à cette Faculté d'un cours de droit commercial (10 novembre 1879), du cours de droit industriel (19 octobre 1881), d'un cours de droit romain (16 octobre 1883), d'un cours de droit administratif (30 juillet 1885).

(1) M. Farabeuf (Louis-Hubert), né à la Conquelle (Seine-et-Marne), le 6 mai 1841, aide d'anatomie (1868), prosecteur (1872), agrégé près la Faculté de médecine de Paris (1876), chef des travaux anatomiques (1878).

(2) M. Gariel (Charles-Maurice), né à Paris le 9 avril 1841, licencié ès sciences physiques, ingénieur des ponts et chaussées, agrégé près la Faculté de médecine de Paris (1869), chargé du cours de physique médicale (1875).

(3) M. Dieulafoy (Paul-Georges), né à Toulouse le 18 novembre 1839, agrégé près la Faculté de médecine de Paris (1875), médecin des hôpitaux.

(4) M. Richet (Robert-Charles), né à Paris le 26 août 1850, licencié ès sciences naturelles, docteur ès sciences naturelles, docteur en médecine (1875), agrégé près la Faculté de médecine de Paris (1878).

(5) M. Bonnier (Gaston-Eugène-Marie), né à Paris le 9 avril 1853, élève de l'École normale supérieure (1873), agrégé, préparateur de zoologie (1876), maître de conférences à l'École normale supérieure (1878), docteur ès sciences naturelles (juillet 1879).

(6) Voir la notice concernant M. Dastre dans le précédent rapport du Conseil général.

(7) M. Moissan (Henri), né à Paris le 28 septembre 1852, élève à l'École pratique des hautes études (1873-1879) ; maître de conférences et chef des travaux pratiques de chimie à l'École supérieure de pharmacie de Paris (1879-1883), agrégé près ladite Ecole (novembre 1882), chevalier de la Légion d'honneur (décembre 1886), lauréat de l'Institut (prix Lacaze, 1887).

(8) M. Guignard (Jean-Louis-Léon), né à Mont-sous-Vaudrey (Jura), le 13 avril 1852, interne en pharmacie des hôpitaux de Paris (1876-1882), aide de clinique à la Faculté de médecine (1878), chef de laboratoire à la même Faculté (1878-1883), préparateur de botanique au laboratoire des hautes études du Muséum (1882-1883), chargé des fonctions d'aide naturaliste au Muséum (1883), chargé du cours de botanique à la Faculté des sciences de Lyon (octobre 1883), professeur titulaire à la même Faculté (février 1885).

chaire. (Décret du 28 décembre 1885, article 9.) Dans tous les cas, l'avis exprimé a été en faveur du maintien de la chaire, sans modification.

Cependant pour la chaire de droit administratif, la Faculté de droit et le Conseil général, sans en proposer la modification, ont soumis à l'administration supérieure un vœu tendant à établir une innovation de fait dans la distribution de l'enseignement du droit administratif. Il existe aujourd'hui, à Paris, deux chaires affectées à cet enseignement, l'une pour la licence, l'autre, nouvellement créée, pour le doctorat. La Faculté a pensé qu'il pourrait y avoir avantage à établir, entre les deux professeurs, une alternance qui les appellerait tour à tour à faire le cours élémentaire destiné aux licenciés et le cours spécial de doctorat. Cette combinaison se prêterait mieux que le régime antérieur à l'organisation d'un enseignement complet de cette branche si considérable de la législation. Le cours élémentaire ne pourrait que gagner à l'alternance qui permettrait à chaque professeur d'y apporter à tour de rôle sa méthode et ses vues personnelles. Le professeur n'y gagnerait pas moins, car il échapperait ainsi à l'inconvénient, si fâcheux, d'être enfermé dans un programme étroit, toujours le même, qui ne laisse à l'esprit, ni le moyen de se renouveler, ni la satisfaction d'aller au fond des théories intéressantes qu'il rencontre sur sa route.

Ce vœu appuyé par le Conseil général a été accueilli par l'administration supérieure. Celle-ci toutefois, en adoptant le principe, n'a pas entendu que cette règle d'alternance fût établie d'une manière absolue; elle a décidé que la question serait réglée chaque année sur la proposition ou après avis de la Faculté, afin de tenir compte des circonstances et même, suivant les cas, des convenances des professeurs dont chacun demeure, en principe, chargé de l'enseignement pour lequel sa chaire a été instituée. C'est dans ces termes que l'expérience de ce régime nouveau a été inaugurée dans l'année scolaire courante, sauf à être poursuivie ou interrompue suivant l'événement.

D'autre part, à l'occasion de la vacance de la chaire de clinique obstétricale, la Faculté de médecine et le Conseil général des Facultés ont émis le vœu : 1° que la chaire théorique d'accouchements, actuellement occupée par M. le professeur Tarnier, soit transformée en chaire clinique et établie à la Maternité; 2° que le cours magistral d'obstétrique théorique soit remplacé par un cours complémentaire institué à la Faculté et confié à un de ses agrégés.

La réalisation de ce vœu est subordonnée à une négociation avec l'Assistance publique, négociation encore pendante qui retarde la nomination du successeur de M. Pajot; en attendant, M. Budin, agrégé, est chargé d'un cours de clinique d'accouchements.

Chaires vacantes. — Six chaires demeuraient donc vacantes à l'ouverture de l'année scolaire actuelle savoir : à la Faculté de droit, la chaire d'économie politique; à la Faculté de médecine, les chaires de clinique obstétricale et de pathologie expérimentale; à la Faculté des lettres, les chaires de poésie latine, d'histoire de la philosophie moderne et d'histoire ancienne.

Créations de chaires et de cours. — A la Faculté des sciences, il a été créé, conformément au vœu exprimé par la Faculté et par le Conseil général, un cours annexe d'analyse chimique quantitative dont a été

chargé M. Riban (1) déjà maître de conférences. A la Faculté des lettres le cours complémentaire de science de l'éducation a été érigé en chaire magistrale, qui a reçu pour titulaire M. Marion (2), chargé du cours depuis quatre ans.

A la même Faculté, il a été créé un second cours d'histoire ancienne confié à M. Bouché-Leclercq (3), professeur adjoint, précédemment chargé du cours en raison du congé de M. Geffroy. Cette création, provoquée par l'espérance de voir M. Geffroy remonter dans sa chaire, n'en subsistera pas moins malgré l'admission à la retraite définitivement demandée par ce professeur et qui entraîne son remplacement. Désormais, l'enseignement de l'histoire ancienne, dont le domaine est si vaste, se trouvera dédoublé comme il était indispensable qu'il le fût.

Enfin, M. Beljame (4), déjà maître de conférences, a été chargé d'un cours de langue et de littérature anglaises nouvellement créé.

Nominations de professeurs adjoints. (Décret du 28 décembre 1885, art. 40.) — M. J. Chatin (5), maître de conférences, a été nommé professeur adjoint à la Faculté des sciences.

M. Petit de Julleville (6) a été nommé en la même qualité à la Faculté des lettres.

Cours en remplacement. — A la Faculté de médecine, M. Richet, pro-

(1) M. Riban (Alexandre-Joseph), né le 23 décembre 1838 à Montpellier (Hérault), chargé du cours de chimie à l'École normale d'enseignement secondaire spécial de Cluny (1866), chef des travaux chimiques du laboratoire de recherches et d'enseignement de l'École pratique des hautes études au Collège de France (1869), docteur ès sciences physiques (1875), chargé des fonctions de directeur adjoint du laboratoire de chimie à l'École pratique des hautes études de la Faculté des sciences (1876), directeur adjoint du laboratoire de chimie (1876), maître de conférences à la Faculté (1879), professeur à l'École nationale des beaux-arts (1883).

(2) M. Marion (Henri-François), né le 9 septembre 1846 à Saint-Parize-en-Viry (Nièvre), élève de l'École normale supérieure (1865), agrégé de philosophie (1868), professeur de philosophie aux lycées de Pau (1868), de Bordeaux (1872), Henri IV à Paris (1875), membre élu du Conseil supérieur de l'Instruction publique (1878-1884), docteur ès lettres (mai 1880), chargé d'un cours complémentaire sur la science de l'éducation à la Faculté des lettres de Paris (août 1883).

(3) La notice donnant les titres de M. Bouché-Leclercq a été insérée dans le rapport du Conseil de l'année précédente.

(4) M. Beljame (Alexandre), né le 26 novembre 1842 à Villers-le-Bel (Seine-et-Oise), professeur au lycée Louis-le-Grand (octobre 1864), docteur ès lettres (juin 1881), maître de conférences de langue et de littérature anglaises à la Faculté des lettres de Paris (novembre 1881).

(5) M. Chatin (Johannès), né à Paris le 19 août 1847, docteur ès sciences naturelles (14 novembre 1873), maître de conférences à la Faculté des sciences de Paris (1er avril 1877).

(6) M. Petit de Julleville (Louis-Eugène-Casimir), né à Paris le 18 juillet 1841, élève de l'École normale supérieure (1860), agrégé des lettres (1863), membre de l'École d'Athènes (1863-1866), professeur de rhétorique au lycée de Caen puis au collège Stanislas à Paris, docteur ès lettres (décembre 1868), professeur aux Facultés des lettres de Nancy (1872) et de Dijon (1874), maître de conférences à l'École normale supérieure (1879), professeur suppléant de poésie française à la Faculté des lettres de Paris (1882), directeur d'études pour les lettres à la même Faculté (1886), trois fois lauréat de l'Académie française, en 1875, 1881 et 1887.

fesseur de clinique chirurgicale, et M. Bouchard, professeur de pathologie et thérapeutique générales, en congé pour cause de santé, ont été remplacés dans le service de l'enseignement et dans celui des examens, par MM. Reclus et Troisier, agrégés en exercice; MM. Rémy et Pinard, agrégés, ont été, à la suite du décès de M. Béclard et de l'admission à la retraite de M. Pajot, chargés temporairement, le premier, du cours de physiologie, le second, du cours de clinique obstétricale.

A l'École supérieure de pharmacie, M. le professeur Bouchardat ayant été appelé à suppléer M. Berthelot dans sa chaire du Collège de France, M. Quesneville, agrégé, a fait à titre provisoire le cours d'hydrologie et de minéralogie.

Nominations d'agrégés et de maîtres de conférences. — M. Planiol (1), agrégé près la Faculté de droit de Rennes, a été attaché, en la même qualité, à la Faculté de droit de Paris. A la Faculté de médecine, divers concours dont le rapport de M. le doyen constate les résultats satisfaisants ont abouti à la nomination d'un certain nombre d'agrégés stagiaires. A la Faculté des lettres, M. Séailles-Ransan (2) a été nommé maître de conférences pour la philosophie, en remplacement de M. Joly, appelé à suppléer M. Franck dans sa chaire du Collège de France. M. Baret (3), docteur ès lettres, a été chargé d'une conférence de langue et de littérature anglaises à titre d'auxiliaire de M. Beljame, chargé d'un cours nouveau, comme il a été dit ci-dessus.

Cours ou conférences hors cadre. — C'est surtout la Faculté de théologie protestante qui demande au dévouement désintéressé de ses membres les moyens de sortir du cercle un peu resserré de son enseignement normal et officiel. Dans la dernière année, il a été fait, dans cette Faculté, en dehors des cours réglementaires, des cours spéciaux sur *la philosophie de Cicéron et sur celle de Lotze*, sur l'*histoire du peuple juif depuis sa dispersion jusqu'à nos jours* et sur celle des *origines du christianisme en Gaule*, d'après les inscriptions nouvellement recueillies et les travaux les plus récents.

A la Faculté de droit, M. Chavegrin, agrégé, a donné une série de leçons sur la matière des *Assurances*. Cet essai de cours complémentaire bénévole a prouvé que des enseignements hors cadre, judicieusement choisis, pourraient attirer à l'École de droit des auditeurs autres que

(1) M. Planiol (Marcel-Fernand), né à Nantes (Loire-Inférieure) le 23 septembre 1853, agrégé des Facultés de droit (1880), agrégé près la Faculté de droit de Rennes), délégué à la Faculté de Grenoble (21 juillet 1880), chargé successivement à la Faculté de Grenoble, puis à celle de Rennes, d'un cours de code civil (1880-1887) et concurremment de divers cours complémentaires sur l'enregistrement (1880-1881), les Pandectes (1882-1883) et l'histoire du droit (1883-1884 et 1885-1886).

(2) M. Séailles-Ransan (Gabriel), né à Paris le 27 juin 1852, élève à l'École normale supérieure (1872), agrégé de philosophie (1875), docteur ès lettres (1884), professeur aux lycées de Laval (1875), de Brest (mars 1876), de Douai (octobre 1876), chargé d'une mission en Allemagne (1881-1882), professeur au lycée Charlemagne (octobre 1882), au lycée Henri IV (octobre 1883), au lycée Janson de Sailly (octobre 1884), lauréat de l'Académie française (1886).

(3) M. Baret (Adrien), né le 16 juin 1843 à Montoliac (Aude), chargé de cours aux lycées d'Albi (1868), de Bordeaux (1870), agrégé d'anglais (1871), professeur aux lycées du Havre (1871), de Nantes (1876), de Toulouse (1877), au collège Rollin (1882), docteur ès lettres (1883), professeur au lycée Henri IV (novembre 1883).

les étudiants ordinaires, et intéresser les étudiants eux-mêmes à des études qui ne tendent pas à la préparation d'un examen.

A la Faculté des sciences, un docteur, M. Vasseur, a fait, sur la *paléontologie*, un certain nombre de conférences encouragées, sinon sollicitées par la Faculté et qu'il continue cette année sous la forme d'un cours libre.

Modifications au régime des conférences à la Faculté des lettres. — L'administration supérieure, sur l'avis qui lui a été ouvert par la Faculté, a jugé qu'il était excessif d'imposer aux maîtres de conférences de la Faculté des lettres quatre conférences par semaine. Le nombre en a été réduit à trois, dont une doit être une vraie leçon d'exposition traitant, soit d'une question générale, soit d'une période de l'histoire ou de la littérature. Ce régime sera profitable aux élèves à qui il restera plus de temps pour leur travail personnel ; il ne le sera pas moins aux maîtres de conférences qui, moins enchaînés à une besogne imposée, pourront donner aux étudiants le plus utile des exemples, en contribuant, comme ils en sont déjà coutumiers, par de savantes publications, aux progrès des hautes études.

Modifications accomplies ou à introduire dans les épreuves des concours d'agrégation. — L'agrégation, dans les Facultés où elle existe, intéresse trop directement le recrutement des professeurs pour que l'attention ne soit pas appelée sur les améliorations qui peuvent être apportées aux règlements qui la régissent. M. le doyen de la Faculté de médecine, dans son rapport, a entretenu le Conseil des changements introduits dans le régime des concours pour les diverses agrégations en médecine, par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1887. Il en a caractérisé l'esprit en disant que « dans le système antérieur, les épreuves imposées aux candidats étaient surtout destinées à montrer qu'ils connaissaient tous les travaux accomplis sur tous les points de l'anatomie, de la pathologie, etc., tandis que les épreuves nouvelles témoigneront surtout que le candidat a vécu à l'hôpital et dans le laboratoire, et qu'il a vu lui-même ce dont il doit parler aux élèves ». Le but poursuivi est d'exciter les étudiants et les jeunes docteurs à s'associer de plus près aux recherches personnelles de leurs maîtres et aux travaux de laboratoire où se trouve, le plus souvent, la solution des problèmes qui se posent au lit du malade. On arrivera ainsi à grouper autour des professeurs un état-major, de plus en plus nombreux, de disciples désireux de contribuer personnellement aux progrès de la science, au lieu de la recevoir toute faite.

La Faculté de droit, de son côté, a depuis longtemps émis l'opinion que les épreuves du concours d'agrégation en droit ont été trop simplifiées, au point de laisser place à quelques surprises. Elle a demandé le rétablissement de certaines épreuves qu'elle juge très probantes et qui ont, à son estime, été abandonnées à tort. Elle se propose de délibérer à nouveau sur ce sujet si important et de soumettre son sentiment à l'administration supérieure.

Vœux tendant au développement et à l'amélioration de l'enseignement. — L'exposé qui précède laisse l'impression de la persistance des efforts faits, depuis tant d'années déjà, pour donner à notre enseignement supérieur tous les développements nécessaires à l'accomplissement de sa haute mission. Il importe que ces efforts ne se ralentissent pas. Chacune de nos Facultés, en se félicitant des résultat déjà obtenus, sollicite sans relâche les moyens de les consolider et de les étendre. Elles y mettent d'autant

plus d'ardeur qu'il s'agit de servir non des intérêts particuliers, mais un grand intérêt général.

Des vœux tendant à la création de quatre chaires magistrales, ou plutôt à la transformation en chaires magistrales de cours déjà existants ont été émis par deux Facultés et par l'École supérieure de pharmacie : cours de *droit international privé* et d'*histoire générale du droit français* (Faculté de droit); cours de *physique céleste* (Faculté des sciences); cours de *chimie analytique* (École supérieure de pharmacie). Le conseil général s'est associé à ces vœux. Il est nécessaire de donner à des enseignements d'une importance scientifique de premier ordre la place définitive et, si l'on peut dire ainsi, le rang auxquels ils ont droit. La Faculté de droit et l'École de pharmacie, chacune pour ce qui la concerne, invoquent, en outre une considération qui mérite d'être retenue. Chez elles, ces cours sont nécessairement confiés à des agrégés qui peuvent légitimement aspirer à des chaires magistrales et qui pour ne pas demeurer dans une impasse, ne manqueront pas de les quitter à la première occasion favorable, perdant ainsi pour eux-mêmes comme pour l'enseignement le bénéfice de l'expérience et de l'autorité lentement acquises. Ceux qui seront appelés à leur succéder feront de même : le fait s'est déjà produit trois fois à l'École de pharmacie. De la sorte, des enseignements dont la spécialité demande des études toutes particuliéres deviendront des enseignements de passage où chacun viendra s'exercer tour à tour en attendant mieux. Il est inutile d'insister sur les conséquences fâcheuses d'un tel régime auquel il importe de mettre fin au plus tôt. L'administration supérieure n'a pas cru pouvoir demander au Parlement les moyens de donner, dès 1888, satisfaction à ces vœux dont elle ne méconnait pas la légitimité. Les corps intéressés ont fait remarquer cependant que la dépense serait minime, puisqu'il ne s'agit que de compléter des traitements qui déjà figurent au budget pour la dotation des cours à convertir en chaires. Même, à la Faculté de droit, suivant l'observation qui en a été faite par elle-même, la dépense pourrait encore être atténuée et réduite à une somme insignifiante par la suppression possible de deux titres d'agrégés. Il est permis d'espérer, surtout en tenant compte de l'augmentation de ressources produite par le rétablissement des droits d'inscription, que cette satisfaction sera obtenue tout au moins en 1889. Le Conseil n'a d'ailleurs indiqué jusqu'ici aucun ordre de préférence entre les quatre chaires dont il recommande la création. Il espère qu'elle pourra être simultanée. Il a été seulement entendu que, s'il y avait lieu, ce classement pourrait être établi, après un sérieux examen, au moment de la préparation du projet de budget pour 1889.

La Faculté de droit croit opportun de rappeler deux autres vœux relatifs à l'organisation de son enseignement, mais sur lesquels le Conseil général n'a point eu à délibérer.

D'une part, cette Faculté souhaite qu'il lui soit permis d'instituer, pour les licenciés en droit, un enseignement complémentaire du droit public et administratif et des sciences économiques. Il est certain que sous ce rapport les études faites pour la licence sont insuffisantes et que cependant on ne peut songer à rien ajouter aux programmes déjà si vastes des examens établis. L'organisation actuelle du Doctorat, qui comporte une certaine liberté de choix, offre à ceux qui poursuivent leurs études jusqu'à ce grade supérieur le moyen de combler cette lacune :

dès maintenant les cours existants leur offrent à cet égard les ressources indispensables. Mais ceux-là sont peu nombreux et grand est au contraire le nombre de ceux qui, dans des carrières diverses, auraient besoin de ce complément d'instruction. Pour le leur faire rechercher il suffirait de leur offrir un diplôme, même n'ayant qu'une valeur scientifique et morale, au prix d'une quatrième année consacrée à ces études spéciales. Déjà tous les éléments de cet enseignement existent à la Faculté qui peut le dispenser avec les ressources dont elle dispose et qu'il s'agirait simplement d'aménager en vue de cette nouvelle destination. Les chaires de droit constitutionnel, de droit des gens, de droit administratif et de science financière, aujourd'hui affectées aux études de doctorat, pourraient aisément combiner leurs programmes de manière à donner satisfaction à ces études complémentaires. La Faculté recommande instamment à l'attention de M. le ministre cette réforme si simple, si modeste, qui ne peut porter ombrage à personne, et qui comblerait une lacune souvent signalée sans imposer aucun sacrifice au Trésor, à qui elle apporterait au contraire un certain supplément de recettes.

D'autre part la Faculté a souvent exprimé le regret de ne pouvoir, en dehors des cours correspondant aux examens réglementaires, donner à ses élèves ou anciens élèves un certain nombre d'enseignements variés répondant à des besoins spéciaux et divers et dont le cadre pourrait présenter une certaine mobilité, permettant de les adapter tout à la fois aux circonstances et aux études personnelles de ceux qui en seraient chargés. Qu'il y ait une clientèle toute prête pour les enseignements de ce genre, c'est ce qui a été démontré par le cours fait en 1887 par M. Chavegrin sur les assurances. Le désir de la Faculté à cet égard a pu recevoir satisfaction dans des limites très restreintes, grâce à la liberté de programmes que comportait le cours établi sous la dénomination très élastique de cours de droit industriel. C'est ainsi que, sous cette rubrique, on a pu enseigner successivement, à la Faculté de droit de Paris, la législation des chemins de fer, celle des mines, de la propriété littéraire et artistique, des brevets d'invention, le droit maritime, les lois intéressant la liberté de l'industrie et notamment les rapports entre patrons et ouvriers, etc. Mais il a fallu renoncer même à une dénomination si large et renoncer aussi, momentanément, à continuer le cours de droit industriel, quand on a voulu, pour satisfaire à d'autres besoins, instituer un cours d'enregistrement dans ses rapports avec le droit civil. L'expérience montre qu'il serait très utile, pour ne pas dire nécessaire, qu'il fût possible d'enseigner, sinon concurremment, au moins alternativement dans un certain nombre de cours, les matières juridiques qui viennent d'être indiquées et bien d'autres encore. La Faculté réitère le vœu, qu'elle a souvent exprimé, d'obtenir les ressources qui lui permettraient de donner à son enseignement des compléments qu'elle juge indispensables. Elle fait respectueusement remarquer que son budget est relativement doté d'une manière modeste; elle applaudit aux grands sacrifices faits dans l'intérêt de la science pour la prospérité de certaines autres Facultés dont l'enseignement par sa nature même est plus coûteux; mais si le sien n'exige pas de grands frais, c'est une raison de plus pour qu'elle soit mise en mesure de lui donner tout le développement qu'il comporte. Elle fait remarquer au surplus que la dépense serait bien modeste, puisqu'il s'agit de quelques cours et non de chaires à créer.

La Faculté des lettres, dont l'enseignement a reçu récemment de notables accroissements dans le domaine de la philosophie, de l'histoire et des langues vivantes, ne sollicite en ce moment aucune extension de ses chaires ou de ses cours.

Quant à la Faculté de théologie protestante dont l'existence est chaque année remise en question, elle ne demande aux pouvoirs publics que de lui laisser les moyens de vivre et de travailler en paix à l'éducation des futurs pasteurs de l'Église réformée. Rappelant le souvenir de l'Edit de tolérance du 17 novembre 1787 dont cette Église vient de célébrer le centenaire, elle espère qu'on ne réduira pas ses futurs pasteurs à aller gagner à l'étranger les grades qui sont la condition légale de leur admission au ministère. Pour le surplus, si elle estime que les cadres de son enseignement officiel sont trop étroits, elle trouve en elle-même, dans le zèle de ses membres, les moyens d'y subvenir par des cours complémentaires. Quelques cours libres font le reste.

Cours libres. — Dans l'année scolaire antérieure, le Conseil général avait été saisi de 31 demandes en autorisation de cours libres pour 1886-1887 : savoir, une pour la Faculté de théologie protestante, trois pour la Faculté de droit, dix-neuf pour la Faculté de médecine et huit pour la Faculté des lettres. Vingt-sept de ces demandes ont été accueillies, quatre ont été repoussées par le Conseil général, conformément, dans tous les cas, à l'avis des Facultés intéressées. Les refus s'appliquent pour une demande à la Faculté de droit et pour trois à la Faculté des lettres. Nous donnons ici le tableau des 27 cours libres qui ont été effectivement professés dans les Facultés de Paris en 1886-1887.

COURS PROFESSÉS PENDANT L'ANNÉE ENTIÈRE

Faculté de théologie protestante.

M. Berger, *Introduction à l'étude des Apocryphes de l'Ancien et du Nouveau Testament.*

Faculté des lettres.

MM. Bertin, *Littérature française (mémoires) du* XVIIIe *et du* XIXe *siècle.*
Mispoulet, *Eléments des institutions romaines.*
Seignobos, *Histoire générale de l'Europe depuis la fin du* XIVe *siècle jusqu'à l'établissement des monarchies absolues.*

COURS PROFESSÉS PENDANT LE PREMIER SEMESTRE

Faculté de droit.

MM. Bartin, *Prescription en matière civile.*
Dr Dubuisson, *Maladies mentales dans leurs rapports avec la responsabilité pénale et la capacité civile.*

Faculté de médecine.

MM. Hamonic, *Syphilographie.*
Dupuy, *Physiologie et Pathologie du système nerveux central.*
Verchère, *la Séméiologie chirurgicale.*

MM. Auvard, *la Grossesse, l'accouchement, etc.*
Olivier, *De la thérapeutique obstétricale. L'obstétrique.*
De Beurmann, *Thérapeutique pharmacologique. Étude des principaux médicaments, de leur action physiologique, etc.*
Dubuc, *la Pathologie et la chirurgie de l'appareil urinaire.*
Galezowski, *Étude complète des rapports qui existent entre les maladies cérébrales et oculaires.*
Desnos, *la Pathologie externe; des maladies chirurgicales de la prostate et de la vessie.*
Nepveu, *Pathologie externe.*
Picard, *Maladies de l'appareil urinaire.*
Durand-Fardel, *Eaux minérales et maladies chroniques.*
Apostoli, *Introduction physique à l'électricité médicale. Applications thérapeutiques à la médecine, à la chirurgie, à la gynécologie.*
Gillet de Grandmont, *Médecine opératoire oculaire.*
Bonnaire. *Accouchements.*

Faculté des lettres.

M. Monin, *État des généralités composant le ressort du Parlement de Paris pendant les dernières années de l'ancien régime.*

COURS PROFESSÉS PENDANT LE DEUXIÈME SEMESTRE

Faculté de médecine.

MM. Picard, *Maladies de l'appareil urinaire.*
Bonnaire, *Accouchements.*
Jamin, *Pathologie des voies urinaires.*
Ruault, *Pathologie du nez et du pharynx nasal.*

Faculté des lettres.

M. de Rochemonteix, *Histoire ancienne des peuples de l'Orient et plus particulièrement de l'Egypte.*

Quant aux résultats de ces enseignements libres, ils sont, à une exception près, appréciés favorablement dans les rapports de MM. les doyens des Facultés de droit et des lettres qui seuls s'en sont expliqués. Pour la Faculté de droit où il s'agissait d'une expérience nouvelle il est particulièrement intéressant d'en constater le succès. Le cours de M. Bartin, docteur en droit, était emprunté au programme même du cours de code civil de deuxième année; il jouait ainsi le rôle de cours auxiliaire et M. le doyen déclare qu'il a en effet heureusement soulagé les professeurs en leur laissant la liberté de concentrer leur efforts sur les autres parties d'un programme très chargé. — M. le Dr Dubuisson s'était placé au contraire en dehors de l'enseignement normal de la Faculté en traitant *des maladies mentales dans leurs rapports avec la responsabilité pénale et la capacité civile.* Cette nouveauté a été bien accueillie et le professeur a trouvé un auditoire sympathique; il est fâcheux qu'un accident survenu à sa santé ne lui ait pas permis d'épuiser son programme.

Pour le premier semestre de l'année 1887-1888, le Conseil général à accueilli toutes les demandes en autorisation de cours libres qui lui ont été adressées au nombre de 28. Les Facultés intéressées avaient préalablement donné un avis favorable. Il n'a pas eu à statuer sur une autre demande repoussée par la Faculté des sciences, le postulant n'ayant pas le grade de docteur ni aucune des qualités pouvant le suppléer. (Règlement art. 4.)

Voici la liste des cours autorisés :

Faculté de théologie protestante.

MM. Samuel Berger, docteur en théologie, *Archéologie chrétienne.*
Marillier, agrégé de philosophie, *la Psychologie dans ses rapports avec les religions.*

Faculté de médecine.

MM. les docteurs Pozzi, *Maladies des organes génitaux de la femme (gynécologie).*
Verrier, *Gynécologie, métrite chronique et déplacements utérins.*
Dubuc, *Chirurgie de l'appareil urinaire.*
Auvard, *la Grossesse, l'accouchement, les suites de couches.*
Galezowski, *Rapports existant entre les altérations oculaires et les affections du système nerveux.*
Michaux, *Pathologie externe.*
Ricard, *Pathologie externe.*
Hamonic, *Syphilographie.*
Olivier, *Accouchements.*
Villar, *Pathologie chirurgicale.*
Cuignet, *Ophtalmologie.*
Desnos, *Affections chirurgicales de l'urèthre et de la prostate.*
Crouzat, *Manœuvres et opérations obstétricales.*
Barette, *Pathologie chirurgicale.*
Picqué, *Pathologie chirurgicale.*
Duchastelet, *Opérations qui se pratiquent sur les organes génitaux.*
Suchard, *Principes de balnéothéraphie.*
Durand-Fardel, *Eaux minérales et leur emploi dans les maladies chroniques.*
Gillet de Grandmont, *Ophtalmologie.*
Legroux, *la Pathologie infantile.*
Picard, *Maladies de l'appareil urinaire.*

Faculté des sciences.

M. Vasseur, *Paléontologie.*

Faculté des lettres.

MM. Bertin, *Littérature française : — Histoire de la société française sous le Consulat et l'Empire.*
Seignobos : I. *Histoire générale de l'Europe pendant la période féodale, du Xe au XVe siècle.* — II. *Histoire générale de l'Europe sous le régime des monarchies absolues (XVIIe et XVIIIe siècles).*

MM. Mispoulet, *Institutions romaines, textes épigraphiques et institutions privées.*

De Rochemonteix : *Histoire de l'Égypte et des établissements qu'y firent les Grecs depuis le VIIe siècle jusqu'à la conquête d'Alexandre.*

Il est à remarquer qu'aucune autorisation n'a été demandée à l'effet d'ouvrir un cours libre à la Faculté de droit dans la présente année scolaire 1887-1888. Il est permis d'espérer cependant que M. le Dr Dubuisson reprendra celui qu'il avait si utilement commencé, quand sa santé sera tout à fait rétablie. Il semble néanmoins que les cours libres auront de la peine à s'acclimater dans les Facultés de droit. M. Bartin, aujourd'hui agrégé des Facultés de droit et attaché en cette qualité à la Faculté d'Alger, n'a pas trouvé d'imitateurs. On peut le regretter : les conditions dans lesquelles l'expérience avait commencé à se faire étaient de nature à dissiper les appréhensions que cette innovation avait pu susciter, notamment au point de vue des intérêts de l'agrégation qu'il importe essentiellement de ne pas compromettre. Cette courte expérience a montré que la pratique des cours libres serait pour les docteurs en droit une excellente préparation aux épreuves de l'agrégation. Elle a montré aussi comment, en attendant mieux, les cours libres pourraient jouer utilement, au témoignage de M. le doyen, le rôle de cours auxiliaires pour certains enseignements surchargés. A leur défaut il y a là une difficulté qui ne peut guère trouver sa solution (et en tout état de cause c'est la solution la plus naturelle) que dans la création de cours auxiliaires confiés aux agrégés. Mais alors il faudrait qu'une rémunération leur fût accordée pour ce supplément de travail, ou au moins, suivant une opinion digne d'examen, qu'ils fussent admis à faire sous la forme de cours auxiliaire, l'une des conférences dont chacun d'eux est chargé. Quant à leur demander d'ajouter gratuitement ce fardeau à leur tâche personnelle déjà très lourde, il est impossible d'y songer. Cette année cependant deux d'entre eux ont offert spontanément et gracieusement leurs services qui ont été acceptés avec reconnaissance par les professeurs et par les élèves des cours de code civil de deuxième et de troisième année. La Faculté espère que l'administration supérieure, à qui l'expérience démontrera les avantages de cette combinaison, ne laissera pas leur dévouement sans rémunération.

Au surplus il est permis de penser que le résultat à peu près négatif de l'admission des cours libres à la Faculté de droit s'explique surtout par l'absence d'un intérêt suffisant pour ceux qui seraient tentés de s'en charger. Le Conseil général a été saisi d'un projet de vœu tendant à obtenir une rémunération pour les cours libres faits soit par des agrégés soit par de simples docteurs, lorsque ces cours seraient jugés utiles et surtout lorsqu'ils seraient sollicités (ainsi qu'il est arrivé cette année même à la Faculté des sciences) par la Faculté dont ils compléteraient l'enseignement. L'auteur de ce vœu n'a pas demandé qu'il fût mis en discussion, les circonstances n'étant pas favorables pour une augmentation de dépenses; mais il y aura sans doute lieu d'y revenir pour l'examiner sérieusement.

II

ÉTUDIANTS ET EXAMENS

Statistique. — La population scolaire de nos établissements d'enseignement supérieur n'accuse pas de variations considérables, bien qu'elle soit, sur l'ensemble, légèrement au-dessous de celle de l'année précédente.

A la Faculté de théologie protestante nous constatons la présence de 32 élèves au lieu de 35; à la Faculté de droit 3 305 étudiants ont fait acte de scolarité au lieu de 3 786; à la Faculté de médecine, le nombre des élèves en cours d'études a été de 3 667 au lieu de 3 696; à la Faculté des sciences le nombre des étudiants est monté de 467 à 550, et à la Faculté des lettres de 928 à 1 003. L'École supérieure de pharmacie a compté au contraire 1 704 élèves au lieu de 1 767. — On arrive ainsi à un total de 10 229 au lieu de 10 679 en 1885-1886.

Pour donner à la statistique qui précède toute sa valeur, il faut y ajouter quelques observations.

Le chiffre des élèves en droit ci-dessus indiqué ne comprend pas 34 élèves inscrits à titre d'auditeurs bénévoles, étrangers pour la plupart, n'aspirant pas aux grades que confère la Faculté, mais ayant généralement à justifier dans leur pays de la fréquentation d'une Faculté étrangère pour être admis à y subir les examens qui donnent accès à certaines carrières. Il ne comprend pas non plus 688 élèves n'ayant fait dans l'année aucun acte de scolarité mais encore en cours d'inscriptions non périmées. Les élèves ayant fait acte de scolarité, au nombre de 3 305, se décomposent ainsi qu'il suit : 2 107 élèves pleinement réguliers, c'est-à-dire ayant pendant l'année pris inscription et subi examen; 683 ayant pris inscription sans subir d'examens et 515 ayant subi un ou plusieurs examens sans avoir pris d'inscription (1). C'est sur les élèves de ces deux dernières catégories que porte principalement la diminution constatée dans le nombre total, et qui s'élève à 481. Sur le chiffre des élèves pleinement réguliers elle n'est que de 84.

Le rapport de M. le doyen de la Faculté de médecine ne donne pas ces renseignements circonstanciés et on peut remarquer qu'il considère comme étant en cours régulier d'études les étudiants anciennement inscrits qui n'ont fait dans l'année aucun acte de scolarité, mais dont le dernier acte de scolarité remonte à moins de deux ans et dont le décès n'a pas été constaté.

Pour la Faculté des sciences, l'évaluation ci-dessus rapportée du nombre des élèves comprend uniquement ceux qui travaillent effectivement sous la direction des professeurs ou maîtres de conférences, et dont l'existence est révélée par des inscriptions prises en vue de l'une des licences ou en vue de l'admission aux conférences et aux cours fermés. Encore faut-il y ajouter 63 licenciés travaillant à la préparation de leur thèse pour le doctorat et qui sont parmi les plus assidus

(1) Non compris les élèves des diverses Facultés libres, au nombre de 293, qui se sont présentés aux examens devant la Faculté.

et les plus laborieux. M. le doyen estime, en outre, qu'il y a parmi les simples auditeurs ne recherchant pas les grades, qu'il évalue à 200 environ, un nombre notable de personnes d'origines diverses qui viennent à la Faculté chercher un enseignement sérieux dont elles sont, par leur éducation scientifique antérieure, en état de tirer profit.

La Faculté des lettres fait entrer en ligne de compte tous les élèves inscrits aux conférences préparatoires à la licence (743) et à l'agrégation (260), en faisant remarquer, que sur ce nombre, 152 appartiennent déjà à d'autres Facultés ou Écoles supérieures (École normale, École des chartes) et qu'une centaine environ des étudiants inscrits ont déclaré n'être candidats à aucun grade et rechercher simplement un complément d'études.

A l'École supérieure de pharmacie les 1 704 étudiants comprennent : 641 élèves stagiaires, 593 élèves en cours d'inscriptions de scolarité et 470 élèves en cours d'études et d'examens probatoires.

Élèves étrangers. — Tous les établissements d'enseignement supérieur représentés au Conseil général comptent un certain nombre d'étudiants de nationalité étrangère. Le total s'élève à 852, ainsi répartis : 4 à la Faculté de théologie protestante, 159 à la Faculté de droit (non compris ceux qui sont inscrits comme auditeurs bénévoles), 608 à la Faculté de médecine, 74 à la Faculté des sciences, 53 à la Faculté des lettres et 23 à l'École supérieure de pharmacie.

Élèves du sexe féminin. — On constate pendant l'année scolaire 1886-1887, la présence d'élèves du sexe féminin aux Facultés de droit, de médecine, des sciences et des lettres. La Faculté de droit n'en compte qu'une seule, de nationalité étrangère, qui a terminé avec un succès marqué ses études de licence. Il y en a 120 à la Faculté de médecine (dont 108 étrangères), non compris 80 élèves sages-femmes. On peut noter que l'affluence à cette Faculté des élèves étrangères paraît entrer en voie de diminution. Onze seulement ont commencé les études médicales en 1886-1887. C'est le résultat prévu des exigences nouvelles relatives à la constatation d'une instruction préalable correspondant aux grades dont doivent justifier régulièrement les étudiants en médecine (1). A la Faculté des sciences les élèves femmes sont au nombre de 19 (dont 6 se préparent à la licence et 1 au doctorat); il y en a 86 à la Faculté des lettres (principalement pour la préparation à l'enseignement des langues vivantes).

Effet du rétablissement des droits d'inscription sur la population scolaire. — Il est intéressant de constater qu'il n'y a pas à redouter, pour la population scolaire, les conséquences du rétablissement des droits d'inscription. Le nombre des inscriptions afférentes aux deux derniers trimestres de l'année écoulée n'a subi aucune diminution anormale, ni à la Faculté de droit ni à celle de médecine, ni à l'École supérieure de pharmacie. Pour le trimestre de l'année en cours on a bien à relever une certaine diminution à la Faculté de droit, mais on peut se convaincre qu'elle porte à peu près exclusivement sur des étudiants nominaux. La gratuité des inscriptions avait eu pour effet de provoquer d'assez nombreuses inscriptions de pure forme, prises en quelque sorte à tout hasard, auxquelles

(1) La diminution porte surtout, et visiblement pour le motif indiqué, sur les élèves femmes d'origine russe.

il n'était donné aucune suite et dont la série s'arrêtait sans aboutir à aucun examen (1). Il faut se féliciter de les voir disparaître. Quant aux inscriptions sérieuses elles n'ont pas été influencées par la suppression d'une gratuité introduite il y a peu d'années, sans qu'il en ait été donné de bonnes raisons. La preuve, c'est que, malgré la diminution signalée, le nombre des inscriptions pour le 1er trimestre de cette année est encore supérieur à celui du 1er trimestre 1879-1880, année au cours de laquelle fut établie la gratuité (2).

Il ne faut pas oublier d'ailleurs que la loi, en rétablissant les droits d'inscription, a fait certaines exceptions déjà assez larges et a permis en outre par une sage mesure d'en dispenser le dixième des élèves inscrits. On peut affirmer dès maintenant que ce tempérament, dont les étudiants français sont seuls admis à bénéficier, est suffisant pour maintenir l'accès des hautes études largement ouvert à tous ceux que l'augmentation des frais en aurait détournés. Toutes les Facultés n'ont pas eu à user du droit de dispenses dans toute son étendue, et une circulaire ministérielle a donné à la loi une interprétation qui est de nature à lui faire produire plus complètement les effets qui étaient dans la pensée de ses auteurs. Elle a admis que le dixième des élèves à qui il peut être fait remise des droits d'inscription doit se calculer non pour chaque Faculté prise isolément mais sur l'ensemble des Facultés et Écoles supérieures d'un même ressort académique ; le Conseil général est appelé à opérer entre les divers établissements la répartition des dispenses dont chacun peut disposer. On arrive ainsi, en laissant en tout cas à chaque Faculté ou École sa part légitime, à donner une latitude plus grande à celles dont les besoins sont plus considérables. Le résultat final est de faire participer le plus grand nombre possible d'étudiants à la faveur du législateur. Dans ces conditions il ne paraît pas que la suppression de la gratuité des inscriptions puisse apporter aucune entrave à la prospérité des hautes études.

Mais cette prospérité est exposée en ce moment à un danger bien autrement redoutable par le fait de la loi militaire déjà votée par l'une des deux Chambres du Parlement. En soumettant invariablement à une durée de trois années le service militaire dans l'armée active en temps de paix, cette loi risque fort de rendre déserts nos amphithéâtres et stériles les dépenses qui ont été faites si libéralement pour l'enseignement supérieur. Il en résulterait un dommage irrémédiable au bon recrutement des services publics les plus importants et à l'accroissement de notre domaine scientifique. Nous nous trouverions de ce chef en état d'infériorité à l'égard des autres nations où l'on a su concilier les nécessités de la défense du pays avec les intérêts de la haute éducation intellectuelle et scientifique. Fort de la déclaration consignée dans l'exposé des motifs, du projet de loi que l'intérêt militaire n'aurait aucunement à souffrir de mesures analogues admises en France, le Conseil général a respec-

(1) La diminution, d'une année à l'autre, calculée sur le nombre des élèves ayant pris inscription, est de 460, portant sur la 1re année pour 272, sur la première inscription de doctorat pour 96, sur la capacité pour 61. C'est dans ces trois catégories que se rencontrent naturellement les inscriptions prises sans but arrêté, en guise de pierre d'attente.

(2) 2014 élèves avaient pris inscription dans le 1er trimestre 1879-1880, conter 2300 dans le 1er trimestre 1887-1888.

tueusement soumis de nouveau ses doléances à M. le ministre sur ce point, en lui rappelant les propositions qu'il avait précédemment faites pour résoudre la difficulté sans sacrifier aucun principe ni aucun intérêt légitime. Il persiste à espérer qne sa voix sera entendue.

Elèves boursiers. — L'État ne se borne pas à dispenser libéralement du paiement des droits d'inscription les étudiants dont la situation de fortune est insuffisante; il a en outre institué dans les Facultés des lettres, des sciences, de médecine et à l'École supérieure de pharmacie un certain nombre de bourses destinées à venir en aide à des jeunes gens méritants à qui le défaut de ressources ne permettrait pas de faire leurs études. A la Faculté des sciences et à celle des lettres, elles sont données après concours; MM. les doyens se félicitent d'avoir obtenu que l'ordre de mérite constaté par le concours fût désormais rigoureusement suivi dans l'attribution des bourses.

Le nombre des boursiers de l'État en 1886-1887 était de 17 à la Faculté de médecine ; 51 à la Faculté des sciences ; 73 à la Faculté des lettres et 11 à l'École de pharmacie.

En ce moment il est de 17 à la Faculté de médecine, 57 à la Faculté des sciences, 68 à la Faculté des lettres, et 8 à l'École de pharmacie.

La libéralité de l'État a été imitée par la Ville de Paris. En 1884 celle ci a créé cinq bourses à la Faculté du droit qui, par une omission qu'elle regrette et qui ne lui paraît pas justifiée, n'a aucune part à celles de l'Etat. Un règlement du 17 septembre 1884 avait déterminé les conditions dans lesquelles elles seraient attribuées. Le Conseil municipal, par délibération du 31 décembre 1886, a créé des bourses semblables à la Faculté de médecine et à l'Ecole supérieure de pharmacie, mais en réglant à nouveau, même pour les Facultés de droit, les conditions d'attribution. Deux des conditions de ce nouveau règlement ont provoqué de la part des corps intéressés des observations qui ont été appuyées par le Conseil général des Facultés. Il y a lieu d'espérer que le Conseil municipal acceptera les modifications qui lui sont demandées, dans l'intérêt même de sa généreuse fondation (1).

Enfin deux fondations privées entretiennent encore quelques bourses d'enseignement supérieur à Paris: fondation Pelrin (1846) et fondation Barkow (1877). Les bourses sont aujourd'hui au nombre de quatre pour chaque fondation. Le ministre de l'instruction publique dispose, en se conformant aux conditions imposées par les fondateurs, des quatre bourses Barkow applicables à tous les établissements d'enseignement supérieur, et de trois bourses Pelrin affectées aux Facultés, à l'exclusion de l'École de pharmacie qui ne se trouve pas comprise dans les termes de la fondation. Un arrêté du 29 octobre 1886 a investi le Conseil général des Facultés de Paris du droit de désigner les titulaires de ces bourses. Le Conseil a en effet procédé à cette désignation pour l'année 1887 et il a posé les bases de la jurisprudence qu'il compte suivre à cet égard.

Examens. — Il doit être ici question particulièrement de ceux qui correspondent véritablement aux études d'enseignement supérieur dont ils

(1) Cette prévision a été justifiée par l'événement : le conseil municipal, par une nouvelle délibération du 28 décembre 1887, sans revenir au règlement de 1884, a modifié la délibération antérieure en tenant compte des observations qui lui avaient été soumises.

constatent les résultats et dont ils sont la sanction. Il est cependant impossible de passer sous silence les examens des baccalauréats de l'enseignement classique qui imposent une charge si lourde aux membres des Facultés des lettres et des sciences : la statistique de ces examens peut fournir des indications utiles sur la préparation antérieure des futurs élèves des Facultés.

La Faculté des sciences a examiné 3158 candidats au baccalauréat complet ; 397 candidats au baccalauréat restreint, 18 candidats au baccalauréat complémentaire. Total : 3565 (129 de plus que l'année précédente).

La proportion des admis a été, pour le baccalauréat complet de 31 p. 100, pour le baccalauréat restreint de 51 p. 100, pour le baccalauréat complémentaire de 40 p. 100, pour les trois examens réunis, de 33 p. 100. Cette proportion est égale dans l'ensemble à celle de l'année précédente. Pour le baccalauréat complet 69 p. 100, au lieu de 67 p. 100 ont été ajournés. Il n'est peut-être pas sans intérêt de remarquer que la proportion des ajournements est moins élevée pour les candidats déjà bacheliers ès lettres: elle descend à 60, 48 p. 100 (au lieu de 69 p. 100) pour le baccalauréat complet, à 43 p. 100 (au lieu de 49 p. 100) pour le baccalauréat restreint.

Dans l'ensemble de ces examens, 4 candidats ont été admis avec la note *très bien*, 155 avec la note *bien*, 289 avec la note *assez bien*, et 738 avec la note *passablement*.

Les professeurs de la Faculté des sciences ou leurs auxiliaires ont en outre participé à l'examen de 2349 candidats au baccalauréat ès lettres (deuxième partie) pour les matières scientifiques.

A la Faculté des lettres le nombre des examens de baccalauréat s'est élevé à 3085 pour la première partie, à 2349 pour la deuxième partie. Total 5434 (60 de plus que dans l'année 1885-1886). La proportion des admis est de 40 p. 100 à la première partie, de 50 p. 100 à la deuxième partie. Les notes obtenues par les 2523 admis se répartissent ainsi: *très bien* 10, *bien* 177, *assez bien* 763, *passable* 1573.

Les membres de la Faculté des lettres ont en outre examiné 2681 candidats au baccalauréat ès sciences pour la partie littéraire.

Un inconvénient notable et déjà signalé de cette masse d'examens, c'est le retard que la session de novembre apporte chaque année à l'ouverture des cours du 1er semestre. Le nombre des candidats examinés à cette seule session, par la Faculté des lettres, en novembre 1886, ne s'est pas élevé à moins de 1868.

Examens subis au cours des études faites dans les établissements d'enseignement supérieur. — Il s'agit ici des examens subis par les véritables étudiants.

A la Faculté de théologie, il a été soutenu douze thèses pour le baccalauréat, dont trois sont signalées comme méritant une mention spéciale (1).

Il convient d'ajouter que tous les élèves sont soumis à des examens semestriels, véritables examens de passage et de discipline scolaire qui assurent la régularité soutenue des études.

La Faculté de droit a fait subir 6341 épreuves (au lieu de 6416 en 1885-1886). Le tableau suivant en donne la répartition et les résultats:

(1) V. à l'*Appendice*.

Tableau des examens subis à la Faculté de droit en 1886-1887.

NATURE DES EXAMENS.		TOTAL.	ADMIS.	AJOURNÉS.	PROPORTION p. 100 des ajournements.
Capacité.		70	39	31	44,29 0/0
Examen spécial		3	2	1	33,33
1er examen de baccalauréat	1re partie.	1 046	723	323	30,88
	2e partie.	970	793	177	18,25
2e examen de baccalauréat	1re partie.	1 010	744	266	26,34
	2e partie.	934	643	291	31,15
Examen de licence. . . .	1re partie.	874	695	179	20,48
	2e partie.	907	662	245	27,01
Doctorat . . .	1re partie.	166	88	78	46,99
	2e partie.	165	99	66	40, »
	3e partie.	124	103	21	16,94
Thèse.		72	68	4	5,56
TOTAUX.		6 341	4 559	1 682	26,53

La moyenne des ajournements demeure sensiblement la même que l'année précédente (26,53 p. 100 au lieu de 26,79 p. 100).

Sur le nombre total, 496 épreuves ont été subies par les élèves des trois Facultés libres de Paris, Lille et Angers. Pour eux la proportion des ajournements est un peu plus élevée (29,44 p. 100). Elle l'est un peu moins pour les élèves de la Faculté de l'État (26,28 p. 100).

La Faculté a délivré 68 diplômes de docteur, 671 de licencié, 694 de bachelier, et 39 certificats de capacité en droit.

A la Faculté des lettres 252 candidats se sont présentés aux examens de licence : 149 ont été ajournés (140 après l'épreuve écrite), 103 ont été admis. — Il a été soutenu 19 thèses de doctorat sur lesquelles 18 ont été admises, dont 12 à l'unanimité. Un candidat a été ajourné pour la thèse latine.

A la Faculté de médecine il a été subi 4,076 examens ou thèses (220 de plus qu'en 1885-1886) dont le détail et les résultats sont indiqués au tableau ci-dessous :

Examens subis devant la Faculté de médecine en 1886-1887.

NATURE DES EXAMENS.	TOTAL DES examens subis.	NOMBRE DES admis.	NOMBRE DES ajournés.	PROPORTION p. 100 des ajournements.
DOCTORAT				
1er examen	550	350	200	36,63 0/0
2e examen { 1re partie.	553	377	176	31,82
2e examen { 2e partie .	383	337	46	12, »
3e examen { 1re partie.	438	310	128	29,22
3e examen { 2e partie .	302	283	19	6,29
4e examen	370	316	54	14,59
5e examen { 1re partie.	387	315	72	18,60
5e examen { 2e partie.	363	349	14	3,85
Thèse.	358	358	»	» »
OFFICIERS DE SANTÉ.				
Examens de fin d'année.				
1er examen	23	17	6	26, »
2e examen	17	14	3	17,64
3e examen	21	16	5	23,80
Examens de fin d'études.				
1er examen	7	3	4	57,14
2e examen	4	3	1	25, »
3e examen	6	4	2	33,33
SAGE-FEMMES.				
1re classe { 1er examen.	147	129	18	12,24
1re classe { 2e examen .	142	123	20	14,08
2e classe	5	3	2	40, »

La moyenne des ajournements a été de 19,35 p. 100 si l'on ne tient compte que des examens médicaux proprement dits, de 18,89 p. 100 si l'on tient compte en outre des sages-femmes.

La Faculté a délivré 357 diplômes de docteur, dont 42 à des élèves étrangers et 4 à des étrangères. — Elle a reçu 4 officiers de santé.

Les examens de licence subis devant la Faculté des sciences se sont élevés au nombre de 321, soit 41 de plus que l'année précédente, savoir 114 pour les sciences mathématiques (38 admis, 76 ajournés), 155 pour les sciences physiques (64 admis, 91 ajournés) et 54 pour les sciences naturelles (21 admis, 31 ajournés).

Vingt thèses pour le doctorat (1) ont été soutenues devant la même Faculté : 3 en mathématiques, 9 sur les sciences physiques, et 8 sur les sciences naturelles. Toutes ces thèses ont été admises; 11 l'ont été avec toutes boules blanches. Aussi malgré une diminution du nombre total (20 au lieu de 33 en 1885-1886), la Faculté estime-t-elle que le résultat suffit à indiquer que l'activité scientifique de ses laboratoires se maintient de manière à lui donner toute satisfaction.

Pour l'École supérieure de pharmacie, le nombre des examens de tout ordre subis au cours de l'année 1886-1887 s'est élevé à 1.425 soit 163 de plus que l'année précédente. Le tableau suivant en indique la répartition suivant leur nature et en donne les résultats.

Tableau des examens subis devant l'École supérieure de pharmacie en 1886-1887.

NATURE DES EXAMENS.		TOTAL DES examens subis.	NOMBRE DES admis.	NOMBRE DES ajournés.	PROPORTION p. 100 des ajournements.
Validations de stage.	1re classe.	69	59	10	14,49 0/0
	2e classe.	101	78	23	22,77
TOTAL. . .		170	137	33	19,41
Examens de fin d'année. . . .	1re classe.	343	263	80	23,32
	2e classe.	282	173	109	38,65
TOTAL. . .		625	436	189	30,24
Examens de fin d'études . . .	1re classe.	397	322	75	18,89
	2e classe.	148	101	47	31,76
TOTAL. . .		545	423	122	22,38
Examens d'herboristes. . .	1re classe.	85	59	26	30,59
TOTAUX. . .		1 425	1 055	370	25,96

La proportion des ajournés s'est abaissée de 27,73 à 25,96 p. 100, ce qui indique une certaine amélioration dans les études. L'École a délivré, au cours de l'année, 197 diplômes, c'est-à-dire 64 de plus qu'en 1885-1886. Ils se répartissent ainsi : pharmaciens de 1re classe 104, pharmaciens de 2e classe 34, herboristes de 1re classe 59.

Appréciation du travail des étudiants. — L'organisation de notre ensei-

(1) V. à l'*Appendice*.

gnement supérieur ne comporte, au moins dans les Facultés ou Écoles nombreuses, qu'un contrôle imparfait du travail des étudiants, travail complètement libre pour la plupart d'entre eux.

Les examens sont la source de renseignements la plus générale. A ce point de vue, il faut tenir compte non seulement de la proportion des ajournés, mais aussi des notes obtenues par les candidats admis. Sous ce double rapport les résultats constatés varient peu d'une année à l'autre et ce qui en ressort toujours, c'est que dans les Facultés de droit et de médecine aussi bien qu'à l'École de pharmacie les épreuves vraiment satisfaisantes sont en petit nombre, tandis que les admissions avec des notes inférieures réunies aux ajournements dont elles ne sont guère séparées que par une nuance, dépassent la moitié du chiffre total des examens. C'est là un état de choses fâcheux, il faut avoir la franchise et le courage de ne pas le dissimuler. Il existe, dans une trop grande partie de notre population scolaire, ou des aptitudes et une préparation antérieure insuffisantes, ou le désir d'obtenir des diplômes, quel que soit l'usage que l'on veuille en faire, plutôt que le goût de la recherche d'une véritable et solide instruction. Il semble que ce soit là un mal dont il faille prendre son parti et contre lequel tâcherait en vain de lutter la sévérité des examinateurs : l'expérience prouve que les examinateurs les plus attentifs sont forcés de subir une certaine moyenne qui leur est imposée par les candidats eux-mêmes : ce sont ceux-ci, bien plus que les examinateurs, qui déterminent le niveau de l'examen et la limite d'indulgence à laquelle les jurys sont contraints de descendre.

Il y a donc là quelque chose de peu satisfaisant, surtout si l'on songe à l'importance des carrières ou des professions dont nos diplômes ouvrent l'accès. Mais il est permis de prendre les choses sous un autre aspect, en se préoccupant plus particulièrement des bons élèves et en examinant s'ils ne demeurent pas, malgré tout, assez nombreux pour maintenir à une hauteur satisfaisante le niveau intellectuel et scientifique dans le pays. Sous ce rapport les résultats constatés sont plutôt encourageants. Il a été dit plus haut que la Faculté de théologie protestante avait eu plusieurs thèses remarquables. A la Faculté de droit, le rapport de M. le doyen constate que le dixième des examens subis peut être jugé très bon et qu'en tenant compte de ceux qui sont tout au moins satisfaisants on arrive à reconnaître l'existence d'un groupe compacte de 7 à 800 élèves qui prennent leurs études au sérieux et dont un certain nombre se mettent en mesure de faire honneur à l'École où ils reçoivent l'enseignement : ceux-là fréquentent assidûment les cours et les conférences et assiègent la bibliothèque insuffisante pour les contenir, et si le nombre ne s'en accroît pas d'année en année autant qu'il serait désirable, il se maintient cependant d'une manière satisfaisante. Il faut tenir compte aussi pour apprécier les résultats obtenus, des indications fournies par les divers concours ouverts particulièrement entre les docteurs. La Faculté a pu couronner cette année un mémoire très distingué produit dans le concours ordinaire de doctorat, en regrettant seulement qu'il n'en ait pas été produit d'autres. Elle se félicite également d'avoir à reconnaître dans les thèses de doctorat auxquelles elle accorde des récompenses dont elle se montre très avare, les mérites les plus sérieux (1). Enfin le succès qu'elle a

(1) V., à l'*Appendice*, la liste des thèses récompensées.

remporté dans le dernier concours d'agrégation, où ses docteurs ont obtenu quatre nominations sur huit, achève de lui démontrer que ses efforts persévérants maintiennent les études juridiques à un niveau satisfaisant, tout au moins dans l'élite de sa population scolaire.

Dans cet ordre d'idées, le rapport présenté au Conseil, par M. le doyen de la Faculté de médecine, se borne à constater que la proportion des ajournés diminue ainsi que la proportion des élèves admis avec la note *passable*. C'est un progrès dont il prend acte avec satisfaction, en faisant remarquer qu'il porte surtout sur les examens de doctorat. Il ajoute que la majorité des élèves travaille et se rend avec empressement aux cours et aux travaux pratiques. La bibliothèque aussi est assidûment fréquentée.

D'autre part, la Faculté a pu décerner aux meilleures thèses de doctorat 9 médailles d'argent, 22 médailles de bronze et 33 mentions honorables (1).

Le rapport de M. le doyen de la Faculté des sciences relève comme indice du travail des étudiants, en premier lieu, la fréquentation des conférences et des travaux pratiques par les aspirants aux diverses licences et à l'agrégation. Il donne, à cet égard, les chiffres suivants : dans l'ordre des sciences mathématiques, 120 aspirants à la licence, 24 aspirants à l'agrégation ; dans l'ordre des sciences physiques, 220 candidats à la licence, 16 candidats à l'agrégation ; dans l'ordre des sciences naturelles, 106 candidats à la licence, 2 candidats à l'agrégation, ont assisté à ces divers exercices d'une manière régulière et suivie.

D'autre part, il a déjà été remarqué, d'après le même rapport, que la grande et profitable activité scientifique des laboratoires de la Faculté, était attestée par la haute valeur de la majorité des thèses de doctorat qui ont été soutenues devant elle (2).

Enfin, M. le doyen a donné des indications spéciales bien intéressantes sur le travail des élèves boursiers. Sur 13 boursiers aspirant à la licence mathématique, 6 ont été reçus dont 2 après une année d'études. L'élève reçu le premier à la licence, dans la session de juillet, était un boursier de la Faculté; 4 autres boursiers du même ordre ont obtenu une prolongation d'études, 2 ont quitté la Faculté sans examen, 1 a été rayé par suite de ses mauvaises notes. Sur 13 boursiers aspirant à la licence physique, 10 ont été reçus dont 8 après une année d'études, 3 ont été ajournés, 6 ont obtenu une prolongation d'études. Sur 5 boursiers aspirant à la licence ès sciences naturelles, 1 a été reçu avec le n° 2 ; 2 ont été ajournés et ont obtenu une prolongation d'études; 2 ont terminé sans examen.

Sur 15 boursiers d'agrégation, 8 pour les sciences mathématiques, 7 pour les sciences physiques, 1 a été admis le 10e (mathématiques), 1 a été admissible (sciences physiques).

A la Faculté des lettres, le rapport de M. le doyen rend bon témoignage du travail des étudiants libres ou boursiers. La Faculté a eu 57 élèves admissibles aux diverses agrégations (sans tenir compte des certificats d'aptitude où elle compte les premières places), et 40 admis, savoir : 17 étudiants libres, 14 boursiers en exercice et 9 anciens boursiers. D'autre part, tous ceux des boursiers qui se sont présentés à

(1) V. à l'*Appendice*.
(2) V. à l'*Appendice*.

la licence ont été reçus. Mais M. le doyen, en constatant ces résultats satisfaisants, exprime le regret que la préparation de l'examen soit l'unique souci du plus grand nombre de ces élèves. Il ne peut s'empêcher de trouver cette préoccupation légitime chez des jeunes gens qui aspirent au professorat et à qui l'examen doit ouvrir l'accès de la carrière. Toutefois, il lui plairait de voir se former autour de la Faculté une clientèle travaillant par goût de la culture scientifique désintéressée. Il avait espéré que l'*attestation d'études supérieures*, récemment créée, déterminerait des vocations de ce genre (1). Il avoue que le résultat n'a pas répondu à son espérance ; un très petit nombre de candidats ont brigué le nouveau certificat. Il ne considère pas cependant la partie comme perdue. Un certain nombre de travaux, remis à quelques professeurs, ont démontré chez leurs auteurs une aptitude parfois remarquable aux recherches personnelles, et il y a lieu de croire que la création de bourses d'études destinées à encourager les travaux de ce genre exercera, à ce point de vue, une heureuse influence.

Pour l'École de pharmacie, le rapport présenté au Conseil général par M. le directeur ne donne pas d'autres indications sur le travail des élèves, que celles qui résultent de la statistique des examens. Il constate que six des élèves diplômés ont couronné leur scolarité par la soutenance d'une thèse inaugurale. Il espère qu'avec l'amélioration des laboratoires, cet exemple aurait de plus nombreux imitateurs et que le niveau scientifique s'élèverait d'autant.

Amélioration possible des études et de l'enseignement par le régime des examens. — Ce paragraphe concerne exclusivement la Faculté de droit qui seule, à la demande du ministre, a eu l'occasion d'émettre un avis sur ce sujet. Consultée sur les résultats produits par le décret du 28 décembre 1880, elle a reconnu que le régime d'examens établi par ce décret a, dans une proportion appréciable, augmenté l'assiduité aux cours et élevé le niveau des examens par cela seul que ceux-ci, étant à la fois plus spécialisés et plus sévères, ils n'ont pas été suivis d'un plus grand nombre de rejets ou d'admissions avec des notes inférieures. Mais en même temps, elle a exprimé l'avis qu'il y aurait lieu de consulter les Facultés sur la fixation de certains programmes qui n'ont jamais été arrêtés et sur le remaniement de quelques autres, ce qui ne manquerait pas d'exercice, par contre-coup, une influence sur l'enseignement lui-même ; car si l'enseignement ne doit pas être asservi aux programmes d'examens, il y trouve cependant une certaine direction. Cette direction serait particulièrement utile pour des enseignements nouvellement créés dont l'objet exact peut être diversement compris : ainsi, par exemple, pour le cours d'histoire générale du droit français placé dans la première année d'études.

Il y aurait lieu, dans la pensée de la Faculté : 1° de rédiger un programme pour les examens relatifs à l'histoire générale du droit français, à l'économie politique et au droit international privé ; 2° de reviser les

(1) La Faculté a délivré *sept attestations d'études*. Cinq candidats ont produit des travaux écrits. Quatre de ces travaux sont signalés comme « bien faits et utiles ». Ce sont ceux de MM. Froidevaux : *Etude sur l'affranchissement per kantradam* et *Les Assemblées royales, sous les règnes de Philippe-Auguste et de Louis VIII* (1180-1226, — Hugand : *Etude sur les démêlés entre les évêques et les communautés monastiques dans la France royale, sous le règne de Louis VII.* — Sée : *Études sur les classes serviles en Champagne du* XIe *au* XIVe *siècle.*

programmes des examens sur le droit administratif, la procédure civile et la législation criminelle ; 3° d'établir entre les programmes correspondant aux divers enseignements, certains changements faciles de distribution, de manière à éviter les doubles emplois et à faire une meilleure répartition des matières. On conçoit, par exemple, que l'enseignement du code civil, dont l'étendue est démesurée, pourrait utilement être allégé de tout ce qui concerne la distinction des personnes suivant leur nationalité. L'étude de cette partie de la législation française serait facilement rattachée au cours de droit international privé. Même observation pour la théorie des preuves qui trouverait assez naturellement place au cours de procédure civile. Il ne s'agit pas, d'ailleurs, de provoquer des décisions hâtives, mais de soumettre ces questions à une étude attentive de la part des Facultés intéressées.

Observations des Facultés sur l'époque et le mode de prise des inscriptions. — Une des conditions des bonnes études, c'est la régularité de la fréquentation des cours et autres exercices scolaires. A un double point de vue l'état de choses existant appelle des observations.

Dans les conditions actuelles il arrive trop souvent, soit à la Faculté de droit, soit à la Faculté de médecine, que les élèves de première année commencent tardivement leurs études, d'où une cause de trouble et d'insuccès. Il ne s'agit pas de ceux à qui des autorisations peuvent être exceptionnellement données, pour des motifs légitimes, de prendre la première inscription jusqu'au 15 janvier. A la condition qu'il n'en soit pas fait abus on peut considérer que c'est une nécessité à laquelle on ne peut se soustraire. Il s'agit surtout des élèves qui ne sont reçus aux baccalauréats qu'à la session de novembre et qui sont de droit admis à prendre leur première inscription après la clôture réglementaire du registre. M. le doyen de la Faculté de médecine s'est élevé avec une insistance particulière contre les inconvénients qui résultent de ces inscriptions tardives. Il a constaté qu'à l'ouverture de l'année scolaire 1886-1887, 125 élèves de première année sur 337 ont seuls reçu, de la sorte, un enseignement complet pour le premier trimestre (1). Il a exprimé le vœu, auquel la Faculté de droit s'associe, qu'aux examens de la session de baccalauréat d'octobre-novembre, on classe dans les premières séries les candidats qui se destinent aux études d'enseignement supérieur, comme on le fait pour ceux qui doivent contracter l'engagement conditionnel d'un an.

On peut ajouter que parmi les retardataires un assez grand nombre sont bacheliers des Facultés des départements : ici, un peu plus de diligence pourrait suffire à éviter le mal.

Sur l'époque réglementaire de la prise d'inscriptions, la Faculté de droit présente une autre observation. Elle se plaint de la mesure récente qui autorise les étudiants à prendre cumulativement, au début de chaque année scolaire, les quatre inscriptions de l'année. On a ramené ainsi à une pure formalité fiscale l'inscription qui devrait être avant tout, et qui était jusqu'ici, la manifestation de la présence de l'étudiant, à époques périodiques, au siège de la Faculté. Il est à craindre qu'il n'en résulte une aggra-

(1) A la Faculté de droit, au 1er trimestre de la même année, 904 inscriptions sur 2 770, soit près du tiers, n'ont été prises qu'après la date normale de la clôture du registre. Il est juste de dire que pour une certaine part ces retards ont motivés par la date tardive de la libération des engagés conditionnels.

vation de l'absentéisme trop fréquent chez les étudiants en droit, et dont, pour des causes diverses, les autres Facultés et l'École de pharmacie n'ont pas à souffrir au même degré. Déjà, grâce à la facilité des déplacements, la nécessité de renouveler l'inscription à chaque trimestre n'apportait qu'une digue insuffisante à cet abus. Du moins les familles étaient-elles virtuellement averties qu'en retenant près d'elles leurs enfants, elles contrevenaient à l'esprit des règlements. Voici que maintenant cet avertissement implicite lui-même va faire défaut. La Faculté de droit de Paris n'est pas dans l'usage de contraindre les étudiants à la fréquentation des cours par des mesures de coercition; elle sait que l'enseignement n'exercerait qu'une action médiocre sur ceux qui le recevraient contraints et forcés; mais encore faut-il qu'ils ne puissent pas se considérer comme dispensés de fait de le suivre. Tel sera, il n'en faut pas douter, le résultat de la facilité qu'on leur accorde de disparaître du jour de la prise cumulative des quatre inscriptions jusqu'à celui de l'examen. Les Facultés de droit des départements se plaignent, non sans quelque raison, que les facilités de fait que les étudiants trouvent à Paris pour se dispenser de l'assiduité, leur enlèvent un grand nombre de leurs élèves naturels à qui elles n'accordent pas la même latitude. La Faculté de Paris n'a, de son côté, aucun intérêt à inscrire sur ses registres des élèves nominaux sur lesquels elle n'exerce aucune action et qui lui causent une surcharge pénible dans les sessions d'examens. Dans le but d'atténuer un inconvénient difficile à supprimer complètement, elle demande au moins le rétablissement des inscriptions trimestrielles.

Facilités d'études à accorder aux étudiants. — Il ne suffit pas d'exciter les élèves réfractaires à suivre les cours et les autres exercices, il faut aussi et surtout donner aux élèves laborieux toutes facilités pour profiter de l'enseignement. Invité à délibérer sur ce point par la circulaire du 18 mai 1886, le Conseil a consigné dans un rapport spécial ses réponses aux questions qui lui étaient posées. Il est inutile de les reproduire ici. Il y a toutefois une idée principale sur laquelle il est peut-être bon d'insister. Ce que la circulaire ministérielle avait surtout en vue, c'est la recherche des mesures destinées à donner aux étudiants d'une Faculté la facilité de profiter de l'enseignement donné dans une Faculté ou École voisine. Il est constaté qu'un certain nombre d'étudiants profitent de la réunion dans une même ville des Facultés d'ordre différent pour poursuivre concurremment des études juridiques et littéraires par exemple, ou des études scientifiques et médicales. Il est désirable que la combinaison des enseignements leur permette de suivre les cours qui leur sont nécessaires. D'autres, élèves d'une Faculté, sans rechercher les grades conférés par une Faculté voisine, désirent y suivre certains cours où ils trouvent le développement de leur instruction antérieure, ou un enseignement auxiliaire de leurs études principales. Il est également désirable que les mêmes facilités leur soient ménagées. Le Conseil a dû reconnaître qu'il n'est guère possible d'arriver à cet égard à un résultat pleinement satisfaisant; on peut chercher à approcher du but sans jamais pouvoir espérer l'atteindre. Ce qui est possible, c'est de renseigner les étudiants sur l'existence et le programme des cours donnés dans les divers établissements d'enseignement supérieur, afin qu'ils puissent aller d'eux-mêmes frapper aux portes où ils trouveront l'enseignement qui leur sera utile. Dans ce but le Conseil général a notamment fait dresser une affiche qui présente

aux yeux le groupement synthétique des cours d'après leurs affinités. Dans le même but il a facilité la publication, sous ses auspices, du *Livret de l'étudiant de Paris*, contenant, avec les programmes des cours, tous les renseignements scolaires. Ces simples moyens pratiques ont l'avantage d'habituer nos étudiants à se considérer non comme constituant des catégories distinctes, mais comme appartenant à un seul et même corps, à une seule et même famille : l'Université de Paris.

Le Conseil a pensé, contrairement à un avis ouvert par la circulaire, que les élèves d'une Faculté ne pourraient pas être admis à substituer aux cours qu'ils y doivent suivre, d'autres cours professés dans un autre établissement, quelque affinité qu'il puisse y avoir entre eux : c'est que le même enseignement prend un caractère distinct, suivant le but poursuivi par ceux auxquels il s'adresse. Même il arrivera souvent que, pour ce motif, les élèves d'une Faculté cherchant dans une Faculté voisine un enseignement auxiliaire de leurs propres études en seront détournés par la nécessité de suivre cet enseignement dans des développements spéciaux et techniques, appropriés à un but qui n'est pas le leur. De là l'idée mise en avant par la Faculté de droit, et accueillie par le Conseil général, de faire donner les enseignements auxiliaires dans les établissements où ils peuvent être utiles, par des maîtres empruntés au personnel de la Faculté voisine spécialement compétente et qui les approprieront au milieu nouveau où ils seront transportés. On a proposé comme exemple l'enseignement des institutions privées du droit romain, dont la connaissance est si nécessaire aux candidats à la licence ès-lettres et à la licence d'histoire. Rarement ils auront le courage d'ajouter à leurs études spéciales celle de ces institutions telle qu'elle est faite dans les Facultés de droit en vue de former de futurs jurisconsultes. On rendrait un service signalé aux études littéraires et historiques en faisant enseigner les institutions romaines de droit privé à la Faculté des lettres, fût-ce sous forme de simples conférences, par un maître appartenant aux Facultés de droit, qui saurait adapter son enseignement aux besoins scientifiques de son auditoire.

Il est opportun encore de rappeler que le Conseil général, dans le rapport en réponse à la circulaire du 18 mai 1886 a émis le vœu que des facilités soient données, sous certaines précautions, aux élèves de nos Facultés, pour leur permettre de passer une partie de leur temps d'études dans une Université étrangère.

Bâtiments et installations. — Parmi les facilités d'études il faut placer la bonne installation des locaux destinés à recevoir ou à abriter les divers services. A l'exception de la Faculté de droit, les établissements d'enseignement supérieur de Paris ont obtenu ou sont à la veille d'obtenir la réédification complète ou l'extension des locaux qui leur sont affectés. On peut prévoir à assez bref délai la translation dans la nouvelle Sorbonne d'une partie des services de l'Académie et de la Faculté des lettres : il n'est du reste que temps d'y pourvoir, car il y a urgence extrême. Si la Faculté des sciences est encore logée insuffisamment et à l'étroit, elle a déjà une partie de ses services installés provisoirement dans des conditions acceptables et elle a l'espérance de voir bientôt s'élever les bâtiments qui doivent lui donner de nouveaux et spacieux amphithéâtres. Elle a pu dans l'année écoulée, grâce à un crédit extraordinaire, apporter quelque amélioration à la distribution et à l'aména-

gement de ses laboratoires. L'École supérieure de pharmacie de son côté se félicite d'avoir obtenu les fonds nécessaires à la transformation des plantations de sa cour d'honneur et de son jardin botanique, dont l'état, dit M. le directeur, a enfin cessé de la déshonorer. Elle se félicite également des notables améliorations qu'une dotation supplémentaire de 10 000 francs à permis d'apporter au service des manipulations. Mais elle estime qu'il y a encore dans cette voie bien des *desiderata* à satisfaire, bien des progrès à réaliser, et elle fait appel à la libéralité des pouvoirs publics afin d'être mise en mesure de pourvoir au développement de son enseignement expérimental.

Quant à la Faculté de médecine, elle s'étonne, après dix ans, de ne pouvoir encore déterminer la date à laquelle tous ses services seront définitivement installés dans les vastes constructions qui lui sont destinées. Dès à présent toutefois la nouvelle école pratique abrite ou abritera bientôt la plupart des laboratoires et des travaux pratiques et le musée d'hygiène. Prochainement il n'y aura plus à y transférer que les travaux pratiques de chimie maintenus provisoirement à l'ancien collège Rollin. Déjà aussi les nouveaux bâtiments de la Faculté ont reçu, d'une part le dépôt des livres de la bibliothèque et les archives, d'autre part le laboratoire et le cabinet de physique et, à titre provisoire, les travaux pratiques de physique. Mais la Faculté attend impatiemment que les locaux de la nouvelle bibliothèque soient mis à sa disposition : l'insuffisance de l'ancienne à tous les points de vue exige impérieusement que le changement s'opère à bref délai.

Pour la Faculté de droit, ce n'est pas seulement le local de sa bibliothèque qui est insuffisant : elle manque d'amphithéâtres et de salles de conférences qu'elle ne cesse de réclamer depuis tant d'années, et qui lui deviennent de plus en plus nécessaires par suite de l'extension qui a été donnée à ses enseignements. Elle adresse une fois de plus ses doléances à l'État et à la Ville de Paris.

III

LE CONSEIL GÉNÉRAL DES FACULTÉS

L'exposé qui vient d'être fait de l'histoire des Facultés et de l'école de pharmacie de Paris pendant la dernière année scolaire, des progrès accomplis et des vœux tendant à améliorer encore le régime actuel, a déjà donné l'occasion de signaler l'intervention active du Conseil général dans les questions qui se rattachent à l'organisation et au fonctionnement de l'enseignement. On a pu voir comment cette intervention s'est produite, soit quand il s'est agi de statuer sur le maintien ou la modification des chaires vacantes, soit dans l'émission de vœux tendant à la création de chaires nouvelles, soit au sujet de l'autorisation des cours libres, soit dans la recherche des mesures propres à donner aux étudiants de nouvelles facilités d'études et à coordonner dans la mesure du possible l'enseignement des diverses Facultés, etc. Ce rapport ne serait pas complet s'il ne rendait pas compte de l'exercice par le Conseil des attributions qui lui ont été conférées et qui ne se rattachent pas aux points déjà touchés : il laisserait ainsi dans l'ombre plus d'un trait nécessaire

au tableau qu'il doit retracer pour faire connaître exactement l'état de nos établissements d'enseignement supérieur.

Le Conseil a dû d'abord procéder à la réélection ou au remplacement des deux membres de son bureau qui sont électifs et élus pour une année. M. Lavisse, à la grande satisfaction de ses collègues qui lui en témoignent ici toute leur reconnaissance, a consenti à se laisser investir à nouveau des fonctions de secrétaire. Pour la vice-présidence au contraire, M. le doyen Béclard a cru devoir décliner toute nouvelle investiture, estimant que cet honneur devait être dévolu successivement aux représentants de chaque Faculté et de l'École de pharmacie. Le Conseil général lui a donné pour successeur M. Lichtenberger, doyen de la Faculté de théologie protestante.

La composition du Conseil a aussi éprouvé quelques modifications : M. Chatin, directeur de l'École supérieure de pharmacie, dont le Conseil avait apprécié les éminentes qualités et dont il regrette la retraite prématurée, a eu pour successeur M. Planchon. La mort de M. Béclard remplacé dans les fonctions du décanat de la Faculté de médecine par M. le professeur Brouardel a exigé le remplacement de ce dernier en qualité de membre élu : c'est M. le professeur Lannelongue qui a été délégué par la Faculté. Enfin, au seuil même de la nouvelle année scolaire, M. Beudant, doyen de la Faculté de droit, cédant à la nécessité de ménager sa santé, s'est démis de ses fonctions de doyen pour consacrer toutes ses forces à son professorat. M. Colmet de Santerre, qui lui a succédé en qualité de doyen, a, dans son rapport, rendu un légitime hommage aux services éminents rendus par M. Beudant comme administrateur de la Faculté. Le Conseil n'oubliera pas le concours précieux qu'il apportait à ses discussions par la netteté de son esprit, sa connaissance approfondie des questions concernant l'enseignement et le tact avec lequel, sans jamais céder sur les principes, il savait en concilier la fermeté avec les ménagements qu'imposent dans leur application le contact des hommes et le conflit des intérêts.

Vœu relatif à la composition du Conseil. — L'École supérieure de pharmacie est représentée au Conseil général par son directeur et un seul délégué. Sur la proposition de ces deux membres et conformément au désir exprimé par l'École elle-même, le Conseil général a émis le vœu qu'il lui soit donné une représentation égale à celle des Facultés. L'administration supérieure n'a pas pensé qu'il fût opportun, quant à présent, de déférer à ce vœu. Elle a vu des inconvénients à demander à si bref délai la modification du décret de 1885 qui a été mûrement délibéré et non contredit, en ce point, lors de sa préparation, par les représentants des Écoles de pharmacie au Conseil supérieur de l'instruction publique. Ce n'est là sans doute qu'un ajournement.

Comptes et budgets. — Pour la première fois, dans l'année 1886-1887, le Conseil général a exercé dans leur plénitude les attributions qui lui ont été conférées en matière financière. Ces attributions comprennent l'examen et l'approbation des comptes administratifs des doyens et directeur, l'examen des projets de budget présentés par chaque Faculté ou École et la répartition, sous l'autorité du ministre, entre les divers établissements d'enseignement supérieur, des fonds mis à leur disposition par l'État pour services communs (décret du 28 décembre 1885 art. 10).

Comme l'année précédente, le Conseil a délibéré sur les comptes ad-

ministratifs des doyens et directeur. Ces comptes, pour l'année 1886, ont été arrêtés en recettes et en dépenses conformément au tableau ci-dessous :

FACULTÉS.	RECETTES.	DÉPENSES.
	FR. C.	FR. C.
Théologie	475 »	66.507 62
Droit	699.937 50	490.280 43
Médecine	336.645 »	1.383.591 61
Sciences	229.180 »	672.676 22
Lettres	280.110 »	532.692 04
Pharmacie	165.357 50	324.212 86
TOTAL	1.711.704 »	3.469.960 78
	EXCÉDENT	1.758.257 78

Il résulte de ce tableau que les recettes, dans l'ensemble, ont donné un chiffre de 1 711 705 francs contre 1 740 572 fr. 50 en 1885, soit une diminution de 28 867 fr. 50, et que les dépenses se sont élevées de 3305409 fr. 90 en 1885 à 3 469 962 fr. 78 en 1886. Par suite l'excédent des dépenses sur les recettes représentant les sacrifices effectifs de l'État pour les Facultés et l'École supérieure de pharmacie de Paris, a été de 1 758 257 fr. 78 avec un accroissement de 193 428 francs pour 1886 sur l'année précédente. Le rétablissement des droits d'inscription en augmentant le chiffre des recettes diminuera dorénavant dans une proportion notable la charge effective du Trésor, ou permettra, sans augmenter cette charge, d'ajouter à la dotation des services de l'enseignement supérieur.

Le Conseil a délibéré également sur les projets de budget des Facultés et École pour l'année 1888. A cette occasion il a appuyé diverses demandes d'augmentation de crédits dont bien peu ont pu être accueillis. Il a constaté une fois de plus que jusqu'ici, faute de crédits votés par les Chambres, les professeurs de la Faculté de théologie protestante n'ont pas encore obtenu l'amélioration de traitement qui leur a été assurée par les décrets du 12 février 1881 et du 1er mars 1887.

Enfin le Conseil a opéré, sous l'approbation du ministre, la répartition, entre les divers établissements d'enseignement supérieur, des fonds pour services communs. Ici pour arriver à satisfaire les besoins constatés, il a dû solliciter une augmentation de crédits au delà de celle qui était spontanément allouée par l'administration. Elle lui a été accordée; mais il est bon de dire que pour une part assez notable cette augmentation n'est qu'apparente. Le Conseil a dû reconnaître que les sommes précédemment allouées de ce chef à plusieurs Facultés n'étant pas suffisantes pour pourvoir aux dépenses auxquelles elles étaient affectées, il fallait chaque année combler la différence par des procédés divers, notamment par des crédits qualifiés extraordinaires, dont le tort principal était de ne pas accuser clairement le montant des dépenses véritablement normales. Sous ce rapport l'intervention du Conseil aura pour résultat de porter une pleine lumière sur les budgets des Facultés. Au total toutefois, il subsiste une certaine augmentation des crédits pour services

communs, et il est à prévoir que de nouvelles augmentations s'imposeront dans un avenir prochain. Les dépenses d'entretien des bâtiments et du mobilier, de chauffage et d'éclairage, croissent fatalement à mesure que les installations s'agrandissent, et, par exemple, la nouvelle Faculté de médecine avec ses annexes verra de ce chef ses frais grossir dans des proportions inattendues. Mais dès à présent MM. les doyens et directeur ont été invités et se sont engagés à veiller, sous le contrôle du Conseil général, à ce que nul abus ne puisse se produire.

Bibliothèque universitaire. — L'augmentation des crédits pour services communs a profité particulièrement aux diverses sections de la bibliothèque universitaire; toutes ont vu s'accroître leur dotation antérieure; mais le Conseil a dû tenir compte particulièrement des grands besoins de la bibliothèque dite de l'Université, installée dans les bâtiments de la Sorbonne et affectée récemment aux Facultés des sciences et des lettres. Il a fallu lui faire une large part pour la mettre en mesure, autant que possible, de satisfaire à sa nouvelle destination. Sous ce rapport en effet elle présente des lacunes considérables, surtout dans la partie scientifique, ainsi que pour ce qui regarde les langues et les littératures étrangères, dont l'enseignement va se développant tous les jours.

Les crédits accordés ne donnent pas encore, semble-t-il, satisfaction à tous les besoins : M. le directeur de l'École de pharmacie en particulier, dans son rapport, a accusé avec insistance la pénurie relative qui ne permet pas, dit-il, de combler aussi promptement qu'il serait désirable les lacunes nombreuses et regrettables que présente encore la bibliothèque de cet établissement.

La Bibliothèque universitaire a été à un autre point de vue l'objet des préoccupations du Conseil. Il a procédé à la révision des règlements intérieurs de la bibliothèque de la Faculté de droit et de la Faculté de médecine. Cette révision a eu pour objet de mettre ces règlements en pleine harmonie avec celui que le Conseil avait précédemment proposé à l'approbation ministérielle pour la bibliothèque des Facultés des lettres et des sciences. A cette occasion il s'est élevé un incident, qui a amené le Conseil général à exprimer un vœu auquel les diverses Facultés attachent non sans raison une grande importance. Le règlement du 23 avril 1879 a créé, comme condition d'admission à l'emploi de bibliothécaire et de sous-bibliothécaire dans les bibliothèques universitaires, un certificat d'aptitude obtenu sur justification des connaissances professionnelles nécessaires au service technique des bibliothèques. Mais ce certificat d'aptitude dont il semble même que dans la pratique on n'exige pas toujours la possession, n'implique aucune justification des connaissances scientifiques correspondant aux divers ordres d'études auxquels est affectée chacune des sections de la bibliothèque universitaire. Pour obvier à cette omission, le Conseil général avait cru pouvoir maintenir ou proposer d'introduire, dans les règlements des bibliothèques de la Faculté de droit et de la Faculté de médecine, une disposition portant que les bibliothécaires ou sous-bibliothécaires devraient être munis, pour la première du diplôme de licencié en droit, pour la seconde du diplôme de docteur en médecine. L'administration supérieure ayant jugé qu'une telle disposition n'appartenait pas au « règlement intérieur de ces bibliothèques », elle a été retirée, mais le Conseil général a émis le vœu « qu'un règlement complémentaire rendu en exécution de l'article 40 du règlement

général du 23 avril 1879, arrête que les fonctions de bibliothécaire et de sous-bibliothécaire dans les sections de la bibliothèque universitaire de l'académie de Paris ne pourront être confiées qu'aux personnes possédant, outre le certificat d'aptitude, un grade correspondant à l'objet d'études de la section, savoir : dans les Facultés de droit, des sciences et des lettres le grade de licencié, à la Faculté de médecine le grade de docteur en médecine, à l'École supérieure de pharmacie le grade de docteur, ou le diplôme de pharmacien de 1re classe. »

Vœu relatif au classement des professeurs. — Sur le désir exprimé par une des sections du comité consultatif de l'enseignement supérieur, le Conseil général a été appelé par M. le ministre à donner son avis sur la manière dont il conviendrait de régler l'ancienneté au point de vue du passage de la 2e classe à la 1re entre les professeurs d'une des Facultés ou de l'École de pharmacie de Paris. Préalablement ces corps avaient été invités à faire connaître leur opinion sur ce point. Ces opinions ont présenté des divergences assez considérables. Le Conseil, après une discussion longue et approfondie, a été amené à penser qu'il était difficile de formuler à cet égard une règle précise de nature à donner satisfaction à tous les intérêts légitimes que cette question peut mettre en conflit. Convaincu d'autre part que la division en deux classes, au point de vue du traitement, de professeurs dont les titres doivent être regardés comme égaux n'est pas justifiée, il a émis le vœu que la difficulté fût tranchée par la suppression de la deuxième classe de professeurs dont la création est récente. Il a reçu l'assurance que l'administration supérieure est disposée à donner satisfaction à ce vœu dès qu'elle aura les ressources nécessaires. Il souhaite que ce soit le plus tôt possible afin d'éviter le retour des conflits et des froissements auxquels peut donner lieu le maintien de l'état de choses actuel.

Publication des « Monumenta Universitatis parisiensis ». — Sur la proposition qui lui en a été faite par le P. Denifle, de l'ordre des Frères prêcheurs, sous-archiviste au Vatican, le Conseil, autorisé par M. le ministre, a accepté le patronage de la publication entreprise par ce savant, des chartes et documents relatifs à l'Université de Paris depuis la fin du XIIe siècle jusqu'à la fin du grand schisme; il lui a paru qu'il y allait de l'honneur national à ne pas laisser à l'étranger le soin de publier ces documents si précieux pour l'histoire de notre pays. Représentant de la nouvelle Université de Paris, il a pensé qu'il lui appartenait de renouer la chaîne des temps en acceptant la direction d'un travail destiné à faire revivre historiquement sa glorieuse ancêtre. L'impression est commencée, grâce au généreux concours du ministère de l'instruction publique ; elle se poursuit activement et un premier volume au moins pourra figurer à la grande Exposition du centenaire de 1789.

Relations avec les Universités étrangères. — Il y a lieu de noter en terminant l'empressement sympathique avec lequel un grand nombre d'Universités étrangères se sont mises en rapport avec le Conseil général des Facultés de Paris en qui elles reconnaissent le Sénat universitaire et la personnification de l'Université de Paris. Elles lui ont, à ce titre, adressé de nombreuses communications auxquelles il a répondu avec un égal empressement. Une délégation de l'École polytechnique de Zurich, chargée d'étudier chez nous les établissements d'enseignement similaires, lui a demandé, sous les auspices du ministre de Suisse à Paris, de lui faciliter l'accom-

plissement de sa mission. Elle lui a demandé également ses bons offices pour le recrutement de quelques professeurs français qui contribueront à maintenir le renom et l'influence scientifiques de la France dans un milieu où d'autres nationalités tendent à obtenir une influence prépondérante et presque exclusive. On peut donc affirmer que, même au dehors, la nouvelle organisation des Facultés tend à donner à notre Enseignement supérieur une autorité nouvelle.

Nous avons l'honneur d'être, Monsieur le Ministre, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

Le Président du Conseil général des Facultés de Paris,

GRÉARD.

Le Rapporteur,

C. BUFNOIR.

APPENDICE

I. Faculté de théologie protestante.

THÈSES SIGNALÉES COMME DIGNES D'UNE MENTION SPÉCIALE

M. Yandell. — Les idées morales et religieuses d'Emerson.
M. Appia. — Le néo-kantisme théologique.
M. Dupont. — La nouvelle psychologie.

II. Faculté de droit.

THÈSES DE DOCTORAT RÉCOMPENSÉES

Thèses qui ont obtenu un prix.

M. Camus. — *Droit romain.* — Le *Juramentum in litem.*

Droit français. — Etude sur les donations entre vifs de biens communs faites par le mari sous le régime de la communauté.

M. Cousin. — *Droit romain* et *Droit français.* — Des contrats entre absents.

M. Gérard. — *Droit romain.* — De l'exception *de eo quod facere potest.*

Droit français. — Des origines des référés et des principes de compétence en cas d'urgence.

M. Martin Saint-Léon (Étienne). — Les substitutions fidéicommissaires *en Droit romain dans l'ancien droit français.*

M. Pauffin. — *Droit romain.* — Des origines du colonat et de la condition des colons.

Droit français. — De l'organisation municipale dans le nord et l'est de la France et des conflits entre la juridiction municipale et la juridiction seigneuriale.

Thèses qui ont obtenu une mention honorable.

M. Barthou. — *Droit romain.* — De la distinction des biens en meubles et immeubles. — *Droit français.* — De l'origine de l'adage : *Vilis mobilium possessio* et de son influence sur le Code civil.

M. Clos. — *Droit romain.* — De l'hypothèque des choses incorporelles.

Droit français. — De la responsabilité des ministres.

M. Coulondre. — Des acquisitions de biens par les établissements de la religion chrétienne, *en droit romain et dans l'ancien droit français.*

M. Delom de Mézérac. — *Droit romain.* — De la stipulation ayant pour objet un fait ou une abstention.

Droit français. — Du retrait d'indivision.

M. Maynial. — *Droit romain.* — Des interdits quasi possessoires.

Droit français. — Du rapport des dettes.

M. Ricaud. — *Droit romain.* — De la distinction des conventions dotales permises et des conventions dotales prohibées.

Droit français. — Des régimes matrimoniaux au point de vue du droit international privé.

III. Faculté de médecine.

THÈSES RÉCOMPENSÉES.

Médailles d'argent.

MM. Berbez. — Hystérie et traumatisme.

Berthod. — Les enfants nés avant terme. — La couveuse et le gavage à la maternité de Paris.

Boiffin. — Des hernies adhérentes au sac.

Caravias. — Recherches sur l'antipyrine.

Hallé. — Urétérite et pyélite.

Malaingre. — Histoire des épidémies de l'arrondissement de Clermont.

Marfan. — Troubles et lésions gastriques dans la phtisie.

Pignol. — Signes stéthoscopiques.

Roger. — Action du foie sur les poisons.

Médailles de bronze.

MM. Bachelier. — La scolopendre et sa piqûre.

Braine. — Traitement chirurgical du kyste hydatique.

Clado. — Étude sur une bactérie septique de la vessie.

Delattre. — Essai sur l'histoire de la saignée.

Drouet. — Analgésie chloroformique.

Florand. — Sclérose amyotrophique.

Gand. — De la rétinite brightique sans albuminurie.

Gauvry. — De l'action de l'eau chaude sous forme d'injections sur l'utérus pendant la gestation et le travail de l'accouchement.

Gilly. — Lymphadémie intestinale.

Hartmann. — Cystites douloureuses.

MM. Jocqs. — Tumeurs du nerf optique.
Langlois. — Contribution à l'étude de la calorimétrie directe chez l'homme.
Loye. — Recherches expérimentales sur la mort par décapitation.
Lubet-Barbon. — Paralysie du larynx.
Mérigot de Treigny. — Hernies du gros intestin.
Muller. — De la toux utérine.
Sanchez-Toledo. — Des rapports de l'adénopathie tuberculeuse de l'aisselle avec la tuberculose pleuro-pulmonaire.
Schnell. — Lésions cardio-vasculaires d'origine nerveuse.
Toupet. — Des modifications cellulaires dans l'inflammation simple.
Vétault. — Des conditions de la responsabilité au point de vue pénal chez les alcoolisés.
Villar. — Des tumeurs de l'ombilic.
Vrain. — De la paralysie générale à début précoce.

IV. Faculté des sciences.

THÈSES DE DOCTORAT

(Les noms imprimés en capitales sont ceux des docteurs reçus avec toutes boules blanches.)

SCIENCES MATHÉMATIQUES

MM. Painlevé. — Sur les lignes singulières des fonctions analytiques.
Hamy. — Etudes sur la figure des corps célestes.
Adam. — Etude sur les systèmes triples orthogonaux.

SCIENCES PHYSIQUES

Fabre. — Recherches thermiques sur les séléniures.
Lindet. — Sur les combinaisons des chlorures et bromures acides avec les chlorures et bromures d'or.
Pionchon. — Recherches calorimétriques sur les chaleurs spécifiques et les changements d'état aux températures élevées.
Roux. — Application de la méthode au chlorure d'aluminium à la série de la naphtaline.
Didier. — Recherches sur quelques combinaisons du cérium.
Godard. — Sur la diffusion de la chaleur.
Buisine. — Recherches sur la composition chimique du suint de mouton.
Le Chatelier. — Recherches expérimentales sur la constitution des ciments hydrauliques.
Combes. — Nouvelle réaction du chlorure d'aluminium, synthèse dans la série grasse.

SCIENCES NATURELLES

MM. Dangeard. — Recherches sur les organismes inférieurs.
Lignier. — Recherches sur l'anatomie comparée des calycanthées, des milostomacées et des myrtacées.
Chabry. — Embryologie normale et tératologique des ascidies.
Belzung. — Recherches morphologiques et physiologiques sur l'amidon et les graines de chlorophylle.
Garnault. — Recherches anatomiques et histologiques sur le cyclostoma elegans.
Dufour. — Influence de la lumière sur la forme et la structure des feuilles.
Colomb. — Recherches sur les stipules.
Bouvier. — Système nerveux, morphologie et classification des gastéropodes prosobranches.

V. Faculté des lettres.

THÈSES DE DOCTORAT

(Les noms imprimés en capitales sont ceux des docteurs reçus à l'unanimité.)

MM. Poiret. — *De Centumviris et causis centumviralibus.* — Essai sur l'éloquence judiciaire à Rome pendant la République.
Masqueray. — *De Aurasio Monte, ab initio secundi P. Ch. sæculi usque ad Salomonis expeditionem.* — Formation des cités chez les populations sédentaires de l'Algérie (Kabyles du Ddjurdjura, Chaouïa de l'Aourâs, Beni Mezâb).
Homolle. — *De antiquissimis Dianæ simulacris Deliacis.* — Les archives de l'Intendance sacrée à Délos (315-166 av. J.-C.).
Cosneau. — *De romanis viis in Numidia.* — Le Connétable de Richemond (Arthur de Bretagne) (1393-1458).
Hérisson. — Pestalozzi, élève de J.-J. Rousseau. — *De puerili institutione apud Athenienses (non admise).*
Causeret. — *De Phædri sermone grammaticæ observationes.* — Étude sur la langue de la rhétorique et de la critique littéraire dans Cicéron.
Chuquet. — *De Ewaldi Kleistii vita et scriptis.* — La campagne de l'Argonne.
Jacquet. — *De historiæ cognitione quid senserit Johanne. Bodinus.* — La vie littéraire dans une ville de province sous Louis XIV.
Regnier. — *De synthesi in lingua sanscrita cum græco sermone præsertim comparata.* — De la latinité des sermons de saint Augustin.
Firmery. — *De perusitatis in lingua germanica proverbialibus formulis.* — Étude sur la vie et les œuvres de Jean-Paul Richter.
Langlois. — *De monumentis ad priorem curiæ Regis judiciariæ historiam pertinentibus.* — Le règne de Philippe III le Hardi.

MM. Vauthier. — *De Buchanani vita et scriptis.* — Essai sur la vie et les œuvres de Népomucène Lemercier.

Robiquet. — *De Joanni Aurati poetæ Regii vita et latine scriptis poematibus.* — Paris et la Ligue sous le règne de Henri III. — Étude d'histoire municipale et politique.

Ernault. — *De Virgilio Marone grammatico Tolosano.* — Le *parfait* en grec et en latin.

Cucuel. — *Quid sibi in dialogo cui Cratylus inscribitur proposuerit Plato.* — Essai sur la langue et sur le style de l'orateur Antiphon.

De Radwan-Pluzanski. — *Aristotelea de natura astrorum opinio ejusque vices apud philosophos tum antiquos, tum medii ævi.* — Essai sur la philosophie de Duns Scot.

Doncieux. — *De Tibulli amoribus.* — Un jésuite homme de lettres au XVIIe siècle : le Père Bouhours.

Lemonnier. — *De ministris cubiculi in hospitio regis Caroli Quinti.* — Étude historique sur la condition privée des affranchis aux trois premiers siècles de l'Empire romain.

Dosson. — *De participii gerundivi antiquissima vi immutataque posterius significatione et usu quodam reconditiore.* — Étude sur Quinte-Curce, sa vie et son œuvre.

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

PARIS

Conseil général des Facultés. — Dans la séance du 27 février le Conseil a reçu communication des envois des Universités de Turin, Vienne, Buenos-Ayres.

Il a émis le vœu qu'une conférence de *paléontologie* soit créée à la Faculté des sciences, et que les conférences de *chimie organique*, *spectroscopie et photochimie* soient transformées en un cours annexe.

Il a autorisé l'ouverture des cours libres suivants sur lesquels les doyens ont donné des renseignements favorables :

Sciences. — M. Noguès, ingénieur civil, cours de *sismologie terrestre*.

Médecine. — M. le Dr Boulnier, *thérapeutique hydro-minérale*. M. le Dr Despagnet, *maladies des yeux*. M. le Dr Fournel, *obstétrique*.

M. Brouardel dépose une demande d'autorisation pour M. le Dr Bérillon qui désire faire un cours libre sur *les maladies nerveuses et l'application de l'hypnotisme à la thérapeutique des affections mentales et nerveuses*.

M. Bérillon se propose de soutenir la thèse que « les expériences publiques sont incompatibles avec la dignité médicale » et que l'hypnotisme ne peut être appliqué utilement que par des docteurs en médecine expérimentés. Le Conseil autorise l'ouverture des cours.

M. Himly, doyen de la Faculté des lettres, a lu le rapport sur la bibliothèque en 1887. Les séances de la bibliothèque ont été fréquentées par 25 903 lecteurs (dont 4 460 pour les séances du soir). Il a été communiqué 70 432 volumes.

La bibliothèque a prêté à 3 219 emprunteurs 7 328 volumes (268 seulement pour les sciences). Ces chiffres officiels sont très inférieurs au mouvement réel des prêts, le pointage ne peut se faire à l'entrée des salles, il ne se fait que d'après les bulletins de demande, et ne comprend ni les étudiants qui se servent de leurs propres livres, ni ceux qui prennent les ouvrages à la disposition du public, ni ceux qui, étant élèves de l'École des hautes études, vont chercher à l'autre bout de la bibliothèque la place qu'ils n'ont pu trouver dans les salles de travail encombrées.

Il est entré à la bibliothèque 4 110 volumes (dont 613 proviennent de dons) et 2 500 brochures qui proviennent de l'échange des thèses.

Il a été dépensé 23 000 fr. (11 018 pour les sciences, 11 008 pour les lettres, 973 pour les publications communes). Cette somme se répartit ainsi :

Livres nouveaux	6 388 fr.	Abonnements	7 596 fr.
— anciens	1 847 fr.	Suites	7 166 fr.

Il y a eu 180 desiderata inscrits au registre (129 lettres, 51 sciences); 86 ont été satisfaits (38 lettres, 48 sciences).

La commission n'a pas cru devoir « détailler de nouveau la lamentable insuffisance des locaux de la bibliothèque », elle se borne à demander que les ouvrages acquis par le ministère sur les fonds de souscription soient, dans la limite du possible, attribués à la bibliothèque. Il arrive sans cesse que la bibliothèque est obligée d'acheter sur ses crédits des livres pour lesquels le ministère a déjà souscrit.

La lecture de ce rapport a donné lieu à une longue discussion. Si le nombre des ouvrages donnés par le ministre a diminué, c'est que les fonds de souscription ont été réduits à la même somme qu'il y a 40 ans, certains ouvrages d'un prix élevé sont souscrits à un seul exemplaire.

Relativement aux locaux, M. Gréard, président du Conseil, a annoncé que le transfert ne se ferait pas aussi prochainement qu'on l'avait espéré ; il faut renoncer au projet de déplacer deux fois la Bibliothèque. Mais, dès que le service de l'Académie sera installé dans les bâtiments neufs, les salles du conseil général seront attribuées à la bibliothèque ; le recteur prendra soin d'installer commodément les bibliothèques des baraquements Gerson où les étudiants ont les livres sous la main.

M. Himly a exprimé le regret que les étudiants des sciences fréquentent si rarement la bibliothèque; M. Hébert a répondu qu'ils ont à leur disposition les moyens de travail dans les laboratoires.

Sur la demande de M. Lavisse, le Conseil a décidé qu'afin d'éviter les doubles emplois il serait dressé un catalogue des bibliothèques particulières, des laboratoires et des sections. L'administrateur de la bibliothèque sera avisé ainsi des achats faits par les professeurs.

LYON

Université. — L'Université de Lyon vient encore d'affirmer son existence. Il y a trois mois, c'étaient les étudiants qui se signalaient par la publication de leur *Guide*, aujourd'hui c'est le tour des professeurs, et c'est par un acte scientifique qu'ils viennent d'attirer l'attention. Les professeurs, agrégés et maîtres de conférences des 4 Facultés se sont réunis de leur propre mouvement, sans aucune intervention administrative, pour fonder ensemble une publication scientifique destinée à faire connaître leurs travaux et à établir entre eux des relations personnelles. Le caractère privé de cette entreprise est bien marqué par les noms des membres du Comité ; ce sont presque tous les plus jeunes membres des Facultés, et aucun doyen n'y figure.

La publication a pour titre : *Bulletin des travaux de l'Université de Lyon* (1) ; elle paraît tous les trimestres (4 fascicules par an). Voici en quels termes le Comité explique le but de l'entreprise : « Les conditions du travail intellectuel sont telles de nos jours que, pour suffire à leur tâche et se tenir au courant, les savants sont obligés de s'enfermer dans leurs études particulières et réduits à s'isoler les uns des autres ; ils doivent publier leurs travaux dans les Revues spéciales. » Le défaut de ce régime est « de laisser ignorer aux professeurs d'une même Université, à ceux des Universités voisines, au public, les travaux qui attestent l'activité in-

(1) Pour l'administration s'adresser à M. Storck, éditeur, rue de l'Hôtel-de-Ville, 78, Lyon, ou à Paris, 24 rue de l'Abbé-Grégoire ; pour la rédaction, à M. E. Bourgeois, secrétaire général du Comité, 32 rue Malesherbes, Lyon. Le prix de l'abonnement est de 20 francs pour la France, 25 francs pour l'étranger.

tellectuelle d'un grand établissement d'enseignement supérieur. On sent d'autre part le besoin, quelque étude restreinte qu'on se soit proposée, d'emprunter à des travaux d'un ordre différent des indications qu'on chercherait vainement dans des Revues trop spéciales ou trop générales. »

Le Comité a adopté, pour la rédaction du *Bulletin*, une méthode nouvelle qui repose sur une idée à la fois simple et ingénieuse. Le vice ordinaire des compte rendus est d'être faits à la hâte par des indifférents, qui souvent ne se donnent pas la peine de comprendre le travail dont ils ont à rendre compte ni de l'exposer exactement. Dans le *Bulletin* les résumés sont faits par les auteurs eux-mêmes. La revue porte à la fois sur les publications et sur les travaux de laboratoire des professeurs et des élèves (chaque professeur fait le compte rendu des travaux de ses élèves).

En outre, le *Bulletin* donne une chronique sur tous les faits universitaires, littéraires et scientifiques qui intéressent Lyon, la région lyonnaise, la Suisse, l'Italie du Nord.

Les résumés sont groupés par ordre de matières. Voici le contenu du 1er fascicule :

Philosophie. — *Nouvelles œuvres inédites de Maine de Biran* (Bertrand). — *L'Éducation scientifique* (Thamin).

Linguistique. — *Origine et philosophie du langage* (P. Regnaud).

Littérature et philologie. — *La Chanson de Roland. Revue des patois. Extraits de Joinville. Morceaux choisis du moyen âge. Petit glossaire du vieux français* (Clédat). — *Poésies de Thomas Gray* (Legouis).

Géographie. — *Souvenirs d'un voyage en Perse* (Fr. Houssay.)

Histoire. — *Neuchâtel et la politique prussienne en Franche-Comté*, 1702-1713 (E. Bourgeois).

Droit romain. — *Exceptions au droit commun introduites pour les besoins du commerce de terre* (A. Baumann, étudiant).

Droit civil. — *Arrêt de la cour de Chambéry* (Appleton). — *De l'action en désaveu intentée contre un enfant dont la naissance n'a pas été inscrite à l'état civil. — Prescription de l'action en nullité contre les actes faits par l'interdit avant l'interdiction. — Rapport d'usufruit* (Flurer.)

Droit commercial. — *Droit du vendeur à livrer dans la faillite de l'acheteur* (Appleton). — *Étude sur la portée de la loi de 1885 sur les marchés à terme* (Barthélemy). — *Faillites en droit comparé* (Thaller).

Mathématiques. — *Notice sur les recherches d'analyse publiées en 1887* (Antoine).

Physique. — *Recherches expérimentales sur la diffraction. — Sur une pile étalon au bioxyde de mercure. — Sur l'équilibre osmotique. — Sur la concentration des dissolutions par la pesanteur* (Gouy). — *Tremblement de terre du 23 février 1887 dans le Midi* (Offret).

Chimie. — *Synthèse d'une nouvelle alcamine* (Louïse). — *Sur une combinaison de l'hématine avec le bioxyde d'azote. — Sur la recherche spectroscopique du sang dans les expériences médico-légales. — Nouvel appareil pour le dosage des gaz dissous dans l'eau* (Linossier). — *Action de la chaleur sur les acétones* (Barbier et Roux). — *Application de la méthode au chlorure d'aluminium à la série de la naphtaline* (Roux). — *Expériences de chimie agricole* (Raulin). — *Nouvelle méthode de dosage de l'acide carbonique dissous* (Vignon). — *Influence du temps sur la transformation des colorants de la houille dans le vin. — Sur le camphre chloronitré isomère B. 2 camphres mononitrés isomériques dérivés du camphre ordinaire* (Cazeneuve).

— *2 principes cristallisés extraits du santal rouge : la ptérocarpine et l'homoptérocarpine. — Nouveaux dérivés chlorés de l'anisol. — Constitution de la liqueur de Fheling. — Nouvel appareil pour le dosage précis de l'urée dans les liquides de l'organisme* (Hugounenq).

Géologie. — *Sur le plateau lyonnais* (Riche).

Botanique. — *Formations anormales des ménispennées. Traité pratique de micrographie. Cas de tératologie chez le Vanda Suavis Lindl* (Gérard). — *Sur la bifurcation d'un tronc de dioon edule. Origine des racines latérales dans les fougères. Structure et croissance de la racine des fougères* (Lachmann). — *Sur un cas de subes péricyclique accidentel dans une racine d'iris germanica. Anomalies foliaires du haricot. Bractées des crucifères* (Beauvisage).

Zoologie. — *Formation de la matière soyeuse dans les glandes du bombyx mori* (Girard et Raulin). — *Circulation des scorpions* (Houssay). — *Le ganglion cervical supérieur* (Rochas).

Anthropologie. — *Races humaines de la Perse* (Houssay).

Physiologie. — *Elatérides lumineux* (R. Dubois).

Anatomie. — *Région péri-utérine au point de vue de la ponction des abcès péri-utérins. — Physiologie et anatomie du trijumeau* (Jaboulay).

Médecine. — *Caractères anatomo-pathologiques des lésions de cause microbienne* (Bard). — *Sur la présence dans le sang et l'urine de diabétiques d'une nouvelle substance lévogyre. — Contribution à la discrasie diabétique* (Hugounenq). — *Étude du rapport de l'azote de l'urée à l'azote total dans les urines normales et pathologiques* (Bayrac). — *Étude sur la valeur globulaire dans les maladies* (Benoit-Jeannin). — *De la mort subite dans la pleurésie. — Pneumonie paradoxale. — Ictus laryngé* (Weill). — *Du pneumothorax simple. — Paralysie radiculaire du nerf sciatique par compression, à la suite de l'accouchement* (Vinay). — *Notes sur des cas de tumeurs cérébrales* (Leclerc). — *Lésions de l'appareil auditif et troubles psychiques. — De l'hypéracousie dans la paralysie faciale et de l'influence de la mastication sur l'acuité auditive. — De l'oreille au point de vue anthropologique et médico-légal* (Lannois). — *Des adénopathies superficielles dans la syphilis tertiaire* (Lannois et G. Lemoine).

Chirurgie. — *Panophthalmie infectieuse d'origine microbienne. — Recherches expérimentales sur l'antisepsie et l'asepsie oculaire* (Gayet). — *Observation d'une luxation rare du cristallin* (Montagnon). — *Sur la tension de la cornée* (Jays). — *De certaines impressions subjectives douloureuses de froid. — Une plaie par revolver. — De l'intervention chirurgicale dans le myxome diffus du tissu cellulaire des membres. — Tumeurs ganglionnaires du cou. — De l'ostéomyélite prolongée fermée ou sans fistule ; théorie de la réviviscence microbienne — Des polypes muqueux des fosses nasales et de leur traitement. — A propos du traitement chirurgical du cancer du rectum.* (Pollosson). — *Des tumeurs solides du cordon spermatique* (Alombert). — *De l'inflammation péri-utérine chronique* (Blanc).

Hygiène. — *Epidémie de fièvre typhoïde à l'École normale et au collège de Cluny* (J. Rollet). — *De la valeur pratique des étuves à désinfection. — De l'asepsie en obstétrique* (Vinay). — *La putréfaction sur le cadavre et sur le vivant. — Le monopole de l'alcool devant l'hygiène* (Hugounenq). — *Sur les piquettes de raisins secs* (Cazeneuve).

Thérapeutique. — *De l'acétanilide. — Sur le salol et le sali-naphtol. — Étude de la dioxynaphtaline. — Sur l'action du furfurol. — Cause et traitement du coma diabétique. — Infusion d'eau salée dans les veines dans*

un cas d'anémie grave. — Sur le traitement de la tuberculose aiguë. — Sur le strophantus. — Sur le traitement de la fièvre typhoïde. — Sur le képhir. (R. Lépine). — *De l'action de quelques médicaments dans le cœur de la grenouille isolé* (P. Favel). — *Traitement des anévrismes de l'aorte* (Charmeil). — *Empoisonnements par le chlorate de potasse et la strychnine* (Crolas et Florence).

Matière médicale. — *Nouveaux éléments de matière médicale* (Cauvet).

Cette liste montre dans l'Université de Lyon une activité intellectuelle qui justifie pleinement les auteurs du *Bulletin*. Notre correspondant ajoute que dès maintenant le résultat de la publication a été d'établir des relations très cordiales entre collègues qui se connaissaient à peine de vue.

Faculté de médecine. — La création ou plutôt le rétablissement de l'École de santé militaire est décidé en principe. On n'est pas d'accord encore sur la ville où elle sera placée; mais Lyon semble avoir plus de chances que ses concurrentes. M. Dujardin-Beaumetz, directeur du service de santé au ministère de la guerre, a visité la Faculté, les cliniques et les hôpitaux. Il a trouvé dans le voisinage de la Faculté sur l'avenue des Ponts un emplacement de 14000 mètres qui paraît remplir les conditions exigées. Pendant les deux années nécesssaires à la construction, l'école serait installée provisoirement dans l'hôpital militaire Desgenettes. M. Dujardin-Beaumetz a rendu visite au doyen de la Faculté des lettres pour s'assurer que des cours de lettres, histoire, langues vivantes, pourraient être faits aux élèves militaires.

Sciences. — La minéralogie vient d'être détachée de la géologie pour former un enseignement distinct; on l'a confié à M. Offret, préparateur au Collège de France, qui a été nommé maître de conférences. — On a créé un poste de chef des travaux de physiologie pour M. Caurens.

M. Bovier-Lapierre, préparateur d'anatomie comparée au Muséum, est nommé préparateur de physiologie. M. Roche, préparateur adjoint, est nommé préparateur de chimie générale.

Lettres. — M. Bloch, professeur *d'antiquités grecques et latines*, nommé à l'École normale, a été remplacé par M. Holleaux, ancien membre de l'École d'Athènes. M. Cucuel, maître de conférences de littérature grecque, est remplacé par M. Durand.

Étudiants. — Les étudiants ont donné le 25 février, au théâtre Bellecour, un bal de bienfaisance; l'orchestre était dirigé par M. O. Métra. Les négociants de Lyon ont envoyé des lots nombreux à la tombola. La Société de bienfaisance des étudiants distribue chaque année près de 20000 francs de secours.

BORDEAUX

Droit. — La Faculté a 15 professeurs ou agrégés; aucun enseignement nouveau n'a été créé; mais M. Barckhausen a cédé le cours de droit constitutionnel à un nouvel agrégé, M. Duguit. La Faculté réclame la création d'un cours d'*Enregistrement* plus nécessaire à Bordeaux que partout ailleurs à cause de l'école de notariat. Elle demande la création d'un cours d'*Histoire du droit romain*. Elle désirerait aussi voir transformer en cours régulier la conférence de *Droit international privé*. Tous les agrégés étant pourvus d'enseignements importants, la Faculté n'a point

d'agrégé disponible, elle désire qu'on lui envoie quelques agrégés des derniers concours. Elle demande aussi qu'on ramène le traitement des agrégés à 4 000 francs (traitement moyen des maîtres de conférences); leur traitement est tombé au-dessous de ce chiffre depuis que les décrets du 30 juillet 1886, tout en conservant les conférences faites par les agrégés, ont supprimé l'indemnité qui y était attachée.

Le nombre total des étudiants a été de 492 dour l'année 1886-87. Il y a eu 1397 inscriptions; c'était une diminution de 135 par rapport à l'année 1885-86, il est vrai que celle-ci était en augmentation de 103 sur la précédente. Le chiffre des étudiants se retrouvait donc à peu près le même en 1887 qu'en 1885. L'année 1887-88 commence mal: il n'y a eu pendant le 1er trimestre que 324 inscriptions (au lieu de 427 en 1886-87), soit une différence de 127. Quand les inscriptions étaient gratuites, beaucoup de jeunes gens se faisaient inscrire uniquement pour obtenir la carte d'étudiant qui procure certains avantages, tels qu'une réduction de prix dans les théâtres. Une inscription suffisait pour donner ce droit. Or, comme on a le droit de prendre 4 inscriptions sans passer d'examen et de mettre un intervalle d'un an entre 2 inscriptions, un jeune homme pouvait se procurer la carte pendant 4 ans, sans même avoir besoin du diplôme de bachelier qui n'est pas exigé pour les inscriptions de capacité. Aujourd'hui la carte d'étudiant coûterait 30 francs, elle ne trouve plus de preneur à ce prix. Ainsi disparait des registres un grand nombre de faux étudiants. En outre, la crise économique dont souffre le pays a diminué un peu le nombre des recrues; quant au rétablissement des droits d'inscription, il ne semble pas avoir eu une action marquée; la gratuité a été accordée en fait à presque tous ceux qui l'ont demandée.

La loi militaire en préparation a contribué aussi à empêcher d'entrer en 1re année plusieurs jeunes gens qui ont jugé prudent de faire d'abord leur année de volontariat.

L'assiduité aux cours a été peu satisfaisante. La moyenne des étudiants a été :

	1re année.	2e année.	3e année.	Doctorat.
Conférences	61	48	40	10
Cours	25	16	18	9

Le doyen se plaint d'être envahi par le flot montant des demandes de dispense d'assiduité. Les parents disent que la santé de leur enfant exige les soins maternels et ne permet pas de l'abandonner à lui-même dans une grande ville. Il a fallu accorder 182 dispenses.

La bibliothèque est fréquentée assidûment, surtout par les aspirants à la licence; le nombre des lecteurs de cette catégorie est monté de 2 387 à 2 892; le nombre des lecteurs, parmi les aspirants au doctorat, est tombé de 1 841 à 1 329.

Le concours pour le doctorat n'a attiré aucun concurrent. C'est la dix-septième fois depuis les 17 ans que la Faculté existe.

Examens. — 702 épreuves, 570 admissions, soit 81 p. 100.

La Faculté a reçu 4 docteurs.

Le nombre des aspirants au doctorat en droit diminue partout. Ce n'est pas seulement, dit le doyen, parce que les épreuves sont devenues plus difficiles, c'est que le doctorat ne donne aucun droit. Qu'on mette

quelque chose au bout du diplôme de docteur, et on verra bien vite arriver les aspirants à ce grade.

Médecine et pharmacie. — La Faculté est très satisfaite de son installation nouvelle. Les pavillons de l'Institut anatomique permettent de faire les travaux de dissection dans les meilleures conditions. Il est probable que dès le semestre d'été tous les enseignements de médecine seront transférés dans les locaux de Saint-Julien; il ne restera à Saint-Raphaël (et provisoirement) que les services de pharmacie et de sciences auxiliaires. Le jardin botanique n'est pas encore organisé.

Pas de changement dans le personnel des professeurs. MM. Loumeau et Lacharrière, chefs de clinique chirurgicale, arrivés au terme de leurs fonctions, ont été remplacés par MM. Princeteau et Phélippot. MM. Dudon et Lande, agrégés, arrivés au terme de leur délégation, ont été remplacés par MM. Denucé et Dubreuilh, nouveaux agrégés. Le nombre des professeurs et agrégés est de 38.

Sur l'invitation du ministre, la Faculté, a nommé une commission pour étudier la réorganisation des cliniques annexes. La commission a émis le vœu qu'il soit créé, au lieu des cliniques annexes, 6 cliniques magistrales : 1° maladies des enfants; 2° syphilitiques et cutanées; 3° nerveuses et mentales; 4° oreilles, larynx et nez; 5° voies génito-urinaires; 6° gynécologie. Les cliniques seraient créées dans l'ordre ci-dessus. Si l'on veut maintenir l'organisation actuelle, la Faculté demande du moins que ces cliniques soient autant que possible réservées aux agrégés et que la nomination soit faite sur présentation de la Faculté, selon la procédure suivie pour les professeurs.

La Faculté a eu 796 étudiants ainsi répartis :

Doctorat, 505; Pharmacie, 1re classe, 87 ; Sages-femmes, 33.

Officiat, 38 ; Pharmacie, 2e classe, 131 ; Herboristes, 2.

Examens. — La Faculté a donné 215 diplômes :

Docteurs, 114; Pharmaciens 1re classe, 32; Sages-femmes, 33.

Officiers de santé, 6. Pharmaciens 2e classe, 28. Herboristes, 2.

Avec ses 114 thèses de doctorat la Faculté de Bordeaux occupe le premier rang après celle de Paris. (C'est une augmentation de 37 sur l'année précédente.) En 9 ans le nombre des docteurs sortis de la Faculté s'est élevé de 1 (année de la création) à 114. La Faculté est d'autant plus satisfaite de cet accroissement qu'elle a maintenu ses exigences pour les derniers examens cliniques, ce qui a amené le départ de beaucoup d'officiers du corps de santé de la marine. Il y a quelques années, la plupart des étudiants de la Faculté allaient soutenir leur thèse à Paris pour avoir le titre de docteurs de la Faculté de Paris. Ces départs deviennent de plus en plus rares.

La Faculté demande qu'on lui restitue le droit de conférer le diplôme d'officier de santé, et de pharmacien de 2e classe, pour quelques-uns des départements du ressort de l'Académie de Bordeaux, comme il a été conféré à l'École de médecine de Toulouse.

Sciences. — Pas de changement dans le personnel enseignant, il se compose de 13 professeurs ou maîtres de conférences. La Faculté demande un nouveau maître de conférences de mathématiques pour la préparation à l'agrégation. Elle réclame instamment la création d'une chaire de chimie industrielle; (le cours existe déjà, mais sans le titre). Parmi les travaux des professeurs on remarque le deuxième volume des *Annales de*

l'Observatoire de Bordeaux, par M. Rayet, et les recherches de MM. Millardet et Gayon sur le traitement du mildew par le sulfate de cuivre.

La Faculté a eu 105 étudiants (au lieu de 72). Ils se répartissent ainsi au point de vue des études :

Licence, 81 (mathématiques, 21; sciences physiques, 42; sciences naturelles, 18).

Agrégation, 24 (mathématiques, 12; sciences physiques, 6; sciences naturelles, 1).

Bourses d'études, 2. Ne préparant aucun examen, 3.

Au point de vue de la provenance : 23 boursiers (licence, 14; agrégation, 7); 22 maîtres (auxiliaires 6 ; répétiteurs, 16); 53 étudiants (5 étudiants en médecine); 7 professeurs du ressort.

Il n'est pas à désirer que le nombre des candidats aux grades s'élève davantage; le personnel de l'enseignement secondaire a été presque entièrement renouvelé; les postes sont devenus rares. « Mais, ajoute le doyen, l'enseignement de la Faculté ne doit pas se borner à former des professeurs. Un temps viendra où les jeunes gens comprendront qu'en passant sans transition du lycée à des études professionnelles, ils n'arrivent qu'à une instruction incomplète. Quelques cours suivis chez nous... leur donneraient cette éducation générale de l'esprit. » Il y a eu déjà quelques bons exemples : des étudiants en médecine ont suivi les cours de sciences naturelles et physiques ; des officiers d'artillerie et du génie, des aspirants aux constructions navales ont suivi les cours de mathématiques.

La Faculté a fait recevoir 2 agrégés (sciences naturelles 1, enseignement spécial 1).

Examens. — *Licence* : Candidats 44; Mathématiques 13. Physique 21. Sciences naturelles 10.

Reçus 23 : Mathématiques 8. Physique 10. Sciences naturelles 5.

Baccalauréat complet 545 candidats. 168 admis (soit 34 p. 100).
restreint 73 — 45 — (soit 64 p. 100).

Lettres. — MM. Couat, doyen, professeur de littérature française, et Waltz, professeur de littérature latine, ont quitté la Faculté; ils ont été remplacés par MM. Cucuel et Plessis, chargés de cours. La Faculté a 9 professeurs et 7 maîtres de conférences (4 chaires seulement sont pourvues d'un titulaire). Il y a un cours libre de sanscrit.

La Faculté n'a pas seulement donné l'enseignement à ses étudiants et corrigé les devoirs des professeurs du ressort; elle a étendu son action sur l'enseignement primaire. Dès 1882, sur l'invitation de l'adjoint au maire, M. Barckhausen (de la Faculté des sciences), la Faculté des lettres avait ouvert un cours de *pédagogie* (le premier en France). En 1884 l'État avait pris à sa charge ce cours qu'il avait figuré sur l'affiche des Facultés ; puis le professeur chargé de ce cours, M. Espinas (aujourd'hui doyen), avait institué en été des conférences où les questions pratiques de l'enseignement étaient discutées avec les instituteurs et les institutrices. Cette année la Faculté a obtenu un chargé de cours spécial pour cet enseignement, M. Durkheim. Le nombre des auditeurs s'élève à plus de 50. M. Durkheim a été chargé en même temps d'un cours de *science sociale*.

M. Jullian, chargé du cours d'histoire du Sud-Ouest, fondé par la ville, a préparé, dans des conférences familières, les étudiants nouveaux à l'étude des monuments gallo-romains des musées de Bordeaux. M. Pâris

a confié aux étudiants la rédaction du catalogue du musée archéologique et des inscriptions. Il est fâcheux que la collection soit logée si étroitement qu'on ne sache comment placer les nouveaux moulages.

La Faculté demande qu'on lui rende un maître de conférences de littérature allemande; elle souhaite une conférence pratique de paléographie.

Le nombre des étudiants s'est élevé à 121 (y compris les professeurs du ressort). C'est le maximum qu'il puisse atteindre en ce moment.

Ce chiffre se répartit ainsi, au point de vue des études :

Licence, 74 : Lettres, 35, Philosophie, 13. Histoire, 14. Langues vivantes 12. Agrégation 47 : Lettres 10, Philosophie 6, Histoire 11. Langues vivantes 6. Grammaire 14.

Au point de vue de la provenance :

Boursiers 35 (licence 20, agrégation 15). Maîtres, 19 (auxiliaires 6, répétiteurs, 13). Étudiants, 33 (2 étudiants en droit). Professeurs, 34 (14 suivant les cours, 20 correspondants).

La Faculté a présenté aux différentes agrégations 12 candidats; elle a eu 7 admissibles (histoire, 3, philosophie 1, grammaire 2, anglais 1), 3 admis (philosophie 1, grammaire 2).

Examens. — Licence, 43 candidats (lettres 30, philosophie 9, histoire 3, anglais 1).

20 admis (lettres 12, philosophie 5, histoire 2, anglais 1).

Baccalauréat, 1re partie, 606 candidats, 219 admis (34 p. 100).

Baccalauréat, 2e partie, 431 candidats, 163 admis (38 p. 100).

La Faculté a reçu docteur M. Vallat, censeur du lycée d'Orléans.

GRENOBLE

Droit. — Pas de changement dans le personnel ni dans les cours. Outre les conférences spéciales qui sont particulières aux étudiants de chaque année, on a organisé une conférence générale où les étudiants, sans distinction, s'exercent à la parole. Un des étudiants de la conférence d'agrégation a été admissible.

La Faculté, sur la demande du ministre, a rédigé un rapport sur les modifications à introduire dans l'enseignement. Elle a proposé :

1° De supprimer le cours d'histoire du droit, et de reporter le cours de droit international privé de la licence au doctorat, le cours d'économie politique en 3e année; de transformer le cours de droit administratif en cours de droit constitutionnel et administratif (2e et 3e années).

2° De rétablir le 1er examen de licence, fondre les examens doubles en un examen unique à 4 ou 5 suffrages.

3° D'ajouter une composition écrite de droit romain au 1er examen de doctorat, une composition écrite de droit civil au 2e de doctorat, supprimer le 3e du doctorat, ne plus exiger qu'une seule thèse, avec des positions plus nombreuses.

4° De décerner un prix triennal à la meilleure thèse de doctorat.

5° D'ajouter au cours de procédure civile l'étude des *voies d'exécution forcée*. C'est la modification qui semble la plus urgente. Il n'est pas admissible que de futurs praticiens sortent de l'école sans avoir entendu expliquer les procédures qu'ils seront appelés à diriger. On ne peut pas dans l'enseignement séparer la règle de sa sanction.

La commission a proposé au Conseil général un autre vœu : d'établir ,

à côté des grades de licence et doctorat, un diplôme de capacité en droit, pour les étudiants qui ne veulent qu'un enseignement pratique. La Faculté a déjà institué à son usage un certificat supérieur de capacité qui élimine le droit romain, l'histoire du droit français, l'économie politique, pour ne conserver que le droit civil et commercial, l'enregistrement, et, au choix du candidat, la procédure civile, la législation notariale ou le droit administratif.

La Faculté a été en rapport avec 199 étudiants (197 l'année précédente).

97 ont pris des inscriptions et passé des examens,

67 ont pris des inscriptions,

35 ont passé des examens,

Le rétablissement des droits d'inscriptions paraît avoir diminué le nombre d'une vingtaine. La Faculté cependant avait droit à 24 dispenses et n'a reçu que 10 demandes.

Le nombre des aspirants au doctorat diminue toujours. « Le doctorat a connu des jours plus heureux, il était recherché jadis et constituait un titre notable aux fonctions publiques. »

Les concours ont été très brillants.

Examens. — 246 examens, 211 admis.

Sciences. — M. Hurion, professeur de physique, a été remplacé par M. Janet, maître de conférences. Pas de changements dans l'enseignement.

La Faculté a eu une cinquantaine d'étudiants. Elle demande qu'on lui envoie des boursiers de l'État et appuie sa demande sur les succès obtenus depuis 4 ans à l'agrégation par ses élèves. Cette année elle a eu 2 étudiants agrégés, 1 en mathématiques, l'autre en physique.

Examens. — Licence : 24 candidats, 11 admis; mathématiques 11, admis 5; physique 11, admis 5; sciences naturelles 2, admis 1.

Baccalauréat. Complet : 196 candidats, 68 admis; soit 34 p. 100.
— restreint : 46 — 26 — 56 p. 100.

Lettres. — M. Denis, professeur de littérature étrangère, nommé à Bordeaux, a été remplacé par M. Ehrhard. Il y a eu en 1887-88, 2 cours publics : Philosophie (étude du *Beau* dans ses caractères et ses rapports avec le *Vrai* et le *Bien*). Histoire (France dans la première moitié du XIIIe siècle). Ils ont attiré en moyenne 120 à 150 auditeurs. Il y a eu en outre 2 cours publics fait le soir sous le patronage de la municipalité : Géographie (l'Australie et le Pacifique). Littérature française (Les valets dans les comédies).

La Faculté a eu 25 étudiants et 40 correspondants ainsi répartis :

Lettres.	Étudiants 16;	correspondants	26.
Histoire.	— 6	—	2.
Philosophie.	— 3	—	12.

Les correspondants font toujours les devoirs irrégulièrement. Cependant, sur les 6 candidats à l'agrégation de grammaire préparés par correspondance, 1 a été admissible.

Dans ce nombre ne sont pas compris les élèves en anglais (8) et en allemand (7).

La Faculté avait 6 boursiers de licence; elle demande des boursiers d'agrégation de grammaire.

Examens. — Licence : 24 candidats, 5 admis (lettres 1, histoire 1, philosophie 1).

Baccalauréat. 1re partie : 293 candidats, 186 admis, 44 p. 100 (en 1886, 40).
— 2e partie : 164 — 92 — 56 p. 100 (en 1886, 49).

La licence ès lettres continue à se ressentir de l'affaiblissement des études secondaires ; au contraire le baccalauréat tend à se relever.

École de médecine et de pharmacie. — Les locaux sont toujours insuffisants, mais les laboratoires sont organisés de façon à répondre aux besoins de l'enseignement ; on a perfectionné les laboratoires d'histologie, bactériologie, physiologie, et créé une collection de pièces d'anatomie pathologique.

Le nombre des élèves s'accroît, malgré la défaveur des écoles préparatoires. Elle a eu 50 élèves en médecine et pharmacie.

Examens : Officiers de santé	8 candidats,	2 admis.	
Pharmaciens de 2e classe	22	—	18 —
Sages-femmes	32	—	25 —

Les candidats à l'officiat refusés étaient des étrangers, les élèves sages-femmes refusées venaient de la Maternité de Chambéry.

CAMBRIDGE

Université. — M. Sedley Taylor a rendu compte, dans la *Revue de Cambridge* de la réunion des étudiants de Montpellier ; il a reproduit avec éloges les discours de MM. Guy et Gide, il termine en demandant que l'Université « assure les étudiants de Montpellier de leur cordiale sympathie et leur souhaite la bienvenue dans la voie de l'association pratique qui a donné tant d'excellents fruits à tant de générations d'étudiants de Cambridge ».

A la suite de cette proposition une résolution a été prise par la *Cambridge University Union Society* en ces termes : « La Société, informée de l'établissement d'une association d'étudiants à l'*Université* de Montpellier, désire envoyer aux membres de cette association ses félicitations cordiales pour leur entrée dans une voie suivie pendant bien des générations avec des avantages signalés dans l'Université de Cambridge. Le Président devra écrire au président de l'association de Montpellier et lui envoyer la présente résolution. »

NOUVELLES ET INFORMATIONS

L'ÉCOLE DES CHARTES

Dans une étude sur les Archives révolutionnaires du Sud-Ouest, dont nous avons reproduit un court extrait, M. Aulard avait fait remarquer qu'en général les archivistes départementaux semblaient peu préparés à classer les documents de la période moderne et contemporaine et il avait cru pouvoir en conclure que l'enseignement de l'École des chartes n'était pas, pour cette période, suffisamment approfondi.

M. le directeur de l'Ecole des chartes lui a adressé à ce sujet la lettre suivante :

« 23 décembre 1887.

« MONSIEUR,

« Les dernières pages de l'article que vous avez consacré aux *Archives révolutionnaires du Sud-Ouest* (*la Révolution française*, 14 décembre) renferment, au sujet de l'enseignement donné à l'École des chartes, des considérations générales que je n'examinerai pas et des assertions positives auxquelles il m'appartient de répondre. Il serait oiseux en effet de rechercher si nos élèves savent écrire en français, et, en débattant la question, de savoir si nos travaux ont, selon votre expression, « une stérilité de squelettes », je risquerais de disserter sur un texte que j'entends imparfaitement. Tenons-nous-en à des faits précis.

« Vous constatez avec surprise qu'à l'École des chartes on enseigne d'une façon incomplète l'histoire des institutions de la France. « Il y a un « cours, dites-vous, dont c'est l'objet : le professeur qui en est chargé, se « borne, m'assure-t-on, à *une seule leçon*, au début de l'année, sur l'en- « semble de cette histoire. Puis il rentre dans le moyen âge pour n'en plus « sortir. »

« Vous me permettez de supposer, Monsieur, que la personne qui vous a donné cette assurance a quitté l'École depuis longtemps. J'ai sous les yeux le programme du cours d'institutions tel qu'il a été établi par le professeur actuellement chargé de cet enseignement de concert avec mon prédécesseur M. Quicherat (mort en 1882), et j'y vois que le cours est divisé en quatre périodes, dont la quatrième est intitulée : *Institutions de la Révolution.*

« J'abuserais de l'espace que je compte occuper dans votre Revue, si je vous donnais le détail des leçons dont se compose cette partie du cours, mais si vous voulez bien prendre la peine d'ouvrir un recueil dont vous citez le titre et même le sous-titre, la *Bibliothèque de l'École des chartes*, vous y verrez qu'aux examens de juillet dernier l'une des questions du cours d'institutions était ainsi conçue : « Qu'entend-on par municipalité « de canton? » (*Bibl. de l'Éc. des ch.*, XLVIII, 488.) Si vous vous reportez aux examens de l'an dernier (*Ibid.*, XLVII, 451) vous y trouverez pour le cours d'institutions cette question : « Quelles ont été les principales divisions « administratives de la France... de 1790 à 1800 inclusivement? » Et pour

le cours de diplomatique, où vous n'imaginiez pas, sans doute, que l'histoire de la période révolutionnaire pût être représentée : « Quelles mo-« difications la Convention a-t-elle apportées au calendrier? Pendant « quelle période le calendrier républicain a-t-il été en usage? » Ce sont des questions de l'épreuve orale. A l'épreuve écrite, je trouve celle-ci (*Ibid.*, p. 453) : « Quels sont les divers modes de recrutement de l'armée « de 1790 à 1800? »

« Puisque je viens de citer la *Bibliothèque de l'École des chartes*, permettez-moi encore de vous signaler une erreur où vous êtes tombé au sujet de ce recueil. « L'École dites-vous, a un organe, la *Bibliothèque de* « *l'École des chartes*. Cette revue, comme l'indique le sous-titre, est uni-« quement consacrée à l'étude du moyen âge. Pourquoi? »

« Pourquoi non? pourrais-je vous dire à mon tour. Trouvez-vous mauvais qu'il y ait une revue consacrée au moyen âge tout entier, envisagé sous tous ses aspects, tandis qu'il y en a deux, au moins, pour l'époque révolutionnaire? Mais le fait est que la *Bibliothèque de l'École des chartes*, recueil fort compréhensif où les articles sur la période moderne sont nombreux, n'est point du tout l'organe de l'École; j'entends du corps enseignant de l'École. Elle ne peut être assimilée ni à la *Bibliothèque de l'École des Hautes Études*, ni aux *Annales des Facultés*. C'est un recueil fondé en 1839 par le Comité de rédaction nommé chaque année et absolument indépendant de l'École même.

« Les faits étant ainsi rétablis dans leur réalité, je puis sans inconvénient renoncer à chercher avec vous s'il est en effet urgent de créer à l'École des chartes « des cours des institutions modernes et contempo-« raines », et je termine en vous priant de vouloir bien insérer cette lettre dans votre plus prochain numéro.

« Agréez, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

« PAUL MEYER,
« Membre de l'Institut,
« Directeur de l'École des Chartes. »

Dans la discussion du budget de l'instruction publique, la Chambre des députés a pris deux décisions importantes.

Par un premier vote, sur la proposition de M. Proal et malgré l'opposition énergique de M. Liard, directeur de l'enseignement supérieur et commissaire du gouvernement, elle a supprimé les postes d'inspecteurs généraux de l'enseignement supérieur par 292 voix contre 222.

A l'énorme majorité de 327 voix contre 118 elle a ensuite voté la suppression des Facultés de théologie protestante conformément au projet de la commission du budget. MM. Faye, ministre de l'instruction publique, Delmas et J. Ferry avaient réclamé le maintien de ces Facultés.

Dans la séance du 27 février du Conseil municipal de Paris, le préfet de la Seine a donné lecture du décret suivant :

« Le Président de la République française, sur la proposition du ministre de l'intérieur; vu la délibération, en date du 29 décembre 1887,

par laquelle le Conseil municipal de Paris décide qu'aucun enseignement religieux ne pourra être donné à l'intérieur du collège Rollin; vu la loi du 14 avril 1871, art. 14; vu la loi du 15 mars 1850;

« Vu le décret, en date du 24 décembre 1881, portant que, dans les établissements publics d'instruction secondaire, le vœu des pères de famille sera toujours consulté et suivi en ce qui concerne la participation de leurs enfants à l'enseignement et aux exercices religieux et que l'instruction religieuse sera donnée par les ministres des différents cultes dans l'intérieur des établissements et en dehors des heures des classes;

« Considérant que le collège Rollin est un établissement public d'enseignement secondaire soumis à toutes les lois et tous les règlements qui régissent les établissements de cette nature;

« Qu'en conséquence, le Conseil municipal de Paris, en votant une disposition contraire au texte du décret du 24 décembre 1881, a outrepassé ses pouvoirs et que sa délibération tombe sous le coup de l'art. 14 de la loi du 14 avril 1871, décrète :

« Article premier. — Est annulée la délibération susvisée du Conseil municipal de Paris, en date du 29 décembre 1887.

« Art. 2. — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 14 janvier 1888.

« *Signé :* CARNOT. »

CORRESPONDANCE

Monsieur le rédacteur,

La *Revue internationale de l'enseignement*, dans son numéro du 15 décembre 1887, a publié le rapport de M. Larnaude sur l'admission, dans les Facultés de droit, des élèves non pourvus du diplôme de bachelier ès lettres. Le groupe de Nancy, section de droit, croit devoir vous communiquer les observations que ce rapport lui a suggérées. Nous nous associons aux conclusions de M. Larnaude, en ce qui touche les bacheliers de l'enseignement secondaire spécial, et les élèves qui auraient obtenu le certificat d'études de quatrième année. Il nous paraît également qu'il convient de réformer, en le développant, le certificat de capacité dont les résultats ont été jusqu'alors peu brillants, et dont le programme ne répond certes pas aux exigences des carrières auxquelles ce certificat donne accès. A ce point de vue, nous adhérons, en principe, aux conclusions du rapport. Mais nous ne pouvons admettre que ce nouveau diplôme, qui restera, quoi qu'on fasse, inférieur au diplôme de licencié en droit, soit le seul accessible aux candidats admis à la première partie du baccalauréat ès lettres et aux bacheliers ès sciences qui se sont destinés à l'une des grandes écoles du gouvernement.

Il n'entre pas dans notre pensée de leur ouvrir, sans condition aucune, nos Facultés de droit. Autant vaudrait dire que le baccalauréat ès lettres complet devient inutile à ceux qui aspirent aux grades de licencié ou de docteur en droit. Mais il nous semble qu'il est excessif de fermer à ces jeunes gens, d'une manière absolue, l'accès de ces grades, et voici le système que nous croyons pouvoir proposer. Les bacheliers ès sciences

et les jeunes gens reçus à la première partie du baccalauréat ès lettres seraient admis à prendre des inscriptions dans les Facultés de droit, en vue des grades de licencié et de docteur, sur l'avis *conforme* de la Faculté où ils demandent à s'inscrire, et lorsqu'ils justifieraient qu'ils ont été admis ou admissibles à l'une des Écoles normale (sciences), polytechnique, centrale, forestière, navale, Saint-Cyr. Il ne manque pas de raisons à l'appui de cette manière de voir. Les bacheliers ès sciences qui se destinent aux grandes écoles du gouvernement ont, en général, suivi jusqu'à la classe de troisième, inclusivement, les mêmes études littéraires que les candidats au baccalauréat ès lettres. En outre, à partir de la troisième, ils continuent, dans des proportions moindres, il est vrai, à recevoir des notions de littérature française et latine. Sans doute, la version latine exigée pour le baccalauréat ès sciences est d'une difficulté moindre; elle exige cependant des connaissances suffisantes pour permettre aux bacheliers ès sciences devenus étudiants en droit de se familiariser peu à peu avec les textes latins dont la connaissance importe à l'étude du droit romain. Peut-on leur demander, après plusieurs années consacrées à la préparation du concours pour les écoles du gouvernement, de faire l'effort nécessaire pour conquérir le diplôme de bachelier ès lettres? Avec les exigences du service militaire, qui paraissent devoir s'aggraver encore, cela est bien impossible, et l'admissibilité ou l'admission à l'une de ces écoles n'indique-t-elle pas une maturité d'esprit qui compense largement ce qui peut manquer à leur éducation classique?

Pour les jeunes gens reçus à la première partie du baccalauréat ès lettres, les considérations à invoquer sont plus puissantes encore. Ils ont parcouru tout le cycle des études littéraires; il ne leur manque que la classe de philosophie pendant laquelle le latin est à peu près complètement abandonné, et que les programmes scientifiques ont envahie. Nous ne voyons pas en quoi leur préparation aux études de droit pourrait paraître insuffisante. Chacun sait que, pendant de longues années, la philosophie a été bannie de l'enseignement secondaire. On se bornait à quelque notions de logique, bien superficielles; la plupart des bons élèves subissaient l'examen du baccalauréat à l'issue de la classe de rhétorique, et nous n'avons pas lieu de croire que ceux-là aient été de plus médiocres étudiants en droit que ceux d'aujourd'hui.

La section de droit du groupe de Nancy propose donc, à l'unanimité, d'autoriser les bacheliers ès sciences et les candidats admis à la première partie du baccalauréat ès lettres à prendre des inscriptions de licence et de doctorat dans les Facultés de droit, sur l'avis *conforme* de la Faculté où ils demanderont à s'inscrire, et s'ils justifient qu'ils ont été admissibles ou admis à l'une des écoles du gouvernement ci-dessus désignées.

A l'unanimité, moins une voix, la section propose la même solution en faveur des bacheliers ès sciences et des candidats reçus à la première partie du baccalauréat ès lettres qui justifieraient s'être présentés, jusqu'à la limite d'âge, à l'une de ces écoles, alors même qu'ils n'y auraient pas été admissibles. Il n'est pas à redouter, semble-t-il, que, dans la crainte d'aborder les études conduisant au baccalauréat ès lettres complet, les jeunes gens se résignent à perdre une ou plusieurs années en simulant une préparation à l'une de nos écoles. Pour ceux qui se destinent à la carrière du droit, le calcul le plus simple et le plus naturel consistera toujours à suivre complètement les classes de lettres et à con-

quérir le diplôme qui en est la sanction. Ce que nous demandons, c'est qu'on ne ferme pas l'accès des diplômes de licencié et de docteur en droit à ceux qui auront recherché d'abord une autre carrière, et n'y auront renoncé qu'après avoir éprouvé l'impossibilité d'y parvenir. L'avis préalable des Facultés de droit suffira pour déjouer ceux qui chercheraient dans une préparation simulée à nos grandes écoles un moyen d'éluder les conditions exigées pour l'admission aux études de droit. Exiger d'eux, à leur âge, un diplôme qui comporte deux épreuves difficiles séparées par un intervalle d'un an au moins équivaudrait à leur interdire absolument les études de droit. Il faut au contraire ouvrir nos portes à ceux que le hasard des concours loyalement poursuivis a laissés sur la brèche; des exceptions trop rares nous ont permis d'en apprécier déjà quelques-uns, et nous avons constaté que ceux-là ne sont pas inférieurs, tant s'en faut, aux étudiants bacheliers ès lettres.

En conséquence, la section de droit du groupe de Nancy propose la résolution suivante :

« Seront admis à prendre des inscriptions de licence et de doctorat, sur l'avis conforme de la Faculté de droit où ils demandent à s'inscrire les jeunes gens pourvus du diplôme de bachelier ès sciences, ou reçus à la première partie du baccalauréat ès lettres et qui justifiront de l'admission ou de l'admissibilité à l'une des Écoles normale (sciences), polytechnique, centrale, forestière, navale, Saint-Cyr; ou qui prouveront qu'ils ont subi, jusqu'à la limite d'âge, les examens d'admission à ces écoles.

Le Rapporteur, R. Blondel,

Professeur à la Faculté de droit.

Nous avons le regret d'annoncer la mort de M. Chassang, inspecteur général de l'instruction publique.

BIBLIOGRAPHIE

A. Boppe, *Correspondance inédite du comte d'Avaux (Claude de Mesmes) avec son père J.-J. de Mesmes, sieur de Roissy* (1627-1642). — Ludovic Carrau, *La Conscience psychologique et morale dans l'individu et dans l'histoire.* — Roger Peyre, *Histoire générale de l'antiquité.* — P. Foncin, *Géographie historique.* — A. Bordier, *La Vie des sociétés.*

Correspondance inédite du comte d'Avaux (Claude de Mesmes) avec son père J.-J. de Mesmes, sieur de Roissy (1627-1642), publiée par A. Boppe (1 vol. in-8. E. Plon, Nourrit et Cie, Paris, 1887). — Les lettres publiées par M. Boppe sont, pour la plupart, tirées des Archives du ministère des affaires étrangères ; quelques-unes ont été retrouvées à la Bibliothèque nationale ; d'autres dans des collections particulières ; beaucoup, malgré le zèle de l'éditeur, manquent encore. On ne peut que le regretter, car cette correspondance, échangée entre Claude de Mesmes et son père, est des plus intéressantes, tant par les détails qu'elle nous donne sur les négociations diplomatiques auxquelles fût mêlé le comte d'Avaux, que par le tableau que nous y trouvons de la vie intime d'une famille à cette époque. Beaucoup à prendre, et sur le vif, pour une étude des mœurs privées et publiques, des sentiments moraux et religieux, des idées courantes et de tous les petits dessous de l'histoire politique au commencement du XVIIe siècle ; de jolis traits à relever pour un croquis de l'humaniste ; et mille charmants petits riens, pleins de fraîcheur et de vie, qu'on surprend avec un plaisir extrême dans ces lettres entre un père et un fils qui s'aiment tendrement et se le témoignent sans familiarité.

La Conscience psychologique et morale dans l'individu et dans l'histoire, par Ludovic Carrau, directeur des conférences de philosophie à la Sorbonne (1 vol. in-12 ; Paris, Perrin et Cie, 1887). — Les six études publiées à des époques différentes que M. L. Carrau vient de réunir en volume, sont devenues sans trop de peine, tout en gardant quelque chose de leur origine distincte, les chapitres d'un livre dont le titre marque fort bien l'unité et l'esprit.

Dans le premier chapitre, dit l'auteur, nous avons essayé de montrer que la conscience qu'a le *moi* de lui-même n'est pas un agrégat d'éléments psychiques, la résultante infiniment complexe des activités cellulaires qui forment l'ensemble de la vie organique. Dans le second, nous avons tenté de retrouver cette même conscience, d'en démêler le jeu et les fonctions sous cette grave perturbation mentale qu'on appelle la folie. Dans le troisième, on maintient l'existence de la responsabilité plus ou moins affaiblie sans doute jusque chez eux, qu'une analogie trompeuse avec l'aliéné semble retrancher du nombre des personnes libres... Le quatrième chapitre discute l'hypothèse évolutionniste sur l'état intellectuel et moral de l'homme primitif. Le cinquième établit, ou s'efforce d'établir que le progrès humain ne saurait s'expliquer par des causes ou des lois nécessaires ; qu'il y faut l'idée, l'instinct, si l'on veut, de la perfection guidant sans la contraindre une activité maîtresse de soi. Le sixième, enfin, fait voir au sein des sociétés sauvages, tout épanouis déjà, et comme une caractéristique primordiale de la nature humaine, les sentiments, les vertus, les principes mêmes qui constituent essentiellement la moralité.

Dans l'avant-propos auquel nous empruntons cette analyse de l'ouvrage, M. Carrau indique aussi sa méthode, un éclectisme prudent « qui demande patiemment à l'examen des systèmes les éléments d'une doctrine » sur les problèmes dont la méditation s'impose à tout homme qui pense : la loi morale, la nature du moi et sa destinée, l'existence de Dieu et « ce qu'il est raisonnable de croire sur Dieu ». Cette méthode, ajouterons-nous, se recommande par l'application que l'auteur en a faite à plusieurs reprises ; et elle est fort appréciée chez le professeur par ceux qui ont l'avantage de pouvoir suivre ses cours ; elle est, en elle-même, éminemment philosophique par le frein qu'elle met au désir de tout expliquer et par les habitudes de critique objective qu'elle fait contracter à l'esprit ; enfin, elle a pour effet, en ravivant l'intérêt pour des recherches d'aride érudition, de retenir dans le commerce fécond des grands penseurs de tous les temps, les esprits trop prompts, dans l'élan de la première jeunesse, à vouloir penser par eux-mêmes. Mais à cette valeur pédagogique incontestable, joint-elle celle d'une méthode d'investigation? est-elle un levier assez fort pour déplacer seulement d'une ligne un seul de ces grands problèmes auxquels se heurte la curiosité humaine depuis qu'il y a des hommes et qu'ils cherchent ? Il est permis d'en douter. M. Carrau de son côté n'avait pas à le démontrer dans des études de critique où la principale place appartient à l'analyse et à la discussion des théories. On sait quel souci d'exactitude, de précision, d'impartialité, quel sang-froid, si j'ose dire, l'auteur apporte dans des travaux de ce genre : il est certain que plusieurs des théories qu'il examine, en passant en revue les ouvrages de MM. Lewes, Maudsley, Despine, R. Flint, H. Spencer, perdent en force ce qu'elles gagnent en clarté sous sa plume et qu'on devient, en le lisant, plus difficile en matière de preuve.

Histoire générale de l'Antiquité (Orient, Grèce, Rome), par Roger Peyré, licencié en droit, professeur agrégé d'histoire au collège Stanislas, avec 106 illustrations d'après les monuments et deux cartes (1 fort vol. in-12, 980 p. Paris, Delagrave, 1887). — Dans ce volumineux résumé de l'histoire générale de l'Antiquité, l'auteur a mis à profit les nombreux travaux qui depuis quelques années ont renouvelé l'histoire de l'Orient, de la Grèce et de Rome. Les élèves de l'enseignement secondaire y trouveront un utile complément aux leçons de leurs maîtres ; et les candidats à la licence ou à l'agrégation des vues d'ensemble et les indications bibliographiques propres à guider leurs recherches et à les faciliter. Enfin, quoique les paragraphes en soient maculés de ces affreuses égyptiennes dont s'encombrent toutes nos publications scolaires, ce livre, bien composé et bien écrit, recevra un accueil favorable de cette partie du grand public qui veut savoir sans trop apprendre. — La manière dont M. Peyre traite l'histoire des Israélites est fort discrète ; elle rappelle un peu celle de M. Lenormant. C'est une sorte de semi-rationalisme qui n'a rien de commun avec la critique historique et dont le moindre inconvénient est d'enlever au merveilleux son relief et son coloris sans le rendre plus vraisemblable. Une fois sorti du domaine sacré, l'auteur recouvre sa liberté ; il distingue dans le passé de chaque peuple les « temps héroïques » et les « temps historiques », les traditions populaires et les documents positifs ; et, dans les phases successives d'une même civilisation, les transformations qui ont leur cause dans sa propre évolution et celles

qui résultent d'une influence étrangère. Cette perspective qui nous fait voir les gens et les choses en leur temps et en leur lieu est difficile à maintenir dans le cadre étroit d'un manuel, et nous n'avons pas voulu dire que l'auteur l'a toujours observée, bien qu'il ait accordé une très large place à l'histoire des institutions. Les lois de Solon, nous dit-on par exemple, « respectaient la liberté du père de famille » pour ce qui concerne « la lecture et la natation », qu'elles se bornaient à « recommander »; soit, mais dans ce programme de « l'éducation à Athènes » dont les différentes parties sont empruntées à des époques très éloignées les unes des autres et s'appliquaient à des classes différentes de la population, on voudrait retrouver la trace des regrets d'Aristophane pour « l'ancienne éducation », des critiques de Platon contre celle de son temps et du reproche général qu'Aristote adresse aux gouvernements de la Grèce de n'avoir d'autre souci que de former des soldats. De même il est difficile de voir autre chose qu'un simple cliché dans ces lignes où l'Aréopage est représenté (d'après Eschyle) comme « un sénat incorruptible, vénérable, sévère, garnison vigilante de la cité endormie ». Mais sans insister sur ces défauts inhérents au genre, nous préférons féliciter M. Peyre des efforts qu'il a faits, le plus souvent avec succès, pour y échapper, en intercalant dans le texte des développements imprimés en petits caractères sur les questions les plus intéressantes des principales périodes. Ces développements, avec notes complémentaires, à la façon des manuels allemands, deviennent particulièrement abondants dans la troisième partie, la plus complète nous a-t-il paru, consacrée à l'histoire romaine. La caractéristique que M. Peyre nous donne en traits précis des jurisconsultes et de leur œuvre, est un parfait exemple entre plusieurs de ce que nous aurions voulu trouver dans d'autres parties de l'ouvrage.

Géographie historique, résumant l'histoire de la formation territoriale des pays civilisés et l'histoire de la civilisation. Antiquité. Moyen âge. Temps modernes. Période contemporaine. 48 cartes avec texte en regard 50 figures, lexique, etc., par P. Foncin, inspecteur général de l'enseignement secondaire (Paris, A. Colin et Cie). — Ici comme dans sa *Géographie générale*, l'auteur a réuni dans un même volume le texte et les cartes. Il a pensé, avec raison, que si la géographie historique, réduite à une simple nomenclature, est aride et rebutante pour des écoliers, il est possible de la rendre intéressante et vivante par l'adjonction de cartes et de figures. C'est à la fois une sorte de réduction, à l'usage des classes, du grand ouvrage de Freeman, et un supplément à l'*Histoire de la civilisation française*, de M. Rambaud, ou à l'*Histoire de la civilisation en Europe*, de M. Ch. Seignobos. Ce dernier d'ailleurs a pris une part active à la confection de cette géographie historique, et la mention de son nom à côté de celui de M. Foncin est la meilleure garantie du double mérite que prétend réunir ce « type nouveau » d'ouvrage classique.

La Vie des sociétés, par le Dr A. Bordier, professeur à l'École d'anthropologie de Paris (1 vol. in-8, Paris, Reinwald, 1887). — Nous ne saurions donner une meilleure idée de cet ouvrage qu'en reproduisant les principales divisions de la table des matières : le milieu social ; l'organisme social ; la sociabilité ; la domestication ; la civilisation ; l'évolution de l'organisme social ; le cerveau collectif du corps social ; les maladies aux

divers âges du corps social ; action de l'imitation sur le milieu social; rôle de la suggestion dans le milieu social; densité de l'organisme social ; le milieu social des villes, des campagnes ; influence de la richesse, du travail, de la condition respective des sexes, des lois, de l'éducation, sur l'organisme social. Voilà bien des choses, dans un ordre qui ne s'imposait pas nécessairement, et à l'occasion de chacune desquelles l'auteur dit son opinion sur beaucoup d'autres que le titre de l'ouvrage ne faisait pas prévoir. L'idée que la société est un organisme vivant ne date pas d'aujourd'hui; elle se trouve dans Platon, dans Aristote, elle fait le fond de la théorie de l'Eglise, corps du Christ; J.-J. Rousseau, en dépit de son « malencontreux et faux idéalisme », ne l'a pas ignorée, elle a suggéré des métaphores sans nombre aux poètes de tous les temps ; Shakespeare la développe quelque part en termes singulièrement précis ; enfin elle pénètre le langage courant et même la phraséologie officielle : la question est de savoir si elle repose sur une analogie réelle dont la science ait à s'occuper, et c'est cette question que l'auteur laisse aux Allemands le soin d'élucider, la tenant d'ores et déjà pour complètement résolue. Il est vrai que dans le cours de l'ouvrage il use de cette analogie supposée réelle comme d'un vulgaire métaphore, qu'on prend, qu'on laisse, sans s'astreindre à la suivre dans le détail. Si la société est réellement un organisme, on doit retrouver dans sa vie les fonctions de nutrition, de relation, de reproduction dont se compose la vie animale; mais il n'y a aucune trace de cette division dans l'ouvrage de M. Bordier. Aussi, pour l'apprécier à sa juste valeur, faut-il en oublier le titre et les quelques considérations générales qui s'y rattachent au commencement, et le considérer comme une description de divers groupes de faits sociaux. Sous ce rapport, nous ne saurions trop le recommander à tous ceux qui s'intéressent à cet ordre de questions.

F. D'ARVERT.

OUVRAGES NOUVEAUX

Annuaire de la librairie, *de l'imprimerie, de la papeterie, du commerce, de la musique et des estampes et des professions qui concourent à la publication des œuvres de la littérature, des sciences et des arts* (année 1888, 1 vol. in-8° br. (Cercle de la Librairie) 7 fr. 50.

Annuaire de l'enseignement libre pour 1888 (13e année) 1 vol. in-18, (Gaume et Cie) 3 fr.

Deschanel (Paul), *Orateurs et hommes d'Etat*, 1 vol. in-18, (Calmann Lévy) 3 fr. 50.

Janet (Paul) et **Séailles** (Gabriel). *Histoire de la philosophie, les problèmes et les écoles*, 1 vol. in-8 (Charles Delagrave), 10 fr. 50.

Laboulaye (Edouard). *Trente ans d'enseignement au Collège de France*, cours inédits publiés par ses fils, 1 vol. in-18, (Larose et Forcel), 4 fr.

Legouvé (Ernest). *Soixante ans de souvenirs*, 4 vol. in-18, (J. Hetzel et Cie) 12 fr.

Lemaître (Jules). *Impressions de théâtre*, 1 vol. in-18. (H. Lecène et H. Oudin) 3 fr. 50.

Leroy-Beaulieu (Paul). *Précis d'économie politique*, 1 vol. in-12. (Ch. Delagrave) 2 fr. 75.

Michelet (Jules). *Mon journal*, 1820-1822, 1 vol. in-18. (C. Marpon et E. Flammarion), 3 fr. 50.

R. P. Barbier. *La discipline dans quelques écoles libres*, 1 vol. in-12, (V. Palmé), 2 fr.

Le Gérant : **Armand COLIN.**

Paris. — Typ. G. Chamerot, 19, rue des Saints-Pères. — 22369.

REVUE INTERNATIONALE
DE
L'ENSEIGNEMENT

UN HISTORIEN CONSTITUTIONNEL

M. BOUTMY (1)

Il y a quelque audace à vouloir parler d'un maître avant qu'il n'ait achevé son œuvre et livré aux lecteurs, sous leur forme définitive, toutes les pensées dont plusieurs générations d'élèves ont pu voir la naissance et suivre le développement; l'entreprise est pleine de périls quand il s'agit d'un orateur à la parole souple, fouillée, méticuleuse, imagée, d'un écrivain dont la plume rend les plus riches effets de couleur par l'exactitude et la délicatesse des nuances, d'un philosophe dont l'esprit répugne aux généralisations hâtives et ne se hasarde à conclure que lorsqu'il s'est étayé sur une multitude de faits sagement discernés, habilement rapprochés, scrupuleusement discutés, d'un psychologue enfin qui, soit qu'il étudie un peuple, soit qu'il examine un homme, ne s'attarde jamais aux apparences, cherche le cœur du sujet d'un œil clair et perçant, et ne s'arrête qu'après en avoir mis à nu les ressorts les plus secrets.

Aussi cet essai n'a-t-il point la prétention d'être complet, encore moins celle de reproduire les sensations pénétrantes que l'on éprouve au contact de ces ouvrages, les réflexions profondes dont

(1) *Études de droit constitutionnel: France, Angleterre, États-Unis,* Plon, 1885. — *Le développement de la constitution et de la société politique en Angleterre*, Plon, 1887. — *Le gouvernement local et la tutelle de l'Etat en Angleterre; deux thèses de M. Sumner Maine: l'État et l'individu en Angleterre.* Annales de l'École libre des sciences politiques, 1886 et 1887.

ils sont semés, et celles, si variées, qu'ils suggèrent. M. Boutmy a regardé et médité toute sa vie; il a professé durant seize années; il a publié deux petits volumes, et quelques articles détachés qui sont, nous voulons l'espérer, les éléments d'un nouveau livre. L'enseignement lui a servi à éprouver et à contrôler les données fournies par l'observation et par la réflexion solitaire; il n'a mis dans ses écrits que l'essence de son travail. L'œuvre est considérable néanmoins, car M. Boutmy a renouvelé l'étude des constitutions, au même titre que Tocqueville l'histoire de la Révolution : il a, sinon créé, du moins perfectionné une méthode, sans laquelle nul ne pourra désormais prétendre à la connaissance d'un pays étranger; il en a fait l'application à une nation voisine, et, du même coup, a modifié les jugements que l'on doit porter sur elle; au cours de ses explorations, poursuivies par voie de conséquence naturelle sur une seconde nation qui est fille de la première, et sans cesse ramenées à des explorations analogues sur le sol français, pour en opposer les résultats divergents, il a été conduit à formuler ses appréciations sur quelques lois communes à la croissance et à la chute des États. Je voudrais seulement déterminer quelle est cette méthode, rechercher pourquoi M. Boutmy a choisi le monde anglo-saxon comme objectif principal, résumer quelques-unes des notions nouvelles qu'il nous a présentées sur l'Angleterre et les États-Unis, et esquisser, autant qu'il le permet lui-même, ses idées sur la démocratie.

I

« Il ne faut pas se lier, disait Napoléon Ier au Conseil d'État, dans l'institution d'un nouveau gouvernement, par des lois trop détaillées; les constitutions sont l'ouvrage du temps; on ne saurait laisser une trop large part aux améliorations (1). »

Peut-être Napoléon, en prononçant ces mots, cédait-il seulement à un mouvement de mauvaise humeur devant un texte de loi quelconque qui menaçait d'être pour lui, à un moment donné, une entrave ou un frein; mais il a donné, dans sa trop longue carrière, de si nombreux exemples de son parfait mépris pour les lois les plus réellement existantes, lorsqu'elles lui devenaient une gêne, que mieux vaut, à tout prendre, recueillir ces paroles comme l'expression d'une vérité de « métapolitique » qui

(1) Pelet de la Lozère, *Opinions de Napoléon sur divers sujets de politique et d'administration*, p. 151.

s'imposait à lui par aventure. Il n'est cependant pas de notion plus complètement étrangère à l'esprit du peuple français : on a trop souvent abusé ce peuple en laissant tomber en désuétude des usages qui offraient quelque garantie pour ses droits, puis, lorsqu'il a réclamé, on a trop durement invoqué contre lui les prérogatives autocratiques que la monarchie prétendait tenir d'une constitution, ou soi-disant telle, fondée précisément sur une sorte de prescription par non-usage; aussi n'a-t-il rien eu de plus pressé, une fois maître de la place, que de consigner avec soin et détail dans des déclarations solennelles toutes les précautions qu'il crut pouvoir prendre contre le pouvoir; il dépensa même tant de vigueur à cette tâche, qu'il ne lui en resta plus pour s'assurer que ses gouvernements tiendraient les promesses qu'il s'était faites à lui-même. Fils des Latins, dit-on; sans doute, mais à côté du droit écrit, les Romains avaient le droit prétorien, la jurisprudence, qui corrigeait les aspérités du premier et suppléait à ses insuffisances. Depuis 1789, plus rien de semblable en France : ni l'éphémérité de nos constitutions ne nous a découragés, ni la lenteur de nos législateurs à satisfaire nos besoins n'a suscité le zèle novateur des magistrats; nous n'admettons ni droits formés par la coutume, ni abrogation tacite de textes; la lettre nous étreint et nous paralyse.

Il n'est guère de Français, par exemple, à qui l'on parle de constitution, qui ne voie derrière ce mot une longue série d'articles où tous les droits, naturels ou non, sont proclamés, tous les pouvoirs énumérés, organisés et réglés. S'il arrive que l'on prononce par mégarde le nom de la Constitution de 1875, c'est avec un sourire de pitié ironique que l'on est accueilli. Cela, une constitution? Mais elle n'est ni unique, puisqu'elle tient en trois lois, ni philosophique, puisqu'elle ne parle pas des droits, ni organique même, puisqu'elle laisse dans l'ombre tant de questions capitales sur lesquelles une constitution, digne de ce nom, doit statuer. Si, continuant le discours, on indique timidement qu'il existe tout près de nous un grand pays où, ni l'effacement du roi, ni les diminutions de la Chambre haute, ni même l'existence de deux Chambres ne sont inscrits nulle part, et que ce pays, cependant, jouit de plus de liberté que la France, on s'expose à un véritable affront.

A cet état de choses, à cette propension naturelle aux Français, on peut assigner plusieurs causes. M. Boutmy en a indiqué une, qui n'est point de peu de conséquence, à savoir que « les gouvernements issus d'une révolution ou d'un coup de force n'encouragent pas volontiers un enseignement dans lequel les circonstances de leur origine peuvent être rappelées, le principe de leur

légitimité débattu ». De là vient que jusque à une époque toute récente, jusqu'en 1879, l'étude des constitutions n'a point fait partie des programmes officiels, et qu'il n'y a peut-être pas de pays, parmi ceux qui prennent part au mouvement scientifique, où la littérature constitutionnelle soit plus pauvre qu'en France : dernière venue parmi nous, elle est encore dans l'enfance.

Mais ce n'est pas tout. Lorsque l'État, moins défiant contre la libre discussion, parce qu'il en sortait lui-même, sous sa nouvelle forme, s'est déterminé à inscrire l'étude des constitutions parmi les objets de son enseignement, il s'est heurté contre un défaut primordial de l'esprit français, et de plus il a commis une faute.

L'obstacle auquel il s'est buté tient à la difficulté presque insurmontable où nous sommes de faire abstraction de nos préjugés nationaux pour juger des autres peuples en pleine indépendance : nous n'avons pas seulement, en 1789, proclamé les droits de l'homme à l'usage de l'humanité entière, nous nous imaginons bonnement que l'humanité les a acceptés tels qu'ils sortaient de nos cerveaux; nous avons, les premiers, rédigé la charte de l'indépendance des peuples, et nous avons été fort surpris qu'au nom de cette charte même, les peuples résistassent à nos velléités de conquêtes; aujourd'hui encore, après nos déboires, après nos désastres, nous demeurons, dans notre for intérieur, convaincus que nous nous sommes sacrifiés pour eux, que nous avons déblayé la voie, et que tous marchent à notre suite : opinion en grande partie fondée, mais qui, lorsqu'elle domine nos travaux, nous conduit aux plus fâcheuses erreurs; elle n'est au fond qu'une malheureuse pétition de principe qui nous montre dans le présent, des mœurs, des institutions, des idées, qui seront tout au plus dans l'avenir, et qui nous fait négliger toutes les conditions de race, de climat, d'âge, d'histoire, d'où proviennent les différences actuelles des peuples.

Quant à la faute dont l'État s'est rendu coupable, elle était à coup sûr bien excusable, de nombreux exemples lui en étant fournis par l'étranger, mais elle n'en est pas moins une faute, qui a pesé d'un poids beaucoup trop lourd sur le développement embryonnaire des études constitutionnelles, et qui risque, si l'on n'y met bon ordre, d'arrêter leur croissance : c'est d'avoir placé leur enseignement dans les Facultés de droit au lieu de l'avoir confié aux historiens. Non certes que la méthode juridique soit inutile à ces études : elle leur est nécessaire, indispensable, mais elle y est insuffisante, si la méthode historique ne vient aussitôt lui donner l'ampleur et la profondeur dont elle est dépour-

vue. Un homme qui ne connaîtrait une constitution que par ses textes, ne saurait rien, ou presque rien de la vie du peuple auquel elle s'applique; il serait comme un médecin qui n'aurait fréquenté que les salles de dissection, sans jamais considérer un malade.

Les textes? D'abord, il n'en existe pas partout : l'Angleterre par exemple n'en a que peu ou point, et bien ingénieux serait celui qui parviendrait à décrire son organisme politique à la seule lumière des articles de la Grande Charte, du Bill des droits ou des statuts. Mais l'Angleterre est, je l'accorde, une exception, et s'il n'y existe point de textes constitutionnels proprement dits, on y trouve des recueils de précédents, sorte de coutumiers sans caractère officiel, qui en peuvent tenir lieu à la rigueur. Supposons donc que nous ayons des textes. Qu'en ferons-nous? Nous les interpréterons par le raisonnement, par les discussions auxquelles ils ont donné lieu, par la jurisprudence : ce sont les règles générales de la méthode juridique. Nous fixerons ainsi le caractère juridique de telle institution politique, sa formation, ses droits, ses prérogatives, son mode de fonctionnement. Pour ce faire, il nous faudra appliquer les principes communs à toute critique de texte; nous rencontrerons quelques difficultés spéciales: il faudra, si nous examinons les constitutions étrangères, nous garder des erreurs de traduction, des analogies de noms, ne pas rendre « befestigt » par « fortifié » lorsqu'il s'agit d'une propriété foncière (1), ne pas voir dans le *Staatsrath* prussien le Conseil d'État français; il faudra encore, qu'il s'agisse de nous ou des autres, revêtir une armure de scepticisme pour nous défendre contre les séductions de certains actes fondamentaux, ne pas croire sur parole la Charte française de 1830 ou la Constitution prussienne lorsqu'elles promettent la liberté d'enseignement, liberté que la France a attendue jusqu'en 1850 et 1875, et qui, en Prusse, ne s'applique qu'à l'enseignement de la danse et de la natation. Serons-nous alors au bout de nos peines? Non point; même après avoir évité ces écueils, même après nous être entourés de toutes ces précautions, nous serons exposés aux erreurs les plus grossières; la responsabilité des ministres, pour ne citer que ce cas, est réglée par des textes à peu près identiques en Allemagne, en Prusse, en France, en Belgique; ici cependant elle est dans la pratique, là au contraire on la nie parce qu'aucune loi organique n'a été promulguée sur la matière et qu'on confond volontairement la responsabilité politique avec la responsabilité civile ou pénale; d'un côté, nous sommes en pré-

(1) Dareste, *Les Constitutions modernes*. I, 171, note.

sence du régime parlementaire, de l'autre, du régime simplement représentatif; les textes ne nous en informent point.

D'où il faut conclure que la méthode juridique joue, dans l'étude des constitutions, un rôle analogue à celui de l'anatomie en médecine : elle démonte pièce à pièce l'organisme politique, distingue soigneusement les unes des autres, les étiquette, les étale sur une table ou les range dans une vitrine; elle ne nous montre pas ces pièces en action, elle ne nous initie pas aux lois de la vie. Or, une constitution n'est pas un mécanisme sans moteur et sans mouvement, mais une machine toujours en œuvre et dont le fonctionnement même altère et modifie les rouages; le pays qui l'a faite ou subie n'est point un cadavre, mais un être vivant; après en avoir fait l'anatomie, il faut en apprendre la physiologie, et c'est par la méthode historique que l'on y parvient.

« Pour déterminer l'espèce d'une constitution, pour la définir et la classer *per genus et differentiam*, dit M. Boutmy, il y a quelque chose d'aussi essentiel que les dispositions impératives qu'elle contient, d'aussi profondément distinctif et spécifique que l'équilibre particulier et la balance qu'elle tend à établir entre les pouvoirs. Je veux parler des forces antérieures à la constitution qui en ont poussé là les éléments, les ont rapprochés, fondus, et les tiennent unis. » Et ailleurs, pour expliquer qu'il s'occupe de retracer les tendances de l'État britannique et le caractère des Anglais, les limites du domaine de chacun et leurs empiétements mutuels : « Ces questions ne touchent qu'en partie au droit constitutionnel, mais tout le droit constitutionnel se ressent de la solution qui en est donnée. » Toute la méthode historique est dans ces quelques lignes, avec l'attraction puissante qu'elle exerce et l'immensité de la tâche qu'elle assume.

Son objet? Il est d'éclairer le fait actuel et de lui attribuer la place qui lui convient, en recherchant les liens qui rattachent le présent au passé, les lois du développement organique du peuple, l'idée morale de son histoire, la raison d'être de ses institutions. Il est encore de discerner la valeur réelle de chacune de ces institutions, si elle n'est point appelée à se transformer, et comment, et, pour ce faire, de voir ce qu'elle représente, si derrière la façade plus ou moins somptueuse donnée à l'édifice se trouvent des éléments de vitalité propre; pour une Chambre haute, de pénétrer dans les manoirs des nobles ou dans les cabinets des fonctionnaires qui y ont accès, d'observer l'organisation de ces classes, leur rôle social; pour une Chambre élective, de connaître l'organisation des partis, leurs moyens d'action, le tempérament du

peuple électoral ; pour la royauté, de sonder les fondements traditionnels sur lesquels elle repose. Il est aussi de découvrir la source véritable de la vie nationale, ce qui implique un examen attentif de la valeur relative des organes, une application constante à distinguer celui qui tend à s'étendre et à absorber les autres, celui enfin qui s'atrophie. Et comme l'histoire se fait à toute heure, qu'elle ne s'est jamais figée à une date quelconque, l'œil doit demeurer ouvert aux moindres symptômes de mouvement ; l'historien constitutionnel, quand il le peut, doit vivre l'histoire parlementaire du jour, car dans les Chambres viennent se déverser toutes les passions, tous les besoins, toutes les aspirations d'un pays. Alors, mais alors seulement, il peut reconstituer la vie du peuple qu'il étudie.

Telle est la méthode. Guizot l'avait inaugurée, mais il voyait trop large pour voir toujours juste, et il était trop politique pour être toujours libre. Augustin Thierry l'avait adoptée, mais avait un penchant à verser dans le système. M. Boutmy l'a faite sienne, en se tenant à égale distance des érudits, qui retrouvent trop de causes premières et des simplistes, qui n'en admettent qu'une. La méthode historique, qu'il a recommandée à tous ses collaborateurs de l'École des sciences politiques, il l'a appliquée lui-même au droit constitutionnel (1), voulant faire de cette science naissante la philosophie de l'histoire intérieure des peuples, lui demandant de révéler « les premières pentes du caractère national » et les accidents où le courant initial s'est infléchi pour devenir ce qu'il est aujourd'hui.

II

Entre toutes les civilisations qui pouvaient solliciter son étude et ses recherches, le monde anglo-saxon se recommandait très spécialement à l'attention de M. Boutmy et offrait un champ particulièrement favorable, sinon inexploré, à l'application de sa méthode.

L'Angleterre n'a jamais joui et ne jouira sans doute jamais de l'hégémonie intellectuelle ou artistique qu'ont tour à tour exercée la Grèce, l'Italie et la France ; elle a eu par contre cette rare fortune d'être prise comme exemple, bien qu'à des degrés divers, par tous les peuples désireux de concilier la liberté politique avec le respect de la forme monarchique. Puis, à une époque récente,

(1) L'École des sciences politiques a été fondée par lui en 1871, huit ans avant que le droit constitutionnel ne fût admis aux honneurs de l'enseignement d'État.

son rejeton américain, chez qui le hasard des circonstances avait introduit, avant tous autres, la République et la démocratie, est apparu à beaucoup de penseurs et de politiques comme le dépositaire de la forme soi-disant définitive vers laquelle tendent les nations civilisées. Aussi, en notre temps, il semble, à tort ou à raison, que les Anglo-Saxons occupent les deux pôles extrêmes du mouvement politique contemporain : la monarchie constitutionnelle, la république démocratique.

D'autre part, il n'est pas de milieu social parmi ceux qui sont dignes de remarque, où l'usage de la méthode historique soit plus nécessaire, plus essentiel ; il n'en est pas en effet qui doive plus à la coutume et moins au droit écrit, où la connaissance du passé donne mieux la clef du présent et jette plus de lueurs sur l'avenir, où les institutions empruntent à ce point un caractère propre aux faits qui leur ont donné naissance et se transforment plus radicalement sous la lente action du temps ; il n'en est pas qui soit plus étranger à notre esprit, à notre tempérament, où nous devions plus complètement dépouiller nos préjugés et nos sentiments pour l'apprécier sainement, où notre nature intime, à nous Français, ne nous expose à plus d'erreurs, où nous nous soyons plus étrangement mépris. Deux exemples, tirés l'un de l'esprit de la constitution anglaise, l'autre d'un détail de pratique politique, suffiront à montrer ce qu'il y avait à réformer dans la manière de voir de nos compatriotes.

Montesquieu d'abord. Il est, en France, le grand prophète de la méthode historique ; le premier, il nous a fait connaître et admirer l'Angleterre ; son génie a percé maint mystère de cette société si différente de la nôtre, éclairé maint recoin de ce labyrinthe politique. Il a synthétisé cependant, et, ce faisant, il a parfois défiguré. Il a réduit la constitution anglaise en maximes : c'était commettre une faute analogue à celle d'un géomètre, qui, voulant projeter sur un plan l'image d'un corps solide, la dessinerait tout entière en traits pleins, sans un seul pointillé ; mieux vaudrait, s'il fallait faire un choix pour représenter l'Angleterre, tracer le tout en pointillé, tant tout y est fuyant, et perdu dans l'espace et le temps. Montesquieu a édicté des principes là où la contingence seule est de mise ; il a posé des bornes là où les frontières sont le plus incertaines. Voyez ce qu'il dit de la séparation des pouvoirs, dans son chapitre *De la constitution d'Angleterre* (1), sous la forme abstraite et impersonnelle qui lui sert à désigner la Grande-Bretagne : « Lorsque dans la même personne ou dans le

(1) *Esprit des lois*, liv. XI, chap. VI.

même corps de magistrature, la puissance législative est réunie à la puissance exécutrice, il y n'y a point de liberté, parce qu'on peut craindre que le même monarque ou le même sénat ne fasse des lois tyranniques pour les exécuter tyranniquement. » Et plus loin il proclame que le pouvoir exécutif doit appartenir à un monarque, non à plusieurs personnes tirées du pouvoir législatif, et que l'exécutif doit être mis à même d'arrêter les entreprises du législatif, sans que la réciproque se puisse tolérer. De ces aphorismes sont nées en France les constitutions où l'on refusait aux ministres l'accès du Parlement, au Parlement le contrôle utile sur les actes des ministres. Erreur d'application, dira-t-on; soit, mais le principe au moins se rencontre-t-il en Angleterre? « Même aujourd'hui, dit M. Boutmy, la séparation des pouvoirs y est restée inconnue, ou plutôt elle s'entend du principe qui assure, non la liberté du gouvernement, comme en France, mais l'efficacité de la garantie judiciaire par la compétence de la justice en toute matière et par sa juridiction sur toute personne, l'inférieur n'étant même pas couvert par l'ordre de son supérieur. » Que voit-on en effet, par delà le détroit? Un monarque dont la volonté, s'il en avait, serait paralysée par celle du Parlement; des ministres tirés des Chambres, exerçant la réalité du pouvoir exécutif et monopolisant en fait, sous couleur de la diriger, l'activité législative.

Plus près de nous, à l'heure même où nous sommes, une sorte d'Angleterre classique s'est constituée, façonnée au gré des polémiques du jour, composée de pièces d'âges divers qui ont été arbitrairement rapprochées et réunies en un faisceau idéal, lequel n'a jamais existé à aucun moment précis de l'histoire d'Angleterre : ainsi s'est construit le système de la balance des pouvoirs, de leur parfait équilibre, lorsque cet équilibre n'est jamais résulté dans le pays même que l'on prend pour exemple, que d'une moyenne entre la prépondérance, alternante ou successive, de l'un ou de l'autre d'entre eux. Récemment, c'est le vote du budget dans les Chambres françaises, ce sont les empiétements et les incohérences des députés qui ont surtout servi de prétexte à des comparaisons peu flatteuses avec la procédure britannique; c'est aussi l'abstention, volontaire ou forcée, du chef de l'État dans la direction des affaires publiques. On a montré les règles tutélaires qui limitent les attributions financières de la Chambre des communes, la confiance presque aveugle avec laquelle elle ratifie les propositions gouvernementales, la rapidité qu'elle met à les voter; on a cité l'action considérable mais discrète du prince Albert et de la reine Victoria. Mais l'on a négligé de nous rien expliquer, et l'explication

serait cependant de nature à modifier les conclusions. Ces limitations, elles sont le fait de la Chambre elle-même, qui s'est imposé un frein volontaire pour que le travail législatif produise le maximum d'effet utile ; cette confiance aveugle provient de la large publicité donnée par les ministres à tous les détails du fonctionnement des services, à l'étroite tutelle où le système de contrôle en usage tient les ordonnateurs des dépenses ; cette rapidité, elle est due à la communion intime où sont les ministres et la majorité, à l'homogénéité complète des cabinets, au sentiment profond qui anime la minorité qu'une Chambre n'est point une salle de jeu où l'on prend des partenaires de rencontre pour battre un adversaire, sauf à en changer le lendemain pour lutter contre ceux de la veille, mais seulement un lieu où chacun a le droit d'exposer ses opinions pour en saisir le public, juge suprême des partis. Quant à l'action du chef de l'État, on ne nous dit ni sur quel terrain restreint elle s'est produite, ni à quelles conditions elle a été supportée, ni quelles clameurs elle a soulevées, si c'était une action véritable ou plutôt un conseil réservé et désintéressé. En présentant les faits de l'Angleterre comme absolus, on les travestit. Avouons-le : ce pays sert trop souvent à abriter la faiblesse de jugement et de caractère des partis en détresse ; ils ne se sentent ni la force ni le courage de compter sur leurs propres efforts, ils cherchent à s'autoriser de lui pour réclamer qu'on leur assure un point d'appui factice, nouveau texte de loi ou chef d'État agissant, convaincus, malgré tant d'expériences contraires, que cela suffira à faire triompher leurs préférences.

L'Angleterre cependant, bien comprise et ramenée à ses éléments essentiels, devrait dessiller les yeux des plus timorés, encourager les plus hésitants. Elle n'a point ce dualisme de sentiments dont l'Allemagne a été souvent accusée par les Allemands eux-mêmes. Sa complexité, si elle en a, réside tout au plus dans l'opportunisme invétéré qui est le fond de son tempérament, et dans le *cant* qui couvre ses actions ; elle aime sans doute à cacher les réalités de sa politique derrière un somptueux paravent ; à voiler la crudité de ses mœurs sous de pompeuses formules, empruntées à l'Écriture Sainte ou aux poètes grecs ; cette manière de faire qui est, dit-on, dans la vie privée, un hommage rendu à la vertu, n'est dans la vie publique qu'un gage de stabilité, ou tout au moins d'unité et n'empêche point de voir au fond des choses : l'Angleterre est par excellence le pays de l'action, de l'action individuelle d'abord, puis de l'action collective, qui n'est que le complément de la première. Toutes les garanties que la France a

cherchées dans des textes éphémères, l'Angleterre les a livrées à ses mœurs ; les forces que nous avons usées à écrire, elle les a employées à agir, laissant au temps et aux circonstances la charge d'amender, d'effacer ou de compléter, et présentant, dans un décor d'apparence immuable, un frappant exemple de mobilité et de souplesse politiques.

Ainsi, soit par le rôle qu'elle a joué dans le développement des systèmes politiques, soit par les opinions erronées qui ont cours sur son compte, soit par la nature flottante de ses institutions, soit par les traits distinctifs de sa race, l'Angleterre devait avoir un attrait irrésistible pour un esprit comme celui de M. Boutmy. Il s'y est livré tout entier, avec abandon, avec amour, mais sans jamais perdre cette parfaite lucidité intellectuelle qui permet de découvrir partout ce que l'on ne voit pas du premier regard. Il nous montre à grand trait les origines lointaines : un pays où les premiers envahisseurs comme les derniers sont de fonds saxon, qui résiste aux infusions latines, à qui sa situation insulaire donne, avant tout autre, conscience de son unité, et qui, régi par des rois puissants, après la conquête normande, cherche presque aussitôt des contrepoids à leur omnipotence. Trois paradoxes résument son histoire jusqu'au XVIe siècle : l'intensité du pouvoir royal dans un siècle barbare lui donne un Parlement ; la formation de la haute noblesse en corps d'aristocratie politique lui procure l'égalité devant la loi et l'impôt ; une centralisation hâtive, à une époque où l'établissement d'une bureaucratie était impossible, fait naître le *self government* local aristocratique. Cela n'a pas suffi à éviter le despotisme des Tudors : « C'est que les hommes manquaient aux choses. » Il fallut, après les guerres civiles, que les classes eussent reconstruit leurs cadres pour que la lutte reprît contre la royauté. Ce travail fait, viennent les révolutions de 1648 et 1688 : elles n'ont rien eu à créer, mais elles ont mis en œuvre ce qui existait, ce que les Tudors eux-mêmes avaient respecté dans la forme ; elles ont tout préparé et n'ont rien accompli ; elles ont ouvert la voie, « le XVIIIe siècle a fourni l'étape » ; elles ont interrompu la monarchie de droit divin, décidé que la monarchie serait parlementaire, mais rien n'est sorti de là qu'au prix d'une révolution économique et sociale qui, au siècle suivant, a fait passer la fortune et le pouvoir aux mains d'une étroite oligarchie, laquelle a proprement fondé le régime que nous admirons tant, et est à son tour dépossédée peu à peu, sous nos yeux, par la démocratie.

Ayant des titres anciens à la liberté, l'Angleterre n'a jamais éprouvé le besoin d'en faire une rédaction solennelle ; ayant len-

tement évolué, elle n'a jamais eu à renier son passé ; ayant opéré chaque réforme sous le coup d'une nécessité momentanée, elle a pris confiance dans sa propre vigueur et s'est accoutumée à compter avec les faits. Le caractère national qui avait la ténacité du Nord, s'est trempé dans cette longue conquête de la liberté ; il a pris la fierté du succès, la hardiesse de la force. Aujourd'hui encore, toutes les qualités viriles, celles qui font un peuple digne de se gouverner lui-même, sont suscitées par l'organisation de la famille anglaise ; tandis qu'ailleurs les hommes s'épuisent à lutter contre les prétentions des femmes, que l'autorité paternelle est énervée par les lois qui donnent aux enfants une sorte de co-propriété sur les biens de leurs pères, et que la famille se meurt par le vain effort que l'on fait de la créer hors de son centre naturel, « la famille anglaise qui a plié l'Anglais enfant à la discipline, qui l'a habitué adolescent à la liberté et à la responsabilité, le forme par le rôle de père à l'initiative et au commandement ».

III

Je viens de toucher, dans une trop rapide énumération des faits principaux qui ont déterminé le caractère anglais, quelques-uns des points les plus intéressants mis en lumière par M. Boutmy. Certains d'entre eux méritent d'être plus particulièrement retenus, eu égard à l'influence décisive qu'ils ont eue sur le développement constitutionnel de la Grande-Bretagne. Jusqu'ici, dans les seules pages qu'il ait publiées, sinon dans son enseignement, M. Boutmy a insisté sur les origines plutôt qu'il ne s'est attaché à décrire l'état de choses actuellement existant ; il y aurait lieu de le regretter, si l'on ne savait son intention de donner prochainement le complément indispensable à son œuvre. En le suivant quelques instants dans sa magistrale introduction, nous pourrons peut-être dégager avec lui le sens des transformations qui se sont opérées récemment en Angleterre, et discerner si le monument qu'il élève à la constitution britannique n'est pas, sous plus d'un rapport, un monument funèbre.

« L'aristocratie a trois âges, a dit Chateaubriand : l'âge de la force, duquel elle dégénère dans celui des privilèges pour s'éteindre dans l'âge des vanités. » L'aristocratie anglaise a vécu les deux premiers de ces âges ; elle est bien près d'atteindre le troisième, si ce n'est déjà fait ; il y a encore en Angleterre des hommes d'État issus de l'aristocratie, mais ce n'est déjà plus cette classe qui gouverne en maîtresse ; parmi les plus illustres ministres

de l'époque contemporaine, on compte plus de parvenus, comme lord Beaconsfield ou M. Gladstone, que de descendants de l'ancienne noblesse; ces derniers même, lorsqu'ils arrivent au pouvoir, tories ou whigs, conservateurs ou radicaux, sont contraints de régner par la démocratie et de travailler pour elle : témoin lord Grey et lord Randolph Churchill.

On connaît, et c'est presque un lieu commun de les redire, les traits distinctifs de la noblesse anglaise : elle ne se multiplie pas à l'infini en s'appauvrissant, comme l'ancienne noblesse française; les puînés, les cadets ne conservent ni la fortune, ni même le titre, et chaque génération, loin d'accroître le nombre des nobles, en déverse en quelque sorte le trop-plein dans le vaste réservoir de la classe moyenne ; celle-ci s'enrichit ainsi incessamment d'une foule d'hommes ayant reçu le bénéfice d'une éducation supérieure et contraints néanmoins de se faire une carrière, de gagner par leur industrie et leur intelligence leurs moyens d'existence; par contre, les plus illustres ou les plus fortunés d'entre les bourgeois sont chaque jour appelés, par la collation gracieuse de titres héréditaires, à renouveler le recrutement et renforcer les rangs des grands seigneurs : classe essentiellement ouverte, ouverte par ce qu'elle ne garde point, ouverte par ce qu'elle acquiert, et où, comme dans toutes les hiérarchies anglaises, tous les échelons sont accessibles soit au mérite, soit à l'argent; classe qui est aussi une classe politique, en ce sens que, dès ses débuts dans l'histoire, se trouvant riche et puissante, elle a voulu lutter contre le despotisme royal, et, dans ce but, a cherché par ses services à conquérir l'appui populaire, prenant ainsi le contrepied de la noblesse française qui, besogneuse ou indépendante, se laissait asservir dans les emplois distribués par le roi ou abandonnait au pouvoir central le soin de s'assurer la clientèle du tiers état, qu'elle malmenait et pressurait à sa guise. Ce que l'on sait moins, en revanche, c'est le pourquoi de ces qualités inhérentes à l'aristocratie anglaise, c'est le petit nombre de privilèges légaux sur lesquels elle a assis son crédit, c'est surtout la date très récente de ces privilèges.

La noblesse anglaise n'est pas née, comme la féodalité française, d'une décomposition de l'État résultant de l'émiettement du pouvoir central ; elle est sortie d'un partage de terres fait entre ses compagnons d'armes par un roi conquérant, qui donne à chacun, non des grands fiefs d'un seul tenant, mais plusieurs domaines disséminés par tout le pays ; les seigneurs qu'il crée ne sont ni ses procureurs, ni les suzerains de leurs possessions ; ils n'ont aucun des pouvoirs de gouvernement ; en tous lieux le roi, demeuré fort,

est représenté par des officiers de justice et des juges ambulants. Contre les abus et les violences du pouvoir, cette noblesse impuissante cherche des garanties, elle aspire à contrôler et limiter le roi ; elle se concerte, rallie toutes les victimes de la tyrannie et emporte sur la royauté la Grande Charte de 1215, qui marque la première étape d'un mouvement collectif et national : « Ce jour de générosité, dit M. Boutmy, a créé autour des barons anglais une conscience extérieure qui s'est imposée à leur volonté, a dominé leur égoïsme et a pris même à leurs yeux l'apparence d'une conviction interne et personnelle. »

Au-dessous de cette haute noblesse se trouve, dans les campagnes, une classe moyenne qui, à la même époque, détient l'administration des comtés et sert de trait d'union entre les grands apanagistes et la population des villes relevant directement de la couronne : ce sont de petits vassaux qui prêtent serment au roi lui-même, qui ne sont point assez considérables pour être tout d'abord convoqués à son conseil, mais qui se fondront peu à peu avec les vassaux des grands feudataires pour former la classe des chevaliers, spécialement tenus au service militaire, puis, dès le XIIIe siècle, avec les propriétaires libres, dans la *gentry* : c'est la réserve où l'on puisera pour reconstituer la noblesse, lorsque besoin sera ; en haut, elle atteint jusqu'aux grands seigneurs ; en bas, elle affleure aux petits tenanciers, grâce à la médiocrité du cens exigé pour l'exercice des fonctions locales ; du haut en bas, elle jouit d'une complète égalité civile.

Le Parlement se fonde. Dès avant la Grande Charte, le roi réunissait les grands vassaux, clercs et laïques, pour les consulter sur les affaires extraordinaires et les associer à ses décisions ; sentant chez eux quelque résistance, il appelle en outre, en 1213, quatre chevaliers par comté, pour leur faire contrepoids ; la lutte s'accentuant, cette convocation passe en coutume avant la fin du siècle et s'étend même aux villes. A ce moment il y a trois Chambres, comme il y a eu trois ordres en France : haute noblesse et chevaliers d'un côté, bourgeois de l'autre, clergé enfin. Mais cette répartition ne répond point aux véritables affinités : les chevaliers, malgré leur qualité de nobles, sont en contact plus intime avec les bourgeois qu'avec les grands seigneurs ; ceux-ci sont déjà habitués à délibérer avec les hauts prélats ; les évêques ne tiennent pas à voir le bas clergé se mêler aux intrigues politiques ; une nouvelle distribution se fait d'elle-même sur ces bases à partir de 1341 : il y a désormais une Chambre des communes où citadins et chevaliers siègent côte à côte, le bas clergé se désinté-

ressant bientôt des convocations qui lui sont adressées. L'Angleterre possède ainsi, au milieu du XIVe siècle, les caractères essentiels de sa constitution actuelle : deux Chambres, dont aucune n'est le monopole d'un seul ordre ; la réunion, dans la Chambre basse, des éléments urbains et ruraux ; la prédominance des laïques. Lorsque les guerres civiles auront presque complètement détruit l'ancienne noblesse, le roi créera des pairs, parmi les membres de la *gentry ;* d'autre part, les fils puînés de pairs, les fils aînés même, en attendant la succession paternelle, solliciteront bientôt des mandats électifs.

Jusqu'ici donc, rien que le jeu normal d'une organisation sociale, où le droit de représentation est fondé sur la possession du sol et où cette possession est accessible à tous ; sans doute, l'idée de l'exercice d'une fonction publique ayant été de bonne heure attachée à la haute noblesse, par le fait de sa convocation au conseil du roi, le droit de succession par primogéniture en est bientôt sorti, car, si un titre est divisible, une fonction ne l'est pas ; mais le droit de primogéniture ne constitue pas un privilège de caste ; il devient rapidement la loi commune pour les successions immobilières de tous ordres et ne saurait, à aucun degré, passer pour une digue arbitrairement élevée contre les empiétements de la démocratie censitaire qui se presse derrière l'aristocratie. Il n'y a point de lutte de classes en Angleterre, même au XVIIe siècle : dans les révolutions de 1648 et de 1688, la *gentry* est divisée entre les deux camps rivaux, ses deux branches ont une part égale dans la direction des deux partis en conflit.

Mais à ce moment le tableau change, l'ère des privilèges s'ouvre. Déjà, sous les trois Henri, la gentry avait commencé à se protéger contre les envahissements des petits propriétaires et tenanciers placés au-dessous d'elle (*yeomen*) en établissant divers cens d'éligibilité ou d'électorat. Le taux de ces cens était fort bas : 50 francs de revenu foncier pour l'électorat parlementaire, 100 francs pour l'éligibilité aux fonctions de juré, 1 000 francs pour celles de juges de paix, etc. Au début du XVIIIe siècle, on jugea ces garanties insuffisantes : on exigea 2 500 francs pour les juges de paix, on institua, pour l'éligibilité à la Chambre des communes, un cens en revenu foncier de 15 000 francs dans les comtés, de 7 500 francs dans les villes, et ainsi de suite. Loin de se démocratiser avec l'âge, l'Angleterre entrait dès lors dans la voie de l'oligarchie. Le XVIIIe siècle tout entier fut consacré à développer et à perfectionner ce système. Après les privilèges politiques vinrent les privilèges civils ; l'ingéniosité d'un légiste permit, par les *family settlements*, d'ajouter le

régime des substitutions à celui du droit d'aînesse, et de soustraire par là les terres soit au commerce, soit même aux revendications des créanciers. Puis les privilèges fiscaux : la taxe foncière, établie en 1692, fixée en 1798 au taux, exorbitant en apparence, de 20 p. 100, est perçue sur une évaluation dérisoire datant d'Édouard Ier ; les droits de *probate*, ceux de succession, ne frappent que les biens mobiliers, et, même après la réforme de 1853, pèsent trois fois plus sur la succession d'un commerçant que sur celle d'un propriétaire. Les privilèges économiques enfin : un protectionnisme étroit, tyrannique, assure l'écoulement des produits de la terre ; les petits propriétaires, étouffés par leurs puissants voisins, dépossédés de leur rôle politique par l'élévation de cens, écrasés par la concurrence capitaliste qui crée la culture intensive, cèdent la place, vendent leurs biens, vont aux colonies ou se réfugient dans l'industrie naissante ; l'on voit se former ces domaines immenses qui, de la fin du XVIe siècle au premier tiers du XIXe, font descendre le nombre des propriétaires dans la proportion de 6 à 1. Et comme la *gentry* est aussi avide d'humilier la royauté pour s'emparer des bénéfices du pouvoir qu'elle se montre intolérante à l'égard des petits pour les dépouiller de leurs biens, c'est à cette époque même que se sont posées les règles principales qui fonderont définitivement la prépondérance du Parlement sur le roi : la publicité des comptes rendus des Chambres ; l'exclusion du souverain des conseils de ministres ; la suppression par non-usage du *veto* royal ; l'irresponsabilité du roi, la responsabilité des ministres ; alors aussi le gouvernement devient une proie que se disputent deux grands partis, deux coalitions de familles, d'origine et de but identiques, mais de moyens différents, qui procèdent, à peu de chose près, comme deux syndicats s'arrachant l'administration d'une compagnie financière.

La réaction contre cet accaparement est venue, timide d'abord, puis plus audacieuse, puis triomphante. En même temps que les propriétaires terriens s'appropriaient tous les profits, un monde nouveau, celui de l'industrie, s'éveillait et prenait consistance, qui n'allait pas tarder à réclamer sa part. On vécut d'abord avec lui en assez bonne intelligence, le traitant avec condescendance, apaisant par des mariages, par des honneurs, ses premiers appétits. La lutte cependant s'engage bientôt au grand jour et devient rapidement implacable pour les privilèges nés au XVIIIe siècle ; l'aristocratie anglaise sait céder à temps et échapper ainsi aux secousses violentes ; elle n'en est pas moins frappée à coups précipités. En 1832 les villes manufacturières acquièrent des députés

au détriment des bourgs pourris, les grands industriels forcent la porte du Parlement, les fermiers deviennent électeurs ; en 1836 le cens d'éligibilité à la Chambre des communes cesse d'être exclusivement foncier, et disparaît vingt ans plus tard ; les ouvriers des villes sont appelés à l'électorat en 1867, ceux des campagnes en 1884. Les mêmes coups ébranlent ou détruisent les privilèges civils, fiscaux, ou économiques : le protectionnisme cynique est mort en 1846 et ce qui en subsiste est désormais contraint de se dissimuler sous des prétextes tirés de l'hygiène publique ; les immunités fiscales ont été restreintes en 1853 ; la notion même de la propriété est atteinte par les lois faites pour l'Irlande ou l'Écosse ; demain la *gentry* n'aura plus le gouvernement des comtés et se verra remplacée par des conseils électifs.

Tous les efforts que la noblesse anglaise a accumulés pour monopoliser le pouvoir se tournent contre elle ; l'intempérance législative dont elle a fait preuve pour s'entourer de garanties sert de précédent à ses adversaires ; les abus de la grande propriété, du droit d'aînesse, des substitutions et de leurs diverses conséquences juridiques ont suscité « plus qu'ailleurs les chimères du radicalisme agraire ». La démocratie s'installe en souveraine dans un cadre qui n'a été fait ni par elle ni pour elle. Elle respecte encore les anciennes formes parce qu'elle s'est accoutumée à y voir, à l'exemple des hautes classes, le moyen de tout obtenir sans qu'il soit besoin de rien briser ; élevée à l'école de la liberté dont on a eu la sagesse de la faire jouir avant même de lui reconnaître des droits, elle apportera sans doute dans son nouveau rôle la méthode qui est le grand bienfait de la liberté, la transaction, la patience, l'esprit pratique. Mais cela même ne peut que la rendre plus redoutable pour les débris de l'ancien organisme oligarchique : elle voudra, à son tour, gouverner à son propre bénéfice ; étant elle-même l'État elle n'aura point pour lui les défiances qu'inspiraient jadis le roi ou la minorité dirigeante ; forte de l'éducation reçue, elle saura trouver les instruments les plus sûrs pour atteindre son but. Que sera la nouvelle Angleterre?

IV

La démocratie, qui ne fait que d'accéder au trône d'Angleterre, règne depuis un siècle aux États-Unis. Même origine, même race, même caractère, et, pendant un temps, histoire commune. Les circonstances ont différé cependant ; de là, une œuvre constitutionnelle originale. Quelles en ont été les causes déterminantes et

quels en sont les traits capitaux, en dehors des questions de pure forme?

C'est une opinion commune que la société américaine est démocratique par essence et par destination, et que la démocratie y est née spontanément du jour où les États-Unis ont conquis l'indépendance. M. Boutmy prend grand soin de réfuter ce préjugé et de rétablir les faits en leur place légitime ; il y consacre l'un de ses plus attachants essais.

Du jour où les États-Unis se sont séparés de l'Angleterre ils n'avaient plus de roi, et, sentant qu'une royauté constitutionnelle ne peut se fonder que sur de longues et profondes traditions historiques, ils n'ont pas éprouvé le besoin d'en improviser un. Ils n'avaient point non plus d'aristocratie ; à mesure que l'on s'éloigne de la mère patrie, si aristocratique soit-elle, les distinctions sociales tendent à s'effacer, soit que les colons ne sortent que des classes inférieures, soit que, divers d'origine, ils soient promptement ramenés à un niveau commun par la communauté des besoins et des souffrances, par l'égalité d'accession à la propriété foncière que leur garantit l'immensité des terres disponibles ; l'aristocratie n'existant point et ne pouvant, elle aussi, s'établir qu'au prix d'une prescription *longissimi temporis*, on ne songea même pas à inventer une noblesse de rencontre. Avait-on au moins la démocratie? Non point : presque tous les États qui ont formé l'Union américaine étaient alors sous l'empire du suffrage restreint. « Au reste, le suffrage universel lui-même n'eût pas été en Amérique, à cette époque, ce que nous avons connu sous ce nom depuis 1848. Presque tous les colons, en 1789, étaient propriétaires ruraux ou pouvaient le devenir à leur volonté. » On peut même dire qu'ils ne vivaient en Amérique que parce qu'ils voulaient devenir propriétaires terriens.

Mais tous les colons, propriétaires actuels ou prochains, n'avaient même pas le droit de vote pour l'élection des assemblées locales des États particuliers, et la constitution fédérale ne pensa pas à le leur conférer, se bornant à décider que l'élection des députés fédéraux se ferait, dans chaque État, par le plus nombreux des corps électoraux qui s'y trouvaient. C'était s'en remettre aux États du soin de régler l'électorat politique ; c'est par eux, et par eux seuls, que le suffrage universel s'introduisit dans l'organisme politique. L'opération fut longue : l'esprit autonomiste, qui rendait les États hostiles aux entreprises centralisatrices du pouvoir fédéral, leur faisait préférer à la mobilité du suffrage universel « des collèges de propriétaires ou de censitaires attachés par leurs

domaines ou par des intérêts fixes à l'État qu'ils habitaient ». Ils se mirent à l'œuvre cependant. Mais alors l'établissement du suffrage universel apparaît-il comme une consécration d'un principe primordial, comme un dérivé nécessaire et légitime d'un droit naturel antérieur à toutes les institutions humaines? Rien de semblable : dans une société qui est « économique avant d'être politique », le droit de vote égal pour tous est offert aux immigrants, comme jadis la liberté religieuse à titre d'appât, de « prime à la colonisation »; ce sont les États les moins peuplés, ceux de l'Ouest, qui ont commencé le mouvement; les plus fortunés, qui sont aussi les plus anciens, ont suivi, mais à contre-cœur, et seulement dans la limite indispensable pour lutter contre la concurrence; une sorte d'enchère s'est produite, à cet égard, dans les lois locales promulguées de 1830 à 1850; on a vu des immigrants devenir électeurs dans les États, et partant électeurs fédéraux, avant même de réunir les conditions nécessaires pour se faire naturaliser Américains; par contre, aujourd'hui encore, les plus riches d'entre les États, ceux qui étant déjà peuplés étaient les moins ardents à attirer la clientèle, le Massachussetts, le Connecticut, Rhode-Island, etc., exigent que pour être électeur on soit contribuable, voire même propriétaire.

Nous sommes là fort loin, comme on le voit, des idées qui régnaient en France lors du 24 février; nous retrouvons au contraire les instincts pratiques, les calculs méthodiques, qui sont le propre de la société anglaise. Si nous perçons la surface extérieure de l'appareil politique américain, nous ferons bien d'autres découvertes du même genre, nous reconnaîtrons que la constitution des États-Unis est « l'organisation la moins démocratique d'une démocratie », que la démocratie, somme toute, n'y est qu' « un pis-aller », ou que tout au moins, elle y représente tout autre chose que ce que nous concevons sous ce nom. L'origine de cette constitution? La majorité qui l'a faite était ou particulariste ou royaliste. La séparation des pouvoirs? Elle est singulièrement atteinte par l'immixtion du Sénat dans les nominations de fonctionnaires et la conclusion des traités diplomatiques. La prépondérance exclusive, absolue de la Chambre populaire? Elle est terriblement limitée par son impuissance à renverser les ministres et par le *veto* législatif du président qui l'oblige à se tenir coite, lorsqu'il ne s'y rencontre point, en même temps qu'au Sénat, une majorité des deux tiers pour imposer sa volonté. La force de l'exécutif? Il doit user de subterfuges pour entrer en contact utile avec les Chambres, il est en tutelle étroite et soupçonneuse pour l'exer-

cice de ses principales attributions. L'omnipotence du peuple? On a tout fait pour la faire intervenir le moins souvent possible, et seulement à dates fixes; les pouvoirs fédéraux qui sont issus de lui ont d'autant moins de puissance effective qu'ils sont sortis d'une élection plus directe; le président en a moins que la Chambre, laquelle en a moins que le Sénat, qui lui-même en a moins que le pouvoir judiciaire inamovible, à qui l'on a confié la garde de la constitution. La pratique d'un siècle a-t-elle au moins corrigé ces défauts? Elle les a accusés : l'élection du président est tombée aux mains de quelques comités souverains; le Sénat s'est accru en autorité, la Chambre s'est effacée. Étrange démocratie vraiment, où il est plus étrange encore de voir nos radicaux chercher des précédents.

Il ne faudrait pas se hâter de conclure de ces bizarreries que les constituants américains, forcés de s'en remettre au peuple du soin de veiller, à lui seul, à ses propres destinées, ont voulu disposer sur sa route des garde-fous savamment agencés et le protéger contre ses égarements par de multiples obstacles. Il y a sans contredit une part de défiance contre la démocratie dans la constitution des États-Unis; mais il y a surtout de la défiance contre les empiétements éventuels du pouvoir central sur les droits des États; la république américaine est en effet — on l'oublie trop souvent en parlant d'elle — un État fédératif.

Imaginez que quelques individus se réunissent en vue de fonder une société par actions; chacun d'eux abandonne au fonds social une portion de sa fortune privée, et admet que sur cette portion l'assemblée générale des actionnaires pourra dorénavant statuer souverainement, tandis qu'il demeurera libre, absolument libre, de disposer à sa guise du restant de ses biens; supposez maintenant, qu'à la place d'individus, vous ayez des sociétés déjà organisées se concertant en vue d'opérations communes plus ou moins nettement définies, chacune conservant par ailleurs son autonomie pour régler celles de ses affaires qu'elle n'a pas apportées au syndicat : vous aurez une représentation assez exacte de la formation d'un État fédératif. Des États indépendants s'entendent pour régler en commun à l'avenir certains intérêts, les douanes par exemple, les affaires extérieures, l'armée; ils rédigent une charte sociale constatant les apports; tout ce qui n'y est point inscrit demeure en dehors du contrat, constitue le domaine souverain de chacun des contractants; tout ce qui y est consigné forme la compétence fédérale sur laquelle les pouvoirs fédéraux, institués par la charte, auront autorité; ces pouvoirs peuvent, sui-

vant les époques ou les pays, varier dans la forme, mais ne varient guère dans leur nature : leur souveraineté se composera de morceaux enlevés aux souverainetés locales et ne s'étendra pas au delà. Ainsi se sont faites les choses en Suisse; ainsi aux États-Unis.

De là diverses conséquences. La création seule de l'État fédératif donne aussitôt naissance à deux partis, particulariste et centraliste, autour desquels viennent nécessairement s'agréger tous les groupes, toutes les coteries, car la question vitale est de savoir si l'on resserrera les liens fédératifs ou si on les relâchera, si on accroîtra la compétence fédérale ou si on la restreindra. De plus, on ne peut éviter de rédiger un acte qui marque en termes précis les frontières des domaines inférieurs et celles du domaine supérieur. Enfin, l'État nouveau, dès qu'il est appelé à la vie, est amené à considérer ses auteurs, qui sont les États particuliers, plutôt qu'à se soucier des individus qui peuplent ces derniers et qu'il ne connaît pas directement. Les États-Unis, malgré leur origine anglaise qui pouvait les porter vers les constitutions coutumières, ont fait une charte, qui a tous les caractères d'un traité; la Convention constituante les a conçus « comme un peuple d'États, et aussi peu que possible comme un peuple d'individus »; elle a parlé des libertés, mais non pas pour en promettre l'usage aux citoyens, pour décider seulement que le pouvoir central n'aurait rien à y voir, que les États particuliers régleraient à leur gré la matière, de même que les conditions de l'électorat présidentiel et de l'électorat pour le Congrès; elle a donné au président une base nationale, en le faisant élire par tout le peuple américain, elle a, au sein de la Chambre, accordé à chaque État un nombre de députés proportionné à sa population, mais elle les a neutralisés en faisant du Sénat la forteresse des autonomistes, en y assurant à tous les États une égale représentation, quelle que soit leur importance, et en conférant à la haute assemblée des attributions de l'ordre exécutif aussi bien que de l'ordre législatif; dans la maison qu'elle a construite, deux grands partis se sont disputé la place : républicains, démocrates ne sont que des noms de circonstance pour désigner les centralistes et les particularistes.

Le constituant américain a donc fait œuvre originale, et l'erreur serait aussi grande à prétendre transporter sa création dans un pays unitaire comme la France, qu'à vouloir acclimater sur les rives de la Seine, sans l'émonder ou l'enter, la plante qui fleurit sur la Tamise, mais son originalité, commandée par les exigences locales, n'a pas effacé l'empreinte indélébile de la race. Esprit contingent en Grande-Bretagne, l'Anglais est demeuré tel en Amé-

rique. La façon dont le suffrage universel s'est insinué dans la république américaine en est une preuve. Il en est d'autres encore. Il y a des principes posés dans la constitution ; aucun n'est jamais suivi jusqu'au bout, tous « sont toujours, dans une large mesure, des moyens au service d'intérêts positifs et précis » ; tous, à peine proclamés, sont arrêtés dans leur essor par un compromis, où la franchise n'est point toujours satisfaite : la liberté de l'homme y côtoya longtemps le maintien de l'esclavage. On a compliqué à plaisir les rouages du pouvoir fédéral, au risque même d'en entraver les mouvements ; on a, à s'en fier aux apparences, multiplié les causes de conflits sans leur laisser d'autre solution que des élections à échéance déterminée, dont aucune autorité n'a le pouvoir d'avancer l'heure : on a compté que la patience britannique saurait attendre. On n'a point poursuivi le souverain bien, ni recherché l'absolu ; on s'est arrêté à des solutions moyennes, incomplètes, parfois contradictoires ; on a entr'ouvert la porte aux « transformations voilées qui ne s'avouent elles-mêmes et ne se heurtent à des formules consacrées qu'après avoir gagné en secret les instincts et s'être assuré l'alliance d'une longue habitude » ; on a montré « un réalisme étroit et lucide, une vue froide, satisfaite ou résignée, de la vie au jour le jour, une répugnance pour les vastes plans, les grands moyens et les grands mouvements destructeurs de tout équilibre un peu complexe ». Bref, les États-Unis, comme l'Angleterre, sont « le royaume de l'empirisme ».

V

M. Boutmy est sobre de réflexions sur la France dans ses écrits ; il l'est un peu moins dans son enseignement ; mais c'est par échappées seulement qu'il lance des traits incisifs sur notre état social et politique. Non certes qu'il ne porte à son pays les affections d'un patriote et l'attention réfléchie d'un penseur : sa création de l'École libre des sciences politiques, au lendemain de 1870, est un gage des premières ; les rapprochements lumineux qu'il fait entre les civilisations anglo-saxonne et française témoignent de la seconde, et l'on sent vibrer sa plume lorsqu'il parle de l'origine et de la nature de l'idée de liberté en France :

« Les Français ont été formés depuis des siècles à se réfugier d'un despotisme très proche, très dur et très arbitraire, dans un despotisme plus lointain, plus traitable et plus réglé. C'était toujours le despotisme ; rien n'en était changé que la forme, le degré et les allures. Dans ce progrès du pis au moins mal, un sentiment

ombrageux n'a pas pu s'attacher au principe même de la liberté; ce principe n'était pas dégagé. Aussi nos instincts ne sont pas bandés d'avance contre l'arbitraire. Seule la raison et les passions qu'elle suscite se révoltent bruyamment contre la servitude et cette révolte ne date guère que du XVIIIe siècle. Le fond et les moelles de l'homme, sa spontanéité, ce qu'on pourrait nommer son âme inconsciente et involontaire, sont plutôt enclins à désirer, à appeler la tutelle de l'État. »

Ces lignes ne sont ni d'un aveugle de parti pris, ni d'un indifférent; si M. Boutmy ne traite que rarement de la France, ce n'est point dans une sorte de vice de nature qu'il en faut chercher la cause : il voit, il comprend et il sent. Mais parler de la France, comme il l'a fait de l'Angleterre ou des États-Unis, est, pour un Français, faire de la politique; cela n'était ni du goût de M. Boutmy, ni de l'intérêt de l'œuvre à laquelle il a donné sa vie et qu'il entend maintenir hors de l'atteinte de l'esprit de parti. De là sa réserve, et l'on pourrait presque dire ses réticences; lorsqu'il livre sa pensée, il la débite par petites fractions. Hostile aux imitations serviles, aux importations exotiques, il se borne à fixer, avec une rare vigueur d'ailleurs, les caractères qui différencient la France des pays dont il a fait l'objet principal de ses études : la brusque ruine de toutes les traditions anciennes en 1789; la jeunesse des établissements politiques contemporains, dont aucun n'a eu ses racines au delà de la Révolution; l'absence d'une vie organique propre, fondée sur une longue existence, dans les corps politiques arbitrairement improvisés par nos diverses constitutions, royauté, Chambres ou administrations locales; « l'équation politique » réduite à deux termes, l'État et l'individu, sans que leurs chocs soient amortis par des êtres collectifs intermédiaires, provinces, communes, associations, dont les privilèges s'imposent au respect de l'un, dont l'activité sollicite le concours de l'autre; chez l'individu, la méfiance et la soumission qui en résultent; dans le gouvernement, la foi étroite en son omnipotence; « l'idéalisme profond, l'optimisme décidé », qui sont la marque de nos institutions; l'appel à la raison remplaçant l'appel aux habitudes. Mais de toutes ces constatations, M. Boutmy ne tire point de conclusions directes; il ne fait point de pronostics sur l'avenir.

Je me trompe : M. Boutmy croit — et le spectacle auquel nous assistons de nos jours lui donne pleinement raison — que toutes les constitutions ont une tendance à se rapprocher d'un type commun, sous l'action continue et uniforme de la démocratie; ce type est le français. Tous les peuples, dit-il, traverseront tôt ou tard les

conditions d'où est sorti notre 1789; tous en viendront aux conceptions simples, tous renonceront aux coutumes et s'arrêteront à l'idée d'une loi, expression de la volonté actuelle de la majorité, tous auront des constitutions qui ne pourront plus trouver qu'en elles-mêmes « dans une vue plus complète et plus nuancée de leur objet les tempéraments que la politique emprunte encore aux éléments irrationnels fournis par le passé ». Dans cette voie, la France n'a fait qu'entrer la première : les États-Unis, l'Angleterre la suivent à grands pas, la dernière surtout, qui est unifiée comme la France et ne rencontre point les obstacles plus ou moins éphémères élevés sur la route par le fédéralisme. Est-ce un bien? Est-ce un mal? Qu'importe! Autant vaudrait raisonner sur l'immobilité de la terre et les courbes décrites par le soleil. La démocratie est « irrésistible », le gouvernement populaire « impérissable ». « Cette forme de gouvernement est sans doute plus instable que ne l'étaient jadis certains établissements monarchiques et aristocratiques. Elle est encore moins instable que ces établissements, si on essayait de les restaurer... Il serait moins ardu et moins laborieux de convertir les masses à la modération dans l'usage de leurs droits que de leur persuader d'y renoncer. Le plus court quoique fort long, et le plus pratique, quoique très difficile, serait encore de chercher à les éclairer. L'homme d'État contemporain n'a guère d'autre alternative. »

Il y a là tout un programme d'action politique : M. Boutmy a peut-être des regrets, mais il ne s'y attarde point; il n'est ni enthousiaste ni croyant, mais n'est pas non plus découragé; il apporte dans l'appréciation des données fournies par l'expérience un sentiment qui rappelle le fatalisme musulman, mais qui s'identifie plutôt avec la doctrine chrétienne si magnifiquement formulée par Joseph de Maistre, lorsqu'il a dit : « L'homme doit agir comme s'il pouvait tout, et se résigner comme s'il ne pouvait rien. » Maxime d'éducateur, s'il en fut; M. Boutmy est un éducateur.

Si l'on veut caractériser son œuvre en effet, l'on discerne aisément que l'ambition de faire ressortir la puissance des éléments moraux y domine; la science et la méthode ne sont que le soutènement. L'histoire de la Grande-Bretagne et des États-Unis, reflétée dans leurs constitutions, est une source inépuisable d'exemples pour l'éducation politique des peuples; elle montre à chaque page l'inanité des textes, l'importance primordiale des mœurs, comment les institutions ne sont rien sans les hommes, combien elles se transforment avec ceux-ci; elle apprend aux classes qui sont en possession du pouvoir à ne s'y point endormir dans une égoïste

sécurité, à se préoccuper constamment d'appeler à elles, d'élever jusqu'à elles ceux qui sont au-dessous, de les façonner progressivement au rôle qu'ils auront un jour à remplir lorsqu'ils prendront la place, d'ouvrir en temps utile les soupapes pour éviter de voir l'appareil violemment rompu par la masse de vapeur accumulée contre ses parois; elle est la preuve que rien n'est définitif, mais que toutes les transitions peuvent être atténuées. Dans le monde anglo-saxon, la liberté a précédé l'égalité politique : les ouvriers anglais étaient, grâce à l'audacieuse et bienfaisante confiance de la classe moyenne, accoutumés à s'associer, à discuter et à transiger avant que d'être admis au vote législatif; de même en Amérique, où tout le stock des libertés anglaises avait été transporté et s'était accru de celles que procure la vie coloniale, avant qu'il fût question de suffrage universel; lorsque la démocratie a finalement envahi les institutions, elle connaissait déjà l'usage des instruments qu'elle avait sous la main, et, par ce fait seul, elle était comme canalisée et protégée, pour un temps, contre elle-même. D'autres pays, moins favorisés des circonstances, moins gâtés par leurs gouvernants, ont dû suivre une marche opposée : l'égalité y a devancé la liberté, qui a longtemps tardé à survenir; on n'a eu d'abord que les inconvénients, les dangers, les abus de l'une et de l'autre, les impatients et les faibles d'esprit se sont demandé si mieux ne valait les sacrifier toutes deux. Un regard jeté au delà des mers enseigne à quel prix s'achètent des mœurs publiques; de quelle patience, voire de quels sacrifices, il les faut payer; quelle souplesse et quels compromis elles supposent. Ce serait rêve décevant et folie, que de prétendre copier les institutions étrangères lorsqu'on ne peut emprunter ni à l'Angleterre son aristocratie, ni aux États-Unis son fédéralisme; mais l'on doit recueillir en ces pays la leçon dernière de la politique, celle qui rassure et qui encourage les peuples encore capables d'effort parce qu'elle est éternellement vraie dans la perpétuelle mobilité des formes extérieures que revêtent les gouvernements, cette leçon que Michelet a résumée d'un mot : « La première partie de la politique est l'éducation, la seconde est l'éducation, la troisième est l'éducation. »

André LEBON.

L'HISTOIRE ET L'ARCHÉOLOGIE[1]

Messieurs,

La science des antiquités grecques que j'aurai, cette année, l'honneur, le redoutable honneur, de professer devant vous, en prenant pour point de départ les premières origines de l'hellénisme, ne comporte, à l'heure actuelle, ni procédés nouveaux ni méthodes inédites. Toute prétention à l'originalité passerait à bon droit pour présomptueuse et risquerait de demeurer injustifiée. Les modèles sont là tout proches : je n'ai qu'à me régler sur eux. Ici plus que partout ailleurs les exemples excellents s'imposent à nos souvenirs. Ce serait une puérile et dangereuse erreur de rêver d'innovations dans cette chaire occupée tour à tour par des maîtres si distingués. La simple sagesse conseille d'essayer de continuer ce qu'ils ont si bien commencé. Après M. Belot et M. Bloch, on n'ambitionnera que le rôle — difficile encore — d'imitateur, pour le plus grand intérêt de la science et le plus grand profit de l'auditoire.

Il est permis toutefois, aujourd'hui, d'indiquer quelle sera la tendance constante et particulière de ce cours; je la résume en termes aussi brefs et aussi précis qu'il m'est possible : je m'efforcerai d'établir une union permanente entre l'archéologie et ce qu'on appelle l'histoire proprement dite; cette union, je la veux étroite et intime parce que je la crois nécessaire et destinée à devenir féconde; dans mon enseignement j'ouvrirai une très grande place à l'étude des récentes découvertes faites sur le sol grec et dans l'Orient hellénique.

Peut-être n'est-il pas hors de propos de définir ici ce que j'entends par *archéologie*. Le mot n'est pas très clair; on l'emploie souvent mal, on lui donne du moins des acceptions assez différentes. La signification apparente en est très vaste, mais le sens réel qu'on lui attribue d'ordinaire beaucoup trop restreint. Pour nous, l'archéologie c'est l'étude de tous les monuments anciens, à l'exception des textes littéraires : monuments écrits, qui sont

(1) Leçon d'ouverture du cours d'antiquités grecques à la Faculté des lettres de Lyon (25 février 1888).

les inscriptions ou les médailles; monuments figurés, qui peuvent être des œuvres d'art, ou de simples objets usuels de la vie familière.

C'est chose regrettable, mais certaine, que dans notre enseignement, même dans l'enseignement des Facultés, l'archéologie aujourd'hui encore forme une sorte de domaine séparé, réservé, qu'on imagine volontiers clôturé d'infranchissables barrières. On ne s'y risque guère : c'est, dit-on, affaire aux spécialistes ; on s'en écarte plutôt avec une religieuse terreur. Cette science n'a pas reçu de tous les maîtres, à plus forte raison des élèves, ses lettres de grande naturalisation ; on la respecte, mais je dirais volontiers qu'on la respecte trop, car on la respecte de loin. On sait que ses trouvailles s'éparpillent un peu au hasard ; qu'elles restent disséminées çà et là dans plusieurs recueils ou mémoires spéciaux, — pas bien nombreux certes, ni bien difficiles à consulter : on les y laisse dormir. On attend pour les connaître qu'un vulgarisateur ait pris soin de les rassembler dans un ouvrage unique ; ou plutôt on n'attend pas, car on risquerait souvent de patienter longtemps. On prend son parti d'ignorer, assuré que ce qu'on ignore est peu de chose ; et l'on s'intitule historien, et l'on prétend faire de l'histoire, en passant à côté de l'archéologie, — en se passant d'elle.

C'est contre de telles légèretés de décision qu'on doit, Messieurs, réagir et protester. J'entends quelquefois discuter sur l'histoire d'une part, et d'autre part sur l'archéologie, sur l'histoire de l'art, sur l'épigraphie, sur la numismatique ; on oppose ces dernières sciences à l'histoire, puis on les oppose l'une à l'autre, on les compare, on les met en parallèle, on établit entre elles une hiérarchie compliquée. Je ne comprends rien, je l'avoue, à ce système de démarcations, sitôt qu'on veut lui attribuer une valeur rigoureuse. J'admets fort bien que ces distinctions sont inévitables pour les facilités de l'enseignement ; je reconnais en elles des aveux très légitimes de l'impuissance de l'esprit humain qui ne peut à la fois tout pénétrer et tout saisir ; il est trop clair que dans le champ infini où nous travaillons tous il faut se partager les tâches ; que chacun devra de préférence, selon ses aptitudes et ses forces, s'adonner à telle recherche particulière ; à titre de nécessité, dans la pratique du travail quotidien, on souffrira donc la division — au reste arbitraire et factice — des études historiques ; mais de là à l'ériger en théorie il y a loin. Sitôt qu'on déclare fondé en principe et conforme à la nature des choses ce morcellement d'une vérité unique, sitôt qu'on prétend reconnaître une réalité objective à cette dislocation d'une même science, il faut nier et se révolter. Croire, sur la foi des étiquettes, que les études histo-

riques peuvent chacune avoir une existence indépendante, vivre d'une vie propre, atteindre à une sorte de personnalité, c'est ressusciter de plein gré je ne sais quelles entités.

Dans les anciens traités de psychologie on avait disséqué le moi agissant et pensant en un certain nombre et en un nombre certain de facultés; les distinctions étaient tranchées, les formules absolues, les définitions implacables; sensibilité, intelligence, volonté devenaient trois termes isolés, nettement circonscrits; l'écolier naïf rompait tout innocemment le lien — peu apparent — qui les unissait et les regardait exister côte à côte sans plus se soucier de leur intime cohésion. L'excès de l'analyse avait tué la synthèse. Il est tout aussi absurde, il est vrai, de discourir et de raisonner sur l'âme en général sans avoir fait l'étude précise et approfondie des phénomènes de l'ordre sensitif, volontaire, intellectuel. Qui aboutira à la synthèse sans avoir traversé l'analyse? — Voilà les deux écueils que les historiens doivent éviter. Les spéculatifs de l'ancienne école historique et les spécialistes de la nouvelle nous conduisent, toutes voiles ouvertes, à la fois vers l'un et vers l'autre, car spéculatifs et spécialistes, antagonistes très décidés dès le principe, avec les idées les plus contradictoires, aboutissent exactement au même point d'arrivée : les premiers et les seconds tendaient à isoler ce qu'ils appellent *l'histoire pure* des études dites d'érudition : traduisez la science de l'âme des études qui traitent des facultés de l'âme. — Les premiers vouent un culte à *l'histoire pure* et méprisent l'érudition, les seconds se confinent dans l'érudition et professent un grand dédain pour l'histoire. — Je voudrais seulement, pour m'éclairer, qu'on me définît cette *histoire pure*, idéal mystérieux, adoré par les uns, raillé par les autres, admis, ce semble, par tous, qui plane si haut au-dessus des réalités; le mot *histoire* me paraît souvent être né d'un jeu d'abstractions singulièrement subtil et dangereux; je voudrais savoir en quoi consiste cette science qui se suffit à elle-même et qui est parce qu'elle est; je voudrais, par exemple, qu'on me montrât quelle frontière sépare le domaine de l'histoire et celui de l'épigraphie; je voudrais voir un épigraphiste qui ne méritât pas continuellement le titre d'historien; un historien qui ne fût pas, à tout instant, tributaire de l'épigraphie et ne fît pas, bien souvent, métier d'épigraphiste. — Merveille de la division du travail! Voici une statue déterrée d'hier : ce sera la victime dont quatre ou cinq corps d'état s'arracheront les morceaux. Le piédestal porte une inscription? ceci regarde l'épigraphiste, mais sitôt les caractères déchiffrés et les mots séparés, sitôt que le texte prend un sens, qu'il

ne s'en mêle plus : son rôle est fini. L'inscription est votive, c'est une dédicace à une divinité? affaire au mythographe, à lui seul; qu'il ne se hasarde pas, par mégarde, à lever les yeux jusque sur la statue : la statue est une propriété réservée, elle appartient à l'archéologue, à moins toutefois qu'indiscrètement l'historien de l'art ne la revendique sienne. Quant à l'historien sans épithète, sa tâche est plus simple, mais elle exige plus de génie : il parlera de tout sans avoir rien vu de près, si encore il daigne parler, car qu'importe, je vous prie, une statue de plus ou de moins, fût-ce la Vénus de Médicis, à la *grande histoire?*

Cependant, Messieurs, pour nous, l'histoire n'est qu'une résultante, la collection ordonnée et systématique de faits scientifiquement constatés. Ces faits sont en nombre infini : ce sont, dans toutes leurs variétés, toutes les manifestations de l'activité humaine; car nous n'avons qu'une pensée : reconstituer, fragment par fragment, la psychologie des époques disparues. Le numismate, l'épigraphiste, le linguiste, l'archéologue recherchent et découvrent ces faits : tous sont historiens au premier chef; il serait étrange qu'ils le fussent sans le savoir; il serait aussi étrange que ceux qui, sans eux, n'auraient jamais écrit une ligne de *grande histoire*, affectassent d'ignorer leur collaboration. — Séparer l'histoire des études d'érudition, c'est la tuer, car c'est lui refuser les éléments qui la font vivre; séparer l'archéologie et les sciences similaires de l'histoire, c'est leur enlever leur raison d'être; disons mieux : c'est chose impossible, car ces sciences sont l'histoire même, l'histoire virtuelle, si vous voulez. Ces sciences ne s'opposent pas plus à l'histoire que les parties au tout, que les moyens à la fin.

Voilà, Messieurs, des vérités d'ordre très général, connues sans doute, bien que souvent obscurcies. J'ai tenu à les répéter pour montrer quel sera l'esprit de ce cours : je voudrais cet esprit très large. Il faut se garder de tracer à l'avance de trop beaux programmes. Je puis du moins vous promettre que notre curiosité sera sans limites; nous ne lui mettrons pas d'œillères; elle aura droit de voir loin et de voir clair. Sans le moindre embarras, nous empiéterons sur les terres de l'archéologie, ou plutôt nous les considérerons comme nôtres. Quels seront les avantages de ce système appliqué à l'étude de l'hellénisme; comment, grâce à lui, vos connaissances se renouvelleront ou s'étendront, vos méthodes de travail se perfectionneront, votre sens historique s'éveillera, c'est ce qu'il me reste à montrer.

On entend souvent, non seulement dans le grand public, mais même dans des cercles lettrés, dire et répéter, affirmer non sans assurance que la science des antiquités — au moins des antiquités classiques — est chose faite, que l'histoire de la Grèce et de Rome est suffisamment connue. Depuis le temps qu'on s'escrime et qu'on s'ingénie à exploiter ce sujet, le sujet, si riche soit-il, paraît près d'être épuisé; si les gens du métier expriment leurs doutes et leurs incertitudes, allèguent les lacunes de la tradition écrite et les contradictions des témoignages, pour un peu on s'imaginerait volontiers que dans leurs scrupules exagérés il entre quelque coquetterie; on ne les croit pas plus quand ils se plaignent de leurs ignorances que lorsqu'ils annoncent des découvertes; car tout est su, ou peu s'en faut, et ce qui peut rester à découvrir ne mérite guère qu'on s'en occupe.

Je ne sais rien, pour ma part, de plus irritant que ce paradoxe, qui contient, à notre adresse, un reproche implicite de radotage et une accusation directe d'inutilité. Car, je vous prie, si la série des questions qui, à propos du monde antique, sollicitent notre curiosité, est close; si nous sommes maîtres des réponses; si elles sont là, sous notre main, rédigées en formules nettes; si le bilan de la science est consigné une fois pour toutes dans des livres qui courent toutes les mains, — que signifie notre présence ici? à quoi bon cette chaire? Si l'antiquité est tout entière dans les livres, un répertoire bibliographique rendra plus de services que nous.

Il est facile du moins de comprendre comment des idées si erronées ont pu prendre naissance. Beaucoup de personnes ne supposent pas qu'en dehors des textes des écrivains anciens nous possédions sur le passé aucune source abondante de renseignements (nous verrons combien elles se méprennent); or, les écrivains anciens sont connus, ou passent pour l'être, et l'on n'a pas, par malheur, grande chance de retrouver demain un chapitre perdu de Phylarque ou d'Ephore. — D'autre part, il est certain aussi que l'usage imprudent des ouvrages d'ensemble écrits par les historiens modernes risque de nous entraîner à cette conclusion que la science des antiquités est une science achevée, ou à la veille de l'être.

Jusqu'en ces temps derniers, nous manquions d'histoires générales de la Grèce; il nous en est venu de l'étranger; un heureux système de traductions les a répandues parmi nous; on les lit très assidûment, on les analyse, on les commente, on s'en pénètre, on s'en inspire. Personne ne s'en réjouira plus que nous. Toutefois, la lecture constante et la pratique exclusive de tels ouvrages sont

pleines de périls ; ces périls, il faut les signaler et se prémunir contre eux. — Les monographies des érudits, les dissertations des savants spéciaux nous donnent l'idée la plus exacte, — à la fois la plus modeste et la plus haute, — de la science historique en son état actuel ; ils nous la montrent chose mobile, relative et variable, sans bornes arrêtées ni limites nettes, agitée d'un perpétuel mouvement de va-et-vient, pareille aux mers de certains parages qui, dans leurs marées capricieuses, se déplacent sans cesse, déforment leur lit, entament leurs rivages, et dont nul n'a pu fixer sur la carte le contour insaisissable et l'image fuyante. Il est bon de manier ces écrits laborieux. Quand nous les avons médités nous voyons l'histoire telle qu'elle est. — Vacillante, hésitante, arrêtée presque à chaque pas sur une route barrée d'obstacles, entravée de difficultés sans nombre, trébuchant entre le doute et l'erreur, elle marche pourtant, éternelle voyageuse ; elle marche, attirée par le prestige des horizons inconnus, sans se rebuter aux écarts ni aux détours du chemin, ne se reposant que par étapes, et poussant dans tous les sens, d'un élan invincible, sa conquête ambitieuse et lente. Nous comprenons alors où réside la vraie dignité de l'historien : dans la pleine conscience de ses impuissances et dans cette volonté fervente de faire mieux, principe de l'infatigable activité qui l'anime. Mais les livres composés de longue haleine nous présentent la science sous un autre aspect. Les lecteurs de ces livres ne sont pas, pour la plupart, des critiques ; ils veulent seulement qu'on les instruise ; avant toute chose, ils demandent à l'auteur de leur inspirer confiance ; partant, il faut qu'il parle avec assurance et d'un ton d'autorité ; il n'a garde d'en manquer ; c'est sa tâche propre, à lui, pour les temps qu'il raconte, de donner l'illusion d'une continuité ininterrompue et d'une vérité sans défaut ; combien il a souffert, peiné, lutté, pour revêtir sa pensée de formes précises et décidées, pour condenser des apparences en certitudes ; de quelles luttes obscures, acharnées, de quelles affres du doute sont nées ces affirmations vaillantes, qui, maintenant, la tête haute, marchent d'une allure si leste et si fière, seules sa lampe et ses notes de travail en pourraient témoigner, le public n'en saura jamais rien ; devant lui, l'auteur paraît, l'air serein et sûr de lui ; il affirme, il dogmatise, il impose la persuasion.

Or, c'est chose douce de se reposer dans l'opinion d'autrui ; le doute, quoi qu'en dise Montaigne, est la pire des fatigues ; on acceptera des deux mains cette certitude offerte, garantie authentique ; on aura foi dans l'historien (que ces mots-là sont peu

scientifiques et quel bizarre accouplement de termes qui jurent entre eux!) s'il est bon écrivain, s'il parle d'un verbe entraînant; on le croira, surtout s'il est systématique (et quel esprit supérieur ne l'est pas?). Car tout système, quel qu'il soit, porte en lui des séductions presque irrésistibles, plaît par ses violences mêmes, donne pâture à l'esprit affamé de précision et de rigueur, et ménageant sa paresse, lui épargne le souci de se créer à lui-même sa vérité; et l'on applaudira, convaincu, quand, d'un geste révélateur, arrachant le voile, l'historien découvrira l'édifice où pour jamais, semble-t-il, il a enfermé le vrai. — L'édifice apparaît, si l'architecte a la main puissante, grandiose dans ses proportions, harmonieux dans toutes ses lignes; il est complet de la base au faîte, car là où manquaient les matériaux solides (j'entends les faits démontrés et les résultats acquis), on y a suppléé par les vraisemblances; nulle part de vide : car où s'ouvraient des brèches, pour les combler, on a dressé l'ingénieux et frêle échafaudage des hypothèses, et pour rassurer le spectateur, on leur a donné l'apparence des murailles compactes et résistantes.

Admirons, si vous voulez, la grandeur du plan et la hardiesse de l'effort; mais défions-nous de la durée de la construction. Gardons sauf notre esprit critique; que nulle autorité ne puisse prévaloir contre lui. Nul, en effet, quand il s'agit de sciences historiques, n'a le droit de répéter : *Exegi monumentum.* Nul n'a le droit d'assigner à la vérité une place immuable et de lui dire : Demeure ici. On parle quelquefois d'ouvrages « définitifs » écrits sur telle ou telle partie de l'histoire; il y aura peut-être un jour, en histoire, un livre définitif, le livre idéal où chacun de nous s'efforce d'écrire une ligne; — il n'y en a pas. Le dernier mot de la science n'est jamais que l'avant-dernier.

Et ceci, Messieurs, pour l'histoire de l'hellénisme, se démontre par des exemples immédiats et précis. Celui qui, curieux de cette histoire, se contenterait de l'étudier dans les cinq ou six grands ouvrages, édités dans ce siècle, qui en traitent complètement, — en dépit du mérite de ces ouvrages (et à Dieu ne plaise que j'en médise), en dépit du génie ou du talent de leurs auteurs, — ne posséderait qu'une science tronquée, incomplète, trouée de lacunes, entachée d'inévitables erreurs. Et pour une raison simple : tous les ouvrages en question ont paru antérieurement à ces vingt dernières années; les *Doriens* d'Ottfried Muller datent de 1820-1824; l'histoire de Thirlwall a été terminée en 1844; celle de Grote en 1855; celle d'Ernest Curtius en 1867, et des revisions récentes en ont à peine modifié la forme primitive. Or, depuis vingt années,

les découvertes de l'archéologie ont renouvelé en grande partie l'histoire hellénique.

Je n'ignore pas que cette phrase peut sembler exagérée; le mot « renouveler » paraît audacieux; mon affirmation trouvera-t-elle des sceptiques? Je la crois cependant exacte.

L'Européen qui pour la première fois parcourt l'Asie Mineure; qui, parti de Tralles ou de Philadelphie, s'enfonce aux solitudes de l'intérieur, se sent, à tout instant, l'esprit saisi d'étranges surprises. Dans le steppe infini que traversent ses chevauchées aventureuses, les habitants sont rares, les villages clairsemés (parfois c'est à peine si l'on en rencontre un en six ou sept heures de marche); la vie semble s'être retirée de la surface du sol, mais cette terre est un vrai champ des morts. Presque à chaque heure, dans ces plaines vertes, où de grands fleuves traînent languissamment leur cours mélancolique, et qui s'étalent silencieuses, à perte de vue sous le ciel limpide, il aperçoit, à demi enfoui sous les hautes herbes, à demi recouvert d'une mince couche de sable trouée et bosselée, un entassement de ruines, un chaos de marbre et de pierre, un *castro*, disent les paysans turcs. Ce sont les débris des cités populeuses, fourmilières humaines au temps des Séleucides ou des Césars, églises que fondèrent les premiers apôtres quand le christianisme grandissant sonnait à tous les échos de l'Asie la fanfare triomphale de son avènement. Le souvenir de beaucoup de ces villes s'est effacé, leur nom s'est perdu; si la rencontre heureuse d'une inscription ne le révèle pas, on risque de l'ignorer toujours. Et ces vestiges sont si nombreux que les explorateurs, fréquents pourtant dans ces parages, n'en ont pu dresser la liste complète; cette liste s'allonge sans cesse; il n'est pas de touriste, aujourd'hui encore, qui, au hasard de ses promenades, n'ait marqué sur la carte douteuse de ces contrées les emplacements de ruines inconnues jusqu'à lui. L'historien qui voit de ses yeux, qui touche de ses mains ces ossements du passé, non encore recueillis, non encore étudiés, comprend alors, comme jamais il ne l'a compris, combien c'est chose petite, instable et précaire que sa prétendue science; la moitié de la science gît là, sous ses pieds; voilà vingt siècles qu'elle y dort; il se demande combien de secrets ce cimetière des civilisations livrera à la pioche qui le défoncera, et ce que sont les certitudes acquises au prix des certitudes à acquérir, celles que l'avenir, un avenir prochain, j'espère, verra se dresser, subitement réveillées et secouant la poussière de la tombe.

Quoi d'étonnant dès lors si ces dernières années où l'on a

commencé à remuer de toutes parts le sol de l'Hellade, européenne ou asiatique, ont été si fécondes? si des tranchées creusées avec tant de persévérance les vérités nouvelles ont jailli en sources vives? A Dieu ne plaise, Messieurs, que je vous promène par la pensée d'Olympie à Pergame (on ne se promène pas par la pensée); que je vous fatigue par des descriptions ou des énumérations fastidieuses. L'archéologie montre ce qu'elle trouve; elle ne demande pas à être crue sur parole. En cet instant, les témoins nous manquent; nous les produirons en temps et lieu : photographies, dessins, gravures, en attendant ces bienheureux moulages qu'on nous promet et que, j'espère, on ne promettra pas trop longtemps. Laissez-moi seulement vous citer deux exemples des résultats obtenus.

Il n'était personne, je pense, jusqu'à ces derniers temps, qui n'étudiât avec une fatigue extrême les origines de l'hellénisme. « Il est bien peu de savants, disait A. Dumont, qui aient consenti à commencer l'histoire de la Grèce avant le VIIIe ou le IXe siècle; l'étude de l'art le plus ancien ne remonte pas au delà de ces époques. » Et cette phrase, avant son livre sur les Céramiques, était strictement vraie. E. Curtius, au début de son histoire, écrit ces mots mélancoliques : « Tout ce que les Hellènes racontaient de leurs prédécesseurs était en somme bien insuffisant et bien contradictoire. » « Jusqu'au jour où le nom générique d'Hellènes entra en usage, lit-on dans Droysen, nous n'avons sur le passé de ce peuple que des renseignements incertains et légendaires. » On sait le dédain de Grote pour les traditions mythiques de l'histoire primitive.

Avant le retour des Héraclides, avant le temps où toutes les tribus grecques s'établirent à poste fixe dans leurs cantonnements définitifs, l'historien, avide de faits prouvés et de données exactes, ne voyait devant lui que des ombres vagues flottant au hasard dans le vide. Pélasges, Lélèges, Cariens, Dardaniens, Crétois étaient des noms dont nul ne pouvait déterminer la valeur; ce qu'ils désignaient, ni la mythologie, ni l'histoire, qui balbutie encore dans les récits d'Hérodote, qui peut-être raisonne trop dans les premiers livres de Thucydide, ne nous l'enseignaient clairement. Un seul fait jusqu'ici s'imposait, celui-là, semblait-il, indéniable: les Grecs devaient aux Phéniciens une partie, la plus grande partie peut-être, de leur civilisation; la Phénicie devenait ainsi, aux yeux de la plupart des critiques, le moteur essentiel de l'histoire hellénique; une nuit noire enveloppait l'Hellade jusqu'au moment où le génie sémite y allumait la première étoile.

Cependant, en 1871, Schliemann explore Hissarlik; en 1876,

il exhume les trésors de Mycènes ; il fouille Orchomène de Béotie, il fouille Tirynthe; des trouvailles analogues à celles de Mycènes se multiplient çà et là, sur la côte orientale de la Grèce : à l'Héraïon, à Spata, à Ménidi, à Nauplie, à Daulis, à Dimini, ailleurs encore ; dans le même temps, les îles de la mer Égée sont visitées ou fouillées : Théra, Rhodes, la Crète, Ios, Amorgos, Oliaros, Milos, Syra ; à Cypre, on pénètre dans les plus anciennes nécropoles ; et tout à coup voici que toutes ces découvertes se relient, se rejoignent, se donnent la main, forment comme une chaîne continue qui, partant des rivages d'Hellas, franchit la mer d'Icare, atteint le littoral de la Phrygie. Sur tous les points, les concordances des résultats attestent l'existence d'une même civilisation, non pas arrivée partout au même période de son développement, mais représentée aux différents lieux dans les phases successives de ses progrès. Et sans intervention d'aucun texte écrit, par les seuls procédés de l'archéologie comparée, par une série de constatations précises, d'examens attentifs et de rapprochements ingénieux, on parvient à recomposer ce chapitre perdu de l'histoire originaire.

Vers l'an 2000, avant que l'amour des aventures poussât dans les eaux de l'Occident les nefs légères de Phénicie, une population — aryenne ou sémitique? on l'ignore encore — s'entassait aux rivages extrêmes de l'Asie antérieure ; lentement elle a débordé l'Asie, gagné la haute mer ; — c'est elle qui a creusé à Cypre les nécropoles récemment étudiées par Dümmler ; d'abord, cette population était agricole, mais vivant sur les grèves elle s'est apprivoisée aux périls de la mer ; peu à peu elle s'est risquée « au bord mystérieux du ciel occidental » ; elle a tour à tour colonisé Sporades et Cyclades ; les îles de marbre semées dans les flots bleus de la mer Égée, à intervalles presque égaux, ont servi d'étapes à sa marche continue et régulière ; elle s'est avancée de proche en proche, créant partout des établissements durables ; sans cesse — nous le voyons — ses industries ont progressé, son goût s'est formé ; entre temps elle a subi le contact fécond des marins de Sidon et de Tyr ; les Phéniciens ont noué ses relations avec l'Égypte et l'Assyrie ; elle a conquis la Crète, centre désormais d'un grand empire maritime. Enfin, à l'apogée de sa puissance, elle a touché les rives de la Grèce, aux découpures hospitalières ; et dans le temps où le monde pélasgique dormait encore assoupi dans la barbarie primitive, avant que la race archéo-ionienne eût pris conscience des énergies fécondes qu'elle contenait en elle, quand les Doriens silencieux massaient encore leurs colonnes d'attaque dans les hautes vallées du Nord, ces étrangers venus de l'Orient, s'éten-

dirent librement de la Thessalie à l'Eurotas, et, maîtres à cette époque des arts raffinés et des techniques savantes, ayant apporté de leur première patrie dans l'Hellade misérable l'amour des belles parures et des métaux précieux, fondèrent cet empire fastueux, dont Mycènes fut l'une des capitales, — Mycènes-la-Dorée, πολυχρύσοιο Μυκήνης — dont la gloire étincelante resplendit encore dans les vers de l'Odyssée.

C'est ainsi que l'archéologie rend à l'histoire cinq ou six siècles oubliés, en même temps qu'elle éclaire la tradition d'une vive lumière. Car ces héros des premières légendes, Pélops, Persée, nous savons désormais, mieux instruits, ce qu'ils sont : les chefs mythiques d'émigrations certaines dont les traces sont retrouvées : les débris, chaque jour recueillis, de la civilisation crétoise, expliquent quel prestige mystérieux entoure comme d'une auréole le grand nom de Minos; nous comprenons mieux le parti pris de Thucydide de ramener à l'histoire des marines qui dominèrent dans les Cyclades l'histoire primitive de la Grèce, et nous rendons meilleure justice à son clairvoyant génie; dès les premiers âges s'affirme maintenant cette vérité, entrevue mais non démontrée jusqu'ici, qu'entre l'Asie et l'Hellade, il n'y a point séparation; qu'une suite ininterrompue d'actions et de réactions, de chocs et de contre-coups a mis en contact ou en conflit perpétuels les rives opposées de la mer Égée; que la Grèce est un don de la mer, comme l'Égypte le don du Nil. — Cependant, Messieurs, ces synthèses sont d'hier; vous en chercheriez en vain les éléments dans les histoires générales que je citais plus haut; ceux qui n'auront pas parcouru les travaux de Schliemann, les études de Dumont et de Helbig, de Köhler et de Furtwängler, de Dümmler et de Milchhöfer, ignoreront ces faits, ou, ce qui est presque pis, ignoreront comme ils ont été établis et démontrés.

Qu'est devenue la théorie d'Ottfried Müller sur la spontanéité absolue de l'art grec? Que vaut maintenant la comparaison célèbre du génie hellénique et de la divine Athéna, qui s'élance du cerveau de Zeus, parée de tous les charmes, armée de toutes les vertus, atteignant dès le premier instant à la plénitude de sa grâce et de sa force? En 1866 (il n'y a guère que vingt ans) l'éloquent traducteur de Müller, Karl Hillebrand, écrivait encore : « L'histoire ne justifie pas plus que la réflexion la théorie d'une origine asiatique de l'art grec et O. Müller en se plaçant résolument sur le terrain de Winckelmann, si ardemment convaincu de l'autochthonie de l'art grec, a fait mieux que de suivre un exemple illustre, il a prouvé par les faits que l'art hellénique ne doit rien

à l'Égypte ni aux Phéniciens. » Voyez, Messieurs, combien il est imprudent de poser des axiomes en histoire et comme on aurait tort de se fier aveuglément à la parole des maîtres! Ce que niait le génie d'O. Müller est devenu, grâce à l'archéologie, une pure évidence. On n'hésite plus aujourd'hui, après tant de découvertes décisives, à voir dans la Grèce primitive une sorte de province orientale, un prolongement de l'Asie sur le continent européen. La glorieuse originalité du génie grec, qui sut si vite s'approprier les éléments empruntés au dehors et les refondre dans son moule, n'y a guère perdu, mais nous avons supprimé l'insupportable énigme d'une production spontanée. Une fois de plus cette grande vérité a été confirmée « qu'il n'y a dans ce monde ni saccades ni changements qui ne sortent pas naturellement des états antérieurs », et les Grecs, eux aussi, ont dû servir de preuves à la loi de l'évolution historique.

Cependant ces faits : la communauté originelle des civilisations grecque et orientale, puis la réaction lente qui a séparé, dégagé l'une de l'autre ; ces faits d'une si grande portée philosophique, ceux-là seuls les comprendront bien qui auront feuilleté les albums d'archéologie, qui auront vu de leurs yeux les premières créations de l'art hellénique : gemmes, bijoux, bronzes de l'art primitif; vases du plus ancien style; idoles archaïques en marbre ou en argile, — et cherché en Assyrie, en Égypte, dans l'art mixte de la Phénicie, les prototypes qui leur ont servi de modèles.

Car les histoires générales (leur date et leur excuse) sont muettes sur cette question, de toutes la plus importante.

Nous suivrons donc d'un œil vigilant les progrès des découvertes, tout d'abord pour nous tenir, comme on dit, au courant, pour ne mériter jamais le reproche d'être arriérés, pour ne pas appeler, ainsi qu'il arrive, vérités certaines, des erreurs consacrées par leur ancienneté. Ceux d'entre vous, Messieurs, qui daigneront suivre mes conseils (car vraiment ma seule bonne volonté ne saurait tout faire) ouvriront quelquefois ces Revues spéciales qui sont les bulletins de victoire de la science. Les monographies sévères, un peu arides, ne leur répugneront pas. Ils apprécieront ces ouvrages sans apprêt, faits de main d'ouvrier, martelés à coups rapides, forgés souvent sans art, mais chauds encore au sortir de l'enclume. — Ce sera là la meilleure discipline historique. Vous n'aurez plus cettte naïveté de croire que la science du monde antique est chose faite : vous verrez comment elle se fait; vous la verrez sortir de terre. Vous comprendrez que la vérité ne s'enlève pas d'assaut, qu'on ne la conquiert pas de haute lutte,

mais qu'il faut la mériter, la réduire par des attaques patientes et des sièges obstinés. La pratique des découvertes vous apprendra surtout à ne rien omettre; vous serez pénétrés de cette idée (étrangère aux esprits superficiels) que l'historien n'a pas le droit d'écarter ou de dédaigner ceci ou cela : qu'il n'est pour lui ni détails futiles ni documents négligeables; que c'est une arrogance excessive et un étrange paralogisme de prétendre faire de prime-saut le partage des vérités dites utiles ou inutiles, comme si nous, qui recomposons pièce à pièce la vie des sociétés évanouies, nous savions au juste quelle forme prendra notre œuvre; comme si, dans ce jeu de patience infini, chaque morceau de vérité, si humble semble-t-il, ne devait pas avoir sa place nécessaire. Vous verrez, Messieurs, la route de l'histoire jonchée des débris des systèmes; vous assisterez chaque jour à la ruine des plus fières hypothèses amenées par des causes d'apparence bien chétive; vous verrez qu'il suffit parfois d'un mot nouveau rencontré dans une inscription inédite, de quelques fragments de poterie trouvés par hasard dans un canton ignoré de la Grèce ou de l'Asie pour renverser les théories hâtives des plus puissants esprits. Vous acquerrez à la fois cet esprit de critique qui, en histoire, est le commencement de la sagesse, et cet esprit de scrupule, qui est le seul fondement assuré du vrai.

Avec l'appui de l'archéologie, initiés à ses procédés exacts, nous donnerons à nos études historiques non seulement plus d'étendue, mais aussi plus de profondeur. Non seulement des époques inconnues seront gagnées à la lumière; non seulement les ténèbres des époques confuses se débrouilleront; mais nous pénétrerons plus avant au cœur des époques bien connues au dire de ceux que contente l'à peu près.

« La Grèce a deux histoires, dit un écrivain de ce temps : celle des faits politiques et sociaux; celle des arts et des idées. » Je n'admets pas ces deux histoires distinctes. Une civilisation est un tout bien lié; toutes les parties en sont solidaires et dépendantes; entre les productions les plus différentes existent des rapports saisissables; nous ne penserons comprendre l'unité de l'ensemble qu'après avoir démêlé le jeu de tous les organes.

L'étude des arts, l'analyse des idées et des mœurs auront tout naturellement droit de cité dans notre enseignement.

Une chose, entre toutes, rend la lecture des histoires générales souvent fatigante et presque toujours monotone : la prédomi-

nance excessive des *grands faits historiques.* — Les histoires générales embrassent tout, partant étreignent mal. Leurs auteurs, trop ordinairement, ne s'inspirent guère que des historiographes anciens; or, les anciens ont surtout relaté les faits d'ordres militaire et politique; ce sont les prétendus *grands faits historiques.*

Ainsi va se perpétuant d'âge en âge, à travers les générations scolaires, ce préjugé que les guerres, les traités de paix, les discussions de la place publique forment toute la trame de l'histoire. S'il est un préjugé dont nous ayons le devoir de faire justice, c'est bien celui-là. Je ne crois pas qu'une si étroite conception de l'histoire convienne exactement à aucun peuple; il n'en est pas qui ait borné son activité aux luttes de la tribune et aux exploits guerriers. Mais quand il s'agit de l'hellénisme, l'erreur est étrange et monstrueuse. Si nous devions, nous historiens de la Grèce, nous restreindre à l'étude des faits militaires et politiques, notre tâche risquerait d'être souvent rebutante, et je ne sais vraiment trop si elle mériterait de nous occuper si longuement. Car nous nous condamnerions à contempler la Grèce par ses côtés les plus défectueux, et nous la condamnerions à nous apparaître sous les aspects où elle brille le moins. Et de deux choses l'une : ou une étude consciencieuse, si nous étions sincères, nous conduirait au dégoût presque infaillible du peuple que nous apprendrions à connaître; ou, si nous persistions à le vanter, c'est qu'insensiblement, dans notre esprit, la légende se substituerait à l'histoire, etque nous deviendrions esclaves du parti pris le plus dangereux, le plus avilissant pour la pensée libre : le parti pris de l'admiration.

Il faut en convenir en effet, une fois pour toutes : la gloire militaire et la gloire politique sont les moindres gloires de l'Hellade. Le dévoûment d'un Léonidas ne fera pas oublier beaucoup de lâchetés; l'effort heureux des guerres médiques, heureux malgré les hésitations des uns, les atermoiements des autres, les défections de plusieurs, n'est pas toute l'histoire grecque : c'en est la première page, et la plus belle; elle brille, celle-là, lumineuse et pure comme le soleil glorieux qui miroite aux flots de Salamine, mais il faut lire le livre entier; combien d'autres pages sont douloureuses et lamentables! La vie des Grecs, il est vrai, est une guerre perpétuelle coupée de trêves lointaines : toujours un tumulte de bataille gronde derrière la colline ou la forêt voisine; mais le récit de ces guerres, futiles dans leurs causes, instruments des jalousies mesquines, cruelles jusqu'à la férocité, nulles par leurs résultats, nous laissent froids et découragés. On cherche le sentiment national qui les inspira et qui fit jaillir tant d'épées du fourreau; hélas!

il s'éclipse toujours ou ne brille que par rares éclairs. Pendant un siècle et demi, jusqu'au moment où s'élance l'immortel essaim des batailles d'Alexandre, la Grèce rampe, s'aplatit devant le fantôme persan, et l'or du grand Roi, se glissant partout, rachète la honte des guerres médiques. — Dirons-nous que les Grecs furent de grands politiques? Le génie d'un Aristote ne doit pas faire trop d'illusion s'il demeure une exception. Les Grecs, cependant, n'ont jamais su, en cela éternellement inférieurs aux Romains, élargir la conception resserrée, étouffante de la cité; ils ont vécu dans l'ignorance et la négation des vraies lois économiques; ils ont usé, dans les luttes d'intérêts et les querelles de parti, les forces de leur âge mûr; ils ont renié et méconnu le plus grand génie pratique qu'ils aient produit, cet Alexandre, qui d'un coup d'épée rompit le cercle de fer de l'esprit municipal et, créant l'État sur les ruines de la Cité, ordonna à tous, selon la belle parole de Plutarque, « de considérer comme leur patrie le monde, comme leur acropole son camp, comme leurs parents les gens de bien, et comme étrangers les méchants ». Alexandre à peine mort, ils recommençaient « leurs agitations dans la fange et le sang », jusqu'au jour où ces bourgades que nous appelons des républiques, flottant des démocraties tyranniques aux oligarchies dépravées, s'émiettent dans la dissolution sans remède.

Que les défaillances et les incohérences de la politique grecque forment pour le psychologue un spectacle plein d'intérêt, qu'à ce titre elles doivent être connues de nous, je n'en disconviens pas ; c'est un spectacle instructif, triste pourtant et sans grandeur. Aussi, je l'affirme : ceux qui, dans leurs études sur l'antiquité, ne s'étant guère attachés qu'aux événements d'ordre politique ou militaire, terminent cependant par des louanges éloquentes à l'adresse du peuple grec, se dupent en même temps qu'ils nous dupent ; car leur conclusion est illégitime, n'étant pas contenue dans les prémisses ; car entre les faits qu'ils racontent (s'ils sont exactement racontés) et l'enthousiasme qu'ils affectent, la contradiction est aussi manifeste qu'inexplicable.

Non, la grandeur de l'Hellade réside ailleurs, hors du domaine de la guerre et de la politique, dans la littérature, dans l'art. On l'admet en principe. Pourquoi donc ne pas le démontrer en pratique? Pourquoi dans les histoires générales de l'hellénisme, la littérature, l'art surtout occupent-ils une si petite place? Pourquoi le refoule-t-on aux coins du livre quand il devrait briller au seuil?

Un ouvrage qu'il serait injuste d'oublier ici, l'*Histoire des Grecs* de M. Duruy, laisse dans le texte une large place aux reproductions

de monuments. Cependant vous trouverez de graves historiens qui raillent ces hors-d'œuvre — qui sont des chefs-d'œuvre — et déclarent ne pas lire les livres « à images ». Est-ce que par hasard, à leur avis, l'histoire grecque, ce serait la chronologie des archontes et des éphores ? L'histoire pour nous c'est le miroir immense où se réfléchit une société tout entière; n'en brisons pas la limpide surface. Périclès est incomplet sans Phidias. Il est bien de parler à ses auditeurs des victoires aux noms sonores, Marathon et Salamine, Platée et Mycale; mais il faut leur montrer aussi les victoires de marbre, œuvres d'un ciseau héroïque, qui passent frémissantes et battent des ailes sur les balustrades du temple de la Niké. Car celles-ci valent celles-là; le génie de l'artiste égale le courage du soldat, l'un et l'autre sont les forces composantes d'où résulte, au ve siècle, ce tout harmonieux et complexe : le génie attique.

Est-ce qu'un bas-relief, un vase peint n'est pas, au sens strict du mot, un *fait* historique? Est-ce que tout ce qui révèle un état d'esprit ne nous appartient pas de plein droit? N'est-ce pas œuvre d'historien d'expliquer quelle métamorphose d'idées a fait succéder aux dieux sublimes et graves de Phidias les dieux humains et souriants de Praxitèle ?

Qu'on ignore l'histoire détaillée de la guerre de Corinthe, à la rigueur on pourra presque l'excuser; mais qu'on ne connaisse pas l'Hermès d'Olympie, à grand'peine le pardonnerai-je; si l'enseignement oral, contraint parfois à des sacrifices nécessaires, omet de mentionner quelques combats, la Grèce, le plus souvent, n'en demeure pas moins ce qu'elle est; mais la statue de Praxitèle ôtée, il manque un chef-d'œuvre à sa gloire.

S'il fallait, je suppose, donner en quelques mots, à un enfant, à un illettré, l'idée la plus précise des Athéniens, lui diriez-vous seulement: « Les Athéniens sont un peuple de héros, qui, assaillis par les étrangers, sauvèrent leur indépendance et jetèrent l'envahisseur à la mer? » Non vraiment, car cet éloge-là ne serait pas assez caractéristique; car bien d'autres peuples comptent dans leur passé des exploits pareils: car les Germains aussi, au temps d'Arminius, secouèrent loin d'eux la honte de l'invasion étrangère. Mais vous diriez surtout: « Les Athéniens sont un peuple d'artistes qui, sortis à peine de l'enfance, gardant encore les marques de la barbarie première, vouèrent au culte du Beau idéal les loisirs d'une vie âpre et dure, et entre les labeurs de la moisson et les périls de la guerre, taillèrent dans le marbre blanc de leurs collines les modèles éternels qu'adore le genre humain. » Cette défi-

nition-là, je pense, devrait nécessairement compléter la première; c'est aux archéologues de continuer à nous prouver par les arguments toujours nouveaux qui leur remplissent les mains combien elle est exacte.

Nous demanderons aussi aux archéologues de nous fournir ces faits précis, typiques, spécifiques, qu'ils connaissent si bien, — ces petits faits qui seuls prouvent, ainsi que l'a dit M. Taine, — ces détails d'ordre intime qui donnent au passé son relief et à l'histoire sa couleur et qu'effacent trop souvent de leurs livres les historiens à larges vues, trop soucieux des grandes harmonies de l'ensemble. Les généralités tiennent la première place dans les ouvrages de longue haleine; l'analyse psychologique y est trop sacrifiée; j'y voudrais de ces « planches d'anatomie morale » dont parle le grand romancier Paul Bourget; on se contente d'enserrer ce qu'on croit être la vérité en des formules brèves; la vérité les faits éclater de toutes parts. — Les généralités, je les aime et je les crains; le mirage des grands horizons nous séduit, mais combien souvent il est fait de brouillards. La physionomie morale d'une nation est chose difficile à déterminer; elle se compose de nuances délicates; on peut la peindre par touches successives, on ne la dessine guère à grands traits. Combien souvent dans les aperçus généraux les nuances se perdent; comme tout se mêle et disparaît dans une grisaille triste et terne. Ne raillons pas, Messieurs, les minuties de l'archéologie; elles ne sont petites qu'en apparence; elles sont pleines de sève et de moelle. — Un historien vous dira en une phrase que le trait essentiel de la religion hellénique c'est l'anthropomorphisme. — Ce sont là des mots abstraits et qui ne peignent rien. — L'archéologue démontrera, à ne s'y pouvoir méprendre, « que la statue n'était pas une image inanimée, que c'était presque la divinité elle-même »; il vous prouvera « qu'en dehors des cérémonies du culte, le prêtre et les autres ministres du temple lui rendaient les mêmes offices qu'un serviteur à son maître; que des repas servis sur la table du dieu, des bains et des ablutions, ces soins journaliers et d'autres encore étaient ce qu'on appelait le service de la divinité, θεραπεία »; un inventaire des trésoriers de Héra, à Samos, énumérera les vêtements qui parent l'idole aux jours de fête : les tuniques, les ceintures, les manteaux, les coiffures, les bandelettes pour la tête, les réseaux pour les cheveux, la table où elle mange, les vases où elle boit, et vous comprendrez alors, comme les adorateurs antiques, ce qu'était ce culte de l'idole *vivante*, dure maîtresse, impérieuse,

jalouse, coquette, exigeante, pareille à la *Vénus d'Ille* dans le conte de Mérimée. — On vous a dit que le sentiment élevé du divin manquait au Grec, qu'il jouait avec sa religion, que, dans sa naïveté, il traitait ses dieux familièrement, en amis commodes et complaisants. Combien cette vérité devient saisissable quand Carapanos retrouve à Dodone les lamelles de plomb où sont inscrites les demandes des consultants et déchiffre ces questions toutes simples : « Lusanias demande à Zeus Naïos et à Dioné si c'est de ses œuvres ou de celles d'un autre qu'Annula est enceinte. » — « Agis demande à Zeus Naïos et à Dioné si on lui a volé ses oreillers et ses couvertures. » — A côté de l'anthropomorphisme grossier une autre religion a persisté, conforme peut-être au culte primitif des Pélasges, plus pure celle-là et plus haute, sans images ni symboles. La contradiction est peu explicable, manifeste pourtant depuis les découvertes d'Olympie. Dans les couches profondes de la fouille, les explorateurs allemands ont recueilli des centaines de figurines, en bronze, d'hommes et d'animaux; mais aucune n'a rapport au culte de Zeus, aucune ne représente le dieu. — Les idées des Grecs sur l'âme et sur la mort ont fait l'objet de longues disputes; on les a tranchées, peut-être hâtivement, dans un sens ou dans l'autre; on ferait bien, avant d'édicter des formules trop catégoriques, de suivre dans les documents fournis par l'archéologie la trace des variations qu'a subies la croyance. — Est-ce une mince contribution à la psychologie antique que la découverte des sépultures de Mycènes, où le mort, sans doute embaumé, est enfermé avec ses armes, ses parures, les ustensiles de sa vie terrestre, témoignage probable qu'à l'époque où des colons débarquant de la mer Égée abordèrent dans l'Argolide, on n'admettait guère encore l'idée d'une immortalité purement spirituelle? Par suite de quelle révolution dans les esprits en arriva-t-on au temps d'Homère à brûler les cadavres? Pourquoi, plus tard, revint-on à la primitive coutume? Que signifient ces figurines d'argile enfouies en si grand nombre dans les tombes de l'époque classique? C'est ainsi qu'au fur et à mesure des progrès de l'exploration les problèmes se posent, non sous forme de questions vagues, mais en termes nets et précis. — A peine les mentionne-t-on dans les livres d'histoire courante ; et pourtant, aussi longtemps qu'on en négligera la solution, on n'aura pas pénétré aux replis profonds de la pensée grecque.

Messieurs, dans toute vie d'historien, il est des heures délicieuses; celles où l'historien, comme autrefois l'artiste grec, voit

le sourire de la vie naître aux lèvres de sa Galatée. A de certains moments, la pensée longtemps pliée aux disciplines austères, courbée sous le poids des études laborieuses, tout à coup se redresse, retrouve sa souplesse, s'allège et s'élance. Une grande vision emplit l'esprit. Le passé s'éclaire et s'agite; et les hommes d'autrefois, fameux par la légende ou par l'histoire, portant la toge ou la chlamyde, couronnés de myrte ou casqués d'airain, montent vers l'historien, non plus ombres inertes, mais figures mobiles et vivantes. Il sent autour de lui leur frôlement léger; il les voit, il les entend; il communique avec eux non plus par l'intermédiaire des longues réflexions et des inductions patientes, mais par un contact immédiat. Il peut alors fermer ses livres et tremper vaillamment sa plume; par un avatar mystérieux, l'âme antique a remplacé en lui l'âme moderne; l'instant de la divination est venu; il peut se fier à son inspiration : elle ne le trompera pas. — Michelet, j'imagine, avait été hanté de telles apparitions quand il dépeignait César « cette pâle et blanche figure, fanée avant l'âge par les débauches de Rome, cet homme délicat et épileptique, marchant sous les pluies de la Gaule, à la tête des légions, traversant nos fleuves à la nage » ; ou les Gaulois « gravissant à grands cris l'Apennin comme des bandes de loups, avec leurs moustaches fauves et leurs yeux d'azur, si effrayants pour les hommes du Midi ». Le séjour sur le sol où vécurent les peuples qu'on étudie, la fréquentation des milieux historiques suggèrent plus que tout le reste de ces visions précises. Quand M. Renan, sur les Grecs du premier siècle, écrivait cette courte phrase, si largement évocatrice : « La population était toujours vive, spirituelle, curieuse. Chacun passait sa vie en plein air, en contact perpétuel avec le reste du monde, au sein d'un air léger, sous un ciel plein de sourires », il se souvenait, j'imagine, de l'agora des villages de Grèce, telle qu'il l'avait vue dans ses voyages : l'agora fourmillante de monde, sauf aux heures chaudes de la sieste, du matin jusqu'au soir; l'agora bordée de petits cafés, assis à l'ombre des platanes et des poivriers, d'où montent avec les fumées des narghilés les voix grêles et criardes, où s'est rassemblée toute la vie de la cité. — « On devient Grec, disait Alb. Dumont, rien qu'à la vue de la mer d'Égine. » Il avait bien raison. Il y a des minutes de contemplation et de rêverie devant un paysage qui valent des heures d'études abstraites. Heureux celui qui s'assied sur les degrés des Propylées, sans un livre, mais avec des yeux grands ouverts et la volonté de voir et de sentir, à l'heure où le jour tombe derrière le dôme de l'Acrocorinthe, à l'heure où, selon la belle

expression des Grecs actuels, le soleil règne — ὁ ἥλιος βασιλεύει — et lance au ciel rose et violet les derniers éclats de sa gloire mourante. A ses pieds, il aperçoit l'Attique presque entière, pauvre terre, maigre et raboteuse, desséchée sous l'ardente flambée du jour, resserrée entre les sables de ses plages et les rochers de ses montagnes, mais belle et sereine dans le cadre élégant de ses clairs horizons, et gaie par l'immense gaîté de la fine lumière qui l'inonde. Il comprend alors que les dieux l'aient élue pour être la patrie d'un peuple de paysans robustes, de badauds exquis et d'artistes inconscients. La gloire attique est éparse dans l'air; et partout, dans tout ce qui l'entoure (les souvenirs avivant les sensations), dans les caresses de cette brise qui monte du large et ramène au Pirée les barques d'Égine, comme jadis elle ramenait la trière sainte de Délos, dans l'ondoiement argenté des oliviers qui bordent la route sacrée d'Éleusis, dans le cri des cigales vanté par les poètes, dans les murmures de cette mer où sombra la fortune de Xerxès, il sent frémir l'âme légère de l'antiquité, — et tous les bruits de la terre et du ciel se fondent en une vague harmonie qui chante comme les vers d'Aristophane : « Athènes couronnée de violettes, ô ville brillante, digne de toutes les jalousies ! »

Tout le monde, pour comprendre la Grèce, ne peut aller en Grèce; mais vous devrez, Messieurs, aux études archéologiques d'aussi vives jouissances, vous éprouverez des émotions pareilles, quand nous parcourrons ensemble les collections d'inscriptions et de monuments figurés. Quand vous lirez en tête d'un inventaire des tributs d'Athènes : Αἰσχύλος Ἐλευσίνιος Ἑλληνοταμίας, — Eschyle, d'Eleusis, était Hellénotame; — quand dans une inscription choragique, nous déchiffrerons ces mots : Περικλῆς Ξανθίππου Χολαργεὺς ἐχορή, — Périclès, fils de Xanthippe, du dème de Cholarge, était chorège; — quand sur une base de statue nous trouverons la signature de Paionios ou de Praxitèle, — certes, Eschyle ni Périclès, Paionios ni Praxitèle ne vous paraîtront plus grands, mais (je ne sais si je m'illusionne) plus réels et plus vivants. La joie qui fait battre le cœur à voir le nom des hommes, qui ont marqué leur passage dans l'histoire, écrit sur des monuments authentiques datant de leur temps, est un sentiment peut-être naïf, mais dont nous ne saurions faire fi, car il surexcite le sens historique et donne à l'esprit chercheur un nouveau ressort. — De même, quand nous étudierons la grande inscription du temps de l'archonte Nausinicos, qui règle dans ses détails l'organisation de la seconde ligue attique; quand nous relèverons, sur les flancs du triple serpent de bronze (qu'on voit aujourd'hui encore à Constan-

tinople, dans la place de l'Atméïdan), la liste, gravée en caractères archaïques, des peuples alliés vainqueurs à Platée, vous ressentirez, je l'espère, ce frisson de plaisir qui saisit au toucher de la réalité. — Quand devant vous défileront (dans l'album colorié que me promet la libéralité de M. le doyen) les figurines de Tanagra, ce sera d'abord une fête pour vos yeux. Étroitement drapées dans leurs manteaux aux fins tissus, aux petits plis serrés, brillantes encore de l'éclat des couleurs conservées presque intactes, des jeunes femmes, des jeunes filles passeront dans les attitudes nonchalantes et libres de la vie mondaine; leurs mains joueront avec l'éventail; à leurs pieds, les draperies retombantes formeront des lignes souples et de belles ondulations; d'ordinaire, la tête se penchera un peu en arrière ou se détournera à demi; la bouche rose, les yeux de lapis-lazuli souriront doucement; et de toute leur personne se dégagera je ne sais quelle impression de grâce alerte, d'élégance familière, de noble et discrète coquetterie. Alors votre imagination ouvrira les ailes; elle s'envolera bien loin, remontant le cours des âges. La Grèce du IVe et du IIIe siècle se montrera à vous ce qu'elle fut : une merveille de délicatesse. Et vous en parlerez, vous en écrirez peut-être avec l'enthousiasme convaincu des *voyants*.

Connaissant si bien les Grecs, peut-être, Messieurs, les prendrez-vous un peu en affection; si la chose arrive, c'est que j'aurai eu le bonheur de bien remplir ma tâche. Vous le voyez, je ne veux rien préjuger. Je ne veux pas qu'un parti pris trop favorable vous entraîne. Nous qui ne devons de comptes qu'à la vérité, nous ne dissimulerons pas les défaut du peuple hellène : étroitesse d'esprit, sécheresse de cœur, sens moral médiocre, incorrigible nonchalance, jactance stérile. La première rencontre avec les Grecs n'est pas des plus séduisantes; bien des erreurs nous choquent en eux. Mais vous vous souviendrez toujours que dès leur venue sur la terre, la poésie fut leur langage et l'art leur passe-temps; qu'ils ont été les maîtres des suprêmes élégances et les charmeurs des siècles; qu'ils ont peuplé le monde de chefs-d'œuvre pour l'éternité; qu'ils ont réjoui nos yeux dès qu'ils s'ouvrirent au jour, qu'ils nous ont révélé le Beau. A tant de titres, il sera beaucoup pardonné à ces enfants gâtés de la nature et de l'histoire. — Vous les aimerez donc, — et surtout vous saurez pourquoi vous les aimez. Ce sera votre plaisir et ma récompense.

Maurice HOLLEAUX,
Chargé de cours à la Faculté
des lettres de Lyon.

LA CIRCULAIRE DU 18 MAI 1887[1]

ET L'ENSEIGNEMENT DU DROIT

Le but principal du décret du 28 décembre 1885, qui a groupé les Facultés établies dans un même ressort académique, n'a été ni de ressusciter les anciennes Universités locales qui sont peu en harmonie avec notre régime de centralisation, ni d'organiser des types de collectivités ayant le caractère de personnes morales, analogues à celles qui existent en pays étrangers, et dont la création est beaucoup moins l'œuvre de la loi que celle du temps, des mœurs et des traditions. Le résultat que l'on s'est surtout proposé d'obtenir est le rapprochement des différentes Facultés, le profit réciproque de leurs enseignements respectifs par leur pénétration mutuelle, si nous pouvons ainsi dire. On a voulu réaliser, par l'organisation nouvelle, cette idée aujourd'hui si parfaitement assise que les sciences, malgré leur diversité apparente, ne sont que les formes différentes d'une étude unique, celle de la nature physique ou morale, et que, par conséquent, elles peuvent donner et se doivent un concours réciproque. L'isolement qui est comme la règle fatale des sociétés et des institutions encore peu développées, a été pendant trop longtemps celle de nos établissements d'enseignement supérieur; cantonnés dans l'horizon borné de leurs études spéciales, nos professeurs français marchaient côte à côte vers un même but, sans se voir et, à plus forte raison, sans s'aider les uns les autres, semblables à ces voyageurs isolés qui se lassent plus vite et s'égarent plus facilement, tandis que, dans la caravane nombreuse, l'union de tous fortifie les faibles et la clairvoyance plus grande de quelques-uns vient en aide à ceux qui perdent leur voie. Ainsi compris, le décret du 28 décembre 1885 n'est que la manifestation, dans l'ordre de l'enseignement, de cette tendance vers l'unité et la solidarité qui devient de plus en plus la loi de l'humanité tout entière. De même que les obstacles réels formés par les accidents géographiques sont surmontés aujourd'hui grâce aux progrès des moyens de communication; de même que les frontières morales, souvent plus difficiles à franchir, s'effacent peu à peu entre les peuples et les races, grâce à la civilisation qui écarte

(1) Cette étude a été présentée sous forme de rapport à la Faculté de droit de Bordeaux qui en a approuvé toutes les conclusions à une grande majorité.

les préjugés et triomphe des traditions surannées; de même les savants, voués à une étude spéciale, en viennent actuellement, en approfondissant la science, en arrivant en quelque sorte à ses frontières, à jeter un coup d'œil sur les domaines voisins, à apprécier les relations nécessaires qui doivent s'établir entre leurs travaux et ceux d'autres penseurs qui, après avoir suivi une voie différente, se rencontrent avec eux pour faire route commune vers le but idéal, la connaissance de la vérité. Ce résultat déjà entrevu par quelques génies, notamment par F. Bacon, est la conséquence inévitable de l'unité de la science que ne saurait voiler la variété des travaux et des méthodes de ceux qui n'en étudient forcément qu'une partie. Qui pourrait nier l'unité parfaite d'un édifice bien conçu, malgré la variété de labeur des ouvriers qui ont collaboré à sa construction?

Aussi la circulaire du 18 mai 1887, contenant l'énoncé de certaines questions posées aux Facultés pour leur permettre d'indiquer le moyen d'accomplir cette solidarité des divers enseignements et de les compléter les uns par les autres, n'a-t-elle surpris personne; elle est le complément nécessaire de l'organisation des Facultés en Universités opérée par le décret du 28 décembre 1885. Cependant, parmi les questions contenues dans la circulaire du 18 mai 1887, il en est quelques-unes seulement qui se réfèrent à l'idée générale que nous venons d'énoncer; d'autres visent plus particulièrement des détails de discipline scolaire.

Les trois premières questions posées par M. le ministre correspondent au premier groupe et doivent plus particulièrement solliciter notre examen. Prise en elle-même et isolée, la première de toutes paraît, de prime abord, avoir une portée très grande qui n'irait à rien moins qu'à provoquer une refonte complète de l'enseignement supérieur en France. Elle est ainsi conçue : *Groupement et coordination des enseignements des diverses Facultés d'après leurs affinités scientifiques.* Certes, il est sinon facile, du moins possible de signaler bien des modifications importantes au sujet de la répartition des enseignements dans les diverses Facultés, en s'inspirant des données rationnelles fournies par l'étude des affinités scientifiques et des exemples offerts par l'organisation de l'enseignement supérieur dans plusieurs pays étrangers. Trop souvent, nos Facultés modernes sont restées les héritières de celles du moyen âge, devant supporter dans le passif de leur succession les résultats d'une classification et d'un groupement des sciences qui ont été faits à une époque où plusieurs, n'étant pas encore suffisamment avancées dans leur évolution, se trouvaient ratta-

chées à une famille où elles sont presque aujourd'hui des intruses. On pourrait demander pourquoi la géographie est enseignée dans les Facultés des lettres, et pourquoi, pour citer un exemple plus récent, la sociologie, inexactement raccordée à la philosophie classique, ne figure pas dans le programme des Facultés de droit. Pour employer le langage d'une école moderne dont on peut ne pas accepter toutes les conclusions, mais dont on ne saurait nier l'idée fondamentale, n'est-il pas surprenant que, dans un établissement ou l'on étudie les institutions légales et économiques d'un pays, qui sont comme les manifestations physiologiques d'un organisme social, pas un professeur ne soit appelé à s'occuper des lois générales qui s'observent dans l'évolution et le développement des sociétés placées dans un milieu déterminé? Mais, malgré les justes réclamations que les Facultés de droit pourraient formuler dans ce sens, sans autres préoccupations que celle de l'intérêt de la science et des bonnes études, ce n'est pas pour les provoquer de leur part que la question énoncée plus haut leur a été posée. Il suffit, pour s'en convaincre, de lire les deux questions qui suivent : 2° *Facilités à donner aux étudiants pour leur permettre de suivre les enseignements d'un même groupe;* 3° *Équivalence entre certains cours de la Faculté de droit et de la Faculté des lettres, entre certains cours de la Faculté des sciences et de la Faculté de médecine.* Le rapprochement de ces questions démontre que l'on a voulu simplement, sans modifier la distribution actuelle des enseignements entre les diverses Facultés assurer entre eux une coordination qui permît aux étudiants inscrits dans une Faculté de profiter des cours professés ailleurs, dans la mesure des affinités scientifiques, et peut-être même favoriser la création de cours nouveaux offrant, dans chaque Faculté, aux étudiants d'un autre établissement d'enseignement supérieur, la possibilité de se livrer à des études complémentaires de celles dont ils ont fait leur spécialité.

Le problème étant réduit à ces proportions plus modestes, on ne peut que répondre favorablement à la question énoncée sous le n° 2. Coordonner les heures des cours utiles tout à la fois aux étudiants des Facultés de droit, des lettres, et de médecine (1), tels que ceux de droit romain, d'antiquités latines, d'histoire du droit et d'histoire, de philosophie et de sociologie, de droit criminel, de médecine légale, de clinique des maladies mentales, serait chose, en général, des plus faciles, et en même temps des plus profitables, pour assurer l'instruction approfondie, la largeur

(1) Nous ne nous occupons pas de la coordination des cours des Facultés des sciences et de médecine qui n'intéresse pas les Facultés de droit.

de vue de ceux qui, sans se borner au questionnaire étroit d'un programme, sont soucieux de compléter leurs études particulières par de fructueuses incursions sur le domaine des sciences rattachées par des affinités incontestables à l'objet de leurs travaux. A ce sujet, il serait désirable que le Conseil général des Facultés prît, comme cela a été proposé à Paris, et comme cela a été fait à Lyon, croyons-nous, l'initiative d'une publication à bon marché dans laquelle seraient indiqués l'horaire coordonné et le programme détaillé des enseignements par groupes d'affinités scientifiques.

Mais l'idée si profondément juste et si féconde de l'unité de la science et des affinités tous les jours plus sensibles de la plupart de ses branches est susceptible, comme les meilleures choses et les plus vraies, de regrettables exagérations. Cette idée a en effet conduit certains esprits à admettre le principe de l'équivalence qui est formulé dans la troisième question proposée par M. le ministre. L'équivalence peut être comprise sous deux formes qui ne sont guère séparées que par une simple nuance, qui aboutissent par conséquent aux mêmes résultats et méritent les mêmes critiques. On peut admettre, d'abord, que l'étudiant inscrit dans une Faculté peut suivre, s'il le préfère, un cours équivalent professé dans une autre, sauf à subir son examen complet, suivant les programmes en vigueur dans la Faculté où il est inscrit. C'est ainsi qu'un étudiant en médecine pourrait remplacer l'assiduité au cours de physique de la Faculté de médecine en suivant le cours de physique de la Faculté des sciences. On peut, en outre, aller plus loin, et admettre qu'une portion des études faites dans une Faculté et couronnée par un examen dans cette même Faculté, serve d'équivalent pour une partie de l'examen exigé dans une autre Faculté pour l'obtention d'un diplôme. C'est ainsi que, suivant une proposition émise par la Faculté de droit de Grenoble, l'obtention d'un certificat d'études historiques dans une Faculté des lettres dispensait, pour les examens du doctorat en droit, de la thèse de droit romain et des interrogations sur l'histoire et les Pandectes ; un certificat d'études politiques (diplôme nouveau) dispenserait du troisième examen de doctorat en droit, etc. Mais nous pensons que le principe de l'équivalence doit être absolument rejeté. Dans sa dernière forme, qui est la plus radicale, il conduit toujours à ce résultat étrange qu'un diplôme serait obtenu grâce à des études qui ne correspondraient pas à sa classification ; grave danger pour le bon ordre de l'enseignement, et même pour l'intérêt social, quand il s'agit de diplômes autorisant l'exercice d'une

profession et qui sont comme la garantie donnée par l'État au public s'adressant à des praticiens de l'ordre juridique ou médical. Quoi qu'on fasse avec ce système, on aboutit d'une façon plus ou moins complète, suivant l'extension que l'on donne à l'équivalence, à des résultats bizarres comme celui-ci : un candidat pourra se voir proclamer docteur en droit sous le fallacieux prétexte qu'il a obtenu une licence ou un certificat d'études devant une Faculté des lettres. Quant à l'équivalence de la première forme, que nous appellerions volontiers l'équivalence atténuée, elle nous paraît tout aussi inadmissible. Parlant au nom de la Faculté de droit, nous n'aurons guère à insister sur ce point, car il n'y a pas, que nous sachions, de cours professés dans les autres Facultés que l'on puisse présenter comme offrant une équivalence même approximative avec ceux qui sont faits dans les Facultés de droit : un esprit sérieux pourra, par exemple, songer à compléter l'enseignement du droit romain par celui des antiquités latines, mais jamais à remplacer l'un par l'autre. Pour citer les cas les plus favorables aux partisans de la simple équivalence des cours, nous croyons que la chimie, la physique, l'histoire naturelle, telles qu'elles sont étudiées dans les Facultés des sciences et de médecine, sont loin d'y être enseignées de la même façon. C'est la même science, dit-on, et un cours peut équivaloir à l'autre. Nous ne voulons pas prévoir le résultat d'une pareille idée, qui serait inévitablement la suppression de l'un des cours, ni surtout insister sur le motif déterminant de cette suppression : on le trouverait peut-être dans des préoccupations d'un caractère beaucoup plus financier que scientifique. Envisageant seulement l'intérêt des bonnes études, il faut bien reconnaître que le futur professeur et savant qui étudie les lois naturelles dans un laboratoire de Faculté des sciences, n'a pas le même but, ni par conséquent la même méthode de travail que le futur médecin qui concentre son attention sur les applications possibles de la physique, de la chimie et de l'histoire naturelle à la physiologie humaine, à la thérapeutique, à la pathologie et à l'histologie : Wurtz ne pouvait pas et ne devait pas enseigner la chimie comme Berthelot. L'équivalence, sous son apparente simplicité, cache donc un véritable appauvrissement de l'enseignement supérieur en supprimant, pour une même science, ce que nous appellerions volontiers des formes variées d'études, grâce auxquelles les maîtres ont produit des travaux remarquables, et les étudiants obtenu des résultats inappréciables pour atteindre le but spécial qu'ils se proposent.

Usant de l'initiative que M. le ministre autorise dans sa cir-

culaire, en ne limitant pas par son questionnaire les solutions proposées par les Facultés, nous croyons pouvoir chercher un autre moyen pour assurer le concours réciproque des enseignements présentant entre eux des affinités, et pour réaliser ce que nous avons déjà appelé leur pénétration naturelle. Il ne faut pas se dissimuler, en effet, que la simple coordination de l'horaire des cours ne saurait suffire. D'une part les étudiants, déjà surchargés par l'assiduité obligatoire à de fort nombreuses leçons, ne trouveraient pas le temps ni le courage de se consacrer à des études nouvelles auxquelles rien ne les astreint rigoureusement. Quand on voit de près les générations scolaires actuelles, on se convainc promptement que tout ce qui dépasse le devoir strict est qualifié par elles d'héroïsme : or il ne faut jamais compter sur l'héroïsme de personne. D'autre part, et surtout, les cours complémentaires, que suivraient par exemple les étudiants des Facultés des lettres dans les Facultés de droit et réciproquement, seraient loin de présenter pour eux un profit en rapport avec la peine qu'ils se seraient donnée. Il est douteux qu'un homme ait jamais étudié une science dans sa partie absolue et sans limiter ses efforts suivant un but spécial qui s'est proposé. Ce qui est dans tous les cas hors de doute, c'est que cette limitation est nécessairement imposée dans l'enseignement par les forces des étudiants et par le but qu'ils ont en vue, but qui est indiqué d'une façon générale par la Faculté où ils sont inscrits. De la résulte, pour chaque professeur, l'obligation d'adapter en quelque sorte son cours, soit quant à la méthode, soit quant à la portée des développements, soit quant à l'orientation générale des idées, de manière à concilier à la fois les exigences du but que les étudiants doivent atteindre, étant donné la profession qu'ils exerceront plus tard, et les forces ainsi que le temps limité dont ils disposent. A raison de cette adaptation nécessaire des cours au besoin de l'auditoire pour lequel ils sont faits, l'enseignement professé dans une Faculté ne peut, pour la plus grande partie, convenir aux étudiants d'une autre Faculté qui viennent y chercher, non pas une connaissance complète de telle ou telle branche de la science, mais des notions, des idées générales, ou parfois des renseignements particuliers qui complètent et éclairent les études d'une autre nature qu'ils font dans un autre établissement. Il est facile de préciser ces idées par des exemples. Nul ne conteste l'utilité et presque la nécessité de certaines notions de droit romain pour les étudiants des Facultés des lettres qui s'occupent de l'histoire et de la littérature de l'ancienne Rome. Suivant l'heu-

reuse expression de M. Labbé (1), les allusions si nombreuses des écrivains latins au droit romain sont des traits de lumière pour les jurisconsultes, des embarras et des points d'arrêt pour d'autres lecteurs. Les candidats d'un concours récent, chargés d'expliquer le *pro Roscio*, pourraient témoigner de la vérité de cette assertion. Va-t-on, pour cela, imposer à de futurs licenciés ou agrégés ès lettres l'obligation de suivre pendant deux ans l'enseignement du droit romain dans nos Facultés? Mais ils assisteraient à vingt leçons remplies de détails d'un caractère exclusivement juridique, avant de trouver quelque notion générale qui puisse les éclairer sur les institutions romaines ou sur l'explication d'un texte embarrassant de Cicéron, de Tacite, de Tite-Live ou d'Aulu-Gelle? Dans certains cours de droit romain, fort bien faits du reste au point de vue juridique, il pourrait même arriver que l'étudiant des Facultés des lettres ne trouvât rien de ce qu'il serait venu y chercher.

Ce sont donc des cours adaptés aux besoins des étudiants que nous demandons. Pour les créer, il ne serait pas nécessaire d'augmenter le personnel de l'enseignement supérieur, mais simplement de demander aux membres des diverses Facultés qu'ils se prêtassent un concours réciproque qui pourrait être obtenu très facilement. Il suffirait, pour cela, que le professeur chargé d'un enseignement pouvant présenter une certaine utilité pour les étudiants d'une autre Faculté, fît pour eux un cours spécial dans lequel, écartant tout ce qui est particulièrement technique et destiné au public spécial de sa Faculté, il examinerait les questions générales, les points de vue intéressants pour l'auditoire auquel il s'adresserait. C'est ainsi que le professeur de droit romain, celui d'histoire du droit, même celui d'économie politique pourraient fournir d'utiles enseignements aux jeunes gens qui préparent leur licence ou leur agrégation pour les lettres, l'histoire, la philosophie; de même que les étudiants des Facultés de droit retireraient le plus grand profit de cours d'antiquités latines, d'histoire de philosophie, faits pour eux par les professeurs des Facultés des lettres. De même encore, les futurs médecins légistes suivraient un cour de droit criminel approprié aux besoins de leur carrière, comme nos futurs magistrats devraient être assidus à un cours de médecine légale, dégagé de tout détail qui suppose des études médicales antérieures, et dans lequel seraient présentées les notions utiles à ceux qui ont le devoir, même en face des rapports des experts, de se faire une conviction person-

(1) Voir la *Revue* du 15 avril 1887, page 369.

nelle et raisonnée. Le profit immédiat de ces cours est incontestable. L'étudiant en lettres trouverait dans le cours de droit romain approprié à ses études l'éclaircissement de bien des difficultés de textes latins; celui qui étudie l'histoire la comprendrait bien mieux en étant initié aux institutions juridiques de Rome et de l'ancienne France; le philosophe modifierait souvent ses conceptions en tenant compte des nécessités et des lois économiques; réciproquement, l'étudiant en droit comprendrait mieux le droit romain en connaissant dans leur ensemble les antiquités et l'histoire de Rome; en écoutant le récit critique des événements du passé, il saisirait la raison d'être du développement des institutions dans notre ancien droit; en se familiarisant avec les idées philosophiques, il acquerrait la notion supérieure du droit et pourrait se préparer à juger la loi, pour la réformer peut-être plus tard. Mais l'organisation des cours dont nous parlons aurait encore un autre avantage qui, pour être indirect n'en serait pas moins précieux. Trop souvent, surtout dans les Facultés de droit, le professeur, contenu par les exigences d'un programme très étendu qu'il lui faut parcourir, ne peut qu'examiner les questions prescrites par ce programme, sans avoir le temps de se livrer à ces considérations générales, à ces aperçus d'ensemble, parfois même à ces observations particulières suggérées par l'étude à laquelle il se livre et qui conduisent à sortir un peu du domaine de cette étude pour aborder un terrain nouveau. Un professeur de droit romain a-t-il le loisir, sans négliger l'exégèse des textes, d'expliquer les passages se référant au droit et que l'on trouve si nombreux dans les écrivains littéraires de l'ancienne Rome; peut-il faire une étude des rapports de l'état social de Rome à une époque déterminée et des modifications introduites dans son droit privé? Le professeur d'histoire du droit peut-il davantage, étant obligé de suivre le développement des institutions juridiques pendant dix siècles, faire des rapprochements instructifs entre l'évolution du droit et la succession des événements politiques et sociaux de l'ancienne France? Ne voit-on pas, dès lors, que les cours spéciaux professés par nos collègues pour les étudiants des Facultés des lettres seraient suivis avec autant de profit par les étudiants en droit qui y trouveraient le complément des études fatalement tronquées qu'ils font jusqu'à présent? En sens inverse, les étudiants des Facultés des lettres ne négligeraient probablement pas un cours de philosophie du droit fait par leur maître pour ceux des Facultés de droit, car il contiendrait, sur un point particulier, des développements qu'un cours général de philosophie ne peut

admettre. De même, il n'y aurait pas que des étudiants en droit, mais aussi en médecine, assistant à un cours où les maladies de l'intelligence dans leurs formes si variées seraient particulièrement étudiées au point de vue de la responsabilité pénale. Ainsi, les cours adoptés dont nous parlons auraient le précieux avantage d'être utiles à plusieurs catégories d'éludiants et de réaliser l'union des élèves en même temps que la solidarité scientifique des enseignements connexes.

Cependant on a objecté que ces cours, dont nous demandons la création, conduiraient à la vulgarisation banale de certaines branches de l'enseignement, pour ne donner que des notions générales et vagues à certains auditeurs. Nous répondrons que ces cours n'auraient pas pour but, par exemple, de résumer le droit romain ou l'histoire du droit pour les étudiants des Facultés des lettres, ni de réduire le cours d'antiquités latines, d'histoire ou de philosophie pour ceux des Facultés de droit ; il s'agit, ce qui est bien différent, d'étudier ces diverses branches de la science au point de vue qui intéresse les élèves pour qui les cours spéciaux seront faits. Il y a du reste deux sortes de vulgarisation : l'une est banale, se contente de généralités sans profondeur et sans critique ; elle ne donne que des notions vagues et par conséquent erronées ; elle n'est bonne qu'à créer des présomptueux plus dangereux que les ignorants absolus. Il en est une autre, qui a été et qui est encore l'honneur du professorat français, qui s'appuie sur des connaissances acquises très approfondies et qui, sans surcharge de détails, aboutit aux généralisations lumineuses, aux aperçus d'ensemble ouvrant aux intelligences des horizons nouveaux. Cette dernière ne peut être obtenue que grâce à un grand travail préparatoire secondé par un esprit de synthèse qui est la marque de vastes intelligences ; elle constitue la fonction la plus difficile peut-être, dans tous les cas la plus noble et la plus féconde en bons résultats de ceux qui sont chargés d'instruire la jeunesse. C'est cette vulgarisation qu'il sera possible de faire par les cours adaptés dont nous parlons, parce que ces cours s'adresseront à des esprits déjà cultivés, peu disposés par leurs études antérieures à se contenter de banalités sans profondeur et sans utilité.

Passant à l'autre catégorie de questions posées dans la circulaire, nous ne croyons pas devoir nous préoccuper de la 5e qui ne concerne que les Facultés des lettres et des sciences, et notre examen ne portera que sur les 4e, 6e, 7e et 8e.

La quatrième question est ainsi conçue : *Direction d'études.* Elle fait évidemment allusion à une institution de date récente qui

fonctionne déjà avec le plus grand succès à la Faculté des lettres de Paris. Comme on l'a dit avec raison, les jeunes gens qui, encouragés par leur succès scolaires, entrent dans les Facultés, y arrivent avec des goûts plutôt qu'avec des vocations. Il est donc utile qu'un maître éclairé, habile à juger les intelligences et les aptitudes, soit désigné pour donner des conseils aux étudiants, les diriger et leur indiquer la voie qui leur convient le mieux. Grâce à cette direction intellectuelle, on évite qu'un jeune homme ne se fourvoie dans la philosophie quand il est fait pour l'étude des lettres, et qu'un futur historien de valeur ne stérilise ses facultés en les employant à la littérature pour laquelle il n'a pas d'aptitude. Nous pensons qu'il n'est pas utile de créer chez nous ces directions d'études. L'enseignement donné dans les Facultés de droit est uniforme, le même pour tous; c'est, dans son ensemble, un stock de connaissances exigé pour l'entrée dans un grand nombre de carrières et dont certaines parties seulement sont ensuite utilisées dans l'exercice de plusieurs d'entre elles. La direction d'études établie chez nous ne pourrait aboutir qu'à l'une des deux conclusions suivantes : tel jeune homme a l'esprit juridique et doit poursuivre les études qu'il a commencées; ou bien ce jeune homme, très apte à l'étude de la littérature, de l'histoire, de la philosophie, des sciences ou de la médecine, s'est fourvoyé dans nos Facultés. On n'attend pas sans doute que les professeurs des Facultés de droit prononcent souvent dans le second sens. Du reste, ils n'ont pas la prétention de déclarer à un étudiant, après avoir constaté qu'il n'a pas l'esprit juridique, que ses aptitudes l'appellent vers la littérature, les sciences ou la médecine; il faudrait, pour cela, une compétence universelle dont personne n'est doué. Il suffira donc que nos collègues continuent, comme par le passé, à se mettre à la disposition des étudiants pour leur fournir toutes les explications qu'ils peuvent désirer. Quant au choix d'une des nombreuses carrières qu'ouvre le diplôme de licencié en droit, il appartient aux étudiants ou à leur famille, et c'est là une question qui dépend beaucoup moins des aptitudes, appréciées ou non par un directeur d'études, que des circonstances infiniment variables auxquelles chacun est obligé d'obéir.

Sixième question. — *Création de certificats d'études délivrés par les Facultés.* — Nous ne devons examiner cette question qu'au point de vue des Facultés de droit, et nous demander si la concession de ces certificats délivrés à la suite d'études judiciaires partielles et incomplètes ne présenterait pas de danger. Énergiquement nous nous prononçons pour le rejet de ces certificats

qui sont de nature à provoquer de graves abus. Nous savons trop bien, par expérience, combien nous sommes menacés de voir les carrières envahies par des candidats dont l'instruction est insuffisante, pour approuver une création qui aggraverait l'état de chose actuel. Le certificat de capacité, déjà condamné, revivrait sous une forme moins sérieuse encore; et alors que l'on souhaite voir relever le niveau d'instruction des fonctionnaires inférieurs de la justice, tels que les juges de paix, nous ne voulons pas faciliter pour eux la dispense plus prolongée d'un diplôme présentant des garanties, en leur offrant un simple certificat d'études sans portée. Sans doute ce certificat d'études n'aurait, a-t-on dit, aucun caractère légal; mais sous ces apparences modestes de certificat officieux, chacun sait que se cache sa prochaine transformation en diplôme, sinon en droit, du moins de fait, pour toute les carrières qui n'exigent pas le titre de licencié. De plus, quand il s'agit des fonctions dont l'exercice intéresse la société tout entière, comme celles de jurisconsulte, de médecin et de pharmacien, la création de certificats d'études peut prêter à des confusions très préjudiciables au public, qui peut prendre un homme n'offrant que d'insuffisantes garanties, pour celui qui a conquis un diplôme lui donnant le droit d'assumer la responsabilité des intérêts qui lui sont confiés. Tout au plus peut-on accepter sans inconvénients la délivrance du certificat d'études pour les étudiants étrangers qui peuvent l'utiliser ensuite comme équivalent de l'assiduité aux cours professés dans leur pays. Ce serait même un excellent moyen de favoriser les relations universitaires internationales, si désirables au point de vue politique comme comme au point de vue scientifique.

Septième question : *Organisation de travail des étudiants dans l'intérieur des Facultés, en dehors des séances de cours, salles d'études, bibliothèques universitaires, travaux pratiques d'enseignement, travaux pratiques de recherches.* — Cette question rappelle des réflexions critiques depuis longtemps émises sur l'enseignement des Facultés de droit. Après le cours *ex cathedra*, trop rarement complété par les explications du professeur que les étudiants ne sollicitent pas assez, les auditeurs se retirent, n'ont plus de communication avec leurs maîtres; ils se contentent de s'assimiler tant bien que mal le cours qu'ils ont entendu, ou trop souvent un manuel qui en est le résumé sommaire quand il n'est pas erroné. Nos examens ne sont plus alors qu'un exercice de récitation, pas toujours très fidèle, et nos diplômes deviennent un certificat de mémoire, presque toujours hâtivement acquise et par conséquent très promptement effacée. De travail personnel et raisonné, il n'en est question

que pour une élite de rares jeunes gens qui, livrés à eux-mêmes, n'obtiennent pas toujours un résultat en rapport avec leur labeur. On a bien établi des conférences; mais il faut reconnaître que telles qu'elles sont organisées, elles ne diffèrent guère d'une répétition superficielle portant sur le programme de l'examen. Pour être profitable, la conférence devrait être plus fréquente, répartie entre un plus grand nombre de maîtres d'après leur compétence spéciale, pour chaque matière à étudier, et être rendue sinon directement, du moins indirectement obligatoire pour les étudiants désireux de travailler sérieusement, en servant de préparation à une épreuve écrite qui figurerait dans les examens, au moins dans les derniers qui conduisent à la licence. Plus spécialisé grâce à cette organisation, le maître de conférences pourrait provoquer de la part de ses élèves des travaux écrits, des recherches personnelles, les diriger dans leurs investigations bibliographiques, leur apprendre à parler correctement sur un sujet juridique, enfin les familiariser avec l'application pratique des principes de droit, en les habituant à raisonner sur une espèce positive. Il ne serait pas impossible d'obtenir, dans ce but, la copie des dossiers de l'assistance judiciaire, et on pourrait toujours choisir dans les périodiques des cas intéressants pour que les étudiants pussent manifester leur initiative et leur faculté de raisonnement. Ce serait là le pendant des travaux pratiques qui sont organisés dans toutes les autres Facultés et qui seraient si utiles dans les nôtres. Sans doute, ce surcroît de travail considérable pour les professeurs provoquerait des sacrifices de la part de l'État; mais nous n'avons qu'à envisager l'intérêt des études, n'ayant pas à nous préoccuper des voies et moyens financiers pour le satisfaire.

La huitième question en comprend deux. D'abord, *peut-il être permis à l'étudiant de faire ses études dans plusieurs Facultés successivement?* A part des exceptions motivées par des circonstances particulières que peut seule apprécier la Faculté dont l'étudiant se retire, cette espèce de vagabondage universitaire doit être condamné comme apportant le trouble dans l'enseignement et empêchant le contrôle sérieux des études de chaque candidat. En fait, l'expérience l'a prouvé, ces migrations de Faculté à Faculté ne sont jamais entreprises que par de mauvais élèves; et sauf des cas particuliers, comme celui du déplacement d'une famille, les épaves que nous recueillons ne sont pas très enviables.

En second lieu, la circulaire demande s'il serait possible de *permettre aux étudiants d'accomplir une partie de leur scolarité dans*

les Facultés étrangères. — Cette tolérance ne saurait être établie comme règle générale. Elle présenterait le danger de permettre aux étudiants de faire leur choix en tenant compte de leurs goûts plutôt que de leur véritable intérêt scientifique, et surtout d'aller à l'étranger quand leurs études en France ne seraient pas suffisamment avancées pour que leur voyage soit profitable. Il appartiendrait à chaque Faculté d'apprécier l'opportunité de cette tolérance d'après les connaissances acquises par l'étudiant et d'après le milieu universitaire étranger où il voudrait allait compléter ses études.

Enfin, la circulaire appelle l'attention sur les *associations d'étudiants, sociétés de tir, d'exercices militaires, de gymnastique, etc.* Certes, les professeurs seront les premiers à applaudir à l'organisation de ces associations qui peuvent avoir l'inestimable avantage de fortifier la jeunesse de nos écoles, de la préparer aux luttes pour la défense du pays, de la maintenir dans la pensée des grands devoirs de patriotisme qui lui incombent, de lui offrir de saines distractions et de développer en elle ce sentiment de l'union et de la solidarité qu'ont trop oublié les générations parvenues aujourd'hui à l'âge mûr. Mais de pareilles entreprises, pour conserver leur caractère et même pour réussir, doivent être spontanées de la part des étudiants ; les maîtres n'ont qu'à les encourager dans cette voie et doivent se borner à accepter le patronage des associations sans en revendiquer la direction effective.

Quant aux fêtes universitaires dont parle en dernier lieu la circulaire, si l'on entend par là celles que les étudiants organisent, nous répéterons ce que nous avons dit de leurs associations ; à eux toute l'initiative, à nous l'appui moral et le patronage seulement. Si l'on veut parler des solennités organisées officiellement par l'Université, nous ne voyons que la distribution des prix à laquelle on puisse songer pour le moment. Il serait bon, croyons-nous, qu'un certain éclat fût donné à cette cérémonie qui aurait lieu d'une manière distincte pour chaque Faculté, et à laquelle seraient conviés tous les membres de l'enseignement supérieur et les autorités qu'elles peuvent intéresser. Des renseignements seraient fournis sur le fonctionnement de la Faculté durant l'année, et une appréciation sérieuse serait faite des travaux des lauréats. Ce serait, si l'on veut, ce qui se passe aujourd'hui, avec un peu plus de pompe pour affirmer devant le public l'activité de la vie universitaire.

LA STATISTIQUE AGRICOLE

DE LA FRANCE EN 1882

Antérieurement au XVIe siècle, la seule enquête économique digne de mention, non seulement en France, mais en Europe, est celle des *Missi Dominici* de Charlemagne, dont les travaux sont consignés dans les *Polyptiques*. — A ce premier essai succède une nuit profonde pendant laquelle la violence, l'arbitraire règnent souverainement dans notre pays. — Le XVIe siècle, le siècle de la Renaissance, fut l'aube qui dissipa cette nuit, longue de plusieurs centaines d'année. — Dès 1539, l'édit de Villers-Cotterets impose aux municipalités l'obligation de rédiger un état hebdomadaire des denrées alimentaires; c'est le premier essai de mercuriales que l'on puisse citer. En 1572, un édit prescrit aux gouverneurs des provinces de dresser un état semestriel de la situation des récoltes. En 1659, cette prescription est reproduite et confirmée dans l'ordonnance dite *Code Michau*. Sous Colbert apparaît pour la première fois l'idée d'un arpentage général du royaume. Elle est reprise vers 1700 de concert avec Vauban. — Mais les résultats sont conjecturaux. Vauban lui-même semble avoir renoncé à ce travail dans sa *Dixme royale*.

Au XVIIIe siècle, avec d'Argenton, Trudaine, et même sous Turgot, le gouvernement se borne à la centralisation des états de récoltes et de mercuriales; mais le groupe des *Phyisocrates* se forme; les travaux du docteur Quesnay, de Dupré de Saint-Maur, d'Expilly, de Bonvalet-Desbrosses, et le récit des voyages en France d'Arthur Young apparaissent. — Ce ne sont encore que des évaluations, des appréciations.

Il faut arriver au rapport présenté par Lavoisier, au *comité de l'imposition* de l'Assemblée nationale, pour trouver des questions précises.

Le 1er thermidor an II, le *comité de salut public* prescrit le recensement des chevaux; le 23 frimaire de la même année, on s'occupe des récoltes de grains; le 3 floréal an III, un arrêté prescrit aux municipalités de faire dresser un état exact des terres cultivées.

Mais un élément manquait, le *cadastre*. Ce ne fut qu'en 1808, année pendant laquelle le cadastre parcellaire fut adopté, que commença ce travail colossal, qui ne devait être fini, sauf pour la Corse, qu'en 1847.

A partir de cette époque, la statistique agricole se trouve assise sur un terrain solide.

La première tentative de statistique agricole d'ensemble remonte à l'an VII. — Cette tentative donne peu de résultats et ce n'est qu'en 1840 qu'eut lieu la première enquête agricole. — Le décret du 1er juillet 1852, institua les *commissions cantonales* chargées d'établir les tableaux de la statistique; en 1862, une nouvelle enquête eut lieu; il fut convenu qu'à l'avenir une enquête aurait lieu tous les dix ans; malheureusement les événements douloureux de 1870-1871 ne permirent pas d'effectuer une nouvelle enquête en 1872. Et cependant les discussions économiques de 1879 et de 1880 montrèrent la nécessité d'une enquête agricole. Ce fut pour répondre à cet impérieux besoin que le ministère de l'agriculture, institué par Gambetta, se préoccupa immédiatement des moyens de dresser une grande statistique décennale et que, pour renouer la périodicité interrompue, il choisit l'année 1882 comme correspondant aux périodes décennales de 1852 et 1862.

Cette vaste enquête fut confiée à la direction de l'agriculture, et c'est le rapport présenté à M. le ministre de l'agriculture, par M. Tisserand, conseiller d'État, directeur de l'agriculture, que nous analysons ici.

Le service a dépouillé 36 096 questionnaires communaux résumés en 2 848 questionnaires cantonaux. — Le volume publié comprend deux parties bien distinctes : des tableaux résumant l'enquête de 1882 et une introduction de plus de 400 pages in-4, dues à la plume si autorisée du directeur de l'agriculture.

Les renseignements contenus dans l'Introduction montrent les diverses branches du revenu agricole en croissance constante excepté pour les cultures industrielles. Cet accroissement doit s'attribuer en partie à celui des rendements et surtout à la progression générale des prix. — La répartition des cultures a subi de profondes modifications depuis vingt ans, surtout depuis l'introduction en grand des cultures fourragères. A ce mouvement correspond une augmentation de la population bovine, dont le rendement net en viande a également progressé. D'autre part la petite propriété et la culture directe ont pris une extension remarquable.

Enfin, dans son Introduction, M. Tisserand a fait quelques in-

cursions dans le domaine de la statistique agricole des pays étrangers. Elles lui ont permis des comparaisons utiles qui donnent lieu à des rapprochements dont on peut déduire plus d'un enseignement précieux. En parcourant ce consciencieux travail on est heureux de constater que l'agriculture française ne le cède en rien à celle des autres pays, au point de vue des progrès accomplis, et qu'il lui reste une large marge pour les améliorations réalisables et pour l'accroissement, dans de larges proportions, de sa production aussi bien en denrées végétales qu'en produits animaux.

La première et la deuxième partie de l'Introduction sont consacrées aux principales cultures qui se partagent le sol de la France, à leur importance relative et à leur distribution dans les diverses régions du pays. M. Tisserand a étudié, d'une part, la *plante cultivée* comme moyen de transformation des éléments contenus dans le sol, l'atmosphère et les engrais, et d'autre part l'*animal* comme machine propre à utiliser les fourrages et à en faire, soit de la force pour les travaux, soit des matières propres à la consommation humaine ou à l'industrie.

La troisième partie est consacrée à analyser le rôle de l'*homme* dans la production agricole ainsi que dans la mise en œuvre du sol, les forces mises à sa disposition et les agents qu'il a sous la main.

La superficie totale de la France est actuellement de 52857199 hectares, dans laquelle les propriétés privées entrent pour 85,19 p. 100; c'est là le propre d'une civilisation avancée. Le territoire agricole relevé en 1882, est de 50560716 hectares, soit 99 p. 100 de la superficie totale de notre pays.

Entrons maintenant dans le détail des cultures et tout d'abord parlons des céréales, puisque la France est par excellence le pays des céréales. En 1882, la surface consacrée aux céréales s'élevait à 15096066 hectares, soit à un peu plus du quart de la superficie totale du territoire, et la valeur totale de leurs produits atteignait la somme de 5375 millions de francs dont 4081 millions pour les grains et 1294 millions pour la paille.

Ces chiffres donnent 29 hectares de céréales pour 100 hectares du territoire total et 40 hectares par 100 habitants de la population totale; d'un autre côté le rendement s'élève à 559 hectolitres par 100 hectares du territoire total et à 785 hectolitres par 100 habitants de la population totale.

Le froment tient la première place dans nos cultures de céréales; en 1882, 7191149 hectares lui étaient consacrés et la production s'est élevée à 129 338 676 hectolitres. — Il résulte des

renseignements fournis que proportionnellement à la surface territoriale, aucun pays ne cultive autant de blé que la France. Après les États-Unis, c'est notre pays qui est le plus grand producteur de froment.

L'avoine est, après le froment, la plus importante de nos céréales; sa production correspond à 172 hectolitres environ par 100 hectares du territoire total; sa valeur, grain et paille, s'est élevée en 1882 à près de 1 milliard de francs.

M. Tisserand appelle l'attention sur la diminution des surfaces ensemencées en froment dans l'ancien monde, alors que les États-Unis augmentent leurs cultures. De 1870 à 1884, la surface consacrée à cette céréale a doublé; elle est passée de 7676000 à 15958000 hectares. La totalité des exportations de blé faites par les États-Unis atteignait en 1883 l'énorme quantité de 726 millions d'hectolitres correspondant en totalité à 45 milliards et demi de kilogrammes de pain. C'est un lourd tribut que le nouveau monde a payé en moins de quarante ans à l'Europe, car si celle-ci lui a donné de l'or elle a reçu en échange, sous forme de froment, 1 milliard et demi de kilogrammes d'azote, 380 millions de kilogrammes d'acide phosphorique et 272 millions de kilogrammes de potasse.

Aujourd'hui les États-Unis et les Indes sont devenus les grands pourvoyeurs de la vieille Europe pour le blé. Le resteront-ils longtemps? — C'est peu probable; car la population augmente sans cesse aux États-Unis et le jour viendra où les Indous de leur côté voudront consommer le blé qu'ils produisent aujourd'hui au prix de tant de peines et de privations.

En 1882, la pomme de terre occupait 1337613 hectares ayant produit 101 millions de quintaux métriques de tubercules, d'une valeur de 648 millions de francs. L'augmentation depuis 1862 est de plus de 100000 hectares.

Les fourrages occupent 10477051 hectares. — D'un autre côté, pris en bloc, les animaux de ferme représentent un poids total brut ou vif de 6240431 tonnes métriques. Une tête de gros bétail de 500 kilogr. consommerait, par an, la quantité de fourrage récoltée sur 83 ares, et la dépense de nourriture s'élèverait à 192 francs environ.

Les cultures fourragères ont augmenté très sensiblement de 1862 à 1882. Convient-il de continuer ce développement? Peut-être serait-il profitable qu'on s'en tînt à la proportion actuelle, car il ne faut pas oublier qu'un hectare consacré à la production fourragère fournit en aliments, sous forme de viande ou de lait,

le tiers seulement de ce que donne à l'homme un hectare de céréales et le quart de ce que fournit en aliments un hectare de pommes de terre.

Les cultures industrielles ont perdu 152168 hectares de 1862 à 1882, soit 20,2 p. 100; mais la diminution des produits est relativement faible (2,9 p. 100) et l'augmentation de la valeur à l'hectare a atteint 21,7 p. 100. A l'étranger les mêmes faits se sont produits.

La vigne est sans contredit l'un des plus beaux fleurons de l'agriculture française. En 1882, elle occupait 2196776 hectares ayant produit 33581632 hectolitres de vin, d'une valeur de plus de 1 milliard de francs; et cependant le phylloxera avait détruit une grande partie du vignoble. La France, malgré ces pertes, possède encore le vignoble le plus considérable du monde entier. Le vigneron français s'est montré à la hauteur de son infortune; il a lutté pied à pied, conservant à peu près intacts ses meilleurs crus de vins fins.

L'étendue du domaine forestier en 1882 est de 9 455 225 hectares; elle correspond à 17,80 pour 100 de la superficie totale.

Les terres non cultivées comprennent 6 222 537 hectares.

En 1840, la valeur de la production végétale s'élevait à 3 627 millions de francs; en 1862, elle atteignait 7 664 millions, et en 1882, 8 060 millions de francs. Ainsi l'agriculture française, malgré la perte de l'Alsace-Lorraine, produit par an, aujourd'hui, près de 400 millions de francs de denrées végétales de plus qu'en 1862.

Passons aux animaux. La richesse d'un pays en animaux domestiques est fonction de l'intensité de sa production fourragère et de l'habileté avec laquelle les cultivateurs savent utiliser les fourrages qu'ils produisent ou qui croissent spontanément.

Au 30 novembre 1882, la France possédait:

2,837,952	têtes	d'animaux	de l'espèce	chevaline
250,673	—	—	—	mulassière
395,833	—	—	—	asine
12,996,984	—	—	—	bovine
23,809,433	—	—	—	ovine
7,146,996	—	—	—	porcine
1,851,131	—	—	—	caprine

représentant une valeur totale de 5 775 441 000 francs; si on y ajoute la valeur des animaux de basse-cour, estimée à 161 436 000 francs; on trouve que la totalité du capital du cheptel vivant est représentée en France, par une valeur de 6 milliards de francs.

Depuis 1862, nous avons gagné 63 520 chevaux; 628 723 têtes de gros bétail et 1 335 022 animaux de l'espèce porcine. Les mou-

tons ont perdu 5 millions et demi de têtes dans les vingt dernières années.

D'après les documents de l'enquête, la consommation moyenne de la viande serait de 33 kilogr. par habitant et représenterait une dépense moyenne annuelle de 53 francs.

La troisième partie de l'introduction est consacrée à la constitution propre de la propriété, à sa division et celle de la culture, aux divers modes d'exploitation du sol, à la composition de la population qui s'y consacre et enfin aux modifications que le temps a apportées dans la situation respective de ces divers éléments.

Les 49 561 862 hectares qui constituent le territoire agricole moins les bois de l'État, représentent 12 115 277 cotes foncières d'une étendue moyenne de 4,09 hectares. Le nombre des parcelles relevées a été de 125 214 671, d'une étendue moyenne de 39 ares.

Sur 5 672 007 exploitations, on en compte 2 167 667 de moins de 1 hectare et 2 635 030 de 1 à 10 hectares; soit, pour ces deux catégories, 84,7 p. 100 du nombre des exploitations.

La population agricole en 1882 formait 48,4 p. 100 de la population totale et représentait une population spécifique de 32,34 habitants par kilomètre carré; elle s'élevait à 18 249 203 habitants au total.

M. Tisserand étudie ensuite la répartition des travailleurs agricoles, des salariés et constate que la population agricole a diminué à peu près régulièrement. En vingt-six ans, la diminution a été de 4,7 p. 100 par rapport à la population totale ou de 2,07 habitants par kilomètre carré.

Les fermiers, les métayers et surtout les journaliers ainsi que les domestiques de ferme, ont diminué, tandis que le nombre des propriétaires cultivant directement leur bien s'est très notablement augmenté.

La valeur vénale, le taux du fermage, les salaires et les machines agricoles forment la dernière partie des renseignements fournis sur l'économie rurale.

M. Tisserand a pris le soin de résumer dans un tableau d'ensemble les grandes lignes structurales de l'industrie agricole de la France. Le meilleur moyen de voir les progrès réalisés est de reproduire le tableau que tous les commentaires ne pourraient remplacer :

	1852	1882
	—	—
	Millions de fr.	Millions de fr.
I. Capital foncier	61 189	91 584
II. Capital d'exploitation :		
Valeur des animaux domestiques	2 840	5 775
Semences	436	537
III. Charges de la culture :		
Impôt foncier, principal	117	119
Centimes additionnels	74	119
Prestations	38	59
Loyer de la terre	1 824	2 645
IV. Production brute annuelle	8 061	13 461

Ce produit brut correspond, pour 1882, à un rendement de 255 francs par hectare du territoire total et à 387 francs par hectare cultivé; il répond à 1 948 francs de produit par cultivateur, et à 357 francs par tête de la population totale.

Si de la production brute totale on retranche les charges principales de la culture évaluées à 10 836 millions de francs, on trouve comme différence 2 625 millions de francs. — En évaluant les frais généraux et autres charges non dénommées, à 1 470 millions de francs, il resterait une somme nette de 1 155 millions de francs.

Grâce à l'esprit d'ordre et d'économie qui caractérise la classe des paysans français, une grande partie de cette somme et une portion notable des salaires passent à l'état d'épargne et constituent pour la France ces précieuses ressources qui sont un des gages les plus sûrs de son crédit et de sa puissance financière.

On voit, par ce court résumé, l'importance du travail entrepris par M. Tisserand; on ne saurait trop le féliciter de l'avoir mené à bonne fin. — Tous les développements qu'il fournit, les conclusions qu'il tire des faits constatés, sont marqués au coin de l'observation directe.

Il conclut en disant que l'agriculture française peut encore faire beaucoup; la carrière ouverte au progrès est encore vaste. L'impulsion est donnée; et quand l'enseignement professionnel, pénétrant jusque dans les couches profondes de notre démocratie rurale, aura rendu possible et facile une plus large application des découvertes et des méthodes scientifiques à l'exploitation du sol national, la production agricole de la France pourra s'élever à un chiffre considérable et rivaliser avec celle de tous les pays étrangers.

Georges MARSAIS.

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

PARIS

Conseil général des Facultés. — Le Conseil s'est réuni le lundi 19 mars, il a expédié les affaires courantes et autorisé l'ouverture de trois nouveaux cours libres à la Faculté de médecine pour le second trimestre.

Dans notre dernière chronique, nous disions que M. le doyen Himly, dans son rapport sur la bibliothèque de l'Université, avait exprimé le regret que les étudiants ès sciences fréquentassent rarement la bibliothèque, et que M. Hébert avait répondu que ces étudiants avaient à leur disposition les moyens de travail dans les laboratoires. L'observation de M. le Doyen a été à la fois plus complète et plus exacte. Il a dit justement que la généralité des étudiants n'ayant trouvé jusqu'ici à la bibliothèque qu'un très petit nombre de livres de sciences avait perdu l'habitude de s'y rendre, mais que ceux d'entre eux qui se livrent à des recherches trouvent dans les laboratoires les livres dans lesquels ils peuvent suivre et contrôler ces expériences, ce qu'ils ne pourraient faire à la bibliothèque. Aujourd'hui, grâce aux crédits votés par le Conseil général, la bibliothèque peut faire des acquisitions nombreuses d'ouvrages scientifiques. M. le Doyen, avec l'approbation du Conseil, a informé par voie d'affiches les maîtres et les étudiants de cet état de choses, et il ne doute pas que les élèves de la Faculté ne mèttent à profit les moyens de travail qui leur sont offerts.

AIX-MARSEILLE

Droit. — MM. Lacoste et Audinet, agrégés, ont remplacé MM. Mérignhac et Timbal, l'un en droit civil, l'autre en droit international privé.

La ville d'Aix s'est chargée de la subvention pour les cours de droit maritime et de notariat et enregistrement. La Faculté a eu 225 étudiants qui ont pris 890 inscriptions; c'est une diminution de 21 inscriptions sur l'année précédente. On remarque qu'un grand nombre d'étutiants quittent la Faculté à la fin de la 2e année.

On se plaint du grand nombre des demandes de dispenses d'assiduité aux cours; mais la Faculté a cru devoir se départir de sa sévérité sur les représentations que lui a faites l'administration de l'enregistrement.

Examens. — 441 épreuves, 119 ajournements.

La Faculté a fait 48 licenciés et 4 docteurs.

Le nombre des ajournements s'est accru de 48; la raison semble en être que les étudiants négligent de préparer le 2e examen de 1re année afin de gagner du temps pour se préparer à l'examen de novembre. Pour déjouer ce calcul, le doyen voudrait, qu'on pût solidariser les deux parties de l'examen de fin d'année.

Sciences. — M. Klein, mort le 22 avril a été remplacé par M. Joannis. M. Wallerant ayant été nommé à Rennes, les conférences de minéralogie ont cessé. La physique n'est plus enseignée que par un seul professeur. La préparation à l'agrégation de physique est par là devenue impossible; il faudrait au moins 5 conférences par semaine, les professeurs ne peuvent en donner plus de 3. Après 4 ans d'efforts, la Faculté déclare : 1° « qu'en dehors des sciences naturelles, si on n'augmente pas le nombre des professeurs, elle ne peut se charger d'une préparation sérieuse à l'agrégation; 2° que pour l'agrégation mathématique elle peut continuer ce qu'elle a fait jusqu'ici, mais qu'elle se trouve dans de fâcheuses conditions pour assurer le succès, malgré tout le talent du maître distingué qui prend la responsabilité de cette préparation spéciale et qu'il faudrait écarter désormais le projet de toute espèce de préparation à l'agrégation des sciences physiques, si on retardait plus longtemps la nomination du maître de conférences de physique.

Les collections s'accroissent rapidement, les locaux sont devenus insuffisants, de même que les laboratoires et les amphithéâtres. L'État et la ville de Marseille avaient il y a quatre ans décidé de construire une nouvelle Faculté des sciences à Longchamps, l'installation prévue était grandiose; mais on a dû suspendre l'exécution du projet :

La Faculté a eu 63 étudiants ainsi répartis :

Licence : Mathémat., 20. Sciences phys., 23. Sciences natur., 12.
Agrégation — 4 — 3 — 1.

Au point de vue de la provenance ils se répartissent ainsi :

Boursiers, 14. — Maîtres répétiteurs, 16; auxiliaires, 4. — Étudiants, 23. — Professeurs, 6.

Un ancien étudiant a été reçu agrégé de physique.

Examens. — Licence. Candid. mathém., 15. Phys., 14. Sc. nat. 9.
— — Admis. — 6 — 9 — 3.
Baccalauréat complet, candidats, 388. Admis, 127, soit 33 p. 100.
— restreint — 90 — 50, soit 55 p. 100.

Lettres. — La Faculté a continué les cours publics à Aix et à Marseille.

Voici le programme des cours pour 1888 :

Philosophie, *la Liberté morale* (Joyau).

Histoire, *Mirabeau et la Provence pendant la Constituante* (Guibal).

Littérature française, *Ronsard et Malherbe* (Bizos).

Littérature latine, *Cicéron et sa place dans la littérature romaine* (Constans).

Littérature grecque, *La femme grecque* (Boissière).

Littérature allemande, Gœthe, Herder et Schiller, 1775-1805 (Joret).

M. Bizos a prononcé, à la séance de rentrée, un discours sur *Prévost-Paradol à la Faculté d'Aix en* 1856; il s'est servi des souvenirs personnels de MM. Zeller et Jourdan qui tous deux ont été, à Aix, les collègues de Prévost-Paradol.

La Faculté a eu 45 étudiants ainsi répartis :

Boursiers, 8. Professeurs d'Aix ou d'Arles, 7. Étudiants, 9. Étudiants en droit, 3. Maîtres répétiteurs, 13. Auxiliaires, 5. Un boursier de la Faculté a été reçu agrégé des lettres.

La Faculté a reçu 2 docteurs :

M. Gasqui, professeur au lycée de Marseille. *Cicéron jurisconsulte. — De civitatis jure ex ciceronianis libris.*

M. Petit, professeur au lycée Janson de Sailly. *André Doria. — Révolte des Tuchènes à Nîmes* (thèse latine).

Examens. — Licence. Candidats. Philos., 3. Lettres, 18. Histoire, 8.
— — Admis — 1 — 5 — 1.
Baccalauréat, 1re partie, candidats, 559. Admis, 212.
— 2e — — 413 — 175.

École de plein exercice de médecine. — M. Laget a été nommé professeur de *clinique médicale*; M. Jallot, chargé du cours *d'anatomie pathologique*; M. Villeneuve, professeur de *pathologie externe*; M. Rietsch, professeur de *chimie* à la place de Rousset; M. Doumerge, suppléant de *pharmacie et matière médicale*, M. Arnaud, suppléant des chaires de médecine. La suppléance d'*accouchement* a été supprimée.

On a créé un cours et un laboratoire de *bactériologie*. L'État s'est chargé de l'outillage du laboratoire, le Conseil général et le Conseil municipal de Marseille ont voté chacun 2000 francs, la Chambre de commerce 1000 francs. Cette création est due au souvenir de l'épidémie de choléra. Le cours a été inauguré en mai.

M. Alezais, chef des travaux anatomiques, a fait un cours libre d'*embryologie;* comblant une lacune de l'enseignement anatomique.

Le directeur de l'École a pris l'initiative d'une innovation dans l'organisation des études de 1re année. Il voyait avec regret les étudiants de 1re année « confinés dans les études des sciences accessoires et éloignés des hôpitaux », il a pensé qu'on leur rendrait service et qu'on les préparerait à leur carrière en leur faisant consacrer dix-neuf heures par semaine à la médecine, et en leur apprenant la petite chirurgie, le maniement des bandages, des appareils, des instruments de diagnostic. Une autre considération l'a décidé : les candidats à l'externat, qui sont en majorité des étudiants de 1re année, arrivent au concours complètement ignorants en médecine. Dans l'intérêt des étudiants et des hôpitaux, le directeur a institué un cours élémentaire d'une heure par semaine où les étudiants de 1re année doivent acquérir les connaissances pratiques nécessaires à l'externat.

L'École a 157 étudiants ainsi répartis :

Doctorat	1re année, 20.	2e année, 10.	3e année, 7.	4e année, 7.
Officiat	— 18	— 4	— 7	— 6.
Pharm. 1re cl.	— 5	— 1	— 2	
— 2e cl.	— 27	— 26	— 17	

Le nombre des élèves a augmenté de 25. L'École a délivré 627 inscriptions (au lieu de 524). Ce sont surtout des étudiants de 1re année; les amphithéâtres de 1re année sont devenus insuffisants. Par contre la plupart des élèves quittent l'Ecole avant la 4e année. Le seul remède à cette désertion semble être de transformer l'Ecole en Faculté; c'est le vœu exprimé par le conseil municipal et la Chambre de commerce.

L'École a émis le vœu que les rapports des jurys d'examens, délégués par la Faculté de Montpellier pour examiner les étudiants de Marseille, soient communiqués par le ministre à l'École, intéressée à connaître les éloges ou les critiques.

Elle émet aussi le vœu que les étudiants refusés à l'examen de fin d'année et qui recommencent l'année, soient astreints de nouveau aux cours et aux manipulations. Il arrive trop souvent « qu'échappant complètement à l'action du maître, ils se désintéressent de leur avenir et, à

l'insu de leurs parents, ajoutent une série d'années infructueuses à leur premier insuccès , avant d'abandonner enfin l'École ».

Examens. — Médecine, 48. Pharmacie, 100. Admis, 74.

LYON

Droit. — La Faculté a 14 professeurs ou agrégés. Le cours de législation industrielle, supprimé en 1883, a été rétabli. M. Blondel a fait chaque semaine une conférence pour mettre les étudiants en état de se servir des travaux juridiques écrits en allemand, il les a initiés à la terminologie juridique et les a habitués à traduire des extraits des livres de droit classiques en Allemagne. M. Coutagne, docteur en médecine, chef des travaux de médecine légale, a fait une série de conférences sur l'aliénation mentale.

Il a été fait, à la Faculté, 1411 leçons et 182 conférences, malgré la suppression de l'indemnité aux agrégés qui leur a enlevé une partie de leur traitement.

La Faculté a eu 419 étudiants (en défalquant les 52 élèves de la Faculté libre qui ont passé des examens, les 36 jeunes gens qui ont demandé des cartes d'auditeur et en ne comptant pas les étudiants qui n'ont pas fait acte de scolarité). L'année précédente il y en avait 421 ; la diminution paraît nulle et cependant le doyen estime que la Faculté est « dans une période de décroissance assez sensible ». Les 419 étudiants se répartissent ainsi :

1re année, 116. 2e année, 95. 3e année, 93. Doctorat, 45. Capacité, 70. Or, s'il y a augmentation de 28 étudiants de 2e et 3e année, il y a diminution de 16 pour les étudiants de 1re année, de 9 pour les aspirants au doctorat. Ainsi la diminution porte sur les 2 catégories d'étudiants qui font un séjour prolongé à la Faculté pour se préparer soit à la licence, soit au doctorat.

Le fait n'est pas surprenant; toutes les carrières dont la Faculté ouvre l'accès sont encombrées, la perspective des trois années de service militaire met les étudiants en droit dans une situation inférieure à celle des étudiants en médecine. Le diplôme de docteur devient un diplôme de luxe; de 200 le nombre annuel des docteurs est tombé à 100.

Le chiffre des inscriptions est tombé de 1249 à 1139; la diminution s'est produite surtout après le rétablissement des droits d'inscriptions (505 contre 591 en 1886).

Le total des présences aux cours et conférences a été de 53842, dont 14910 seulement en 1re année; l'assiduité est plus grande en 2e et 3e année. Le nombre des inscriptions aux conférences facultatives s'est élevé de 120 à 128. Les étudiants de 3e année se sont fait remarquer par leur assiduité, 13 d'entre eux ont pris part au concours.

La Faculté a eu 2 admissibles et 1 admis à l'agrégation.

La Faculté attend toujours avec impatience l'installation dans un nouveau local; les bâtiments du Petit Collège étaient déjà en mauvais état quand elle en a pris possession en 1875; les murs sont dégradés, les plafonds noircis, les poutres infléchies; les bâtiments ne sont pas seulement étroits, ils sont malsains et menacent ruine.

Examens. — 695 épreuves, 476 admissions; soit 68 p. 100 (au lieu de 76 en 1886).

La Faculté a fait 67 licenciés et 5 docteurs.

La diminution dans le nombre des admissions porte sur les étudiants de 1re année, ils ont présenté 37 p. 100 d'ajournements. Ils n'ont aussi obtenu au concours que 2 des 4 médailles dont la Faculté avait le droit de disposer.

Médecine. — MM. Launoy et Augagneur ont été nommés agrégés en remplacement de MM. Laure et Vincent, dont le temps d'exercice était expiré.

M. Arloing, de la Faculté des sciences, a été nommé professeur de *médecine comparée*, à la place de M. Chauveau nommé au Muséum.

M. Lortet, doyen, renouvelle ses plaintes sur l'organisation de l'enseignement, il y relève un « vice radical » auquel le Conseil supérieur de l'instruction n'a pas cherché à remédier. « La Faculté de médecine de Lyon est avant tout une Faculté régionale. » Sur 549 étudiants en médecine il y en a 104 du Rhône, 56 de Saône-et-Loire, 44 de l'Isère, 35 de l'Ain, 35 de la Loire, 30 de la Côte-d'Or, une quinzaine du Jura, de la Drôme, de l'Ardèche, du Var, de la Haute-Loire, 10 de la Haute-Saône et du Puy-de-Dôme; des autres départements réunis moins de 10; il y a 29 étrangers (7 d'Algérie, 6 de Suisse, 4 de Turquie). Sur 226 étudiants en pharmacie, il y en a 48 du Rhône, 29 de l'Isère, 26 de Saône-et-Loire, 25 de la Loire, 22 de l'Ain, 11 de la Drôme, 6 étrangers.

« Or, il se présente ce fait que tout esprit impartial peut difficilement expliquer, c'est que les jeunes gens provenant du bassin moyen du Rhône ne peuvent plus obtenir le diplôme de bachelier ès sciences restreint... Le nombre des candidats à cet examen diminue chaque année à Lyon, et celui des admissions oscille aujourd'hui autour du zéro. Aussi, notre Faculté est-elle justement abandonnée, et se demande-t-elle avec effroi où elle recrutera bientôt ses élèves. » La statistique des admissions au baccalauréat restreint dans les dix dernières années, montre que le chiffre est tombé graduellement de 32 à 0, en suivant une dégradation régulière depuis 1879. « Il est bien évident que dans la région lyonnaise il est aujourd'hui à peu près impossible de conquérir le titre de bachelier ès sciences restreint... Mais les chiffres officiels prouvent aussi combien ce diplôme doit avoir peu de valeur à nos yeux. En effet, en 1885, alors qu'on recevait encore 4 candidats à Lyon, on en admettait 50 à Bordeaux, 34 à Clermont, 29 à Dijon, 34 à Lille, 63 à Poitiers, 67 à Toulouse. Comment expliquer logiquement des différences aussi monstrueuses ? Des villes comme Poitiers et Toulouse peuvent faire admettre 63 et 67 jeunes gens, tandis qu'une ville de 400000 âmes pourvue d'établissements de premier ordre ne peut en faire recevoir que 4!... La question se réduit en un dilemme dont on ne peut sortir : ou les candidats des autres villes étaient aussi médiocres que les candidats lyonnais, et alors on a eu grand tort de les recevoir, car il serait déplorable d'avoir deux poids et deux mesures sur les bords de la Garonne et sur ceux du Rhône. Ou bien si les candidats de Lyon ne savaient rien, on a eu raison de les refuser, mais notre devoir le plus impérieux est de prendre les mesures nécessaires pour leur faire enseigner ce qu'ils ignorent, afin de leur permettre d'entrer dans notre Faculté. » Bordeaux a en cinq ans pu faire entrer 250 étudiants à la Faculté, dans la même période Lyon n'en a donné que 16 ! La Faculté demande une enquête et la création d'un enseignement, soit dans les lycées, soit dans les Facultés des sciences, pour préparer les élèves au baccalauréat. En attendant, elle pense qu'on pourrait se contenter du baccalauréat ès lettres.

La Faculté a eu 775 étudiants dont 549 pour la médecine, 226 pour la pharmacie; 380 ont pris des inscriptions, 210 ont interrompu leur scolarité. Le nombre total des inscriptions a été de 1 522 : c'est une augmentation de 50 (dont 45 en médecine).

Examens. — 465 en médecine, 161 en pharmacie.

La Faculté a reçu 48 docteurs, 15 pharmaciens de 1re classe, 26 pharmaciens de 2e classe, 6 herboristes, 27 sages-femmes.

Elle n'a reçu aucun officier de santé. « La Faculté de Lyon, dit le doyen, ne cherche point à attirer chez elle ces demi-médecins dont l'existence, à notre époque, est un véritable scandale pour notre organisation médicale. »

Sciences. — M. Guignard, professeur de *botanique*, a été remplacé par M. Gérard, agrégé de l'École de pharmacie de Paris. M. Arloing, professeur de *physiologie générale*, a été remplacé par M. Dubois, préparateur à la Sorbonne.

Le nombre des étudiants est tombé de 63 à 55. Ils se répartissent ainsi :

Agrégation. Mathématique, 4. Physique, 6. Sciences naturelles, 0.
Licence. — 17 — 16 — 12.
Boursiers, 12. Maîtres répét., 3. Auxil., 8. Étudiants, 28. Prof., 4.

La diminution s'explique par l'encombrement des lycées et collèges.

La Faculté a fait recevoir 4 agrégés; mathématique, 1; physique, 1; sciences naturelles, 2.

Le laboratoire de chimie appliquée a eu pour l'industrie 13 élèves de 1re année, 9 de 2e, 3 de 3e; pour l'agriculture, 4 élèves. La station agronomique de Pierre-Bénite a commencé à fonctionner.

La Faculté a émis le vœu que les examens de licence mathématique et physique puissent se passer en deux parties, comme cela est permis aux élèves de l'École normale.

Examens. — Licence. Candidats. Mathém., 37. Phys., 22. Sc. nat., 6.
— — Admis — 14 — 4 — 4.
Baccalauréat complet. Candidats, 426. Admis, 126, soit 29 p. 100.
— restreint — 9 — 0

Lettres.—MM. Firmery, Legouis, Bourgeois, Waddington, Hannequin, Allègre, ont organisé des conférences d'exercices de lecture courante, pour l'allemand et l'anglais, deux fois par semaine, pour habituer les étudiants à se servir couramment de livres allemands.

MM. Allègre et Jullien, professeurs du lycée, sont devenus maîtres de conférences, M. Brunot a été nommé chargé de cours de langue et littérature françaises.

La Faculté a organisé la préparation aux grades non seulement de l'enseignement spécial, mais de l'enseignement primaire. « C'est se faire une conception étroite de l'enseignement supérieur, que de croire qu'il ne pourra s'adresser qu'à ceux qui savent le latin et le grec; son rôle doit être de se tenir en communication étroite avec tous les autres ordres d'enseignement. Dans l'intérêt même de la culture classique, la Faculté désire étendre son influence sur ceux-là mêmes qui ne la reçoivent pas intégralement, et les convaincre de son utilité. »

La Faculté réclame l'installation matérielle qui lui est indispensable.

Le chiffre des étudiants a été de 112, ainsi répartis:

Boursiers, 34. Étudiants, 59. Maîtres auxiliaires, 7. Répétiteurs, 12.

La Faculté a en outre eu 40 auditeurs libres inscrits, 30 professeurs assistant aux cours du jeudi, 48 professeurs correspondants pour la correction des devoirs.

Les chiffres se répartissent ainsi au point de vue des études (la statistique de la Faculté ne distingue pas les étudiants des simples correspondants) :

Agrégation. Lettres et grammaire, 36. Philosophie, 8. Histoire, 15. Langues vivantes, 12. Enseignement spécial, 4.

Licence. Lettres et grammaire, 42. Philosophie, 18. Histoire, 12. Langues vivantes, 35 (certificat).

Enseignement pédadogique, 31 ; sanscrit, 5 ; égyptologie, 2 ; langues sémitiques, 2.

La Faculté a eu 9 élèves ou anciens élèves reçus aux diverses agrégations :

Lettres, 1. Philosophie, 1. Histoire, 3. Grammaire, 4. Elle a eu en outre 3 admissibles. Elle a fait recevoir 2 candidats au certificat d'aptitude.

La Faculté demande la création d'un cours de *paléographie* ; elle se réunit à la Faculté des sciences pour demander un cours de *géographie physique ;* le Conseil général, en adoptant ce vœu, a fait observer que Lyon reprendrait ainsi une ancienne tradition créée par Fournet.

Examens. — Licence. Candidats, 66. Lettres, 38. Philosophie, 13. Histoire, 12. Anglais, 2. Allemand, 1. Admis : Candidats, 18. Lettres, 10. Philosophie, 3. Histoire, 3. Anglais, 2. Allemand. 0.

La proportion des réceptions a été notablement plus faible que l'an passé, « la Faculté croit qu'elle ne doit accorder qu'à bon escient un diplôme qui confère le droit d'enseigner ; elle tient surtout à ce que les candidats aux licences spéciales ne puissent pas compenser par de bonnes compositions en philosophie, en histoire, des dissertations latines et françaises ». Le doyen se considère « comme ayant le devoir strict de ne point tolérer un affaiblissement dangereux de la culture littéraire générale ».

Baccalauréat. 1re partie, 905. Admis, 363, soit 40 p. 100.
— 2e — 658 — 271 — 41 —

NANCY

Droit. — La Faculté a 10 professeurs et 3 agrégés. Aucun changement dans le personnel. M. May a ajouté à son cours de droit romain une conférence d'explications de textes qui a été suivie par 15 étudiants. Il a réuni une fois par semaine les candidats à l'agrégation d'histoire pour leur faire étudier plusieurs titres du Digeste.

La Faculté a eu 216 étudiants en cours d'études :

1re année 56, 2e année 47, 3e année 42. Doctorat 36. Capacité 35.

Le nombre moyen des inscriptions par trimestre est descendu à 146, au lieu de 171. Cette diminution doit être attribuée surtout au rétablissement du droit d'inscription ; car avant la suppression du droit (1863 à 1880) la moyenne était de 148, et depuis la suppression elle était montée à 168. La diminution a porté sur les étudiants qui venaient à la Faculté non pour se préparer à une carrière juridique, mais pour accroître leurs connaissances ou améliorer leur situation dans les administrations publiques ; le sacrifice leur a paru trop lourd. Les étudiants qui se destinent aux carrières du droit sont restés fidèles à la Faculté.

Sur les 216 étudiants, 59 sont de Nancy, 34 de la Meurthe-et-Moselle, 40 des Vosges, 23 de la Meuse, 25 d'Alsace-Lorraine ; 3 sont étrangers.

Il y a eu 67 inscrits aux conférences facultatives. L'assiduité aux cours a été satisfaisante.

Examens. — 337 épreuves, 264 admis.

La Faculté a reçu 35 licenciés, 6 docteurs, 12 capacitaires.

Médecine. — L'Institut anatomique dont la création est décidée et pour lequel les plans sont prêts, n'a pu être commencé à cause d'une difficulté sur l'acquisition des terrains. La question de l'École de santé militaire est toujours en suspens ; la Faculté de Nancy réclame cette École qui pendant 15 ans a été établie à Strasbourg ; elle fait valoir qu'elle succède à la Faculté de Strasbourg, qu'elle en a les doctrines, les traditions, le personnel, que les départements de cette région ont toujours fourni un notable contingent au recrutement de la médecine militaire, que l'École trouverait à Nancy une sympathie très vive et l'esprit militaire, que le petit nombre des étudiants permettrait à la Faculté de donner aux élèves un enseignement pratique plus individuel.

MM. Spillmann et Hergott, agrégés, ont été nommés professeurs de *clinique médicale* et de *clinique obstétricale*.

La clinique des maladies cutanées a été réunie à celle des maladies syphilitiques et remplacée par une clinique des maladies d'enfants.

La Faculté a 16 professeurs et 12 agrégés (dont 8 chargés de cours). L'enseignement se compose de 18 chaires, 1 cours complémentaire, 7 conférences, 10 exercices pratiques, 5 cliniques.

La Faculté a eu en 1887 127 étudiants, dont 88 en cours d'inscription, ainsi répartis : 1re année 22, 2e année 22, 3e année 28, 4e année 16, 5e et 6e 39, 5 aspirants à l'officiat.

Le nombre des étudiants augmente chaque année ; en 1888 il s'est élevé pour la 1re année de 20 à 55, pour l'ensemble des étudiants de 127 à 149.

Au point de vue de la provenance ce chiffre se décompose ainsi : Meurthe-et-Moselle, 32, Vosges 16, Meuse 11, Alsace-Lorraine 49, Étranger 2.

La Faculté a accordé 2 bourses, 1 demi-bourse, 10 dispenses de droit.

La Faculté a eu 30 élèves du service de santé militaire ; elle a disposé de 179 cadavres, dont 113 pour les dissections. Il a été fait 413 autopsies.

Elle a organisé un laboratoire de *bactériologie*. Le laboratoire de clinique qui était mal placé à la Faculté a été transporté à l'hôpital même, à portée des services. Le laboratoire d'histoire naturelle a servi à analyser l'eau des casernes de Nancy, Lunéville, Châlons, Vouziers, Sampigny. Dans le laboratoire d'hygiène, M. Poincaré a fait des recherches sur les effets toxiques des conserves, la valeur nutritive des farines de meule et de cylindre, les microbes des égouts de Nancy, la durée de la virulence de la terre charbonneuse, les formes et la transmission de la rage.

Examens. — 200 épreuves, 177 admissions.

La Faculté a reçu 15 docteurs.

Sciences. — Les travaux pour l'Institut chimique sont mis en adjudication, on espère que l'Institut fonctionnera à la rentrée de 1889.

M. Arth, chef des travaux chimiques a été chargé d'une conférence de *chimie industrielle*. M. Grandeau, préparateur à l'École des hautes études a été nommé chef des travaux agronomiques. Ces deux créations per-

mettent de commencer les applications de la science à l'industrie et à l'agriculture et d'appeler dans ses laboratoires les élèves qui se préparent aux carrières industrielles ou agricoles.

Le service météorologique qui fonctionne depuis 1878 a 33 stations d'observations; il recueille des renseignements sur 170 communes. Les observations quotidiennes sont télégraphiées au Bureau central à Paris. M. Millot a fait un cours de météorologie qui a été suivi régulièrement par les étudiants en physique et les candidats à l'agrégation d'histoire et géographie.

Le nombre des étudiants a été de 77, ainsi répartis :

Agrégation. Mathématique 4. Physique 3. Enseignement spécial 4.
Licence. — 24. — 27. Sciences naturelles 15.

Il y a 16 boursiers, 5 auxiliaires, 14 répétiteurs, 42 étudiants.

En outre l'enseignement pratique industriel et agricole a été suivi par 32 élèves. La Faculté regrette de voir chaque année plusieurs de ses élèves pourvus des deux licences ne recevoir aucun poste dans l'enseignement secondaire. Elle émet le vœu que les bourses de licence soient remplacées par des bourses d'études « qui, tout en permettant aux jeunes gens de faire leurs études à la Faculté, ne leur créeraient pas de droits à une fonction (1) que l'absence de vacances met l'administration supérieure dans l'impossibilité de leur accorder ».

La Faculté a eu 3 élèves admissibles, 1 admis à l'agrégation d'enseignement spécial.

Examens. — Licence : Candidats 37. Mathém. 22. Phys. 9. Sc. nat. 6.
— Admis 15 — 9 — 4 — 2.
Baccalauréat complet : Cand. 406, admis 156, (soit 38 p. 100).
Restreint — 34 — 20 (soit 58 p. 100).

La Faculté a adopté pour la première fois le système des épreuves écrites le même jour et déclare que cet essai a donné de bons résultats. « aucun des élèves considérés par leurs professeurs comme suffisamment préparés n'a échoué. »

Lettres. — M. Martin, maître de conférences, a été chargé du cours de littérature grecque en remplacement de M. Decharme appelé à la Sorbonne; lui-même a été remplacé par M. Lemercier, professeur de rhétorique. M. Lichtenberger a été chargé des conférences de philologie allemande en remplacement de M. Basch.

M. Bleicher, professeur d'histoire naturelle à l'École de pharmacie, a été chargé d'une conférence de géographie physique.

La Faculté a continué à faire des cours publics devant des auditoires variant de 100 à 300 personnes. Les cours ont porté sur les sujets suivants :

Littérature latine. *Critique du texte d'Horace.*
— française. *Le Romantisme français.*
— allemande. *Le Théâtre allemand.*
Histoire. *Histoire de l'Alsace.* — *Formation de l'unité allemande.*

En 1888, la liste des cours publiés s'augmente des cours de philosophie, géographie, archéologie.

(1) Le grade de licencié donne seulement le droit d'*enseigner*, il ne confère aucun droit à être pourvu d'une *fonction* dans un établissement *public* d'enseignement. Ce qui a fait naître le préjugé dans l'opinion publique, c'était le petit nombre des licenciés qui trouvaient toujours un emploi parce que leur nombre était *en fait* inférieur au nombre des places vacantes.

La Faculté a fortement organisé la préparation à l'agrégation de grammaire (6 enseignements) et à l'agrégation d'histoire (5 enseignements). L'agrégation d'allemand est préparée par 2 professeurs. « Ce qu'il y a de plus défectueux à la Faculté, dit le doyen, c'est le service des conférences pour la licence. » La licence d'histoire est forcément un peu négligée faute de temps et par suite des soins que réclame l'agrégation. Il faudrait que l'administration accordât deux heures supplémentaires de conférences par semaine, 1 d'histoire du moyen âge, 1 d'histoire moderne. De même en philosophie il faudrait un maître de conférences, en langues vivantes une conférence d'anglais.

L'enseignement de pédagogie, de M. Alexandre Martin, consiste en 1 cours public et 1 conférence pratique. Mais « comme la conférence n'a de sanction ni dans les examens du baccalauréat, ni dans ceux de la licence, ni dans les concours d'agrégation, et qu'en fait elle est fréquentée exclusivement par des membres de l'enseignement primaire », la Faculté émet le vœu qu'elle soit rattachée à l'enseignement primaire.

La Faculté a eu 70 étudiants ainsi répartis :

Boursiers 22, maîtres d'études 13, étudiants 35.

Elle a eu, en outre, 11 instituteurs et 31 professeurs de lycées ou de collèges.

Au point de vue des études les étudiants ou correspondants se répartissent ainsi :

Agrégation,	gram. 21,	hist. 8,	phil. 4,	lang. viv. 6,	enseig. spéc. 3.
Licence,	— 35	— 11	— 5	— 5,	certific. 10.

La Faculté a eu 3 candidats (sur 14) admis à l'agrégation de grammaire, 1 en histoire, 2 en allemand.

Par contre elle est mécontente du résultat de la licence. Sur 66 étudiants, 28 seulement se sont présentés, 16 ont été reçus, 11 avec la mention *passable*. « Les aspirants à la licence se ressentent de la décadence des études latines et grecques dans les établissements d'enseignement secondaire. Il faut péniblement leur apprendre, quand ils entrent à la Faculté, ce que savaient et n'oubliaient pas, il y a vingt ans, les bons élèves de rhétorique des lycées. Ils ne savent écrire ni en latin ni en français. » La Faculté émet le vœu que ceux qui se destinent aux licences de philosophie et d'histoire puissent subir en 2 examens à un an d'intervalle les épreuves littéraires communes et les épreuves spéciales.

La Faculté constate en outre chez les aspirants à la licence « un découragement trop explicable et qui s'aggravera si l'administration n'en supprime résolument la cause. Un grand nombre de jeunes gens pourvus du grade de licencié sont sans emploi et ne peuvent trouver place dans les collèges où les modestes emplois qu'ils ambitionnent sont occupés par un bien plus grand nombre de simples bacheliers. Un boursier de licence ou un maître auxiliaire n'a aucun avantage à conquérir le diplôme. Bien loin de là, le jour où il l'a obtenu on lui enlève sa bourse ou on le renvoie de son lycée. Il n'a plus le moyen de continuer ses études ni même de vivre. » Deux des meilleurs élèves de la Faculté sont dans ce cas. Ce n'est pas que les emplois manquent, mais ils sont occupés par des bacheliers. La Faculté demande donc que l'État cesse de nommer ces bacheliers aux chaires des collèges ou du moins les oblige à se faire recevoir licenciés dans un délai fixé.

La bibliothèque a eu 4157 lecteurs, et 1538 prêts. Le nombre des

volumes est de 12 812 (y compris 3 000 brochures). Les acquisitions en 1887 sont restées au chiffre de 521.

Examens. — Licence : Candidats, 28, admis 16, lettr. 8 phil. 3, hist 3, allem. 2.

Baccalauréat, 1re partie, 333 candidats admis 109 (soit 32 p. 100).
— 2e — 183 — — 83 (soit 45 p. 100.)

Le nombre des candidats a diminué de 31.

École de pharmacie. — L'École a eu en tout 102 élèves; il en reste, en 1888, 67, la plupart provenant de la Meurthe-et-Moselle, des Vosges.

Elle a donné 15 diplômes, pharmacie supér. 1, 1re classe 13, 2e classe 1.

L'École demande que les élèves qui obtiennent le diplôme de 2e classe, au lieu d'être astreints à exercer dans le seul département de Meurthe-et-Moselle, aient le droit de désigner le département où ils veulent exercer.

POITIERS

Droit. — M. Thézard, professeur de code civil, a remplacé en droit constitutionnel M. Bonnet. L'économie politique a été organisée en enseignement distinct et donnée à M. Didier, agrégé. Les villes de Poitiers et la Roche-sur-Yon ont créé un cours de *droit maritime* qui a été donné à M. Arthuys.

La Faculté a eu 227 étudiants, c'est une légère diminution; on l'attribue à la gêne causée dans la région par le phylloxera. La Faculté se félicite du chiffre élevé des aspirants au doctorat; c'est le meilleur indice du niveau élevé des études. La Faculté a eu la satisfaction de voir un grand nombre de ses élèves se créer des titres pour la carrière de la magistrature et du professorat; 6 de ses docteurs ont concouru pour l'agrégation, il y a eu 1 admis. Parmi les étudiants on a remarqué un bachelier en droit né en 1806, qui s'est inscrit pour suivre les cours de 3e année.

L'assiduité aux cours est en progrès.

Examens : 329 épreuves, 246 admissions, 2 thèses de doctorat.

Sciences. — Pas de changement dans le personnel ni dans l'enseignement.

La Faculté a eu 28 étudiants ainsi répartis par ordre d'études:

Mathématiques 10, physique et chimie 10, sciences naturelles 8; — par provenances :

Boursiers 4, maîtres auxiliaires 3, répétiteurs 9, étudiants 12.

Le recteur a pris la mesure de n'admettre comme maîtres répétiteurs au lycée de Poitiers que des jeunes gens qui ont déjà suivi un cours de mathématiques spéciales.

Examens. — Licence : 37 candidats, 16 admis; mathématiques 14 candidats, 5 admis; physique 15 candidats, 7 admis; sciences naturelles 8 candidats, 4 admis.

Baccalauréats. — Complet : 610 candidats, 176 admis, soit 29 p. 100.
Restreint : 120 — 50 — 41 p. 100.

La proportion d'admissions à la licence s'élève et cette élévation correspond à un progrès dans les études.

Lettres. — Les conférences attachées à l'enseignement de l'histoire ont été supprimées, il ne reste qu'un professeur; le cours *d'histoire du Poitou*, créé pour M. Richard, archiviste, par la ville de Poitiers, n'a pu être

ouvert qu'au mois de décembre. M. Ernault, maître de conférences de littérature ancienne, a été nommé professeur adjoint.

Il a été fait à la Faculté un cours élémentaire de droit romain (par M. Brissonnet) et un cours sur les fonctions du cerveau (par le Dr Roland).

Voici les sujets des cours faits à la Faculté :

Philosophie. *L'intelligence humaine, ses méthodes. — Doctrine des écoles antésocratiennes. — Philosophie de Kant.*

Histoire. *Rivalité des Bourbons et des Guises* (cours public). — *Conférence de paléographie.*

Littérature grecque. *Prosateurs grecs des* IVe *et* Ve *siècles. — Institutions politiques grecques.*

Littérature latine. *Les Fastes d'Ovide* (cours public). — *Religion romaine jusqu'aux guerres puniques.*

Littérature française. *Diderot et les encyclopédistes. — Les Prosateurs du* XVIe *siècle. — Tragédie au* XVIIe *siècle.*

Littérature étrangère. *Littérature anglaise depuis la Restauration. — Littérature allemande depuis la Renaissance.*

Celtique. *Textes grecs et latins relatifs à la langue des Gaulois.*

La Faculté a mis au concours des étudiants les sujets suivants :

1° *Particularités de la langue, grammaire et métrique de Lucrèce (Chant I). Montrer par des exemples son influence sur la langue de Virgile et d'Horace.*

2° *Exposer la doctrine des atomes et du vide en rattachant les développements de Lucrèce à leurs sources grecques.*

3° *Définir le but pratique du poème de la Nature, analyser les procédés par lesquels Lucrèce cherche à transformer une matière abstraite et rebelle à la poésie. Signaler les défauts du genre et leurs causes.*

4° *La poésie didactique à Rome jusqu'à Lucrèce.*

Le conseil municipal de Poitiers a entendu le 21 janvier 1888 le rapport de M. Arren sur la création d'une conférence d'*archéologie ancienne et du moyen âge*. Cette proposition émane du Conseil général des Facultés. « Un cours d'archéologie a sa place marquée dans une contrée si riche en monuments qui méritent mieux qu'une admiration vague et banale. » Le rapporteur fait valoir un argument spécial fondé sur la situation des établissements d'enseignement supérieur dans les villes de médiocre importance. Seuls les établissements des grandes villes pourront devenir de véritables corps enseignants. « Les autres moins favorisés seront condamnés à lutter pour l'existence. Les Facultés qui auront le plus de chances de durée seront celles qui auront jeté les plus profondes racines dans le pays qu'elles habitent et seront devenues des centres intellectuels actifs et féconds. » Le conseil à l'unanimité a décidé de *prendre en considération et d'adopter en principe* la création de la conférence.

La Faculté a eu 29 étudiants ainsi répartis :

Agrégation 2 : lettres 1 ; grammaire 1.

Licence 27 : grammaire 17 ; philosophie 7 ; histoire 3.

Boursiers 10 ; maîtres auxiliaires ; répétiteurs 6 ; étudiants 10.

Les conférences du jeudi étaient fréquentées par 17 étudiants (dont 13 pour le certificat d'aptitude). La conférence de paléographie était suivie par 17 étudiants en droit, 4 ont obtenu l'attestation d'études littéraires.

Le nombre des correspondants diminue peu à peu, il est tombé à 25, ce qui s'explique par l'insuffisance et les difficultés de ce mode de préparation.

Pour l'année 1887-88 le nombre des étudiants a diminué. L'État a réduit le nombre des boursiers de 8 à 5, des maîtres auxiliaires de 3 à 2, des répétiteurs de 6 à 4. Les vides ont été comblés en partie par les étudiants libres dont le nombre s'accroît d'année en année et qui « donnent aux autres l'exemple du travail et de l'assiduité ». Quelques-uns des nouveaux venus n'ont pas une préparation suffisante, leurs dissertations latines sont d'une faiblesse extrême; le doyen recommande aux jeunes bacheliers de ne pas commencer dans de pareilles conditions « des études qui ne mériteraient nullement le nom de supérieures ». Le professeur de littérature latine, M. Hild, dans le rapport sur le concours des bourses de licence, se plaint vivement de la faiblesse des dissertations latines. « Les élèves qui écrivent de tels devoirs sont incapables de profiter des leçons que nous devons leur faire. Si nous les suivions dans leur nullité, il nous faudrait enseigner et la grammaire élémentaire et la stylistique des chrestomathies. Mieux vaudrait, pour l'avenir de l'enseignement supérieur, nous laisser à nos travaux personnels et rétablir les cours publics à l'usage des amateurs lettrés. »

Examens. — Licence. 35 candidats (lettres 23; philos. 10; histoire 2.
— 9 admis — 5 — 3 — 1.
Baccalauréat. 1re partie 728 candidats : 277 admis, soit 39 p. 100.
— 2e partie 424 — 208 — 39 —

École préparatoire de médecine. — Les chaires d'*anatomie* et de *physiologie* sont remplies par des suppléants. Le conseil municipal a créé un cours de *physique*, fait par le professeur de la Faculté des sciences.

L'École a manifesté son activité scientifique dans la publication du *Poitou médical*.

L'École a eu 58 élèves (qui ont pris 203 inscriptions): 48 de plus que l'année précédente, ils se répartissent ainsi :

Doctorat 18, officiat 8, pharmacie 1re classe 7, pharmacie 2e classe 19.

Le nombre des aspirants au diplôme de pharmacien de 2e classe va toujours croissant.

Examens. — Doctorat : 8 candidats, 6 admis. Grade d'officier de santé : 4 candidats, 2 admis. Pharmacien de 2e classe : 36 candidats, 30 admis.

Université. — Le rapport du Conseil général résumant l'état des 4 établissements constate que Poitiers a 400 étudiants, fait passer 2500 examens et a 22 étudiants libres en sciences et en lettres. « Avec un climat tempéré, la vie à bon marché et sa situation géographique, au point de jonction de 7 lignes de chemin de fer, à 135 kilomètres de la mer, 250 kilomètres de Bordeaux, plus de 300 kilomètres de Rennes et de Paris, Poitiers semble devoir continuer d'occuper une place très honorable comme centre universitaire dans l'Ouest de la France. » Une amélioration de l'installation est à l'étude. Le conseil municipal qui avait d'abord voté 300 000 francs (condition exigée par l'État pour une subvention de même somme) a élevé le chiffre à 500 000 francs. Il s'agit d'agrandir un peu la Faculté de droit, beaucoup la Bibliothèque et la Faculté des lettres. Ces locaux seraient pris sur la Faculté des sciences à laquelle on construirait, au nord-ouest des bâtiments actuels, des instituts de physique, chimie et sciences naturelles, en rapport avec les exigences de la science. Ce projet conserve à la Faculté des sciences l'unité de ses services et en même temps retient ensemble les 3 Facultés à proximité de la bibliothèque universitaire et de la bibliothèque municipale.

GREIFSWALD

La Faculté de philosophie a nommé docteur *honoris causa* M. de Behr-Schmoldow, connu pour ses études de pisciculture. Le diplôme est ainsi motivé :

Pomeraniæ decus ordinis eorum qui ad piscatoriam in Germania promovendam conferunt magistrum perpetuum quem ob indefensam et felicissimam solertiam qua ichthyologiæ studia scite excitavit, graviter favit, prospere rexit, peregrini suscipiunt, nostrates colunt.

BRESLAU

M. E. Hasse, professeur à l'Université de Breslau, vient de faire paraître sous le titre : *Les vices de l'organisation des Universités allemandes et leurs remèdes,* une étude sur quelques questions universitaires. Ses critiques portent sur les points suivant : 1° le mode de nomination des professeurs, 2° la situation des privat-docent, 3° le régime des retraites, 4° la durée des semestres, 5° l'organisation des grades, 6° les honoraires payés par les étudiants.

CORRESPONDANCE INTERNATIONALE

LETTRE DE SAINT-PÉTERSBOURG

Aux mois de novembre et de décembre 1887, les études furent suspendues dans toutes les Universités de la Russie proprement dite. L'Université semi-polonaise de Varsovie, l'Université semi-allemande de Dorpat, l'Université suédo-finnoise de Helsingfors restaient seules ouvertes au moment où les vacances de Noël ont commencé. L'Université de Moscou fut fermée la première ; celles de Kazan, de Kharkof, de Kief, d'Odessa suivirent. Celle de Saint-Pétersbourg fut fermée à son tour pendant la semaine qui précéda les fêtes.

A Moscou, des désordres assez graves s'étaient produits ; des fonctionnaires supérieurs avaient été maltraités, le mouvement était descendu dans la rue, des carreaux avaient été cassés, la police avait dû employer la force et de nombreuses arrestations s'en étaient suivies.

Les prétextes, les occasions différaient suivant les localités ; mais la cause était la même partout : l'application du règlement dont je vous ai parlé dans ma dernière lettre.

Ce règlement a du bon : les examens rendus plus fréquents et plus sérieux, la fréquentation aux cours plus strictement imposée, etc. Les étudiants se sont soumis sans murmurer à ces conditions, quoique dérogeant un peu à leurs habitudes. Ce qui les a irrités, ce sont surtout des questions indépendantes des études, des questions de personnes ; c'est la suppression du peu d'autonomie qu'on avait laissée aux Universités, complètement détruite ; toute initiative enlevée aux professeurs ; des professeurs aimés écartés de l'enseignement, des fonctionnaires supérieurs peu sympathiques imposés par autorité, le système d'espionnage dont, à tort ou à raison, les étudiants se prétendent enveloppés ; l'isolement où on les condamne en les empêchant de se réunir ; l'exclusion sous divers prétextes d'un certain nombre de leurs camarades, etc.

Les étudiants de Saint-Pétersbourg avaient été particulièrement froissés de la double démission de recteur et de professeur imposée à M. Andréiewsky, et de la brusque destitution de M. Oreste Müller, qui est non seulement un professeur très prisé des étudiants, mais un écrivain distingué dont on a, entre autres, un excellent ouvrage en deux volumes, sur la littérature russe contemporaine depuis Gogol. Un jour, au moment où il vient pour sa séance, des étudiants lui demandent s'il est vrai, comme on l'assure, qu'il a été destitué. Il n'en a pas entendu parler ; il s'adresse au recteur, qui déclare n'en rien savoir. En rentrant chez lui, il trouve une lettre officielle qui le destitue de ses fonctions. Ce qu'on lui reprochait, c'était d'avoir communiqué, sans en demander l'autorisation, à un journal spécial, une de ses leçons dans laquelle il critiquait les idées pédagogiques de feu Katkof.

Quelque temps après, une revue fort répandue, *le Messager de l'Eu-*

rope, s'amusa à extraire d'un *Cours de philosophie* publié autrefois par le nouveau recteur, M Vladislavief, et servant de manuel aux étudiants, quelques passages, assez étranges en effet, qu'il tourna en ridicule : toute la presse périodique, russe et allemande, s'empara de ces citations en y ajoutant des commentaires peu bienveillants, si bien que pendant toute une semaine on ne parla partout que de M. Vladislavief. Les étudiants, déjà très mécontents de leur recteur, saisirent cette occasion pour réclamer en masse contre les autorités qu'on leur imposait, contre les exclusions prononcées, et demander le retour aux anciens règlements. On en arrêta quelques-uns, mais le lendemain la manifestation recommença plus nombreuse : cinq cents étudiants à peu près y prirent part. Le préfet de police alla lui-même les haranguer, et comme on ne pouvait arrêter tant de personnes, on les fit sortir par groupes, par très petits groupes, pour que le rassemblement, dispersé à l'intérieur de l'établissement, n'allât pas se reformer dans la rue. Le lendemain, des affiches collées sur les portes annonçaient la suspension des leçons. Les étudiants qui avaient terminé leurs cours furent cependant autorisés à subir leurs examens de fin de trimestre en présentant une carte nominative délivrée par le doyen de leur Faculté.

C'était à la veille des vacances de Noël. Ces vacances devaient durer un mois, jusqu'au 20 janvier (vieux style). On annonça d'abord que les cours ne seraient repris qu'au 15 (28) mars pour se terminer au 15 juillet. C'eût été priver à la fois les professeurs et les étudiants de ces vacances d'été auxquelles ils sont habitués les uns et les autres, et les astreindre à travailler sous des chaleurs qui sont souvent intolérables à Pétersbourg pendant nos courts mois d'été. L'empereur, assure-t-on, s'est prononcé contre cette punition, et les cours ont maintenant repris partout. C'est Moscou qui a commencé. L'Université a été rouverte aux étudiants le 12/24 janvier, anniversaire du jour de sa fondation. C'est le 31 janvier (12 février) seulement que les cours ont recommencé à Saint-Pétersbourg. Tout s'est passé ici dans le plus grand calme, mais on annonce que de nouveaux désordres se sont produits à Kharkof.

Les fonctionnaires nommés par le ministre ont partout conservé leurs fonctions. Ici les professeurs Andreiewsky et Oreste Müller n'ont pas été remplacés et rien n'a été changé au règlement. On assure pourant qu'on fera droit à quelques-unes des réclamations, mais plus tard, afin de n'avoir pas l'air de céder à une pression.

En attendant, le *Messager officiel* a adressé aux étudiants de sévères admonitions. Si, par suite de nouveaux désordres, dit la notification ministérielle, il devenait nécessaire de suspendre les cours, non seulement les meneurs seraient sévèrement punis, mais tous les étudiants perdraient le semestre actuel, et les boursiers cesseraient de recevoir la petite somme qui leur est allouée mensuellement.

On menace même de ne pas s'en tenir là. En cas de graves désordres, les Universités seraient fermées complètement et les professeurs congédiés, par retrait d'emploi et sans dédommagement pécuniaire. Quelque temps après, de nouvelles Universités seraient fondées avec de nouveaux statuts et un personnel nouveau, dans lequel on admettrait naturellement les fonctionnaires de l'Université précédente qui n'auraient pas démérité de l'administration supérieure.

Jusqu'à présent, les procès-verbaux des séances du conseil universi-

taire étaient imprimés, ils cesseront de l'être désormais, ce conseil ayant été privé de la plupart de ses attributions.

A Pétersbourg, l'Université célébrait chaque année l'anniversaire de sa fondation le 8 (20) février. C'était une grande solennité où assistaient divers hauts fonctionnaires de l'État et les autorités supérieures de l'instruction publique. Un professeur rendait compte des travaux de l'année, un autre prononçait un discours sur une question relative à l'enseignement. On distribuait des médailles aux étudiants dont les dissertations écrites sur un programme avaient été jugées les meilleures. Un très nombreux public assistait à cette fête, mais plus d'une fois des mécontents en avaient profité pour faire entendre des protestations et provoquer des scènes scandaleuses. On a craint, non sans cause, qu'il n'en fût ainsi cette année et la solennité n'a pas eu lieu. Le 8 février a été considéré comme un jour férié et l'Université est restée déserte toute la journée.

Le personnel enseignant et administratif de l'Université de Saint-Pétersbourg se compose, en ce moment, d'un recteur, de 4 doyens de Facultés, de 12 professeurs ordinaires et d'un professeur extraordinaire émérites, de 43 professeurs ordinaires et 15 professeurs extraordinaires; de 7 privat-docenten et de 5 lecteurs ou maîtres de conférences pour la Faculté des langues orientales; 12 privat-docenten sont attachés à la Faculté historico-philologique, 24 à la Faculté des sciences naturelles et mathématiques et 7 à la Faculté de droit. Pour les langues occidentales, il y a trois lecteurs, professeurs de langues et de littératures française, allemande et anglaise. Le concours pour la fonction de lecteur en langue italienne, n'ayant pas donné de résultat satisfaisant, cette fonction a été confiée à M. de Vessélovsky, professeur d'histoire des littératures de l'Europe occidentale. La chaire de littérature russe, laissée vacante par la retraite de M. Oreste Muller, est occupée provisoirement par trois *docenten*. L'inspection des étudiants est confiée à un inspecteur et à 6 sous-inspecteurs. Il est question d'ajouter une chaire de japonais à la Faculté des langues orientales.

Le nombre des étudiants a beaucoup diminué à l'Université de Saint Pétersbourg par suite des nouveaux règlements et il est condamné à diminuer encore à cause de la difficulté des admissions. Ce nombre, au 1er janvier 1886, était de 2 880; il était encore, au 1er janvier 1887, de 2 627, dont 102 auditeurs libres; au 1er janvier 1888, il n'était plus que de 2 053 étudiants.

A l'Université de Dorpat, les cours de droit se sont faits jusqu'à présent en allemand. On se propose de confier désormais ces cours à des professeurs russes qui se serviront de la langue nationale. L'étude du russe est désormais obligatoire à tous les degrés de l'enseignement dans les provinces baltiques.

LETTRE DE GENÈVE

M. Carteret, qui a dirigé pendant dix-sept ans le département de l'instruction publique de Genève, vient d'être remplacé à la tête de ce département par M. Gavard. Quand M. Carteret est arrivé aux affaires en 1870, notre instruction publique figurait dans les dépenses de la république

genevoise pour une somme de 399 000 francs. Aujourd'hui ce chiffre est triple (1 312 000 — au budget de 1888). C'est à M. Carteret qu'on doit le développement de l'enseignement public à tous les degrés et notamment la création de notre Faculté de médecine. Il avait beaucoup de fermeté et un honnête désir de bien faire ; l'esprit de parti, qui est si fort à Genève, ne l'était pas assez pour ébranler l'estime générale que ces qualités inspiraient ; c'est là ce qui l'a maintenu si longtemps au pouvoir, dans un petit État démocratique où l'agitation politique est perpétuelle, où le peuple tout entier est appelé aux urnes au moins une fois chaque année, pour les élections générales ; et quelquefois trois fois dans un mois, quand il faut successivement ; 1° nommer des députés fédéraux ; 2° nommer le gouvernement genevois ; 3° voter sur l'acceptation de lois importantes ou de changements constitutionnels. — Une imposante assemblée populaire réunie au moment où M. Carteret a donné sa démission, a montré au vieux magistrat que le pays lui gardait de la reconnaissance.

A cette heure où M. Gavard prend la direction de notre enseignement de graves débats se préparent. Il est question de fortes subventions qui seraient accordées par la Confédération à des Facultés disséminées dans les différentes villes universitaires de la Suisse : ces Facultés deviendraient fédérales, et l'autorité centrale les dirigerait. Lausanne, par exemple, aurait une Faculté fédérale de droit ; Genève, des Facultés fédérales des sciences et de médecine.

M. Gavard possède des talents incontestables, et une influence heureusement établie dans ce que nos journalistes appellent « les sphères fédérales ». C'est M. Gavard qui devra défendre les intérêts genevois qui vont entrer en lutte avec ceux d'autres villes puissantes. Toute la Genève intellectuelle le suit de ses vœux et l'appuiera dans ses efforts.

Marc-Monnier est mort le 18 avril 1885, après avoir occupé pendant une quinzaine d'années, à notre Faculté des lettres, la chaire de littérature comparée. Une société d'étudiants qui existe à Genève depuis plus d'un demi-siècle, la Société de belles-lettres, a réuni les fonds nécessaires pour lui élever un buste, qui a été placé dans le promenoir de l'Université, et qu'on a inauguré le 25 février dernier. Les discours qui ont été prononcés à cette occasion, et qui vont être réunis en brochure, ont jugé le défunt avec une clairvoyante et bienveillante équité.

On ne possède encore d'autre biographie de Marc-Monnier qu'une élégante esquisse que Mlle Berthe Vadier a donnée en avril 1887 dans la *Bibliothèque populaire de la Suisse romande*. La carrière de l'écrivain et du professeur a été simple, honorable, laborieuse ; elle s'est déroulée à peu près sans événement ; mais Marc-Monnier était un homme d'esprit, un charmant compagnon : en le suivant dans ses voyages, dans ses relations avec les littérateurs de la France et de l'Italie, en feuilletant les témoignages d'une activité littéraire très variée, éparpillée quelquefois avec insouciance, on pourrait écrire un livre très intéressant et pleins de piquants détails. Espérons que ce livre se publiera bientôt, et que les contemporains du brillant littérateur ne feront pas comme ceux de Töpffer, qui ont laissé le soin d'écrire sa vie à deux biographes qui ne l'ont pas connu, M. l'abbé Relave et M. Auguste Blondel.

Marc-Monnier, au milieu de ses collègues de notre Faculté des lettres, représentait mieux qu'aucun autre le cosmopolitisme plein d'éveil et

d'initiative qui fut celui de la vieille Genève au XVIe siècle et au XVIIIe. Tout l'avait préparé à ce rôle. Fils d'un père français et d'une mère genevoise (sa famille maternelle, d'origine française aussi, à la vérité, et venue du Vivarais, est établie à Genève depuis trois ou quatre générations) né, à Florence et ayant passé toute son enfance sous le beau ciel d'Italie, qu'il revint visiter souvent, il avait terminé ses études à Genève. Il alla de bonne heure à Paris, et réussit bientôt à y percer; il eut sa place à la *Revue des Deux Mondes* et au *Journal des Débats*. Il connaissait aussi l'Allemagne; et ses courses d'étudiant dans le pays de Schiller sont un des plus jolis chapitres de sa vie : on en jugera par quelques lignes que je détache d'un de ses récits de voyage, publié autrefois dans la *Revue suisse*, un recueil littéraire dont la collection est intéressante : Sainte-Beuve et Amiel y ont collaboré :

« C'était une chambre verte, simple et proprette (la chambre du poète Uhland à Tubingue); çà et là étaient suspendus quelques tableaux de famille; dans un coin se cachait presque le portrait d'Uhland : un de ces profils sérieux et rêveurs où le penseur trahit le poète, deux de ces yeux fixes et égarés qui cherchent quelque chose au delà du ciel. Je m'emparai d'une fenêtre, j'eus un beau spectacle. Un coup de vent déblaya les airs; et le soleil, voilé jusqu'alors, inonda de rayons la vallée. Je me sentis alors avec Uhland; mes yeux suivaient la route que bien des fois les siens avaient dû suivre : je voyais, j'écoutais, je sentais avec lui. J'avais en effet sous les yeux tout le livre d'Uhland : le Wurtemberg où il appelait le vieux et bon droit des anciens âges, la campagne qu'il avait choisie, les gens qu'il devait aimer; ici, des étudiants s'en allaient chez l'hôtesse; là-bas, des pâtres sortaient leurs troupeaux; plus haut, l'église faisait sonner sa cloche; plus loin, le Neckar; il y avait des oiseaux, des enfants, des ouvriers, un peu de vie humaine, mais vague, confuse, poétisée par la distance : un *Lied* suave et doux. Ce furent de singulières impressions qui ne durèrent que le temps d'un regard; — mais pendant ce regard, par je ne sais quelle transformation étrange je ne sentais plus ma propre vie : une âme nouvelle inondait mon être : je n'étais plus moi-même, j'étais Uhland!

« En ce moment, j'entendis résonner des pas dans la chambre voisine. C'était la femme du poète. « Je suis désolée, nous dit-elle : monsieur le « professeur est parti hier pour un long voyage; on ne sait quand il reviendra. »

« Fritz! » dis-je à mon compagnon avec abattement. — « Marc! » me répondit-il en souriant, — car il se consolait toujours, — « nous n'avons pas vu monsieur le professeur, c'est vrai; mais, ajouta-t-il en me montrant la chambre, le portrait et le paysage, nous avons vu Uhland! »

On voit de quels traits vifs et légers Marc-Monnier crayonnait ses impressions de voyage : il était alors (1851) dans les années heureuses de la jeunesse, il partait plein d'entrain pour la traversée de la vie, tout lui souriait, l'avenir s'ouvrait devant lui, indéfini et rayonnant. Hélas! il est mort à cinquante-cinq ans. Quelle belle fin de carrière il aurait eue, quelle vieillesse triomphante, s'il était resté parmi nous quinze ou vingt ans de plus, et quel aimable collègue nous avons perdu!

EUGÈNE RITTER.

STATISTIQUE DE L'ENSEIGNEMENT EN AUTRICHE

Année scolaire 1884-1885

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Nombre des élèves à la fin du semestre d'été.

	1884	1885	Différence en plus ou en moins.
Universités	11 149	12 069	+ 920
Écoles techniques supérieures	2 244	2 125	— 119
Écoles supérieures d'agronomie	366	1 288	— 78
Académies des mines	185	193	+ 8
Écoles supérieures des beaux-arts	432	404	— 28
Écoles de théologie	1 912	1 996	+ 84
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PUBLIC			
Gymnases	43 375	43 775	+ 400
Réalgymnases, classes gymnasiales	8 978	9 133	+ 155
Réalgymnases, classes réales	334	326	— 8
Écoles réales	15 735	16 327	+ 592
Écoles normales (garçons)	5 059	4 749	— 310
Écoles normales (filles)	2 777	2 806	+ 29
ÉCOLES SPÉCIALES PUBLIQUES OU PRIVÉES			
Écoles commerciales	8 092	8 390	+ 298
Écoles industrielles	42 678	45 773	+ 3 095
Écoles de musique et de chant	10 763	11 670	+ 907
Écoles des eaux et forêts	2 259	2 222	— 37
Écoles des mines	91	93	+ 2
Écoles vétérinaires	551	560	+ 9
Cliniques d'accouchement	684	762	+ 78
Écoles navales	78	79	+ 1
Écoles de travaux manuels pour femmes	15 469	14 896	— 573
Autres institutions d'enseignement et d'éducation	15 341	13 820	— 1 521
Écoles (publiques) bourgeoises et populaires	2 603 073	2 679 638	+76 565

Il ressort de ce tableau que la fréquentation des Universités autrichiennes a de nouveau atteint un chiffre élevé. L'augmentation du nombre des étudiants est en effet de 920 (soit 8,2 pour 100) et elle s'est produite dans toutes les Universités, à l'exception de celle de Czernovitz, dans les proportions suivantes : Vienne, 308; Graz, 83; Innsbruck, 35; Prague, Université allemande, 106; Université tchèque, 292; Lemberg, 31, Cracovie, 73. Czernovitz au contraire a perdu 8 étudiants. A remarquer aussi le relèvement de la fréquentation à l'Université allemande de Prague : tandis que l'année précédente il avait fallu enregistrer une diminution de 221 étudiants, une nouvelle recrudescence s'est produite en 1885, lorsque l'émigration prévue des étudiants tchèques eut pris fin; en même temps la population de la nouvelle Université s'accroissait rapidement.

Les étudiants des Universités se répartissent proportionnellement ainsi entre les différentes branches de l'enseignement :

UNIVERSITÉS.	SEMESTRE D'ÉTÉ.	THÉOLOGIE.	DROIT ET SCIENCES POLITIQUES.	MÉDECINE.	PHILOSOPHIE.
		p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.
Vienne.	1884	4,4	43,5	39,3	12,8
	1885	4,3	39,9	43,9	11,9
Graz.	1884	8,4	51,2	25,3	15,1
	1885	8,0	49,4	27,9	14,7
Innsbruck . . .	1884	33,3	33,6	20,9	12,2
	1885	33,1	32,6	20,6	13,7
Prague (Université allemande)	1884	19,1	41,4	27,1	12,4
	1885	19,9	40,5	29,4	10,2
Prague (Université tchèque)..	1884	»	55,4	27,4	17,2
	1885	»	51,8	34,3	13,9
Lemberg. . . .	1884	34,7	53,1	»	12,2
	1885	33,8	54,6	»	11,6
Cracovie. . . .	1884	7,5	42,1	36,9	13,5
	1885	6,6	42,8	38,2	12,4
Czernovitz . . .	1884	27,3	50,2	»	22,5
	1885	28,5	51,7	»	19,8
TOTAL. . . .	1884	10,9	45,8	29,6	13,7
	1885	10,6	43,7	33,2	12,5

En résumé : la fréquentation de la Faculté philosophique a subi une diminution absolue et relative; celle des autres Facultés prises dans leur ensemble une augmentation absolue, mais elle s'est élevée si extraordinairement dans la Faculté de médecine, que le chiffre proportionnel des Facultés de théologie et de droit s'en trouve diminué. C'est principalement à Vienne et à l'Université tchèque de Prague que cette affluence d'étudiants en médecine se remarque.

Les 920 étudiants dont s'est accrue la population universitaire se répartissent comme suit sous le rapport de la nationalité et de la confession.

Sur 100 étudiants pendant le semestre d'été :

NATIONALITÉ	1884	1885	CONFESSION	1884	1885
Allemands. .	46.8	46.8	Catholiques. . .	73.6	72.3
Tchèques-Slaves.	17.8	19.0	Grecs orientaux.	3.0	3.2
Polonais.. . . .	14.8	14.4	Evangéliques.. .	3.0	2.9
Ruthènes. . . .	3.9	4.0	Israélites.. . . .	19.9	21.0
Slaves du Sud. .	4.3	4.2	Divers.	0.5	0.6
Italiens.	3.5	3.6			
Roumains. . . .	1.7	1.6			
Magyars.. . . .	6.0	5.2			
Divers..	1.2	1.2			

A remarquer la progression croissante du contingent fourni par la Bohême et plus spécialement par la race tchèque, et qui s'observe principalement à l'Université de Prague. De même pour les israélites dont le nombre s'est accru de 247 à Vienne et s'est élevé de 15 à 28 à Graz.

Dans les *Écoles techniques supérieures*, les *Écoles supérieures d'agronomie* et l'*École supérieure des beaux-arts*, le chiffre de la fréquentation a sensiblement baissé, de 119 dans les premières, de 78 et 28 dans les autres. Les élèves des écoles techniques supérieures se répartissent comme suit entre les différentes branches de l'enseignement :

SECTIONS	SEMESTRE D'ÉTÉ 1884		1885
Ingénieurs	32.8	p. 100	33.7
Génie civil	7.8	»	6.9
Machinistes	25.5	»	27.0
Chimistes	26.8	»	25.3
Cours communs	7.1	»	7.1
	100.0		100.0

Il ressort de ce tableau que la fréquentation a diminué dans les sections du génie civil (*Hochbau*) et des chimistes au profit des sections des machinistes et ingénieurs.

La décroissance qui s'observait jusqu'à ce jour dans la population des *Académies des mines* s'est arrêtée en 1884-85 et une tendance dans le sens contraire se dessine déjà, quoique faiblement encore.

L'augmentation de l'effectif des *Écoles de théologie* constatée en 1884 a persisté et s'est élevée au chiffre de 84.

Dans les *Écoles secondaires*, la progression a été peu forte en 1885. L'effectif des gymnases s'est accru de 400 élèves; celui des réalgymnases, de 147; celui des écoles réales, de 592. Comme il n'a été ouvert en 1885 qu'un seul établissement de cette catégorie (le gymnase royal et impérial de Jaroslau, qui à la fin de sa première année comptait 108 élèves), cette augmentation doit être reportée aux effectifs des établissements déjà existants. Elle est au total de 1 139 élèves.

Ces changements dans le nombre des élèves de l'enseignement secondaire ne sont pas sans importance pour le recrutement des écoles supérieures, ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessous où les mouvements de la population scolaire sont indiqués pour chaque classe, en comparaison avec l'année précédente :

	Gymnases.	Réalgymnases.	Écoles réales.
1re Classe	+ 84	+ 36	+ 185
2e »	+ 22	+ 20	+ 215
3e »	+ 212	+ 90	+ 214
4e »	— 298	— 66	+ 81
5e »	+ 177	— 39	— 6
6e »	— 7	+ 25	— 11
7e »	+ 115	+ 64	— 86
8e »	+ 95	+ 17	

Ces variations ont une double cause : d'une part la force du contingent de la première classe dans laquelle se recrutent les élèves des classes supérieures; de l'autre les vides qui se produisent d'année en année dans

ce contingent par suite des échecs aux examens de passage et des départs.

Voici comment se groupaient, sous le rapport de la nationalité et de la confession, les élèves de l'enseignement secondaire, à la fin du semestre d'été :

NATIONALITÉ	Gymnases et réalgymnases. 1884	1885	Écoles réales. 1884	1885
Allemands	22 582	22 721	9 491	9 995
Tchèques-Slaves	15 126	15 244	4 014	4 105
Polonais	8 680	8 758	907	887
Ruthènes	1 936	1 975	54	55
Slaves du Sud	2 112	2 198	266	270
Italiens	1 605	1 677	796	830
Roumains	357	402	35	39
Magyares	177	165	101	91
Divers	112	94	71	55
CONFESSION				
Catholiques	43 553	43 902	12 705	13 132
Grecs orientaux	591	635	97	70
Évangéliques	1 243	1 283	632	689
Israélites	7 246	7 361	2 282	2 418
Divers	54	53	19	18

Le ralentissement, déjà signalé l'année précédente, dans le recrutement des *séminaires d'instituteurs* des 14 provinces a persisté en 1885. Au contraire la fréquentation dans les séminaires d'institutrices tend légèrement à s'accroître. Soit dans les premiers une diminution de 310 élèves, en comparaison de l'année précédente; dans les seconds, une augmentation de 29.

Par contre la population des *écoles primaires et bourgeoises* s'est accrue de 76 565 élèves (45 326 l'année précédente) et atteint un total de 2 679 747 élèves ainsi répartis dans les différents pays de la couronne :

PROVINCES	1883-1884	1884-1885	Différence.
Nieder-Oesterreich	317 377	328 796	+ 11 419
Ober-Oesterreich	105 580	105 732	+ 152
Salzburg	19 356	19 905	+ 549
Steiermark	147 242	150 435	+ 3 193
Kärnten	43 606	45 707	+ 2 101
Krain	45 302	46 266	+ 964
Küstenland	60 124	62 036	+ 1 912
Tirol und Vorarlberg	121 015	123 266	+ 2 251
Böhmen	889 034	913 330	+ 24 296
Mähren	337 822	452 008	+ 14 186
Schlesien	80 477	80 622	+ 145
Galizien	399 035	409 197	+ 10 162
Der Bukowina	21 776	25 604	+ 3 828
Dalmatien	15 327	16 734	+ 1 407
TOTAL	2 603 073	2 679 638	+ 76 565

Ce n'est pas seulement le nombre absolu des élèves qui s'est élevé; lorsqu'on le compare avec le chiffre de la population enfantine d'âge

scolaire (qui de 3 161 113 en 1883-84, s'est élevé à 3 252 068 en 1884-85), on constate que la fréquentation de l'école est devenue plus générale et plus intense. En dehors de l'effectif des écoles publiques, il faut encore compter les élèves qui fréquentent des écoles privées du même degré, et dont le nombre s'est accru de 101,473, en augmentation de 8,300 sur la précédente année. Voici dès lors comment s'établit la moyenne des élèves fréquentant l'école, pour 100 enfants d'âge scolaire.

PROVINCES	1883-1884	1884-1885
Nieder Oesterreich	98.6	98.5
Ober Oesterreich	100.4	99.6
Salzburg	100.1	98.9
Steiermark	91.7	92.0
Kärnten	95.0	95.4
Krain	82.3	83.4
Küstenland	67.7	72.3
Tirol und Vorarlberg	93.9	94.3
Böhmen	97.7	97.9
Mähren	95.6	97.2
Schlesien	96.0	96.5
Galizien	58.0	57.2
Der Bukowina	31.9	36.5
Dalmatien	74.3	74.3
TOTAL	85.4	85.5

Pour l'intelligence de ces chiffres, il importe en premier lieu de faire entrer en ligne de compte le nombre des enfants qui reçoivent l'instruction à la maison ou qui fréquentent une école professionnelle : au total 51 472, (46 974 l'année précédente); en second lieu, de préciser le sens de l'expression d'« âge scolaire ». On a compris dans cette catégorie tous les enfants de 6 à 14 ans, sans tenir compte des circonstances générales ou individuelles qui restreignent plus ou moins l'obligation scolaire, ce qui aurait eu pour effet d'abaisser un peu la moyenne de la fréquentation. Peut-être aussi les données sur lesquelles se fonde la statistique des enfants d'âge scolaire offrent-elles moins de garantie d'exactitude que celles d'après lesquelles est calculé le chiffre de la fréquentation scolaire. Sous la réserve de ces observations l'augmentation de la fréquentation correspond assez exactement à l'augmentation du nombre des écoles.

L. F.

LES RHÉTORIQUES SUPÉRIEURES

LETTRE DE MARSEILLE

Marseille, le 18 mars 1888.

Monsieur le rédacteur,

Je viens de lire, dans le numéro du 15 mars de la *Revue internationale de l'Enseignement*, un article sur la question des rhétoriques supérieures. Dans une circonstance particulière j'avais abordé d'une façon très discrète, au sein du Conseil des Facultés d'Aix, un ordre d'idées qui se

rapproche de ce sujet. C'est vous dire avec quel intérêt j'ai lu les observations de M. C. Bayet.

Dans les Facultés et Écoles de médecine on a depuis longtemps observé et constaté que les jeunes étudiants y arrivent avec une préparation scientifique insuffisante; de même que dans les Facultés de droit et des lettres on se plaint de la faiblesse de l'instruction littéraire.

M. le ministre, voulant s'occuper du relèvement du niveau de l'instruction scientifique, avait, dans une circulaire, appelé l'attention des Facultés et Écoles de médecine sur ce point, et leur avait demandé s'il n'y aurait pas lieu de concentrer dans les Facultés des sciences seules l'enseignement scientifique, mesure qui, outre les avantages spéciaux de l'instruction pure, paraissait devoir permettre d'importantes économies sur le chapitre du matériel.

Je fus désigné par l'École de plein exercice de médecine et de pharmacie de Marseille pour rédiger, après discussion en séance, la réponse à transmettre, en son nom, à M. le ministre contre cette modification projetée.

Parmi les considérations que je développai dans mon rapport, il y avait la suivante qui m'était entièrement personnelle :

« Pour arriver à un résultat pratique il faudrait modifier l'enseignement scientifique des lycées, le rendre plus sérieux et plus complet, et pour cela reporter la rhétorique tout à fait à la fin et lui consacrer deux années en divisant l'enseignement comme suit :

« 1° Exposé des principes généraux de la rhétorique, commun à tous les élèves indistinctement (1);

« 2° Conférences. A. Littéraires (pour les élèves se destinant au droit, aux lettres, à l'enseignement);

« B. Scientifiques (pour les élèves se destinant à la médecine, à l'industrie, à l'enseignement spécial). »

Ma proposition qui ne pouvait être qu'incidente, au sein du Conseil des Facultés, ne fut pas discutée parce qu'elle se rapportait à l'enseignement secondaire.

Officiellement on m'a fait observer :

1° Que la durée des études classiques est déjà bien considérable et que par conséquent il est difficile de l'augmenter d'une année.

2° Que les études philosophiques exigent une certaine maturité d'intelligence; qu'actuellement, quoique placées à la fin, elles sont peut-être abordées d'une manière trop précoce, et que par conséquent il y aurait un grand inconvénient à les faire un an plus tôt, à moins de modifier le programme.

Ces observations, qui sont justes dans une certaine mesure, démontrent qu'on ne saurait obtenir par des réformes partielles, pratiquées isolément sur certains points de notre enseignement, une amélioration jugée indispensable par tous ceux qui s'occupent de ces questions importantes.

C'est le plan général d'études des lycées qu'il faut réformer.

Il n'est pas impossible d'arriver à satisfaire les tendances modernes et les besoins nouveaux, sous le rapport de l'étude des sciences et des

(1) Cette combinaison assurerait, peut-être mieux que les rhétoriques supérieures, les hautes études littéraires, tout en respectant les besoins scientifiques contemporains.

langues vivantes, sans sacrifier les fortes études anciennes des classiques, qui ont assuré à notre littérature sa grande place; et sans prolonger la durée actuelle du séjour dans les lycées.

Il me semble qu'on pourrait atteindre ce but en divisant les études en quatre sections :

1re section.	—	Études élémentaires.	Durée, 2 ans.
2e	—	Études de grammaire.	— 2 ans.
3e	—	Humanités.	— 3 ans (1).
4e	—	Rhétorique.	— 2 ans.

Bien entendu qu'on ne devrait passer d'une section à l'autre qu'après avoir subi avec succès un examen de fin de section.

D'autre part, sauf le cas de force majeure, les élèves, dans une section, ne devraient pas changer de maître, afin d'assurer à celui-ci le bénéfice des notions acquises sur le caractère et les ressources intellectuelles des élèves et à ces derniers les avantages de la suite dans les idées et dans la méthode.

L'étude des langues vivantes trouverait sa place naturelle dans les deux premières sections à un moment où l'enfant, moins âgé, se prête mieux aux nécessités d'assimilation des formes étrangères et surtout de l'accentuation.

Je viens d'indiquer comment j'avais été amené à faire un rapprochement entre quelques idées personnelles et celles développées par M. C. Bayet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma respectueuse considération.

Dr Louis Rampal,

Professeur d'anatomie à l'École de plein exercice,
Membre du Conseil des Facultés de l'Académie d'Aix.

(1) Y compris la philosophie, confiée à un professeur spécial et réduite aux principes de la logique, de la morale et des devoirs sociaux, en réservant aux Facultés des lettres les discussions doctrinales et les controverses philosophiques.

NOUVELLES ET INFORMATIONS

Par décret du 3 avril du président du Conseil, ministre de l'Intérieur, l'Administration des Cultes est détachée du Ministère de l'Instruction publique et rattachée au Ministère de la Justice.

Par un autre décret à la date du même jour, M. Édouard Lockroy, député, est nommé ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, en remplacement de M. Faye, dont la démission est acceptée.

DÉSIRÉ NISARD

M. Désiré Nisard, membre de l'Académie française et doyen de cette compagnie, est mort dimanche matin dans sa propriété de San-Remo, la villa Maria-Nisard. Il était âgé de quatre-vingt-deux ans.

Né le 20 mars 1806 à Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or), M. Nisard entra en 1826 au *Journal des Débats* qu'il quitta bientôt pour entrer au *National* avec Armand Carrel, son ami.

Sous la monarchie de Juillet, il prit une grande part aux querelles littéraires de l'époque, se déclara dès le début pour les classiques contre les romantiques et publia, en 1834, son premier livre, les *Poètes latins de la décadence*, qui fit grand bruit.

Sa comparaison entre Lucain et Victor Hugo servit longtemps de thème aux partisans de l'ancienne école.

M. Nisard fut successivement maître de conférences à l'École normale et professeur au Collège de France, où il remplaça Burnouf dans la chaire d'éloquence latine.

En 1850 il entra à l'Académie française.

Nommé professeur à la Sorbonne, son cours fut troublé en 1855 par des scènes tumultueuses qui prirent l'importance d'un événement politique; inspecteur général de l'enseignement supérieur, il prit une très grande part à la réorganisation de l'École normale, dont il fut nommé directeur en 1857.

Il avait été député de la Côte-d'Or en 1843, et avait pris place dans les rangs des conservateurs, n'abordant la tribune que pour y traiter les questions d'enseignement. Sous l'Empire, il fut nommé sénateur en quittant la direction de l'École normale le 18 novembre 1867.

Depuis quelques années il s'était complètement retiré du monde littéraire et politique, passant la plus grande partie de son temps dans le Midi. Il laisse, outre ses ouvrages de critique littéraire, un grand nombre de brochures et d'articles publiés pour la plupart dans la *Revue des Deux Mondes*, dont il fut un des collaborateurs assidus.

M. Bigot publie dans la *Revue bleue* (n° du 7 avril) un article intéressant sur son séjour à l'École normale, et sur M. Nisard.

Avant M. Nisard, l'École normale avait eu pour directeurs Cousin, Dubois, Michelle. Michelle était venu au temps des plus rudes épreuves qu'ait traversées l'Université, au milieu de la réaction de 1849, en attendant les rigueurs du coup d'État. C'était un honnête homme que Michelle, mais un esprit étroit et un fanatique; triste avec cela, et comme

un fanatique et comme un homme malade. Il avait reçu la mission de mater l'Université, et pour ce qui le concernait il s'en acquittait en conscience. Le régime de l'École était devenu si dur, qu'aux derniers concours à peine se présentait-il assez de candidats pour remplir les places vacantes.

Cependant le ministère Rouland avait succédé au ministère Fortoul; une détente se faisait dans le despotisme impérial. Napoléon III, après les succès de Crimée, rendu plus fort par la victoire, croyait avoir moins besoin de la protection catholique; aussi lorsque Michelle mourut, M. Nisard fut-il choisi en 1857 pour le remplacer.

Ce fut pour l'École normale l'inauguration d'un régime nouveau, plus doux, plus paternel. Ceux qui ont été témoins de ce changement en parlent comme d'une révolution. Certes, l'École, sous la direction de M. Nisard, différait singulièrement encore, pour la liberté, de ce qu'elle est devenue depuis, de ce que connaissent nos jeunes camarades. La discipline y était sévère, les surveillants, les « caïmans », comme on les nommait, ne nous perdaient jamais de vue. Et si, dans le nombre, il y en avait d'indulgents, il y en avait aussi de « féroces ». Les consignes du jeudi et du dimanche étaient choses fréquentes. Malheur à qui s'oubliait au lit une minute de trop, à qui causait en étude avec un voisin; malheur surtout à qui se laissait prendre fumant en cachette une pipe ou une cigarette! Pourtant M. Nisard avait déjà fort adouci la discipline intérieure. Il fut permis de causer au réfectoire, où jusque-là le silence avait été la règle, comme au collège; la rentrée, les jours de sortie, fut retardée d'une heure; trois ou quatre fois l'an enfin, des permissions de minuit pour le théâtre nous étaient accordées. M. Nisard était venu habiter la rue d'Ulm, avec l'intention d'être le directeur aimable, le directeur facile et indulgent, dirigeant en homme du monde, plus qu'en proviseur sévère, les grands garçons placés sous sa loi. Son vœu le plus cher eût été, je crois bien, d'être un directeur populaire.

Il réussit en un point. L'École normale cessa vite d'être considérée comme un lieu de détention; la jeunesse qui la fuyait lui revint. Au concours de 1860 nous étions déjà plus de cent cinquante candidats pour quinze places, dans la section des lettres. Mais pour le reste, j'entends l'influence exercée sur les jeunes gens admis à l'École, M. Nisard réussit-il? Fut-il le directeur aimé et populaire qu'il eût voulu être? Il faut bien répondre qu'il n'en fut rien.

Pour nous conquérir et nous séduire M. Nisard ne se ménageait point. C'était alors, vers cinquante-cinq ans, un fort bel homme, droit, mince, élégant, avec des yeux doux et vifs. Le timbre de sa voix était charmant. Je n'ai rencontré personne parlant dans la conversation une langue plus distinguée et plus agréable à entendre. On le recherchait dans les salons; il aimait à plaire, il savait comment l'on plaît; et il dépensait volontiers avec nous tout son art. Il avait toujours la bonne grâce, et volontiers la câlinerie. Aux heures de récréation, il descendait de temps en temps dans la grande cour pour venir causer avec nous. Quand on allait chez lui pour solliciter quelque faveur légère, il n'accordait pas souvent la faveur demandée; mais il avait des façons de refuser exquises; on sortait de son cabinet enchanté de lui, et se croyant son obligé. Il fallait un bon quart d'heure ensuite pour se reconnaître. Le jeudi, jour d'Académie pour lui, jour de congé pour nous, il aimait à sortir au moment où nous sortions; il aimait à prendre familièrement le bras d'un élève comme

celui d'un camarade, suivant l'habitude, aujourd'hui disparue, de la génération de 1830. J'étais grand, j'étais parmi les littéraires un élève de la section des lettres pures; M. Nisard m'a fait, nombre de fois, l'honneur de me prendre le bras pour me conduire de la rue d'Ulm à la porte de l'Institut. C'est dans ces conversations qu'il déployait toute son amabilité, plein de sollicitude pour notre santé, nous demandant notre avis sur nos maîtres, racontant à merveille toutes ces anecdotes sur les hommes illustres qu'il avait connus et les événements qu'il avait traversés, dont les jeunes gens sont si friands.

Hélas! il faut bien que je le dise, tous ces frais, M. Nisard les faisait en pure perte; ses grâces et ses amabilités ne portaient point. Il eût été le dieu du charme, Phœbus-Apollon en personne, il n'eût pas réussi davantage. Il y avait d'avance contre lui — on sait combien la jeunesse est absolue en ses jugements et obstinée en ses préjugés — une hostilité sourde chez tous, ou presque tous, parmi nous; une prévention invincible. Et plus nous sentions qu'il voulait nous séduire, plus nous nous raidissions contre la séduction.

C'est cette prévention qu'il faut maintenant que j'explique. Elle tenait à deux causes.

Aux doctrines littéraires de M. Nisard d'abord. La jeunesse d'alors était encore, en très grande majorité, romantique.

Or, il se trouvait que M. Nisard, le directeur de l'École normale, n'était pas seulement un classique, mais le plus rigoureux et le plus étroit des classiques. De tous les adversaires du romantisme, il avait été le plus exclusif et le plus violent...

On devine comment ces théories devaient être accueillies par nous. Nous considérions le XVIIIe siècle comme un siècle plus grand, à tout prendre, que le XVIIe; et notre siècle nous paraissait le plus grand de tous. Nous ne nous résignions point à reporter notre idéal en arrière, à n'être que des Français de la décadence. On lisait peu à l'École l'*Histoire de la littérature française* de M. Nisard; et, si on la lisait, c'était plutôt pour y chercher des arguments contre la thèse de l'auteur qu'en sa faveur. On se plaisait à y signaler deux ou trois bévues historiques, véritablement énormes. Personne ne fit moins de classiques que le classique M. Nisard, directeur de l'École normale.

Ce n'était pas là cependant le plus grave tort de M. Nisard à nos yeux; la politique nous éloignait de lui plus encore que la littérature.

Presque tous, nous étions républicains. S'il y avait parmi nous quatre bonapartistes, c'était le bout du monde, et ceux-là étonnaient autant qu'ils détonnaient. Le crime du 2 décembre était à nos yeux le plus grand crime de l'histoire : on n'appelait Napoléon III que du nom de « Badinguet ». Dans notre admiration même pour Victor Hugo il se mêlait un peu de passion politique; nous avions tous, en rhétorique, appris par cœur, copié et répandu les passages les plus célèbres des *Châtiments* interdits en France. Ici, nous ne réagissions point contre nos maîtres; l'Université aimait peu le second Empire et elle avait beaucoup de raisons pour ne pas l'aimer. Si les professeurs des lycées s'abstenaient de parler de politique, on savait ce qu'ils pensaient. Et, à leur place, parlaient très haut les universitaires qui avaient refusé le serment en 1851 et qui, descendus de leur chaire, gagnaient péniblement leur vie en donnant des leçons à Sainte-Barbe ou dans les pensions du Marais :

les Despois, les Frédéric Morin, les Albert Leroy, etc. Ceux-là ne se gênaient pas pour attiser dans nos jeunes âmes la passion de la liberté et la haine de l'Empire; leurs souffrances, héroïquement supportées, ajoutaient à leurs paroles l'autorité de l'exemple.

M. Nisard était bonapartiste : là était son crime irrémissible, ce qui lui ôtait toute autorité morale sur nous. Sainte-Beuve, qu'on nous avait donné comme maître de conférence française supplémentaire, après sa mésaventure du Collège de France, n'avait rien de l'étroit esprit littéraire de M. Nisard, et cependant il n'était pas mieux vu que lui. Il avait beau nous prodiguer ses aperçus les plus ingénieux, ses plus piquantes anecdotes, on n'allait pas à son cours pour l'écouter, mais seulement pour y suivre les mouvements de sa petite calotte noire sur son crâne chauve, ou pour relever dans son improvisation quelque métaphore incohérente et l'ajouter au cahier des *Beuvianas*. Il s'était rallié à l'Empire, cela suffisait; il était jugé.

Et, de même, M. Nisard était jugé, et plus sévèrement encore. On savait qu'il avait, au lendemain de 1830, écrit dans le journal libéral des *Débats*, qu'il avait ensuite été le collaborateur du républicain Armand Carrel au *National*. Puis, il avait passé, sous la monarchie de Juillet, au parti de Guizot; membre de la Chambre des députés après 1840, il y avait toujours et docilement voté avec le ministère. Sous la présidence de Louis-Napoléon, il avait suivi la réaction, et la réaction avait fait de lui un inspecteur général de l'enseignement supérieur. Après le coup d'État, l'Empire lui avait donné à la Sorbonne la succession de M. Villemain.

Il avait eu là une fâcheuse affaire qui lui avait valu, parmi la jeunesse, le surnom de « Nisard les deux morales ». L'histoire a été bien des fois racontée et souvent d'une façon inexacte. M. Nisard n'avait jamais dit formellement qu'il y eût deux morales. Mais un jour, dans une soutenance de thèse — n'était-ce point à la thèse de M. Duruy sur *Tibère?* — M. Nisard avait développé à propos de la raison d'Etat certaines considérations un peu indulgentes. Le doyen, Victor Leclerc, qui ne l'aimait pas et qui avait la dent dure, l'avait brusquement interrompu en lui disant : « Assez, monsieur Nisard; il ne sera pas dit qu'en pleine Sorbonne, on aura prétendu qu'il y a deux morales. » De là, le surnom qui était resté. Un beau jour, le grand amphithéâtre de la Sorbonne, que M. Nisard avait eu le tort de choisir pour son cours, se trouva plein par extraordinaire; toute la jeunesse y vint manifester. M. Nisard tint tête à l'orage. La police, prévenue, était là; des mouchards, avec de la craie, marquaient dans le dos les manifestants les plus bruyants; au sortir du cours les agents les arrêtèrent dans la rue. Ils furent condamnés; et le lendemain M. Nisard alla demander à l'empereur et obtint leur grâce. On ne lui pardonna pas davantage l'appui qu'il s'était fait prêter par la police. Il remonta dans sa chaire; mais l'opinion publique était contre lui. Il le sentait bien et quitta volontiers la Sorbonne pour la direction, exposée à moins d'orages, de l'École normale.

L'École normale ne pouvait manifester ses opinions politiques; elle n'en était pas moins résolue. On ne pardonnait à M. Nisard ni les variations de son passé, ni son zèle actuel. Il avait dans son cabinet, sur sa cheminée, le buste en marbre blanc de Napoléon Ier. Il publiait des variétés au *Journal officiel*. On aimait mieux attribuer son césarisme à l'intérêt qu'à un mobile plus honorable. On le savait candidat au Sénat.

A chaque promotion nouvelle de sénateurs publiée à l'*Officiel*, on constatait avec une joie maligne que le tour de M. Nisard n'était pas venu, cette fois encore...

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS ET LE DIRECTEUR DU COLLÈGE CHAPTAL

Dans sa séance du 28 mars, le Conseil municipal de Paris a adopté, sans discussion, les conclusions d'un rapport présenté par M. Levraud, sur l'inscription au budget de l'exercice 1888 d'un crédit de 10 000 francs destiné au paiement du traitement du directeur du collège Chaptal.

Nous croyons devoir reproduire le texte de ce rapport:

« Lors de la discussion du budget du collège Chaptal, le 29 décembre 1887, vous avez refusé d'inscrire le crédit de 10 000 francs représentant le traitement du nouveau directeur de cet établissement. Cette décision du Conseil municipal avait été déterminée par la façon de procéder du ministère de l'Instruction publique, dans la désignation du directeur du collège Chaptal. Lorsque la place de directeur de cet important établissement devint vacante, M. le ministre de l'Instruction publique, usant du droit que lui confère une loi récente, désigna M. Martel à ce poste recherché. En agissant ainsi, M. le Ministre était légalement dans son droit et il n'y aurait aucun reproche à lui adresser, si cette nomination avait été faite d'accord avec la direction de l'Enseignement du département de la Seine et avec le Conseil municipal; mais les choses ne se sont pas ainsi passées. Le Gouvernement a voulu de nouveau, dans cette circonstance, faire sentir le poids de son autorité à la ville de Paris, au mépris de l'équité et, on peut le dire, des simples convenances.

« Nous tenons immédiatement à déclarer que, dans notre protestation, nous écartons absolument la personnalité de l'honorable M. Martel, qui est en dehors de ce débat. La ville de Paris s'est imposé, depuis de longues années, des sacrifices considérables pour faire du collège Chaptal ce qu'il est aujourd'hui, c'est-à-dire un établissement d'enseignement de premier ordre, que les familles préfèrent aux lycées de l'État. Ce collège, qui est le véritable joyau scolaire de la ville de Paris, doit sa réputation à la direction qui lui a été imprimée, tout à la fois par le Conseil municipal et par la direction de l'Enseignement du département de la Seine, l'État s'en étant toujours fort peu préoccupé. Dans de pareilles conditions, on doit reconnaître qu'il est souverainement injuste de ne pas chercher à se mettre d'accord avec le Conseil municipal, représenté par sa Commission de l'enseignement par exemple, ainsi qu'avec la direction de l'Enseignement, quand il s'agit de nommer un nouveau directeur. Est-ce vraiment trop exiger que de demander à s'entendre? En nous plaçant à un autre point de vue, nous ferons remarquer que l'on doit s'efforcer de réserver les droits légitimes du personnel enseignant de Paris et du département de la Seine; l'on ne peut admettre que l'État récompense des services qui lui ont été rendus, au détriment de ce personnel. Le Conseil municipal s'est prononcé dans ce sens dans sa séance du 28 décembre 1887, à propos de la question qui nous occupe. D'autre part, le Conseil général de la Seine a partagé la même opinion, quand il a décidé que les directeurs des asiles d'aliénés doivent être choisis dans le personnel du département. Agir

différemment, c'est commettre une injustice, car l'espérance d'un avancement quelconque sera ravi à tout fonctionnaire municipal ou départemental. Étant donné, en effet, la multiplicité des services rendus par les nombreux fonctionnaires répandus dans toute la France, Paris sera toujours la récompense et deviendra le réceptacle de tous les protégés des ministres.

« Est-ce à dire que cette règle doit être immuable? Nous ne le prétendons pas. Si un homme a rendu des services éminents, exceptionnels, ayant un caractère national, si en même temps ses aptitudes concordent avec la fonction qu'on lui donne, nous sommes convaincus que le Conseil municipal l'accepterait après entente préalable, quand il lui aurait été démontré que c'est dans l'intérêt de l'institution qui lui est chère. Mais rien n'a été fait dans ce sens; on nous a signifié une nomination, voilà tout. M. le Préfet de la Seine, par un mémoire en date du 2 mars 1888, vient faire appel à l'intérêt que le Conseil municipal porte au grand établissement qui est l'honneur de la ville de Paris, pour vous prier de vouloir bien mettre fin à une situation qui est de nature à compromettre sa prospérité. Il est certain que la situation actuelle est périlleuse pour le collège Chaptal. La Commission de surveillance, qui est composée de membres du Conseil municipal, ne s'est pas réunie, et le budget de 1889 ne peut être préparé. Aucun contrôle n'est exercé sur l'administration du collège et M. Martel, le directeur actuel, n'a pas l'autorité morale suffisante, tant que sa nomination est contestée par la ville de Paris. La vie de l'établissement menace de s'arrêter. La responsabilité de cette situation incombe tout entière au Gouvernement qui, par sa façon cavalière de procéder, nous a obligés à une protestation que notre dignité exigeait. M. le Préfet nous demande de revenir sur notre détermination. Votre 4e Commission a examiné avec la plus grande attention cette délicate question. M. le directeur de l'Enseignement a exposé devant elle les graves inconvénients qui résultent de l'état de choses actuel. Désireux de trouver un terrain de conciliation, nous avons demandé à M. le directeur de l'Enseignement s'il pouvait nous donner l'assurance que dans l'avenir, lorsqu'il s'agirait de procéder à la nomination d'un directeur d'une de nos écoles supérieures, le ministère de l'Instruction publique était disposé à entrer en relation avec le Conseil municipal, afin d'entendre et d'examiner les propositions que celui-ci pourrait lui faire.

« M. le directeur de l'Enseignement nous a répondu qu'il allait faire une démarche dans ce sens auprès du ministre et qu'il nous transmettrait sa réponse.

« Voici le sens de cette réponse, que M. le Directeur nous communiquait quelques jours plus tard : — « M. le ministre de l'Instruction publique « maintient son droit de nomination, qui lui est conféré par la loi; mais, « en cas de vacance dans les écoles supérieures de la ville de Paris, il est « disposé à tenir compte des indications du Conseil municipal. Il recevra « même bien volontiers une délégation du Conseil lui recommandant le « directeur qui aurait ses préférences. Si après examen des divers candi- « dats il croit pouvoir choisir ce lui qui aura été recommandé, il sera heu- « reux de le faire; cela lui paraît si naturel, qu'il ne pense pas qu'aucun « ministre songe jamais à agir autrement. »

« Il est certain, Messieurs, que si les choses s'étaient ainsi passées, le conflit actuel n'existerait pas. Votre 4e Commission était tout à la fois

soucieuse de la dignité du Conseil municipal et très désireuse de mettre fin à une situation nuisible au fonctionnement régulier du collège Chaptal. Elle a estimé que la protestation faite par le vote du 28 décembre 1887 était suffisante pour affirmer notre opinion; que, d'un autre côté, le langage conciliant de M. le ministre de l'Instruction publique était un gage d'entente pour l'avenir, et que dans ces conditions on pouvait voter le traitement de M. le directeur du collège Chaptal.

« Projet de délibération. — Le Conseil, vu sa délibération en date du 28 décembre 1887; vu le mémoire, en date du 2 mars 1888, par lequel M. le Préfet de la Seine l'invite à délibérer sur l'inscription au budget de 1888 du crédit de 10 000 francs destiné au paiement du traitement du directeur du collège Chaptal; vu les déclarations de M. le ministre de l'Instruction publique transmises verbalement par M. le directeur de l'Enseignement, délibère : il y a lieu de prélever, sur la réserve générale du budget de 1888, la somme de 10 000 francs destinée au paiement du directeur du collège Chaptal. »

SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

L'Assemblée générale de la Société d'enseignement secondaire a eu lieu le 31 mars. M. Beaussire a fait un remarquable rapport sur le prix de la Société qui a été, cette année, décerné à M. Camille Sée. M. Pigeonneau, secrétaire général, a donné lecture d'un travail sur les causes de l'affaiblissement des études classiques. Nous nous contenterons faute d'espace, et pour le plaisir de nos lecteurs, d'emprunter au discours de M. Croiset, président de la Société, un charmant passage sur l'éducation des jeunes filles :

« Le rôle de la femme n'a pas tant changé qu'on pourrait croire depuis l'*Économique* de Xénophon, ni son esprit non plus. Elle a toujours besoin de santé, d'activité, d'ordre et de bon sens. Elle n'a pas à composer des livres ou des discours; il lui suffit, dans l'ordre intellectuel, de savoir lire et causer. Et son esprit aussi est toujours vif, souple, délié, mais plus ordonné et pratique que spéculatif et créateur; plus capable d'assimilation que d'invention. Elle apprend le piano dès l'enfance, et compose rarement une œuvre originale; elle étudie le dessin, et ne devient que par exception un artiste qui compte. Elle manque souvent d'esprit géométrique; mais elle a l'esprit de finesse. Elle ne sait pas découvrir ni démontrer méthodiquement la vérité, mais elle la devine et l'insinue. Pourquoi donc, dans nos lycées, vouloir traiter les filles en garçons? Pourquoi leur charger la mémoire de mille détails qu'un bon dictionnaire leur fournira toujours à moins de frais? Pourquoi les préparer par de savants exercices à des efforts intellectuels que la vie réelle ne leur demandera pas? La classe idéale, à mon sens, serait celle qui ressemblerait le plus à la conversation d'une famille intelligente. On leur lirait de belles choses pour leur faire plaisir, pour leur donner insensiblement le goût des nobles idées bien exprimées, pour leur apprendre peu à peu à distinguer pratiquement le bon du mauvais, le délicat du vulgaire, l'exquis du banal. Je voudrais peu de classes, peu d'exercices écrits, mais d'excellents professeurs, et plutôt des hommes que des femmes, parce qu'il faut savoir beaucoup pour enseigner peu de chose en perfection. Quand il s'agit des lycées de

garçons, je me méfie des procédés d'enseignement qui ont la prétention de supprimer l'effort personnel; mais si l'enseignement agréable est quelque part légitime, n'est-ce pas quand il s'agit de former une intelligence de jeune fille? Cicéron dit quelque part qu'à la lecture des bons écrivains l'esprit se pénètre de leur influence comme le visage se hâle quand on sort au soleil. C'est justement là l'espèce d'instruction que je souhaite aux jeunes filles : une sorte de grand air intellectuel qui les fortifie et les hâle presqu'à leur insu, une bonne promenade sur les hauteurs d'une saine littérature qui les tire doucement, agréablement, des platitudes et des mesquineries de la petite érudition et de la basse mnémotechnie, sans leur imposer d'inutiles fatigues. Et avec cela, toujours comme dans une famille bien réglée, de nombreux travaux pratiques, dirigés avec compétence par des femmes qui les initient à leurs futures occupations de mères de famille. Chrysale n'avait pas tort de vouloir qu'une femme fût une ménagère. Il le disait d'une façon triviale, à la gauloise. Mais Xénophon, cet Attique, disait au fond la même chose avec plus de délicatesse quand il traçait l'image charmante de la femme d'Ischomaque, et quand il ajoutait, en véritable Grec, que cette existence active et saine étaient la meilleure sauvegarde de la Beauté. Si nous sommes d'accord sur les idées générales, nous arriverons à nous mettre aussi d'accord sur les programmes, et nous ferons une œuvre utile en essayant de les adapter de plus en plus au véritable objet d'une éducation féminine bien entendue. »

Nous avons rapporté dans notre dernier numéro deux décisions de la Chambre des députés, ayant pour objet, l'une, de supprimer les Facultés protestantes de théologie, l'autre, les inspecteurs généraux de l'enseignement supérieur. Le Sénat a rétabli le crédit des Facultés protestantes de théologie et la Chambre des députés l'a définitivement adopté. Mais elle a persisté, contrairement à l'avis du Sénat et malgré une nouvelle intervention du ministre, dans son vote hostile à l'inspection de l'enseignement supérieur. Les cinq titulaires à cet emploi étaient : MM. Bréal et Zeller pour les lettres, Berthelot pour les sciences, Accarias pour le droit, Gavarret pour la médecine. Un arrêté ministériel vient de les nommer inspecteurs généraux honoraires.

Les obsèques de M. Chassang, inspecteur général honoraire de l'enseignement secondaire, ont eu lieu le 10 mars, avec un grand concours de membres de l'Université et d'amis du défunt. Les cordons du poêle étaient tenus par M. Georges Morel, directeur de l'enseignement secondaire, représentant M. le ministre de l'Instruction publique; par M. Jules Girard, membre de l'Institut, président de l'Association pour l'encouragement des études grecques en France, et par MM. Glachant et Vacquant, inspecteurs généraux. Au cimetière Montparnasse, deux discours ont été prononcés sur la tombe : l'un par M. Glachant, l'autre par M. Jules Girard.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS

Décret du 27 décembre portant que des licenciés pourront être nommés professeurs d'écoles normales primaires, directeurs et professeurs d'écoles primaires supérieures.

Le Président de la République française, sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts; vu les articles 109 et 110 du décret du 18 janvier 1887, le Conseil supérieur de l'Instruction publique entendu, décrète :

Article premier. — En cas d'insuffisance du nombre des candidats pourvus du certificat d'aptitude au professorat des écoles normales, des licenciés pourront être nommés professeurs d'écoles normales primaires, directeurs et professeurs d'écoles primaires supérieures.

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Instruction publique,

Léopold Faye.

Arrêté du 27 décembre instituant un diplôme des dialectes berbers.

Le Ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts, vu l'article 3 de la loi du 20 décembre 1879; vu les arrêtés des 6 janvier 1882, 10 août 1883 et 28 juillet 1885, relatifs aux brevets et au diplôme de langue arabe; vu l'arrêté du 28 juillet et le décret du 24 août 1885, relatifs au brevet de langue kabyle; vu la loi du 27 février 1880; le Conseil supérieur de l'Instruction publique entendu, arrête :

Article premier. — L'École préparatoire à l'enseignement supérieur des lettres d'Alger délivre un diplôme des dialectes berbers.

Art. 2. — Sont admis à postuler ce diplôme : 1° les candidats européens et indigènes qui sont pourvus, soit d'un baccalauréat, soit d'un brevet de capacité de l'enseignement primaire; 2° les indigènes pourvus du certificat d'études primaires au titre français.

Les candidats doivent justifier du brevet de langue kabyle et d'une année d'études à l'École des lettres d'Alger.

Art. 3. — Les interprètes judiciaires pour la langue kabyle, en fonctions, sont dispensés des conditions imposées par l'article 2.

Art. 4. — L'examen comprend trois épreuves écrites et quatre épreuves orales. Les épreuves écrites sont : 1° un thème en dialectes différents déterminés par l'École; 2° une composition de grammaire sur les dialectes berbers.

Art. 5. — L'examen oral comprend : 1° une conversation en dialectes différents déterminés par l'École; 2° une explication d'un texte berber, avec comparaison de dialectes; 3° une interrogation sur l'histoire et les

coutumes des Berbers; 4° une conversation en langue arabe. Chaque interrogation est notée de 0 à 20; la conversation en dialectes berbers et l'interrogation sur l'histoire et les coutumes berbères donnent lieu chacune à deux suffrages. Est ajourné tout candidat qui a mérité deux notes 5. Le jury, après en avoir délibéré, peut ajourner un candidat pour nullité de l'une des épreuves.

Art. 6. — Les candidats qui ont obtenu la note *bien* ou *très bien* à l'examen du brevet de langue arabe ou qui sont pourvus du diplôme de langue arabe délivré par l'École des lettres; les interprètes militaires et judiciaires en fonctions peuvent être exemptés, sur leur demande, de la partie arabe de l'examen.

Art. 7. — L'examen a lieu à la fin et au commencement de l'année scolaire, au jour fixé par le recteur.

Art. 8. — Le jury d'examen est composé du maître de conférences des dialectes berbers, du répétiteur des dialectes berbers, de l'un des professeurs, chargés de cours ou maîtres de conférences d'histoire ou de géographie à l'École des lettres d'Alger. Le président du jury est nommé par le recteur.

Art. 9. — Le recteur de l'Académie d'Alger est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Léopold Faye.

Décret du 28 décembre, concernant le certificat d'études institué par le décret du 30 juillet 1886.

Le Président de la République française, sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts; vu l'article 63 de la loi du 15 mars 1850; vu le décret du 12 septembre 1873; vu le décret du 30 juillet 1886; le Conseil supérieur de l'Instruction publique entendu, décrète :

Article premier. — Les dispositions de l'article 63 de la loi du 15 mars 1850 sont applicables à l'examen du certificat d'études institué par le décret du 30 juillet 1886 susvisé. En conséquence, les candidats ne peuvent se présenter à l'examen devant plusieurs jurys différents pendant la même session, sous peine de nullité du certificat indûment obtenu.

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Instruction publique,
Léopold Faye.

Décret du 28 décembre relatif au baccalauréat de l'enseignement secondaire spécial.

Le Président de la République française, sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts; vu les décrets du 4 août 1881, du 28 juillet 1882 et du 8 août 1886; vu les arrêtés du 28 juillet 1882 et du 10 août 1886; le Conseil supérieur de l'Instruction publique entendu, décrète :

Article premier. — L'article 4 du décret du 28 juillet 1882, relatif au baccalauréat de l'enseignement secondaire spécial, est modifié ainsi qu'il suit : A l'examen oral, les candidats sont interrogés sur les matières suivantes : langue et littérature françaises, explications de textes (programmes de 4e, 5e et 6e année); langue et littérature étrangères (programmes de 5e et 6e année); morale et philosophie (programmes de 4e et 6e année); histoire (programmes de 5e et 6e année); géographie (programmes de 4e, 5e et 6e année); sciences mathématiques (programmes de 5e et 6e année); sciences physiques (programmes de 5e et 6e année); sciences chimiques (programmes de 5e et 6e année); sciences naturelles (programmes de 5e et 6e année); législation et économie politique (programmes de 5e et 6e année); comptabilité (programmes de 3e et 4e année).

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Instruction publique,
Léopold Faye.

Décret du 29 décembre portant modification de l'article 27 du décret du 30 juillet relatif à la péremption des inscriptions dans les Facultés de droit.

Le Président de la République française, sur le rapport du ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts; vu le décret du 22 juillet 1882; vu l'article 27 du décret du 30 juillet 1883; considérant que des divergences d'interprétation se sont produites touchant le sens et la portée des dispositions de l'article 27 du décret du 30 juillet 1883, relatives à la péremption des inscriptions dans les Facultés de droit; le Conseil supérieur de l'instruction publique entendu, décrète :

Article premier. — Les paragraphes 3, 4 et 5 de l'article 27 du décret du 30 juillet 1883 doivent être entendus ainsi qu'il suit : les inscriptions de baccalauréat ou de licence, quel qu'en soit le nombre, prises en vue d'un même examen, sont périmées si, dans les deux années scolaires qui suivent celle dans laquelle la première a été prise, l'étudiant n'a subi aucune épreuve. Elles sont également périmées, nonobstant une épreuve subie sans succès, mais non renouvelée avant l'expiration du délai indiqué au paragraphe précédent. Si l'épreuve est renouvelée sans succès avant l'expiration du délai, les inscriptions restent valables pour l'année scolaire qui suit celle pendant laquelle a eu lieu le dernier ajournement.

Art. 2. — Le ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts est chargé de l'exécution du présent décret.

CARNOT.

Par le président de la République :
Le Ministre de l'Instruction publique,
Léopold Faye.

Circulaire du 10 janvier relative à la péremption des inscriptions de baccalauréat et de licence dans les Facultés de droit.

Monsieur le Recteur, des divergences d'interprétation se sont pro-

duites sur le sens et la portée de la partie de l'article 27 du décret du 30 juillet 1883, relative à la péremption des inscriptions dans les Facultés de droit. Il importe à la fois au bon ordre des études et aux intérêts du Trésor que ces dispositions soient appliquées d'une manière uniforme. En conséquence, j'ai soumis au Conseil supérieur de l'Instruction publique, qui l'a adopté, un décret portant interprétation des dispositions dont il s'agit.

Le nouveau texte établit que les inscriptions prises en vue d'un examen se périment, qu'elles soient au nombre de quatre, de trois, de deux ou d'une, après les deux années scolaires qui suivent celle pendant laquelle la première a été prise, lorsque, dans ce délai, elles n'ont pas été suivies d'épreuve; les étudiants ont donc trois sessions normales de fin d'année pour valider leurs inscriptions. C'est une limite extrême qui ne peut être prorogée que si l'étudiant a subi deux échecs dans ce même délai. Dans ce cas, les inscriptions sont encore valables pendant l'année scolaire qui suit le dernier échec; un seul ajournement pendant la période prescrite ne suffit pas pour donner cet avantage.

Le paragraphe 6 de l'article 27 du décret du 30 juillet 1883 reste en vigueur; il a été différemment appliqué aux étudiants qui n'ont subi avec succès que l'une des deux parties que comporte l'examen. Dans ce cas, les quatre inscriptions correspondantes sont périmées dans le délai établi par le décret, et pour être admis à renouveler l'épreuve à laquelle il a échoué, l'étudiant doit prendre de nouveau ces quatre inscriptions.

Dans les questions de péremption actuellement pendantes, les étudiants doivent bénéficier de l'interprétation la plus favorable à leurs intérêts.

J'ai l'honneur de vous adresser un certain nombre d'exemplaires du décret du 29 décembre 1887 (1).

Vous voudrez bien donner des instructions précises pour que les dispositions qu'il contient et celles de la présente circulaire soient immédiatement exécutées.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre de l'Instruction publique,

LÉOPOLD FAYE.

Arrêté du 30 décembre fixant le programme de l'épreuve orale de langue vivante à l'examen du baccalauréat ès sciences.

Le Ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts, vu l'arrêté du 26 décembre 1874, le Conseil supérieur de l'Instruction publique entendu, arrête :

ARTICLE PREMIER. — L'épreuve orale de langue vivante à l'examen du baccalauréat ès sciences consiste en : questions de grammaire, explication d'un texte, exercice de conversation. Les candidats interrogés sur

(1) Voir le texte de cet arrêté à la page 1410 du *Bulletin administratif* (1er supplément au n° 734).

l'allemand devront lire l'écriture cursive. Les candidats, interrogés sur l'une des deux langues du Midi, traduisent au tableau des phrases françaises en italien ou en espagnol.

Art. 2. — L'explication des textes porte sur les auteurs ci-après : *Allemand*. Gœthe, *Campagne de France*. — Schiller, *Guillaume Tell*. — Auerbach, *Récits villageois*. — *Anglais*. Georges Eliot, *Silas Marner*. — Macaulay, *Histoire d'Angleterre* (tome I). — Goldsmith, *Le Village abandonné; le Voyageur*. — *Italien*. Manzoni, *Les Fiancés; une Chrestomathie*. — *Espagnol*. Cervantès, *Don Quichotte; une Chrestomathie*.

Art. 3. — Les dispositions qui précèdent sont exécutoires à dater de la session de juillet 1889. Jusqu'à cette époque, les candidats auront la faculté d'opter entre le présent programme et celui du 26 décembre 1874.

Léopold Faye.

Circulaire du 10 janvier relative à l'arrêté du 30 décembre 1887 portant modification au programme de l'épreuve de langue vivante à l'examen du baccalauréat ès sciences.

Monsieur le Recteur, j'ai l'honneur de vous adresser un certain nombre d'exemplaires d'un arrêté en date du 30 décembre dernier (1), portant modification au règlement du baccalauréat ès sciences, en ce qui concerne l'épreuve de langue vivante. Je vous prie de le porter sans retard à la connaissance de MM. les doyens, directeurs, proviseurs et principaux.

La pensée du Conseil supérieur a été d'adapter l'épreuve dont il s'agit à la force moyenne des candidats et de lui donner un caractère plus pratique; les jurys de la Faculté des sciences voudront bien s'inspirer de cette pensée.

Les dispositions de l'arrêté du 30 décembre 1887 ne sont exécutoires qu'à dater de la session du 1er juillet 1889, mais, d'ici là, les candidats auront le droit d'opter entre ce nouveau programme et l'ancien.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre de l'Instruction publique,

Léopold Faye.

(1) Voir le texte du décret à la page 1409 du *Bulletin administratif* (1er supplément au nº 784).

BIBLIOGRAPHIE

ALFRED RAMBAUD, *Histoire de la Civilisation contemporaine en France.* — ALEXANDRE MARTIN, *L'Éducation du caractère.* — *Bibliothèque de la Faculté des lettres de Lyon.* — THEODOR DE BEAUX, *Schulgrammatik der französischen Sprache.* — JULIEN DUCHESNE, *Un premier maître de La Fontaine.*

Histoire de la civilisation contemporaine en France, par ALFRED RAMBAUD, professeur à la Faculté des lettres de Paris (1 vol. in-18 jésus, Paris, A. Colin, 1888). — La lecture même rapide du nouveau volume que M. A. Rambaud vient d'ajouter à son *Histoire de la civilisation française* fera constater une fois de plus que ce que l'on sait le moins, c'est l'histoire de son temps. L'école nous rend presbytes plus encore que myopes; nous y contractons l'habitude d'une curiosité à longue portée qui ne se pose que sur des objets lointains; les monographies, biographies, les articles de revues, de journaux sur les événements et les hommes de la période que notre génération continue, nous envahissent, nous encombrent, nous écrasent, et toutes ces études spéciales ayant pour effet de distraire l'attention des plus studieux dans les directions les plus diverses, l'impression dominante est qu'il n'y a plus de nos jours que désordre, incohérence, anarchie, extravagance ou platitude, tandis que les siècles passés, lavés, polis par le temps, retouchés sans cesse par les artistes de l'histoire apparaissent, par contraste, comme des touts achevés, harmonieux, d'une beauté tragique, majestueuse ou aimable. C'est de cette illusion d'optique, parfois volontairement entretenue, que naissent et vivent tous les romantismes, comme si l'homme n'était pas toujours l'homme, et comme si la connaissance du présent n'était pas le plus sûr moyen dont dispose l'analogie pour se guider dans l'interprétation des documents d'un autre âge! Quelle période plus riche, plus féconde, plus dramatiquement belle et plus moralement bonne que celle qui s'ouvre par la Révolution? En dehors ou plutôt à côté des grands noms que tout le monde nomme, quelle armée de travailleurs, éminents, distingués, dignes d'être connus et assez près de nous pour être imités, sont venus et viennent tous les jours apporter à l'œuvre commune de la civilisation nationale, la contribution de leurs talents, de leurs vertus et de leur dévouement! Voilà ce qui restera dans l'histoire quand le temps et l'éloignement auront effacé les petitesses, éteint les passions, voilé les vilenies, enterré dans l'ombre et dans l'oubli les médiocrités qui usent trop bruyamment du droit de vivre et ne laissent rien après elles qu'une place vide à remplir. Que compte au prix de ces millions de Français qui travaillent gaîment, obscurs mais utiles, aux champs, dans les mines, au comptoir, à l'atelier, dans les laboratoires, la poignée des anémiques qui s'ennuient et nous le disent en vers ou en prose? Telle est l'impression optimiste que laisse la lecture du tableau si complet et si bien ordonné que M. Rambaud a tracé de la vie nationale depuis 1789 jusqu'à nos jours. — L'histoire, a dit M. V. Duruy, possède « une grande vertu

d'apaisement ». L'auteur s'est inspiré de cette pensée qu'il cite, en s'efforçant d'autant plus d'être impartial qu'il se rapprochait du point où l'histoire se confond avec la chronique. Des critiques d'une compétence spéciale dans les différents domaines qu'il a parcourus en butinant aux meilleures places, présenteront sans doute des corrections à quelques-uns de ses jugements; ceux qui considèrent la Révolution comme une rechute de l'humanité condamneront le livre et l'auteur; mais il faut souhaiter un grand succès à une histoire de notre société moderne, faite avec bonne foi et que domine la patriotique préoccupation d'entraîner tous les partis à la réalisation « d'un idéal de liberté, d'égalité, d'ordre public, qu'aucun régime n'a encore pu atteindre ». Ce n'est pas, en effet, seulement un livre de bonne foi; c'est une œuvre de foi. Déjà, dans le précédent volume, on s'apercevait que la plume de l'historien prenait par moment une allure plus vive et qu'elle ne traversait pas le XVIIIe siècle au pas d'amble de la mule qui porte des reliques. Qu'on lise dans le présent volume la page intitulée : « Expansion des principes de 1789 dans le monde », où est dépeint par un heureux entassement de faits l'éboulement du « vieux monde royal, sacerdotal et féodal »; c'est quelque chose comme l'enthousiasme de Michelet et de tous ceux qui, retrouvant l'âme de la France dans son histoire, ont célébré, comme sa gloire la plus pure, sa mission civilisatrice dans l'humanité, *gesta generis humani per Francos.* — L'Histoire est l'évangile de la nation. Elle est aussi une science. C'est peu qu'elle soit impartiale; il serait dangereux qu'elle ne fût qu'édifiante; elle doit se coordonner en un système de lois pour devenir vraiment instructive. L'ordre dans lequel M. Rambaud a groupé les faits qu'il expose est déjà une systématisation; car en reprenant l'étude des institutions civiles, politiques, administratives, des mœurs et usages, des sciences, lettres et arts, aux périodes successives des « gouvernements révolutionnaires » (1789-1814), des « gouvernements de suffrage restreint » et des « gouvernements de suffrage universel », il est conduit naturellement à montrer que les transformations qui se sont produites dans tous les domaines de la vie sociale étaient en corrélation avec les progrès du principe démocratique. Cette synthèse en amène d'autres qui embrassent les périodes étudiées dans les précédents volumes; si bien que le lecteur affriandé se prend à désirer que l'écrivain qui a si bien réussi dans l'histoire descriptive de la culture française en entreprenne un jour l'histoire scientifique, telle qu'il la définit lui-même dans la préface, et sans être lié par aucun programme classique. En attendant, nous lui souhaitons un collaborateur qui ajoute à l' « Histoire de la civilisation » la *galerie* dont elle serait le guide, et où seraient reproduits dans l'ordre chronologique, avec toutes les ressources de l'art moderne, des spécimens caractéristiques des différentes périodes de la civilisation française depuis les silex du Musée de Saint-Germain jusqu'à ces merveilles de l'âge actuel que nos arrière-neveux peut-être trouveront au Musée des arts décoratifs.

L'Éducation du caractère, par ALEXANDRE MARTIN, chargé du cours de pédadogie à la Faculté des lettres de Nancy (1 vol. in-16; Paris, Hachette, 1887). — C'est plus qu'un simple compte rendu forcément sommaire et incomplet que nous aurions voulu consacrer à cet ouvrage, qui par son origine non moins que par sa valeur intrinsèque occupe une place à part dans notre littérature pédagogique. Il est le premier fruit d'une branche

nouvelle d'enseignement supérieur, instituée non seulement pour propager les saines maximes de l'éducation dans les écoles et les familles, mais encore et surtout pour en faire progresser la science. Sous peine de n'être qu'un empirisme plus ou moins ingénieux dans la pratique, la pédadogie doit être rattachée à des principes théoriques, et dans ce domaine comme dans tous les autres, les progrès de l'art, ainsi que le rappelle l'auteur, sont en rapport avec ceux de la science. Mais pour qu'elle progresse, encore faut-il que la science de l'éducation existe. Or il n'est que trop facile de démontrer qu'elle n'existe pas; et nous ajouterons qu'elle n'est même pas possible aussi longtemps qu'on lui donne pour objet l'individu. M. Alex. Martin reconnaît lui-même que « la pédagogie, en tant que science, n'a pas un domaine absolument propre »; il la considère en fait comme un art qui emprunte ses règles à la psychologie, ses procédés à la critique des systèmes appliqués ou proposés, sa fin à la morale. Ce point de vue, si on s'y arrêtait, conduirait à cette conséquence assez inattendue, qu'il suffit des chaires de psychologie et de morale dans les Facultés pour alimenter « la connaissance scientifique qui doit précéder la pratique de l'art en pédadogie ». Que pourra faire en effet, le professeur spécialement chargé de cette discipline (puisque science on ne saurait dire)? Il combinera, en vue de l'application, les données de la psychologie abstraite avec les principes du système de morale qui a ses préférences; mais condamné par la nature de son enseignement à n'étudier jamais aucune question en elle-même et pour elle-même, et constamment gêné dans l'examen des problèmes de la psychologie par la préoccupation de leurs conséquences en morale (en morale *pratique*, ce qui est encore plus grave), il lui sera presque impossible de faire avancer d'un pas l'une ou l'autre des deux sciences fondamentales de la pédagogie. — Quant à la pédagogie elle-même, elle consistera dans une reprise perpétuelle de questions destinées à demeurer éternellement telles, dans l'exposé des opinions, dires et menus propos dont chacune a fait l'objet depuis les temps d'Agesilaus jusqu'à nos jours, et dans une discussion du pour et du contre dont les balancements doivent finalement engendrer une formule ingénieuse, conglomérat de toutes les parcelles de sens commun que renferment les systèmes les plus opposés et les thèses les plus absurdes.

Une pareille méthode, qui convient parfaitement à la transmission des principes généraux de la pédagogie dans les écoles normales primaires, est-elle capable de conduire à des résultats positifs quand elle est appliquée par un maître du haut enseignement ? Demandons la réponse au livre de M. A. Martin. C'est un livre parfait, irréprochable, fait à point, qui révèle un égal talent d'analyse et de composition; tout ce qui a été dit sur la matière y est mis en œuvre sans étalage d'érudition, avec une élégante sobriété; contraint par cette nécessité inhérente au genre que nous avons signalée de citer beaucoup, l'auteur a su rajeunir par l'à-propos les citations les plus connues des classiques de la pédagogie et faire valoir par une heureuse adaptation ses emprunts à des écrivains plus modestes (remercions-le ici de ne nous avoir pas oublié); les proportions enfin sont exactement observées, ce qui n'est pas un mince mérite dans l'étude d'un sujet aussi complexe que celui de l'éducation du caractère. En un mot, c'est un livre plein d'intérêt, d'une lecture attachante et parfois même agréable, bien propre à réconcilier les esprits

délicats avec la pédagogie. Est-il vr aiment instructif? Pour cela il faudrait que de toutes les questions qui y sont touchées, une au moins ait été sinon résolue (ce serait trop demander), du moins élaborée ou, si je puis parler ainsi : placée sur les chantiers. Je n'en trouve aucune à citer, après une lecture attentive et, comme le talent de l'auteur est hors de cause, force est bien de s'en prendre de cette stérilité à un vice de la méthode qu'il a suivie mais qui ne lui est pas personnelle. Un exemple que nous lui empruntons éclairera les critiques générales que nous formulions au début. Qu'est-ce que le « caractère »? D'après la définition usuelle, c'est l'ensemble des traits moraux par lesquels une personne se distingue d'une autre. Il est permis de trouver cette définition « vague et confuse » ; mais il est certain aussi qu'une définition plus rigoureuse ne peut être obtenue que par une analyse minutieuse de la catégorie de faits dont le dictionnaire nous donne la délimitation extérieure en termes en somme assez exacts. Au lieu de cela, M. Martin introduit dès l'abord une formule apportée de l'École : « Le caractère est l'ensemble des qualités que présentent deux des trois grandes facultés de l'âme humaine, la sensibilité et la volonté » ; définition qui serait claire et distincte, si le grand nombre des mots en *té* était une marque de précision mais qui n'est que grosse de difficultés dont la solution intéresse la métaphysique, non la pédagogie. Cela est si vrai que l'auteur, contraint par cette nécessité dont nous avons indiqué la cause, d'effleurer seulement en passant les « questions préjudicielles », peut négliger la démonstration des principes auxquels théoriquement se rattache sa doctrine pédagogique. C'est un professeur de pédagogie qui disait une fois, qu'en éducation il faut croire au libre arbitre, et du reste faire comme s'il n'existait pas : telle est un peu, sinon l'opinion, du moins la manière de M. Martin. Obligé de remplir la formule creuse de l'École de tous les faits éthologiques fournis par les sciences d'investigation, il laisse le plus souvent flotter sa doctrine au vent des « nouvelles théories scientifiques », quitte à revenir de temps en temps aux trois postulats de la raison pratique. La pédagogie ainsi comprise est bien en effet un « art », et la virtuosité du théoricien peut par moment l'élever à la hauteur d'un grand art; c'est si l'on veut une discipline morale, une sorte de prédication; philosophique mais elle ne nous rend « de rien plus savants », comme le disait Descartes des spéculations de l'École. — Reste à savoir si la pédagogie comme science indépendante n'est pas possible, si tous les faits sociaux qui touchent à l'éducation ne peuvent pas être ramenés à des lois de coexistence et de succession, présentant une haute probabilité (seul degré de certitude qu'il soit possible d'atteindre dans cet ordre de choses), et par conséquent propres à diriger l'hypothèse dans la recherche et à donner déductivement une certaine garantie à ses résultats. M. Alex. Martin n'est pas loin sans doute de le penser, puisque dans un récent article sur l' « âme de l'Enfant » ; il invitait les gens du monde à noter leurs observations, afin de collaborer à l'avancement de la psychologie infantile comme ils travaillent déjà à en multiplier l'objet. Ne serait-ce pas la tâche propre des professeurs de pédagogie de nos Facultés de provoquer dans les milieux convenables des enquêtes de ce genre, de les diriger et d'en centraliser les résultats en attendant de pouvoir les interpréter?

Bibliothèque de la Faculté des lettres de Lyon (Tomes I-III, Paris, E. Leroux, 1887). — L'infatigable Faculté des lettres de Lyon ne se lasse

pas de produire. Son *Annuaire*, qui se composait de fascicules d'histoire, de littérature, de philosophie, est devenu une bibliothèque analogue à celle que publie l'École des hautes études, formée de volumes entièrement indépendants les uns des autres. Le premier tome de cette nouvelle collection (format in-8) est une étude historique de M. Émile Bourgeois, intitulée: *Neuchâtel et la Politique prussienne en Franche-Comté* (1702-1713), *d'après des documents inédits des archives de Paris, Berlin et Neuchâtel* (260 pp. avec documents en appendice et une carte du Jura). L'idée de ce travail a été suggérée à l'auteur par un passage des *Mémoires* de Lamberty, où il est fait allusion à une pièce diplomatique qu'il a pu retrouver aux archives des affaires étrangères, et de laquelle il ressort que l'acquisition de Neuchâtel par Frédéric Ier, loin d'être le fait d'une ambition mal raisonnée, comme l'ont pensé la plupart des historiens prussiens, n'était qu'un premier pas dans la réalisation méthodique d'un plan d'ensemble qui avait pour objectif la Franche-Comté, dont la chancellerie prussienne s'est occupée pendant plus de dix ans, et qui n'a échoué que grâce à la vigilance des diplomates de Louis XIV, secondée par le mauvais vouloir des Suisses.

Schulgrammatik der französischen Sprache. Mit besonderer Berücksichtigung der Phonetik, von Theodor de Beaux, Lehrer an der öffentlichen Handelslehranstalt, in Leipzig (Hirzel, Leipzig, 1888).— « Depuis nombre d'années, nous écrit le Dr Wychgram, professeur à l'École supérieure des filles de Leipzig, l'enseignement des langues modernes, et particulièrement du français, a fait naître en Allemagne de vives controverses. En général, on paraît disposé à abandonner l'ancienne méthode qui consiste à illustrer, sous forme de thème ou de version, la règle qui fait l'objet de la leçon, à l'aide de phrases détachées. C'est un procédé factice, un mode artificiel et souvent dangereux d'apprendre; car ces phrases tronquées, estropiées, appliquent mal les bonnes règles; les règles elles-mêmes sont souvent des abstractions inutiles, parfois erronées comme celles que les grammaires jusqu'aujourd'hui en usage donnent sur l'article; enfin les dénominations qu'elles emploient ne sont pas françaises. C'est que les partisans de cette méthode ambitionnent avant tout de faire de l'enseignement du français une sorte de gymnastique intellectuelle, une étude indépendante de toute visée pratique, les plus fervents vont jusqu'à repousser avec indignation l'idée que leurs élèves pourraient apprendre à parler français; tous ne se soucient que médiocrement de la prononciation.

Faut-il s'étonner que le désir se soit fait jour de rendre l'enseignement du français plus captivant et surtout plus profitable? Dans cette vue s'est formé un parti réformateur qui, rompant en visière à la méthode reçue, réclame énergiquement « l'enseignement inductif » et n'admet, dès la première leçon, que des textes français, quitte à faire répéter aux élèves des mots inconnus et incompris jusqu'à ce que la mémoire la plus rebelle les retienne et que la langue la moins déliée les redise sans erreur. Cette méthode a rendu des services signalés à la prononciation; entre les mains de professeurs savants et habiles elle réussira certainement, puisqu'elle leur laisse toute l'initiative; mais ce n'est là, nous semble-t-il, ni l'esprit ni le but d'une grammaire raisonnée.

Entre ces deux méthodes extrêmes une conciliation semble nécessaire; aussi voit-on un nombre toujours plus considérable de professeurs qui,

se laissant guider autant par l'expérience que par les idées nouvelles, soutiennent une méthode intermédiaire. L'auteur du livre qui nous occupe est de ceux-là. Après avoir dans un cours élémentaire démontré la nécessité d'une phonétique raisonnée, il a réussi à élaborer un système de permutations, qui permet à l'élève de s'exprimer constamment en français tout en appliquant sous des formes renouvelées les règles qui lui sont enseignées méthodiquement. Ce procédé qui, à notre connaissance, est tout à fait nouveau, consiste en une transformation de genre, de nombre ou de personne, soit du sujet, soit du régime de la proposition française; ce changement nécessite la transformation des autres parties du discours; de là, au cours d'un texte suivi, un nombre indéterminé de répétitions qui tiennent l'esprit en éveil sans le lasser; au contraire, l'élève prend plaisir à cet exercice de son intelligence; l'avantage de la lecture vient s'ajouter à celui de la traduction.

Mais il fallait à l'auteur des textes composés pour sa grammaire, et qui, suivant l'ordre méthodique des règles qu'ils devaient appliquer, ne présenteraient aucune des difficultés grammaticales non encore expliquées. Il s'est adressé pour cela à M. *Bernard Bouvier*, licencié ès lettres, ancien élève de l'École normale supérieure de Paris, actuellement lecteur de langue française à l'Université de Berlin.

Cette tâche difficile n'aurait pu être confiée à de meilleures mains. Grâce à ses connaissances étendues de l'allemand, M. Bernard Bouvier a parfaitement réussi au point de vue de la méthode; en outre il a su écrire, dans la meilleure langue, des morceaux de lecture merveilleusement adaptés à l'intelligence de la jeunesse.

Nous ne doutons pas que cette collaboration intelligente autant que consciencieuse n'aide le livre de M. de Beaux à faire son chemin, et ne contribue à procurer aux études du français ce degré de perfection qui vaut tant d'éloges à l'enseignement des langues classiques en Allemagne. »

Un premier maître de La Fontaine découvert à la bibliothèque de Rennes. Étude littéraire et historique par Julien Duchesne (1 brochure, Rennes, 1887). — M. Duchesne, professeur à la Faculté de Rennes, a eu la bonne fortune de découvrir dans la bibliothèque de cette ville un Ésope, qui ne figure dans aucun manuel de librairie. En voici le titre et la description : « *Æsopi fabulæ gallicæ, latinæ, græcæ, cum facillimis in contextum græcum scoliis. Versio utraque nova et elaborata*, par J. Meslier. Paris, Cramoisy, rue Jacob, aux Cigognes, 1629. » C'est un in-16 grand format, habillé d'un antique parchemin, recouvert d'un cartonnage jaunâtre et marbré. Transporté de la bibliothèque des Jésuites de Rennes dans celle de la ville en 1803, il y est demeuré enfoui, oublié, ignoré pendant quatre-vingts ans, et n'a reparu au jour que grâce à la réorganisation complète et, paraît-il, fort bien entendue, dont cette bibliothèque vient d'être l'objet. Cette « trouvaille » offre un double intérêt au point de vue littéraire et pédagogique. M. Duchesne suppose que Meslier est un jésuite (l'ouvrage est dédié « aux petits sacristains des Muses ») ; mais c'est un jésuite qui, à part une certaine afféterie qui apparait surtout dans les morceaux de longue haleine et de haut style comme la préface, parle une langue excellente, pleine d'un enjouement gaulois, d'une finesse toute française, d'une bonhomie malicieuse qui offrent de saisissantes essemblances avec le ton et le style qui distingueront, quarante ans

plus tard, notre immortel fabuliste à ses débuts. » Il y a plus : le procédé de traduction, ou pour mieux dire d'adaptation, est déjà celui de La Fontaine. Le chien d'Ésope, par exemple, à l'aspect des préparatifs d'un banquet, crie en son cœur : « Ah ! ah ! quelle joie ! je vais bien me rassasier. » Ce sentiment, à peine indiqué dans le texte grec, s'épanche en une description rabelaisienne dans la version française : « Bien aise, il s'en va autour du dîner, et là, aguignant avec des yeux gloutons tout ce grand appareil et somptueux souper qu'on habillait, son ventre gronde et il aboie comme pour dire : « Quelle joie je sens éclater en moi ! Tan- « tôt, j'exploiterai des dents comme il faut ; je vais me faire une panse de « loup... » et il vous frétillait sa queue », etc. M. Duchesne, se fondant sur ce fait que La Fontaine avait neuf ou dix ans quand l'ouvrage de Meslier se répandit dans les collèges des Jésuites, pense qu'il a été pour le petit Jean « ce premier livre qui, dès le premier âge, fascine l'imagination, éveille et satisfait les rêves de l'âme » (Longfellow). A un autre point de vue, l'Ésope de Meslier est un curieux document pour l'histoire des études. Les plus minutieuses précautions sont multipliées pour dispenser les élèves de toute peine, voire de toute réflexion. Surtout l'excellent maître a à cœur de dissiper les frayeurs qu'éveillait dans les jeunes imaginations ce seul mot : « la grammaire grecque » ! et il fournit des petites recettes du plus pur empirisme, pour simplifier les difficultés : « Il suffit que vous connaissiez les verbes barytons, les circonflexes passablement, ceux en μι exactement, et n'allez pas vous alambiquer l'esprit de toutes les exceptions. »

F. D'ARVERT.

OUVRAGES NOUVEAUX

Annuaire de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts, publié par MM. Delalain frères. Première partie : *Administration et personnel*. 1 vol. de VIII-176 p. in-8, broch. 4 fr. — Deuxième partie : *Législation* (Instruction publique et Beaux-Arts) 1 vol. de 300 p. broch. 3 fr.

Annuaire diplomatique et consulaire de la République française pour 1888. 1 vol. in-8 (Berger-Levrault et Cie) 8 fr. 50.

Bouant (Émile). *Nouveau Dictionnaire de chimie* (3e fascicule : *Goudron-Pectine*) 1 vol. in-8 (J.-B. Baillière et fils) 5 fr.

Garofalo (R.). *La Criminologie* (Bibliothèque de la philosophie contemporaine) 1 vol. in-8 (Félix Alcan) 7 fr. 50.

La Dîme royale de Vauban, introduction de M. Georges Michel (Petite Bibliothèque économique francaise et étrangère, publiée par M. Joseph Chailley), 1 vol. in-32, orné d'un portrait (Guillaumin et Cie) broch. 1 fr. 50, cart. 2 fr.

Nadaillac (marquis de), *Mœurs et monuments des peuples préhistoriques*. 1 vol. in-8 avec fig. dans le texte (G. Masson) 7 fr. 50.

Rodocanachi (Emmanuel). *Cola di Rienzo, histoire de Rome de* 1342 à 1354. 1 vol. in-8 (A. Lahure) 7 fr. 50.

Schelle (G.). *Dupont de Nemours et l'École physiocratique*. 1 vol. in-8 (Guillaumin et Cie) 7 fr. 50.

Tolstoï (comte Léon). *Pouvoir et Liberté*, traduit du russe par Michel Delines. 1 vol. in-18 (Louis Westhausser). 3 fr. 50

Le Gérant : **Armand COLIN.**

Paris. — Typ. G. Chamerot, 19, rue des Saints-Pères. — 22532.

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

L'AVENIR

DE

L'ENSEIGNEMENT GÉOGRAPHIQUE[1]

I

L'Enseignement géographique qui, depuis près de vingt ans, éveille en France tant de sympathies et suscite tant de réformateurs, est aussi, chez les autres peuples de l'Europe, l'objet d'une vive sollicitude et d'une ardente préoccupation. Chez les uns, comme en France même, domine le désir de sortir d'un état d'infériorité longtemps déploré ; chez les autres au contraire la science géographique a pris un tel développement et des directions si différentes qu'on y cherchera bientôt les moyens d'éviter un démembrement et de remédier à la dispersion. C'est le cas de l'Allemagne dont les maîtres, rompus depuis longtemps à la discipline de la géographie rationnelle sont entraînés, pour satisfaire une curiosité de plus en plus vive, à se scinder aujourd'hui

(1) Peschel, *Ueber Carl Ritter*, dans les *Abhandl. zur Erd-und Völkerkunde*, Leipzig, Duncker et Humblot. — Wagner, *Bericht über die Methodik der Erdkunde*, dans le *Jahrb. X.* 570. — F. Marthe, *Was bedeutet Carl Ritter für die Geograghie*, Berlin, 1880. — Von Richthofen, *Aufgaben und Methoden der heutigen Geographie*, Leipzig, 1883. — E. Lavisse, *Revue internationale de l'Enseignement*, 15 novembre 1886. — Pasquier, *Le projet d'une École nationale de géographie* (*Revue de géogr.* t. XV, 1884). — J. Scott Keltie, *Geographical education*, 1885. — Camena d'almeïda, *l'Enseignement géogr. en Allemagne* (*Revue de géogr.*, septembre 1887). — *Ordnung der Prüfung für das Lehramt an höheren schulen*, vom 5 Februar 1887. — Ant. Stauber. *Das Studium der Geographie in und ausser der Schule*, Augsbourg, 1888. — B. Auerbach, Leçon d'ouverture du cours de géographie, *Annal. de l'Est*, janvier 1888.

en groupes distincts, à partager le domaine de la géographie en provinces de plus en plus petites. Ailleurs les gouvernants s'appliquent, non seulement à réformer les méthodes d'enseignement géographique, mais à développer en dehors des Universités et des Écoles le goût de cette science : c'est ainsi qu'en Belgique, le ministère de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, sur l'initiative du roi, promettait une récompense 25 000 de francs « au meilleur ouvrage exposant les moyens à employer et les mesures à prendre pour populariser l'étude de la géographie et pour en développer l'enseignement dans les établissements d'instruction de divers degrés ». Le lauréat de ce concours, M. Ant. Stauber vient de publier son très intéressant mémoire. Nous y constatons, à côté d'une connaissance parfaite, bien entendu, et d'une critique ingénieuse des méthodes qui se disputent en Allemagne la faveur des étudiants, une profonde insouciance, un oubli complet ou même un exposé erroné des procédés d'enseignement géographique usités en France. Le modèle proposé à l'imitation des professeurs et géographes belges n'est autre que l'organisation allemande.

Le rapport présenté par M. J. Scott Keltie à la Société royale de géographie en 1885 est écrit dans un tout autre esprit de modérationet de justice. L'auteur reconnaît et apprécie avec une bienveillance sans faiblesse les progrès de l'enseignement géographique en France ; il prend comme point de départ les rapports présentés au ministre de l'instruction publique en 1871 par MM. Himly et Levasseur, et constate que les réformes demandées par ces maîtres ont été largement appliquées.

Sans vouloir diminuer en rien le mérite scientifique de nos confrères d'Allemagne, des Ratzel, des Richthofen, des Kiepert, que l'on admire justement en France, nous ne partageons pas, sur les questions de méthode, l'enthousiasme de M. Stauber ni son optimisme. Nous serions bien plutôt porté à appuyer les conseils de modération dans l'emploi des sciences qu'un de nos maîtres recommandait ici même, avec une vigoureuse franchise, aux étudiants en histoire et géographie de la Sorbonne. Qu'il me soit permis d'ajouter quelques arguments à l'appui de sa thèse, et aussi, autorisé par son libéral assentiment, de faire quelques réserves de détail, presque de pure forme. On m'excusera d'autant mieux que, longtemps partisan de l'opinion contraire, j'ai été ramené, par l'expérience quotidienne de l'enseignement, à une doctrine toute proche de la sienne.

II

Il n'est pas besoin de nous arrêter longtemps à la critique des amis trop ardents de la géographie qui sont peut-être ses pires ennemis. On doit redouter ces généreux protecteurs qui veulent que l'enseignement géographique devienne le moule et le cadre de toutes nos études, qui voient dans cette réforme radicale le seul moyen de conjurer je ne sais quel grave péril. La France, dont il est pompeux et inutile d'associer les destins à ceux de la science géographique, résisterait sûrement à une expérience de ce genre ; elle en a subi bien d'autres, et, quoiqu'elle ne s'en porte pas mieux, elle a contracté une certaine habitude de ces médications incessantes. Mais j'affirme que la géographie en mourrait, et promptement. Avant dix ans la malheureuse science traitant *de omni re scibili et quibusdam aliis* recevrait toutes les malédictions dont l'éducation classique semble avoir aujourd'hui le privilège. Aux géographes de détourner cet orage, d'éloigner ce châtiment mérité. Qu'ils se rappellent, pendant qu'il en est temps encore, la célèbre prière : « Sauvez-moi de mes amis ; quant à mes ennemis, je m'en charge. »

Aucune science, aucun ordre d'études ne se donnera impunément aujourd'hui le ridicule d'une prétention encyclopédique, et la géographie moins encore que les autres, puisqu'elle est la plus emprunteuse sans contredit. La philosophie n'a pu se faire pardonner tout à fait les incursions aventureuses dont ses représentants se rendirent autrefois coupables ; elle porta même longtemps le poids des fautes de la théologie dont les empiétements avaient précédé les siens. La géographie ne fera oublier la complication de ses origines et ne se donnera la réalité et l'apparence de la cohésion qu'à force de délicatesse et de tact.

C'est aussi à cette condition qu'elle pourra devenir une étude profitable, classique dans toute la force du terme. Mais il s'en faut de beaucoup que le problème soit définitivement résolu. Voilà bientôt vingt ans que l'opinion publique s'est passionnée, avec une rare et tenace fidélité, pour l'extension de notre enseignement géographique ; or, malgré le zèle des réformateurs et peut-être à cause de leur nombre, on n'a pas réussi à se mettre d'accord pour décider quelle méthode il conviendrait de recommander aux professeurs. La question a été mille fois posée et bien posée ; car elle est simple en elle-même. La géographie, dit-on, n'est pas une science homogène, facile à définir ni à délimi-

ter; c'est un composé de sciences naturelles et de sciences historiques. Jusqu'ici, quelle que fût la qualité de l'enseignement, il demeurait admis que les deux éléments lui étaient également nécessaires; la discussion commençait quand il fallait déterminer le rôle de l'un et l'autre, leur mode d'association. Chacun fixait la dose de sciences naturelles et celle d'histoire au gré de ses préférences. Aujourd'hui une troisième opinion se fait jour; quelques esprits, et des meilleurs, fatigués des efforts de conciliation, des frais de diplomatie qu'exige ce dualisme d'essence de la géographie, proposent un sûr remède, la dissociation.

Ce parti séparatiste a, surtout en Allemagne, des représentants convaincus. En France la question se pose à peine, et pour cause. C'est tout juste si nous sommes d'accord pour réprimer les abus de la nomenclature dont la force d'inertie est grande; nous commençons à mieux reconnaître les effets funestes de la méthode mnémotechnique qui sévissait récemment encore dans nos classes; les sciences viennent, seulement depuis quelques années, de recevoir des géographes le droit de cité. Et pourtant la même préoccupation nous a déjà saisis. Dans les enseignements primaire et secondaire où le nombre d'heures consacrées à la géographie n'est point très considérable, la difficulté est moins pressante. Mais l'enseignement supérieur a besoin d'une doctrine, d'un programme général tout au moins; il ne faut pas que son organisation scientifique soit dès l'origine l'objet de tâtonnements. Eh bien, cette doctrine, il semble qu'on la cherche encore; et, fait curieux, l'Allemagne, où les traditions de l'enseignement géographique datent de plus loin et semblent fortement établies, est en proie aux mêmes hésitations.

Nous voudrions déterminer les causes de ces doutes, et surtout prémunir ceux qui s'intéressent à l'avenir de notre enseignement supérieur contre le danger des solutions extrêmes dont la netteté séduit au premier abord.

Au reste on se tromperait en pensant que la géographie souffre seule de cette funeste tendance à la désagrégation; et ce serait lui faire tort que de le croire. L'origine de la crise est d'un caractère plus général : et tous les enseignements semblent aujourd'hui travaillés du même esprit de discorde; partout s'obscurcit la notion si nette autrefois qui marquait une hiérarchie entre les grands ordres d'études et leurs auxiliaires. Est-ce seulement une décadence de l'esprit classique, un affaissement de la conviction si fière et si arrêtée chez nos maîtres qu'il ne saurait y avoir science véritable où il n'y a aucun effort de généralisation, aucune tenta-

tive de synthèse, que compiler et accumuler sont seulement des opérations nécessaires, mais élémentaires, d'ordre inférieur et indignes de retenir longtemps une intelligence de quelque valeur? A coup sûr il y a bien quelque peu de ces tiraillements mesquins que signalent les pessimistes. Mais en plusieurs cas aussi la science auxiliaire s'est développée au point de prétendre, avec quelque justice, devenir sinon dominante, du moins indépendante et libre de ses destinées. Les exemples abondent. L'histoire, que l'on croit être l'idéal d'un cycle d'études homogènes, a-t-elle donc conservé, de nos jours, sa méthode, son unité à l'abri de toute atteinte? L'histoire ancienne a fait une part de plus en plus large à l'épigraphie, à l'archéologie, à la philologie : mais voilà ces précieux auxiliaires en train d'empiéter, de faire payer cher leur concours, de démembrer en fin de compte le domaine historique ! Ne sent-on pas quelquefois dans certaines œuvres épigraphiques le malicieux plaisir de décréditer les textes classiques au profit des inscriptions? Voyez si les vrais philosophes ne souffrent pas souvent de l'intrusion effrénée des physiologistes, des médecins et de tant d'autres? Les littérateurs ne tremblent-ils pas devant les philologues jadis appelés à l'aide, et les philologues ne sont-ils pas en train de réagir contre les excès de comptabilité de certains confrères? Ainsi, il y a partout révolution, sinon anarchie, dans le domaine des lettres et des sciences morales ; ceux qu'on y accueillait tout récemment comme des sauveurs, des réformateurs, sont bien près d'être traités de parasites. On sent chez tous les esprits modérés un vague désir de resserrement et de retour à une meilleure discipline ; ce sera peut-être une vigoureuse réaction dans peu de temps.

La géographie n'en est pas au même point, puisque sa renaissance, si belle et encourageante pour nous, s'annonce à peine : tant mieux pour elle si elle doit profiter de l'expérience des autres ordres d'études, et échapper à ces dangereuses secousses ; tant pis si, faible encore et née d'hier, elle est condamnée à d'aussi rudes épreuves que ses aînées.

III

Le plus grave péril, la plus grande chance de démembrement consiste en l'abus des sciences naturelles et physiques. Notre maître M. Lavisse s'est nettement prononcé contre toute prééminence absolue de l'élément scientifique en matière de géographie. Il se garde bien de désirer que l'enseignement de nos Facultés des lettres cesse de s'inspirer d'une forte et sérieuse étude des con-

ditions physiques du globe. Mais son dessein ferme et très justifié est d'empêcher l'élimination des intéressantes recherches de géographie historique et politique, d'histoire de la géographie.

Nous devons beaucoup aux sciences et le reconnaissons volontiers. Mieux un professeur de géographie de l'ordre des lettres (puisque c'est le cas chez nous) saura s'assimiler les éléments scientifiques qui forment la base même de toute saine géographie, mieux il sera préparé à faire complètement son métier. Il est puéril de déclarer, sous prétexte d'échapper aux empiétements de la géologie, que la géographie est seulement la « science de la surface de la terre ». A coup sûr c'est là son domaine propre ; c'est sa base solide et assurée. De là enfin dépend l'enchaînement des trois catégories de sciences auxquelles elle a recours, les unes étudiant l'intérieur de la terre (géologie), les autres la surface (botanique, etc...), d'autres enfin l'atmosphère (physique, climatologie).

Mais, comme l'observe justement le professeur von Richthofen, « les formes de la surface, en elles-mêmes, sont mortes ; elles ne sont rien, n'expliquent rien ». Sans la connaissance de la nature intime du sol, on ne peut rien juger de ce qui se passe à la surface, rien comprendre de la vie des organismes. Bref la surface n'est qu'une pure conception mathématique, qu'une abstraction. Ainsi, un géographe qui ignorerait absolument la géologie serait aussi ridicule qu'un géologue faisant fi de la minéralogie. Parmi les géologues il est des spécialistes qui se vouent surtout à la pétrographie, aux analyses chimiques. Il peut se trouver de même un géographe que son penchant attire vers la géologie, qui croie y gagner les connaissances les plus précieuses pour son métier. Mais le premier ne sera plus tout à fait considéré comme géologue, ni le second comme géographe. La géologie devient donc en ce cas une branche particulière de la géographie, tout comme la minéralogie est une recherche spéciale de l'ordre géologique. Un géographe se perdrait en abusant de la géologie, de même nous savons plus d'un géologue qui accuse l'étroitesse du métier des pétrographes. C'est dire que la géologie est science auxiliaire de la géographie comme la pétrographie est annexe de la géologie. Nous admettons bien que les géologues sont nos plus précieux auxiliaires mais non les seuls.

M. von Richthofen a fort bien déterminé, dans l'opuscule qu'il a consacré à la méthode géographique, les connaissances géologiques qu'on est en droit d'exiger du géographe, voyageur ou professeur. Sa doctrine est, sur ce point, d'une modération irréprochable. Il veut que le géographe sache distinguer la nature d'une roche et soit capable, à l'inspection des couches géologiques

d'une région, d'en comprendre les principaux caractères orographiques. Ces aptitudes sont surtout indispensables à l'explorateur; elles doivent être développées chez lui au plus haut degré et devenir une sorte d'intuition rapide. Mais rien ne dispense le professeur de les acquérir.

A plus forte raison le géographe enseignant sera tenu de lire vite et bien les cartes géologiques, de consulter les coupes. N'est-ce pas ainsi qu'il pourra bien souvent saisir d'un coup d'œil les conditions d'existence des plantes, des animaux et de l'homme dans une région? Si la contemplation d'une bonne carte physique suscite déjà dans l'esprit les idées les plus propres à favoriser la liaison logique des notions d'ordre différent qui composent l'étude d'un pays, l'examen d'une carte géologique sera plus suggestive encore pour un géographe expérimenté. Enfin le géologue ne sera-t-il pas le guide nécessaire du géographe toutes les fois qu'il s'agira d'étudier les changements, rapides ou séculaires, qui se produisent à la surface du globe? Les deux sciences ont même tant de points de contact qu'il est parfois difficile de les distinguer avec exactitude. Le professeur von Richthofen cite la question de l' « époque glaciaire » comme le type de celles qui ne peuvent être résolues que par l'effort réuni des géologues et des géographes.

On pourrait appliquer les mêmes remarques aux études de physique nécessaires à la détermination des climats, aux recherches d'histoire naturelle qui donneront au géographe la répartition des flores et des faunes à la surface du globe.

Il est toujours difficile et souvent oiseux de tenter une classification, par ordre de mérite, des sciences auxiliaires d'un ordre d'études. Géologie, physique des climats, zoologie, botanique, voilà les sciences également indispensables au géographe qui aime la haute philosophie de son métier. Si vous me dites que la géologie prime toutes les autres connaissances, qu'elle nous enseigne l'histoire des mers et des continents, des montagnes, j'objecterai que cette géologie enveloppe elle-même beaucoup de physique et de zoologie. Comprenez donc, sans une incessante comparaison avec nos climats actuels, les grands changements survenus dans la répartition des continents et des mers, les périodes d'émersion et d'immersion de la surface terrestre. Comprenez, sans être bon zoologiste, la paléontologie, la formation des dépôts de houille, que sais-je encore? On a déjà répondu à cette objection et fait valoir que la géologie est précisément le meilleur et le plus sûr guide du géographe, puisqu'on ne saurait être un vrai géologue sans être naturaliste, au sens le plus large

du mot. Mais le naturaliste serait, à ce compte, beaucoup mieux fondé à réclamer la tutelle de la géographie, puisque son métier exige une étude approfondie de la géologie et de la physique. Le physicien, avec quelque subtilité, ne manquerait pas de prouver que nous sommes tenus de demander son patronage.

La vérité est qu'il ne peut intervenir entre les trois groupes de sciences également nécessaires à la géographie qu'un ordre de succession chronologique, pour ainsi dire. La géologie fournit des indications précieuses sur la nature et le relief du sol ; or c'est bien par là que doit débuter une étude géographique conduite avec méthode. La physique, et, d'une manière plus restreinte, la météorologie, nous fait comprendre l'influence des agents atmosphériques sur des territoires de nature et de relief variables ; elle nous introduit à l'examen de l'hydrographie des eaux courantes. Son étude doit donc suivre celle de la géologie. Enfin l'histoire naturelle (botanique, zoologie) nous permet de constater, par la distinction des espèces, la répartition de la flore et de la faune à la surface de notre planète. Plantes et animaux sont dans l'étroite dépendance de la nature du sol, de son relief, et du climat de chaque région. Donc, dans l'ordre de succession de cause à effet dont nous sommes témoins en observant la nature, la botanique et la zoologie se présentent au troisième rang ; entre ces sciences naturelles et la géologie, la météorologie forme la transition.

Telle serait, semble-t-il, la disposition la plus rationnelle des matières dans un cours de sciences préparatoire à la géographie. Il suit de là qu'on est dupe d'une illusion si l'on croit pouvoir procéder à l'éducation scientifique du géographe, avec le secours de la seule géologie : cette illusion, on est étonné de la rencontrer surtout dans l'esprit des réformateurs qui veulent maintenir la géographie sous l'étroite dépendance de l'histoire. Ne voyez-vous pas à quel hiatus aboutira vite l'esprit du jeune homme que vous dirigerez dans cette voie ? En effet, vouloir que la géographie et l'histoire continuent à rester associées, n'est-ce pas déclarer, et avec raison, que la fin de toute étude géographique est la connaissance de l'homme dans son rapport avec le sol ? Or, comment pourra-t-on saisir ce rapport, si, dans une étude de géographie générale, vous sautez d'un bond de la géologie à l'ethnographie. La chaîne des phénomènes qui nous attachent à la terre est pourtant bien continue et bien serrée. Qu'est-ce donc que la nature d'un sol, que la qualité d'un terroir, si vous éliminez les considérations de climat, d'humidité, de chaleur ? Et en quoi la détermination purement géologique des roches d'une région peut-elle faire comprendre les

conditions d'existence de la race que vous y voyez fixée? Ainsi, géologie, climatologie, bref, sciences naturelles dans l'acception la plus large, enfin étude de l'homme (ethnographie, histoire), tels seraient, dans leur ordre logique, les principaux chapitres d'une étude géographique complète.

Quand on doit quelque chose à tout le monde, on est bien près, dit-on quelquefois, de ne rien devoir à personne. N'est-ce pas là le cas de la géographie? Et si elle a droit à quelque indépendance, n'est-ce pas justement grâce au grand nombre des tuteurs scientifiques dont les bons offices lui sont nécessaires? Un géologue seul administrera mal ce vaste patrimoine; de même un physicien et un naturaliste échoueraient dans cette audacieuse tentative. Il faudra donc, de toute nécessité, que chacun reste chez soi. Le géologue ne sera l'utile conseiller des géographes que s'il a le tact de rester géologue, et n'intervient que pour sa quote-part dans l'œuvre de la rénovation des sciences géographiques. Le physicien nous rendra les meilleurs services, s'il veut bien se contenter de faire avancer l'étude de la climatologie. On saura tout autant de gré aux représentants de la botanique et de la zoologie d'approfondir, sans autre préoccupation que l'amour de la science, sans le moindre désir d'abaisser ces sciences à la portée du « commun des géographes » les questions de flore et de faune.

Et qu'on ne croie pas qu'en exprimant cette idée, nous prenions ombrage de l'intervention nécessaire et excellente des hommes de science. Ce serait de l'ingratitude. Les géographes appelleront toujours de tous leurs vœux la collaboration de leurs confrères d'ordre scientifique, à la seule condition que ceux-ci veuillent bien s'intéresser à l'histoire et aux sciences morales, tout comme les historiens devenus géographes se sont initiés à la géographie physique.

La pire des solutions (si toutefois c'en est une) serait la séparation de l'enseignement géographique en deux branches, l'une physique, l'autre politique et historique. Notre maître, M. Lavisse, a déjà marqué clairement que ce ne serait pas une séparation mais un démembrement. Nous y verrions la ruine de tout espoir de renaissance pour la géographie. Rien ne paraît pourtant plus séduisant au premier abord, plus logique, plus rigoureux. L'enseignement géographique, nous dit-on, souffre beaucoup de ce dualisme qui condamne les professeurs à des études d'ordres très différents, études dont le même esprit s'accommode rarement. On a vu des historiens d'hier, saisis tout à coup de l'étrange prétention d'enseigner la géographie physique, du téméraire désir de fouiller les

arcanes des sciences naturelles. Du trouble, de l'inexpérience des premiers qui n'ont pas reculé devant cette tâche, on a conclu à l'impossibilité radicale pour leurs successeurs de se familiariser jamais avec la pure science. Or, ces esprits aventureux n'ont pas eu la fatuité qu'on leur prêtait ; et leur hésitation, leur inquiétude des premières heures n'a rien de déshonorant, puisque même parmi les professeurs de l'ordre des sciences, vous en trouveriez difficilement un qui prétendît accomplir ce tour de force, fut-il doué comme l'était Humboldt. Il n'est pas une intelligence humaine qui puisse au temps où nous sommes, après les gigantesque progrès des sciences naturelles, concevoir le dessein d'en embrasser et d'en systématiser l'ensemble.

Par bonheur, ce n'est pas de cela qu'il est question en géographie. Il suffit de connaître les traits généraux de ces sciences, d'en saisir nettement le lien. C'est plus affaire de tact que de profondeur d'esprit, de sûreté que d'étendue dans le savoir. Il faut avant tout être assez diplomate pour ne se laisser accaparer par aucune de ces sciences.

Si la géographie physique, isolée des connaissances d'ordre moral ne peut subsister, il en est de même de la géographie politique et historique érigée en étude indépendante. La considération presque grammaticale des termes suffit pour nous en convaincre. Du moment que vous associez le mot *géographie* à ces deux adjectifs, vous avez apparemment le dessein de montrer dans quelle mesure l'histoire d'un peuple, ses institutions, ses mœurs dépendent des conditions physiques du pays qu'il habite; autrement il faudrait dire *histoire* et *politique*, et exclure le mot *géographie* qui serait là seulement pour la parade. Et alors, je ne vois pas comment vous pourrez arriver à vos fins sans emprunter beaucoup aux sciences naturelles. Il me semble difficile de comprendre qu'on éclaire l'histoire d'un continent ou d'un empire par la *géographie politique*. Ce titre qu'on voit aujourd'hui sur plus d'un livre, renferme une tautologie pure et simple. Expliquer l'histoire par la géographie politique, c'est expliquer l'histoire par l'histoire et, pour mieux dire, ne rien expliquer du tout.

Ainsi, la scission de la géographie en deux fragments (1), l'un physique et scientifique, l'autre historique et littéraire, est son arrêt de mort; car la seule raison d'être de l'enseignement géographique, c'est un essai de marquer l'influence de la nature sur

(1) Cf. le très court mais fort intéressant aperçu que M. J. Scott Keltie consacre à cette question. *Geogr. Education*, p. 18-19, « Geography should not be broken up. »

l'homme. C'est à ce seul titre qu'elle nous intéresse. Supprimez l'un des deux termes : elle ne sera plus, dans l'ordre littéraire, qu'histoire ou nomenclature; dans l'ordre scientifique, que géologie, physique, histoire naturelle, tout ce que vous voudrez, mais jamais géographie physique. Les considérations empruntées à l'histoire morale et politique donnent seules quelque cohésion à des sciences qui autrement restent et doivent rester isolées. Réciproquement, l'étude de la terre, étude imprégnée et nourrie de sciences, permet seule de relier entre elles les recherches de l'ethnographie, de l'histoire, de l'économie politique, etc.

La géographie gagnera aux progrès particuliers de chacune des sciences qui la composent; et chacune de ces sciences se détruira, si elle veut se confondre avec la physique du globe. Encore une fois, qu'un géologue reste bien géologue; qu'il compose un livre de «géologie appliqué à la géographie»; et il est sûr de mériter la reconnaissance de ses confrères des deux ordres d'études, car il ne contribuera à abaisser ni l'un ni l'autre. Qu'il reste même tout à fait géologue, et les géographes viendront frapper à sa porte. Quels services, par exemple, n'a pas rendus à la géographie le grand manuel de M. de Lapparent! Le physicien qui ne croira pas déchoir en publiant une étude sur les climats du globe, sur les lois de leur répartition, facilitera grandement chez nous les études géographiques. Des livres très nourris de sciences et pourtant spéciaux qui nous viendraient des maîtres de la zoologie, de la botanique et de l'anthropologie, seraient accueillis des géographes avec un vif empressement. Les Allemands et les Autrichiens ont déjà plusieurs types d'ouvrages de ce genre qui ont été reçus en France avec gratitude par les professeurs de géographie : telle est la remarquable collection ou « Bibliothèque de manuels géographiques » qui se publie sous la direction du professeur Ratzel. Voilà, à notre avis, le modèle d'œuvres à la fois scientifiques et accessibles aux géographes lettrés, œuvres dont le besoin se fait vivement sentir chez nous. Nos professeurs de sciences sont capables, tout le monde en convient, de nous donner des travaux aussi soignés de fond, peut-être plus élégants de forme. Un encouragement officiel, un vœu exprimé par les représentants les plus autorisés de la géographie suffiraient sans doute à susciter les bonnes volontés. Ainsi tomberaient vraiment les cloisons factices qui ont séparé si longtemps la Faculté des lettres de la Faculté des sciences. Nos collègues de sciences seraient nos hauts inspirateurs; les travaux qu'ils entreprendraient pour contribuer au relèvement des études géographiques leur feraient honneur de toutes

manières. La *géographie physique générale* resterait le lot des géographes de profession; mais ils sauraient avouer que, sans l'intervention des purs hommes de science, ils n'auraient jamais réussi à s'en rendre tout à fait maîtres.

On nous dira qu'en réclamant ainsi l'aide des sciences, sous la condition qu'elles restent séparées et constituées en leur état actuel, nous reprenons en quelque sorte le projet déjà connu d'une *école nationale de géographie*. Sans revenir sur la critique de cette vaste conception, qui avait pourtant quelques avantages, nous ferons remarquer qu'il y a une différence capitale entre ce projet tant attaqué et notre plan tout théorique d'études. Le danger essentiel d'une école de géographie comprenant beaucoup d'enseignements divers est précisément de mener à une dispersion de la science géographique sous prétexte de consacrer son indépendance. Un jeune homme y serait désorienté et comme tiraillé entre des tendances multiples. Chacune des chaires établies dans cette école ferait double ou triple emploi avec celles des Facultés de sciences, de lettres, du Collège de France et de l'École normale. Au contraire, nous voudrions que nos géologues, nos physiciens, nos botanistes, nos zoologistes fussent seulement nos lointains inspirateurs. Exception serait faite, et avec bonheur, pour ceux qui déclareraient vouloir devenir géographes, mais géographes au sens le plus large du mot et non pas seulement « physiciens de la géographie » ou « géophysiciens ». Nous repoussons toutes causes de scission et de discorde. Libre à chacun d'avoir ses préférences; mais on ne doit pas plus accorder le titre de géographe à l'homme de science dépourvu de culture historique, qu'à l'historien peu familier avec les sciences.

Si l'on agit autrement, le dénouement est facile à prévoir. Les hommes de sciences ajouteront à leur métier une étiquette et rien de plus; et on sait si nous en avons le goût en France. Ils se passionneront pour la *physique du globe* et n'apporteront dans le domaine de la géographie aucun élément de cohésion, mais juste le contraire. Les historiens, désespérant de devenir leurs égaux en cette matière, se décourageront ou se désintéresseront. Les découragés seront ceux qui étudiaient les sciences à l'égal de l'histoire, et qui aimeront mieux quitter la place que de se sentir ainsi limités et surveillés; les uns se donneront franchement à la science, les autres exclusivement à l'histoire. Les désintéressés, les indifférents continueront à porter le titre de géographes, sans le mériter; ils appelleront « géographies historiques » et « histoires de la géographie » des recherches purement morales et politiques.

Il y aura des *géographes scientifiques* et des *géographes historiens* qui ne seront que des hommes de sciences et des historiens mal déguisés. Au bout de quelques années, à moins que l'indifférence et la lassitude s'emparent de tout le monde, des deux côtés on les démasquera; les hommes de science diront avec raison que la *physique du globe*, ou géographie physique, est une réduction inutile et même nuisible de plusieurs sciences, un amalgame sans cohésion, un obstacle au progrès; les historiens seront tout aussi fondés à flétrir leurs collègues de géographie du nom de nomenclateurs et à les faire rentrer dans le rang, ou sortir de la maison. Et l'on retournera ainsi au néant dont nous ne sommes sortis qu'au prix de vigoureux efforts; l'enseignement géographique sera mort-né. Aussi avons-nous salué avec joie la création d'une chaire de *géologie géographique* à la Faculté des sciences de Paris. Qu'elle ait reçu le nom de chaire de *géographie physique*, qu'importe! le mal n'est pas grand, puisque le titulaire a su rester géologue, ce qui est le meilleur moyen de servir la géographie physique. Et puis, ce n'est qu'un début dans l'intention de nos bienfaiteurs; ne soyons ni trop pressés ni trop ambitieux.

IV

Laissons de côté les arguments théoriques; car la meilleure raison que nous entendons donner par les séparatistes à l'appui de leur thèse est avant tout l'exemple de l'Allemagne. Il semble, en effet, que chez nos voisins le fossé se creuse de plus en plus entre les éléments historiques de la géographie et ses éléments scientifiques. Le fait fût-il absolument vrai, pourquoi donc serions-nous amenés à nous prononcer dans le même sens?

Ce n'est certes pas affaire de tempérament chez nos voisins. Personne n'a senti plus vivement que le professeur von Richthofen, par exemple, combien le métier du géographe demande de délicatesse et de tact. N'est-ce pas lui qui compare ce métier à la tâche de l'abeille qui va chercher sur mille fleurs différentes les éléments de son miel? Il n'y a donc chez lui aucun goût pour la simplification outrée.

Au reste il en est de même de la plupart des professeurs célèbres des Universités allemandes; ils ne sont ni si intransigeants qu'on nous les représente, ni si profondément novateurs qu'ils pensent être. Mettons même qu'il y ait schisme, pour quelques-uns, entre l'étude scientifique de la géographie et son étude historique; en réalité, chacun sous-entend les parties qu'il veut

paraître négliger plutôt qu'il ne les supprime, et sait bien que la rupture est apparente plutôt que réelle. En dehors du respect dont la mémoire de Carl Ritter est entourée en Allemagne, les disciples qui ont cru devoir modifier la méthode de cet admirable maître, lui empruntent toujours beaucoup plus qu'ils ne lui contestent. L'histoire de l'évolution des doctrines géographiques le démontre avec surabondance.

On sait l'opinion de Ritter. « La Géographie, disait-il, ne peut se passer de l'élément historique si elle veut être la notion réelle de la terre, et pas seulement une œuvre abstraite. » C'est déclarer que la géographie doit dégager les rapports qui existent entre la terre et l'homme. Que Ritter, entraîné par l'ardeur de sa foi, ait vu dans l'influence de la nature sur l'homme un moyen dont se sert la Providence pour arriver à ses fins, le fait est incontestable. Mais cette croyance ne l'a nullement empêché de donner le modèle de la géographie rationnelle et scientifique. Qu'importe après tout la question philosophique et religieuse; la tâche du géographe reste toujours la même. Il s'agit seulement pour lui de bien saisir la succession des phénomènes dont il est témoin, d'en comprendre l'enchaînement; rien ne l'oblige à trancher la question suprême de causalité en faveur de la Providence ou autrement. Il est aisé et futile de se moquer des rares excès où son zèle religieux a fait tomber le maître de la géographie contemporaine; mais personne, pas même Peschel, dont les critiques contre Ritter sont parfois si vives, n'a complètement échappé aux préoccupations historiques dont l'illustre professeur abusait.

On dira que c'est là un paradoxe; il est pourtant plus d'un exemple à l'appui de notre opinion. Quand Peschel déclare que les massifs montagneux sont beaucoup plus dignes d'études et d'intérêt en eux-mêmes que le pygmée humain, quand Ratzel fait remarquer que la géographie considère des phénomènes sans intérêt immédiat pour l'homme, le régime des déserts par exemple, quand le professeur von Richthofen donne la première place aux recherches géologiques dans le métier du géographe, tous savent bien qu'à côté d'eux, on met leur science à profit, si désintéressée de soucis moraux, si abstraite qu'elle puisse être. Mais ne deviennent-ils pas « ritteriens » eux-mêmes à l'occasion, comme Ratzel dans son *Anthropogeographie*, comme Peschel dans son *Völkerkunde?* Le professeur von Richthofen a déjà vigoureusement réagi contre les excès de Peschel; il n'admet pas que la géographie se réduise à la *morphologie*, c'est-à-dire à la comparaison des formes du relief. Son magnifique ouvrage sur la *Chine*,

nous fournirait nombre de preuves de la modération et du tact qui tempèrent l'ardeur de ce maître éminent pour la géologie. Si l'on disait à ces savants que leur enseignement, à force d'être scientifique, n'a exercé aucune influence sur l'éducation des grands hommes de l'Allemagne contemporaine, qu'ils n'ont contribué en rien à la prodigieuse expansion commerciale et industrielle de leur patrie, ils protesteraient au fond de leur conscience. Ils n'ont donc restreint le domaine de leurs investigations qu'en nourrissant le secret dessein d'inspirer et de servir les ordres d'études auxquels ils refusent théoriquement tout droit de parenté avec la géographie. Ils jouent un seul rôle parce qu'ils savent bien que les autres trouveront leurs interprètes autorisés.

Au reste, il suffit d'étudier leurs programmes pour se convaincre que la pratique vient heureusement corriger chez eux la rigueur des théories. On y constate avec quelle souplesse ils traitent les sujets les plus divers, mais aussi avec quelle constance ils se tiennent aux principes généraux de leur métier. Tous partagent leur temps, entre la géographie générale, l'étude détaillée de quelques régions, enfin l'histoire de la géographie. N'est-ce pas le même souci de maintenir un juste équilibre entre les divers éléments de la géographie qui a inspiré M. Supan, professeur à Czernowitz, digne successeur de Petermann dans la direction des *Mitteilungen*. Son joli manuel *Grundzüge der physischen Erdkunde* doit même être considéré comme le chef-d'œuvre contemporain en cette matière. La prédilection de tous ces maîtres pour l'une des branches de l'étude géographique peut frapper des auditeurs assez avancés pour goûter eux-mêmes ce raffinement; mais, sauf les opuscules et les dissertations consacrés à des études de méthode, on peut dire que les meilleurs ouvrages géographiques de l'Allemagne ne témoignent pas encore une tendance bien marquée à la désagrégation et à la dispersion. La discipline, là non plus, n'a rien perdu de sa force.

Mais la situation n'est pas la même en France et en Allemagne, et, par suite, les dangers d'un démembrement de la science géographique ne sont pas égaux des deux côtés. En Allemagne, l'enseignement de la géographie, à tous les degrés, de l'école à l'Université, est pénétré de ce grand souffle de généralisation, de cette haute inspiration philosophique dont le mérite remonte à Humboldt et à Carl Ritter. Tous les géographes, savants ou professeurs, ont contracté dès l'enfance et conservé, en dépit de leurs préférences particulières, ce que j'appellerai l'esprit classique de leur métier. Aussi, la dispersion, la spécialisation sont-elles pour

la géographie allemande des périls peu redoutables, du moins au début; une certaine unité morale, habituelle, et presque involontaire, subsistera toujours à travers les dissensions de doctrines.

Mais ce dilettantisme devient un grave danger chez nous où la tradition géographique n'est pas encore tout à fait établie, malgré l'ardeur et la bonne volonté universelles. On ne saurait nier sans injustice les progrès vraiment rapides qui ont été la récompense d'une série d'efforts et de sacrifices consentis en France dans l'intérêt de la géographie. Nous avons vu nos sociétés de géographie se multiplier, dépasser bientôt en nombre celles des autres nations. C'est à un Français que revient l'honneur de donner, sous forme de « Géographie Universelle », l'inventaire et la classification aussi habile qu'agréable des connaissances contemporaines. Nos livres d'enseignement ont été améliorés dans une large mesure. Mais il manque encore une consécration à ce relèvement qu'admirent les étrangers, celle du temps. Certes, notre pays avait, à la fin du XVIIIe siècle, toutes les chances d'inaugurer, parmi les nations civilisées et avides de savoir, ce magnifique ensemble d'études à la fois scientifiques et morales qu'il fut donné à Ritter de mettre en honneur sous le nom de géographie. Où les grandes mesures géodésiques ont-elles été exécutées pour la première fois avec rigueur et esprit de suite? En France. Où se sont développées au XVIIe et au XVIIIe siècle les sciences physiques et naturelles ? En France. Quelle nation d'Europe a la première possédé une carte à grande échelle de son sol ? La France. La patrie des Cassini, devenus Français de cœur, de La Condamine, de Laplace, etc..., n'était-elle pas mieux préparée que tout autre pays d'Europe à devenir la patrie de la géographie scientifique? Ce que nous avions semé, d'autres ont su le récolter ; il faut leur en faire honneur sans réserve et prendre à leur école les modèles et les inspirations nécessaires. Nous avons su le faire. Mais de grâce, si toutefois il nous est encore indispensable d'emprunter à l'étranger, choisissons d'abord des initiateurs qui nous enseignent la discipline scientifique. Il sera bien temps, quand nous aurons une tradition solidement fondée, de nous séparer, de laisser aller chacun à son goût et à sa fantaisie.

Les bons exemples ne nous manquent pas, même chez nous ; et si les maîtres d'un enseignement géographique rationnel ont été jusqu'ici trop rares en France, à notre gré, il en est du moins qui se sont consacrés à l'œuvre de la réforme bien avant que l'opinion publique manifestât bruyamment son amour de la géographie. Nous les avons vus se vouer à leurs élèves avec un grand esprit de sacrifice, se résigner à l'obscurité ou du moins se borner

à une silencieuse propagande dans l'intérêt du bien public, laisser dormir leurs travaux pour former plus vite des disciples. Grâce à eux, les progrès de la méthode scientifique se sont accentués de jour en jour; on en sentira bientôt l'effet, à moins que le désir de tout hâter ne nous fasse tout perdre. Imitons simplement ces maîtres. L'un, auditeur de Ritter, plus capable que personne de révéler avec éclat à la France la valeur de cette prodigieuse naissance de la géographie scientifique en Allemagne, s'est renfermé dans son rôle de professeur avec une abnégation faite de sagesse. L'autre, plus jeune, a senti s'éveiller en lui la même flamme à la lecture des œuvres de Ritter et de Humboldt; il eût pu aussi se donner avec retentissement comme leur prophète, faire sonner bien haut le mérite de la révélation. Il a préféré s'enfermer en un cercle d'élèves comme en un cercle d'amis, pénétrer doucement et avec une réserve pleine pourtant de chaleur, des esprits qu'une trop brusque secousse eût découragés ou rendus hostiles, préparer la voie et la montrer aux nouveaux venus plutôt qu'y marcher vite dans son intérêt. Nous aurions besoin encore de plus d'un *Cunctator* avant de soulever de pareils problèmes; l'entreprise pourrait être fatale même ailleurs qu'en France. Souhaitons donc que les nombreux géographes de notre pays, qui ont le zèle des néophytes, mesurent bien leur effort avant de prendre les sentiers de traverse et se méfient de l'avis des impatients.

V

Ainsi les sciences naturelles dont le concours est nécessaire à la géographie, si habilement qu'on les soude ensemble, n'auront qu'un intérêt restreint pour peu qu'elles s'isolent des sciences historiques. Mais réciproquement, les éléments historiques de la géographie ne devront à aucun prix se soustraire à l'influence des éléments scientifiques, sous peine de perdre tout droit au titre de géographie historique. L'obligation est stricte de part et d'autre. Nous croyons fermement que les progrès de la géographie historique et de l'histoire de la géographie sont à ce prix : mais aussi qu'ils seront merveilleux le jour où les savants épris de ces études se décideront à exécuter le contrat dans toute son étendue, de bonne foi, sans feinte.

Autant les hommes de science resteront étrangers à la géographie s'ils font bon marché des connaissances historiques, autant les historiens de leur côté porteront préjudice à cette science s'ils

refusent de se plonger franchement dans les études physiques. Il y a pourtant une différence assez sensible entre les uns et les autres. Les hommes de science, derniers venus dans le domaine géographique, chez nous du moins, sont en présence d'une résolution nouvelle à prendre. Les historiens ont une tâche plus délicate; beaucoup d'entre eux devront se défaire d'une mauvaise habitude qui consiste à croire qu'on devient apte à la géographie historique en se rendant maître de quelques pauvres éléments de cartographie. Cela ne suffit nullement; car, en ce cas, la cartographie n'est que le masque de l'ignorance géographique. Vous n'avez pas le droit de vous mêler de géographie historique parce que, sur des cartes plates, insignifiantes, dépourvues de toute indication physique, vous savez montrer la place des villes et des provinces qui ont fourni l'enjeu des guerres et la matière des traités. Vous n'êtes, en ce cas, que des nomenclateurs à la deuxième puissance; vous ennuyez deux fois les élèves, la première quand vous leur donnez, dans un exposé aride, des listes de noms propres, des séries d'étapes militaires, des alignements de forteresses ; la seconde quand, sur une carte qui ne dit rien aux yeux, vous transcrivez encore ces mêmes noms. Le tracé cartographique n'est alors qu'un double du texte, et constitue une circonstance aggravante pour le professeur qui sacrifie trop à la nomenclature.

Mais faites de larges emprunts à la géographie physique et vous êtes assuré de vivifier le récit du développement territorial d'un État, l'histoire d'une guerre, le texte d'un traité dans ses clauses matérielles. Vous mettez ainsi en relief le caractère propre d'un peuple et les avantages que la nature lui a donnés ; vous saisissez sur le vif, à l'aide d'une carte avec laquelle vous pouvez vraiment méditer, les plans des grands capitaines ; vous comprenez pourquoi les diplomates préfèrent quelquefois laisser à l'ennemi vaincu de riches provinces et s'approprier un maigre canton, un lambeau de territoire. Tous ces raisonnements, propres à former l'esprit politique, vous ne les improviserez pas en concédant bon gré mal gré quelques minutes à la géographie sur les longues heures données volontiers à l'histoire: ils ne vous viendront à l'esprit que le jour où de patientes études de pure et profonde géographie vous auront fait gagner l'habitude familière et presque machinale de lire sur une carte comme dans un livre, de méditer à propos d'un détail comme l'historien médite sur un mot. Il n'y a pas que des constatations en matière de géographie, mais aussi une œuvre de liaison logique des idées, d'imagination, de raisonnement. Et cette œuvre vous trouvez mille occasions de l'accom-

plir, en particulier, quand vous touchez à la partie du domaine géographique la plus voisine de l'histoire.

Voici tout d'abord la géographie historique qui a déjà fourni à plusieurs de nos maîtres l'occasion de travaux habilement mêlés de géographie et d'histoire. La France compte déjà en ce genre plusieurs œuvres importantes. Étudier la formation territoriale des principaux États du monde civilisé, démêler la part des influences de la terre sur l'homme, la part de la volonté humaine qui réagit, n'est-ce pas là un rôle dont les géographes puissent se charger avec honneur? Le champ peut produire encore, bien qu'il ait déjà donné quelques belles récoltes. Qui donc aura l'ambition d'écrire, par exemple, un livre sur l'histoire géographique des frontières de l'Europe, dissipera tous les préjugés funestes qui règnent encore en cette matière, dégagera avec netteté ce qui est permanent, ce qui tient à la nature, de ce qui est factice et changeant?

Il n'est pas de travail qui réclame au même titre la gravité impartiale de l'historien et sa science, la sagacité du géographe et sa connaissance précise de la condition topographique des zones frontières. Combien de sujets du même genre ne pourrait-on pas proposer encore? Mais jamais on ne devra admettre qu'en des recherches de cette nature, les considérations géographiques soient acceptées au titre précaire d'introduction. S'il en était ainsi, il n'y aurait pas vraiment influence de la géographie sur les éléments historiques; la place donnée à la géographie ne serait plus qu'une place de pure politesse, son concours qu'un leurre; cela vaudrait moins que rien. Il faut qu'à tous moments, dans le corps même d'un livre de géographie historique, l'auteur s'ingénie pour montrer à quel degré les peuples ont obéi aux suggestions de la nature, qu'il rappelle sans cesse et justifie par des exemples les principes posés au cours d'une préface. C'est fort délicat, à coup sûr; mais il n'y a de géographie historique qu'à cette condition.

Nous ne craignons pas davantage que cette extension du rôle des sciences diminue l'intérêt ni la portée des recherches d'histoire de la géographie. Ainsi, l'étude du développement des doctrines géographiques de l'antiquité est le type des questions qui exigeraient tout à la fois l'expérience littéraire de l'humaniste, l'aptitude de l'historien et un certain goût pour les sciences. Vous ne réussirez jamais à comprendre les différentes phases par lesquelles passa la géographie en Grèce, sans avoir recours à ces trois ordres d'étude.

C'est précisément la dissociation complète des divers éléments

de la géographie, la spécialisation hâtive des études ainsi détachées du tronc commun, qui a stérilisé les efforts de bien des savants sur le terrain de l'histoire de la géographie ancienne. Au lieu de suivre les beaux exemples qu'ont donnés chez nous Gosselin, Letronne et Guigniaut, nous en sommes venus à composer des monographies de géographes célèbres sans essayer de caractériser les grandes époques de la science antique, sans mettre ces personnages à leur rang dans l'histoire générale. Cet isolement irrationnel a détruit l'intérêt.

D'ailleurs, l'Allemagne n'a pas été plus favorisée que nous à cet égard, au moins jusqu'en ces derniers temps, exception faite des travaux de Kiepert. Le manuel de Forbiger est le type des compilations dénuées de tout esprit généralisateur; c'est un dictionnaire moins l'ordre alphabétique qui a ses avantages, un livre moins la composition qui a ses nécessités. Mais il faut reconnaître qu'une renaissance sérieuse s'annonce chez nos voisins; je n'en veux pour preuve que les intéressants travaux de M. Hugo Berger sur Hipparque, Eratosthènes, et sur la géographie des Ioniens.

Puisse le même intérêt s'éveiller chez nous, ou plutôt se réveiller; car nous n'aurions, pour mettre en honneur les études de ce genre, qu'à renouer une tradition rompue depuis peu de temps. L'Allemagne savante rend justice à l'érudition de Gosselin et de Letronne; elle cite ces noms avec honneur. Ne serait-il pas heureux que le même hommage leur fût rendu en France. N'est-ce pas chez nous, sous l'inspiration de Letronne, qu'un de ses élèves, Müller, a publié cette précieuse édition des *Geographi græci minores?* Voilà nombre de documents pleins d'intérêt qui attendent encore leurs historiens géographes.

Loin de nous la pensée de médire des travaux de géographie ancienne de notre temps. Il en est d'excellents qui attestent une science profonde, comme l'ouvrage du regretté Tissot, sur la province romaine d'Afrique. La géographie comparée de notre Gaule a inspiré aussi des livres d'une précieuse érudition; c'était bien le moins que nous fussions les maîtres sur notre sol national. Mais en vérité, on est étonné de constater que, même dans les meilleurs de ces livres, les documents purement administratifs et politiques tiennent une large place sous forme de listes, que la géographie rationnelle y joue un bien petit rôle. Combien d'autres compositions de ce genre ne contiennent que d'insipides catalogues, que des comparaisons grammaticales des noms de provinces, de peuples et de villes aux différentes époques; encore

faudrait-il savoir si ces compilateurs, a défaut d'aptitudes pour la géographie dont ils empruntent le nom, mériteraient l'approbation des grammairiens dont ils exploitent le domaine. Nous ne voulons pas dire que cette débauche de mnémotechnie et d'étymologie sévisse surtout en France. Il s'en faut de beaucoup; loin d'en être venus à l'abus, nous arrivons à peine à l'usage; mais nous craignons, en remarquant, même dans les meilleurs travaux de géographie ancienne, une tendance à forcer la dose de philologie et d'épigraphie, qu'en fin de compte on ne sacrifie la géographie proprement dite, sauf de nom et sur l'étiquette. Les vrais modèles, à notre avis, ce sont les sobres et coquets mémoires de Letronne, les discussions de Gosselin, si pleines de sagacité et de sens, que l'intelligence y tient toujours l'érudition en bride et y domine la nomenclature.

Si ces recherches entreprises dans un passé lointain ne tentent personne, il reste bien d'autres époques à interroger. Qui de nous n'a souvent éprouvé quelque honte en constatant que nous savions peu de chose, des idées, des pratiques géographiques de nos érudits, de nos voyageurs du moyen âge et du commencement des temps modernes. La science allemande a ressuscité avec une fierté légitime l'histoire des doctrines géographiques de son XVIe siècle, montré le curieux développement des méthodes cosmographiques de cet âge. La même préoccupation ne saisira-t-elle pas chez nous quelque chercheur curieux et patient? Le peu que nous ont révélé les savants étrangers et les historiens sur cette période du développement intellectuel de la France, suffit juste à faire deviner qu'il y a là matière aux découvertes les plus honorables pour leurs auteurs, et aussi les plus flatteuses pour notre pays.

Au reste, qu'on ne s'y trompe pas : ce sont bien là des œuvres géographiques qu'un historien ne pourra mener à bonne fin, fût-il le plus érudit des hommes, sans s'aider des sciences. Telle remarque physique des géographes grecs, qui, par son premier aspect de naïveté enfantine, a souvent excité les railleries des humanistes, mérite précisément qu'on s'y arrête, et qu'on la considère avec soin comme un indice précieux sur les doctrines scientifiques de l'antiquité.

Mais pour s'y arrêter, il faut avoir cette curieuse bienveillance, et ce respectueux désir de comprendre le fond des choses, qui se gagnent au double contact des sciences et de l'érudition. N'en peut-on dire autant des fantaisies cosmographiques du moyen âge, des naïves hypothèses qui, dans tout le cours des temps

modernes ont été imaginées pour découvrir les lois de la nature?

Allons plus loin. A notre époque où les questions de pédagogie attirent si vivement l'attention, avec quelle faveur n'accueillerait-on pas des études sur l'histoire de notre enseignement géographique au XVIIe et au XVIIIe siècle? On voit donc que les investigations des géographes, même restreintes à la partie de leur domaine qui confine à celui de l'histoire, sont à la fois nombreuses et dignes d'intérêt.

VI

Mais il faut bien dire que, jusqu'à ces dernières années, l'enseignement n'a pas été chez nous de nature à développer l'esprit de recherche chez les géographes, ni surtout à les diriger de ce côté.

Exception faite de l'École normale supérieure, de quelques Facultés, les jeunes gens ont rarement trouvé des encouragements à aborder ces problèmes.

Cependant, nous ne devons pas nous décourager : si l'on compare notre enseignement de tous degrés à celui de l'Allemagne qui, certes, est en avance à cet égard sur tous les pays de l'Europe, on constate avec plaisir que nous aurons bientôt, sans trop de peine, repris un rang digne de nous (1). Tout n'est pas pour le mieux chez nos voisins.

D'abord, comme nous l'avons déjà vu, les esprits y sont partagés entre deux tendances. Toutefois, il n'est pas encore question de scinder en deux fragments les études géographiques, de mettre d'un côté la géographie scientifique, de l'autre la géographie historique : on laisse à chacun, une fois la première éducation assurée, la liberté de suivre son goût dominant. Ainsi, le programme de l'examen pour l'*höheren Lehramt* (sorte de licence et d'agrégation réunies) permet un choix. Les candidats, professeurs de géographie, peuvent, à leur gré, être interrogés désormais sur l'histoire et la géographie, ou sur la géographie unie aux sciences naturelles. C'est là une disposition toute nouvelle qui date juste d'un an (février 1887). La géographie est considérée dans l'un et l'autre cas comme une science indépendante. Elle

(1) Cf. P. Camena d'Alméida, *l'Enseignement géographique en Allemagne* (*Revue de géographie*, septembre 1887) et B. Auerbach, Leçon d'ouverture, dans les *Annales de l'Est*, janvier 1888. Ces deux articles renferment tous les renseignements nécessaires sur l'organisation de l'Enseignement supérieur de la géographie en Allemagne; nous avons donc supprimé tous développements à ce sujet.

n'est au service ni des sciences naturelles ni de l'histoire : et il reste bien entendu, dans l'esprit des professeurs chargés d'interroger les candidats, que nul ne sera autorisé sous prétexte de prédilection pour l'histoire à ignorer la géographie physique. Une telle prétention leur paraîtrait monstrueuse. Ils admettent seulement qu'un maître déjà capable de bien enseigner la géographie élémentaire et générale, sera libre ensuite de consacrer ses recherches soit à la géographie historique et à l'histoire de la géographie, soit aux sciences auxiliaires de la géographie, géologie, histoire naturelle et physique des climats. Il n'y a, pensent-ils avec raison, qu'un moyen d'être bon *Lehrer* de géographie, mais plusieurs de travailler utilement aux progrès de cette science, d'être *Forscher* : la division est forte nette dans leur esprit. M. Caména d'Alméida, qui étudiait récemment la condition de l'enseignement géographique en Allemagne, a trouvé le mot juste pour caractériser le règlement de 1887 : « Le grand mérite du règlement de 1887 est d'avoir sanctionné légalement l'idée admise à peu près partout que la géographie n'est pas une étude exclusivement littéraire ou scientifique, mais qu'elle est un peu l'un et l'autre. »

A coup sûr, l'enseignement proprement géographique tend à devenir, surtout dans les Universités, un enseignement de sciences naturelles : nous avons essayé de montrer que cette rupture entre les éléments historiques de la géographie et ses éléments scientifiques n'est pas aussi dangereuse pour nos voisins, que pour nous. Cependant les inconvénients d'une semblable méthode se font déjà sentir, paraît-il, dans leur enseignement supérieur, et l'on peut deviner, en assistant à un *colloquium* géographique, ce que seront les successeurs des Ratzel et des Richthofen. Bien que la plupart des leçons d'étudiants y soient faites par des « docteurs », il en est peu qui offrent vraiment quelque originalité. Le sujet en est indiqué longtemps à l'avance par le professeur, préparé ensuite à loisir, puis, huit fois sur dix, lu complètement sur un volumineux manuscrit. Or la cause du manque de personnalité de ces travaux semble être justement la dispersion extrême du goût des étudiants les plus avancés, de ceux qui donneront bientôt l'enseignement supérieur. Ne croyez pas que le professeur puisse distribuer les sujets au hasard, comme il arrive dans nos conférences de Faculté : ils sont répartis suivant la vocation spéciale de chacun. Les assistants du *colloquium* d'une grande Université, au nombre de trente environ, sont partagés en sept ou huit catégories : on y comptera, par exemple, dix « géologues »,

quatre ou cinq « océanographes », deux ou trois « météorologistes », autant de « zoogéographes », et ainsi de suite. Le véritable géographe, le *ganz-geograph*, comme on dit, devient de plus en plus rare. Si le professeur donne pour sujet « la mer Adriatique » par exemple, un océanographe s'en saisira, et s'enfermera étroitement dans sa spécialité.

On ne peut s'empêcher de se demander si cette division extrême de la science géographique ne deviendra pas nuisible en somme à l'enseignement supérieur. Sans doute, la géographie physique devra de rapides progrès à cette répartition industrieuse et industrielle du travail. Mais où se formeront, dans cette laborieuse fourmilière de chercheurs désintéressés, les véritables professeurs tant pour l'enseignement supérieur que pour l'enseignement secondaire? Il faudra bien que l'on tempère un jour ou l'autre l'enthousiasme des spécialistes et que l'on en revienne d'une manière plus ou moins déguisée à la méthode de Ritter.

Rien de semblable n'est à craindre en France, où l'enseignement supérieur de la géographie n'est organisé que depuis peu. Pourtant il n'y a pas sécurité complète, car la dispersion est pour les sciences une maladie de croissance précoce autant que de vieillesse. Mais, grâce au zèle général, dans l'Université et en dehors d'elle, la période difficile de l'enfance est sans doute passée. Le temps n'est plus où l'on pouvait regarder l'avenir avec inquiétude et se demander si l'on trouverait jamais un nombre de véritables géographes égal au nombre des chaires de géographie de nos Facultés. Tout permet de croire, au contraire, que prochainement se révéleront plusieurs géographes auxquels ne manqueront ni la vocation ni la science. Bientôt la sollicitude de l'administration supérieure et des maîtres qui ont inauguré chez nous la réforme des anciennes méthodes sera amplement récompensée. Avant peu d'années, il ne sera nécessaire ni de confier des chaires de géographie à des historiens, ni d'avoir recours pour l'enseignement de la géographie physique à l'assistance directe de nos collègues des sciences. C'est alors qu'on appréciera à leur valeur l'intelligence et l'énergie des hommes qui ont silencieusement travaillé au relèvement de cet ordre d'études, et fait mille fois plus que les bruyants apôtres et les compromettants amis de la géographie.

En attendant que ce progrès, facile à prédire, soit réalisé, constatons du moins que l'enseignement secondaire de la géographie ne vaut pas mieux chez nos voisins que chez nous, ce qui ne veut pas dire, hélas! que tout y soit pour le mieux en France.

Nos professeurs spéciaux de géographie, ou les professeurs d'histoire chargés de cet enseignement dans les lycées ont commencé, malgré mille obstacles dont le principal est le manque de temps, à réformer leurs méthodes, à réduire la dévorante nomenclature et à l'animer. Ceux qui n'enseignent à leurs élèves que des noms, des mots et des chiffres sont aujourd'hui en minorité. Cette transformation partielle est d'autant plus méritoire que c'est une œuvre de tact personnel et de délicatesse; car les professeurs des lycées et des collèges ne pouvaient, sauf exceptions bien rares, s'inspirer des conseils de maîtres spéciaux, l'enseignement supérieur de la géographie étant à peine constitué.

En Allemagne, où les Universités sont largement pourvues d'un personnel de vrais géographes, les gymnases et les *real-gymnasien* n'ont pas encore tous de professeurs spéciaux. C'était du moins le cas l'année dernière; et les nouveaux programmes sont de date trop récente pour avoir déjà modifié l'organisation d'une manière sensible. Jusqu'à cette date (février 1887), l'enseignement de la géographie était commis, suivant les collèges, et dans un même collège suivant les classes, à des professeurs qui enseignaient en même temps l'allemand, l'histoire et le latin, ou bien au contraire les mathématiques et l'histoire naturelle. Ainsi, au gré des besoins du service, la géographie était confiée tantôt au professeur de lettres, tantôt au professeur de sciences. Il y avait là un dualisme assez bizarre, et qui, en pratique, devait souvent amener la confusion dans l'esprit des élèves appelés à suivre alternativement les leçons de deux maîtres de caractère tout différent. Voici un exemple curieux : au gymnase municipal de Halle, il y avait pour la *Tertia* deux professeurs de géographie; le premier donnait en outre des leçons de religion, de mathématiques et d'histoire naturelle; le second enseignait concurremment l'histoire. Malgré tout, il y a en Allemagne, dans les gymnases, et surtout dans les *real-gymnasien*, beaucoup plus de maîtres, qui sont ou se disent géographes, que dans nos lycées. Les *Wissenschaftliche Beiträge* qui accompagnent souvent les programmes des gymnases en sont une preuve; ils renferment parfois des monographies substantielles, plus ou moins originales, il est vrai, sur des questions de pure géographie.

Quel rôle faudrait-il donc assigner à la géographie dans notre enseignement secondaire? Tout le monde s'accorde à reconnaître que, sous sa forme actuelle, elle est plus souvent nuisible qu'utile, sans qu'on puisse en accuser beaucoup les professeurs. Car si, par malheur, quelques-uns des maîtres de cet enseignement,

faute de méthode, sont responsables des ravages de la nomenclature sur de jeunes esprits, on doit reconnaître que, faute de temps, les leçons de géographie de nos lycées et collèges seraient difficilement autre chose que des exercices de mémoire. En outre, plus d'un professeur expérimenté fait observer que les élèves des lycées ne sont pas capables, sauf à la fin des études, de comprendre la géographie véritable, philosophique, rationnelle. C'est à peine si l'enseignement de l'histoire, sous la forme un peu abstraite qu'on lui donne aujourd'hui, peut être saisi utilement et sans danger par d'aussi jeunes esprits. Cette difficulté a été vivement sentie et indiquée par M. Lavisse en quelques traits : « Nous avons certainement besoin de professeurs spéciaux de géographie. Je ne crois pas qu'il serait bon de les placer dans nos lycées classiques où la belle harmonie des études est troublée sitôt qu'on force une nuance; mais il faut qu'au moins les professeurs d'histoire et de géographie sachent la géographie aussi bien que l'histoire. Les professeurs spéciaux trouveront leur place ailleurs, dans les écoles commerciales et industrielles, dans certains lycées ou collèges d'enseignement spécial, enfin dans les Facultés des lettres. » Nous ne pouvons que nous associer à ces paroles. La solution pratique consisterait peut-être à enseigner aux tout jeunes enfants de nos lycées, dont la mémoire est fraîche et pleine de souplesse, une nomenclature élémentaire toujours apprise sur la carte et accompagnée d'explications très simples sur la géographie générale. Puis, dans le cours des classes jusqu'à la philosophie exclusivement, non seulement on veillerait à ce que rien ne fût oublié, mais on tiendrait les élèves en haleine par des leçons de géographie historique et d'histoire de la géographie que donnerait le professeur ordinaire d'histoire. Enfin on réserverait pour la dernière année d'études, conjointement à la philosophie une étude de géographie générale assez nourrie de sciences. Ce serait, comme la philosophie, un ordre de recherches très capable de développer chez les jeunes gens le goût de la saine généralisation. Munis de ce modeste bagage, les bons élèves des lycées qui voudraient se vouer à l'enseignement géographique, arriveraient certainement mieux préparés dans les cours d'enseignement supérieur, soit à l'École normale, soit auprès des Facultés. Aujourd'hui, quand un esprit même distingué veut s'initier aux études géographiques dans l'un de ces établissements, il s'y présente en général si tristement dépourvu que le découragement l'arrache souvent à sa vocation première.

Notre enseignement primaire de la géographie est à coup sûr

de beaucoup en avance sur l'enseignement secondaire; c'est qu'aussi les besoins d'élèves tout jeunes sont plus faciles à déterminer et à satisfaire. Quoi qu'il en soit, les enfants de nos écoles ont maintenant entre les mains des livres élémentaires très bien appropriés à leur destination, des cartes capables de leur donner des idées justes et claires, sans embarrasser leurs mémoires. A cet égard, nous ne sommes pas inférieurs à nos voisins d'Allemagne, chez qui l'on signale encore certains abus de la nomenclature régionale (1).

Si l'on sait maintenir chez nous l'unité de l'enseignement géographique, on aura sauvé l'esprit généralisateur sans lequel il n'y a ni science ni enseignement utile. Et ce n'est pas seulement l'Université qui recueillera les fruits d'une réforme modérée. Tous les ordres de connaissances qui se parent aujourd'hui du titre si envié de géographie, géographies militaires, commerciales, industrielles, médicales... que sais-je encore, seront du même coup vivifiées. La science dont elles empruntent le nom leur rendra grand service, à condition de ne les point absorber, auquel cas protectrice et protégés seraient voués à la même ruine.

VII

Ainsi, nous ne croyons pas que la nécessité soit démontrée, ni du moins le temps encore venu chez nous, de donner à l'enseignement géographique une existence tout à fait indépendante. Cette solution radicale nous ferait peur aujourd'hui. On n'a pas mis les philosophes à la porte de la république des lettres le jour où ils ont approfondi leurs recherches en réclamant les lumières des naturalistes, des physiologistes, des médecins; les philosophes y ont beaucoup gagné, et les lettres n'y ont rien perdu, que je sache. Ne pourrait-il donc être de même pour la géographie?

En tous cas, ce qui nous paraît impossible en principe et à toute époque, c'est la division de la géographie en deux branches tout à fait séparées, l'une physique, l'autre historique et politique. Nous avons essayé de montrer que dans l'Allemagne, dont on invoque l'exemple, la scission est plus apparente que réelle, et que, fût-elle réelle, elle serait beaucoup plus dangereuse chez nous que chez nos voisins. De deux choses l'une : ou vous étudiez la terre pour elle-même, sans vous soucier de son influence sur

(1) Cf. Camena d'Alméida, *ibid.*, p. 223-224, sur l'organisation et les méthodes de l'enseignement primaire en Allemagne.

l'homme; ou vous ne faites à la science tant d'emprunts sous le nom de géographie que pour indiquer combien les phénomènes naturels ont d'action sur l'humanité. Dans le premier cas, il est inutile de forger sous le nom de géographie physique une agglomération factice de sciences. Les réunir ainsi, c'est diminuer les chances de progrès de chacune d'elles; des professeurs qui enseigneront à la fois géologie, physique, botanique, zoologie, etc., resteront de médiocres savants, quelle que soit leur intelligence. La géographie ainsi comprise est une chimère, qu'on l'appelle géographie ou autrement; c'est la recherche d'une synthèse de la science universelle, l'homme exclu. Quiconque voudra s'engager dans une entreprise de ce genre fera bien de penser tout d'abord que nous ne sommes plus au temps de Pic de la Mirandole. Dans le second cas, il faudra, de toute nécessité, que les études historiques, morales, politiques, se laissent pénétrer par la science, vivent avec elle en pleine et perpétuelle intimité et non à côté d'elle. Car, si la géographie historique continue à rester un squelette d'histoire, une constatation cartographique (au sens le plus humble du mot) des traités, des conquêtes, sans marquer l'influence du sol sur l'activité des nations, si la géographie politique s'en tient à la nomenclature inexpliquée et irrationnelle, si la géographie économique et commerciale procède aussi par listes et tableaux sans recours aux considérations physiques, mieux vaut qu'il n'y ait plus du tout de géographie; l'histoire et l'économie politique la remplaceront avec avantage.

Les séparatistes nous apportent donc tout le contraire d'une solution, et si on voulait les croire, la géographie serait à l'heure actuelle dans une situation fort embarrassante, et obligée de choisir entre deux servitudes. Les adeptes exclusifs des sciences lui diraient d'une part : « Empruntez-nous des éléments scientifiques, nous le voulons bien; mais gardez-vous d'en diminuer la pureté au contact de l'histoire, recueil de faits contestés et de raisonnements probables. » — « Nous ne voulons point de ce bagage bariolé de sciences, » répliqueraient les historiens; « ou vous resterez nos serviteurs, dresserez pour nous des cartes historiques, vous chargerez d'enseigner à notre place ce qui est ennuyeux, la nomenclature; ou vous sortirez de notre domaine. » C'est là une opinion que nous ne combattrons pas, car elle repose seulement sur la mauvaise habitude que nous avons d'opposer à outrance les sciences aux lettres, de voir entre les deux ordres d'études une différence irréductible.

La modération dans l'emploi de tous les éléments de la géo-

graphie nous sauvera de périls bien autrement graves que cette antinomie verbale; mais il faudra que les géographes s'arment fortement de cette vertu. Si rien ne leur interdit d'être familiers avec la géologie et les autres sciences naturelles, tout porte à croire qu'ils cesseront d'être géographes, de bien lier leurs connaissances, de bien généraliser à temps, du jour où ils se plongeront trop profondément dans l'une de ces sciences; à plus forte raison perdront-ils leur aptitude et leur titre, s'ils courent follement de l'une à l'autre et se laissent aller à la dispersion d'esprit. Tel un historien qui saura bien lire les chartes et déchiffrer les inscriptions fera sûrement honneur à son métier : mais on peut prédire qu'il rendra de moindres services à la science, s'il s'avise de pousser jusqu'au raffinement son goût pour les procédés ou études de détail, s'il veut rivaliser avec les spécialistes. Ne vous moquez point : si l'on voulait tourner en ridicule le parfait historien comme on fait souvent du parfait géographe, on le représenterait sautant de l'Inde à l'Égypte, de la Grèce antique au moyen âge, de l'empire romain aux temps modernes, marquant une passion désordonnée pour l'épigraphie, pour la diplomatique, pour la sigillographie, etc., etc. Fort heureusement, le domaine de l'histoire s'est divisé en nombreuses provinces. Mais aussi, nos confrères les historiens ont su, quelle que fût leur province, conserver l'unité classique de leur science, maintenir les études auxiliaires à leurs places, les maîtriser sans les mépriser; leurs traditions les ont sauvés jusqu'ici et les sauveront, dans la crise actuelle, du débordement documentaire. Puisse la géographie se diviser aussi, car ce sera un bienfait, mais sans se démembrer.

On dit encore, aujourd'hui, que l'esprit français, par sa souplesse et son élégance, se prête non seulement aux aptitudes les plus diverses, scientifiques ou littéraires, mais encore et surtout excelle à associer dans une même œuvre des éléments qui, pour le vulgaire, semblent s'exclure et défier tout rapprochement. L'Académie française a pu, sans faiblesse, ouvrir ses portes à plus d'un savant illustre. S'il est vrai que cette merveilleuse faculté, qui n'exclut point la profondeur d'esprit, fait partie intégrante du génie national, ne doit-on pas prédire à la géographie scientifique, mais aussi historique et humaine, un brillant avenir dans notre pays; et ne peut-on, en toute confiance, espérer qu'elle attirera des hommes de science capables de se faire historiens, et des historiens capables d'aimer les sciences?

Marcel DUBOIS.

L'ENSEIGNEMENT DE L'HYGIÈNE

DANS LES ÉTABLISSEMENTS

D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

La création toute récente d'un musée d'hygiène à la Faculté de médecine de Paris et la prochaine ouverture d'un laboratoire d'hygiène à cette même Faculté nous engagent à examiner, aussi brièvement que possible, l'état actuel de l'enseignement de la science sanitaire dans les établissements d'enseignement supérieur, ainsi que les réformes ou les désiderata dont cet enseignement paraît susceptible.

Il importe tout d'abord de bien fixer le caractère même de l'hygiène. On a dit qu'elle était devenue une science positive ; c'était un peu vouloir se payer de mots. Il est plus juste d'affirmer qu'elle ne peut être considérée comme étant à proprement parler une science, dans l'acception exacte, précise et impérieuse du mot ; elle constitue bien plutôt un ensemble d'applications des diverses sciences dans un but déterminé, celui de la préservation et de l'amélioration de la santé. Ainsi elle emprunte à toutes les sciences, et son enseignement a un caractère quelque peu encyclopédique, qui en fait la difficulté, en augmente les exigences, mais en accroît aussi la variété et par suite l'intérêt.

Il est presque superflu de rappeler que l'hygiène publique est de plus en plus en faveur dans la plupart des pays civilisés et qu'en France elle commence à s'imposer à l'attention des pouvoirs publics, après les avoir si longtemps laissés indifférents ; toutefois le nombre des hygiénistes de profession est encore bien restreint, au moins dans notre pays et nous y voyons d'ordinaire les questions sanitaires discutées devant les assemblées délibérantes avec une passion de parti pris qui est trop souvent la conséquence forcée de l'incompétence de ceux qui les traitent. Or, en matière d'hygiène comme pour toutes les notions scientifiques, les spéculations les plus hardies ou les plus éloquentes, même les moins

hasardées, ne sauraient l'emporter sur la connaissance des faits. C'est donc à la vulgarisation de l'hygiène que tous les efforts doivent tendre; aussi doit-elle faire d'abord partie de l'enseignement supérieur, parce que la variété des connaissances qu'elle exige lui donne un caractère nettement synthétique et parce qu'elle ne peut être conseillée aux masses que par des personnes qui en ont apprécié mûrement les conséquences. Une mesure sanitaire inhabile, préconçue, peut engendrer des désastres; les pratiques de l'hygiène, pour peu qu'on soit appelé à en ordonner, demandent un ferme bon sens, servi par une intelligence cultivée. Aussi ne peut-on qu'approuver les observations que notre savant ami, le Dr W. Lowenthal, professeur agrégé à l'Académie de Lausanne développait dans sa thèse inaugurale pour le doctorat en médecine à la Faculté de médecine de Paris en 1887, lorsqu'il s'exprimait en ces termes : « L'enseignement de l'hygiène, quelque désirable qu'il soit, ne devrait figurer dans le programme des écoles secondaires qu'aux conditions suivantes : 1° qu'il soit placé à la fin de ce programme; 2° que ce programme tout entier soit conçu et appliqué de manière à développer les facultés psychiques de l'observation et du raisonnement au lieu de les anéantir par les programmes et les procédés de l'enseignement secondaire actuellement en usage; 3° qu'il soit précédé d'études élémentaires de biologie générale, et 4° qu'il soit confié à des maîtres compétents, c'est-à-dire à des médecins-hygiénistes.

La nécessité de créer des médecins hygiénistes, ou, pour mieux dire des hygiénistes, prend de plus en plus d'importance. Sans doute le médecin est plus apte que tout autre à s'occuper d'hygiène, en raison de ses connaissances et de ses études spéciales; mais il n'est pas moins utile de trouver des hygiénistes parmi les ingénieurs, les architectes, les chimistes, les administrateurs, etc. Ce qui explique pourquoi, dans les pays où l'enseignement de l'hygiène est le plus complètement organisé, il s'adresse à la fois aux étudiants des diverses Facultés, aux élèves des Écoles spéciales, tout en centralisant dans les établissements consacrés à l'étude de la médecine les laboratoires de recherches et la pratique même des procédés d'investigations appliqués à la science sanitaire.

Ainsi que nous avons eu l'occasion de le rappeler il y a quelques années, l'Allemagne tient aujourd'hui le premier rang dans cette science; elle a su enlever cette suprématie à l'Angleterre, en donnant une meilleure direction à son enseignement en pareille matière, et le caractère dont elle a revêtu celui-ci lui donne une

autorité qui s'affirme chaque jour par des résultats de plus en plus fructueux pour la santé publique.

L'essor si considérable donné aujourd'hui en Allemagne à l'enseignement de l'hygiène est principalement dû à M. le professeur Max von Pettenkofer : la création de son Institut d'hygiène à l'Université de Munich a donné à cette science d'application une base expérimentale, si bien, suivant la remarque du regretté Zuber, qu'il ne viendrait à l'idée de personne, en Allemagne, de publier un travail sur l'hygiène sans lui donner la sanction et le contrôle de l'expérimentation. Lui-même a raconté, avec une bonhomie charmante, au dernier congrès international d'hygiène tenu l'année dernière à Vienne, comment il est parvenu à créer cet enseignement, en 1865, lorsqu'il fit à la Faculté de Munich la proposition de diviser la médecine publique en médecine légale et médecine sanitaire et de faire de l'hygiène la base de cette dernière, au point de vue scientifique comme au point de vue expérimental. Aujourd'hui, un Institut spécial est affecté à l'hygiène à Munich; il comprend une vaste construction, fort judicieusement aménagée, et qui se compose : 1° d'une grande salle de cours pour les leçons de démonstrations faites aux étudiants en médecine et en pharmacie et aux aspirants à certaines fonctions administratives, ainsi qu'une petite salle de cours pour l'exposé, par des *privat-docenten*, de certaines branches spéciales de l'hygiène; 2° d'un laboratoire pour la préparation des cours; 3° d'un grand laboratoire avec annexes pour les travaux pratiques des aspirants aux fonctions de médecins sanitaires; 4° de deux laboratoires de recherches pour le professeur, les assistants et huit ou dix docteurs ou étudiants plus avancés; 5° des salles de collections, de produits chimiques, d'instruments de physique, d'objets usuels, de plans et de modèles; 6° des logements pour le concierge, les gens de service, les assistants, du cabinet pour le directeur, des magasins et services généraux établis dans un sous-sol bien éclairé, etc.

Le personnel de l'Institut d'hygiène de Munich se compose, outre les deux professeurs et les privat-docenten, d'un premier assistant recevant un traitement de 1500 marcs et ayant le logement gratuit, d'un second assistant au traitement de 1000 marcs avec logement, d'un mécanicien au salaire de 1200 marcs et d'un concierge au salaire de 1000 marcs; les autres dépenses de l'Institut s'élèvent à environ 6000 marcs par an.

Le programme des cours comprend trois sections : dans la première, on traite particulièrement de l'hygiène de l'habitat, c'est-à-dire de l'eau, du sol, de l'éclairage, du chauffage, de l'em-

placement des habitations, des réservoirs d'eau, du drainage, des égouts, des écoles, des hôpitaux, des abattoirs, etc.; dans le second, on s'occupe des aliments et de l'habitation; et dans la troisième, de la police sanitaire des denrées alimentaires, ainsi que de la police des maladies des animaux pouvant se transmettre à l'homme autrement que par la consommation. Des privat-docenten enseignent, en outre, un certain nombre de questions spéciales.

Les cours se font chaque semestre d'été; le plus grand nombre d'élèves sont des médecins qui se destinent à devenir médecins de districts, c'est-à-dire médecins chargés de donner des soins aux malades indigents et de s'occuper des questions d'hygiène dans leurs circonscriptions; il y aussi des élèves architectes qui, dans leurs examens de sortie, sont interrogés plus spécialement sur l'hygiène des habitations.

Pour les élèves qui s'intéressent aux études pratiques, l'un des professeurs fait, toutes les semaines une fois, dans la petite salle des cours de l'Institut, des leçons avec démonstrations sur l'étiologie et la prophylaxie des maladies contagieuses pouvant se communiquer à l'homme. Enfin, une station de recherches pour l'analyse des produits alimentaires et l'étude de leurs falsifications a été plus récemment organisée dans les dépendances de l'Institut.

Les détails que nous venons de donner montrent toute l'importance de cet établissement que fréquentent, en moyenne, 100 élèves chaque année dont les trois quarts sont médecins et le dernier quart architectes. Les services qu'il a rendus ont été bien vite appréciés en Allemagne et l'on n'a pas tardé à créer de divers côtés de semblables Instituts d'hygiène. C'est ainsi que, peu à peu, on en a élevé à Leipzig, à Groningue, puis à Buda-Pesth, Klausenbourg, à Gratz, à Amsterdam et enfin à Berlin. Bien que dans cette dernière ville l'enseignement de l'hygiène soit actuellement des mieux dotés au point de vue des dispositions matérielles, il n'y a pas le caractère général qu'on lui a donné à Munich. D'ailleurs il faut remarquer que, dans ces divers établissements, la partie de l'enseignement qui est toujours la plus développée, c'est celle que le directeur-professeur a étudiée avec le plus de soin, celle qui lui a valu sa réputation. C'est ainsi qu'à Munich, les collections comme les moyens d'études se rapportent principalement à des recherches de l'action du sol sur la pathogénie et le développement des maladies, à la valeur respective des divers matériaux de construction des maisons, à la physiologie de la respiration, etc., toutes matières sur lesquelles M. le professeur Max von Pettenkofer a fait des travaux de premier ordre. De même

à Berlin, c'est la partie bactériologique qui est le plus complètement représentée, et même d'une façon quelque peu exclusive.

En Angleterre, chaque Université a un enseignement spécial, permettant de préparer à l'examen de *public health or state medicine* (médecine d'État). C'est ainsi qu'à Cambridge, par exemple, un de ces examens est passé chaque année; il commence le premier mardi d'octobre et finit dans l'après-midi du vendredi suivant. Toute personne dont le nom est inscrit au registre médical du Royaume-Uni peut s'y présenter, pourvu qu'elle soit dans sa vingt-quatrième année au moins, quand elle se présente pour la première partie, et qu'elle ait vingt-quatre ans révolus avant de se présenter pour la deuxième partie.

L'examen est en effet scindé en deux parties : la première comprend la physique et la chimie, les principes de la chimie et les méthodes d'analyse spécialement en ce qui concerne l'air et l'eau; le maniement et l'emploi du microscope; les lois de la chaleur, les principes des machines pneumatiques, hydrostatiques et hydrauliques, particulièrement au point de vue de la ventilation, de la provision d'eau, du drainage, de la construction des habitations, les dispositions à donner aux égouts, les appareils sanitaires en général, enfin les méthodes de statistique. La deuxième partie comprend la législation relative à la santé publique, l'origine, la propagation, la pathologie et la prophylaxie des maladies transmissibles et des épidémies; les résultats de l'encombrement des personnes, de l'air vicié, de l'eau impure et d'une alimentation mauvaise ou insuffisante; les métiers malsains et les maladies qui en résultent; l'alimentation d'eau et le drainage dans leurs rapports avec la santé publique; les industries insalubres; la répartition des maladies suivant les influences du sol, des saisons et des climats.

L'examen pour ces deux parties comprend des épreuves écrites, des épreuves orales et des épreuves pratiques. Un soin minutieux a présidé à la rédaction des programmes, afin de ne rien laisser au hasard et que le diplôme obtenu à la suite de l'examen ait une valeur sérieuse témoignant d'études approfondies et d'une connaissance parfaite de tous les procédés d'investigations et de recherches nécessaires pour remplir les fonctions sanitaires. Nous en donnons pour preuve le relevé suivant des questions posées à l'une des séances de cet examen.

Première partie. — 1° Quelle quantité d'eau accorde-t-on d'ordinaire à chaque individu dans les villes? Quelle quantité de cette eau est employée et quelle quantité gaspillée? Quelles sont les

causes principales de gaspillage? Quel mauvais emploi relatif fait-on dans les systèmes dits constant et intermittent? Indiquer quelque projet propre à manifester et à prévenir l'usage excessif de l'eau.

2° Quelles sont les phases de l'oxydation de la matière organique et comment s'effectue cette oxydation? Quelle quantité d'azote serait contenue dans 0gr,50 de nitrate d'ammoniaque, 0gr,37 de nitrate de soude et 0gr,15 d'eau?

3° Quelle est la valeur de la matière en suspension dans l'air des espaces clos? Quels sont les meilleurs moyens de la recueillir et de l'examiner?

4° Quelle est la quantité d'air nécessaire à un individu durant une heure? Quelles sont les bases de votre estimation? Le résultat est-il constant ou non? Donnez les raisons qui vous guident dans votre réponse?

5° Qu'entend-on par eau basique (ou quantité d'eau prise pour base)? Quand dit-on qu'elle est élevée ou faible? Dans quelle mesure varie-t-elle? Démontrer que si une population augmente suivant une proportion uniforme, cette quantité d'eau augmente de même suivant une progression géométrique.

Deuxième partie. — 1° Indiquer en détail toutes les précautions sanitaires à prendre quand sévit une épidémie de variole.

2° En admettant qu'une maladie épidémique soit propagée par des micro-organismes de la classe des bacilles et que les observations de Robert Koch sur le tubercule sont exactes, placeriez-vous la phtisie pulmonaire dans la classe des maladies épidémiques? Indiquez vos raisons pour ou contre une pareille classification.

3° Énumérer les raisons qui peuvent causer un accroissement rapide dans les proportions des décès d'enfants ayant moins de cinq ans, comparativement au total d'un district? Montrer comment un pareil accroissement peut produire une appréciation erronée de son état sanitaire.

4° En traitant des différentes matières énumérées dans la loi comme nuisances, donnez vos raisons pour chaque cas, si vous voulez les considérer comme dangereuses pour la santé.

5° Jusqu'à quel point pouvez-vous justifier, quand vous affirmez que les maisons sales, trop habitées, mal drainées et sans possession d'eau potable, peuvent être regardées comme amenant une explosion de fièvres? Établiriez-vous une distinction quelconque entre les variétés des fièvres épidémiques à cet égard?

6° Exposer complètement les instructions que vous donneriez à l'inspecteur des nuisances pour le traitement respectif

d'une épidémie de typhus et d'une épidémie de fièvre entérique.

Il va de soi que les candidats qui désirent passer de tels examens ont dû recevoir une instruction sanitaire assez complète, qu'ils vont chercher auprès des écoles de médecine et des écoles techniques. L'Angleterre est riche en institutions de ce genre et, en dehors de ces corporations, il est des sociétés particulières, telles que le *Sanitary Institute of Great Britain*, la Société des ingénieurs sanitaires municipaux, etc., qui préparent à ces examens et même délivrent pour leur propre compte des diplômes très appréciés. C'est que le nombre des médecins et des ingénieurs qui exercent des professions sanitaires est considérable dans le Royaume-Uni et qu'il n'est pas rare de voir des villes ou des réunions d'agglomération payer des émoluments très élevés, dont l'importance contraste étrangement avec les habitudes parcimonieuses de nos administrations à leurs fonctionnaires sanitaires.

Nous pourrions multiplier ces divers exemples pour les divers pays; nous avons eu l'occasion de les énumérer dans un mémoire sur ce sujet et on les trouverait plus développés encore dans la thèse si intéressante de M. Lowenthal. En résumé, on compte : 1° des Instituts d'hygiène, comprenant des laboratoires et musées et s'adressant à toutes les branches de l'hygiène, à Munich, à Leipzig, à Groningue, à Buda-Pesth, à Amsterdam, à Gratz, à Klausenbourg, à Berlin et à Tokio; 2° des services scientifiques dépendant de l'administration et pouvant être considérés comme des centres d'enseignement à Berlin (*K. öff. Gesundheitsamt*) et à Londres (*Local Government Board*); 3° des musées d'hygiène munis de laboratoires analogues à des Instituts d'hygiène, à Londres (*Parkes Museum of hygiene*), à Washington (*Museum of hygiene of Noval medical department*); 4° des laboratoires d'hygiène dans la plupart des Facultés et des Écoles de médecine des divers pays.

(*A suivre.*)

Dr MARTIN.

DE LA NÉCESSITÉ

D'APPORTER

UNE MÉTHODE PLUS SÉVÈRE

DANS LES

QUESTIONS DE LITTÉRATURE BIBLIQUE (1)

MESSIEURS,

Il y a deux ans, lors de l'inauguration de l'enseignement des religions des peuples sémitiques, il vous a été soumis à cette même place des observations sur les *abus de la méthode comparative dans l'histoire des religions* (2). Ces questions de méthode sont capitales, il nous avait paru nécessaire de les aborder avant d'entrer dans l'examen des questions particulières. Au moment où l'histoire des religions s'installait définitivement dans les cadres du haut enseignement non confessionnel, il semblait essentiel, d'abord de rappeler qu'elle doit dépouiller tout caractère apologétique ou polémique, mais surtout de faire voir qu'elle ne saurait se montrer trop exigeante vis-à-vis d'elle-même et qu'il lui fallait faire impitoyablement le sacrifice d'hypothèses, d'explications et de généralisations trop facilement et volontiers acceptées lors de la période de ses débuts. Nous soutenions, en un mot, que l' « hiérographie », sortie de la période de l'enfance et parvenue à l'adolescence, devait justifier la situation nouvelle qui lui est faite désormais par l'abandon résolu de pratiques incompatibles avec les prétentions d'une étude véritablement scientifique.

Nos protestations ont été entendues. Ceux-là mêmes que nous

(1) Leçon d'ouverture d'un cours d'*Introduction historique et critique aux livres bibliques*, professé à l'École pratique des hautes études (Sorbonne) en 1887-1888.

(2) Cette leçon a paru en premier lieu dans la *Revue internationale de l'Enseignement* (n° du 15 mai 1886); elle a été reproduite dans le volume intitulé : *l'Histoire des religions, son esprit, sa méthode et ses divisions, son enseignement en France et à l'étranger* (1 vol. in-12; Paris, Leroux, 1887), p. 67 à 118.

avions directement visés ont accordé qu'il y avait lieu d'établir une distinction plus sévère entre les résultats qui ressortent directement de l'étude des textes et des monuments et le cadre philosophique ou mythologique dans lequel on prétend les faire entrer. Cela revient à accuser nettement la différence, entre l'objet que se propose l'historien des religions et celui que poursuit le philosophe. On a sans doute objecté que l'histoire des religions, telle que nous l'avions définie, ressemblerait à un « catalogue ». Ce terme qui implique une critique n'est point fait pour nous effrayer, rien ne peut rendre plus de services à une discipline encore à l'état de formation qu'un catalogue méthodique et raisonné des matières.

Du côté de ceux qu'on peut appeler les conservateurs et qui manifestaient souvent une certaine défiance à l'endroit de nos études, nos remarques ont été accueillies avec un empressement et une bonne volonté auxquels l'auteur ne pouvait manquer d'être sensible. On a déclaré très nettement que des recherches d'histoire religieuse, entreprises en dehors de tout point de vue philosophique avec le seul dessein d'établir scientifiquement les faits et les textes, constituaient un véritable matière neutre, que l'on pouvait s'y appliquer en commun et unir ses efforts pour une meilleure connaissance des théories et des pratiques religieuses des différents peuples, sans exception aucune. Nous n'en demandions pas davantage et nous nous déclarons pleinement satisfait (1). Ainsi s'est vérifiée la réponse que je faisais aux attaques qui me représentaient comme fournissant des arguments aux adversaires de l'histoire des religions. « Loin de leur fournir des armes, disais-je devant vous, mes critiques ont pour objet de leur faire tomber des mains celles qui y sont encore, en dépouillant notre branche d'étude des inconvénients et des défauts qui continuent d'entretenir chez plusieurs ces sentiments persistants de défiance. »

Il doit donc être entendu aujourd'hui que l'histoire des religions est une sorte de terrain neutre sur lequel catholiques, protestants et libres penseurs peuvent et doivent travailler concurremment avec le seul et même propos d'une recherche exacte et précise n'excluant de son cercle aucun fait ou aucun document.

Nous n'osons pas nous flatter que les nouvelles remarques ou critiques qui vont vous être soumises aujourd'hui soient destinées à un accueil aussi empressé. Cependant leur nécessité m'apparaît de jour en jour d'une façon plus claire et je ne saurais me dérober

(1) Voyez notamment les déclarations controversées de M. C. de Harley dans le *Museon* (janvier 1887) et de M. Ph. Colinet dans la *Revue générale* (nov. 1887).

davantage à l'obligation de les formuler. Au moment de vous soumettre mes vues sur l'objet plus spécial de cet enseignement et du cours de cette année, sur l'origine et la composition des livres bibliques, il me semble impossible de ne pas vous confesser que, sur ce terrain aussi, les procédés généralement en usage appellent les plus sérieuses réserves, que la méthode que les exégètes et critiques les plus renommés appliquent à la solution des questions de littérature hébraïque ne peut être acceptée que sous le bénéfice de corrections et de modifications de la plus grande portée.

I

Nous ne reviendrons pas sur des points qui ont été touchés il y a deux ans, et que nous considérons comme acquis au débat, par exemple que la religion des Hébreux et les livres qui nous renseignent sur elle ne doivent pas être expliqués par une prétendue religion sémitique primitive, laquelle d'ailleurs nous ne connaissons point, non plus que par l'Égypte ou l'Assyrie, mais en eux-mêmes, et, en second lieu, que ce sont là questions de critique historique et littéraire qui doivent être abordées sans toucher à la croyance. Nous y apportons, pour notre part comme vous le savez bien, avec le sentiment très net de notre indépendance scientifique, un profond respect pour la tradition religieuse et le ferme propos de ne point inquiéter la foi. « Entre l'Église et nous, disions-nous naguère, du moment où celle-ci concède que le terrain de la croyance doit être séparé de celui de la recherche historique, je ne vois pas la raison d'un désaccord. » Il suffira d'avoir rappelé ces déclarations.

Voici donc un livre, la *Bible*, plus exactement une collection de livres, qui constituent à la fois le volume sacré de la Synagogue et la bibliothèque de la littérature hébraïque ancienne. A quelle époque, dans quelles circonstances, par quels hommes ce livre a-t-il été composé, tel est l'objet de la présente recherche.

Rappelons les grandes divisions de la Bible selon l'ordre adopté dans l'original hébreu. D'abord se rencontre le *Pentateuque*, qu'on appelle aussi les cinq livres de Moïse ou la Loi. Vient ensuite la série des livres historiques, livres des *Juges*, de *Samuel* et des *Rois*, et la collection des livres prophétiques contenant *Isaïe*, *Jérémie*, *Ezéchiel* et les *Douze*. La troisième partie de la Bible comprend les *Hagiographes*, écrits de caractère varié, tantôt historiques, tantôt lyriques, tantôt moraux.

Si l'on consulte la théologie traditionnelle, celle dont l'Église a emprunté les données à la Synagogue, voici le tableau qu'on obtient quant à l'origine des livres. Le *Pentateuque* a pour auteur Moïse, le livre de *Josué* le héros du même nom; le livre des *Juges*, le prophète Samuel; les livres de *Samuel* (1 et 2 *Rois* de la Vulgate) les prophètes Samuel, Gad et Nathan; les livres des *Rois* (3 et 4 *Rois* de la Vulgate), Jérémie; les livres *prophétiques* ont pour auteurs les quinze personnages dont ils portent les noms. Dans la section des *Hagiographes*, les *Psaumes* ont pour auteurs divers écrivains, notamment David; Salomon est l'auteur des *Proverbes*, du *Cantique* et de l'*Ecclésiaste*. *Job* est dû à Moïse, *Ruth* à Samuel, les *Lamentations* à Jérémie. *Daniel*, *Esdras* et *Néhémie* sont l'œuvre de ceux dont ils portent le nom; Esdras est encore l'auteur des *Chroniques* ou *Paralipomènes*, tandis qu'on ne saurait désigner nominativement l'auteur d'*Esther*. — Ces résultats, sauf quelques points secondaires continuent d'être défendus par les théologiens conservateurs.

Ainsi les parties les plus importantes de la Bible auraient été rédigées quinze cents ans avant notre ère, les autres s'échelonneraient du XIe au Ve siècle sans interruption notable; des indications précises sont fournies sur les auteurs et, par suite, sur l'origine et la date des différents livres.

Peut-on se flatter de l'espoir qu'il y ait sous ces désignations un souvenir authentique des origines littéraires? L'examen le plus sommaire suffit à dissiper cette illusion. Il n'est pas besoin d'aller bien profondément pour se rendre compte des motifs qui ont dicté les décisions traditionnelles et pour constater que ces motifs n'ont rien de commun avec les exigences d'une recherche vraiment scientifique. Pour toute la série du *Pentateuque* et des livres *historiques*, la tradition s'est bornée à mettre l'œuvre sous le nom du héros qui en est le principal personnage. Le *Pentateuque*, autrement dit les cinq livres de Moïse traitent principalement de Moïse: on les attribue à Moïse. Le livre de *Josué* et consacré aux destinées de ce héros; on en attribue la paternité à Josué. Le livre des *Juges*, qui embrasse une longue période, ne pouvait être rapporté qu'à un personnage vivant à la fin de cette période ou immédiatement après; on a choisi le juge Samuel, le successeur immédiat du dernier de ceux dont il raconte les exploits. Les livres de *Samuel* seront également l'œuvre du prophète-juge du même nom pour la période contemporaine et, en ce qui touche les actes de David, postérieurs à la mort de Samuel, de ses successeurs les prophètes Gad et Nathan. Pour les livres des *Rois*, on choisit encore un prophète, à savoir Jérémie, qui a été témoin de la catastrophe

finale dont la mention les termine. En un mot, ce qui était désignation de la matière des livres — livres de *Moïse*, *libri de Moyse*, c'est-à-dire où il est traité de Moïse, livre de *Josué*, *liber de Josue*, c'est-à-dire où il est question de Josué, livres de *Samuel*, c'est-à-dire où il est traité de Samuel, — est devenu la désignation des auteurs, *libri Moyse*, etc., — par une association toute naturelle dont la tradition s'est bornée à prendre acte. Cet usage nous est d'ailleurs formellement attesté par les livres des *Chroniques* qui ont pris l'habitude de désigner les sections des livres historiques où ils puisent leurs renseignements par le nom des prophètes Gad, Nathan, Jéhu, Isaïe, etc., qui y figurent (1). C'est exactement ce qui a été fait pour la seconde partie des livres de *Samuel*, pour laquelle on indique, comme il a été dit tout à l'heure, les noms de Gad et de Nathan, et quant à ceux des *Rois*, le nom de Jérémie venait très aisément à l'esprit comme chroniqueur attitré d'une période dont il avait chanté les douleurs.

En ce qui touche les livres *prophétiques* proprement dits, la tâche de la tradition était singulièrement aisée. Il lui suffisait de transcrire les titres qui figurent en tête des différents écrits : elle s'est bornée, en effet, à cette opération des plus simples. Les livres dont il a été question tout à l'heure sont anonymes : ils se présentent sans noms d'auteurs. Les écrits prophétiques, au contraire, sont munis d'indications précises déterminant à la fois l'auteur et son époque. Quelle est la valeur de ses indications? Nous aurons à l'examiner. Bornons-nous pour le moment à constater que la tradition a pris acte purement et simplement des prétentions des différents livres à telle ou telle origine. C'est ce qui a été fait également par tous ceux des *Hagiographes* qui portent des noms d'auteurs. Un petit nombre d'écrits font exception : *Job*, *Ruth*, *Esther*, *Esdras*, *Néhémie* et les *Chroniques*, qui sont anonymes. La tradition marque ici son estime particulière pour *Job* en l'attribuant à Moïse; *Ruth*, qui se rattache à l'époque des juges, va tout naturellement grossir le lot de Samuel, l'auteur prétendu du livre des *Juges*. Selon la règle indiquée *Esdras* et *Néhémie* sont attribués aux personnages dont ils célèbrent les hauts faits, soit à Esdras et à Néhémie; les *Chroniques* sont également attribuées à Esdras. Pour le seul livre d'*Esther*, la tradition juge inutile de désigner un nom propre.

Vous voyez que ces désignations ont un caractère plutôt pratique que scientifique. Si elles doivent sembler décevantes au

(1) C'est ce que M. Reuss a fort bien établi dans sa *Bible*, au volume intitulé *Chronique ecclésiastique de Jérusalem*, p. 26 à 32 de l'Introduction.

premier abord, il ne faut point trop s'en alarmer, mais considérer l'objet que se proposaient leurs auteurs. La théologie traditionnelle n'a point l'ambition de nous renseigner sur l'origine et la composition des livres bibliques; ce qu'elle puise dans ces livres, c'est leur caractère varié qui en fait une source pour le dogme et un aliment pour la piété. A cet égard, elle affirme leur authenticité, sans attacher à ce mot un sens bien précis et, rassurée sur ce point, elle ne se met pas en peine des invraisemblances ou même des impossibilités que fait ressortir un examen attentif. Ainsi a procédé une première fois la Synagogue : ainsi a fait, à son tour, l'Église chrétienne, laquelle a accepté, on peut le dire, les yeux fermés l'ensemble des désignations qu'on lui offrait sans les soumettre à aucune vérification, parce qu'elle constatait qu'elles laissaient toute liberté au théologien pour édifier le dogme et nourrir la piété. Quel que soit notre désir de ne point alarmer des habitudes respectables, nous déclarerons de nouveau et avec une entière franchise que les indications traditionnelles sur la provenance des livres bibliques ne reposent point sur un principe scientifique. Nous ne nous attarderons point à discuter une conclusion que les travaux considérables accomplis dans les cent dernières années ont établie d'une façon définitive.

Ce principe que la tradition ne nous fournit pas, le trouverons-nous dans les recherches et les travaux de la critique ou exégèse moderne ? — C'est la grosse et délicate question que nous devons aborder de front, quelque émoi que doivent causer nos critiques à des personnes qui se croient en possession d'une méthode absolument scientifique et rigoureuse. En d'autres termes : les écrivains, historiens et littérateurs qui défendent sur l'origine des livres bibliques les idées généralement adoptées dans les cercles savants, sont-ils partis d'un principe parfaitement clair et précis, qui laisse seulement place à des rectifications, réserves et améliorations de détail ? Ou bien, ce que nous nous proposons d'établir, n'avaient-ils point adopté, à leur tour, un point de départ purement empirique et conventionnel qui ne nous permet pas de reconnaître à leurs résultats un caractère de certitude satisfaisant ?

Ces résultats, rappelons-les en quelques mots, sans omettre d'indiquer qu'il règne à bien des égards de notables divergences entre les savants. Le *Pentateuque*, — ou selon une désignation préférable, l'*Hexateuque* ou volume à six tomes, qui sont les cinq livres de *Moïse* et celui de *Josué*, leur complément nécessaire, — n'est pas le produit d'une époque et d'un auteur, mais une œuvre de

combinaison, où sont entrés des écrits à la fois historiques et législatifs de dates diverses. Par ce travail d'analyse portant à la fois sur la langue et sur les idées, on arrive à y démêler et l'on parvient à en extraire, à côté de fragments remontant au XIe siècle avant notre ère ou même à des époques plus anciennes encore, trois œuvres principales, aujourd'hui amalgamées par le travail de rédaction opéré en dernier lieu. Ces trois œuvres expriment trois conceptions religieuses et historiques sensiblement distinctes, appartenant à trois époques qui séparent de longs intervalles, du Xe au VIIe siècle avant notre ère selon les uns, du IVe au Ve siècle selon les autres. On ne saurait dire à qui revient l'honneur de la forme dernière donnée au *Pentateuque-Josué*, à moins qu'on n'attribue ce travail à Esdras.

La série des livres historiques *Juges*, *Samuel* et *Rois* n'a pas dû recevoir sa forme actuelle longtemps avant la captivité de Babylone, si tant est qu'elle ne contienne pas des remaniements d'une époque plus basse encore. Quant aux livres *prophétiques*, à l'exception d'*Isaïe* dont on rapporte la seconde moitié (chap. XL à LXVI) aux temps de l'exil, c'est-à-dire au VIe siècle, de plusieurs chapitres de la première partie du même livre dont on constate l'authenticité, d'une partie de *Zacharie* qu'on tend au contraire à vieillir, de *Joël* et de *Jonas* que l'on croit généralement d'assez basse époque, de fragments enfin qu'on tend à considérer comme ajoutés après coup au corps des livres en telle ou telle place, les écoles d'exégèse moderne affirment avec la tradition qu'il s'agit là d'œuvres appartenant réellement aux auteurs dont elles portent le nom.

Pour la section des *Hagiographes*, les opinions offrent une assez grande variété. La majeure partie des *Psaumes*, sinon tous, seraient bien postérieurs à David et même au retour de la captivité. Le *Cantique*, les *Proverbes* et l'*Ecclésiaste* ne sont certainement pas de Salomon, et c'est par un artifice littéraire que ce nom fameux a été inscrit en tête d'œuvres écrites bien des siècles après lui. *Job* date seulement des temps qui précèdent la captivité, du VIIIe siècle au plus tôt, s'il ne faut pas le rajeunir encore davantage. *Daniel* est un produit littéraire du IIe siècle avant notre ère; l'auteur a pris le masque d'un personnage du VIe siècle, mais sa connaissance de l'histoire, notamment d'événements qui se rapportent aux luttes des Séleucides et des Ptolémées, indique clairement l'époque de sa composition. Les *Chroniques* sont du IIIe siècle avant notre ère. *Ruth*, *Esther* et les *Lamentations* datent des temps de la Restauration.

D'une manière générale, et sauf une notable exception qui concerne les livres prophétiques proprement dits, la littérature biblique selon les écoles d'exégèse moderne est une littérature anonyme, c'est-à-dire qu'on ne saurait désigner exactement les auteurs des différents livres. Tout au plus peut-on indiquer approximativement l'époque de la rédaction des écrits à nous conservés ou des œuvres à extraire de l'amalgame d'une combinaison plus récente, en les échelonnant du XIIe au IIe siècle avant l'ère chrétienne.

Nous n'insisterons pas sur les graves écarts d'appréciation que l'on rencontre entre savants notoirement indépendants. On s'est fait une arme de ces divergences contre la critique biblique elle-même, ce que nous ne saurions admettre. Tout au plus pourrions-nous accorder que des dissentiments aussi prononcés entre gens qui prétendent avoir un même point de départ révélant un certain défaut de méthode sont le symptôme de l'emploi de procédés peu rigoureux. En matière de littérature ancienne, là où les témoignages extérieurs sont ou bien rares ou tout à fait absents, on ne doit pas s'étonner que l'accord soit difficile à réaliser.

Ce ne sont point les résultats qui viennent d'être rappelés qu'il s'agit en ce moment d'apprécier et de juger en eux-mêmes, c'est la méthode par laquelle on les a obtenus, c'est la voie qu'on a parcourue pour y arriver. En d'autres termes, comment a procédé depuis cent ans la critique biblique, notamment chez les Allemands, qui ont pris et continué de tenir la tête dans cette branche des études historiques et littéraires?

L'exégèse moderne — voici la réponse — est partie des conclusions traditionnelles, qu'elle s'est employée à corriger et à rectifier toutes les fois qu'elle les a trouvées en contradiction trop directe avec des faits avérés ou en désaccord avec ses tendances philosophiques et religieuses. Elle n'est point partie d'un principe d'interprétation qui lui fût propre et que nous aurions à discuter en ce moment; elle a pris pour base d'opérations le tableau des résultats de la Synagogue et elle y a introduit une série de modifications jugées indispensables. Exemple : l'examen a fait voir, d'une part, que la législation dite mosaïque se présentait dans le *Pentateuque* sous différentes formes offrant des variantes incontestables, d'autre part qu'elle supposait un degré de civilisation et de réflexion incompatible avec les débuts d'une nation dans la vie sociale. Donc le *Pentateuque* n'était ni de Moïse ni de l'époque de Moïse, et l'on a essayé un nombre de combinaisons presque infini, où tous les siècles ont tour à tour apporté leur contribution, du XIIe au Ve.

Il est clair, quel que soit le soin apporté à un travail de rectification et de correction, que ce travail ne peut aboutir à des résultats dignes de l'approbation générale qu'autant que la base première en serait solide. Cette base, nous l'avons indiqué, est purement empirique et conventionnelle, puisque c'est celle même de la tradition. Or, corriger l'empirique et le conventionnel, c'est se maintenir soi-même dans le domaine de l'empirisme. Les écoles critiques avaient devant elles un édifice dont elles apercevaient les défauts, elles ont proposé d'en conserver certaines parties, d'en abattre d'autres, d'en relever quelques-unes sur un plan nouveau; mais elles ont bâti sur les fondations mêmes qui existaient avant elles, fondations qui n'étaient pas scientifiquement établies. Il en résulte que tout le travail de réparation et de remaniement qui a été accompli avec tant de persévérance depuis un siècle, n'ayant d'autre point de départ que celui dont nous avons fait ressortir l'insuffisance, reste suspendu dans le vide.

Ce jugement est de nature à soulever de vives protestations. Vous méconnaissez notre mérite, diront les représentants des écoles de critique. C'est nous qui, les premiers, avons appliqué aux livres de la Bible les procédés exacts d'interprétation historique et philologique par l'emploi desquels on avait réalisé de si grands progrès dans la connaissance de l'antiquité classique. — Soit, mais ces procédés aujourd'hui passés dans le domaine public ne sont plus l'apanage d'un groupe particulier et il n'est personne s'adonnant aux études bibliques, quelles que soient ses sympathies ou ses préférences personnelles, qui n'en fasse aujourd'hui profession. La question est de savoir si ces règles de l'interprétation grammaticale, qu'il faut se féliciter de voir admises sans conteste, ont été mises au service d'un propos littéraire ferme et précis. Cette question nous avons dû la résoudre d'une façon négative.

Supposer, par hypothèse, le bien fondé d'une désignation traditionnelle, constater qu'elle est insuffisante et faire ressortir ses défauts, voilà la tâche qui a été accomplie. Le travail de démolition, de déblaiement, si l'on veut, a été poussé avec beaucoup de vigueur et il en reste un grand nombre d'observations utiles. On ne saurait dire que le travail de reconstruction ait été aussi heureux, et nous imputons cet insuccès au défaut de méthode.

Il est entendu que nous n'accusons ici personne, nous n'incriminons ni la théologie traditionnelle, ni les écoles de critique. L'une comme les autres répondaient à des besoins légitimes. La première avait pu, pour l'objet qu'elle se proposait, se passer d'une sévère enquête sur la provenance et les conditions d'origine

des livres bibliques. Les secondes ont entrepris une tâche aussi belle que difficile; mais faute d'avoir abordé franchement les questions préalables à toute étude, elles n'ont obtenu que des résultats partiels et contestables. Le moment est venu de faire un pas en avant, de montrer que tous ceux qui s'adonnent à l'examen de la littérature biblique peuvent se rencontrer dans l'adoption d'une méthode commune, dans le choix d'une voie où de la combinaison de leurs efforts pourra résulter une vive et bienfaisante lumière.

Aucun travail, si méthodique et minutieux qu'on le suppose, ne peut donner plus que son principe ne contient. Si le travail premier, si la base d'opération avait été solidement établie par la tradition, l'œuvre de la critique, qui se proposait de soumettre à une revision sévère les résultats acceptés avant elle, serait valable et bonne; si, au contraire, comme nous l'avons fait voir, les données ecclésiastiques ne répondent en aucune façon aux exigences d'une recherche exacte, les corrections qu'on leur apportera participeront de l'insuffisance de la première enquête. On aura rassemblé de précieux éléments pour la solution des questions littéraires que présente la Bible, mais les conditions générales d'authenticité de cette incomparable collection, n'ayant jamais été posées avec fermeté, resteront vagues et flottantes.

II

Les écoles de critique ont rendu à nos études un service d'une grande importance en faisant voir que, dans l'ensemble, les données de la tradition n'étaient pas soutenables; mais, ingénieuses à détruire, elles n'ont pas su donner aux recherches de littérature biblique une base véritablement historique et scientifique, acceptable de tous. C'est cette base, désormais indispensable aux progrès à venir, que nous aurions l'ambition de déterminer.

La condition préalable à toute recherche littéraire exacte portant sur l'antiquité ou les temps modernes, c'est la reconnaissance des caractères généraux de la recherche d'après la nature des renseignements mis à notre disposition. A cet égard toute littérature doit être rangée dans l'une des deux catégories suivantes : ou bien cette littérature est née et s'est développée en pleine lumière de l'histoire; elle se présente à l'étude avec un cortège de données, particulièrement de monuments épigraphiques, d'une incontestable authenticité et contemporaines de la production des

œuvres. Les littératures qui entrent dans cette classe sont des littératures *historiques;* certaines dates, certaines attributions peuvent être discutées, mais les cadres de la succession et de la genèse des œuvres sont incontestables et d'une solidité à toute épreuve. Il est une seconde catégorie de littératures pour lesquelles les synchronismes tirés de l'histoire littéraire des peuples voisins et les documents contemporains des œuvres font défaut. A cette classe appartiennent les anciennes littératures religieuses de l'Inde et de la Perse; dans cette catégorie rentre la littérature biblique, sans qu'aucune protestation puisse se faire entendre à cet endroit.

L'étude des littératures de la seconde catégorie est particulièrement délicate et difficile. Elles offrent à la conjecture, à l'appréciation subjective et personnelle une latitude réellement inquiétante soit pour rajeunir les livres soit pour les vieillir, pour les attribuer à tel auteur ou à telle époque. Elles ne reposent pas, disons-le très haut parce qu'il est détestable en pareilles matières de se bercer d'illusions ou de s'abriter derrière des faux semblants; elles ne reposent pas sur un cadre résistant et inattaquable, mais *sur elles-mêmes.* Par d'ingénieuses combinaisons on peut, à l'intérieur d'une littérature comme la littérature biblique, établir une série de couches et, par suite d'époques, dire que tel livre est postérieur à tel autre qu'il semble avoir utilisé, restituer ainsi la filiation des écrits; mais on ne le fait que par voie d'hypothèse, sans date sûre et, par suite, sans garantie.

Nous ne possédons point pour la littérature biblique de synchronismes tirés de l'histoire et de la littérature des peuples étrangers nous attestant l'existence des œuvres; nous ne possédons point pour cette même littérature de monuments épigraphiques contemporains des événements, permettant de fixer deux ou trois jalons conducteurs.

Assurément ceux qui font profession d'appliquer aux livres bibliques les méthodes exactes de l'interprétation philologique et historique ne contestent pas la vérité, pour ainsi dire banale, que nous venons d'énoncer. Sans doute ils ne la contestent point, mais, par un singulier défaut de logique, après l'avoir reconnue, ils agissent comme si elle n'existait point, ils entament et poursuivent leurs recherches sans en tenir aucun compte. Quant à nous, après l'avoir proclamée, nous prétendons en faire le point de départ de toutes nos investigations, et donner ainsi aux recherches de littérature biblique la base vraiment rationnelle que les écoles d'exégèse moderne n'ont point su nous fournir.

En présence d'une littérature pour les portions anciennes de laquelle font défaut et les synchronismes et les monuments, il n'y a qu'une chose à faire : déterminer l'époque, relativement moderne et rapprochée de nous, pour laquelle l'existence des livres est formellement attestée, et, à partir de cette date, remonter avec toutes les précautions nécessaires l'échelle des temps de façon à situer les différentes œuvres dans le milieu qui paraît le plus approprié à leur composition. Cette règle peut déranger les positions prises. Les personnes qui croient devoir encore maintenir les données traditionnelles, au moins les principales d'entre elles, pourront se montrer un peu alarmées de nous voir proposer à la recherche un point de départ si éloigné du leur; les représentants de l'exégèse moderne accepteront bien moins volontiers encore un changement de méthode, sorte de *doute méthodique* jeté sur les résultats du travail considérable qu'ils ont accompli; et cependant les uns ni les autres ne pourront contester que le procédé nouveau que nous proposons ne soit absolument légitime. Nous convions les uns comme les autres à entrer dans cette voie, quelles que puissent être leurs répugnances, convaincu que de ce changement de front il ne peut résulter qu'une intelligence plus sûre des admirables monuments littéraires à l'étude desquels nous nous consacrons avec un même zèle, avec une égale sincérité.

En présence de livres d'une attribution douteuse, d'une époque incertaine, pour lesquels les témoignages extérieurs ou étrangers font absolument défaut de même que les monuments contemporains, prendre pour point de départ la date la plus récente, celle à partir de laquelle il est prouvé manifestement qu'ils existaient, est-ce là une entreprise étrange ou bizarre? Assurément non. C'est le propos à la fois le plus simple et le plus sage. C'est, dans le langage de l'école, à partir du *terminus ad quem* au lieu du *terminus a quo*, avec cette remarque essentielle que le *terminus ad quem* ou « date dernière possible » nous sommes en mesure de le déterminer exactement, tandis que le *terminus a quo* ou « date première possible » nous n'avons aucun élément direct pour l'apprécier. C'est encore, selon une expression empruntée aux études philosophiques, emprunter la méthode *régressive*.

Veuillez remarquer, Messieurs, que, en matière d'histoire politique ou littéraire, c'est toujours la méthode régressive que nous sommes dans l'obligation d'employer pour nos recherches. Dans l'exposition, il en va autrement; nous descendons alors la chaîne des événements; mais ne perdez pas de vue que nous ne sommes

en mesure de la descendre que parce que nous l'avons remontée échelon après échelon. Les enfants ou les personnes d'une culture très incomplète peuvent seuls s'y tromper. Ce que je vous propose, ce n'est point une nouveauté ; c'est l'application méthodique et raisonnée d'une vérité élémentaire qu'on a malheureusement trop perdue de vue sur le domaine particulier de nos études.

Pour quelle époque pouvons-nous affirmer que la collection des livres sacrés de la littérature hébraïque, autrement dit la *Bible*, existât d'une façon indubitable ? En l'an 70 de notre ère, le royaume ou État juif succomba avec Jérusalem sous les coups de Titus. Les Juifs emportent la Bible avec eux, et, à partir de cette époque, par leurs soins comme par celui du christianisme, le livre sacré se répand dans le monde. Son histoire à partir de ce moment jusqu'à nos jours est solidement documentée, et sauf les modifications secondaires du texte que la destruction inévitable des manuscrits et les transcriptions amènent avec elles, on doit admettre que le volume que nous avons sous les yeux est bien celui que les contemporains de Néron et de Vespasien pouvaient se faire représenter.

Cette Bible, code à la fois législatif et religieux du judaïsme, existait certainement à une époque sensiblement antérieure. Les événements très positivement historiques de la persécution religieuse d'Antiochus Épiphane, de la révolte qui en fut la conséquence et de l'installation ou restauration d'un royaume juif indépendant au cours du IIe siècle avant notre ère, supposent constamment l'existence de la Bible. C'est la Bible à la main que les Juifs lèvent l'étendard de la révolte contre les rois syriens, c'est la Bible qui leur sert de guide dans l'État reconstitué. Par ces événements nous sommes ramenés à 150 ans environ avant notre ère, sinon même un peu plus haut. Nous admettrons donc que deux siècles ou deux siècles et demi avant la destruction de Jérusalem par Titus, la Bible existait dans ses parties essentielles.

Nous disons *dans ses parties essentielles*, parce que, ici déjà, une distinction doit être faite. La troisième partie de la Bible hébraïque, intitulée les *Hagiographes*, nous offre une série de livres d'un caractère varié dont la date n'est point déterminée avec sûreté et dont tel ou tel pourrait fort bien n'avoir été écrit que du temps de la dynastie hasmonéenne elle-même, soit au Ier siècle avant notre ère ou dans la seconde moitié du IIe, sans prétendre que dans cette collection n'aient pas pu également prendre place des œuvres de date sensiblement plus ancienne. Les

Hagiographes, d'ailleurs, comme vous le savez, existent en une double série, la Bible grecque, c'est-à-dire la Bible des Juifs hellénisants y ayant introduit plusieurs écrits que la Bible hébraïque n'admet pas. Nous n'oserions affirmer, et c'est déjà le sentiment manifesté par des critiques fort autorisés, que la partie de la Bible à l'instant indiquée, eût reçu 150 ans avant l'ère chrétienne la forme sous laquelle elle nous est parvenue.

Mais, si nous laissons la question ouverte en ce qui concerne les *Hagiographes*, livres assurément d'un grand intérêt, d'une haute valeur, mais que les Juifs n'ont cependant jamais mis sur le même pied que les autres parties de la Bible, nous maintenons que vers 175 avant notre ère, les Juifs avaient en mains, sauf additions, adjonctions et interpolations secondaires survenues ultérieurement, la *Loi* ou *Thorah* (les cinq livres de *Moïse*) et la collection des livres *historico-prophétiques* (*Josué, Juges, Samuel, Rois, Isaïe, Jérémie, Ézéchiel* et les douze *Petits Prophètes*).

Cette Bible, qui constituait le livre sacré des Juifs, 175 ou, si vous voulez, 200 ans, deux siècles avant notre ère, quelle était sa provenance, quelle était son origine? Était-elle le produit des époques immédiatement précédentes, des temps de la Restauration; ou bien datait-elle, au moins dans ses principales parties, d'une époque beaucoup plus ancienne, du temps des anciens royaumes juifs? Voilà la question qui va se poser devant nous, et, pour la résoudre, en l'absence de témoignages extérieurs, nous pratiquerons la règle élémentaire proposée plus haut : remonter l'ordre des temps en attribuant l'œuvre au milieu qui nous offrira des circonstances favorables à sa composition et appropriées à son contenu. Le moment où les livres commencent d'exister d'une façon indiscutable a été déterminé; nous allons voir à les loger dans le passé selon que les indications externes ou internes nous engagent à le faire. Peut-être l'application, ferme à la fois et mesurée, de cette règle est-elle destinée à réconcilier avec les recherches de critique biblique beaucoup de personnes qu'inquiètent les procédés en vogue, qui s'alarment de voir tailler, couper et disloquer les œuvres de façon à ne plus laisser dans l'esprit que l'impression de l'éparpillement et, sans doute, l'hésitation et l'incertitude finales, qui ne s'opposent certainement pas à ce qu'on rectifie les données anciennes si elles ne sont pas fondées, mais qui voudraient savoir une bonne fois sur quoi l'on se fonde pour les ruiner et où l'on finira par s'arrêter et prendre pied.

Le propos de celui qui traite de littérature biblique étant de

reporter les différents livres au milieu et à l'époque présumée de leur composition, les cadres de l'histoire juive doivent être ici rappelés. Antérieurement à l'an 200 avant notre ère qui nous sert de point de départ, nous distinguons trois périodes parfaitement tranchées par la nature des choses.

De l'an 400 environ à 200 environ, la société juive, réorganisée plutôt comme communauté religieuse que comme société politique et placés sous la supériorité de souverains étrangers, les Perses et les successeurs d'Alexandre, se trouve dans des conditions paisibles singulièrement favorables au travail littéraire, aux études des législateurs, des historiens et des théologiens, à l'activité des écoles et des cercles savants que l'on peut supposer s'être appliqués avec un soin jaloux à la reconstitution et à l'exposition du glorieux passé de la nation.

Entre 600 environ et 400 avant notre ère, c'est tout le contraire. C'est une époque de troubles, d'alarmes, de destruction violente, de dispersion, enfin de reconstitution lente et laborieuse du judaïsme sur le sol de la Palestine après une tourmente effroyable où il avait failli sombrer. Cette période, au début de laquelle Jérusalem, menacée par l'empire chaldéen, voit ses jours comptés, qui se poursuit par la déportation et la captivité en terre étrangère, en Babylonie, où la restauration s'opère lentement avec la tolérance ou la bienveillance des Perses par les soins successifs de Zorobabel, d'Esdras et de Néhémie pour n'aboutir à la réinstallation d'un ordre de choses vraiment régulier que vers la fin du ve siècle, paraît dans son ensemble souverainement impropre à un travail théologique, législatif ou littéraire de quelque ampleur. De tels travaux réclament avant tout la sécurité matérielle, la présence des premiers éléments d'un ordre social. En d'autres termes, le judaïsme, de 600 à 400 avant notre ère (ces désignations chronologiques ont forcément un caractère un peu flottant), traverse une crise où son existence même est constamment mise en jeu. De 400 à 200, les conditions favorables à un travail accompli par des corporations savantes, par ceux que la tradition désigne sous l'étiquette de la « grande synagogue », se trouvent très heureusement réalisées.

La troisième et plus ancienne période de l'histoire israélite, est celle des anciens royaumes. Notre opinion est qu'on peut en reconstituer le cadre d'une façon très solide depuis l'an 1100 environ avant notre ère jusqu'à l'époque de la destruction de Jérusalem par les Chaldéens, peu après l'an 600. Ce sont donc cinq siècles pendant lesquels les Israélites ont existé comme État politique

indépendant. Ils ont traversé, au cours de cette longue période, des phases de prospérité et de malheur, de gloire et de décadence ; mais on doit admettre en principe qu'ils ont réalisé à plusieurs reprises les conditions d'une production littéraire importante, qui a pu se manifester par des œuvres étendues, poétiques, historiques et législatives. Nous irons même plus loin et nous dirons que nous concevons très difficilement que l'Israël ancien n'eût pas mis par écrit les principes de sa législation rituelle et civile, n'eût pas chanté ses joies et ses douleurs, n'eût pas entrepris de garder sous une forme durable le souvenir de son histoire.

Vous voyez, Messieurs, qu'il se trouve deux périodes dans l'histoire juive ancienne favorables à l'élaboration d'œuvres littéraires de longue haleine : l'une, celle des anciens royaumes antérieurement à l'an 600 ; l'autre, celle de la Restauration, dans l'état de choses obtenu par les efforts d'Esdras et de Néhémie, postérieurement à l'an 400, les époques étant séparées l'une de l'autre par un fossé de deux siècles.

Et vous ferez tout de suite avec moi deux remarques : l'une, c'est que les œuvres antérieures à la captivité de Babylone ont dû courir de singulières chances de destruction pendant ces deux siècles, comment dirai-je ? d'interrègne ; l'autre que la littérature pré-exilienne et la littérature des temps de la Restauration, faites pour des états sociaux profondément différents, devaient offrir des caractères bien distincts, permettant de dire des œuvres jusqu'à nous conservées : Celle-ci s'applique aux circonstances de la Restauration, époque où la religion et le culte étaient devenus la raison d'être pour ainsi dire et la substance du judaïsme ; — celle-ci convient au temps des anciens royaumes où les divers côtés de la vie sociale et politique sollicitaient tour à tour l'attention des écrivains.

Donc, à propos des différentes œuvres dont la réunion forme la Bible, la question se pose généralement ainsi : Peut-on estimer que les circonstances de la Restauration rendent suffisamment compte du contenu de tel livre, ou faut-il supposer qu'il date des temps de l'ancien royaume ? J'ajoute que, en cas de doute, la prudence nous engagera à adopter la date la plus rapprochée, non point en suite d'un parti pris quelconque, mais parce que, entre deux hypothèses, toutes choses étant égales d'ailleurs, celle-là doit être préférée qui soulève les moindres difficultés, et qu'il faut faire un effort réel pour admettre que des œuvres de longue haleine ont traversé sans accident la période de la grande crise de l'exil. Si l'hypothèse ou supposition de « la date la plus

récente » choque les habitudes, nous croyons que l'on ne tardera pas à se réconcilier avec un procédé qui ne met en péril aucun intérêt sérieux. Ceux qui disent : Il faut conserver « la date la plus ancienne » tant qu'il n'est pas prouvé qu'elle est fausse. font, à mon sens, un raisonnement dangereux et, sous prétexte de tout sauver, risquent en réalité de tout compromettre.

Prenons maintenant les ouvrages d'ensemble dont la réunion formait la Bible de l'an 200 avant notre ère. Selon les divisions qui répondent le mieux à leur contenu, ce sont l'*Hexateuque* ou *Pentateuque-Josué*, qui raconte l'histoire des origines nationales et la poursuit jusqu'à la conquête du pays de Chanaan et expose d'autre part la législation rituelle et civile, — le livre ancien de l'histoire israélite depuis la mort de Josué jusqu'à la destruction de Jérusalem, comprenant les *Juges*, les deux livres de *Samuel* et les deux livres des *Rois*, — enfin les livres *prophétiques* proprement dits, où ne figure pas le prophète *Daniel*, classé dans les *Hagiographes*.

Hexateuque (livres de *Moïse* et de *Josué*). — Le Juif de 200 ans avant l'ère chrétienne trouvait dans ce livre si heureusement dénommé par M. Reuss l'*Histoire sainte et la loi*, avec l'exposé des glorieuses origines nationales la règle de sa conduite dans les matières du culte et de la vie civile. La législation que renferme cet ouvrage est appropriée à sa situation, en même temps que l'ensemble des leçons morales qui découlent de la légende patriarcale, de l'épopée de Moïse et de la conquête. Dieu choisissant le peuple israélite dans la personne de ses ancêtres, le faisant séjourner en Égypte, l'arrachant à la servitude par la force de son bras, lui dictant du haut du Sinaï les règles de sa conduite, les préceptes de l'organisation religieuse et rituelle, faisant enfin table rase de la population indigène de la Palestine pour y établir ses enfants d'élection : voilà ce que les contemporains des Séleucides lisaient et apprenaient dans ce livre merveilleux. La question est de savoir si un ouvrage aussi admirablement approprié aux conditions de la Restauration, a été fait *par* et *pour* l'époque à laquelle il s'applique ou s'il remonterait à une époque plus ancienne. Est-ce là l'œuvre du judaïsme restauré, des successeurs d'Esdras et de Néhémie, des grandes écoles dont une situation paisible favorisait les travaux? Voilà la première question qui doive se poser. Si nous étions amené à la résoudre négativement, nous remonterions dans l'ordre des temps jusqu'au moment où nous trouvions un point d'attache, au besoin jusqu'aux temps un peu problématiques d'un Moïse et d'un Josué.

Mais est-il nécessaire d'entrer dans cet ordre d'idées et de refuser l'honneur de la composition de ces livres aux écoles de la Restauration? Dans quelles difficultés ne s'engage-t-on point? La législation met dans une lumière extraordinaire le sanctuaire unique qu'a consacré la divinité, à savoir le temple de Jérusalem; ce trait convient aux temps de la Restauration, mais serait inexplicable pour toute la phase des anciens royaumes, où nous savons que la divinité nationale était adorée concurremment dans de nombreux sanctuaires. Le récit lui-même dans lequel la législation se trouve encadrée, insiste constamment sur la séparation qui doit exister entre le peuple élu et les autres nations, adonnées à de misérables superstitions. C'est là le sens de ces massacres attribués à Josué qui auraient eu pour effet la suppression violente de la population indigène contrairement à toute vraisemblance, contrairement aux indications précises contenues aux livres historiques; c'est l'explication de maintes autres pages encore, qui a provoqué l'étonnement ou même le scandale. Et c'est bien là l'esprit de séparatisme rigoureux que l'histoire prête à Esdras et Néhémie et à leurs successeurs.

Mais Moïse, dans la bouche duquel sont placées et les lois et d'éloquentes exhortations à la fidélité? C'est là une fiction littéraire d'un très grand mérite. Le cadre merveilleux où est enchâssée la législation lui donne un incomparable relief. Serait-ce dans le désert du Sinaï qu'aurait été établi un régime, qui ne devait trouver son application que mille ans plus tard, après d'effroyables crises, dans des circonstances tout autres que celles qu'aurait pu prévoir le Moïse de l'histoire? Assurément non. La difficulté est presque aussi grande d'imaginer que l'œuvre ait été rédigée dans la période des anciens royaumes. Il est permis d'affirmer qu'une législation pré-exilienne n'aurait pu convenir au temps de la Restauration qu'après avoir été remaniée de fond en comble. La supposition la plus simple, à défaut de témoignages extérieurs qui manquent absolument, sera donc d'attribuer la composition de l'*Hexateuque* aux temps qui précèdent l'an 200. Subsidiairement on posera la question de savoir si des fragments d'œuvres plus antiques n'auraient pas été conservés, si l'on ne pourrait pas essayer de les extraire du texte tel qu'il nous est parvenu. Il est à peine besoin d'indiquer combien de telles recherches sont délicates, combien le départ est difficile à opérer entre éléments de provenances diverses qu'on soupçonne avoir été fondus ou modifiés par un dernier écrivain.

La critique moderne est cependant entrée dans cette voie et elle

y est entrée à pleines voiles. Elle a fort bien fait voir que le *Pentateuque-Josué* n'offre pas l'unité de composition littéraire qui est dans nos habitudes, à nous Occidentaux; qu'on y trouve la marque de plusieurs plumes, des répétitions et des variantes allant parfois jusqu'à la contradiction. Tout cela est vrai, et l'unité d'origine de l'*Hexateuque*, au sens étroit du mot n'est plus désormais soutenable.

Malheureusement les écoles d'exégèse ne se sont pas avisées qu'après avoir nié l'origine mosaïque du *Pentateuque*, il leur fallait retourner les termes du problème comme nous l'avons fait nous-même et partir de l' « époque la plus basse » pour y ajuster, s'il y avait lieu, l'œuvre contestée. Elles ont cru reconnaître qu'en rapprochant les uns des autres les fragments du *Pentateuque* qui se distinguaient par la présence d'expressions semblables, on pouvait reconstituer des œuvres antérieures à la rédaction dernière qui avaient été divisées, disloquées pour ainsi dire, enfin juxtaposées selon l'ordre des matières pour former l'ouvrage actuel. Il y avait encore une grande part de vérité dans cette observation, mais on en a tiré une conclusion excessive et dangereuse, qui a gâté toute l'affaire. On a prétendu qu'on avait les moyens d'extraire de l'*Hexateuque* actuel trois œuvres, d'une nature à la fois historique et législative, répondant aux conditions de trois époques parfaitement distinctes. L'une de ces œuvres (document jéhoviste-prophétique) émanerait du IXe ou du VIIIe siècle, elle serait même originaire du royaume des dix tribus; le législateur admet la pluralité des lieux de culte. Une seconde œuvre, le *Deutéronome*, date du temps de Josias, roi de Juda; elle a vu le jour à Jérusalem, peu avant la fin du VIIe siècle; elle a servi de programme à la réforme de Josias, qui s'est efforcé d'établir le monopole du temple de Jérusalem sur les ruines des sanctuaires locaux. Enfin la troisième œuvre (document élohiste-sacerdotal) est due au scribe Esdras dans la seconde moitié du Ve siècle; le temple de Jérusalem est devenu effectivement le centre du culte et toute la législation porte l'empreinte de ce changement de situation. En dernier lieu est venu un compilateur, ou dernier rédacteur, qui a fondu et amalgamé les œuvres entre elles, d'où est sorti le *Pentateuque*. Celui-ci serait donc le pêle-mêle de trois législations faites pour trois états sociaux différents.

Cette ingénieuse construction avait fait une rapide fortune, quand on s'est avisé que la base en était des plus fragiles. Quand même on admettrait que le *Pentateuque-Josué* est une œuvre de combinaisons et que, parmi les plumes qui y ont collaboré, on

peut en désigner trois principales, cette proposition n'aurait nullement les conséquences qu'on imagine. On affirme que le *Deutéronome* existait au temps de Josias, parce que l'écrivain des *Rois* représente la réforme du roi Josias comme ayant été faite sous les auspices de ce même livre. Reste à prouver que l'auteur des *Rois*, dont à tant d'égards les assertions méritent d'être rectifiées, doit être ici cru sur parole. Or tout le système repose sur cette assertion invérifiable; par suite il reste en l'air. On attribue, d'autre part, à Esdras la paternité du troisième des grands documents du *Pentateuque* sur la foi d'un passage de *Néhémie* qui est lui-même fort sujet à caution. La critique ne s'est enfin point avisée d'une circonstance plus grave encore : Des trois documents qu'elle prétend extraire du *Pentateuque*, l'un remonterait jusqu'au VIIIe ou IXe siècle, parce qu'il admet, assure-t-on, la pluralité de culte. C'est là une erreur, une erreur complète; le document en question (*Exode XXI-XXIII*) est aussi catégorique que le reste du *Pentateuque* à proclamer que Dieu doit être adoré dans un sanctuaire unique (1). Que penser enfin, si la critique a vu clair, de ce dernier rédacteur qui amalgame dans un étrange désordre trois livres répondant à trois états sociaux différents, et de ce bon public — j'entends les Juifs de la Restauration — qui absorbe sans inconvénient cet indigeste mélange?

Quand on aura reconnu — je crois que cela viendra assez vite — que l'école critique a mêlé de regrettables exagérations à une série de vues fondées, j'ai l'espoir qu'on se rapprochera de la thèse que j'ai été amené moi-même à défendre, dût-on prendre au premier moment quelque ombrage de ce rajeunissement un peu inattendu de l'ensemble du *Peutateuque-Josué*. Ce livre étonnant, où les minuties du rituel alternent avec les plus admirables élans de l'âme, où de sèches énumérations coudoient des tableaux d'une incomparable éloquence, n'est pas l'œuvre d'un seul homme ni sans doute d'une seule génération. En ce sens l'unité de composition doit être abandonnée. Supposons les écoles juives de théologie en pleine activité; grâce à Esdras et Néhémie, la société juive est reconstituée, plutôt, nous l'avons dit, comme communauté religieuse que comme État. A cette nouvelle situation il faut une législation appropriée. Les juristes en font leur œuvre et ils encadrent leurs prescriptions dans l'histoire des origines. Beaucoup d'hommes, plusieurs générations s'appliquent à cette

(1) Nous renvoyons pour ces délicates questions à notre récente brochure intitulée : *Une nouvelle hypothèse sur la composition et l'origine du Deutéronome*. Paris, Leroux, 1887.

œuvre; les « thèmes » principaux, comme la vocation d'Abraham, la sortie d'Égypte, la législation du Sinaï, la conquête du pays de Chanaan, sont repris successivement par plusieurs écrivains. Il en résulte une série de morceaux, les uns de peu d'étendue, d'autres plus considérables, embrassant toute une période. De même que l'histoire, la législation est traitée à plusieurs reprises, mais ce sont les mêmes idées fondamentales qui sont exprimées avec des variantes ou variations plus ou moins marquées. Le *Pentateuque-Josué*, tant au point de vue de la législation qu'à celle de l'histoire, nous présente une réelle et profonde unité de conception dans une grande variété de rédactions.

A un moment donné tous ces essais législatifs et historiques furent fondus ensemble et donnèrent naissance à l'ouvrage qui nous est parvenu. Le travail de composition et celui de rédaction ont donc été opérés par des hommes agissant dans un même esprit et résolus de répondre aux exigences d'un même état social, contrairement aux suppositions de l'école critique. Ces différentes opérations se logent aisément dans l'époque que nous avons dite, entre 400 et 200 avant notre ère. A la question ainsi posée : — Le livre de la loi du Juif de l'an 200, à quelle époque remontait-il? nous avons répondu : — Il était, autant qu'on en peut juger, le produit de l'époque immédiatement précédente.

Livres historiques (*Juges*, *Samuel* et *Rois*). — Nous serons très bref sur cette œuvre d'ensemble, où le Juif de 200 ans avant notre ère apprenait à connaître le passé glorieux de ses ancêtres et la triste fin des anciens royaumes. Le livre expose les destinées des Israélites sur le sol de la Palestine jusqu'à la destruction de Jérusalem par les Chaldéens, mais il ne les expose pas au point de vue purement politique; l'écrivain fait voir que l'histoire juive est constamment dominée par un principe théologique ou religieux. Israël est heureux tant qu'il reste fidèle à son Dieu ; par ses infidélités il tombe dans le malheur. Leçon admirablement appropriée aux temps de la Restauration! De chacune de ces pages sort, pour ainsi dire, une voix, et cette voix dit aux hommes du second temple : « Vous voyez comment vos pères, mis par le don gracieux de la divinité en possession d'un riche domaine, l'ont perdu par leur faute. » D'où le lecteur devait tirer nécessairement la conséquence suivante. : « Et vous que la miséricorde divine a remis en possession de ce domaine après une effroyable crise, gardez de la perdre en retombant dans les fautes du passé! »

Peut-on concevoir que cette histoire ancienne, que cette vue d'ensemble portée sur les destinées antiques d'Israël où le coup

d'œil embrasse cinq siècles, de la mort de Josué à Sédécias; peut-on concevoir et doit-on admettre qu'une telle œuvre ait été composée aux temps de la Restauration? Étant donné son caractère et considérant que les derniers événements dont elle traite sont contemporains de la captivité, qu'est-ce qui s'y opposerait? Et le contenu et la nature des livres appuient cette supposition. Nous admettons d'ailleurs que les écrivains, ainsi qu'ils l'assurent eux-mêmes, ont eu sous les yeux des œuvres plus anciennes où ils ont puisé la matière de leur propre exposition. Allant un peu plus au fond des choses, nous remarquons que le principe des jugements que porte l'écrivain sur les événements, est emprunté au livre du *Deutéronome*, dont nous avons dit que la composition doit être placée elle-même aux temps de la Restauration. *Juges-Samuel-Rois* seraient donc eux aussi à placer dans la période 400-200 avant notre ère. Certains passages, d'ailleurs, tels que la fameuse prière de dédicace placée dans la bouche de Salomon et le jugement défavorable porté par Samuel sur la royauté, semblent difficilement avoir pu être écrits avant le IIIe siècle. Nous verrons plus tard si nous pouvons serrer de plus près encore notre approximation.

Plusieurs critiques modernes ont essayé de distinguer entre le livre des *Juges*, ceux de *Samuel* et ceux des *Rois*. *Juges* et *Samuel* avaient été rédigés à une date plus ancienne. L'extrême relation des différentes parties ne nous permet pas d'accepter ces vues; ce sont là en réalité les tomes d'une même œuvre, dont l'unité d'inspiration saute aux yeux, dont les trois parties se conditionnent et s'appuient mutuellement. Ce qui est vrai toutefois c'est que l'unité d'esprit et de vues n'exclut pas la variété des plumes. De même que dans le *Pentateuque-Josué* les mêmes thèmes sont repris à plusieurs fois avec une liberté très grande, avec des variantes qui vont jusqu'à la contradiction. Cela n'est point une raison pour mettre des siècles entre les différentes parties; deux ou trois générations, travaillant successivement au même objet, ont parfaitement pu aboutir au résultat que nous constatons aujourd'hui.

Livres prophétiques. — Ici, Messieurs, nous avouerons notre embarras. En disant à l'instant qu'il est très aisé de se représenter *Juges*, *Samuel* et *Rois* comme le tableau du passé écrit par les gens de la Restauration et à leur usage, nous avancions une proposition facile à soutenir dans l'état actuel de nos études. En prétendant un peu plus haut que la diversité des éléments dont se compose le *Pentateuque-Josué* n'exige nullement qu'on admette l'existence de quelques-uns d'entre eux pour une époque antérieure à la captivité, nous savions que nous allions nous heurter à de

fortes résistances, et cependant nous ne dissimulions pas notre espoir de voir cette thèse faire de rapides progrès.

En ce qui concerne les livres *prophétiques* proprement dits, nos études nous ont amené depuis peu à prendre une détermination des plus graves et des plus inattendues, qui est de nature à causer un grand émoi et dont le succès ne pourra certainement être obtenu qu'au prix de luttes longues et difficiles. Nous avions remarqué depuis longtemps que, même dans le corps des prophéties dont l'école critique maintient le plus fermement l'authenticité, se trouvaient de nombreux passages faisant allusion à des faits postérieurs à leurs auteurs, et nous en tirions la conséquence que les œuvres primitives avaient subi de graves remaniements aux temps de la Restauration. Le nombre et l'importance de ces remaniements sont devenus à un moment donné si considérables à nos yeux que nous avons éprouvé le besoin de retourner la question et de nous demander : Les livres prophétiques ne seraient-ils pas tout simplement des œuvres librement composées aux temps du second temple sur des noms de personnages du passé et peut-être à l'aide de quelques courts dictons attribués auxdits personnages?

Nous avons un exemple significatif de ce mode d'agir dans le livre de *Daniel*, classé aux *Hagiographes*. Ce livre met en scène un personnage du VIe siècle avant notre ère, contemporain de la captivité, et il se trouve que ce personnage raconte avec détail les luttes des successeurs d'Alexandre, des princes Séleucides et Ptolémées au IIIe siècle et qu'il donne les indications les plus précises de la persécution religieuse dont les Juifs eurent à souffrir par le fait d'Antiochus Éphiphane vers l'an 170 avant notre ère! On en a conclu que le livre de *Daniel* était un « écrit pseudo-épigraphe »; que son auteur, vivant vers le milieu du IIe siècle avant notre ère, avait pris le masque d'un personnage du passé pour donner plus d'autorité à sa parole. La question qui se pose aujourd'hui est celle-ci : Les livres d'*Isaïe*, de *Jérémie*, d'*Ézéchiel* et des *Douze* qui se donnent pour l'œuvre des hommes en question dans un milieu historique déterminé et la plupart du temps avant la captivité, ne seraient-ils pas, eux aussi, des œuvres écrites par des gens de la Restauration qui ont mis sous le couvert des grands noms du passé les leçons qu'ils voulaient adresser à leurs contemporains? Qu'on ne se récrie pas au premier abord! La question est licite au plus haut chef pour qui reconnaît que la façon dont l'écrivain du *Pentateuque* met tant de discours dans la bouche de Moïse est une fiction littéraire et que le livre de *Daniel* est un produit de même ordre. Or ces deux points sont aujourd'hui généralement admis.

Si vous voulez relire d'un bout à l'autre les livres prophétiques, j'attire votre attention sur trois séries de passages qui sont décisifs — ou du moins me paraissent tels — dans le sens de la proposition qui vient d'être indiquée. 1° Les nombreux passages relatifs à la déportation prévue comme châtiment des crimes du peuple et à la restauration miséricordieuse qui lui succédera. Dans la pensée des prophètes, qui reviennent fréquemment sur ce sujet, ces deux événements vont constamment ensemble; les écrivains parlent avec une même assurance de l'un et de l'autre, ils n'admettent pas l'un sans l'autre. Un tel langage se comprend-il si les prophètes n'ont pas l'exil derrière eux, s'ils n'appartiennent pas eux-mêmes aux temps du second temple? 2° Les prophètes reprochent sans cesse à Israël sont infidélité constante à l'égard de la divinité nationale ou Yahvéh. Or nous voyons par les livres historiques, établis eux-mêmes sur des documents plus anciens, que ces défaillances étaient temporaires et compensées par des périodes de piété sincère. D'autre part ces livres nous apprennent à distinguer rigoureusement trois ordres de faits relatifs au culte : la pluralité des sanctuaires où était invoqué Yahvéh, pratique qui subsista dans tous les temps antérieurs à l'exil; la circonstance que Yahvéh était adoré en maint endroit sous des symboles, images ou idoles, pratique entièrement licite à l'époque ancienne; enfin le fait, celui-là positivement hérétique et condamnable, d'adresser ses hommages à des divinités étrangères, soit chananéennes, soit phéniciennes. Eh bien! ces trois pratiques essentiellement différentes, les écrivains prophétiques les confondent absolument et les enveloppent dans une même condamnation, brouillant l'un avec l'autre trois ordres d'idées absolument distincts. Cela peut-il se concevoir si leurs auteurs sont contemporains des faits dans le cadre desquels ils placent leurs discours? Cela n'a-il point son explication dans cette conclusion que ces discours ont été rédigés après la captivité, à une époque éloignée des faits, où tous les plans se confondaient. 3° Les prophètes s'occupent constamment de propagande, des conquêtes de l'idée religieuse juive chez les peuples étrangers. A quelle époque convient une pareille préoccupation, ce souci missionnaire et, excusez le mot qui n'est pas si déplacé, *évangélisateur*. Il est bien difficile de l'attribuer au temps des anciens royaumes, il se comprendrait parfaitement à une époque telle que le IIIe siècle, où, à la suite des conquêtes d'Alexandre, le monde grec et le monde oriental s'ouvraient aux Juifs, véritable communauté religieuse aspirant à essaimer. — Voilà trois ordres de faits que j'estime considérables et que je

soumets dès ce moment à votre appréciation avant de les justifier dans le détail.

Si maintenant on nous demande de définir d'une façon plus précise encore le procédé littéraire dont il nous paraît qu'ont usé les rédacteurs des livres *prophétiques*, voici ce que nous répondrons : « Ces hommes avaient sous les yeux des livres *historiques*, qui leur présentaient maint exemple de la participation des prophètes aux événements politiques, de leur intervention dans les expéditions guerrières, du rôle joué auprès des rois comme censeurs et avertisseurs, qui plaçaient à plusieurs reprises des discours dans leur bouche. Ç'a été le point de départ de leur propre travail. Isaïe, par exemple, leur était fourni par les livres historiques ; ils ont développé son rôle et sont arrivés à y consacrer tout un livre. Dans la dernière période du royaume, à la veille de la catastrophe, ils ont placé la personne d'un Jérémie, mêlé par une fiction haute à tous les événements et en profitant pour donner à ses contemporains prétendus des leçons d'une éloquence émue et pénétrante. Placé au début de l'exil, Ézéchiel s'occupe de la restauration et trace les dimensions du temple à rebâtir comme les règles du culte à restituer. Nous ne pousserons pas plus loin ces indications. Nous estimons qu'on peut se rendre un compte satisfaisant de la composition des écrits prophétiques en supposant que leurs auteurs ont eu l'intention d'exposer sous une forme plus pressante encore les vérités religieuses contenues aux livres historiques en les rattachant aux circonstances les plus critiques, les plus graves de l'histoire du passé des personnages, qui les développeraient avec ampleur en les engageant en quelque sorte dans la trame et le détail des événements. Il est à remarquer que, conformément au génie littéraire de la race, les écrivains reprennent à plusieurs fois les mêmes thèmes et que les divers livres prophétiques sont conçus à peu près sur un même plan. C'est ainsi que l'extrême précision apparente d'un *Jérémie* serait le fruit d'une création très ingénieuse ; on sait d'ailleurs que les livres historiques ne mentionnent même pas son existence. *Ézéchiel* et *Isaïe* se prêtent plus aisément encore à ce système d'interprétation, et parmi les *Douze* je n'en vois pas qui leur soit réellement réfractaire. Du moment où l'époque de la Restauration nous semble convenir à la composition des livres *prophétiques*, il va sans dire que nous nous en tiendrons à elle sans remonter plus haut, comme nous l'avons fait pour les livres *législatifs* et les livres *historiques*. Nous les logeons sans embarras les uns comme les autres dans la grande période d'activité théologique, rituelle, mo-

rale et littéraire qui s'étend environ de 400 à 200 avant notre ère.

L'usage respectif de certains de ces documents qui a été fait par les autres nous permettra même d'indiquer un ordre de succession. Ainsi les livres *historiques* connaissent le *Deutéronome;* les livres *prophétiques* à leur tour ont utilisé les livres *historiques* et les supposent, en même temps que le *Deutéronome*. Nous sommes donc disposé à adopter l'ordre de succession suivant :

1° Document *jéhoviste* et *Deutéronome;*

2° Livres *historiques;*

3° Livres *prophétiques;*

4° Document *élohiste* et forme dernière donnée au *Peutateuque-Josué*.

Mais nous ne prétendons pas donner ces indications à titre définitif.

Quant aux *Hagiographes,* ce ne sont point des œuvres d'ensemble, bien que plusieurs aient d'importantes dimensions. On n'a pas perdu de vue ce qui a été dit d'une double collection adoptée par la Bible hébraïque et par la Bible grecque. Les livres contenus au texte hébreu doivent être examinés un à un et, sur bien des points, les conclusions des écoles critiques peuvent être admises. Nous n'en voyons aucun qui puisse prétendre à une origine vraiment antique; d'autres pourraient appartenir à des temps passablement voisins des origines chrétiennes.

III

Nous avons, dans ce qui précède, fait deux propositions qui doivent être appréciées séparément. Nous avons indiqué une *méthode* vraiment scientifique et rationnelle que nous prétendons appliquer aux questions de littérature biblique, la méthode absolument licite et correcte de la « supposition de la plus basse date », de la recherche « régressive » qui part du *terminus ad quem* pour remonter l'ordre des temps. Nous l'opposons avec confiance à l'empirisme et au rationalisme des écoles contemporaines.

En second lieu, nous avons dit que cette méthode nous amenait à certains *résultats*, sur lesquels nous concevons parfaitement qu'on ne tombe pas immédiatement d'accord avec nous. Ce sera à nous de les défendre et de les faire triompher par la discussion; mais le dissentiment qui peut s'élever sur les attributions de date ne saurait infirmer en aucune façon la base de notre recherche, par l'adoption seule de laquelle nos études peuvent réaliser de

nouveaux progrès, sortir de l'impasse où elles se trouvent aujourd'hui acculées, de l'ornière où elles se traînent languissamment. Quelque divergence qui puisse continuer de régner sur les dates et les provenances, ce serait beaucoup de procéder d'un point de départ accepté en commun.

Donc la Bible, d'après nous, spécialement en ce qui concerne les écrits *législatifs*, *historiques* et *prophétiques*, est l'œuvre des temps de la Restauration. Elle se compose de livres dont il nous est impossible de désigner hautement et de fixer à quelques années près la date de composition.

Nous ne reviendrons pas sur l'absence ou, si l'on préfère, sur l'extrême pauvreté des documents épigraphiques qui doivent nous rendre extrêmement réservés à remonter aux époques vraiment anciennes pour des œuvres entières ou même pour des fragments importants; mais il est bon de noter ici quelques traits qui nous paraissent caractéristiques des écrits bibliques.

La Bible présente une remarquable unité d'idées sous une grande variété de rédactions. Sous la multiplicité des formes, la doctrine reste partout la même. Sous ce rapport nos conclusions apportent un correctif aux résultats préconisés par les écoles de la critique moderne. Celles-ci ont exagéré les variantes jusqu'à la contradiction, poussé les nuances jusqu'à l'opposition; elles ont ainsi prétendu refaire avec la Bible tout un processus, où au travers des siècles nous verrions un premier état religieux singulièrement primitif — quelques-uns ont parlé d'animisme ou de fétichisme — aboutir au monothéisme en passant par l'étape d'un polythéisme voluptueux et immoral. Je ne saurais rien voir de tel dans la Bible. Je ne veux pas nier que la belle et pure doctrine que nous prêtons aux temps de la Restauration et qui a trouvé une expression si éloquente dans la triple série des écrits *législatifs*, *historiques* et *prophétiques* n'ait pas été précédée par des essais ou des tâtonnements plus ou moins longs; mais je conteste de la façon la plus formelle qu'on puisse reconstituer les antécédents de la doctrine juive au moyen des données contenues en la Bible.

Une seconde particularité de la littérature biblique, c'est la part considérable à faire à la « pseudonymie » ou « pseudépigraphie ». Les grandes collections *législative* et *historique* sont anonymes, les livres se présentent sans nom d'auteur. En revanche, les quinze livres *prophétiques* et la plupart des *Hagiographes* portent des désignations, qui les attribuent à des personnes déterminées. Eh bien! ces attributions sont le fait d'une fiction littéraire. Quand vous lisez dans le *Pentateuque* la bénédiction de Jacob et celle de

Moïse qui caractérisent en quelques traits rapides les destinées de diverses tribus, vous sentez que vous avez devant vous l'œuvre de poètes qui ont placé, dans la bouche de personnages augustes des origines, le tableau de ce qui était pour eux-mêmes le présent ou le passé. L'artifice ou le procédé littéraire sautent aux yeux. De même pour ces lois et discours que le même *Pentateuque* place dans la bouche de Moïse. Étendez le procédé et appliquez-le à des livres entiers; vous avez, en dehors du canon biblique, toute une série d'apocalypses, de révélations, d'écrits variés datant des environs du christianisme et que leurs auteurs ont attribués à Hénoch, à Moïse, à Esdras, à Baruch, voire aux Sibylles. Dans la Bible grecque, voici la *Sapience* de Salomon qui n'est assurément pas l'œuvre de ce roi; dans la Bible hébraïque voici l'*Ecclésiaste* qui n'a été écrit que sept ou huit siècles après le fils de David. Enfin nous faisons rentrer dans cette même catégorie les écrits *prophétiques,* en sorte que nous classons dans le genre du « pseudonymat » ou de la « pseudépigraphie » tous ceux des livres de la Bible qui portent des noms d'auteur. Quand on a signalé pour la première fois la présence d'écrits de cette nature dans la Bible, on s'est heurté à une vive opposition; aujourd'hui le fait est hors de doute, on ne peut plus disputer que sur son extension, sur son application à telle catégorie de livres qu'on n'avait point encore envisagés sous cet angle.

Un troisième caractère de la Bible, c'est le génie créateur de ses écrivains. Je n'aborde point ici la question de forme littéraire : sous ce rapport l'Ancien Testament soutient hardiment la comparaison avec les produits les plus achevés des littératures classiques. Non : ce que nous voulons relever, c'est ce don de l'écrivain qui, au lieu de présenter une vérité morale ou religieuse sous sa forme sèche et nue, dans son squelette pour ainsi dire, lui donne pour vêtement un fait qu'il invente, qui jaillit armé et vivant de son cerveau.

Un nombre considérable de ce qu'on appelle les « récits » de la Bible, ne repose point, selon nous, sur des souvenirs et c'est faire fausse route que d'en extraire péniblement un résidu historique. Non, ce sont des leçons religieuses « illustrées » par des exemples; c'est, si vous voulez, de la morale en action. La sortie d'Égypte, c'est la toute-puissance de la divinité arrachant un petit peuple dont elle a fait choix aux serres de la puissante monarchie; la conquête du pays de Chanaan et les massacres de Josué, c'est une invitation à fuir tout mélange avec l'étranger impur, et ainsi de suite. Il y a donc, d'après nous, dans la Bible, une part énorme

à faire à la composition libre, à la création géniale de l'écrivain, à son imagination féconde et puissante.

Il est toutefois, en dehors de ces considérations d'ensemble, un éclaircissement que vous attendez de moi. Il a été dit qu'en principe il s'était rencontré dans l'histoire d'Israël deux périodes éminemment favorables à la composition des grandes œuvres littéraires, l'une la période des anciens royaumes, l'autre les temps de la Restauration ; et si nous avons attribué les divers livres dont se compose la Bible à la seconde, c'est parce que la nature de leur contenu nous y engageait. Eh bien ! dans les livres actuels ne pourrions-nous pas retrouver la trace de compositions antérieures, ne pourrions-nous pas y signaler des fragments plus ou moins importants permettant de donner quelque idée de la littérature antérieure à l'an 600.

Nous avons dit, on s'en souvient, que l'écrivain de *Juges-Samuel-Rois* avait eu sous les yeux un livre qui lui a servi de source, sorte de « Chroniques » de l'ancien royaume. Il s'en est assimilé la matière, tout en écartant bon nombre de faits purement politiques, mais il ne me paraît pas qu'il ait maintenu la rédaction ancienne. Pour le *Pentateuque-Josué*, je ne suppose pas de sources écrites antérieures à la captivité. Je tiens sa législation sous ses différentes formes pour l'œuvre bien déterminée des juristes de la Restauration ; quant à la légende patriarcale et à l'épopée de l'exode et de la conquête j'y vois un travail de composition libre qui ne repose point sur des essais antérieurs ou antiques. Si donc nous avons admis en principe l'existence d'une ancienne littérature hébraïque, nous estimons que ses monuments ont disparu dans la grande tourmente de la captivité.

Nous sommes loin des ingénieuses et séduisantes constructions qu'Ewald a mises à la mode et que M. Renan nous recommandait tout récemment encore avec la magie de son style, tandis que M. Reuss les exposait directement dans sa *Bible*. Ce sont d'abord d'anciennes poésies, réunies en recueil : puis une série d'œuvres écloses à Samarie ou à Jérusalem. De la sorte une chaîne continue se forme du temps des Juges, à l'époque de Sédécias. Il est malheureux que tout cela ne repose que sur la base la plus étroite, la plus fragile. Ces antiques poésies, le cantique de Débora, les bénédictions de Jacob et de Moïse, ne portent aucune marque certaine de leur ancienneté ; un récent examen m'a convaincu, au contraire, qu'elles étaient de fort basse date. On se rabattra sur des indices vagues, le souvenir de vieilles traditions populaires : mais les pages qu'on prétend expliquer ainsi se comprennent

beaucoup mieux si l'on y voit des compositions libres, sur le caractère primitif, sur la naïveté et le naturel de certaines peintures, notamment de la vie du pasteur dans la légende patriarcale : mais si ces peintures paraissent naïves c'est parce qu'elles sont le comble de l'art, et la vie pastorale qui n'a jamais cessé d'être pratiquée dans les régions méridionales de la Palestine et sur la rive orientale du Jourdain offrait aux écrivains de la Restauration des modèles toujours vivants, à la portée de qui voulait l'observer.

Il reste que M. Reuss a entrepris d'écrire l'histoire littéraire d'Israël en enchâssant les différentes œuvres dans les événements historiques auxquels il les rattache (1). Soit, mais il est impossible à un esprit non prévenu de lire cet ouvrage sans constater son caractère artificiel. Non seulement les indications de date sont des plus contestables et parfois douteuses pour l'auteur lui-même, mais il a dû briser les œuvres importantes pour en rapporter arbitrairement les morceaux à telle ou telle date, à tel ou tel milieu. Le système de dislocation à outrance où s'est lancée l'école critique, sa proposition de laisser de côté les œuvres que nous avons, pour s'appliquer à de prétendus écrits primitifs, extraits des premières par une sorte d'opération chirurgicale, finissent par jeter nos études dans une confusion inextricable. Voulez-vous savoir ce qu'est *Isaïe?* On vous renvoie à sept ou huit places différentes. Le *Pentateuque?* Nulle part une étude d'ensemble, mais à cinq ou six endroits l'étude de l'un des documents qui seraient entrés tant bien que mal dans la rédaction définitive. Aussi maintenons-nous, en y insistant encore, une proposition que nous avions déjà avancée : si l'école traditionnelle a eu le défaut de concevoir l'unité des œuvres bibliques, comme impliquant une homogénéité complète, l'école de la critique rationaliste — si méritante à tant d'égards, je n'aurai garde de le méconnaître — a eu le tort plus grave encore de sacrifier l'incontestable cohérence du tout à l'hétérogénéité des parties.

Donc, étudions les livres bibliques avec la légitime préoccupation d'y marquer les formes concurrentes, parallèles, collatérales qu'ont revêtues les principaux thèmes de la légende, de l'histoire, de la doctrine morale et religieuse; mais usons de la plus extrême prudence dans la reconstitution d'œuvres antérieures que nous discernons sous la rédaction dernière. Ne perdons point de vue qu'il y a là une littérature dont on peut avoir la prétention d'indiquer d'une manière générale l'*époque* de formation, mais que son

(1) *Die Geschichte der heiligen Schriften Alten Testaments*. Brunswick, 1881.

double caractère, à la fois pseudonyme et anonyme, défend de dater à quelques années près.

Relèverons-nous encore deux objections qui nous seront faites? — L'époque de la Restauration est un temps de combinaisons secondaires, non de larges inspirations propres à de grandes compositions littéraires; c'est une époque de *rabbinisme*. Mais d'après quoi, je vous prie, la caractérisez-vous ainsi? D'après un vieux préjugé auquel toutes nos connaissances littéraires contemporaines infligent un éclatant démenti. Refuser d'attribuer des œuvres de grande allure aux temps de la Restauration, sous le prétexte qu'autrefois on ne le faisait pas, c'est un cercle vicieux, un paralogisme, sinon un enfantillage. On a aussi prétendu qu'il fallait opposer l' « influence prophétique et prédominante de 800 à 600 ans avant notre ère à l'influence sacerdotale » devenue prépondérante après la captivité; même paralogisme. Cette distinction absolue entre les deux époques est uniquement fondée sur des attributions de date parfaitement contestables. En faire un critérium, un moyen infaillible de classer les œuvres, est une prétention inadmissible. La Restauration nous apparaît comme une grande époque d'élaboration théologique et littéraire, où tous les grands courants de la pensée juive, le courant « prophétique » comme le courant « sacerdotal », viennent se fondre et mêler leurs flots dans l'œuvre d'ensemble qui est la Bible. Ce fruit exquis de la collaboration d'hommes chez lesquels une vive imagination et des vues particulières s'associent à une foi commune, donne tour à tour les *desiderata* du poète, du prophète, du prêtre.

Messieurs,

Ne voyez donc pas, dans la collection des livres bibliques, je ne sais quel amalgame confus où la pensée de civilisations et d'époques différentes serait venue se précipiter dans un étrange désordre, en sorte que l'effort de la critique devrait être de débrouiller ce chaos. Ne voyez pas dans ce recueil une littérature tâtillonne, comment dirai-je, de rapiécetage et de ravaudage, où des écrivains sans génie s'appliquent péniblement à corriger, à mettre au point l'œuvre de leurs devanciers. Voyez-y, ce qui est la vérité, une œuvre de grande inspiration où le talent d'écrire le plus consommé est uni au service des plus nobles idées morales et religieuses. C'est parce que la Bible a été ainsi faite, qu'elle a conquis le monde.

Me tournant vers les représentants de la tradition et de l'idée religieuse, je leur dis : « Ne vous alarmez pas du rajeunissement que

nous infligeons aux livres bibliques ; considérez que la question de date est une question d'ordre purement littéraire et historique qui respecte absolument l'idée et ne saurait porter atteinte à la croyance. »

Et puis je dirai aux représentants de l'exégèse moderne : « Vous avez fait une œuvre utile et nous vous devons beaucoup. Je rends un hommage respectueux à vos travaux, mais souffrez que, m'appuyant sur eux, j'essaie à mon tour de réaliser de nouveaux progrès dans l'intelligence de la Bible. Faute de vous astreindre à une méthode sévère, à un principe de travail incontestable, le résultat n'a pas répondu à vos efforts, l'ensemble des données que vous avez fait prévaloir réclame une revision complète. En entreprenant de le faire, je continue à votre égard ce que vous avez fait vous-mêmes à l'endroit de vos devanciers. »

Maurice VERNES.

LE SERVICE MILITAIRE

ET

LES ÉTUDES DE DROIT

Le projet de loi sur le recrutement de l'armée, préparé par la commission du Sénat, et soumis en ce moment aux délibérations de cette haute assemblée, accorde, dans son article 32, à certaines catégories très restreintes de jeunes gens, une dispense partielle du service militaire en temps de paix. Le rapport présenté au nom de la commission par M. le général Deffis explique que son but, en proposant cette atténuation à l'obligation uniforme du service de trois ans, a été non pas de favoriser des intérêts privés, mais de sauvegarder, dans un grand intérêt social, le maintien de la haute culture intellectuelle et scientifique, et d'assurer le recrutement des services publics au sens large du mot.

Le bénéfice de cette réduction dans la durée du service militaire en temps de paix est accordé notamment « aux jeunes gens qui ont obtenu ou qui poursuivent leurs études en vue d'obtenir : soit le diplôme de licencié ès lettres, ès sciences, de docteur en droit, de docteur en médecine, de pharmacien de 1re classe... » Telle est la part faite aux études de l'enseignement supérieur universitaire et aux diverses fonctions ou services publics dont elles ouvrent l'accès.

Il convient de remercier la commission du Sénat et de la louer d'avoir prêté une oreille favorable aux réclamations qu'avait soulevées de toutes parts, chez les représentants accrédités du haut enseignement, le projet soumettant à l'application rigoureuse du service de trois ans les étudiants de nos Facultés ou Écoles supérieures. La commission du Sénat a compris et son rapporteur constate avec une hauteur de vues à laquelle il faut rendre hommage « qu'une interruption de trois années dans des études qui exigent une longue suite d'efforts serait fatale à ces études ». Que « sans doute, quelques esprits privilégiés reviendraient à leurs

travaux et les reprendraient sans trop de dommages, mais que le plus grand nombre les abandonnerait ou ne les reprendrait que dans les conditions les plus défavorables ».

Mais il est permis de penser que la Commission, incomplètement renseignée, s'est montrée trop timide dans l'application de ses idées, et qu'il y a un ordre d'études auquel son projet ne donne qu'une satisfaction insuffisante, on pourrait dire illusoire.

Sous une réserve qui sera faite plus loin, et concernant la suppression des sursis d'appel, on peut admettre que le projet de la commission du Sénat donne suffisante satisfaction aux études qui ont leur siège dans les Facultés de médecine, des sciences et des lettres et dans les Écoles de pharmacie. Mais on ne saurait en dire autant pour les études de droit.

Le diplôme qui, pour la plupart des étudiants, couronne les études faites à la Faculté de droit, celui qui seul, à une exception près, est exigé, et en même temps considéré comme suffisant, pour les fonctions, carrières ou professions qui supposent une bonne éducation juridique, est le diplôme de licencié en droit. Or, le projet n'accorde aucune atténuation de la durée du service militaire aux jeunes gens qui ont obtenu ou qui poursuivent des études en vue d'obtenir ce diplôme. Dans l'ordre des études juridiques, le projet ne prend en considération que celles qui sont faites en vue d'obtenir le grade ou diplôme de docteur. Il ne faut pas craindre de le dire, cette concession est insuffisante; elle laisse les études de droit sous le coup de cet abaissement certain et à bref délai que la commission a à cœur de prévenir, et par suite elle ne pourvoit pas comme il serait désirable à la nécessité d'assurer le bon recrutement des fonctions et des professions qui exigent la connaissance du droit.

Il ne s'agit pas ici de mettre en parallèle, au point de vue de leur valeur scientifique, les grades des diverses Facultés. Peut-être trouverait-on qu'à ce point de vue le diplôme de licencié en droit n'a pas été placé à son rang. Peu importe; ce qui frappe surtout, c'est le nombre infiniment restreint des étudiants en droit auxquels, d'après le projet, il serait permis de se soustraire à l'influence délétère, pour leurs études et leurs travaux, du service de trois ans. Le nombre des docteurs en droit reçus annuellement dans toutes les Facultés de France est un peu au-dessous de 120 pour la moyenne des cinq dernières années. Admettons qu'il double, si l'on veut, sous l'influence de la loi nouvelle, si elle est votée conformément aux propositions de la commission du Sénat. Même avec ce chiffre, les études juridiques seraient encore beau-

coup moins bien traitées que les études littéraires, scientifiques ou médicales. Le nombre des docteurs en médecine reçus chaque année s'élève en moyenne de 600 à 650. Le chiffre des licenciés ès sciences et ès lettres est moins élevé (340 environ pour les sciences, 280 à 300 pour les lettres), mais les études littéraires et scientifiques n'ont pas leur siège exclusif dans les Facultés ; elles se poursuivent aussi dans d'autres écoles dont les élèves jouissent également, d'après le projet, dans des conditions diverses, d'une certaine dispense du service militaire : École normale supérieure, École des chartes, École polytechnique, École centrale des arts et manufactures, des ponts et chaussées, des mines, etc., sans parler du bénéfice de l'engagement décennal très justement maintenu au profit des instituteurs et des professeurs même non licenciés. On le voit, la culture littéraire et scientifique, comme la science médicale, est largement protégée et les fonctions ou carrières auxquelles elle donne accès ne risquent pas de voir leur recrutement compromis par les exigences de la nouvelle loi militaire. Il n'en est pas de même pour le droit. L'enseignement du droit ne se donne que dans les Facultés, et c'est parmi les élèves des Facultés de droit que se recrutent les fonctions publiques et les carrières en si grand nombre qui exigent des études juridiques. Pour y pourvoir, il faut de toute nécessité que l'immunité partielle et relative admise par l'article 32 du projet de loi ne soit pas limitée, dans ces Facultés, à cet état-major restreint qui est en mesure d'aspirer au grade de docteur.

On peut prévoir une objection, savoir que les études de la licence en droit n'ayant qu'une durée triennale, peuvent à la rigueur se concilier avec le service de trois ans. Le rapport même de la commission fournit la réponse à cette objection : combien après trois ans de service militaire auront la force de reprendre leurs études interrompues ? Et si, ce qui arrivera rarement, le diplôme est obtenu avant l'appel, que restera-t-il dans l'esprit après trois années passées au régiment, de ces études un peu hâtives et qui n'auront pas reçu immédiatement le complément pratique indispensable ?

Il n'y a pas d'illusions à se faire : le projet de la commission sénatoriale, quelque excellentes que soient les intentions qui l'ont inspiré, aboutirait fatalement à la désertion, tout au moins à l'abaissement des études juridiques et à l'impossibilité de pourvoir dans de bonnes conditions aux services publics qui exigent la connaissance du droit.

Le projet prête à une autre critique : il blesse la justice et la

véritable égalité démocratique. Les élèves en droit n'appartiennent pas tous, tant s'en faut, à des familles riches ni même aisées. Or, les études de doctorat sont longues et partant coûteuses. C'est donc souvent le manque de ressources, non le défaut d'intelligence ni d'ardeur à l'étude qui contraint nombre de jeunes gens à se contenter du grade de licencié : ceux-là n'en sont pas moins en état de fournir une carrière souvent brillante, les exemples ne manquent pas, et de rendre à la société des services distingués. Est-il juste, est-il de l'intérêt public bien entendu de les arrêter dans leurs études en les astreignant rigoureusement à toutes les exigences de la loi militaire uniquement parce que les ressources leur manquent pour aller jusqu'au doctorat?

Pour toutes ces considérations, la Faculté de droit de Paris s'est émue de la situation inférieure faite aux étudiants en droit par le projet de la commission sénatoriale, des dangers que cette inégalité de traitement peut faire courir à l'avenir des études juridiques et surtout des inconvénients qui ne manqueraient pas d'en résulter au point de vue des intérêts généraux du pays. Elle a pensé qu'elle pouvait, par l'entremise de M. le ministre de l'instruction publique en appeler de la commission à la commission elle-même mieux informée et au Sénat. Le Conseil général des Facultés de Paris, saisi par elle de la question, s'est associé à la démarche dont elle avait pris l'initiative : il a exprimé à son tour le désir de voir accorder aux élèves des Facultés de droit une concession plus large de la dispense partielle du service militaire en temps de paix.

Cependant la Faculté et le Conseil général ne sollicitent pas ce bénéfice pour tous les licenciés en droit ; ils regrettent sans doute de ne pouvoir maintenir sur ce point le vœu qu'ils avaient exprimé à l'origine. Mais ils ont compris, ou du moins ils ont cru comprendre que le grand obstacle à l'admission de ce vœu était surtout dans le nombre jugé excessif, aux yeux de l'opinion dominante, des jeunes gens qui bénéficieraient de la dispense d'une partie du temps de service si elle était étendue à tous les licenciés en droit. Ce point de départ admis, le terrain d'une transaction est tout trouvé : il s'agit, comme le projet le fait déjà pour d'autres écoles, d'étendre à un nombre limité de licenciés l'avantage concédé de plein droit aux docteurs ou aspirants au doctorat, de manière à faire aux élèves en droit un traitement égal à celui qui est fait à leurs condisciples des autres Facultés. La Faculté et le Conseil général sont tombés d'accord pour demander que 50 p. 100 des licenciés en droit (soit environ 600 à 700 par année) soient

admis à participer à cet avantage. Au lieu d'une proportion donnant des dispenses en nombre variable et qui pourrait s'abaisser au-dessous de ce qui serait nécessaire pour pourvoir aux services publics intéressés, on comprendrait aussi qu'on s'arrêtât à un chiffre dès à présent et définitivement fixé.

La seule difficulté quelque peu sérieuse à laquelle une proposition aussi raisonnable puisse se heurter, c'est la détermination du procédé au moyen duquel on arriverait, sans rien concéder à la faveur ni à l'arbitraire, à la désignation des licenciés admis au bénéfice d'une réduction du temps de service. Il va de soi que ce bénéfice serait accordé aux meilleurs, aux plus distingués. Mais comment faire cette sélection? La Faculté de droit avait pensé que le meilleur procédé consisterait à ouvrir une sorte de concours entre les licenciés de toutes les Facultés. Le Conseil général, pour des raisons diverses qu'il est inutile d'exposer ici, a été d'avis qu'il vaudrait mieux répartir entre les diverses Facultés, proportionnellement, le nombre des dispenses à accorder, et dans chaque Faculté faire le choix d'après l'ensemble des notes d'examen. On pourrait exiger comme conditions préalables la régularité absolue des études et la fréquentation assidue des cours, sauf les cas de dispense légitime. Les détails d'application seraient d'ailleurs l'affaire d'un des règlements d'administration publique prévus par l'art. 32 du projet de loi.

C'est dans ces termes que la question est aujourd'hui posée. Il y a lieu d'espérer que la solution proposée recevra un accueil favorable. En tout cas on doit le souhaiter. De cette manière la nouvelle loi sur le recrutement, qui depuis plusieurs années pèse comme une menace sur l'enseignement supérieur, tournerait à son avantage, et, dans les Facultés de droit en particulier, susciterait une émulation qui profiterait au relèvement des études.

L'auteur de cette note, qui s'est borné jusqu'ici à se faire (sans mandat) l'interprète des sentiments de la Faculté de droit et du Conseil général des Facultés de Paris, se permet de soumettre respectueusement en son nom personnel à la commission du Sénat, qui a montré des dispositions si bienveillantes pour les intérêts du haut enseignement, une autre observation. La commission n'a pas cru devoir maintenir les sursis d'appel au profit des élèves en cours d'études. Cela est profondément regrettable : regrettable évidemment (on dirait volontiers inadmissible) pour les licenciés en droit qui demeureraient soumis à la règle commune du service de trois ans, et qui devraient pendant trois ans inter-

rompre des études commencées; regrettable aussi pour les étudiants de tout ordre qui ne passeraient qu'une année sous les drapeaux. Le rapporteur de la commission dit, à la vérité, « qu'une interruption d'une année peut être considérée comme un repos utile ». Cela peut être vrai si cette interruption se place entre deux périodes d'études comportant une séparation naturelle. Cela n'est plus juste si l'année de service doit interrompre une série d'études formant un ensemble unique. En tout cas, pour ceux qui demeureront tenus au service complet, il est absolument nécessaire de maintenir le correctif des sursis d'appel, sans quoi on leur imposerait non pas la discontinuation, mais l'abandon de leurs études alors qu'elles touchent peut-être à leur fin.

C. BUFNOIR.

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

PARIS

Conseil général des Facultés. — Dans sa séance du mois d'avril le conseil a nommé un délégué chargé de le représenter aux fêtes de l'inauguration de la Faculté de médecine de Bordeaux; le délégué élu a été M. Lannelongue, professeur à la Faculté de médecine de Paris.

Le conseil s'est occupé ensuite de la situation des étudiants de la Faculté de droit par rapport à la loi militaire. Il a discuté le projet présenté par la Faculté de droit sur les conditions à exiger des étudiants en droit pour être admis au bénéfice de la loi.

LYON

Étudiants. — L'Association générale des étudiants a organisé la section de tir. L'association a donné dans la salle du Casino une fête à laquelle assistaient le recteur, deux doyens, presque tous les professeurs, beaucoup d'avocats et un grand nombre de dames. L'orchestre était dirigé par un étudiant en pharmacie. Voici en quels termes un journal local rend compte de l'impression produite sur les assistants : « Les légères imperfections de l'interprétation ajoutaient à l'attrait du programme. Tous les spectateurs prenaient un véritable plaisir à voir ces jeunes talents s'essayer dans l'art difficile de déclamer, à assister aux premiers pas tremblants de ces amateurs dont plus d'un possède un tempérament artistique, à encourager par leurs applaudissements ces débutants parmi lesquels plusieurs étaient en proie à une émotion si naturelle et si charmante... Ces étudiants, qui avaient quitté pour la circonstance le code et le scalpel, jouaient avec grâce et naturel et ils arrivaient par moments à produire des effets de scène qui n'auraient point été déplacés chez des acteurs de profession. »

Le programme illustré par des étudiants a été publié sous le titre : *l'Escholier lyonnois*. Parmi les morceaux on remarque une *Sérénade* composée par M. Loret, maître de conférences d'égyptologie à la Faculté des lettres. Le concert commencé à 1 heure et demie s'est terminé à 5 heures et demie. Les étudiants se sont rendus ensuite à un banquet. La journée s'est terminée par un bal d'étudiants.

INAUGURATION DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE BORDEAUX

Le 28 avril dernier ont été inaugurés, avec une solennité exceptionnelle, les nouveaux bâtiments de la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de Bordeaux. La cérémonie était présidée par le Président de la République, assisté de trois ministres.

Créée en 1874, organisée en 1878, la Faculté de Bordeaux fut logée

provisoirement dans le bâtiment de l'ancienne école préparatoire, à Saint-Côme, et dans une partie de l'ancienne caserne Saint-Raphaël, annexée à l'hôpital Saint-André, siège des cliniques de la Faculté.

Les installations définitives comprennent deux groupes de bâtiments, distante de 7 à 800 mètres. Le premier est un quadrilatère régulier, pris sur l'ancienne caserne Saint-Raphaël, contigu à l'hôpital Saint-André, en façade sur la place Sainte-Eulalie; là sont installés les services de physique, de chimie, d'histoire naturelle et de pharmacie.

Le second est une vaste et magnifique construction de forme trapézoïdale, sur les rues Elie Gintrac et Broca, en façade sur la place des Capucins. Elle est due à un artiste de grand talent, M. Pascal, architecte de la Bibliothèque nationale. Là sont installés les services généraux, les services biologiques et médicaux. On est unanime à louer la sévère et heureuse ordonnance de l'édifice, où un art soucieux des exigences de la science a su les satisfaire, sans rien sacrifier de ses exigences propres.

Sur un vestibule, pavé en mosaïque, où se détache l'inscription suivante : *Pro scientia, urbe et patria*, s'ouvrent à droite les services du secrétariat, à gauche la salle des actes, et le grand escalier. Faisant suite au vestibule, un atrium, d'une grande originalité de composition, donne accès, à droite et à gauche, aux deux amphithéâtres de cours, et débouche sur une cour centrale, environnée d'un cloître.

Au premier étage du bâtiment de façade, se trouvent la bibliothèque et ses annexes; à droite et à gauche s'en détachent deux longues ailes, ayant sous-sol, rez-de-chaussée et premier étage. C'est là que sont installés les salles d'examen, la médecine légale, l'hygiène, la physiologie, la médecine expérimentale, l'histologie, l'anatomie pathologique et les musées.

L'institut anatomique s'ouvre entre les deux branches formées par ces ailes, sur la façade postérieure de la cour centrale. Il est formé de trois pavillons, ayant chacun sous-sol et rez-de-chaussée, précédés et flanqués à l'avant des laboratoires particuliers du professeur d'anatomie, du professeur de médecine opératoire, du chef des travaux anatomiques et des prosecteurs, ainsi que des vestiaires-lavabos des élèves. Le dépôt des cadavres, la salle d'injection, la glacière sont au sous-sol; à l'extrémité de chaque pavillon, un monte-charge amène les sujets dans les salles de dissection, lesquelles sont hautes de 8 mètres, largement éclairées et ventilées sur les deux faces. C'est, par la disposition générale et par les agencements de détail, l'institut anatomique le plus beau et le mieux agencé que nous connaissions.

Les dépenses de construction et d'installation ont été prévues, à l'origine, pour 2 210 000 francs, savoir: installation de l'Institut des sciences physiques, naturelles et pharmaceutiques, 210 000 francs, construction et aménagement de l'édifice de la place des Capucins, 2 000 000 de francs. Sur cette somme, l'Etat a donné 550 000 francs de subvention : le reste est à la charge de la ville.

Ainsi Bordeaux achève l'œuvre qu'elle a entreprise dès 1870. En 1872, elle construisait, entièrement à ses frais, la Faculté de droit; il y a deux ans, elle inaugurait les nouvelles Facultés des sciences et des lettres, qui n'ont pas coûté moins de 2 millions, et qui sont, à cette heure, les plus belles de France. Voilà sa Faculté de médecine achevée après dix ans de travaux, et inaugurée avec un solennel éclat.

C'est dans la cour centrale, couverte pour la circonstance d'un im-

mense velum, qu'a eu lieu la cérémonie. Le Président de la République, M. Carnot, avait à sa droite MM. Lockroy, ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Deluns-Montaud, ministre des Travaux publics, et Daney, maire de Bordeaux; à sa gauche, MM. l'amiral Krantz, ministre de la Marine, Liard, directeur de l'Enseignement supérieur, et Ouvré, recteur de l'Académie de Bordeaux ; derrière lui sa maison militaire et les représentants des Conseils généraux des Facultés de la région.

Il y a deux ans, l'inauguration des Facultés des sciences et des lettres, présidée par M. Goblet, avait lieu au lendemain du décret du 28 décembre 1885, et le ministre commentait, à Bordeaux, la charte nouvelle qui venait d'être donnée à l'enseignement supérieur. La solennité du 28 avril dernier a témoigné des progrès accomplis depuis lors dans la constitution de la vie universitaire. Non seulement tous les professeurs et maîtres de toutes les Facultés de Bordeaux étaient là, groupés autour de leur Conseil général ; mais le Conseil général de Bordeaux avait adressé des invitations aux Conseils généraux des Académies voisines et de toutes celles où se trouvent des Facultés de médecine. Avaient répondu à cette invitation et s'étaient fait représenter à la séance d'inauguration les Conseils généraux de Paris, par MM. Lannelongue, Proust et Cornil; professeurs de Toulouse, par MM. Perroud, recteur, et Caubet, directeur de l'École de médecine; de Montpellier, par MM. Castan, et de Rouville, doyens de la Faculté de médecine et de la Faculté des sciences; de Clermont, par M. Micé, recteur, professeur honoraire de la Faculté de médecine de Bordeaux; de Poitiers, par M. Thézard, doyen de la Faculté de droit; de Nancy, par M. Tourdes, doyen de la Faculté de médecine; de Lille enfin, par M. Couat, recteur de Douai, ancien doyen de la Faculté des lettres de Bordeaux, ancien adjoint au maire de cette ville.

Sept à huit cents étudiants de toutes les Facultés avaient pris place, avec une division d'élèves du lycée, et une délégation de l'Ecole normale primaire et de l'École primaire supérieure, sur des gradins dressés de chaque côté de l'estrade. En face, les autorités de la ville, le Conseil municipal, le Conseil général, les députés et les sénateurs de la Gironde et un nombreux public.

Le Président de la République a été salué par les acclamations répétées des étudiants.

Trois discours ont été prononcés, l'un par le maire de Bordeaux, M. Daney; l'autre par M. Ouvré, recteur de l'Académie; le troisième par M. Lockroy, ministre de l'Instruction publique. En voici le texte :

DISCOURS DU MAIRE DE BORDEAUX

« Monsieur le Président de la République,

« L'inauguration de la Faculté mixte de médecine et de pharmacie est le dernier acte qui constate l'entier accomplissement des obligations contractées par la ville de Bordeaux à l'égard de l'enseignement supérieur.

« C'est l'achèvement et le couronnement de cette partie de notre tâche municipale, et, si le succès a répondu aux efforts de ceux qui l'ont entreprise et menée à bonne fin, nous ne saurions ambitionner pour eux de plus haute récompense que l'honneur que nous fait le chef de l'État en

venant au milieu de cette assemblée, entouré de ses ministres et des illustrations de la science, pour juger l'œuvre d'une des grandes cités de la République.

« Cette œuvre, aujourd'hui considérable par ses résultats, est née, il y aura bientôt dix-huit ans, au sein du Conseil municipal, de ce sentiment patriotique qui nous commandait de contribuer par tous les moyens possibles au relèvement de notre pays.

« Elle est née de cette nécessité imposée aux sociétés démocratiques qui veulent vivre, non seulement de répandre partout et de développer l'instruction à tous les degrés, mais aussi d'en élever le niveau, afin de faire surgir du sein de la nation une élite d'hommes et de citoyens capables de la diriger et de la préserver des écueils redoutables du despotisme et de l'anarchie.

« Commencée au lendemain de nos désastres, continuée avec le même esprit de suite et la même persévérance par toutes les municipalités qui, depuis 1870, se sont succédé à l'Hôtel de Ville, cette œuvre de l'éducation nationale a progressivement grandi, sous l'impulsion du patriotisme et des sentiments généreux qui l'avaient inspirée.

« En quelques années, la ville de Bordeaux a triplé le nombre de ses écoles primaires et maternelles. Elle a construit un magnifique lycée de garçons, créé un lycée de filles et mis à la disposition de l'enseignement supérieur tous les organes qui constituent une Université complète et assurent, dans les proportions les plus larges, le haut enseignement des sciences, des lettres, du droit et de la médecine.

« En accomplissant cette dernière partie de sa tâche, la plus délicate et aussi la plus difficile, la municipalité n'a pas considéré seulement les avantages du présent et de l'avenir. Elle avait à cœur de rendre à la vie notre vieille Université bordelaise fondée en 1441 et dont les collèges des Lois et de la Médecine, jadis florissants, avaient momentanément disparu, en 1793, après trois siècles et demi d'existence.

« Le concours et les sympathies que les maires et les jurats de l'ancien régime avaient donnés à la science, dans un temps où la science était peu honorée, imposaient aux hommes nouveaux le devoir de restaurer une institution du passé, qui n'avait pas été sans éclat. Ils l'ont compris et se sont mis l'œuvre.

« Leurs premiers efforts se sont portés vers la création d'une Faculté de droit, et ce que la monarchie et l'empire n'avaient pu ou voulu accorder aux sollicitations réitérées de nos prédécesseurs, ils l'ont obtenu, en quelques mois, du gouvernement de la République.

« Créée en décembre 1870, notre Faculté de droit a été définitivement installée, en 1873, dans les vastes bâtiments que nous avons construits pour elle, et, depuis sa création, elle tient un des premiers rangs parmi les Facultés de province.

« Depuis 1838, nos Facultés des sciences et des lettres végétaient, oubliées dans des locaux sans air et sans lumière. Le palais que nous avons bâti pour elles a été inauguré, il y a deux ans, par le ministre de l'instruction publique, et l'on s'accorde à reconnaître qu'il est vraiment digne de la destination qu'il a reçue.

« Il ne restait plus qu'à obtenir la transformation en Faculté de notre École préparatoire de médecine et de pharmacie, qui, par sa vitalité toujours croissante depuis le commencement de ce siècle, par le mérite

de ses maîtres et des nombreux élèves qu'elle avait formés, par l'appui constant de la Ville, était devenue un centre important d'études appelé à de plus hautes destinées.

« Mais les succès et la prospérité de l'École étaient depuis longtemps des titres aussi insuffisants que les vieux parchemins dont s'étaient glorifiés nos pères, et les vœux du Conseil municipal demandant la création d'une Faculté de médecine devaient n'être pas mieux accueillis en 1864 et en 1866 que ceux qui les avaient précédés vingt ans auparavant.

« Les démarches faites en 1872 par la municipalité eurent un meilleur sort. Chaleureusement appuyées par le Conseil académique, le Conseil général et les députés de la Gironde, secondées par un remarquable rapport de M. Paul Bert à l'Assemblée nationale, elles aboutirent enfin à la loi du 8 décembre 1874, qui porte création d'une Faculté mixte de médecine et de pharmacie à Bordeaux. Quatorze ans nous séparent de cette date heureuse pour les annales de l'Université bordelaise, et si l'on recherche la cause des retards qui ont empêché, jusqu'à présent, la Faculté de médecine et de pharmacie d'entrer en possession de son installation définitive, on la trouvera, peut-être, dans les obstacles de toute sorte qui, le plus souvent, entravent la solution des affaires administratives.

« Et qui d'ailleurs songerait à s'en plaindre? Après la période des hésitations et des tâtonnements, il a fallu engager des négociations avec l'État, lutter contre les rivalités de clocher, faire un emprunt, acquérir des terrains, dresser des plans et profiter de l'expérience acquise pour que les bâtiments à édifier fussent en mesure de répondre aux exigences du présent et aux extensions de l'avenir.

« A la suite d'un brillant concours, la construction de la Faculté nouvelle a été confiée à M. Pascal. Ai-je besoin de dire avec quel soin jaloux l'éminent architecte de la Bibliothèque nationale a étudié les moindres détails de ce chef-d'œuvre grandiose, et prodigué partout les ressources de l'art afin de donner une satisfaction complète aux besoins de la science, sans perdre, un instant, de vue l'harmonie et la pureté des lignes architecturales qui en feront une des créations les plus remarquables et les plus originales de notre époque?

« Pendant que nous étions aux prises avec des difficultés de tout genre et que nous cherchions, sans nous décourager, à les résoudre, la Faculté nouvelle, à peine installée dans les locaux provisoires que nous lui avions préparés tant à Saint-Raphaël qu'à Saint-Côme, ouvrait solennellement ses portes, en 1878, et, dépassant bientôt les espérances des plus optimistes, ne tardait pas à prendre la première place parmi les Facultés de province.

« La prospérité rapide de ce foyer scientifique si favorable aux études sérieuses, les ressources de notre grand port maritime, nos relations constantes avec les colonies et l'étranger ne pouvaient manquer d'attirer l'attention du gouvernement. Ce sont ces avantages réunis qui l'ont déterminé à décider l'établissement à Bordeaux d'une École militaire du service de santé, création décidée, en principe, par un décret du 1er octobre 1883.

« Notre ambition, monsieur le Président, eût été de vous montrer aujourd'hui cette école fonctionnant à côté de notre Faculté dans des conditions égales de réussite et de succès.

« Mais des considérations auxquelles les intérêts de l'enseignement sont étrangers ont, jusqu'à présent, empêché cette création, malgré les sacrifices importants que nous nous étions imposés pour remplir nos engagements vis-à-vis de l'État, et nos droits acquis ont été remis en question par un projet de loi qui vient d'être soumis aux Chambres. Nous espérons fermement que, lorsque le Parlement se sera prononcé, le gouvernement voudra bien examiner de nouveau les motifs d'intérêt public qui ont, une première fois, dicté son choix, et nous rendre la justice que nous attendons de son impartiale équité.

« Voilà, monsieur le Président, ce qu'a fait la ville de Bordeaux pour le développement de l'instruction à tous les degrés.

« Pour réaliser jusqu'au bout le programme qu'elle s'était donné la mission de remplir, elle n'a rien épargné. Si elle a réussi, elle le doit surtout aux concours précieux qu'elle a rencontrés.

« La création de la Faculté de médecine a donné lieu à des négociations particulièrement difficiles. Pour vaincre les difficultés et les obstacles, il a fallu la ténacité des chefs de notre Académie, MM. Zevort et Ouvré. Pour triompher des erreurs et des préjugés et mener à bonne fin nos négociations avec l'État, il a fallu la souplesse et l'habileté de notre ancien collègue, M. Liard. Pour donner un vigoureux essor à la Faculté, il a fallu la passion ardente de son premier doyen, le docteur Gintrac, et la collaboration active de ses successeurs, MM. Denucé et Pitres.

« Citer ces noms est un devoir de reconnaissance auquel la ville de Bordeaux ne saurait manquer.

« Quant à nous, ouvriers de la première heure, qui avons planté les premiers jalons et posé les bases de l'édifice que la ville de Bordeaux a voulu élever à la science et à la patrie, nous considérons comme l'honneur suprême de notre tâche laborieuse de voir le chef de l'État présider à l'achèvement de notre œuvre et d'inscrire sur le marbre qui rappellera cette date mémorable le nom du premier citoyen du pays qui, pour nous, est le symbole des vertus civiques et d'un patriotisme affirmé par trois générations d'éminents serviteurs de la France et de la République. »

DISCOURS DE M. OUVRÉ

« Monsieur le Président de la République,

« Vous avez bien voulu, au cours de votre rapide voyage, faire une large part à l'Université. Hier, dans une ville voisine, vous posiez la première pierre d'un lycée; vous honorez aujourd'hui de votre présence l'inauguration d'un établissement d'enseignement supérieur. Cette sympathie pour les intérêts intellectuels du pays et pour la grande cause de l'éducation nationale n'est pas seulement à vos yeux le devoir du premier magistrat de la République; chacun sait que vous la trouvez en vous-même et qu'elle fait partie de votre héritage de famille.

« Laissez-moi vous dire, après M. le Maire, que dans la rénovation scolaire qui est l'honneur de ce temps, Bordeaux ne s'est laissé devancer par aucune autre ville, et que, sans attendre les lois qui assurent à toutes le concours financier de l'État, elle s'est résolument mise à l'œuvre pour combler les lacunes du passé. Il y a dix ans environ, à Bordeaux, la plupart des services d'instruction étaient en souffrance. Désormais, elle peut

montrer avec orgueil les écoles primaires augmentées et reconstruites, le lycée de garçons transféré, celui de jeunes filles créé, la Faculté de droit bâtie, celle des sciences et des lettres installée après une attente d'un demi-siècle, celle de médecine instituée depuis 1874 et inaugurée aujourd'hui.

« Cet édifice où l'art, sans s'interdire une élégance sobre, a cherché surtout à se mettre au service de la science, représente huit années d'un travail parfois contrarié, mais poursuivi sans relâche. L'État ne s'y est pas épargné, mais il y a fallu le concours intelligent du corps municipal tout entier qui, à travers les changements de personnes, n'a jamais cessé d'être persévérant dans ses résolutions et uni dans ses volontés. Nous ne vous offrons pas aujourd'hui un ensemble achevé : les laboratoires d'anatomie sont les seuls qui fonctionnent et leur aménagement a frappé les savants étrangers; mais les autres sont étudiés dans le dernier détail, et nous donnons l'assurance formelle qu'ils seront ouverts à la rentrée prochaine. Ils répondent non seulement à toutes les exigences de l'heure présente, mais à celles que l'avenir, un avenir qui a d'abord paru certain, mais qui, nous l'espérons, n'est qu'ajourné, pourra y ajouter encore.

« En prenant sa place officielle dans cette ville, la Faculté ne fait qu'y continuer avec plus d'éclat un enseignement qui, depuis le xve siècle n'a jamais été interrompu, et dont un livre qui va paraître racontera l'histoire presque oubliée. Cet enseignement a commencé ici modestement avec un, puis avec deux professeurs seulement; mais à travers bien des vicissitudes il n'a pas cessé de grandir, et la petite lumière, parfois près de s'éteindre, est devenue un puissant foyer.

« Je ne veux pas, monsieur le Président, faire devant vous l'éloge des maîtres; leurs travaux, la considération dont ils jouissent dans la région parlent assez haut pour eux : le nombre des élèves, celui des actes passés, constatent, avec la rigueur du chiffre, un succès que nul au début n'aurait pu prévoir aussi rapide. Solidement assise au centre d'une région où de tout temps les études médicales ont été en honneur, la Faculté de Bordeaux a l'ambition légitime non seulement de marquer nettement les traits de sa physionomie propre, de faire des savants en même temps que des praticiens, mais de rayonner dans son voisinage et jusque dans ces pays d'outre-mer que depuis des siècles le commerce unit à Bordeaux et que les intérêts de la science contribueront à en rapprocher davantage : elle aidera ainsi à l'extension morale de la patrie.

« Ce grand corps médical ne tire pas d'ailleurs toute sa force de lui-même; il la double par son union avec les autres membres du haut enseignement. Nos quatre Facultés sont déjà plus que l'ébauche de l'Université future de cette ville, et c'est en leur nom que j'ai l'honneur de parler devant vous. Nul n'a oublié qu'il y a deux ans, M. le ministre de l'Instruction publique proclamait ici leur charte pour la première fois. Nous ne songeons pas plus à rétablir les Universités anciennes que la France ne pense à restaurer l'ancien régime; et si nous reprenons une tradition, c'est plutôt celle qui date de la première République, lorsque tout étant remis en question, l'organisation des hautes études d'après un plan nouveau et rationnel occupait quelques esprits élevés auxquels le temps a fait défaut plus que la justesse des vues. Ce que nous avons voulu pour elles, c'est leur donner toute la solidarité compatible avec leur diversité et

toutes les libertés qui peuvent s'allier à l'action nécessaire de l'État. Ces libertés vaudront ce que vaudront les hommes; mais M. le ministre de l'Instruction publique apprendra sans doute avec plaisir que leur exercice régulier s'affirme chaque jour davantage parmi les maîtres, et qu'à leur exemple, les élèves ont voulu s'unir par une association fraternelle, joyeuse et ardente au plaisir, mais d'où ne seront jamais bannis l'amour du travail et le sentiment du devoir.

« Ce n'est pas seulement l'enseignement supérieur, monsieur le Président, qui se presse aujourd'hui respectueusement autour de vous. Cette fête n'eût pas été complète sans les représentants des deux ordres qui, par leur présence, témoignent que l'Université est une et indivisible, que tout s'y tient, que tout relève d'une même méthode et est animé d'un même mouvement. Parmi les jeunes gens conviés à cette cérémonie, les uns iront jusqu'au bout de la science, d'autres n'en graviront que les premiers échelons; mais nous les revendiquons tous, désireux non seulement d'accueillir le mérite, mais de le rechercher, de l'aider à faire sa place en dehors des conditions de la naissance et de la fortune. Ces sentiments ont toujours été les nôtres, et on sait que l'Université n'a jamais cessé d'être une école d'égalité. Si je les rappelle à cette occasion, c'est moins pour nous en faire honneur que pour les associer au souvenir reconnaissant de votre visite et les mettre sous le haut patronage du premier magistrat de la République. »

DISCOURS DE M. LOCKROY

« Messieurs,

« La ville de Bordeaux touche au terme de ses longs sacrifices pour l'enseignement supérieur; elle en voit aujourd'hui le couronnement et la récompense. En 1870, elle n'avait pour loger trois Facultés que ces bâtiments de la rue Montbazon, où les lettres et la théologie pouvaient recevoir des auditeurs, mais ne songeaient même pas à admettre des élèves, où les sciences se passaient de laboratoires et de collections. A la médecine, la mieux traitée cependant, elle n'offrait qu'une installation élémentaire.

« Aujourd'hui, les Facultés disposent de quatre groupes de bâtiments somptueux et neufs : aux Facultés primitives est venue se joindre une Faculté de droit pour laquelle la ville a construit en deux ans, et uniquement à ses frais, un édifice élégant et commode; les Facultés des lettres et des sciences, dans leur palais du cours Victor-Hugo, sont à cette heure les plus belles de France.

« Pour la Faculté de médecine, le bâtiment que nous inaugurons aujourd'hui complète un groupe de constructions dont M. l'architecte Pascal a fait une œuvre d'art qu'il est superflu de louer, puisque vous pouvez en embrasser d'un coup d'œil les lignes heureuses et où — ce qui n'est pas commun dans les édifices de ce genre — toutes les parties répondent à leur destination. Une entente parfaite des besoins de l'enseignement et de la science a exactement disposé les laboratoires, les mieux aménagés, me disent les hommes compétents, qui existent à cette heure. Ici, la comparaison peut s'étendre, au profit de Bordeaux, non seulement à la France, mais à l'Europe.

« Pour arriver à ces résultats, la ville de Bordeaux n'aura pas dépensé moins de 4 millions. Après Paris, il n'y a que deux villes en France — l'autre est Lyon — qui aient fait de tels sacrifices pour l'enseignement supérieur. La générosité d'un particulier a secondé celle de la Ville, et le legs Godard a permis la création d'un jardin botanique. Ceci est un exemple qui, espérons-le, trouvera des imitateurs. Avec notre vieille habitude de compter en tout sur l'État, l'initiative individuelle nous faisait défaut dans les œuvres de ce genre. Ceux de nos concitoyens auxquels la fortune permet ces patriotiques libéralités, se persuaderont de plus en plus qu'il n'est pas une manière plus noble de contribuer, en servant la science, à l'honneur et à la prospérité de leur pays.

« On accuse volontiers nos municipalités françaises de manquer de suite dans leurs projets et de ne pas tenir assez grand compte de la tradition et de la solidarité. Celles qui, depuis 1870, ont géré les affaires de votre grande cité, Messieurs, réfutent victorieusement ce reproche : trois maires, MM. Fourcand, Brandenburg et Daney, de concert avec des municipalités pleinement dévouées aux mêmes idées, ont poursuivi avec un dévouement sans défaillance la constitution à Bordeaux d'un centre d'enseignement supérieur que d'autres villes pourront égaler, mais non surpasser. Ce sera, je ne crains pas de le dire, le principal honneur de leur administration. Et puis-je oublier, en acquittant la dette de reconnaissance que l'Université a contractée envers votre ville, qu'un de mes éminents auxiliaires, le directeur de l'enseignement supérieur, M. Liard, en exerçant les fonctions d'adjoint au maire de Bordeaux pour l'enseignement, avait fait ici le premier exercice de ses hautes qualités d'administrateur.

« Je dois ajouter que vous avez rencontré de la part de l'État un concours qui rivalisait avec votre propre générosité. Il a mis à votre disposition, outre une somme totale de près de 2 millions, c'est-à-dire le tiers de votre dépense, un entier bon vouloir de la part du Parlement et de mes prédécesseurs. L'un d'eux, mon collègue pour la seconde fois, et auquel ma succession dans le département ministériel qu'il a dirigé me permet de rendre hommage en pleine connaissance de cause, M. René Goblet, avait tenu à venir inaugurer lui-même, en 1886, vos Facultés des lettres et des sciences. L'éloquent discours qu'il prononçait alors énonçait un programme, dont l'administration de l'instruction publique n'a pas cessé de s'inspirer depuis quinze ans. Ce programme, c'est de donner à l'enseignement supérieur une vitalité qui lui permette de renoncer à l'imitation, de revenir, ce qu'il fut jadis, un modèle sur lequel se réglaient les autres pays; enfin, de rendre à la démocratie française les grands services qu'elle attend de lui.

« Pour cela, il lui faut des bâtiments : vous lui avez élevé des palais; des professeurs, vos Facultés en ont quatre-vingt-trois; des étudiants, vous en aurez bientôt plus de quinze cents. Il faut, en outre, qu'étudiants et professeurs aient le sentiment qu'ils font partie d'un corps, d'une famille; aussi le décret de 1885 a-t-il parallèlement accru l'autonomie de chaque Faculté et la solidarité des Facultés entre elles. C'est un premier pas, mais un pas décisif vers la constitution de ces futures Universités régionales, dont l'une des premières portera le nom de Bordeaux. Tout est prêt ici pour justifier ce titre, et en le créant la loi ne fera que sanctionner une réalité.

« Car, Messieurs, ce serait une étrange imprudence, en une question comme celle-ci, de devancer par une législation hâtive la marche des faits. Il faut attendre qu'une expérience complète ait donné raison à nos projets. Une Université n'existe qu'à la condition de répondre à des besoins, et il faut pour la produire un ensemble de conditions qui, toutes, je m'empresse de le dire, sont réunies à Bordeaux. Assise à la limite d'une des plus vastes et des plus riches vallées de France, ville de terre et ville de mer, commerçante, industrielle, lettrée, votre cité a toutes les aspirations des grandes villes historiques; elle résume d'une manière à la fois robuste et gracieuse les caractères d'une race, dont les traits particuliers contribuent pour une si grande part à la physionomie générale de la nation française.

« Il faut donc qu'il y ait ici un centre de lumières, un foyer de recherches où la science soit à la fois spéculative et pratique, où la littérature satisfasse les goûts d'une population qui n'a jamais cessé de mettre les plaisirs de l'intelligence au nombre de ses premiers besoins. Je ne puis dire à chaque Faculté tout le bien que je pense d'elle; je ne puis citer tous les noms qui les honorent; cependant, je ne saurais passer sous silence des services qui vont tout à l'heure recevoir leur récompense. Si le fléau qui menaçait votre principale richesse naturelle a pu être combattu avec succès, c'est dans les laboratoires de la Faculté des sciences qu'a été préparée la victoire de vos vignobles sur l'envahisseur : les plus obscures et les plus redoutables maladies qui nous menacent et dont notre temps semble avoir le triste privilège, celles du système nerveux, ont été étudiées par le chef même de votre Faculté de médecine avec une sûreté d'observation que les meilleurs juges reconnaissaient naguère par un titre recherché.

« Ce sont là de grands services, Messieurs, mais nous en attendons encore de plus grands des Facultés bordelaises. Elles seront, ici comme ailleurs, comme partout où existent des Facultés, les instruments d'une utilité plus générale et plus haute. La France est une démocratie; par cela même, il lui faut la seule aristocratie compatible avec l'égalité, celle de la littérature et de la science. Il faut que toutes les formes de l'activité nationale y soient inspirées et dirigées par la libre recherche et la spéculation désintéressée; que l'industriel, le commerçant, l'agriculteur soient les élèves du savant; qu'au-dessus des préoccupations d'utilité et d'intérêt, il y ait ce qui en corrige l'étroitesse : l'inspiration scientifique.

« C'est pour cela, Messieurs, qu'à côté des travaux par lesquels vous satisfaites aux besoins de votre commerce et de votre industrie, vous avez élevé des palais à la science; c'est pour cela que vous lui prodiguez un argent qu'elle vous rendra au centuple. Et comme l'on fut toujours artiste et lettré dans ce pays où ont parlé tant d'orateurs, dans cette ville où Montaigne fut maire, où La Boétie et Montesquieu rendirent la justice, vous avez voulu que les lettres, les plus désintéressées des occupations de l'esprit, les plus pures comme les plus charmantes, fussent aussi libéralement traitées que la science.

« Ainsi, Messieurs, dans l'œuvre dont nous consacrons aujourd'hui les résultats, vous aurez servi en même temps et avec le même zèle toutes les sortes d'intérêts qu'une cité comme la vôtre et un pays comme la France doivent tenir à cœur. Je suis heureux que mon nom soit associé au souvenir de cette consécration; je suis le témoin ému de cette fête

républicaine, où une généreuse population montre d'une manière éclatante sa volonté de rester libre; je vous félicite, étudiants, d'être si fièrement unis dans un sentiment de solidarité qui honore la jeunesse française; je me félicite enfin, pour la République, que son premier magistrat ait tenu à honneur de donner par sa présence aux idées que j'exprime une autorité suprême. »

Les discours terminés, le Président de la République a remis la croix de chevalier de la Légion d'honneur à M. Pitres, doyen de la Faculté de médecine, et à M. Millardet, professeur de botanique à la Faculté des sciences.

Le soir, l'*Association générale des étudiants* donnait un bal paré et travesti. Le ministre de l'Instruction publique, le directeur de l'Enseignement supérieur, le recteur de l'Académie, les doyens et les professeurs des Facultés, et les hôtes universitaires de Bordeaux y avaient été invités et s'y sont rendus.

Le lendemain, la Faculté de médecine a offert un banquet à tous les membres des autres Facultés de Bordeaux ; elle y avait convié aussi, avec le ministre, et des représentants de la municipalité, les délégués des Conseils généraux des Facultés qui s'étaient fait représenter à la séance de l'inauguration, et plusieurs membres de l'*Association générale des étudiants*. Cette fête tout intime est une manifestation significative de la vie universitaire de Bordeaux, qui mérite de ne pas passer inaperçue. C'est la première fois qu'on voyait réunies à la même table les quatre Facultés, non seulement les maîtres, mais aussi des élèves.

Plusieurs toasts ont été portés par M. Pitres, doyen de la Faculté de médecine; par M. Liard, par M. Tourdes, par le président de l'Association générale des étudiants.

DISCOURS DE M. PITRES

« Monsieur le Ministre,
« Messieurs,

« Au nom de mes collègues, professeurs et agrégés de la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de Bordeaux, je vous remercie d'être venus vous réjouir avec nous de l'inauguration de notre Faculté. Grâce à votre concours, cette réunion, qui devait être primitivement un simple banquet de corps, est devenue une véritable solennité universitaire. Nous sommes fiers d'en avoir pris l'initiative, et c'est avec un profond sentiment de gratitude que je bois à tous nos convives.

« A vous d'abord, monsieur le ministre. Ainsi que vous le rappeliez hier, en termes éloquents, le gouvernement de la République, dont vous êtes un des serviteurs les plus dévoués, a fait depuis dix-huit ans des efforts considérables pour élever l'enseignement supérieur au rang qu'il mérite d'occuper dans une grande nation désireuse de conserver sa place à la tête de la civilisation. Il a créé des centres nouveaux d'activité intellectuelle; il a fait tout ce qui dépendait de lui pour assurer le recrutement d'un personnel nombreux de maîtres et d'élèves capables de maintenir et d'accroître la puissance de la France. Nous saluons en vous le continuateur de ces efforts que nous seconderons dans la mesure de nos moyens, autant par patriotisme que par devoir confraternel.

« A vous, messieurs les représentants de la municipalité bordelaise.

Naguère la ville de Bordeaux s'intéressait assez peu aux progrès de l'enseignement. Préoccupée surtout de sa prospérité commerciale, de ses vins, de son port, riche d'ailleurs, et bien ornée, et hospitalière, elle n'appréciait pas à leur juste valeur l'importance sociale des institutions universitaires qui manquaient à sa couronne. Elle ne possédait alors ni Faculté de droit, ni Faculté de médecine.

« Les Facultés des lettres et des sciences, reléguées dans les dépendances du Palais municipal, occupaient des locaux étroits, obscurs, où des professeurs de grand mérite, mal outillés et mal secondés, s'efforçaient d'attirer des auditeurs en mettant la science à la portée des gens du monde. Que les temps sont changés ! L'Université de Bordeaux est aujourd'hui complète et florissante. Vous lui avez donné des monuments dignes des maîtres qui sont appelés à y enseigner, et quatorze cents élèves viennent chaque jour y apprendre le droit, la médecine, les sciences et les lettres.

« Nous serions même en mesure d'en recevoir un nombre beaucoup plus grand. La Faculté de médecine en particulier pourrait sans difficultés fournir l'instruction à deux ou trois cents nouveaux étudiants. Rien ne lui ferait défaut pour cela : ni les installations matérielles qui sont exécutées en prévision d'un accroissement certain de notre population scolaire, ni les services hospitaliers qui nous fournissent, par suite des relations coloniales de Bordeaux, un champ d'observations cliniques remarquablement varié, ni le zèle ou la compétence du corps enseignant. Mieux encore qu'il y a cinq ans, nous serions en mesure d'assurer le bon fonctionnement d'une École du service de santé militaire, si les Chambres adoptaient définitivement le principe de la création de cette école, et remplaçaient par une loi le décret du 1er octobre 1883, dont nous n'avons jamais cessé de désirer l'exécution.

« Nous vous remercions, Messieurs, de tout ce que la ville de Bordeaux a fait sous votre administration pour l'enseignement supérieur ; nous vous en remercions comme membres de l'Université et aussi comme contribuables, car il s'est trouvé, en fin de compte, qu'en vous lançant hardiment dans le mouvement de décentralisation qui s'est accompli pendant ces dernières années, vous avez à la fois servi les intérêts généraux du pays, et réalisé un excellent placement financier.

« Je bois aussi à messieurs les hauts fonctionnaires de l'Université, qui nous ont fait l'honneur d'accepter notre invitation ; à M. Liard, directeur de l'enseignement supérieur au ministère de l'Instruction publique et professeur honoraire des Facultés de Bordeaux, dont je n'ai pas à faire l'éloge dans une réunion où tout le monde apprécie son caractère loyal et son libéralisme éclairé ; à M. le docteur Gavarret, inspecteur général honoraire des Facultés de médecine, dont le nom est vénéré parmi nous ; à M. Ouvré, recteur de l'Académie de Bordeaux, qui a eu la bonne fortune de présider à la transformation matérielle et morale de nos établissements universitaires, et qui a su accomplir une tâche admirable et hérissée de difficultés de toutes sortes en s'attirant la respectueuse sympathie de tous ses administrés ; à messieurs les délégués des Conseils généraux des Facultés de Paris, Montpellier, Nancy, Toulouse, Clermont-Ferrand, Poitiers, etc. ; à messieurs les doyens des Facultés de France ; à messieurs les directeurs des écoles préparatoires de médecine des départements voisins.

« Vous avez appris qu'on allait fêter à Bordeaux la naissance du nouvel établissement scientifique et, quittant aussitôt vos occupations, vous êtes accourus pour nous porter vos souhaits, donnant ainsi une preuve palpable de la bonne harmonie qui règne dans le corps universitaire de France. Soyez les bienvenus et veuillez transmettre à vos collègues l'expression de nos sentiments de reconnaissance et de confraternelle amitié.

« Je bois à vous, chers et honorés collègues des Facultés de droit, des sciences et des lettres de Bordeaux. La Faculté de médecine, votre jeune sœur, est heureuse de vous recevoir aujourd'hui. Elle est animée d'un ardent amour du travail ; elle s'efforcera de briller à côté de ses aînées sans les jalouser. Vous l'avez accueillie à son origine avec des témoignages non équivoques de cordiale sympathie. Elle a été très touchée et elle a saisi la première occasion qui s'est offerte à elle pour vous en témoigner publiquement sa reconnaissance.

« Messieurs les représentants de l'Association des étudiants, je voudrais bien dire ici le bien que je pense de vous et de vos camarades : mais je craindrais, si j'exprimais toute ma pensée, d'être accusé de partialité intéressée.

« A messieurs les présidents et les délégués des sociétés savantes et des associations confraternelles de Paris et de la Gironde.

« A messieurs les représentants de la presse médicale.

« A tous les amis de la décentralisation scientifique. A tous les amis de la Faculté de médecine et de pharmacie de Bordeaux. »

Après M. Pitres, M. Liard, directeur de l'enseignement supérieur au ministère de l'Instruction publique, ancien professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux, ancien adjoint au maire de cette ville, sous l'administration duquel ont été commencées les Faculté des sciences, des lettres et de médecine, s'est exprimé en ces termes :

« Monsieur le doyen,

« La place que j'occupe à côté de vous, les paroles trop élogieuses que vous venez de prononcer à mon adresse, me rappellent au sentiment de la réalité et m'avertissent que je suis Directeur de l'enseignement supérieur. Depuis huit jours que je suis à Bordeaux, je l'avais oublié, et au milieu des chaudes sympathies que j'ai retrouvées, je me croyais revenu au temps, déjà lointain pourtant, où nous rêvions ensemble, pour Bordeaux, ces magnifiques établissements d'enseignement supérieur que voilà terminés, et cette vie universitaire que je sens autour de moi si intense et si agissante.

« Voulez-vous me permettre, monsieur le ministre, de rester quelque temps encore dans cette illusion ? — Aussi bien semble-t-elle avoir été partagée par mes anciens collègues des Facultés de droit, des sciences et des lettres, puisqu'il m'ont chargé d'être leur interprète auprès de leurs collègues de la Faculté de médecine.

« C'est donc à titre d'ancien professeur, à titre de professeur honoraire de la Faculté des lettres de Bordeaux, et à ce titre seul, que je me lève à cette table, pour prendre la parole. C'est donc un collègue, monsieur le doyen, et vous messieurs les professeurs et chers colllègues de la Faculté de médecine, qui vous remercie, — avec quels sentiments de joie, il ne saurait vous l'exprimer convenablement, — au nom des trois autres Facultés, vos aînées, de votre cordiale hospitalité. Il vous en remercie, et pour cette

hospitalité même, dont nous apprécions tout le prix, et pour les sentiments dont elle est l'expression. Ce n'est pas en effet un banquet banal que celui où voilà toutes les Facultés réunies, le droit et la médecine, les sciences et les lettres mêlés sans préséance ; c'est au premier chef un acte de la vie universitaire que vous avez créée, que vous voulez développer.

« Que les temps sont changés! Je me le rappelle, ces pauvres Facultés de Bordeaux, ce qu'elles étaient il y a quinze ans, mal logées, mal outillées, perdues et presque ignorées dans la cité commerçante, n'ayant chacune que cinq ou six professeurs; n'ayant pas, sauf le droit, d'élèves réguliers. Que de souvenirs je pourrais évoquer! Je serais en droit de le faire, puisque c'est un professeur honoraire qui parle, et que les honoraires sont généralement les anciens, et que les anciens ont partout licence de rappeler le passé. De ces souvenirs, je ne citerai qu'un seul, mais qui marque bien la différence des temps et des régimes. Quand j'arrivai à la Faculté des lettres de Bordeaux, nous étions en tout cinq professeurs; pas un maître de conférences. Les cours se faisaient le soir, à huit heures; je me conformai à l'usage. L'hiver, les auditeurs, je ne dis pas les élèves, étaient nombreux. Mais quand vint l'été, les choses changèrent de face, et la philosophie subit à mon cours une profonde humiliation. Je faisais ce cours le samedi. C'était, en été, le jour de la retraite en musique. Elle passait devant les vieux bâtiments de la Faculté. A peine ses accents avaient-ils éclaté dans le lointain, que l'auditoire sortait en foule et se mettait à suivre la musique. Il ne restait que quelques fidèles. L'année suivante, pour ne plus exposer la philosophie à pareille mésaventure, je fis mon cours toujours à huit heures, mais ce fut le matin. J'y perdis presque tout mon auditoire, mais il me resta des élèves. Ce fut là une petite révolution dans la Faculté, mais, je l'espère, ce fut aussi le point de départ d'une réforme dont nous pouvons maintenant apprécier l'importance.

« Qui les reconnaîtrait aujourd'hui, ces Facultés de Bordeaux? Elles ont quatre pignons sur rue; elles sont devenues une puissance dans la ville; elle rayonnent sur la région tout entière; elles sont des foyers bien allumés d'enseignement et de recherches scientifiques; elles ont cent maîtres... en comptant les honoraires; elles ont presque quinze cents élèves; enfin, tout en conservant chacune sa physionomie propre, elles font corps, et présentent tous les caractères d'une véritable Université.

« Vous n'aurez pas peu contribué, mes chers collègues de la Faculté de médecine, par la fête de ce soir, à ce rapprochement, à cette pénétration des Facultés. Qui s'en étonnerait? N'êtes-vous pas les maîtres de la science de la vie et de la mort? Ne savez-vous pas quelles en sont les conditions? Ne savez-vous pas que l'être vivant est un système d'organes, ayant chacun sa structure propre, sa fonction propre, mais qui tous concourent et contribuent à la réalisation d'une fonction commune, que la vie est la résultante de ces fonctions partielles, et que la mort se produit quand l'une d'elles vient à cesser? Or une Université, c'est un organisme vivant.

« Je viens de prononcer là, monsieur le ministre, un mot qui n'a pas encore droit de cité dans notre vocabulaire légal. Mais, comme vous l'avez dit hier, avec toute l'autorité de la haute magistrature dont vous êtes investi, les Universités se feront en France le jour où les mœurs univer-

sitaires seront créées et où la loi n'aura plus qu'à les sanctionner. Ces Universités régionales, il y a longtemps que nous les souhaitons à Bordeaux, et que, pour notre part, nous travaillons à en préparer une. Depuis longtemps nous estimons qu'elles sont un élément nécessaire de notre système de défense nationale. Au progrès qui s'est opéré et dans nos mœurs universitaires et dans l'opinion publique, on peut prévoir, sans être grand prophète, qu'elles pourraient bien être établies avant 1893, juste un siècle après l'évanouissement des Universités de l'ancien régime.

« M. le Recteur, qui est un historien, le disait hier avec justesse; en préparant l'avènement de ces Universités régionales, nous ne revenons pas à l'ancien régime; nous renouons au contraire la tradition de la Révolution française. Il importe qu'il n'y ait pas sur ce point de malentendu dans l'opinion publique. Les Universités de l'ancien régime étaient des corporations privilégiées, interposées entre l'État et la jeunesse; elles étaient bien au-dessous de la science de leur temps. Le XVIIIe siècle tout entier s'était fait hors d'elles, sans elles, souvent malgré elles, et il n'est pas étonnant qu'il ait tourné contre elles.

« Personne parmi nous ne songe à les restaurer. Les Universités que nous voudrions voir en France feront corps avec l'État, ou elles ne seront pas; non seulement elles seront au niveau de la science de ce temps, mais elles en seront les foyers les plus féconds; en même temps elles seront des foyers de patriotisme et d'esprit national. Cet idéal, Messieurs, est celui-là même qu'avaient vu avec une clarté supérieure les hommes de la Révolution, les Condorcet, les Romme, les Roger Martin, et tous ceux qui s'inspiraient de l'Encyclopédie. Ils avaient rêvé sur plusieurs points du territoire de la République de grandes écoles de haut enseignement, unes comme l'esprit humain, multiples et variées comme les applications diverses de l'esprit, largement ouvertes aux sciences, aux lettres et aux arts. Le Consulat et l'Empire ont fait dévier cette conception. Nous l'avons reprise sous la troisième République, ou plutôt elle a reparu d'elle-même, le jour où l'on s'est rendu un compte exact des conditions morales de l'enseignement supérieur. Elle va se développant, s'accentuant, se fortifiant chaque jour, — des fêtes comme celle-ci en sont un indice frappant, — et, nous en avons tous la ferme confiance, rien désormais ne l'arrêtera plus.

« Pour confirmer cet espoir, à l'union des maîtres vient s'ajouter celle des élèves, et nous avons la joie de baptiser ce soir l'Association naissante des étudiants de Bordeaux. Nous verserons sur son front, non pas une coupe de champagne, — car nous sommes en Gironde, — mais un verre du meilleur des crus gascons que vous nous avez prodigués. Il lui faut, à ce nouveau-né, un parrain et une marraine. Le parrain, je prie M. le ministre de l'Instruction publique de vouloir bien l'être. Pour la marraine, nous avons là les quatre Facultés. Laquelle choisir? Toutes ont droit d'y prétendre, et choisir l'une ne serait-ce pas éveiller la susceptibilité légitime et la jalousie des autres? Ce n'est pas sans doute très orthodoxe, mais qu'importe ici? Nous aurons quatre marraines.

« Avec un tel parrain, avec de telles marraines, notre association naissante ne pourra manquer d'avoir tous les dons que nous souhaitons, pour elle : la gaieté, la bonne humeur, l'esprit, le sérieux aussi, la fermeté de cœur, la fierté de l'âme, la pensée haute, et, par-dessus tout

l'amour et l'esprit de la liberté, qui, ne l'oubliez pas, jeunes gens, ne fait qu'un avec l'esprit de la science.

« Je bois, mes chers collègues, à trois choses qui sont désormais inséparablement unies : à la Faculté de médecine, à la future Université de Bordeaux, à l'Association générale des étudiants de Bordeaux.

« J'ai dit, et maintenant, monsieur le ministre, je reprends mon rôle de directeur, et je me remets à vos ordres, pour travailler, sous votre autorité et sous votre haute direction, avec une ardeur nouvelle, au progrès de l'enseignement supérieur. »

Le président de l'Association des étudiants a répondu en portant la santé de M. Liard, et M. le ministre, qui n'avait pas à répéter ses importantes déclarations de la veille, a remercié la Faculté de médecine de son invitation, et a renouvelé l'assurance de son absolu dévouement à la cause de l'éducation nationale.

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

On trouvera aux *Informations* le résultat des élections au Conseil. Nous donnons ici quelques extraits des circulaires de M. Rabier, professeur de philosophie, et de la polémique entre MM. Espinas et Bayet au sujet de la composition latine.

CIRCULAIRE DE M. RABIER

« Il ne faut pas confondre la décadence du discours latin et la décadence des esprits, non plus que l'épreuve du baccalauréat, moyen très imparfait de contrôle, et l'épreuve de la vie réelle, de la conduite, de l'influence exercée sur l'esprit public, du rôle joué dans les affaires du pays, vraie fin de nos études, où la qualité du savoir se démontrera par l'effet. On voit à l'œuvre actuellement la génération formée à l'ancienne école : j'ai la ferme confiance qu'on peut espérer aussi bien de la génération que nous élevons. Assurément, si la connaissance du grec et du latin est le dernier but; si, par exemple, on juge, comme j'ai remarqué que beaucoup le font, des résultats de notre enseignement par le nombre de solides humanistes que nous fournissons aux Facultés ou à l'École normale supérieure comme candidats à la licence et à l'agrégation, et si le principal effort de l'Université ne doit ainsi aboutir qu'à se recruter elle-même, on aura quelques motifs de conclure qu'il faut rayer d'un trait les récentes réformes et restaurer purement et simplement le passé. Mais est-ce là le vrai point de vue, et l'intérêt national s'absorbe-t-il dans l'intérêt universitaire?

« L'opinion publique nous donne, à cet égard, un grave et salutaire avertissement. Prenons garde que les humanités, pour n'avoir pas su, comme l'a dit M. Renan avec l'autorité qui lui appartient, prendre à temps la toge virile, soient quelque jour balayées comme une scolastique puérile et vieillotte. En dehors de l'enseignement, dans la société, tout s'est transformé. A côté de l'enseignement secondaire, l'enseignement primaire et l'enseignement supérieur, pour répondre à des besoins nouveaux, se sont rajeunis et revivifiés par une réforme hardie de leurs méthodes et l'infusion d'un nouvel esprit. Ne restons pas indifférents à ces appels et à ces exemples, et reconnaissons, à notre tour, que les études

classiques d'autrefois seraient inhabiles à former les hommes précisément nécessaires à notre société d'aujourd'hui.

« Aujourd'hui, comme autrefois, les humanités auront la place d'honneur dans l'éducation de l'esprit et même du cœur. Mais nous devons mieux comprendre actuellement qu'elles ont besoin cependant de compléments et de correctifs. Leur méthode c'est l'étude des langues les plus parfaites, leur domaine cette antiquité qui nous a faits. Écoles toujours incomparables! Mais pourtant on n'y apprendrait pas ces deux choses dont on ne saurait plus se passer : le sentiment de la réalité concrète des faits, de la nature, de ses lois, et le sentiment de la solidarité sociale.

« D'une part, l'éducation par les seules humanités serait pour notre jeunesse d'un idéalisme trop abstrait, trop formel et, si je puis dire, trop subjectif. S'attachant à la forme et aux mots souvent plus qu'aux idées, aux idées toujours plus qu'aux choses, les études classiques traditionnelles réussissent à merveille à former le goût, à affiner l'esprit, à développer la faculté de l'analyse et de la critique. Mais, par cela même, leur action exclusive affaiblirait, à la longue, le sens de la pleine et vivante réalité, le besoin et le ressort de l'action... (1).

« Faisons donc notre deuil et du vers latin qui ne rendait qu'à une infime minorité des services encore assez contestables, et des exercices de métrique, cette vanité des vanités de nos programmes, qui le font regretter (2). — Là où la composition latine ne peut vivre, laissons-la mourir. Aussi bien, n'avait-elle, au point de vue de l'invention et de la disposition des idées, aucune utilité qui ne se retrouve dans la composition française; pour le style, elle engageait l'élève à se payer de mots vides, vagues ou impropres, annulant ainsi le meilleur profit des exercices irréprochables du thème et de la version. — Allégeons-nous du détail historique et géographique sans portée, des curiosités stériles de l'érudition et des subtilités de la grammaire...

« Nous avons tous, mes chers collègues, vanté à nos élèves le désintéressement des lettres, de la science, de l'art, de la philosophie. Nous avons répété le mot d'Aristote que la vie spéculative est la vraie vie, la

(1) « Qu'importe, disait un jour, à ce qu'on raconte, un humaniste par trop absolu, que Philippe ait gagné ou perdu la bataille de Chéronée, pourvu que ce soit bien dit ? » Histoire ou légende, le mot a sa valeur comme symptôme d'un genre d'esprit, qui est un danger. — Je sais bien que tout n'est pas formel dans les littératures anciennes et qu'elles recèlent un riche trésor d'observations et d'idées. A coup sûr, nos élèves en profitent; bien moins pourtant qu'on ne croirait. La raison en est que ces idées se présentent à eux par rencontre, sans ordre et sans suite. Aussi demeurent-elles dans leur esprit à l'état de simples impressions, de vues vagues et dispersées qui fournissent peu de lumière et de force pour la pratique. L'éducation de fond sur les choses morales par les humanités a le même défaut que l'instruction physique par les leçons de choses. On y parle de tout à propos de tout. Ainsi l'élève de seconde et de rhétorique touche à toutes sortes de questions de morale, de psychologie, de droit, de politique, etc., mais toujours en passant et par accident. La méthode est excellente pour éveiller la curiosité. Elle est certainement insuffisante pour former, par un savoir bien assis, un ferme et solide esprit.

(2) Je ne regrette point le vers latin, bien qu'il m'ait rendu personnellement de bons offices; mais je réclame pour la poésie une place d'honneur qu'elle n'a pas assez dans nos lycées. A la manière dont nous en usons, nous n'avons pas

vie des sages, la vie des dieux. Nous l'avons trop dit! Réservons pour des temps meilleurs ces hautes pensées. Mais aujourd'hui, en présence de tant problèmes, de périls et de misères qui nous assaillent, disons-leur, au contraire, que la science n'est qu'égoïsme transcendant si, dans l'esprit du savant, l'amour de la vérité ne s'identifie avec l'amour de l'humanité; que le culte le plus délicat des lettres et des arts n'est que dilettantisme, si l'on n'y sait puiser une sève généreuse et de fortifiantes leçons; que la vraie vie enfin c'est la vie d'action dévouée et courageuse au service du pays.

« Créer et multiplier dans la société, pour le bien commun, la force intellectuelle et morale, tel doit être, avec les différences naturelles dans les voies et moyens, le suprême but des trois ordres d'enseignement. C'est donc à bon droit, ce semble, que l'enseignement secondaire, sans perdre de vue ces deux objets éternels des humanités, l'âme et l'idéal, a multiplié les jours et les échappées sur la nature extérieure et la société. C'est à bon droit qu'il s'est laissé pénétrer d'un esprit plus utilitaire, plus réaliste, plus démocratique : là sera peut-être un jour sa sauvegarde. Voilà pourquoi une part plus large y a été faite aux langues modernes, aux sciences, à l'histoire, à la philosophie, — ce qui rendrait, d'autre part, certains sacrifices nécessaires.

« Il est sûr, pourtant, que tout échouera si l'examen qui doit servir de sanction à ce cours d'études en amène la désorganisation. Or, c'est à quoi le baccalauréat, sous sa forme actuelle, réussit d'une déplorable façon. Il empêche les études d'être ce qu'elles devraient être et, par surcroît, il les fait paraître deux fois pires qu'elles ne sont. Dévoyant les élèves, troublant les professeurs, égarant les juges, il les calomnie encore tous également par ses résultats quelquefois scandaleux, généralement misérables. Pourtant, qui connaît les écoliers n'en proposera pas la suppression pure et simple. Un trop grand nombre, s'imaginant travailler pour l'amour de l'art, en conclurait qu'un tel travail est de luxe. Mais il semble indispensable d'en modifier et la forme et le fond.

« Avant tout, le hasard et l'inconnu doivent être exclus, autant qu'il se pourra, de cet examen qui est, après tout, une grave affaire de justice. Qu'on y songe : le baccalauréat n'est pas un concours; c'est la simple constatation d'un savoir et d'une culture, en vertu desquels on est mis en possession de certains droits ou privilèges sociaux. Si donc l'examen

l'air d'en soupçonner la vertu. Notre enseignement est prosaïque. On ne lit pas, on n'apprend pas assez Homère et Virgile. Pour nos textes de poésie française, tous, sauf *Horace*, le *Cid* et les *Fables* de La Fontaine, semblent choisis uniquement en vue de l'étude du style et de la composition, au lieu de l'être avant tout en vue de l'éducation esthétique et morale de l'âme tout entière. Franchement, que veut-on que *Esther*, *Athalie*, *Britannicus*, *Polyeucte*, les œuvres de Boileau disent à des enfants? Comment pourraient-ils s'intéresser à un ordre de sentiments et d'idées si éloignés d'eux et de nous? Nos élèves ne sont pas les pensionnaires de Mme de Maintenon. La poésie n'agit que par la sympathie, l'amour et une admiration qui ne soit pas seulement de raison. *Andromaque*, *Iphigénie* feraient bien mieux leur affaire. Mais surtout quand se résoudra-t-on à puiser abondamment dans les grands et même dans les petits lyriques de notre siècle? On y trouverait de quoi imprégner profondément la jeunesse de poésie : tous les aspects gracieux ou sublimes du monde extérieur pour enchanter son imagination, toutes les émotions humaines et généreuses pour agir sur son âme.

est fait de telle façon qu'il méconnaisse ces conditions-là où elles sont remplies, c'est une véritable erreur judiciaire qui est commise, c'est le déni d'un droit positif; comme, inversement, si ce droit est reconnu à des incapables, c'est un préjudice fait au pays. Or le mode de l'examen met ces droits dans le péril le plus évident. Actuellement, les prescriptions réglementaires pour l'examen oral, garantie commune pour l'État et pour les particuliers, ne sont plus, et, matériellement, ne peuvent plus être observées. Quant à l'examen écrit, qu'est-ce en somme? Un jugement rendu sur pièces insuffisantes, sans enquête préalable, à huis clos, par un juge unique, ordinairement sans motifs exprimés, sans appel. Pour une contestation de trois francs il y a plus de précautions prises dans la moindre justice de paix. Or, ici, c'est le bénéfice d'un travail de dix ans et de sacrifices considérables, c'est souvent l'avenir d'un jeune homme, d'une famille. L'impartialité et la compétence des juges sont hors de doute. Mais à quoi cela sert-il, s'ils n'ont pas les moyens de se prononcer en connaissance de cause?

« Quant à la nature même de l'examen, on doit souhaiter d'abord qu'il soit plus exactement adapté aux programmes des classes de rhétorique et de philosophie, remaniés eux-mêmes et allégés dans la partie scientifique. Mais il importe plus encore qu'il s'harmonise avec l'esprit même de nos études. La fin principale de tout enseignement classique, c'est de réaliser, par le moyen d'un savoir dont la majeure partie s'oubliera, une culture qui demeure. Que l'examen cherche donc dans le candidat la preuve d'un fonds bien assimilé et de certaines aptitudes intellectuelles, plutôt que de connaissances particulières, acquises peut-être de la veille, fatalement oubliées le lendemain. Dès lors, au lieu de pousser à cette préparation hâtive et artificielle qui désorganise nos classes, où elle est une des causes principales du surmenage, et qui suscite des industries dont la prospérité mesure la décadence des vraies études, il provoquera au travail modéré, méthodique et de longue haleine, qui fait seul l'éducation de l'esprit. Dans l'état actuel, un maître quelque peu fier de sa profession ose à peine dire qu'il prépare au baccalauréat, tant cet examen est chose hasardeuse et médiocre. Tous s'en feront honneur, au contraire, au grand profit de nos établissements, lorsque le baccalauréat sera la preuve et la sanction d'études et de méthodes vraiment classiques. »

LETTRE DE M. ESPINAS

« Le fait que nulle composition en latin n'est plus exigée dans l'enseignement secondaire et qu'une dissertation latine est demandée à la licence ès lettres constitue entre les deux ordres d'études, dont l'un est la suite de l'autre, un défaut de concordance manifeste. De là résultent pour les Facultés des embarras aigus qui soulèvent des plaintes unanimes, et auxquels l'enseignement supérieur ne peut remédier par ses propres ressources. Si la Faculté exige des candidats aux bourses ou des étudiants libres, avant de les admettre, qu'ils sachent écrire en latin, elle leur demande de savoir ce qu'ils n'ont point appris, et elle s'expose à rejeter des jeunes gens distingués qui seraient d'excellentes recrues.

« Si elle les admet malgré leur insuffisance sur ce point, elle se trouve obligée de créer à leur usage des conférences où seront enseignés les

éléments de la grammaire appliquée, où seront corrigés de petits thèmes latins, puis des embryons de dissertations, travail pour lequel les professeurs de l'enseignement supérieur ne sont assurément point faits. A quoi l'on ajoute avec raison que les étudiants peuvent également mieux employer leur temps qu'en s'essayant à coudre des bribes de phrases latines empruntées à des cahiers d'expressions. Et l'on remarque non moins justement qu'après tout cela, de bons esprits se trouvent encore écartés de la licence par leur incapacité à réussir dans ces exercices puérils ; qu'enfin les examens littéraires deviennent pour cette cause inaccessibles aux étudiants en droit. On se tourne alors vers l'enseignement secondaire, et on lui demande de préparer des candidats sachant déjà écrire en latin à peu près correctement, ce qui ne peut se faire que par un changement quelconque dans sa structure actuelle.

« Obliger toute la jeunesse française à revenir au discours latin pour assurer le recrutement des Facultés des lettres, c'est ce qu'on a pu désirer, c'est ce que personne n'a, que nous sachions, osé proposer jusqu'ici. On a recours à des mesures moins radicales et on propose soit l'établissement de lycées spéciaux où le culte des humanités serait conservé, soit l'organisation plus complète des rhétoriques supérieures.

« Ces lycées spéciaux auraient-ils une clientèle ailleurs qu'à Paris? Nous en doutons. Il est probable que, même à Paris, leur recrutement serait difficile. Supposons-les créés. Si, pour entrer à l'avenir dans une Faculté, il doit être nécessaire d'avoir suivi les cours de ces établissements, un nombre assez considérable de jeunes gens venant des collèges de chaque ressort, qui forment actuellement un bon tiers du contingent de nos étudiants, va être écarté des Facultés. Toutes les vocations qui se déclarent après le baccalauréat resteront sans effet. Les lycées spéciaux réuniront à Paris, de tous les points de la France, les aspirants au professorat et les expédieront ensuite comme boursiers dans les Facultés de province, qui verront diminuer de plus en plus le nombre des étudiants libres venus de la région : la perspective n'a certes rien d'attrayant, et le remède est lui-même fécond en inconvénients nouveaux.

« Restent les rhétoriques supérieures. L'institution en elle-même est excellente et nous souhaitons qu'elle vive, ce qui est impossible, à moins qu'on ne crée dans cinq ou six grands lycées de province une classe qui serait pour les lettres ce qu'est pour les sciences la classe de mathématiques spéciales. Est-ce sur le professeur nouveau que vous comptez pour enseigner le *b-a ba* de la dissertation latine ? Mais c'est comme si vous demandiez à un professeur de mathématiques spéciales d'enseigner l'addition et la multiplication. Ce n'est pas un professeur de rhétorique supérieure, c'est un professeur de quatrième supérieure que le ministre devra instituer pour cet enseignement extraordinaire.

« Les mesures indiquées ne sont que des palliatifs. Nul ne peut réellement disserter en latin que s'il s'est exercé à la rédaction latine pendant de longues années, et dans les lycées spéciaux comme ailleurs, les écoliers ne se plieront à ces exercices que si on restaure en même temps un certain état de l'opinion, si l'on ressuscite le milieu d'où sont sorties les *humanités*, chose évidemment impossible.

« Bientôt on ne trouvera pas plus de professeurs pour dresser les élèves à ces exercices, que d'élèves pour les subir. La foi n'y est plus. Pourquoi ? C'est que tout le monde sent vaguement qu'ils sont un anachro-

nisme. Le latin au XVIe siècle n'était pas une langue morte. Il l'est devenu depuis. Pour être un savant, un diplomate un homme complet, il fallait alors savoir le parler et l'écrire; ni l'un ni l'autre ne sont plus nécessaires aujourd'hui à aucun laïque. Nos philologues eux-mêmes ne rédigent plus en latin leurs dissertations savantes comme le font les philologues allemands, et ils ne leur sont pas inférieurs pour cela. A quoi bon enfin former à grands frais des professeurs écrivant en latin, quand pas un sur cent n'est seulement appelé à en former d'autres ? Prenons garde que les pouvoirs publics ne voient tout cela avant nous.

« C'est la scolastique qui s'en va, et cela en vertu de lois générales contre lesquelles il serait bien inutile de lutter. Que l'on en prenne donc son parti, et qu'au lieu de vouloir restaurer par lambeaux un passé qui doit tout entier revivre ou disparaître, l'Université se débarrasse des organes morts que ce passé lui lègue : la dissertation latine et la thèse latine du doctorat.

« Les véritables études classiques y gagneront. Nous avons besoin seulement de lire le latin. Cela se peut apprendre comme la lecture de toute langue morte, non sans quelques thèmes, mais sans dissertation. Lire une langue et l'employer à l'expression de sa propre pensée sont deux opérations distinctes. En fait, on trouve des gens (et ce fait est assez fréquent) qui se servent des auteurs anglais et allemands sans avoir jamais écrit une ligne de leur cru dans l'une ou l'autre de ces langues. Une centaine de thèmes grecs ont suffi à nos meilleurs hellénisants.

« Le jour où elle portera tout son effort de ce côté, l'Université trouvera des moyens d'enseigner le latin par la version, par l'explication réitérée des auteurs, par le thème, assez efficacement pour que la moyenne des bons élèves puisse l'expliquer. Nous n'en doutons pas. Les Facultés n'auront qu'à les pousser plus avant dans cette voie et la concordance entre les deux enseignements sera rétablie. »

CIRCULAIRE DE M. BAYET

« Mon honorable contradicteur demande la suppression de la dissertation latine. Cette mesure me paraît dangereuse et je n'hésite pas à la combattre. J'estime que nous avons fait dans l'enseignement classique, tel qu'il existait autrefois, les sacrifices nécessaires, et qu'il est temps de s'arrêter. Sinon, de suppression en suppression, nous arriverions à diminuer la part des langues anciennes à ce point que la faiblesse toujours croissante des résultats autoriserait à déclarer le latin et le grec désormais inutiles.

« Sans doute, le latin n'est plus la langue de la diplomatie ni de l'érudition; sortis du lycée, la plupart de nos élèves n'auront pas l'occasion de l'écrire. Mais nous ne devons pas oublier que la licence est avant tout destinée à former de futurs professeurs. Or, je crois que, pour enseigner la langue latine aux élèves, il est utile de l'avoir pratiquée à fond, de l'avoir maniée, et qu'il faut en un mot en savoir beaucoup plus long qu'eux. Cette nécessité s'impose également aux futurs professeurs de philosophie et d'histoire, tant qu'on leur demandera, dans les concours d'agrégation, de justifier d'une connaissance précise des langues anciennes.

« Pour acquérir cette maîtrise, le thème ne suffit pas. L'exemple du

grec qu'on m'oppose ne me convainc pas. Avouons franchement que, à peu d'exceptions près, nous savons assez mal le grec, que nous ne lisons pas une page d'Homère comme une page de Virgile. Je ne demande point qu'on exige des dissertations grecques, mais, puisque la dissertation latine existe, ne nous armons pas de l'exemple du grec pour la supprimer. Si nous examinons d'autre part ce qui se passe pour l'enseignement des langues vivantes, ne constatons-nous pas chaque jour que des bacheliers, reçus avec de bonnes notes de thème allemand, sont incapables de lire couramment dix lignes d'un ouvrage allemand? Au contraire, jusqu'à ces dernières années, un bon élève de rhétorique pouvait, sans trop de peine, sans trop de coups de dictionnaire, comprendre Cicéron ou Tite-Live, et je crois que, pour atteindre ce résultat, l'exercice de la composition latine ne lui était pas inutile.

« Ce que je demande simplement, sans me considérer comme un réactionnaire en matière d'enseignement, c'est qu'on applique d'une façon intégrale le nouveau plan d'études. Le Conseil n'a pas supprimé les exercices de composition latine dans les classes supérieures des lycées, il les a modifiés, mais sans doute il a entendu que les meilleurs élèves de seconde et de rhétorique continueraient à les pratiquer, et que les professeurs y veilleraient. Malheureusement, dans ces deux classes, l'obsession déplorable du baccalauréat ruine les études sérieuses; en dehors des grandes rhétoriques de Paris, les professeurs, bon gré, mal gré, sont entraînés à de fâcheuses concessions; pour complaire aux désirs des élèves, ils abandonnent souvent ces exercices latins. La réforme du baccalauréat s'impose; il ne s'agit pas d'y rétablir la composition latine, mais de chercher tout au moins si, au lieu de juger des candidats qu'on ne connaît pas sur le hasard de deux ou trois compositions et de quelques interrogations hâtives, on ne pourrait pas tenir compte de leur travail, de leurs notes — même de composition latine — pendant les dernières années d'études. Sur cette question du baccalauréat qui me préoccupe vivement, j'avoue que je n'ai pas de solution toute prête, je voudrais ne me décider qu'après avoir recueilli beaucoup d'avis, après de sérieuses discussions. Je désire une réforme, mais je la désire précédée d'un mûr examen, qu'on aborderait sans parti pris et avec le ferme propos de s'éclairer les uns les autres.

« Quand les bons élèves de seconde et de rhétorique auront fait quelques-unes de ces compositions latines, que le nouveau plan d'études a maintenues en les limitant, il faudra les engager à entrer dans ces rhétoriques supérieures dont j'ai réclamé la sérieuse organisation dans les principaux lycées de province, et qui seront la véritable introduction à l'enseignement supérieur. Bien des pères de famille trouvent aujourd'hui leurs fils trop jeunes pour entrer dans les Facultés après le baccalauréat, et ils ne reculeront pas devant cette année supplémentaire d'études. Au sortir de la rhétorique supérieure, la composition latine, à laquelle ils se seront exercés pendant trois ans, ne sera plus pour ces élèves un si terrible épouvantail, ils seront à peu près dans les mêmes conditions où nous étions jadis. Ce résultat sera obtenu sans qu'on ait été obligé de recourir à des changements radicaux dans les programmes d'enseignement du latin; je désire les éviter, plus peut-être que mon honorable contradicteur qui, tout en les blâmant, les réclame en ce qui concerne les Facultés.

« Il reste encore à examiner une question qui me paraît très grave. En maintenant la dissertation latine, n'écarterons-nous pas des Facultés ces étudiants libres, qui ne se destinent pas au professorat, et dont nous désirons tous voir le nombre s'accroître? Cette conséquence me paraîtrait inévitable, si les professeurs de Facultés n'avaient d'autre rôle que de préparer à la licence et à l'agrégation. Heureusement notre programme d'enseignement est plus vaste et il s'élargit chaque jour; je crois avoir moi-même assez nettement déclaré que je désirais voir les portes de nos Facultés s'ouvrir toutes grandes à tous les étudiants, même à ceux qui ne savent pas un mot de grec ni de latin (1). Parmi les étudiants libres, ceux qui arriveront du lycée avec une culture latine suffisante continueront à se présenter à la licence; les autres rechercheront ces certificats d'études que nous avons récemment établis, qui méritent de trouver des clients sérieux et qui en trouveront dès que l'opinion s'y sera faite. Ce qu'il faut obtenir, c'est que, dans les examens et les concours de droit, dans les concours pour la diplomatie, pour l'administration, pour l'auditorat au Conseil d'État, etc., on tienne réellement compte de ces certificats, et que nous en rehaussions la valeur en ne les accordant qu'à bon escient. »

(1) *Quelques observations sur le rôle des Facultés des lettres* (*Revue internationale de l'enseignement*, 15 mars 1887).

NOUVELLES ET INFORMATIONS

ÉLECTIONS
AU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

INSTITUT

Sont élus : MM. Jules Simon, Académie française; Jules Girard, Académie des inscriptions et belles-lettres; Faye, Académie des sciences; le vicomte de Laborde, Académie des beaux-arts; Beaussire, Académie des sciences morales et politiques.

COLLÈGE DE FRANCE

Votants: 19; majorité absolue des suffrages exprimés : 10.
Nombres de membres à élire : 2. MM. Berthelot, 19; Renan, 18.

MUSÉUM

Votants : 14; majorité absolue des suffrages exprimés : 8.
Nombre de membres à élire : 1. M. Frémy, 14.

FACULTÉS DE THÉOLOGIE PROTESTANTE

Nombre des Facultés : 2; votants 18; majorité absolue des suffrages exprimés : 10.
Nombre de membres à élire : 1; M. Bois, 17.

FACULTÉS DE DROIT

Nombre des Facultés : 13; électeurs inscrits : 192; votants : 184; bulletins nuls : 1. Majorité absolue des suffrages exprimés : 92.
Nombre de membres à élire : 2; M. Accarias, 105.
2e *tour*. Votants : 185; bulletins nuls : 2. Élu : M. Drumel, 107.

FACULTÉS DE MÉDECINE ET FACULTÉS MIXTES

Nombre des Facultés de médecine : 3; nombre des Facultés mixtes : 3; votants : 170; bulletins nuls : 2. Majorité absolue des suffrages exprimés : 85.
Nombre de membres à élire : 2; MM. Brouardel, 159; Gaulard, 134.

ÉCOLES SUPÉRIEURES DE PHARMACIE ET FACULTÉS MIXTES

Nombre des Écoles supérieures de pharmacie : 3; nombre des Facultés mixtes : 3; électeurs inscrits : 40; votants : 39; bulletin nul : 1; majorité absolue des suffrages exprimés : 20.
Nombre de membres à élire : 1; M. Planchon, 37.

FACULTÉS DES SCIENCES

Nombre des Facultés : 15; électeurs inscrits : 168; votants : 157; bulletins nuls : 1. Majorité absolue des suffrages exprimés : 79. Nombre de membres à élire : 2. Lacaze-Duthiers, 76; Darboux, 65 ; Lespiault, 56.

2e *tour*. Votants : 163; bulletin nul : 1. Élus : MM. Lespiault, 88; Darboux, 84.

FACULTÉS DES LETTRES

Nombre des Facultés : 15; électeurs inscrits : 155; votants : 137. Majorité absolue des suffrages exprimés : 69. Nombre de membres à élire : 2. MM. Bayet : 88; Janet : 74.

ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE

Électeurs inscrits : 29; votants : 23. Majorité absolue des suffrages exprimés : 12. Nombre de membres à élire : 2. MM. Boissier : 22; Debray : 22.

ÉCOLE NORMALE D'ENSEIGNEMENT SPÉCIAL

Électeurs inscrits : 14; votants : 13. Majorité absolue des suffrages exprimés : 7. Nombre de membres à élire : 1. M. Thirion : 8.

ÉCOLE NATIONALE DES CHARTES

Électeurs inscrits : 15; votants : 12. Majorité absolue des suffrages exprimés : 7. Nombre de membres à élire : 1. M. Derozière : 12.

ÉCOLE DES LANGUES ORIENTALES VIVANTES

Électeurs inscrits : 11; votants : 9. Majorité absolue des suffrages exprimés : 5. Nombre de membres à élire : 1. M. Schefer : 8.

ÉCOLE POLYTECHNIQUE

Électeurs inscrits : 76; votants : 40. Majorité absolue des suffrages exprimés : 21. Nombre de membres à élire : 1. M. Mercadier : 35.

ÉCOLE DES BEAUX-ARTS

Électeurs inscrits : 43; votants : 18. Majorité absolue des suffrages exprimés : 10. Nombre de membres à élire : 1. M. Eugène Guillaume : 17.

CONSERVATOIRE DES ARTS ET MÉTIERS

Électeurs inscrits : 15; votants : 9. Majorité absolue des suffrages exprimés : 5. Nombre des membres à élire : 1. M. le colonel Laussédat : 9.

ÉCOLE CENTRALE DES ARTS ET MANUFACTURES

Électeurs inscrits : 25; votants : 21; bulletins nuls : 1. Majorité absolue des suffrages exprimés : 11. Nombre de membres à élire : 1. M. Cauvet : 19.

INSTITUT AGRONOMIQUE

Électeurs inscrits : 20; votants : 10. Majorité absolue des suffrages exprimés : 8. Nombre de membres à élire : 1. L. Risler : 13.

Lycées

AGRÉGÉS DE GRAMMAIRE

Électeurs inscrits : 376; votants : 362; bulletins nuls : 20. Majorité absolue des suffrages exprimés : 172. Nombre de membres à élire : 1. M. Edon : 224.

AGRÉGÉS DES LETTRES

Électeurs inscrits : 220; votants : 205; bulletins nuls : 5. Majorité absolue des suffrages exprimés : 101. Nombre de membres à élire : 1. M. Merlet : 139.

AGRÉGÉS DE PHILOSOPHIE

Électeurs inscrits : 75; votants : 70. Majorité absolue des suffrages exprimés : 36. Nombre de membres à élire : 1. M. Rabier : 65.

AGRÉGÉS D'HISTOIRE

Électeurs inscrits : 107; votants : 103; bulletins nuls : 4. Majorité absolue des suffrages exprimés : 47. Nombre de membres à élire : 1. M. Jallifier : 88.

AGRÉGÉS DE MATHÉMATIQUES

Électeurs inscrits : 168; votants : 158; bulletins nuls : 12. Majorité absolue des suffrages exprimés : 74. Nombre de membres à élire : 1. MM. Niewenglowski, 69; Mathieu, 53.

2e *tour*. Votants : 161; bulletins nuls : 9. Élu : M. Niewenglowski, 84.

AGRÉGÉS DES SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES

Électeurs inscrits : 117; votants : 101; bulletins nuls : 20. Majorité absolue des suffrages exprimés : 42. Nombre de membres à élire : 1. MM. Girardet, 34; Lelorieux, 27.

2e *tour*. Votants 112; bulletins nuls : 4. Élu : M. Girardet, 60.

AGRÉGÉS DES LANGUES VIVANTES

Électeurs inscrits : 132; votants : 127; bulletins nuls : 5. Majorité absolue des suffrages exprimés : 62. Nombre de membres à élire : 1. MM. Lange : 50; Wolfrom : 26.

2e *tour*. Votants : 127; bulletins nuls : 12. Élu : M. Lange : 88.

AGRÉGÉS DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPÉCIAL

Électeurs inscrits : 240; votants : 235; bulletins nuls : 4. Majorité absolue des suffrages exprimés : 116. Nombre de membres à élire : 1. M. Combes : 130.

Collèges communaux

LICENCIÉS ÈS LETTRES

Électeurs inscrits : 609; votants : 593; bulletins nuls : 29. Majorité absolue des suffrages exprimés : 283. Nombre de membres à élire : 1. MM. Fournier : 245; Vernier : 153.

2e *tour*. Votants : 573; bulletins nuls : 23. Élu : M. Fournier : 285.

LICENCIÉS ÈS SCIENCES

Électeurs inscrits : 373; votants : 361; bulletins nuls : 22. Majorité absolue des suffrages exprimés : 170. Nombre de membres à élire : 1. MM. Humbert : 158; Vieilfaure : 65.

2e *tour*. Votants : 352; bulletins nuls : 30. Élu : M. Humbert : 253.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Nombre des Académies : 17; électeurs inscrits : 1,298; votants : 1,265; bulletins nuls : 14. Majorité absolue des suffrages exprimés : 626. Nombre de membres à élire : 6. MM. Compayré : 866; Lenient : 777; Dupuy : 681.

2e *tour*. Votants : 1,231; bulletins nuls : 17. Élus : MM. Defodon : 634; Carriot : 565; Mme Kergomard : 553.

L'ÉCOLE MONGE ET LA QUESTION DU SURMENAGE

La question du surmenage a été traitée avec autant d'ampleur que de hardiesse par M. Godard, directeur de l'École Monge, dans son récent rapport à l'Assemblée générale des actionnaires. Nous reproduisons les principaux passages de cet intéressant travail.

« Pour ne parler que de l'enseignement secondaire, il y a tout d'abord un fait incontestable, évident pour tous, c'est que le régime de nos collèges n'est pas celui qui convient le mieux au développement physique de nos enfants. A coup sûr, si nous n'étions préoccupés que de leur santé et de leur énergie musculaire, nous les soumettrions à un régime d'éducation bien différent. Nous faisons donc, pour assurer la culture de l'esprit, un certain sacrifice du développement matériel. Or, la véritable question consiste à déterminer dans quelle mesure il convient de faire ce sacrifice pour que la jeunesse de nos collèges puisse, à un moment donné, fournir à la société le maximum de production qu'on est en droit d'attendre d'elle. Ainsi posé, le problème est singulièrement complexe,

à ce point que, même en s'entourant de toutes les données que peuvent fournir la science et l'observation, on se sent dans l'impossibilité de formuler une solution indiscutable... Pour éclairer la question que nous venons de poser, jetons d'abord un coup d'œil sur la manière dont elle est envisagée en Allemagne et en Angleterre. En Allemagne, nous trouvons, au point de vue de l'enseignement secondaire, des habitudes fort analogues aux nôtres. Tous les jeunes gens de la classe moyenne suivent les cours de gymnases. Ils y apprennent, comme nos élèves, les langues anciennes, l'histoire, la géographie, les sciences et les langues vivantes. Pour satisfaire aux exigences des programmes, ils doivent consacrer au travail intellectuel un temps que beaucoup de bons esprits considèrent comme exagéré, et chez nos voisins comme en France, la question de la surcharge des programmes est à l'ordre du jour. Mais le régime des Allemands a sur le nôtre, à mon avis du moins, une supériorité. A côté du mal, ils ont placé un remède peut-être insuffisant, mais non sans efficacité : la gymnastique, les promenades, les exercices physiques en général sont largement pratiqués dans leurs gymnases et y sont, ce qui est surtout important, beaucoup plus en honneur que dans nos collèges.

En Angleterre, nous nous trouvons sur un terrain tout à fait différent. L'éducation secondaire y a pris un caractère d'originalité qu'il importe d'étudier avec quelque attention. Les Anglais, obéissant aux instincts de leur race au moins autant qu'aux indications de la science pédagogique, ont mieux saisi que nous, je le crois, la généralité de la question ; ils en ont vu plus clairement les véritables principes. Et je ne serais pas éloigné de penser qu'il faut chercher dans les qualités de leur système d'éducation la principale cause de leur prospérité et de leur stabilité. Disons d'abord que notre régime scolaire leur paraît étrange et qu'il nous accusent volontiers de méconnaître les véritables intérêts de nos enfants et les véritables intérêts de notre pays. Si nous leur disons que chez nous la jeunesse travaille davantage, qu'elle est plus instruite, que nos programmes sont plus complets, nos exigences plus grandes, notre discipline plus sévère, le niveau de l'enseignement de nos écoles spéciales beaucoup plus élevé ; ils nous répondent que les lettres, les sciences, les arts ne brillent pas chez eux d'un moindre éclat que chez nous, et que leurs citoyens, en général, sont plus pondérés, plus ordonnés, plus compétents et plus producteurs que les nôtres... Les Anglais ont mieux compris que tous autres que le caractère, l'énergie et la constance de la volonté, appuyés sur l'équilibre des facultés, donnent à l'homme sa véritable puissance sociale... Exercer incessamment l'initiative de l'enfant, lui donner un sentiment vif de sa responsabilité et de sa dignité personnelle, lui inspirer le goût des réalités, lui faire aimer l'énergie physique, tant pour elle-même que parce que sans elle l'intelligence et la volonté restent stériles ; telles sont les principales préoccupations de la pédagogie anglaise.

Demandons-nous maintenant comment il se fait que nous ayons été jusqu'ici en France moins soucieux que nos voisins d'assurer à l'existence matérielle de nos enfants toutes les conditions que réclament pour elles les lois de l'hygiène ; pourquoi nous avons été jusqu'alors si parcimonieux pour l'air, l'espace, la liberté et les exercices physiques.

Nous trouvons clairement l'explication de l'état de choses actuel dans les origines de l'Université. Elle a accepté presque complètement à sa

naissance, au commencement de ce siècle, l'héritage de son aînée que la Révolution française avait cru détruire. Or, au siècle dernier, l'instruction secondaire était aux mains du clergé... Or l'un des caractères les plus nets de la vie monacale est le mépris du corps. Le corps, pour un régulier, est comme un vil esclave qui s'est couvert d'infamie et que l'âme a le pouvoir et le devoir de torturer à son gré...

Quand l'empereur Napoléon Ier organisa la nouvelle Université, il prit à l'ancienne ses locaux, ses programmes et une partie de son personnel. C'est l'esprit du couvent mêlé à l'esprit de la caserne qu'il voulut inculquer à ses établissements scolaires. La nouvelle corporation, assujettie à d'étroits règlements, ne put concevoir ni pour elle ni pour ses élèves aucun espoir d'indépendance. Si par suite de la marche du temps et des éminentes qualités de notre corps enseignant, les besoins de notre société moderne ont reçu depuis lors de larges satisfactions, toutefois les vices de l'origine sont loin d'avoir complètement disparu. Dans ces agglomérations de quatre cents, cinq cents et jusqu'à six cents internes, l'élève, isolé de toute action affectueuse, se sent opprimé par des règlements méticuleux qui, par la force des choses, visent beaucoup moins ses propres intérêts que ceux de la discipline et du bon ordre. Le proviseur le plus capable et le mieux intentionné se sent complètement impuissant pour se mettre en relation directe et permanente avec ses élèves, pour exercer sur eux une influence morale, pour remplacer, même dans la plus faible mesure, l'action éducatrice de la famille. S'agit-il des prescriptions de l'hygiène, mille difficultés retardent leur introduction. S'agit-il des exercices du corps, les impérieuses exigences de l'emploi du temps s'opposent formellement à ce qu'ils soient largement pratiqués. Introduits parcimonieusement, s'adressant à des corps qui manquent d'entraînement, prenant une partie de la liberté déjà si restreinte, ce n'est qu'avec scepticisme et antipathie qu'ils sont accueillis par notre population scolaire...

En mettant en évidence les inconvénients de l'agglomération exagérée des internes dans les lycées de l'État, je n'ai pas l'intention d'affirmer que la situation de nos externes ne laisse rien à désirer. Malheureusement un très grand nombre de familles méconnaissent de la façon la plus regrettable la nécessité de l'équilibre des facultés. Les unes, sous l'empire d'une vanité exagérée, se considéreraient comme très malheureuses si leurs fils, même au prix des plus grands efforts, n'occupaient pas les premiers rangs de leurs classes. D'autres, désirant passionnément la fortune pour leurs enfants et trouvant dans l'instruction un moyen de la leur assurer, ne leur laissent ni trêve ni repos et ne remarquent pas que la santé et la force de caractère importent encore plus que la science pour rendre l'homme producteur; elles forment des savants stériles, au corps étiolé, à la volonté débile, qui auront eu toutes les ambitions et ne pardonneront pas à la société leur désillusion. L'État, il faut l'avouer, est en partie responsable de ces funestes pratiques. C'est l'étendue de ses programmes et l'organisation de ses concours qui aveuglent ces familles et leur fournissent les moyens de torturer leurs enfants.

Mais comment formuler un projet de réformes? A mon avis, d'une manière très simple et très brève. J'approuve les conclusions de l'Académie de médecine. Mais je voudrais condenser ses différentes réclamations en une seule dont l'application entraînerait nécessairement toutes

les modifications qui lui semblent désirables. Je voudrais que, pour remédier aux effets funestes des travaux forcés rigoureux, auxquels elle a depuis si longtemps condamné notre jeunesse, l'Université décrétât les exercices physiques obligatoires. En résumé, je lui demande d'augmenter de trois heures par jour, en une seule séance, le temps qu'elle accorde actuellement aux récréations dans ses lycées d'internes. Je comprends toutes les difficultés qu'entraînerait l'adoption d'une pareille mesure. Je sais toutes les objections que soulèvera ma proposition. Mais je la maintiendrai avec une énergique conviction. La première objection qu'on me présentera, la seule d'ailleurs dont je veuille dire ici quelques mots, c'est que la durée du travail intellectuel deviendrait ainsi tout à fait insuffisante. Messieurs, je n'hésite pas à répondre qu'une pareille objection est un défi jeté à la raison; qu'elle met à nu le vice fondamental de l'Université, et qu'elle établit de la façon la plus éclatante l'urgence des réclamations qui lui sont adressées. Savez-vous ce qu'on demande de travail intellectuel par jour à nos élèves? Plus de onze heures! à de jeunes enfants, et jusqu'à treize heures pour des écoliers plus âgés. Onze heures d'attention continue, de contention d'esprit, d'immobilité accablante! Onze heures dans l'air confiné, desséché par le calorifère, vicié par le gaz! voilà le régime que vous imposez à ces jeunes gens qui ont soif d'air et de mouvement, et qui seraient heureux de travailler avec énergie en temps et lieu, si vous ne leur rendiez pas le travail insupportable et si vous donniez de la vigueur à leurs poumons et de la souplesse à leurs membres. Quel est donc, je vous le demande, celui d'entre nous qui ne se considérerait pas comme le plus malheureux des hommes, s'il était condamné à un pareil supplice ?

Qui donc oserait soutenir qu'on peut aller impunément au delà des huit heures de travail que nous demandons pour un enfant, sans compromettre sa santé, sans altérer l'élasticité de son cerveau, sans troubler sa conscience qui se révolte contre une torture dont il ne peut comprendre ni la cause ni le but?

J'entends dire aussi qu'avec une pareille réforme il serait impossible de répondre aux exigences de nos programmes, que notre enseignement secondaire serait condamné à une décadence désastreuse. Quelle singulière illusion que de poursuivre le progrès de nos études en commettant un véritable attentat sur les forces vives de notre jeunesse!

Mais les onze heures que l'on réclame si impérieusement, les élèves ne les accordent pas. Malheureusement, le temps qu'ils refusent est détestablement employé. Le jour où ce temps sera utilisé pour les rendre vigoureux, gais, satisfaits d'eux-mêmes et de leur régime, on aura dans une large mesure augmenté et fécondé leur travail. Je laisse pour le moment de côté, sauf à y revenir ultérieurement, la question des programmes, qui est dans une certaine mesure, comme je viens de l'établir, indépendante de la réforme proposée... »

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS

Circulaire du 15 février relative aux examens du baccalauréat de l'enseignement secondaire spécial.

Monsieur le recteur, le décret du 28 décembre 1887, concernant le baccalauréat de l'enseignement secondaire spécial, a eu pour objet principal de mettre les programmes de l'examen en harmonie avec le nouveau plan d'études du 10 août 1886.

Le Conseil supérieur de l'Instruction publique a pensé comme moi qu'il n'y avait pas lieu de remanier dans leur ensemble les anciens règlements, et qu'il suffisait, du moins quant à présent, de modifier l'article 4 du décret du 28 juillet 1882 qui a déterminé les épreuves de l'examen oral.

Aux termes de cet article, les candidats avaient à répondre, sauf en ce qui concerne les explications d'auteurs, sur toutes les matières enseignées pendant les cinq années du cours. Les nouveaux programmes prescrits par l'arrêté du 10 août 1886 ont paru trop vastes pour que cette règle pût être maintenue. Si l'on considère le baccalauréat comme le dernier des examens de passage, il paraît logique de ne pas obliger les candidats à répondre sur toutes les parties du programme qu'ils ont étudiées dans les premières années du cours et dont la connaissance a été pour eux la condition nécessaire de leur admission dans le cours supérieur. D'autre part, les examens du baccalauréat de l'enseignement spécial, comme ceux des autres baccalauréats, ont pour but de constater avant tout le développement intellectuel des élèves, la culture générale qu'ils ont acquise, en même temps que leur aptitude à pousser plus loin leurs études ; il importe, à ce point de vue, que le programme de l'examen ne soit pas démesurément étendu.

Pour ces motifs, le Conseil a décidé, conformément à ma proposition, que les interrogations porteraient sur les matières de la cinquième et de la sixième année ; il n'a admis d'exceptions que pour la langue et la littérature françaises, la morale, la géographie et la comptabilité ; il suffit de lire les programmes pour voir les motifs qui justifient ces exceptions,

Le décret du 28 décembre sera mis en vigueur à partir des sessions ordinaires de la présente année ; cependant, comme l'organisation de l'enseignement spécial n'est pas encore complète dans tous nos établissements d'instruction publique, je vous laisse le soin d'examiner si, par par mesure transitoire et pour des causes locales qu'il vous appartient d'apprécier, il ne conviendrait pas d'autoriser les candidats de votre Académie à opter, cette année, entre les nouveaux et les anciens programmes. Vous voudrez bien, après avoir procédé à une enquête, vous concerter à cet égard avec le jury d'examen.

La connaissance de deux langues vivantes ne sera pas rendue obligatoire avant plusieurs années. En attendant, les jurys devront tenir grand

compte, dans leurs appréciations, de la manière dont les candidats auront subi l'épreuve facultative sur une seconde langue vivante; cette épreuve, dont l'article 6 du décret du 28 juillet 1882 a omis de déterminer la nature, comprendra seulement des interrogations sur la langue et la littérature.

Rien n'est changé en ce qui concerne les conditions d'admissibilité à l'examen, le nombre des compositions écrites et des interrogations, les coefficients et la notation des épreuves, etc. Les jurys auront à se conformer, comme par le passé, au décret et à l'arrêté du 28 juillet 1882. Je crois devoir vous rappeler que les règles à suivre pour l'ajournement des candidats, telles qu'elles avaient été fixées dans le principe par l'article 14 de l'arrêté précité, ont été modifiées par un arrêté postérieur, celui du 21 décembre 1885.

J'ajouterai aussi que rien ne me paraît s'opposer à ce que, dans les Académies où le jury en fera la demande, les candidats soient appelés à faire les compositions écrites dans chaque chef-lieu de département, les mêmes jours et aux mêmes heures, les admissibles devant être seuls convoqués au chef-lieu de l'Académie pour l'examen oral. Ce système a donné jusqu'ici de bons résultats; il peut être appliqué avec avantage aux examens de l'enseignement spécial, pourvu que la surveillance des épreuves écrites soit entourée de toutes les garanties désirables.

Je vous prie, monsieur le recteur, de communiquer la présente circulaire, avec le texte du décret qui l'accompagne, à M. le président du jury d'examen et à MM. les inspecteurs d'Académie de votre ressort; vous voudrez bien en notifier les dispositions à MM. les proviseurs et principaux.

Le ministre de l'Instruction publique,

LÉOPOLD FAYE.

Rapport et décret du 27 février relatifs aux bourses coloniales.

RAPPORT AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Monsieur le Président,

Le département de l'Instruction publique réserve chaque année, sur les fonds inscrits à son budget, un certain nombre de demi-bourses aux jeunes gens des colonies qui, ne trouvant pas sur place toutes les ressources nécessaires, ont besoin de venir compléter leurs études dans les lycées de la métropole. Les colonies prennent à leur charge le payement des demi-bourses complémentaires.

L'institution de ces bourses remonte à une époque déjà ancienne; une ordonnance royale du 17 juillet 1816 avait concédé « six bourses gratuites aux sujets de l'isle Bourbon »; une ordonnance du 18 septembre suivant a accordé la même faveur aux îles de la Martinique et de la Guadeloupe; des ordonnances et décrets postérieurs ont étendu ce privilège à d'autres colonies. Le nombre actuel des bourses coloniales est de trente-neuf.

M. le ministre de la Marine a constaté depuis quelques années, et j'ai reconnu avec lui, que les besoins n'étaient plus les mêmes qu'à l'origine, dans toutes les colonies; plusieurs d'entre elles ont fondé des lycées

ou des collèges et pourvu ainsi, du moins en partie, aux nécessités qui avait motivé l'octroi des bourses de la métropole; d'autres qui n'auraient pas eu, autrefois, à utiliser des concessions de cette nature, se trouvent, grâce au développement donné à l'instruction, en mesure d'envoyer des élèves étudier dans les lycées de France et demandent que l'État leur en facilite le moyen.

Le nombre des demi-bourses coloniales à prélever sur le budget de l'Instruction publique ne pouvant pas être augmenté, j'ai pensé qu'il serait possible de concilier tous les intérêts en modifiant la répartition qui avait été arrêtée dans le principe.

Tel est l'objet du décret que j'ai l'honneur de soumettre à votre haute approbation, de concert avec M. le ministre de la Marine et des Colonies.

L'article 1er fixe le contingent de chaque colonie et réserve deux demi-bourses, non comprises dans la répartition, pour les cas extraordinaires qui pourraient se produire.

L'article 2 rappelle aux gouverneurs et commandants des colonies que les candidats qu'ils auront à proposer doivent remplir les conditions exigées pour l'obtention des bourses dans les lycées et collèges de la métropole et avoir satisfait notamment aux examens d'aptitude; cette exigence se justifie d'elle-même.

Le même article porte que les nominations sont faites par arrêté ministériel; il consacre une règle suivie depuis près de quarante ans, et qu'il importe de maintenir, bien qu'elle soit contraire à une disposition du décret du 19 janvier 1881. Le mode de nomination usité jusqu'ici permet d'éviter des retards qui, en raison de la lenteur des correspondances avec la plupart de nos possessions d'outre-mer, peuvent être préjudiciables aux intéressés.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mon profond respect.

Le ministre de l'Instruction publique,

LÉOPOLD FAYE.

DÉCRET

Le Président de la République française, sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts, et du Ministre de la Marine et des Colonies; vu les ordonnances et décrets des 17 juillet et 18 septembre 1816, 24 octobre 1821, 2 juillet 1878, 19 mars et 29 avril 1881, 29 avril 1882 et 30 mars 1887, qui ont attribué 39 demi-bourses du Département de l'Instruction publique dans les lycées de la métropole aux colonies de la Guadeloupe, de la Guyane, de l'Inde française, de la Martinique, de la Réunion, de Saint-Pierre et Miquelon et du Sénégal, à la charge par chaque colonie de payer les demi-bourses complémentaires ; vu le décret du 19 janvier 1881, portant règlement pour la collation des bourses nationales, départementales et communales dans les lycées et collèges de garçons, décrète :

ARTICLE PREMIER. — Les trente-neuf demi-bourses du département de l'Instruction publique attribuées aux colonies dans les lycées de la métropole, en vertu des ordonnances et décrets susvisés et du présent décret, à la charge par chaque colonie de payer les demi-bourses complémentaires, sont réparties ainsi qu'il suit:

Cochinchine	3
Guadeloupe	2
Guyane	6
Établissements de l'Inde française	4
Martinique	3
Nouvelle-Calédonie	2
Établissements de l'Océanie	2
Réunion	6
Saint-Pierre et Miquelon	3
Sénégal	6
TOTAL	37

Les deux demi-bourses non comprises dans cette répartition seront réservées pour les cas extraordinaires qui pourraient se présenter.

ARTICLE 2. — Les titulaires des bourses attribuées aux colonies ne peuvent être choisis que parmi les candidats remplissant les conditions prescrites par le décret du 19 janvier 1881, et pourvus notamment du certificat d'aptitude aux bourses dans les lycées et collèges ou du baccalauréat.

Par dérogation à l'article 10 dudit décret, ils sont nommés par arrêté du Ministre de l'Instruction publique, rendu sur la proposition du Ministre de la Marine et des Colonies.

ARTICLE 3. — Le Ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts et le Ministre de la Marine et des Colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

CARNOT.

Arrêté du 5 mars instituant une Commission chargée d'examiner les modifications à introduire dans les programmes de l'agrégation et du certificat d'aptitude pour l'enseignement secondaire des jeunes filles (ordre des sciences).

Le Ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts, arrête :

ARTICLE 1er. — Il est institué au Ministère de l'Instruction publique, sous la présidence de M. Gréard, vice-recteur de l'Académie de Paris, une commission chargée d'examiner les modifications qu'il y aurait lieu d'introduire dans les programmes de l'agrégation et du certificat d'aptitude pour l'enseignement secondaire des jeunes filles (ordre des sciences).

ARTICLE 2. — Sont nommés membres de cette commission :

MM. Appel, professeur à la Faculté des sciences et à l'École normale supérieure de Sèvres ; Bos, inspecteur de l'Académie de Paris ; Darboux, professeur à la Faculté des sciences et à l'École normale supérieure de Sèvres ; Fernet, inspecteur général de l'Instruction publique ; Joly, maître de conférences à la Faculté des sciences de Paris ; Milne-Edwards, professeur au Muséum d'histoire naturelle et à l'École supérieure de pharmacie ; Morel, directeur de l'enseignement secondaire ; Serré-Guino, professeur à l'École normale supérieure de Sèvres ; Van Thieghem, professeur au Muséum d'histoire naturelle et à l'École normale supérieure de Sèvres. M. de Galembert, chef du premier bureau de l'enseignement secondaire, remplira les fonctions de secrétaire de la commission.

LÉOPOLD FAYE.

BIBLIOGRAPHIE

Bibliothèque de la Faculté des lettres de Lyon. — G. Sergi, *La Psychologie physiologique.* — *Collection Dupret.* — *Annuaire de l'Enseignement primaire.*

Bibliothèque de la Faculté des lettres de Lyon (I-III). Voir dans le dernier numéro le compte rendu du travail de M. Bourgeois sur *Neuchâtel et la politique prussienne*, qui forme le premier volume de cette collection.

C'est une étrange destinée que celle de *Maine de Biran* dont M. Alexis Bertrand publie une nouvelle série d'œuvres inédites sous ce titre : *Science et Psychologie.* Il a été célèbre avant d'être connu. Lorsque V. Cousin réunit ses « principaux ouvrages » en 4 volumes en 1841, il le proclama « le plus grand métaphysicien qui ait honoré la France depuis Malebranche »; or les véritables titres de Maine de Biran à cet éloge sont dans ses « œuvres inédites », publiées par M. Naville en 1859. C'est aussi grâce au concours de l'éminent philosophe genevois que M. Bertrand a pu ajouter à la collection des œuvres de Biran les mémoires suivants : rapports de l'Idéologie et des mathématiques; observations sur le système de Gall; commentaire sur les méditations de Descartes; rapport des sciences naturelles avec la psychologie; notes sur l'abbé de Lignac; notes sur l'Idéologie de M. de Tracy. Ajoutons que l'éditeur a encore en mains une très volumineuse correspondance de Maine de Biran avec Destutt de Tracy. Le présent recueil qui ne compte pas moins de 352 pages est précédé d'une Introduction qui est aussi une sorte de manifeste. Il y a eu le Cartésianisme, le Spinosisme; de nos jours le Kantisme ou Néo-Kantisme règne jusque dans l'école primaire; pourquoi n'y aurait-il pas le Biranisme? Pourquoi aller sacrifier aux dieux étrangers quand on possède le plus grand métaphysicien qui ait honoré la France depuis Malebranche et ses œuvres inédites? L'auteur veut réagir contre « l'abandon et le délaissement où semble s'étioler aujourd'hui cette science toute française » de la psychologie, et il espère que le mémoire sur les rapports des sciences naturelles avec la psychologie « convertira quelques néophytes intempérants de la physiologie ». Toute idée qui pousse au travail est bonne, et il faut remercier M. A. Bertrand de l'intéressante contribution qu'il vient de fournir à l'histoire de la psychologie; mais la « science » psychologique est autre chose; elle sera française dans la mesure où des Français travailleront à son accroissement, et pour cela il ne suffit pas de déterrer des reliques.

Il est bien difficile d'étudier et de commenter la *Chanson de Roland*, sans être pris de l'envie de traduire ou d'adapter ce beau poème. M. Clédat, qui en a déjà publié une édition classique, a cédé à la tentation, et après M. d'Avril et M. Petit de Julleville, mais sur un autre plan, il a entrepris de rapprocher du lecteur moderne un texte inaccessible à ceux qui ne savent que le français, tout en conservant dans la plus large

mesure les mots, les tournures, la syntaxe, le rythme de l'original. C'est un travail curieux, intéressant, d'un mérite incontestable et qui peut être d'un précieux secours aux élèves et aux étudiants désireux de se familiariser avec la langue des auteurs pré-classiques qui figurent aujourd'hui dans nos programmes. Mais cette « traduction » très « archaïque » et plus ou moins « rythmée » rend-elle sensible au lecteur, comme le voudrait M. Clédat, le charme de l'original, mieux que ne ferait une traduction plus libre et moins barbare? Il est permis d'en douter : « Marsile... qui Dieu non aime... ne s'peut garder que le mal ne l'atteigne. Aoi. » Ce n'est ni du français, ni du bas-breton. Pourquoi, puisque aussi bien il faut se résoudre à retoucher le texte, n'avoir pas imité P.-L. Courier dans son pastiche de la langue de J. Amyot? Le français du XVIe siècle est la dernière limite de l'intelligible pour le commun des lettrés; elle est très suffisamment archaïque pour nous donner l'illusion du moyen âge, et de plus c'est une belle et charmante langue, merveilleusement faite pour la poésie.

La Psychologie physiologique, par G. Sergi, professeur d'anthropologie à l'Université de Rome. Traduit de l'italien par M. Mouton, professeur de philosophie au collège d'Armentières. Édition française, revue, corrigée et augmentée par l'auteur. Avec 40 figures dans le texte (1 vol. in-8°. Paris, F. Alcan, 1888). — L'édition française des *Principi de Psicologia* de M. Sergi est divisée en cinq livres. Dans le premier il est principalement question des sensations; dans le second, des idées. Le troisième reprend en détail l'étude de la conscience; le quatrième celle des sensations affectives et des sentiments. Le cinquième s'occupe des mouvements et de la volition. L'auteur a sans doute eu de bonnes raisons pour adopter cette division; mais elles n'apparaissent pas très nettement, du moins à une première lecture. Il semble, par exemple, que dans un ouvrage qui prend l'évolution psychique de l'homme littéralement *ab ovo*, il serait naturel de rencontrer dès le début les chapitres consacrés aux mouvements réflexes, instinctifs, etc., au plaisir et à la douleur, qu'il faut aller chercher tout à la fin. Ces observations, je le reconnais d'ailleurs, ne présentent pas une grande importance au point de vue scientifique puisque toute division en psychologie est condamnée à être plus ou moins artificielle; il n'en est peut-être pas de même au point de vue didactique, et à cet égard elles sont d'autant mieux à leur place ici que l'ouvrage a été composé en vue « d'introduire dans les écoles les nouvelles méthodes d'investigation psychologique ». L'objet de la psycho-physique est d'étudier les phénomènes psychiques dans leurs conditions physiologiques, et bien que les résultats positifs auxquels on est parvenu dans cet ordre de recherches soient encore en nombre très restreint, il est certain que par la direction nouvelle qu'ils ont imprimée à l'investigation et par les problèmes qu'ils font naître autant que par ceux qu'ils éliminent, ils ont complètement bouleversé l'ancienne psychologie. Il n'est pas moins vrai, d'autre part, qu'il y a toute une partie de la psychologie, la plus considérable en étendue et en importance, qui prête beaucoup plus de lumières à la physiologie qu'elle ne lui en emprunte. L'ouvrage de M. Sergi fournirait au besoin de nombreux exemples à l'appui : dès qu'on passe dans le domaine intellectuel, c'est le processus idéal qui sert de fil conducteur pour construire plus ou moins hypothétiquement le processus cérébral; de même

dans les parties relatives à la raison, aux sentiments individuels, sociaux, esthétiques, à la volition et aux questions connexes, il ne s'ajoute aux données physiologiques acquises, qui ont déterminé la direction générale de la recherche, presque aucune donnée nouvelle qui en éclaire directement la marche. C'est le corps de l'animal placé entre la lumière et la muraille, pourrait-on dire, qui est la condition de l'ombre qui se dessine sur la muraille, et tous les changements qui surviennent dans l'ombre s'expliquent par les mouvements de l'animal; mais si, par suite d'une circonstance quelconque, l'ombre seule demeure visible, c'est d'après les modifications de celle-ci que j'induis, en me fondant sur la corrélation constatée, les mouvements correspondants de l'animal. De même dans l'étude des phénomènes de conscience, les données acquises de la psycho-physique nous obligent de supposer toujours qu'un phénomène psychologique a sa condition déterminante dans un phénomène physiologique correspondant (ce qui a l'avantage d'exclure toute entité); mais il est vraisemblable, comme l'écrivait récemment M. Richet, « qu'il ne sera jamais permis de distinguer une cellule nerveuse qui est en action d'une cellule nerveuse qui est en repos », ni d'apercevoir une différence anatomique entre « l'appareil nerveux qui fait un raisonnement juste et l'appareil nerveux qui fait un raisonnement faux ». — Il semble donc qu'il y ait toute une partie de la psychologie qui soit destinée à rester toujours ou très longtemps essentiellement idéologique, tandis qu'une autre devra ses progrès les plus importants à l'observation objective et à l'expérimentation. On pourrait trouver dans ce fait le principe d'une division rationnelle de la psychologie, qui, au point de vue particulier de l'enseignement, présenterait d'autant plus d'avantages que les questions psycho-physiques proprement dites, moins abstraites dans leur objet que les autres et par suite plus attrayantes pour le débutant, sont en outre éminemment propres, par les solutions scientifiques qu'elles reçoivent, à purger son esprit des vues fausses que le langage usuel y a déposées et des mauvaises habitudes de raisonnement qu'on ne peut demander à l'éducation littéraire de corriger.

Moins volumineux mais à certains égards plus complet que l'ouvrage de Wundt, le manuel de M. Sergi est appelé à rendre de grands services, en mettant à la disposition des professeurs et des étudiants un exposé d'ensemble des nouvelles théories psychologiques qu'ils ne trouveraient pas ailleurs. Il renferme en outre quelques vues personnelles qui méritent d'attirer l'attention des spécialistes. Ce sera d'ailleurs suffisamment recommander l'ouvrage que d'ajouter que c'est sur les conseils de M. Espinas, doyen de la Faculté des lettres de Bordeaux, que la traduction en a été entreprise et sous sa direction qu'elle a été exécutée. M. Mouton s'est acquitté avec un réel talent de la tâche difficile qu'il avait acceptée, et il a droit à toute la reconnaissance de ses confrères en philosophie. Nous ne pouvons cependant oublier qu'on nous avait annoncé la publication prochaine d'une *Psychologie* dont M. Espinas devait être non le parrain, mais l'auteur. Une bonne traduction, c'est bien; un ouvrage pensé en français serait infiniment mieux.

Collection Dupret. — La librairie Dupret publie une jolie petite collection, format in-24, dans laquelle nous signalerons l'*Eubéenne* de Dion Chrysostome, traduction de Henri Fauvel; l'*Esquisse d'une histoire des*

théâtres de Paris (1548-1635), par Eugène Rigal, maître de conférences à la Faculté des lettres d'Aix, étude d'une érudition élégante et précise dans laquelle l'auteur tâche de faire un peu de lumière sur les origines des théâtres de l'Hôtel de Bourgogne et du Marais ; enfin *Rabelais légiste*, par Arthur Heulhard. L'auteur nous apprend qu'il existe sous ce titre un travail demeuré inédit de Gambetta, pour sa part il se borne à rééditer, d'après l'exemplaire unique de la Bibliothèque nationale, le « Testament de Cuspidius » et le « Contrat de vente de Culita », deux documents apocryphes publiés de bonne foi par Rabelais en 1532. C'est curieux et intéressant, mais le titre faisait peut-être attendre autre chose.

Annuaire de l'Enseignement primaire, publié sous la direction de M. Jost, inspecteur général de l'Instruction publique. 4e année (A. Colin, Paris, 1888). — Le quatrième volume de cette intéressante publication, que dirige avec beaucoup de soin M. Jost, renferme, comme les précédents, tous les renseignements relatifs à l'Enseignement primaire, ainsi que le texte des actes officiels promulgués dans le courant de l'année passée. Une deuxième partie très développée est consacrée aux questions pédagogiques : nous y remarquons un article de notre collaborateur M. H. Marion, sur le *verdict scolaire* qui a paru dans la *Revue*, un exposé très bien fait de la *situation de l'instituteur à l'étranger*, par M. G. Jost, une intéressante étude sur le prétendu *surmenage* à l'école primaire, par M. Brunel, etc.

F. D'ARVERT.

OUVRAGES NOUVEAUX

Arrivet (Arthur). *Dictionnaire français-japonais des mots usuels de la langue française.* 1 vol. in-16, cart. (Paul Ollendorff) 6 fr.

Barris (Maurice). *Huit jours chez M. Renan.* 1 vol. (A. Dupret) 1 fr.

Bentham. *Principes de législation et d'économie politique*, avec introduction de Mlle S. Raffalovich. 1 vol. in-32 br. (Guillaumin et Cie). 1 fr. 50.

Coubertin (Pierre de). *L'éducation en Angleterre, collèges et Universités.* 1 vol. in-16 br. (Hachette et Cie) 3 fr. 50.

Cougny (Gaston). *L'enseignement professionnel des beaux-arts dans les écoles de la ville de Paris.* 1 vol. in-16, br. (maison Quantin) 5 fr.

Drincourt (E.). *Cours de chimie* (4e année d'enseignement spécial). 1 vol. in-12 cart. (Armand Colin et Cie) 2 fr.

Espagnolle (l'abbé J.). *L'origine du français.* 1 vol. in-8, t. II, br. (Delagrave) 10 fr.

Gasquet (A.). *L'empire byzantin et la monarchie franque.* 1 vol. in-8. br. (Hachette et Cie) 10 fr.

Goury du Roslan (J.). *Essai sur l'histoire économique de l'Espagne.* 1 vol. in-8 (Guillaumin et Cie) 7 fr. 50.

Guillon (E.). *La France et l'Irlande pendant la Révolution*, avec une préface de M. Hippolyte Carnot. 1 vol. in-18. (Armand Colin et Cie) 3 fr. 50.

Laloi et **Picavet**. *Instruction morale et civique ou philosophie pratique.* 1 vol. in-18 br. (Armand Colin et Cie) 5 fr.

Lebasteur (H.). *Buffon* (*Collection des classiques populaires*). 1 vol. br. (Lecène et Oudin) 1 fr. 50.

Spuller. *Au ministère de l'Instruction publique*, 1887, *Discours, Allocutions, Circulaires.* 1 vol. in-16 br. (Hachette et Cie) 3 fr. 50.

Tellier (Jules). *Les écrivains d'aujourd'hui :* Nos poètes. 1 vol. in-18 (A. Dupret) 3 fr. 50.

Le Gérant : **Armand COLIN.**

Paris. — Typ. G. Chamerot, 19, rue des Saints-Pères. — 22683.

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ[1]

TENUE

LE DIMANCHE 13 MAI, A L'ÉCOLE DES SCIENCES POLITIQUES

SOUS LA PRÉSIDENCE DE

M. E. BOUTMY

MEMBRE DE L'INSTITUT, PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ

Présents : MM. Beaussire, Boutmy, Brunel, Bufnoir, Cart, Chatin, Croiset, A. Desjardins, Duverger, Gérardin, Guérie, Lainé, Lamy, Lange, Lantoine, Lavisse, Dr Le Fort, Marion, Henry Michel, Petit de Julleville, Picart, Tranchant, Emile Trélat.

M. Jalabert s'est fait excuser.

M. le Président lit l'allocution suivante :

MESSIEURS,

Au moment où vont expirer les pouvoirs que vous m'avez confiés, il y a deux ans, j'ai besoin de vous redire combien j'ai été touché et reconnaissant d'un choix qui associait mon nom à ceux

(1) Le dimanche 13 mai 1888, à 9 heures du matin, le Conseil de la Société a tenu séance sous la présidence de M. Boutmy, membre de l'Institut.

Présents : MM. Beaussire, Boutmy, Bufnoir, Croiset, Albert Desjardins, Gérardin, Lavisse et Dr Le Fort.

M. le baron de Rothschild, M. Jalabert et M. Scheurer-Kestner se sont excusés.

L'ordre du jour appelle la formation d'une liste de présentation pour l'élection de six membres du Conseil en remplacement de MM. Bamberger, Dastre, Dreyfus-Brisac, Masson, docteur Trélat et Scheurer-Kestner, dont les fonctions sont expirées et qui ne sont pas rééligibles.

Le Conseil établit, en vertu de l'art. VIII des statuts, la liste de douze noms parmi lesquels l'Assemblée générale choisira les six membres nouveaux du Conseil.

Le Conseil entend ensuite un rapport sur la situation financière présenté par M. le secrétaire-trésorier.

Ce rapport, approuvé par le Conseil, sera soumis à l'Assemblée générale qui se réunira à 10 heures.

La séance est levée à 9 heures trois quarts.

de MM. Laboulaye, Pasteur, Bufnoir, Beaussire. Je me savais si peu qualifié pour succéder à ces hommes éminents, qui ont, avant moi, présidé à vos travaux que j'ai dû chercher les moyens de rassurer ma conscience et vous prêter quelque raison qu'on ne voit pas d'abord, pour vous justifier d'avoir mis dans de si faibles mains la conduite de la Société. Certainement vous avez voulu honorer en ma personne celui qui a conçu la première idée de cette création et qui l'a organisée, avant qu'elle rencontrât l'homme supérieur qui lui a donné véritablement le souffle et la vie. Indépendamment de ce tribut au passé, peut-être estimiez-vous qu'un président moins actif et moins capable de l'être convenait à la période que nous avions à traverser. Il y a dans la vie des Sociétés des pauses nécessaires, des années, non d'abstention, mais de recueillement. Le succès même en est cause : les lendemains de victoire sont des jours de repos. Après que le but longtemps visé se trouve atteint, il y a une détente naturelle d'une certaine durée, après laquelle un autre but se présente à l'horizon, réveille l'activité, ouvre une nouvelle carrière à l'ambition et à l'effort. N'est-ce pas là notre histoire? M. Beaussire a tracé magistralement, il y a deux ans, le tableau des progrès accomplis depuis dix ans dans le domaine de l'enseignement supérieur ; il a montré que la Société n'est restée étrangère à aucun. Il a montré en même temps que toutes les réformes, mûres pour l'application, ont été réalisées, et la dernière en date, la constitution des Conseils généraux et des Assemblées de Facultés, a eu précisément pour objet de donner, au sein même de l'Université, un organe à l'esprit réformateur et progressif. Il convenait donc que notre Société gardât pour un temps une attitude expectante, qu'elle ne pressât point les choses pour en tirer avant l'heure les questions encore mal définies qui s'y préparent, les solutions qui s'en dégagent avec gradation et lenteur. Vous ne m'avez pas jugé indigne, — cela seul est un grand honneur pour moi — de présider à cette période d'observation, et vous avez sans doute réservé, pour la période laborieuse et féconde qui ne peut pas manquer de se rouvrir, les capacités éminentes que je m'étonnais d'abord de ne pas voir à ma place dans ce fauteuil.

Pendant les quatre premiers mois de cette année les sections n'ont pas tenu de séance. C'est de propos délibéré et je vous en ai donné la raison. Je n'ai pas la prétention d'assigner un terme tout à fait précis à la période de recueillement dont je parlais tout à l'heure ; les difficultés de l'heure présente découragent un peu les prévisions. Si toutefois les choses suivent le cours annoncé, l'année prochaine verra à Paris un grand nombre de représentants

distingués de l'enseignement à l'étranger. Dans ce cas, la Société remplira un rôle extrêmement utile, un rôle qu'elle est seule à pouvoir remplir, en les réunissant, en leur fournissant les moyens de mieux connaître et de juger à leur valeur nos institutions d'instruction publique, en les invitant à nous donner la clef de leurs propres institutions universitaires et scolaires, à nous indiquer la pente et le versant sur lesquels s'accomplit chez eux le progrès, à nous enrichir de leurs vues individuelles sur le sujet, à nous faire profiter de leurs expériences heureuses et de leurs mécomptes. On peut se flatter que ces communications ouvriront à la Société un nouveau champ de recherches et inaugureront pour elle un nouveau départ. Plus tard, quand les Universités régionales seront fortement constituées en France et auront obtenu définitivement l'autonomie, les chemins qu'elles suivront ne seront sans doute point parallèles ; elles divergeront notablement — il faut du moins l'espérer : car ce sera le signe qu'elles vivent d'une vie propre. Alors renaîtra pour notre fondation le devoir de se faire *bureau commun* d'informations, de recueillir et de confronter les renseignements, d'apprécier librement les tentatives et les nouveautés, de les signaler à l'imitation ou d'en indiquer les périls ; enfin, d'offrir un endroit neutre de communication et de discussion aux idées élaborées dans tous ces centres distincts d'activité et de progrès. Ne croyons donc pas et ne laissons pas dire, Messieurs, que le rôle de la Société soit terminé ou même amoindri, et que l'interruption momentanée de ses séances, durant le 1er semestre de 1888, doive être interprétée comme un renoncement. Il ne sera jamais indifférent qu'il existe, qu'il continue d'exister dans ce pays, une réunion d'hommes d'où puisse à un moment donné, par exemple à propos d'une question obscurcie par l'esprit de parti ou par les jalousies corporatives (danger nouveau à prévoir), s'élever une voix libre et désintéressée, impartiale et compétente. La Société dût-elle, jusqu'à ce moment-là, s'abstenir et se taire, — je viens de montrer que ce n'est certes pas le cas, — elle devrait néanmoins se conserver et se tenir prête pour cette haute et bienfaisante intervention.

Le groupe de Paris s'était, l'année dernière, occupé de la réforme du *doctorat*, de l'équivalence des grades et des certificats d'étude à délivrer indépendamment des diplômes. Il a étudié cette année dans quelle mesure et à quelles conditions les Facultés peuvent s'ouvrir ou plutôt ouvrir leurs examens aux jeunes gens qui ne justifient pas du diplôme exigé jusqu'à ce jour. Les Facultés de droit, notamment, doivent-elles admettre des bacheliers ès sciences ou de l'enseignement spécial, non pourvus du bacca-

lauréat ès lettres? Cette question a donné lieu à une discussion approfondie qui s'est poursuivie dans de nombreuses séances. Le débat s'est un moment élargi outre mesure et l'on a risqué de perdre de vue l'objet limité qu'on s'était proposé. On est revenu assez vite et rentré dans la voie étroite, la seule qui conduise à une conclusion pratique. La section de droit persiste à réserver l'accès des examens aux seuls bacheliers ès lettres. Elle propose de créer pour les autres, à la place du certificat de capacité, un baccalauréat en droit couronnant deux années d'études sérieuses et comportant deux examens, un à la fin de chaque année. Le nouveau grade pourrait être brigué par les bacheliers ès sciences, les bacheliers de l'enseignement secondaire spécial, les élèves qui ont obtenu le certificat d'études de quatrième année dans le même enseignement, les brevetés de l'enseignement primaire supérieur, les candidats admis à la première partie du baccalauréat ès lettres. Il ouvrirait un certain nombre de carrières inférieures, généralement des offices ministériels de second ordre. M. Larnaude a retracé toute la suite de cette discussion dans un rapport excellent (décembre 87).

Notre *Revue*, sous la direction de notre habile et actif rédacteur en chef, secondé par notre non moins actif et habile éditeur, consolide de jour en jour sa position d'organe international pour toutes les questions d'instruction publique. Le comité de rédaction s'applique incessamment à enrichir, à varier la composition des numéros, à y introduire des nouveautés opportunes, sans altérer le caractère du recueil. La chronique de l'enseignement continue de nous donner les meilleurs résultats. Nous avons publié plusieurs leçons d'ouverture qui pouvaient être considérées comme les exposés d'une méthode d'enseignement. Elles ont été accueillies avec un vif intérêt. La partie historique et rétrospective contient cette année plusieurs pages de première valeur, notamment l'étude de M. Liard sur les Universités avant et pendant la Révolution. La bibliographie et la critique des livres enfin ont été l'objet de soins tout particuliers. En somme, la *Revue internationale* nous donne une satisfaction sans mélange, et la fidélité relative de nos membres, l'augmentation du nombre des abonnés étrangers, témoigne que son autorité et son crédit n'ont pas cessé de se maintenir et de s'accroître.

Je viens de vous parler de notre rédacteur en chef. Vous ne m'en voudrez pas de m'écarter un peu des sujets assignés à cette allocution pour vous annoncer que, l'année prochaine, il fera un cours, dans la salle même où vous êtes, sur ces questions d'instruc-

tion publique qu'il possède si bien et qu'il est si capable d'éclairer largement par des comparaisons avec l'étranger. C'est la première fois, si je ne me trompe, que ce grand service d'État, auquel s'attache un intérêt politique de premier ordre, sera le sujet d'un enseignement méthodique. J'aime à penser que l'École des sciences politiques aura l'honneur de l'avoir accueilli la première, comme la Société a eu celui d'en rassembler les éléments, d'y préparer le public et de consacrer l'autorité du futur professeur.

Telles sont, Messieurs, les considérations que je tenais à vous présenter avant de prendre congé de vous. J'emporte de ces hautes fonctions, qui ont été pour moi un si grand honneur, la certitude que notre Société est dans une situation prospère, et la conviction affermie qu'elle a devant elle de longues années d'activité utile et féconde.

M. Beaussire dit qu'il y a lieu de s'associer aux vœux et aux espérances exprimés par M. le Président. Il croit être l'interprète de toute l'assemblée en remerciant M. Boutmy de la direction qu'il a donnée à la Société.

L'Assemblée s'associe aux remerciments exprimés par M. Beaussire.

Avant de donner la parole au trésorier pour la lecture de ses comptes et de ceux de M. Colin, M. le Président rappelle en quelques mots l'économie du traité passé avec l'éditeur le 21 mars 1885. Aux termes de cet acte, toutes les cotisations, abonnements et subventions profitant à la Société sont encaissés par l'éditeur, qui reste chargé de tous les frais d'impression et de distribution de la *Revue*. D'autre part, l'éditeur s'est obligé à nous verser annuellement 9 500 francs, somme jugée nécessaire et suffisante pour couvrir nos frais d'administration, de rédaction et nos dépenses pour le fonctionnement de la Société. L'année dernière, tous frais payés, le reliquat actif de la Société a été de 603 fr. 85, il est cette année de 658 fr. 70, les deux sommes restant dues à la Société par M. Colin.

D'accord avec le Conseil, M. le Président propose de reconnaître les services signalés rendus à la *Revue* par M. Colin qui n'a pas moins fait qu'ajouter, à ses dépens, une feuille de plus à chaque numéro en sus du nombre prévu au traité — en lui allouant 1 000 francs sur le reliquat total donné par les deux excédents ci-dessus visés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

M. le secrétaire trésorier présente les comptes de l'exercice de 1887.

COMPTE DE M. COLIN.

Livres, abonnements, convocations, frais de poste	115 60
Collaboration à la *Revue*	3,125 70
Traitements (rédacteur en chef, secrétaires de la rédaction, trésorier)	5,600 »
	8,841 30
Reste dû à la Société comme complément de la somme de 9,500 francs	658 70
	9,500 »

COMPTE DU TRÉSORIER

Au 1er janvier 1887, l'actif de la Société était de	2,432 50
Les dépenses de l'exercice de 1887 (livres, impressions, affranchissements, frais de bureau) ont été de	356 60
Reste :	2,075 90
Actif de la Société au 1er janvier 1888.	
Encaisse du trésorier.	2,075 90
Reliquat Colin 1887	658 70
	2,734 60

De cette somme il faudra retrancher les 1 000 francs alloués à M. Colin par l'assemblée générale.

L'actif définitif sera donc de.	1,734 60

Les comptes sont approuvés.

L'ordre du jour appelle l'élection de six membres du Conseil (voir séance du Conseil, page).

Sont élus membres du Conseil :

MM. Berthelot, membre de l'Institut, sénateur, ancien ministre.
Bischoffsheim, donateur.
Professeur Jaccoud, membre de l'Académie de médecine.
Lyon-Caen, professeur à la Faculté de droit.
Tisserand, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des sciences.
Tranchant, ancien conseiller d'État.

Séance du Conseil du vendredi 18 *mai* 1887.

PRÉSIDENCE DE M. BOUTMY, MEMBRE DE L'INSTITUT

Présents : MM. Beaussire, Bischoffsheim, Bouché-Leclercq, Bufnoir, Boutmy, Croiset, Gariel, Gérardin, Lavisse et Tranchant.

M. le professeur Jaccoud et M. Jalabert se sont excusés.

Il est procédé au renouvellement du Bureau, conformément aux statuts.

Sont élus :

Président : M. Berthelot, membre de l'Institut, sénateur, ancien ministre.

Vice-Présidents : MM. Albert Desjardins, membre de l'Institut, professeur à la Faculté de droit ; Gréard, membre de l'Institut, vice-recteur de l'Académie de Paris ; Mascart, professeur au Collège de France ; Dr Léon Le Fort, membre de l'Académie de médecine.

Secrétaire général : M. Lavisse, maître de conférences à l'École normale, professeur et directeur d'études pour l'histoire à la Faculté des lettres.

Secrétaire général adjoint : M. Petit de Julleville, maître de conférences à l'École normale, professeur suppléant à la Faculté des lettres.

Secrétaire Trésorier : M. Guérie, secrétaire de l'École des sciences politiques.

La séance est levée à 6 heures et quart.

UNE LETTRE INÉDITE DE RACINE

26 JANVIER 1659

Il n'en est pas des lettres inédites de Racine comme de celles de Voltaire; les chercheurs ont rarement la bonne fortune d'en trouver de nouvelles, et je ne sache pas qu'ils aient pu en découvrir une seule depuis 1870. Celle qu'on va lire serait donc d'un grand intérêt alors même qu'elle n'aurait pas l'avantage d'être assez longue, de remonter à une date aussi éloignée que possible, et enfin de fournir quelques indications précieuses sur le genre de vie que Racine menait à Paris en 1659. Cette lettre n'est pas autographe, mais le grave historien qui l'a transcrite dans ses Mémoires manuscrits, Godefroi Hermant, ancien recteur de l'Université, est toujours d'une exactitude scrupuleuse; c'est à ces mêmes Mémoires, conservés à la Bibliothèque nationale (1) que j'ai déjà emprunté, pour les publier dans la *Revue politique et littéraire*, des lettres de Mlle de Roannez et un fragment de l'oraison funèbre de Nicolas Cornet par Bossuet. Ami particulier de Pascal, d'Antoine Arnauld et de Robert Arnauld d'Andilly son frère, Hermant tenait de ce dernier la lettre de Racine; il la considérait avec raison comme un document précieux destiné à mettre en pleine lumière ce qu'il appelle les « momeries » de ses ennemis les Jésuites, et voici de quelle manière il l'introduit dans ses Mémoires.

« Les Jésuites... continuaient encore à jouer la comédie sur le théâtre de leur église de Saint-Louis dans la rue de Saint-Antoine, et tâchaient d'épouvanter de plus en plus leurs auditeurs en y faisant monter le spectre du Jansénisme.

« Le sieur Racine (2), qui ne songeait point en ce temps-là à acquérir du bien et de la réputation dans le monde par des pièces

(1) Fonds français, 17725-17729; le manuscrit de la Bibliothèque nationale est un brouillon très incomplet; j'en possède une excellente copie, beaucoup plus complète, mais s'arrêtant à l'année 1662, en 6 volumes petit in-folio.

(2) Hermant écrit *Racyne*. On connait les armoiries parlantes de la famille Racine, un *rat* et un *cygne* (on prononçait *cyne*).

de théâtre, fut l'un des témoins de ces représentations ridicules. Il avait été élevé à Port-Royal, où il avait nombre de parents et parentes, et depuis son retour de Beauvais, où il avait étudié les lettres humaines, il n'était sorti de ce désert que pour venir faire à Paris son cours de philosophie, dont les épines avaient peu de rapport à son génie. Comme il avait beaucoup d'habitude avec M. d'Andilly, il lui écrivit le 26e de janvier (1) de cette année pour se plaindre d'une occupation qui lui paraissait si désagréable, et pour lui faire aussi une fidèle relation de ce qu'il avait vu et ouï dans le dernier cathéchisme des Jésuites. Voici les propres termes de sa lettre... »

(*Mémoires inédits de Godefroi Hermant,* livre XX, ch. 5, Bibliothèque nationale, fonds français 17728, p. 696. — Copie manuscrite, tome IV, p. 840.)

C'est probablement en 1675 que Godefroi Hermant rédigeait cette partie de ses Mémoires, et l'on sait que « le sieur Racyne » était alors dans toute sa gloire : il avait fait *Iphigénie* et songeait sans doute à *Phèdre* ; il ne soupçonnait certainement pas que l'ami de ses anciens maîtres recueillait alors, pour la transmettre à la postérité, une lettre de l'incomparable écolier de Port-Royal.

Sorti des petites écoles au mois d'octobre 1658, Racine alla faire sa philosophie au collège d'Harcourt, dont le principal était Thomas Fortin, soupçonné non sans quelque apparence de raison d'avoir fait imprimer dans son collège plusieurs des Lettres provinciales. « Les renseignements nous manquent, dit le savant M. Paul Mesnard (2), sur la manière dont se passa pour Racine cette année d'études plus libres, où il dut faire le premier essai de son indépendance. » Il est aisé de voir, en lisant sa lettre du 26 janvier 1659, trois mois à peine après sa sortie de Port-Royal, qu'il ne secoua pas tout d'abord le joug de sa première éducation. Dans cette lettre malheureusement tronquée, il rend compte de ses actes à M. d'Andilly, qui sans doute voulait occuper dans son jeune cœur la place laissée vide par l'ancien avocat Le Maître, mort l'année précédente ; il est le camarade et l'ami de Thomas Du Fossé, plus âgé que lui de cinq ans, et dont la piété ne se démentit pas un seul instant. Accompagné par ce mentor, il profite d'un moment de liberté pour assister à une petite fête donnée dans une

(1) Le 26 janvier 1659 était un dimanche ; Racine, écolier modèle, a donc profité d'un jour de congé pour écrire à son protecteur.

(2) *Œuvres complètes de Racine,* Collection des grands écrivains de France, tome I, p. 22.

église, et il part avant la fin de la cérémonie, comme un jeune homme bien rangé, afin de ne pas se mettre en retard. Nous apprenons en outre, sinon par la lettre elle-même, du moins par le petit alinéa qui la précède, que Racine faisait sa philosophie sans enthousiasme, en poète qui juge cette étude trop hérissée d'épines. Il avait lu les *Provinciales*, que les maîtres de Port-Royal ne mettaient pas entre les mains de leurs élèves (Du Fossé le dit positivement); il les avait même si bien méditées que sa lettre à lui, si vive, si alerte, si malicieuse, mériterait de figurer à la suite des dix-huit Petites Lettres. Disciple de Pascal, le voilà qui est suffoqué par le rire à la vue d'un jésuite à figure d'Escobar, et il rapporte avec la plus franche gaîté le *boniment* du Père catéchiste qui fait un peu de réclame pour un livre de sa composition. Le « petit Racine », comme disait Antoine Le Maître en 1656, a bien grandi en trois ans; il nous apparaît maintenant comme un jeune homme du plus bel avenir, et si l'on ne devine pas qu'il sera bientôt un grand poète, on voit du moins qu'il peut faire les *Plaideurs*, on pressent le prosateur admirable auquel nous devons les deux lettres contre ses anciens maîtres, écrites *ab irato* en 1666, et la charmante histoire de Port-Royal que Boileau considérait comme un des chefs-d'œuvre de la langue française.

Je crois devoir ajouter quelques indications pour faciliter l'intelligence de la lettre du 26 janvier. Il y est question depuis le commencement jusqu'à la fin d'un *catéchisme* fait à Saint-Louis par un jésuite. Ce catéchisme n'est pas une instruction religieuse destinée à des enfants, c'est une cérémonie publique, une sorte de distribution de prix avec représentation dramatique. A l'occasion des fêtes de Noël, les jésuites, toujours désireux de frapper l'imagination populaire, avaient exposé dans leur église de la rue Saint-Antoine (1) une crèche avec un enfant Jésus en cire, et ils avaient convoqué la jeunesse des catéchismes à une sorte de spectacle dont quelques enfants devaient être les acteurs. Parmi ces derniers, les uns représentaient les bergers de Bethléem, et sans doute ils étaient costumés en conséquence, d'autres avaient pour mission de figurer les saints Innocents égorgés par le roi Hérode. Pascal, dans ses IIIe et XVIIe Provinciales, fait allusion à quelques-uns de ces catéchismes, et Godefroi Hermant, dans un autre endroit de ses Mémoires, parle d'une cérémonie semblable organisée par

(1) C'est aujourd'hui la paroisse Saint-Paul-Saint-Louis; c'était alors la chapelle de cette maison professe des Jésuites qui est devenue, comme on sait, le lycée Charlemagne.

les jésuites à Saint-Louis en 1654. Le catéchiste d'alors, le Père Jacques Lambert, demandait à quelques-uns des enfants quel était le plus dangereux, d'être janséniste ou calviniste, et les enfants répondaient « selon leur papier » que c'était d'être janséniste. « Sur cela, dit Hermant qui ne contient plus son indignation, ce catéchiste bateleur faisait une infinité d'exclamations satiriques et disait : « Allons, la flûte ! » et aussitôt on entendait sonner une flûte qui faisait retentir d'airs de triomphe toute cette église de Saint-Louis. » Il est plus que probable que le catéchiste dont Racine va se moquer si agréablement est ce même Père Lambert, auteur de petits livres ascétiques, et mort à Paris, à la maison professe, le 24 mai 1670 (1).

On voit figurer dans la petite scène dont Racine fait le récit un *empereur*, une *impératrice* et une *surintendante*, et l'empereur appelle l'impératrice *ma sœur;* ces différents dignitaires sont les enfants les plus méritants du catéchisme (garçons et filles). Les jésuites décernaient des titres semblables aux meilleurs écoliers de leurs collèges, et maintenant encore, si je ne me trompe, dans certaines paroisses de Paris, on appelle *intendant* et *intendante* du cathéchisme les enfants qui s'y sont le plus distingués.

Telles sont les indications qui m'ont paru nécessaires pour rendre agréable et instructive la lecture de la lettre de Racine ; est-il besoin d'ajouter que, ne pouvant pas la donner d'après le manuscrit autographe, évidemment disparu, je n'ai pas cru devoir respecter l'orthographe fantaisiste de Godefroi Hermant? J'ai cherché à faire mieux, j'ai confronté soigneusement les deux manuscrits que j'avais sous les yeux, et j'espère être arrivé à donner, ce qui est l'essentiel, un texte correct, pouvant figurer un jour dans les œuvres complètes du poète, en tête de son admirable *Correspondance*.

A. GAZIER.

Lettre de Racine a Robert d'Andilly.

« De Paris, ce 26e janvier 1659.

« ... Il faut, Monsieur, que je vous fasse part des belles choses que nous vîmes et que nous entendîmes hier, à Saint-Louis,

(1) Le P. Lambert a été enterré dans les caveaux de l'église, où sa plaque funéraire a été lue par M. de Guilhermy (v. *Inscriptions de la France du ve au* XVIIIe *siècle*, I, 520). La *Bibliothèque* du P. Sotvel parle de lui comme ayant fait longtemps le catéchisme « avec zèle et avec fruit ».

M. du Fossé et moi. Nous y arrivâmes justement comme on y allait commencer le catéchisme. Il y avait un très grand nombre de gens; nous fûmes néanmoins assez bien placés. Le mal est qu'il nous en a coûté à chacun un sou marqué pour des chaises (1). Il y avait de grands préparatifs, un Jésus dans la crèche, des Anges, des Bergers et des Innocents. Aussi nous vîmes bien que ce catéchisme était un de leurs plus solennels; c'était même l'anniversaire de celui dont on leur parla l'année passée dans la Xe Lettre provinciale (2). Ils n'en sont pas devenus plus sages, car vous allez voir qu'ils ont fait incomparablement plus de sottises en celui-ci qu'en l'autre. Dès que le Père fut entré, il demanda beaucoup d'attention à ses auditeurs, leur faisant entendre que tout ce qui s'allait dire n'était pas seulement pour des enfants, mais pour les personnes même les plus âgées et les plus savantes. D'abord il fit paraître des Anges qui annoncèrent que le sauveur de tous les hommes étaient né. Après, les Bergers lui rendirent leurs hommages. Ensuite l'Empereur parla ainsi à l'Impératrice : « Puisque les petits Innocents furent les premiers, après les anges « et les pasteurs, qui honorèrent la crèche du sauveur de tous « les hommes, il est bien juste que ceux qui les représentent ici « lui viennent maintenant rendre leurs hommages. Que vous en « semble, ma chère sœur? » L'Impératrice répondit que cela était bien juste en effet, mais qu'il fallait outre cela que, comme les premiers avaient sauvé cet adorable sauveur en se laissant égorger pour lui, ceux-ci au contraire l'adorassent en le vengeant de ses ennemis (3), et en étouffant ce monstre pernicieux et cette damnable doctrine qui n'en faisait qu'un demi-sauveur. Le Père trouva cette comparaison bien juste. C'est pourquoi, comme l'Impératrice ne se faisait pas assez entendre à son gré, il répéta lui-même à haute voix et avec ses gestes ordinaires ce qu'elle avait dit. Ensuite l'Empereur témoigna qu'il approuvait fort ce discours de sa chère sœur et il parla ainsi : « Allons donc, petits Innocents,

(1) Phrase barrée par Hermant et non reproduite dans la partie manuscrite.

(2) C'est XVIIe qu'il faut lire; la XVIIe Provinciale est du 23 janvier 1657, c'est donc un intervalle de *deux* ans. Voici les propres termes de Pascal : «... N'est-ce pas ce que vous dites dans vos livres, dans vos entretiens, dans vos *catéchismes*, comme vous fîtes encore les fêtes de Noël à Saint-Louis, en demandant à une de vos petites bergères : « Pour qui est venu Jésus-Christ, ma fille? — Pour tous « les hommes, mon Père. — Eh quoi! ma fille, vous n'êtes donc pas de ces nou- « veaux hérétiques qui disent qu'il n'est venu que pour les prédestinés? » Les enfants vous croient là-dessus, et plusieurs autres aussi... »

(3) Il y a dans la copie d'Hermant *en vengeant ses ennemis;* ce serait alors un latinisme. *Ulcisci aliquem* veut dire *punir quelqu'un*, et l'on dit en français *venger un crime,* mais non *venger un criminel.*

« armez-vous, venez combattre les ennemis de Jésus, j'entends « ces nouveaux hérétiques de notre temps dont l'erreur n'en veut « faire que la moitié d'un sauveur; donnez à ce monstre autant « de coups qu'il a de têtes (1), et délivrez-en la crèche de Jésus. »

« Aussitôt on vit monter sur des bancs ces valeureux champions, qui étaient au nombre de cinq, trois garçons et deux filles. Le premier coup qu'ils donnèrent portait ainsi (2) : « O Jésus, « l'aimable et charitable sauveur, faites-nous accomplir vos saints « commandements, qui nous sont toujours possibles par votre « grâce qui ne nous manque jamais. » — « Fort bien, dit le Père, « car nous autres catholiques nous soutenons que ces comman- « dements sont toujours possibles, et que la grâce ne nous man- « que jamais, au lieu que les ennemis de Jésus disent que les « uns nous sont impossibles, et que l'autre nous manque. »

« Je ne me souviens pas bien en quels termes était conçu le second coup, car je fus diverti de mon attention par l'arrivée d'un Père qui nous pensa faire perdre haleine à force de rire, tant son visage avait l'air d'un véritable Escobar; mais je fus un badin (3), je perdis sans doute quelque chose de bon.

« Voici le troisième : « O Jésus, l'aimable et charitable sau- « veur, dont les petites mains et les petits pieds seront un jour « attachés sur la croix pour le salut de tous les hommes, remplis- « sez-nous de votre amour. » Le Père fit son commentaire là-dessus, et dit tout ce qu'ils ont coutume de dire sur ce sujet. Une des filles porta ainsi la quatrième botte : « O Jésus, etc. (4), qui « ne voulez damner personne, appliquez sur nous le mérite de « votre sang précieux, afin que nous entrions avec vous dans « votre paradis. » Le Père fit de grandes exclamations en disant : « Non, non, cet aimable sauveur ne veut damner personne, et au « contraire ses ennemis disent qu'il en a créé plusieurs pour les « damner; mais cela est seulement horrible à penser. Allons, « Henriette, courage, ma fille! un cinquième coup d'épée sur ce « monstre; il n'en peut plus, vous l'achèverez. » Henriette donc s'escrima ainsi : « O Jésus, etc., qui êtes mort non seulement pour

(1) Le *monstre* avait *cinq* têtes, étant données les cinq propositions qui furent tirées de l'*Augustinus* de Jansénius et condamnées par le pape.

(2) L'épée qu'on mettait entre les mains des jeunes enfants du catéchisme était munie d'une sorte d'écriteau sur lequel on lisait ces mots, récités sans doute en même temps par l'un de ceux qui jouaient leur rôle.

(3) C'est-à-dire un *sot*, un *niais*, tel est le sens donné par Richelet dans son dictionnaire.

(4) *Etc.* ne se trouve que dans le manuscrit autographe et sert à indiquer qu'il faut suppléer les quatre mots *l'aimable et charitable sauveur*; il en sera de même pour le cinquième coup.

« les Juifs qui vous ont crucifié, mais même pour vos ennemis, « pour ces malheureux hérétiques de notre temps, convertissez-« les, je vous prie, et faites-les renoncer à leurs détestables erreurs.» — « O la belle prière! s'écria-t-il, ô que voilà qui est beau! répé-« tez, ma fille, et que tout le monde vous entende. »

« Enfin elle répéta, il répéta aussi lui-même, et fit faire la conclusion de tous ces discours par la surintendante; mais elle ne dit que les mêmes choses que les premières. Le Père parla encore beaucoup sur ce sujet, et vint ensuite à la distribution des prix. Il leur donna un livre dont il faisait grand cas; au moins il était bien relié. Il dit qu'il l'avait fait lui-même, et que c'était le plus nécessaire de tous les livres. « En voici le titre, dit-il, *la Science « des sciences, ou méthode pour apprendre à bien mourir*. Pères, « donnez ce livre à vos enfants, maris à vos femmes (1); maîtres, « donnez-le à vos valets, sinon aux étrennes, au moins à la foire « de Saint-Germain (2). La mort va partout, c'est pourquoi il faut « avoir ce livre partout. Car vous verrez de pauvres valets qui « sont à l'article de la mort. Hé bien! le prêtre leur apportera les « sacrements; mais croyez-vous qu'il veuille demeurer auprès « d'eux? Oh! qu'il n'a garde! Vous n'avez donc qu'à prendre ce « livre et faire faire un acte de résignation qui est dedans à vos « garçons (3), et ils seront infailliblement sauvés. »

« Je vous rapporte ses propres paroles, mais il les accompagnait des plus beaux gestes du monde. Il était tard, c'est pourquoi nous n'eûmes pas la patience d'attendre la fin. Nous y avions perdu assez de temps. »

(1) On lit dans le manuscrit autographe : « mais à vos femmes », et dans la copie manuscrite on a supprimé ces quatre mots qui n'avaient pas de sens. Il est évident que Godefroi Hermant a mal transcrit, et qu'il faut lire : Pères, etc., *maris* à vos femmes, etc.

(2) La foire Saint-Germain se tenait tous les ans, sur l'emplacement actuel du marché Saint-Germain, du 2 février au dimanche des Rameaux; on voit par ce passage qu'il était d'usage de donner quelques gratifications aux domestiques à l'occasion de cette foire.

(3) C'est-à-dire à vos *domestiques*; on dit encore *garçon* de bureau, *garçon* de collège, d'hôpital, etc.

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
DES JEUNES FILLES

D'APRÈS QUELQUES DOCUMENTS RÉCENTS (1)

I

Il y a huit ans que la loi Camille Sée, sur l'enseignement secondaire des jeunes filles, est entrée en vigueur. Issue de débats parlementaires approfondis et souvent passionnés, très discutée dans le public à sa première apparition, la loi a pénétré dans le domaine des faits, sans bruit, presque sans résistance, avec cette simplicité qui, selon le mot heureux de M. Gréard (2), « est la marque de la force ».

Le succès a dépassé les espérances des amis de l'institution nouvelle, et mis à néant les pronostics désobligeants de ses adversaires : 16 lycées, 19 collèges de jeunes filles étaient ouverts dans le premier semestre de l'année scolaire 1886-87, distribuant l'instruction à 4967 élèves (3). Depuis lors, d'autres établissements ont été inaugurés ou s'ouvriront sous peu et il est permis de prévoir que, d'ici à 1889, il n'y aura pas moins de 60 Lycées ou Collèges sur toute l'étendue du territoire de la République. La nouvelle province du domaine universitaire s'étend tous les jours : toutefois, l'enseignement ainsi créé pour la première fois dans notre pays ne semble pas, malgré son développement si brillant et si rapide, avoir satisfait entièrement les vœux de ses promoteurs et de ses amis.

Est-il besoin d'ajouter qu'il n'a pu, malgré la prudence et le

(1) Camille Sée, *Lycées et Collèges de jeunes filles*, 3e édition, Léopold Cerf, 1888. — Villemot, chef de bureau au ministère de l'instruction publique, *Étude sur l'organisation et les progrès de l'Enseignement secondaire des jeunes filles.* Paul Dupont, 1887. — Gréard, Discours prononcé à l'inauguration du lycée Racine (*Revue de l'Enseignement secondaire et supérieur*, n° du 1er novembre 1887). — Dr Rochard, *l'Éducation des filles* (*Revue des Deux Mondes*, n° du 1er fév. 1888). — Alfred Croiset, *Allocution adressée à la Société pour l'étude des questions d'enseignement secondaire*, dans l'assemblée générale du 31 mars 1888 (Journal *l'Université*, n° du 10 avril 1888).

(2) Discours prononcé à l'inauguration du lycée Racine.

(3) Villemot, *Étude sur l'organisation de l'Enseignement secondaire*, etc. p. 66.

tact des professeurs, hommes et dames, qui le distribuent, désarmer les préjugés qui l'avaient accueilli dès son aurore?

Seulement, comme on n'oserait aujourd'hui, sans quelque honte, s'en prendre ouvertement à un programme irréprochable dans ses lignes générales, on se rabat sur la question à la mode, sur le fameux « surmenage »; on déclare (1) que « l'éducation des filles demande une réforme radicale; — que la santé et le développement physique des enfants ont été sacrifiés à une instruction de mauvais aloi »; on conclut enfin en se demandant « s'il était bien nécessaire de donner aux jeunes filles ce supplément d'instruction (2) ».

Ces critiques sont graves, j'ose dire qu'elles me semblent injustes et excessives; mais, venant d'un savant médecin, elles méritent assurément d'être examinées; aussi nous réservons-nous de revenir, dans le cours de cet article, sur l'*Étude* du Dr Rochard consacrée à l'éducation des filles.

Nous n'accorderons, en revanche, aucune attention à des satires plus spirituelles que fondées, où l'on voit « Miss Positive faire son apparition dans ce monde parisien qui connaissait la jeune fille-ange, la jeune femme-fée, mais qui ne connaissait pas la *demoiselle-pionne* ». Cette pauvre jeune fille « à examens » ne sera, nous apprend-on, « ni jolie, ni même propre (!), la science est exigeante (3) ».

Ce sont là des boutades faciles, et comme les derniers cris par où l'esprit mondain essaie de protester contre une instruction incompatible, lui semble-t-il, avec les grâces du sexe. On y peut répondre d'un mot : Il ne s'agit pas, dans nos lycées et collèges de jeunes filles, de former des anges, ni des fées, ni, pour parler comme M. Simon, des *idoles parées;* encore moins veut-on faire des demoiselles-pionnes; il s'agit d'élever raisonnablement de jeunes Françaises.

« Peut-il être indifférent, se demande M. C. Sée (4), qu'elles comprennent l'autorité de la raison, la sagesse des lois, les intérêts généraux de la patrie?.., Les femmes, quoi qu'on fasse, dirigent les mœurs, et c'est par les mœurs, plus encore que par les lois, que se font les peuples. »

« Il ne s'agit, ajoute notre auteur, ni de détourner les femmes

(1) Dr Rochard, *l'Éducation des filles* (*Revue des Deux Mondes* du 1er fév. 1888, p. 679).

(2) *Id. ibid.*, p. 671.

(3) Voir les lettres signées Étincelle et Gyp, dans le *Figaro*, supplément du 25 février.

(4) C. Sée, *op. cit.*, p. 39-61.

de leur véritable vocation, qui est d'élever leurs enfants et de tenir leurs ménages, ni de les transformer en ergoteuses, en savantes, en bas-bleus. Il s'agit de cultiver les dons heureux que la nature leur a prodigués, pour les mettre en état de mieux remplir les devoirs sérieux que la nature leur a imposés. »

M. Gréard, qu'il faut toujours citer en ces délicates matières lorsqu'on veut rencontrer l'expression propre et mesurée, la nuance juste et fine, l'image tout ensemble aimable et lumineuse, écrit à la fin du premier volume de son beau livre : *Éducation et Instruction* (*Enseignement secondaire*, p. 232) : « On peut régler son imagination, rectifier son jugement, éclairer ses sentiments, discipliner, en un mot, ses facultés, sans en contraindre l'allure naturelle. Dans une page pleine d'humour, Herbert Spencer figure l'éducation — celle qu'il s'agit de remplacer, l'éducation décorative et de vaine formule — sous les traits d'une poupée revêtue d'oripeaux et se mouvant par ressort. Nous aimons à nous imaginer celle qu'il s'agit de créer sous la figure de ces statues antiques que Fénelon représente dans toute la sève de la vie, le port élégant et ferme, la démarche modeste et aisée, le front éclairé par la pensée et le sourire aux lèvres. »

Programme excellent, à coup sûr. Dans quelle mesure a-t-il été rempli ? C'est ce que plusieurs publications ou manifestations récentes nous fournissent l'occasion de rechercher.

II

Voici d'abord deux ouvrages que signale à notre attention, outre leur valeur intrinsèque, la distinction dont leurs auteurs ont été honorés récemment par la Société pour l'étude des questions d'enseignement secondaire. Cette Société, qui décerne chaque année un prix au travail le plus remarquable concernant les matières de ses propres études, a attribué, en 1888, ce prix à M. Camille Sée, pour la 3e édition de son livre, justement apprécié, *Lycées et Collèges de jeunes filles* ; elle a, en outre, par une flatteuse innovation, accordé une *mention très honorable* à l'étude de M. Villemot, sous-chef de bureau au ministère de l'instruction publique, sur l'organisation, le fonctionnement et le progrès de l'enseignement secondaire des jeunes filles en France, de 1879 à 1887.

L'important et substantiel volume de M. Camille Sée ne contient pas seulement tous les documents relatifs à la discussion de la loi du 21 décembre 1880, tels que proposition de loi, rapports,

discours prononcés dans les deux Chambres : on y trouve encore le texte de toutes les circulaires, arrêtés et décrets portant organisation de l'enseignement secondaire des jeunes filles; c'est une nomenclature qui n'occupe pas moins de 135 pages. Mais, ce qui nous intéresse peut-être plus que tout le reste, c'est l'avant-propos de la 3e édition et la préface de l'édition de 1884. Ici l'auteur même de la loi parle en son nom personnel, et présente ses critiques : c'est que, comme nous le verrons, ni les Chambres ni le Conseil supérieur de l'instruction publique n'ont toujours adopté des mesures conformes aux idées très nettes et très arrêtées de M. C. Sée. Son échec partiel ne l'a point converti : bien au contraire.

Quant à l'étude de M. Villemot, c'est une de ces monographies complètes, détaillées, lucides, qui font tant d'honneur au personnel administratif de notre pays. Il faut lire en entier cette substantielle brochure, si l'on veut se rendre un compte exact de l'effort considérable que le Gouvernement, secondé par le Parlement et soutenu par l'opinion, a réalisé, depuis 1880, dans le domaine de l'enseignement secondaire des jeunes filles. M. Villemot passe en revue tour à tour les tentatives faites depuis 1867 pour organiser cet enseignement, les débats de la loi C. Sée qui l'a définitivement créé, les décrets, arrêtés, circulaires qui en ont permis et favorisé la rapide extension. Il suit le développement de l'œuvre nouvelle, depuis la fondation des cours secondaires municipaux, jusqu'à leur remplacement presque universel par des lycées ou des collèges ; il énumère ces derniers, en fait connaître l'organisation matérielle, le budget, la population scolaire, le corps enseignant; puis, après avoir montré dans l'École normale de Sèvres comme le couronnement du nouvel édifice pédagogique, M. Villemot signale les modifications et améliorations de détail dont l'enseignement secondaire des jeunes filles lui paraît susceptible : il conclut enfin, avec la ferme et légitime assurance d'un ouvrier de la première heure, que « l'avenir de cet enseignement est assuré ».

Comment, en effet, l'enseignement secondaire des jeunes filles n'aurait-il pas rapidement et définitivement conquis sa place dans notre système général d'éducation ? La sollicitude des pouvoirs publics s'est attachée, dès l'abord, à lui fournir un personnel enseignant pourvu de grades sérieux et d'une conquête suffisamment difficile. Sans parler de l'excellente préparation que reçoivent à Sèvres les aspirantes, sous la haute impulsion de M. Legouvé, sous la direction maternelle de Mme J. Favre, et avec le concours

de quelques-uns des meilleurs maîtres de l'Université, il a été institué deux diplômes professionnels, le certificat d'aptitude et l'agrégation, qui sont spécialement exigés des dames qui se destinent à l'enseignement des lettres et des sciences dans les lycées et collèges de jeunes filles.

On a sagement résisté à deux opinions opposées, dont l'une réclamait une agrégation unique, et l'autre en demandait cinq. « On ne saurait, écrivait judicieusement M. Manuel, obliger les jeunes filles à poursuivre simultanément des études différentes, ni à préparer deux programmes d'examen si dissemblables » ; d'autre part, on risquait, en scindant inutilement les chaires, « de compromettre, par des prétentions intempestives un enseignement à peine créé (1) ».

Il est même permis de se demander jusqu'à quel point il fut sage de maintenir dans le programme de l'agrégation littéraire, qui embrasse déjà la grammaire, la littérature, l'histoire et la morale, une épreuve obligatoire de langues vivantes. Ces langues ont déjà leurs diplômes spéciaux, communs aux professeurs hommes et dames : il est remarquable, à ce propos, que ces dernières occupent en général dans le classement des places brillantes.

Pour être admises à ces divers concours, les aspirantes ne sont pas tenues d'avoir passé par Sèvres. Toutefois, la majorité des agrégées appartient, comme il est naturel, aux élèves ou anciennes élèves de cette école. Les rapports annuels sur les agrégations et sur le certificat d'aptitude constatent la bonne préparation des aspirantes et la force du concours, proclament la nécessité d'élever encore le niveau des examens et d'en accroître la difficulté pour obtenir un corps enseignant de premier ordre, et pouvoir se passer complètement du concours des professeurs hommes, auxquels il fallut d'abord faire appel.

On n'ignore pas que M. le Dr Wychgram, dans une étude remarquable dont il a été rendu compte ici même, regrette que notre enseignement secondaire tende à se priver des lumières du personnel masculin. M. Croiset, dans son discours inaugural, exprime le même regret, et nous ne serions pas éloigné nous-même d'y souscrire. Mais il faut respecter les scrupules honorables, bien qu'excessifs, d'une partie de la clientèle de nos lycées de jeunes filles ; et puis enfin, n'est-il pas exact de dire que « le professorat est le point culminant de la culture morale et intellectuelle de la femme (2)» ?

(1) Rapport de M. Manuel au Conseil supérieur, cité par M. Villemot.
(2) M. Manuel, rapport sur l'agrégation, 1885.

Il est donc logique de ne pas priver des personnes instruites et zélées du couronnement naturel de leurs efforts; et de leur ouvrir aussi largement que possible l'abord d'une carrière à laquelle leur sexe semble apporter une aptitude toute particulière.

Le danger serait de ne voir dans les lycées de jeunes filles qu'une préparation à un professorat éventuel; il ne faudrait pas que l'on pût faire aux établissements nouveaux un reproche que l'on a adressé en d'autres temps aux lycées de garçons, d'être des antichambres de l'École normale.

Si l'État a fait beaucoup pour la prospérité morale et pédagogique des lycées et collèges de jeunes filles, il n'en a pas moins sagement organisé le développement matériel. On trouvera dans l'étude de M. Villemot des détails complets et intéressants sur l'ingénieuse répartition des fonds du budget, répartition qui permet d'ouvrir rapidement, mais sans hâte, les maisons dont le besoin s'impose et qui laisse à ce même budget une précieuse élasticité. Éclairé par des expériences souvent amères, le ministère de l'instruction publique s'est appliqué à marcher ici avec prudence et économie.

Les subventions réunies des villes, des départements et de l'État couvrent à peu près la moitié des dépenses des lycées et collèges de jeune filles. Elles se montent en moyenne à 30 000 francs par lycée et 18 000 francs par collège; au total, 820 050 francs. La part de l'État est de 762 000 francs. (Budget de 1887.) L'autre moitié des dépenses est couverte par les recettes propres des établissements, soit frais d'études et frais de demi-pensionnat; le montant de ces recettes atteignait, au moment de la publication de l'étude de M. Villemot, un total approximatif de 770 000 francs.

Les dépenses ordinaires des 16 lycées et 19 collèges existant en 1887 étaient évaluées à 1 540 000 francs, soit :

Traitement du personnel administratif et enseignant.	1 190 000
Gages des gens de service.	60 000
Bibliothèque, frais et entretien du matériel d'enseignement	22 500
Dépenses diverses du matériel, éclairage, chauffage, etc.	267 500

D'autre part, les ressources prévues au même budget donnaient un excédent de 50 000 francs sur les dépenses. La situation financière des nouveaux établissements se présente donc sous le jour le plus avantageux.

Il existait, au premier semestre de l'année scolaire 1886-87, 19 collèges : Abbeville, Agen, Albi, Armentières, Auxerre, Béziers,

Cambrai, Chalon-sur-Saône, Chartres, La Fère, Grenoble, Lille, Lons-le-Saunier, Louhans, Marseille, Saumur, Tarbes, Vic-Bigorre, Vitry-le-François, comprenant en tout 138 classes, avec 2 206 élèves.

Les 16 lycées ouverts à la même époque se répartissent entre les villes suivantes : Paris (Fénelon) (Racine a été inauguré en octobre 1887), Amiens, Besançon, Bordeaux, le Havre, Lyon, Montauban, Montpellier, Moulins, Nantes, Niort, Reims, Roanne, Rouen, Toulouse, Tournon, avec 146 classes et 2 761 élèves.

Nous avons, dans tout ce qui précède, abrégé et résumé la statistique très nourrie et très détaillée de M. Villemot. On devra pour se faire une idée complète du vaste effort entrepris par les villes, les départements et l'État, étudier les intéressants détails que fournit notre auteur, et où nous ne saurions songer à entrer ici.

Aussi bien deux documents d'un autre ordre, mais d'un intérêt non moins puissant, s'imposent maintenant à notre attention.

C'est, d'une part, le discours d'un maître « dont, disait M. le ministre Spuller, il y a profit pour tout le monde à méditer les conseils » ; discours prononcé par M. Gréard à l'inauguration du lycée Racine ; — de l'autre, l'allocution adressée à la Société pour l'étude des questions d'enseignement secondaire par son nouveau président, M. A. Croiset, dans l'assemblée générale du 31 mars 1888.

Ces deux discours diffèrent peu quant à l'esprit qui les anime : tous deux, avec plus de chaleur peut-être chez l'éminent recteur de Paris, avec une légère nuance de réserve chez le savant professeur de la Sorbonne, respirent la sympathie pour l'enseignement secondaire des jeunes filles. Tous deux aussi indiquent les points sur lesquels cet enseignement appelle des modifications ou des réductions. La solution que propose M. Croiset de ces délicats problèmes est assurément ingénieuse et élégante ; celle que suggère M. Gréard s'inspire davantage, semble-t-il, des méthodiques et sévères traditions de l'Université.

Les livres de MM. Sée et Villemot, les discours de MM. Gréard et Croiset, l'étude du Dr Rochard, dont quelques lignes ont été citées déjà au début de cet article, tous ces travaux remettent sous nos yeux des questions cent fois discutées, familières, entre toutes, aux lecteurs de cette *Revue*. Il en est, pourtant, dans le nombre, qui sont toujours actuelles et que l'on ne craindra pas d'aborder ici avec quelque détail, c'est :

1° L'internat ;

2° L'étendue et la disposition du plan d'études ;

3° La surcharge des programmes de l'enseignement secondaire des jeunes filles.

III

« L'Université, disait M. Ferry au Sénat, n'a aucun goût pour l'internat... Malgré les perfectionnements de ce régime, malgré l'élévation constante du personnel de surveillants dont nous disposons, l'Université espère qu'un jour viendra où la famille d'un côté, et l'externat surveillé de l'autre deviendront la règle habituelle de l'éducation dans notre pays (1). » Et l'honorable ministre partait de là pour refuser le cadeau, que lui voulait faire M. Camille Sée, de lycées et de collèges de jeunes filles pourvus d'un internat obligatoire. M. J. Ferry ne croyait pas que l'État dût assumer une telle responsabilité, et s'en remettait aux municipalités et aux départements du soin de fonder des internats, de subventionner des pensions dans lesquelles l'État n'aurait à intervenir que par le contrôle de ses inspecteurs. Telle est, en effet, la solution que la loi consacre, au moins en principe.

M. C. Sée n'a cessé de combattre un tel système. « Si, écrit-il dans son avant-propos, nous avons soutenu l'internat à la Chambre, c'est qu'il est nécessaire, parce qu'il est dans nos mœurs. Cela est si vrai que la loi, dans son application, va de plus en plus à l'internat, et que l'autorité supérieure se voit forcée de lui faire une place de plus en plus large (2). » Chaque fois, en effet, que la création d'un nouveau lycée se discute au Conseil supérieur de l'instruction publique, la lutte s'engage entre partisans et adversaires des internats d'État; et, chaque fois, ces derniers sont battus. Pour notre part, nous le regrettons. Nous accordons volontiers que, sauf dans quelques grandes villes, l'internat s'impose; mais que du moins on s'en tienne aux sages dispositions de la loi, loin de la « corriger », comme dit M. C. Sée; nous dirions plus volontiers, d'en altérer l'esprit.

Prendre toute la responsabilité de l'enseignement, le garder dans sa main; mais se borner à autoriser et à surveiller les pensions de jeunes filles internes, tel était le rôle que le pouvoir demandait; tel est celui qu'à notre sens il doit garder.

Qu'il y ait eu, dans l'application, quelques fausses manœuvres; qu'à Auxerre, par exemple, on ait donné « des bourses familiales à des jeunes filles logées et nourries chez leurs parents » (3), cela

(1) C. Sée, *op. cit.*, p. 312.
(2) C. Sée, *op. cit.*, Av. prop., p. xxiv.
(3) C. Sée, *op. cit.*, Av. prop., p. xxvi.

est regrettable, sans aucun doute; mais de telles erreurs se corrigent aisément. Il y aurait au contraire grand parti à tirer de l'institution des bourses familiales, si peu connue et si peu pratiquée en France : il nous aurait plu de voir l'État s'engager dans cette voie et pousser au développement du système, en inscrivant dans la loi et en encourageant dans la pratique le principe de l'*internat familial*, ou du *système tutorial*, si cette appellation paraît préférable.

Nous n'éprouvons pas, en effet, beaucoup plus de sympathie que M. C. Sée pour les institutions privées que l'autorité universitaire se voit obligée d'agréer dans plusieurs villes. Il y avait, en novembre 1886, dans les lycées et collèges, 1 367 élèves non externes, savoir : 402 demi-pensionnaires et 905 pensionnaires. Ces dernières comprenaient 665 élèves des internats municipaux et 232 élèves des institutions agréées; enfin 8 élèves familiales seulement (1).

Les internats municipaux tiennent le premier rang, on le voit; il faut souhaiter que leur population s'accroisse au détriment des pensions agréées. Ces dernières, M. C. Sée le constate avec grand sens, peuvent devenir pour l'État une source d'embarras. « L'État est responsable, par le seul fait d'avoir soumis ces institutions à l'inspection de l'Université et à la surveillance des dames des bureaux d'administration. Et il est responsable d'institutions qu'en fait il ne peut pas surveiller (2). »

L'objection peut être opposée à l'institution d'élèves familiales, nous l'avouons. Toutefois, il nous semble que les autorités départementales et communales trouveraient sans peine à signaler à l'État un nombre suffisant de dames honorables au foyer desquelles les jeunes élèves trouveraient, dans des conditions sûres et décentes, le vivre et le couvert. Au besoin, l'État fixerait, officiellement ou à la suite d'une entente amiable, le tarif de la rétribution tutoriale, dont le montant serait versé aux mains de l'économe du lycée.

On préviendrait ainsi tout risque de pénibles discussions d'argent, et tout soupçon même d'exploitation. Pour les jeunes pensionnaires, elles échapperaient, du moins, aux mille contacts fâcheux d'un internat peuplé, si bien dirigé qu'on le suppose. Ce serait pour elles, dans la mesure du possible, un équivalent de la vie de famille, qui est leur milieu naturel. « Mon opinion, écrivait Napo-

(1) Villemot, p. 65.
(2) C. Sée, Av. prop., p. xxvii.

léon Ier au grand chancelier de la Légion d'honneur, est que, de toutes les éducations, la meilleure est celle des mères. »

Et Mme Campan disait à l'empereur : « L'éducation publique des femmes finira par devenir l'éducation maternelle (1). » Mot excellent, qui devrait être la devise de l'enseignement des jeunes filles. Ce serait, me semble-t-il, se rapprocher sensiblement de cet idéal que de pousser sans relâche au développement de l'internat familial.

IV

Mais, après tout, la solution de la question de l'internat, si importante qu'elle soit, est secondaire dans une loi d'éducation. Le problème vital, c'est celui du programme. Que faut-il enseigner aux jeunes filles ? et comment faut-il leur enseigner? Il y avait, au moment du vote de la loi, peu de précédents en France qui pussent guider l'éducateur. Il y avait bien les cours, dits cours Duruy, contre lesquels l'épiscopat était parti en guerre en 1867, et qui ne survivaient plus que dans cinq villes, y compris Paris (2), en 1879. A Paris même, succès relatif dû au mérite des maîtres, mais restreint à un si petit nombre de jeunes filles, qu'on n'en comptait à cette date que 128. Le ministère, désirant donner une satisfaction provisoire à l'opinion publique et préparer l'application de la loi en délibération, avait essayé de galvaniser ces cours expirants. Il réussit dans une certaine mesure; en novembre 1886, on comptait 76 cours avec 4 964 élèves; 13 cours avaient une population supérieure à 100.

Mais, comme le remarque judicieusement M. Camille Sée, « tout ce mouvement n'aboutit qu'à prouver l'existence d'un besoin urgent, sans donner les moyens de le satisfaire ». Ces cours secondaires, en effet, n'avaient de commun que le nom; encore l'épithète de secondaire ne leur convenait-elle pas toujours : beaucoup n'étaient que des annexes aux écoles primaires supérieures ou des usines à brevets.

« L'autorité supérieure essaya de mettre de l'ordre dans ce désordre. Après le vote de la loi, elle chercha à acclimater dans les nouveaux cours le programme de la loi nouvelle, à leur assurer une directrice ou une institutrice, un local, un mobilier, des col-

(1) Cité par M. Gréard, *Éducation et Instruction* (*Enseignement secondaire*, t. I, p. 154.

(2) C. Sée, *op. cit.*, préface, p. 3. Voyez d'abondants détails sur les cours secondaires de jeunes filles dans l'Étude de M. Villemot, pp. 25-44.

lections; voire même à quelques-uns un internat, et, pour que l'analogie avec les lycées et collèges fût plus complète, on qualifia ces cours d' « établissements d'enseignement secondaire » (1).

Condescendance pleine de périls! « On courait risque d'organiser et de perpétuer le provisoire, avec un programme et une clientèle qui ne sont ni le programme ni la clientèle de nos lycées et collèges de jeune filles.

« L'autorité supérieure a aperçu l'écueil. Elle a retiré la subvention de l'État à quelques villes qui n'avaient pas chance d'être dotées d'un lycée ou d'un collège de jeunes filles.

« Nous croyons qu'il faudra être de plus en plus sévère dans l'application de cette mesure.

« La règle à suivre nous paraît simple. Retirer les subventions et le patronage de l'État aux municipalités qui ne se préoccupent pas de contribuer à la création d'un lycée ou d'un collège de jeunes filles, et, ainsi que le disait M. Zévort, n'ouvrir de cours que dans les villes où il y a chance de les transformer prochainement en lycées ou en collèges; car ils ne sont et ne doivent être qu'une sorte de préparation à ces derniers établissements. Les ouvrir dans les localités qui ne présentent pas d'éléments sérieux pour le succès d'établissements définitifs, ce serait gaspiller les fonds de l'État, et compromettre moralement par l'insuccès l'enseignement secondaire des jeunes filles. »

Ainsi les lycées et collèges de jeunes filles s'ouvraient, presque comme une floraison subite, *proles sine matre creata;* la loi du 21 décembre 1880 leur traçait les lignes générales du plan des études, dont le Conseil supérieur de l'instruction publique avait élaboré le détail. Mais l'œuvre du Conseil fut vivement discutée. A vrai dire, le cadre même du programme, considéré dans sa généralité, ne prête guère à la critique, et dans le fait, il n'a pas été l'objet de trop vives attaques. Il semble bien, en effet, que les 13 numéros du programme embrassent toutes les matières nécessaires à l'instruction d'une femme bien élevée.

Voici ces numéros, tels qu'ils figurent au texte de la loi :

1. Morale; 2. Lecture à haute voix; langue et littérature française; 3. La littérature ancienne et les littératures modernes; 4. L'histoire générale, l'histoire de France, la géographie et la cosmographie; 5. Les langues vivantes; 6. L'économie domestique, le droit usuel, l'hygiène; 7. L'histoire naturelle; 8. La physique et la chimie; 9. L'arithmétique, la géométrie et les éléments de

(1) C. Sée, Av. propos, pages XVIII à XXIII.

l'algèbre; 10. Le dessin; 11. La musique vocale; 12. La gymnastique; 13. La couture, la coupe et l'assemblage.

« Pour arrêter le cadre des programmes appliqués à la loi de 1880, il a fallu, dit M. Gréard, opérer bien des retranchements. » Cependant il paraît trop vaste encore à plusieurs critiques. Si nous en croyons le Dr Rochard (1) : « Parmi les choses qu'on enseigne aux jeunes filles, il y en a la moitié qui ne leur servira jamais à rien; il en est qu'il est *ridicule* de leur apprendre, et d'autres qu'il est inconvenant de mettre sous leurs yeux. »

Je pense qu'au nombre des choses ridicules (car l'auteur ne s'explique pas) il faut compter le droit usuel, dont Fénelon démontrait déjà l'utilité pour les femmes, si souvent ignorantes de leurs droits et victimes de la rapacité. Pour les choses inconvenantes, nous savons que le Dr Rochard entend par là les squelettes et mannequins anatomiques qu'il a, dit-il, rencontrés dans toutes les maisons d'éducation, et « dont on devrait épargner la vue aux jeunes filles ».

Passe pour les squelettes, encore que le scrupule soit un peu excessif; mais on ne voit pas du tout cette moitié inutile du programme.

Le véritable danger n'est pas dans la multiplicité des objets d'étude; il est dans l'esprit qui pourrait présider à l'enseignement des jeunes filles.

On a beaucoup insisté, pendant la discussion de la loi dans les deux Chambres, sur l'espèce de parallélisme des programmes des filles et des garçons : « L'enseignement qui sera donné dans le lycée de jeunes filles, écrivait M. C. Sée dans son Rapport, correspondra à l'enseignement qui est donné dans les lycées de garçons. »

Le rapporteur du Sénat s'exprimait de même : « Cette instruction ne peut être donnée que dans des écoles secondaires organisées à la manière de nos lycées d'internes ou d'externes, etc. » Il semble que parfois on ait voulu pousser trop loin une analogie, qui doit être limitée par la formule excellente et désormais classique : « l'égalité dans la différence »; on n'a retenu que l'égalité. « Pourquoi, dit M. Croiset (2), pourquoi donc dans nos lycées vouloir traiter les filles en garçons? Pourquoi leur charger la mémoire de mille détails qu'un bon dictionnaire leur fournira toujours à moins de frais? Pourquoi les préparer, par de savants exercices, à des efforts intellectuels que la vie réelle ne leur de-

(1) Article cité, *Revue des Deux Mondes*, 1er février, p. 68.
(2) Journal *l'Université*, 10 avril 1883.

mande pas? » M. Gréard donnait, comme toujours, la note juste dans cette exquise allocution par lui prononcée au lycée Racine : « La sagesse antique, parfois un peu courte, mais toujours si saine, ne croyait pas pouvoir faire un plus bel éloge d'une femme qu'en rappelant qu'elle avait filé de la laine et gardé le foyer. Nous avons placé plus haut notre idéal : nous exigeons aujourd'hui de nos élèves beaucoup plus qu'on n'en demandait, en son temps, à la mère des Gracques; mais c'est toujours aux devoirs et aux vertus du foyer que nous les préparons. »

Ainsi, l'éducateur ne doit pas perdre de vue qu'il a une âme féminine à former; non pas une âme humaine quelconque. M. C. Sée l'a compris et dit en fort bons termes dans sa préface (p. 47-49) : « Non seulement il faut alléger les programmes mais il faut les approprier à l'esprit et à la vocation des jeunes filles. Il y a pour ainsi dire, un « programme féminin » à substituer à toutes ces sciences abstraites dont elles ne feront jamais aucun usage, dont il faut souhaiter qu'elle ne fassent jamais aucun usage.

« Les femmes ont besoin de connaître leurs droits : il faut les leur enseigner sommairement.

« L'hygiène leur est très nécessaire pour l'habitation, les vêtements, la nourriture. L'économie domestique leur est indispensable. Chrysale a raison : il faut songer au pot-au-feu. On le dédaignait par mondanité; il ne faut pas qu'on le dédaigne par excès de capacité. Que gagnerions-nous au change, et que gagneraient-elles ?

« Il faut enfin *féminiser*, si je puis m'exprimer ainsi, les autres parties du programme, l'histoire par exemple.

« Si vous parcourez le programme de l'histoire, une chose vous frappera : le mot femme ne s'y trouve jamais... et pourtant il n'eût pas été inutile de faire ressortir l'influence que la femme a prise peu à peu dans nos mœurs, dans la société et même dans la politique. C'est ce qu'ont fait les pédagogues italiens pour l' « École supérieure des jeunes filles à Turin ».

Nous relevons dans le programme de cette école les rubriques suivantes :

« La famille et la femme chez les peuples barbares.

« La famille et la femme chez les Romains, chez les chrétiens.

« XVe siècle. Décadence de la famille et de la femme.

« Conditions de la femme et de la famille au XVIe siècle.

« Décadence des lettres et des arts en Italie. Décadence de la famille. Corruption du caractère italien.

« ...Comment la femme peut et doit concourir pour sa part à l'accomplissement des destinées de la patrie, en tant que mère de famille et éducatrice.

« Magnifique part prise par la femme au XIXe siècle dans les œuvres de bienfaisance. »

Programme de Milan.

« Encourager la femme au bien, et lui démontrer l'influence de son action sur l'ensemble des événements. »

On a cru bon de reproduire en son entier la remarquable page qui précède : il est fort à souhaiter que l'enseignement secondaire des jeunes filles s'en inspire de plus en plus.

Un autre grief, plus sérieux, de M. C. Sée contre le programme des lycées de jeunes filles, c'est que le Conseil supérieur n'ait pas voulu accepter d'y annexer une section primaire, ni autoriser la création officielle des classes élémentaires.

« L'antagonisme entre l'œuvre du législateur et celle du Conseil supérieur est manifeste, écrit M. C. Sée (1). L'œuvre du Conseil n'est conforme ni à l'esprit ni à la lettre de la loi : »

« Est-ce à dire que le Conseil n'ait pas organisé l'enseignement secondaire ? Nous n'allons pas jusque-là. Il a organisé cet enseignement, mais en restreignant à 3 ou même à 5 ans la durée des études, il s'est en quelque sorte condamné lui-même à rendre cet enseignement incomplet et insuffisant. »

Il est vrai que le Conseil supérieur, ayant à organiser un enseignement secondaire, a cru pouvoir laisser de côté l'enseignement préparatoire. C'est là un tort, s'il est vrai, comme l'affirme M. C. Sée avec toute la pédagogie contemporaine, que l'école primaire est tout autre chose qu'une école préparatoire.

« L'enseignement de l'école primaire est un *tout* ; ce n'est pas un début. »

« Dans la pratique, les municipalités et l'État lui-même, là où le concours des municipalités lui a fait défaut (à Fénelon et à Racine, par exemple), ont redressé dans le sens de la loi la solution du Conseil supérieur. »

V

Mais où l'œuvre du Conseil supérieur est unanimement contestée, c'est en ce qui concerne la surcharge des programmes. Aussi bien M. Gréard que M. Sée, M. Croiset, tous nos auteurs

(1) C. Sée, préface, p. 41-43.

reprochent aux parrains du nouvel enseignement de lui avoir prodigué sans compter le fond et l'arrière-fond de leurs trésors. Il est vrai que chacun de ces critiques a son accent particulier, et son idéal plus ou moins net, plus ou moins complet; mais tous sont unanimes sur le fait de la surcharge.

Avant d'examiner les réflexions intéressantes de ces écrivains de valeur, je voudrais faire observer (ce que l'on n'a pas assez dit) que l'excès de travail chez les maîtresses et les élèves de l'enseignement secondaire tient à une des qualités les plus respectables de l'âme féminine, je veux dire la conscience absolue dans l'exécution du devoir. Il faut modérer souvent le zèle des élèves, et nous savons, par un extrait du rapport de M. Morel, alors inspecteur de l'Académie de Paris, qu'il en est de même de « ces jeunes maîtresses, toutes dévouées à leur tâche, et qui ne croient jamais être à la hauteur de leur devoir ». (Rapport cité par M. Villemot, p. 100, note.)

Joignez à la conscience l'amour-propre, sentiment essentiellement féminin, lui aussi; il n'est pas difficile de comprendre que l'on aura très grand'peine, même en allégeant les programmes, à enrayer l'excès du travail.

Il demeure entendu que, par allégement des programmes, ni nos auteurs ni nous-mêmes n'entendons suppression d'aucune des matières dont ils se composent. Toutes, en effet, sont importantes, indispensables même; mais qui ne voit qu'à les vouloir approfondir également, une existence humaine serait à peine suffisante. Cette vérité élémentaire, les membres du Conseil supérieur l'apercevaient sans doute comme nous; seulement, comme le disait M. Gréard dans son discours du lycée Racine, « chacun s'est fait honneur d'apporter au nouvel enseignement, comme au dernier né de la famille universitaire, tout ce qu'il avait de meilleur ».

M. C. Sée dit de même : « Chacun des membres du Conseil chargés de rédiger les programmes (1), n'a vu que la partie du travail qui lui était confiée. Chacun a développé outre mesure son programme. On a mis tous ces programmes bout à bout, et les professeurs des lycées et collèges ont encore, dans l'application, renchéri sur l'œuvre du Conseil supérieur. »

Dans quelle mesure les professeurs sont-ils responsables du développement exubérant des diverses parties du plan d'études? Il serait difficile de l'établir avec précision.

Toutefois il est juste d'observer qu'en ce qui concerne le per-

(1) C. Sée, Av. prop., p. xxix-xxxi.

sonnel enseignant féminin, il a dû forcément se recruter d'abord parmi des institutrices dressées à la préparation des brevets primaires; les élèves de l'École de Sèvres elles-mêmes étaient toutes, ou peu s'en faut, dans les premières années de l'existence de l'École, pourvues du brevet supérieur.

Or, qui ne sait que l'on ne réussit aux examens du brevet que par de véritables prodiges de mémoire, et par la connaissance des détails, des subtilités orthographiques ou arithmétiques, des menus faits de l'histoire et des curiosités de la géographie? Ainsi en a décidé le flot toujours montant des aspirantes. Pour arriver à établir un classement dans cette armée, les examinateurs s'y prennent comme ils peuvent; de là l'excès que je signale.

De là peut-être aussi des habitudes fâcheuses introduites d'abord dans l'enseignement secondaire, où d'ailleurs elles ne sauraient s'enraciner. Les conseils des inspecteurs généraux, des directrices, la méthode plus large que Sèvres ne manquera pas de propager à la longue, nous sont garants qu'on ne tardera guère à voir les programmes de plus haut et à les appliquer dans un esprit plus libéral.

On ne saurait cependant se le dissimuler : les élèves des lycées de jeunes filles possèdent et garderont longtemps encore une tendance à se croire d'autant plus savantes qu'elles auront emmagasiné sans contrôle plus de faits et de dates dans leur mémoire. On a cent fois observé que les femmes ont une aptitude spéciale à saisir et à retenir les détails, et peu de disposition à comprendre les généralités. Tout l'effort de l'enseignement devra donc porter, ce nous semble, de ce côté : en histoire comme en littérature, en sciences comme en géographie, appeler l'attention des élèves sur les grandes lois, sur les idées générales, sans perdre terre assurément ni se contenter de dissertations boursouflées; mais en laissant résolument de côté les détails plus curieux qu'utiles, les faits anecdotiques, en un mot, tout ce bagage de minuties dont se compose trop souvent l'instruction féminine.

Je m'assure qu'alors, le plan d'études sagement allégé des développements parasites, on n'aurait plus à se plaindre des libéralités mal entendues du Conseil supérieur.

Mais, dans l'état présent de l'enseignement, qu'est-il advenu?

C'est, répond M. C. Sée, que « nos enfants n'ont plus le temps de remplir leurs deux fonctions principales, qui sont de fortifier le corps et l'esprit. Le corps s'étiole, condamné chaque jour à une longue immobilité; l'esprit reçoit tant de leçons que le temps lui manque pour penser. La mémoire étouffe le jugement. On sait

tant de choses qu'on ne sait plus rien, et on ne sait ni disposer les connaissances acquises, ni en jouir (1). »

Pourtant tout, dans les dispositions de la loi, semblait prévenir un tel abus. Classes d'une heure, exercices physiques obligatoires; point d'examen analogue au baccalauréat, qui ruine lés études des garçons et favorise le surmenage.

Dans la pratique, les directrices des lycées se sont efforcées de détourner les élèves des examens d'enseignement primaire qu'une espèce de mode semble imposer à toutes les jeunes filles depuis vingt ou trente ans. Il est vrai que, surtout au début, les objurgations des directrices se heurtaient au parti pris des familles, qui ont peine à comprendre la parfaite inutilité des *brevets* devant l'encombrement formidable de toutes les avenues de l'enseignement primaire. On sait que, pour une place à donner, il y a des centaines, sinon des milliers d'aspirantes.

Dans nos lycées de jeunes filles, point d'autres examens que ceux de passage.

Plus heureuses que leurs frères, nos jeunes filles ne connaissent ou ne devraient connaître ni les efforts stériles de mémoire en vue d'un baccalauréat menaçant, ni les angoisses d'une préparation hâtée et laborieuse en vue des examens des grandes Écoles : l'impérieuse limite d'âge, les programmes rédigés par des autorités étrangères à l'Université et indifférentes à ses méthodes, tous ces fléaux de l'enseignement secondaire des garçons ne peuvent exercer ici leurs ravages. L'épreuve finale des jeunes filles, constatée par le diplôme de fin d'études, n'est qu'un dernier examen analogue aux examens d'ascension d'une classe dans la classe supérieure. Pourquoi donc s'ingénier à compliquer leur plan d'études, pourquoi ne pas leur laisser le temps de réfléchir, de mûrir les connaissances acquises, pourquoi aussi réduire l'économie domestique et les travaux manuels, sagement prescrits par la loi, à des exercices théoriques et ennuyeux? Car, dans nos lycées on pourrait observer ce que M. le Dr Rochard a pu relever et blâmer dans les écoles primaires, à savoir des tracés de patrons au tableau noir et sur le papier, au lieu de travaux pratiques et d'une utilité actuelle. C'est qu'il est difficile d'équilibrer les diverses parties d'un programme; c'est aussi qu'on a peine à donner à des notions, à des exercice d'humble apparence toute l'importance qu'ils réclament dans l'éducation féminine.

Dans cette situation, et pour remédier à une surcharge incon-

(1) C. Sée, Av.-prop., p. xxix.

testable, il faut se résoudre à quelques sacrifices ; M. Gréard a indiqué, dans son discours du lycée Racine, ceux qui lui paraissent indispensables : en littérature, moins de petite érudition et de détails de pure curiosité ; en histoire et en géographie, se borner aux grands traits, « les seuls qui importent et qui restent ».

En ce qui concerne les langues vivantes et les sciences, il faut citer en entier le texte de l'éminent orateur :

« Nous défendrions plus volontiers le domaine des langues étrangères. On sent le prix de cette étude nouvelle à laquelle un amour-propre national mal placé nous faisait naguère attacher trop peu d'intérêt. L'esprit public s'y éclaire, et s'y éclairera, je l'espère, chaque jour davantage : connaissant plus exactement nos voisins, nous saurons mieux nous juger nous-mêmes, et peut-être y perdrons-nous l'habitude de nous exalter et de nous abaisser tour à tour, sans raison comme sans mesure. Mais cette révolution ne sera définitivement faite que lorsque la mère l'aura introduite au sein de la famille, lorsqu'elle sera elle-même en mesure de commencer et de suivre cette éducation chez l'enfant en joignant l'exemple à la leçon.

« Quand tels sont les retranchements qu'il nous paraît utile d'imposer aux lettres, on ne s'étonnera pas que nous demandions aux sciences un peu du même esprit de renoncement. Indispensable pour fortifier chez la jeune fille le jugement et la raison, lui donner le goût de l'observation, l'esprit de justesse et de précision, l'enseignement scientifique n'a pas besoin pour arriver à ce résultat d'embrasser dans tous leurs développements tous les ordres de connaissances. N'est-ce pas en matière de sciences surtout que le superflu nuit au nécessaire et risque de devenir un danger ? »

Voilà, semble-t-il, un plan de réformes très pratique et facile à réaliser : il faut souhaiter qu'on y songe, d'autant qu'il n'y aurait, en somme, à toucher au programme et au personnel existants que pour ramener le premier à une plus juste étendue, et le second à un zèle moins ardent.

Serait-il aussi aisé de réaliser l'idéal d'éducation féminine tracé par M. Croiset dans son allocution ? M. Croiset est un helléniste, je dirai plus, un Attique, et la page que l'on va lire est du plus délicieux Xénophon : au reste c'est sous la protection de l'*Économique* que M. Croiset hasarde son poétique tableau d'une éducation de jeune fille : « Le rôle de la femme n'a pas tant changé qu'on pourrait croire depuis l'*Économique* de Xénophon, ni son esprit non plus. Elle a toujours besoin de santé, d'activité, d'ordre et de bon sens. Elle n'a pas

à composer des livres ou des discours : il lui suffit, dans l'ordre intellectuel, de savoir lire et causer. Et son esprit aussi est toujours vif, souple, délié, mais plus ordonné et pratique que spéculatif et créateur; plus capable d'assimilation que d'invention. La classe idéale, à mon sens, serait celle qui ressemblerait le plus à la conversation d'une femme intelligente. On leur lirait de belles choses pour leur faire plaisir, pour leur donner insensiblement le goût des nobles idées bien exprimées, pour leur apprendre peu à peu à distinguer pratiquement le bon du mauvais, le délicat du vulgaire, l'exquis du banal.

« Je voudrais peu de classes, peu d'exercices écrits, mais d'excellents professeurs, et plutôt des hommes que des femmes, parce qu'il faut savoir beaucoup pour enseigner peu de chose en perfection... Si l'enseignement agréable est quelque part légitime, n'est-ce pas quand il s'agit de former une intelligence de jeune fille? Cicéron dit quelque part qu'à la lecture des bons écrivains l'esprit se pénètre de leur influence comme le visage se hâle quand on sort au soleil. C'est justement là l'espèce d'instruction que je souhaite aux jeunes filles : une sorte de grand air intellectuel qui les fortifie et les hâle presque à leur insu, une bonne promenade sur les hauteurs de la saine littérature qui les tire doucement, agréablement, des platitudes et des mesquineries de la petite érudition et de la basse mnémotechnie, sans leur imposer d'inutiles fatigues. Et avec cela, toujours comme dans une famille bien réglée, de nombreux travaux pratiques, dirigés avec compétence par des femmes qui les initient à leurs futures occupations de mères de famille. Chrysale n'avait pas tort de vouloir qu'une femme fût une ménagère. Il le disait d'une façon triviale, à la gauloise. Mais Xénophon, cet Attique, disait au fond la même chose avec plus de délicatesse, quand il traçait l'image charmante de la femme d'Ischomaque, et quand il ajoutait, en véritable Grec, que cette existence active et saine était la meilleure sauvegarde de la beauté. »

N'est-ce point là une séduisante image, et ne croit-on pas contempler quelque chose comme les cours de la Sorbonne, avec M. Renan professant les lettres, M. Berthelot les sciences, et, pour élèves, les aimables pensionnaires du Saint-Cyr de la première heure, celles qui jouaient *Andromaque*, et que Mme de Maintenon voulait voir cependant « un balai à la main »?

Hélas! ce n'est qu'un beau rêve : et puis, qu'est-ce que M. Croiset ferait de ces vaillantes élèves de Sèvres qui composent la grande majorité du nouveau corps enseignant, et qu'un de leurs

juges appréciait ainsi : « Ce corps si convaincu de sa tâche, si laborieux, si dévoué, d'une si parfaite convenance de ton et de manières, si éloigné de la vanité et du pédantisme. » (M. Legouvé.) (1)

Ne vaut-il pas mieux s'en tenir à la solution de M. Gréard, améliorer l'instrument excellent d'éducation que la loi Camille Sée a mis aux mains de l'Université, mais se bien garder d'en fausser les rouages essentiels? Que l'on se pénètre du mot de Gœthe que M. Gréard rappelle avec raison (2) : « La femme la plus digne du titre de femme de mérite est celle qui, si les enfants venaient à perdre leur père, serait capable de le remplacer. »

Que l'on s'inspire enfin, et ce sera notre conclusion, de la réflexion si juste du même écrivain (3) : « Suivant un dicton anglais, rien n'est impossible au Parlement, sauf de changer un homme en femme. Gardons-nous de paraître vouloir changer les femmes en hommes, et, pour faire entrer dans le ménage plus de force, n'allons pas en bannir la douceur. »

Eugène STROPENO,

Agrégé des lettres,
Professeur au lycée Janson de Sailly.

(1) M. Villemot, *Étude*, p. 99.
(2) Gréard, *Éducation et Instruction. Enseignement secondaire*, t. I, p. 216.
(3) *Id.*, *ibid.*, p. 231.

L'ENSEIGNEMENT
DE LA GÉOGRAPHIE
DANS LES GYMNASES ALLEMANDS

Il suffit d'avoir franchi le Rhin, pour se convaincre que les questions d'enseignement occupent une large place dans l'histoire des idées en Allemagne. Elles sont déjà un sujet d'études pour les écrivains de la réforme; mais c'est à la fin du XVIIIe siècle que prit naissance le mouvement pédagogique, dont devait sortir le système d'éducation actuel. Rousseau avait posé un certain nombre de principes, et formulé comme un code, qui fut bien vite dédaigné en France. Les paradoxes sans cesse mêlés aux vérités, les affirmations tranchantes du philosophe, éveillèrent les soupçons; et, après avoir obtenu un succès passager parmi les gens du monde, l'*Émile* fut considéré comme un livre amusant, plein de boutades, traduisant les rancunes d'un mécontent, et ne méritant point qu'on y ajoutât foi. Les Allemands le lurent au contraire avec beaucoup d'attention; ils s'en pénétrèrent, et en firent leur profit. Les plus grands esprits se passionnèrent pour le sujet qu'avait traité Rousseau. De nos jours, la pédagogie allemande a porté tous ses efforts sur la pratique de l'enseignement. Non contente d'étudier le caractère de l'enfant, et d'indiquer la direction générale qu'on doit lui imprimer, elle a fondé sur la psychologie toute une discipline, et elle a cherché à donner des méthodes. Toutes les tentatives n'ont pas eu le même succès: mais, pour les sciences d'observation, il semble que l'on soit arrivé bien près du but. On a réussi à inspirer aux enfants l'amour de la nature; on a mis entre leurs mains les moyens de l'interroger et de la connaître. Nous pourrons nous convaincre de cette vérité, en examinant attentivement l'enseignement de la géographie, tel qu'il est conçu en Allemagne.

I

Il faut se garder de mettre sous les yeux des élèves une carte de géographie, avant qu'ils soient en état de la lire. Elle ne produirait sur eux qu'une impression confuse, et leur donnerait une idée inexacte du pays qu'ils doivent connaître. C'est la géographie locale, *Heimathkunde*, qui sera le point de départ. « Tandis que (1) l'enfant étudie la sphère, et se transporte ainsi dans les cieux, ramenez-le à la division de la terre, et montrez-lui d'abord son propre séjour. » Au début (2) se place naturellement la description du village habité par l'enfant : si même on craint qu'il ne s'égare dans cet espace encore trop vaste pour lui, que l'on commence par la géographie de l'école. Le maître envoie un élève au tableau, et l'invite à représenter la salle de classe : l'élève tracera un carré ou un rectangle. On lui fait remarquer que la porte n'est point figurée sur le dessin. Il réfléchira un moment, et l'indiquera soit par deux petites droites perpendiculaires à un des côtés du plan, soit en effaçant avec l'éponge une portion de ce côté. Ensuite on passera aux différents objets qui meublent la classe, et tout d'abord à la chaire du professeur. L'enfant tracera dans le rectangle qui figure la classe un carré qu'il remplira de hachures à la craie. Il représentera de même les bancs par des lignes parallèles. — Nous avons maintenant une carte élémentaire de la salle de classe. L'élève en a découvert chaque détail; il a fait preuve d'activité, et par conséquent œuvre utile. Les connaissances qu'il a acquises sont de la plus haute importance. Il a appris :

1° A représenter les objets par le dessin;

2° A les considérer dans leurs positions respectives;

3° Il possède la notion du relief, et la manière de le figurer.

Une fois que ce premier inventaire a été fait, sortons de la classe, ou plutôt menons l'enfant à la fenêtre. Il nommera les édifices qu'il aperçoit, la mairie, l'église, etc., et les indiquera sur le tableau. Dès ce moment il n'est plus nécessaire de se borner aux objets qu'il a sous les yeux. On peut faire appel à ses souvenirs, pour l'amener à représenter les autres monuments, et peu à peu il ébauchera le plan de son pays. Le maître intervient, et

(1) Rousseau, *Émile*, livre III.

(2) Bartholomäi, *Heimathkunde der Märchenstufe* (dans les *Jahrbücher des Vereins für wissenschaftliche Pädagogik*) 5,302; 7,48.

Finger, *Anweisung zum Unterricht in der Heimathkunde*, gegeben an dem Beispiel von Weinheim an der Bergstrasse.

Matzat, *Methodik des geographischen Unterrichts*.

précise les données fournies par l'expérience. Il explique que les objets occupent les uns par rapport aux autres quatre positions principales. Suivant l'heure du jour, le soleil éclaire la classe d'une manière différente. On le voit monter peu à peu à l'horizon, puis redescendre, jusqu'à ce qu'enfin il disparaisse. L'élève est porté à croire que la terre est immobile, et que le soleil tourne autour d'elle. Il appartient au professeur de corriger cette erreur; il procédera par analogie, en choisissant des exemples familiers à son jeune auditoire. Il dira : « Lorsque vous êtes en voiture, il vous semble que le pays fuie derrière vous, et que vous ne changiez point de place. Supposez maintenant que la terre que vous habitez, se meuve très rapidement : vous comprendrez que le soleil, comme ces montagnes que vous voyez fuir derrière vous, puisse être en réalité un corps fixe. »

La seconde série de leçons sera donnée en plein air (1). En effet la géographie est avant tout l'étude du globe; elle a plus spécialement pour objet la surface de la terre, qui est habitée par les hommes, et qui est le théâtre de leur histoire. Il importe donc que de bonne heure l'enfant connaisse le monde sur lequel il doit vivre; il importe qu'il soit de bonne heure en contact avec lui, qu'il apprenne à le parcourir, à le mesurer, qu'il en ait une notion exacte. Le maître fait avec ses élèves une *excursion géographique*. Il les conduit à quelque distance de la ville, de préférence sur un point un peu élevé, d'où la vue s'étend au loin. Il leur signale les particularités de la route; il appelle leur attention sur les bornes kilométriques que l'on rencontre en chemin. Arrivée sur la colline qui est le but de l'excursion, la petite troupe se groupe autour du professeur. Chaque élève est muni d'un crayon et d'une feuille de papier; il trace la rivière qui coule à ses pieds, les montagnes qui limitent le bassin. La rivière sera marquée par une ligne sinueuse, les montagnes par une série de hachures ou par des traits plus ou moins gros, la ville que l'on aperçoit au loin, par une circonférence, un rectangle, enfin une figure géométrique quelconque. Le maître pourra revenir sur ce qu'il a dit précédemment, faire mieux comprendre la rotondité et le mouvement de la terre, définir plus exactement les points cardinaux. Nous avons eu souvent l'occasion de prendre part à des excursions de ce genre, et nous avons constaté que les cartes étaient en général bien faites; elles prouvaient au moins que leurs auteurs se rendaient bien compte des objets qu'ils avaient dessinés. Elles n'avaient

(1) Döring, *Leitfaden für den Unterricht in der Heimathkunde.*

point l'aspect fantastique des cartes que nos élèves de cinquième tracent d'après l'atlas. Les lignes n'étaient point arbitraires; les distances étaient bien observées ; et nous avons remarqué avec un véritable plaisir l'absence de ces hachures parallèles qui, destinées, sur les dessins de nos écoliers, à représenter les montagnes, rappellent la disposition des arêtes d'un poisson. Ce n'est là, si l'on veut, qu'un détail : il a cependant son importance; car, si l'on n'y prend garde, l'enfant s'habitue à considérer une chaîne de montagnes comme une suite de hauteurs qui séparent deux versants, de la même façon qu'un mur sépare deux jardins.

Les objections que l'on peut faire à cette méthode sont nombreuses. La plus importante nous paraît être celle-ci : un enseignement ainsi conçu n'est pas pratique et il suppose une foule de conditions irréalisables. Le maître est-il bien certain que tous les élèves suivront sa leçon? Ne doit-il pas compter avec l'inattention de son jeune auditoire? En second lieu, tous les pays sont-ils également propices à ce genre d'enseignement? Toutes les écoles ont-elles à proximité une vallée qui puisse servir de champ d'expériences? — Nous répondrons que le travail peut être bien simplifié dans la pratique; il est facile d'y associer la classe tout entière. L'élève qui est au tableau dessine d'après les indications que ses camarades lui fournissent à tour de rôle. Ceux-ci reproduisent le dessin fait au tableau, et tracent ainsi le plan de la ville, autour de la classe prise pour centre. D'autre part, si le professeur est privilégié lorsqu'il habite une ville qui, comme Mayence ou Coblence, est située au confluent de deux rivières, s'il peut mettre son auditoire au courant d'un plus grand nombre de faits, il est certain que bien peu de contrées sont assez déshéritées pour ne fournir aucune indication géographique. Partout, dans les provinces du Rhin, comme dans les plaines de l'Allemagne du Nord, nous avons été frappés de l'intérêt que les excursions géographiques présentent aux élèves, de l'activité qu'ils y déploient, et du profit qu'ils en tirent.

II

Après avoir étudié la géographie locale, il faut passer à la géographie générale (1). Évidemment le même pays n'offre pas

(1) *Directoren Conferenzen der Provinz Preussen*, V, 68. — Forderung des geographischen Unterrichts.
SCHRADER, *Erziehungs-und Unterrichtslehre*, pages 521 et sqq.
SCHILLER, *Handbuch der praktischen Pädagogik*, pages 534 et sqq.
SCHILLER, *Leçons faites à l'Université de Giessen* (semestre d'été 1886).

toutes les ressources nécessaires à l'enseignement; un enfant qui habite la Souabe ou la Thuringe ne peut connaître directement la mer; il faut cependant la lui faire connaître, ainsi que les autres particularités géographiques. On y parviendra au moyen d'un globe terrestre, de cartes en relief et de gravures coloriées. L'usage des cartes en relief, qui était très répandu autrefois en Allemagne, est à peu près abandonné aujourd'hui. On estime avec raison qu'elles donnent une notion confuse de la réalité. En effet, malgré les échelles les plus savantes, l'enfant ne saurait concevoir qu'une bosse de huit millimètres représentât le Gaurisankar. Ajoutons que les reliefs sont vus d'en haut, ce qui rend leur appréciation encore plus difficile. Aussi a-t-on le plus souvent recours à des images coloriées. Parmi ces publications, quelques-unes sont très soignées et très ingénieuses (1); elles représentent un paysage idéal, avec des caps, des îles, des golfes, etc. Plusieurs géographes se sont inspirés du livre de Foë, et ils ont dessiné l'île où Robinson a été si longtemps retenu.

Quant à la lecture des cartes, elle ne présente plus de difficulté : les élèves ont appris à les construire, et ils sauront bien vite s'en servir. Ici encore quelques règles pratiques sont indispensables. L'atlas doit être très simple (2), et porter seulement l'essentiel; rien ne déroute plus l'enfant qu'une carte surchargée de noms. Il faut exiger, sinon un dessin artistique, au moins une reproduction fort exacte. Pour s'aider dans la construction, on pourra prendre quelques points de repère; quelques caps indiqueront la direction d'une côte, quelques villes, le cours d'un fleuve. Quoi qu'il en soit, le point de départ doit être l'atlas lui-même, et non le dessin fait au tableau par le professeur (3). La lecture de la carte doit précéder la reproduction. Cette méthode est clairement indiquée par le principe fondamental de la pédagogie : il faut aller du concret à l'abstrait. Or aucun professeur d'histoire naturelle ne songerait à montrer aux élèves la tige d'une digitale, avant de leur avoir presenté la plante entière. Pourquoi suivrait-on la méthode inverse dans l'enseignement de la géographie? C'est l'atlas qui, à

(1) Hölzel, *Geographische Charakterbilder für Schule und Haus.*
Hirt, *Geographische Bildertafeln.*
Lehmann, *Geographische Charakterbilder.*
(2) Delitsch, *Beiträge zur Methodik des geographischen Unterrichts.*
Rein (dans les *Deutsche Blätter für den erziehenden Unterricht*, année 1878, 256).
Trunk, *Uber die Anschaulichkeit des geographischen Unterrichts.*
(3) Cette question est traitée dans un article très substantiel de Scherer, intitulé *das Zeichnen im geographischen Unterricht* (Pädagogisches Repertorium, Vol. 40, pages 118 et sqq.).

défaut de la réalité même, donne de cette réalité l'image la plus fidèle. La carte tracée au tableau n'est qu'une esquisse incomplète ; elle n'est qu'une abstraction. Elle doit donc venir en seconde ligne. Nous ne prétendons point que le dessin puisse être exclu de l'enseignement géographique. Il nous paraît au contraire indispensable ; mais il a sa place bien indiquée. Grâce à lui, l'enfant est forcé de concentrer son attention, de la porter tout entière sur les différents objets, de préciser leurs contours, leurs dimensions et leurs proportions respectives ; l'œil va d'un point à un autre, et la main reproduit les impressions visuelles.

Il reste à dire comment est distribué l'enseignement de la géographie dans les gymnases. La science qui nous occupe ne figure sur les programmes que jusqu'à la classe de Troisième inférieure ; ensuite elle est rattachée à l'histoire (1).

Sixième. — Géographie (2 heures) : notions préliminaires ; géographie locale ; généralités sur la terre et les continents. — Histoire (1 heure) : biographie d'hommes illustres.

Cinquième. — Géographie (2 heures) : l'Europe, et particulièrement l'Allemagne. — Histoire (1 heure) : les grandes époques de l'histoire d'Allemagne.

Quatrième. — Géographie (2 heures) : la Terre (moins l'Europe). — Histoire (2 heures) : la Grèce et Rome.

Troisième inférieure (3 heures) : Géographie de l'Europe. — Histoire de l'Allemagne jusqu'à la mort de Luther.

Troisième supérieure (3 heures) : Géographie de l'Europe centrale. — Histoire de l'Allemagne depuis la Réforme jusqu'à nos jours.

Seconde inférieure (3 heures) : Géographie des pays méditerranéens. — Histoire des peuples de l'Orient et des Grecs.

Seconde supérieure (3 heures) : Géographie de l'Europe (moins l'Allemagne). Les pays de la Méditerranée. — Histoire romaine.

Première inférieure (3 heures) : Géographie de l'Allemagne. Revision suivant les besoins du cours d'histoire. — Histoire de l'Europe jusqu'en 1648.

Première supérieure (3 heures) : Géographie générale. — Histoire moderne et contemporaine.

On voit que, dans les trois cours inférieurs, il est accordé plus de temps à la géographie qu'à l'histoire. L'ordre suivi par les

(1) Le programme que nous indiquons n'est pas universellement adopté ; les différences sont peu importantes. — Nous donnons en même temps le programme d'histoire.

Cf. les programmes publiés chaque année par les gymnases.

programmes est d'ailleurs rigoureusement logique. On passe de la patrie étroite à l'Allemagne, puis à l'Europe, et enfin aux autres parties du monde. On s'applique surtout à ne point enseigner la géographie comme une science isolée; car toutes les matières du programme concourent au même but; elles ont pour objet la culture intellectuelle de l'enfant et « trouvent leur unité dans le sujet que l'on se propose d'instruire », c'est-à-dire dans l'élève lui-même (1). Si celui-ci ne saisit pas les rapports qui unissent les sciences entre elles, c'est le devoir du maître de les lui faire trouver. La géographie se rattache étroitement aux autres branches de l'enseignement. En étudiant les accidents du sol, on est amené à parler de sa constitution géologique, de ses produits, des végétaux qui le couvrent, des animaux qui le peuplent; des hommes qui l'habitent et qui l'ont habité, des langues que l'on y parle. La mesure des distances, la construction des cartes, servent d'introduction à l'étude des sciences mathémathiques; et ainsi la géographie n'est plus une chose secondaire, que l'on pourrait négliger sans inconvénient; elle est indispensable au développement de l'esprit humain.

Aussi voyons-nous qu'elle est enseignée non seulement pendant les heures qui lui sont plus particulièrement réservées, mais pour ainsi dire à chaque instant. En Allemagne, les limites qui séparent les différentes matières des programmes sont moins nettement tracées que chez nous, et les maîtres ne s'interdisent point les digressions, quand elles leur semblent utiles. Dans les classes élémentaires, la géographie et l'histoire naturelle se confondent bien souvent. En quatrième, les élèves lisent Cornelius Nepos; en troisième, Xénophon; en seconde, Hérodote et Tite-Live. La géographie de la Grèce, de l'Italie, de l'Afrique septentrionale est nécessaire à l'intelligence des auteurs expliqués. Le maître ne manque pas de revenir sur la géographie du monde antique, et un professeur allemand ne conçoit pas qu'il soit possible de lire la Vie de Thémistocle sans mettre sous les yeux des élèves la carte de l'Attique. On peut se procurer à peu de frais le matériel nécessaire. Nos voisins ont recours à un procédé ingénieux, qu'il serait facile d'appliquer en France. Les cartes de géographie ne sont point la propriété de telle ou telle classe en particulier; elles sont

(1) Scholz, *Studien über den historisch-geographischen Unterricht an den Gymnasien* (*Zeitschrift für die österreichischen Gymnasien*, 21, 454).

Richter, *Die historische Geographie als Unterrichtsgegenstand.*

Bolze, *Unterricht in Geographie und Naturgeschichte auf höheren Schulen* (*Zeitschrift für mathematischen und naturwissenschaftlichen Unterricht*, 1,261)

réunies dans la salle de conférence des maîtres, qui les envoient chercher, lorsqu'ils en ont besoin. Si les ressources du gymnase sont minimes, on dispose le plan d'études de façon que la même carte ne soit point réclamée par deux professeurs à la fois. On peut aussi avoir deux exemplaires de celles qui sont le plus fréquemment demandées (Allemagne, Europe, Grèce et Italie anciennes). Une dizaine de cartes suffit amplement à tous les besoins.

Il est important de *composer* les leçons (1). Il n'est point de méthode plus déplorable que celle qui consiste à énumérer à la suite vingt ou trente sommets, un certain nombre de caps et de golfes, et à poursuivre cette nomenclature jusqu'à la fin de la classe. Chaque leçon doit former un tout bien ordonné, et les divisions ne doivent pas être réglées par les caprices du tambour ou de la cloche. Il faut surtout éviter l'abondance des détails qui ne sont propres qu'à embarrasser la mémoire : « Savoir par cœur n'est pas savoir. » Un élève ne sait point la géographie de la France, parce qu'il a consciencieusement emmagasiné dans son esprit les noms des chefs-lieux et des sous-préfectures : et pourtant le temps n'est pas encore bien éloigné où, dans les écoles primaires, on apprenait les départements par ordre alphabétique. Le professeur ne manquera pas d'indiquer l'importance de la chaîne des Alpes, des Vosges, du quadrilatère de Bohême ; il rattachera l'orographie à l'hydrographie, la géographie politique à la géographie physique ; il dira comment les villes se sont créées le long des fleuves, dans une situation pour ainsi dire indiquée d'avance, comment certains points sont devenus des centres d'opérations commerciales et militaires ; pourquoi l'Angleterre était destinée à devenir une puissance maritime, et pourquoi tous les efforts qu'elle a tentés pour s'agrandir sur le continent devaient échouer ; pourquoi la monarchie autrichienne devait perdre du terrain dans l'Allemagne du Nord, et se trouver rejetée vers l'Europe centrale et la vallée du Danube. Il expliquera l'influence du cours du Rhin sur l'histoire de la France et de l'Allemagne. Il fera la part des accidents historiques, et des anomalies qui subsistent encore sur la carte du globe. Il constatera que les lois géographiques ont été quelquefois violées, et qu'ainsi la Suisse a pu être prise pour champ de bataille ; que certaines villes, certains États même se sont développés pour ainsi dire artificiellement, par la volonté d'un seul homme, par la puissance de tout un peuple, ou par les besoins de la politique. Il exposera les diverses interprétations que deux nations rivales ont pu donner d'un même fait politique (de la constitution d'une fron-

(1) Frick, *Lehrproben und Lehrgänge*, etc. 4,93 et sqq.

tière, par exemple). Il opposera la conception de Richelieu, qui voulait rendre à la France les limites de l'ancienne Gaule, à la théorie prussienne exprimée par ces mots : *So weit die deutsche Zunge klingt* (1).

Naturellement, un pareil enseignement n'est point fait pour un enfant de douze ans; il trouve sa place dans les hautes classes, après qu'une forte discipline a rendu les élèves capables de le comprendre et d'en profiter. Il est comme le terme auquel tend la méthode que nous avons décrite. Nous ne prétendons point que cette méthode soit à l'abri de tout reproche, ni que tous les maîtres l'appliquent avec la même discrétion exempte de pédantisme. Nous n'estimons pas non plus qu'elle pourrait être, sans inconvénient, transportée en France. En pédagogie comme en politique, rien n'est plus dangereux que de s'approprier, sans discernement, les institutions d'un peuple voisin. L'esprit particulariste des Allemands, le patriotisme étroit, sont des éléments indispensables pour assurer le succès de la méthode que nous avons indiquée. On peut, à la rigueur, faire pendant un an des leçons d'un caractère relativement élémentaire sur la géographie de la Prusse ou de la Saxe ; il est plus difficile de consacrer même un semestre à l'étude exclusive d'un département français. D'autre part, le sentiment de la nature est plus développé chez les Allemands qu'il ne l'est chez nous. Sans doute, il se traduit souvent par une formule d'admiration banale, par une épithète comme *wunderschön* ou *prachtvoll*. L'émotion en face des spectacles de la nature est souvent enfantine et naïve ; elle n'en est pas moins vivement ressentie. Enfin, c'est une vérité connue de tout le monde, que les Allemands ont le goût des voyages, l'amour des études géographiques, et qu'ils les ont poussées très loin. Ce désir de connaître ne serait point si ardent, si l'on n'avait de bonne heure pris soin de l'exciter et de le diriger. Dans les pays d'outre-Rhin, les maîtres ont su débarrasser l'enseignement de la géographie de tout ce qui pouvait le rendre monotone et stérile. « Rendez, disait Rousseau, rendez votre élève attentif aux phénomènes de la nature. » Ils se sont habilement conformés à cette règle ; ils ont compris que la géographie était tout d'abord une science d'observation, puis une science politique et morale; ils l'ont ainsi mise au rang qui lui appartient dans l'ensemble des connaissances humaines.

POTEL.

(1) Aussi loin que sonne la langue allemande.

LE PROJET DE LOI

SUR

LE RECRUTEMENT DE L'ARMÉE

DEVANT LE SÉNAT

La première délibération sur le projet de loi organique militaire, adopté par la Chambre des députés, s'est ouverte devant le Sénat le 20 avril dernier. Nous résumons ici la partie de ces débats qui intéresse l'enseignement.

Après le rejet d'une motion de **M. Audren de Kerdrel** (droite) qui demandait l'ajournement, **M. Jules Simon** (centre gauche) prend le premier la parole dans la discussion générale. Il reconnaît que la commission du Sénat a apporté d'utiles modifications au projet de loi, en ce qui concerne les dispenses, mais elle n'a pas accordé assez de facilités aux jeunes gens qui se destinent aux carrières intellectuelles. On leur demande une année de passage sous les drapeaux; six mois suffiraient largement.

De quoi s'agit-il, Messieurs? Est-ce que cette préparation que vous exigez équivaut dans votre pensée à une éducation complète? Certainement non. S'il s'agissait de faire des soldats, vous savez bien qu'un an ne suffirait pas, et vous n'y pensez pas. Vous dites vous-mêmes qu'il ne s'agit que d'une préparation. Eh bien, la plupart de ceux dont il s'agit arrivent à l'armée déjà instruits...

Vous pouvez d'ailleurs fortifier encore cette éducation préparatoire. Quand j'étais quelque chose dans mon pays, je m'en suis occupé, et j'ai le droit de dire que j'avais réussi.

J'ai eu occasion, quelquefois, de citer ce qui m'est arrivé avec mon ami regretté le général de Cissey. Il disait, comme vous : « Vous perdez votre temps, cela n'est rien, cela ne signifie rien, cela ne sera d'aucune utilité ! » Je l'ai prié de venir voir ce que nous faisions. — Je vous demande pardon, Messieurs, de cette anecdote...

J'ai rassemblé, au lycée Henri IV les premières compagnies de tous les lycées. Il y est venu; mon cher ami l'amiral Pothuau y est venu aussi; plusieurs généraux se sont joints à nous, et l'on a fait manœuvrer ce bataillon devant eux. Il était fort nombreux.

A un certain moment, où je causais avec les généraux qui étaient là, je m'aperçois tout à coup que la voix du commandement avait changé.

Je me retourne pour voir qui avait pris le commandement de mon armée : c'était de Cissey qui avait été frappé de la précision des manœuvres; et toute la fin des exercices a été commandée par le ministre de la guerre.

Quand tout a été terminé, il a fait former le cercle et il a adressé à ces jeunes gens une allocution qui montre qu'on peut être un grand général et un grand orateur, car jamais je n'ai entendu parler avec plus de noblesse et plus de cœur que ce jour-là.

Vous voyez bien que nous faisions quelque chose. Lui et moi nous nous sommes mis à la besogne; nous voulions notamment habituer nos élèves des lycées à monter à cheval, et je me rappelle qu'à Rouen, où j'étais allé inaugurer le nouveau lycée, le commandant de la division me dit : « Je vais vous montrer quelque chose qui vous fera plaisir. » Et il m'a montré la première division du lycée manœuvrant à cheval et manœuvrant parfaitement.

J'ai trouvé cela d'autant plus utile, qu'il y a dans nos habitudes françaises une particularité qui ne nous est pas favorable.

Les Allemands sont plus accoutumés à monter à cheval que nous, et il est plus facile, dans leur armée que dans la nôtre, de trouver des cavaliers qu'on dresse sur-le-champ.

J'en conclus que notre instruction préparatoire, tout insuffisante qu'elle est, peut cependant devenir utile en la tournant vers les côtés pratiques.

J'en dirai autant pour le tir, parce que je suis convaincu que, pour être un très bon tireur, il faut s'accoutumer au tir dès l'enfance, aussitôt qu'on peut disposer de sa main et de ses yeux, et qu'il n'est pas nécessaire d'attendre d'avoir de la barbe au menton pour s'y exercer.

Mais je laisse cela; je l'ai dit en passant, pour établir que la plupart des jeunes gens dont il s'agit à l'heure présente arrivent à la vraie préparation, qui est celle que vous leur donnez avec des préliminaires qui la rendent plus facile.

J'ajoute — je crois que vous ne le contesterez pas — qu'une certaine culture intellectuelle rend toute espèce d'instruction plus aisée. Si vous avez affaire à un jeune homme dont l'esprit est éclairé, vous arriverez plus rapidement à lui donner des habitudes, même mécaniques, qu'à un homme qu'il faut dégrossir à tous les points de vue. Je le crois.

Eh bien, ayant cette conviction, je persiste à croire qu'en six mois vous donnerez une préparation suffisante à nos jeunes gens. Par conséquent, la raison qui vous fait demander un an ne me paraît pas bien déterminante, tandis qu'à mon avis, la raison qui me fait demander six mois est considérable.

Il y a une autre catégorie de jeunes gens dont vous pensez bien que je parlerai. Il serait singulier que je n'en parlasse pas, car parmi les préparateurs de la loi il y en a quelques-uns, si je ne me trompe, qui ont pensé avant tout à cette catégorie. Je veux parler des jeunes gens qui se destinent à l'état ecclésiastique.

Oh ! pour ceux-là vous avez fait beaucoup, vous avez agi en hommes sans préjugés.

Vous n'êtes pas de ceux qui regardent comme un grand intérêt national de blesser la conscience des autres.

Cela me paraît évident par les dispositions que vous avez prises. Au lieu de leur demander trois ans de service, vous leur demandez un an, ce qui est votre règle, et, après leur avoir demandé un an de service, au lieu de les employer au service commun, vous les mettez dans le service des infirmiers, qui convient en effet à leur disposition d'esprit et à leur caractère. Je reconnais cela; je vous prie de croire que je vous rends justice sur tous ces points.

Cependant je vous demande ce que vous allez faire de ces infirmiers, ou plutôt ce que vous allez en faire pendant un an. Je ne crois pas qu'il leur faille un an pour apprendre leur métier; je crois que le métier d'infirmier s'apprend très vite : il suffit de très peu de leçons et de très peu de pratique pour devenir un infirmier excellent...

M. le général Deffis, rapporteur, a répondu (séance du 21 avril) à **M. Jules Simon:**

L'honorable M. Jules Simon accepte très bien le principe des dispenses admises par la commission; il admet également que tous les dispensés fassent un certain service. Mais, en ce qui concerne les personnes de l'enseignement et surtout les élèves de l'École normale, et aussi les artistes et les séminaristes, il est en désaccord avec la commission.

La commission propose une année de service pour les jeunes gens de ces trois catégories. L'honorable M. Jules Simon dit que six mois sont suffisants. Je regrette de n'être pas de son avis. En six mois de service, on ne peut pas donner au jeune soldat une instruction suffisante pour l'utiliser au début d'une guerre. Ce que la commission a voulu, c'est que tout le monde fût préparé en temps de paix à pouvoir prendre les armes et servir dès la déclaration de guerre. Pour cela, un an est absolument indispensable, et je vais le prouver.

Les personnes qui pensent qu'on peut apprendre le maniement d'armes, même les marches et les autres services, en six mois, sont dans le vrai; mais l'instruction des soldats aujourd'hui comprend autre chose.

Pendant les six beaux mois de l'année nous donnons effectivement à nos soldats ce que nous appelons l'instruction à rangs serrés ou, si vous préférez, l'instruction sur le champ de manœuvres; six mois ne sont pas de trop pour parcourir l'école du soldat, l'école de compagnie et se préparer aux premiers exercices de tir.

Pendant les six autres mois, c'est-à-dire en automne et en hiver, nous faisons ce que j'appelle la seconde partie de l'instruction militaire, c'est-à-dire l'instruction en terrain varié.

Nous ne pouvons leur donner cette instruction, dont les applications sont de tous les instants en campagne, que lorsque l'instruction à rangs serrés est complète, et nous ne pouvons la donner qu'en automne et en hiver, parce qu'en été les récoltes sont sur pied et que nous n'avons pas, à ce moment, des terrains à notre disposition.

Voilà les raisons pour lesquelles il est nécessaire que nos soldats servent pendant un an au moins, si nous voulons qu'ils soient aptes à être utilisés au moment d'une déclaration de guerre.

Le général Campenon (gauche) a réfuté à son tour (séance du 23 avril) les arguments de **M. Jules Simon**. Il veut assujettir tous les jeunes gens, sans exception, au service de trois ans :

Je ne veux répondre que quelques mots aux objections d'ordre social, à ceux qui prétendent que la loi écrasera scientifiquement, littérairement, artistiquement le pays.

J'aurai l'honneur de revenir en détail sur cette discussion, quand viendra l'amendement signé par un grand nombre de nos collègues, qui demandent la suppression des dispenses.

Pour le moment, je le répète, je me bornerai à quelques mots.

Messieurs, il est dans la vie des nations des périodes critiques qui ne durent jamais longtemps, mais pendant lesquelles elles sont obligées de lutter pour la vie, pour leur propre existence. C'est le cas de la France aujourd'hui, il n'y a pas à se le dissimuler. L'autre jour, je me suis retenu pour ne pas interrompre M. Jules Simon lorsqu'il était à la tribune et pour ne pas lui citer ce proverbe, que chacun de vous doit avoir dans le cœur à l'heure présente : *Primo vivere, deinde philosophari.*

Eh bien, je dis que dans les conditions où nous nous trouvons, conditions heureusement passagères, il y a des sacrifices qui s'imposent à tous les citoyens. Il faut, ainsi qu'on l'a dit à une autre tribune, il faut, pour que les rigueurs de la loi que nous discutons — et je n'hésite pas à les reconnaître — soient acceptées de tous, il faut que dans tous les rangs, à tous les degrés de l'échelle sociale, règne ce sentiment que le service est obligatoire pour tous et que, dès le temps de paix, tous dans le pays doivent être exercés dans les mêmes conditions, doivent être préparés à remplir d'une manière efficace ce devoir sacré de la défense du territoire national.

De là, Messieurs, je déduis la nécessité d'appliquer le droit commun à ceux qui se destinent à exercer un jour dans le pays une sorte de magistrature morale, à ceux qui se destinent au sacerdoce, à l'éducation de la jeunesse, aux séminaristes, aux professeurs, aux instituteurs. En agissant ainsi, les auteurs de la loi ne cèdent pas, comme on l'a dit tant de fois, à un esprit d'intolérance ou de faux égalitarisme. Non! nous ne cherchons pas à tarir le recrutement du clergé; je crois, au contraire, que nous relèverons sa puissance morale en écartant de ses rangs les vocations douteuses.

Nous ne cherchons pas davantage à compromettre notre enseignement pour lequel la République a fait tant de sacrifices, que vous lui avez tant de fois reprochés. Mais nous pensons que les personnes chargées d'instruire la jeunesse, de lui parler des devoirs qu'elle aura à remplir un jour, doivent apporter à l'appui de leur parole le bon exemple du service militaire supporté dans toute sa plénitude.

Nous voulons faire tomber ce dicton que vous connaissez tous, que vous avez tous entendu et que vous entendrez si vous ne votez pas la suppression des dispenses : « Un tel entre au séminaire ou se fait maître d'école pour ne pas être soldat. »

Et alors, Messieurs, si vous appliquez le droit commun aux professeurs, aux séminaristes, aux instituteurs, allez-vous réduire le privilège des dispenses à ce qu'on appelle aujourd'hui les jeunes gens qui se des-

tinent aux carrières libérales? allez-vous les isoler du reste de la nation? Ce n'est pas admissible.

L'honorable M. Jules Simon nous reprochait l'autre jour de faire une armée d'éphèbes. En écoutant avec la plus grande attention notre honorable collègue je me disais : Mais M. Jules Simon a dans l'esprit la vision des armées de sa jeunesse, des armées que nous avons tous connues, des armées dans lesquelles les hommes sous les drapeaux dans le temps de paix constituaient la masse importante, celle qu'on opposait à l'ennemi au moment de la guerre et à laquelle venaient s'adjoindre quelques réserves plus ou moins bien organisées; mais il n'a pas la vision de l'armée d'aujourd'hui.

Aujourd'hui, ce n'est pas l'armée active du temps de paix — qu'on ferait bien mieux d'appeler l'armée d'instruction — qui constitue la masse principale que vous opposez à l'ennemi au moment de la guerre; elle n'est, au contraire, qu'un noyau autour duquel viennent se grouper nos réserves, qui constituent la force véritable des armées modernes.

Peut-on, monsieur Jules Simon, appeler une armée d'éphèbes une armée dans laquelle l'âge des soldats varie de vingt ans jusqu'à quarante, et même, si vous votez une disposition particulière de votre commission, jusqu'à quarante-cinq ans?

Le reproche ne portait donc pas.

Mais ce mot d'éphèbes a rappelé un autre souvenir à mon esprit.

Il m'a rappelé un livre très remarquable qui a été publié dans ces dernières années et qui donne un exemple singulier de l'application, dans l'antiquité, d'une loi de recrutement tout à fait analogue à celle que nous discutons en ce moment.

Dans son beau livre sur l'*Ephébie*, M. Dumont nous montre l'élite de la jeunesse athénienne soumise au système du service personnel obligatoire et égal pour tous, dans toute sa rigueur. Il nous raconte comment les éphèbes sont assujettis à un service de deux ans sans interruption aucune; comment ils sont exercés pendant ce temps à endurcir leur corps, à apprendre le maniement des armes, à marcher, à camper et, si l'ordre venait à être troublé sur le territoire de la République, à combattre.

Est-ce que ce service obligatoire a nui au développement de la science, de la littérature ou de l'art dans la république athénienne? Nullement, tout a marché de front; il n'y a pas eu d'éclipse dans la science, dans la littérature ou dans les arts.

Les poètes, les littérateurs, les savants ou les philosophes ont été à la fois soldats sans que cela ait nui en rien au développement et aux manifestations de leur génie. L'honorable M. Jules Simon sait mieux que moi qu'Eschyle était un soldat de Marathon, que Sophocle combattit, enfant, à Salamine, et que Socrate se couvrit de gloire au combat de Delium et aux sièges de Potidée et d'Amphipolis.

Le 24 avril, **M. de Freycinet,** ministre de la guerre, est intervenu dans la discussion pour indiquer les lignes essentielles et l'esprit général de la loi. Il s'est exprimé en ces termes sur la question des dispenses :

Il y a une deuxième catégorie de dispensés, beaucoup moins nom-

breuse et beaucoup plus sujette à discussion, sur laquelle, à mon très vif regret, j'ai été forcé de me séparer un instant de mon honorable ami le général Campenon, dont j'apprécie tant, vous le comprenez, les idées en matière militaire; mais, sur ce point, à mon grand regret, je le répète, je n'ai pas pu le suivre.

Le général Campenon a développé merveilleusement hier son opinion. Il a dit : « Il faut assujettir ces jeunes gens, même ceux qui font les plus hautes études, même les savants, même les lettrés, même les artistes, à trois ans de service. »

L'honorable M. Jules Simon disait de son côté : « C'est trop, c'est beaucoup trop; je ne voudrais même pas un an, je demanderais au plus six mois pour eux »; et encore, pour certains d'entre eux, pour ceux qui sont appelés à servir dans le clergé, M. Jules Simon voudrait des exemptions totales.

La commission du Sénat a dit au contraire : « Je leur demanderai un an. » J'ajoute que, personnellement, j'aurais été disposé à leur demander deux ans. Mais mes collègues de la commission n'ont pas été de cet avis. Ils ont pensé que, demander deux ans à ces jeunes gens, c'était compromettre gravement leur développement intellectuel.

Quant à moi, je dois dire que, tout en conservant en partie mon idée, j'ai cependant été impressionné par le sentiment de mes collègues, parmi lesquels se trouvaient des hommes rompus aux lettres et aux sciences; et puis je me suis dit aussi que lorsqu'on sortait de la loi de 1872, qui avait établi la dispense complète, il fallait une transition, transition qui pourra durer toujours — l'expérience prononcera; — mais qu'il était peut-être sage de consacrer, et j'ai accepté le délai d'un an : c'est celui que je défends aujourd'hui.

Je crois, en effet, qu'il faut faire en faveur de la catégorie des jeunes gens dont je parle une exception, dans les limites que permet la défense supérieure de la patrie. Les nations ne se défendent pas seulement au point de vue militaire, elles se défendent au point de vue intellectuel, elles se défendent au point de vue scientifique, elles se défendent en un mot par toute cette partie de leur vie intérieure qui constitue le resplendissement d'un peuple.

Une nation qui n'aurait que des fusils et des canons serait bien vite vaincue; toutes les découvertes industrielles, scientifiques, tous les grands perfectionnements qui s'opèrent sont les racines mêmes par lesquelles s'alimente l'arme nationale. J'adhère donc, pour ma part, et je conseillerai vivement au Sénat d'adhérer à cette exception relative qu'a admise la commission.

Je ne veux pas entrer ici dans le détail des exceptions; il y a un grand nombre de catégories; on peut vouloir les restreindre, on peut vouloir les élargir : ce n'est pas la question que je veux traiter en ce moment. Quand nous arriverons à la discussion de l'article 32, les différentes opinions se produiront; on verra s'il y a lieu d'élargir ou de restreindre.

Le point sur lequel je veux dire un mot en passant, c'est celui qui concerne les jeunes gens se destinant aux cultes salariés par l'État.

Lorsque la commission, dans laquelle se trouvaient réunis des représentants de toutes les opinions, a traité cette question si délicate, qui touche à des considérations d'un ordre si élevé, tous ses membres se sont

rencontrés dans un égal désir de ne rien faire qui pût porter atteinte à des convictions respectables; ceux-là mêmes qui ne les partageaient pas ont été les premiers à vouloir qu'on en tînt compte.

Dans ces conditions, ni la commission ni moi après elle nous n'avons jamais songé à établir une disposition qui pût être considérée comme inspirée soit par un esprit hostile à ces convictions religieuses, soit par un esprit de prosélytisme en faveur de ces mêmes convictions. Nous avons fait une loi laïque; nous avons fait une loi dans laquelle nous avons voulu tenir compte des convenances et des nécessités sociales, mais dans laquelle nous n'avons pas cru devoir faire acte de religion ou d'esprit antireligieux.

Et alors, quel est le traitement que nous avons proposé pour les hommes qui se destinent à l'exercice d'un culte salarié par l'État? Ce traitement est bien simple : nous les avons assimilés aux hommes qui se consacrent à l'enseignement, et nous avons dit : « Ceux-là aussi feront un an. »

Leur demanderons-nous un service exactement pareil à celui qu'on exige des autres? A cet égard, on pouvait se demander s'il fallait les soustraire au contact de la troupe et les enfermer en quelque sorte dans des endroits privilégiés.

Tel n'a pas été notre avis, Messieurs. Nous avons pensé qu'il fallait pour eux la vie commune, mais nous avons dit : « Ils seront dressés en vue du métier, de la profession qu'ils auront à exercer en temps de guerre. »

En temps de guerre, ces hommes ne sont pas appelés à faire le coup de feu dans le rang : ils seront appelés à faire le service d'infirmiers, de brancardiers et d'ambulanciers.

C'est à ces différents métiers qu'ils devront s'exercer en temps de paix, parce que, au moment de la guerre, quand ils seront brancardiers ou ambulanciers, ils dispenseront de ce service un soldat qui pourra continuer à faire le coup de feu, et qu'ainsi, au lieu d'employer un soldat proprement dit au service de brancardier et un prêtre au service de soldat, nous pourrons employer le prêtre au service de brancardier et le soldat au service de soldat.

M. le général Arnaudeau (droite) est d'accord avec le ministre sur certains points, et en désaccord sur d'autres :

J'attache une grande importance à l'éducation militaire des dispensés; j'y tiens autant que l'honorable ministre, autant que la commission, autant, en un mot, que qui que ce soit.

Vous dispensez certains jeunes gens pauvres, nécessiteux, misérables. J'ai assisté à ces misères, et certainement, si vous en aviez été aussi témoins, vous en auriez souffert comme moi; vous auriez compris pourquoi je trouve cruel qu'on les conserve un an sous les armes.

Un an, c'est trop : je voudrais six mois seulement. Mais ce n'est pas là l'idée de la commission. Six mois d'exercices militaires, ce serait pourtant un grand progrès sur l'état de choses actuel.

Quant aux séminaristes, on dit qu'on en fera des infirmiers ou des brancardiers.

Ces fonctions s'accordent parfaitement avec le caractère des ministres

du culte, avec le premier des devoirs chrétiens : la charité. Comme brancardiers, les séminaristes devront courir tous les dangers du champ de bataille; mais, croyez-le, aucun d'eux ne reculera devant cette sublime mission.

Si vous voulez faire les choses avec une certaine bonté, l'application de la loi aura plus d'effet que la loi elle-même.

En Allemagne, il n'y a pas d'article spécial pour le clergé dans les lois militaires; mais le gouvernement lui-même laisse les séminaristes absolument tranquilles : ils ne paraissent pas dans les casernes.

M. Buffet. — Ce qui est très bien.

M. le général Arnaudeau. — Ils sont prêts à tous les devoirs de charité, mais on les a préservés du maniement d'armes et sauvés du contact continuel des hommes de la caserne, dont les mœurs...

M. le général Campenon.... — valent bien les leurs !

M. Buffet. — C'est un peu fort !

M. le général Campenon. — Je n'hésite pas à répéter que les soldats valent bien les séminaristes au point de vue des mœurs.

M. le général Arnaudeau.— Dans le fond peut-être, mais non dans la forme... et notamment dans le langage. Pourquoi ne pas sauvegarder la forme ?

M. le général Campenon. — C'est déjà une concession.

M. le général Arnaudeau.— En Allemagne, Messieurs, certains troupiers d'emploi spécial, ouvriers, conducteurs et autres, ne sont même pas complètement habillés et équipés; ils n'ont pas la grande tenue n° 1. On n'exige d'eux qu'un temps de service limité et on les renvoie dans leurs foyers.

Si vous gardez les séminaristes un an au régiment, vous en ferez d'excellents infirmiers et de courageux brancardiers qui risqueront leur existence pour leur frère blessé, et j'ose croire, laissez-moi cette douce persuasion, que le gouvernement français ne se montrera pas plus rigoureux envers les religieux infirmiers et brancardiers qu'un gouvernement étranger envers ses ouvriers et employés d'administration.

M. le général Billot (gauche), dans un discours très étendu sur les questions militaires et techniques que soulève la loi, a abordé incidemment la question des dispenses ; il adopte, dans ses principaux dispositifs, le projet de la commission.

Après le rejet d'un amendement de **M. Buffet** qui demande le renvoi du projet à la commission et de courtes observations du **maréchal Canrobert** qui est opposé à la réduction du service à trois ans, la discussion générale est close (séance du 24 avril).

En dehors de la discussion générale, c'est l'article 32, relatif aux dispenses, qui a donné lieu aux débats les plus intéressants sur les questions relatives à l'enseignement.

Voici le texte de cet article, dans la nouvelle forme proposée par la Commission du Sénat :

« En temps de paix, sont dispensés du service d'activité, sur leur demande, après un an de présence sous les drapeaux :

« 1° Les jeunes gens qui contractent l'engagement de servir pendant dix ans dans les fonctions de l'instruction publique et y rempliront effectivement un emploi de professeur ou d'instituteur;

« 2° Les jeunes gens qui ont obtenu ou qui poursuivent leurs études en vue d'obtenir :

« Soit le diplôme de licencié ès lettres, ès sciences, de docteur en droit, de docteur en médecine, de pharmacien de première classe, de vétérinaire, ou le titre d'interne des hôpitaux nommé au concours dans une ville où il existe une Faculté de médecine; soit le diplôme délivré par l'École des chartes, l'École des langues orientales vivantes et l'École d'administration de la marine;

« Soit le diplôme supérieur délivré aux élèves externes par l'École des ponts et chaussées, l'École supérieure des mines, l'École du génie maritime; soit le diplôme supérieur délivré par l'École centrale des arts et manufactures, l'Institut national agronomique, les Écoles nationales d'agriculture de Grandjouan, de Grignon et de Montpellier, l'École des mines de Saint-Étienne, les Écoles des maîtres-ouvriers mineurs d'Alais et de Douai, les Écoles nationales des arts et métiers d'Aix, d'Angers et de Châlons, l'École des hautes études commerciales et les Écoles supérieures de commerce reconnues par l'État; le nombre total des diplômes supérieurs à délivrer chaque année ne pourra dépasser 300; soit un grand prix ou un premier prix dans les concours annuels de l'École nationale des beaux-arts ou du Conservatoire de musique;

« 3° Les jeunes gens exerçant les industries d'art qui sont désignés par les chambres syndicales légalement constituées; le nombre de ces jeunes gens ne pourra en aucun cas dépasser 1/2 p. 100 du contingent départemental à incorporer pour trois ans;

« 4° Les jeunes gens qui sont autorisés, à titre d'élèves ecclésiastiques, à continuer leurs études en vue d'exercer le ministère dans l'un des cultes reconnus par l'État.

« Les étudiants en médecine et en pharmacie accomplissent leur service dans un corps de troupes ou dans un hôpital militaire, en qualité d'infirmiers.

« Les élèves ecclésiastiques sont incorporés dans les sections d'infirmiers.

« A l'expiration de leur année de service, tous les jeunes gens énumérés ci-dessus seront envoyés en congé dans leurs foyers.

« Au cours de chacune des deux années suivantes, ils seront rappelés pendant quatre semaines. Ils suivront ensuite le sort de la classe à laquelle ils appartiennent.

« Des règlements d'administration publique détermineront: les conditions dans lesquelles sera contracté l'engagement décennal visé au paragraphe 1°; les justifications à produire pour les jeunes gens visés au paragraphe 2°, soit au moment de leur demande, soit chaque année pendant la durée de leurs études; la nomenclature des industries d'art qui donneront lieu à la dispense prévue au paragraphe 3°; le mode de désignation des jeunes gens dispensés sur la proposition des chambres syndicales, ainsi que les justifications annuelles d'aptitude, de travail et d'exercice régulier de leur profession, qu'ils devront fournir jusqu'à l'âge de vingt-six ans; enfin le mode de délivrance de l'autorisation dont il est fait mention au paragraphe 4°.

« Les mêmes règlements fixeront le nombre des diplômes supérieurs à délivrer annuellement par chacune des écoles énumérées au troisième alinéa du paragraphe 2° et définiront ceux de ces diplômes qui ne sont pas définis par la loi. »

M. Fresneau (droite) combat cet article (séance du 18 mai) et demande son remplacement par l'article 20 de la loi de 1872.

M. Campenon, M. Floquet, président du Conseil, et **M. Berthelot,** ancien ministre de l'instruction publique, prononcent ensuite d'importants discours que nous croyons devoir reproduire d'après le compte rendu sténographique :

M. le général Campenon. — J'ai déjà eu l'occasion, dans le cours de la discussion générale, de me prononcer sur les inconvénients graves que présente, selon moi, le rétablissement des dispenses conditionnelles. Je vais entrer dans plus de détails et examiner la question de plus près.

Messieurs, l'article 32 de votre commission entraîne un chiffre de dispensés qui variera très peu du chiffre des dispensés de la loi de 1872; car si, d'un côté, votre commission a réduit le nombre des dispenses dans chaque catégorie, elle a ajouté des catégories nouvelles; je citerai, par exemple, celle des ouvriers d'art. Ce sera donc un chiffre de 6,000 ou 7,000 jeunes gens, l'élite des contingents, qui quittera tous les ans l'armée au bout d'un an de service et qui ne pourra pas concourir au recrutement de nos cadres de sous-officiers. Quelle sera la conséquence regrettable de cet état de choses ? Dans la discussion générale, on a bien voulu citer quelques phrases prononcées par moi à ce sujet dans une autre Assemblée en 1884. Je disais alors : Si par les dispenses conditionnelles vous laissez une porte de sortie entr'ouverte à l'élite des contingents, vous vous privez ainsi de tous les jeunes gens instruits, éclairés, intelligents, et alors le recrutement de vos cadres inférieurs devient matériellement impossible.

La question doit donc se poser ainsi : Ou l'adoption immédiate et facile du service de trois ans avec la suppression des dispenses, ou le maintien du *statu quo*. Eh bien, Messieurs, mon opinion n'a pas varié; elle est encore la même en ce moment où j'ai l'honneur de parler devant vous. Cependant, je dois tenir compte des faits qui se sont produits depuis l'époque où je l'ai émise pour la première fois. Depuis lors, en effet, la réorganisation de l'infanterie a diminué le nombre des sous-officiers nécessaires en temps de paix.

Le chiffre des sous-officiers rengagés et commissionnés s'est élevé de 12 à 15 000; il s'accroît régulièrement, annuellement, de 6 à 700 sous-officiers. Nous sommes donc bien près d'atteindre la proportion de la moitié des sous-officiers rengagés que le rapporteur de la commission vous a dit être parfaitement suffisante.

Je me hâte donc de répondre à un des nombreux points d'interrogation qu'a posés dernièrement mon cher collègue l'honorable général Robert.

Je prouve avec des chiffres à l'appui que la loi de 1881, sans préjuger des dispositions nouvelles qui vous seront communiquées quand nous

discuterons la loi sur le rengagement des sous-officiers; que la loi de 1881, dis-je, a résolu la question de rengagement des sous-officiers. En conséquence, je consens très volontiers à atténuer la portée de l'observation que je présentais en 1884 et dans cette phrase que j'ai prononcée : « Le recrutement des cadres inférieurs sera matériellement impossible », je veux bien remplacer le mot « impossible » par le mot « très difficile ».

Mais c'est précisément pour écarter toute difficulté, c'est encore pour me rendre au desideratum de l'honorable général Robert, c'est pour sortir du domaine des espérances, comme il l'a dit, et rester sur le terrain des faits, que je vous demande d'assurer l'application immédiate et facile du service de trois ans, en ne privant pas les contingents de leurs éléments les plus instruits, en leur permettant de concourir très utilement et très efficacement au recrutement de nos sous-officiers. Voilà ce que j'avais à dire au point de vue technique.

Examinons maintenant les arguments qu'on a fait valoir dans le sein de la commission, pour arriver au rétablissement des dispenses. On a invoqué d'abord le principe de l'équivalence des services.

On a dit : Certains services rendus à la société, certains services d'ordre général équivalent à une diminution dans la durée du service militaire. Puis on a réclamé en faveur des carrières libérales, des intérêts de la science, de la littérature, de l'art, et enfin on a invoqué les nécessités de l'agriculture, du commerce et de l'industrie.

Occupons-nous d'abord de ceux qui, par la nature de la carrière à laquelle ils se destinent, doivent un jour prendre, en quelque sorte, la direction morale de la société et enseigner la jeunesse. Est-ce que la première condition de l'influence qu'ils doivent avoir sur ceux qu'ils sont appelés à initier aux devoirs civiques, ne consiste pas précisément à avoir donné l'exemple et à avoir payé l'impôt du sang, cet impôt si lourd, dans les conditions où leurs élèves seront appelés à le payer un jour ?

On a cru tourner la difficulté en disant : En temps de guerre, tout le monde part, tout le monde concourt à la défense du sol national.

Tout le monde part ! oui, Messieurs, mais dans des conditions de préparation inégale et, je n'hésite pas à le dire, dans des conditions d'infériorité de la part de ceux qui devraient rendre les meilleurs services.

En relisant les discussions que cette loi a déjà subies, on est frappé de l'habileté avec laquelle s'est organisée la lutte de ceux qui ont combattu, permettez-moi de vous le dire, pour le privilège.

Ainsi les partisans des immunités du clergé ne se sont préoccupés que des nécessités de l'Université et des carrières libérales. Prenez garde ! disaient-ils, la loi va compromettre notre enseignement à tous les degrés. La France, transformée en un vaste camp, va voir disparaître la science, la littérature, les arts. Les grands intérêts de l'agriculture, du commerce et de l'industrie vont recevoir un coup mortel.

D'un autre côté, les universitaires ne se sont préoccupés que des intérêts du clergé. Les auteurs de la loi, se sont-ils écriés à leur tour, sont animés d'un esprit de secte, d'intolérance, de persécution. C'est la guerre déclarée au clergé catholique; c'est son recrutement compromis.

C'est ainsi que clercs... et universitaires, qui, ordinairement, ne vivent pas en très bonne intelligence, ont fait cause commune sur ce terrain du privilège en prêtant à leurs adversaires des intentions qu'ils n'ont jamais eues.

En effet, convier tous les citoyens à prendre une part égale à la défense du pays, ce n'est pas, je crois, céder à des sentiments de secte et d'intolérance; c'est, ainsi qu'on l'a dit avec une grande vérité, c'est donner à notre armée nationale la puissance matérielle du nombre et la puissance morale de l'égalité !

Il est un autre malentendu que les adversaires de la loi ont laissé subsister avec une très grande habileté dans tout le cours de la discussion; il consiste à confondre les membres du clergé avec les jeunes gens qui sont appelés éventuellement à entrer un jour dans les ordres, mais qui n'ont nullement le caractère sacerdotal au moment où la loi vient les atteindre.

Vous savez tous, comme moi, qu'il n'est nullement question dans la loi de mettre un fusil dans les mains du prêtre, de le forcer de s'écarter de sa mission qui est toute pacifique, et de le contraindre à verser le sang. Non, il ne s'agit nullement de cela. Il y a sur le champ de bataille, et en temps de guerre, tout un autre ordre de services, dans les ambulances, dans les hôpitaux, pour l'accomplissement duquel nous saurons faire une part au courage, à l'énergie et au patriotisme du clergé. Mais il en est différemment de ceux qui, comme je l'ai déjà dit, au moment où la loi les atteint, n'ont nullement le caractère de prêtre.

Pour ceux-là, qui se destinent à une vie de sacrifice et de renoncement, il est bien, croyez-moi, qu'on leur applique le droit commun et qu'ils paient l'impôt du sang côte à côte avec le fils du paysan et de l'ouvrier.

Mais, dit-on, le séjour de la caserne — je reprends l'argument de M. Fresneau — écartera les jeunes gens des rangs du clergé.

Messieurs, je n'hésite pas à reconnaître que, si le fait est vrai, si cette opinion est fondée, l'année de service qu'exige le projet de votre commission présente les mêmes inconvénients que les trois ans que je demande aux séminaristes.

On a fait valoir à ce sujet une considération dont la forme est un peu triviale, mais qui rend très bien l'idée et que je demande au Sénat la permission de reproduire à cette tribune. On a dit : « Plongez un morceau de sucre dans un verre d'eau pendant une heure ou pendant trois heures, le résultat produit est absolument le même dans les deux cas. »

Cet argument a été invoqué par un membre du haut clergé; et la comparaison dont il s'est servi rend très bien la pensée que j'expose en ce moment.

Il en résulte que, dans l'opinion de nos adversaires, on ne peut pas plus soumettre les séminaristes à un an qu'à trois ans de service.

Eh bien, cet argument, je ne le crois pas fondé. Si, comme je le pense, le séjour de la caserne a pour effet d'écarter les vocations douteuses, de confirmer celles qui ont un caractère sérieux, il n'y a pas lieu de le redouter. Le clergé sortira certainement fortifié de l'épreuve qu'il aura subie et du sacrifice qu'il se sera imposé en se soumettant aux grandes lois de la justice, de l'équité et de l'égalité.

Et alors, Messieurs, devant ce grand exemple donné par le clergé, que deviennent les réclamations des universitaires? Voulez-vous, — et je reprends ici une thèse qui a été développée avec une grande éloquence à une autre tribune; — voulez-vous, dis-je, que dans nos villages le curé puisse dire à l'instituteur : « Tu as quitté l'armée, dès que tu l'as pu, au

bout d'une année de service; moi je suis resté pendant trois ans, coude à coude avec les camarades, supportant les fatigues et les ennuis de la caserne? »

Voulez-vous que l'évêque puisse dire à vos recteurs et à vos professeurs : « J'ai été soldat trois ans; vous, dès que vous l'avez pu, au bout d'un an, vous avez quitté l'armée avec une instruction militaire incomplète? » Cela n'est pas possible, Messieurs, et, une fois l'exemple donné par le clergé, il faudra que les universitaires le suivent, et il faudra, *a fortiori*, qu'il soit également suivi par les jeunes gens destinés aux carrières libérales. Pour ceux-ci, Messieurs, on ne peut plus invoquer le principe de l'équivalence des services; mais on réclame au nom de la haute culture intellectuelle.

On invoque aussi, comme je l'ai dit, les intérêts de l'agriculture, du commerce, de l'industrie, de toutes ces grandes manifestations du travail national.

Eh bien, ce n'est pas, croyez-moi, l'obtention d'un diplôme qui vous permettra de reconnaître ceux qui doivent un jour honorer le pays dans le domaine de la science, de la littérature ou de l'art; et, s'il ne s'agit que de favoriser certaines médiocrités, il n'y a réellement pas de raison de les tenir en dehors du droit commun. Ce n'est pas davantage l'octroi de quelques dispenses à un certain nombre d'élèves des écoles agricoles, des écoles commerciales ou industrielles, qui vous permettra de venir en aide à l'agriculture, au commerce et à l'industrie.

Cette aide, vous la leur apporterez d'une manière efficace en votant cette loi, en appliquant cette loi qui réduit le temps de service et qui vous permet de rendre le plus tôt possible à leurs foyers ceux qui peuplent les champs, es ateliers, les comptoirs, c'est-à-dire la presque totalité de l'armée. D'ailleurs, Messieurs, la loi, cette loi si attaquée, permet de concilier, en quelque sorte, les nécessités de l'instruction militaire et celles des différentes carrières auxquelles se destinent les jeunes gens. C'est ainsi que, au moyen des sursis d'appel, les jeunes gens pourront faire leurs trois années de service, soit de dix-sept à vingt ans, soit de vingt-cinq à vingt-huit ans.

En outre, l'application de la loi comporte certains tempéraments à ce que je n'hésite pas à appeler ses rigueurs.

C'est ainsi que des jeunes gens qui se sont distingués par leurs aptitudes pour certaines carrières pourront être placés dans des régiments tenant garnison dans les villes où se trouvent des Facultés, des cours publics, et que toutes facilités leur seront données pour mener de front l'instruction militaire et l'instruction spéciale exigée par leur carrière.

Dans ces conditions, Messieurs, est-il juste, est-il équitable de créer des catégories, des inégalités, d'isoler en quelque sorte l'élite du pays du reste de la nation? Je ne le pense pas. Le bon sens populaire ne comprendra jamais que celui-ci qui est privilégié soit au point de vue de l'instruction ou de l'éducation qui lui ont été données; qui, par cela même, se prépare une carrière heureuse, et, en conséquence, a dans la société une plus grande somme d'intérêts à défendre; que celui-là, dis-je, ajoute à tous ces privilèges un privilège nouveau.

Mais, s'il en est autrement, si les fils du paysan, de l'ouvrier, du bourgeois servent pendant trois ans coude à coude, s'ils supportent les mêmes ennuis, les mêmes fatigues, s'ils s'exercent en commun à bien remplir un

jour leur devoir de défenseurs du pays, ne voyez-vous pas la grandeur des résultats obtenus?

Un sénateur à droite, ironiquement. — La fraternité!

M. le général Campenon. — Ces résultats, Messieurs, ce sont l'homogénéité et la puissance de notre armée portées à leur maximum en temps de guerre, et pour le temps de paix ce sont le rapprochement des classes et la véritable paix sociale.

Messieurs, un de nos très éminents collègues, partisan comme moi de la suppression des dispenses, me communiquait dernièrement ses impressions, et je vous demande la permission de les résumer en quelques mots à cette tribune, la valeur des arguments qu'il a développés ayant produit sur moi une très vive impression.

La majorité catholique de ce pays, me disait-il, celle qui est restée le plus fidèle à ses croyances, ne se sent plus dirigée, les liens qui l'unissaient autrefois au clergé se sont entièrement relâchés...

Le clergé lui-même sent que son action lui échappe. Pour qu'il la retrouve, il est absolument nécessaire qu'il multiplie ses points de contact avec la masse et qu'il se retrempe dans l'application du droit commun. Et voilà comment, mes chers collègues de la droite, en votant la suppression des dispenses, vous rendriez peut-être le service le plus signalé à la cause que vous défendez avec tant d'énergie.

Quant à la jeunesse des écoles, dont parle l'honorable M. Fresneau. il m'a rappelé ce que j'ai eu l'honneur de dire au Sénat dans la discussion générale : «Ne craignez-vous pas que la situation privilégiée que vous lui faites n'amène un malentendu entre ces jeunes gens et le reste du pays, malentendu qu'on cherchera à exploiter plus tard? »

Eh bien, les craintes que j'exprimais, des événements récents sont venus les confirmer.

Comment les adversaires de la jeunesse des écoles ont-ils formulé dernièrement leurs protestations? Par le cri de : « Sac au dos! » Et ces mots de « sac au dos », quel en est le sens?

Ils voulaient dire, en s'adressant à la foule : « Tu vois cette jeunesse, elle ne veut pas servir dans les mêmes conditions que tes fils; elle ne veut pas porter le sac aussi longtemps qu'eux. »

Je sais bien que ces reproches sont immérités; j'espère qu'ils ne parviendront pas à jeter l'erreur dans l'esprit, je ne dirai pas de cette population de Paris si avisée, mais même de la masse du pays.

Je connais le patriotisme, les sentiments élevés, le courage de la jeunesse des écoles, et nul n'est plus heureux que moi de lui rendre hommage à cette tribune.

J'ai la conviction que l'union féconde de la jeunesse paysanne, ouvrière et bourgeoise peut seule amener le salut de ce pays et nous débarrasser des difficultés de l'heure présente.

Mais je sais que, pour cela, il faut dissiper les malentendus; il ne faut pas laisser à la calomnie le temps de s'étendre et de prendre corps : voilà pourquoi je demande le service personnel et égal pour tous. Le moment l'exige. Messieurs, jamais, à aucune époque, la France n'a eu plus besoin qu'aujourd'hui du concours absolu de tous ses enfants; et cette idée que j'émets devant vous, avec une conviction profonde, j'en trouve la trace dans notre passé.

Vers la fin du XVIe siècle, la France a eu à traverser une période

critique et difficile, période de guerres civiles, de luttes religieuses où la main de l'étranger se faisait déjà sentir dans nos discordes intérieures.

Eh bien, à cette époque, un homme qui avait une perception très nette des dangers du présent et des besoins de l'avenir, le maréchal Gaspard de Tavannes, disait au roi Charles IX : « Sire, faites servir tout le monde, et le calme rentrera dans le pays, et la guerre civile prendra fin. »

Eh bien, je reprends cette idée dans des circonstances plus graves, et je vous dis, Messieurs : « Faites servir également tout le monde, et la France et la République en tireront grand profit. Vous satisferez ainsi au sentiment de justice et d'égalité qui anime le pays, et vous réaliserez, croyez-moi, la véritable concentration, la concentration patriotique et nationale.

M. le Président du Conseil. — Je viens, en deux mots, expliquer au Sénat, s'il veut bien m'entendre, l'attitude que le Gouvernement a décidé de prendre vis-à-vis de l'amendement présenté par M. le général Campenon.

Au moment où le cabinet actuel s'est formé, dans des circonstances imprévues, au moins pour moi, et dont la première exigence était la rapidité dans la constitution du Gouvernement, nous avons trouvé la loi militaire au point où l'avaient amenée les longues et savantes délibérations de la commission. Nous étions exclusivement préoccupés de la prompte réalisation de cette réforme relative au service de trois ans qui nous paraissait promettre une force nouvelle à notre organisation militaire et une satisfaction trop longtemps attendue aux vœux du pays.

Lorsque la discussion s'est ouverte devant vous, nous nous en sommes entièrement rapportés à notre éminent collègue, l'honorable ministre de la guerre, qui avait été le président si éclairé et si impartial de la commission de l'armée, parce que nous savions qu'il était animé de la même préoccupation que nous, du désir de faire aboutir cette réforme capitale. Nous savions, et nous l'approuvions, que ce désir lui avait même inspiré la pensée d'atténuer quelques-unes de ses opinions comme il l'a expliqué dans le très remarquable discours qu'il a prononcé à cette tribune.

A la date du 19 avril, l'honorable général Campenon a déposé un amendement, celui-là même que l'on discute en ce moment et qui tend à supprimer toutes les dispenses conditionnelles, c'est-à-dire les articles 32 et 33 de la loi proposée par la commission. Cet amendement a été contresigné par cinquante-deux membres du Sénat figurant dans toutes les fractions du parti républicain de cette Assemblée et dont les noms sont pour nous ceux de représentants dont nous sommes et dont nous voudrions toujours rester les amis, et dont nous aurions la plus grande peine à nous séparer.

Dans ces circonstances, Messieurs, le conseil des ministres a pris la résolution que je viens vous soumettre en ce moment. En présence d'un amendement qui reproduit devant le Sénat la décision même de la Chambre des députés, que notre devoir est de défendre et de soutenir devant vous; qui reproduit une décision à laquelle les membres du cabinet qui font partie de l'autre Chambre se sont naguère associés, il nous était impossible, non seulement de combattre, mais de refuser notre plus énergique adhésion à la doctrine proposée par l'honorable général Campenon. Cette doctrine, qui consiste à supprimer toutes les dispenses conditionnelles, développera, nous le croyons, les forces vives de notre armée en y maintenant les intelligences les plus éclairées.

Elle donne à la fois satisfaction à l'armée dont elle garantit la puissance, et à la justice sociale, puisqu'elle consacre l'égalité de tous les citoyens devant le service obligatoire. Nous prions instamment le Sénat de vouloir bien l'adopter.

M. Berthelot, dans une allocution suivie avec une attention soutenue par le Sénat tout entier et applaudie à diverses reprises par la grande majorité de ses collègues, s'exprime en ces termes :

... Messieurs, dans la répartition des dispenses conditionnelles que nous avons accordées, nous nous sommes placés principalement au point de vue du développement moral, intellectuel, scientifique et industriel de la France. Ce principe est précisément celui qui a été adopté par les nations qui nous entourent. Nous ne sommes pas isolés dans le monde; nous ne sommes pas les maîtres d'embrigader ainsi toute notre jeunesse, de nous changer en un peuple purement militaire, qui renoncerait à produire par lui-même et à travailler et ne vivrait plus que du travail des autres. De tels peuples, Messieurs, ont existé dans l'antiquité; c'étaient, permettez-moi de le dire, des peuples de brigands, comme les Spartiates et les Romains. Oui, un peuple purement militaire, qui n'a ni industrie propre ni travail national, est un peuple de brigands.

Mais telles ne sont pas les nations modernes. La France est un grand pays laborieux, qui vit d'agriculture, d'industrie et de commerce ; ce sont là ses occupations en temps de paix, c'est là le véritable caractère de notre civilisation. Il faut donc que, même en nous tenant prêts à résister à toute attaque guerrière, en préparant une armée solide, nous ne compromettions pas l'existence nationale au point de la rendre impuissante ou même simplement affaiblie en temps de paix.

C'est là, d'ailleurs, ce qu'ont fait les nations voisines, même celles qui ont adopté le service militaire le plus étendu, le plus rigoureux, même celles qui ont trouvé le moyen d'armer ces masses militaires énormes dont parlait, il y a quelques jours, M. le ministre de la guerre, ces masses qui s'élèveraient jusqu'à trois millions d'hommes en temps de guerre, et qui nous obligent à faire un effort égal. Eh bien, ces peuples-là ont respecté les dispenses d'ordre moral, intellectuel, artistique, scientifique et industriel que nous vous demandons de respecter aussi. Nous ne réclamons pas à cet égard de privilèges particuliers. Nous nous soumettons aux mêmes nécessités auxquelles se plient nos voisins, et nous conservons les mêmes dispenses qu'eux, afin de conserver comme eux l'énergie de la production nationale.

Si nous voulons maintenir au même niveau la force et la puissance de notre pays, il est nécessaire de ne pas le mutiler, de ne pas pousser la rigueur plus loin que ne le font les autres nations, jusqu'à ce point de rendre impossible le développement intellectuel de notre jeunesse.

Permettez-moi ici, et dans le même ordre d'idées, Messieurs, une petite digression sur le terrain même où s'est placé M. le général Campenon dans un de ses précédents discours. Il nous a parlé avec un ton d'érudit et de lettré que nous avons été tous heureux de lui reconnaître, il nous a parlé d'Athènes, et il nous a dit qu'à Athènes toute la jeunesse faisait le service militaire.

Il y a, Messieurs, une différence considérable entre l'état social et militaire de la Grèce et le nôtre.

A Athènes, il existait des milices, et non pas une armée permanente.

De plus, il n'y avait pas, à cette époque, d'instruction publique, il n'y avait pas de sciences constituées, il n'y avait pas d'Universités...

M. le général Campenon. — Il n'y avait pas non plus de philosophes!

M. Berthelot. — ... Il n'y avait pas alors une instruction publique de l'enfance et de la jeunesse à l'état d'institution organisée. Ce n'est pas tout.

Je parlais tout à l'heure d'un peuple de brigands; c'était, hélas! le fait de toutes les civilisations antiques. Sur quoi reposaient-elles? Sur l'esclavage.

Il y avait à Athènes, pour un citoyen, vingt esclaves, et c'étaient eux qui exécutaient ce que nous appellerions aujourd'hui le travail national, celui de nos paysans et de nos ouvriers.

Le reste était une aristocratie vivant du travail de ces misérables, exploités sous la forme la plus dure. C'est à cette condition que tous les citoyens pouvaient accomplir le service militaire. C'était même là le seul moyen pour une cité antique de maintenir sa force et sa puissance. Le jour où elles ont renoncé au service militaire personnel, elles ont été perdues. Mais elles reposaient sur le travail des esclaves. Ne parlons donc pas des sociétés antiques.

M. Campenon cite Tavannes à la fin du XVIe siècle. C'étaient encore là des sociétés féodales, organisées en grande partie sur le pied des milices, et dont l'organisation était différente de la nôtre.

Lorsqu'on parle du service universel tel qu'il se pratiquait à cette époque, cela ne s'applique pas au peuple, aux vilains, aux laboureurs et aux artisans, à ceux qui travaillaient, qui produisaient.

Mais je demande la permission de revenir au temps présent. Nous sommes dans un état nouveau des sociétés, profondément différent de l'état d'autrefois; les sociétés modernes, la société française, se transforment chaque jour et marchent vers un avenir inconnu, sans doute, mais vers un régime d'égalité sociale, de liberté, de travail et de production universelle tout à fait autre que celui des sociétés antiques et des sociétés du moyen âge.

Dans cet État nouveau, il faut concilier cette double nécessité d'armer la nation tout entière contre l'ennemi, et cependant de conserver la force, la puissance des arts de la paix, et de nous maintenir à tout prix au même niveau que les peuples voisins.

Je vous disais, Messieurs, que la force d'une société moderne résultait de son développement moral, intellectuel, scientifique, industriel et commercial. Ceci n'est pas une formule vaine et abstraite : elle s'incarne dans des individus humains. Chacun de ces ordres de développements doit être représenté, incarné dans un certain nombre d'hommes cultivés par une éducation prolongée. Pour représenter un développement scientifique, il faut des savants.

On disait tout à l'heure que pour former un bon soldat il faut trois ans. Combien d'années croyez-vous qu'il faille pour former un bon savant ?

M. Jean Macé. — Il faut toute la vie pour faire un savant!

M. Berthelot. — Et ce ne sont pas les jeunes gens riches qui deviennent des savants. En général, ce sont les enfants des familles pauvres, petits

bourgeois ou ouvriers, élevés au prix des plus grands sacrifices, et qui continuent pendant de longues années cette vie d'études et d'austérités, avant d'atteindre le but et de devenir des hommes utiles à leur pays, parfois même des gloires nationales.

Pour former un artiste, j'en dirai autant. Il faut des années d'étude et d'apprentissage dans les ateliers; la main se forme peu à peu, l'éducation se fait lentement : elle se poursuit pendant des années. Ces jeunes artistes, eux aussi, ce ne sont pas des enfants riches, des fils d'aristocrates. Ils vivent, pour la plupart, de misère, eux et leur famille, pendant leur éducation. Quoi de plus démocratique que d'encourager et de soutenir de telles vocations!

Et pendant quelles années, je vous le demande, se fait cette éducation? Ce n'est pas à l'âge mûr, après que l'on a dépassé vingt-cinq ou trente ans, que s'accomplit l'éducation d'un savant, d'un lettré, d'un artiste : elle se fait de dix-huit à vingt-cinq ans.

Pendant la période de l'enfance, la mémoire est surtout exercée; cette période dure jusque vers l'âge de la puberté; à ce moment, de quinze à dix-huit ans, apparaissent les facultés rationnelles. Le jeune homme alors commence à entrer dans la plénitude d'éducation, je veux dire dans la plénitude des facultés qui consistent à acquérir, à digérer les connaissances acquises, à penser par lui-même, sans produire encore d'œuvre originale; c'est surtout de dix-huit à vingt-cinq ans qu'il fait ces acquisitions personnelles, qu'il emmagasine ses connaissances scientifiques, qu'il fait son apprentissage pratique dans l'art ou la littérature.

C'est à ce moment, je le répète, qu'il emmagasine les ressources au moyen desquelles, plus tard, il produira à son tour des œuvres personnelles.

Si vous lui ôtez trois années dans cette période, vous allez le décourager, le détourner de sa vocation, l'empêcher de compléter l'acquis indispensable; vous allez le frapper de stérilité. Sans doute il en résistera quelques-uns, les plus énergiques, ceux qui auront le plus de vigueur et d'originalité : quelques hommes de génie resteront.

Mais une société ne vit pas seulement d'hommes de génie — il y en a même bien peu dans chaque génération humaine, — une société vit surtout par le nombre d'hommes cultivés et convenablement exercés qu'elle renferme.

Qu'arrivera-t-il si vous leur enlevez trois années sur cinq ou six, à cette période de culture indispensable pour former l'homme définitivement et faire qu'il existe, qu'il ait une personnalité?

Vous aurez peut-être une armée avec de meilleurs sous-officiers; encore pourrais-je le contester, car les qualités qui font le mérite du littérateur, du savant, de l'artiste ne sont pas celles qui font le bon sous-officier. Ce sont des qualités d'ordre intérieur, de réflexion, de concentration; tandis que les qualités du sous-officier sont, au contraire, des qualités d'ordre extérieur, d'énergie, quelquefois un peu brutale, — la chose est nécessaire; — mais ce ne sont pas des qualités du même ordre que celles du savant, du poète ou de l'artiste.

Vous affaiblirez donc le développement intellectuel et scientifique du pays, et vous le frapperez de stérilité, sans en profiter même pour notre armée.

La chose est d'autant plus frappante que, comme vient de le dire avec

beaucoup de sincérité l'honorable général Campenon, le recrutement des sous-officiers, qui avait paru péricliter pendant un certain temps, tend à s'améliorer. Nous pouvons espérer, surtout avec la loi du recrutement des sous-officiers que la commission a soumise à vos délibérations et qui a été déposée sur ce bureau; nous pouvons espérer que le recrutement des sous-officiers pourra être complètement assuré, et cela sans compromettre en rien le développement intellectuel de la France.

Messieurs, je viens de vous parler du développement moral, intellectuel, artistique, scientifique, parce que ce sont choses tout à fait fondamentales et qui, dans mon opinion du moins, priment tout. C'est là ce qui fait surtout l'éclat, la puissance morale des nations; c'est ce qui fait que les nations sont au premier rang ou tombent au deuxième ou s'abaissent encore davantage.

Mais il y a une autre considération plus capitale encore qui doit intervenir dans cette discussion.

Le général Campenon citait tout à l'heure un adage latin. Je vous demande la permission de le citer après lui. Il disait : *Primo vivere, deinde philosophari.* Il faut avant tout qu'une nation vive. Mais de quoi vit-elle? Elle ne vit pas seulement de savants et de théoriciens, cela est vrai; mais elle vit d'industrie, de commerce, d'agriculture.

L'industrie moderne n'est plus purement manuelle, comme l'industrie ancienne.

Les ingénieurs qui dirigent nos mines, ceux qui dirigent nos grandes usines, sont des savants aussi dans leur ordre.

Il faut aussi de la science maintenant pour faire de l'agriculture productive. Ce ne sont pas sans doute des savants cultivant la théorie pure, comme quelques-uns d'entre nous; cependant ce sont encore des savants, souvent aussi instruits, mais qui, au lieu de faire de la théorie pure l'objet idéal de leur vie, appliquent les lois scientifiques à l'industrie et à l'enrichissement de leur pays.

Pour réaliser ces applications si belles et si profitables, il faut que chaque peuple ait à la fois des hommes qui les découvrent et des savants qui les mettent en pratique. Il ne suffit pas d'avoir des ouvriers, des hommes capables de produire de la main-d'œuvre; il faut encore avoir des hommes qui aient des notions générales, qui puissent commander à ces ouvriers, diriger ces usines, conduire ces machines. Autrement, — je parle ici des contremaîtres et des ouvriers instruits, aussi bien que des ingénieurs, — autrement vous tomberiez au niveau de ces peuples de l'Asie et de l'Afrique : ils peuvent lever des multitudes de soldats armés, mais ils ne sont en mesure ni de résister au point de vue militaire ni de résister au point de vue industriel. Aujourd'hui, la production industrielle d'un peuple de 30 ou 40 millions d'hommes environ, possédant des usines, des ingénieurs et des ouvriers instruits, équivaut au travail d'un ou deux milliards d'hommes qui agiraient uniquement par le travail de leurs mains.

Messieurs, comment arrive-t-on à de tels résultats? Je le répète, c'est avec des ingénieurs qui dirigent les machines et avec des ouvriers instruits. En effet, ce que je dis des ingénieurs, je le dis aussi hautement des ouvriers. Quand il faut gouverner des machines, celui qui les dirigera ne sera pas seulement un manœuvre ingénieux, mais un homme qui aura reçu une éducation spéciale, technique et prolongée. C'est pour cela que,

dans les catégories qu'elle propose d'établir, la commission ne s'est pas bornée à comprendre les écoles des hautes études, mais aussi les écoles industrielles de tous genres. Elle a fait une part considérable aux écoles d'arts industriels, au point de vue de la production des objets d'art, production qui est une des grandes sources de la richesse de la France; elle y a compris les écoles des arts et métiers, les écoles des mineurs, en un mot toutes les écoles qui forment ces contremaîtres, ces ouvriers instruits, intelligents, ayant eux aussi besoin d'une longue élaboration, d'une longue culture préliminaire, d'un exercice ininterrompu pendant plusieurs années.

Non seulement elle a fait une œuvre profondément démocratique; mais elle s'est efforcée de maintenir tous les éléments de la richesse nationale. Or, ce sont là les éléments que vous allez tarir si vous voulez imposer à tous ce service continu de trois ans.

Messieurs, non seulement ainsi nous n'entretiendrons pas la richesse nationale, nous tarirons ses sources, mais pendant ce temps-là les peuples voisins, qui ne seront pas soumis aux mêmes rigueurs que nous auront pu former ces savants, ces artistes dont nous aurions, par je ne sais quelle aberration, paralysé l'éducation. Oui, ils les auront en bien plus grand nombre et plus instruits que nous; ils auront ces ouvriers industriels, ces ouvriers d'art, ces mécaniciens, ces ingénieurs, ces directeurs d'usine. Et je ne parle pas *a priori* : dès aujourd'hui les peuples qui nous entourent forment méthodiquement tous ces hommes destinés à accroître la richesse de leur pays. L'Allemagne est pleine d'écoles techniques de tous genres, les unes pour les ingénieurs, les autres pour les ouvriers.

Il en résulte que la force productrice de nos voisins augmente sans cesse, et il arrivera un moment où non seulement nous ne produirons plus assez par nous-mêmes, mais où nous serons envahis par la production étrangère. Les nations sont aujourd'hui vouées à une lutte continuelle pour l'existence : celle qui renoncera à soutenir cette lutte sera étouffée.

Rappelez-vous le mot de M. de Bismarck; il a dit un jour qu'il préparait à la France un Sedan industriel. Eh bien, ce Sedan industriel, l'amendement du général Campenon va nous le donner!

M le général Campenon. — Vous en préparez un autre!

M. Berthelot. — ... Tels sont les principes généraux qui ont guidé la commission dans la rédaction de l'article 32.

Quant aux diverses catégories qui y sont contenues, nous les discuterons une à une.

Nous ne pouvons pas, dans la discussion générale, entrer dans les détails. Je dirai seulement que nous avons cherché, par la rédaction de cet article, à maintenir la grandeur de la France, sa puissance nationale, sa force productrice, à nous opposer à tout ce qui pourrait en amener la décadence et la ruine.

M. Georges Martin (extrême gauche) répond à **M. Berthelot**, au milieu du bruit des conversations. **M. Tolain** (gauche) rend hommage au patriotisme de **M. Berthelot**, mais il votera la proposition de **M. Campenon** :

Depuis 1870, depuis les malheurs de la patrie, nous sommes en face

d'une situation toute particulière ; chaque jour vous avez autour de vous les efforts constants des peuples qui vous entourent pour augmenter le nombre et la valeur de leur armée. Cette situation est tout exceptionnelle.

J'espère pour notre pays et pour l'Europe qu'elle ne durera pas ; mais elle existe, et, tout en m'associant au sentiment exprimé par l'honorable M. Berthelot, tout en reconnaissant qu'il faut, dans toutes les branches des connaissances humaines, sauvegarder la prééminence française, à l'heure présente, particulièrement au point de vue moral, une nécessité impérieuse s'impose : celle d'exiger que chacun, dans le pays, quelle que soit sa carrière, quelle que soit sa situation dans la société, fasse le sacrifice, à son pays, de trois années de sa jeunesse, pour assurer sa sécurité et le défendre.

L'honorable M. Berthelot et les orateurs qui ont soutenu la même thèse vous disaient : « Mais l'égalité du service militaire, vous l'aurez en temps de guerre. »

Mais, Messieurs, est-ce que c'est là la difficulté ? Est-ce qu'il y a un seul de nous qui ait la pensée que l'un de ses concitoyens, au moment où la patrie sera en danger, ne sera pas prêt à lui offrir ses forces et sa vie ? Non, n'est-ce pas ? Et ce n'est pas là qu'est la difficulté et le sacrifice. Le difficile, c'est de se soumettre à cette discipline, à ce contact avec toutes les autres classes de citoyens, à faire la communion dans la caserne pour la défense de la patrie. Voilà où est le difficile ; voilà où est le sacrifice à faire ; voilà ce que nous vous demandons au nom de la paix sociale.

Le sacrifice que nous vous demandons, ce n'est pas le sacrifice en temps de guerre — celui-là, nous savons que vous le ferez tous ; — ce que nous vous demandons, c'est la vie commune.

Mais oui, Messieurs, ce que nous vous demandons, c'est la vie commune pendant les premières années de la jeunesse, à l'heure où les sentiments sont généreux, où l'âme est ardente et où, par conséquent, on voit de plus près les sacrifices que la patrie peut exiger de ses enfants. Voilà une des raisons pour lesquelles nous vous demandons d'accepter l'amendement de M. le général Campenon.

Le premier paragraphe de l'article 32, combattu par **M. Campenon**, est ensuite mis aux voix et adopté par 195 voix contre 87.

Sur la proposition de **M. Chalamet** (séance du 22 mai), les *maîtres répétiteurs* sont assimilés aux instituteurs et professeurs, en ce qui concerne les dispenses.

M. Bardoux (centre gauche) propose de faire bénéficier de la dispense les *licenciés en droit* au même titre que les *docteurs en droit* et *en médecine*.

Je n'ai pas besoin de vous faire l'énumération des nombreuses professions qui supposent une bonne éducation juridique ; en dehors de la profession du barreau, en dehors des officiers ministériels, vous avez la magistrature et les conseils de préfecture ; vous avez bien d'autres fonctions que je ne veux pas énumérer.

Il est donc incontestable que si vous n'exceptez que les docteurs en droit, vous allez immédiatement affaiblir les études du droit. C'est l'opinion unanime de tous les professeurs. Voici même dans quels termes l'un des plus éminents d'entre eux s'exprime :

« Il ne faut pas craindre de le dire, la concession de la commission est insuffisante; elle laisse les études de droit sous le coup de cet abaissement certain et à bref délai que la commission a à cœur de prévenir, et par suite, elle ne pourvoit pas à la nécessité d'assurer le bon recrutement des fonctions et des professions qui exigent la connaissance du droit. »

Dira-t-on que les études de la licence, n'ayant qu'une durée triennale, peuvent se concilier avec le service de trois ans? Le même maître si compétent répond :

« Combien après trois ans de service militaire auront la force de reprendre leurs études interrompues? Et si, ce qui arrivera sûrement, le diplôme est obtenu avant l'appel, que restera-t-il après trois ans passés au régiment de ces études un peu hâtives, et qui n'auront pas reçu immédiatement le complément pratique indispensable? »

Combien y a-t-il en effet, Messieurs, de docteurs en droit reçus chaque année? Nous en avons le nombre. Ce nombre est un peu au-dessous de 120, pour la moyenne des cinq dernières années dans toutes les Facultés. Combien, au contraire, y a-t-il de docteurs en médecine? Le nombre de docteurs en médecine reçus chaque année — ce sont des documents officiels que je cite — s'élève en moyenne au chiffre de 600 à 650.

M. le colonel Meinadier. — Les docteurs en médecine rendent des services à l'armée, et les docteurs en droit n'en rendent pas.

M. Bardoux. — Si vous n'avez pour motif de vos dispenses que le point de vue auquel se place le colonel Meinadier, il faut alors écarter les licenciés ès sciences et les licenciés ès lettres.

Le chiffre des licenciés est de 340 pour les sciences et de 300 pour les lettres.

Vous ne devez pas oublier que les études littéraires et scientifiques se continuent dans les écoles spéciales pour lesquelles vous avez accordé les dispenses : l'École normale supérieure, l'École des mines, l'École des ponts et chaussées, l'École centrale.

Il n'est pas possible, si vous voulez que les carrières se recrutent honorablement, si vous voulez que l'étude du droit continue à prospérer, que vous n'en favorisiez pas l'enseignement. L'étude du droit correspond au caractère véritablement national dans ce pays de légistes. Elle correspond à l'esprit français, à l'esprit latin, fin, batailleur, raisonneur et logique.

Il n'est pas d'études qui soient plus nécessaires que celles-là. C'est au nom de cette nécessité, m'appuyant sur le dernier vœu émis par le conseil général des Facultés à Paris, que je viens vous demander de vouloir bien substituer le mot « licencié » au mot « docteur ». Mais on me dit : Combien y a-t-il de licenciés par an? Il y en a 1 300 environ. Eh bien, le conseil des Facultés est allé au-devant de l'objection. Il vous propose alors — nous l'avons ajouté dans notre amendement — de faire une sélection. Cette sélection consistera à ne dispenser que la moitié des licenciés.

M. le ministre de la guerre. — Je me joins à la commission pour prier

le Sénat de vouloir bien repousser l'amendement de l'honorable M. Bardoux.

Ainsi que je le rappelais tout à l'heure, le point de vue qui a présidé à la rédaction de l'article 32 — c'est en dehors de la question des carrières dont il s'agissait d'assurer le recrutement, et cela concernait principalement les instituteurs et les élèves ecclésiastiques dont il sera parlé plus loin, — en dehors de cette considération la commission, dis-je, a été préoccupée par cette unique idée d'accorder la dispense conditionnelle à ceux qui étaient considérés par elle comme l'élite intellectuelle de la nation; vous ne pouvez pas prétendre qu'on doive considérer les licenciés en droit pris en bloc comme constituant l'élite intellectuelle de la nation.

Je ne prétends rien dire de désobligeant pour eux.

Ils appartiennent à la partie cultivée de la nation, mais ce n'est pas l'élite dans le sens où la commission l'a entendu.

Si vous vous reportez aux paragraphes qui suivent, vous verrez qu'il y a une foule de catégories qui pourraient, à aussi bon droit, réclamer la dispense qu'on vous propose pour eux. Quand vous en arriverez, par exemple, aux élèves de l'École centrale des arts et manufactures, je me demande à quel titre vous leur refuserez la dispense, si vous l'avez accordée à tous les licenciés en droit ou même simplement à la moitié d'entre eux. Il en est de même pour d'autres écoles.

Or, qu'a voulu la commission ?

Elle n'a voulu accorder l'exemption qu'à un petit nombre d'élèves de ces écoles; elle a fixé le maximum de tous ceux qui pourraient être exemptés à un chiffre qui ne dépasse pas 300 pour l'ensemble de ces écoles. Ce chiffre est bien inférieur à celui des élèves qui les fréquentent. La commission a donc voulu faire bénéficier de la dispense ceux seulement, parmi tous ces élèves, qui se distinguent d'une façon exceptionnelle par les capacités qu'ils montrent et par les épreuves qu'ils subissent; c'est pour ceux-là exclusivement qu'elle a institué l'exception. C'est à ce même point de vue qu'elle n'a voulu faire profiter de l'exemption que les docteurs en droit, parmi ceux qui fréquentent les écoles de droit. Si vous l'accordez à tous les licenciés en droit, ou même à la moitié, vous manquez au principe qui a prévalu dans la rédaction de cet article; vous en renversez absolument l'économie, et vous serez conduits à étendre cette exemption à un point tel, que, quand vous arriverez à la fin de l'article, vous reconnaîtrez qu'il porte une grave atteinte au principe posé en tête de la loi, à savoir que le service est personnel, obligatoire, et que son obligation est égale pour tous.

L'amendement de **M. Bardoux** est rejeté par 159 voix contre 98.

M. Testelin (gauche) propose d'ajouter à l'art. 37 après les mots « études commerciales » les mots « et techniques ». (*Rejeté.*)

M. Bardoux réclame la dispense pour les élèves de l'École spéciale d'architecture. (*Rejeté.*)

La fin de l'art. 32 est adoptée dans une forme qui diffère assez sensiblement de celle qui était proposée par la commission :

« Les jeunes gens qui sont autorisés, à titre d'élèves ecclésiastiques,

à continuer leurs études en vue d'exercer le ministère dans l'un des cultes reconnus par l'État » est ainsi modifié :

« En cas de mobilisation, les étudiants en médecine et en pharmacie et les élèves ecclésiastiques sont versés dans le service de santé.

« A l'expiration de leur année de service, tous les jeunes gens énumérés ci-dessus seront envoyés en congé dans leurs foyers.

« Au cours de chacune des deux années suivantes, ils seront rappelés pendant quatre semaines. Ils suivront ensuite le sort de la classe à laquelle ils appartiennent.

« Art. 33. — Les jeunes gens visés au paragraphe 1° de l'article précédent, qui, dans l'année qui suivra leur année de service, n'auraient pas obtenu un emploi de professeur, de maître répétiteur ou d'instituteur, ou qui cesseraient de le remplir avant l'expiration du délai fixé;

« Ceux qui n'auraient pas obtenu avant l'âge de vingt-six ans les diplômes ou les prix spécifiés au paragraphe 2°;

« Les jeunes gens visés au paragraphe 3° qui ne fourniraient pas les justifications professionnelles prescrites;

« Les élèves ecclésiastiques mentionnés au paragraphe 4°, qui, à l'âge de vingt-six ans, ne seraient pas pourvus d'un emploi de ministre de l'un des cultes salariés par l'État.

« Les jeunes gens visés par les articles 29, 30 et 32 qui n'auraient pas satisfait, dans le cours de leur année de service, aux conditions de conduite et d'instruction militaire déterminées par le ministre de la guerre;

« Ceux qui ne poursuivraient pas régulièrement les études en vue desquelles la dispense a été accordée,

« Seront tenus d'accomplir les deux années de service dont ils avaient été dispensés.

« Ils seront ensuite soumis à toutes les obligations de la classe à laquelle ils appartiennent. (Adopté.)

« Art. 34.— Les jeunes gens reçus à l'École polytechnique ou à l'École forestière qui sont reconnus propres au service militaire, n'y sont définitivement admis qu'à la condition de contracter un engagement volontaire de trois ans.

« Ils sont considérés comme présents sous les drapeaux dans l'armée active pendant tout le temps passé par eux dans lesdites écoles. Ils reçoivent, dans ces écoles, l'instruction militaire complète et sont à la disposition du ministre de la guerre.

« S'ils ne peuvent satisfaire aux examens de sortie ou s'ils sont renvoyés pour inconduite, ils sont incorporés dans un corps de troupes pour y terminer le temps de service qu'il leur reste à faire.

« Les élèves de l'École polytechnique admis dans l'un des services recrutés à l'école, ou quittant l'école après avoir satisfait aux examens de sortie, sans entrer dans aucun service civil, et les élèves de l'École forestière admis dans l'administration des forêts, sont nommés sous-lieutenants de réserve et accomplissent immédiatement en cette qualité, dans un corps de troupes, leur troisième année de service.

« Ceux qui viendraient à quitter le service civil dans lequel ils ont été admis n'en resteront pas moins soumis aux obligations indiquées par le paragraphe précédent.

« Ceux qui donneraient leur démission d'officier de réserve avant l'accomplissement de leur troisième année n'en resteront pas moins soumis à toutes les conséquences de l'engagement volontaire de trois ans contracté par eux lors de leur entrée à l'école.

« Les conditions d'aptitude physique pour l'entrée à ces écoles des jeunes gens qui, au moment de leur admission, ne sont pas aptes au service militaire, sont fixées par un règlement d'administration publique. (Adopté.)

« Art. 35. — Les élèves du service de santé militaire et les élèves militaires des écoles vétérinaires contractent, en entrant à l'école, l'engagement de servir dans l'armée active pendant six ans au moins, à dater de leur nomination au grade de médecin aide-major de 2e classe ou d'aide-vétérinaire.

« Ceux qui n'obtiendraient pas le grade d'aide-major ou d'aide-vétérinaire ou qui ne réaliseraient pas l'engagement sexennal, sont incorporés dans un corps de troupes pour trois ans, sans déduction aucune du temps écoulé depuis leur entrée à l'école.

« Ces dispositions sont également applicables aux élèves de l'École de médecine navale. » (Adopté.)

« Art. 52. — En temps de paix, les jeunes gens résidant à l'étranger hors d'Europe, depuis l'âge de dix-neuf ans, et y occupant une situation régulière, pourront, sur l'avis du consul de France, être dispensés du service militaire pendant la durée de leur séjour à l'étranger. Ils devront justifier de leur situation chaque année.

« S'ils rentrent en France avant l'âge de trente ans, ils devront accomplir le service actif prescrit par la présente loi, sans toutefois pouvoir être retenus sous les drapeaux au delà de l'âge de trente ans. Ils sont ensuite soumis à toutes les obligations de la classe à laquelle ils appartiennent.

« S'ils rentrent après l'âge de trente ans, ils ne seront soumis qu'aux obligations de leur classe.

« Pendant la durée de leur établissement à l'étranger, ils ne pourront séjourner accidentellement en France plus de trois mois et sous la réserve d'aviser le consul de leur absence. Une prolongation de séjour de trois mois pourra leur être accordée par le ministre de la guerre, pour motifs graves. » (Adopté.)

« Art. 86. — Une loi spéciale déterminera :

« 1° Les mesures à prendre pour rendre uniforme, dans tous les lycées et établissements d'enseignement, l'application de la loi du 27 janvier 1880 imposant l'obligation des exercices ;

« 2° L'organisation de l'instruction militaire pour les jeunes gens de dix-sept à vingt ans et le mode de désignation des instructeurs. » (Adopté.)

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

PARIS

Conseil général des Facultés. — Le Conseil général des Facultés de Paris a consacré une grande partie de sa séance du 28 mai à un nouvel examen de la situation faite aux étudiants en droit par le projet de loi sur le recrutement. Il a pris la résolution d'insister à nouveau près du législateur pour obtenir qu'un certain nombre de licenciés en droit (et non pas seulement les docteurs) soient admis à bénéficier de la dispense de deux années de service en temps de paix. Toutefois pour écarter ou atténuer une des objections qui ont été produites, il se bornera désormais à demander ce bénéfice pour un tiers seulement, soit 33 p. 100, et non plus pour la moitié, ou 50 p. 100, des licenciés reçus dans chaque Faculté. Si l'on tient compte de la diminution que la population scolaire des Facultés de droit subira en tout cas par le fait de la loi militaire, on verra que la dispense ne profiterait qu'à un assez petit nombre de licenciés en droit.

Dans la discussion il a été insisté notamment sur une affirmation erronée qui a été produite devant le Sénat. On a dit que les études de la licence en droit sont généralement terminées avant l'âge où les jeunes gens sont appelés au service militaire. Or, une statistique établie à la Faculté de droit de Paris pour les années 1881, 1882 et 1883 constate que parmi les licenciés en droit reçus dans cette période, 25 p. 100 à peine l'ont été avant l'âge de 22 ans, et 50 p. 100 environ seulement avant l'âge de 23 ans. Il est vrai que, pour cette époque, il faut tenir compte du retard résultant de l'année du volontariat qui disparaîtrait dans le système nouveau; mais, même en en faisant la déduction, on arriverait encore à reconnaître que le plus grand nombre des élèves en droit seraient saisis par le service militaire avant d'avoir achevé leurs études de licence. Et il serait très regrettable que la loi nouvelle eût pour résultat de provoquer les jeunes gens à aborder trop tôt des études qui, pour être fructueuses, demandent une assez grande maturité d'esprit.

Le Conseil demeure donc persuadé que, réduite à ses termes actuels, sa demande représente le *minimum* de ce qu'exigent les grands intérêts sociaux dont il a pris la défense, et il rappelle une fois de plus que, dans l'exposé des motifs du projet primitif, le ministre de la guerre a reconnu qu'*au point de vue militaire et technique*, il ne voyait aucun inconvénient sérieux à ce que satisfaction fût donnée à ces intérêts par la réduction à une année du temps de service imposé en temps de paix aux étudiants de nos Facultés.

Le Conseil, pour mieux préciser sa pensée, a d'ailleurs arrêté les termes de la modification qu'il désire voir introduire dans la réduction

de l'art. 32 de la loi, et il a même formulé un projet de règlement d'administration publique pour la mise en pratique du système de sélection qu'il propose d'établir entre les licenciés en droit. Si ses efforts ne doivent pas réussir, il aura du moins ainsi nettement dégagé sa responsabilité.

Faculté des lettres. — Le Conseil de la Faculté dans sa séance du 2 juin a décidé le maintien de tous les maîtres de conférences en exercice. M. Fustel de Coulanges, professeur d'histoire du moyen âge, a demandé un congé d'un an, le Conseil a décidé à l'unanimité de proposer M. Luchaire chargé d'un cours complémentaire de sciences auxiliaires auprès de la Faculté; pour le remplacement de M. Luchaire le Conseil a décidé de s'en rapporter au ministère.

Le Conseil consulté sur la transformation des titres des chaires d'*éloquence* et de *poésie* latine et grecque, a décidé à l'unanimité qu'il n'y a pas lieu à changer ces titres.

Sur la proposition de M. Janet, professeur de philosophie, le Conseil a décidé (par 9 voix contre 5 et 5 abstentions) de présenter un vœu pour la création d'un enseignement philosophique nouveau qui porterait le titre de *logique*.

M. Brouardel, doyen de la Faculté de médecine, a rédigé sur la situation des étudiants en médecine la communication suivante :

« Le recrutement de l'armée est régi actuellement par la loi du 12 juillet 1872, dont le principe fondamental est l'obligation du service militaire personnel de 20 ans à 40, pour tout Français reconnu apte à ce service. On aurait, paraît-il, reconnu à cette loi de 1872 certains inconvénients, et le Sénat discute en ce moment un nouveau projet de loi sur le recrutement, où l'égalité de tous devant l'impôt du sang est non seulement maintenue, mais encore affirmée d'une façon plus énergique par la diminution des causes de dispense et de non-disponibilité. Ainsi, qu'il s'agisse de la loi en vigueur, ou de celle qui est à l'étude, les médecins partagent le sort commun ; ils doivent, comme tous les citoyens, le service personnel militaire.

Si cette obligation du service militaire personnel pour les médecins est hors de conteste, la même précision n'existe pas sur l'emploi le plus utile que l'armée fera de la totalité des docteurs soumis à la loi du recrutement, et il nous a semblé qu'il était bon de rechercher de quelle façon ces médecins seront utilisés au mieux des intérêts de l'armée.

D'après les documents que l'on peut regarder comme officiels (1), l'armée allemande mobilise en temps de guerre 7 099 médecins, dont 5 635 pour l'armée de campagne et 1 464 pour le service du territoire. On est donc en droit d'admettre qu'en cas de guerre la France, dont les troupes sont aussi nombreuses que celles de l'empire allemand, et qui a en plus à assurer le service médical de ses colonies, aura besoin au minimum de 8 000 médecins. Or, comme l'effectif des médecins militaires du cadre actif, qui d'après la loi d'administration du 16 mars 1882 devrait être de 1 300, est toujours en réalité inférieur à ce chiffre, il s'ensuit qu'en cas de mobilisation le service de santé a besoin, pour

(1) L'*Armée allemande sur le pied de guerre*, par M. le chef de bataillon Rivière, du 2e bureau de l'État-major général.

compléter les cadres de ses officiers, d'incorporer 6 700 médecins civils au minimum.

En regard de ces exigences du service de santé militaire, il convient de rechercher le nombre des médecins civils que le recrutement mettra à la disposition du ministre de la guerre. D'après les relevés officiels les docteurs en médecine sont en France au nombre de 12 000, desquels il faut déduire 500 médecins étrangers ou doctoresses. En outre la loi prévoit un certain nombre de non-disponibles, qui paraissent devoir être évalués de la façon suivante:

Médecins chefs des établissements nationaux de bienfaisance, d'asiles d'aliénés, de services sanitaires, etc. 200. Professeurs et agrégés des Facultés 250.

Par suite de ces réductions le nombre des docteurs se trouve ramené sensiblement à 11 000, qui, au point de vue de l'âge, se divisent ainsi

Moins de 30 ans	1 566	5 237
Ayant de 30 à 40 ans	3 671	
— 40 à 50 —	2 815	
— 50 à 60 —	1 817	
— 60 à 70 —	929	
Au-dessus de 70 ans.	698	
	10 996	

L'armée n'a donné à sa disposition que 5 237 médecins civils âgés de moins de 40 ans, desquels il faut encore déduire les malades et les exemptés pour cause d'infirmités. Le service de santé ne peut donc pas, avec les ressources que le recrutement met à sa disposition, obtenir les 6,000 médecins qui lui sont nécessaires. L'on sait du reste que pour combler le déficit de ces cadres, il utilise les médecins militaires en retraite, qui d'après la loi restent pendant cinq ans à la disposition du ministre, et les médecins civils (et ils sont nombreux) qui, après le temps de service dû à l'État, restent volontairement dans les rangs de l'armée. Ces ressources supplémentaires sont elles-mêmes insuffisantes ainsi que le démontre l'appel fait aux Sociétés de la Croix-Rouge française pour assurer le service du territoire et celui des infirmeries de gare. De ces comparaisons résulte la nécessité, au point de vue des intérêts de l'armée, d'employer comme médecins militaires la totalité des docteurs soumis à la loi du recrutement.

Mais comme on ne s'improvise pas médecin militaire, il est nécessaire, si l'on veut que les médecins de réserve et de l'armée territoriale soient à hauteur de leur rôle, de leur apprendre dès le temps de paix non pas le maniement d'un fusil, qu'ils ne porteront pas au jour de la bataille, mais ces connaissances techniques qui font le chirurgien d'armée. Il faut donc que les médecins civils, pendant le temps qu'ils passent sous les drapeaux, reçoivent l'instruction non pas des hommes de troupe mais des médecins militaires, et ce résultat ne pourra s'obtenir qu'en incorporant les étudiants, non pas au milieu de leurs études, mais après leur réception au doctorat.

En résumé les nécessités du service de santé feront que les médecins civils soumis à la loi du recrutement seront utilisés comme médecins militaires. D'autre part les médecins de réserve ou de l'armée territoriale ne pourront remplir leur rôle militaire que s'ils reçoivent dès le

temps de paix l'instruction des médecins militaires. Cette instruction ne pouvant leur être donnée d'une façon effective, qu'autant qu'ils seront incorporés comme docteurs et non comme étudiants, on est en droit d'affirmer que l'intérêt de l'armée exige que les étudiants en médecine ne soient appelés sous les drapeaux qu'après leur réception au doctorat.

Du reste, ce que nous demandons est déjà pratiqué en Europe; dans l'armée autrichienne les futurs médecins de réserve font un an de service comme médecins assistants; en Allemagne les étudiants en médecine ne sont appelés qu'après leur réception au doctorat et font six mois de service comme soldats et six mois comme médecins de réserve.

Dans ces pays on a compris la nécessité de n'incorporer les étudiants en médecine qu'après la fin de leurs études et de ne leur imposer qu'une année de service militaire. C'est sans doute parce que les auteurs du projet de loi n'ont pas su que pendant toute leur vie active les docteurs auraient à se tenir prêts pour le service de santé de l'armée, qu'aucun d'eux ne serait appelé à manier le fusil, qu'on a négligé d'étudier cette question. Nous plaçant au point de vue des intérêts de l'armée, nous pensons que les étudiants en médecine devraient être mis en sursis jusqu'à la fin de leurs études et n'être appelés sous les drapeaux qu'après leur réception au doctorat. Cette façon d'opérer est la seule qui permette de préparer réellement les futurs médecins de réserve au rôle si important qui leur incombe en cas de mobilisation, et de réaliser les espérances que l'on est en droit de fonder sur le fonctionnement du service de santé en campagne. »

TOULOUSE-MONTAUBAN

Faculté de théologie. — La chaire de philosophie est restée vacante pendant six mois, puis M. Allier, professeur au lycée de Montauban, a été chargé du cours. Pendant la durée de la vacance, trois professeurs de la Faculté ont fait des séries de leçons, M. Wabnitz sur les *idées religieuses des Juifs au temps du Christ*, M. Doumergue sur le *monothéisme primitif des sauvages*, M. Leenhardt sur le *matérialisme au moyen âge*, M. Allier a fait un cours sur la *philosophie grecque de Thalès à Socrate*, un autre sur le *caractère* (les éléments qui le composent et les divers types intellectuels, les facteurs qui interviennent dans la formation du caractère).

Pour la chaire d'histoire, M. Molinier, professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Toulouse, est venu une fois par semaine faire un cours sur la féodalité.

Il a été fait à la Faculté, suivant l'usage, une série de conférences sur des sujets divers. La Faculté tient à ce que « toutes les questions littéraires, historiques, philosophiques, sociales même, aussi bien que les questions religieuses, soient connues de ses élèves ». Voici les sujets des conférences :

L'architecture de l'univers. (M. Hausser, ingénieur.)

Les missions protestantes en Océanie et en Afrique, (M. Boegner, directeur des Missions évangéliques françaises.)

Les poètes de la Suisse romande. (M. Godet, de Neuchâtel.)

La prédication catholique contemporaine. (M. Picard, pasteur à Paris.)

Les réformateurs du XVIe siècle et la démocratie moderne. (M. Doumergue, professeur à Montauban.)

La vie de Montauban au XVIe siècle d'après un registre du consistoire. (M. Monod.)

Vie de Duplessis-Mornay. (M. Granier, pasteur.)

Œuvres d'évangélisation et de bienfaisance. (M. Pasquet, pasteur à Ferney.)

La colonie agricole de Sainte-Foy. (M. Thénaud.)

La défense de Thuyen-Khan. (M. Borysset, ancien aumônier au Tonkin.)

Le nombre des étudiants a été de 65, au lieu de 54 en 1886; ils se répartissent ainsi,

Année préparatoire, 29.

Théologie 1re année, 14; 2e année, 11; 3e année, 11.

La Faculté a reçu 13 thèses de baccalauréat.

Voici les sujets des thèses :

Essai sur les psaumes de Salomon (Girbal).

La Didaché (Manuel liturgique du Ier siècle) (Poujol).

La Messianité de Jésus-Christ d'après ses citations de l'Ancien Testament (Ed. Meyer).

Saint Paul et le ministère de la parole (Cervière).

La rédemption dans l'Épître aux Romains (Arnaut).

Rôle de Mélanchthon à la Diète d'Ausbourg (Wolfhügel).

Les luttes religieuses en France et Calvin (Bez).

Jean Claude et la défense de la réformation (Bourelly).

La sainteté de Jésus-Christ (Sibleyras).

La foi d'après l'Église catholique (Crost, ancien prêtre).

Définition de l'individualisme religieux (Bas).

Les consolations chez les Grecs et les Romains (Boyer).

Le bonheur dans l'utilitarisme (Brunet).

Thèse de licence :

Adversaria critica de priori Pauli ad Corinthios epistola. Essai sur la théologie de Frank (Bois).

Aucune bourse de voyage n'a été décernée. Le concours ouvert sur la question *Agnosticisme et christianisme* a donné lieu à un mémoire que la Faculté à l'unanimité a déclaré digne du prix.

La Faculté émet le vœu que la chaire *de morale et éloquence sacrée* soit dédoublée, elle demande une chaire de morale et une chaire de théologie pratique. Elle demande que le cours de *sciences et philosophie naturelles* soit transformé en chaire magistrale et que le cours d'*histoire et littérature* soit réservé à un candidat au professorat dans les Facultés de théologie.

Droit. — M. Bressolles, professeur de droit civil, a été admis à la retraite; M. Blondel, agrégé, a été nommé à la Faculté de Rennes; MM. Mérignhac et Timbal, anciens élèves de la Faculté, ont été nommés agrégés.

La Faculté a eu 825 étudiants (777 en 1886, 751 en 1885, 809 en 1883), ils se répartissent ainsi au point de vue des études :

1re année 316 (140 *vétérans*, c'est-à-dire qui n'ont pas passé l'examen correspondant à deux inscriptions);

2e année 147 (51 vétérans);

3e année 94 (22 —)

Doctorat 133 (99 —)

Capacité 135 (84 —)

Sur ces 825, il n'y en a que 566 qui aient fait acte de scolarité, 250 seulement ont à la fois passé des examens et pris des inscriptions.

Le nombre des étudiants réels est donc 603 (en ajoutant aux 566 les 37 étudiants qui ont terminé leurs études. Sur les 394 vétérans 135 seulement ont donné signe de vie).

Ce grand nombre de vétérans (259) qui n'ont plus reparu à la Faculté s'explique par la gratuité des inscriptions. A Toulouse comme à Bordeaux l'inscription était devenue un moyen d'obtenir la carte d'étudiant qui donne des avantages dans les théâtres.

Au point de vue de la provenance, les 210 étudiants nouveaux se répartissent ainsi :

Haute-Garonne 56, Ariège 21, Gers 21, Aude 17, Tarn 17, Aveyron 16, Tarn-et-Garonne 14, Pyrénées-Orientales 11 ; les autres départements de la région 39, le reste de la France 31.

L'Hérault qui envoyait autrefois 23 étudiants n'en donne plus que 9.

Le nombre des inscriptions ne s'est élevé qu'à 1 417 (soit une diminution de 119 sur 1886, de 176 sur 1885); cette diminution ne correspond pas à la diminution des étudiants mais à une plus grande irrégularité dans les études. 276 étudiants seulement ont pris les 4 inscriptions, 71 n'en ont pris que 2, 23 en ont pris 3, 102 une. La diminution est sensible surtout en 1re année, elle augmentera encore à cause du rétablissement du droit d'inscription; cette diminution n'a rien d'alarmant, elle ne porte que sur des étudiants apparents.

La Faculté demande la création d'un cours de droit international public et d'un cours de science financière, elle fait observer que ces deux enseignements existent dans la plupart des Universités allemandes et italiennes et à Paris.

Voici les sujets des concours :

1re année. *Droit de passage en cas d'enclave* (22 concurrents, 6 récompenses). — *Exercice de l'action publique et de l'action civile* (13 concurrents, 4 récompenses).

2e année. *Sénatus-consulte velléien* (13 concurrents, 4 récompenses). — *Comparaison du dol et de la violence comme vices de consentement* (22 concurrents, 5 récompenses).

3e année. *Cession des créances, ses divers modes, ses effets* (7 concurrents, 3 récompenses). — *Droits et obligations des actionnaires dans une société anonyme* (9 concurrents, 3 récompenses).

Doctorat. Droit des femmes mariées en matière de faillite (1 concurrent, 1 récompense).

Examens. Baccalauréat	1er ex.	270	Doctorat	1er ex.	26.
—	2e ex.	226	—	2e ex.	20.
Licence		165	—	3e ex.	19.

La Faculté a reçu 165 licenciés, 6 docteurs.

La plupart des examens ont été médiocres. Pour le doctorat il y a eu en tout 6 éloges sur 50 épreuves. Ce sont les examens de droit romain et droit civil français qui reçoivent le moins d'éloges, « ce qui démontre que les assises de l'édifice n'ont pas été solidement établies ».

Sciences. — M. Brillouin, professeur de physique, a été remplacé par M. Berson, un des fondateurs de l'Université japonaise de To-Kio.

La Faculté a commencé la publication de ses *Annales des sciences mathématiques et physiques*. M. Cartailhac a été autorisé pour l'année 1888 à faire un cours libre d'*anthropologie*.

Les nouveaux bâtiments sont assez avancés pour qu'on espère par-

venir dans le courant de l'année à y installer tout l'enseignement (les cours de mathématiques seuls ont pu jusqu'ici avoir lieu dans la nouvelle Faculté).

Le nombre des étudiants s'est élevé à 90, en ne comptant que ceux qui résident à Toulouse. Ces étudiants se répartissent ainsi :

Agrég. mathém. 7 ; Phys. et sc. natur. de l'enseignement spécial, 3.

Licence mathém. 40; physique, 22; sciences naturelles, 18.

Au point de vue de leur situation :

Boursiers, 25. Maîtres répét., 11. Auxiliaires, 5. Étudiants, 27. Auditeurs, 21.

Le nombre des étudiants et auditeurs dépasse déjà la moitié du nombre total. La Faculté a pensé qu'il n'est pas bon que tous les étudiants des Facultés des sciences deviennent nécessairement professeurs de collège. Elle a donc créé pour les jeunes gens qui n'ont pas besoin du diplôme de licencié des certificats d'études spéciaux au nombre de 5 : physique, chimie, zoologie, botanique, géologie. Elle a décidé en outre de créer un diplôme de chimiste qui ne devra être conféré qu'après des épreuves difficiles. La Faculté espère ainsi attirer de plus en plus les gens de bonne volonté qui se destinent aux carrières de l'agriculture et de l'industrie. Elle demande donc la création de cours industriels et agricoles.

La Faculté se loue du travail de ses boursiers d'agrégation. Elle a eu à l'agrégation de mathématiques, sur 6 candidats, 2 admissibles, 1 admis; en physique, sur 3 candidats, 1 admissible.

La préparation à la licence a donné des résultats moins satisfaisants. Sur 70 étudiants, 15 seulement ont pu être reçus. « Ce n'est pas la moitié de la proportion normale. Pour un grand nombre d'étudiants le résultat négatif est imputable à l'insuffisance des études antérieures. » C'est surtout en physique que cette insuffisance est frappante. Un trop grand nombre d'étudiants se hâtent de venir à la Faculté dès qu'ils ont passé le baccalauréat. Plusieurs ont en vue les sciences naturelles et ne font de physique que pour être reçus à la licence, parce que la licence est exigée pour l'agrégation des sciences naturelles. La Faculté demande si le certificat d'études ne pourrait être admis comme équivalent de la seconde licence. Ce vœu a été présenté au Conseil général des Facultés qui l'a accepté et l'a porté au ministre.

Pour les étudiants en physique qui ne sont pas licenciés en mathématiques on a organisé un cours de mathématiques pratiques; M. Cosserat, ancien élève de l'École normale, astronome de l'Observatoire, est chargé de ce cours; il donne aux étudiants des notions élémentaires de calcul infinitésimal et de géométrie analytique, et les conduit jusqu'à l'étude des surfaces du second ordre et des procédés d'intégration des équations différentielles.

La Faculté réclame la création d'une conférence de botanique et de chefs de travaux pratiques de chimie, physique, zoologie : elle demande l'amélioration des traitements des préparateurs et garçons de laboratoire.

Examens. — Licence : Candidats, 40, admis, 17.

Mathématiques	—	25,	—	7.
Sciences physiques	—	10,	—	6.
Sciences naturelles	—	5,	—	4.
Baccalauréat complet	—	547,	—	177, soit 32 p. 100.
— restreint	—	105,	—	42, — 40 —

La Faculté estime que « le baccalauréat restreint devrait être supprimé puisqu'il n'est la constatation d'aucune scolarité régulière... Il est mauvais que des jeunes gens passent un temps plus ou moins long à n'avoir pas d'autre souci que d'apprendre plus ou moins mot à mot les réponses qu'ils feront à toutes les questions qui peuvent leur être posées dans un examen. »

Lettres. — L'enseignement de la Faculté s'est accru de plusieurs cours nouveaux dus à l'initiative des pouvoirs publics de la région. Le département de la Haute-Garonne a voté un crédit pour une chaire de langues romanes, la ville de Toulouse une subvention annuelle pour une chaire de langue et littérature espagnoles. M. Thomas a été nommé chargé de cours de langues romanes, M. Mérimée professeur de langue et littérature espagnoles. La Faculté peut ainsi venir en aide aux sociétés savantes de la région. M. Thomas a publié une édition des poésies de Bertran de Born.

M. Mabilleau, chargé de conférences à l'École normale d'Auteuil, a été remplacé dans la chaire de philosophie par M. Rauh. M. Dumesnil a été chargé d'un cours de pédagogie. Une conférence de littérature grecque a été créée et confiée à M. Dürrbach, ancien élève de l'École d'Athènes.

La Faculté a conservé la tradition de faire des cours publics pendant le semestre d'hiver, le semestre d'été est réservé aux cours à l'usage des étudiants.

La reconstruction des bâtiments de la Faculté est décidée, la Faculté sera logée dans le même bâtiment que la Faculté de droit.

Les cours publics, très suivis au début, ont été désertés dans les derniers mois, à cause surtout de l'Exposition internationale.

Voici quels ont été les sujets des cours publics :

Philosophie. *Le criticisme opposé au dogmatisme et au scepticisme.* (Mabilleau.)

Histoire. *Le règne de Charlemagne et la décadence carlovingienne.* (Duméril.)

Histoire. *Constitution et développement des cités grecques.* (Lécrivain.)

— *Histoire du Languedoc jusqu'au début du* XIIe *siècle.* (Molinier.)

Géographie. *Géographie de l'Europe orientale et de l'Asie occidentale.* (Dognon.)

Littérature latine. *Histoire de la métrique dans les poésies des Grecs et des Romains.* (Beaudouin.)

Littérature française. *Histoire de la prédication française à la fin du* XVIIe *siècle.* (Benoist.)

Littérature étrangère. *Schiller à Iéna et à Weimar* 1786-1804. (Hallberg.)

Archéologie. *Mythologie figurée des Grecs.* (Lebègue.)

Littérature espagnole. *Le roman picaresque.* (Mérimée.)

La Faculté a autorisé M. Sacaze à faire un cours libre sur *l'Épigraphie et la géographie politique des Pyrénées à l'époque romaine.*

Les étudiants ont été au nombre de 68 ainsi répartis :

Au point de vue des études :

Agrégation.	—	Philos.,	1 ;	lettres,	9 ;	histoire,	3 ; anglais, 0
Licence.	—	7	—	36	—	7	— 5 (certif.)

Au point de vue de la situation :

Boursiers, 22 ; étudiants, 31 ; maitres auxil., 7 ; répétiteurs, 8.

En outre, la Faculté prépare aux examens 29 professeurs de lycées

ou de collèges qui ne résident pas à Toulouse; ils se répartissent ainsi : Agrégation, 26 (philos., 2; hist., 4; allem., 7; anglais, 6); licence ou certificat, 3.

Les résultats des concours d'agrégation n'ont pas été ce que la Faculté espérait d'après le travail de ses étudiants. Il n'y a eu que 3 admissibles à l'agrégation de grammaire, 1 au certificat d'allemand, 3 au certificat d'anglais et seulement 2 admis, tous deux au certificat d'anglais (l'un d'eux est une jeune fille). Le doyen constate que l'élite des élèves des établissemeuts secondaires va à Paris chercher un supplément d'instruction avant d'aborder l'enseignement plus spécial qui doit les conduire à la carrière de l'enseignement... Les jeunes maîtres d'études et les boursiers qui suivent nos leçons sont presque toujours nécessairement pris dans une catégorie d'élèves un peu inférieure... Nos élèves sont le plus souvent de bons esprits capables de progrès. Ils en font sans aucun doute, mais le temps leur manque pour atteindre le niveau auquel il faut arriver pour avoir quelque chance de devenir agrégé. Un certain nombre y arriveront plus tard.

Pour la licence la Faculté constate de nouveau un vice d'organisation dans l'examen; les compositions nécessaires pour l'admissibilité ont dans l'ensemble de l'examen une valeur moindre d'un tiers que celle des épreuves orales. En outre, le minimum de points étant exigé dans chacune des deux séries (écrit et oral), la supériorité acquise dans une série ne sert de rien dans l'autre. Il est arrivé ainsi que le meilleur étudiant de la Faculté, avec des épreuves écrites fort supérieures à celles des autres, admissible le premier, a été refusé à l'oral en juillet et n'a pu être reçu en novembre que le dernier.

La licence de langues vivantes qui fonctionne depuis un an à Toulouse donne lieu aussi à une critique; le doyen la formule ainsi : « Pour la licence ès langues vivantes comme pour les autres sections de la licence littéraire, il y a une partie commune à tous les candidats... On apprend sans doute mieux l'anglais en Angleterre et l'allemand en Allemagne qu'en France. Voilà pourquoi l'État fournit aux candidats le moyen de passer à l'étranger la *première* des deux années de la bourse... C'est là une erreur assez grave... Le jeune boursier envoyé à l'étranger s'occupe naturellement de se mettre au courant de la langue du pays où il réside; avant tout il cherche à profiter des facilités que lui fournit un commerce quotidien avec les habitants du pays. Mais pendant ce temps, il oublie en partie ce qu'il a appris avant d'être bachelier. De retour dans la Faculté, il reprend avec peine ses études interrompues... Ne vaudrait-il pas mieux que la première année fût consacrée aux études que nécessite la partie commune? Mais alors il faudrait que les boursiers pussent utiliser immédiatement ce qu'ils auraient appris. Ne pourrait-on pas les autoriser à subir, *avant leur départ pour l'étranger*, les épreuves communes? Ils passeraient un second examen à leur retour de l'étranger.

Examens. —	Licence	Cand.,	44;	admis,	11.
—	Philosophie	—	8	—	2.
—	Grammaire	—	24	—	6.
—	Histoire	—	10	—	3.
—	Langues viv.	—	2	—	0.
Baccalauréat 1re partie		—	1059	—	354, soit 33 p. 100.
— 2e —		—	710	—	292, — 41 —

L'ensemble des examens s'est maintenu au même niveau que les années précédentes.

Le nombre des candidats n'a pas diminué, malgré l'appauvrissement de la région.

Les examens de philosophie qui étaient tombés l'année dernière se sont relevés au niveau des années moyennes. Les études se sont fortifiées sur certains points et affaiblies sur d'autres.

École de médecine et pharmacie. — L'École a définitivement été transformée en école de plein exercice, par décret du 16 septembre 1887, On espère que cette transformation prépare la voie à la transformation de l'École en Faculté ; les travaux ont déjà commencé pour la construction de la Faculté de médecine au milieu du Jardin des plantes.

L'École a perdu deux de ses professeurs, M. Bonamy mort, M. Noguès admis à la retraite.

M. Charpy a été nommé professeur d'anatomie.

Le nombre des étudiants de tout genre avant la transformation s'élevait à 239 inscrits ; mais 151 seulement faisaient acte de scolarité. Ils se répartissaient ainsi :

Doctorat, 57 ; officiat, 28 ; pharmacie 1re classe, 10 ; 2e classe, 50.

Presque tous provenaient du ressort de l'Académie de Toulouse ou de l'Aude et des Pyrénées-Orientales.

Le nombre des inscriptions avait diminué (579 au lieu de 597). Sur ce chiffre le doctorat ne fournissait que 221 inscriptions (au lieu de 285) ; la diminution portait donc sur l'élite des étudiants. L'École semblait menacée de périr comme toutes les écoles préparatoires.

La transformation en École de plein exercice a produit dès la rentrée de 1887 une amélioration marquée. Tandis que le 1er trimestre de 1886 ne donnait que 147 inscriptions, celui de 1888 a donné 192 inscriptions.

Examens. — Doctorat : 1er examen. Candidats, 26, admis, 24.

— 2e —	—	12	— 11.
Officiat fin d'études,	—	7	— 7.
Pharmacie 1re classe fin d'année,	—	4	— 4.
— 2e classe fin d'études,	—	21	— 21.
Sages-femmes,		10	— 10.
Herboristes,		1	— 1.

ALLEMAGNE

Voici le relevé des cours et exercices annoncés pour le semestre d'été 1888 dans les Universités de l'empire allemand sur les matières suivantes : 1° histoire du droit, 2° sciences économiques et statistique, 3° histoire.

Il résulte de ce relevé :

Que toutes les Universités ont un enseignement de l'histoire du droit romain ;

Que 13 Universités ont un enseignement de l'histoire du droit allemand ;

Que dans 3 Universités on explique le *Sachsenspiegel* ;

Que toutes les Universités ont un enseignement de l'économie politique (la plupart à la Faculté de droit, quelques-unes à la Faculté de philosophie) ;

Que 6 Universités ont organisé un enseignement de la statistique ;

Que presque toutes (15) ont établi des exercices d'économie politique,

Que presque toutes (15) ont un enseignement et des exercices d'archéologie antique;

Que 12 ont un enseignement de l'histoire de l'art moderne, 5 un enseignement de l'histoire de l'art au moyen âge;

Que 3 ont un enseignement de la musique (Berlin, Leipzig, Strasbourg).

DROIT HISTORIQUE

Histoire du droit et des constitutions en Allemagne. — Schultz. — (Heidelberg.)

Histoire du droit romain. — Bekker. — (Heidelberg.)

Introduction historique ou préhistorique au droit pénal. — Droit ecclésiastique évangélique et catholique. — Heinze. — (Heidelberg.)

Histoire constitutionnelle d'Allemagne. — Sociologie. — Explication de la *lex Salica*. — Scherrer. — (Heidelberg.)

Droit public romain. — Domassewki. — (Heidelberg.)

Histoire du droit allemand. — Gengler. — (Erlangen.)

Droit constitutionnel allemand et bavarois. — Von Marquardsen. — (Erlangen.)

Histoire du droit romain. — Hölder. — (Erlangen.)

Histoire du droit privé allemand. — Exercices d'interprétation des sources du droit allemand. — Vogel. — (Erlangen.)

Histoire interne du droit romain. — Ad. Schmidt. — (Leipzig.)

Histoire du droit allemand. — Sohm. — (Leipzig.)

Histoire du droit romain. — Voigt. — (Leipzig.)

Histoire de la procédure civile romaine. — Histoire du droit allemand. — Histoire de la réception du droit romain en Allemagne. — Lecture du *Sachsenspiegel*. — B. Schmidt. — (Leipzig.)

Explication des *Institutes* de Gaius. — Stein. — (Leipzig.)

Histoire des tribunaux de jury. — R. Schmidt. — (Leipzig.)

Histoire du droit romain et Institutes. — Burckhard. — (Wurzburg.)

Droit pénal scandinave. — Maurer. — (Munich.)

Histoire du droit et de l'État allemand. — Berchtold. — (Munich.)

Explication des sources du droit romain. — Grüber. — (Munich.)

Histoire du droit romain. — Lotmar. — (Munich.)

Histoire du droit allemand. — Source du droit canon. — Brockhaus. — (Kiel.)

Histoire du droit romain. — Schirmer. — (Gœttingue.)

Histoire du droit en Allemagne. — Dove. — (Gœttingue.)

Histoire du droit pénal romain. — V. Seeger. — (Tubingue.)

Histoire du droit et de la constitution en Allemagne. — V. Franklin. — (Tubingue.)

Histoire du droit romain. — Geib. — (Tubingue.)

Fondements historiques du droit public actuel allemand. — Martitz. — (Tubingue.)

Histoire du droit privé romain. — Ubbelohde. — (Marburg.)

Histoire de la procédure civile romaine. — Enneccerus. — (Marburg.)

Explication du *Sachsenspiegel*. — Von Amira. — (Fribourg.)

Histoire du droit romain. — Rümelin. — (Fribourg.)

Histoire du droit privé romain. — Kretschmar. — (Giessen.)

Histoire de la procédure criminelle allemande. — Bierling. — (Greifswald.)

Explication du *Sachsenpiegel*. — Lewis. — (Greifswald.)

Histoire du droit romain. — Exercices sur l'histoire de la littérature du droit romain et canon (XIIe-XIVe s.). — Pescatore. — (Greifswald.)

Histoire du droit et des institutions d'Allemagne. — Les constitutions des États européens comparées. — Stoerk. — (Greifswald.)

Histoire du droit pénal. — Weismann. — (Greifswald.)

Droit constitutionnel romain. — Seeck. — (Greifswald.)

Histoire du droit privé romain. — Köppen. — (Strasbourg.)

Histoire du droit allemand. — Sickel. — (Strasbourg.)

Histoire de la procédure civile romaine. — Exercices d'exégèse sur le *Corpus juris*. — Zimmermann. — (Strasbourg.)

Explication de la Carolina. — Brunnenmeister. — (Halle.)

Droit et sources du droit. — Histoire du droit privé romain. — Stammler. — (Halle.)

Histoire du droit allemand. — V. Brünneck. — (Halle.)

Origine et caractère de la constitution prussienne. — Arndt. — (Halle.)

Histoire du droit allemand. — Dahn. — (Breslau.)

Histoire du droit romain. — Schott. — (Breslau.)

Histoire du droit romain. — Wendt. — (Iena.)

Histoire de la procédure civile romaine. — Kniep. — (Iena.)

Histoire de l'État et du droit allemand. — Rosenthal. — (Iena.)

Histoire du droit romain. — Bernhöft. — (Rostock.)

Introduction au *Corpus juris canonici*. — Sachsse. — (Rostock.)

Histoire du droit romain. — Pernice. — (Berlin.)

Réception du droit romain en Allemagne. — Beseler. — (Berlin.)

Histoire du droit allemand. — Exercice sur les sources du droit allemand du moyen âge. — Gierke. — (Berlin.)

Histoire du *Corpus juris civilis*. — Gneist. — (Berlin.)

Histoire du droit allemand. — Histoire de la constitution allemande au XIXe siècle. — Ægidi. — (Berlin.)

Histoire du droit allemand. — Lehmann. — (Berlin.)

Histoire des sources du droit allemand. — Exercice sur les sources de l'époque franque. — Zeumer. — (Berlin.)

SCIENCES ÉCONOMIQUES ET STATISTIQUE

Économie politique générale. — Exercices pratiques d'économie politique. — Knies. — (Heidelberg.)

Histoire de l'agriculture. — Stengel. — (Heidelberg.)

Économie politique théorique. — Économie politique pratique. — Conversations sur l'économie politique. — Eheberg. — (Erlangen.)

Économie politique théorique. — Science financière. — Roscher. — (Leipzig.)

Histoire de l'économie politique depuis Colbert. — Exercices économiques et statistiques. — Théorie de l'argent. — Wolff. — (Leipzig.)

Impôts directs et indirects dans leurs rapports avec la politique sociale de l'Empire allemand. — Warschauer. — (Leipzig.)

Science financière. — Politique agricole, industrielle, commerciale. — Exercices d'économie politique. — Schanz. — (Wurzburg.)

Economie politique. — Helferich. — (Munich.)

Système de la science politique. — V. Riehl. — (Munich.)

Du revenu des forêts. — Baur. — (Munich.)

Science financière. — Lehr. — (Munich.)

Exercices d'économie politique. — Neuburg. — (Munich.)

Théorie des impôts. — Economie politique. — Seelig. — (Kiel.)

Principes de la politique fiscale. — Sur le contrat de fermage agricole. — Backhaus. — (Kiel.)

Économie politique. — Conversations sur l'économie politique. — Umpfenbach. — (Kœnigsberg.)

Science financière. — Institutions douanières. — Nasse. — (Bonn.)

Économie politique générale. — Sering. — (Bonn.)

Économie politique pratique dans ses rapports avec la législation de l'Empire allemand. — Exercices du séminaire des sciences politiques. — Cohn. — (Gœttingen.)

Théorie générale de l'économie politique. — Argent et monnaie. — Exercices de sciences politiques. — Lexis. — (Gœttingen.)

Théorie de l'économie politique. — Politique de l'impôt. — Question du travail. — Exercices d'économie politique. — Schœnberg. — (Tubingue.)

Théorie d'économie politique (commerce, postes, chemins de fer). — Politique de crédit et de banque. — Discussions d'économie politique. — Neumann. — (Tubingue.)

Sciences financières. — Économie politique et pratique. — Glaser. — (Marburg.)

Économie politique. — Science des finances. — Rapports et discussions sur des sujets économiques. — Philippovich. — (Fribourg.)

Histoire de l'économie politique et du socialisme. — La question sociale (en Allemagne). — Exercices d'économie politique. — Introduction à la théorie de la statistique. — Adler. — (Fribourg.)

Choix de théories d'économie politique pratique. — Exercices d'économie politique pratique. — Laspeyres. — (Giessen.)

Économie politique appliquée. — Baumstark. — (Greifswald.)

Histoire de la littérature de l'économie politique. — Economie politique théorique. — Hasbach. — (Greifswald.)

Théorie et pratique de la statistique. — Sur les colonies. — Exercices de statistique et d'économie politique. — Knapp. — (Strasbourg.)

Economie politique générale. — Sartorius. — (Strasbourg.)

Économie politique pratique. — Statistique économique et morale. — Politique de population et paupérisme. — Exercices de statistique. — Séminaire de sciences sociales. — Conrad. — (Halle.)

Le monde actuel des États. — Théorie des impôts. — Eisenhart. — (Halle.)

Théorie générale de l'État. — Économie politique des chemins de fer. — Exercices d'économie politique. — Friedberg. — (Halle.)

Histoire du développement de la science rurale, depuis A. Thaer. — Von Funke. — (Breslau.)

Théorie générale de l'État. — Droit financier des principaux États civilisés. — Exercices d'économie politique. — Elster. — (Breslau.)

Économie politique générale. — Économie politique spéciale (com-

merce, argent, banque). — Exercices de sciences politiques. — Von Miaskowsky. — (Breslau.)

Économie politique générale. — Séminaire de sciences politiques. — Pierstorff. — (Iéna.)

Histoire de l'économie rurale. — V. d. Goltz. — (Iéna.)

Économie politique. — Histoire, théorie et pratique de la statistique. — Exercices d'économie politique et de statistique. — Stieda. — (Rostock.)

Économie politique pratique (poids et mesures, monnaie, banque, transports). — Économie politique (agriculture, industrie et commerce). — Wagner. — (Berlin.)

Théorie de la statistique. — Exercices de statistique. — (Böeckh.)

Statistique de l'empire allemand. — Sommaire des sciences politiques (recherches sur l'histoire agraire). — Conversations technologiques et excursions relatives à la statistique économique. — Meitzen. — (Berlin.)

HISTOIRE

Histoire de la période de la (Révolution 1789-1815). — Exercices historiques. — Erdmannsdorff. — (Heidelberg.)

Histoire des mathématiques. — Cantor. — (Heidelberg.)

Histoire de la révolution d'Angleterre. — Kleinschmidt. — (Heidelberg.)

Histoire de la civilisation en Allemagne au moyen âge. — Koch. — (Heidelberg.)

Histoire de la Prusse au XVIIIe siècle. — Thorbecke. — (Heidelberg.)

Antiquités religieuses des Hébreux. — Merx. — (Heidelberg.)

Histoire générale de l'Église chrétienne au moyen âge. — Hausrath. — (Heidelberg.)

Histoire de l'époque apostolique. — Zahn. — (Erlangen.)

Histoire de l'Église depuis la réforme. — Histoire des sectes modernes. — Kolde. — (Erlangen.)

Histoire de l'Église au moyen âge. — Hauck. — (Erlangen.)

Époque de la Révolution et de l'Empire (1789-1815). — Lecture de sources du moyen âge. — Bezold. — (Erlangen.)

Histoire de la question sociale dans l'antiquité sémitique et gréco-romaine. — Exercices d'histoire ancienne. — Pöhlmann. — Erlangen.

Histoire de l'Église. — Exercices critiques sur Eusèbe, Lactance et la persécution de Dioclétien. — Brieger. — (Leipzig.)

La Palestine moderne et ses habitants. — Guthe. — (Leipzig.)

Écoles et règlements scolaires des XVe et XVIe siècles. — Masius. — (Leipzig.)

Histoire de la république romaine. — Explication de Bruno, *De bello Saxonico*. — Woigt. — (Leipzig.)

Ethnographie et histoire ancienne des peuples slaves. — Leskien. — (Leipzig.)

Exercices sur l'histoire de l'Attique. — Lipsius. — (Leipzig.)

Antiquités privées de l'ancienne Angleterre. — Exercices anglo-saxons. — Wülker. — (Leipzig.)

Histoire d'Europe (1801-1830). — Histoire générale du moyen âge jusqu'à la fin du IXe siècle. — Séminaire historique. — Maurenbrecher. — (Leipzig.)

Histoire d'Allemagne, 1815-71. — Biedermann. — (Leipzig.)

Histoire de l'empire carlovingien et germanique jusqu'aux Staufen. —

Histoire d'Allemagne au temps de Frédéric le Grand. — Wenck. — (Leipzig.)

Histoire d'Allemagne de 1789 à 1815. — Tableau d'ensemble du XVIIIe siècle. — Pückert. — (Leipzig.)

Antiquités allemandes. — Chronologie du moyen âge chrétien. — Exercices sur l'histoire du moyen âge. — Arndt. — (Leipzig.)

Histoire de l'enseignement secondaire depuis la réforme. — Richter. — (Leipzig.)

Histoire grecque de la fin de la guerre du Péloponnèse à la bataille de Chéronée. — Holzapfel. — (Leipzig.)

Histoire d'Allemagne (empereurs, Saxe et Franconie.) — Busch. — (Leipzig.)

Le siècle de Louis XIV. — Discussion des sources de l'histoire d'Allemagne au XIVe siècle. — Erler. — (Leipzig.)

Histoire de Luther et de sa réforme. — Gess. — (Leipzig.)

Histoire de l'Église au moyen âge. — Nirschl. — (Würzbourg.)

Histoire et topographie de la ville de Rome. — Urlichs. — (Würzbourg.)

Politique fondée sur l'histoire. — Rapports historiques contre l'Allemagne et la Russie. — Exercices sur l'histoire du moyen âge. — Wegele. — (Würzbourg.)

Histoire romaine jusqu'à la guerre contre Persée. — Exercices historiques. — Unger. — (Würzbourg.)

Sources de l'histoire d'Allemagne au moyen âge. — Henner. — — (Würzbourg.)

Lecture, explications, analyse de documents du Xe au XVIe siècle. — Schaffler. — (Würzbourg.)

Histoire de l'Église au XIXe siècle. — Silbernagl. — (Munich.)

Le judaïsme en Palestine au temps du Christ. — Archéologie biblique. — Bardenhaver. — (Munich.)

Histoire de l'Église, de la conversion des Germains jusqu'à Grégoire VII. — Exercices d'histoire de l'Église. — Knöpfler. — (Munich.)

Histoire de la civilisation de la Renaissance et Réforme. — Riehl. — (Munich.)

Histoire du XIXe siècle. — Cornelius. — (Munich.)

Histoire des rapports entre l'Église et l'État. — Friedrich. — (Munich.)

Histoire d'Allemagne au temps de Frédéric et Joseph I. — Sources de l'histoire de Bavière. — Heigel. — (Munich.)

Histoire d'Allemagne depuis 1806. — Exercices critiques. — Grauert. — (Munich.)

Histoire des Hohenstaufen. — Diplomatique. — Simonsfeld. — (Munich.)

Histoire de la civilisation dans l'Inde. — Geiger. — (Munich.)

Histoire de la Grèce et de l'Orient hellénique jusqu'à la domination romaine. — Oberhummer. — (Munich.)

Histoire des institutions allemandes. — Exercices sur la *Bulle d'Or*. — Seeliger. — (Munich.)

Histoire d'Israël au temps de l'Ancien Testament. — Klostermann. — (Kiel.)

Histoire de l'Église au moyen âge. — Möller. — (Kiel.)

Histoire de la Réforme en Allemagne. — Épigraphie chrétienne et judaïque. — Müller. — (Kiel.)

Sources du moyen âge allemand. — Séminaire historique. — Schirren. — (Kiel.)

Histoire de l'Empire romain jusqu'aux Antonins. — Exercice sur l'histoire d'Agis de Cléomène. — Büsolt. — (Kiel.)

Histoire d'Allemagne depuis le xe siècle. — Histoire de l'église du Sleswig-Holstein. — Hasse. — (Kiel.)

Histoire de l'Église et de la théologie au xixe siècle. — Voigt. — (Kœnigsberg.)

Histoire de l'Église des huit premiers siècles. — Histoire des missions. - Exercices d'histoire de l'Église. — Tschackert. — (Kœnigsberg.)

Histoire des persécutions chrétiennes. — (Arnold.)

Histoire de Prusse de 1640 à 1810. — Exercice d'histoire du moyen âge et moderne. — Géographie historique d'Allemagne. — Prutz. — (Kœnigsberg.)

Histoire grecque. — Éléments de chronologie grecque. — Exercices d'histoire ancienne. — Rühl. — (Kœnigsberg.)

Histoire de l'Allemagne du Nord au moyen âge. — Lohmeyer. — (Kœnigsberg.)

Histoire de la Grande-Grèce et Sicile. — Exercices historiques. — Schubert. — (Kœnigsberg.)

Histoire de l'Église. — Langen. — (Bonn.)

Histoire du culte chrétien. — Christlieb. — (Bonn.)

Histoire de l'Église jusqu'à Charlemagne. — Histoire de l'Église depuis la fin du xvie siècle. — Exercices d'histoire de l'Église. — Krafft. — (Bonn.)

Histoire de l'Église de Charlemagne à la Réforme. — Benrath. — (Bonn.)

Histoire du cantique. — Schnapp. — (Bonn.)

Histoire d'Allemagne de 843 à 1519. — Actes de l'empereur Frédéric II. — Dove. — (Bonn.)

Diplomatique des papes et empereurs. — Cours de sources d'histoire aux xiie et xiiie siècles. — Menzel. — (Bonn.)

Histoire romaine des guerres puniques à la mort d'Auguste. — Explication des commentaires de César. — Nissen. — (Bonn.)

Histoire du système des États d'Europe de 1660 à 1789. — Explication des actes de l'histoire de Wallenstein. — Ritter. — (Bonn.)

Histoire d'Allemagne jusqu'au traité de Verdun. — Explication de la *Germanie*. — Lamprecht. — (Bonn.)

Histoire de l'Église des six premiers siècles. — Reuter. — (Gœttingue.)

Histoire de l'Église et de la théologie depuis le milieu du xviie siècle. — Exercices d'histoire de l'Église. — Histoire de la Réforme. — Histoire de l'Église de Hanovre et Brunswick. — Exercices d'histoire de l'Église. — Wagenmann. — (Gœttingue.)

Histoire de la confession d'Augsburg. — Mirbt. — (Gœttingue.)

Anciens documents pontificaux. — Chronologie du moyen âge. — Steindorff. — (Gœttingue.)

Histoire de la période impériale depuis César. — Exercices historiques. — Volquardsen. — (Gœttingue.)

Époques de l'histoire de la papauté. — Exercices historiques. — Weiland. — (Gœttingue.)

Histoire de l'Etat prussien. — Exercices historiques. — Kluckhohn. — (Gœttingue.)

Histoire du régime des villes allemandes. — Exercices historiques. — Friedensburg. — (Gœttingue.)

Histoire de l'Italie depuis le commencement du moyen âge. — Wüstenfeld. — (Gœttingue.)

Histoire de la période des empereurs allemands. — Von Kap-herr. — (Gœttingue.)

Histoire de l'Église. — Weizsäcker. — (Tubingue.)

Histoire de l'Église. — Archéologie chrétienne. — Funk. — (Tubingue.)

Histoire contemporaine depuis 1850. — Époque des Hohenstaufen et des croisades. — Exercices historiques. — V. Kugler. — (Tubingue.)

Histoire universelle, 2e moitié. — Histoire d'Angleterre depuis 1830. — Histoire de la guerre franco-allemande de 1870. — Fehr. — (Tubingue.)

Histoire contemporaine de l'Église. — Histoire de l'époque apostolique. — Harnack. — (Marburg.)

Histoire du moyen âge depuis 800. — Exercices du séminaire. — Varrentrapp. — (Marburg.)

Histoire universelle de 338 à 146 av. J.-C. — Séminaire d'histoire ancienne. — Niese. — (Marburg.)

— Histoire de la Révolution. — Proséminaire historique. — Lenz. — (Marburg.)

Histoire d'Angleterre. — Exercices sur l'histoire constitutionnelle d'Allemagne. — V. Below. — (Marburg.)

Histoire de l'Église. — Exercices d'archéologie chrétienne. — Kraus. — (Fribourg.)

Histoire du XIXe siècle depuis 1815. — Exercices d'histoire contemporaine. — V. Holst. — (Fribourg.)

Histoire d'Allemagne, de Charlemagne à la fin des empereurs franconiens. — Simson. — (Fribourg.)

Histoire sociale et politique d'Allemagne jusqu'à Charlemagne. — Heyck. — (Fribourg.)

Histoire de l'Église dans l'antiquité. — Histoire de l'Église catholique depuis 1750. — Müller. — (Giessen.)

Époques de l'histoire romaine. — Époque de la Renaissance et de la Réforme. — Exercices sur l'histoire ancienne, question de Tibère. — Exercices d'histoire moderne, question de Wallenstein. — Oncken. — (Giessen.)

Histoire d'Allemagne. — Exercices historiques. — V. der Ropp. — (Giessen.)

Histoire de l'Église depuis la Réforme. — Exercices d'histoire de l'Église. — Zöckler. — (Greifswald.)

Histoire de l'historiographie jusqu'à Polybe. — Maass. — (Greifswald.)

Exercices sur l'histoire ancienne. — Seeck. — (Greifswald.)

Histoire des XVIIe et XVIIIe siècles, depuis la paix de Westphalie. — Exercices du séminaire d'histoire du moyen âge et moderne. — Ulmann. — (Greifswald.)

Histoire des sources de l'histoire jusqu'aux temps modernes. — Chronologie. — Bernheim. — (Greifswald.)

Histoire du Brandebourg et de la Russie jusqu'à la mort du Grand Électeur. — Histoire de l'Allemagne pendant l'année 1866. — Schmitt. — (Greifswald.)

Histoire de l'Église au moyen âge. — Histoire de l'Église au XIXe siècle. — Séminaire d'histoire de l'Église. - Zoepffel. — (Strasbourg.)

Histoire du peuple d'Israël. — Norvack. — (Strasbourg.)

Archéologie chrétienne. — Exercices d'histoire de l'Église. — Lucius. — (Strasbourg.)

Histoire des XVIIe et XVIIIe siècles. — Séminaire d'histoire contemporaine. — Baumgarten. — (Strasbourg.)

Histoire d'Allemagne, du XIIIe au XVIe siècle. — Séminaire d'histoire du moyen âge. — Scheffer-Boichorst. — (Strasbourg.)

Exercices de paléographie et diplomatique sur des documents d'Alsace. — Wiegand. — (Strasbourg.)

Histoire des Staufen. — Séminaire d'histoire du moyen âge. — Bayer. — (Strasbourg.)

Histoire de l'Église, 1re partie. — Jacobi. — (Halle.)

Histoire de l'Église, de 1517 à 1800. — Histoire et statistique des ordres religieux en Allemagne. — Loefs. — (Halle.)

Histoire de l'Église, 2e partie. — Eichhorn. — (Halle.)

Histoire générale de la Révolution. — Séminaire historique. — Droysen. — (Halle.)

Introduction à l'histoire d'Allemagne. — Histoire d'Allemagne depuis le XIIIe siècle. — Séminaire historique. — Dümmler. — (Halle.)

Histoire de la civilisation du Japon. — Brauns. — (Halle.)

Histoire de Brandebourg-Prusse jusqu'à 1640. — Histoire d'Allemagne, d'Olmütz à Versailles (1850-71). — Exercices historiques. — Ewald. — (Halle.)

Explication de la *Germanie* de Tacite. — Gering. — (Halle.)

Histoire de Grèce, d'Alexandre à Arcadius. — Géographie de la Grèce antique. — Hertzberg. — (Halle.)

Histoire générale constitutionnelle du moyen âge et des temps modernes. — Paléographie latine et allemande du moyen âge. — Exercices historiques. — Schum. — (Halle.)

Histoire de la Réforme. — Exercices historiques. — Wenck. — (Halle.)

Histoire de l'Église des huit premiers siècles. — Exercices d'histoire ecclésiastique. — Weingarten. — (Breslau.)

Histoire de l'Église, du XIIIe siècle au Concile de Trente. — Conversations sur l'histoire de l'Église et du droit canon. — Lämmer. — (Breslau.)

Histoire générale de l'époque de la Réforme. — Révolutions politiques, de 1848 à 1852. — Exercices historiques. — Caro. — (Breslau.)

Histoire d'Allemagne de Charlemagne à l'interrègne. — Exercices historiques. — Hüffer. — (Breslau.)

Histoire générale de l'antiquité. — Histoire primitive de Rome et de l'Italie. — Exercices du séminaire historique. — E. Meyer. — (Breslau.)

Histoire générale depuis 1815. — Exercices du séminaire historique. — Rœpell. — (Breslau.)

Histoire générale du moyen âge. — Exercices du séminaire historique. — Schœfer. — (Breslau.)

Histoire de Silésie. — Exercices de diplomatique historique. — Grünhagen. — (Breslau.)

Histoire de la religion chrétienne et de l'Église. — Exercices d'histoire ecclésiastique — Nippold. — (Iéna).

Histoire de l'Église. 3e partie. — Hilgenfeld. — (Iéna.)

Histoire du moyen âge. — Historiographie moderne. — Séminaire historique. — Lorenz. — (Iéna.)

Introduction à l'histoire grecque et romaine. — Monument d'Ancyre. — Liebenam. — (Iéna.)

Histoire du commerce grec et romain. — Schrader. — (Iéna.)

Histoire de l'Église. 1re partie. — Dieckhoff. — (Rostock.)

Histoire d'Allemagne de la Réforme à la Révolution. — Histoire grecque de la guerre du Péloponèse à Alexandre. — Séminaire historique. — Schirrmacher. — (Rostock.)

Histoire des sources de l'histoire grecque. — Schwartz. — Rostock.

Histoire de l'Église depuis la Réforme. — Exercices d'histoire ecclésiastique. — Semisch. — (Berlin.)

Histoire de l'Église, 1re partie. — Exercices d'histoire ecclésiastique. — Deutsch. — (Berlin.)

Sources de l'histoire romaine. — Hirschfeld. — (Berlin.)

Exercices historiques sur le *Pro corona*. — Kœhler. — (Berlin.)

Histoire de l'époque de la Réforme. — Politique et histoire des États fédératifs. — V. Treitschke. — (Berlin.)

Exercices sur la chronique de Richer. — Paléographie latine. — Wattenbach. — (Berlin.)

Histoire d'Allemagne de l'interrègne à la Réforme. — Exercices historiques. — Weizsäcker. — (Berlin.)

Géographie historique d'Allemagne. — Introduction à la méthode de la critique des sources. — Diplomatique des papes et des empereurs. — Breslau. — (Berlin.)

Histoire contemporaine, 1786-1862. — Exercices historiques. — Delbrück. — (Berlin.)

Histoire d'Égypte. — Erman. — (Berlin.)

Histoire de Rome au moyen âge. — Frey. — (Berlin.)

Histoire de la guerre de Sept ans. — Histoire générale des institutions depuis la fin du moyen âge. — Sources de l'histoire moderne 1500-1815). — Exercices d'histoire contemporaine. — Koser. — (Berlin.)

Art militaire des Grecs. — Droysen. — (Berlin.)

Histoire grecque jusqu'à Mantinée. — Fabricius. — (Berlin.)

Exercices de statistique historique. — Introduction à l'étude de l'histoire d'Allemagne. — Monuments sociaux et religieux en Allemagne au moyen âge. — Hœniger. — (Berlin.)

Histoire des croisades et des rapports de l'Europe avec l'Orient. — Histoire des Hohenstaufen et de la civilisation de leur temps. — Histoire du commerce. — Sources de l'époque des Hohenstaufen. — Iastrow. — (Berlin.)

Sources de l'histoire romaine. — Exercices historiques. — Klebs. — (Berlin.)

Encyclopédie des sciences historiques. — Histoire des institutions allemandes jusqu'aux Hohenstaufen. — Exercices historiques. — Löwenfeld. — (Berlin.)

Histoire de France du XVIe au XVIIIe siècle. — Marcks. — (Berlin.)

Histoire des peuples germaniques jusqu'à la fin des Carolingiens. — Exercices historiques. — Rodenberg. — (Berlin.)

Histoire de la Hanse allemande. — Exercices historiques (Sources de l'histoire de la Hanse). — Schiemann. — (Berlin.)

Histoire d'Égypte sous les Macédoniens et les Romains. — Introduction à l'étude de la littérature des papyrus. — Wilcen. — (Berlin.)

NOUVELLES ET INFORMATIONS

DISTRIBUTION DES PRIX DE L'ASSOCIATION POLYTECHNIQUE.

M. Édouard Lockroy, ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, a prononcé le 3 juin le discours suivant à la distribution des prix de l'Association polytechnique :

Mesdames et Messieurs,

Qui nous aurait dit que, lorsque le budget de l'Instruction publique serait décuplé, que le nombre de nos écoles se serait multiplié à l'infini, que dans toutes les communes de France le Gouvernement entretiendrait des professeurs, des instituteurs, des maîtres, vous auriez encore une tâche à remplir?

Votre Société a été une de celles qui, les premières, ont compris la nécessité de répandre l'instruction ; elle a ainsi préparé l'état de choses actuel, elle a travaillé à l'avènement de la démocratie et à l'établissement de la République. Je salue en elle une ouvrière de la première heure.

On peut détruire la tribune, on peut empêcher les écrivains d'écrire, les orateurs de parler; mais tant que dans un pays il reste quelqu'un qui enseigne, qui vulgarise la science, qui rappelle les grandes leçons de l'histoire, on ne doit désespérer ni de la liberté ni de l'avenir.

Votre Association l'a prouvé; elle a mérité la reconnaissance de la France laborieuse et démocratique. Ne lui a-t-elle pas appris à avoir conscience d'elle-même ; n'a-t-elle pas hâté le moment où elle est devenue majeure?

Vos idées ont triomphé, et un jour est venu où le gouvernement a décrété l'instruction obligatoire. Vous avez pu croire, alors, que l'œuvre de votre Société était terminée. Elle ne l'était point, Messieurs, et à ce moment même de plus graves devoirs vous incombaient.

Il vous a semblé, et à juste titre, que l'État ne pouvait seul venir à bout de sa tâche; qu'il avait besoin de la collaboration de société libérales comme la vôtre; que ce n'était point trop que vos efforts réunis aux siens pour répondre aux besoins d'un nouvel ordre de choses créé par les événements, en même temps qu'aux nécessités d'une situation économique nouvelle, due aux dernières découvertes de la science.

Il vous a semblé encore que dans une démocratie comme la nôtre, investie de la toute-puissance, il fallait se préoccuper de former non seulement des hommes utiles et honnêtes, — une démocratie qui ne serait pas honnête cesserait bientôt d'exister, — mais encore des citoyens familiers avec les idées générales, ayant acquis des notions de droit, d'économie politique, d'histoire; capables de comprendre les grandes questions qui s'agitent au Parlement, capables aussi de juger les doctrines et les hommes lorsque, réunie pour élire ses représentants, la nation exerce son droit de souveraineté.

Il vous a semblé encore que l'œuvre la plus utile de toutes celles que vous avez entreprises devait consister à enlever les jeunes gens, les jeunes

filles, les pères de famille même, — ceux qui sont pauvres surtout — aux soucis de la vie quotidienne, aux tracas perpétuels d'une existence pénible, à leurs soucis, à leurs chagrins, à leurs douleurs, pour les entretenir des grandes découvertes scientifiques, pour leur donner le goût des études désintéressées, pour les mettre en contact avec les écrivains et les poètes : ceux-là sont les vrais consolateurs.

Au point de vue économique, vous avez pensé qu'il fallait arracher l'artisan et l'ouvrier à la spécialisation et à la division du travail : forcément, elles entraînent une certaine étroitesse d'esprit. Les conceptions larges, la connaissance approfondie des métiers et des arts ont toujours été les marques distinctives du génie français.

L'enseignement professionnel est en honneur parmi vous. L'État devra lui faire une place plus large et plus importante. De toutes parts en Europe aujourd'hui, en Allemagne, en Angleterre, en Hollande, en Italie, même en Amérique, se fondent des écoles, qui souvent, à l'aide de nos ouvriers, de nos contremaîtres, de nos modèles, préparent des armées de travailleurs prêts à faire concurrence aux nôtres. La lutte devient chaque jour plus vive et plus difficile à soutenir, et chaque jour il devient plus nécessaire de préparer notre génération à ces combats économiques, plus meurtriers peut-être que les autres, plus funestes, souvent, à la prospérité des nations.

Voilà, Messieurs, la tâche importante que vous vous êtes imposée, et j'avais raison, je crois, de dire en commençant que vous deviez redoubler et d'énergie et d'efforts. Nous avons tous besoin les uns des autres, citoyens, représentants du peuple, membres du Gouvernement. Nous travaillons tous à la même œuvre, et c'est en remaniant et en transformant perpétuellement nos lois pour les mettre en harmonie avec les besoins toujours nouveaux d'une société toujours en progrès et en marche, c'est en armant par l'instruction les faibles contre les forts, c'est en formant des artisans et des ouvriers, c'est en perfectionnant sans cesse l'éducation de la jeunesse, que chacun de nous, dans la mesure de son autorité et de sa compétence, concourra à résoudre le grand problème que s'est posé la France au XIXe siècle : faire vivre et prospérer, au milieu de l'Europe monarchique, une démocratie de quarante millions d'hommes !

INAUGURATION DU LYCÉE DE LAON (27 MAI)

DISCOURS PRONONCÉ PAR M. COUAT, RECTEUR

Il y a juste un mois, M. le Président de la République posait la première pierre d'un nouveau lycée dans une ville du Midi ; aujourd'hui vous voulez bien, avec M. le Ministre de l'Instruction publique, — et nous vous en remercions, — présider l'inauguration d'un lycée de la région du Nord. Ainsi, d'une extrémité de la France à l'autre, les municipalités républicaines rivalisent d'ardeur pour la création ou la restauration de nos établissements d'enseignement secondaire, et partout, le Gouvernement assiste à ces solennités universitaires, comme si, en les honorant de sa présence, il s'honorait lui-même. Un vieux lycée que l'on va reconstruire, comme à Agen, un ancien collège qui devient lycée comme à Laon, c'est du passé qui se transforme en avenir, c'est l'éclosion d'une espérance.

Cela veut dire que la France a foi en elle-même ; il est bon que les représentants autorisés du pays confirment par leur parole cet acte de foi.

Ici, d'ailleurs, nous ne saluons pas seulement une espérance; nous pouvons nous féliciter d'une certitude; le lycée que nous inaugurons a prouvé qu'il saurait vivre. Au mois de juillet 1887, le collège communal de Laon comptait 150 élèves; à l'heure actuelle le lycée en compte 229; le nombre s'en est accru d'un tiers en six mois. Pareille justification de leurs efforts était bien due à tous ceux qui ont collaboré à cette œuvre. La ville de Laon doit avoir la meilleure part dans les remerciements, comme elle a eu la plus lourde dans les sacrifices; elle a montré ce que peuvent l'esprit de suite et le dévouement éclairé aux intérêts de la patrie; le succès du nouveau lycée est sa récompense. Elle voit enfin réalisé le dessein qu'elle poursuivait depuis tant d'années. Si je voulais faire l'histoire du lycée ouvert depuis si peu de temps, il me faudrait en effet remonter jusqu'aux premières années du siècle. En 1811 d'abord, puis en 1836, la ville de Laon avait demandé un lycée à l'Empire et à la monarchie de Juillet; elle a dû attendre la République pour l'obtenir. Les négociations engagées en 1881 ont abouti en 1883; la Ville et l'État se sont partagé la dépense qui a dépassé 2 millions; les travaux de construction ont commencé en 1885; deux ans après, le lycée était ouvert. Ainsi, l'exécution a été plus prompte encore que la préparation; le concours de toutes les bonnes volontés a rendu la tâche aisée. La Ville et l'État étaient d'ailleurs intéressés l'un et l'autre au succès de l'entreprise, la Ville parce que le lycée nouveau sera pour elle un honneur et une parure autant qu'une source de profits, l'État parce qu'il a le devoir d'encourager partout les initiatives utiles.

Il convient de féliciter aussi le jeune et habile architecte qui a si heureusement tenu compte des exigences multiples et souvent contraires de l'œuvre difficile dont il était chargé ; en même temps qu'un établissement d'enseignement secondaire spacieux et confortable, il a su nous donner un élégant édifice. Dans les maisons destinées à la jeunesse plus que partout ailleurs, il est bon que la grâce s'ajoute à la commodité; les yeux et l'âme s'y habituent insensiblement à comprendre et à goûter l'harmonie des lignes et des formes. Ici, tout est enveloppé d'air et de lumière; l'orient égaie de ses rayons les fenêtres des dortoirs et des études; des galeries couvertes abritent celles-ci de la pluie de l'ouest et de la chaleur du midi; les cours vastes, protégées par de hauts bâtiments contre les frissons du nord, s'ouvrent du côté de la campagne, vers les étendues de la plaine et des bois. L'esprit fatigué des longues études s'y repose sur de beaux spectacles, et la vue des espaces lointains y est déjà un commencement de liberté.

L'infirmerie y est si admirablement située, au milieu de la verdure, que ce sera presque un plaisir d'être malade; il est vrai que ce sera un plaisir défendu. Un pareil monument impose à l'Université des obligations qu'elle saura tenir. Nous chercherons par une discipline libérale — ce qui ne veut pas dire une discipline sans fermeté — à tirer parti de tant d'avantages. A quoi servirait de refaire les constructions, si les habitudes restaient les mêmes? Cette maison nouvelle nous invite à nous renouveler; elle vous demande à tous, maîtres qui m'écoutez, à vous qui avez la tâche d'instruire et surtout d'élever des jeunes gens, elle vous demande encore plus d'activité, d'initiative, de sollicitude ingénieuse, de

volonté bienveillante, de patience et de bonne humeur. Si le lycée d'autrefois — c'est du temps de Montaigne que je parle — était le monde où l'on s'ennuie, notre lycée moderne ne sera pas sans doute celui où l'on s'amuse, mais celui où l'on travaille parce qu'on ne s'y ennuie pas.

Mais cela ne suffit pas; il faut quelque chose de plus; il faut qu'on y entre enfant et que l'on en sorte prêt à devenir citoyen. Bien des pères de famille qui m'entendent en ce moment, se rappellent sans doute avec mélancolie le vieux collège, les vieux murs où ils ont vécu et auxquels ils ont conservé une tendresse secrète, parce que nous aimons toujours les lieux où nous avons été jeunes. Ils ont voulu cependant préparer à leurs fils un séjour plus riant et des études plus faciles, et ils n'ont épargné pour cela ni leur argent ni leurs peines. Mais cela ne serait rien si dans cette maison construite à tant de frais, les hommes à venir ne s'instruisaient pas à se préserver des malheurs de leurs pères. Qu'ils y acquièrent donc, non seulement l'instruction qui fait les gens utiles et forts, mais surtout les vertus qui font les honnêtes citoyens. Ces vertus sont indispensables à toute nation, mais sans elles une nation démocratique est sûre de périr. Qu'ils y apprennent l'obéissance à la loi, le respect, le désintéressement, l'esprit de solidarité, le dévouement à la patrie, — car la liberté civique est faite de toutes ces vertus et n'existe pas sans elles; — qu'ils sachent être unis dans la vie comme ils le seront au lycée, car en vérité de vaines querelles de doctrines et de mots devraient être peu de chose pour des hommes qui parlent la même langue et qui, du haut de cette vieille citadelle de Laon, peuvent presque voir la frontière. Un lycée nouveau est un monument élevé au patriotisme, à l'égalité et à la concorde; les universitaires à qui le Gouvernement en a confié la direction se guideront d'après ces sentiments et tâcheront de les inspirer aux jeunes gens dont ils auront la garde.

DISCOURS PRONONCÉ PAR M. ÉDOUARD LOCKROY

Il semble naturel que cette noble et énergique ville de Laon ait fait de grands sacrifices pour son lycée; qu'elle se soit passionnée pour la cause de l'instruction publique, elle dont la population a si vaillamment lutté autrefois contre l'oppression de ses évêques et des rois de France, elle qui a laissé dans l'histoire une trace immortelle de son amour pour la liberté.

Je la remercie du don que nous faisait tout à l'heure M. le maire en nous offrant en son nom ce nouveau lycée. Je n'ai rien à ajouter aux éloges si justes de M. le Recteur. J'admire avec lui ces cours spacieuses, ces dortoirs où pénètrent à flots la lumière et l'air, ces salles d'étude égayées par le soleil et d'où l'on aperçoit, comme aurait dit Fénelon, et comme aurait pu dire M. le Recteur, un horizon fait à souhait pour le plaisir des yeux. Que nos félicitations se joignent donc à celles qu'on adressait tout à l'heure à l'artiste éminent qui a conçu et exécuté cet édifice. Il faut pour abriter la jeunesse des architectures souriantes.

Et maintenant que j'ai rendu justice à la ville de Laon, il me sera sans doute permis, à moi représentant de l'État et ministre de la République, de féliciter à mon tour et la République et l'État. On nous rappelait tout à l'heure ce qu'ils avaient fait pour l'instruction, et, en effet, n'est-elle pas admirable cette éclosion prodigieuse de Facultés, de lycées, de collèges,

d'écoles que, comme par un coup de baguette, la République a fait sortir de terre?

Beaucoup lui ont reproché et lui reprochent encore d'avoir dépensé trop d'argent pour cette grande œuvre négligée sous d'autres régimes. Oui, elle a donné sans compter, et je serais volontiers tenté de dire, moi, que c'est là le plus beau titre qu'elle puisse invoquer à la reconnaissance du pays.

En élevant tant de monuments pareils à celui-ci, qu'a-t-elle donc fait, sinon de préparer le développement de la richesse et de la prospérité futures de la nation, sinon de bien placer ses capitaux? Ce que nous avons dépensé et ce que nous dépenserons nous sera rendu au centuple dans l'avenir.

S'il est un budget que je ne regrette pas de voir considérable, c'est le budget de l'instruction publique. N'y touchons jamais, mes chers collègues, mes chers concitoyens, grossissons-le plutôt. Nous ne devons pas faire d'économies sur le développement de l'esprit humain.

La République n'a point été impuissante comme on l'affirme quelquefois. Elle a au contraire été féconde parce qu'elle a été conséquente avec elle-même. Si l'instruction est nécessaire, c'est surtout dans une démocratie. Une nation souveraine doit être une nation instruite. Elle doit honorer par-dessus tout la science. Elle doit entourer de soins, de sollicitude, et j'ajouterai de respect, la jeunesse studieuse. Elle doit veiller sur cette élite intellectuelle que forment ses maîtres, ses savants, ses professeurs et qui plus tard devra présider à ses destinées.

Mais si l'instruction est une chose si capitale, il en est une autre non moins importante, c'est l'éducation. Il faut que les professeurs s'appliquent à former leurs élèves aux grandes luttes de la vie, à leur faire comprendre que bientôt ils seront, dans le monde où ils vont entrer, les représentants de la France. Il faut qu'ils forment leur intelligence et leur raison tout autant que leur mémoire; qu'ils leur imposent une discipline libérale, mais cependant une discipline qui les habitue à l'obéissance, car c'est en obéissant qu'on apprend à se commander soi-même. Ils doivent s'attacher encore à former des caractères en même temps que des esprits. Qu'ils se préoccupent aussi des exercices du corps pour donner à ces enfants la santé et la force. Je les veux instruits, mais je les veux aussi robustes. Qu'ils soient prêts à tous les combats.

Il faut surtout leur enseigner l'amour profond de la patrie. Je consens, comme demandait tout à l'heure M. le Recteur, à ce qu'ils montent au sommet de l'édifice universitaire pour y contempler de loin les confins de cette terre où ils sont nés; de cette terre illustrée par tant de souvenirs, où dorment leurs ancêtres tranquilles dans leurs tombes, parce qu'ils savent que leurs enfants sauront défendre l'héritage qu'ils leur ont légué; qu'ils se souviennent du passé et qu'ils sachent aussi que les biens matériels ne sont pas ce qu'il y a de plus précieux dans le monde, que l'humanité vit d'idéal et que les grandes joies de l'homme lui sont données par un double amour, celui de la patrie et celui de la liberté.

L'ÉDUCATION PHYSIQUE. — L'ÉCOLE MONGE AU PRÉ-CATELAN

Un comité vient de se constituer, sous la présidence de M. Jules Simon, pour la propagation des exercices physiques dans l'éducation. Il a l'in-

tention de créer trois parcs scolaires, dont le premier serait installé à Saint-Cloud, le second sur la ligne d'Orléans, et le troisième sur la ligne Montparnasse.

Mais avant de prendre une décision, le comité a voulu se rendre compte *de visu* du résultat obtenu par la seule tentative faite en France en faveur des exercices physiques.

Elle est due à l'initiative de l'École Monge. Cet établissement libre a résolu d'expérimenter dans notre pays un nouveau système scolaire, dans lequel le développement des forces de l'enfant et du jeune homme tiendront une part réelle.

Le directeur, M. Godard, aidé et soutenu énergiquement dans la tâche qu'il s'est imposée par son conseil d'administration, veut qu'à un moment donné la jeunesse de nos collèges puisse fournir à la société le maximum de production qu'on est en droit d'attendre d'elle.

Il trouve que demander aux jeunes enfants onze heures de travail, et treize aux plus âgés, c'est beaucoup trop, et s'appuyant sur le régime scolaire anglais, il a décidé de restreindre les heures d'études pour donner à nos écoliers de l'air et du mouvement.

Suivant ces principes, il a, depuis quelques semaines, loué au Jardin d'acclimatation le Pré-Catelan, de une heure et demie à quatre heures et demie, tous les jours, excepté le jeudi et le dimanche. Les parents seuls ont le droit d'y entrer avec des cartes délivrées par l'École. Il s'est entendu en outre avec les concessionnaires des lacs du bois de Boulogne pour la location des canots.

Comme nous l'avons dit au commencement de cet article, M. Jules Simon avait tenu à voir l'installation faite par M. Godard. Il était accompagné de MM. Morel, directeur de l'enseignement secondaire; Bouchez, procureur général; le docteur Rochard, de l'Académie de médecine; Dislère, conseiller d'État; Cauvet, directeur de l'École centrale; le colonel Pierre, Stœcklin et Brosselin, inspecteurs des ponts et chaussées, examinateurs à l'École polytechnique, et plusieurs membres de la presse.

Le départ a eu lieu dans des voitures mises gracieusement à notre disposition par l'École Monge, et, à la porte Maillot, un peloton d'élèves à cheval a escorté la voiture de M. Jules Simon jusqu'au Pré-Catelan.

A notre arrivée, tous les enfants jouaient, avec le plus grand entrain, les uns au *crocket*, les autres au *lawn-tennis;* un certain nombre canotaient, une cinquantaine étaient montés sur des bicycles et sur des tricycles, sans compter ceux qui s'amusaient à la balle et aux cerceaux

M. Jules Simon a tout examiné avec la plus grande attention, parcourant les groupes, causant avec les élèves, les questionnant et les encourageant à s'amuser le plus possible. Il s'est montré enchanté du spectacle qu'il avait sous les yeux.

A quatre heures un quart, un lunch a été servi sous un pavillon.

M. Godard a adressé quelques paroles chaleureuses à M. Jules Simon, le félicitant d'avoir, à son passage au ministère, indiqué les réformes mises maintenant en pratique.

L'illustre académicien, dans une de ces causeries dont il a le secret, a remercié les directeurs de l'École Monge. Il a fait un grand éloge des exercices physiques; c'est par eux, a-t-il dit, qu'on arrivera à faire de bons militaires. Il a raconté qu'un de ses amis lui avait dit qu'en Angleterre, les hommes les plus illustres et ceux mêmes qui dirigeaient les

affaires publiques étaient vigoureux, adonnés aux exercices du corps et abattaient des chênes. « Si, a dit en terminant M. Jules Simon, j'avais reçu l'éducation qu'on donne actuellement à l'École Monge, j'aurais encore vingt-cinq ans d'existence devant moi. » (Extrait du *Matin*.)

SOCIÉTÉ NATIONALE D'ÉDUCATION DE LYON

La Société nationale d'éducation de Lyon destine un prix de cinq cents francs au meilleur mémoire inédit, en langue française ou étrangère, sur ce sujet : *Étude comparée des programmes de l'enseignement des jeunes filles en France et à l'étranger à l'époque actuelle* (1).

Le sujet proposé l'année dernière était : *la Question du latin*. Nous trouvons dans la 35e livraison des *Annales* de cette Société, parue récemment, un intéressant rapport de M. Guedeney, professeur au lycée de Lyon, sur les résultats de ce concours. Le mémoire que notre collaborateur M. Franck d'Arvert avait envoyé à la Société y est l'objet d'une longue analyse à laquelle nous empruntons les passages suivants :

Le mémoire portant le numéro 9 avec cette devise épigrammatique : *L'idéal n'est pas dans la fleur, mais il est dans la fleur cueillie*, nous met en présence d'une thèse absolue, la thèse de M. Frary, soutenue sinon par d'autres arguments, au moins avec une autre méthode, plus serrée peut-être et plus rigoureuse. Ce travail est, sous beaucoup de rapports, une œuvre considérable.

L'auteur qui n'est point, lui, un modéré, connaît d'ailleurs dans le détail la question, ou mieux encore les questions; il possède toutes les informations qui s'y rattachent; il a lu, pratiqué, étudié tout ce qui, en la matière, s'est publié d'important, à l'étranger et chez nous. On sent d'autre part qu'il a traité son sujet à loisir; ses idées se développent avec ampleur et, si je puis dire, par grandes masses, en un large courant. Il a eu, semble-t-il, ce qui paraît avoir trop manqué à ses concurrents, du moins à la plupart, le temps, les longues heures non coupées par des besognes diverses. De là pour le lecteur une impression de suite, de continuité, sinon de très réel enchaînement. De plus nous avons affaire à un écrivain habile, qui a de l'esprit, de la verve, un tour de pensée caustique et ironique, et qui volontiers aiguise son style par une pointe de paradoxe. Il est visiblement de ceux qui ne sont point fâchés de n'être pas de l'avis de tout le monde, et il ne lui déplaît en aucune sorte d'avoir des contradicteurs, ou de troubler les gens dans leur quiétude. Non moins visiblement, le respect ne l'incommode pas; c'est un libre, et très libre esprit qui se met à l'aise avec les personnes et les choses et aussi à l'égard de toutes les opinions; on verra qu'il ne se croit pas toujours engagé par celles que lui-même a exprimées le quart d'heure d'avant. Surtout il n'appartient point à la gent, si je puis dire professorale, qu'il traite à l'occasion avec beaucoup de désinvolture, et l'on comprend, chaque fois qu'il la rencontre, qu'il a dû se faire un effort pour retenir certains traits un peu vifs tout prêts à s'échapper de sa plume; encore y réussit-il assez peu. Élève, il jugeait sans doute avec une grande liberté et une médiocre révérence les méthodes et les maîtres, et il en a conservé l'habitude. Ces simples remarques seront la seule et inoffensive vengeance d'un de ces pédagogues assez malmenés. Pour le reste, le spirituel auteur nous pardonnera d'exercer le devoir de courtoise discussion et même de critique que nous impose la Société. Lui-même s'étonnerait que nous fussions toujours d'accord...

(1) Les mémoires devront être adressés avant le 1er janvier 1889 à M. Mathey, secrétaire de la Société, rue Vaubecour, 7, Lyon.

Le mémoire comprend deux parties principales, avec une introduction et une conclusion. Voici, d'après le rapporteur, quelle en est l'économie générale :

Malgré tout et finalement le principe de cette discussion est bien posé dans ce qui suit : « L'école n'est pas une institution existant par elle-même et pour elle-même, mais un organe dont la fonction naturelle est de servir les besoins du tout dont elle fait partie, et appelée à se transformer à mesure que ces besoins s'accroissent ou varient. » — D'où cette division : 1° Critique de l'humanisme ou des arguments de ceux qui pensent que le régime actuel est précisément celui qui convient le mieux aux besoins de notre époque; 2° Solution proposée par l'auteur ou, comme il l'appelle : Institution nationale. La critique de l'humanisme ainsi défini est double. Elle vise d'une manière successive les deux sortes d'arguments invoqués par les défenseurs, à savoir l'argument que l'auteur appelle « patriotique » ou plus clairement « historique », et les arguments « pédagogiques », l'un « théorique », l'autre « pratique ».

Après 25 pages d'une analyse fort exacte accompagnée d'observations pénétrantes, souvent élogieuses jusque dans la critique, toujours courtoises, le rapporteur de la Société conclut ainsi :

Tel est ce mémoire. La place plus considérable que son analyse occupe dans ce compte rendu est justifiée par son importance et par son étendue, et aussi parce qu'il a paru plus nécessaire d'opposer, sur beaucoup de points, à des affirmations inacceptables ou à de telles négations, des réponses immédiates. La Société y a trouvé non la vérité, mais beaucoup de vérités, presque toujours intéressantes et utiles relevées par un style dont nous avons suffisamment signalé les qualités. Elle y a loué l'abondance, l'originalité, l'indépendance des idées. Par une contradiction vive et pressante, il force l'esprit du lecteur à réfléchir, à examiner de plus près des opinions qui ont la tranquillité un peu molle de l'habitude et aussi l'indolence d'une possession en quelque sorte incontestée. — Ces divers mérites, et à ce degré, devaient, ce semble, placer ce travail au premier rang. Mais la Société y a regretté une solution excessive, qui ne lui paraît point justifiée, soit qu'on l'examine en elle-même, soit qu'on envisage les arguments, lesquels plus d'une fois se combattent ou se détruisent. Non qu'elle eût aucun parti pris et fût d'avance résolue à n'être point persuadée, comme ce personnage qui disait : « Quand même tu me convaincrais, je ne te croirais point. » Il reste, toutefois, qu'on a soutenu devant elle une thèse à laquelle tout d'abord elle n'adhérait pas, et qu'à son sentiment on n'a pas prouvé cette thèse. Ici encore elle n'a pu décerner qu'une mention honorable. Si à la plupart des précédents mémoires on compare celui-ci et qu'on prenne une vue d'ensemble, on trouve d'un côté le bon sens pratique, de l'autre l'esprit et la verve. La Société eût souhaité voir cet esprit et cette verve au service de la cause qu'elle juge la meilleure, ou ce bon sens ne point tant dédaigner une exposition bien ordonnée, plus sobre et plus complète. C'était apparemment trop d'ambition....

Le ministre de l'Instruction publique vient de rejeter la requête de M. Ridoux, inspecteur d'académie à Arras, tendant à annuler l'élection de M. Compayré, réélu comme membre du Conseil supérieur de l'instruction publique, en qualité de délégué de l'enseignement primaire.

Par contre, le ministre vient d'annuler l'élection de M. Charles Dupuy, délégué au Conseil supérieur comme membre de l'enseignement primaire. Cette décision est fondée sur ce que M. Dupuy, ancien inspecteur d'académie, vice-recteur honoraire, n'exerce actuellement aucune fonction dans l'enseignement primaire.

LES PROGRAMMES SCOLAIRES EN ALLEMAGNE

Sur ce sujet la *Revue scientifique*, dans son numéro du 28 avril, publie un remarquable article de M. Preyer auquel nous empruntons cet extrait :

L'étude des langues mortes, telle qu'elle est comprise et enseignée dans les établissements d'instruction secondaire, doit être considérée comme un obstacle opposé au développement de l'intelligence. Il ne s'agit pas ici d'apprécier les beautés des langues grecque ou latine, les richesses qu'elles renferment pour le littérateur, le philologue ou le linguiste, tous ces points sont hors de cause; mais on peut, tout en restant un admirateur des anciens, critiquer l'importance excessive qu'on attribue à leur littérature et à leur histoire dans les programmes scolaires et s'élever surtout contre les méthodes employées.

Le devoir latin, tel qu'il existe encore, malgré les changements déjà apportés, est fort désagréable pour les élèves des gymnases.

Le but principal de la composition latine réside dans un groupement habile de mots et de phrases. On cherche avant tout à copier plus ou moins servilement les modèles anciens. Dans cette gymnastique intellectuelle, l'imagination comme l'étude intelligente des idées anciennes et modernes jouent un rôle par trop effacé. Tout est sacrifié à la forme. Édifier à grande peine des périodes artificielles, couvrir le manque d'idées générales par des tournures habiles, par une phrase ronflante ou des redites, voilà ce qui, en réalité, constitue le travail imposé aux élèves des gymnases pour leur composition latine.

Il y a dans cette branche de l'enseignement des modifications qui s'imposent fatalement. Il ne s'agit pas évidemment de supprimer l'étude des langues mortes, mais de mettre cette étude en harmonie avec une éducation vraiment naturelle.

A cette question du grec et du latin se rattache intimement celle de la priorité accordée aux gymnases sur les écoles *reales*. Tandis que les premiers conduisent seuls aux fonctions civiles supérieures, les secondes sont reléguées dans une situation inférieure, et c'est avec des difficultés inouïes qu'on parvient à arracher quelques concessions pour ouvrir des débouchés officiels à leurs élèves.

Or cette supériorité officielle des gymnases sur les écoles reales est profondément injuste et artificielle. Si cent mille pères de famille envoient de préférence leurs enfants dans les gymnases, c'est surtout parce que seuls ils conduisent aux carrières officielles, tout au moins aux fonctions civiles, car il est à remarquer que les écoles militaires, les écoles des cadets sont en fait de véritables écoles reales, et que ce que l'État ne veut pas admettre pour ses emplois civils, il n'hésite pas à le faire pour les fonctions militaires, auxquelles cependant il attache une tout aussi grande importance.

Dans les académies de guerre, des beaux-arts, où les élèves sortant des écoles reales peuvent être admis, ils ne se montrent nullement inférieurs aux élèves sortant des humanités, et le temps n'est pas loin où ils les dépasseront de beaucoup.

Le courant général qui entraîne toute notre société vers les sciences naturelles est tel qu'il aura raison des résistances au progrès que nous

constatons dans l'école. Il faut, dès maintenant, songer à modifier le régime scolaire.

Le procédé à employer est des plus simples : abolir le monopole accordé aux gymnases; mais, dans cette réforme si nécessaire et si urgente, il ne s'agit pas d'opérer par tâtonnement et demi-mesures, il ne s'agit pas d'entr'ouvrir aux élèves des écoles les portes de quelques disciplines de l'Université, ce qui a déjà été fait en partie pour les mathématiques et les langues modernes. La réforme doit être radicale, et tout élève pourvu d'un certificat d'une école secondaire reconnue par l'État : gymnase real ou école reale, doit pouvoir se faire inscrire sur les registres des Facultés ou concourir aux emplois officiels. Qu'on laisse, si on veut, les écoles classiques telles qu'elles sont actuellement; dépouillées de leur monopole, qui leur donne actuellement la force et l'autorité, elles auront à lutter contre les écoles reales et devront fatalement, dans cette concurrence, se modifier, se transformer suivant les exigences du mouvement actuel pour résister et vivre.

Mais, pour obtenir cette réforme, il faut lutter contre les résistances opiniâtres des hautes sphères universitaires. C'est ainsi qu'en 1869, le ministre des cultes prussien avait fait demander aux Universités du royaume leur avis sur cette question ainsi formulée : Les élèves sortant des écoles réales peuvent-ils être admis dans les Facultés et sous quelles conditions? Les onze Facultés de théologie ont répondu négativement avec ensemble; six Facultés de droit sur neuf ont également émis un avis défavorable. Sur les neuf Facultés de médecine, quatre ont été pour l'admission, quatre contre, et une, sans se prononcer, a blâmé les programmes des gymnases. Il faut remarquer que ce vote date de 1869. Depuis cette époque le développement des sciences naturelles a pris une grande extension.

Il est certain qu'à l'heure actuelle, les Facultés protestantes ou catholiques de théologie, par la nature et l'esprit de leur enseignement, sont encore favorables aux vieux programmes classiques; mais dans les autres branches des sciences et surtout si l'on tient compte du nombre de tous ceux qui, à un titre quelconque (professeur ordinaire, extraordinaire, privat-docent, docent-lecteur, etc.), sont chargés de l'enseignement, il existerait certainement une majorité imposante pour répondre affirmativement à la circulaire ministérielle de 1869. Tandis que le nombre des professeurs et des élèves des Facultés de théologie et de droit reste stationnaire, celui des professeurs et élèves des Facultés de philosophie et de médecine a subi une augmentation continuelle.

Le tableau suivant indique le nombre des professeurs et lecteurs actifs enseignant dans les Universités prussiennes en 1870 et 1886 :

FACULTÉ.	1870.	1886.	AUGMENTATION ou DIMINUTION par rapport au nombre total.	AUGMENTATION ABSOLUE.	AUGMENTATION RELATIVE.
Droit.	89	92	— 2,6 pour 100	3	3,3 pour 100
Théologie. . . .	95	100	— 2,5 —	5	5,2 —
Philosophie. . .	218	269	— 1,9 —	51	23,4 —
Sciences.	165	243	+ 2,5 —	78	46,4 —
Médecine. . . .	192	299	+ 4,5 —	107	55,7 —
	759	1013		244	32,1 pour 100

En calculant la proportion relative des étudiants inscrits dans les différentes Facultés à Berlin, on trouve les chiffres suivants :

	SCIENCES naturelles.	MÉDECINE.	DROIT.	PHILOSOPHIE.	THÉOLOGIE.
1870. .	10,4	20,5	27,3	28,4	13,3
1886. .	20,3	26,5	20,0	19,6	13,6
	+ 9,9	+ 6,0	— 7,3	— 8,8	+ 0.3

On voit que la proportion des étudiants en sciences et en médecine s'est considérablement accrue. Si dans ces seize dernières années, les différentes branches de l'enseignement supérieur avaient conservé le même nombre relatif d'élèves eu égard à la progression croissante du nombre total, les Facultés de sciences et de médecine devraient avoir 1 372 élèves ; or elles en ont 2 078. Voici, du reste, les chiffres calculés pour chaque Faculté :

	SCIENCES NAT.	MÉDECINE.	DROIT.	PHILOSOPHIE.	THÉOLOGIE.
1870	211	415	552	575	270
1886	903	1175	887	863	606
Au lieu de :	462	910	1210	1260	592
Différences :	+ 441	+ 265	— 323	— 397	+ 14

Ainsi, à Berlin seulement, on voit que les Facultés de médecine et de sciences ont gagné sur les Facultés de droit et de lettres plus de 700 élèves, la population d'une Université tout entière.

Ces chiffres montrent éloquemment que l'étude des sciences naturelles a fait dans ces dernières années des progrès incessants, et qu'elle a nécessité la création d'un bien plus grand nombre de chaires que n'ont pu le faire la théologie, le droit, la philologie classique avec toutes leurs divisions accessoires réunies. Graduellement, mais sûrement, les sciences naturelles viennent prendre dans les centres d'études la place qui leur est due, au détriment de la philologie, et il est certain que cette influence vivifiante qu'elles exercent déjà dans les Universités, elles ne tarderont pas à l'étendre jusque dans les écoles. Ce déplacement du centre de gravité dans le corps enseignant des académies assure désormais la prépondérance à ces sciences. Et cette influence incessante des sciences de la nature, notamment de la médecine, sort des limites du monde scientifique pour s'étendre jusque dans le peuple. On construit pour les laboratoires de véritables palais, les méthodes naturelles sont adoptées partout, les recherches des savants passionnent les esprits, et les conclusions théoriques ou pratiques qui découlent des données scientifiques rejettent bien loin dans l'ombre celles de la philologie.

Mais c'est surtout sur l'éducation de l'enfance que cette influence devrait se faire sentir, et il nous reste à développer les idées et les règles qui devraient présider à l'organisation des écoles. Quelle que soit la supériorité des écoles reales sur les écoles classiques, elles ne sauraient remplir actuellement toutes les conditions requises pour une éducation vraiment physiologique. Elles sont tout d'abord vues d'un très mauvais œil par les défenseurs des anciennes méthodes dont les idées dominent dans toutes les questions de l'enseignement. La plupart des professeurs des écoles moyennes, par suite de leur éducation première, de leur vie scolaire antérieure, et de l'esprit de routine toujours si puissant dans le monde universitaire, ne peuvent approuver d'autres programmes que

ceux avec lesquels ils ont été élevés, suivant lesquels ils ont eux-mêmes enseigné. Toute innovation fondamentale leur paraît inutile et dangereuse. C'est pourquoi il faut mener une campagne vigoureuse et ne pas cesser de répéter que les écoles sont faites pour les élèves et non pour les professeurs, que l'intérêt des premiers prime toute autre considération.

Dans le régime scolaire, il faut surtout consacrer plus de temps à la formation du caractère, à l'éducation morale et physique, et diminuer le temps employé à l'enseignement proprement dit, à la fatigue des yeux et au travail de la mémoire. Le développement physique et moral de l'enfant, tel est le but fondamental qu'il ne faut pas quitter de vue. Mais on ne saurait trop le répéter, toute demi-mesure ne peut donner que des résultats négatifs. Le latin et le grec seront facultatifs, car avec leur maintien obligatoire, l'introduction dans les programmes de l'enseignement de sciences physiques et naturelles est éludée par les professeurs, qui accordent toujours dans les examens une prépondérance aux études classiques, au détriment des sciences véritables regardées par eux comme des parties accessoires. Ces deux enseignements, le classique et le moderne, ne sauraient marcher ensemble dans une école sans bifurcation.

Les écoles ne sont pas destinées à former des spécialistes, philologues, médecins, physiciens; c'est plus tard que le jeune homme abordera, suivant ses goûts et ses aptitudes, telle ou telle branche des sciences. Le but des écoles moyennes, le seul qu'elles doivent poursuivre, c'est de transformer les enfants qu'elles prennent dès leur jeune âge en hommes vigoureux et sains, doués d'une instruction générale établie avec des éléments peu nombreux, mais bien compris.

Avant tout, l'enseignement de la langue maternelle s'impose; c'est dans cette langue que pense l'enfant, c'est celle qu'il entend tous les jours, avec laquelle il s'exprimera devenu homme; il faut s'attacher à ce qu'il sache l'orthographe, lire correctement, écrire, exprimer facilement sa pensée dans un langage clair et précis, et ce ne sont pas là des idées banales et inutiles que nous émettons ici. Combien de jeunes gens parmi les étudiants sont capables d'écrire correctement un mémoire quelconque! combien sauraient soutenir une conversation ou une discussion sur un sujet choisi, avec méthode, logique et précision!

Après la langue maternelle bien apprise viendra l'enseignement du français et de l'anglais. Ces deux langues sont indispensables, non seulement par suite de l'importance et de la richesse de leur littérature, mais encore par leur précision et leur netteté. Il faut que l'étudiant sache assez couramment ces deux langues pour lire Thiers et Macaulay et comprendre les journaux et les travaux scientifiques.

C'est de bonne heure encore qu'il faut apprendre l'histoire nationale, sans s'arrêter et perdre un temps précieux à l'étude des guerres du Péloponèse ou des campagnes d'Alexandre.

En ce qui concerne l'enseignement scientifique, c'est en cherchant avant tout à faire l'éducation de ses sens, en lui montrant les animaux, les plantes avec leurs organes principaux, en lui expliquant simplement les objets qui sont autour de lui, qu'il faut le donner à l'enfant; il faut lui inculquer successivement les idées de l'espace, du temps, en utilisant les premières notions de la géométrie, de l'arithmétique, et l'étude du dessin rendra dans cet ordre d'idées de grands services.

La physique et la chimie seront également enseignées de bonne heure, mais toujours en utilisant l'expérience, en mettant sous les yeux des enfants les appareils de physique les plus usuels et faisant sous leurs yeux les manipulations les plus simples. Enfin l'hygiène ne sera pas négligée; car il faut qu'en sortant de l'école l'enfant emporte avec lui de saines notions de cette science qui, s'il ne pousse pas plus loin ses études dans ce sens, lui serviront plus tard dans la vie; et on ne sera plus exposé à constater l'ignorance absolue des principes les plus élémentaires de l'hygiène sociale et privée chez des hommes soi-disant instruits.

Avec un tel programme appliqué aux classes moyennes, on aura à la fin de leurs études des jeunes gens doués d'une instruction générale saine et solide, pouvant aborder avec fruit toutes les branches des sciences, et qui, grâce à une sage direction physiologique, auront acquis la force physique nécessaire pour remplir tous leurs devoirs de citoyens. On objecte que, malgré les errements des systèmes pédagogiques actuels, l'Allemagne a fourni et fournit encore une pléiade d'hommes qui ont rendu d'immenses services à leur patrie, et que ce sont les générations élevées sous ce système qui ont fait l'Unité allemande. Les natures d'élite triompheront toujours des obstacles, et, d'autre part, il faut accorder au rôle éducateur de l'armée une influence considérable sur l'éducation de la jeunesse. Ce n'est pas la foule des rêveurs classiques qui a fait la grandeur du pays, mais le peuple armé. Le régime militaire vient corriger en partie la mauvaise éducation de l'école. Malheureusement tous ceux qui sortent de l'école ne passent pas par le service militaire; un grand nombre, comme le montrent les statistiques citées plus haut, ne subissent pas cette influence correctrice. Aussi doit-on insister pour obtenir la transformation des programmes actuels. Le développement et la prospérité de la nation y sont intimement liés. C'est là une question nationale qui doit intéresser le législateur. Aux députés de déterminer, même par voie législative, des réformes urgentes et qui peuvent dès maintenant se résumer en deux lignes : instruction physiologique des maîtres; mise sur le pied d'égalité des gymnases et des écoles réales; certificat de maturité *facultatif* pour les écoles de l'État.

Les autres réformes intérieures suivront fatalement, progressivement et sans secousse; si la génération actuelle ne voit pas l'établissement définitif de l'éducation naturelle telle que nous la concevons, ce sera pour la génération suivante.

Un de nos correspondants qui assiste aux fêtes universitaires de Bologne, en rendra compte dans notre prochain numéro.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS

Circulaire du 13 avril relative aux concours d'agrégation pour l'enseignement secondaire.

Monsieur le Recteur, conformément à l'avis qui avait été exprimé par la Commission chargée, en 1885, d'élaborer le projet de réforme des agrégations de l'enseignement secondaire, l'ouverture des épreuves écrites des divers concours et examens pour le professorat des lycées a été fixée, depuis trois ans, au commencement du mois de juillet.

Plusieurs de vos collègues ont appelé mon attention sur les inconvénients qui résultent de cette mesure. La plupart des concurrents exercent des fonctions d'enseignement ou de surveillance dans nos lycées et collèges; l'absence simultanée de plusieurs d'entre eux appartenant au même établissement peut jeter une certaine perturbation dans les études des élèves et nuire en même temps à la discipline. Pour remédier à cette situation, un de mes prédécesseurs avait recommandé, par une circulaire du 16 avril 1886, de faire faire aux élèves leurs compositions des prix pendant l'absence des professeurs candidats. Les réclamations ont néanmoins persisté.

D'autre part, le retour à l'ancien système présenterait des inconvénients plus graves encore. Si, comme par le passé, les concours s'ouvraient seulement au mois d'août, les jurys se trouveraient, en raison du nombre toujours croissant des candidats, dans l'impossibilité de terminer leurs opérations en temps utile, avant la rentrée des classes; le mouvement du personnel serait considérablement retardé, et beaucoup de chaires resteraient vacantes pendant le mois d'octobre.

Je vous prie, en conséquence, Monsieur le Recteur, de vouloir bien examiner si les épreuves écrites des concours d'agrégation et des autres examens de l'enseignement secondaire ne pourraient pas avoir lieu pendant les vacances de Pâques. Il va de soi que, si cette combinaison était adoptée, les jurys auraient à choisir les sujets de composition parmi les matières qui auraient été étudiées dans le premier semestre.

Vous voudrez bien soumettre la question à l'examen des Facultés des lettres et des sciences de votre académie et me faire parvenir leurs délibérations avec votre rapport pour le 1er juin prochain.

Enfin, je me propose de modifier la composition des jurys d'agrégation. En raison du peu de temps qui nous sépare des épreuves, cette mesure ne pourra pas être appliquée dès cette année; mais j'ai l'intention d'organiser, à partir de 1889, une sorte de roulement entre les professeurs des Facultés et des lycées de Paris et ceux de la province. Il me sera possible ainsi de donner satisfaction à des vœux qui ont été émis par plusieurs conseils académiques.

Je vous serai obligé de me signaler ceux d'entre les professeurs de

votre académie qui vous paraîtraient aptes à remplir les hautes fonctions dont il s'agit et de m'adresser vos propositions pour le 1er octobre au plus tard.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

E. Lockroy.

Rapport du 20 avril adressé au Président de la République par le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, et decret autorisant le Ministre à confier des missions temporaires pour l'inspection des Facultés de l'État et la surveillance des établissements libres d'enseignement supérieur.

Monsieur le Président,

Le corps des inspecteurs généraux de l'enseignement supérieur ayant été supprimé, j'ai dû me préoccuper de pourvoir par d'autres moyens aux nécessités d'un service qui ne saurait demeurer en souffrance sans dommage pour les intérêts dont j'ai la charge.

Quelles que soient la compétence et l'autorité de MM. les recteurs et de MM. les doyens des Facultés, il est nombre de questions sur lesquelles le Ministre de l'Instruction publique a besoin d'être renseigné par d'autres que par eux.

Ce sont d'abord toutes les questions d'ordre général, qui impliquent la connaissance et la comparaison des diverses Facultés. Sous peine de compromettre l'unité administrative de cet important service, j'ai besoin de savoir si les règlements organiques de l'enseignement supérieur sont compris et appliqués d'une manière uniforme dans les différentes Facultés. J'ai besoin de savoir quel y est le niveau des études, quel y est celui des examens.

J'ai besoin de savoir aussi, et le personnel y est encore plus intéressé que le Ministre, les promotions de classe se faisant mi-partie à l'ancienneté, mi-partie au choix, sur l'ensemble des Facultés de même ordre, quelle est la valeur respective des différents professeurs.

Ce sont ensuite des questions particulières et spéciales, installations matérielles, organisations de laboratoires, expériences d'enseignements nouveaux, qui requièrent toutes l'intervention d'hommes d'une autorité scientifique incontestée et d'une expérience administrative éprouvée, au courant de tout ce qui s'est fait en matière d'enseignement supérieur, non seulement en France, mais à l'étranger.

Enfin, je dois assurer, conformément aux prescriptions de la loi du 12 juillet 1875, la surveillance des établissements libres d'enseignement supérieur.

Pour subvenir à ces nécessités diverses, j'ai l'honneur de soumettre à votre haute approbation un projet de décret aux termes duquel le Ministre de l'Instruction publique serait autorisé à confier des missions temporaires, pour l'inspection des Facultés de l'État et la surveillance

des Facultés libres, à des membres du comité consultatif de l'instruction publique (section de l'enseignement supérieur).

Créé en 1879, ce comité est composé d'hommes d'une compétence éprouvée. Il a pris une part active à toutes les réformes qui se sont accomplies depuis lors dans les Facultés. Enfin l'attribution nouvelle que je vous propose de lui confier se relie de la façon la plus intime à celles qui lui ont été successivement accordées. Il connaît, en effet, de toutes les questions qui intéressent les études, les examens et la scolarité dans les Facultés; il connaît aussi des questions relatives aux personnes; c'est lui qui examine les titres des candidats aux fonctions de maître de conférences ou de chargé de cours dans les Facultés; c'est lui encore, et cette prérogative suffirait seule à justifier l'attribution nouvelle que je vous propose de lui confier, qui, chaque année, dresse le tableau d'avancement des professeurs de Facultés, et propose au Ministre les promotions au choix.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le Ministre de l'Instruction publique,
E. Lockroy.

DÉCRET

Le Président de la République française, sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, décrète :

Article premier. — Des missions temporaires pour l'inspection des Facultés de l'État et la surveillance des établissements libres d'enseignement supérieur peuvent être confiées à des membres du comité consultatif de l'instruction publique (section de l'enseignement supérieur).

Art. 2. — Le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

CARNOT.

Par le Président de la République :
Le Ministre de l'Instruction publique,
E. Lockroy.

Arrêté du 14 mai rejetant une requête d'agrégés des Facultés de droit relative aux élections pour le Conseil supérieur de l'Instruction publique.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, vu l'article Ier de la loi du 27 février 1880; vu le décret du 17 mars 1880; vu la requête présentée, le 30 avril 1888, par MM. Estoublon, directeur de l'École de droit d'Alger, Dain, Bartin, Despiau, Geny, Colin, Dujarrier, Prévôt-Leygonie, Charveriat, Vincent, agrégés des Facultés de droit, professeurs et chargés de cours à ladite École, aux fins :

1° D'annuler la décision par laquelle la commission de recensement a exclu leur bulletin de vote; 2° d'annuler, en tant que de besoin, les opérations électorales pour la nomination au Conseil supérieur de deux délégués de l'ordre du droit; considérant : qu'aux termes de l'article Ier

de la loi du 27 février 1880, le Conseil supérieur est composé « de deux professeurs titulaires des Facultés de droit, élus, au scrutin de liste, par les professeurs agrégés et chargés de cours »; qu'il résulte clairement de ce texte qu'éligibles et électeurs doivent appartenir aux mêmes corps, c'est-à-dire aux Facultés, et non à une École qui, bien que conférant les grades de bachelier et de licencié en droit, n'a pas reçu la qualification de Faculté de droit; considérant que le titre d'agrégé des Facultés de droit ne constitue pas à lui seul le droit de vote pour les élections au Conseil supérieur de l'Instruction publique, mais qu'il doit être joint à une fonction déterminée dans une Faculté; considérant que si, aux termes de l'article Ier du décret du 24 décembre 1881, « les professeurs titulaires des écoles supérieures d'Alger qui, dans l'ordre du droit..., pourvus du titre d'agrégé, sont inscrits, quand ils ont l'âge de trente ans, à leur rang d'ancienneté, sur la liste de classement des professeurs de Facultés, touchent le traitement de la 4e classe et sont soumis aux mêmes règles d'avancement que les professeurs de la métropole », ils n'en sont pas pour cela investis de la fonction de professeur de Faculté, qu'ils ne pourraient l'exercer que dans un établissement d'enseignement supérieur portant le titre de Faculté et en vertu d'une nomination faite suivant des formes qui ne sont pas applicables à l'École de droit d'Alger, arrête : Est rejetée la requête de MM. Estoublon, Dain, Bartin, Despiau, Geny, Colin, Dujarrier, Prévôt-Leygonie, Charveriat et Vincent.

E. Lockroy.

Rapport adressé au Président de la République par le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, relatif à une nouvelle dénomination du lycée de Vanves. — Décret conforme.

Monsieur le Président,

Le lycée de Vanves est le seul, entre les lycées du département de la Seine, qui ne porte pas un nom emprunté à notre histoire. En plaçant ses maisons d'éducation sous le patronage de ceux qui ont honoré la patrie, l'Université obéit à une de ses traditions les plus nobles. Il serait regrettable de prolonger pour le lycée de Vanves une anomalie qui tient aux circonstances de sa fondation, mais qui n'a plus de raison d'être.

J'aurais pu être embarrassé de choisir parmi les hommes illustres dont l'exemple mérite d'être proposé à la jeunesse, mais il m'a paru, dans le cas présent, que le nom de Michelet s'imposait à notre souvenir. Le lycée de Vanves, par son heureux emplacement, l'intelligence de sa distribution, les excellentes conditions hygiéniques dans lesquelles il se trouve, est particulièrement digne de porter le nom du grand éducateur qui réclamait si éloquemment pour l'enfance l'air, l'espace, la lumière et l'entourage de la nature.

Je me garderais d'insister sur les raisons qui ont dicté mon choix : elles sont dans tous les esprits et dans tous les cœurs. La France républicaine, qui salue dans notre historien national une de ses gloires les

plus pures, la ville de Paris dont il était le fils, comprendront la pieuse pensée qui nous guide.

Je ne doute pas, Monsieur le Président, que vous ne teniez à vous y associer tout le premier, et j'ai l'honneur de vous proposer de revêtir de votre signature le décret ci-joint.

Agréez, Monsieur le Président, l'hommage de mon respectueux dévouement.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

E. Lockroy.

DÉCRET

Le Président de la République Française, sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts; décrète :

Article premier. — Le lycée de Vanves prendra désormais le nom de « lycée Michelet ».

Art. 2. — Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

CARNOT.

BIBLIOGRAPHIE

PAUL JANET, *Histoire de la Philosophie.* — MADAME JULES FAVRE, *Montaigne moraliste et pédagogue;* — *La Morale des Stoïciens.* — GEORGES MICHEL, *Vauban. Dîme royale.* — VICTOR VATTIER, *John Wyclyff, sa vie, ses œuvres, sa doctrines.* — E. SPULLER, *Au ministère de l'Instruction publique.* 1887. — ÉTIENNE ALLAIRE, *La Bruyère dans la maison de Condé.* — G. DUMONTIER, *Les Débuts de l'Enseignement français au Tonkin.* — A. BOSSERT, *Grammaire élémentaire de la langue allemande.* — CHARLES BIGOT, *Peintres français contemporains.* — VICTOR FOURNEL, *De J.-B. Rousseau à André Chénier.* — FR. KAULEN, *Rudimenta linguæ hebraïcæ.*

Histoire de la philosophie. Les Problèmes et les Écoles, par PAUL JANET, membre de l'Institut, et GABRIEL SÉAILLES, docteur ès lettres, maître de conférences à la Faculté des lettres de Paris (1 fort vol. in-8°, 1084 pages. Delagrave éditeur, Paris, 1888). — « Cette histoire, lisons-nous dans l'Avertissement, est conçue sur un plan tout à fait nouveau. C'est une histoire des *Problèmes philosophiques*. Sans doute nous n'avons pas négligé, pour répondre aux nécessités pratiques de l'enseignement, l'histoire de la philosophie proprement dite; et, dans une centaine de pages (exactement 157) qui terminent notre ouvrage, nous avons exposé la succession des écoles dans leur ordre historique; mais le corps de l'ouvrage répond à une autre pensée. Nous avons pris l'un après l'autre, dans leur ordre dogmatique, les grands problèmes de la philosophie et nous en avons fait l'historique, en en marquant les origines, les phases diverses, enfin le point où ils sont arrivés aujourd'hui... » Ainsi que le fait remarquer M. Janet, cette idée bien simple et qui répond à de réels besoins, n'a encore été mise à exécution nulle part, ni en France ni à l'étranger. C'est donc un nouveau service que l'auteur de tant d'ouvrages excellents vient de rendre aux études philosophiques, avec la collaboration active de M. Séailles qui, étant le plus jeune, « a pris, comme il était juste, la plus grosse part de rédaction », et non seulement les étudiants mais tous ceux qui philosophent lui sauront gré d'avoir inspiré et dirigé ce travail qui vient s'ajouter comme un utile complément au *Traité élémentaire de philosophie*. — Dans ces conditions il serait superflu de faire l'éloge de l'ouvrage et peut-être impertinent d'en entreprendre la critique. Tout au plus nous permettrons-nous d'exprimer le regret qu'il n'ait pas été composé dans un but purement scientifique, à la manière des manuels allemands destinés au public des Universités. On est aussi un peu déçu de voir la Morale réduite à un seul chapitre, et la Méthodologie au seul problème de l'induction, tandis que la Logique formelle est honorée de cinq chapitres. D'une manière générale il semble que le côté social de la philosophie ait été sacrifié au côté purement scolastique. Dans l'histoire des écoles, par exemple, on ne trouve aucune mention du saint-simonisme qui a remué tant d'idées dont quelques-unes fécondes; mais l'abbé ou M. de Lamennais est cité deux fois, qui n'a fait que du bruit. Cousin qui, nous dit-on, n'a guère d'« originalité philosophique » et n'a joué un rôle important que dans l'Ecole, va de pair avec Aug. Comte, « dont l'influence domine la seconde moitié du XIXe siècle ».

Cet ouvrage où sont consignées, avec autant d'exactitude que d'im-

partialité, les opinions des grands maîtres de la métaphysique sur Dieu, le monde, l'âme, le libre arbitre, peut être appelé le *Liber sententiarum* du XIXe siècle. Destiné, comme le manuel de Pierre Lombard, à se répandre dans l'École, il paraît être éminemment propre à faire naître dans les jeunes esprits un salutaire scepticisme à l'endroit de toute métaphysique et à dériver leur curiosité et leur zèle vers des études moins stériles. Ils y trouveront un catalogue raisonné, bien plus probant que les spirituelles tirades d'un Montaigne, de toutes les questions insolubles, et la liste complète de toutes les hypothèses possibles et également décevantes auxquelles elles ont donné, donnent et donneront lieu. Ils constateront, sur les procès-verbaux authentiques des disputes philosophiques, que nous en *savons* sur Dieu, par exemple, après Descartes, Spinoza et Kant, juste autant que le dernier des Algonquins. — Tous ces débats ont-ils donc été superflus ? Non certes, car il vaut encore mieux penser, même dans le vide, que de ne pas penser du tout. D'ailleurs, le métaphysicien qui part d'une idée qui lui agrée entre plusieurs pour aboutir à des conséquences invérifiables, rencontre du moins sur son chemin des vérités de détail dont l'humanité accroît son trésor intellectuel. En outre, il y a eu progrès à un double point de vue : 1° il y a des questions qui ne se posent plus; 2° il y en a qui se posent autrement. Les questions de la première catégorie sont nombreuses si l'on considère celles dont s'occupait autrefois la philosophie physique : la question : « Pourquoi la Nature a-t-elle horreur du vide ? » est un spécimen du genre; elle a disparu du champ de la recherche, non qu'elle ait été résolue, mais parce que le *pourquoi* ne se pose plus depuis que le *comment* du phénomène, dont l'observation superficielle avait suggéré la théorie philosophique, a été découvert par Pascal. Ainsi de beaucoup de questions qui alimentaient la dispute du temps de Pierre Lombard. D'autres qui sont du domaine propre de la métaphysique ne se posent plus pour des raisons difficiles à dire. Je n'ai jamais compris pourquoi une question comme celle-ci : « Que faisait Dieu avant la création du monde ? » qui se pose tout naturellement dans un système où l'on se croit en mesure d'affirmer à bon escient l'existence de Dieu, et ses intentions bienveillantes à l'égard du monde et de l'humanité, est taxée d' « indiscrète ». Elle ne me paraît que gênante. Si l'on admet les causes finales, est-il permis de négliger le problème qui a justement préoccupé les métaphysiciens de l'École : « Le premier homme qui n'était pas né d'une femme, avait-il un nombril ? » Si l'on admet que l'âme est une substance distincte du corps, il n'est pas « oiseux » d'indiquer d'où elle vient (ce qui ne peut être bien difficile à trouver puisqu'on nous dit savoir ce qu'elle devient après la mort physiologique) et à quel moment précis de la génération elle se fait le « moi » d'un individu embryonnaire. Autrefois les théologiens abordaient franchement ces questions et les résolvaient à l'aide des mêmes méthodes qui aujourd'hui encore servent à déterminer la nature divine; je ne sais trop pourquoi le spiritualisme les écarte dédaigneusement; en tout cas, si elles ne sont pas résolues, elles sont omises, ce qui revient au même pour notre classification. — Restent les grands problèmes métaphysiques : Dieu, le monde, l'âme et ce qui s'y rattache, qui se posent différemment qu'au temps de Thalès et d'Anaximandre. Il y a toutes sortes de raisons de croire que la conception moderne est sensiblement

supérieure à celle qu'avaient de ces mêmes objets les premiers sages de la Grèce; mais il est bien entendu que le progrès ne s'est point accompli dans le sens d'une solution positive; tous ces problèmes demeurent entiers comme au premier jour. Il n'y a point de preuves de l'existence de Dieu, mais seulement des arguments qui n'ont de valeur probante que dans le système dont ils sont natifs. Les spiritualistes veulent mettre d'accord les matérialistes et les idéalistes, mais eux-mêmes ne s'entendent ni sur la nature de l'âme, ni sur son origine, ni sur sa destinée. Il est vrai que tout n'a pas encore été dit sur la question. Le libre arbitre a ses partisans et ses adversaires; les uns et les autres, il faut le reconnaître hautement, sont de parfaits honnêtes gens. On croit volontiers à la vie future, soit par mécontentement de la vie présente, soit pour le motif contraire; mais les philosophes qui semblent les mieux autorisés à nous donner les raisons de cette croyance, ont une manière d'entendre la béatitude céleste qui ne satisferait peut-être pas tout le monde. Aussi bien personne n'est obligé d'accepter l'opinion de ces philosophes-là. Le progrès accompli consiste uniquement en ceci qu'à chaque époque les deux ou trois conceptions possibles en métaphysique ont été mises au point de la science contemporaine : c'est toujours la même chanson, mais le ton se transpose. Le véritable facteur du progrès en philosophie, ce n'est pas la spéculation, mais l'investigation scientifique pour les problèmes cosmologiques, l'évolution sociale pour les problèmes de morale. La pensée est un phénomène qui se produit dans certaines conditions sociales et c'est dans les transformations des civilisations qu'il faut chercher l'explication des transformations de la pensée. On nous le dit du reste : « L'histoire de la philosophie ne se sépare pas de l'histoire générale. Le philosophe ne fait que prendre une conscience plus nette des inquiétudes, des besoins moraux de ses contemporains. » C'est l'histoire qui nous livre la raison des conceptions les plus absurdes et les plus contraires; c'est elle qui en nous donnant la sensation du mouvement nous débarrasse du doute et nous fait croire au progrès. Elle nous rassure enfin en nous faisant voir, à la lumière de nombreux exemples, que les problèmes que la raison humaine peut concevoir sans pouvoir les résoudre sont de faux problèmes dont l'objet ne subsiste pour la pensée que par suite de son ignorance, à peu près comme le problème des antipodes aussi longtemps qu'on se représentait la terre comme une surface plate, et qu'il faut concevoir leur solution à venir comme devant consister non dans une découverte mais dans l'élimination de leur objet du champ de la recherche.

Montaigne moraliste et pédagogue, par Mme Jules Favre, née Velten (1 vol. in-12. Paris, Fischbacher, 1887). — Les femmes ont le don merveilleux de tirer édification de tout. Sous la plume de Mme J. Favre, Montaigne devient le dernier des stoïciens, le précurseur de Kant. Après Mlle de Gournay elle lui attribuerait volontiers « tout ce qu'il y a de bon en elle ». Mme de Sévigné aussi le goûtait fort, mais c'était à un autre point de vue, et elle craint, dans une de ses lettres, que « Pauline, cette dévoreuse, ne mette son petit nez dans les *Essais* ». Est-ce une crainte analogue qui a suggéré l'idée à la directrice de l'Ecole normale de Sèvres d'extraire de Montaigne le moraliste? L'apôtre de « la bonne loi naturelle » a dit tant de choses qu'on peut faire un assez gros volume

des bonnes choses qu'il a si agréablement dites. « Ah ! l'aimable homme, dit encore Mme de Sévigné, comme il est de bonne compagnie... » ajoutons de bonne composition ! Le chancelier Gerson apprenant à lire aux petits enfants est un spectacle moins touchant que celui du bon Montaigne prêchant la vertu et l'amour de Dieu aux jeunes filles; et le maire de Bordeaux (qui fuyait la contagion pour se conserver à lui-même et aux siens) en même temps qu'il vous exhorte à l' « empire sur soi » et à la « constance », nous instruit encore par son exemple qui nous rappelle que si l'esprit est prompt, la chair est faible. Montaigne ne serait-il pas un peu gêné du rôle qu'on lui fait jouer pour les besoins de l'éducation? La pédagogie, dirait-il, est « la peste » de la philosophie. — Toutefois nous devons ajouter que si l'auteur a dénaturé Montaigne c'est avec une parfaite bonne foi : « Ce que nous avons trouvé, nous dit-elle, dans cette étude, de force et d'élévation morales, nous voudrions le communiquer à toutes les âmes qui travaillent à se perfectionner. » Ces âmes n'ont-elles pas, après tout, le droit de prendre leur bien là où elles le trouvent et de piller Montaigne comme on dépouille le sapin de Noël de fleurs et de fruits qu'il n'a point produits mais auxquels la poésie de son feuillage prête un charme qu'ils n'auraient pas ailleurs ?

La Morale des Stoïciens, par Mme Jules Favre, née Velten (1 vol. in-18, Paris, F. Alcan, 1888). — Ce n'est point une nouvelle étude sur la morale stoïcienne, mais un choix des meilleurs passages de Sénèque, d'Epictète, de Marc-Aurèle, classés sous quelques titres généraux : Dieu, l'âme, rapports de l'âme avec Dieu; — Culture morale et moyens de culture; — Devoirs de l'homme envers ses semblables ; — Les femmes et le stoïcisme ; — L'éducation des stoïciens. Chaque chapitre débute par une courte introduction qui en résume le contenu et le commente dans le ton parénétique familier aux moralistes du Portique. On aime à penser que ce recueil est né des entretiens et des lectures de la directrice de l'Ecole de Sèvres avec ses élèves; il témoigne de la sérieuse éducation que reçoivent dans cette maison les jeunes filles qui se préparent à l'enseignement public, et de l'esprit libéral, philosophique mais très nettement chrétien qui l'anime. — Il y a toujours profit à renouer commerce avec les plus grands penseurs de tous les temps; au point de vue pédagogique cependant il importe beaucoup de tenir compte de l'époque où une philosophie a pris naissance, et je crois que les stoïciens, si admirables à leur place dans l'histoire, ne sont point les maîtres de morale qui conviennent le mieux à notre jeunesse. Le stoïcisme a été par excellence la doctrine d'un type nouveau de société qui succédait à l'ancienne cité municipale ; mais par suite de circonstances que nous n'avons pas à examiner ici, l'empire romain ne fut jamais qu'une police qui maintenait la paix dans un immense troupeau d'*individus*, dociles mais inertes, incapables de concevoir une fin commune et d'y coopérer activement. Or, quand l'individu n'est plus organe dans une société vivante, ou bien il est employé comme un instrument passif par un pouvoir despotique, ou bien il se prend pour fin à lui-même et s'isole de la vie sociale : fonctionnaire ou anachorète. D'où cette grave conséquence qu'un abîme se creuse entre la vie sociale et la moralité, entre l'instruction qui prépare aux fonctions civiles et l'éducation qui forme à la vertu. C'est bien ce que nous constatons dans l'enseignement officiel de l'Empire. Dans ces écoles règnent les grammairiens, éplucheurs

de mots, les poéticules menuiseurs de « versicules », les rhéteurs, maîtres en l'art de parler pour ne rien dire. On comprend que les esprits sérieux qui font le désespoir des Frontons, se détournent de ces stériles études pour s'adonner à « la seule science nécéssaire », la vertu. « Avons-nous du temps à perdre ? disent-ils avec Sénèque ; savons-nous vivre ? savons-nous mourir? » En face de l'école du rhéteur s'élève la petite chapelle du prédicateur de morale, « l'officine du médecin », suivant l'expression d'Epictète, et la morale se sépare de la culture au détriment du bien public. A quelqu'un qu'il détourne des charges publiques et qui lui objecte l'intérêt de la patrie, l'esclave syrien répond : « Si tu prépares à ta patrie un citoyen honnête et vertueux ne lui rendras-tu donc aucun service ? » Et tous les moralistes de se pâmer sur ce sophisme. Sans doute on ne saurait faire à la patrie « un présent plus précieux » ; à la condition cependant que la vertu à laquelle on forme le jeune homme ne soit pas anti-sociale. Or pour devenir un bon citoyen, un organe utile, non plus seulement dans la petite cité d'Aristote, mais dans la « cité de Jupiter », il importe d'exceller en quelque chose ; il faut savoir parler, connaître le droit, l'art de la guerre ou la diplomatie, cultiver les sciences ou la musique... « Être plus instruit en toutes ces choses, répond le stoïcien bien des siècles avant l'auteur de l'*Imitation*, ce n'est pas être meilleur. » La vertu dès lors cesse d'être la qualité de l'action ; abstraite de l'activité pratique, elle devient en elle-même l'objet exclusif de l'effort, une spécialité à laquelle on s'exerce (ascétique) dans des conditions particulières. Aussi, tandis que, conformément à sa nature sociable, l'homme devrait trouver dans la société le milieu le plus favorable à son développement moral, il en est écarté par la pédagogie stoïcienne comme d'un péril pour sa vertu. — Nous ne faisons pas le procès du stoïcisme, mais de l'époque qui la rendu nécessaire : il représente tout ce qu'il subsistait de bon, de grand, de beau, dans une société où celui qui ne voulait pas s'aplatir pour vivre, devait mettre toute sa vertu à mourir debout. Mais plus on mettra en lumière la valeur historique de cette doctrine, plus on rendra évident que c'est à une autre source que nous devons aller puiser les principes d'une pédagogie vivante et vivifiante, conforme en un mot aux besoins et aux aspirations d'un état social que les contemporains de Sénèque et d'Épictète n'ont ni connu ni entrevu.

Vauban. Dîme royale. Avec introduction par Georges Michel (1 vol. in-32, orné d'un portrait. Guillaumin éditeur, Paris, 1888). — Dans le siècle des « honnêtes gens » Vauban est le type de l'homme de bien. Sorti du peuple, il eut pour les faibles la pitié d'un Fénelon servie par un ferme bon sens et une science qui manquaient au chimérique auteur de *Télémaque*. Sa vie est plus belle qu'aucune page de Plutarque ; on ne l'a pas assez utilisée pour l'enseignement de la morale. « Sa sollicitude pour la vie humaine, nous dit M. G. Michel dans l'intéressante introduction qu'il a écrite pour cette nouvelle édition de la *Dîme royale*, ne se bornait pas à ses soldats ; elle s'étendait à celle des ennemis. » Cet homme de guerre avait conçu l'étrange ambition de prendre des places fortes sans qu'il y eût mort d'hommes ni d'un côté ni de l'autre. Et le plus curieux est que sa science d'ingénieur lui permit presque de résoudre ce difficile problème.

L'ouvrage que nous annonçons est le premier de la *Petite Bibliothèque économique française et étrangère* publiée sous la direction de M. Joseph Chailley, qui a pour but de mettre aux mains des lecteurs, sous un format commode et à un prix très modéré, les principales œuvres des économistes les plus autorisés (écrivains ou hommes d'État).

John Wyclyff, sa vie, ses œuvres, sa doctrine, par Victor Vattier, ancien professeur d'histoire, professeur de philosophie (1 vol. in-8, Paris, E. Leroux, éditeur). — Dans cette étude pour laquelle il a mis à profit les travaux des Drs Lewis, Vaugham, Shirley, du professeur Lechler et de son traducteur P. Lorimer, l'auteur s'est appliqué à faire preuve des qualités que suppose son double titre d'historien et de philosophe. Il a voulu, à l'occasion du cinquième centenaire de Wyclyff, donner de ce personnage une biographie aussi complète que possible sur laquelle on puisse s'appuyer en toute sécurité pour porter un jugement définitif sur l'un des plus célèbres précurseurs de la réforme. M. Vattier a, en effet, réussi à doter notre littérature d'un ouvrage sans précédent en France et auquel devront recourir tous ceux qui s'occupent des origines du grand mouvement social et religieux qui a bouleversé la chrétienté au XVIe siècle.

Au ministère de l'Instruction publique, 1887. Discours, allocutions, circulaires, par E. Spuller (1 vol. in-16. Paris, Hachette, 1888). — Bien qu'il ne soit resté que six mois à la tête du ministère de l'Instruction publique, M. Spuller a pu réunir dans ce recueil trente-quatre discours choisis parmi les plus importants et une circulaire. « Il m'a paru, dit-il dans l'Avant-Propos, que je devais profiter des occasions qui s'offraient à moi de parler sur l'éducation de la démocratie avec toute l'autorité qui s'attache aux paroles d'un membre du gouvernement. » Personne, on le reconnaîtra, n'a eu à un plus haut degré que l'honorable M. Spuller le sentiment de la responsabilité d'un ministre de l'Instruction publique dans une démocratie, et de la dignité qui s'attache à une fonction entendue comme une sorte de sacerdoce laïque. « C'est assez dans la vie d'un homme public que d'avoir figuré un instant à la tête d'une telle association d'hommes dont la vie est tout entière consacrée aux plus nobles comme aux plus ingrats labeurs. Mais je n'ai pas voulu me contenter d'y figurer comme ministre : j'ai pris ma fonction au sens propre du mot; j'ai tenu à être le premier instituteur de la nation (p. XXVI). » Démocratie est démopédie; ce mot de Proudhon pourrait servir d'épigraphe au volume. Il a été admirablement commenté par Gambetta, ainsi que le rappelle M. Spuller, lorsqu'il disait en 1871 : « Il faut se retourner vers les ignorants et les déshérités, et faire du suffrage universel, qui est la force par le nombre, le pouvoir éclairé par la raison. Il faut achever la Révolution. » C'est cette pensée qui inspire tous les discours de M. Spuller et qu'il a développée avec éloquence et conviction dans quelques pages magistrales qui forment l'avant-propos.

La Bruyère dans la maison de Condé. Études biographiques et historiques sur la fin du XVIIe siècle, par Étienne Allaire (2 vol. in-8, Paris, Firmin-Didot et Cie). — Nous sommes en retard pour parler de l'ouvrage de M. Allaire ; mais c'est un monument de taille à résister à l'action du

temps. L'auteur a séjourné dans la maison des descendants des Condé dans des conditions semblables à celles où La Bruyère y a vécu; mais comme le livre des *Caractères* n'était plus à faire, il a entrepris d'en écrire le commentaire historique, à la lumière des documents conservés dans la bibliothèque du duc d'Aumale. La Bruyère, grand écrivain, fut un modeste personnage : un socle très simple convient à son buste. M. Allaire l'a surchargé de bas-reliefs, bien agencés, mais qui finissent par envahir tout le monument. Nous aimons à trouver dans les notes d'une édition des *Caractères* la clef des pseudonymes qui piquent notre curiosité ; mais vouloir reconstituer pour chacune de ces petites miniatures les circonstances qui en ont fourni l'occasion et la matière au moraliste, est une tâche bien délicate, assurément pénible, qui suppose chez l'auteur une érudition encore plus vaste et plus compacte que celle dont il impose le poids au lecteur. Le sous-titre indique peut-être mieux que le titre la nature du contenu de l'ouvrage, et bien que l'inédit s'y dérobe modestement sous une masse de faits depuis longtemps connus, tous ceux qui aiment le grand siècle consulteront avec fruit et intérêt ces études biographiques et anecdotiques sur la fin du XVIIe siècle.

Les Débuts de l'Enseignement français au Tonkin, par G. Dumontier, ex-interprète pour l'annamite et le chinois de la résidence générale à Hanoï, organisateur et inspecteur des écoles franco-annamites au Tonkin (1 brochure. Hanoï, 1887). — Cette brochure sortie des presses françaises de Hanoï renferme d'intéressants détails sur l'organisation des écoles au Tonkin et en particulier sur les efforts généreux et intelligents du regretté Paul Bert pour gagner à la France par des moyens pacifiques une population affaiblie par l'oppression, affolée par la conquête, mais capable de relèvement et à laquelle ceux qui la connaissent, trouvent déjà « certaines qualités et même certains défauts qui rapprochent son caractère du nôtre ». A l'arrivée de P. Bert au Tonkin il n'y avait dans tout le pays que trois écoles françaises; moins d'une année après, à l'ouverture de l'Exposition, on comptait : 1 collège d'interprètes, 9 écoles primaires de garçons, 4 écoles primaires de filles, 1 école libre de dessin, et 117 écoles libres de caractères latins (*quoc-ngu*). M. G. Dumontier insiste avec raison, semble-t-il, sur l'importance de ce dernier enseignement qui répond aux besoins immédiats des Annamites et établit une transition entre l'école chinoise et l'école purement française. Il serait intéressant de savoir ce qu'il est advenu de ces premiers essais d'organisation scolaire ainsi que de l'institution de l'Académie tonkinoise si favorablement accueillie des lettrés.

Grammaire élémentaire de la langue allemande, par A. Bossert, inspecteur général de l'instruction publique, et Th. Beck, agrégé de l'Université, professeur à l'École alsacienne (1 vol. in-16, cartonné. Paris, Hachette, 1887). — Cette grammaire est, sous un nouveau titre, une seconde édition des *Eléments de la langue allemande* que les auteurs ont revus et corrigés à la lumière de l'expérience. Elle est courte, simple, claire, et mérite tout le succès qu'elle a déjà obtenu auprès des maîtres et, nous aimons à le croire aussi, auprès des élèves.

Peintres français contemporains, par Charles Bigot (1 vol. in-16,

Paris, Hachette, 1888). — Ce volume réunit des études détachées, qui ont paru en leur temps dans la *Revue bleue*, sur Delacroix, Corot, Eug. Fromentin, H. Regnault, Isidore Pils, Bastien-Lepage, Meissonier, Baudry, Millet. Mettez ce livre sur le coin de la table, à portée de la main pour les heures de fatigue et d'ennui. M. Bigot est un auteur qu'on a toujours plaisir à rencontrer. Son style exubérant a l'ampleur d'une foule, mais d'une foule qui s'avance en bel ordre; les idées se pressent, se poussent sans que le rythme large et facile de la phrase soit jamais rompu; les vues délicates se mêlent aux sentiments chaleureux et toutes ces choses bien dites sont enveloppées dans un mouvement qui vous entraîne malgré vous. C'est comme le régiment qui passe : quand on le croise, on se met à le suivre.

De J.-B. Rousseau à André Chénier, par Victor Fournel (Paris, Firmin-Didot, 1 vol. in-18). — Sous ce titre, l'auteur a réuni un certain nombre d'études littéraires et morales sur le XVIIIe siècle : J.-B. Rousseau, Voltaire, l'abbé Prévost, Diderot, les Epistolières, J.-J. Rousseau, l'abbé Galiani, les Ecrivains décriés (Piron, Fréron, etc.), André Chénier. M. Fournel n'a pas prétendu renouveler les questions qu'il rencontrait sur son passage, mais seulement les exposer avec clarté et agrément à ceux qui ne les connaissent pas. Il a parfaitement réussi dans cette tâche : tout cela est bien pensé, dans toute la force du terme, et soigneusement écrit.

Rudimenta linguæ hebraicæ, scholis publicis et domesticæ disciplinæ brevissime accommodata, scripsit Dr C.-H. Vosen. Retractavit, auxit, septimum emendatissima edidit Dr Fr. Kaulen (1 in-8, 130 p. Fribourg-en-Brisgau, Herder, 1887). — Cette grammaire élémentaire justement appréciée des hébraïsants depuis longtemps, a été revue, après la mort de l'auteur, par le Dr Kaulen qui l'a mise au courant de la science moderne. Destinée aux débutants, elle renferme un choix de lectures et un vocabulaire.

F. D'ARVERT.

OUVRAGES NOUVEAUX

Beaussire (Émile). *Les Principes du droit.* 1 vol. in-8 (Félix Alcan). 7 fr. 50.

Bougot (A.). *Étude sur l'Iliade d'Homère.* vol. in-8. (Hachette et Cie).

Bourdeau (Louis). *L'Histoire et les Historiens.* 1 vol.in-8. (Félix Alcan) 7 fr. 50.

Favre (Mme Jules). *La Morale de Socrate.* 1 vol. in-8. (Félix Alcan) 3 fr. 50.

Guillaume (Eugène). *Études d'art antique et moderne.* 1 vol. in-18. (Perrin et Cie) 3 fr. 50.

Jourdain (Charles). *Histoire de l'Université de Paris au* XVIIe *et au* XVIIIe *siècle.* 2 vol. in-8. (Firmin-Didot et Cie). 15 fr.

Racine. *Théâtre choisi.* Nouvelle édition avec introduction, des notices et des notes, par **L. Petit de Julleville.** 1 vol. in-18 (Armand Colin et Cie). 3 fr.

Salluste. *Catilina, Jugurtha.* Texte et traduction française par **L. Constans.** 1 vol. in-8 (Bouillon et Vieweg).

Sicard (l'abbé Augustin). *Les Deux maîtres de l'enfance, le prêtre et l'instituteur.* 1 vol. in-18 (Perrin et Cie) 3 fr. 50.

Le Gérant : **Armand COLIN.**

Paris. Typ. G. — Chamerot, 19, rue des Saints-Pères. — 22818.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE TOME Ier DE LA HUITIÈME ANNÉE

ARTICLES DE FOND

Pages.

La Vie et les travaux de M. Eug. Benoist, par **M. A. Cartault** 1

Faculté de Bordeaux : Cours de Science sociale, par **M. E. Durckheim**. 23

L'Instruction publique à Paris, d'après un récent ouvrage de M. O. Gréard, par **M. F. D'Arvert** 49

L'Assemblée constituante et l'Enseignement supérieur, par **M. Louis Liard** 113

L'Éducation de la bourgeoisie sous la République, par **M. Henri Marion** 132

De quelques réformes à introduire dans l'Enseignement du droit, par **M. L. Duguit** 153

De l'Importance des questions économiques dans l'Antiquité, par **M. Paul Guiraud** 225

Notes sur l'Enseignement de l'histoire dans les Universités de Leipzig et de Berlin, par **M. Abel Lefranc** 239

Préparation à l'étude du droit, par **M. Ch. Lyon-Caen** 263

La Question des rhétoriques supérieures, par **M. C. Bazet** 272

Un Historien constitutionnel : M. Boutmy, par **M. André Lebon** . . . 337

L'Histoire et l'archéologie, par **M. Maurice Holleaux** 362

La Circulaire du 18 mai 1888 et l'Enseignement du droit 383

La Statistique agricole de la France en 1882, par **M. G. Marsais** . . . 396

L'Avenir de l'enseignement géographique, par **M. Marcel Dubois** . . . 449

L'Enseignement de l'hygiène dans les établissements d'enseignement supérieur, par **M. le Dr Martin** 478

De la Nécessité d'apporter une méthode plus sévère dans les questions de littérature biblique, par **M. Maurice Vernes** 485

Le Service militaire et les Études de droit, par **M. C. Bufnoir** 517

Pages.

Une Lettre inédite de Racine, par **M. A. Gazier** 567
L'Enseignement secondaire des jeunes filles, par **E. Stropeno** 574
L'Enseignement de la géographie dans les gymnases allemands, par **M. Potel** 594

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

Paris. Faculté des lettres. — École spéciale d'architecture. — Association des étudiants. — Chambéry. — Lyon. — Reims. — Rennes. Alger 73
Paris. Conseil général des Facultés. — Besançon. — Caen. — Clermont. — Dijon. — Lille. — Montpellier. — Genève. — Rome. Allemagne 165
Paris. Conseil général des Facultés. — Lyon. — Bordeaux. — Grenoble. — Cambridge 317
Paris. Conseil général des Facultés. — Aix. — Marseille. — Lyon. — Nancy. — Poitiers. — Greifswald. — Breslau 403
Paris. Conseil général des Facultés. — Lyon. — Bordeaux (Inauguration de la Faculté de médecine). — Conseil supérieur de l'Instruction publique (élections) 523
Paris. Conseil général des Facultés. — Toulouse. — Montauban. — Allemagne 628

CORRESPONDANCE INTERNATIONALE

La Question du latin en Prusse 180
Lettre de Lyon 194
Lettre de Caen 195
Lettre de Saint-Pétersbourg 417
Lettre de Genève 419
Statistique de l'Enseignement en Autriche 422
Lettre de Marseille. — Les rhétoriques supérieures 426

INSTRUCTION PUBLIQUE (France)

Faculté des lettres de Nancy. — Projet de modification au règlement actuel de la licence ès lettres, par M. J. Egger 86
Conseil général des Facultés de Paris. — Rapport annuel au ministre de l'Instruction publique (rapporteur, M. Bufnoir) 280
Assemblée générale de la Société, tenue le 13 mai, sous la présidence de M. Boutmy 561
Le Projet de loi sur le recrutement de l'armée devant le Sénat . . 603

NOUVELLES ET INFORMATIONS

Pages.
Conseil supérieur de l'Instruction publique. — Discours du ministre. 90
L'Enseignement supérieur devant le Conseil municipal de Paris . . 91
Eugène Yung 100
Réception de M. Gréard à l'Académie française 196
L'Enseignement secondaire devant le Conseil municipal de Paris . 201
École des sciences politiques. 206
Le nouveau directeur de la *Revue bleue* 206
L'École des Chartes 207, 328
L'Instruction des jeunes filles. 208
Au sujet de la licence de droit. 330
Désiré Nisard. 429
Le Conseil municipal de Paris et le directeur du collège Chaptal. . 433
Société d'Enseignement secondaire. — Allocution de M. Croiset. . 435
Élections au Conseil supérieur de l'Instruction publique 546
L'École Monge et la question du surmenage. 549
Distribution des prix de l'Association polytechnique 647
Inauguration du lycée de Laon. 648
L'Éducation physique. — L'École Monge au Pré-Catelan 615
Société nationale d'éducation de Lyon. 653
Les programmes scolaires en Allemagne 655

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS

Décret du 16 juillet portant règlement d'administration publique sur le classement des fonctionnaires et professeurs des lycées. . 101
Décret du 5 août appliquant aux inscriptions de stage officinal exigé des aspirants au grade de pharmacien les règles de péremption établies par le décret du 30 juillet 1883. 105
Décret du 10 septembre portant création d'un lycée de jeunes filles à Paris (lycée Racine). 106
Décret du 16 septembre portant suppression de l'École préparatoire de médecine et de pharmacie de Toulouse et son remplacement par une école de plein exercice. 107
Arrêté du 25 octobre instituant une commission pour le développement et le perfectionnement de l'enseignement agricole dans les établissements universitaires. 108
Rapport adressé au Président de la République, relatif au relèvement du prix des pensions dans les lycées. 210
Arrêté du 6 décembre, relatif au programme du concours d'admission dans l'administration centrale. 217

Pages.

Arrêté du 23 décembre relatif aux examens du certificat d'aptitude aux bourses en Algérie. 218
Arrêté du 24 décembre relatif au certificat d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes dans les lycées et collèges. 218
Décret du 26 décembre portant modification du programme des concours dans les écoles de médecine et de pharmacie. 219
Arrêté du 26 décembre relatif au certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire spécial. 219
Décret du 27 décembre portant que des licenciés pourront être nommés professeurs d'écoles normales primaires, etc. 12
Arrêté du 27 décembre instituant un diplôme des dialectes berbers. 437
Décret du 28 décembre concernant le certificat d'études institué par le décret du 30 juillet 1886 438
Décret du 28 décembre relatif au baccalauréat de l'enseignement secondaire spécial 438
Décret du 29 décembre relatif à la péremption des inscriptions dans les Facultés de droit, et circulaire. 439
Arrêté du 30 décembre fixant le programme de l'épreuve orale de langue vivante à l'examen du baccalauréat ès sciences, et circulaire. 440
Circulaire du 15 février relative aux examens du baccalauréat de l'enseignement secondaire spécial. 553
Rapport et décret du 27 février relatifs aux bourses coloniales. . 554
Arrêté du 5 mars instituant une commission chargée d'examiner les modifications à introduire dans les programmes de l'agrégation et du certificat d'aptitude pour l'enseignement secondaire des jeunes filles (ordre des sciences). 556
Circulaire du 13 avril relative aux concours d'agrégation pour l'enseignement secondaire 660
Rapport et décret du 20 avril autorisant le Ministre à confier des missions temporaires pour l'inspection des Facultés de l'État et la surveillance des établissements libres d'enseignement supérieur 661
Arrêté du 14 mai rejetant une requête d'agrégés des Facultés de droit relative aux élections pour le Conseil supérieur de l'Instruction publique. 662
Rapport et décret conforme, relatif à la dénomination du lycée de Vanves (lycée Michelet). 663

BIBLIOGRAPHIE

H. Lemonnier. *Étude historique sur la condition privée des affranchis aux trois premiers siècles de l'Empire romain*. 108
Ferraz. *Spiritualisme et libéralisme*. 110

Pages.

Th. Carlyle. *Les Héros*, traduction de M. Izoulet-Loubatières . . . 111
Félix Hémon. *Théâtre de Pierre Corneille* 112
G. d'Eichthal. *La Langue grecque* 220
P. Didon. *L'Homme selon la science et la foi* 220
Mlle H. Parent. *Publications sur l'Enseignement du piano* 221
E. Koch. *Grammaire grecque*, traduction de M. l'abbé Rouff . . . 221
E. de Roberty. *L'Ancienne et la nouvelle Philosophie* 222
Arren et Hild. *Études de philosophie et de littérature* 223
A. Boppe. *Correspondance du comte d'Avaux* (Cl. de Mesmes) *avec son père* 333
L. Carrau. *La Conscience psychologique et morale* 333
R. Peyre. *Histoire générale de l'antiquité* 334
P. Foncin. *Géographie historique* 335
Dr A. Bordier. *La Vie des sociétés* 335
A. Rambaud. *Histoire de la civilisation contemporaine en France* . . . 443
A. Martin. *L'Éducation du caractère* 443
Bibliothèque de la Faculté des lettres de Lyon 556
G. Sergi. *Psychologie physiologique*, traduction de M. Mouton . . . 558
Collection Dupret 559
Annuaire de l'Enseignement primaire 560
P. Janet et Séailles. *Histoire de la philosophie* 665
Mme J. Favre. *Montaigne moraliste et pédagogue* 667
Mme J. Favre. *La Morale des Stoïciens* 668
Vauban. *Dîme royale* (avec une introduction), par M. G. Michel . . 669
V. Vattier. *John Wyclyff* 670
E. Spuller. *Au ministère de l'Instruction publique* 670
E. Allaire. *La Bruyère dans la maison de Condé* 670
Dumoutier. *L'Enseignement français au Tonkin* 671
Bossert et Beck. *Grammaire allemande* 671
Ch. Bigot. *Peintres français* 671
V. Fournel. *De J.-B. Rousseau à A. Chénier* 672
Vosen. *Rudimenta linguæ hebraicæ* 672

Paris. — Typ. G. Chamerot. 19, rue des Saints-Pères. — 21916.